MÉTROPOLE GRAND LYON

# Procès-verbal de la séance du Conseil du 30 septembre 2024

**SOMMAIRE**


***Présidence de** M. Bruno Bernard, Président* *(p. 12 ; 36 ; 64 ; 65 ; 67 ; 74)*
***Désignation** d'un secrétaire de séance* *(p. 12)*
***Constatation** du quorum* *(p. 12)*
***Dépôts de pouvoirs** pour absence momentanée* *(p. 12)*
***Communications** diverses de M. le Président* *(p. 13)*
***Hommage** à la mémoire de M. Louis Lévêque, ancien Conseiller communautaire* *(p. 14)*
***Interventions** préalables* *(p. 17)*
***Présidence** de Mme Émeline Baume, première Vice-Présidente* *(p. 35 ; 62 ; 64 ; 67 ; 71)*
***Présidence** de Mme Béatrice Vessiller, deuxième Vice-Présidente* *(p. 62)*
***Approbation** du procès-verbal de la séance du 24 juin 2024* *(p.76)*
***Compte-rendu** des décisions prises par monsieur le Président :*
** en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2024-2120 du 29 janvier 2024 - Période du 1er mai au 31 juillet 2024 (dossier n° 2024-2380)* *(p.76)*
** en matière d'indemnisations de sinistres sur la période du le 1er avril au 30 juin 2024 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 (dossier n° 2024-2381)* *(p. 76)*
** en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés sur la période du 31 mars au 30 juin 2024 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 (dossier n° 2024-2382)* *(p. 76)*
** en matière de conventions de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans conclues en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Période du 1er janvier au 31 décembre 2023* *(p. 76)*
***Désignations***
** d'un maire au sein de la commission départementale d'établissement des listes électorales (dossier n° 2024-2450)* *(p 82)*
** de représentants de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de l'Institut de la Communication (ICOM) (dossier n° 2024-2396)* *(p. 83)*
** d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein de la SCIC Alpes Consigne (dossier n° 2024-2397)* *(p. 83)*
** de représentants de la Métropole de Lyon au sein de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Métropole de Lyon (dossier n° 2024-2422)* *(p. 102)*
***Annexe 1 -** Résultats des votes* *(p. 126)*
***Annexe 2 -** Neuville-sur-Saône :* *(p. 180)*
** Les quais de Neuville - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme - Travaux phase 1 (dossier n° 2024-2384)*
** Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la piétonisation de la rue Victor Hugo, entre l'avenue Jean Christophe et la place du 8 Mai 1945 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme (dossier n° 2024-2385)*
***Annexe 3 -** Construction de logements sociaux pour les étudiants - Individualisation partielle d'autorisation de programme (dossier n° 2024-2400)* *(p. 186)*
***Annexe 4 -** Évolution des modalités d'accompagnement des jeunes majeurs suivis par l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Articulation avec le dispositif revenu solidarité jeunes (RSJ) - Modification des critères d'éligibilité du RSJ et du règlement intérieur du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) (dossier n° 2024-2412)* *(p. 189)*

***Annexe 5 -*** *Lutte contre les discriminations - Plan local pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2024-2026 (dossier n° 2024-2415)* *(p. 191)*
***Annexe 6 -*** *Francheville - La Mulatière - Lyon 2ème - Lyon 5ème - Sainte-Foy-lès-Lyon - Tassin-la-Demi-Lune - Projet de réalisation de la ligne de tramway express de l'ouest lyonnais (TEOL) - Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de concertation (dossier n° 2024-2472)* *(p. 196)*
***Annexe 7 -*** *Annexe à la note au rapporteur relative au dossier n° 2024-2406* *(p. 201)*
***Annexe 8 -*** *Politique métropolitaine de prévention spécialisée - Délibération cadre (dossier n° 2024-2413)* *(p. 203)*
***Annexe 9 -*** *Budget supplémentaire - Décision modificative n° 1 pour 2024 (dossier n° 2024-2423)* *(p. 206)*
***Vœu*** *déposé par les groupes Métropole insoumise résiliente et solidaire, Communiste et républicain, Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés et Les écologistes relatif à la* crise du logement et sans-abrisme : l'État doit mobiliser ses leviers ayant donné lieu à l'établissement de la délibération n° 2024-2515
** interventions* *(p. 121)*
** **Annexe 10** - Vœu* *(p. 212)*
***Question orale*** *déposée par le groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire relative à l'explosion des charges locatives*
** interventions* *(p. 123)*
***Annexe 11*** *- Question orale* *(p. 214)*
***Annexe 12*** *- Projets de délibérations transmis aux Conseillers métropolitains en date du 13 septembre 2024* *(p. 215)*

***N° 2024-2380*** *Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2024-2120 du 29 janvier 2024 - Période du 1er mai au 31 juillet 2024* *(p. 76)*

***N° 2024-2381*** *Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'indemnisations de sinistres sur la période du 1er avril au 30 juin 2024 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020* *(p. 76)*

***N° 2024-2382*** *Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés sur la période du 31 mars au 30 juin 2024 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020* *(p. 76)*

***N° 2024-2383*** *Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de conventions de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans conclues en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Période du 1er janvier au 31 décembre 2023* *(p. 76)*

***N° 2024-2384*** *Neuville-sur-Saône - Les quais de Neuville - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme - Travaux phase 1* *(p. 30)*

***N° 2024-2385*** *Neuville-sur-Saône - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la piétonisation de la rue Victor Hugo, entre l'avenue Jean Christophe et la place du 8 Mai 1945 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme* *(p. 30)*

***N° 2024-2386*** *Plan piéton - Opérations d'aménagement pour la sécurisation et l'apaisement des itinéraires piétons d'accès aux collèges - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme* *(p. 61)*

***N° 2024-2387*** *Projet européen The Climate Hall - Participation au consortium piloté par la Ville de Lyon - Approbation de l'accord de consortium* *(p. 61)*

***N° 2024-2388*** *Projet national de recherche innovations et solutions face à la surchauffe urbaine (ISSU) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Institut pour la recherche appliquée et l'expérimentation en génie civil (IREX) pour son programme d'actions 2024* *(p. 61)*

| | | |
|---|---|---|
| ***N° 2024-2389*** | *Mise en oeuvre de l'hyperviseur des données de mobilité - Individualisation partielle d'autorisation de programme* | *(p. 62)* |
| ***N° 2024-2390*** | *Zone à faibles émissions (ZFE) - Aides à l'acquisition de véhicules peu polluants - Subventions d'équipement aux particuliers et aux micros, petites et moyennes entreprises (PME)* | *(p. 62)* |
| ***N° 2024-2391*** | *Dardilly - Attribution d'une subvention d'investissement à la Commune de Dardilly pour la mise en oeuvre d'équipements de vidéosurveillance sur l'aire de covoiturage les Brochetières et sur le parking-relais de la Porte de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme* | *(p. 76)* |
| ***N° 2024-2392*** | *Service public de l'autopartage en stations - Modification de la grille tarifaire* | *(p. 62)* |
| ***N° 2024-2393*** | *Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides* | *(p. 61)* |
| ***N° 2024-2394*** | *Boulevard périphérique Nord de Lyon (BPNL) - Avenant n° 4 au contrat de partenariat* | *(p. 62)* |
| ***N° 2024-2395*** | *Vaulx-en-Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Déclassement par anticipation du domaine public de voirie métropolitain de plusieurs emprises foncières non cadastrées et de parties de parcelles cadastrées situées rue Jean Perret, avenue Maurice Thorez et rue du Pré de l'Herpe* | *(p. 61)* |
| ***N° 2024-2396*** | *Conseil d'administration de l'Institut de la Communication (ICOM) - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon* | *(p. 82)* |
| ***N° 2024-2397*** | *Fusion-absorption de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Rebooteille par la SCIC Alpes Consigne - Abrogation partielle de la délibération du Conseil n° 2021-0653 du 27 septembre 2021 - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein de la SCIC Alpes Consigne* | *(p. 83)* |
| ***N° 2024-2398*** | *Appel à projets Initiatives étudiantes (APIE) 2024 - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations étudiantes ou dédiées à la vie étudiante pour leurs projets ou l'organisation d'évènements - Lancement de l'appel à projets pour l'année 2025* | *(p. 62)* |
| ***N° 2024-2399*** | *Vie étudiante - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Université populaire de Lyon (UNIPOP) pour l'organisation de la saison 2024-2025* | *(p. 63)* |
| ***N° 2024-2400*** | *Construction de logements sociaux pour les étudiants - Individualisation partielle d'autorisation de programme* | *(p. 34)* |
| ***N° 2024-2401*** | *Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Communauté d'universités et établissements (ComUE) Lyon Saint-Étienne pour son programme d'actions 2024* | *(p. 63)* |
| ***N° 2024-2402*** | *Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Attribution de subventions d'équipement à l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL 1) pour le projet de rénovation du bâtiment C de l'Institut universitaire de technologie (IUT) Gratte-Ciel et à l'Institut national des sciences appliquées (INSA) Lyon pour la rénovation du bâtiment des Humanités - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme* | *(p. 63)* |
| ***N° 2024-2403*** | *Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Société d'enseignement professionnel du Rhône (SEPR) pour participer à la prise en charge de la scolarisation au Centre d'enseignement professionnel franco-arménien (CEPFA) de réfugiés arméniens du Haut-Karabagh - Années 2024-2027* | *(p. 84)* |

| | | |
|---|---|---|
| ***N° 2024-2404*** | *Coopérations internationales - Mise en œuvre du programme Territoires volontaires (TEVO) dans le cadre de la coopération avec l'Arménie - Attribution d'une subvention au profit de l'association Service de coopération au développement (SCD) - Convention entre la Métropole de Lyon, l'association SCD et le groupement d'intérêt public (GIP) France volontaires - Années 2024-2025* | *(p. 84)* |
| ***N° 2024-2405*** | *Coopération internationale dans le cadre du projet Sentiers d'Arménie - Arahet Armenia - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour la formation des ruraux aux activités du tourisme (AFRAT) - Année 2024* | *(p. 84)* |
| ***N° 2024-2406*** | *Subvention globale Fonds social européen plus (FSE+) 2022-2027 - Programmation des crédits au titre de 2024 - Avenant n° 1 à la convention de subvention globale entre la Métropole de Lyon et l'État* | *(p. 63)* |
| ***N° 2024-2407*** | *Transition des entreprises - Création d'un dispositif d'aide aux éco-investissements dans le domaine de l'eau - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre du programme Lyon Eco Énergie (LEE) et dans le cadre de l'appel à projets Transition écologique des entreprises - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Transformation durable des entreprises - Année 2024 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme* | *(p. 64)* |
| ***N° 2024-2408*** | *Fonds de soutien à l'économie de proximité - Attribution de subventions d'équipement pour la sécurisation des locaux commerciaux - 4ème session* | *(p. 86)* |
| ***N° 2024-2409*** | *Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Emmaüs Connect pour son programme d'actions sur l'inclusion numérique en 2024-2025* | *(p. 64)* |
| ***N° 2024-2410*** | *Accès au logement social - Charte des baux glissants* | *(p. 88)* |
| ***N° 2024-2411*** | *Cohabitation solidaire - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Le Pari solidaire Lyon et Tim et Colette pour leurs programmes d'action 2024-2025* | *(p. 64)* |
| ***N° 2024-2412*** | *Évolution des modalités d'accompagnement des jeunes majeurs suivis par l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Articulation avec le dispositif revenu solidarité jeunes (RSJ) - Modification des critères d'éligibilité du RSJ et du règlement intérieur du Fonds de solidarité pour le logement (FSL)* | *(p. 42)* |
| ***N° 2024-2413*** | *Politique métropolitaine de prévention spécialisée - Délibération cadre* | *(p. 89)* |
| ***N° 2024-2414*** | *Prévention et protection de l'enfance - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association lyonnaise nouvelle écoute et d'accompagnement (ALYNEA) pour son dispositif la Maraude jeunes* | *(p. 64)* |
| ***N° 2024-2415*** | *Lutte contre les discriminations - Plan local pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2024-2026* | *(p. 48)* |
| ***N° 2024-2416*** | *Bron - Caluire-et-Cuire - Lyon 8ème - Travaux d'amélioration des accueils des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML) - Individualisation totale d'autorisations de programme* | *(p. 64)* |
| ***N° 2024-2417*** | *Lyon 5ème - Lugdunum - Musée et théâtres romains - Diagnostic sanitaire et patrimonial du parc archéologique des théâtres romains - Convention entre la Métropole de Lyon et l'État - Dérogation pour la période estivale 2024 à la délibération du Conseil n° 2023-1999 du 11 décembre 2023, portant sur divers tarifs, prix et redevances à compter du 1er janvier 2024 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme* | *(p. 65)* |
| ***N° 2024-2418*** | *Contrat métropolitain de lecture publique entre la Métropole de Lyon et l'Etat pour la période 2024-2026 - Programme d'actions 2024* | *(p. 93)* |

| | | |
|---|---|---|
| ***N° 2024-2419*** | *Structuration de la filière culturelle - Attribution de subventions dans le cadre des appels à projets équipements culturels à usage partagé et aide à l'amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations dans le secteur culturel - Année 2024* | *(p. 65)* |
| ***N° 2024-2420*** | *Musée des Confluences - Modification des conditions de financement de l'établissement pour 2024 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 et d'une convention attributive d'une subvention d'investissement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme* | *(p. 94)* |
| ***N° 2024-2421*** | *Projet YouthPlayInclusive - Subvention versée par l'Agence service civique dans le cadre du dispositif Erasmus+ France jeunesse et sport et reversement à la Ville de Francfort-sur-le-Main - Approbation de la convention dans le cadre du projet Erasmus+ et de la convention de reversement* | *(p. 101)* |
| ***N° 2024-2422*** | *Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon* | *(p. 101)* |
| ***N° 2024-2423*** | *Budget supplémentaire - Décision modificative n° 1 pour 2024* | *(p. 102)* |
| ***N° 2024-2424*** | *Albigny-sur-Saône - Bron - Cailloux-sur-Fontaines - Caluire-et-Cuire - Champagne-au-Mont-d'Or - Charly - Chassieu - Collonges-au-Mont-d'Or - Corbas - Couzon-au-Mont-d'Or - Craponne - Décines-Charpieu - Feyzin - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-sur-Saône - Givors - Irigny - Jonage - La Mulatière - La Tour-de-Salvagny - Lyon - Meyzieu - Mions - Montanay - Neuville-sur-Saône - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Quincieux - Rillieux-la-Pape - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Sainte-Foy-lès-Lyon - Saint-Priest - Sathonay-Village - Solaize - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Aide à l'investissement des communes - Attribution de subventions d'équipement - Année 2024* | *(p. 114)* |
| ***N° 2024-2425*** | *Suppression de l'exonération facultative de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des personnes effectuant des locations de leur habitation personnelle classée à titre de meublé de tourisme ou meublé ordinaire* | *(p. 65)* |
| ***N° 2024-2426*** | *Fixation du coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)* | *(p. 65)* |
| ***N° 2024-2427*** | *Approbation des plans de financement dans le cadre des demandes de subvention du fonds vert* | *(p. 65)* |
| ***N° 2024-2428*** | *Reversement d'une quote-part du versement mobilité perçu par SYTRAL Mobilités pour les exercices 2024 et 2025* | *(p. 65)* |
| ***N° 2024-2429*** | *SYTRAL Mobilités - Attribution d'une subvention d'équipement au titre de l'exercice 2024 - Contribution aux opérations relatives à l'augmentation de la capacité des réseaux tramways du réseau des transports en commun lyonnais (TCL) - Individualisation totale d'autorisation de programme* | *(p. 65)* |
| ***N° 2024-2430*** | *Quincieux - Société publique locale Métropole de Lyon aménagement construction (SPL MLAC) - Cession d'action par la Métropole à la Commune de Quincieux* | *(p. 65)* |
| ***N° 2024-2431*** | *Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Création de deux filiales de SERL Énergies - Information au Conseil de la Métropole* | *(p. 65)* |
| ***N° 2024-2432*** | *Convention entre la Métropole de Lyon et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) - Années 2024-2027* | *(p. 66)* |
| ***N° 2024-2433*** | *Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) - Approbation du principe de demande de prorogation de délai d'exécution de l'Ad'AP* | *(p. 65)* |

| | | |
|---|---|---|
| ***N° 2024-2434*** | *Ressources humaines - Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon* | *(p. 118)* |
| ***N° 2024-2435*** | *Ressources humaines - Accord collectif entre la Métropole de Lyon et les organisations syndicales représentatives de la Métropole sur les modalités de mise en oeuvre de la politique indemnitaire et de l'intéressement collectif - Agenda social définissant les mesures financières à mettre en oeuvre d'ici 2026* | *(p. 66)* |
| ***N° 2024-2436*** | *Contrat de protection sociale de prévoyance au profit du personnel de la Métropole de Lyon - Avenant n° 4* | *(p. 66)* |
| ***N° 2024-2437*** | *Politique sociale de l'employeur - Allocation d'accompagnement à la transition de vie pour les agents de la Métropole de Lyon* | *retiré* |
| ***N° 2024-2438*** | *Ressources humaines - Indemnité compensatrice de congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail pour des motifs indépendants de la volonté du fonctionnaire* | *(p. 66)* |
| ***N° 2024-2439*** | *Givors - Oullins-Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - Craponne - Francheville - Sainte-Foy-lès-Lyon - Tassin-la-Demi-Lune - Saint-Genis-les-Ollières - Pacte de cohérence métropolitain - Projets de territoire des Conférences territoriales des Maires (CTM) Lônes et Coteaux du Rhône et Val d'Yzeron - Axe n° 3 : modes actifs et axe n° 4 : trames verte et bleue - Approbation de subventions d'investissement - Individualisation complémentaire et réduction d'autorisation de programme* | *(p. 66)* |
| ***N° 2024-2440*** | *Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à deux bailleurs sociaux - Conventions entre la Métropole de Lyon et les offices publics de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat et Grand Lyon habitat* | *(p. 67)* |
| ***N° 2024-2441*** | *Lyon 8ème - Villeurbanne - Vénissieux - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à une copropriété et une résidence - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2385 du 22 mai 2023* | *(p. 67)* |
| ***N° 2024-2442*** | *Corbas - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-les-Ollières - Programme d'actions des périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Attribution de subventions d'équipement et de fonctionnement - Conventions entre la Métropole de Lyon et les structures bénéficiaires* | *(p. 67)* |
| ***N° 2024-2443*** | *Plan métropolitain pour le soutien et la promotion de l'agriculture biologique locale - Adhésion au réseau national des territoires bio pilotes de la Fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB)* | *(p. 67)* |
| ***N° 2024-2444*** | *Politique agricole - Agr'Eau Eco 2023-2026 - Implantation et maintien de couverts favorables à la biodiversité en milieu agricole - Attribution de subventions de fonctionnement aux exploitations agricoles bénéficiaires* | *(p. 67)* |
| ***N° 2024-2445*** | *Politique agricole - Intégration de clauses environnementales au sein des contrats de location de fonciers agricoles métropolitains* | *(p. 67)* |
| ***N° 2024-2446*** | *Approbation du projet alimentaire territorial du territoire lyonnais (PATLy) et de son plan d'actions - Approbation d'une gouvernance partagée - Candidature à la labellisation de niveau 2 par l'État* | *(p. 79)* |
| ***N° 2024-2447*** | *Politique agricole - Plan métropolitain pour le soutien et la promotion de l'agriculture biologique locale 2024-2026 - Attribution de subventions à des exploitations agricoles* | *(p. 67)* |
| ***N° 2024-2448*** | *Vaulx-en-Velin - Politique agricole - Ouverture d'un espace test agricole - Approbation d'une convention cadre globale d'accueil type et tarification de l'espace test* | *(p. 67)* |

| | | |
|---|---|---|
| ***N° 2024-2449*** | *Villeurbanne - Politique agricole et alimentaire - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Soutien aux projets d'agriculture urbaine retenus dans le cadre de l'appel à projets de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) les Quartiers fertiles - Attribution d'une subvention à l'association Le Booster de Saint-Jean pour la mise en œuvre du projet îlot vert* | *(p. 78)* |
| ***N° 2024-2450*** | *Renouvellement des membres des chambres départementales d'agriculture - Désignation d'un Maire par la Métropole de Lyon au sein de la commission départementale d'établissement des listes électorales* | *(p. 81)* |
| ***N° 2024-2451*** | *Bron - Assainissement - Offre de concours pour les travaux sur les ouvrages d'eaux usées dans le cadre du projet d'extension du centre commercial des Galeries Lafayette - Convention à signer entre la Métropole, le promoteur BEG Ingénierie et la société civile immobilière (SCI) GL Immo Bron* | *(p. 68)* |
| ***N° 2024-2452*** | *Givors - Grigny - Mise en conformité du système d'assainissement du Syndicat mixte pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme* | *retiré* |
| ***N° 2024-2453*** | *Lissieu - Reconstruction de la station de traitement de Lissieu Bourg - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme* | *retiré* |
| ***N° 2024-2454*** | *Meyzieu - Création d'un accès pérenne aux bassins de gestion des eaux pluviales dits de Peyssilieu - Indemnisation pour les travaux de remplacement du portail du centre pénitentiaire - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre le centre pénitentiaire pour mineurs et la Métropole de Lyon* | *(p. 68)* |
| ***N° 2024-2455*** | *Plan Métropole de Lyon zéro plastique - Approbation du plan de promotion du réemploi et de suppression des plastiques à usage unique sur le territoire de la Métropole - Partenariat et convention avec l'association Zéro Waste France* | *(p. 68)* |
| ***N° 2024-2456*** | *Rillieux-la-Pape - Mise à disposition du domaine public pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un ancien centre d'enfouissement technique (CET) - Désignation du lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) - Conventions d'occupation temporaire et de partenariat* | *(p. 68)* |
| ***N° 2024-2457*** | *Dispositif Écoréno'v - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme* | *(p. 119)* |
| ***N° 2024-2458*** | *Adaptation des logements - Approbation de la création des labels ADAPT et ADAPT+ et des conventions avec les opérateurs* | *(p. 119)* |
| ***N° 2024-2459*** | *Qualité de l'habitat existant - Modification du règlement Ecoréno'v parc social - Charte Ecoréno'v pour les bénéficiaires d'un accompagnement renforcé - Avenant n° 7 à la convention cadre de délégation 2021-2026* | *(p. 68)* |
| ***N° 2024-2460*** | *Vaulx-en-Velin - Quartier Cervelières-Sauveteurs - Plan de sauvegarde - Avenant à la convention de portage temporaire de lots avec l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social, l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat et la Ville de Vaulx-en-Velin* | *(p. 71)* |
| ***N° 2024-2461*** | *Vaulx-en-Velin - Quartier Cervelières-Sauveteurs - Plan de sauvegarde - Avenants aux conventions des plans de sauvegarde de huit copropriétés avec l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), la Société lyonnaise de coordination immobilière (SLCI), la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services, la Ville de Vaulx-en-Velin et les syndicats des copropriétaires* | *(p. 120)* |
| ***N° 2024-2462*** | *Conseil d'administration de l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH) - Désignation d'un représentant au titre des représentants des associations d'insertion* | *(p. 74)* |

| | | |
|---|---|---|
| ***N° 2024-2463*** | *Conseil d'administration de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Désignation d'un représentant au titre des personnes qualifiées* | *(p. 74)* |
| ***N° 2024-2464*** | *Bron - Lyon 3ème - Corbas - Oullins-Pierre-Bénite - Villeurbanne - Aide à la pierre - Logement social - Attribution de subventions d'équipement aux opérateurs pour le développement de logements locatifs sociaux pour l'année 2024* | *(p. 69)* |
| ***N° 2024-2465*** | *Lyon 6ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Villeurbanne - Contrat métropolitain pour une ville perméable en harmonie avec ses ressources en eau et ses milieux aquatiques 2022-2024 - Volet 3 gestion des eaux pluviales - Subventions attribuées à la Métropole de Lyon par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Individualisations complémentaires d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement* | *(p. 71)* |
| ***N° 2024-2466*** | *Lyon - Approbation de la révision du plan de gestion du site historique de Lyon inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) - 2024-2030* | *(p. 71)* |
| ***N° 2024-2467*** | *Lyon 2ème - Concession Lyon Confluence 1 côté Saône - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0714 du 27 septembre 2021 en raison d'une erreur matérielle* | *(p. 74)* |
| ***N° 2024-2468*** | *Feyzin - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vernaison - Conventions locales d'application (CLA) du contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Engagements Quartiers 2030* | *(p. 69)* |
| ***N° 2024-2469*** | *Lyon 5ème - Aménagement du parvis des théâtres antiques de Fourvière - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération, de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération et des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme* | *(p. 71)* |
| ***N° 2024-2470*** | *Saint-Priest - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier Saint-Priest Bellevue - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Saint-Priest - Participation financière de la Ville de Saint-Priest à l'opération d'aménagement Bellevue centre-ville - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme* | *(p. 71)* |
| ***N° 2024-2471*** | *Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément Gare - Principe de lancement d'une concession d'aménagement en quasi-régie à la Société publique locale (SPL) Métropole de Lyon aménagement construction (MLAC) pour la réalisation de la ZAC* | *(p. 69)* |
| ***N° 2024-2472*** | *Francheville - La Mulatière - Lyon 2ème - Lyon 5ème - Sainte-Foy-lès-Lyon - Tassin-la-Demi-Lune - Projet de réalisation de la ligne de tramway express de l'ouest lyonnais (TEOL) - Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de concertation* | *(p. 54)* |
| ***N° 2024-2473*** | *Chassieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 34 rue de la République* | *(p. 71)* |
| ***N° 2024-2474*** | *Fontaines-Saint-Martin - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu située rue des Fours* | *(p. 71)* |
| ***N° 2024-2475*** | *Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 10 allée de Bretagne* | *(p. 71)* |
| ***N° 2024-2476*** | *Lissieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de le verser, de trois terrains situés place des Tamaris et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat* | *(p. 75)* |
| ***N° 2024-2477*** | *Meyzieu - Equipement public - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain servant d'assiette foncière d'une pompe de relevage située avenue du Carreau (terrain + bâti)* | *(p. 71)* |

| | | |
|---|---|---|
| ***N° 2024-2478*** | *Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu située 357 rue de Sallet* | *(p. 71)* |
| ***N° 2024-2479*** | *Quincieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de quatre parcelles de terrain situées lieu-dit En Chuel et appartenant à la Ville de Quincieux* | *(p. 71)* |
| ***N° 2024-2480*** | *Irigny - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 20 route de Saint-Genis-Laval* | *(p. 71)* |
| ***N° 2024-2481*** | *Irigny - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 38 rue du Lac, angle 4 bis route de Saint-Genis-Laval* | *(p. 72)* |
| ***N° 2024-2482*** | *Irigny - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 16-18 route de Saint-Genis-Laval* | *(p. 72)* |
| ***N° 2024-2483*** | *Limonest - Équipement - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie d'un terrain nu situé route du Puy d'Or - Institution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds du terrain restant la propriété du vendeur* | *(p. 72)* |
| ***N° 2024-2484*** | *Limonest - Environnement - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie d'un terrain nu situé route du Puy d'Or* | *(p. 72)* |
| ***N° 2024-2485*** | *Marcy-l'Etoile - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 136 chemin de Grange neuve, angle chemin des Églantines* | *(p. 72)* |
| ***N° 2024-2486*** | *Oullins-Pierre-Bénite - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot de copropriété n° 18 situé 121 avenue Jean Jaurès* | *(p. 72)* |
| ***N° 2024-2487*** | *Rillieux-la-Pape - Equipement - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu cadastrée CH 32 située lieudit Les Bruyères avenue de l'Hippodrome* | *(p. 72)* |
| ***N° 2024-2488*** | *Saint-Genis-Laval - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située lieu-dit En Montcorin, route d'Irigny* | *(p. 72)* |
| ***N° 2024-2489*** | *Saint-Genis-Laval - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située 128 route d'Irigny* | *(p. 72)* |
| ***N° 2024-2490*** | *Saint-Genis-Laval - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située 122 route d'Irigny* | *(p. 72)* |
| ***N° 2024-2491*** | *Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave, formant respectivement les lots de copropriété n° 873 et n° 855 situés 39 rue George Sand* | *(p. 72)* |
| ***N° 2024-2492*** | *Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots de copropriété n° 802 et n° 784 situés 37 rue George Sand* | *(p. 72)* |
| ***N° 2024-2493*** | *Chassieu - Régularisation de la cession, à la société civile immobilière (SCI) Broizat Les Roberdières, des parcelles de terrain cadastrées BA 18, BA 21 et BA 23 situées 7 rue Jean Mermoz - Constatation du transfert de propriété consécutive à l'expiration du bail à construction inversé* | *(p. 72)* |
| ***N° 2024-2494*** | *Ecully - Développement économique - Cession, à titre onéreux, à la société immobilière Groupe SEB ou à toute autre société à elle substituée, d'une maison individuelle avec terrain attenant, située 122-124 chemin du Moulin Carron* | *(p. 72)* |
| ***N° 2024-2495*** | *Lyon 7ème - Logement social - Projet urbain partenarial (PUP) 75 - Cession, à titre onéreux, à la société Batigère développement ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une partie d'une parcelle de terrain nu située 69 rue de Gerland* | *(p. 72)* |

| | | |
|---|---|---|
| ***N° 2024-2496*** | *Vaulx-en-Velin - Développement Urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de deux emprises non cadastrées AW DPp10 et AW DPp15, d'une superficie de 273 m² situées rue Jean Perret* | *(p. 75)* |
| ***N° 2024-2497*** | *Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Hôtel de Ville - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Vaulx-en-Velin, d'un terrain non-bâti formant le lot G4-2 de la ZAC situé 1 avenue Gabriel Péri* | *(p. 69)* |
| ***N° 2024-2498*** | *Vaulx-en-Velin - Développement Urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), d'une emprise non cadastrée AW DPp9, d'une superficie de 371 m² située rue Jean Perret* | *(p. 75)* |
| ***N° 2024-2499*** | *Vaulx-en-Velin - Développement Urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de deux emprises non cadastrées AW DPp11 et AW DPp12, d'une superficie de 776 m² situées rue Jean Perret* | *(p. 75)* |
| ***N° 2024-2500*** | *Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de deux emprises issues de la parcelle cadastrée AX 303, d'une superficie de 4 658 m² situées avenue Maurice Thorez* | *(p. 75)* |
| ***N° 2024-2501*** | *Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de plusieurs emprises issues des parcelles cadastrées AX 342, AY 615 et AY 619, d'une superficie de 1 102 m² situées rue du Pré de l'Herpe* | *(p. 75)* |
| ***N° 2024-2502*** | *Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de plusieurs emprises issues des parcelles cadastrées AX 303, AX 341 et AX 342, d'une superficie de 3 813 m² situées avenue Maurice Thorez* | *(p. 75)* |
| ***N° 2024-2503*** | *Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de plusieurs emprises issues des parcelles cadastrées AX 156, AX 299, AX 329, AX 338, AX 341, AX 342, d'une superficie de 5 081 m² situées avenue Maurice Thorez* | *(p. 75)* |
| ***N° 2024-2504*** | *Villeurbanne - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, de deux lots dans un immeuble en copropriété situé 22 allée des Cèdres* | *(p. 72)* |
| ***N° 2024-2505*** | *Caluire-et-Cuire - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat, d'un tènement immobilier situé 4 rue Pierre Brunier* | *(p. 72)* |
| ***N° 2024-2506*** | *Lyon 5ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition à titre onéreux par bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'un immeuble situé 9 rue Saint-Paul* | *(p. 75)* |
| ***N° 2024-2507*** | *Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 4 rue de Nervieux* | *(p. 73)* |

| | | |
|---|---|---|
| ***N° 2024-2508*** | *Tassin-la-Demi-Lune - Équipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique évacuant les eaux pluviales au profit des parcelles AH 246 et AH 249 situées route de Brignais et appartenant à la Métropole de Lyon - Approbation d'une convention* | *(p. 73)* |
| ***N° 2024-2509*** | *Chassieu - Réserve foncière - Secteur Vie de Guerse-Pivolles - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier en copropriété situé 21 chemin de la Vie de Guerse* | *(p. 73)* |
| ***N° 2024-2510*** | *Collonges-au-Mont-d'Or - Zone industrielle (ZI) - Modalités de réhabilitation des sites Shell et Ardea - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention du 25 septembre 2012* | *(p. 73)* |
| ***N° 2024-2511*** | *Craponne - Voirie - Mise en demeure d'acquérir deux parcelles de terrain situées 13 impasse Mauvernay et rue de Cailloux - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé de voirie n° 27 - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3414 du 27 mai 2024* | *(p. 73)* |
| ***N° 2024-2512*** | *Décines-Charpieu - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Approbation de l'acte notarié contenant renonciation par l'État aux servitudes conventionnelles et aux restrictions d'usage conventionnelles au profit de l'État et abrogation desdites restrictions d'usage* | *(p. 73)* |
| ***N° 2024-2513*** | *Ecully - Équipement - Mise à disposition, à titre gratuit, par convention de transfert de gestion au profit de la Commune d'Écully, d'un tènement immobilier situé 3 bis rue Jean Rigaud et 5 rue des Gantries - Autorisation de déposer une demande de permis de construire* | *(p. 73)* |
| ***N° 2024-2514*** | *Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu gare - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier en copropriété situé 25 boulevard Vivier-Merle, parcelle cadastrée EM 241* | *(p. 73)* |
| ***N° 2024-2515*** | *Voeu présenté par les groupes Métropole insoumise résiliente et solidaire, Communiste et républicain, Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés et Les écologistes* | *(p. 121)* |

**Présidence de Bruno Bernard**
**Président**

Le lundi 30 septembre 2024 à 09h33, mesdames et messieurs les membres du Conseil de la Métropole, dûment convoqués le 13 septembre 2024 en séance publique par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Bruno Bernard, Président.

## Désignation d'un secrétaire de séance

**M. le Président :** Merci de prendre place. Bonjour à toutes et à tous. Nous démarrons notre Conseil. Je vous propose de nommer madame Catherine Creuze comme secrétaire de séance.

*(Madame Creuze est désignée).*

## Constatation du quorum

**M. le Président :** Nous allons vérifier le quorum par un premier vote avec le boîtier électronique. Merci de lancer cette vérification.

*Présents :* Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtzoff.

*Absents excusés :* Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), Mme C. Burillon (pouvoir à M. R. Brumm), M. G. Corazzol (pouvoir à M. T. Rudigoz), Mme V. Moreira (pouvoir à M. B. Artigny), M. M. Rantonnet (pouvoir à Mme V. Sarselli).

*Absents non excusés :* M. F. Camus, M. C. Geourjon.

*(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).*

## Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

Mmes L. Arthaud (pouvoir à M. P-A. Millet), F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme M. Saint-Cyr), C. Augey (pouvoir à M. B. Badouard), MM. P. Blanchard (pouvoir à Mme H. Duvivier), F-N. Buffet (pouvoir à M. P. Cochet), Mmes M-C. Burricand (pouvoir à M. R. Debû), M-A. Cabot (pouvoir à Mme B. Collin), C. Cardona (pouvoir à M. M. Vincent), MM. P. Chambon (pouvoir à M. I. Doganel), M. Chihi (pouvoir à M. G. Doucet), Mme G. Coin (pouvoir à M. É. Vergiat), MM. J-L. Da Passano (pouvoir à Mme B. Jannot), G-L. Devinaz (pouvoir à Mme A. Reveyrand), Mme M. Edery (pouvoir à Mme J. Sechaud), MM. F. Groult (pouvoir à M. L. Legendre), V. Lungenstrass (pouvoir à Mme S. Zdorovtzoff), Mme N. Georgel (pouvoir à Mme F. Dubot), MM. C. Girard (pouvoir à Mme M. Fontaine), S. Godinot (pouvoir à Mme M. Guerin), M. Le Faou (pouvoir à M. D. Vullierme), Mme M. Lecerf (pouvoir à M. S. Gomez), MM. M. Maire (pouvoir à M. R. Marion), C. Marguin (pouvoir à Mme D. Nachury), J. Mône (pouvoir à Mme N. Bramet-Reynaud), F. Novak (pouvoir à M. V. Monot), G. Pillon (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mmes É. Prost (pouvoir à M. D. Vullierme), S. Runel (pouvoir à M. I. Benzeghiba), MM. J-J. Sellès (pouvoir à M. L. Barge), C. Van Styvendael (pouvoir à M. J-M. Longueval).

## Communications diverses de M. le Président

**M. le Président :** Depuis notre dernier Conseil du 24 juin, on peut dire qu'il s'est passé beaucoup de choses dans notre pays. D'abord, revenir sur les Jeux olympiques (JO) et paralympiques qui ont été un événement extraordinaire, réussi, qui nous a rendus fiers, à Paris bien sûr, mais aussi sur notre territoire, avec 11 matchs de football à Décines et, notamment, une demi-finale qui, avec la victoire de l'équipe de France garçons, a conduit à une médaille d'argent.

Je voulais remercier tous les participants, les athlètes, les parathlètes, les médaillés et tous ceux qui ont aidé à l'organisation de ces JO, l'État, les collectivités, notamment la Ville de Paris, mais aussi les forces de l'ordre, la police, la gendarmerie, nos pompiers ou encore les agents des transports en commun qui ont permis la desserte du Groupama stadium. Remercier la Ville de Lyon pour le village paralympique, installé place Bellecour, et les 500 volontaires de la Métropole de Lyon qui ont permis que l'événement se passe bien ici et, enfin, remercier tous les bénévoles des clubs sportifs parce que, sans eux, il n'y aurait pas de haut niveau et il n'y aurait pas de sport sur notre territoire et dans notre pays.

Ces jeux olympiques et paralympiques furent un événement sportif festif et inclusif. Cette parenthèse enchantée nous a fait du bien.

Nous avons eu, le 20 septembre dernier, le forum d'activités physiques pour le développement du sport adapté. Je remercie Florestan Groult pour son investissement et on continue à porter ces politiques avec les clubs.

Dire aussi qu'il y a quelques jours, nous avons eu les Worldskills avec la 47ème édition, des finales internationales, 1 400 jeunes compétiteurs issus de 70 pays, 59 métiers pour montrer tous ces métiers extraordinaires et puis cette valeur du travail, de l'excellence du travail, du travail bien fait et je suis très heureux que, là aussi, nous ayons pu accueillir 140 000 visiteurs dont 61 000 jeunes dont, j'espère, certains ont vu, à travers ces jeunes champions, des nouvelles envies de carrière professionnelle future. C'était un événement majeur.

Et puis, depuis le dernier Conseil, il y a eu les élections législatives. Je vous ai fait part de ma surprise quant à la dissolution mais ce scrutin a eu lieu. D'abord, on peut se féliciter qu'il y ait eu une participation des citoyens très forte et deux messages ont été très clairs des électeurs : le premier, c'était le rejet des politiques menées par Emmanuel Macron et le deuxième, c'est la victoire du Front républicain au deuxième tour avec, en tête, le Nouveau Front populaire.

Félicitations aux 13 Députés dont les circonscriptions sont sur la Métropole de Lyon, en totalité ou en partie. Félicitations, en particulier, à Sandrine Runel, membre de notre assemblée. Sur notre territoire, le Nouveau Front populaire est passé de quatre à sept Députés. Je regrette l'élection de Députés du Rassemblement national dans l'indifférence, voire la complicité de la droite et puis, je constate que la majorité gouvernementale actuelle est passée de neuf à quatre Députés.

Nous avons aussi été surpris du choix du Premier Ministre puisque, finalement, sans faire de dissolution, il aurait pu y avoir la même majorité, c'est-à-dire celle qu'il y avait eu, même si elle était moins assumée entre 2022 et 2024, sans dissolution, le Président de la République aurait pu faire un gouvernement quasi-identique et il n'aurait pas été à la merci du Rassemblement national.

Je félicite François-Noël Buffet pour sa nomination au poste de Ministre sur un dossier très difficile. Je lui souhaite bon courage et je ne doute pas que, par ses qualités de dialogue, il arrivera à faire avancer ces dossiers compliqués de l'Outre-mer.

Dans ce climat national d'instabilité, face à des politiques libérales, de casse sociale et environnementale, la Métropole de Lyon va continuer à incarner un modèle de stabilité et de progrès. Après avoir désendetté la Métropole depuis 2020, malgré nos difficultés économiques, nous en reparlerons, nous allons poursuivre nos investissements ambitieux, nos politiques sociales volontaires et l'accompagnement des acteurs économiques à la transition écologique.

Il y a quelques jours, nous avons installé une convention citoyenne pour l'adaptation au changement climatique. Je ne doute pas que celle-ci nous fasse des propositions intéressantes dans quelques mois. La semaine dernière, nous avons fait le point sur le plan de protection de l'atmosphère avec la Préfète de région et on ne peut que se féliciter que la diminution continue sur notre agglomération et que cette baisse s'accélère, notamment en dioxydes d'azote comme aux particules fines. Ce sont les effets des politiques de mobilité, le développement massif des transports en commun, l'explosion du vélo et la baisse de l'utilisation de la voiture sur notre territoire mais ce sont aussi des politiques d'isolation des logements avec le dispositif Ecoréno'v, le déploiement du réseau de chaleur ou encore la prime air bois qui a permis à plusieurs habitants de changer de foyer pour des foyers bois moins polluants.

Aujourd'hui, nous allons aborder plusieurs délibérations qui illustrent parfaitement notre vision. Nous nous pencherons sur l'évolution de l'accompagnement des jeunes majeurs, afin de mieux les soutenir dans leur transition vers l'autonomie. Nous adopterons également un nouvel accord collectif interne, marquant notre engagement en faveur du bien-être de nos agents et de la qualité des services publics.

Nous allons traiter des travaux d'aménagement des quais de Neuville-sur-Saône, visant à améliorer le cadre de vie des habitants.

La politique métropolitaine de prévention spécialisée sera également discutée, essentielle pour venir en aide aux jeunes en difficulté.

En matière de patrimoine, l'aménagement du parvis du théâtre antique figure parmi les projets qui renforcent l'attractivité culturelle de notre territoire. Nous réitérerons notre soutien à l'agriculture locale, en adoptant des actions concrètes pour promouvoir une agriculture durable et respectueuse de l'environnement.

Enfin, nous réaffirmerons notre soutien au peuple arménien à travers plusieurs délibérations.

Toutes les délibérations de ce Conseil témoignent de notre engagement à bâtir une Métropole plus solidaire, plus durable et plus équitable, fidèle à ses valeurs et aux besoins de nos citoyens.

---

**Hommage à la mémoire de M. Louis Lévêque,**
**ancien Conseiller communautaire**

**M. le Président :** Avant de démarrer l'ordre du jour, nous allons rendre hommage à Louis Lévêque qui nous a quittés, beaucoup trop tôt, le 11 septembre dernier. Il avait été élu dans ce Conseil, il avait été adjoint au Maire de Lyon et puis c'était un militant infatigable du logement social et il continuait, encore ces dernières semaines, à se mobiliser sur cette question.

Plusieurs groupes ont souhaité prendre la parole. Je donne d'abord la parole au groupe Communiste et républicains.

**M. le Conseiller R. Debû :** Merci, monsieur le Président. Mes chers collègues, c'est avec une certaine émotion que je voudrais rendre hommage à mon camarade Louis Lévêque, que vous êtes nombreux à avoir connu durant ses années de mandats et, par la suite, du fait de son engagement pour l'accès au logement.

Géant à la barbe fournie, aux yeux pétillants d'intelligence et à la voix grave, Louis pouvait, de prime abord, sembler quelque peu intimidant. Mais, très vite, chacun se rendait compte qu'il était en face d'un homme d'une grande délicatesse, qui prenait le temps d'écouter, de comprendre, de discuter et qui traitait tout le monde avec le même respect, qu'ils fussent Ministres ou simples citoyens.

Louis Lévêque était un communiste et un chrétien. C'était un croyant. Croyant dans une société plus juste, où la classe des travailleurs pourrait, non seulement jouir des fruits de son travail, mais aussi prendre part à la définition des enjeux et de l'organisation de leur travail.

Louis croyait aussi au vivre-ensemble, et donc à la paix, car il ne peut y avoir de justice dans un monde en perpétuel conflit, dans des sociétés déchirées par les inégalités, les dominations de classe, de race et de genre.

Son engagement chrétien l'a amené à la JOC (les Jeunesses ouvrières chrétiennes) où il découvrit la lutte des classes et qui aura pavé la voie de son engagement en faveur du monde ouvrier, des classes populaires. En 1976, il montera une section syndicale alors qu'il est aide-coquilleur dans une fonderie d'aluminium. Cet engagement ne le quittera jamais.

Il adhère au Parti Communiste français quelques années plus tard, en 1979, car il y trouve l'outil politique, l'espace de liberté, la camaraderie nécessaires pour porter collectivement ses idées, celles de changer la société en libérant les hommes du capitalisme. C'est cet objectif qui l'animera dans tous les aspects de sa vie et auquel il sera fidèle jusqu'à la fin.

La fidélité à ses convictions -autant religieuses que politiques-, à ses amitiés -nombreuses-, à ses engagements associatifs, notamment en faveur de l'accès au logement, est un trait caractéristique de Louis, unanimement reconnu par tous ceux qui l'ont rencontré.

Militant de terrain comme militant dans son entreprise, Louis sera élu dans le 8ème arrondissement en 1995 et il participera ainsi à la victoire historique de la gauche à Lyon en 2001 et deviendra, deux mandats durant, adjoint à l'habitat et à la politique de la ville et Conseiller à la COURLY (Communauté urbaine de Lyon).

C’est à ce poste d’adjoint qu’il participera à transformer profondément la Ville de Lyon.

Parce qu’il croyait en la nécessité de vivre ensemble pour faire société, il s’est employé à faire passer le nombre de logements sociaux de 41 000 à 51 000, partout dans la ville. Il aura également pris à bras-le-corps des grands chantiers de requalification urbaine comme Mermoz, la Duchère ou Confluence, chantiers que nous sommes appelés à poursuivre et à compléter, en gardant à l’esprit l’impérieuse nécessité d’offrir à chacun, non seulement un toit mais un cadre de vie digne, abordable et apaisé.

S’il choisit de ne pas se représenter en 2014, monsieur Lévêque, comme l’appellent avec respect les habitants de Mermoz ou de la Duchère, monsieur Lévêque a poursuivi son inlassable engagement pour le droit au logement. À la commission DALO (droit au logement opposable), dans les associations (CCAS -centre communal d'action sociale-), comme à GLH (Grand Lyon habitat), il a continué à lutter pour l’accès au logement, première des sécurités pour toutes et tous.

En 2010, il écrivait : "La convergence des crises économique, écologique, sociale, et démocratique est la conséquence d’un mode de développement libéral, dont les plus démunis sont toujours les premières victimes". Je crains que ce constat s’impose aujourd’hui avec encore plus de vigueur, et que ce soit à nous, aujourd’hui, de prendre le relais du combat inlassable pour un monde plus égalitaire.

Jusqu’au bout et malgré la maladie qui l’affaiblissait, Louis aura apporté sa pierre à l’édification d’une société plus juste et plus attentive aux plus fragiles d’entre nous. Et je crois que nous avons tous une immense dette de gratitude envers ce grand militant de la cause humaine.

Ainsi, à sa famille et à ses proches, je voudrais, en notre nom collectif, adresser nos condoléances les plus sincères et notre profonde gratitude pour tout ce que Louis nous a donné.

Louis, nous saluons ta mémoire.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

**Mme la Conseillère C. Panassier :** Monsieur le Président, chers collègues, Louis Lévêque était une belle personne, un exemple inspirant pour nous tous. Une farouche volonté de lutter pour plus de justice sociale chevillée au corps, cet élu de la Communauté urbaine et adjoint au logement et à la politique de la ville du Maire de Lyon, Gérard Collomb, n’a eu de cesse de s’engager pour rendre le monde meilleur et défendre le droit à un logement digne pour tous.

Aider l’autre, et surtout celui qui est le plus en difficulté, était effectivement sa ligne de conduite et d’action qui lui a permis, tout au long de sa vie, de conjuguer ses aspirations religieuses et ses convictions politiques.

Nous voulions aujourd’hui lui rendre hommage, dire notre admiration pour son humanité et son engagement.

Nous voulions saluer son action exemplaire en faveur du logement social et du vivre ensemble dans les quartiers. Il aura, notamment, et cela a été dit, permis une augmentation plus que significative du nombre de logements sociaux et une meilleure répartition de ces derniers dans la ville. Il s’est également engagé dans la rénovation urbaine des quartiers, notamment à la Duchère, mais aussi dans son 8ème arrondissement et, tout particulièrement, à Mermoz.

Nous voulions aussi ici rappeler son goût pour la rencontre et l’échange, sa capacité à être à la fois dans la proximité et la simplicité et d’agir avec détermination et nous voulions souligner son humilité.

Louis Lévêque aura résolument marqué l’histoire du logement social à Lyon. Nous adressons toutes nos condoléances à Denise, sa femme fantastique -derrière les grands hommes, il y a souvent des grandes femmes-, à ses fils, à sa famille, à ses camarades syndicaux et politiques. Merci à tous.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

**M. le Conseiller L. Pelaez :** Monsieur le Président, j'ai appris le départ de Louis Lévêque, je n'étais pas sur place, je n'étais pas en France et j'ai été extrêmement bouleversé et je pense beaucoup à son épouse. Je fais partie de ceux qui ont été élus en 1995 avec Louis Lévêque, avec René Chevallier, avec Nicole Gay et qui ont participé, effectivement, à la transformation de cette Ville de Lyon et de cette Métropole.

Louis, c'était quelqu'un d'une énorme simplicité mais, en même temps, d'une humanitude absolument incroyable, avec une volonté politique. C'est vraiment cela que l'on peut se rappeler de lui, une volonté politique ancrée en lui, qui faisait qu'au quotidien, il avait, à la fois une proximité et à la fois une capacité de faire transformer les choses.

Il a eu des discussions extrêmement importantes avec Gérard Collomb qui ont permis effectivement qu'il puisse mener son travail le plus facilement et le plus correctement possible.

Je suis, à la fois très ému et je pense beaucoup à son épouse. J'avais vu Louis Lévêque au printemps et c'était déjà extrêmement compliqué. Merci.

**M. le Président :** La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

**M. le Vice-Président R. Payre :** Monsieur le Président, Louis Lévêque nous a quittés le mercredi 11 septembre, jour du salon du logement des jeunes auquel il assistait régulièrement, jour également de la réunion du Bureau de Grand Lyon habitat où il était très rarement absent et auquel il tenait tout particulièrement.

Sur les mandats de Louis Lévêque, tout a été dit. D'élu du 8ème arrondissement, dès 1995, à adjoint au Maire de Lyon en charge du logement et de la politique de la ville de 2001 à 2014, il a marqué notre territoire, notre ville, notre Métropole. Il est l'adjoint qui a porté à 20 % le taux de logements sociaux de la Ville de Lyon, au prix d'un engagement pour le logement social et, notamment, le logement très social qui n'avait jamais été, jusqu'alors, aussi important. Il s'est mobilisé pour les quartiers populaires, notamment Mermoz et la Duchère, en travaillant sur le renouvellement urbain, certes, mais aussi sur la culture, la parole citoyenne et le lien social dans les quartiers.

Après 2014, au comité Logement Rhône, au CLLAJ (Comité local pour le logement autonome des jeunes), à la commission DALO, à Labo Cité, ARALIS (Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion sociale) et j'en oublie, Louis a été jusqu'au bout un militant du logement, du droit au logement. Les habitants et habitantes ne s'y trompaient pas. Il est plusieurs formes d'autorité politique. Louis avait celle de la confiance, de la parole donnée, de l'engagement irréductible. Cette autorité du cœur, nous la mesurions des années après la fin de son mandat, au regard plein d'estime et de reconnaissance d'un habitant, d'une locataire le croisant dans la rue, dans le bus ou ailleurs.

Permettez-moi quelques mots plus personnels, monsieur le Président. Avec Louis, nous avons fait un petit -trop petit, disions-nous tous les deux- bout de chemin ensemble. Sans donner de leçon, Louis donnait des conseils. Il accompagnait. Il était des médiateurs du squat du collège Maurice Scève que j'ai rencontrés dans les tous premiers jours du mandat en 2020 et qui, avec les référents habitants, ont contribué à l'installation d'une politique de l'hospitalité.

Il m'a conduit à ouvrir le délicat dossier du logement des 25 % de nos concitoyens et concitoyennes les plus pauvres hors des quartiers prioritaires. Il m'a alerté sur la santé de certaines associations. Il m'a régulièrement entretenu des dossiers de Grand Lyon habitat, office auquel il vouait un attachement tout particulier. En 2020, il avait fait le choix de la gauche unie. Et depuis une année, nous nous retrouvions dans la volonté de trouver les formes d'une voix commune à la gauche et à l'écologie en faveur de plus de solidarité.

Denise, son épouse, m'a permis, dans les dernières semaines, d'échanger avec Louis pour que je lui dise tout simplement merci. Pour que vous mesuriez à quel point Louis était un passeur, je veux vous faire une confidence. Il m'a écrit une semaine avant de partir pour me parler, je vous l'assure, de Grand Lyon habitat. Ce courrier m'a donné l'occasion de sourire en me disant que jusqu'au bout, il n'aura pas lâché et se sera consacré au logement social. Il terminait en m'écrivant : "je ne doute pas un seul instant de ta volonté". Nul doute que, par cette phrase et à l'heure où ses dernières forces le quittaient, il souhaitait en transmettre, en offrir à l'un de ses successeurs au logement et à la politique de la ville.

Merci Louis.

**M. le Président :** La parole est au groupe La Métro Positive.

**Mme la Conseillère D. Nachury :** Le 11 septembre, Louis Lévêque a cessé le combat, a cessé ses combats.

À Lyon et son agglomération, Louis Lévêque était le logement social. Bien sûr, il ne se résumait pas au logement social. Dans différents lieux, les personnes autorisées ont rappelé sa vie familiale, professionnelle, syndicale et militante.

Mais ici, dans cette collectivité qui en a la compétence, revenir sur l'engagement de Louis Lévêque pour le logement et, singulièrement le logement social, est une évidence.

Il connaissait tout du logement social : son histoire, ses principes, ses règles dans toute leur complexité et, surtout, ses réalités.

Il connaissait le parc de façon presque intime. J'ai connu Louis Lévêque comme adjoint à la Ville de Lyon et élu de la Communauté urbaine et, même si nous ne partagions pas les mêmes idées politiques, nous partagions cette conviction que le logement est essentiel pour construire individus et familles.

C'était un homme politique sincère, loyal, fidèle à ses convictions et respectueux envers ceux qui ne partageaient pas ses idées ou ses décisions, sans jugement ni anathème.

Siégeant à la commission d'attribution de Grand Lyon habitat sous sa présidence, ce sont ces qualités que j'ai pu apprécier, que nous avons tous, je crois, appréciées.

Les membres de la commission ont aussi admiré son courage à poursuivre sa mission malgré la fatigue et l'évolution de son état de santé. Jusqu'au bout, il a continué à servir et transmettre. L'hommage public qui lui a été rendu au centre social Mermoz a été riche d'évocations mais celle que je retiendrai est celle des habitants du quartier Mermoz : "Monsieur Lévêque a fait beaucoup pour nous, avec nous mais surtout parmi nous."

À sa famille, aux amis de toutes ses vies, les membres de notre groupe expriment leurs sincères et respectueuses condoléances.

**M. le Président :** La parole est au groupe Les écologistes.

**Mme la Vice-Présidente B. Vessiller :** Monsieur le Président, chers collègues, c'est également avec une grande tristesse que j'ai appris, il y a quelques semaines, le décès de Louis Lévêque, comme tous les élus qui l'ont connu, en particulier ceux et celles qui ont siégé avec lui à la Ville de Lyon jusqu'en 2014 ou, comme moi ici, dans notre assemblée du Grand Lyon jusqu'en 2014 aussi. Mais aussi à Grand Lyon habitat où nous étions tous les deux administrateurs, de 2014 à 2020, lui siégeant comme personne qualifiée, titre qu'il a gardé jusqu'à ces dernières semaines, vous l'avez dit.

Personne qualifiée sur la cause du logement, Louis Lévêque l'était assurément. Ses combats, ses convictions, ses engagements étaient profonds en faveur de l'accès au logement pour toutes et tous, contre l'habitat indigne, contre les marchands de sommeil, pour la production et la rénovation du logement social.

Par son engagement au Parti communiste, Louis Lévêque avait les convictions d'humanisme et d'égalité chevillées au corps et son action a été, tout au long de sa vie d'élu, puis au sein de GLH, au service de cette vision du logement comme vecteur de progrès social et d'émancipation.

Il avait été un des acteurs des états généraux du logement dans l'agglomération lyonnaise que nous avions organisés à l'Hôtel de Communauté en janvier 2004, sous l'égide de l'association la Fonda et accueillie, dans cette même salle, par Gérard Collomb. Une journée de mobilisation pour le droit au logement réunissant les bailleurs sociaux, les associations, l'État, les élus des différents niveaux de collectivités, Ville, Communauté urbaine, Département, Région.

Il était intervenant d'une plénière sur les mécanismes de l'attribution du logement social, c'était en 2004. Un sujet qui lui était cher à tel point que, 10 ans plus tard et pendant 10 ans, à GLH, il a présidé la commission d'attribution.

Il a effectué deux mandats d'élu local et, s'il a souhaité arrêter cette fonction en 2014, il a eu à cœur de transmettre, de permettre à des plus jeunes de devenir élus à leur tour et de les accompagner dans leur vie politique, tout en poursuivant son engagement pour le logement social.

Louis était une personne chaleureuse, avec de grandes qualités humaines et nous sommes nombreux à être heureux de l'avoir connu et côtoyé. Toutes nos condoléances à ses proches. Merci.

**M. le Président :** Merci. Nous allons effectuer une minute de silence.

*(Une minute de silence est observée).*

---

**Interventions préalables**

**M. le Président :** Merci. Avant de démarrer l'ordre du jour, les groupes politiques ont souhaité faire des interventions préalables. Je donne la parole au groupe Métropole en commun.

**M. le Conseiller M. Azcué :** Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, les formidables Jeux olympiques et paralympiques de cet été auront été une parenthèse enchantée dans une séquence politique qui marquera les annales de notre histoire contemporaine.

Après avoir perdu les élections européennes au soir du 9 juin, le Président de la République annonce une dissolution de l'Assemblée et convoque des élections législatives anticipées en moins de trois semaines.

Le résultat est désormais connu : trois blocs, plus de deux mois pour constituer un gouvernement, le bloc de gauche arrivé en tête, à qui il n'est même pas proposé de construire une majorité, et, pour finir, un gouvernement macroniste et très à droite qui ne devra sa survie qu'au soutien sans participation de l'extrême droite. Dès que Marine Le Pen l'aura décidé, ce gouvernement tombera.

La mauvaise farce de cet été 2024 vient accélérer et amplifier la crise démocratique en cours dans notre pays depuis le référendum de 2005. Si la crise démocratique s'approfondit, la crise sociale consacre un nouvel état de la société, celui de la disparition lente et progressive des classes moyennes, déclassées, au profit des plus aisés. La mobilisation sociale des gilets jaunes n'aura pas suffi à enrayer ce phénomène. Le pays n'a jamais compté autant de pauvreté, le travail ne paye plus, ni en revenus ni en dignité. Il suffit d'observer le nombre de travailleurs pauvres et dormant dans leur voiture dans notre Métropole.

La crise écologique se poursuit, elle s'accélère. Nous passons de record en record. Ici de sécheresse, là de canicules, ou encore de pluies diluviennes. Ne comptons pas sur un gouvernement qui n'aura, pour seule boussole, la réduction des déficits et la destruction des services publics au détriment d'investissements majeurs pour notre futur. Ce gouvernement va encore demander des efforts aux collectivités territoriales. Le groupe Métropole en commun est inquiet des conséquences combinées des pertes de recettes et des décisions à venir dans la réduction du déficit public de l'État. Construire le prochain budget réclamera de faire des choix très politiques. Nous y reviendrons avec l'intervention de Nathalie Perrin-Gilbert.

Face à ces différents constats, la Métropole agit. Nous allons voter, durant ce Conseil, un plan de soutien au secteur associatif qui lutte contre l'homophobie et, quand on voit le nombre de Ministres ayant participé à la manif pour tous, il s'agit d'une excellente initiative.

Nous allons également voter une refonte de l'accompagnement des jeunes majeurs au sortir de l'aide sociale à l'enfance pour améliorer et mieux accompagner la situation de ces jeunes. C'est un plan quasiment unique en France.

Depuis 2020, la Métropole agit pour les plus fragiles, qu'il s'agisse d'insertion, avec le territoire zéro chômeur, que l'État tente de détricoter, ou l'accès gratuit aux transports en commun pour les plus précaires.

En matière écologique, je ne m'étendrais pas. Il est clair que le réseau cycliste en cours de construction sera un exemple structurant de transition écologique, même si vous connaissez nos réserves. Changer de mode de déplacement au niveau individuel nécessite du consensus dans toute la société et on ne peut pas dire que ce soit partout le cas, en particulier sur certains tronçons. Reste une très forte volonté d'adaptation du territoire que nous saluons.

Néanmoins, nous souhaitons alerter l'assemblée sur deux sujets. Le premier concerne les femmes isolées à la rue avec leur enfant de moins de trois ans. Le second tient à des enjeux démocratiques propre au fonctionnement de notre assemblée.

Concernant les femmes isolées à la rue avec leur enfant de moins de trois ans, après le choc de la non prise en charge de certains femmes cet été, nous découvrons, par voie de presse, Mediapart en l'occurrence, une note adressée aux travailleurs sociaux de la Métropole. Comme l'a expliqué la Vice-Présidente Vacher en commission ce mercredi, sans plus de précisions, il y aura désormais une évaluation médico-sociale pour déterminer si la mère est réellement isolée et connue uniquement du territoire de la Métropole de Lyon.

Vous comprendrez notre inquiétude. Le délai de prise en charge entre le début de l'enquête administrative et la réalité de prise en charge pourrait être long. Que se passera-t-il pendant ce temps ? Le couple mère enfant restera-t-il à la rue ? Durant cette période, surtout concernant les nourrissons, leur santé pourrait se dégrader. Comment imaginer alimenter un enfant, lui donner la sécurité nécessaire, lui permettre un sommeil apaisé dans des conditions pareilles ? En tout état de cause, la dégradation de la santé de ces enfants pourrait conduire à des placements d'urgence. Il sera particulièrement délicat, à ce moment-là, de trier des nouveau-nés à placer en fonction de l'origine territoriale de leur mère. Bref, tout cela, pour nous, n'est politiquement pas tenable ni pour les travailleurs sociaux, ni pour les publics accompagnés. Nous avons besoin de clarification sur cette note aux services et les intentions politiques qu'elle comporte.

Nous tenons, par ailleurs, à souligner que la Métropole a mené, depuis 2019, une politique publique de l'hospitalité qui l'honore et que cette situation rend aujourd'hui illisible.

Deuxième enjeu, un enjeu démocratique propre à notre assemblée.

Notre groupe fait partie de la majorité. Nous n'avons plus de voix au sein de votre Exécutif, monsieur le Président ni en Commission permanente. Nous sommes le seul groupe de l'assemblée à ne pouvoir bénéficier d'un représentant pour voter l'ensemble des délibérations produites par l'Exécutif. Notre collègue Badouard s'est félicité en début de mandat que, dans cette assemblée, chaque groupe serait représenté en Commission permanente, façon de dire que la démocratie interne à notre assemblée lui paraissait fondamentale et de justifier, au passage, la réduction des séances publiques du Conseil métropolitain au profit de la Commission permanente.

Au titre du bon fonctionnement de notre assemblée, de l'importance de veiller à ce que chaque groupe puisse participer au vote de l'ensemble des délibérations, le groupe La Métropole en commun demande que la composition de la Commission permanente soit revue pour intégrer un membre de notre groupe. Il en va d'une exigence démocratique fondamentale. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe La Métropole pour tous.

**M. le Conseiller I. Doganel :** Merci. Monsieur le Président, chers collègues, mesdames, messieurs, je profite de ce premier Conseil de la saison pour souhaiter à chacune et chacun une bonne rentrée sur fond de dissolution nationale et de nouveau gouvernement qui ne doit pas occulter certains dysfonctionnements graves au sein de notre Métropole.

J'évoquerai en premier lieu l'aggravation de la précarité, notamment celle des femmes à la rue et le traitement qui leur est réservé. Je vous dirai quelques mots du constat que nous dressons concernant le recul démocratique que nous observons dans cette assemblée, avec un peu de lassitude. Et j'en terminerai par le mépris dont vous faites preuve à l'égard des élus, des agents et de ceux qui vous alertent sur votre gestion de budget.

Sur la précarité d'abord, laissez-moi vous dire que nous avons été profondément stupéfaits par les décisions de cet Exécutif concernant la gestion de la misère dans notre Métropole. Comment expliquer que des grilles séparent désormais l'élite métropolitaine, élus et agents, des autres, de ceux qui dorment dehors, sous des tentes, sans abri ? Il y avait bien d'autres moyens de garantir la sécurité pour tous sans recourir à des mesures aussi discriminatoires.

Aujourd'hui encore, et même si cela a déjà été fait, nous devons dénoncer l'arrêt brutal de la prise en charge des femmes à la rue avec enfants. Cela relève d'une compétence métropolitaine et, pourtant, aucune solution pérenne n'a été proposée. Je pense à Stephy qui, dès demain, se trouvera de nouveau à la rue avec sa fille de quatre ans et salue le travail de notre ancienne collaboratrice qui se démène pour que la camarade de son fils et sa maman ne soient plus à la rue. Mais, là encore, la seule réponse est de se défausser sur les services de l'État.

Si vous aviez dénié écouter un peu plus les membres non écologistes de votre majorité, voire les membres constructifs de l'opposition, vous auriez peut-être entendu ces alertes. Vous ne l'avez pas fait et le fonctionnement démocratique de notre Métropole est en net recul.

Les Conseils sont de plus en plus vides de contenu, réduits à peau de chagrin et pures formalités. Monsieur le Président, où est passé le souffle nouveau promis ?

Nous devrions avoir un équilibre entre les prises de parole et les échanges mais ce n'est manifestement pas une priorité.

Est-ce si grave que vous n'écoutiez pas ? Parfois non ! Comme lors de notre dernier Conseil où nous avons critiqué le management issu des décisions politiques métropolitaines. Cette critique a été délibérément détournée et présentée comme une attaque contre les services eux-mêmes. C'est malhonnête. Si ces propos sont jugés diffamatoires, qu'on en tire les conséquences ! La plainte est une option si, et seulement si on estime que nous avons visé des agents, ce qui n'est absolument pas le cas.

Vraiment, on s'interroge, monsieur le Président, sur les méthodes parce que, lors de ce même dernier Conseil, nous étions intervenus sur les dysfonctionnements de la prévention spécialisée et cela a, semble-t-il, porté ses fruits puisque, quelques semaines plus tard, vous avez annoncé une réforme, une nouvelle gouvernance, de nouvelles orientations et un suivi des dispositifs.

Avons-nous été entendus ? Peut-être, mais quelle ironie d'apprendre ces réformes par voie de presse. Alors que nous vous sollicitions depuis des mois, vous préférez jouer la carte du secret plutôt que d'ouvrir un dialogue. Est-ce ainsi que vous concevez la démocratie ?

En parlant de mépris, sommes-nous en droit de recevoir des leçons d'un Exécutif qui externalise ses responsabilités à une structure externe pour traiter des conflits d'intérêts ? Cela montre un manque de confiance flagrant envers les compétences internes de la Métropole.

Le nombre d'assistants à maîtrise d'ouvrage a explosé sans que les projets n'avancent concrètement. Monsieur le Président, où sont les livraisons attendues, où sont les résultats ? Si tous ces dysfonctionnements sont le résultat d'un budget serré, alors posons-nous la question : n'est-ce pas là le reflet d'une mauvaise gestion ?

Vos prédécesseurs ont, je crois, laissé une situation budgétaire plutôt saine, avec des politiques d'investissement ambitieuses construites avec les élus et les Maires, tout en maîtrisant les dépenses publiques. Et aujourd'hui, que voyons-nous ? Des fins de contrats massives et brutales, des femmes et enfants dehors, des barricades, des files alimentaires dont les étudiants continuent de grossir les rangs, des transports en commun sur lesquels on ne veut rendre aucun compte, des pratiques démocratiques discutables mais un budget communication digne des plus grandes compagnies.

Alors si, comme le nouveau Ministre du budget, vous cherchez à faire des économies, monsieur le Président, nous vous proposons de tailler d'abord là-dedans avant de vous tourner vers nos concitoyens. Merci.

**M. le Président :** La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

**Mme la Vice-Présidente L. Boffet :** Merci, monsieur le Président. Alors que le monde danse sur un volcan, en particulier en Ukraine et au Moyen-Orient, où le week-end qui s'est achevé montre que nous sommes à l'aube d'un conflit régional majeur, personne ne peut risquer de laisser les idées d'extrême droite et le repli sur soi arriver au pouvoir en espérant un lendemain qui chante.

Le Président de la République a achevé la V$^{ème}$ République, ce n'est qu'une question de temps. Pour sauvegarder coûte que coûte sa politique et sa pratique du pouvoir, il met le RN (Rassemblement national) en arbitre de la vie parlementaire nationale et du calendrier électoral. Le Nouveau Front populaire a été la réponse de la gauche et des écologistes. Cette réponse a été à la hauteur puisqu'il a proposé des candidates et candidats uniques, un programme sérieux et une méthode de gouvernement avec une femme pour la mener.

La société civile s'est mobilisée comme jamais depuis 40 ans aux urnes mais aussi, parfois, dans la rue, dans un véritable écho à 1936. Elle a montré ce qu'était réellement un Front républicain et nous a poussés à être meilleurs. Qu'on ne s'y trompe pas, c'est bien cette mobilisation ainsi que le Front syndical qui a permis aux principales formations de notre camp de se mettre d'accord alors que la séquence des Européennes avait montré le contraire.

Mais c'est si fragile. Notre responsabilité est d'être à la hauteur de cette demande exprimée le 7 juillet. Dans la Métropole, la première convention métropolitaine sur l'adaptation au climat a été lancée le 13 septembre. Elle réunit 100 personnes représentatives du territoire. Pas d'absence, aucun retard et des questions précises dès les 10 premières minutes, une grande motivation des habitantes et habitants à la vie locale montre que l'actualité a marqué les esprits.

À l'image de la séquence électorale, l'été a aussi été marqué par la question du logement d'urgence qui ne peut trouver de réponse, là aussi, que grâce à la mobilisation de toutes et tous. C'est ce que nous demandent les femmes du collectif Femmes à la rue qui occupent actuellement le bâtiment du quai Arloing et qui sont prêtes à entendre toutes les solutions qui leur permettront de ne pas passer l'hiver dehors.

Nous ne pouvons pas baisser les bras dans ce domaine et ne pas résister aux politiques austéritaires qui veulent nous freiner dans nos actions pour répondre aux besoins de logements de plus en plus importants. Et je salue, à cette occasion à mon tour, la mémoire de Louis Lévêque qui a été un infatigable militant de cette lutte pour le droit au logement.

Alors que les places d'hébergement d'urgence ont augmenté de 20 % depuis 2020, grâce à la Métropole, les choix de réductions budgétaires de l'État se sont traduits, quant à eux, par un nombre de places d'urgence stable depuis deux ans alors que les besoins augmentent.

Nous connaissons bien, en Auvergne-Rhône-Alpes, notre nouveau Premier Ministre, Michel Barnier, Savoyard, ancien compagnon de route des élus corrompus comme monsieur Carignon. Il a été de ceux qui ont voulu briser le Front républicain en suivant Charles Millon dans son alliance avec le Front national en 1998 pour garder la Région. À l'époque, la droite républicaine avait, malgré tout, résisté, c'est bien fini. Le "en même temps" est donc maintenant de droite et de droite-droite. Ne nous dites pas que ce n'est pas un sujet localement, alors même qu'un membre de cette assemblée entre au Gouvernement.

Les dividendes du CAC 40 dépassent les 72 milliards d'euros en 2023 et on nous répète à l'envi qu'il n'y a plus d'argent et que les économies doivent, par exemple, s'appliquer sur les collectivités locales. Les écrans de fumée insupportables sur le coût de l'AME (aide médicale de l'État) et autres polémiques de ces derniers jours ne pourront pas masquer le grand n'importe quoi budgétaire qui a eu lieu jusqu'ici et qui, visiblement, veut se poursuivre.

Concernant l'AME, je ne peux m'empêcher de vous rappeler que nos dépenses de santé en France s'élèvent à 313 milliards d'euros, pour des frais de gestion d'à peu près 2,5 % et qui sont, ces frais de gestion, plus de sept fois supérieurs à la totalité des dépenses de l'AME. Comme je le redis si souvent, nous n'accueillons pas du tout toute la misère du monde. En 2023, l'Europe a constaté l'entrée de 300 000 personnes de façon irrégulière, soit 0,07 % de la population européenne et la France se situe au 21ème rang pour l'accueil de ces personnes.

L'Agence Frontex indique également une baisse de 12 % des arrivées depuis 2024. Pour rappel, le nombre d'arrivées sur le sol européen ne permet pas de compenser la baisse du nombre d'habitantes et d'habitants.

Le sociologue Vincent Tiberj, auteur de l'essai la droitisation française mythe et réalités, nous rappelle que la société française est de plus en plus éduquée, tolérante, à l'inverse de ce que nous montrent la plupart des médias mainstream et pour le citer, en réponse à la politique de l'offre défendue coûte que coûte par le Président de la République, il dit : "Il est le miroir d'une partie de la classe politique qui se pense rationnelle, compétente et qui nie aux autres le fait de l'être, aux autres, c'est-à-dire à des citoyennes et citoyens qui n'ont jamais eu autant de capacité à comprendre, une capacité qui s'accroît au fil du renouvellement générationnel. Nous devons les écouter". Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

**M. le Conseiller P-A. Millet :** Nous l'avons répété, la France se fracture, écartelée entre les premiers de corvées et les premiers de cordées, entre ceux qui ne respectent plus rien et ceux qui ne supportent plus rien, entre l'unité de la fête olympique et la division politique profonde. Les politiques qui se succèdent continuent à prétendre résoudre des problèmes qui ne font que s'aggraver, et nous entraînent dans les guerres. Le monde bascule, tout s'accélère et nous restons dans l'impasse politique.

Que dire de la crise du logement quand tous les indicateurs sont dans le rouge, du logement des salariés au sans-abrisme, du logement étudiant au logement des seniors ?

Que dire de la crise de l'emploi quand des entreprises ne trouvent pas à recruter avec trois millions de chômeurs, quand on trouve des centaines de candidatures pour un chargé de communication numérique mais qu'on ne trouve plus de jardiniers ou d'éducatrices de jeunes enfants, quand des formations sur des métiers industriels en tension ne trouvent pas de candidats, hormis des migrants qui ne seront pas autorisés à travailler ?

Que dire de la crise agricole quand les agriculteurs ne peuvent vivre de productions que la majorité des milieux populaires ne peuvent acheter, quand le bio recule dans les paniers et que les agriculteurs en sortent car ils ne s'en sortent pas ?

Que dire de la jeunesse écartelée entre quelques influenceurs millionnaires et des milliers d'ados en rupture familiale et scolaire qu'aucun éducateur n'accompagne, encore moins après la suppression de 500 postes, un an après les émeutes de 2023 ?

Que dire quand le syndicat de JTECH, groupe Toyota, nous alerte sur le site d'Irigny ? 2 000 salariés il y a peu, 800 encore aujourd'hui, plusieurs milliers d'emplois en jeu au total, dans une filière automobile bousculée en Europe, seule zone mondiale toujours en dessous de son niveau d'avant-crise, une production en baisse attendue, le choc de l'électrification. La direction leur demande de faire des efforts pour avoir le soutien du groupe. C'était le discours pour l'usine Bosch de Vénissieux, il y a quelques années.

Ce contexte de crises voit partout les progrès de l'extrême-droite.

Permettez-moi de m'adresser à mes amis socialistes, écologistes, insoumis. Il est urgent de tout mettre sur la table pour comprendre pourquoi la gauche toute entière, divisée en 2022 ou unie en 2024, reste à 30 % des exprimés, 20 % des inscrits, alors qu'à chaque élection, l'extrême droite progresse.

Engageons notre auto-critique. Nous ne construirons pas de majorité en faisant croire que tout se joue en haut, que le seul problème serait Macron parce que nous aurions gagné. Cessons ce jeu à somme nulle où l'un cherche à gagner sur l'autre dans des polémiques au mieux dérisoires, au pire suicidaires. Nous faisons, ensemble, face à des défis gigantesques, pour l'accueil des mineurs, pour l'hébergement d'urgence, pour l'insertion, pour les mobilités.

Il faut tirer le bilan de l'histoire de la gauche, bien connue des milieux populaires. Elle a gouverné en 1981, en 1997, en 2012, elle a gouverné en Allemagne, en Angleterre et ailleurs, et même en Grèce avec la gauche radicale. Quand et où a-t-elle changé la vie ? Chacun peut dire : "Ce n'est pas moi, c'est l'autre". Ce n'est pas à la hauteur du défi, pas à la hauteur de ce que vivent les milieux populaires comme les couches moyennes.

Et ne croyez pas que ce soit un problème des périphéries et que tout va bien dans les métropoles. L'extrême droite, en 2024, mobilise plus de Lyonnais que Les écologistes victorieux en mars 2020 ! Elle a frôlé les 25 % à Vénissieux, malgré une faible abstention. Autrement dit, elle peut jouer un rôle de premier plan aux prochaines élections locales, et ne parlons pas de Corbas ou de Saint-Priest.

Alors, chers collègues du centre et de droite, permettez-moi de vous dire que nous sommes tous concernés par cette crise profonde, une crise de société, et que les polémiques médiatiques sont, à droite aussi, au mieux dérisoires, au pire suicidaires. L'élan de la Révolution française, qui a construit dans les confrontations politiques entre nous un modèle qui faisait de la France un cas particulier dans le monde, est désormais épuisé. Il faut reconstruire notre modèle économique, repenser nos institutions, cette V$^{ème}$ République qui n'a plus rien du projet du Général de Gaulle.

Oui, de nouvelles mobilités sont nécessaires. Ce n'est pas monsieur le Maire de Meyzieu qui me contredira, grand cycliste du quotidien qui défendait, dans un débat avec le Président Kimelfeld, la nécessité de pistes cyclables rapides, pour concilier débutants et habitués. Oui, il y a débat sur certaines voies Grand Lyonnaises et il faut écouter tous les habitants, cyclistes ou non cyclistes car aucun n'est illégitime. Pour notre part, nous avons proposé, pour les points les plus difficiles, de se donner du temps. Mais les polémiques caricaturales ne peuvent conduire qu'à un vainqueur, l'extrême droite.

Par contre, nous devons tous prendre de front et au fond les questions instrumentalisées par l'extrême droite. Elle exploite tout ce qui met les Français en concurrence pour le logement, pour l'emploi, pour les droits, d'un côté, pour les diviser et renforcer le racisme qui reste le premier moteur de son vote, de l'autre, pour dénoncer l'inefficacité de toute politique publique, de droite comme de gauche.

On ne peut faire reculer le racisme sans renforcer nos services publics face à la concurrence vécue au quotidien par les Français, concurrence qui est une conséquence de cette théorie du ruissellement des riches d'abord, de cette construction européenne de la concurrence libre et non faussée.

On ne peut construire de réponse à l'extrême droite sans remettre en cause le discours de l'immigration nécessaire, sans affirmer que la dignité de l'accueil des migrants exige de faire cesser cette immigration des guerres et des misères, de construire de nouvelles coopérations nord-sud sortant du néocolonialisme pour permettre le développement et ouvrir des perspectives aux jeunesses de tous les pays. Si l'Afrique connaissait, dans les 20 ans qui viennent, le même développement que la Chine depuis 20 ans, il n'y aurait plus aucun migrant africain en France en 2040, ce qui obligerait de repenser notre développement sur d'autres modèles économiques, fondés sur des niveaux très élevés de productivité.

Oui, il n'y aura pas de jours heureux en France dans un monde malheureux. Le monde bascule, le PIB (produit intérieur brut) des BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud) dépasse celui du G7 et leur prochain sommet en octobre confirmera que l'OTAN (Organisation du traité de l'Atlantique nord) n'est plus aux commandes du monde. Refusons le choix commun de Biden et Trump d'une confrontation militaire qui n'a d'autre justification que de tenter de sauver le dollar.

Oui, le monde bascule et l'Europe est défaite, soumise à la domination US qui profite des guerres que nous payons, ayant imposé la casse du modèle industriel allemand privé de l'énergie russe, transformant le Président de la République française en marionnette affirmant qu'il ne peut y avoir de guerre au Liban quand elle a déjà commencé et que le Premier Ministre israélien le confirme avec la plus grande violence.

Au Moyen-Orient, c'est l'escalade décidée par Israël qui n'a pu, en vérité, éliminer le Hamas et continue à bombarder des écoles, des réfugiés, des civils à Gaza, en Cisjordanie, au Liban. Je ne sais qui succédera à Nasrallah, mais je sais qu'Israël n'a rien gagné à la mort d'Arafat. En Ukraine, l'OTAN continue à déverser des milliards pendant que les rumeurs de négociation se multiplient. Personne ne sait s'il faudra constater, demain, une défaite historique de l'OTAN ou si la guerre s'étendra autour de l'Ukraine.

L'information est le premier front de ces guerres modernes, avec des caméras dans les armes, chez les victimes, dans les médias embarqués. Le narratif dominant nous abreuve d'horreurs pour faire accepter des stratégies militaristes quand cela les arrange, puis les masque quand il faut justifier l'injustifiable, comme les explosions de beepers dénoncé par le haut-commissaire de l'ONU (Organisation des nations unies) aux droits de l'homme dénonçant le ciblage simultané de milliers de civils. Israël, qui dit se battre contre le terrorisme, organise un terrorisme d'État. Ma génération découvre avec effroi que la guerre dit la vérité du monde. Les origines des armes vous révèlent mieux que tout discours la nature d'un conflit. À Gaza comme à Donetsk, ce sont des bombes occidentales qui tombent, et la carte des pays qui refusent les sanctions occidentales contre la Russie ressemble étrangement à celle des pays qui reconnaissent l'État de Palestine.

Oui, le monde bascule et il est urgent que reculent les militarismes et que renaisse l'exigence de paix, comme la proposition du Brésil et de l'Inde, comme l'appel des Guerrières de la paix réunissant Palestiniens et Israéliens, comme Maoz Inon, entrepreneur israélien qui a perdu ses deux parents le 7 octobre, et son camarade Aziz Abu Sarah, entrepreneur palestinien dont le frère a été tué il y a longtemps.

Oui, le monde bascule, et nous l'avons vu dans le succès des Worldskills à Lyon, qui rassemblaient 1 500 jeunes professionnels de 65 pays (je viens de réaliser que je n'ai pas les mêmes chiffres que le Président, je ne sais pas quels sont les bons), un grand succès qui révèle une vérité du monde dans ses résultats, la Chine en tête, et cinq pays asiatiques dans les 10 premiers. À part la France, troisième, mais jouant à domicile, c'est à l'image des forces productives du monde.

Plusieurs décennies de libéralisme ont dévalorisé en Occident les métiers, les filières, le travail, les qualifications. C'est sans doute le défi humain le plus difficile, s'appuyer sur cette jeunesse engagée pour redonner envie à notre peuple de se mettre au travail pour construire les jours heureux, une formule des communistes, mais qui avait été celle du Conseil national de la résistance et qui pourrait être celle de tous ceux qui refusent l'extrême droite. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

**Mme la Conseillère N. Sibeud :** Monsieur le Président, chers collègues, prendre la parole après Pierre-Alain Millet est toujours un exercice un peu délicat mais on va revenir un peu à nos sujets.

La réussite des Jeux Olympiques et paralympiques de cet été, on a été nombreux à en parler ici, nous a montré que la France était encore capable de se rassembler et de faire corps autour d'un sentiment national, celui d'une appartenance à un seul et même pays et autour d'une même passion : le sport.

Cet esprit de concorde qui a régné sur l'Hexagone durant cette période doit nous inspirer. Les enseignements à tirer sont nombreux : des transports publics performants aux policiers nombreux et affables, de la sécurité sans faille à l'ordonnancement précis des épreuves, l'héritage de Paris 2024 est immense et cette réussite ne devrait pas être sans lendemain.

Néanmoins, la fièvre olympique retombée, a laissé la place à l'instabilité politique qui secoue notre pays et menace notre démocratie. Les inquiétudes des Français sont grandes : le pouvoir d'achat, la sécurité, le logement, mais aussi la situation de nos finances publiques qui ne manquera pas d'impacter nos concitoyens, nos entreprises et les collectivités locales.

Nous sommes tous conscients, ici, du désengagement progressif de l'État auprès des collectivités ces dernières années. La dernière note de Bercy, qui prévoit un nouveau dérapage budgétaire pour l'année 2024, en accusant les collectivités de participer à la dégradation financière du pays, pose question.

La décentralisation de notre pays s'est construite sur des principes de réalité : l'efficacité de la gouvernance en proximité, la plus grande possibilité d'agir et de décider des élus locaux au plus près des administrés. Ne plus faire confiance, et pire, les accuser à tort de participer à la dégradation des finances publiques du pays, revient à remettre en cause les compétences et la légitimité des élus locaux.

C'est pourtant sur la base de projets concrets, construits par la proximité avec les communes et leurs habitants, que les dynamiques locales participent à garantir la viabilité de notre pays. Les habitants l'ont bien compris et revendiquent d'être écoutés. Mais, force est de constater que l'écoute et le sens du dialogue ne sont pas vos premières qualités. Pourtant, de nombreux acteurs ne cessent de vous alerter : riverains, habitants dans le cadre des pseudo-concertations que vous lancez, par des pétitions qui restent lettre morte, le monde économique qui vous interpelle régulièrement.

Écoutez-les, faites preuve de pragmatisme et non de dogmatisme, et acceptez enfin d'être un Président de tous les métropolitains et non seulement d'une minorité. C'est la seule solution pour relever et réussir collectivement les défis à surmonter sur notre territoire.

Le rapport estival de l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) a de nouveau mis en lumière la dépendance des habitants de l'agglomération à la voiture, en avançant que 60 % des salariés lyonnais viennent au travail en véhicules motorisés.

Si nous croyons, comme vous, monsieur le Président, que les modes de déplacement doivent évoluer, cela doit être accompagné, évalué et non pas imposé.

Certains de vos choix sont violents pour une grande partie de la population principalement active. Ceux qui n'ont d'autre choix que de prendre leur voiture pour travailler sans solution de transports alternatifs, ceux qui voient leur activité décliner faute de fréquentation.

Monsieur le Président, après des années fastes profitant d'une excellente situation financière laissée par vos prédécesseurs et d'une conjoncture favorable, il faut maintenant penser à redresser les comptes de la Métropole. Nous voyons, de-ci de-là, des décisions soumises au Conseil pour réduire les dépenses de fonctionnement, nous en reparlerons pendant ce Conseil.

Au-delà des décisions arbitraires, ne serait-il pas utile de bâtir un véritable plan de réduction des dépenses plutôt que d'agir au coup par coup ?

Le triste épisode des bébés à la rue en a malheureusement été un exemple navrant. Aucune contrainte financière, aucune justification de compétence ne peut légitimement justifier que des enfants soient abandonnés à la rue.

Enfin, sachez, monsieur le Président, que nous veillerons également à ce que la nécessité d'effectuer des coupes budgétaires ne se fasse pas au détriment des acteurs économiques. Depuis le début de votre mandat, vous n'avez cessé d'envoyer des signaux négatifs au secteur, notamment par votre politique d'urbanisme qui n'est pas en phase avec la typologie du territoire, mais aussi en redirigeant progressivement votre soutien financier à des économies qui vous intéressent plus que d'autres.

Nous avons la chance de disposer d'un territoire avec une forte histoire industrielle et un tissu économique diversifié qu'il faut continuer à soutenir et à développer pour garantir la richesse de notre territoire, au risque de s'appauvrir et de ne plus pouvoir mener les politiques sociales et environnementales qui s'imposent.

Je finirai en insistant sur la nécessité de poursuivre, voire d'amplifier encore nos efforts pour le logement : plus de logements abordables et accessibles, plus de réhabilitation pour permettre aux habitants, en copropriété comme en logement social, de bénéficier des meilleures conditions de vie sans voir leur facture d'énergie augmenter.

Monsieur le Président, la fin de votre mandat s'annonce plus difficile dans bien des domaines. Soyez assuré que nous veillerons à ce que votre politique reste au service de l'intérêt général, loin des dérives dont vous avez pu faire preuve au cours de ces quatre premières années. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

**M. le Conseiller M. Grivel :** Monsieur le Président, merci. Je voudrais remercier Nicole Sibeud d'avoir fait une transition. C'est plus facile, en tout cas, de prendre la suite à partir d'elle. Elle a fait une transition tout à fait utile et locale, avec nos difficultés par rapport à ce que disait Pierre-Alain Millet qui, par ailleurs, ce qu'il nous a dit est respectable.

Les Français ont fait part, tout le monde vient de le dire, de leur mécontentement et de leur désillusion quant à la politique menée en France. Ils l'ont exprimé lors des élections européennes et législatives et il est difficile, et nous le voyons bien au sein de notre Conseil, de ne pas céder à cette envie devenue irrépressible, quasiment rituelle, avec votre majorité, de transformer, une nouvelle fois, notre assemblée métropolitaine en une copie locale, éphémère, en tout cas moins légitime de l'Assemblée nationale.

Ici, monsieur le Président et chers collègues, nous sommes à la Métropole de Lyon et notre mandat est un mandat local, de terrain, proche des habitants, exigeant où se mêlent enthousiasme et abnégation, un mandat local et pas plus. Il n'est pas dans notre mandat de nous prendre pour quelqu'un d'autre, un Député, un Sénateur, dont les missions, la puissance, la portée des décisions concernent l'entièreté de notre pays. Ou alors, il faut se présenter à des mandats nationaux comme l'ont fait avec courage certaines et certains d'entre nous avec des issues heureuses ou douloureuses.

Alors que nous nous affrontons dans des grands débats et analyses politiques, voire, d'ailleurs à certains égards, politiciennes, les habitants de la Métropole, eux, sont dans la vraie vie. Le pouvoir d'achat, la précarité alimentaire, le manque de professeurs, le redémarrage ou non des associations bénévoles pour le social, la culture, le sport, les coûts de l'énergie à l'approche de l'hiver, les charges locatives à payer, le manque d'hébergement d'urgence, l'insécurité en bas de chez soi et la liste est longue, elle est trop longue dans notre Métropole de Lyon.

Bien que les compétences de la Métropole ne couvrent pas tous ces sujets, bien sûr, les coûts de l'énergie, le manque de professeurs et le manque de professionnels de santé, par exemple, ils pèsent sur la vie quotidienne et nous interpellent en tant qu'élus et notre mission première, fondamentale, permanente, ici dans cet hémicycle, est de nous concentrer sur les nombreux, trop nombreux enjeux sociaux, écologiques, économiques, logement, sécurité publique, de santé, d'éducation, auxquels font face nos territoires. Elle est aussi de nous préoccuper du quotidien des habitants, quels qu'ils soient, où qu'ils soient dans la Métropole de Lyon.

Et vous-même, monsieur le Président, alors que, par définition, depuis que vous êtes élu, vous devez être le Président de tous les habitants de la Métropole, où qu'ils soient, quels qu'ils soient et vous cédez à cette obligation liée à votre mandat en prenant des positions de parti politique au niveau national en tant que Président de la Métropole de Lyon.

Vous pouvez être, la presse vous définit ainsi, un grand négociateur pour votre parti écologiste à Paris mais, ici, vous êtes le Président de la Métropole, de tous les habitants de la Métropole.

Vous l'aurez compris, monsieur le Président, vos positions politiques nationales sont respectables. Ce n'est pas le sujet, nous sommes toujours en démocratie, heureusement. Mais, en introduisant, en confirmant à plusieurs reprises des positions nationales partisanes électoralistes au niveau local, vous commettez une erreur politique.

Vous fragmentez alors que vous devez rassembler ou, au moins, *a minima*, répondre au plus grand nombre d'habitants particuliers et professionnels compris, entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs. Ce n'est pas le cas.

Vous importez du national, pour ne pas dire du Paris, dans le local, un mélange des genres néfaste à l'efficacité même de notre institution. Vous affaiblissez votre fonction, vous participez au trouble politique et institutionnel que nous traversons aujourd'hui et, aux yeux des habitants, vous rajoutez du flou, de l'incompréhension chez le citoyen qui ne sait plus qui fait quoi, qui est responsable de quoi et où, finalement, se prennent les décisions de la Métropole qui les concernent dans leur vraie vie.

Ici ou ailleurs, vous politisez une fonction politique locale à forte influence avec des moyens puissants, alors que les citoyens en ont assez de la politisation et demandent que l'on s'occupe d'eux dans leur proximité, dans leur quotidien, dans leur vraie vie.

Au-delà des besoins de raison, d'apaisement, de rythme, des réformes supportables, à leur contact, les habitants nous disent et nous redisent encore qu'ils attendent des réponses pragmatiques, palpables à leurs difficultés quotidiennes. Pour cela, trois objectifs s'imposent avec, chacun, des mesures dont les listes ne sont pas exhaustives :

- le premier : relever les défis écologiques mais proches de nous, le mur des investissements pour les passoires thermiques, la raréfaction de l'eau, le maillage insuffisant des transports en commun, la préservation des fonciers communaux pour un futur de logements ou d'équipements publics, l'adaptation des villes au réchauffement climatique,

- le second : renforcer la cohésion sociale du plus jeune au plus âgé, aide au développement municipal des places en crèche, dans les écoles et les EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), inclusion accélérée du handicap dans les écoles, lutte contre l'insalubrité des logements et le manque de logements abordables, lutte contre l'insécurité tout court, aide à l'investissement dans les maisons de santé et maintien au niveau des services à la population des Maisons de la Métropole,

- le troisième objectif : renforcer les libertés d'agir et les moyens de faire au service des habitants. Pour notre collectivité, sortir de la verticalité persistante, de la gestion en silo, accepter enfin de diffuser et de partager l'information avec les Conseillers métropolitains, telles que les études préalables et d'impact de vos projets, permettre l'appropriation, par les citoyens, des projets qui les concernent plutôt que des consultations ou des concertations critiquées et critiquables et aussi restaurer les capacités de plein exercice pour les élus locaux considérés, trop souvent, comme des sous-traitants de l'action publique.

Sur ce dernier point, monsieur le Président, si vraiment vous voulez vous saisir d'un grand sujet et d'un grand problème national, maintes fois remis sur le métier, et je vous y associe tous, chers collègues, il est urgent de réaffirmer et de mettre en place une indispensable, honnête et sincère décentralisation et donc de restaurer et de redonner sa pleine mesure à la liberté de faire localement et à ceux qui en sont dépositaires, de pouvoir en assumer pleinement la responsabilité auprès des habitants qui les ont élus. Je vous remercie.

**M. le Président :** La parole est au groupe Progressistes et républicains.

**M. le Conseiller D .Kimelfeld :** Monsieur le Président, en réalité, notre intervention était dédiée à l'hommage à Louis Lévêque, qui a déjà été effectué. J'en profite pour saluer, mais à titre tout à fait personnel, les propos de monsieur Millet sur les risques portés par l'extrême droite sur notre territoire. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

**M. le Vice-Président J-M. Longueval :** Monsieur le Président, chers collègues, le 9 juin dernier, Emmanuel Macron décide de dissoudre l'Assemblée nationale suite à des résultats décevants pour son camp aux élections européennes, la faute à une politique largement rejetée. Il prend cette décision après que le RN l'a exigée plusieurs semaines durant puis laisse ensuite à peine trois semaines à la démocratie pour s'organiser, l'extrême droite réclame, le roi décide, la démocratie s'exécute.

Les Mairies s'activent et assurent le scrutin en un temps record. À peine les candidats se lancent-ils que l'élection est là. L'extrême droite arrive en tête au premier tour et le risque d'un basculement fasciste est oppressant. La société et les forces politiques républicaines, certaines plus difficilement que d'autres, s'organisent pour une nouvelle fois ériger la barricade républicaine.

Sauf une. Non, au nom de sa pureté ou de ne sait-on trop quoi, LR (Les Républicains), parti héritier de De Gaulle et Chirac, se love à nouveau dans le ni-ni et contribue à l'élection de plusieurs Députés RN, tout en bénéficiant lui-même du Front républicain. Pile je perds, face toi aussi.

La gauche arrive à l'issue des élections largement en tête, suivie de la macronie, de l'extrême droite et, loin derrière, de LR. S'ensuit une mauvaise farce de deux mois, durant lesquels une seule chose est claire : le Président ne laissera personne remettre en cause sa politique de l'offre. Il serait, bien sûr, inconcevable que la démocratie influe sur la politique menée.

Septembre, le rideau est enfin tombé, la pièce est terminée et nous constatons ce que nous savions depuis quelque temps : LR est miscible dans la macronie, ou bien est-ce la macronie qui est miscible dans LR ? Peu importe au fond, le résultat est le même.

Voilà des années que nous constations les similitudes idéologiques, les rhétoriques parallèles, des années pourtant que LR clamait haut et fort son opposition au Président de la République et ce, quand bien même LR était déjà soutien *de facto* du Président et de majorité relative entre 2002 et 2024.

Mais cet attelage ne disposant pas de majorité à l'Assemblée, il fallait bien qu'un metteur en scène laisse les acteurs continuer à jouer : le RN, troisième aux élections, a droit de vie et de mort sur le Gouvernement.

Résumons : le Président dissout sur injonction de l'extrême droite, la société rejette largement la perspective d'un basculement fasciste et émet un désir de changement, le Président nomme Premier Ministre un homme issu de la force arrivée quatrième et seule à avoir rejeté le front, puis compte sur le soutien de l'extrême droite afin de perpétuer sa politique, envers et contre tout.

Voilà donc ce qui semble être le crépuscule d'une V$^{ème}$ République complètement dévoyée. Le tout pour assurer une politique économique responsable de la ruine du pays et que tous les acteurs présents au Gouvernement ont contribué à créer. Car LR est autant comptable des derniers dérapages budgétaires de notre pays que l'est la macronie en ne censurant pas le Gouvernement Borne, en soutenant *de facto* les budgets imposés par le Ministre des Finances, lui-même issu des rangs LR.

Aujourd'hui, la dette espagnole, pays pourtant dirigé par la gauche depuis des années, est jugée plus sûre que celle de la France. Sa politique économique est saluée et ses résultats sont là. De notre côté, le Ministre démissionnaire pointe du doigt les collectivités territoriales : ce sont elles les responsables du dérapage, pas les cadeaux fiscaux non financés aux plus fortunés non, les collectivités territoriales. Ces mêmes collectivités qui, contrairement à l'État, sont soumises à une double règle d'or : un budget adopté à l'équilibre et le fonctionnement qui ne peut être financé par l'emprunt. Rappelons que plus de 70 % de l'investissement public en France est du fait des collectivités territoriales.

À l'heure donc où même un libéral comme Mario Draghi écrit qu'il faut à l'Europe investir 800 milliards d'euros par an pour relever tous les défis auxquels elle est confrontée, on pointe ici les collectivités qui investissent pour le quotidien et le demain de nos concitoyens. On essaie, très maladroitement et peu scrupuleusement, de détourner le regard des citoyens. 60 milliards d'euros par an de cadeaux fiscaux non financés pour les plus fortunés ? Non, regardez plutôt du côté du fonds vert, voilà ce qui creuse notre dette. Vite sabrons-le et tant pis pour demain.

On tente aussi de masquer ses défaillances en matière de finances en pointant du doigt l'insécurité et en se prétendant parti de l'ordre. Disons-le : oui, nous tous, et au premier rang le Gouvernement, devons agir pour améliorer la sécurité du quotidien. Mais ne manquons jamais de le rappeler : qui a supprimé la police de proximité, qui a supprimé 13 000 policiers et gendarmes lorsqu'ils étaient au pouvoir, qui a désorganisé les forces de sécurité intérieures ?

Face aux discours faussement martiaux d'un Ministre qui reprend la rhétorique de l'extrême droite, nos Mairies et notre Métropole n'ont pas attendu pour agir, avec les outils dont elles disposent, dans les compétences qui sont les leurs.

Toute cette confusion et cette insincérité démocratiques n'augurent rien de bon pour la suite. Je tiens tout de même à noter que la politique que nous menons ici semble assurément ne pas déplaire aux Grand Lyonnaises et Grand Lyonnais, comme l'ont montré les élections européennes puis législatives. Sans mélanger les enjeux, peut-être entrevoient-ils ce qu'une politique de gauche et écologiste pourrait faire pour le pays. J'en profite enfin pour féliciter chaleureusement Sandrine Runel pour son élection et me réjouis de voir une nouvelle Députée socialiste sur la Métropole. Elle sera, je le sais, une Députée de combat sur qui notre territoire pourra compter.

Et enfin, je constate aujourd'hui, de nouveau des attaques personnelles contre notre Président, je réitère ici qu'il est, lui, le Président de tous les métropolitains, que l'Exécutif fonctionne de façon unie et cohérente et je lui exprime tout le soutien de notre groupe. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

**M. le Conseiller P. Cochet :** Merci, monsieur le Président. Chers collègues, monsieur Longueval, je vous aurais invité à écouter ce qu'a dit monsieur Millet, c'était assez intéressant, en tout cas sur un certain nombre de conclusions qu'il en tire.

La tonalité de ce Conseil a été donnée par les intervenants précédents. L'actualité nationale est, évidemment, dans toutes les têtes et il est évident que cela a un impact sur l'organisation décentralisée de la France et donc des collectivités dont la nôtre. Il est donc légitime de s'interroger sur les orientations futures du nouveau Gouvernement.

Il faut d'abord contextualiser. Je rappelle que la dette de la France s'est creusée de 69 milliards d'euros depuis trois mois, de 127 milliards d'euros sur le premier semestre.

Ce Gouvernement est issu d'une coalition inédite, face à la composition, justement, inédite de l'Assemblée nationale, sous la V$^{ème}$ République. Le Rassemblement national est bien le premier parti de France mais il a un double handicap pour gouverner : il n'a pas de majorité à lui tout seul alors qu'il en avait fait la condition *sine qua non* pour exercer le pouvoir et, surtout, il ne trouve pas d'alliés pour composer une coalition majoritaire.

Notre groupe La Métro Positive se félicite d'ailleurs du choix clair et résolu de ses membres, d'avoir agi dans le respect de nos valeurs et de nos engagements et d'avoir soutenu des candidats issus des formations qui ont refusé toute alliance avec le Rassemblement national.

Ce n'est, malheureusement, pas le cas sur les bancs d'une certaine gauche qui oublie vite ses idéaux pour des petits arrangements électoraux. Cette gauche qui n'hésite pas à s'allier avec des courants politiques antisémites pour former une coalition, certes plus nombreuse, mais incompatible avec l'arc républicain.

Heureusement, nous avons, dans cet hémicycle, encore quelques élus qui restent dignes et je salue les prises de position de madame Hélène Geoffroy, Maire de Vaulx-en-Velin. D'autant plus, quand on constate que certains socialistes métropolitains se couchent avant même d'en avoir reçu l'ordre du politburo.

Face à cette instabilité et pour assurer la continuité républicaine, certains mouvements politiques ont pris leur responsabilité pour former une coalition sous l'autorité de Michel Barnier, Premier Ministre, auquel nous apportons notre soutien.

Aussi, c'est avec honneur que notre groupe salue la nomination de François-Noël Buffet, Conseiller métropolitain, Sénateur du Rhône et Président de la commission des lois du Sénat au poste de Ministre, auprès du Premier Ministre, chargé des Outre-Mer.

Nous lui souhaitons pleine réussite dans ses fonctions, dans un contexte particulièrement difficile, mais nous avons entière confiance dans ses compétences, sa capacité de travail et son engagement au plus près de nos concitoyens ultra-marins.

Cette confiance, nous la plaçons dans le Premier Ministre, qui dirige un Gouvernement de cohabitation, avec un Président de la République dont nous continuons à penser qu'il a échoué à mener le rétablissement de la France et qu'il est le responsable de cette situation politique chaotique. Et nous constatons que certains veulent se recycler et espèrent laisser derrière eux leur engagement macroniste, voire même à le passer à la machine à laver de la cohabitation.

À ceux-là, nous disons qu'il est possible d'avancer ensemble sur des bases nouvelles en portant les valeurs de la droite républicaine.

De la même façon, nous ne sommes pas dupes de l'évolution des discours de la majorité de la Métropole de Lyon. Vous cherchiez déjà à vous disculper sur le Gouvernement quand il était macroniste et maintenant, vous agitez le spectre d'une politique de droite pour tenter d'affirmer votre unité de gauche qui s'est largement fissurée.

On l'a constaté avec un épisode, malheureusement, cet été, quand vous avez décidé de suspendre toute nouvelle entrée dans le dispositif d'hébergement d'urgence en faveur des femmes enceintes et des mères isolées avec enfant de moins de trois ans.

En 2020, à Paris Match, notre Président Bruno Bernard expliquait que ce qui le choquait le plus suite à sa prise de fonction, c'était "les enfants qui dorment dehors". Au bout de quatre ans de pouvoir, cela vous choque apparemment moins.

Et pour cela, Renaud Payre nous dit que c'est pour faire réagir l'État qui ne compense pas assez les prises en charge et les Départements limitrophes qui mèneraient des politiques plus restrictives que la Métropole de Lyon.

Notre groupe peut comprendre que l'on s'interroge sur les répartitions des compétences, même que l'on demande des comptes à l'État, mais ce n'est pas ce que vous avez fait. Vous avez fait un choix politique d'arrêter votre engagement en faveur d'une Métropole de l'hospitalité dont vous avez pu pourtant vous vanter dans votre communication.

En cela, le vœu que vous déposez devant le Conseil en tant que groupe de la majorité sur l'hébergement d'urgence est risible. Vous cherchez à vous racheter de vos erreurs en renvoyant la patate chaude sur l'État, en faisant ce que vous faites de mieux, demander plus d'impôts pour dépenser plus d'argent public.

En fait, tout cela découle plutôt d'une chose, votre gestion financière catastrophique qui amène la Métropole de Lyon à ne plus pouvoir faire face à ses engagements financiers. Vous subissez les conséquences de vos propres choix politiques : des recrutements inconsidérés, des augmentations de subventions pour des compétences non obligatoires mais qui vous rendent service politiquement, des nouveaux droits comme le RSA jeune que vous cherchez maintenant à réduire, des dépenses de communication somptueuses, la création de nouvelles structures de gouvernance.

Et vous voilà maintenant à faire les poches des organismes satellitaires comme le Musée des Confluences qui se voit amputé d'un million d'euros en fonctionnement et que vous retraitez en investissement pour faire bonne figure, SYTRAL Mobilités sur lequel vous prélevez 22 M€ alors que les pannes perturbent encore la vie quotidienne des Grand Lyonnais et que les besoins nouveaux sont énormes.

On comprend mieux aussi votre entêtement à nous exclure de la gouvernance SYTRAL Mobilités en refusant de respecter la représentation proportionnelle au sein de cette instance. Vous auriez mieux fait de stopper vos autoroutes à vélos qui sont des dépenses superflues dont les réalisations sont de plus en plus contestées.

Vous rendez-vous compte que le seul bilan, la seule action nouvelle que vous aurez réalisés durant ce mandat, ce seront des autoroutes à vélos ? En fin de matinée, un rassemblement aura lieu devant la Métropole car nombre de Grand Lyonnais subissent les conséquences de vos décisions et haussent le ton.

Sur les collèges, vous appliquez avec retard des projets déjà lancés, sur le social vous avez, certes, créé des places mais sans aucune prospective et anticipation des conséquences budgétaires, d'où votre banqueroute financière.

Même la mise en place de la ZFE (zone à faibles émissions), qui est une obligation légale, vous l'appliquez de manière catastrophique car antisociale et donc au détriment des plus pauvres. N'est-ce pas, monsieur Millet ?

Alors, à 18 mois de la fin de votre mandat, doit-on s'interroger comme le font certains hebdomadaires lyonnais : "Faut-il quitter Lyon ?". Ce n'est certainement pas notre projet pour les Grand Lyonnais. Non, il faut rester dans la Métropole de Lyon mais il faut changer de majorité. Je vous remercie.

**M. le Président :** La parole est au groupe Les écologistes.

**Mme la Conseillère V. Brunel :** Monsieur le Président, mes chers collègues, c'était hier, il y a un siècle, une éternité, dans sa lettre aux Français, Emmanuel Macron avait estimé que le vainqueur des élections était le Front républicain, et c'est donc en toute logique institutionnelle qu'il a finalement choisi de confier le pouvoir à un Premier Ministre issu du seul parti n'ayant pas appelé à faire barrage contre l'extrême droite.

Suite au résultat des élections législatives, il y avait pourtant trois messages clairs :

- une mobilisation des Français contre le risque d'accession au pouvoir de l'extrême droite,
- une volonté de changement de politique claire,
- un Nouveau Front populaire qui, déjouant tous les pronostics, est arrivé en tête des élections.

Et quelle fut la réponse ? La continuité et une alliance tacite avec le RN, devenu l'arbitre du match.

Pourtant, si on reprend l'ensemble des scores du parti présidentiel et du parti Les Républicains sur les dernières élections, et qu'on voie la couleur politique du Gouvernement actuel, il y a un vrai problème de légitimité. La démocratie n'est pas un jeu où, quand on perd au suffrage, on gagne au grattage.

Et puis je suis toujours très impressionnée par la capacité de certains à réécrire l'histoire pour essayer de démontrer que les perdants sont des gagnants. Alors, on a vu, dans une très belle vidéo, certains cadres du parti Les Républicains qui nous expliquaient que les Français n'avaient pas bien compris leur vote et que, si on ajoutait les Sénateurs, les élus de-ci de-là, bref en multipliant par trois et en divisant par la racine carrée de 25, Les Républicains étaient les plus légitimes à gouverner, formidable ! Je pense que cette vidéo pourrait être inscrite à un masterclass en ligne en fumisterie.

Alors, on a pu observer le bal des faux semblants, en passant du fameux "nous ne sommes pas à vendre" à un prix d'achat apparemment tout à fait correct.

Et que dire d'un Gouvernement qui a davantage occupé son temps à trouver les meilleures stratégies de survie plutôt que de travailler pour l'intérêt général du pays ?

Alors que l'Europe et la France sont sous les eaux, qu'on voit apparaître le retour du déni climatique, que la situation des plus précaires se dégrade, qu'aucune réelle politique de logement à la hauteur des besoins n'a été enclenchée, qu'une nouvelle rentrée s'est faite sans assez professeurs, d'AESH (accompagnant d'élève en situation de handicap) pour les élèves en situation de handicap, sans assez d'infirmières, d'aides-soignantes, de sages-femmes, ou encore sans assez d'étudiants en médecine.

La situation sociale se dégrade, plus de neuf millions de personnes se retrouvent sous le seuil de pauvreté et les conséquences sont de plus en plus visibles. Et l'un des symptômes les plus criants en sont les problématiques sur l'hébergement d'urgence qui ont été évoquées.

C'est à l'État que revient la compétence de l'hébergement d'urgence. Donc, rappeler sa responsabilité et les engagements pris, ce n'est pas lui renvoyer la balle, c'est demander une action juste. Demander aussi à l'État qu'il soit garant d'une cohérence territoriale en la matière, ce n'est pas lui renvoyer la balle, c'est demander l'équité.

La Métropole a démontré son engagement, en portant le budget des mises à l'abri à un niveau sans précédent, en particulier pour les mères isolées avec enfants de moins de trois ans. Le budget a été multiplié par 14 par rapport à 2019, pour faire face aux besoins mais aussi parce que nous avons souhaité développer des dispositifs innovants d'hébergement et travailler à des solutions de meilleure qualité.

Mais les collectivités, même les plus engagées, ne pourront compenser indéfiniment les effets collatéraux d'une politique macroniste qui ne cesse de creuser les inégalités sociales et territoriales.

Dans une tribune publiée le 24 septembre par les Présidents des Départements de Loire-Atlantique, d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor, était dénoncée la situation intenable des Départements qui doivent faire face à une explosion des dépenses sociales alors que les réformes voulues par Emmanuel Macron ont réduit leur autonomie fiscale.

Et en matière économique, on ne peut pas dire que le bilan de Bruno Le Maire brille par ses résultats. Lui qui a battu un record de longévité à la tête des finances publiques, quitte ses fonctions en dénonçant un dérapage budgétaire, c'est assez cocasse, voire mensonger quand il s'agit de l'attribuer aux collectivités locales.

Et c'est d'ailleurs assez surprenant de la part des gouvernements libéraux de s'attribuer une espèce de présomption de crédibilité sur ces questions, alors que, depuis des décennies, on sait que, non, favoriser les plus riches et les grandes entreprises n'engendre pas mécaniquement la croissance et l'emploi.

La théorie du ruissellement n'a jamais fonctionné, ça fait 30 ans qu'elle ne fonctionne pas, toutes les études économiques le démontrent depuis 1994 et les premières données consolidées après l'arrivée des néolibéraux au pouvoir, et ce, dans 65 pays industrialisés. Depuis, les avis des experts s'accumulent, même le FMI (fonds monétaire international) a fini par le reconnaître en 2015, mais non, on continue.

Pourtant, c'est en misant sur l'augmentation des bas salaires qu'on obtient de bien meilleurs résultats et en investissant dans les services publics. D'où l'importance et la place, le rôle d'une Métropole comme la nôtre qui garde le cap de la transformation vers un meilleur cadre de vie, qui agit pour préserver la qualité du service public et qui poursuit les investissements nécessaires pour le quotidien des Grand Lyonnaises et Lyonnais. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci à toutes et tous pour vos interventions préalables, qu'elles aient concerné les sujets nationaux ou locaux, on y reviendra lors du Conseil, notamment en termes de finances où j'ai entendu beaucoup de choses assez fausses sur la réalité de la situation de la Métropole et surtout sur les raisons de cette situation. Nous attaquons l'examen des délibérations.

## PREMIÈRE PARTIE

*Dossiers pour lesquels la Conférence des Présidents a retenu un débat*

**N° 2024-2384** - **déplacements et voirie** - Neuville-sur-Saône - Les quais de Neuville - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme - Travaux phase 1 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° 2024-2385** - **déplacements et voirie** - Neuville-sur-Saône - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la piétonisation de la rue Victor Hugo, entre l'avenue Jean Christophe et la place du 8 Mai 1945 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**M. le Président :** Nous commençons avec les délibérations numéros 2024-2384 et 2024-2385. La parole est au Vice-Président Fabien Bagnon.

*(Projection de diapositives - **VOIR** annexe 2 page 180)*

**M. le Vice-Président F. Bagnon, rapporteur** : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, oui, on va atterrir effectivement sur des choses qui concernent notre territoire. Cela va faire plaisir à monsieur Grivel, donc deux délibérations qui ont un point commun, c'est vraiment l'amélioration de la place du piéton.

Deux beaux projets à Neuville. Le premier consiste à la mise en valeur du centre-ville et, notamment, des quais. Vous savez que c'est un secteur remarquable d'un point de vue patrimonial, avec un enjeu aussi de valorisation des commerces, de l'attractivité commerciale de ce secteur, avec des quais et un environnement qui sont vraiment remarquables autour de la Saône.

Un enjeu aussi de densification du végétal, dans le contexte de réchauffement climatique que vous avez bien en tête. C'est ce qui permettra aussi d'apporter de l'agrément parce qu'on est évidemment sur un projet qui va apporter une véritable amélioration du cadre de vie et donc, de la qualité de vie. Un enjeu de continuité piétonne qui soit réellement sécurisée puisqu'actuellement, on a un vaste parking sur les quais, donc un véritable enjeu à améliorer la place des piétons.

Un lien, évidemment, on est sur le même sujet de la place des piétons avec la future passerelle qui sera adossée au pont de Neuville, une amélioration des transports en commun puisque nous aurons la création d'un couloir bus, d'un site propre bus, et puis un enjeu de réorganisation du marché qui va être relocalisé et un enjeu également de réorganisation du stationnement.

Je ne sais pas si vous distinguez les photos, ce sont des "avant-après" donc la situation actuelle et la situation projetée, cela parle de soi-même. Sur d'autres visuels, sous un autre point de vue, on voit l'aspect extrêmement qualitatif de ce projet et on peut dresser un parallèle avec un autre projet plus en centralité de la Métropole conduit en un autre temps par d'autres élus.

En termes de planning, pour faire très rapide, il y aura une première phase réalisée d'ici la fin de ce mandat jusqu'au printemps 2026. Je ne vais pas rentrer dans le détail, on est vraiment sur la centralité, ce que j'ai évoqué précédemment, et une deuxième phase qui interviendra plus tard, là on est sur l'avenue Carnot et plus sur la partie sud, sur le parc des Berges. Voilà donc un projet qui va se faire au moins en deux phases qui sont planifiées.

Vous en avez pris en connaissance, la délibération concerne une individualisation complémentaire d'autorisation de programme de 3 075 000 € avec une autorisation de programme totale de 7 100 000 €. Voilà ce que je voulais dire sur la première délibération.

La seconde, qui est très liée par rapport à la place du piéton parce qu'on est sur une piétonisation d'une rue donc un projet des élus locaux, d'ailleurs comme le réaménagement des quais de Neuville, bien sûr, voire dans un secteur patrimonial remarquable. Il s'agit de donner, tout simplement, plus de place aux piétons dans une centralité commerciale, pour apporter de la sécurité, du confort aux piétons, plus d'agréments et également, et nous le croyons, plus d'attractivité commerciale.

C'est lié au plan piéton, le premier plan piéton qui a été délibéré en juin 2022 et donc, là, on est plus précisément sur le fonds trottoir avec une autorisation de programme de 600 000 € pour financer ces travaux et un démarrage des travaux qui aura lieu en janvier 2025. Ce qu'il faut noter, c'est que les trottoirs actuels sont extrêmement étroits, ce qui a légitimé cette demande de la Commune de Neuville. Voilà ce que je pouvais dire, monsieur le Président.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

**Mme la Conseillère G. Coin :** Monsieur le Président, mes chers collègues, embellir une ville pour améliorer le quotidien de ses habitants, embellir une ville pour offrir un cadre de vie agréable et attractif pour les patients, les utilisateurs des services publics et les consommateurs, embellir une ville pour encourager les rencontres culturelles, mémorielles et faciliter les manifestations sportives, sur le papier nous sommes tous d'accord, nous partageons tous ce rêve d'une ville harmonieuse et vivante.

Mais, pour Neuville et les habitants du Val de Saône, la réalité est bien différente. La future présence du collectif devant l'Hôtel de la Métropole démontre bien qu'il y a un véritable souci. Il ne s'agit pas d'une simple résistance au changement mais d'une profonde inquiétude qui n'est pas écoutée, encore moins entendue. Ce projet d'aménagement, avec des jolies photos comparant une époque révolue où le fameux train bleu circulait, à la situation actuelle, avec des voitures garées partout, présente un biais cognitif évident.

La nostalgie manipulée pour servir d'argument visuel mais la réalité est tout autre. Le véritable nœud du problème est l'accessibilité et le stationnement à Neuville. Depuis 2020, une cinquantaine de places de stationnement ont été supprimées ou réaffectées sur la commune. Effectivement, sur les 1 500 existantes, ce n'est pas grand-chose. Mais l'étude présentée, qui prétend qu'il reste toujours des places disponibles à Neuville, ne correspond pas du tout au ressenti des habitants et des usagers, surtout le vendredi matin, jour de marché.

Faisons un focus sur le parking du marché nord, avec ses 80 places, qui est inclus dans le projet des quais en phase 1. En semaine, 22 % des voitures garées sont pour aller au travail et 10 % pour prendre les transports en commun. Les samedis, 33 % viennent pour venir déjeuner contre la moitié moins en semaine. Ces places font partie des 125 places qui seront supprimées.

Nous devons tenir compte aussi du fait de la population du Val de Saône qui est vieillissante. Les personnes âgées, souvent qualifiées de boomers, attachées à leur voiture, n'ont pas d'autre choix que de l'utiliser car il n'existe pas de solution de transports en commun fiable, sécurisé et confortable. Elles sont pourtant les principaux utilisateurs des services que propose Neuville. Ce manque d'alternatives fait que la voiture reste indispensable pour eux.

Un collectif neuvillois s'est constitué et a rejoint d'autres collectifs au sein de la Métropole. Est-ce que cela ne vous interroge pas ? Ou est-ce que, tout simplement, les habitants n'ont pas été suffisamment informés, consultés et respectés dans leurs habitudes ? Il est légitime de se demander si la Métropole a été suffisamment pédagogue dans sa démarche. Je laisse la parole à Pascal David pour la suite.

**M. le Conseiller P. David :** Monsieur le Président, chers collègues, ma collègue a évoqué le stationnement et les 125 places supprimées dans la première phase, la population vieillissante du Val de Saône mais il y a un point soulevé, notamment avec la piétonisation de la rue Victor Hugo, qui concerne la délibération suivante, c'est celui de l'accès des services de secours et de sécurité dans le cœur de Neuville.

Nous pouvons vous citer deux exemples concrets qui nous sont arrivés, celui de personnes âgées marchant difficilement et avec un équilibre précaire sortant d'un rendez-vous médical, bloquant la rue pour s'installer dans un VSL (véhicule sanitaire léger), ou encore celui d'un habitant faisant une crise cardiaque qui a attendu plus de 45 minutes avant l'arrivée des pompiers, dû à l'accessibilité et au trafic.

Pour rappel, dans cette rue, qui va être piétonisée, circulent aujourd'hui 4 000 voitures par jour. Doit-on se satisfaire de l'expérimentation pendant les travaux d'assainissement ? Est-ce vraiment sérieux de la part de la Métropole ? Neuville-sur-Saône n'est pas Lyon. Les besoins des habitants ne sont pas les mêmes, les infrastructures, les services publics, tout cela est plus limité et contraint par une géographie spécifique. Il est donc normal que ce projet suscite une forte inquiétude, non seulement chez les habitants mais aussi parmi les professions libérales ou les professionnels de la santé, les commerçants, les entreprises qui desservent l'ensemble du Val de Saône et non pas seulement Neuville.

Ils sont tous d'accord sur l'idée d'embellir la ville mais pas au détriment des plus âgés ou des plus vulnérables, ni au détriment de l'accessibilité pour tous. Nous ne pouvons ignorer ces voix. En imposant, je dis bien en imposant un tel projet, vous créez, non seulement une fracture au sein de la communauté neuvilloise, mais également entre Neuville, les autres communes du Val de Saône mais aussi les communes limitrophes de l'Ain. Nous appelons donc la Métropole à réviser son projet et à prendre en compte les préoccupations légitimes des habitants et à travailler de manière plus inclusive afin que ce projet ne se fasse pas contre les citoyens mais avec eux.

Notre groupe se garde la liberté de vote pour ces deux délibérations. Néanmoins, ma collègue et moi voteront contre, non pas pour le projet de végétalisation que nous approuverons tous, embellir Neuville, encore une fois, oui, l'asphyxier, non. Merci.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

**M. le Conseiller D. Kimelfeld :** Monsieur le Président, compte tenu des positions de nos amis de Synergies, sur un dossier qui les concerne plus que quiconque, nous nous abstiendrons sur le dossier.

Bien sûr, nous sommes favorables à la piétonisation, à la végétalisation, à l'apaisement dans toutes les villes de la Métropole. Mais, comme le rappelle d'ailleurs, je crois l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) dans un récent rapport, si nous voulons embarquer avec nous la majorité des habitants, il est essentiel de les associer au plus près au projet, de les écouter et de construire de véritables alternatives à leurs déplacements du quotidien.

Malheureusement, votre projet souffre d'un déficit d'acceptabilité auprès des populations concernées. Neuville est un centre bourg, cela a été dit, vivant grâce à l'ensemble des habitants et des habitantes, pas simplement de Neuville mais de l'ensemble du bassin de vie du Val de Saône.

La réduction de la voiture dans un secteur comme celui-ci mérite une véritable stratégie de transports en commun. Alors, bien sûr, vous n'êtes pas comptable du manque d'offres mais vous serez, avec ce projet, responsable des nouvelles offres de transport sur ce territoire. Et je ne parle pas d'un corridor bus qui, avec trois bus par heure, fait gagner, les bons jours, 10 minutes sur un trajet de plus de 50 minutes entre Neuville et la Part-Dieu, je parle de navettes et de dessertes locales qui permettent de circuler entre les communes du Val de Saône, de se rendre dans les gares, quelle que soit la rive de Saône où l'on habite et qui ne se réduisent pas à deux bus par heure. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

**Mme la Conseillère B. Collin :** Monsieur le Président, chers collègues, tout d'abord, j'aimerais que nous prenions un peu de hauteur. La piétonisation en centre-ville, c'est un phénomène mondial : Londres ou Amsterdam, Oslo ou Madrid et, en Allemagne, même la ville de Stuttgart, berceau de Mercedes-Benz et de Porsche, a suivi le mouvement et piétonisé en centre-ville. C'est aussi Paris, Strasbourg, Nantes, Montpellier, Lyon et même, maintenant, Neuville-sur-Saône ! Aujourd'hui, la piétonisation des centres-villes est à l'origine de nombreux débats et ces délibérations nous permettent d'en mesurer les arguments écologiques, économiques mais aussi de santé publique.

Au cœur de ce projet, il y a, comme vous l'avez dit, l'embellissement de ces quais dont le potentiel est vraiment exceptionnel. Quand j'étais étudiante, j'ai connu, mais comme certains d'entre vous probablement, la rive gauche des quais du Rhône avec ses centaines de voitures garées. C'était désert, gris et moche. Aujourd'hui, on n'imaginerait pas une seconde revenir en arrière. Je suis sûre que, dans 20 ans, on n'imaginera pas non plus Neuville sans les aménagements proposés aujourd'hui.

Ce sont plus de 10 M€ qui vont être investis dans ce projet d'envergure et qui vont permettre, tout d'abord, d'améliorer les mobilités, eh oui, monsieur Kimelfeld, d'améliorer les mobilités. Et l'on sait que c'est un gros enjeu dans le Val de Saône. Celle des bus, pour commencer, avec la création d'un couloir qui viendra compléter le premier corridor bus de SYTRAL Mobilités qui a été priorisé, je vous le rappelle, dans le Val de Saône. Mais aussi celle des piétons et des vélos, avec une promenade piétonne sur les quais bas et une partie de la future voie lyonnaise n° 3, Voie lyonnaise n° 3 dont je rappelle que l'aménagement permettra aussi la mise en place d'une nouvelle passerelle entre Neuville et Albigny, faisant disparaître, au passage, un point noir majeur dans le Val de Saône, pour les piétons comme les vélos.

C'est aussi la réalisation du parc des berges, tant dans sa partie haute que dans sa partie basse, par la création d'une promenade baignée dans une forte végétalisation. C'est offrir un cadre de vie largement amélioré aux riverains, trouver une connexion avec la Saône. C'est, enfin, pouvoir flâner, se détendre, retrouver cet avant-goût de vacances au bord de la Saône, c'est, notamment, marcher, faire du sport pour une meilleure santé.

Ce projet, c'est aussi le réaménagement des abords de l'espace Jean Vilar où sera transféré le marché, avec toujours une végétalisation vertueuse et la création d'un parking permettant de maintenir pas moins de 400 places de stationnement. Vous semblez trouver que ce n'est pas suffisant, mais Neuville n'a pas vocation à rester grise de voitures et de goudron. Son Maire, Éric Bellot, le rappelle d'ailleurs très bien : "Neuville n'est pas vouée à être le parking du Val de Saône". Alors oui, nous assumons ici une juste réappropriation de l'espace public au profit d'autres usages et d'autres modes. Plus de place pour les piétons, les bus, les vélos, c'est aussi permettre au plus grand nombre de venir à Neuville autrement qu'en voiture, et c'est tant mieux.

C’est aussi un projet qui permettra de mettre en valeur le patrimoine remarquable du secteur, comme beaucoup l'ont dit, et ses nombreux commerces. C’est dans le cadre de notre plan piéton que nous proposons l’évolution d’une partie de la rue Victor Hugo, un plan piéton qui a déjà largement bénéficié au Val de Saône avec, à ce jour, ces 12 projets financés sur 24 dans notre Métropole.

Alors oui, cela concerne un secteur centre-ville commerçant, très fréquenté donc, où plusieurs rues adjacentes sont déjà piétonnes, mais où le confort et la sécurité des piétons ne sont franchement pas garantis. Cette partie de la rue Victor Hugo a, d’ailleurs, déjà été piétonisée temporairement. Il a été intéressant de noter, d'ailleurs, combien les piétons se sont très rapidement réappropriés l’espace à chaque fois.

C’est un projet pour la sécurité des piétons donc, mais aussi un projet pour dynamiser l’activité commerçante du centre-ville. Si les piétons et cyclistes représentent de plus petits paniers par achat, leurs visites sont plus fréquentes, et donc leur panier plus conséquent sur la semaine. Ce n’est pas moi qui le dis, mais le CEREMA, centre d’études et d’expertise sur les risques, l’environnement, la mobilité et l’aménagement. D’ailleurs, tous les commerçants ne sont pas hostiles. Certains l’ont bien compris et attendent la création de ces aires piétonnes qui permettra de les mettre en valeur et de dynamiser leur commerce.

Alors oui, nous nous réjouissons de voir tous ces projets qui vont se concrétiser très prochainement. Nous voterons pour que Neuville évolue avec son temps, se dynamise et se sécurise. Bref, qu’elle soit plus vivante, verte et belle. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci, madame Collin, d'avoir rappelé un certain nombre de choses. Merci à David Kimelfeld d'avoir rappelé qu'on avait amélioré la desserte bus de Neuville avec ce corridor bus. Naturellement, on peut toujours faire mieux mais c'est une avancée forte, notable et récente qui a été faite pour ce territoire. On a lancé le projet de passerelle modes doux qui va aussi améliorer beaucoup les déplacements dans le Val de Saône et puis je vous rappelle que la Région a un projet de BHNS (bus à haut niveau de service) Lyon-Trévoux qui devrait aussi améliorer les mobilités. Il est promis maintenant en 2027. Au début, de mémoire, c'était 2023 ou 2024 donc j'espère qu'il arrivera à la date prévue, même si j'ai quelques doutes, pour améliorer les déplacements.

Ensuite, la piétonisation du centre de Neuville a commencé dans le mandat précédent et, madame Coin, je crois même que vous étiez adjointe. Elle avait fait, d'ailleurs, à l'époque, l'objet d'opposition également, notamment de commerçants et donc, finalement, en étant aujourd'hui, madame Coin, dans l'opposition, j'ai l'impression que vous ne portez pas tout à fait le même discours mais, naturellement, tout le monde a le droit de porter le discours qu'il souhaite mais je rappelle que, sur le fond, on parle de 125 places de stationnement alors qu'il y en a 1 600. On n'est pas en train de faire une révolution à Neuville, on est en train d'améliorer la qualité de vie, les cheminements piétons pour toutes et tous, de dynamiser encore un peu plus le commerce qui fonctionne très bien à Neuville et c'est un peu bizarre, monsieur David, Maire de Quincieux, que vous expliquiez finalement au Maire de Neuville, qui est le premier soutien de ce projet, ce qu'il devrait faire.

Synergies qui se vante en permanence d'être le porte-parole des Maires, finalement c'est uniquement quand les Maires sont d'accord avec vous, quand le Maire principal du Val de Saône porte un autre projet, je vois que, non seulement vous ne le soutenez pas, mais vous le critiquez fortement.

Ensuite, un mot quand même sur ce projet mais, de façon plus globale, sur tous les projets où le récit que veut faire entendre notre opposition, c'est celui d'une Métropole qui n'écouterait pas et qui passerait en force sur tous les projets. Vous savez, moi je crois à la démocratie et la démocratie, c'est d'abord que le Maire de Neuville avait un projet quand il a été élu, qu'à la Métropole de Lyon, nous avions aussi des projets et des priorités et la démocratie, c'est déjà d'appliquer ce sur quoi on a été élu, c'est important.

Naturellement, cela nécessite après de la concertation, naturellement, cela nécessite de l'adhésion mais, une fois qu'on a concerté, une fois que, projet par projet, on améliore, que l'on écoute les habitants, les acteurs du monde économique, les commerçants, les élus locaux, les élus d'opposition, il faut trancher et, quand un projet est majoritaire, et c'est le cas de celui-là, même au sein de la population, il reste des oppositions. Elles peuvent être légitimes, bien sûr, elles peuvent être caricaturales, c'est leur choix mais, en aucun cas, nous allons renoncer à faire de l'action publique avant d'avoir un consensus sur tous les projets, cela serait de l'immobilisme complet et de la Métropole et du monde économique, donc nous allons continuer avec pédagogie et ce serait plus simple si on était aidés, parfois, par les oppositions mais, en tout cas, on va continuer, avec conviction et détermination, à porter ces projets qui transforment et améliorent la qualité de vie de nos habitants.

Je mets les dossiers aux voix.

** Rapport n° 2024-2384 :*

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté avec 90 voix pour et cinq voix contre.

** Rapport n° 2024-2385 :*

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté avec 89 voix pour et quatre voix contre.

Rapporteur : M. le Vice-Président F. Bagnon.

---

**N° 2024-2400** - **développement économique, numérique, insertion et emploi** - Construction de logements sociaux pour les étudiants - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

---

**M. le Président :** Nous passons à la délibération numéro 2024-2400. La parole est au Vice-Président Jean-Michel Longueval.

*(Projection de diapositives - **VOIR** annexe 3 page 186)*

**M. le Vice-Président J-M. Longueval, rapporteur** : Merci, monsieur le Président, quelques mots rapides pour vous dire que le site académique lyonnais ne connaît pas encore la baisse démographique annoncée du nombre d'étudiants, que beaucoup d'autres grandes villes et métropoles voient démarrer par un amorçage. Vous dire pourquoi ? Parce que la Métropole reste très attractive quant à son offre de formation, c'est la deuxième Métropole académique de France. D'ailleurs, je rappelle que, pour le classement de l'Étudiant, nous sommes premiers sur l'attractivité en direction des étudiants, attractivité de l'offre, non pas de formation mais des services associés.

La Métropole n'a pas lésiné sur les aides à la construction de logements, à raison de 8 000 € par place, ce sont 14,5 M€ au mandat précédent, auxquels se rajoutent 9 M€ à ce jour, donc 6 M€ du contrat de plan État-Région et 3 M€ sur ce projet de délibération s'il est adopté. Ce sera donc, depuis 2015, 23,5 M€ engagés, à 8 000 € par place, cela fait environ 3 000 places aidées.

Vous dire aussi, pour finir, que les rapports du Député Jean-Paul Anciaux d'avant 2010 ont préconisé, de façon incitative, ce n'est pas une loi, un objectif de 10 % de logement social par rapport au nombre d'étudiants. En 2020, nous étions à 7,7 et nous progressons sans cesse et l'engagement est d'arriver à 9,5-10 % d'ici la fin du mandat. On est en bonne voie avec les livraisons des années exceptionnelles de 2022 et 2023, le CROUS (centre régional des œuvres universitaires et scolaires) a livré plus de 1 000 logements, la SACVL (société anonyme de construction de la Ville de Lyon), par exemple rue Baizet que l'on a inaugurée il n'y a pas longtemps, 300 logements, donc l'effort est constant.

Et puis j'ai participé, récemment, à la visite du chantier du campus de Bron-Saint-Priest, ce sont 770 places sur six résidences, 400 places en logement social étudiant, réparties entre le CROUS pour 250 et Vilogia pour 150 qui seront livrées à la rentrée 2025, ce qui me permet de dire que l'effort de logement social est sans cesse partagé, d'une part avec l'opérateur de l'État, le CROUS, mais aussi pour notre Métropole, avec l'ensemble des bailleurs sociaux qui investissent pour le logement des ménages comprenant aussi cette question cruciale de l'offre de logements étudiants.

Je n'ai pas suivi les diapositives parce que vous savez lire, bien sûr, et donc vous retrouvez la délibération qui prévoit une enveloppe de 3 M€ et je précise que cette enveloppe n'est pas un complément du contrat de plan État-Région, c'est une enveloppe issue de la direction de l'habitat et du logement. Renaud Payre vous en dire quelques mots. Merci.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

**Mme la Vice-Présidente L. Boffet :** Merci, monsieur le Président. La crise du logement que traverse notre pays est d'une gravité sans précédent. Elle frappe durement nos jeunes, qu'ils soient travailleurs ou travailleuses, en recherche d'emploi ou étudiantes et étudiants, ces derniers étant particulièrement affectés.

Les étudiantes et étudiants peinent aujourd'hui à trouver un toit en raison du manque de logements sociaux disponibles et d'une offre locative privée financièrement souvent inaccessible.

Rappelons que le logement constitue la principale charge financière dans le budget d'un étudiant. Selon l'étude de l'association Linkee, 45,7 % des étudiants perçoivent moins de 400 € par mois. Un étudiant sur 10 dit disposer de moins de 100 € pour le mois. 5 % des sondés ont recours à un prêt étudiant, ce qui conduit bien souvent les jeunes à devoir trouver un travail pour étudier.

Plus alarmant encore, un étudiant sur cinq envisage d'arrêter ses études en raison de ses difficultés financières. Le poste logement doit donc, à tout prix, être allégé pour garantir aux jeunes des conditions matérielles dignes afin de leur permettre de poursuivre leurs études nécessaires à leur émancipation.

Cette situation dramatique trouve ses racines dans le désengagement de l'État. Le Président Macron avait promis, en 2017, la construction de 60 000 logements étudiants pour 2022, cet objectif n'a pas été atteint. En juin 2021, on dénombrait 16 327 logements qui avaient vu le jour, soit à peine un quart de la promesse initiale. Alors que 193 000 étudiants sont attendus sur notre territoire à l'horizon 2029, la Métropole propose la création de 4 850 places supplémentaires. La Métropole assume plus de la moitié du plan de financement. L'objectif des 9,5 % d'étudiants logés dans des logements sociaux d'ici à la fin du CPER, avec, en ligne de mire, l'objectif des 10 % prévu par l'État en 2030.

L'engagement de 3 M€ supplémentaires, hors du cadre du CPER, est une bonne nouvelle et la Métropole de Lyon doit utiliser tout son poids pour faire pression sur les autres financeurs pour se donner l'objectif des 10 % en allant chercher des recettes supplémentaires ou en activant des leviers pour partager les richesses. Bien sûr, nous voterons cette délibération en espérant que des mesures encore plus ambitieuses pourront s'appliquer et voir le jour. Je vous remercie.

---

**Présidence de Mme Émeline Baume**
**Première Vice-Présidente**

**Mme la Présidente :** Merci. Un temps de parole a été demandé par le groupe Communiste et républicain.

**M. le Conseiller R. Debû :** Merci, madame la Vice-Présidente. Monsieur le Vice-Président, chers collègues, l'agglomération de Lyon peut s'enorgueillir d'être une grande ville universitaire, la seconde du pays, par le nombre de ses étudiants et le maillage fort de facultés, grandes écoles et autres centres de formation.

C'est une chance pour notre collectivité, qui combine ainsi les unités de recherche publique de standards internationaux à la R&D (recherche et développement) du secteur privé. Et si nos universités sont des moteurs dans l'économie du savoir, leur première vocation reste la formation des jeunes générations. Elles contribuent ainsi fortement à l'avenir de notre pays.

La qualité de l'enseignement offert dans notre agglomération et la réputation de Lyon attirent non seulement les étudiants étrangers mais aussi des étudiants de tout le pays, le grand nombre de jeunes femmes et hommes qu'il s'agit donc d'accueillir, et de loger, dans les meilleures conditions possibles. Or, c'est là que le bât blesse.

Avec des prix du foncier, et donc des loyers atteignant des prix prohibitifs, il devient extrêmement difficile, notamment pour les étudiants d'extraction modeste, de trouver à se loger. Une course effrénée s'engage à chaque rentrée pour trouver les loyers les moins chers, et même la colocation -un choix assez répandu chez les étudiants, autant par goût que par nécessité- se heurte au mur de l'argent. 450, 500, 600 € même pour une chambre dans une colocation, voilà la réalité que doivent affronter les jeunes.

La délibération nous donne le chiffre de 190 000 étudiants dans la Métropole, soit environ 13 % de sa population. Les 13 935 places sociales dédiées ne représentent donc que 1,8 % des 743 475 logements recensés par l'INSEE en 2001. Demain, avec 18 785 logements, ce chiffre montera péniblement à 2,5 % malgré les vrais efforts qu'engage la Métropole.

J'entends bien que tous les étudiants ne sont pas boursiers, que beaucoup d'entre eux vivent encore chez leurs parents, que les colocations permettent de loger plusieurs jeunes par appartement, il n'en reste pas moins qu'il y a loin de la coupe aux lèvres.

Car le manque de logement abordable pour la population estudiantine ne pèse pas simplement sur leur maigre finance, il constitue un puissant facteur de discrimination sociale et un frein à l'autonomisation des jeunes. Combien d'entre eux renoncent à poursuivre les études à Lyon, face à l'impossibilité économique de s'y loger ? Combien d'entre eux doivent prendre un boulot à coté de leurs études pour espérer payer leur loyer et, soyons fous, se nourrir en même temps ?

Là encore, les chiffres sont cruels : un quart des étudiants vit avec moins de 500 € par mois, la moitié d'entre eux se salarie pour faire face à leurs difficultés économiques. Or, le salarié étudiant est la première cause d'échec à l'université, trop occupés que sont nos jeunes à essayer de survivre pour pouvoir étudier sereinement.

Dans une nation aussi riche que la nôtre, ce constat devrait nous alarmer et entraîner un effort majeur à tous les niveaux de collectivités, et notamment à l'État, pour résoudre le problème du mal-logement des étudiants.

Ce n'est donc pas par hasard si une organisation de jeunesse, que j'ai le plaisir de bien connaître -en l'occurrence la JC du Rhône- a lancé une campagne intitulée Un CROUS pour tous et qui demande, entre autres, la construction massive de logements sociaux dédiés, la baisse des loyers en résidence CROUS, la rénovation des résidences vétustes mais aussi l'encadrement strict des loyers du parc privé locatif destiné aux étudiants.

À ce titre, la Métropole ferait œuvre utile en fléchant, voire en labélisant, des logements du parc privé destinés aux étudiants, afin d'en limiter les dérives nombreuses que nous pouvons constater. Nous pourrions imaginer un accompagnement spécifique des propriétaires qui s'engageraient dans un dispositif de ce type, ce qui permettrait d'élargir l'offre de logement abordable au-delà des seuls logements CROUS.

En tout état de cause, nous voterons bien évidemment cette délibération. Je vous remercie.

---

**Présidence de M. Bruno Bernard**
**Président**

**M. le Président :** La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

**Mme la Conseillère D. Borbon :** Monsieur le Président, chers collègues, j'aimerais débuter mon propos en revenant sur les paroles qui ont été prononcées par monsieur le Vice-Président Renaud Payre en commission urbanisme la semaine dernière. Lors de sa présentation, monsieur Payre a débuté son intervention en reprochant à la majorité précédente de "ne pas avoir vu pendant longtemps la Métropole comme un territoire universitaire", ajoutant que la nouvelle majorité "partait de loin" à ce sujet.

Si nous avons l'habitude d'entendre monsieur le Vice-Président se plaindre d'hériter d'une situation délicate et de rejeter régulièrement la faute sur l'État, sur l'Exécutif précédent, sur la Région, ou qui sais-je encore, nous pensons qu'il n'est pas justifié, ni même responsable, pour un Vice-Président chargé de la politique du logement, de tenir ce genre de propos, d'autant plus quand ils sont quelque peu erronés.

Pour rafraîchir la mémoire de votre gouvernance, afin de soutenir la politique de logements sociaux étudiants, la Métropole avait engagé, dans le cadre du plan État-Région 2015-2020, une enveloppe totale de 14,5 M€, permettant une production sans précédent de 425 logements étudiants par an sur la période 2014-2020 toujours.

La Métropole a toujours eu l'ambition de faire de notre territoire un leader dans l'enseignement supérieur et la recherche, en travaillant à améliorer son attractivité. C'est aussi pour cela que vous héritez du deuxième pôle d'enseignement supérieur de France, vous l'avez rappelé, ne l'oublions pas.

Alors, nous en convenons, tout n'a pas été parfait, les défis qui restent à relever sont nombreux, mais nous aurions préféré que votre majorité, à défaut de reconnaissance, fasse au moins preuve de tempérance dans ses interventions.

Je reviens à ce qui nous importe ici, à savoir les enjeux d'aujourd'hui et de demain en matière d'aide au logement des jeunes, et ce que nous voulons offrir aux étudiants présents sur la Métropole. Tout le monde s'accorde à dire dans cette assemblée que la mise en œuvre de notre politique d'aide au logement est une des priorités de la fin de ce mandat.

Vous avez mené une étude qui prévoit, sur la période 2024-2029, l'arrivée de 3 000 étudiants supplémentaires, portant la présence totale sur l'agglomération à 193 000 étudiants. Votre étude a permis d'établir une capacité de production de 4 850 nouveaux logements sociaux étudiants d'ici 2029.

Dans le meilleur des scénarios, cela permettrait d'atteindre un taux de couverture de 9,5 %, insuffisant au regard de l'objectif national fixé à 10 %. On ne peut donc pas se satisfaire des perspectives à venir, d'autant plus lorsqu'on les met en relief avec le baromètre 2024 de l'UNEF (Union nationale des étudiants de France). Dans ce rapport, on apprend, entre autres, que les étudiants sont parmi les plus durement touchés par la pression inflationniste. Ainsi, en 2024, l'UNEF rapporte une augmentation de 3,18 % du coût de la vie étudiante sur la Métropole, bien supérieure à la moyenne nationale.

La tension locative, elle, a augmenté de plus de 22 % sur la période 2022-2024. L'accélération de la précarité étudiante et les difficultés diverses auxquelles ces derniers font face nous obligent à réfléchir différemment et devraient vous amener à ne pas concentrer vos efforts uniquement sous le prisme du critère quantitatif.

Il semble qu'une part essentielle de l'équation manque à votre réflexion. Si votre étude prévoit plus de logements sociaux étudiants, qu'en est-il du diagnostic pour la réhabilitation du parc de logements étudiants existant ? Surtout quand on sait que nombre de ces logements sont dans un état de dégradation avancée.

Vous avez récemment œuvré à la surélévation du bâtiment, ce qui est une excellente démarche. En parallèle, l'enjeu de réversibilité du foncier, qu'il soit en amont ou en aval, est une opportunité qui se doit d'être exploitée. Je pense, notamment, à la transformation des bureaux vacants en logements étudiants.

Sur notre territoire, qui est soumis à des tensions durables en matière de logement, nous nous devons d'activer tous les leviers possibles. C'est donc un problème qu'il faut prendre sous tous ses aspects, et qu'on ne peut limiter à la simple question des places ou de capacités. Garantir aux étudiants des conditions de vie décentes et un hébergement durable ne sera possible qu'en respectant ces exigences.

Notre jeunesse est plus que jamais vulnérable et c'est, notamment, par l'écoute que nous pouvons créer des solutions réellement adaptées à ses besoins. Le logement constitue un élément clé de l'égalité des chances et de la réussite. Il contribue à la mobilité des jeunes, à leur procurer les conditions sereines pour leurs recherches d'orientation professionnelle, à l'acquisition de leur autonomie et à leur épanouissement personnel.

Notre action doit s'inscrire dans cette démarche en garantissant aux étudiants des conditions de vie respectables en intensifiant nos efforts sur l'accès aux logements abordables pour le plus grand nombre. Nous voterons évidemment en faveur de ce projet. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

**M. le Conseiller M. Le Faou :** Monsieur le Président, mes chers collègues, tout d'abord, je précise que c'est une intervention commune portée et soutenue par le groupe Synergies, Élus et Citoyens.

La Métropole est le deuxième territoire métropolitain d'enseignement supérieur, avec 190 000 étudiants. Les universités, les grandes écoles, les instituts de formation, les écoles, en un mot toutes les structures de formation supérieure concourent au rayonnement universitaire de notre agglomération et c'est bien ainsi.

Néanmoins, nombre d'étudiants ont des difficultés pour se loger dans des conditions acceptables et accessibles financièrement, notamment pour les boursiers. Ce constat n'est pas nouveau et, dès le début de la mandature précédente, nous avions mis en œuvre un plan et une démarche partenariale visant à rattraper notre retard au regard des objectifs du rapport Anciaux fixant à 10 % le nombre de logements étudiants conventionnés pour chaque agglomération universitaire.

La délibération proposée rappelle cette histoire et aussi nous ne boudons pas notre plaisir à ce que vous reconnaissiez que, tout de même, de bonnes choses avaient été faites. Le contraire serait tout de même édifiant, le Vice-Président Longueval, rapporteur de ce dossier, faisant partie de la majorité précédente.

Vous nous demandez donc d'approuver un financement complémentaire de 3 M€, nous le voterons donc sans aucune hésitation car c'est la poursuite d'un travail lancé sous la mandature précédente qui porte aujourd'hui ses fruits et qui nous permettra d'atteindre quasiment les 10 % requis ou à atteindre.

Par contre, nous souhaitons formuler une remarque et, surtout, une alerte. La remarque porte sur l'attention qu'il faut avoir sur les modes constructifs et la réversibilité des nouveaux projets. L'alerte porte sur les retards pris par deux opérations conduites par un satellite de la Ville de Lyon et cela suscite des interrogations.

Concernant la remarque, nous allons construire des bâtiments qui auront sûrement une durée de vie supérieure à 100 ans. Quels seront les besoins dans un siècle ? Nul ne le sait mais il conviendrait, d'ores et déjà, d'être attentifs à ce que nous allons construire et à faire en sorte que cela soit réversible pour éviter d'avoir à démolir du bâti difficilement transformable pour un autre usage. Nous pensons aussi que des modes constructifs en hors site permettraient d'accélérer la livraison d'opérations. Or, nous en voyons très peu l'usage.

L'alerte concerne la Sahlmas, satellite de la Ville de Lyon qui porte ou portait on ne sait plus trop, deux opérations sur Lyon, une sur le 6ème, l'autre sur le 8ème. Notre collègue, Laurence Croizier, a évoqué l'opération du 6ème en commission la semaine passée, qui traîne depuis le début du mandat. Je rappelle qu'un permis de construire a été tout de même promis en 2021 et je vais évoquer celle du 8ème arrondissement, à l'angle des rue Genton et Bataille inscrite à la programmation 2021 et comme devant être lancée. On aurait pu penser qu'elle serait déjà livrée. Or, à ce jour, le foncier est bien disponible. Il est vierge de toute occupation, il regarde même le soleil depuis quelques années. Il le regarde tellement qu'il en est devenu une friche végétale.

Deux opérations portées par le même satellite de la Ville connaissant de gros retards qui, aujourd'hui, se mesurent en année et, compte tenu de l'urgence sur le logement étudiant, cela commence à faire beaucoup. Cela fait tout de même quatre ans que vous êtes en responsabilité.

Certes, nous pouvons bien entendre que rien n'est jamais simple en matière de projet et de construction, que la crise de l'énergie, que l'augmentation du coût des matériaux sont passés par là mais, tout de même, ces deux opérations sont pleinement portées par un satellite de la Ville et sur des fonciers maîtrisés.

Aussi, je vous demande, monsieur le Président, de faire diligence auprès de monsieur le Maire de Lyon sur ce sujet. Il s'agit tout de même de plus de 200 logements sociaux au total pour ces deux opérations et cela embellirait votre bilan de production très éloigné de vos promesses du début de mandat.

Sur le logement étudiant, la demande est forte et nous n'avons pas le droit à l'erreur. Nous nous devons collectivement d'être tous à la hauteur pour les jeunes générations qui ne comprendraient pas que nous ne soyons pas responsables. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

**M. le Vice-Président R. Payre :** Avant de prendre la parole au nom du groupe, madame Borbon, je vous invite à relire ce qui a été dit lors de la commission. Je crois que c'est strictement l'inverse qui a été prononcé mais nous aurons l'occasion d'en parler.

Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président, notre Métropole compte plus de 190 000 étudiants et étudiantes, soit la taille d'une grande ville de région et nous devons l'affirmer haut et fort : c'est une immense chance que d'avoir des femmes et des hommes qui choisissent de venir étudier dans notre Métropole, dans une des trois grandes universités ou encore dans une des nombreuses grandes écoles qui sont nées ici ou qui ont choisi de s'y installer grâce à l'action volontariste des précédents Exécutifs.

De tels mots n'auraient aucune portée s'ils ne s'accompagnaient pas d'actes pour une amélioration de la vie quotidienne des étudiantes et des étudiants, d'où notre engagement en faveur des mobilités avec FreeVélo'v ou avec l'abonnement solidaire TCL (transports en commun lyonnais), notre engagement pour un loyer contenu avec l'encadrement des loyers et également un ensemble de mesures favorables à l'alimentation, à la culture et, tout simplement, à l'accès aux opportunités et possibilités de notre territoire.

Toutefois, sans une offre de logements renforcée, ces engagements seront vains. Le logement des étudiantes et des étudiants mérite une énergie décuplée. Nous devons remercier nos prédécesseurs qui, lors du mandat précédent, ont saisi le retard de notre Métropole en matière de logement social étudiant et ont engagé le rattrapage.

Notre propre engagement, depuis 2020, produit ses effets. Nous estimons que 4 850 places supplémentaires pourront être créées entre 2023 et 2029 pour que 9,5 % des étudiantes et des étudiants puissent bénéficier d'un logement social. Les leviers de la Métropole se distinguent de ceux d'autres territoires. La Métropole subventionne ainsi les bailleurs, cher Raphaël, à hauteur de 8 000 € chaque place sociale étudiante et, surtout, une partie de notre action foncière pour le logement social, une partie des préemptions, est fléchée pour permettre à des bailleurs sociaux d'offrir des logements sociaux étudiants au cœur de notre Métropole. C'est ainsi que, sur les quatre premières années du mandat, nous avons agréé 1 963 logements et que nous en prévoyons 1 000 de plus pour la seule année 2024, alors que la situation globale du logement, vous le savez, est fortement dégradée.

Nous devons absolument poursuivre cet effort et chercher probablement de nouveaux crédits pour que l'excellente offre universitaire de notre Métropole bénéficie à toutes les étudiantes et à tous les étudiants quel que soit leur milieu social et qu'il ne soit plus possible qu'une ou un jeune renonce aux études faute de logement dans notre région.

Car, voyez-vous, l'accueil des étudiantes et des étudiants et leur qualité de vie ne devrait jamais souffrir de querelles politiques et politiciennes. Lorsque nous avons débloqué le projet de logements sociaux étudiants sur le campus de la Porte des Alpes, le refus des Maires de Bron et Saint-Priest de garantir les emprunts pour permettre la finalisation de ces opérations a été irresponsable. Nous avons donc assumé, seuls, cette garantie d'emprunt. Comme je le disais, la qualité de vie des étudiantes et des étudiants, ce ne sont pas des mots, ce sont des actes.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

**M. le Conseiller G. Gascon :** Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais profiter de ce rapport pour rappeler, de façon très ferme, notre position sur la construction de logements étudiants. Pour notre groupe, le logement étudiant est un sujet majeur. Qu'il soit social ou pas ! C'est dit, c'est clair !

Depuis des mois et cela continue encore aujourd'hui, l'Exécutif s'évertue, en effet, à accuser les Communes de Bron et Saint-Priest de s'opposer à la construction de logements à proximité de l'université Lyon 2. Cela a été dit à l'instant par le Vice-Président et encore souligné sans vergogne, par ce même Vice-Président Renaud Payre, en commission la semaine dernière… Si, si et cela peut être vérifié, mon cher Renaud Payre.

Alors, que les choses soient claires : comme vous aurez du mal à tenir vos engagements de produire 6 000 logements sociaux par an avant la fin du mandat, vous en faites, en réalité, de la mousse. Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président, je vous le dis, vouloir nous faire passer pour les vilains Maires qui ne souhaitent pas que les étudiants se logent, est juste inadmissible, irrespectueux, voire même indigne de vos fonctions.

Vous le savez, à de multiples reprises, nous vous avons alerté sur ce projet d'importance qui propose la création de 700 logements et, dans le même temps, la suppression de 130 places de stationnement dans un secteur déjà sursaturé. Nous tenions tout simplement à défendre le cadre de vie des habitants, notamment du Petit Parilly ou des Lads, qui doivent pouvoir jouir de leur logement en toute quiétude également.

Nos inquiétudes ont, d'ailleurs, été très largement reprises par de nombreux riverains, notamment lors de la réunion publique de décembre dernier. De plus, l'attractivité de la Métropole pour l'enseignement supérieur suppose de veiller à la qualité de l'accueil des nouveaux étudiants. C'est, d'ailleurs, écrit dans le rapport.

Et il est bon de rappeler que plus d'un étudiant sur deux de Lyon 2 ne réside pas dans la Métropole de Lyon. Près de 20 % d'entre eux sont des Isérois, des Aindinois ou des Ligériens. 23 % d'entre eux résident même en dehors de notre belle région, c'est la source portée par le portrait des étudiants réalisée par l'université en 2022. La moyenne d'âge est de 23 ans et 20 % d'entre eux ont plus de 25 ans.

Tous ces étudiants, qui bossent parfois le soir, ne viennent pas à vélo et n'ont souvent pas d'autre choix que de prendre leur voiture. Depuis le début de ce chantier, ils sont déjà nombreux, c'est très important, ils sont déjà nombreux à se reporter sur les parkings des commerces de la Porte des Alpes, des commerces environnants ou dans le quartier des Lads entraînant légitimement, à la fois leur propre mécontentement et également celui des riverains et des entreprises commerciales du secteur.

Qu'en sera-t-il à la rentrée 2025, une fois les logements livrés avec ce déficit de stationnement ? Affaire à suivre !

Les étudiants sont enfin et, à juste titre, très attentifs aux conditions d'enseignement et que constatent-ils aujourd'hui ? Que nombreux de ces bâtiments sont vétustes, avec une quasi-absence d'aménités et de liens avec les autres entités.

Attention, c'est un sujet sensible qui pourrait devenir rapidement un véritable frein à l'attractivité du campus. Il n'est pas anodin, d'ailleurs, que madame la Présidente de l'Université ait demandé, dernièrement, à un bureau d'étude de travailler à la réactualisation du plan guide sur le volet foncier et immobilier, volet absent du plan guide actuel.

Comme vous le savez, le CROUS porte le projet dans le cadre d'un marché de partenariat. Il serait donc extrêmement préjudiciable, pour lui, que ces logements étudiants ne trouvent pas preneur.

Et pour terminer, je voudrais rebondir sur ce que notre collègue, monsieur Le Faou, a rappelé, nous vous rappelons également nos relances régulières sur l'opération de la Sahlmas rue Viricel dans le 6ème arrondissement. Nous attendons votre action sur ce dossier puisque plus de 110 chambres d'étudiants sont concernées et qu'il ne se passe absolument rien. Je vous remercie de votre attention.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

**Mme la Conseillère S. Popoff :** Merci, monsieur le Président. À en croire les débats, depuis ce matin, nous serions incapables de travailler de façon partenariale, déconnectés des réalités et en grande partie responsables des crises du sans-abrisme et du logement sur notre territoire.

Je crois même que le mot dogmatique a déjà été évoqué. Mais j'ai aussi entendu des appels à nous recentrer sur les dossiers, sur les enjeux de notre territoire. Alors, que nous dit, en réalité, cette délibération de l'action concrète de la Métropole en matière de logement et en faveur des étudiants ?

D'abord, cette délibération s'inscrit dans le cadre d'une politique partenariale, avec la Préfecture, le CROUS, la Région, les Communes, une politique qui s'inscrit en faveur du logement social étudiant, pour une politique qui a déjà été initiée sous le mandat précédent et donc je m'inscris en faux des propos de Delphine Borbon, je m'inscris plutôt en tempérance et en reconnaissance et effectivement des efforts qui avaient déjà été engagés sous le mandat précédent.

Cette délibération, elle nous dit que notre majorité est au travail, qu'elle est engagée avec tous les partenaires du monde étudiant en faveur d'un logement abordable.

Ensuite, cette délibération, de façon extrêmement concrète, c'est 3 M€ supplémentaires pour financer le logement social étudiant, 3 M€ qui viennent s'ajouter aux 6 M€ déjà engagés pour le plan 2021-2027. Ce sont donc 9 M€ pour le logement social étudiant, qui s'ajoutent à notre politique volontariste en faveur du logement social et abordable qui prend en compte tous les aspects de cette politique du logement.

Ce sont plus de 500 M€ pour soutenir, à la fois, la production, la construction, la préemption et la rénovation de logements abordables qui sont mobilisés par la Métropole sous ce mandat.

C'est, évidemment, le fameux, très important et très efficace plan d'urgence de 10 M€ qui a été mobilisé, il y a deux ans, pour sauver des opérations immobilières qui, sans cette aide, n'auraient pas pu voir le jour.

C'est la mise en place de l'encadrement des loyers qui impacte, tout particulièrement, les petites surfaces et donc les jeunes et les étudiants en premier.

Et c'est, enfin, le durcissement des règles pour créer des meublés de tourisme, encore une fois pour sauver, notamment, des logements de petite taille au cœur de notre agglomération afin de loger des jeunes, des personnes isolées et des étudiants.

Je note aussi que ce sont toujours les mêmes qui, à la fois, s'opposent aux mesures de régulation du marché, tout en appelant à faire plus et qui, *in fine*, quand des projets atterrissent concrètement dans leurs territoires, trouvent encore des excuses. Puisque oui, dans un monde contraint où le foncier est rare, il faut faire des choix politiques, et je crois que, sur le dossier qui a été évoqué dans ce Conseil, les choix de notre majorité et le choix des Maires des communes sont clairement différents.

Enfin, cette délibération nous permet de mettre en lumière une réalité sociale très préoccupante qui est celle de la paupérisation à grande vitesse des étudiants et des étudiantes en France, sur laquelle nous agissons avec détermination sur le logement, comme je viens de vous le dire mais aussi sur tous les autres aspects.

Aujourd'hui, 50 % des étudiants sont mal-logés, 75 % des étudiants ont moins de 100 € par mois pour vivre après avoir payé leur loyer et leurs charges, 900 000 jeunes ont dû arrêter leurs études en raison du coût du logement et 20 % des étudiants déclarent ne pas manger à leur faim.

Alors, en réponse, la Métropole agit sur tous les fronts : le logement étudiant qui est le sujet de cette délibération, la baisse des tarifs pour les transports en commun, le prêt gratuit de vélo, les subventions aux associations comme GAELIS (groupement des associations et élus étudiants de Lyon, indépendants et solidaires) pour lutter contre la précarité alimentaire et le soutien aux initiatives étudiantes.

Contrairement à ce que j'ai entendu ce matin donc, nous sommes au travail, sur le terrain, mobilisés pour soutenir la production de logement social étudiant et accompagner les étudiants de notre territoire pour leur permettre de vivre et non de se contenter de survivre.

Et c'est parce que nous sommes animés d'un esprit de coopération, qu'en cette période de rentrée gouvernementale, je fais le vœu que notre nouvelle Ministre du Logement et de la Rénovation urbaine, Valérie Létard, qui est bien connue et reconnue dans le milieu du logement, arrive enfin à engager le Gouvernement dans une véritable politique en faveur du logement social et abordable, comme cela lui a été demandé par tous les acteurs du monde HLM la semaine dernière réunis en congrès.

Et pour ceci, nous attendons, dans les prochains jours, des premiers signaux positifs, notamment dans le cadre des discussions budgétaires pour renouer la confiance. C'est, notamment, le dégel des crédits qui avaient été promis pour rénover les logements sociaux et aussi par un autre exemple d'un sujet qui est transpartisan et qui, je pense, pourrait nous rassembler largement : la fin de la niche fiscale Airbnb afin de retrouver des marges de manœuvre pour le logement pérenne.

Je remercie évidemment les Vice-Présidents qui portent ce projet et nous voterons donc favorablement ce dossier. Merci.

**M. le Président** : Merci à toutes et tous pour vos interventions. Merci au Vice-Président Renaud Payre d'avoir rappelé que cette action importante mais monsieur Le Faou l'a rappelé aussi, avait démarré avant 2020 et, vous l'avez redit, les chiffres de couverture, le terme est un peu barbare, mais, en tout cas, qui étaient à 7,7 % en 2020, nous allons arriver à 9,5 %, en dessous de l'objectif national de 10 % qui, lui-même, est insuffisant mais, en tout cas, on voit qu'il y a une nette progression. On ne peut, naturellement, que se féliciter de la continuité, de l'accélération de cette politique publique pour les étudiants.

Merci à madame Popoff d'avoir rappelé, d'ailleurs, nos actions pour les étudiants en termes de mobilité, notamment, que nous réalisons.

Je rappelle aussi que nous intervenons au-delà de ce qui était prévu puisqu'il y avait 6,5 M€ dans le CPER et que nous décidons de rajouter 3 M€. Ce n'est pas rien, en dehors du CPER et cela montre l'engagement fort et entier de notre collectivité.

Par contre, madame Borbon, vous avez parlé de l'état, je crois, des logements étudiants qui n'était pas satisfaisant. Je rappelle que c'est le CROUS, notamment, qui entretient ces résidences et que la Métropole n'a pas compétence d'agir là-dessus donc il faut que chacun fasse les efforts nécessaires.

Et puis, plusieurs d'entre vous ont évoqué le projet de logement étudiant à Porte des Alpes qui va sortir dans moins d'un an, 690 logements, des studios, de la colocation qui vont permettre à 772 étudiants de se loger. C'est énorme, 772 logements comme projet et très important, donc merci à Renaud Payre d'avoir rappelé le blocage, l'opposition des Villes de Bron et de Saint-Priest et la nécessité que nous avons eue de porter notre garantie d'emprunt à 100 % pour débloquer ce dossier.

Merci au Maire de Saint-Priest d'avoir expliqué pourquoi il était opposé à ce projet. Vous l'avez fait, nous n'avons absolument pas le même avis. Oui, ce parking de 130 places que vous avez évoqué, qui est devant la station de tramway, d'ailleurs, pouvait être supprimé par rapport à l'enjeu de créer 772 places de logement.

Il y a, quand même, une certaine incompréhension de ma part d'estimer que, pour garder 130 places de stationnement, il faudrait priver 772 étudiants d'un logement donc je suis très heureux que nous ayons pris la décision de faire ce projet malgré votre opposition et puis je dis aussi que ce projet a le soutien plein et entier de l'Université et que tout va bien et vous verrez que, quand on l'inaugurera ensemble, j'espère que vous serez là, monsieur le Maire, dans moins d'un an, il donnera satisfaction à toutes et tous.

Voilà ce que je pouvais dire. Monsieur Gascon, vous vouliez reprendre la parole ?

**M. le Conseiller G. Gascon :** Juste quelques instants pour rappeler, quand même, que l'Université Lyon 2 n'est pas au milieu du désert donc, à un moment donné, il faut aussi tenir compte de l'environnement, des quartiers qui jouxtent cette université. Nous en avions discuté à plusieurs reprises et, quand vous parlez de démocratie depuis le début de nos débats, tout à l'heure, et que nous n'arrêtons pas, avec le Maire de Bron et, d'ailleurs, également, je rappellerai l'ancien Maire de Bron, monsieur Longueval, qui avait alerté à un certain moment la "dangerosité" de surdimensionner le nombre de logements par rapport au secteur.

Donc, je veux dire, pour nous, il est important de pouvoir le dire et le faire dire et notre seule possibilité de pouvoir se faire entendre était de ne pas vous accompagner dans la démarche qui était la vôtre. C'est tout.

**M. le Président :** Merci. Votre position n'est pas la nôtre. Elle est respectable, bien sûr, 130 places contre 772 logements.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président J-M. Longueval.

**N° 2024-2412** - **développement solidaire et action sociale** - Évolution des modalités d'accompagnement des jeunes majeurs suivis par l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Articulation avec le dispositif revenu solidarité jeunes (RSJ) - Modification des critères d'éligibilité du RSJ et du règlement intérieur du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

**M. le Président :** Nous passons à la délibération numéro 2024-2412. La parole est à la Vice-Présidente Lucie Vacher.

*(Projection de diapositives - **VOIR** annexe 4 page 189)*

**Mme la Vice-Présidente L. Vacher, rapporteure** : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, la fin de la minorité et l'entrée dans la majorité est une période cruciale pour les jeunes de la protection de l'enfance. Celles et ceux que nous avions rencontrés dans cette salle du Conseil, avec le Président et la Vice-Présidente Laurence Boffet, nous avaient fait part de leur sentiment d'injustice, de leurs angoisses et de leur impression d'être abandonnés.

À leurs paroles impactantes s'ajoutent des données pour le moins inquiétantes au niveau national. Une personne sans domicile fixe sur quatre naît en France, a eu un parcours en protection de l'enfance, alors que ce public représente 2 à 3 % de la population générale. Ces jeunes sont surreprésentés parmi les jeunes en situation conjugale précoce, notamment les jeunes filles et ils sont sous-représentés parmi les jeunes qui suivent des formations dans l'enseignement supérieur.

Nous pouvons ajouter que l'entrée dans l'âge adulte et la décohabitation sont plus tardives pour tous les jeunes dont leur subsistance repose généralement sur les solidarités parentales. Notre modèle de société française, fondé sur une politique familialiste de la jeunesse ne prend pas suffisamment en compte les situations de jeunes qui ne peuvent, eux, compter sur un soutien familial.

La loi de février 2022, dite loi Taquet, a apporté des évolutions et une obligation aux départements de proposer un accompagnement aux jeunes majeurs sans préciser, néanmoins, les modalités de cette accompagnement.

Pour autant, nous manquons d'une politique de jeunesse nationale ambitieuse et soutenante pour faciliter le passage de l'enfance à l'âge adulte pour tous les jeunes.

La Métropole de Lyon fait partie des collectivités territoriales qui s'engagent pour les jeunes. Nous avions inscrit l'émancipation de la jeunesse dans le projet métropolitain des solidarités et l'amélioration de l'accompagnement à la sortie de la protection de l'enfance dans le schéma enfance, document voté en 2023.

La présente délibération propose de refondre le contrat jeune majeur et de l'articuler avec le revenu de solidarité jeune en créant l'accompagnement et revenu de solidarité jeune majeur (ARSJM).

J'en profite pour saluer le travail en transversalité avec les collègues Vice-Présidents, Séverine Hémain et Renaud Payre, impliquant les services de la direction de l'insertion et de l'emploi, de la direction de l'habitat et du logement aux côtés de la direction de la prévention et protection de l'enfance.

L'objectif de l'ARSJM est d'accompagner les jeunes vers l'autonomie dans le droit commun. Pour cela, un accompagnement modulable est formalisé avec le jeune et son référent à travers un projet pour l'autonomie dès 16 ans précisant, au besoin, une allocation financière qui est, ici, à harmoniser avec celle du revenu de solidarité jeune, au besoin, un hébergement ou un logement. Nous avions lancé un appel à projets, les places sont en cours d'ouverture, 835 places concernant les jeunes majeurs et qui comprennent un accompagnement socio-éducatif mais il existe également des places en foyer jeune travailleur, en résidence sociale ou encore en résidence étudiante et l'accès au logement autonome est ici amélioré *via* le fonds de solidarité logement qui se renforce avec une aide à l'équipement et une aide à la quittance.

Enfin, le projet précise également le besoin d'un accompagnement dans l'insertion. C'est ici une nouveauté et un gain de cette articulation de ce dispositif avec le revenu de solidarité jeune puisque les jeunes de l'ARSJM pourront avoir accès à l'ensemble des aides et accompagnements pour construire et mettre en œuvre leur projet professionnel.

C'est bien une continuité de parcours qui est ici visée, avec l'instauration d'un droit au retour, en accord avec le cadre légal et aussi une prévention des sorties sèches, notamment en simplifiant le passage entre l'ARSJM et le RSJ aux 21 ans pour une continuité d'accompagnement si besoin.

Je vous remercie donc, chers collègues, de voter favorablement ces évolutions structurantes et émancipatrices pour les jeunes de la protection de l'enfance.

**M. le Président :** Merci, madame la Vice-Présidente. Il y a six demandes d'intervention. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

**M. le Conseiller M. Diop :** Monsieur le Président, chers collègues, je ne vais pas prendre beaucoup de temps parce que je vois qu'il y a beaucoup d'interventions sur le sujet, alors que ce n'était pas le cas en commission.

Nous sommes face à une délibération qui attire notre attention sur la situation des jeunes sortant de l'aide sociale. Nous saluons cette délibération parce qu'elle instaure un suivi systématique des jeunes, ce qui permet de ne pas les perdre de vue et de pouvoir les accompagner, avec eux, sur leurs projets d'avenir.

Donc, la sortie brutale, madame la Vice-Présidente en a parlé, elle place les jeunes dans une situation de précarité, souvent de pauvreté et aussi de mise en danger mais elle ne concerne pas seulement les jeunes sortant de l'aide sociale, il y a beaucoup de jeunes, non sortant de l'aide sociale, qui sont dans cette situation aussi.

C'est pourquoi, il est crucial de se donner les moyens de les accompagner dès la sortie et avant la sortie. La délibération présentée est un besoin pour leur sécurité et aussi pour leur permettre de se construire un avenir serein et débarrasser des stigmates d'une enfance quelquefois chaotique après leur passage à l'aide sociale.

Cette délibération a pour objectif une prise en charge globale. Elle sous-entend aussi des actions fortes sur la transversalité des acteurs et de leur façon de travailler ensemble, donc de ne pas prendre les jeunes d'une façon morcelée entre les secteurs. Il y a beaucoup d'anachronisme sur les mots, RSJ, etc., toutes ces aides destinées à le jeunesse doivent être globalisées, transversalisées et permettre une coopération entre les acteurs mais ces mêmes acteurs aussi nous alertent souvent sur leurs difficultés à assurer leurs missions par des manques de moyens donc, là aussi, je pense que l'on a une réflexion forte à poser là-dessus.

Je pense que nous avons fait le choix, la Vice-Présidente l'a dit, de protéger les jeunes donc faisons le choix de nous donner les moyens pour que ce choix-là soit une réussite. Merci.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

**M. le Conseiller P-A. Millet :** Intervention retirée.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

**Mme la Conseillère M. Saint-Cyr :** Monsieur le Président, chers collègues, nous prenons la parole aujourd'hui au nom du groupe Synergies, Élus et Citoyens, Inventer la Métropole de demain, Progressistes et républicains et la Métropole pour tous.

Tout d'abord et pour que les choses soient claires, nous tenons à souligner que nous voterons favorablement pour cette délibération. Elle constitue une avancée bienvenue, notamment facilitant l'accès des jeunes bénéficiaires du revenu de solidarité jeune au fonds de solidarité pour le logement qui était dans notre programme.

Cependant, si cette mesure représente une étape importante, elle ne suffit pas, selon nous, à répondre pleinement aux enjeux complexes auxquels sont confrontés ces jeunes ainsi que de nombreux autres locataires précaires.

Sur le volet du FSL, nous tenons à rappeler que ce sujet a déjà été abordé à plusieurs reprises, notamment lors de la Commission permanente de mai 2024 et du Conseil de juin 2024.

À ces occasions, plusieurs groupes, dont le nôtre, ont exprimé leurs attentes et inquiétudes.

Nous avons eu l'occasion de rencontrer monsieur Renaud Payre à ce sujet. Nous le remercions pour cette rencontre et pour les premières avancées proposées.

Toutefois, nous devons souligner que malgré ces échanges constructifs, le compte n'y est toujours pas.

Face aux dettes croissantes auxquelles sont confrontés nombre de nos concitoyens, en particulier en matière d'impayé de loyer et de charges, il est impératif que la Métropole prenne des mesures concrètes, rapides et fiables.

L'automatisation des aides, souhaitée par monsieur Renaud Payre et la Métropole de Lyon, était une idée intéressante en théorie.

Cependant, en pratique, nous savons désormais que cette option s'avère bien trop complexe et risquée compte tenu de la situation financière dégradée de la Métropole de Lyon. Monsieur Max Vincent vous en reparlera au sein de ce Conseil.

Nous demandions, parallèlement, la révision en urgence du règlement du FSL, notamment l'évolution des plafonds de revenus des bénéficiaires ainsi que tous les foyers les plus fragilisés puissent être pris en compte. Il semble que nous n'ayons pas la même définition de ce que constitue une urgence. En effet, la révision est prévue tout au long de l'année 2025 pour une mise en place début 2026.

Cette temporalité nous semble insupportable au regard des besoins immédiats des locataires.

Certes, nous avons bien noté que les groupes d'opposition seraient associés à ce travail, ce qui est un point positif, mais cela ne répond pas à l'urgence des situations vécues par des nos milliers de concitoyens aujourd'hui.

Dès lors, nous souhaitons savoir quelle réponse concrète la Métropole va apporter avant cette échéance de 2026 pour soutenir les ménages concernés et éviter que cette situation qu'ils vivent ne se dégrade davantage et soit irrémédiable.

Il est également nécessaire de disposer d'une véritable coordination entre la Métropole et les bailleurs. Elle permettrait d'avoir un état des lieux précis et de mieux identifier les défaillances potentielles.

Rappelons tout de même que ces problématiques concernent les deux principaux bailleurs sociaux qui sont gérés par la Métropole de Lyon elle-même.

Il faut engager une discussion avec l'ensemble des fournisseurs d'énergie pour que ceux-ci adoptent une stratégie plus solidaire à l'image de ce qu'a fait EDF, en réduisant les montants facturés en 2024 et en s'engageant sur le long terme.

Enfin, au-delà de la gestion des dettes de charges, nous appelons la Métropole et l'ensemble des bailleurs sociaux à ouvrir une réflexion sur le fond, sur la question des énergies dans le parc social. Le développement des énergies renouvelables, en particulier solaires, la mutualisation des achats d'énergies ainsi que la rénovation énergétique du patrimoine doivent figurer en tête des priorités dans une feuille de route claire pour la transition énergétique.

En conclusion, nous soutiendrons bien sûr cette délibération qui va dans la bonne direction mais nous restons très vigilants quant à sa mise en œuvre et à l'intégration des mesures supplémentaires que nous avons proposées. L'urgence sociale énergétique n'a pas de délai.

En outre, il est important aussi de souligner que la Métropole semble aborder ces dossiers de manière fragmentée, projet par projet, sans véritable vision globale. Elle tente de rattraper le scandale de cet été, pour les mamans et leurs enfants qui se sont retrouvés à la rue, sur lequel elle a très rapidement fait marche arrière et c'est bien normal mais cette gestion reflète une gouvernance qui s'adapte aux crises immédiates plutôt que de s'inscrire dans une stratégie à long terme.

La Métropole semble fonctionner selon un calendrier politique plutôt qu'un calendrier métropolitain et cela nuit à l'efficacité des réponses aux enjeux sociaux et environnementaux. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

**Mme la Conseillère D. Crédoz :** Monsieur le Président, chers collègues, c’est une excellente initiative que présente cette délibération.

Que d’ambitions y retrouve-t-on : émancipation, amélioration du recours aux droits, insertion sociale et économique, accompagnement renforcé, etc. Elle s’inscrit dans la lignée des innovations sociales portées par notre majorité, à l’instar du revenu de solidarité jeunes, adopté il y a quelques années, et qui fait ses preuves auprès des publics concernés.

En créant ce nouveau dispositif, notre ambition est bien celle d’une politique globale d’insertion et d’inclusion de la jeunesse sur son territoire. Nous savons toutes et tous combien les difficultés se concentrent et se cumulent sur ces jeunes suivis par l’aide sociale à l’enfance : faible capital économique, social et culturel, problèmes de santé, handicap, situation administrative, absence de soutien familial et, trop souvent, des souffrances physiques et/ou psychologiques.

En créant ce dispositif d’accompagnement et revenu de solidarités jeunes, nous affirmons notre volonté de travailler d’une nouvelle façon, hors des silos qui, on le sait, compliquent bien trop souvent la vie de nos concitoyens et la mise en œuvre de nos politiques publiques.

En créant ce dispositif, nous visons à prévenir les sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance, à éviter les ruptures de parcours qui peuvent se terminer en vies brisées. L'approche multifacette de cette nouvelle politique publique vise à garantir la meilleure insertion possible et le meilleur accompagnement vers l'autonomie. La capacité qu'auront les services concernés à moduler l'accompagnement en fonction de chacun des besoins de ces jeunes est aussi gage de réussite.

En créant ce dispositif, nous réaffirmons que nul ne doit être laissé sur le bas-côté. Par la modification du FSL avec la création de deux nouvelles aides destinées à ces jeunes, nous soulignons l'importance du logement dans les parcours de vie, ce dès le plus jeune âge, car toutes les études en la matière le montrent : l'un des principaux freins à l'insertion dans la vie sociale, dans la vie économique, est l'accès au logement.

La Métropole a donc décidé d'aider au mieux ce public en facilitant les aides à l'accès, en les aidant financièrement pour s'équiper en mobilier et en proposant une aide forfaitaire au quittancement d'une année versée directement au bailleur.

Bien sûr, ne soyons pas naïfs, cette délibération ne règlera pas tout. La délibération le précise : 70 % des jeunes en question sont d'anciens mineurs non accompagnés.

À une heure où le seul discours porté par le Gouvernement sur l'immigration est celui de la fermeture et du rejet, faisons la démonstration qu'au contraire, la première réflexion à avoir est celle de l'accueil et de la prise en charge, sans angélisme mais avec réalisme et humanité.

De même, elle ne suffira pas à régler complètement les problèmes de rupture de parcours, de logement, de souffrance psychologique, d'isolement. Non, mais c'est là une nouvelle pierre robuste pour y contribuer. Ce sera déjà la possibilité d'accéder à des actions d'accompagnement sur des thématiques variées (l'accès au logement, l'accès aux soins, l'accès à ses droits, la définition d'un projet professionnel, la découverte de l'entreprise, la mobilité) et c'est déjà le début d'une bonne politique.

Mais il nous faudra être soutenus par l'État, les départements ne pourront pas faire tout, tout seuls.

En conclusion, il ne faut pas hésiter à investir dans la jeunesse, ce sont les citoyens de demain, il faut savoir compter sur eux et donc leur donner une vraie chance. Notre groupe votera pour cette délibération. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

**Mme la Conseillère C. Crespy :** Monsieur le Président, chers collègues, voici une délibération concernant l'évolution des modalités d'accompagnement des jeunes majeurs suivis par l'aide sociale à l'enfance et de son articulation avec le revenu de solidarité jeunes qui concernerait 760 jeunes adultes.

Mon collègue, Gaël Petit, est intervenu à plusieurs reprises au sujet du RSJ et des interrogations qui en découlent, car vous aviez outrepasser les compétences obligatoires métropolitaines.

Or, aujourd'hui, la réalité financière de la Métropole vous a contraint à limiter brutalement les dépenses sociales et ce, dès juin dernier avec, notamment, le non renouvellement de contrats d'agents dans les Maisons de la Métropole, les arrêts de prises en charge d'hébergement dans le cadre de la protection de l'enfance. Bref, une dégradation des services aux publics les plus fragiles.

Alors que toutes les grosses collectivités, notamment départementales, confrontées au problème de leurs recettes, ont fait un travail tout en douceur depuis 18 mois pour ralentir avec méthode la progression des dépenses et réfléchi au périmètre de leurs interventions, vous avez continué à dépenser sans compter et hors compétences obligatoires, de façon imprévoyante, au nom de votre doctrine et pour complaire aux associations et collectifs au sein et par lesquels se recrute, pensez-vous, votre électorat. Votre fameuse vision de la redevabilité qui n'est rien d'autre, en réalité, que du clientélisme.

Nous vous avions alerté en Conseil de la Métropole en mars 2023 sur l'aspect irréaliste du PMS (projet métropolitain des solidarités) que nous avions refusé de voter, avec vos incantations telles que Métropole de l'hospitalité, l'accueil inconditionnel, l'émancipation, en vous proposant de revenir aux fondamentaux et aux compétences de la Métropole en matière d'action sociale : le cœur du régalien des politiques métropolitaines, les personnes âgées, les personnes porteuses de handicap, l'enfance et la famille, la santé et la politique de la ville.

Nous vous avons alerté maintes fois sur le risque que représentait votre entêtement à vouloir accueillir tout le monde alors que nombre de Grand Lyonnais étaient déjà en difficulté sociale et de logement.

Vous avez créé un espoir illusoire pour beaucoup de personnes, venues s'installer dans des abris de fortune sous nos ponts, dans nos squares dans des conditions indignes. Êtes-vous déjà passé ces derniers mois sous la gare Jean Macé ?

Face à l'afflux, vous voilà face au principe de réalité et vous avez créé un précédent, un triste précédent. En plein été, nous avons assisté à un bras de fer entre la Métropole et la Préfecture au sujet d'un bébé d'une dizaine de jours remis à la rue en pleine canicule. Vous me direz que les interruptions de prise en charge étaient là pour rappeler à l'État ses responsabilités et que vous avez créé 900 places depuis quatre ans.

Non, monsieur le Président, ce n'est pas recevable :

- d''une part parce que vous avez suspendu des prises en charge de la compétence exclusive et obligatoire de la Métropole et, tout ça, sans débat public au sein de cette enceinte et décidé tout seul et sans trace écrite pour les services et les travailleurs sociaux à qui l'on demande de faire, du jour au lendemain, l'inverse de ce qui s'est fait depuis quatre ans. Aujourd'hui encore, c'est au compte-goutte que les prises en charge sont décidées. Cela laissera des traces dans les services, les agents ont la mémoire longue, même avec votre agenda social,

- d'autre part, monsieur le Président, parce que tout simplement, on ne peut pas humainement laisser un nouveau-né en danger dans la rue, quelles que soient les arguties juridiques. Cela s'appelle faire preuve d'inhumanité et personne jusque-là n'avait osé le faire. Il faut dire qu'une fois de plus, vous n'écoutez personne, pas même votre majorité, pas même vos alliés. Il aura fallu un fameux message sur un réseau professionnel, très relayé y compris par les médias et qui est venu vous rattraper jusqu'aux journées d'été de votre parti pour vous faire changer d'avis et revenir au respect du droit. Un comble !

Et, tout cela, au nom d'une prétendue hospitalité qui rend les politiques et les actions inhospitalières aux publics pourtant obligatoires pour la Métropole.

Alors, monsieur le Président, allons-nous continuer à accueillir sans discernement et dans des conditions totalement indignes, tout en rejetant encore et toujours la faute sur l'État ?

C'est toujours votre façon de procéder. D'autant que, certaines communes, membres de la Métropole, subventionnent des associations comme SOS Méditerranée qui encourage les passeurs et la traite humaine, dont on retrouve les victimes vulnérables dans des abris de fortunes sur notre territoire.

**M. le Président :** Merci de conclure. Vous avez dépassé déjà de trois minutes madame Crespy.

**Mme la Conseillère C. Crespy :** Permettez-moi de terminer.

**M. le Président :** Faites rapidement s'il vous plaît.

**Mme la Conseillère C. Crespy :**Nos capacités d'accueil sont largement saturées et vous le savez, vos 900 places et vos fameuses tiny houses, présentées comme l'alpha et l'omega de votre politique ne seront jamais assez nombreuses, d'où la nécessité de revenir à nos missions fondamentales et obligatoires auxquelles je faisais référence précédemment.

Allez-vous céder à l'angélisme, au militantisme et au dogme de l'accueil inconditionnel de tous les publics avec pour conséquence des messages envoyés dans le monde entier qu'il faut venir dans la Métropole parce que tous les feux sont au vert pour revenir, monsieur le Président, au bon sens, au réalisme, au pragmatisme, à l'accueil dans les meilleures conditions possibles de certains et non pas de tous.

Ce sont des questions légitimes dont les Grand Lyonnais attendent des réponses, comme nous ici.

En conséquence, nous nous abstiendrons sur cette délibération en espérant, de votre part, des réponses claires à nos interrogations. Merci.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

**M. le Conseiller E. Portier :** Monsieur le Président, chers collègues, il y a dans notre pays des jeunes à qui l'on a trop longtemps demandé d'être autonomes plus vite que les autres. Ces jeunes, ce sont celles et ceux de l'aide sociale à l'enfance.

Pour la plupart d'entre nous, la majorité est une étape importante, que l'on attend et que l'on ne manque pas de célébrer. Pour ces jeunes de l'ASE, elle a pourtant longtemps signifié l'arrêt brutal de l'accompagnement dont ils bénéficiaient pendant leur minorité. Ces sorties sèches, trop fortes, trop prématurées, alors même que ces jeunes ont un bagage bien plus lourd que les autres, ont trop longtemps eu des conséquences délétères. Un chiffre parlant pour l'illustrer : une personne SDF sur quatre est passée par l'ASE.

Majorité civile n'est pas majorité sociale. Comment trouver un emploi, un logement, une formation. Comment s'insérer, en somme, lorsque l'on est dépourvu de moyens financiers et surtout de soutien familial, parental ? Comment attendre de ces jeunes qu'ils se débrouillent seuls dès leur majorité quand les autres ne quittent le foyer familial, en moyenne, qu'un peu avant 24 ans ?

Garantir à tous nos jeunes, et particulièrement à celles et ceux qui en ont le plus besoin, la possibilité de s'émanciper et de s'autonomiser, c'est un devoir absolu et la Métropole s'y engage très concrètement depuis 2020 : avec la création du RSJ, inédit en France, avec le renforcement des moyens consacrés aux politiques d'insertion, particulièrement à destination des jeunes, avec un renforcement conséquent de ceux dédiés à la protection de l'enfance, 40 M€ de plus en 2023 par rapport à 2020, avec également le déploiement massif des contrats jeunes majeurs ou encore le lancement d'un appel à projets pour créer 835 places d'hébergement destinées aux jeunes majeurs.

Aujourd'hui, c'est une étape supplémentaire que nous franchissons en créant l'ARSJM, accompagnement et revenu solidarité jeune majeur. Nous nous y étions d'ailleurs engagés dans le cadre du PMS et du schéma enfance. L'ARSJM, c'est la volonté de proposer aux jeunes de l'ASE un accompagnement vraiment global, coconstruit avec le jeune dès ses 16 ans, pour enfin tenir cette promesse d'émancipation.

Accompagnement global puisque ce dispositif ira bien plus loin que l'actuel contrat jeune majeur, qu'il remplace, en proposant, en fonction des besoins du jeune, une aide financière alignée sur celle du RSJ, un accompagnement socio-éducatif et/ou administratif et/ou d'accès aux soins, un accompagnement professionnel renforcé et c'est là une vraie nouveauté par rapport à l'ancien contrat jeunes majeurs mais, aussi, un logement ou un hébergement, parce que c'est tout simplement indispensable pour une autonomisation réussie. Sur ce point, d'ailleurs, cela a été dit, notons aussi le travail engagé pour faciliter l'accès des jeunes au FSL, dont les aides pourront être sollicitées à tout moment avec, notamment, la création de deux nouvelles aides à l'équipement et à la quittance.

Un fil rouge : celui du référent social enfance, pour garantir le suivi du jeune et de son projet, qui sera par nature évolutif dans le temps. Évolutivité que nous consacrons aussi en renforçant et en multipliant les passerelles entre l'ARSJM et tous les autres dispositifs. Cela garantira une meilleure continuité de l'accompagnement, en permettant, par exemple, à un jeune ayant atteint les 21 ans de basculer facilement de l'ARSJM vers le RSJ, au besoin bien sûr.

Chers collègues, le pari que nous faisons donc aujourd'hui en créant ce dispositif, c'est bien celui de voir la jeunesse comme une richesse dans laquelle il ne faut pas avoir peur d'investir. Nous l'avons fait hier en créant le RSJ, nous le renouvelons aujourd'hui en créant l'ARSJM.

C'est un choix politique fort car nous savons combien l'accès à l'autonomie pour la jeunesse de ce pays reste difficile, particulièrement pour les jeunes de l'ASE. Est-il nécessaire de rappeler qu'un jeune sur cinq vit sous le seuil de pauvreté aujourd'hui ? Qu'un soutien parental reste indispensable pour la plupart des jeunes ?

Ce dispositif, en alliant accompagnement, logement, aide financière et insertion professionnelle, constitue donc un vrai filet de sécurité pour les jeunes parmi les plus fragiles de notre territoire. Il vient aussi combler, en quelque sorte, ce que notre système de solidarité nationale ne fait pas : donner aux jeunes les moyens de construire leur propre vie, en toute indépendance. Puisse-t-il donc inspirer d'autres départements et, bien sûr, notre nouveau Gouvernement.

Nous voterons pour cette délibération, Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci à monsieur Portier, à madame Crédoz, à monsieur Diop pour le soutien sur cette délibération qu'a présentée la Vice-Présidente Lucie Vacher qui est importante pour ces jeunes majeurs puisqu'on est en train d'améliorer l'accompagnement, d'essayer de les aider à l'autonomie et donc d'être plus efficaces.

Alors oui, madame Saint-Cyr, nous aurions pu aller plus vite, comme toujours et d'ailleurs d'autres avant nous. Mais, en tout cas, nous avançons et nous avançons bien sur un sujet qui est complexe.

Vous nous avez interrogé, madame Saint-Cyr, sur la question du FSL et du problème des charges énergétiques trop importantes pour les locataires. Je vous rappelle que ce n'était pas vraiment l'objet de cette délibération mais que le Vice-Président Renaud Payre aura l'occasion de vous répondre, une nouvelle fois, en fin du Conseil puisqu'il y a une question orale.

Et puis, madame Crespy, vous avez rappelé votre opposition au revenu de solidarité jeune. Et pourquoi pas, chacun est libre naturellement de ses opinions mais vous expliquez si je comprends vos mots que c'est une question au frais de la doctrine ou du clientélisme avec ce dispositif et monsieur Portier l'a rappelé, qui est très utile, qui permet à un certain nombre de jeunes d'être accompagnés beaucoup plus tôt que leur 25 ans, qui permet à ces jeunes d'avoir une amélioration de leur parcours, qui permet à certains d'entre eux de ne pas tomber à la rue, qui leur permet de lever des freins à leur parcours d'insertion, que ce soit des freins de santé, des freins de logement. Donc ce dispositif, il est simplement efficace et donc je ne peux qu'inviter à l'étudier de façon scientifique et vous verrez qu'il est important.

Vous savez, ce n'est pas notre compétence première certes, c'est celle de l'État. Écoutez, moi je ne demande qu'une chose c'est que le nouveau Gouvernement que vous soutenez, s'occupe mieux des 18-25 ans et le précédent, d'ailleurs, qui a diminué les dispositifs qui étaient faits pour ces jeunes, ces derniers mois, a entraîné chez nous une augmentation du nombre de jeunes suivis ces derniers mois à cause d'une baisse de l'action nationale sur ces questions.

Et puis, vous nous dites qu'il faudrait qu'on s'occupe que de nos compétences et vous nous reprochez en même temps sur la mise à l'abri de ne plus aller au-delà de nos compétences. C'est assez quand même paradoxal. Oui, l'hébergement d'urgence est une compétence de l'État. Oui, le sujet est difficile. Il y a des questions migratoires qu'on ne contrôle pas toujours, que ce soit les collectivités locales qui ne le contrôlent pas du tout ou même l'État quels que soient les propos des Ministres de l'Intérieur successifs.

Ce sont des sujets délicats qui entraînent naturellement des problèmes sur notre territoire et il faut créer rapidement de nouvelles places d'hébergement d'urgence. Ça ne fera pas tout mais on ne peut pas continuer à accepter qu'il y ait des enfants à la rue et donc l'action de la Métropole et, monsieur Azcué l'avait rappelé en début d'intervention, est exemplaire depuis 2020 sur cette question.

Nous sommes et de très loin, le département en France qui avons le plus d'actions. Nous sommes, d'ailleurs, le seul de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui assumons notre compétence de la mise à l'abri des femmes isolées avec des enfants de moins de trois ans. Pas un département de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, vous savez les douze départements autour de nous, tous dirigés par la droite, ne le font.

Alors après, il faut quand même raison gardée et je comprends l'émotion. Dès qu'un enfant est à la rue, surtout quand c'est un nourrisson et heureusement que nous sommes émus. Oui, c'est inacceptable qu'un enfant soit à la rue sur la Métropole de Lyon ou n'importe où en France et oui, nous allons continuer à nous mobiliser, à supprimer petit à petit les places d'hôtels qui sont des accueils qui ne sont pas dignes, qui sont des accueils qui coûtent cher et nous allons continuer à créer des places, vous l'avez dit dans des tiny houses, vous considérez peut-être que ce n'est pas un bon moyen mais c'est un accueil digne et qui a fait ses preuves.

Donc nous allons ouvrir 92 places encore dans quelques jours à la Maison d'accueil des Iris à Lyon pour ce public et nous allons continuer à prendre notre part, toute notre part et oui, nous allons aussi continuer, de façon un peu moins ample, c'est-à-dire que nous allons arrêter de prendre pour les départements voisins et pour les publics qui ne dépendent pas de nous, c'est-à-dire finalement respecter nos compétences ce que madame Crespy, vous nous avez demandé.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, M. Girard Christophe, à sa demande, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente L. Vacher.

---

**N° 2024-2415** - **développement solidaire et action sociale** - Lutte contre les discriminations - Plan local pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2024-2026 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

---

**M. le Président :** Nous passons à la délibération numéro 2024-2415. La parole est à la Vice-Présidente Michèle Picard.

*(Projection de diapositives - **VOIR** annexe 5 page 191)*

**Mme la Vice-Présidente M. Picard, rapporteure :** Merci monsieur le Président. Je vous présente aujourd'hui le plan local pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBTI+ 2024-2026.

Ce plan s'inscrit au cœur de l'engagement de la Métropole de Lyon en faveur de la prévention et de la lutte contre toute forme de discrimination.

Il vise plus directement la lutte contre les LGBT-phobies qui désignent toutes les formes de rejet, de mépris ou de haine à l'encontre des personnes en raison de leur orientation sexuelle et/ou de leur identité de genre.

Ce plan est issu d'une mobilisation partenariale, née en 2020, face au constat d'une recrudescence des actes LGBT-phobes sur le territoire de la Métropole de Lyon comme dans le reste de la France. Malheureusement, cette tendance inquiétante ne s'est pas inversée depuis.

Les LGBT-phobies ne faiblissent pas et même s'accentuent. En 2023, l'association SOS homophobie a reçu 2 085 témoignages d'actes LGBT-phobes, contre 1 506 l'année précédente. Bien sûr, il faut prendre ces chiffres avec précaution car nombreux sont les facteurs qui peuvent conduire une personne victime à parler ou non.

Nous savons que ces chiffres peuvent varier d'une année à l'autre mais surtout qu'ils sont toujours largement sous-estimés. C'est pourquoi, il nous a semblé essentiel de nous mobiliser aux côtés de l'État, des Villes de Lyon et de Villeurbanne et des associations de défense des droits LGBT, notamment le Centre LGBT de Lyon mais, aussi, l'association FLAG ou encore SOS homophobie.

Ce partenariat s'est incarné au sein de la convention locale de lutte contre les violences LGBT-phobes animée par la Préfecture.

Cette convention comprenait un panel de 52 actions pour la période 2020-2023, que ce soit en matière de sensibilisation et de formation dans les domaines de l'éducation, de la culture et du sport mais également avec des objectifs de sécurisation et de prévention, en particulier, autour des lieux identifiés comme sensibles.

14 de ces actions concernaient directement la Métropole. En voici quelques illustrations :

- la diffusion d'une campagne annuelle de sensibilisation du grand public à la lutte contre les LGBT-phobies sur les panneaux d'affichage de la Métropole et sa diffusion auprès des publics scolaires en mettant cette campagne à disposition de tous les collèges de la Métropole,

- la diffusion, dans les Maisons de la Métropole, notamment d'un kit d'information à destination des victimes de violence LGBT-phobes indiquant les recours et les ressources disponibles sur le territoire en cas d'agression,

- la proposition d'une formation à la lutte contre les LGBT-phobies aux agents et agentes de la Métropole accueillant du public,

- le soutien aux actions évènements culturels portés par des associations LGBT+ locales et, notamment, le travail de l'association Mémoire minoritaire, le Festival Écrans mixtes, le Festival d'art et création trans ou encore le Gamer Festival,

- l'initiation d'un travail sur la lutte contre les violences LGBT-phobes dans le domaine du sport.

Le plan local pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBTI+ 2024-2026 vise à poursuivre le travail engagé au sein de la convention 2020-2023. Il comprend 38 actions réparties en six thématiques : éducation, sport, culture, lutte contre les vulnérabilités, la santé, accompagnement des victimes et communication.

Chaque thématique fera l'objet d'un groupe de travail spécifique dont deux seront coanimés par la Métropole : les volets sport et culture. J'en profite pour remercier mes collègues Vice-Présidents, Cédric Van Styvendael et Florestan Groult, pour leur implication sur ces sujets.

La Métropole est également concernée par le volet communication puisqu'elle continue à diffuser, chaque année, sur ses panneaux d'affichage, une campagne de sensibilisation du grand public conçue par les associations partenaires.

Cette année, à l'occasion des Jeux olympiques, les associations ont souhaité traiter les LGBT-phobies dans le sport où les enjeux sont particulièrement prégnants. En effet, c'est une personne LGBT sur deux qui déclare avoir été victime d'une situation LGBT-phobe dans le milieu sportif et même 67 % de celles qui pratiquent un sport d'équipe.

Cette campagne sera renouvelée en 2025 à l'occasion des Eurogames à Lyon.

Pour terminer, je souhaite préciser que l'action de la Métropole en matière de lutte contre les LGBT-phobies ne se limite pas au cadre de ce plan local. En effet, comme vous le savez, la Métropole soutient les associations qui œuvrent en faveur de la diversité, concourent à la lutte contre toute forme de discrimination.

À travers ce dispositif de subvention, nous soutenons l'action de nombreuses associations visant à lutter contre les LGBT-phobies sur le territoire métropolitain.

Également, la Métropole participe, depuis 2022, au mois des fiertés, occasion, chaque année, en juin, de célébrer et de faire avancer la lutte pour les droits des personnes LGBT.

En 2023, nous avons organisé, pour la première fois, une série d'évènements pour explorer l'histoire des luttes LGBT et leur mémoire. Cette année, nous avons choisi de nous interroger sur l'inclusion des personnes LGBT dans le sport et nous sommes, bien sûr, déterminés à poursuivre notre action en faveur d'une société où chacune et chacun, quelle que soit son orientation sexuelle ou son identité de genre, se sentent acceptés et respectés.

Cet engagement s'incarnera, notamment, à travers le plan local pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti LGBTI+ pour 2024-2026. Nous comptons sur votre mobilisation à toutes et tous pour sa concrétisation. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci madame la Vice-Présidente pour cette présentation et votre implication sur ce dossier. La parole est au groupe Communiste et républicain.

**Mme la Conseillère M-C. Burricand :** Monsieur le Président, chers collègues, notre groupe soutient cet engagement de notre Métropole contre la haine et les discriminations en raison de l'orientation sexuelle et identités de genre des personnes LGBTQI+, soit les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et toutes les personnes qui se reconnaissent dans d'autres orientations sexuelles ou identités de genre.

Je cite ces termes parce que je crois qu'il est toujours mieux de ne pas se limiter aux sigles, quelle que soit, par ailleurs, leur nécessité, qui enferment et globalisent des femmes et des hommes et leurs parcours de vie.

L'engagement de la Métropole, depuis 2020, dans la convention globale de lutte contre les violences LGBT-phobes se poursuit avec ce nouveau plan pour l'égalité, contre la haine et les discriminations qui s'étalera jusqu'en 2026.

C'est une nécessité, d'autant plus que notre pays traverse une crise sociale et politique, moment toujours propice aux débordements de violence et à la haine de l'autre, de celle ou celui qui est différent.

Les services de sécurité du ministère de l'Intérieur notent une augmentation de 13 %, en 2023, des infractions anti-LGBT+, contre une augmentation de 3 % en 2022. Les efforts de formation des agents et l'amélioration de l'accompagnement des victimes ont, sans doute, leur part dans cette hausse, dont la caractéristique reste cependant qu'elle est très en-dessous de la réalité.

En 2023, 2 870 crimes ou délits anti-LGBT+ et 1 690 contraventions correspondant à des infractions donc sont enregistrés par les services de police et de gendarmerie sur l'ensemble du territoire français, soit en tout 4 560 infractions. 34 % de ces infractions sont des injures et diffamations, 20 % des atteintes aux personnes et des menaces.

Les grandes villes et, notamment Paris, concentrent la plus grande partie des infractions, délits et crimes, d'où la nécessité d'agir en mettant en mouvement toutes les synergies dans un territoire aussi urbain que le nôtre.

Les hommes sont particulièrement victimes de ces propos et actes (70 % des concernés), ils sont aussi les plus nombreux dans les agresseurs (80 %) dont 49 % ont moins de 30 ans, d'où la nécessité d'agir auprès des plus jeunes pour faire reculer les préjugés qui conduisent parfois à la phobie.

Parmi les personnes agressées, parfois jusqu'à la violence physique, menacées, 7 % ont moins de 15 ans et étudient donc dans les collèges, soumis parfois à un harcèlement qui peut conduire au drame. C'est pourquoi, au regard de nos compétences, il nous semble important que nous puissions suivre, de manière précise, les actions en disposant des informations quant aux indicateurs, notamment sur les axes où nos compétences nous engagent. Je pense à la culture et au sport particulièrement avec, évidemment, l'éducation et les collèges.

Le sport est un des vecteurs essentiels d'intervention parce qu'il est une activité de masse dans sa pratique mais, aussi, dans son rayonnement, il y a plus de supporters que de champions qui touchent toutes les générations, qu'il reste un lieu de sociabilité et d'échange important, notamment pour les plus jeunes. La LGBT-phobie, comme toutes les discriminations, doit y être combattue comme contraire aux valeurs affichées, notamment la fraternité.

Enfin, la culture dans tous ses aspects est évidemment essentielle pour faire reculer préjugés et violence et pour faire rebouger les représentations.

Il y a eu de nombreux débats ces dernières années autour des droits des personnes LGBTQI, depuis le mariage pour tous jusqu'à l'adoption, en passant par la question du changement de sexe conduisant, d'ailleurs, à des lois importantes. Cela a parfois contribué à faire reculer les préjugés mais les inégalités de faits, les discriminations et les violences subsistent. Elles doivent être prévenues, combattues et sanctionnées.

**M. le Président :** Merci, madame Burricand. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

**M. le Vice-Président C. Van Styvendael :** Merci monsieur le Président. Madame la Vice-Présidente, chers collègues, nous avons tous été saisis d'effroi par le guet-apens dont a été victime Paul, un jeune homme de 17 ans, la semaine dernière dans le Tarn, agressé par un groupe de jeunes de 13 à 20 ans, en tant que gay. Il aurait pu en mourir.

Cette agression homophobe n'est malheureusement pas un cas isolé.

Dans son dernier rapport, évoqué par Michèle Picard, SOS homophobie a recensé, pour l'année 2023, 2 377 cas de LGBTI-phobies, un chiffre en très nette augmentation. Mais combien d'actes sont tus, invisibilisés interroge l'association ?

Notre société peut être tentée par l'indifférence et la mise au second plan de ces violences. Nous pourrions être tentés de considérer que ces enjeux sont derrière nous, parce que nous sommes en France. Nous pourrions être tentés de penser que, depuis la loi ouvrant le mariage pour tous, tout va mieux.

Ce serait se voiler la face. Ce serait nier tant de souffrances, de discriminations et de violences.

Pour revenir à la réalité, il faut d'abord lire les chiffres de la police et de la gendarmerie : en 2023, leurs services ont enregistré 4 560 infractions sur l'ensemble du territoire français concernant des infractions anti-LGBTQI+. Ce chiffre est en hausse de 13 % par rapport à l'année précédente et c'est sans compter toutes les personnes qui renoncent à porter plainte.

Pour revenir à la réalité, il faut lire les témoignages rapportés par les associations, comme le fait SOS homophobies dans son dernier rapport.

C'est l'histoire de Noé qui embrassait son copain sur un parking, quand une femme les a interpellés : "Vous n'avez pas le droit de faire ça, des enfants pourraient vous voir".

C'est l'histoire d'Amine, un homme bisexuel d'une cinquantaine d'années, habitant dans une petite ville de l'Indre, alors qu'il échange avec la caissière au moment de payer son café, le gérant l'insulte : "violeur d'enfants", "sidaïque".

C'est l'histoire de Maëlys, une adolescente lesbienne de 14 ans, en Bourgogne, déscolarisée à la suite du harcèlement homophobe et transophobe dont elle a fait l'objet.

C'est l'histoire de la compagne trans de Léa à qui un gynécologue répond : "Je m'occupe des vraies femmes. Je n'ai aucune compétence pour m'occuper des hommes, même s'ils se sont rasé la barbe et qu'ils viennent dire à ma secrétaire qu'ils sont devenus femme".

C'est l'histoire de Gwen et Olivier qui, huit mois après l'ouverture de leur bar-épicerie, ont fermé leur établissement parce qu'ils ont été la cible de commentaires homophobes, de canulars en ligne et de dégradations.

Alors, comment passer de l'indignation à l'action ? Comment ne pas réduire les violences et discriminations LGBTQI+ à des actes individuels ?

Comme toutes les discriminations, qu'elles soient homophobes, transophobes, sexistes, racistes, validistes, elles sont avant tout systémiques, c'est-à-dire co-produites par les institutions dans lesquelles nous évoluons toutes et tous : l'école, l'entreprise, la police, les clubs sportifs, les lieux culturels, l'administration.

Je crois aussi qu'il est important de redire que les discriminations proviennent de toutes les classes sociales et sévissent dans tous les quartiers.

Le plan dont nous délibérons aujourd'hui vise une transformation des institutions et de leurs pratiques.

Pour citer quelques actions, ce plan propose d'intégrer les enjeux LGBTQI+ dans les politiques culturelles et sportives, de former les professionnels de santé sur l'accueil et l'accompagnement des personnes LGBTQI+, de sensibiliser les policiers, policières et gendarmes mais, aussi, de fournir aux chefs d'établissements scolaires des guides pour accompagner les élèves transgenres.

La force et la pertinence du plan, c'est sa dimension transversale et partenariale. Dans la continuité de la convention locale de lutte contre les violences LGBTQI-phobes adoptée en 2020, ce plan a de nouveau réuni et fait travailler les acteurs incontournables pour faire avancer le sujet, chacun dans ses compétences et ses fonctions : collectivités, Préfecture, Procureur, recteur, DASEN (directeurs académiques des services de l'éducation nationale), gendarmerie, police nationale, l'ARS (Agence régionale de santé), le centre LGBTQIA+ de Lyon, la Chaire LGBTQI+ de l'Université de Lyon et les associations des personnes concernées.

Ce travail de construction, de co-construction est vraiment à saluer. Il permet d'arriver à 38 actions territorialisées et multithématiques. Michèle Picard les a développées, je n'y reviendrai pas.

Ce travail de collaboration va se poursuivre dans la mise en œuvre et le suivi de ses actions. Avec notre groupe, nous nous en réjouissons.

La convention locale pourra être amenée, le cas échéant, à préciser et à adapter ses actions pour garantir leur efficacité. Elle a aussi vocation à intégrer de nouveaux signataires, tant du côté des collectivités, il me semble que certaines Villes de notre Métropole se sont déjà montrées intéressées, que des associations, comme le planning familial.

Il s'agit bien d'agir ensemble pour le droit effectif. Plus nous seront nombreux, plus efficacement nous ferons appliquer la loi, plus dignement nous accompagnerons les victimes et plus rapidement et durablement nous ferons changer les mentalités et les comportements.

Ce plan local est une brique supplémentaire qui s'ajoute à ce que la Métropole construit depuis plusieurs années. Notre groupe tient à saluer l'engagement, le travail et l'ambition portés par la Vice-Présidente Michèle Picard, pour la défense des droits des personnes LGBTQI+ et, de manière générale, dans la lutte contre les discriminations.

Madame la Vice-Présidente, vous avez rappelé dans votre intervention les actions que vous menez, celles qui sont à l'œuvre. Je ne vais pas les répéter.

Je voudrais aussi souligner l'engagement de l'État dans l'élaboration de ce plan car c'est lui, en 2020, qui a impulsé la convention locale qui a réuni les acteurs dans leur diversité. C'est l'État qui a décidé de reconduire la convention, en 2024, pour trois ans.

La prise de conscience est là, l'approche globale indique une ambition forte mais car il y a un mais, nous restons vigilants.

Les collectivités signataires du plan, Villeurbanne, notamment, tiendront leurs engagements. Les autres institutions signataires doivent le faire aussi.

Nous avons malheureusement l'habitude des grandes déclarations de l'État qui peuvent rester lettre morte ou du moins très déceptives, que les gouvernements soient de droite ou de gauche, d'ailleurs.

Je me permets tout de même d'exprimer une inquiétude particulière concernant ce Gouvernement. Il compte plusieurs personnalités qui se sont opposées, de façon virulente, au mariage pour tous, à la constitutionnalisation de l'IVG (interruption volontaire de grossesse) et à l'interdiction des thérapies de conversions des personnes homosexuelles. Pour les personnes, victimes de toutes les discriminations évoquées à l'instant, le signal est particulièrement inquiétant.

Au-delà de ce socle de valeurs qui n'est pas toujours partagé donc c'est bien la question des moyens qui est fondamentale. Attention à ne pas être dans l'affichage, sans moyens, on ne pourra pas espérer faire bouger les lignes. Non, la lutte contre les discriminations ne doit pas être un supplément d'âme, la cerise sur le gâteau de nos politiques publiques comme j'ai déjà pu le dire dans cette enceinte.

Je voudrais illustrer la fin de mon propos avec l'exemple de la culture, un domaine dont on peut penser qu'il serait précurseur en matière de lutte contre les discriminations et prémuni des violences à l'encontre des personnes LGBTQI+.

C'est le sens de la charte que la Ville de Villeurbanne et 12 structures culturelles signeront ce vendredi, au Transbordeur car ce sont les équipes du Transbordeur, notamment, qui ont été à la pointe dans les établissements culturels de cette Métropole sur ce sujet-là. Une charte par laquelle elles s'engagent à mettre tout en œuvre pour créer un environnement plus sûr, pour tous et toutes, dans tous les événements publics : les concerts, les festivals, les soirées, avec l'ambition d'élargir ce dispositif aux événements sportifs et associatifs.

Mais les violences et discriminations sévissent aussi à l'extérieur des lieux de culture : devant les théâtres, les cinémas, les scènes de spectacle. Partout en France, ce sont de véritables offensives réactionnaires venues de groupes d'extrême droite qui se posent en gardiens de la morale et s'organisent pour faire annuler des événements.

N'invisibilisons pas ce phénomène, résistons à la tentative d'une forme d'auto-censure pour ne pas faire de vague, faisons appliquer la loi et continuons à porter hautes nos valeurs d'égale dignité et de solidarité.

Je vais conclure en citant la metteuse en scène, Marion Rouxin, qui a vu plusieurs représentations de son spectacle, Fille ou garçon, qui traite de genre et d'identité, annulées suite à des pressions de l'extrême droite : "Il ne faut pas que les artistes et les enseignants baissent les bras dans la transmission des idées, de la pensée, de la réflexion, du vivre-ensemble, sinon c'est foutu".

Notre groupe votera naturellement l'approbation de ce plan. Je vous remercie de votre attention.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

**Mme la Conseillère F. Delaunay :** Monsieur le Président, chers collègues, avec cette délibération, nous sommes invités à approuver le nouveau plan 2024-2026 contre la haine et les discriminations LGBT+ et au programme de ce plan local, comme cela a déjà été rappelé, 38 actions autour de l'éducation, du sport, de la culture, de la santé et de l'accompagnement des victimes.

Depuis 2020, la Métropole s'engage fortement pour l'égalité des droits, contre les discriminations et, notamment, les discriminations anti-LGBT+. Ce sont, bien sûr, des campagnes de communication et d'information, un soutien financier inédit aux associations, la construction d'une maison de la diversité pour les personnes âgées LGBT+, notamment, et ce sont autant d'exemples que l'on peut citer.

Soulignons également la nomination d'une Vice-Présidente dédiée à la lutte contre les discriminations et je profite de l'occasion, ici, pour remercier madame Picard et l'ensemble des services pour leur investissement sur cette question.

Malgré des avancées ces dernières années, les droits des personnes LGBT+ sont remis en cause et sont en danger. En témoignent, très dernièrement, les réactions caricaturales entendues, lors de la cérémonie d'ouverture des JO de Paris. On constate que la bataille culturelle est loin d'être gagnée. En effet, les critiques exprimées sans retenues par de nombreuses personnalités conservatrices cachent une homophobie et une transphobie à peine voilée sur fond de montée des actes anti-LGBT+ qui doivent collectivement nous inquiéter et nous mobiliser.

Plus édifiants encore, les chiffres des agressions qui sont en constante évolution et comme cela a déjà été rappelé à plusieurs reprises dans les interventions qui ont précédé la mienne, le rapport annuel, paru en 2024, de l'association SOS homophobie révèle des chiffres importants et la structure a recensé plus de 2 000 cas de LGBT-phobies en 2023.

Dans le débat public et la sphère politique et médiatique, les discours LGBTI-phobes persistent et se traduisent parfois par des passages à l'acte dans la vie quotidienne et par du harcèlement en ligne, peut-on lire dans le dossier de presse publié par l'association.

28 % de signalements en plus, 40 % d'agressions physiques en plus par rapport à 2022, c'est inadmissible.

Et toujours selon le rapport, des pressions et des menaces qui trouvent largement leur origine au sein de mouvances d'extrême droite, hyperactives sur les réseaux sociaux et régulièrement à l'initiative de raids virulents à l'encontre de militantes et de militants LGBT+.

Cette violence virtuelle se manifeste parfois dans la vie réelle. Des groupuscules, des militants extrémistes, exprimant pour certains leur proximité avec le nazisme, n'hésitent pas à sortir dans les rues. Une violence qui s'est ouvertement désinhibée avec le succès du Rassemblement national aux élections européennes.

En témoigne et cela a été évoqué aussi tout à l'heure, l'agression violente d'un jeune couple homosexuel sur les quais de Saône, en avril dernier, et ce cas est malheureusement loin d'être isolé.

Les discriminations, les violences, la haine anti-LGBT demeurent une réalité inacceptable dans notre pays. C'est pourquoi, une part importante de notre plan local porte sur un meilleur accompagnement des victimes de violence par tous les acteurs concernés : commissariats, brigades de la gendarmerie avec leurs référents, Procureur de la République, la Préfecture, la police municipale de Lyon et de Villeurbanne, les Maisons de justice et du droit, les intervenants sociaux dans les commissariats et les brigades de gendarmerie sont mobilisés sur ce sujet.

Le volet répressif complète ces dispositifs et il n'est pas oublié pour mieux protéger les victimes et les prévenir de toute forme de violences LGBT-phobes. Le Parquet souhaite mettre en œuvre, en lien avec les associations, un suivi plus étroit des plaintes et poursuites afin de mieux référencer la réponse pénale.

Nous ne doutons pas que nous toutes et tous, élus de cette Assemblée, partageons le souhait de faire de la Métropole un territoire plus inclusif et plus sûr, tout en luttant pour une égalité réelle des droits.

C'est pourquoi, nous espérons que cette délibération fera l'unanimité. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci pour ces trois interventions. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente M. Picard.

Je vous propose de suspendre nos travaux et de les reprendre à 13h30.

*(La séance est suspendue à 12 heures 50 et reprend à 13 heures 38).*

---

**N° 2024-2472** - **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** - Francheville - La Mulatière - Lyon 2ème - Lyon 5ème - Sainte-Foy-lès-Lyon - Tassin-la-Demi-Lune - Projet de réalisation de la ligne de tramway express de l'ouest lyonnais (TEOL) - Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de concertation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

---

**M. le Président :** Chers collègues, nous reprenons notre Conseil avec la délibération numéro 2024-2472. Je donne la parole à la Vice-Présidente Béatrice Vessiller.

*(Projection de diapositives - **VOIR** annexe 6 page 196)*

**Mme la Vice-Présidente B. Vessiller, rapporteure :** Merci. Il s'agit d'une délibération qui concerne le projet de tramway express de l'ouest lyonnais et qui concerne la déclaration d'utilité publique qui emportera la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat, une procédure nécessaire pour que, lors de la DUP du projet TEOL, il y ait en même temps la mise en compatibilité du PLU-H.

Pour pouvoir faire cette mise en compatibilité au moment de l'enquête publique de TEOL, nous avons, comme il se doit, engagé une concertation sur ce changement nécessaire au PLU-H.

Du coup, la délibération porte sur le bilan de cette concertation préalable à la déclaration d'utilité publique qui emportera mise en compatibilité. Excusez-moi de ce détour un peu compliqué mais les procédures nous y obligent.

Alors, je rappelle les objectifs du projet de TEOL : l'amélioration de l'accessibilité de l'ouest de l'agglomération entre le centre et justement cet ouest lyonnais, pour compléter le maillage des lignes fortes de transport.

Autre objectif, contribuer à l'amélioration du cadre de vie des riverains, des futurs usagers avec un développement urbain bien coordonné à ce développement d'une nouvelle ligne forte.

Et puis, un projet qui va contribuer à lutter contre la pollution d'air, la réduction des émissions de gaz à effet de serre en cohérence avec notre ZFE puisqu'on vise un report évidemment significatif des déplacements automobiles sur les transports en commun ou les modes actifs.

Pour ce qui concerne la procédure de concertation en elle-même, je rappelle que le projet TEOL a fait l'objet d'une concertation préalable pilotée par SYTRAL Mobilités, sous l'égide de trois garants nommés par la Commission nationale du débat public (CNDP). Cette concertation préalable a eu lieu du 6 novembre 2023 au 5 février 2024. À la suite de quoi, le 16 mai 2024, SYTRAL Mobilités a confirmé l'opportunité du projet et donc décidé de la poursuite du projet qui devra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique comme je le disais qui emportera la mise en compatibilité du PLU.

Préalablement à cette procédure, nous avons engagé, côté Métropole, cette concertation préalable concernant le PLU. Cette concertation s'est déroulée du 12 juin ou 11 juillet 2024 et nous avions délibéré, en mai 2024, les modalités de la concertation.

Et puis, pour revenir à la procédure pilotée par SYTRAL Mobilités, on rappelle que la CNDP recommande une concertation continue sur le projet TEOL en lui-même et que SYTRAL Mobilités a prévu des séances de concertation à l'automne, avec une restitution des enseignements de la concertation, ce qui a été fait. Puis au cours de l'hiver, il y aura des concertations autour de l'insertion du projet TEOL dans un certain nombre de secteurs à enjeux et, au printemps 2025, la présentation des mesures éviter, réduire, compenser.

Pour ce qui concerne notre concertation sur le PLU-H, quelques éléments quantitatifs : 256 observations recueillies, dont la moitié qui concerne la mise en compatibilité, l'autre moitié portant sur l'opportunité du projet TEOL et donc avec 113 avis défavorables au projet TEOL, 102 favorables au projet TEOL et 38 propositions d'adaptation ou de contributions qui n'étaient pas liées au projet TEOL.

Environ 80 contributions qui évoquent la question du PLU-H et, notamment, la suppression d'un certain nombre de boisements nécessaire à la réalisation de ce tramway, notamment, une suppression de boisement dans la Balme de La Mulatière, dans le parc du Brûlet à Sainte-Foy ou en bord de voie à Tassin-la-Demi-Lune.

Donc, la concertation a bien permis d'identifier les zones d'impact du projet TEOL, enfin, d'y revenir puisque, d'ores et déjà, dans le dossier précédant, on savait bien la sensibilité d'un certain nombre de secteurs.

À ce stade, on sait qu'il y a une sensibilité mais on ne sait pas encore dire combien d'arbres devront être supprimés en fonction du tracé précis du tramway et que, bien évidemment, pour minimiser l'impact sur les arbres et les boisements, le projet est soumis à la démarche éviter, réduire, compenser. C'est bien dans les études qui sont en train d'être conduites par SYTRAL Mobilités que des mesures d'évitement, de réduction, de compensation seront proposées.

Le dossier sera transmis à l'autorité environnementale en fin d'année avec toutes ces questions-là et, évidemment, au-delà du éviter, réduire, compenser, il y aura une préoccupation comme toujours dans les projets de SYTRAL Mobilités, maintenant, un souci de développement de la végétalisation, un ajout d'arbres supplémentaires, autant que faire se peut.

Voilà ce qu'on peut dire suite à cette concertation qui vise le PLU. Je vous propose donc d'approuver le bilan de la concertation.

**M. le Président :** Merci madame la Vice-Présidente. La parole est au groupe Communiste et républicain.

**M. le Conseiller R. Debû :** Merci monsieur le Président. Madame la Vice-Présidente, comme nous l'avons vu parfois certains projets peuvent provoquer des petites mobilisations mais si on en revient au sujet de la délibération elle-même, je pense qu'elle ne soulève pas d'opposition majeure mais plutôt des points de vigilance légitimes qui, d'ailleurs, ont été intégrés dans le bilan et que nous prendrons évidemment en considération.

Toutefois, on ne peut pas ignorer qu'il y a une certaine exaspération, voire là, on a entendu une franche hostilité et, notamment, dans le 5ème arrondissement de Lyon.

Je ne crois pas que ce soit tellement lié au projet TEOL en lui-même. La desserte des quartiers de l'ouest par un mode lourd est une bonne nouvelle, qui va grandement faciliter les déplacements entre ce secteur et le reste de la ville.

En soi, ce n'est pas forcément cet aspect de la question qui est interrogé. Je crois plutôt que la crispation des habitants des hauts quartiers, vient plutôt de l'accumulation de projets qui impactent leur quotidien, qui les appellent, les amènent à modifier leurs habitudes ou les amèneront à modifier leurs habitudes et qui donnent, parfois, l'impression que l'on contourne les difficultés d'un projet en passant par un autre.

Aux inévitables questions soulevées par la Voie lyonnaise n° 12, s'ajoute la modification liée à l'aménagement, par exemple, des parvis des théâtres antiques mais, aussi, la fermeture du bureau de poste de Saint-Just et évidemment tous les travaux qui vont avec et c'est probablement plus cette accumulation, cette superposition de changements dans le quotidien des habitants qui vient cristalliser comme ça des mouvements d'humeur ou des oppositions.

Et donc c'est à cela qu'il faut qu'on fasse attention, pour de ne pas décrocher par rapport aux attentes de la population et conserver ce lien de discussion et d'appropriation par les habitants de l'ensemble des enjeux pour montrer que cela s'inscrit dans un cadre général et que, *in fine*, ce sera bénéfique pour l'ensemble de la ville et des habitants y compris de ces quartiers.

Nous voterons donc évidemment cette modification. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

**Mme la Conseillère N. Sibeud :** Merci monsieur le Président. Une intervention pour explication de vote.

À la lecture du bilan de cette concertation, nous avons constaté que de nombreuses contributions exprimées au sujet du projet TEOL ne sont pas prises en compte dans le bilan de la concertation.

Les habitants qui ont pris le temps de faire entendre leur voix méritent que leur avis soit retranscrit fidèlement dans le bilan.

C'est pour ces raisons que nous ne prendrons pas part au vote. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

**M. le Conseiller J. Ranc :** Merci monsieur le Président. Mes chers collègues, en préambule, je tiens à préciser que cette intervention est portée conjointement par les 23 élus des groupes Synergies, Élus et Citoyens et Progressistes et républicains. J'y associe particulièrement mon collègue, Thomas Rudigoz, dont la circonscription est aussi très concernée par ce projet.

*(Réactions dans la salle).*

Ce n'est pas grave. Je pense qu'on peut en dire autant des deux côtés, chers amis.

La décision que nous allons prendre vient clore une séquence longue de 10 ans, ponctuée de multiples rebondissements et des rebondissements que nous pourrions même qualifier de renoncements de votre part, tant les communes concernées s'étaient faites à l'idée qu'elles seraient bientôt desservies par un métro dont les habitants ne verront finalement jamais la couleur.

Nous ne pouvons que déplorer l'abandon pur et simple du métro E, projet qui avait pourtant fait l'objet d'une concertation animée par un véritable engouement populaire.

Nous vous l'accordons, le projet de métro E a été victime d'un collectif bien plus large que votre seule majorité. Les positions à l'équerre et teintées de mauvaise foi de certains de nos collègues, expliquant d'un côté à leur population qu'ils voulaient bien d'un métro mais pas de la densification et de la mixité qui vont avec de l'autre, n'ont bien sûr pas aidé, alors qu'elles sont des prérequis.

Les nouvelles contraintes sur nos finances publiques n'ont, elles-aussi, pas aidé.

Tout cela mis bout à bout nous a engagé dans une impasse et nous pourrions entrer, comme d'autres, dans une opposition systématique et très opportuniste à votre majorité à l'approche des prochaines élections, en faisant croire aux habitants que l'on peut encore renverser la table.

Mais soyons lucides, remettre aujourd'hui sur le métier un projet de métro E serait non seulement trop coûteux et donc irresponsable financièrement mais, surtout, cela exigerait de repousser encore une fois le délai de réalisation à travers de nouvelles études et concertations. Dès lors, ce ne serait pas en 2032 que nos concitoyens verraient un projet majeur de mobilités émerger dans l'ouest mais plutôt à proximité de 2040, ce qui n'est, bien sûr, pas acceptable.

Le rejet du TEOL au profit d'un autre programme, au-delà d'un report de délai, pourrait même conduire à l'abandon pur et simple de tout projet structurant de la part du SYTRAL Mobilités dans l'ouest, pour des raisons financières et ce n'est pas ce que nous souhaitons.

La raison, autant que le sens de l'intérêt général, nous contraignent donc à accepter ce programme d'entre-deux et nous ne nous opposerons pas à cette déclaration d'utilité publique.

Toutefois, nous resterons vigilants à ce que tout au long de la réalisation du TEOL, les inquiétudes légitimes exprimées par les habitants et les élus lors de la concertation, ne soient pas balayées d'un revers de la main.

Nous pensons, notamment, aux réserves exprimées pour Sainte-Foy-lès-Lyon mais, aussi, aux inquiétudes exprimées par mes concitoyens de Tassin-la-Demi-Lune qui sont les plus touchés par la partie aérienne du TEOL. Les expropriations envisagées sont lourdes et il est encore temps pour que votre projet prenne au final bien plus d'espace sur la voirie routière que sur des maisons qui équilibrent l'urbanisme et sont des patrimoines à préserver.

Si nous ne pouvons vous donner un blanc-seing à travers un vote favorable, c'est aussi parce que le TEOL ne saurait être conçu comme l'alpha et l'oméga des politiques de transports dans l'ouest lyonnais auquel rien ne succède ou que rien ne précède. Surtout que votre projet est encore incomplet tant que n'est pas lancée concrètement son extension vers Craponne.

L'offre du SYTRAL Mobilités dans l'ouest lyonnais doit être améliorée bien avant 2032, surtout face à l'augmentation de la population et de ses besoins en transports en commun car comment pourrions-nous réduire la dépendance d'un territoire à la voiture s'il est quasiment impossible d'en sortir ou de s'y rendre en transports avant 6h30 et après 21h00 ?

Nous devons augmenter le cadencement des bus TCL et, au-delà de l'arrivée du RER métropolitain pour 2027 dans un territoire qui compte six gares SNCF, faire naître, d'ici la fin du mandat, le titre unique de transport SNCF-TCL promis depuis plus de 10 ans à nos concitoyens.

Loin d'être injustes avec vous, nous n'oublions pas que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a évidemment une responsabilité conséquente à assumer à vos côtés pour améliorer ce cadencement ferroviaire et aboutir à cette tarification unique. Si elle n'a pas été particulièrement aidante jusqu'alors dans ce domaine, avec un retard conséquent pris avant de faire aboutir le volet ferroviaire du contrat de plan État-Région, souhaitons que l'élection de Fabrice Pannekoucke à la tête du Conseil régional change la donne.

Le respect de tous ces points de vigilance emportera l'acceptation sociale de votre projet par la population. Nous y resterons attentifs dans les phases qui s'annoncent et c'est pourquoi, nous nous abstiendrons. Je vous remercie de votre attention.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

**M. le Conseiller P Charmot :** Monsieur le Président, chers collègues, en cette rentrée nous délibérons une nouvelle fois sur un volet du projet, ô combien discutable, du tramway express de l'ouest lyonnais TEOL. Si les délibérations s'enchaînent bon train ici, le partage d'information sur le terrain est, quant à lui, très limité. Une situation de double vitesse que les élus et les habitants subissent, créant ainsi une confusion générale.

Au sein des murs de la Métropole de Lyon et de SYTRAL Mobilités, tout va pour le mieux sur ce dossier mené, comme à l'accoutumée, à marche forcée. À quelques kilomètres d'ici, sur le terrain, la colère gronde tant les décisionnaires de ce projet prennent l'habitude de balayer les avis des habitants faisant ainsi naître l'incompréhension générale.

J'en veux pour preuve la réunion de restitution de la concertation préalable que nous avons subie le 12 septembre dernier : deux heures de discussion entre les décisionnaires qui se galvanisaient de leur réussite, acceptant de temps à autre des interventions d'élus et d'habitants, en substance toujours opposés au projet mais que les modérateurs n'ont pas manqué de toujours clôturer rapidement pour ne pas laisser apparaître la fronde.

85 personnes connectées au plus fort de la réunion, personnel de la Métropole, du SYTRAL Mobilités et garants de la CNDP compris, pour un projet qui concerne un bassin de vie de plus de 86 000 habitants. Vous affirmiez : "la visioconférence est une modalité mieux à même d'avoir une audience large, ce que ne permet pas une réunion physique". Comment osez-vous ?

Sept mois entre la fin de la phase de concertation préalable et la réunion de restitution, qui trouve cela sérieux ?

Vous pourrez arguer de la période électorale surprise en juin qui invitait à la neutralité mais cette même exigence de neutralité ne vous a pas empêché d'avancer pour mettre en œuvre au début de l'été, du 12 juin au 11 juillet, une procédure de mise en conformité du PLU, objet de cette délibération.

Une mise en conformité emportant la suppression de protections de sujets figurant en espaces boisés classés ou espaces végétalisés à valoriser, empiétant, de surcroît, sur les vacances scolaires et parallèle à la tenue de trois scrutins qui ont mobilisé fortement l'attention et l'intérêt des habitants sur d'autres enjeux que nous connaissons.

Plusieurs écueils doivent ici être mis en lumière.

D'abord la simple consultation du dossier était clairement insuffisante au regard des impacts sur le cadre de vie des habitants de la commune de Tassin-la-Demi-Lune, de Sainte-Foy-lès-Lyon ou de La Mulatière dont les arbres d'alignement de l'avenue Charles de Gaulle à Tassin-la-Demi-Lune risquant fort de faire les frais de votre obsession.

J'ajouterai des activités économiques et les professionnels impactés dont le sort reste flou.

Une réunion publique éclairante sur les modifications envisagées était nécessaire, particulièrement en raison des pièces graphiques limitées et peu compréhensibles pour des néophytes. Encore une fois, vous avez limité l'information à son minimum pour tromper les habitants et les propriétaires impactés.

Avouons que cette posture est bien plus facile pour vous, pourquoi auriez-vous le courage de la transparence et d'affronter les habitants quand la discrétion va dans votre sens ?

Par ailleurs, à l'heure où chacun prône le développement de la nature en ville car, oui, la végétalisation de nos communes ne vous appartient pas et est aussi mise en œuvre par les élus municipaux de tous bords, la levée de telles protections par une institution qui veut éduquer chacun à la primauté de la nature est incongrue et même inconséquente.

Enfin, la responsabilité de vos décisions et de vos actes. Comment lever de telles protections alors même que le trait de votre projet n'est qu'approximatif et que les parcelles impactées ne sont pas formellement identifiées à ce jour ? Rappelons-le, nous ne sommes qu'au début de la concertation continue.

Aujourd'hui encore, vous agissez comme si le match était plié, les préoccupations des habitants étaient anecdotiques et vous les traitez sans égard.

Vous avez mené une procédure discrète pour servir avant tout votre calendrier électoral et médiatique alors que vous devez écouter et servir les habitants.

Vous manipulez le résultat de cette procédure en excluant plus de la moitié des contributions arguant qu'elles portent sur le refus du projet et sont donc hors champ de l'enquête qui porte sur la mise en conformité du PLU.

Encore une fois, vous saucissonnez la procédure, posant vos pions et niant l'approche globale.

Parce que nous prônons la cohérence et la transparence qui doivent aller dans le sens des deux-tiers des contributions négatives sur ce volet PLU-H, nous nous opposons à cette demande de mise en conformité du PLU-H et rappelons la fragilité du bilan présenté ce jour en votant contre son approbation.

Monsieur le Président, les habitants, les commerçants et entrepreneurs de la Métropole, les élus locaux manifestent leur exaspération devant les portes de cette assemblée. Nous sommes allés à leur rencontre, les écouter. Voici ce qu'ils nous ont remis pour vous : un kit de larges oreilles pour que vous les écoutiez et surtout pour que vous les entendiez enfin !

Je vous remercie.

*(Applaudissements dans les rangs du groupe)*

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

**M. le Conseiller B. Badouard :** Monsieur le Président, chers collègues, le T6 Nord, le T9, le T10, le bus à haut niveau de service, les corridors bus, le doublement de la capacité du métro B et, prochainement, la modernisation des lignes de métro A, C et D, avec 80 % de capacité en plus, bientôt 30 % de capacité en plus sur le T1 et le T2, une première navette fluviale Navigône, des nouvelles lignes de bus, notamment d'ailleurs dans le 5ème arrondissement et d'autres renforcées dans le 5ème arrondissement, que de projets ont été lancés et, pour certains, déjà achevés, depuis quelques années et désormais, TEOL, le tramway express de l'ouest lyonnais.

C’est avec une certaine fierté et en tant qu’élu mais, aussi, en tant qu’habitant de la Métropole, que je vois ce projet avancer, au fil des mois et, ce jour, avec le bilan de la concertation préalable à la déclaration d’utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU-H.

C’est une étape de plus vers l’ouverture, enfin, d’un axe structurant attendu depuis des décennies, vers l’ouest lyonnais. J’ai hâte de le voir aboutir, j’ai hâte de voir le tram en sortie de tunnel, j’ai hâte de voir le nouveau pont sur la Saône et j’ai hâte de voir les communes transformées le long de l’itinéraire, avec diverses végétalisations et aménagements pour améliorer le cadre de vie.

Nous avons déjà bien ces images en tête, dans quelques années elles seront réalités.

Avec ce nouveau tramway express, le quartier d’Alaï sera à 15 minutes de Confluence et à environ 30 minutes de la Part-Dieu, Point du jour sera seulement à 12 minutes de Perrache, un changement de paradigme pour l’ensemble des habitants du territoire à l’ouest de Confluence.

Ce moyen de transport, je me dois de le rappeler, il est logique, il est pertinent et il est responsable pour l'argent public. Si nous pouvons réaliser toutes les nouvelles infrastructures et améliorations du réseau dont je parlais en introduction, c’est bien parce que nous avons choisi de faire un tramway. Je constate, monsieur Charmot, que vous ne parlez plus du métro donc je pense que, petit à petit, cela rentre dans la tête des habitants et c'est une bonne chose.

Sur ce territoire, l'objet tramway express appelé métro léger aussi sur d'autres réseaux, il est donc logique et pertinent.

Alors, nous en sommes conscients, les travaux et le tramway auront un impact sur des boisements et obligent à des acquisitions foncières. Il faut bien le savoir, c’est le cas de tous les projets de grandes infrastructures, quelles que soient les collectivités qui les portent, de gauche, de droite.

Pour TEOL, nous mettons tous nos efforts pour minimiser ces impacts. Les concertations permettent justement de trouver des solutions, comme, par exemple, pour le passage Libération à Tassin, minimisant autant que faire se peut les impacts, pour ce coup, n’ayant aucun impact sur la circulation routière comme c'était demandé et, *in fine*, satisfaisant le plus grand nombre.

Nous continuerons d’écouter, d’échanger et de changer, quand cela sera pertinent pour l’intérêt général.

Un petit mot sur la démocratie et sur l'écoute, je crois qu'il faut arrêter parfois de nous donner trop de leçons, et d'être simplement dans l'instrumentalisation et la polémique. Les transformations et les travaux posent des questions légitimes, on est d'accord mais personne ne peut sérieusement remettre en cause nos méthodes avec les concertations au fil de l'eau, la CNDP qui a participé, ici, pour le TEOL et avec, dans d’autres domaines, l’assemblée des usagers de l’eau, par exemple, la convention citoyenne pour le climat, la nouvelle gouvernance du Conseil de développement etc. donc, pour ce sujet, on peut toujours polémiquer, etc. mais en étant un peu sérieux. Eh bien, cela ne l'est pas justement.

Pour revenir à la délibération, ce tramway express de l’ouest lyonnais, il est de plus en plus palpable, il avance, dans nos imaginaires mais, aussi, sur le papier et bientôt dans nos rues, sur la Saône et à travers la colline de Fourvière.

Merci aux élus qui travaillent sur ce dossier, merci aux citoyens engagés pour trouver des solutions toujours plus pertinentes, merci aux entreprises du territoire et enfin, merci à nos agents de la Métropole et du SYTRAL Mobilités qui font aboutir techniquement ce beau projet. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci à toutes et tous pour vos interventions sur ce projet essentiel pour notre Métropole et, en particulier, pour l'ouest lyonnais.

Naturellement, on peut toujours regretter le métro E qui avait été promis par nos prédécesseurs même s'il n'avait pas été forcément financé mais ce projet de TEOL est un projet réaliste qui va permettre à la population d'avoir un service de très haute qualité, d'ici huit ans.

C'est aussi un investissement majeur. 800 M€, c'est de très loin, de très loin, le plus lourd investissement de SYTRAL Mobilités depuis la création du métro D. C'est plus du double d'une ligne de tramway traditionnelle.

C'est aussi la première ligne forte finalement qui va être faite pour l'ouest lyonnais où, sur un territoire plus difficile en termes de relief, il n'était pas facile de trouver des solutions.

C'est un mixte intéressant entre enterré et aérien qui va permettre à 50 000, 55 000 voyageurs par jour, d'avoir des gains de parcours très importants. On pourra, par exemple, relier Alaï à Confluence en 14 minutes avec une fréquence de cinq minutes aux heures de pointe. C'est une vraie révolution pour nos habitants, pour les habitants de Lyon, du 5ème en particulier, pour ceux de Sainte-Foy-lès-Lyon, en particulier ceux de Charcot, pour Tassin, pour Francheville et pour les territoires au-delà. C'est une vraie avancée qui est importante.

Alors, on peut toujours dire que c'est une marche forcée, monsieur Charmot, moi je trouve qu'on ne va pas assez vite et j'aurais aimé qu'on aille plus vite pour livrer cette infrastructure. Mais, en tout cas, la concertation, on l'a faite. On l'a faite depuis mi-2022 en concertation préalable. On a naturellement fait la concertation officielle, entre novembre 2023 et février 2024. Ce sont 24 rencontres qui avaient été organisées, 2 200 personnes qui avaient participé aux rencontres, 352 contributions papier ou courrier, 605 contributions internet.

Et, naturellement, elle continue la concertation puisqu'il y a encore des points à discuter, des points à améliorer. Il faut définir, par exemple, à Alaï exactement où est la station ? Où est le parking relais qu'on va mettre en place, notamment, pour pouvoir permettre plus tard une poursuite jusqu'à Craponne ?

Donc, moi je vois que ce projet avance. Je remercie monsieur Ranc pour son intervention puisque j'ai bien compris qu'au nom des groupes pour lesquels il était intervenu, même si ce projet n'était pas considéré comme idéal, il était soutenu, c'est important.

Puis, monsieur Charmot, je vois aussi votre évolution puisque d'habitude, vous nous parliez de problèmes de circulation. Vous ne l'avez pas évoqué parce qu'on a répondu aussi à cette interrogation qui était légitime de voir comment on faisait pour faire ce projet sans impacter la circulation automobile. On a réussi à le faire et, oui, par contre, et monsieur Ranc l'a rappelé, à partir du moment où on ne prend pas d'espace à la voiture, on exproprie un peu plus et donc il y aura des conséquences d'expropriation un peu plus fortes.

Et puis vous l'avez dit aussi, monsieur Charmot, oui, il y a quelques espaces boisés qui seront revus. Oui, il y a quelques arbres d'alignement qui risquent d'être supprimés. On va naturellement faire, arbre par arbre, un inventaire précis pour essayer d'en supprimer le moins possible et pour les remplacer.

Mais ce projet, il avance de façon équilibrée et ce qui n'empêchera pas d'améliorer les transports d'ici l'ouverture de ce tramway sur l'ouest lyonnais et partout sur le territoire.

Chaque année, on améliore les dessertes, on améliore l'offre bus. On espère aussi que la Région améliore le train sur ces territoires, c'est essentiel. Les infrastructures existent et donc, naturellement, on sera au soutien de la Région le jour où ils décideront enfin de s'y mettre et donc je suis très heureux de l'avancée de ce dossier.

Monsieur Charmot, je vous en prie.

**M. le Conseiller P Charmot :** Merci monsieur le Président. Une précision tout de même quand vous parlez de la circulation, je rappelle que le choix du tracé qui a été le vôtre, intervenu dans les tous derniers jours de la concertation et qui n'a, de fait, pas du tout été examiné dans les mêmes conditions que les autres, vous oblige à maintenir la circulation puisque c'est un itinéraire poids lourds national.

Ne dites pas que c'est une faveur ou une bienveillance ou la prise en compte de la situation de l'engorgement de la circulation dans Tassin-la-Demi-Lune et le fait de venir impacter encore plus la réalité du territoire et bouleverser le cadre de vie.

Cela n'est pas tout à fait vrai, monsieur le Président. Vous aviez une obligation et heureux que vous l'ayez prise en compte.

**M. le Président :** Non, monsieur Charmot. Non, ce n'est pas une faveur qu'on fait, c'est simplement du bon sens. Oui, on a entendu vos inquiétudes, celles de la concertation et oui, il y a des difficultés de circulation sur l'ouest lyonnais. Et oui, il était difficile de réduire la circulation et c'est pour cela qu'on a trouvé une solution équilibrée pour le permettre.

L'histoire de la réglementation des grandes routes et de l'obligation des axes, il se règle. On aurait pu le faire évoluer donc ce n'est pas ce qui a été déterminant contrairement à ce que vous dites mais c'est bien, simplement, de trouver la meilleure solution ou la moins mauvaise, vous le tournez comme vous voulez, pour les mobilités en tenant compte des transports en commun mais, aussi, de la circulation automobile.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente B. Vessiller.

Nous passons au vote des dossiers où aucun temps de parole n'a été demandé.

## DEUXIÈME PARTIE

*Dossiers pour lesquels la Conférence des Présidents n'a pas retenu de débat*

## I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

**N° 2024-2386** - Plan piéton - Opérations d'aménagement pour la sécurisation et l'apaisement des itinéraires piétons d'accès aux collèges - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**N° 2024-2387** - Projet européen The Climate Hall - Participation au consortium piloté par la Ville de Lyon - Approbation de l'accord de consortium - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**N° 2024-2388** - Projet national de recherche innovations et solutions face à la surchauffe urbaine (ISSU) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Institut pour la recherche appliquée et l'expérimentation en génie civil (IREX) pour son programme d'actions 2024 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

**N° 2024-2393** - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**N° 2024-2395** - Vaulx-en-Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Déclassement par anticipation du domaine public de voirie métropolitain de plusieurs emprises foncières non cadastrées et de parties de parcelles cadastrées situées rue Jean Perret, avenue Maurice Thorez et rue du Pré de l'Herpe - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**M. le Président :** Nous commençons par les délibérations portées par le Vice-Président Fabien Bagnon numéros 2024-2386 à 2024-2388, 2024-2393 et 2024-2395. Monsieur Cochet ?

**M. le Conseiller P. Cochet :** Monsieur le Président, nous voterons contre le numéro 2024-2387.

**M. le Président :** Je vous remercie. Pas d'autres oppositions ?

Adoptés à l'unanimité, à l'exception du dossier n° 2024-2387 sur lequel le groupe La Métro Positive a voté contre et les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)* :

- n° 2024-2387 :

. M. Barla Nicolas, Mme Brossaud Claire, Mme Carrier Marion, Mme Croizier Laurence, Mme Dehan Nathalie, M. Guelpa-Bonaro Philippe, M. Millet Pierre-Alain, M. Mône Jean, M. Perez Eric, M. Ray Jean-Claude, Mme Reveyrand Anne, Mme Subaï Corinne, délégués de la Métropole de Lyon, au sein de l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon, ainsi que M. Godinot Sylvain, délégué de la Ville de Lyon, Mme Giromagny Véronique, à sa demande,

. Mme Arthaud Léna, Mme Baume Emeline, M. Ben Itah Yves, Mme Crespy Chantal, Mme Edery Michèle, Mme Hémain Séverine, Mme Khelifi Zémorda, M. Pillon Gilles, Mme Popoff Sophia, M. Seguin Luc délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e), ainsi que Mme Augey Camille et Mme Runel Sandrine, déléguées de la Ville de Lyon,

- n° 2024-2395 : Mme Brossaud Claire, Mme Geoffroy Hélène, M. Godinot Sylvain, M. Guelpa-Bonaro Philippe, Mme Jannot Brigitte, M. Smati Julien, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Rapporteur : M. le Vice-Président F. Bagnon.

---

**N° 2024-2389** - Mise en œuvre de l'hyperviseur des données de mobilité - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**N° 2024-2394** - Boulevard périphérique Nord de Lyon (BPNL) - Avenant n° 4 au contrat de partenariat - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

---

**M. le Président :** Ensuite, viennent les dossiers du Vice-Président Jean-Charles Kohlhaas numéros 2024-2389 et 2024-2394. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président J-C. Kohlhaas.

---

**Présidence de Mme Émeline Baume**
**Première Vice-Présidente**

---

**N° 2024-2390** - Zone à faibles émissions (ZFE) - Aides à l'acquisition de véhicules peu polluants - Subventions d'équipement aux particuliers et aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**N° 2024-2392** - Service public de l'autopartage en stations - Modification de la grille tarifaire - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

---

**Mme la Présidente :** Nous passons aux dossiers rapportés par le Conseiller Vincent Monot numéros 2024-2390 et 2024-2392. Monsieur Cochet ?

**M. le Conseiller P. Cochet :** Madame la Vice-Présidente, abstention pour le numéro 2024-2392 s'il vous plaît.

**Mme la Présidente :** C'est noté. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, le groupe La Métro Positive s'étant abstenu sur le dossier numéro 2024-2392 et les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)* :

- n° 2024-2390 :

. M. Charmot Pascal, M. Kohlhaas Jean-Charles, Mme Séchaud Joëlle, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône-Métropole,
. Mme Duvivier Hélène, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'Opéra national de Lyon, ainsi que Mme Perrin Gilbert Nathalie,

- n° 2024-2392 : M. Bagnon Fabien, M. Legendre Laurent, Mme Popoff Sophia, Mme Runel Sandrine, Mme Vullien Michèle, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM), ainsi que M. Bernard Bruno, Mme Edery Michèle, M. Kohlhaas Jean-Charles, délégués de SYTRAL Mobilités et M. Lungenstrass Valentin, délégué de la Ville de Lyon.

Rapporteur : M. le Conseiller V. Monot.

---

**Présidence de Mme Béatrice Vessiller**
**Deuxième Vice-Présidente**

---

## II - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

---

**N° 2024-2398** - Appel à projets Initiatives étudiantes (APIE) 2024 - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations étudiantes ou dédiées à la vie étudiante pour leurs projets ou l'organisation d'évènements - Lancement de l'appel à projets pour l'année 2025 - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

**N° 2024-2399** - Vie étudiante - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Université populaire de Lyon (UNIPOP) pour l'organisation de la saison 2024-2025 - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

**N° 2024-2401** - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Communauté d'universités et établissements (ComUE) Lyon Saint-Étienne pour son programme d'actions 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

**N° 2024-2402** - Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Attribution de subventions d'équipement à l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL 1) pour le projet de rénovation du bâtiment C de l'Institut universitaire de technologie (IUT) Gratte-Ciel et à l'Institut national des sciences appliquées (INSA) Lyon pour la rénovation du bâtiment des Humanités - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

**N° 2024-2406** - Subvention globale Fonds social européen plus (FSE+) 2022-2027 - Programmation des crédits au titre de 2024 - Avenant n° 1 à la convention de subvention globale entre la Métropole de Lyon et l'État - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

---

**Mme la Présidente :** Nous passons aux dossiers rapportés par monsieur Jean-Michel Longueval qui ont reçu un avis favorable de la commission, numéros 2024-2398, 2024-2399, 2024-2401, 2024-2402 et 2024-2406.

Il y a une note pour le rapporteur pour le dossier numéro 2024-2406.

*(Dans l'exposé des motifs, au **chapitre IV - Programmation prévisionnelle**, il convient de lire :*

*"Le budget prévisionnel global des actions cofinancées par le FSE au titre de cette programmation s'élève à 19 623 070,20 €, dont 30,30 % seront financés par le FSE, soit 5 945 014,24 €, comprenant 5 800 014,24 € pour les subventions de fonctionnement versées aux structures retenues pour la programmation 2024 et 145 000 € pour la mise en œuvre du plan de lutte contre les discriminations de la Métropole - dossier porté par la Métropole, via des valorisations compensées par une recette du FSE."*

*au lieu de :*

*"Le budget prévisionnel global des actions cofinancées par le FSE au titre de cette programmation s'élève à 19 623 069,80 €, dont 30,30 % seront financés par le FSE, soit 5 945 014,24 €, comprenant 5 800 014,24 € pour les subventions de fonctionnement versées aux structures retenues pour la programmation 2024 et 145 000 € de crédits d'assistance technique couvrant les charges de gestion et de pilotage incombant à la Métropole.".*

*Dans l'annexe, il convient de lire :*

*- le coût total du dossier 202401669 : "602 642,67 €" au lieu de "602 642,27 €",*

*- le total de la colonne coût total : "19 623 070,20 €" au lieu de "19 623 069,80 €".*

*Le reste de l'annexe est inchangé.*

*L'annexe ainsi corrigée figure ci-après.).*

*(**VOIR** annexe 7 page 201)*

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)* :

- n° 2024-2398 et n° 2024-2402 : Mme Subaï Corinne, enseignante de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon (INSA),

- n° 2024-2406 :

. Mme Augey Camille, déléguée de la Ville de Lyon au sein de l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES),

. M. Bernard Bruno, M. Thevenieau François, en lien avec l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA),

. Mme Benahmed Fatiha, membre de l'association Armée du Salut,

. Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation Amis du jeudi dimanche (AJD) Maurice Gounon,

. Mme Arthaud Léna, Mme Baume Emeline, M. Ben Itah Yves, Mme Crespy Chantal, Mme Edery Michèle, Mme Hémain Séverine, Mme Khelifi Zémorda, M. Pillon Gilles, Mme Popoff Sophia, M. Seguin Luc délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e), ainsi que Mme Augey Camille et Mme Runel Sandrine, déléguées de la Ville de Lyon.

Rapporteur : M. le Vice-Président J-M. Longueval.

---

**Présidence de M. Bruno Bernard**
**Président**

---

**N° 2024-2407** - Transition des entreprises - Création d'un dispositif d'aide aux éco-investissements dans le domaine de l'eau - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre du programme Lyon Eco Énergie (LEE) et dans le cadre de l'appel à projets Transition écologique des entreprises - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Transformation durable des entreprises - Année 2024 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

**N° 2024-2409** - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Emmaüs Connect pour son programme d'actions sur l'inclusion numérique en 2024-2025 - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

---

**M. le Président :** Les dossiers numéros 2024-2407 et 2024-2409 portés par la Vice-Présidente Émeline Baume. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente É. Baume.

---

**III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE**

---

**N° 2024-2411** - Cohabitation solidaire - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Le Pari solidaire Lyon et Tim et Colette pour leurs programmes d'action 2024-2025 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

**N° 2024-2416** - Bron - Caluire-et-Cuire - Lyon 8ème - Travaux d'amélioration des accueils des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML) - Individualisation totale d'autorisations de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation

---

**M. le Président :** Les dossiers numéros 2024-2411 et 2024-2416 portés par le Vice-Président Pascal Blanchard. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président P. Blanchard.

---

**Présidence de Mme Émeline Baume**
**Première Vice-Présidente**

---

**N° 2024-2414** - Prévention et protection de l'enfance - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association lyonnaise nouvelle écoute et d'accompagnement (ALYNEA) pour son dispositif la Maraude jeunes - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

---

**Mme la Présidente :** Le dossier numéro 2024-2414 porté par madame la Vice-Présidente Lucie Vacher. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, M. Bernard Bruno, M. Thevenieau François, en lien avec l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA), n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)*.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente L. Vacher.

**Présidence de M. Bruno Bernard**
**Président**

## IV - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

**N° 2024-2417** - Lyon 5ème - Lugdunum - Musée et théâtres romains - Diagnostic sanitaire et patrimonial du parc archéologique des théâtres romains - Convention entre la Métropole de Lyon et l'État - Dérogation pour la période estivale 2024 à la délibération du Conseil n° 2023-1999 du 11 décembre 2023, portant sur divers tarifs, prix et redevances à compter du 1er janvier 2024 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**N° 2024-2419** - Structuration de la filière culturelle - Attribution de subventions dans le cadre des appels à projets équipements culturels à usage partagé et aide à l'amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations dans le secteur culturel - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**M. le Président :** Dossiers portés par le Vice-Président Cédric Van Styvendael numéros 2024-2417 et 2024-2419. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Benahmed Fatiha, membre de l'association Armée du Salut, Mme Lagarde Caroline, membre du Centre culturel œcuménique (CCO) de Villeurbanne, Mme Dubois Bertrand Véronique, membre de la SCIC Groupement Employeurs Spectacle (GES), n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° 2024-2419 *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)*.

Rapporteur : M. le Vice-Président C. Van Styvendael.

## V - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

**N° 2024-2425** - Suppression de l'exonération facultative de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des personnes effectuant des locations de leur habitation personnelle classée à titre de meublé de tourisme ou meublé ordinaire - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° 2024-2426** - Fixation du coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° 2024-2427** - Approbation des plans de financement dans le cadre des demandes de subvention du fonds vert - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° 2024-2428** - Reversement d'une quote-part du versement mobilité perçu par SYTRAL Mobilités pour les exercices 2024 et 2025 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° 2024-2429** - SYTRAL Mobilités - Attribution d'une subvention d'équipement au titre de l'exercice 2024 - Contribution aux opérations relatives à l'augmentation de la capacité des réseaux tramways du réseau des transports en commun lyonnais (TCL) - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° 2024-2430** - Quincieux - Société publique locale Métropole de Lyon aménagement construction (SPL MLAC) - Cession d'action par la Métropole à la Commune de Quincieux - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° 2024-2431** - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Création de deux filiales de SERL Énergies - Information au Conseil de la Métropole - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° 2024-2433** - Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) - Approbation du principe de demande de prorogation de délai d'exécution de l'Ad'AP - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

**M. le Président :** Les dossiers portés par le Vice-Président Bertrand Artigny numéros 2024-2425 à 2024-2431 et 2024-2433. Monsieur Cochet ?

**M. le Conseiller P. Cochet :** Nous votons contre, monsieur le Président, les numéros 2024-2426 et 2024-2428.

**M. le Président :** Je vous remercie. Monsieur Le Faou ?

**M. le Conseiller M. Le Faou :** Nous voterons contre aussi le numéro 2024-2426 ainsi que le numéro 2024-2428.

**M. le Président :** Merci. Pas d'autres oppositions ?

Adoptés à l'unanimité, à l'exception des dossiers numéros 2024-2426 et 2024-2428 sur lesquels les groupes La Métro Positive et Progressistes et républicains ont voté contre et les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° 2024-2430 *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)* :

- M. Godinot Sylvain, Mme Popoff Sophia, délégués de la Ville de Lyon au sein de la SPL Métropole de Lyon Aménagement Construction MLAC, ainsi que M. Vieira Matthieu, délégué de SYTRAL Mobilités.

Rapporteur : M. le Vice-Président B. Artigny.

---

**N° 2024-2432** - Convention entre la Métropole de Lyon et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) - Années 2024-2027 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

**N° 2024-2435** - Ressources humaines - Accord collectif entre la Métropole de Lyon et les organisations syndicales représentatives de la Métropole sur les modalités de mise en œuvre de la politique indemnitaire et de l'intéressement collectif - Agenda social définissant les mesures financières à mettre en œuvre d'ici 2026 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

**N° 2024-2436** - Contrat de protection sociale de prévoyance au profit du personnel de la Métropole de Lyon - Avenant n° 4 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

**N° 2024-2438** - Ressources humaines - Indemnité compensatrice de congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail pour des motifs indépendants de la volonté du fonctionnaire - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

---

**M. le Président :** Nous passons aux dossiers rapportés par la Vice-Présidente Zemorda Khelifi numéros 2024-2432, 2024-2435, 2024-2436 et 2024-2438. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Z. Khelifi.

---

**N° 2024-2439** - Givors - Oullins-Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - Craponne - Francheville - Sainte-Foy-lès-Lyon - Tassin-la-Demi-Lune - Saint-Genis-les-Ollières - Pacte de cohérence métropolitain - Projets de territoire des Conférences territoriales des Maires (CTM) Lônes et Coteaux du Rhône et Val d'Yzeron - Axe n° 3 : modes actifs et axe n° 4 : trames verte et bleue - Approbation de subventions d'investissement - Individualisation complémentaire et réduction d'autorisation de programme - Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

---

**M. le Président :** Dossier numéro 2024-2439 porté par la Vice-Présidente Hélène Geoffroy. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente H. Geoffroy.

---

**N° 2024-2437** - Politique sociale de l'employeur - Allocation d'accompagnement à la transition de vie pour les agents de la Métropole de Lyon - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

---

**M. le Président :** Le dossier numéro 2024-2437 a été retiré de l'ordre du jour.

Retiré.

**Présidence de Mme Émeline Baume**
**Première Vice-Présidente**

## VI - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

**N° 2024-2440** - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à deux bailleurs sociaux - Conventions entre la Métropole de Lyon et les offices publics de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat et Grand Lyon habitat - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**N° 2024-2441** - Lyon 8ème - Villeurbanne - Vénissieux - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à une copropriété et une résidence - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2385 du 22 mai 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**Mme la Présidente :** Nous passons aux dossiers portés par le Vice-Président Florestan Groult numéros 2024-2440 et 2024-2441. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)* :

- n° 2024-2440 : M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Le Faou Michel, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat,

- n° 2024-2440 et n° 2024-2441 : M. Azcué Mathieu, Mme Bouagga Yasmine, Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, M. Thevenieau François, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose France, en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande.

Rapporteur : M. le Vice-Président F. Groult.

**Présidence de M. Bruno Bernard**
**Président**

**N° 2024-2442** - Corbas - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-les-Ollières - Programme d'actions des périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Attribution de subventions d'équipement et de fonctionnement - Conventions entre la Métropole de Lyon et les structures bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**N° 2024-2443** - Plan métropolitain pour le soutien et la promotion de l'agriculture biologique locale - Adhésion au réseau national des territoires bio pilotes de la Fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**N° 2024-2444** - Politique agricole - Agr'Eau Eco 2023-2026 - Implantation et maintien de couverts favorables à la biodiversité en milieu agricole - Attribution de subventions de fonctionnement aux exploitations agricoles bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**N° 2024-2445** - Politique agricole - Intégration de clauses environnementales au sein des contrats de location de fonciers agricoles métropolitains - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**N° 2024-2447** - Politique agricole - Plan métropolitain pour le soutien et la promotion de l'agriculture biologique locale 2024-2026 - Attribution de subventions à des exploitations agricoles - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**N° 2024-2448** - Vaulx-en-Velin - Politique agricole - Ouverture d'un espace test agricole - Approbation d'une convention cadre globale d'accueil type et tarification de l'espace test - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**M. le Président :** Les dossiers portés par le Vice-Président Jérémy Camus numéros 2024-2442 à 2024-2445, 2024-2447 et 2024-2448. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Collin Blandine, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la SCIC La Ferme de Lyon, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° 2024-2447 *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)*.

Rapporteur : M. le Vice-Président J. Camus.

---

**N° 2024-2451** - Bron - Assainissement - Offre de concours pour les travaux sur les ouvrages d'eaux usées dans le cadre du projet d'extension du centre commercial des Galeries Lafayette - Convention à signer entre la Métropole, le promoteur BEG Ingénierie et la société civile immobilière (SCI) GL Immo Bron - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**N° 2024-2454** - Meyzieu - Création d'un accès pérenne aux bassins de gestion des eaux pluviales dits de Peyssilieu - Indemnisation pour les travaux de remplacement du portail du centre pénitentiaire - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre le centre pénitentiaire pour mineurs et la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

---

**M. le Président :** Nous passons aux dossiers portés par la Vice-Présidente Anne Grosperrin numéros 2024-2451 et 2024-2454. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente A. Grosperrin.

---

**N° 2024-2455** - Plan Métropole de Lyon zéro plastique - Approbation du plan de promotion du réemploi et de suppression des plastiques à usage unique sur le territoire de la Métropole - Partenariat et convention avec l'association Zéro Waste France - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

---

**M. le Président :** Dossier porté par la Vice-Présidente Isabelle Petiot numéro 2024-2455. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente I. Petiot.

---

**N° 2024-2456** - Rillieux-la-Pape - Mise à disposition du domaine public pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un ancien centre d'enfouissement technique (CET) - Désignation du lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) - Conventions d'occupation temporaire et de partenariat - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

---

**M. le Président :** Dossier porté par le Vice-Président Philippe Guelpa-Bonaro numéro 2024-2456. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président P. Guelpa-Bonaro.

---

**N° 2024-2452** - Givors - Grigny - Mise en conformité du système d'assainissement du Syndicat mixte pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**N° 2024-2453** - Lissieu - Reconstruction de la station de traitement de Lissieu Bourg - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

---

**M. le Président :** Les dossiers numéros 2024-2452 et 2024-2453 ont été retirés de l'ordre du jour.

Retirés.

---

## VII - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

---

**N° 2024-2459** - Qualité de l'habitat existant - Modification du règlement Ecoréno'v parc social - Charte Ecoréno'v pour les bénéficiaires d'un accompagnement renforcé - Avenant n° 7 à la convention cadre de délégation 2021-2026 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

**N° 2024-2464** - Bron - Lyon 3ème - Corbas - Oullins-Pierre-Bénite - Villeurbanne - Aide à la pierre - Logement social - Attribution de subventions d'équipement aux opérateurs pour le développement de logements locatifs sociaux pour l'année 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

**N° 2024-2468** - Feyzin - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vernaison - Conventions locales d'application (CLA) du contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Engagements Quartiers 2030 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

**N° 2024-2471** - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément Gare - Principe de lancement d'une concession d'aménagement en quasi-régie à la Société publique locale (SPL) Métropole de Lyon aménagement construction (MLAC) pour la réalisation de la ZAC - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° 2024-2497** - Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Hôtel de Ville - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Vaulx-en-Velin, d'un terrain non-bâti formant le lot G4-2 de la ZAC situé 1 avenue Gabriel Péri - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

---

**M. le Président :** Les dossiers rapportés par le Vice-Président Renaud Payre numéros 2024-2459, 2024-2464, 2024-2468, 2024-2471 et enfin le numéro 2024-2497 qui a fait l'objet d'une note pour le rapporteur :

*(Dans l'exposé des motifs, il convient de remplacer le contenu du chapitre **III - Conditions de la cession**, par :*

*"Aux termes de la promesse de vente, ce terrain est cédé à la Ville de Vaulx-en-Velin, libre de toute occupation, au prix de 67 € HT/m², soit 234 031 €, conformément au protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Métropole, signé le 17 mars 2017 avec le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, qui prévoit un tel prix dans le cadre de ces opérations particulières.*

*Il est rappelé que les cessions réalisées entre les collectivités sans déclassement préalable ne sont pas assujetties à la TVA.*

*Il est précisé que le prix de vente correspond au montant du prix d'acquisition de la parcelle auprès de la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) dans le cadre de la ZAC de l'Hôtel de Ville.*

*La cession au prix de 67 € HT/m² permet ainsi de ne pas compromettre la réalisation de cet équipement à vocation d'enseignement, qui est situé à proximité du campus ENTPE-ENSAL, et de renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire.*

*La direction de l'immobilier de l'État (DIE) a rendu un avis le 29 mai 2024, qui retient un prix de 572,57 € HT/m². Cet avis n'a pas été suivi par la Métropole car il serait de nature à compromettre la faisabilité économique et financière de l'opération d'aménagement et le projet d'équipement porté par la Ville de Vaulx-en-Velin, prévoyant une cession au prix administré de 67 € HT/m² dans les circonstances susvisées.*

*En effet, cet avis est fondé sur une méthode par comparaison de charges foncières, qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude des mutations de biens censés présenter des similarités en termes de zonage et de projet. Les valeurs foncières retenues ne prennent pourtant pas en compte la particularité de ce projet porté par l'acquéreur, soit la Ville de Vaulx-en-Velin, répondant à un intérêt général local important et le cadre particulier de cette cession sus-rappelé.*

*La DIE a retenu, dans son avis, des valeurs de référence pour des mutations foncières à destination de construction d'habitat collectif, qui ne présente donc pas de similarités en termes de projet avec la réalisation de cet équipement collectif située en zone Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). En effet, pour l'habitat, la charge foncière reste bien plus élevée que pour un tel équipement.*

*Par ailleurs, cette cession et ce projet d'équipement à vocation d'enseignement s'inscrivent dans le cadre de la ZAC Hôtel de Ville (anciennement ZAC du Centre), intégrée au programme national de renouvellement urbain (PNRU) de la Métropole. Les participations respectives à l'équilibre financier de cette opération d'aménagement ont été prévues dès la convention ANRU multisites du 13 mai 2005 concernant Vaulx-en-Velin et par la convention financière passée en 2013 entre la Ville de Vaulx-en-Velin et la Communauté urbaine pour ladite ZAC. Cette dernière a été modifiée en décembre dernier pour intégrer les évolutions du PEP.*

*En outre, le protocole de préfiguration du NPNRU de la Métropole, signé par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône en mars 2017, prévoit un prix de cession foncière à 57 € HT/m² dans le cadre de ces opérations particulières.*

*Il est précisé que ce montant de référence à 57 € HT/m² a été défini à partir des bilans des opérations d'aménagement réalisées sur les sites en renouvellement urbain dans le cadre du PNRU 1. L'expérience métropolitaine menée sur ces sites a conclu à fixer, pour les projets inscrits au NPNRU, un montant de foncier qui permette la faisabilité des opérations et leur sortie opérationnelle dans le respect des capacités financières des collectivités. La question de la soutenabilité financière des opérations d'aménagement inscrites au NPNRU est centrale et reste conditionnée par le coût du foncier. L'étalement de l'opérationnalité des projets dû à des coûts de foncier trop élevés réinterrogerait fortement l'effet levier souhaité ainsi que le niveau d'ambition des projets, allant, de fait, à l'encontre des objectifs recherchés et partagés par les services de l'État.*

*Un montant de 67 € HT/m² a alors été retenu afin de rester dans une valeur permettant la faisabilité du projet et de correspondre au prix de revient, hors coût de portage, suite à l'acquisition en 2012 de la parcelle auprès de la SERL dans le cadre de la ZAC de l'Hôtel de Ville.*

*Enfin, cette cession s'effectue sans déclassement préalable du domaine public dans la mesure où elle rentre dans le cadre de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens de la collectivité peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre deux collectivités et que les biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Ce terrain sera intégré au domaine public de la Ville de Vaulx-en-Velin.".*

*Dans le dispositif,*

- *Au **1° - Approuve**, il convient de lire :*

*"**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant estimé à 234 031 € à la Ville de Vaulx-en-Velin, d'un terrain formant le lot G4-2, d'une superficie totale de 3 493 m², composé des parcelles BD 358, 368, 392, 397, 399, situé 1 avenue Gabriel Péri à Vaulx-en-Velin, dans le cadre de la ZAC Hôtel de Ville."*

*au lieu de :*

*"**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant estimé à 199 101 € à la Ville de Vaulx-en-Velin, d'un terrain formant le lot G4-2, d'une superficie totale de 3 493 m², composé des parcelles BD 358, 368, 392, 397, 399, situé 1 avenue Gabriel Péri à Vaulx-en-Velin, dans le cadre de la ZAC Hôtel de Ville." ;*

- *au **4° La somme** à encaisser, il convient de lire :*

*"**4° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :*

*- produit de la cession : 234 031 € en recettes - chapitre 70,*

*- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 234 031 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 4P06O1540."*

*au lieu de :*

*"**4° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :*

*- produit de la cession : 99 101 € en recettes - chapitre 70,*

*- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 199 101 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 4P06O1540.").*

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)* :

- n° 2024-2459 : Mme Hémain Séverine, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'association SOLIHA Rhône et Grand Lyon,

- n° 2024-2464 : Mme Moreira Véronique (pouvoir à M. Artigny Bertrand), déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Batigère Rhône-Alpes,

- n° 2024-2471 : M. Barla Nicolas, Mme Geoffroy Hélène, Mme Jannot Brigitte, M. Millet Pierre-Alain, Mme Moreira Véronique (pouvoir à M. Artigny Bertrand), Mme Nachury Dominique, Mme Roch Valérie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SPL Métropole de Lyon Aménagement Construction (MLAC), ainsi que M. Godinot Sylvain, Mme Popoff Sophia, délégués de la Ville de Lyon, M. Vieira Matthieu, délégué de SYTRAL Mobilités,

- n° 2024-2497 : Mme Vessiller Béatrice, enseignante chercheuse détachée de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE).

Rapporteur : M. le Vice-Président R. Payre.

**Présidence de Mme Émeline Baume**
**Première Vice-Présidente**

**N° 2024-2460** - Vaulx-en-Velin - Quartier Cervelières-Sauveteurs - Plan de sauvegarde - Avenant à la convention de portage temporaire de lots avec l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social, l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat et la Ville de Vaulx-en-Velin - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

**N° 2024-2465** - Lyon 6ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Villeurbanne - Contrat métropolitain pour une ville perméable en harmonie avec ses ressources en eau et ses milieux aquatiques 2022-2024 - Volet 3 gestion des eaux pluviales - Subventions attribuées à la Métropole de Lyon par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Individualisations complémentaires d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° 2024-2466** - Lyon - Approbation de la révision du plan de gestion du site historique de Lyon inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) - 2024-2030 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

**N° 2024-2469** - Lyon 5ème - Aménagement du parvis des théâtres antiques de Fourvière - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération, de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération et des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° 2024-2470** - Saint-Priest - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier Saint-Priest Bellevue - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Saint-Priest - Participation financière de la Ville de Saint-Priest à l'opération d'aménagement Bellevue centre-ville - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° 2024-2473** - Chassieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 34 rue de la République - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2474** - Fontaines-Saint-Martin - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu située rue des Fours - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2475** - Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 10 allée de Bretagne - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2477** - Meyzieu - Equipement public - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain servant d'assiette foncière d'une pompe de relevage située avenue du Carreau (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2478** - Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu située 357 rue de Sallet - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2479** - Quincieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de quatre parcelles de terrain situées lieu-dit En Chuel et appartenant à la Ville de Quincieux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2480** - Irigny - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 20 route de Saint-Genis-Laval - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2481** - Irigny - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 38 rue du Lac, angle 4 bis route de Saint-Genis-Laval - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2482** - Irigny - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 16-18 route de Saint-Genis-Laval - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2483** - Limonest - Équipement - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie d'un terrain nu situé route du Puy d'Or - Institution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds du terrain restant la propriété du vendeur - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2484** - Limonest - Environnement - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie d'un terrain nu situé route du Puy d'Or - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2485** - Marcy-l'Etoile - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 136 chemin de Grange neuve, angle chemin des Églantines - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2486** - Oullins-Pierre-Bénite - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot de copropriété n° 18 situé 121 avenue Jean Jaurès - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2487** - Rillieux-la-Pape - Equipement - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu cadastrée CH 32 située lieudit Les Bruyères avenue de l'Hippodrome - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2488** - Saint-Genis-Laval - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située lieu-dit En Montcorin, route d'Irigny - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2489** - Saint-Genis-Laval - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située 128 route d'Irigny - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2490** - Saint-Genis-Laval - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située 122 route d'Irigny - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2491** - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave, formant respectivement les lots de copropriété n° 873 et n° 855 situés 39 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2492** - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots de copropriété n° 802 et n° 784 situés 37 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2493** - Chassieu - Régularisation de la cession, à la société civile immobilière (SCI) Broizat Les Roberdières, des parcelles de terrain cadastrées BA 18, BA 21 et BA 23 situées 7 rue Jean Mermoz - Constatation du transfert de propriété consécutive à l'expiration du bail à construction inversé - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2494** - Ecully - Développement économique - Cession, à titre onéreux, à la société immobilière Groupe SEB ou à toute autre société à elle substituée, d'une maison individuelle avec terrain attenant, située 122-124 chemin du Moulin Carron - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2495** - Lyon 7ème - Logement social - Projet urbain partenarial (PUP) 75 - Cession, à titre onéreux, à la société Batigère développement ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une partie d'une parcelle de terrain nu située 69 rue de Gerland - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2504** - Villeurbanne - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, de deux lots dans un immeuble en copropriété situé 22 allée des Cèdres - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2505** - Caluire-et-Cuire - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat, d'un tènement immobilier situé 4 rue Pierre Brunier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2507** - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 4 rue de Nervieux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2508** - Tassin-la-Demi-Lune - Équipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique évacuant les eaux pluviales au profit des parcelles AH 246 et AH 249 situées route de Brignais et appartenant à la Métropole de Lyon - Approbation d'une convention - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2509** - Chassieu - Réserve foncière - Secteur Vie de Guerse-Pivolles - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier en copropriété situé 21 chemin de la Vie de Guerse - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2510** - Collonges-au-Mont-d'Or - Zone industrielle (ZI) - Modalités de réhabilitation des sites Shell et Ardea - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention du 25 septembre 2012 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2511** - Craponne - Voirie - Mise en demeure d'acquérir deux parcelles de terrain situées 13 impasse Mauvernay et rue de Cailloux - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé de voirie n° 27 - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3414 du 27 mai 2024 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2512** - Décines-Charpieu - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Approbation de l'acte notarié contenant renonciation par l'État aux servitudes conventionnelles et aux restrictions d'usage conventionnelles au profit de l'État et abrogation desdites restrictions d'usage - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2513** - Ecully - Équipement - Mise à disposition, à titre gratuit, par convention de transfert de gestion au profit de la Commune d'Écully, d'un tènement immobilier situé 3 bis rue Jean Rigaud et 5 rue des Gantries - Autorisation de déposer une demande de permis de construire - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2514** - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu gare - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier en copropriété situé 25 boulevard Vivier-Merle, parcelle cadastrée EM 241 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

---

**Mme la Présidente :** Nous passons aux dossiers rapportés par la Vice-Présidente Béatrice Vessiller numéros 2024-2460, 2024-2465 et 2024-2466, 2024-2469 et 2024-2470, 2024-2473 à 2024-2475, 2024-2477 à 2024-2495, 2024-2504 et 2024-2505 et 2024-2507 à 2024-2514.

Il y a une note pour le rapporteur pour le dossier numéro 2024-2469.

*(Dans le dispositif :*

- *au **4° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P02 - Rayonnement national et international, pour un montant de 3 070 000 € en dépenses à la charge, il convient de lire :*

*"- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 440 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :*

*. 440 000 € HT en 2026,"*

*au lieu de :*

*"- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 440 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :*

*. 440 000 € HT en 2025," ;*

- *au **5° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire, il convient de lire :*

*"- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2026 - chapitre 23, pour un montant de 440 000 € HT."*

*au lieu de :*

*"- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2025 - chapitre 23, pour un montant de 440 000 € HT.").*

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)* :

- n° 2024-2460 :

. M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH CDC habitat social,

. Mme Arthaud Léna, M. Gascon Gilles, Mme Lagarde Caroline, Mme Moreira Véronique (pouvoir à M. Artigny Bertrand), M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat, ainsi que M. Cohen Claude, en sa qualité de membre,

- n° 2024-2494 : Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône, ainsi que M. Van Styvendael Cédric, à sa demande,

- n° 2024-2495 : Mme Moreira Véronique (pouvoir à M. Artigny Bertrand), déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Batigère Rhône-Alpes,

- n° 2024-2504 : Mme Arthaud Léna, M. Gascon Gilles, Mme Lagarde Caroline, Mme Moreira Véronique (pouvoir à M. Artigny Bertrand), M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat, ainsi que M. Cohen Claude, en sa qualité de membre,

- n° 2024-2505 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Alliade habitat,

- n° 2024-2507 : M. Azcué Mathieu, Mme Bouagga Yasmine, Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, M. Thevenieau François, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose France, en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente B. Vessiller.

---

**N° 2024-2462** - Conseil d'administration de l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH) - Désignation d'un représentant au titre des représentants des associations d'insertion - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° 2024-2463** - Conseil d'administration de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Désignation d'un représentant au titre des personnes qualifiées - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

---

**Mme la Présidente :** Les dossiers rapportés par madame la Conseillère Michèle Edery numéros 2024-2462 et 2024-2463. Monsieur Cochet ?

**M. le Conseiller P. Cochet :** Madame la Vice-Présidente, nous votons contre le numéro 2024-2463.

**Mme la Présidente :** Merci, c'est noté. Pas d'opposition ?

Adoptés, le groupe La Métro Positive ayant voté contre le dossier numéro 2024-2463 et M. Bernard Bruno, à sa demande, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° 2024-2463 *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)*.

Rapporteure : Mme la Conseillère M. Edery.

---

**Présidence de M. Bruno Bernard**
**Président**

---

**N° 2024-2467** - Lyon 2ème - Concession Lyon Confluence 1 côté Saône - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0714 du 27 septembre 2021 en raison d'une erreur matérielle - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° 2024-2496** - Vaulx-en-Velin - Développement Urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de deux emprises non cadastrées AW DPp10 et AW DPp15, d'une superficie de 273 m² situées rue Jean Perret - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2498** - Vaulx-en-Velin - Développement Urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), d'une emprise non cadastrée AW DPp9, d'une superficie de 371 m² située rue Jean Perret - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2499** - Vaulx-en-Velin - Développement Urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de deux emprises non cadastrées AW DPp11 et AW DPp12, d'une superficie de 776 m² situées rue Jean Perret - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2500** - Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de deux emprises issues de la parcelle cadastrée AX 303, d'une superficie de 4 658 m² situées avenue Maurice Thorez - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2501** - Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de plusieurs emprises issues des parcelles cadastrées AX 342, AY 615 et AY 619, d'une superficie de 1 102 m² situées rue du Pré de l'Herpe - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2502** - Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de plusieurs emprises issues des parcelles cadastrées AX 303, AX 341 et AX 342, d'une superficie de 3 813 m² situées avenue Maurice Thorez - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2503** - Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de plusieurs emprises issues des parcelles cadastrées AX 156, AX 299, AX 329, AX 338, AX 341, AX 342, d'une superficie de 5 081 m² situées avenue Maurice Thorez - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

---

**M. le Président :** Les dossiers portés par madame la Conseillère Blandine Collin numéros 2024-2467, 2024-2496, 2024-2498 à 2024-2503. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)* :

- n° 2024-2467 : Mme Baume Emeline, Mme Croizier Laurence, M. Debû Raphaël, M. Doucet Grégory, M. Kimelfeld David, M. Kohlhaas Jean-Charles, M. Lungenstrass Valentin, M. Marguin Christophe, M. Payre Renaud, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SPL Lyon Confluence,

- n° 2024-2496, n° 2024-2498 à n° 2024-2503 : Mme Brossaud Claire, Mme Geoffroy Hélène, M. Godinot Sylvain, M. Guelpa-Bonaro Philippe, Mme Jannot Brigitte, M. Smati Julien, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Rapporteure : Mme la Conseillère B. Collin.

---

**N° 2024-2476** - Lissieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de le verser, de trois terrains situés place des Tamaris et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2506** - Lyon 5ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition à titre onéreux par bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'un immeuble situé 9 rue Saint-Paul - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

---

**M. le Président :** Dossiers portés par monsieur le Conseiller Benjamin Badouard numéros 2024-2476 et 2024-2506. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Le Faou Michel, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat, n'ayant pas pris part au vote sur ces dossiers *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)*.

Rapporteur : M. le Conseiller B. Badouard.

---

**Approbation du procès-verbal**
**de la séance publique du 24 juin 2024**

**M. le Président :** Nous passons maintenant à l'adoption du procès-verbal du Conseil du 24 juin 2024. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

*(Le procès-verbal est adopté à l'unanimité).*

---

**Compte-rendu des décisions prises**

**N° 2024-2380** - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2024-2120 du 29 janvier 2024 - Période du 1er mai au 31 juillet 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

**N° 2024-2381** - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'indemnisations de sinistres sur la période du 1er avril au 30 juin 2024 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

**N° 2024-2382** - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés sur la période du 31 mars au 30 juin 2024 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

**N° 2024-2383** - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de conventions de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans conclues en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Période du 1er janvier au 31 décembre 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

---

**M. le Président :** Puis, nous avons les comptes rendus des décisions prises par le Président, par délégation du Conseil, dossiers numéros 2024-2380, 2024-2381, 2024-2382 et 2024-2383. Je vous invite à en prendre acte. Pas d'opposition ?

*Acte est donné.*

Rapporteur : M. le Président B. Bernard.

---

**TROISIÈME PARTIE**

*Dossiers pour lesquels la Conférence des Présidents*
*a retenu un débat*

---

**N° 2024-2391** - **déplacements et voirie** - Dardilly - Attribution d'une subvention d'investissement à la Commune de Dardilly pour la mise en œuvre d'équipements de vidéosurveillance sur l'aire de covoiturage les Brochetières et sur le parking-relais de la Porte de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

---

**M. le Président :** Nous reprenons les dossiers où des demandes de prises de parole ont été faites, avec la délibération numéro 2024-2391. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

**M. le Conseiller L. Legendre :** Monsieur le Président, c'est la Vice-Présidente, madame Boffet, qui va faire cette intervention. Je vous remercie.

**Mme la Vice-Présidente L. Boffet :** Merci monsieur le Président. Chers collègues, il s'agit simplement d'une explication de vote. Le groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire ne votera pas cette délibération.

En effet, même si la vidéosurveillance devient un marqueur pour le sentiment de sécurité, peut présenter un effet dissuasif pour les véhicules, nous ne pouvons approuver ni son systématisme, ni le niveau maximum de 80 % de financement qui reste une compétence communale, même pour un parking relais.

À toutes fins utiles, je vous rappelle qu'une caméra ne fait pas de prévention et que les images sont finalement peu utilisées car il faut des humains pour cela. Une étude de 2022, commandée par le Centre de recherche de l'École des officiers de la gendarmerie nationale, indique, par exemple, que les enquêteurs élucident 74 % des enquêtes dont 94,8 %, absolument, sans vidéo. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Synergies, Élus et Citoyens.

**Mme la Conseillère R-F. Fournillon :** Monsieur le Président, chers collègues, nous souhaitons rebondir sur cette délibération qui octroie, à la Commune de Dardilly, une subvention d'investissement qui concerne les caméras de vidéoprotection qui sont installées sur le parc relais métropolitain aux portes de Lyon sur la commune.

Bien entendu, nous saluons cette initiative tout en précisant qu'elle n'est que logique.

Même si cela n'est pas paru évident par le passé, cette délibération confirme que, comme nous, vous avez mesuré l'importance de la sécurisation de ces infrastructures car il s'agit bien, ici, de sécuriser des équipements métropolitains sur des terrains métropolitains qui bénéficient en premier lieu et surtout aux habitants de la Métropole et des territoires voisins.

Ces sites ne sont pas au cœur de Lyon. Ils se trouvent dans des endroits très fréquentés aux heures de pointe et beaucoup plus déserts la journée. La sécurité est un élément essentiel pour préserver leur succès avec, dans la ligne de mire, la préservation de l'environnement.

Nous étions intervenus pour signaler les vols répétés sur le parc relais concerné par cette délibération et solliciter, appuyés par la gendarmerie nationale, l'aide financière de la Métropole, propriétaire du site, pour une installation d'un système de vidéoprotection, afin de contribuer à la sécurité des lieux et à l'élucidation d'affaires, le cas échéant.

Le succès des parcs relais passe par la sécurité, encore plus quand il s'agit, comme ici, de lieux extérieurs non fermés par des barrières.

Je vais me permettre de vous citer l'histoire d'une famille dardilloise dont les trois membres se rendaient au P+R avec une voiture familiale pour stationner et prendre le bus HNS (haut niveau de service) afin de se rendre à Lyon sur le lieu de travail respectif des uns et des autres. Le véhicule a subi à plusieurs reprises des vols. Faute d'image, ces faits n'ont pu être élucidés. Les trois personnes ont donc décidé d'abandonner le P+R et le bus pour utiliser désormais chacun leur véhicule pour leurs déplacements domicile-travail quotidiens et ce n'est pas un cas isolé.

On le sait, la sécurité est l'un des principaux freins à stationner sa voiture à un endroit pour se diriger vers un mode doux. Cela est vrai aussi pour les abris vélos nécessaires à proximité des bus pour se rendre dans la ville-centre.

C'est sans doute la raison pour laquelle la quasi-totalité des parcs relais de notre agglomération sont sécurisés avec des caméras.

La sécurisation de ce site va dans le sens de l'harmonisation de l'offre et de sa gestion souhaitée par la mise en place de la SPLM, Société publique lyonnaise des mobilités. Elle va surtout dans le sens des grands enjeux de demain dans les parcs relais. Les TCL et les TER sont un maillon essentiel de la chaîne de mobilité comme la Métropole le rappelait, en juin 2023, au moment du lancement de son schéma directeur des P+R.

Il aurait été regrettable que l'absence de sécurisation pénalise les politiques que nous menons, Communes et Métropole de Lyon, en faveur des modes doux pour lutter contre la pollution, pour améliorer la qualité de l'air et notre environnement sur nos territoires comme au cœur de l'agglomération.

L'intérêt métropolitain, la domanialité métropolitaine de ses sites justifient donc la participation financière de la Métropole.

Si la Métropole accorde une subvention à hauteur de 80 % du coût de ces investissements, c'est vrai que les caméras sont une compétence communale bien évidemment, la Commune doit donc, quant à elle, en assumer la charge à hauteur de 20 % et supporter les frais de fonctionnement et d'entretien de ces équipements.

Nous sommes persuadés, au sein du groupe Synergies, que la réussite des grands enjeux passe par un travail en commun au-delà des logiques politiciennes au service de nos territoires et de nos habitants. La sécurité et le climat sont de ces enjeux.

Nous attirons toutefois votre attention, monsieur le Président, et nous avons eu l'occasion d'échanger sur le sujet, que des subventions qui, comme c'est le cas ici, sont de nature à financer des projets qu'il convient de qualifier d'intérêt général de l'agglomération, ne doivent en aucun cas être intégrés dans l'estimation du montant de la subvention d'investissement accordée à une Commune.

On parle bien d'intérêt général, pas de celui d'une seule Commune, comme pourrait l'être une demande de dotation, par exemple, pour la construction d'une école communale. Cette alerte est importante tant il reste vrai que la Métropole se doit de soutenir, à un niveau plus élevé qu'actuellement, les investissements des communes liés à l'accroissement des populations qu'elles accueillent, jouant ainsi pleinement leur rôle aux côtés de la Métropole, c'est une demande que nous réitérons aujourd'hui. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci madame la Maire de Dardilly pour votre intervention. Pour l'aide aux communes, on en reparlera, je crois, un peu plus tard, tout à l'heure.

Je vous rappelle simplement qu'elle était de zéro lorsque vous étiez dans la majorité et qu'elle est aujourd'hui de 50 M€ pour le mandat donc je comprends toujours que ce n'est pas assez mais la réalité, c'est qu'il y a 50 M€ de plus.

Pour le reste, je partage tout à fait votre point de vue. Il est nécessaire naturellement de sécuriser les P+R. C'est fait pour les parcs relais du SYTRAL Mobilités où on a de la présence humaine en plus de caméras puisque la présence humaine reste naturellement le meilleur moyen de lutter contre la dégradation de véhicules. Mais, sur le P+R de Dardilly, il n'y a pas de présence humaine donc il était indispensable d'avoir ce système de vidéosurveillance pour limiter les risques même si cela ne va pas les diminuer totalement. Je compte naturellement sur les forces de police nationale, sur la police municipale aussi pour essayer de gérer au mieux ce parking.

Et puis, vous l'avez dit, c'est une compétence communale donc nous sommes allés aider la Ville de Dardilly au maximum de ce que nous avions le droit de faire, 80 % de subvention. C'est une très bonne chose.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président J-C. Kohlhaas.

---

**N° 2024-2449** - **proximité, environnement et agriculture** - Villeurbanne - Politique agricole et alimentaire - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Soutien aux projets d'agriculture urbaine retenus dans le cadre de l'appel à projets de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) les Quartiers fertiles - Attribution d'une subvention à l'association Le Booster de Saint-Jean pour la mise en œuvre du projet îlot vert - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

---

**M. le Président :** Nous passons à la délibération numéro 2024-2449. La parole est au groupe Communiste et républicain.

**M. le Conseiller P-A. Millet :** J'interviendrai pour Léna Arthaud, dont il faut redire que ses droits d'élu sont compliqués puisque, n'ayant pas de remplacement, elle est obligée d'aller accompagner sa classe et a donc dû nous quitter.

Même si nous partageons sur le fond le soutien au projet des Quartiers fertiles, considérant que les projets d'agriculture urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville participent pleinement aux politiques métropolitaines en matière d'agriculture, d'alimentation et de politique de la ville, deux sujets nous interpellent.

D'une part, la délibération vise à l'attribution d'une subvention à l'association Le Booster de Saint-Jean, qui accompagne les coopérations territoriales liant création d'emplois et activités locales, dans le cadre du dispositif Territoire zéro chômeur de longue durée qui se déploie, depuis 2017, sur le quartier de Villeurbanne Saint-Jean. Aujourd'hui, ce territoire compte trois entreprises à but d'emploi (EBE), qui emploient plus de 120 salariés anciennement éloignés de l'emploi.

Le projet de l'îlot vert est un projet de maraîchage urbain porté par l'association Le Booster de Saint-Jean, en partenariat avec l'EBE EmerJean, la Métropole, la Ville.

Nous nous sommes déjà exprimés sur Territoire zéro chômeur et le fonctionnement des EBE au début du mandat. Nous ne pouvons que partager l'ambition de faire reculer le chômage de longue durée mais, nous considérons que l'essentiel de la bataille pour l'emploi se joue dans l'économie, avec le rôle central des entreprises et, notamment, des grandes entreprises et de leurs investissements, comme avec le rôle tout aussi central de l'État et de ses investissements dans les infrastructures et les services publics.

On ne fait pas reculer le chômage en augmentant la précarité, en supprimant le droit du travail, ni en individualisant les besoins de formations professionnelles.

L'expérimentation Zéro chômeur doit normalement créer des emplois nouveaux, non concurrentiels. Or, le Comité des chômeurs et précaires de la CGT (Confédération générale du travail) constate que 80 % des travaux effectués relèvent des compétences des agents territoriaux ou du tissu économique déjà présent localement.

Nous en avions déjà la démonstration à Saint-Jean avec la médiation dans les transports, la collecte des déchets. Aujourd'hui, cette délibération annonce l'embauche de 10 demandeurs d'emplois de longue durée sur des activités de maraîchage, très loin de l'annonce d'emplois nouveaux non concurrentiels !

D'autre part, l'un des deux terrains en question, celui où prendra place le tiers-lieu vert, se situait dans l'enceinte du collège Simone Lagrange. Le conseil d'administration de ce collège a dû se prononcer, en juin 2022, sur la déclassification de ce terrain, dans le cadre du projet l'îlot vert. Lors du premier conseil d'administration, les parents d'élèves et l'équipe enseignante se sont exprimés contre, lors du deuxième conseil d'administration, les enseignants se sont à nouveau prononcés contre.

Leurs arguments sont les suivants :

- ce collège voit ses effectifs augmenter. Ce terrain qui, au départ, aurait dû être un terrain de sport, aurait éventuellement pu accueillir, comme cela fut le cas le temps des travaux, des Algecos pour permettre une meilleure répartition des élèves dans les salles du collège. Pour information, aujourd'hui, sur certains créneaux, aucune salle de cours n'est disponible,

- les professeurs s'inquiètent également de l'enclavement du collège auquel participerait le tiers-lieu de ce projet : ce collège, déjà enclavé par sa situation géographique va voir se longer, au nord, par le T9, à l'est, par le tiers-lieu, sachant qu'au sud, il y a un gymnase et le fronton de Villeurbanne et, à l'ouest, le parking de l'équipe pédagogique. Le collège n'est donc pas ouvert sur le quartier mais complètement enclavé, même au sein du quartier.

Ce sont les raisons pour lesquelles notre groupe s'abstiendra pour cette délibération. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci monsieur Millet. J'ai oublié de passer la délibération numéro 2024-2446, on va y revenir. Donc là on est bien sur la numéro 2024-2449 qui concerne le dispositif Quartiers fertiles et l'attribution d'une subvention à l'association Le Booster de Saint-Jean pour la mise en projet du projet îlot vert et monsieur Millet nous a rappelé la réserve de son groupe, notamment, sur le dispositif Territoire zéro chômeur.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, le groupe Communiste et républicain s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Vice-Président J. Camus.

---

**N° 2024-2446** - **proximité, environnement et agriculture** - Approbation du projet alimentaire territorial du territoire lyonnais (PATLy) et de son plan d'actions - Approbation d'une gouvernance partagée - Candidature à la labellisation de niveau 2 par l'État - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

---

**M. le Président :** Nous revenons donc à la délibération numéro 2024-2446. La parole est au Vice-Président Jérémy Camus.

**M. le Vice-Président J. Camus, rapporteur :** Monsieur le Président, 20 milliards d'euros, c'est le chiffre vertigineux qui a été mis en lumière la semaine dernière dans un rapport sur les coûts cachés de notre alimentation.

20 milliards d'euros, c'est le cumul des dépenses annuelles engagées par la puissance publique en France pour compenser les effets négatifs de notre modèle alimentaire, 12 milliards d'euros rien que pour compenser les impacts de notre alimentation sur notre santé et 8 milliards d'euros pour compenser les impacts sur l'environnement.

La même semaine, dans un autre rapport, la Cour des comptes européenne épinglait les lacunes, pour ne pas dire l'inaction de l'État français, en matière de soutien des pratiques agricoles permettant justement d'accroître la biodiversité, de réduire la pollution de l'eau, de l'air, des sols et de faciliter l'accès à des produits sains pour la population.

Sur la Métropole de Lyon, dès notre arrivée aux responsabilités, nous avons mis en place une feuille de route ambitieuse avec un budget multiplié par quatre, afin de construire sur notre territoire un système alimentaire plus respectueux de notre environnement, plus vertueux pour la santé de nos habitants et plus rémunératrice pour nos paysans : création d'une ferme semencière métropolitaine à Charly, sanctuarisation de nos terres agricoles dans nos documents d'urbanisme, plus de 100 projets agricoles soutenus aux quatre coins de la Métropole, sauvetage de la dernière ferme de Lyon, plan de soutien à l'agriculture biologique, déjà plus de 50 % de produits bio dans les cantines de nos collèges ou encore lancement d'un incubateur de paysans dans quelques jours à Vaulx-en-Velin et prochainement d'une ferme métropolitaine à Chassieu. La liste n'est ici pas exhaustive mais illustre à quel point nous n'avons cessé de mettre les moyens depuis le début du mandat pour construire un nouveau modèle pour notre système alimentaire local.

Je suis très fier de porter cette politique de santé publique depuis quatre ans et très fier que nous votions ensemble aujourd'hui, si vous le souhaitez, une nouvelle grande étape pour notre projet alimentaire territorial qui vient, ici, engager notre collectivité dans un grand plan d'actions coconstruit avec tous les acteurs locaux sur toute la chaîne de valeur, de la graine jusqu'à l'assiette.

Près de 200 actions structurantes pour continuer à améliorer la résilience alimentaire de notre territoire et lutter contre les inégalités d'accès à une alimentation durable, saine et digne pour tous nos habitants.

Je vous remercie pour votre vote favorable à cette délibération.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

**M. le Vice-Président F. Groult :** Merci monsieur le Président. Simplement quelques mots pour saluer, à travers cette délibération, l'ensemble de cette politique agricole et alimentation.

Nous soulignons et portons une attention particulière à la sécurité sociale de l'alimentation dont le lancement de l'expérimentation dans le 8ème arrondissement a rencontré un franc succès, ainsi qu'à la prochaine installation de la ferme métropolitaine.

Ces deux démarches nous paraissent des démarches à même de revoir, à la source, les mécanismes sociaux qui garantissent l'effectivité d'un droit à l'alimentation pour toutes et tous sans stigmatisation ou dépendance à l'aide alimentaire.

Une approche similaire à celle de notre tarification universelle, solidaire et écologique de l'eau, au travers des mètres cubes gratuits et du plafonnement de la facture pour les personnes dont la facture représente plus de 3 % de leurs ressources qui, contrairement à ce qu'a affirmé dans sa tribune dans Le métropolitain, le groupe La Métro Positive, dans un mensonge mais nous avons l'habitude, est bien à notre initiative et a été votée grâce à nos votes et pas par les vôtres. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président J. Camus.

**N° 2024-2450** - **proximité, environnement et agriculture** - Renouvellement des membres des chambres départementales d'agriculture - Désignation d'un Maire par la Métropole de Lyon au sein de la commission départementale d'établissement des listes électorales - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

**M. le Président :** Nous passons à la délibération numéro 2024-2450 où nous allons désigner un représentant de la Métropole de Lyon, un Maire représentant la Métropole de Lyon, au sein de la commission départementale d'établissement des listes électorales pour la Chambre départementale de l'agriculture. Il y a une demande de prise de parole du groupe Synergies, Élus et Citoyens.

**M. le Conseiller P. David :** Monsieur le Président, chers collègues, comme vous l'avez dit, monsieur le Président, cette délibération a pour principal objectif de désigner un représentant au sein de la commission départementale d'établissement des listes électorales et, ce, dans le cadre du renouvellement des membres des Chambres départementales d'agriculture.

Il est important de rappeler que ces élections ne se limitent pas à un simple processus administratif, comme on pourrait le croire, mais qu'elles revêtent une dimension politique essentielle.

Nous aurions souhaité que cette désignation soit débattue, de manière transparente, au sein de nos institutions et non décidée de façon unilatérale écartant ainsi des candidats pourtant, enfin il me semble, plus qualifiés pour assumer cette responsabilité.

Il est regrettable de constater, une fois de plus, que la majorité écologiste de cette assemblée cherche à imposer ses choix.

Je veux juste, ici, rappeler que la Commune de Quincieux, que j'ai l'honneur de représenter, est profondément rurale avec une présence agricole bien plus significative que la Commune choisie par la Métropole. Nous comptons de nombreux exploitants agricoles qui travaillent quotidiennement nos terres et nous sommes au cœur des problématiques agricoles de notre territoire.

Quincieux vit de son agriculture. Elle est façonnée par elle.

Qui, dès lors, serait plus légitime pour porter la voix de nos agriculteurs ?

La légitimité dans ce type de désignation ne doit pas être fondée sur l'appartenance à un courant politique mais sur la compétence et l'expérience des candidats face aux défis agricoles.

Ce dossier mérite et méritait une véritable attention et loin des manœuvres partisanes. Nos territoires ruraux alors à devenir sont en jeu et ils méritent d'être défendus par ceux qui en sont les plus proches. C'est pourquoi, je propose ma candidature pour représenter la Métropole de Lyon au sein de cette commission, avec l'assurance de défendre les intérêts de notre agriculture locale dans sa globalité.

Je vois qu'il me reste du temps de parole, monsieur le Président, je voudrais en profiter pour revenir sur la première délibération que nous avons eue ce matin, qui concernait la végétalisation de la rue piétonne de Neuville-sur-Saône. Vous m'avez cité comme Maire de Quincieux, pour essayer de me mettre en opposition avec le Maire de Neuville. Je suis avant tout et je dois vous le rappeler, Conseiller métropolitain. C'est ma première fonction quand je suis ici dans l'assemblée. Ma deuxième fonction, je suis aussi Président de la CTM (Conférence territoriale des Maires) du Val de Saône sur 17 communes et j'essaie de maintenir une cohésion entre ces 17 communes.

Ce n'est pas pour aller contre le Maire de Neuville du tout, que j'apprécie énormément, et dont je défends le projet. Ce n'est pas sur le projet que l'on est contre, je le rappelle c'est sur la manière dont il a été géré, avec les stationnements qui sont supprimés. Je ne vais pas revenir sur la déposition mais, en tous les cas, je voulais remettre les choses à leur place, je ne suis pas du tout en opposition avec le Maire de Neuville sur ce projet. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci, monsieur le Conseiller métropolitain mais j'ai bien compris que c'était en tant que Maire de Quincieux que vous candidatiez.

Je rappelle d'abord sur ce dossier qui a l'air de vous tenir à cœur et qui est d'une importance qui a l'air cruciale puisqu'il s'agit de surveiller, en effet, les listes électorales à la Chambre d'agriculture, que nous avons une demande de la Préfecture du Rhône, le 23 juillet 2024 -donc assez tardivement- qui nous demandait de désigner, avant le 26 août 2024, un Maire pour nous représenter.

Donc, tout cela a été un peu vite donc, après avoir hésité à convoquer un Conseil exceptionnel début août pour que l'on puisse avoir le débat que vous réclamiez, on a préféré attendre ce Conseil pour valider le choix. Mais je trouve, quand même, que votre candidature est particulièrement bizarre.

Nous avons des dossiers agricoles que nous passons régulièrement dans ce Conseil. Vous savez les efforts, les budgets qu'on a mis, il y a beaucoup de sujets sur lesquels vous nous soutenez, monsieur David, et que vous soutenez la politique qui est portée par le Vice-Président Jérémy Camus mais, régulièrement, vous nous faites part aussi de vos désaccords ou différences, notamment, je crois quand vous nous demandez de financer autant l'agriculture conventionnelle que l'agriculture bio. Vous avez naturellement le droit, il n'y a pas de sujet. Mais dire qu'il faudrait, pour nous représenter, pour représenter la Métropole, un membre de l'opposition qui n'est pas aligné avec nos politiques quand on est représentant de la Chambre d'agriculture, les bras m'en tombent.

Je ne comprends pas comment vous pouvez faire cette demande et vous avez même expliqué que vous seriez plus qualifié donc je comprends plus qualifié que le Maire que nous allons, j'espère, désigner, je ne sais pas à quel titre, pour surveiller une liste électorale vous êtes plus qualifié. Je peux vous croire mais, néanmoins, vous savez, même un Maire récemment élu peut apprendre à surveiller des listes électorales, il n'y a pas forcément besoin d'avoir votre grande expérience qui est, par ailleurs, précieuse.

Donc, nous allons procéder au vote.

Oui monsieur David ? Je vous en prie.

**M. le Conseiller P. David :** Monsieur le Président, vous avez tendance à transformer mes propos régulièrement. Sur l'agriculture biologique et l'agriculture traditionnelle, je n'ai pas dit qu'il fallait les subventionner à la même hauteur mais qu'il n'y ait pas tant d'écart. C'est un petit peu différent. Il faudrait avoir le sens de la nuance un petit peu. Merci.

**M. le Président :** Écoutez, merci d'avoir précisé votre position de fond, ce qui ne change pas grand-chose à la forme.

---

**Désignation d'un Maire au sein de la commission départementale d'établissement des listes électorales**

**M. le Président :** Nous allons choisir parmi les deux candidats proposés. Je vous propose, s'il n'y a pas d'opposition, de voter avec le boîtier électronique, en votant pour soit Guillaume Malot que j'ai proposé, qui est le candidat numéro 1 avec le boîtier, soit pour Pascal David le numéro 2, soit de vous abstenir si vous le souhaitez, ou de ne pas prendre part au vote. Merci d'ouvrir le vote.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

C'est monsieur Malot qui a été désigné par 81 voix et il y a eu 63 voix pour monsieur David.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président J. Camus.

---

**N° 2024-2396** - **développement économique, numérique, insertion et emploi** - Conseil d'administration de l'Institut de la Communication (ICOM) - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

---

**M. le Président :** Nous passons maintenant à la délibération numéro 2024-2496 où on doit à nouveau désigner un représentant de la Métropole de Lyon à l'Institut de la Communication.

**Désignation de représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration de l'ICOM**

**M. le Président :** Je vous propose les candidatures suivantes :

- M. Nicolas Barla en tant que titulaire,
- M. Jean-Michel Longueval en tant que suppléant.

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

Je mets cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adoptée, M. Barla Nicolas, en qualité de candidat déclaré pour siéger au sein de l'Institut de la Communication (ICOM), n'ayant pas pris part au vote sur la désignation *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)*.

Rapporteur : M. le Vice-Président J-M. Longueval.

**N° 2024-2397** - **développement économique, numérique, insertion et emploi** - Fusion-absorption de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Reboote ille par la SCIC Alpes Consigne - Abrogation partielle de la délibération du Conseil n° 2021-0653 du 27 septembre 2021 - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein de la SCIC Alpes Consigne - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

**M. le Président :** Nous passons maintenant à la délibération numéro 2024-2497. C'est toujours pour désigner un représentant de la Métropole au sein de la SCIC Alpes Consigne.

Avant de procéder à la désignation, je mets déjà le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté, M. Novak Floyd, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la SCIC Rebooteille, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)*.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente É. Baume.

**Désignation d'un représentant de la Métropole au sein de la SCIC Alpes Consigne**

**M. le Président :** Je vous propose la candidature suivante :

- M. Floyd Novak.

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

Je mets cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adoptée, M. Novak Floyd, en qualité de candidat déclaré pour siéger au sein de la SCIC Alpes Consigne, n'ayant pas pris part au vote sur la désignation *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)*.

---

**N° 2024-2403** - **développement économique, numérique, insertion et emploi** - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Société d'enseignement professionnel du Rhône (SEPR) pour participer à la prise en charge de la scolarisation au Centre d'enseignement professionnel franco-arménien (CEPFA) de réfugiés arméniens du Haut-Karabagh - Années 2024-2027 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

**N° 2024-2404** - **développement économique, numérique, insertion et emploi** - Coopérations internationales - Mise en œuvre du programme Territoires volontaires (TEVO) dans le cadre de la coopération avec l'Arménie - Attribution d'une subvention au profit de l'association Service de coopération au développement (SCD) - Convention entre la Métropole de Lyon, l'association SCD et le groupement d'intérêt public (GIP) France volontaires - Années 2024-2025 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

**N° 2024-2405** - **développement économique, numérique, insertion et emploi** - Coopération internationale dans le cadre du projet Sentiers d'Arménie - Arahet Armenia - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour la formation des ruraux aux activités du tourisme (AFRAT) - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

---

**M. le Président :** Nous passons maintenant aux délibérations numéros 2024-2403, 2024-2404 et 2024-2405 qui sont des délibérations de soutien à l'Arménie. Il y a deux demandes de prise de parole, tout d'abord le groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

**M. le Conseiller G-L. Devinaz :** Merci, monsieur le Président. Mes chers collègues, l'Arménie est une démocratie avec laquelle la France et notre Métropole entretiennent des liens d'amitiés forts depuis son indépendance, et nous avons fêté le 33ème anniversaire il y a quelques jours.

L'Arménie peut être considérée comme le petit confetti du Caucase, enclavée entre les grandes puissances au carrefour de trois mers, du Moyen-Orient et du Golfe. Elle pourrait être le point de jonction entre les continents et se retrouve, malheureusement, perpétuellement au carrefour des routes de la guerre.

Cette démocratie s'ouvre aujourd'hui largement sur l'Europe, mais elle reste fragile, menacée, en danger.

C'est pourquoi, je tiens à féliciter notre assemblée, ainsi que l'ensemble des communes et collectivités qui nous composent et œuvrent, elles aussi, dans les projets de coopération déterminants pour l'Arménie.

J'étais, début septembre, en Arménie pour le dialogue d'Erevan avec 43 pays représentés pour travailler sur la sécurité dans le Caucase du sud. Je tiens ici à redire l'importance de s'intéresser et de soutenir l'Arménie. C'est un petit pays qui peut paraître loin de nos débats, de nos problématiques. Et pourtant, soutenir l'Arménie, c'est soutenir notre modèle démocratique face, depuis la fin de la guerre froide, à la montée des empires physique ou virtuel.

Si l'Arménie tombe, c'est notre modèle démocratique qui sera en danger. Pour la soutenir, il y a évidemment les actions internationales menées par les États, mais il y a surtout toutes les actions menées, notamment, par nos collectivités.

J'ai la chance de présider le groupe d'amitié interparlementaire France Arménie au Sénat, un des groupes les plus importants de notre Chambre, Chambre qui est celle des collectivités territoriales. Nous avons, à ce titre, organisé le séminaire Convergence pour l'Arménie avec les acteurs associatifs, les collectivités, les fondations, les ONG (organisations non gouvernementales) qui œuvrent pour le développement de la coopération entre nos deux pays. Il y a un foisonnement d'initiatives. Ce premier rendez-vous est appelé à devenir régulier. Il pourra se tenir sur proposition de notre collègue Sonia Zdorovtzoff, Présidente de Cités Unies France pour l'Arménie, sur notre Métropole lyonnaise.

Je finirai par dire quelques mots sur le centre d'enseignement professionnel dont la Métropole est désormais administrateur. Porté par la SEPR (Société d'enseignement professionnel du Rhône), ce centre est une véritable réussite à Erevan. Lors de mon dernier entretien avec l'Ambassadeur, il y a quelques semaines, il m'expliquait l'importance d'un tel outil dans le système éducatif arménien. 30 réfugiés d'Artsakh ont déjà suivi un cycle de formation pour apprendre ou retrouver un métier, ce qui est très complexe en passant par le système éducatif arménien. Notre partenariat, le travail exceptionnel mené par la SEPR pour développer ce projet doit être soutenu.

Je vous remercie pour cet engagement qui résonne véritablement comme un espoir tangible dans le cœur des Arméniennes et des Arméniens.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

**M. le Conseiller M. Vieira :** Merci, monsieur le Président. Chers collègues, l'histoire de la France est étroitement liée à celle de l'Arménie. Des liens qui remontent jusqu'au moyen-âge, avec la maison de Lusignan issue du Poitou qui donna de nombreux rois d'Arménie, jusqu'aux ressortissants qui trouvèrent refuge dans notre pays, notamment après le génocide, pour certains évacués par l'armée française comme à Musa Dagh le 12 septembre 1915, par exemple.

Les échecs étant un véritable sport national là-bas, le club de Décines, dont je fais partie, a des liens forts avec la communauté arménienne de notre commune. Grâce à eux, j'ai eu la chance de découvrir en détail, depuis une quinzaine d'années, cette culture et ce pays.

Alors que le nouveau Ministre de l'Intérieur de droite-extrême reprend les thèses du RN sur l'immigration, pour le plus grand bonheur de ses dirigeants d'ailleurs, j'ai une pensée particulière pour tous les réfugiés, parfois enfants, que nous avons accueillis, vu grandir et s'intégrer au club, jouant autour de 64 cases blanches et noires alors que nous ne parlions pas la même langue.

Et pour celles et ceux qui ne seraient pas encore familiers avec cette culture, je vous invite très sincèrement à aller visiter le Centre national de la mémoire arménienne, à Décines, véritable lieu de ressources et d'histoire, tant sur le pays en lui-même que sur sa diaspora. Petit conseil culinaire au passage : profitez-en pour manger au restaurant associatif de ce même lieu, qui vous proposera des délicieux beuregs, des lahmajouns et bien sûr les baklavas. Je ferme la parenthèse.

Dans la lignée de notre pays, notre territoire a su tisser, depuis de nombreuses années, des liens solides et durables avec l'Arménie, des liens, fondés sur des valeurs de solidarité et de soutien mutuel, qui s'expriment aujourd'hui à travers les trois délibérations que nous examinons.

Tout d'abord, le programme Territoires volontaires renforce les liens entre Lyon et Erevan. Il offre à des jeunes l'opportunité de vivre une expérience enrichissante de volontariat international, basée sur l'échange et la solidarité. Pendant un an, un jeune Lyonnais partira en Arménie pour travailler sur des projets dans les domaines de la jeunesse, de la culture et du tourisme. En parallèle, nous accueillerons un volontaire arménien à Lyon, renforçant ainsi nos échanges culturels et professionnels.

L'attaque par l'Azerbaïdjan du Haut-Karabagh, il y a un an, a entraîné le déplacement de plus de 100 000 personnes. Notre Conseil métropolitain avait alors accordé une aide d'urgence de 50 000 € aux populations réfugiées, à travers un soutien versé à la Croix Bleue des Arméniens de France, qui a permis de couvrir les besoins vitaux comme l'eau, la nourriture, les soins ou le soutien psychologique.

C'est dans la continuité de cet engagement de demeurer auprès des populations réfugiées, que la Métropole a décidé de soutenir une trentaine de jeunes réfugiés. Ils seront scolarisés gratuitement au centre d'enseignement professionnel franco-arménien à Erevan, un établissement dont nous sommes, depuis l'an dernier, administrateur et qui offre des formations reconnues par les deux États. Dans ce contexte, l'éducation s'inscrit comme un véritable outil d'intégration, de reconstruction qui offre à ces jeunes une véritable chance de bâtir un avenir.

Enfin, le projet Sentiers d'Arménie incarne notre souhait, aux côtés de nombreux partenaires, de développer un écotourisme respectueux des territoires ruraux, tout en créant des opportunités économiques pour les populations locales. Il a pour objectif, non seulement de créer des filières de formation professionnelle pour des guides, mais également la promotion de la randonnée auprès des jeunes ou encore l'identification de nouveaux circuits.

Dans la région montagneuse du Lorri, la commune de Stepanavan, qui est jumelée avec ma ville de Décines-Charpieu, dispose désormais, grâce à un programme similaire, d'une quinzaine de chemins de randonnée.

En tant qu'outil de cohésion sociale et de préservation de l'environnement montagnard, ce projet contribue à une sensibilisation accrue aux enjeux environnementaux et à une meilleure valorisation des ressources naturelles.

En résumé, ces trois projets montrent que la coopération internationale ne se limite pas à des discours. Ce sont, avant tout, des actions concrètes qui touchent l'humain, l'économie locale, la jeunesse et l'environnement. C'est là le cœur de notre responsabilité et c'est pourquoi j'espère que nous serons unanimes pour voter en faveur de ces trois délibérations. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci monsieur Vieira, merci monsieur Devinaz pour vos interventions et avoir rappelé l'importance, pour l'ensemble de la Métropole de Lyon, pour nos communes, de ce soutien à l'Arménie.

Je mets les dossiers aux voix.

*- Rapport n° 2024-2403 :*

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

*- Rapport n° 2024-2404 :*

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

*- Rapport n° 2024-2405 :*

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adoptés à l'unanimité, Mme Duvivier Hélène, déléguée de la Métropole de Lyon au sein du Centre d'enseignement professionnel franco arménien (CEPFA), n'ayant pas pris part au vote sur ces dossiers *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)*.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente É. Baume.

**M. le Président :** Avant de passer à la délibération suivante, je donne la parole à la Vice-Présidente qui est en conflit d'intérêt, Hélène Duvivier.

**Mme la Vice-Présidente H. Duvivier :** Merci, monsieur le Président. Effectivement, je suis en conflit d'intérêt parce que je siège aussi au CEPFA mais je voulais en profiter quand même pour vous confirmer les dires de mes collègues et l'attachement de la Métropole à l'Arménie qui subit, encore cette année, quelque part une humiliation avec la décision que la COP 29 ait lieu à Bakou niant, de ce fait, les crimes de guerre et les différents crimes menés par ce pays, sans doute au nom d'intérêts économiques, ce qui nous laisse de plus en plus consternés sur ces COP où donc après Dubaï, capitale de la sobriété énergétique, on se trouve avec Bakou.

Bref, c'est assez affligeant mais je vous remercie en tout cas chaleureusement pour votre unanimité sur ce vote qui confirme l'attachement tout à fait nécessaire pour les Arméniens de notre collectivité. Merci.

---

**N° 2024-2408** - **développement économique, numérique, insertion et emploi** - Fonds de soutien à l'économie de proximité - Attribution de subventions d'équipement pour la sécurisation des locaux commerciaux - 4ème session - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

---

**M. le Président :** Nous passons à la délibération numéro 2024-2408. La parole est au groupe La Métro Positive.

**M. le Conseiller G. Petit :** Monsieur le Président, chers collègues, lors d'une réunion de travail au SEPAL (Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise) l'an dernier, les équipes nous avaient présenté un dossier intéressant sur l'activité commerciale dans la Métropole de Lyon.

Dans le cadre de nos travaux sur le futur SCoT (schéma de cohérence territoriale), il s'avère, en effet, primordial de connaître l'état des lieux initial.

Il nous avait été indiqué, à cette époque, que l'activité commerciale de la Presqu'Ile était en baisse de 20 %, en gros depuis la Covid. Cela vous avait surpris, monsieur le Président, car vous ne compreniez pas bien pourquoi.

Nos services n'ont pas vraiment su nous répondre sur ce point, mais un peu d'écoute des principaux concernés, à savoir les commerçants eux-mêmes, est assez instructif.

Alors, chacun a son idée parmi nous sur les causes du marasme qui entoure le petit commerce, notamment le commerce de mode et des vêtements. La vente par internet est ciblée par les écologistes, les communistes diront que les loyers des commerçants sont trop élevés, d'autres diront que ce sont les manifestations à répétition en ville (quand ce n'est pas de la casse pure et simple), et nous nous disons que la Métropole devrait s'occuper des leviers à sa disposition.

Le mandat avance et partout nous reviennent aux oreilles les mêmes récriminations envers la Métropole de Lyon. Curieusement, vous et vos amis n'évoquez pas les nombreuses contraintes auxquelles font face les clients de ces commerces. Car, je le rappelle, cette activité économique fonctionne avec des clients.

Parmi celles-ci, la guerre faite à la voiture a évidemment réduit le potentiel commercial du centre-ville de Lyon. Nombreux sont les habitants des deuxième et troisième couronnes à nous le dire : ils ne viennent plus à Lyon pour faire leurs achats car c'est trop compliqué d'y accéder.

On peut les comprendre, si on cumule les effets de la ZFE, les réductions de voirie entrante au profit des Voies lyonnaises, la suppression en grand nombre de places de stationnement, la politique de prix de parking souterrain spoliative, comment s'étonner que les clients ne soient pas au rendez-vous ?

Contrairement à la petite musique que vous essayez d'insinuer lors de nos différentes réunions, la maxime "no parking, no business" est toujours d'actualité, il suffit d'ouvrir les yeux pour s'en rendre compte. Et nous n'avons toujours pas vu la couleur des pseudo-études que monsieur Kohlhaas défend en la matière pour justifier du contraire.

On pourrait d'ailleurs compléter cette formule par un "no trafic, no business" car, en réduisant les flux automobiles comme vous le faites, vous réduisez les passages et donc les actes d'achat spontanés.

Comment ne pas s'inquiéter pour les commerçants de la rue Grenette, qui réclament à juste titre des études d'impact sérieuses ?

Comment ne pas s'indigner pour les commerçants de la contre-allée de la montée de la Boucle, qui ne cessent de dire que les stationnements devant leurs boutiques sont vitaux ?

Pourquoi ne pas écouter les commerçants de la Grande rue d'Oullins, qui voient leur clientèle décliner depuis la mise à sens unique ?

Comment ne pas être scandalisé par les lourdes reconfigurations de voirie imposées aux commerçants de la route de Genas ?

Sans parler des secteurs de Montchat, Monplaisir, ou encore les inquiétudes manifestées bruyamment ce matin devant la Métropole par un grand nombre de collectifs d'habitants et de commerçants.

Et vous aurez beau nous raconter toutes sortes d'histoires, on ne fait pas les mêmes courses en vélo ou en trottinette, qu'en voiture. Et je parle en connaissance de cause.

Pour compenser les difficultés des commerces, nous devons donc désormais voter des fonds de soutien. Évidemment que nous sommes pour.

Il est d'ailleurs assez cocasse qu'une majorité écologiste, historiquement anti-vidéosurveillance, finance 12 projets visant à se protéger de toutes sortes d'agressions extérieures. Je cite : "portes-blindées, grilles, alarmes, sécurisation des vitres, rideau métallique, télésurveillance". Voilà ce que nous finançons à travers ce rapport. Cela donne une idée de la société dans laquelle nous vivons en France aujourd'hui.

Devrions-nous dépenser autant d'argent public si vos politiques d'aménagement urbain étaient un peu plus réfléchies ? Pour le dire autrement, laissez les commerçants tranquilles. Eux savent comment faire. Je vous laisse y méditer et je vous remercie de votre écoute.

**M. le Président** : Merci. Au-delà de votre plaidoyer pro-voitures qui serait l'unique solution pour aider les commerces… Écoutez, le propos était assez caricatural pour ne pas avoir à le faire moi-même.

Je reviens sur la délibération même puisqu'on vote, et vous l'avez rappelé, des soutiens à la sécurisation des commerces. Donc, je ne vois pas d'ailleurs en quoi le rapport des mobilités ferait qu'on vote ces subventions. On vote ces subventions tout simplement parce que nos commerces en Presqu'île, mais pas que, partout sur la Métropole, ont beaucoup souffert, notamment pendant les émeutes, d'attaques, il y a eu beaucoup de casse.

Et globalement, même en dehors des émeutes, il y a souvent des casses chez les commerçants, des cambriolages et nous voulons soutenir nos commerçants et c'est ça qu'il y a dans la délibération qui devrait dont être totalement consensuelle, qu'on aide des commerçants.

Alors, on n'est pas le seul à le faire puisqu'il y a le fonds régional commerces et artisanat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui est une très bonne initiative qui, comme nous, finance l'optimisation énergétique, qui, comme nous, finance les investissements destinés à assurer la sécurité des locaux commerciaux.

Mais je tiens, quand même, à attirer votre attention, monsieur Petit et à tous les membres en soutien de cette politique régionale, que, par contre, cette délibération de la Région exclut les commerces de la Presqu'île. Elle exclut aussi les commerces des Gratte-Ciel à Villeurbanne parce que, dans le règlement de l'aide régionale, ont été exclues toutes les villes de plus de 100 000 habitants.

D'abord, on peut s'interroger sur la régularité de cette délibération mais surtout, quel est le principe ?

La Région aide tout le monde sauf Lyon, sauf Villeurbanne ou Clermont-Ferrand. Mais qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que les commerçants de la Presqu'île n'ont pas le droit d'être aidés par la Région ? C'est ça les politiques de la Région, c'est ça les politiques que vous soutenez et je trouve que, si vous pouviez intervenir auprès du nouveau Président de Région pour modifier cette aide régionale qui est purement scandaleuse, ce serait une bonne chose.

*(Vives réactions dans les rangs de l'opposition).*

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente É. Baume.

---

**N° 2024-2410** - **développement solidaire et action sociale** - Accès au logement social - Charte des baux glissants - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

---

**M. le Président :** Nous passons à la délibération numéro 2024-2410.La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

**Mme la Conseillère J. Sechaud :** Merci, monsieur le président. Chers collègues, nous parlons ici d’accès au logement social. Rappelons que 70 % des habitants du territoire métropolitain sont éligibles au logement social et que 55 % d’entre eux sont locataires. Et nous parlons, plus particulièrement, des populations vulnérables que nous avons le devoir d’accompagner et d'insérer.

Le dispositif des baux glissants inscrit dans la loi ALUR (accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014, a offert aux Préfets la possibilité de proposer un logement appartenant à un organisme HLM en bail glissant pour qu’il puisse être sous-loué à un demandeur prioritaire, au titre du droit au logement opposable. Le bail glissant n’était alors pas inscrit comme une étape transitoire d’évaluation de la capacité à habiter du ménage.

Depuis, le dispositif du bail glissant est devenu un outil au service de l’accompagnement des personnes vulnérables. Il s’appuie sur leur participation et sur un accompagnement adapté aux besoins qu’elles expriment. La nouvelle charte, qui nous est proposée dans cette délibération, redéfinit le public ciblé et remet le ménage au centre du projet.

En 2024, le bail glissant est une solution locative de transition pour les ménages qui n'accéderaient pas à un logement autonome ni durablement. Le bail glissant facilite l'accès au logement et au bail direct. Le bail glissant est un levier central d'accès au logement social et je souhaiterais souligner, au nom de mon groupe, l'investissement de l'Exécutif de la Métropole de Lyon et du Vice-Président Renaud Payre qui permet des avancées significatives en matière d'accès au logement abordable.

Dans un contexte extrêmement défavorable où se succèdent les crises depuis 2020, celle sanitaire de la Covid-19, mais celle de la guerre en Ukraine, celle de la déstabilisation du marché de l'énergie et des marchandises, qui a provoqué une inflation galopante sur les biens de consommation, dans un contexte d'absence de politique nationale du logement, qui pénalise les secteurs du logement social et du neuf, dans le contexte d'un immobilier paralysé par des taux d'intérêt supérieurs à 4 %, et dans un contexte d'incertitudes politiques qui, du coup, place les propriétaires en situation de force lorsqu'ils mettent leur bien en location et empêche nombre de nos concitoyens à accéder à un logement ou à en changer, à louer ou à acheter, rappelons qu'il n'y a qu'un logement locatif social pour 10 demandes, dans ces contextes cumulés d'extrêmes difficultés pour la construction de logements, la politique engagée depuis 2020 par l'Exécutif de la Métropole est impressionnante par son volontarisme : la signature de la charte du bail glissant dont nous approuvons la délibération aujourd'hui, mais aussi la préemption de logements existants très forte sous ce mandat et l'achat d'immeubles, la surélévation envisagée de bâtiments, l'encadrement des loyers sur les villes de Lyon et de Villeurbanne, le bail réel solidaire, la construction de logements étudiants, le plan d'urgence de 10 M€ lancé fin 2023. Pas de répit pour le logement social et le logement en général dans notre Métropole.

La solution envisagée que l'État, les HCL (Hospices civils de Lyon), les armées, la SNCF libèrent du foncier et que soient définies des zones prioritaires avec les entreprises et les salariés pour produire des logements sociaux, l'action dernière en date de signer des conventions avec des investisseurs et des promoteurs immobiliers pour que ces derniers vendent une part importante de leurs logements à des bailleurs sociaux lors de leurs projets de réhabilitation, lesquels bailleurs sociaux ont vu leurs ressources réduites avec la loi Macron, ces deux avancées sont, une nouvelle fois, significatives pour la politique du logement dans notre Métropole de Lyon car elles agissent en faveur des habitants et pour que tous puissent se loger et se loger dignement.

Notre groupe votera pour, bien évidemment, pour cette délibération.

**M. le Président** : Merci, madame Sechaud pour cette intervention et ce soutien. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président P. Blanchard.

---

**N° 2024-2413** - **développement solidaire et action sociale** - Politique métropolitaine de prévention spécialisée - Délibération cadre - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

---

**M. le Président :** Nous passons à la délibération numéro 2024-2413.La parole est à la Vice-Présidente Lucie Vacher.

*(Projection de diapositives - **VOIR** annexe 8 page 203)*

**Mme la Vice-Présidente L. Vacher, rapporteure** : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, la prévention spécialisée est née officieusement, du côté de Lille, avec Fernand Deligny, instituteur spécialisé qui s'est attaché à "cultiver des graines de crapules" pour reprendre ses mots, à faire le pari de la relation de confiance en allant à la rencontre de jeunes livrés à eux-mêmes pour les protéger.

La prévention spécialisée est née officiellement en 1972 et vise à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles.

Elle est au carrefour de multiples politiques publiques : la prévention et protection de l'enfance, la jeunesse, l'éducation, la politique de la ville, l'insertion, la prévention de la délinquance, pour ne citer que les principales.

À la suite d'évènements dramatiques, à l'été 2023 par exemple, après la mort de Naël à Nanterre et les violences urbaines qui avaient secoué la France ou, plus récemment, suite à l'agression mortelle d'un collégien à Viry-Châtillon, nous avons eu droit à des discours autoritaires cherchant des responsables, tantôt du côté des jeunes, tantôt du côté des parents.

Les parents sont, bien évidemment, les premiers éducateurs de leurs enfants. Mais la réalité est souvent plus complexe. Et néanmoins, pour étayer, accompagner, soutenir les parents en difficulté et protéger les enfants, les services de proximité pour les familles et les jeunes sont essentiels.

Les éducateurs de prévention spécialisée en font partie, tout comme les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse qui voient leur effectif diminuer, vous en avez fait référence, monsieur Millet.

Sur la Métropole de Lyon, ce sont actuellement 110 éducateurs qui interviennent auprès des 12-21 ans, en accord avec des documents cadres datant de quelques années puisqu'ils remontent à 1993 et 1996, une des raisons pour lesquelles nous souhaitons nous saisir de ce sujet.

Nous avons inscrit l'évolution de la prévention spécialisée dans le volet émancipation de la jeunesse du projet métropolitain des solidarités et dans l'orientation visant à développer la prévention et les compétences parentales du schéma enfance.

Une évaluation de la prévention spécialisée a été réalisée en 2022. C'était avant l'intervention de votre groupe en Conseil de la Métropole, monsieur Doganel, soulignant la nécessité de formaliser un nouveau cadre d'intervention, d'actualiser la répartition géographique au regard des évolutions sociodémographiques du territoire et de réaffirmer la Métropole de Lyon comme cheffe de file en instaurant une gouvernance.

En accord, cette délibération vient redéfinir le cadre d'intervention de la prévention spécialisée, le public-cible d'abord en proposant un abaissement de l'âge à 10 ans pour prévenir les ruptures scolaires et l'entrée dans la délinquance.

Elle pose cinq axes thématiques en accord avec cet abaissement de l'âge, notamment, l'accompagnement à la persévérance scolaire, le soutien à la parentalité mais aussi l'insertion sociale, médico-sociale et professionnelle, la prévention des conduites à risques et, enfin, le développement du pouvoir d'agir des jeunes et des familles.

Concernant les territoires d'intervention, la priorité est donnée aux territoires qui en ont le plus besoin : les quartiers prioritaires de la politique de la ville, avec des interventions possibles en quartiers populaires métropolitains. Une logique d'organisation des équipes en bassin de vie à l'échelle des Conférences territoriales des Maires est recherchée.

En plus des accompagnements individuels et actions collectives, une présence sociale régulière est précisée, y compris en horaires décalés et y compris sur les réseaux sociaux, afin que les professionnels puissent être là où les jeunes se trouvent.

Pour finir, une gouvernance est installée avec différentes modalités de pilotage à l'échelle de la Métropole, tout d'abord, une Commission métropolitaine de prévention spécialisée réunira la Métropole dans ses différentes composantes : les communes, l'État et les associations habilitées. À l'échelle territoriale, des comités techniques locaux seront pilotés par les directions territoriales.

En conclusion, par cette délibération, la Métropole réaffirme son engagement en faveur des jeunes les plus défavorisés en posant des orientations ajustées et un pilotage de la prévention spécialisée.

J'en profite ici pour remercier les éducateurs, professionnels du lien et du terrain, qui aident les jeunes à grandir et leurs parents à être des tuteurs solides. Merci.

**M. le Président :** Merci, madame la Vice-Présidente. La parole est au groupe Communiste et républicain.

**M. le Conseiller P-A. Millet :** Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, chers collègues, j'interviens encore une fois à la place de Léna Arthaud. Cela me permet, d'ailleurs, sur ce sujet, de proposer à la Vice-Présidente une autre lecture historique, celle d'Anton Makarenko, un grand pédagogue soviétique qui, lui aussi, accueillait des graines de crapules ; Makarenko que madame le Maire de Vaulx-en-Velin connaît bien pour son école, au passage.

La prévention spécialisée vise à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu dans les QPV (quartier en politique de la ville) et dans les lieux où se manifestent les risques d'inadaptation sociale.

Aujourd'hui, ce sont 110 éducateurs de prévention spécialisée qui travaillent sur la Métropole, répartis sur 25 communes. Par le travail, notamment, de rue dans les quartiers les plus démunis, ils œuvrent pour briser les dynamiques d'exclusion et construire un lien de confiance avec des jeunes éloignés des institutions.

Nous souscrivons à la délibération cadre présentée aujourd'hui, qui s'articule autour de trois objectifs :

- définir des axes stratégies d'intervention de la prévention spécialisée,
- cibler les publics, les territoires et les modalités d'intervention,
- fixer le cadre de gouvernance et de pilotage de la prévention spécialisée.

Cette délibération s'appuie sur l'évaluation de la politique de prévention spécialisée réalisée en 2022 qui souligne, notamment, que le déficit d'éducateurs rend parfois plus complexe le travail et nécessite de faire des choix sur les secteurs d'intervention, sur la priorité donnée au travail de rue ou à l'accueil des jeunes dans des locaux.

De façon générale, les effectifs sur les territoires demeurent trop faibles pour faire face aux enjeux, ce qu'attestent de nombreux acteurs sur les territoires. Nous sommes donc dans un contexte fortement pénurique, avec un turn-over important des éducateurs et des structures associatives qui se retrouvent parfois en difficulté. Je pense ici à la Sauvegarde 69.

Nous ne pouvons pas demander aux éducateurs de tout faire, tout ne peut pas reposer sur eux. C'est une responsabilité partagée, notamment avec l'école (cette évaluation souligne que les équipes de prévention interviennent de manière croissante et diversifiée dans les établissements scolaires, mais que les relations restent à consolider), avec les acteurs de la santé, avec les acteurs éducatifs des territoires.

C'est la responsabilité de tous ceux qui participent à l'éducation et à l'émancipation des jeunes. Or, pour que cette responsabilité puisse être assumée par toutes et tous, il est nécessaire d'y accorder les moyens à la hauteur des enjeux.

Prenant la mesure de ces enjeux, la Métropole propose, notamment, trois nouvelles orientations :

- intervenir en prévention précoce dès l'âge de 10 ans : c'est très bien, cela permet de sécuriser la transition école-collège, parfois difficile, notamment pour les plus fragiles,

- favoriser la persévérance scolaire et éviter les décrochages : en lien avec les établissements scolaires qui devraient, au passage, se voir dotés de moyens supplémentaires (assistants sociaux, psychologues, infirmiers scolaires),

- rompre les trajectoires de désinsertion et agir en faveur de l'égalité des chances : nous sommes d'accord sur le principe, pas vraiment sur la terminologie employée. Parler d'égalité des chances, c'est faire fi des apports de la sociologie. Bourdieu l'a démontré à plusieurs reprises, relisons-le ou lisons-le.

L'accompagnement et le soutien à la parentalité font également partie des axes forts de cette délibération. Il s'agit de soutenir les relations entre les parents et les enfants, d'impliquer les parents dans les actions menées et d'accompagner les familles en difficulté, notamment monoparentales, pour leur faciliter l'accès au droit commun.

Pour répondre à la nécessité de décharger les éducateurs de certaines responsabilités, la Métropole encourage une mixité de genres et de métiers au sein des équipes, permettant de proposer aux jeunes des approches complémentaires et diversifiées. Le socle des équipes reste composé, pour les deux tiers, d'éducateurs de prévention spécialisée et pourront s'enrichir de métiers à visée éducative (moniteurs-éducateurs, assistantes sociales, psychologues de rue, éducateurs techniques et sportifs).

De nombreuses demandes des acteurs de la prévention spécialisée sont ainsi prises en compte dans cette délibération cadre. Ça va dans le bon sens, même si nous savons que nous sommes loin de répondre aux besoins.

D'autant que l'engagement fort de la Métropole ne peut se faire sans un engagement fort de l'État, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Pour exemple, la direction nationale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), madame la Vice-Présidente l'évoquait, a annoncé, fin juillet, des restrictions budgétaires importantes impactant la masse salariale en réduisant les effectifs des agents non titulaires. Aujourd'hui, ce sont plusieurs centaines de contractuels qui n'ont pas été renouvelés à leur poste. Les professionnels de la PJJ se sont mobilisés à l'appel de la FSU (Fédération syndicale unitaire) les 14 et 29 août, ainsi que le 19 septembre, rejoints par de nombreux acteurs de la protection de l'enfance.

Si, suite à ces mobilisations, le ministère de la Justice a annoncé un déblocage en urgence de 3 M€ de la réserve budgétaire et, malgré un engagement qui reste à confirmer d'un recrutement de 239 contractuels pour la mi-octobre, le compte n'y est pas.

Les politiques de prévention et de protection de la jeunesse doivent être prioritaires dans les élaborations budgétaires. Nous voterons bien entendu favorablement cette délibération. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

**M. le Conseiller R. Marion :** Je vous remercie. Chers collègues, le 18 octobre dernier, dans cet hémicycle, était lancé, par Ville & Banlieue, l'Appel de Lyon. Un appel à sortir par le haut des révoltes et des émeutes que la France a connues à l'été 2023. Notre message y était clair : "Faisons République ensemble. Nos quartiers ne sont pas un problème, ils sont la solution." Parce que la réalité nous oblige, il y a urgence face à une situation qui se dégrade fortement dans nos quartiers populaires : décrochage des jeunes, inflation, problème de pouvoir d'achat, pauvreté, habitat vieillissant, chômage, services publics en recul, etc.

Cette situation est injuste, indigne et dangereuse. Oui, le risque d'explosion est réel. Le risque d'explosion est réel parce que les injustices sont flagrantes, intenses, insupportables et cela nous oblige. Cela nous donne un devoir d'agir, agir plus et agir mieux, agir plus fortement et agir plus justement.

La Métropole y prend sa part, avec les assises des quartiers populaires, avec le nouveau contrat de ville métropolitain, avec l'engagement de la Métropole dans 13 projets de renouvellement urbain, avec la construction et la rénovation de collèges, avec la construction de lignes fortes de son réseau de transports en commun, avec le déploiement des territoires zéro chômeur de longue durée et l'expérimentation des territoires zéro non-recours pour le recours aux droits sociaux de toutes et de tous.

Cela demande de faire des choix aussi, de clarifier des priorités et donc nous augmentons les moyens métropolitains de la politique de la ville de 37 %. Nous prenons notre part.

L'État doit aussi prendre la sienne, pour garantir enfin l'égalité devant le droit commun. C'est une urgence et une nécessité pour tout le pays. Nous avons besoin d'une égalité devant le service public d'éducation, nous avons besoin d'égalité devant le service public de santé. C'est vital pour les habitants des quartiers populaires. C'est vital pour la République. Question d'honneur, de dignité.

Les assises des quartiers populaires ont fait ressortir une très forte volonté de présence humaine sur le terrain parce que nous avons besoin de lien pour vivre bien. Dans tous les sens du terme, nous avons besoin d'humanité. C'est aussi la meilleure des sécurités, celle qui permet d'accompagner, accompagner pour aider, pour former, pour rappeler le cadre chaque fois que c'est nécessaire.

C'est, en particulier, le rôle de la prévention spécialisée, auprès des jeunes en cours de marginalisation sociale. Nous savons que, lorsque la vie est plus difficile, le risque de marginalisation sociale augmente et nous savons que les jeunes sont particulièrement vulnérables, en particulier dans les quartiers populaires, qui cumulent tant de difficultés sociales.

60 000 jeunes de 10 à 25 ans vivent aujourd'hui dans ces quartiers de la Métropole. À ces jeunes, en particulier, et à la société toute entière, nous devons un accompagnement adapté, spécialisé. La prévention spécialisée porte une promesse républicaine essentielle, celle de stopper et de prévenir la marginalisation, chaque fois que c'est possible, pour renforcer l'insertion sociale. C'est une main tendue, une main ferme et une main fermement tendue pour accompagner vers l'émancipation chaque jeune qui en a besoin.

Nous rénovons aujourd'hui cette politique de prévention spécialisée pour la rendre plus efficace, mieux adaptée aux besoins. Nous faisons cela dans la continuité du schéma enfance que nous avions adopté ici-même. Avec ce schéma, la Métropole a posé la volonté de renforcer ses actions auprès des jeunes et de leurs familles, de favoriser des parcours d'émancipation et d'insertion durable. Cette première brique en appelle une seconde, que nous vous proposons de poser ensemble, en refondant la prévention spécialisée dans notre Métropole.

Nous vous proposons de le faire avec des orientations prioritaires réaffirmées, en renforçant particulièrement l'action de persévérance scolaire et en faisant le choix d'une intervention précoce sur les 10-15 ans, en renforçant aussi notre présence dans les collèges labellisés REP (réseau d'éducation prioritaire) et REP+.

Nous proposons des modalités d'intervention renouvelées, en diversifiant les équipes pour réinclure, par exemple, des psychologues de rue ou des éducateurs sportifs, en développant l'activité dans les espaces numériques, en prêtant une plus grande attention aux jeunes filles, en articulant mieux la prévention spécialisée avec les autres dispositifs métropolitains d'aller vers et de médiation sociale.

Nous vous proposons de le faire avec une répartition géographique actualisée. La répartition aujourd'hui en vigueur datait, en effet, de 1996. Depuis, nos villes ont changé et les quartiers prioritaires ne sont plus les mêmes. La répartition des moyens se met donc en cohérence avec la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville.

Je veux aussi dire un mot sur le travail essentiel mais très difficile, accompli par les éducateurs et éducatrices de la prévention spécialisée. Merci à elles et à eux. Merci à ces 110 personnes qui ont suivi 4 500 jeunes en 2023. Ils et elles effectuent, dans l'ombre, un travail essentiel : redonner confiance, lutter contre les assignations à résidence, lutter contre les déterminismes sociaux, être un rempart concret contre la spirale de la marginalisation.

Dans un contexte de recul des services publics dans les quartiers populaires, la Métropole choisit donc d'en faire plus clairement une priorité, priorité de présence humaine, sur le terrain, auprès des jeunes qui en ont le plus besoin.

Pour que les jeunes d'aujourd'hui deviennent les citoyennes et citoyens de demain, la prévention spécialisée est indispensable. La Métropole redit donc ici concrètement que les jeunes marginalisés ont rendez-vous avec la République et que la République doit honorer ce rendez-vous. Parce que ce rendez-vous est collectif, j'invite tous les élus de tous les bancs de cette assemblée, à soutenir ensemble la prévention spécialisée auprès des jeunes de notre Métropole, pour eux, pour elles, et pour nous toutes et tous. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci monsieur Marion et madame Arthaud pour ces interventions.

Je vous rappelle qu'il y a une note pour le rapporteur.

*(Dans l'exposé des motifs, au chapitre **III - Les publics, les territoires et les modalités d'intervention**, **2° - Les territoires d'intervention**, il convient de lire :*

*"La Métropole déploie l'intervention de la prévention spécialisée dans les territoires qui en ont le plus besoin, en cohérence avec les périmètres définis par la géographie prioritaire de la politique de la ville. Elle renforcera ses actions dans les QPPV et maintiendra une veille active, incluant des interventions de terrain, dans les quartiers populaires métropolitains. Les secteurs d'intervention devront, notamment, s'articuler avec le périmètre de la carte scolaire des collèges en REP et REP+ ainsi que les cités éducatives. L'organisation des équipes devra faire en sorte qu'un éducateur n'intervienne pas seul sur un secteur d'intervention."*

*au lieu de :*

*"La Métropole déploie l'intervention de la prévention spécialisée dans les territoires qui en ont le plus besoin, en cohérence avec les périmètres définis par la géographie prioritaire de la politique de la ville. Elle concentrera ses moyens dans les QPPV et maintiendra une veille active dans les quartiers populaires métropolitains. Les secteurs d'intervention devront s'articuler avec le périmètre de la carte scolaire des collèges en REP et REP+ ainsi que les cités éducatives. L'organisation des équipes devra faire en sorte qu'un éducateur n'intervienne pas seul sur un secteur d'intervention.").*

**M. le Président :** Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente L. Vacher.

---

**N° 2024-2418** - **éducation, culture, patrimoine et sport** - Contrat métropolitain de lecture publique entre la Métropole de Lyon et l'État pour la période 2024-2026 - Programme d'actions 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

---

**M. le Président :** Nous passons à la délibération numéro 2024-2418. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

**M. le Conseiller L. Legendre :** Chères Conseillères, chers Conseillers, nous intervenons, ici, pour soutenir le contrat métropolitain de lecture publique entre la Métropole de Lyon et l'État et son programme d'actions 2024.

Souvent invisible, l'illettrisme est pourtant une réalité. 2,5 millions de personnes se trouvent en situation d'illettrisme, soit 7 % des personnes ayant été scolarisées en France et âgées de 18 à 65 ans.

Les évaluations menées dans le cadre de la Journée de défense et de citoyenneté soulignent que jusqu'à 10 % des jeunes Françaises et Français de 17 ans ou plus, sont en difficulté de lecture et même 4 % en grande difficulté.

Agir sur le déploiement d'outils pour favoriser la lecture est donc primordial mais le réseau des bibliothèques et médiathèques sur tout le territoire relève aussi des derniers bastions des espaces non marchands dans lequel les citoyens peuvent se retrouver librement.

Ce sont des espaces de répit et de repos pour bon nombre de personnes en difficulté. Ces lieux de quasi-gratuité, et on peut s'attarder pour féliciter la Ville de Villeurbanne de rendre complètement gratuit l'accès à sa médiathèque, ces lieux de quasi-gratuités sont des lieux ouverts qui jouent un rôle social majeur en sus de leurs rôles culturels.

Nous tenons à souligner l'importance de l'axe sur l'utilisation responsable du numérique et du rôle éducatif majeur que notre société doit effectuer auprès de la jeunesse, notamment, en particulier la toute petite enfance mais aussi des adultes sur un usage pertinent et raisonné du numérique.

Il en va probablement de notre santé mentale à toutes et tous, d'une part, mais aussi d'une limitation des dégâts environnementaux que produit le tout numérique sur les ressources et le climat.

L'accès au numérique est étroitement lié, désormais, à l'accès aux droits et former tous les citoyens à son usage, relève d'une obligation morale d'égalité et, quand le réseau des médiathèques s'associe au réseau des jardins partagés, cela donne, par exemple, le samedi 20 juillet 2024, une séance de lecture sous les arbres au Potakin, le jardin partagé du Tonkin, avec enfants et adultes.

Eh bien, multiplions ces temps d'échanges et de partages, pour créer un langage commun et faire société tous ensemble. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci monsieur Legendre. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président C. Van Styvendael.

---

**N° 2024-2420** - **éducation, culture, patrimoine et sport** - Musée des Confluences - Modification des conditions de financement de l'établissement pour 2024 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 et d'une convention attributive d'une subvention d'investissement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

---

**M. le Président :** Nous passons à la délibération numéro 2024-2420 qui concerne un avenant à la convention avec le Musée des Confluences et je donne la parole au groupe Métropole en commun.

**Mme la Conseillère N. Perrin-Gilbert :** Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, mesdames et messieurs, par ce projet de délibération, il nous est proposé, aujourd'hui 30 septembre, de baisser de 1 M€ la subvention de fonctionnement versée par la Métropole de Lyon au Musée des Confluences pour l'année 2024.

Comme le rappelle la délibération, le Musée des Confluences brille à Lyon par ses expositions permanentes et temporaires. Premier musée de France en région, il a accueilli plus de six millions de visiteurs depuis son ouverture et donc, au regard de ses bons résultats, il nous est proposé, aujourd'hui, de retirer 1 M€ de fonctionnement à cet établissement, à trois mois seulement de la fin de l'année.

Cette décision est un très mauvais signal parce que c'est toucher à la culture, dans un moment où nous en avons particulièrement besoin pour faire société ensemble, parce que c'est toucher à un musée, dans un moment où donner à comprendre le monde et notre humanité commune est essentiel.

Cette décision est aussi un très mauvais calcul, y compris budgétaire, parce que c'est toucher à un musée particulier, un musée pluridisciplinaire où se croisent, se complètent et se construisent des points de vue scientifiques, un musée créatif et récréatif qui fait la part belle aux interventions artistiques et, en cela, qui soutient l'ensemble de la filière artistique, indépendante et intermittente.

En affaiblissant le Musée des Confluences, monsieur le Président, vous affaiblissez la recherche et la connaissance scientifiques, vous affaiblissez la création et la diffusion artistiques.

Nous ne croyons pas au miracle et nous connaissons la hausse des coûts de fonctionnement de nos établissements due à l'inflation globale et, alors que la subvention de fonctionnement de la Métropole au Musée des Confluences stagnait depuis des années, il est fort à parier, qu'avec cette baisse, le Musée devra économiser sur les interventions extérieures, renoncer, ici, à une exposition temporaire ou, là, à des événements et, ainsi, perdre ce qui fait partie de son attractivité, ce qui fait pourquoi il est plébiscité par le grand public. Car le Musée des Confluences réussit un double pari, tenir une grande exigence scientifique, celle que l'on attend de nos musées, et, en même temps, parler au grand public, l'attirer dans toute sa diversité, l'accueillir gratuitement pendant les périodes de canicule.

On connaît quelques institutions culturelles qui vivent des subsides publics sans forcément se soucier de s'adresser au grand public, voire qui veulent conserver une forme d'entre-soi. Le Musée des Confluences fait exactement le contraire et donc, nous voulons baisser notre soutien à un musée aussi vertueux, dont la gestion est, à la fois, très rigoureuse, comme le montre l'évolution des charges générales de fonctionnement et, à la fois, très dynamique, comme le montre sa fréquentation en hausse ?

Prendre une telle décision est grave, c'est envoyer le signal que nous pénalisons des équipes qui s'engagent, corps et âme, dans un établissement et ses missions, des équipes qui obtiennent des résultats que notre Métropole ne cesse, d'ailleurs, de vanter dans sa communication.

La suite de mon intervention portera sur la relation entre notre collectivité et l'EPCC (établissement public de coopération culturelle) Musée des Confluences. Le Musée des Confluences n'est pas une direction, ni un service interne à la Métropole. Il est un établissement public de coopération culturelle dont la Métropole est un membre constitutif.

Cela signifie que le Musée des Confluences est un établissement autonome, piloté par un conseil d'administration et dirigé par une Directrice dont on doit aussi respecter l'autonomie du statut. Nous aurions ainsi aimé que la délibération qui nous est présentée mentionne la tenue d'un conseil d'administration exceptionnel où cette baisse de subvention de la Métropole a été présentée. Un tel conseil s'est-il réuni ? Quels sont les avis des personnalités qualifiées, de la Ville de Lyon représentée par son adjointe à la culture, de l'École normale supérieure, autre membre constitutif de l'EPCC ? La délibération mériterait d'être enrichie de la mention de leur avis.

Par ailleurs, nous comprenons tout à fait bien que notre Métropole et l'EPCC Musée des Confluences sont liés par une convention triennale d'objectifs et de moyens, une convention 2024-2026 que nous avons votée, ici-même, le 29 janvier 2024. Nous comprenons très bien aussi que cette convention triennale ne contredit pas le principe d'annualité du budget mais, en janvier 2024, nous n'avons pas seulement voté la convention triennale d'objectifs et de moyens, le 29 janvier 2024, nous avons aussi voté la subvention annuelle de fonctionnement au Musée, pour un montant de 14,4 M€ au titre de l'exercice 2024.

Autrement dit, il nous est demandé de revenir, aujourd'hui, sur notre vote du mois de janvier 2024 et, pire finalement, de revenir sur notre parole d'élus.

Mes chers collègues, comment pourrions-nous, aujourd'hui 30 septembre 2024, retirer de la main droite ce que nous avons accordé et voté de la main gauche, le 29 janvier de la même année ?

Monsieur le Président, j'ai un doute sur la légalité de la délibération que vous nous proposez aujourd'hui. En effet, par notre vote du 29 janvier 2024, n'avons-nous pas fait de la subvention de 14,4 M€ un dû à l'EPCC Musée des Confluences ? Il me semble qu'il existe quelques jurisprudences à ce sujet et que le Conseil d'État a eu à se prononcer déjà.

À ce moment précis de mon propos, je voudrais revenir sur une phrase du projet de délibération qui a attiré mon attention. Je cite cette phrase : "Il est proposé de modifier les modalités de financement du Musée des Confluences à intervenir en 2024, tout en maintenant l'effort budgétaire consacré à l'établissement.".

Il y a, pour moi, une double erreur dans cette phrase, susceptible de tromper les élus métropolitains et de modifier en conséquence leur vote. Mes chers collègues, nous ne maintenons pas notre effort budgétaire consacré à l'établissement en 2024 et nous ne faisons pas que modifier les modalités de financement du Musée. La vérité est qu'en 2024, le Musée ne recevra pas 14,4 M€ répartis différemment, il recevra 13,4 M€, simplement.

Quant au 1 M€ que vous nous annoncez en investissement pour 2024, il devra être inscrit au budget primitif 2025, pour 500 000 € et 2026 pour 500 000 € encore.

Vous nous proposez donc, de fait, pour 2024, une baisse du financement au Musée de 1 M€. Ce million supprimé au Musée lui reviendra plus tard, dans des exercices budgétaires suivants et encore, s'il revient au Musée car nous avons lu dans le détail une des annexes, tout se trouve dans les annexes, une des annexes jointes au projet de délibération. Cette annexe est la convention attributive de la subvention d'investissement. Que dit-elle ? Elle dit, notamment, ceci, je cite encore : "Dans le cadre de la présente convention, et sous réserve du vote de l'inscription annuelle des crédits au budget de la Métropole, cette dernière s'engage à apporter à l'EPCC une participation financière, sous forme de subvention d'investissement […]. Cette participation financière s'élève à 1 M€. Le montant de cette participation est un montant plafond. Toutes évolutions des dépenses en investissement […] qui pourraient générer une variation de la contribution financière de la Métropole feront l'objet d'une appréciation conjointe durant les exercices 2025 et suivants. La Métropole de Lyon pourra dans ce cas éventuellement minorer le montant de la subvention allouée." Éventuellement minorer le montant de la subvention allouée, après 2025.

Vous le voyez, le million que l'on nous annonce pour 2024 n'est absolument pas gravé dans le marbre.

Le groupe la Métropole en commun estime donc que cette annexe vient contredire le projet de délibération. Elle vient, notamment, contredire cette affirmation présente dans la délibération proposée et que je cite encore, excusez-moi, c'est ma dernière citation : "Ainsi, la subvention attribuée à l'EPCC, au titre de l'exercice 2024, restera d'un montant global de 14,4 M€ mais serait scindée entre une subvention de fonctionnement de 13,4 M€ et une subvention d'investissement de 1 M€, l'effort budgétaire porté par la Métropole en faveur du Musée des Confluences serait donc maintenu à son niveau cible.".

Non, la subvention attribuée à l'EPCC, au titre de l'exercice 2024, n'est pas maintenue à son niveau cible de 14,4 M€. Monsieur le Président, peut-on présenter à notre assemblée une délibération avec des affirmations aussi erronées, pour ne pas dire mensongères ?

Mes chers collègues, j'ai voulu dissocier, dans mon intervention, des arguments de fond et de forme.

Sur le fond, le groupe La Métropole en commun est opposé à la baisse de subvention de fonctionnement au Musée des Confluences car nous pensons que c'est une erreur de politique publique.

Sur la forme, nous pensons que le projet de délibération, peut-être écrit un peu trop précipitamment cet été, est de nature à tromper les élus métropolitains et, ainsi, à orienter le sens de leur vote.

Enfin, et c'est peut-être le fond et la forme réunis, nous nous questionnons sur la possibilité légale de revenir sur un dû, à savoir une subvention déjà votée en janvier 2024, c'est-à-dire, il y a plus de quatre mois.

Pour toutes ces raisons, monsieur le Président, nous vous proposons de retirer ce projet de délibération et de prendre le temps de vérifier les points que nous venons de soulever. Si vous ne retirez pas ce projet de délibération, les incertitudes juridiques que nous venons de vous présenter nous obligeront à voter contre.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

**Mme la Conseillère M-C. Burricand :** Monsieur le Président, chers collègues, nous approuverons cette délibération en en mesurant l'importance dans un moment très contraint pour notre collectivité mais sans méfiance *a priori* sur les intentions de notre Exécutif.

Nous savons que les collectivités locales traversent un moment difficile du fait de la perte de ressources importantes et cela n'épargne pas la Métropole. Le désengagement de l'État, dans des missions essentielles, pèse évidemment sur nous, de même que la crise économique et sociale qui s'aggrave et qui joue beaucoup, pour la Métropole, sur ses ressources et sur ses marges de manœuvre.

Il faut aussi se souvenir que les collectivités locales, on ne le dit pas suffisamment, financent à peu près, selon les années mais cela tourne autour de cela, la moitié de l'ensemble de l'activité culturelle du pays, tout en sachant que ce n'est pas une compétence obligatoire pour lesdites collectivités locales. C'est quand même un élément important.

Je voulais venir sur la question du Musée des Confluences qui a fait beaucoup parler, débattre dans la construction du projet qui était porté, à l'époque, par le Conseil général du Rhône, du fait de son coût et de sa situation mais qui, après tous ces débats, est aujourd'hui apprécié comme un équipement culturel essentiel, qui est ancré dans la Métropole, comme dans la région, tout en accueillant plus d'un tiers de visiteurs nationaux ou internationaux.

Au-delà d'une fréquentation en hausse, 671 597 personnes accueillies en 2023, dont 56 % de primo-visiteurs, ce qui veut donc dire qu'il offre un accès à la culture à des personnes qui, peut-être, n'ont pas toujours l'habitude d'aller dans des musées, 56 % aussi de moins de 30 ans et 35 % des visiteurs sont une famille, c'est-à-dire au moins un adulte et un enfant. Si je donne ces chiffres, c'est parce qu'il me semble que le Musée a provoqué un véritable engouement populaire et que c'est quand même important pour un équipement culturel de cette nature qui ne baisse pas, en plus, ses ambitions sur les expositions, les questions qu'il traite.

Il est évident que le Musée des Confluences, au travers de la gratuité des tarifs pour une catégorie large de la population, que nous souhaiterions nous, d'ailleurs, élargir au-delà mais, notamment, la gratuité en direction de tous les scolaires, tous les moins de 18 ans, il est évident qu'il offre une opportunité pour des gens qui se rendaient peu dans des équipements culturels pour y aller et, personnellement, pour y être allée avec des enfants, j'apprécie vraiment le travail qui est fait en leur direction pour qu'ils puissent prendre cette habitude de se rendre dans ce type d'équipement avec plaisir. C'est très important pour l'avenir.

Il serait, d'ailleurs, important, je le dis aussi, d'avoir une vision encore plus précise sur ces questions. Quels sont les situations sociales, les métiers des personnes qui viennent au Musée ? Nous n'allons évidemment pas faire une enquête à l'entrée du Musée et aussi de quels lieux de l'agglomération viennent-ils ? Cela nous donnerait encore une vision plus précise et là où nous devons faire porter nos efforts.

Donc, ce Musée est très important pour notre Métropole, il est très important pour la population. Il joue son rôle. Donc, cette diminution de 1 M€ de la subvention de fonctionnement ne nous satisfait évidemment pas mais nous la voterons.

Nous la voterons parce que, d'une part, il y a une subvention d'investissement de 1 M€ équivalente et nous la voterons parce que, pour avoir participé à la commission culture, éducation, sport et avoir entendu la Directrice du Musée, notamment au mois de janvier, je pense que cette décision se prend en accord avec l'équipe de direction, qui est prête à l'assumer tout en maintenant ses objectifs. C'est pour cela que nous pensons pouvoir la voter et puis, il me semble, mais je pense que monsieur le Vice-Président viendra peut-être sur cette question, que le choix de l'Exécutif et du Vice-Président, par rapport aux difficultés budgétaires, c'est de prendre des décisions raisonnées et de maintenir notre activité le plus possible au plus près des habitants.

Pour toutes ces raisons, nous allons voter cette délibération.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

**M. le Conseiller D. Kimelfeld :** Monsieur le Président, la baisse de la subvention de fonctionnement d'un acteur culturel majeur dans la Métropole n'est jamais, effectivement, un bon signal et je crois que tout le monde, ici, le partage, même si elle est compensée par une subvention d'investissement.

Nous comprenons, pour cette année, l'intérêt de l'opération compte tenu des projets de travaux nécessités par les aménagements du bâtiment et nous voterons donc favorablement pour cette délibération, qui maintient le montant global de la subvention à condition, bien sûr, que, compte tenu des questions qui ont été posées par madame Perrin-Gilbert, monsieur Artigny puisse nous apporter un certain nombre de réponses précises pour éviter, ainsi, le report de cette délibération et nous rassurer sur le bienfondé de celle-ci.

Nous resterons, en tout cas aussi, très attentifs à la suite. Le Musée va, l'an prochain, fêter ses 10 ans, avec une programmation d'évènements exceptionnels et gratuits qui s'ajouteront à sa programmation classique. Il aura donc besoin du soutien entier de la Métropole.

Nous comprenons bien les difficultés budgétaires que rencontre la Métropole. J'ai lu avec attention, monsieur le Vice-Président, votre interview dans Lyon Poche, longue interview dans Lyon Poche, et j'ai compris que vous étiez dans ce combat budgétaire en attente d'arbitrage de monsieur le Président de la Métropole car oui, comme vous le dites : "la culture doit faire un effort mais on n'a pas tous, ici, les mêmes budgets".

Le Musée aujourd'hui est un des pôles touristiques qui participe à la renommée de notre Métropole. Il contribue à l'éveil et à l'ouverture de milliers d'élèves. C'est une offre culturelle et scientifique inédite que nous devons veiller à préserver. Il doit pouvoir compter sur un soutien sans faille de notre collectivité qui est son seul financeur public.

Merci, monsieur Artigny, d'éclairer notre lanterne. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci à madame Perrin-Gilbert, madame Burricand et monsieur Kimelfeld de rappeler l'importance de ce musée, sa réussite extraordinaire. C'est le premier en France en dehors des musées parisiens, ce n'est pas rien et, pourtant, nous sommes la seule collectivité et le seul acteur public à le soutenir.

Je vous rappelle, quand même, même si c'est un peu vieux que, lors de la création de la Métropole de Lyon, le Département du Nouveau Rhône avait pris l'engagement de le financer à hauteur de 10 %, engagement qu'il n'a pas tenu très longtemps. De même, c'est un peu une anomalie que, sur un musée de cette qualité, il n'y ait pas d'autres acteurs, je pense, notamment, à l'État et à la Région.

Ce succès du Musée, avec une augmentation des visiteurs, ces dernières années, est important et je vous invite à aller voir, notamment, les dernières expositions Épidémies et Secrets de la terre qui sont toujours des vraies réussites.

Si je partage, madame Perrin-Gilbert, ces propos avec vous, je suis, par contre, étonné de la méconnaissance que vous avez de la situation financière du Musée. Non, nous n'allons toucher à rien, à rien du tout.

Vous étiez membre du conseil d'administration du Musée donc je suppose que, même si vous n'avez pas été très présente, vous aviez les documents budgétaires et donc vous devriez connaître la situation budgétaire du Musée.

Par exemple, entre 2019 et 2022, sa trésorerie est passée de 6,8 M€ à 12,5 M€, donc nous avons une trésorerie très importante au Musée des Confluences. C'est lié, notamment, à la sous-activité pendant la Covid, alors que nous avons maintenu les niveaux de subventions. Donc, il y a la trésorerie nécessaire pour le Musée et cette baisse de subvention de 1 M€ en fonctionnement, et c'est une vraie baisse de fonctionnement, n'aura aucun impact négatif sur la programmation du Musée, sur ses expositions ou sur sa qualité. La réalité, elle est là.

Je dis aussi que le fait que le Musée se porte très bien, avec beaucoup de visiteurs, ce sont des recettes bien supérieures à ce qui était prévu cette année, que l'on estime à 450 000 € en plus. Ce sont des dépenses d'énergie qui baissent puisque le coût de l'énergie a baissé de plus de 200 000 € et donc nous avons décidé, vous l'avez dit, de faire 1 M€ de subvention d'investissement. D'ailleurs, cela avait été fait, cher David Kimelfeld, je crois en 2019, il y avait aussi le même type de procédé qui avait été utilisé à l'époque et donc, cela va permettre la rénovation énergétique.

Vous avez raison, madame Perrin-Gilbert, en 2024, il n'y aura que 13,4 M€ versés puisque les subventions d'investissement seront versées en 2025 et 2026.

Et puis dire aussi que cette décision est prise en pleine concertation avec le Musée. Je laisserai madame la Présidente du Musée, Fanny Dubot, intervenir après le vote puisqu'elle est en conflit d'intérêt et qui vous précisera les choses mais il n'y a absolument aucun impact négatif sur le Musée.

Nous allons maintenir notre soutien plein et entier mais c'est simplement une bonne gestion de tenir compte des réalités des fonds de roulement et de la trésorerie du Musée des Confluences.

Voilà ce que je voulais dire et j'ai vu plein d'interventions, plein de mains se lever. Je vais vous redonner la parole, madame Perrin-Gilbert, puis monsieur Grivel, puis je crois, monsieur Cochet. Madame Perrin-Gilbert.

**Mme la Conseillère N. Perrin-Gilbert :** Cher Bruno Bernard, je vous remercie. Je connais parfaitement la situation du Musée des Confluences et j'ai passé pas mal de temps à analyser la situation budgétaire.

D'abord, vous venez juste de confirmer ce que j'ai dit précédemment, c'est-à-dire que la délibération est erronée puisqu'il est dit dans la délibération que le montant restait…

**M. le Président :** Vous l'avez dit, madame, allez au fond…

**Mme la Conseillère N. Perrin-Gilbert :** Vous venez de le confirmer en disant qu'il y aurait bien une baisse à 13,4 M€ donc la délibération est erronée. On ne reste pas sur le montant cible initial de 2024. Vous venez de le confirmer, je vous en remercie.

La deuxième chose, je connais parfaitement le fonctionnement de ce Musée et ses comptes et je maintiens que la baisse de subvention de 1 M€ en fonctionnement, peut-être pas à très court terme, en 2025, mais à moyen terme, viendra impacter très négativement la vie du Musée et, peut-être, réduire son attractivité.

Vous ne m'avez pas répondu, en revanche, sur la question du fait de revenir sur un vote. Nous avons voté une subvention de 14,4 M€…

**M. le Président :** Vous l'avez dit déjà, madame Perrin-Gilbert…

**Mme la Conseillère N. Perrin-Gilbert :** le 29 janvier… Oui mais, puisque vous prenez la peine de me répondre, je vous en remercie…

**M. le Président :** Je vous ai répondu sur le fond…

**Mme la Conseillère N. Perrin-Gilbert :** Répondez-moi sur la légalité de revenir sur une délibération que nous avons déjà votée.

**M. le Président :** Madame, ce n'est pas mon rôle de définir la légalité. On a des services qui vérifient la légalité donc j'ai toute confiance en nos services mais vous avez loisir de démontrer le contraire si vous le souhaitez. Monsieur Grivel.

**M. le Conseiller M. Grivel :** Merci, monsieur le Président. Vous me faites le lien avec ce que j'allais vous dire, très rapidement, en deux phrases. Effectivement, compte tenu des arguments qui ont été évoqués par madame Perrin-Gilbert, qui nous alertent quand même et sur lesquels il faudrait éventuellement revenir, notamment, juridiques, il est important de le redire, nous souhaitions et nous souhaitons, en tout cas, au moins le report de cette délibération mais, avec votre début de réponse, vraisemblablement, nous ne serons pas exaucés et, s'il n'y a pas report de cette délibération pour les raisons qui sont invoquées ici, et pour lesquelles il faut une vérification et un contrôle des services de la Métropole que nous n'avons pas aujourd'hui, s'il n'y a pas report de cette délibération, nous ne prendrons pas part au vote en tant que groupe.

**M. le Président :** Je vous remercie. Monsieur Cochet.

**M. le Conseiller P. Cochet :** Je ne veux pas être redondant mais, néanmoins, les propos de madame Perrin-Gilbert doivent attirer notre attention. Je pense que, notamment, sur le fait de valider une délibération qui serait douteuse, en tout cas sur le plan juridique, notamment le fait de retirer une subvention, enfin, moi, je n'ai jamais entendu cela jusqu'à présent, nécessite, par prudence, et je pense que c'est l'intérêt de la Métropole et de tout le monde, de pouvoir différer ce vote. C'est un sujet qui est important et, même si, parfois, vous êtes un petit peu, comment dire, véhément concernant les réponses que vous donnez, la question n'est pas malicieuse, elle est, me semble-t-il, tout à fait raisonnable et raisonnée.

Dans ce sens, nous demandons et, comme vient de le dire notre collègue Grivel et donc madame Perrin-Gilbert, s'il est possible de retirer et de reporter cette délibération. Si tant est que cela ne soit pas le cas, notre groupe, à ce moment-là, votera contre et ce n'était pas notre vocation initiale. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. Je vois finalement qu'il n'y a plus beaucoup d'arguments de fond pour s'opposer à la décision. Je vous en prie, madame Sibeud, je suppose que vous allez approuver les propos qui viennent d'être tenus.

**Mme la Conseillère N. Sibeud :** Exactement, nous sommes dans la même position que nos collègues.

**M. le Président :** Je n'en avais aucun doute, madame Sibeud. Je vous remercie, néanmoins, de le préciser.

Je vois quand même que, finalement, ce ne sont plus des arguments de fond mais maintenant, on attaque la régularité de la délibération. Je redis toute ma confiance en nos services. Je vais naturellement maintenir cette délibération.

Je vous informe aussi qu'un rapport de la Chambre régionale des comptes est en cours sur le Musée des Confluences donc vous aurez l'occasion, dans les semaines prochaines, d'en avoir connaissance et vous verrez qu'il confirme les propos que j'ai tenus, c'est-à-dire que cette baisse de subvention sur 2024 et 2025 n'aura aucun impact négatif sur ce magnifique Musée des Confluences.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté, Mme Cardona Corinne, Mme Dubois Bertrand Véronique, Mme Dubot Fanny, Mme Picot Myriam, Mme Pouzergue Clotilde, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein du Musée des Confluences, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président B. Artigny.

**M. le Président :** Je donne la parole à madame la Présidente du Musée des Confluences, Fanny Dubot.

**Mme la Conseillère F. Dubot :** Merci, monsieur le Président de me donner la parole sur le sujet. C'est vrai que le Musée ne fait habituellement pas beaucoup parler dans notre assemblée. Je regrette, néanmoins, que cela soit dans ces conditions.

Permettez-moi de saluer, à mon tour, le travail formidable des équipes du Musée et, en particulier, de sa Directrice, Hélène Lafont-Couturier.

Le Musée va fêter ses 10 ans en décembre, il a passé la barre des six millions de visiteurs. Il a assurément fait sa place au côté des plus grands musées de France. Il multiplie, par ailleurs, les partenariats internationaux, comme, récemment, avec le Vietnam mais aussi sur notre territoire régional *via* les Cabanes à histoires.

Le Musée est, évidemment, extrêmement accessible et populaire et je confirme à madame Burricand qu'il existe des enquêtes sur les publics et qu'une grande partie des résultats figure au rapport d'activité annuel qui est en ligne sur le site internet.

À noter aussi, et vous l'avez dit, monsieur le Président, que le Musée des Confluences a récemment fait l'objet d'un contrôle de la Chambre régionale des comptes et nous l'avons étudié lors du dernier conseil d'administration et approuvé et ce rapport souligne la gestion maîtrisée et transparente du Musée.

Le Musée n'a pas de dette et dégage, chaque année, une épargne suffisante pour financer ses projets futurs.

Ce contexte budgétaire favorable permet des discussions sereines avec la Métropole. Ces discussions ont eu lieu tout l'été entre les équipes du Musée, les services de la Métropole et le Vice-Président Cédric Van Styvendael. Les discussions ont abouti à la délibération que nous venons de voter et jamais la direction du Musée n'aurait accepté une délibération qui mettrait en péril ses projets actuels et ses ambitions. Jamais la Métropole ne l'aurait, d'ailleurs, demandé.

Nous avons donc voté la restitution de moins de 10 % de la subvention de fonctionnement 2024 qui sera réinjectée au Musée pour financer ses projets d'investissement et, notamment, l'immense chantier de la performance énergétique.

Ce sujet a été abordé lors du dernier conseil d'administration du Musée, le 16 septembre dernier, et je salue les membres de cette assemblée qui y siègent avec assiduité, notamment, le Vice-Président. Cela n'a fait d'objet d'aucune opposition au conseil d'administration et nous y reviendrons plus précisément lors de la prochaine séance.

Pour finir, je voudrais souligner que le monde des musées n'est pas insensible au contexte extérieur, j'en veux pour preuve les journées professionnelles qui ont eu lieu, à Reims, la semaine dernière. Plusieurs dizaines de directeurs et directrices de musées se sont réunis autour du thème Penser le musée de demain, la décroissance en question. Il était question, notamment, d'imaginer le futur des musées, l'engagement pour les publics et les collections dans un contexte de pression sur les moyens qui leur sont alloués.

Merci à elles et eux pour ce travail essentiel de prospective et je crois que monsieur le Vice-Président souhaite également compléter la réponse.

**M. le Président :** Monsieur le Vice-Président.

**M. le Vice-Président C. Van Styvendael :** Si le Président me donne la parole, m'en donne la possibilité parce que j'étais en conflit d'intérêt, je vous avoue que j'ai préparé cette intervention. J'étais, comme on dit, chaud bouillant pour défendre nos arbitrages.

Je m'apprêtais à dire à madame la Conseillère métropolitaine, je bois chacun des mots de votre déclaration d'amour au Musée. J'aurais préféré que vous fassiez acte de présence aux conseils d'administration pendant ces quatre dernières années. Deux présences sur la totalité, ce n'est pas beaucoup pour s'occuper d'un dossier aussi important.

J'étais prêt à dire à monsieur Cochet, pas vous monsieur Cochet puisque vous faites partie d'un parti politique qui, effectivement, parfois se permet de ne pas verser les subventions et vous verrez bien le résultat du Tribunal administratif vis-à-vis du Conseil régional. Puis finalement, ce que j'ai envie de vous partager, vous savez, mesdames et messieurs, les seuls qui feront les frais de nos batailles picrocholines, ce sont les acteurs de la culture. Je n'ai pas envie de m'abaisser à cela, je pense que le moment ne le permet pas. Je crois que j'ai été très clair avec l'ensemble des acteurs dans les discussions budgétaires qui sont les nôtres, aujourd'hui avec eux, que ce que l'on essaye d'installer, c'est un rapport de confiance. Les acteurs culturels nous jugeront, vous voterez et on verra bien comment on fait. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci.

**N° 2024-2421** - **éducation, culture, patrimoine et sport** - Projet YouthPlayInclusive - Subvention versée par l'Agence service civique dans le cadre du dispositif Erasmus+ France jeunesse et sport et reversement à la Ville de Francfort-sur-le-Main - Approbation de la convention dans le cadre du projet Erasmus+ et de la convention de reversement - Délégation Développement responsable - Direction Sports

**M. le Président :** Nous passons à la délibération numéro 2024-2421. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

**M. le Conseiller L. Legendre :** Monsieur le Président, être lauréat de ce projet européen, objet de la présente délibération, est une belle reconnaissance du travail engagé par la Métropole de Lyon et la Vice-Présidence au sport sur le thème du sport santé - sport adapté - handicap.

Le réseau métropolitain du même nom, qui allie depuis trois ans, à la fois, un programme de formation et d'animation territoriale, avec des appels à projets pour doter, en moyens, les initiatives qui naissent des rencontres de ce réseau, ont montré toute leur efficacité.

Commençant à rattraper un retard immense sur tout le territoire métropolitain, cette politique publique est reconnue aujourd'hui par l'ensemble des acteurs et nous en sommes très fiers.

Notre partenariat rapproché avec le comité paralympique du sport français et le fait d'être lauréat de cet appel à projets européen en témoigne.

Cette politique publique recouvre l'ensemble des endroits où c'est le sport qui s'adapte aux pratiquants, à sa situation, à son envie, à son handicap et non l'inverse.

Sans détailler l'ensemble de la politique, nous nous attarderons sur les aspects qui sont plus particulièrement mis au travail dans cet appel à projets européen. Vous savez qu'il s'agit de construire des parcours et des itinéraires d'émancipation, pour que, quelle que soit la situation de la personne, qu'elle soit en établissement, en sortie d'établissement ou en club, elle puisse trouver, tout au long de son parcours, un espace de pratique qui lui corresponde.

Avec la Ville de Francfort, nous travaillerons plus précisément sur les espaces d'inclusivité dit de sport unifié, en rassemblant des publics avec et sans situation de handicap. Nous le ferons avec des groupes de pratiquantes pour renforcer, encore un peu plus, leur parole dans la conception de ces pratiques. Cela viendra renforcer, aussi, de manière plus large, la place de la parole usager dans notre réseau sport santé - sport adapté - handicap et nous serons ravis de partager nos échanges de pratique avec la Ville de Francfort.

Encore une fois, le fond et la forme se rencontrent dans cette politique publique puisque la manière dont nous allons faire se rencontrer de jeunes européens, la manière dont nous allons bâtir des référentiels de pratiques inclusives sont aussi des manières de réinventer l'action publique, comme nous réinventons le sport à travers cette action publique. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président F. Groult.

**N° 2024-2422** - **finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

**M. le Président :** Nous passons à la délibération numéro 2024-2422. Nous devons désigner un représentant à la CCSPL de la Métropole.

**Désignation de représentants de la Métropole au sein de la CCSPL**

**M. le Président :** Je vous propose les candidatures suivantes :

- Mme Dominique Nachury, en tant que titulaire,
- M. Lionel Lassagne, en tant que suppléant.

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

Je n'en vois pas. Je mets cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adoptée, M. Lassagne Lionel, en qualité de candidat déclaré pour siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), n'ayant pas pris part au vote sur la désignation (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente L. Boffet.

**N° 2024-2423** - **finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Budget supplémentaire - Décision modificative n° 1 pour 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**M. le Président :** Nous passons maintenant à la délibération numéro 2024-2423 qui concerne la décision modificative n° 1 du budget 2024. Cela va être l'occasion de parler finances, c'est donc un moment important. La parole est au Vice-Président Bertrand Artigny.

*(Projection de diapositives - **VOIR** annexe 9 page 206)*

**M. le Vice-Président B. Artigny, rapporteur :** Merci, monsieur le Président. J'espère qu'effectivement, cette délibération est tout à fait légale et qu'on pourra en débattre.

Pour revenir à cette délibération, la décision modificative (DM), vous le savez…*(réactions).* On me demande de répéter la phrase du début mais elle est polémique donc je ne vais pas la lancer.

Concernant la décision modificative, vous savez qu'il est question, ici, de vous présenter les principales recettes et nouvelles dépenses qui ont été affectées au budget primitif, en tenant compte, bien entendu, du résultat 2023.

Concernant les affectations des résultats 2023, sur le tableau, vous voyez apparaître les résultats de fonctionnement pour l'exercice 2023 qui s'établissent à 211,8 M€, ce qui nous permet de couvrir nos déficits d'investissement à hauteur de 181,3 M€.

Nous avons un reste à financer en dehors de 6 M€, ce qui fait que l'excédent de fonctionnement restant à affecter à la section de fonctionnement de notre budget est de 25,4 M€. Nous aurons également un déficit de 900 000 € qui revient du réseau de chaleur.

Concernant l'autofinancement, nous avons le maintien d'un autofinancement à hauteur de 267,1 M€. Nous avions inscrit au BP (budget primitif) 2024, 263 M€ avec les résultats que je viens d'évoquer et aussi avec des demandes de dépenses supplémentaires de 50,9 M€ et des recettes supplémentaires de 30,4 M€, ce qui nous amène à cet autofinancement pour l'exercice 2024.

J'en viens aux dépenses. Ces dépenses de 50,9 M€, c'est un accroissement de 1,7 M€ par rapport au budget primitif. Les principales dépenses sont les sociales dont nous avons une augmentation de 2,2 %, soit une augmentation de 20,3 M€. Les principales lignes sont une augmentation du RSA (revenu de solidarité active) de 5 M€ qui provient de la revalorisation nationale de 4,6 % qui a été décidée par le Gouvernement, le 1er avril, ce qui fait que la prévision 2024 est portée à 274,7 M€ contre 264,4 M€ qui ont été versés en 2023.

À noter, quand même, une augmentation de la prestation de compensation du handicap qui a abondé de 3,7 M€, ce qui fait que nous sommes, pour 2024, à 74,7 M€ et nous avions réalisé, pour rappel, 71,2 M€ en 2023.

Une information importante concernant les frais de séjour et d'hébergement qui ont fait, effectivement, l'objet d'une actualité estivale, ils sont portés à 405,7 M€ contre 403 M€ réalisés en 2023, soit une augmentation de 12,5 M€ dont 7,3 M€ pour la protection de l'enfance.

Un mot quand même concernant les femmes isolées, je rappelle juste une information que j'avais donnée en commission finances puisque c'est un sujet assez important, nous étions, en 2019, à moins de 1 M€. Nous sommes, aujourd'hui, à 11 M€, ce qui montre l'effort considérable de la Métropole concernant les mères isolées avec enfants et, d'une manière générale, concernant les frais de séjour et d'hébergement, je rappelle simplement qu'en 2019, nous étions à 300 M€. Nous sommes, aujourd'hui, à plus de 400 M€, ce qui montre que la Métropole a été au rendez-vous sur cet aspect très sensible.

Pour les dépenses de personnel, nous avons une augmentation de 11 M€ qui tient compte, pour l'essentiel, de la baisse du taux de vacance. Vous savez que la Métropole de Lyon a mis en place tout un tas de dispositifs de façon à rendre les emplois, au sein de la Métropole, attractifs. Nous étions à un taux de vacance de 8,4 % en septembre 2023, nous sommes passés à 7,2 % en juin 2024, ce qui a occasionné, effectivement, une augmentation de nos dépenses de personnel de 11 M€ comme je l'énonçais.

Plusieurs subventions, participations et autres charges courantes sur lesquelles je ne vais pas forcément revenir, pour 9,9 M€. J'ai eu l'occasion d'aborder la situation lors de la commission finances. Un mot, quand même, il y a, dans ces 9,9 M€, 2,1 M€ qui sont à la demande du comptable public pour imputer certaines dépenses qui sont en investissement, de les mettre en fonctionnement et puis nous avons aussi 7 M€ de reversement de produits de la TVA trop perçus en 2023 au regard du montant définitif collecté par l'État.

Au niveau des recettes, maintenant, comme je l'indiquais, nous avons 30,4 M€ supplémentaires avec pas mal de variations assez importantes. Une principale information, c'est effectivement la baisse des produits de la DMTO (droits de mutation à titre onéreux) que nous affichons, par rapport au BP, à 50 M€, ce qui fait que, par rapport au CFU (compte financier unique) 2022, nous avons estimé que nous serions, fin 2024, aux alentours des 150 M€ de différence, ce qui est assez considérable mais on parle beaucoup des DMTO mais on ne parle pas des autres recettes qui sont aussi en baisse, notamment, la fraction compensatoire de TVA. Vous savez que la suppression d'un certain nombre d'impôts locaux était compensée par une fraction de la TVA, ce qui fait que nous avons des recettes qui sont, bien entendu, liées à la qualité ou, en tout cas, au dynamisme économique de notre pays et elles sont en recul de 13,5 M€ et nous avons aussi, concernant la cotisation foncière des entreprises, une baisse de 3,7 M€ qui s'inscrit à cette DM.

À noter quand même, une nouvelle recette qui est inscrite dans cette DM au titre du reversement d'une quote-part du versement mobilité, perçue au titre de 2024 par SYTRAL Mobilités, à hauteur de 22 M€. Vous avez sur cette diapositive, mais je ne rentrerai pas dans le détail, une ligne qui indique une augmentation dotation globale de fonctionnement et allocations compensatrices, il faut savoir que la dotation globale de fonctionnement est en baisse de 3,8 M€ pour la fin de l'année 2024.

D'autres recettes sont à indiquer, cela concerne des cofinancements de la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie), c'est le financement du FSE (fonds social européen), c'est le financement de plusieurs opérations d'urbanisme et de mobilité, notamment concernant des remboursements d'indemnités d'éviction, etc. Nous avons des produits de forfait post-stationnement et des recettes du péage BPNL (boulevard périphérique nord de Lyon) et puis aussi des financements complémentaires pour les actions de tri des déchets.

J'en terminerai sur les investissements. Pour l'essentiel, ces ajustements portent majoritairement sur les recettes. Vous le voyez au tableau, 42 M€ de plus au niveau des AP (autorisation de programme). Pour rester, d'abord, dans les crédits de paiement, les augmentations de dépenses sont liées principalement à des travaux dans les collèges. Je citerai le Pré-Gaudry à Lyon 7ème, le collège République à Vénissieux, la restructuration de demi-pension, divers plans de rénovation énergétique du patrimoine bâti, une augmentation de nos investissements concernant le schéma des énergies renouvelables thermiques.

Au niveau de l'investissement, nous avons des crédits récurrents d'entretien du patrimoine des usines et d'acquisition de matériels techniques. Pour le budget des déchets, la construction d'un centre de valorisation organique compostage alimentaire.

Pour les dépenses complémentaires principales, au niveau des recettes, que ce soit en CP (crédits de paiement) ou en AP, nous avons des subventions de l'ADEME, des aides à la pierre, des financements ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine), etc.

Voici, monsieur le Président, rapidement ce que je peux dire sur les grandes évolutions de cette DM 2024 et, naturellement, je reste à l'écoute des différentes remarques et observations qui seront formulées.

**M. le Président :** Merci, monsieur le Vice-Président. La parole est au groupe Métropole en commun.

**Mme la Conseillère N. Perrin-Gilbert :** Monsieur le Président, je suis déjà en train de travailler mon courrier à la Préfecture pour le contrôle de légalité et donc je retire mon intervention, vous comprendrez bien. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. On ne peut pas tout faire à la fois.

**Mme la Conseillère N. Perrin-Gilbert :** C'est cela*. (Rires dans l'assemblée).*

**M. le Président :** La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

**M. le Conseiller L. Legendre :** Écoutez, chers collègues, monsieur le Président, moi je vais maintenir notre intervention. Mercredi dernier, le Gouverneur de la Banque de France, François Villeroy de Galhau, était interrogé sur France 2 dans l'émission les Quatre Vérités et préconisait, pour le budget de l'État, trois quarts d'économies de dépenses et un quart de hausses d'impôts ciblées.

Eh bien voilà un propos bien politique sous couvert d'une expertise technique. C'est vrai que Gouverneur de la Banque de France, cela fait sérieux mais je n'ai pas très bien saisi à quel moment cet homme a reçu un mandat politique de la part des citoyens français. Il semble que la France a basculé dans de bien mauvaises habitudes, d'un côté, organiser des élections qui ne produisent aucun effet politique et, de l'autre, donner des pouvoirs politiques à des personnes non élues ou sans légitimité populaire.

Alors, s'agissant du budget de l'État et des collectivités territoriales, le programme politique du Nouveau Front populaire ne garde pas ses deux pieds dans le même sabot. Nous avons besoin d'une rupture avec le modèle économique dominant et nous proposons, depuis une décennie, de changer de paradigme en gouvernant à partir des besoins plutôt que de faire une politique de l'offre, car malgré la théorie du même nom, cela ne ruisselle pas, au contraire, ou plutôt l'argent déjoue les lois de la physique en ruisselant vers le haut.

Cette année encore, le classement Challenges des 500 fortunes de France atteint des sommets. Il n'y a jamais eu autant de milliardaires qui n'ont jamais eu autant d'argent. Les 500 plus grandes fortunes de France cumulent presque jusqu'à 1 200 milliards d'euros en 2023, du jamais vu et, à l'échelle lyonnaise, les 10 plus grosses fortunes donc 10 personnes cumulent 22,7 milliards d'euros contre 22 milliards l'année précédente.

Alors, nous proposons une contribution exceptionnelle de ces 10 milliardaires sur le territoire métropolitain pour alimenter les recettes de notre collectivité. Prenons 100 M€ chacun à Alain Mérieux, à Norbert Dentressangle, à Christian Latouche, à Laurent Burelle, à Michel Reybier, à Léo et Patrick Bahadourian, à Bruno Rousset, à Sébastien Aguettant qui, outre le fait d'être milliardaires, ont le point commun d'être tous des hommes de plus de 50 ans. Notez que cette contribution exceptionnelle leur laissera encore 21 milliards d'euros de patrimoine, de façon à ne pas être considéré comme confiscatoire.

Et cette contribution exceptionnelle s'appuie sur un résultat électoral très clair dans le Rhône. Le Nouveau Front populaire a la majorité absolue avec sept députés sur 14 et, dans son programme, était marqué l'abolition des privilèges des milliardaires. Nous avons donc la légitimité pour le faire.

Il en va de la cohésion sociale de notre territoire pour déployer les politiques publiques métropolitaines de solidarité, d'accueil et de transition écologique car, sans recettes supplémentaires pour 2025 et suspendu à l'épée de Damoclès de la baisse de la dotation globale de fonctionnement, notre budget métropolitain se résumera à choisir, non plus comment faire mieux avec moins mais comment faire pareil avec beaucoup moins et je pense que ce n'est pas ce qui est attendu par les habitantes et les habitants. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

**M. le Conseiller P-A. Millet :** Ce budget supplémentaire intervient dans une situation difficile, avec un résultat 2023 historiquement bas de 30 M€, alors qu'il était supérieur à 200 M€ depuis la création de la Métropole et même avant.

Le compte financier unique nous avait expliqué, en juin, ce résultat 2023 avec une baisse des recettes de 2 %, principalement due à la baisse des DMTO et une hausse des dépenses de 9 %, principalement due aux dépenses sociales et aux charges financières. Ces tendances continuent en 2024 et l'effet ciseau pourrait être violent. Nous savons que l'Exécutif porte une grande attention à cette situation pour préserver notre capacité d'autofinancement, tout en assurant nos missions.

Ce budget supplémentaire doit prendre en compte l'évolution de la masse salariale, la baisse de la TVA 2023 perçue par l'État et donc notre recette correspondante. Il faut aussi inscrire une hausse de 12 M€ des dépenses d'hébergement, confirmant, à la fois, la réalité des efforts de la Métropole pour mettre à l'abri le maximum de personnes et portant l'urgence d'obtenir de mettre à plat ces situations avec l'État. Nous en reparlerons en fin de séance.

Il faut noter une baisse plus forte de 50 M€ des DMTO et, si certains parlent de frémissement, cela a été évoqué en commission, un frémissement de l'immobilier annonciateur, peut-être, d'une reprise, nous devons rester prudents et assurer la maîtrise de nos dépenses pour ne pas nous mettre dans le rouge. Nous savons que cela provoque, parfois, des tensions mais, si la hausse 2023 de nos dépenses se poursuivaient en 2024 avec le niveau de recettes actuelles, nous serions dans le rouge pour la première fois.

Or, nous ne savons rien encore du budget 2025 de l'État, rien officiellement, alors que tout indique que la première cible d'un Premier Ministre représentant en France de la Commission européenne, sera les collectivités locales et la sécurité sociale, alors même que la loi de finances 2023 confirmait que 90 % de la dette publique est celle de l'État et des administrations centrales et pas des collectivités locales ou de la sécurité sociale. C'est d'ailleurs incroyable d'entendre un Ministre, comme beaucoup de journalistes, répéter que la dette de la France viendrait de l'augmentation des dépenses des collectivités locales ! Tout le monde sait que les collectivités locales, contrairement à l'État, ne peuvent voter des budgets en déficit et donc que leur dette n'est à 100 % qu'une dette liée à l'investissement des emprunts et dont une large part correspond à des objectifs que le débat européen, lui-même, propose, le plus souvent, de mettre à part car ils portent une réponse nécessaire, notamment au défi climatique.

Rappelons que la loi de finances 2024 prévoyait, d'ici 2027, une dette de l'État en hausse de quatre points de PIB, tout en demandant aux collectivités locales d'assurer une baisse de 1,5 point et, à la sécurité sociale, une baisse de quatre points. On a bien compris que c'étaient les dépenses utiles, en général, que visait le Ministre des Finances qui, pendant sept ans, a ruiné la France au seul profit des premiers de cordée, pendant qu'il assurait la croissance continue des dépenses militaires et de celles au service de la finance.

Il faut rappeler que, si le bilan de Bruno Le Maire est désastreux pour les finances publiques, il est au beau fixe pour les grandes fortunes, la valeur des 500 premières en France ayant triplé sous ses ministères, mon collègue, Laurent Legendre a donné plein de détails.

Nous n'avons aucune leçon à recevoir de ce champion de la dette, comme de tous ces experts de la défaite de la France, de sa soumission aux diktats des USA et de leurs relais européens, qui ne servent qu'à tenter de maintenir le dollar dans un monde qui essaie, au contraire, d'organiser son retrait progressif en évitant les ruptures. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

**M. le Conseiller Y-M. Uhlrich :** Monsieur le Président, chers collègues, après avoir débattu, au mois de juin, du compte financier unique 2023 de la Métropole qui n'augurait rien de bon, nous voilà maintenant confrontés à une décision modificative du budget de l'exercice en cours qui confirme ces tendances.

Le diagnostic de l'état de nos finances métropolitaines est simple : une perte d'autonomie sur nos recettes de fonctionnement qui décroissent et le désengagement d'un État malade sur le plan financier.

Face à cela, nous nous devons de réduire, de manière drastique et raisonnée, nos de dépenses de fonctionnement.

Le Conseil d'aujourd'hui est, d'ailleurs, le témoin des premiers ajustements budgétaires que vous effectuez. J'entends, ici, la baisse de 1 M€ de subvention de fonctionnement au Musée des Confluences, l'augmentation de la TASCOM, la taxe sur les surfaces commerciales, ou le besoin de vous faire reverser pas moins de 22 M€ de la part de SYTRAL Mobilités, une décision, par ailleurs, inédite dans l'histoire de notre collectivité.

Vos premières mesures budgétaires, couplées à l'absence de méthodologie cohérente, nous inquiètent particulièrement.

Cela m'amène, monsieur le Président, à vous poser la question suivante : dans le cadre des futures orientations budgétaires de l'année 2025, avez-vous une stratégie cohérente de rétablissement des finances métropolitaines ? Si oui, de manière précise, laquelle ?

Nous avons, en effet, l'impression que vous ne disposez d'aucun cap, que vous laissez place à l'improvisation.

Si nous analysons plus particulièrement la décision modificative d'aujourd'hui, vous nous annoncez un recours à l'emprunt de 7 M€.

Cette décision n'a-t-elle pourtant pas comme objectif d'équilibrer le budget 2024 ? Quand on pense que vous reprochiez à la majorité précédente d'avoir creusé la dette publique locale ! Cette modification montre, surtout, que vous ne tirez pas les leçons des erreurs accumulées depuis le début du mandat et ce, malgré nos avertissements.

Prenons la section de fonctionnement, en particulier ses recettes. Alors même que la situation du marché immobilier date de plus d'un an, il avait été prévu, dans le BP 2024, des recettes liées aux droits de mutation, DMTO, à hauteur de 331 M€, mal calculées ou mal anticipées puisque cette prévision est modifiée, ici, avec une baisse de pas moins de 50 M€.

Quand on constate que, de manière générale, les prévisions de recettes fiscales sont revues à la baisse par rapport au budget prévisionnel, avec une diminution de 28,6 M€, c'est à se demander si la construction du budget, en début d'année, n'a pas été montée à l'aveugle ou si vous persistez à refuser de voir les réalités financières souvent alarmantes et la conjoncture actuelle n'explique pas, à elle seule, la situation dans laquelle nous sommes.

Du côté de l'investissement, la réglementation oblige la Métropole à éponger le déficit cumulé des années 2022-2023 qui se porte à 164,1 M€, en abondant le même montant d'excédents de fonctionnement capitalisé.

Nous constatons que l'étau se resserre dangereusement et fait craindre l'apparition d'un cercle vicieux, car l'augmentation des dépenses de fonctionnement, combinée à ces mêmes recettes qui décroissent et l'utilisation des excédents pour éponger le déficit lié à l'investissement, entraîne également une dégradation progressive de l'épargne brute. *De facto*, la capacité d'autofinancement en diminution oblige à recourir à l'emprunt et donc à creuser la dette, et ainsi de suite.

Au-delà de la simple logique financière et de vos difficultés à consommer vos enveloppes d'investissement, n'oublions pas que les ressources mobilisées se justifient pleinement lorsqu'elles servent l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire.

Pour vous qui poursuivez des projets qui ne cessent de polariser l'opinion et qui impactent durement le quotidien de nos habitants, ne pensez-vous pas qu'il serait enfin temps de recentrer vos efforts en faveur de projets qui rassemblent et qui profitent à tous ?

Si nous devons nous projeter pour la suite, les contraintes budgétaires à venir, bien qu'inévitables, ne doivent en aucun cas impacter négativement les activités économiques, culturelles ou mettre à mal notre politique sociale. Aussi, la baisse de la subvention attribuée au Musée des Confluences, car c'est bien une baisse de subvention de fonctionnement que vous avez décidée, qui est quand même le premier musée de France après ceux de la capitale, laisse craindre que vos économies puissent se faire au détriment de la promotion du monde culturel et de la valorisation du patrimoine lyonnais.

Enfin, quand vous vous indignez à l'annonce possible d'une augmentation d'impôts du nouveau Gouvernement, qu'avez-vous à répondre aux commerçants qui vont voir la taxe sur leur surface commerciale augmenter ? Ces secteurs sont pourtant au cœur de la dynamique territoriale.

Loin, très loin de la gestion en bon père de famille que prônait Gérard Collomb, vous marchez en ordre dispersé, puisant dans les trésoreries de manière éparse, sans mesurer les possibles impacts sur les secteurs concernés.

C'est pourquoi, comme je l'ai indiqué en début de mon propos, il est essentiel de déployer une stratégie de redressement financière globale permettant, à la fois, de satisfaire les besoins d'économies, tout en préservant un environnement propice à la croissance, à la solidarité et à l'ouverture culturelle.

Nous attendons, monsieur le Président, des propositions concrètes sur ces points. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

**M. le Conseiller M. Vincent :** Monsieur le Président, chers collègues, le groupe Synergies Élus et Citoyens souhaite intervenir, à la fois, sur la décision modificative n° 1 pour 2024 et sur la délibération concernant l'aide à l'investissement aux communes.

Pour commencer et au vu desdits chiffres présentés, nous voulons souligner notre profonde inquiétude concernant l'état des finances de notre Métropole.

Pour l'exercice 2023, nous observons un excédent de 30 M€. En ajoutant celui de 2022, nous atteignons un total de 194 M€.

Cependant, ces chiffres masquent une réalité inquiétante. En matière d'investissement, nous faisons face à un déficit de 11 M€. Le résultat de 2022 montre un déficit encore plus alarmant de 152 M€, entraînant un solde de clôture à moins de 164 M€.

Ces éléments nous conduisent à une conclusion inquiétante. Le résultat net de 30 M€ sur un budget de plus de 3 milliards d'euros, soit environ 1 %, ne nous offre qu'une marge de manœuvre quasi nulle. Ce niveau d'excédent est un signal d'alarme.

En effet, avec un matelas de sécurité en voie de disparition, nous devons nous demander comment nous pourrons faire face aux imprévus à venir.

De plus, équilibrer cette décision modificative, vous devez augmenter les emprunts d'un montant de plus de 7 M€. Cette option, bien qu'elle puisse paraître justifiée dans l'immédiat, n'est pas sans conséquence sur notre santé financière future.

Par conséquent, nous devons nous poser la question, quelles dépenses d'investissement allez-vous réduire pour faire face à cette situation ? Il est, par exemple, à noter que les immobilisations des dépenses en cours, chapitre 21, ont été diminuées de 14 M€. À quoi cela correspond-il ? Nous n'avons pas reçu de réponse lors de la commission et nous espérons avoir des éclaircissements au Conseil de la Métropole.

En conclusion, cette décision modificative soulève, je l'ai dit, de nombreuses inquiétudes. Avec un excédent aussi faible, il est légitime d'être inquiet quant à l'atterrissage de notre budget 2024 en fin d'année et à l'arrivée des comptes.

En raison de ces nombreuses préoccupations, nous voterons contre cette délibération.

À noter également que la Métropole de Lyon, qui finance en grande partie SYTRAL Mobilités, souhaite, cette année, dans un contexte économique difficile, un reversement d'une partie du versement mobilité perçu par SYTRAL Mobilités, pour les exercices 2024 et 2025. Cela représente un manque d'investissement à hauteur de 22 M€. Il convient de souligner que cette situation est anormale dans une Métropole bien gérée. Les politiques publiques de mobilité ne doivent pas pâtir d'une gestion hasardeuse.

En ce qui concerne la délibération n° 2024-2424 sur l'aide à l'investissement aux communes, nous sommes toujours consternés de voir que seulement 10 M€ sont prévus pour 58 communes, c'est ridicule face aux besoins pressants et aux coûts des projets nécessaires. Alors que l'appel à projets 2024 dépasse les 208 M€ et 104 dossiers éligibles, nous nous retrouvons avec des budgets dérisoires. Les communes en pleine croissance démographique ont besoin de nouveaux équipements publics. Avec des moyens aussi faibles, la Métropole de Lyon se désengage complètement de son rôle de co-investisseur des équipements publics qui sont essentiels pour les citoyens.

Concrètement, ce sont moins de crèches, de structures scolaires et d'équipements culturels et sportifs pour l'ensemble des citoyens métropolitains.

Oui, nous voterons quand même cette délibération par pragmatisme car il faut aider les communes mais nous aurions bien préféré un montant plus important. Je vous remercie. *(Réactions dans l'assemblée)*.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

**M. le Conseiller D. Vullierme :** Merci, monsieur le Président. Monsieur le Président et chers collègues, cette décision modificative ainsi que d'autres délibérations de ce Conseil illustrent les difficultés budgétaires que vous niez pourtant avec persistance depuis de nombreux Conseils métropolitains.

J’ai attentivement noté les propos de votre Vice-Président aux finances en commission et je cite : "Je ne dirais pas que la situation est difficile, je ne dirais pas que la situation est tendue, je ne dirais pas que la situation est désespérée". Que de négations ! Parfois, trop vouloir nier est une façon confuse de reconnaître ce que l’on aimerait cacher.

Et il n’est nul besoin d’être un grand économiste ou un grand expert budgétaire pour voir se dessiner aujourd’hui, au sein de la Métropole de Lyon, un vent de panique budgétaire. Vent de panique budgétaire sur le budget, cela pourrait être le titre d’une pièce de théâtre de boulevard à rebondissements successifs, façon vaudeville dans laquelle vous jouez le premier rôle. Je vais vous en donner modestement un script.

Premier acte en deux temps. Avant l'été, vous mettez fin aux contrats ATA, pour accroissement temporaire d'activité, qui étaient en cours. Fort heureusement pour le fonctionnement quotidien des services de notre collectivité, grâce à une forte mobilisation, vous avez fini par rétropédaler pour relancer sur un flux habituel, de 150 à 200 recrutements, comme précédemment, la Métropole n'ayant plus la marge de manœuvre, disent vos services, pour répondre à d'éventuels accroissements d'activité supplémentaires.

D'ailleurs, je me permets une petite parenthèse dans le scénario sur le sujet RH (ressources humaines). Notre groupe aimerait avoir quelques éclaircissements sur les revendications portées par certains syndicats de pompiers du SDMIS (Service départemental métropolitain d'incendie et de secours).

Je pense, notamment, à ce qui a été exprimé récemment sur la reconnaissance des efforts fournis par les pompiers de la Métropole et du Rhône, cet été, à l'occasion des JO ainsi que de la préservation d'un acquis social qui consistait à la compensation de la suppression des logements de fonction dans les casernes. Je pense que vous voudrez éclairer cette assemblée à ce sujet.

Je reprends donc le fil du script. En pleine trêve estivale, en catimini, vous interrompez l'accueil de nouvelles familles en hébergement d'urgence. Une mobilisation des acteurs sociaux, cette fois, vous contraint, là encore, de revenir en arrière. Un pas en avant, un pas en arrière, comme dans une valse hésitation à deux temps.

Puis est arrivée la lettre de cadrage budgétaire que tous les services de toutes les collectivités de France attendent souvent fébrilement pour savoir comment construire leur budget. C'est le deuxième acte qu'on pourrait intituler douche froide.

Moins 15 % hors ressources humaines. Du jamais vu, cadrage inimaginable dont il serait, d'ailleurs, intéressant que vous nous communiquiez, aujourd'hui, si cela s'applique de façon linéaire sur l'ensemble des politiques publiques, si les services de la Métropole sont en mesure d'atteindre l'inatteignable. Même vos Vice-Présidents semblent s'interroger, je cite le propos et cela a déjà été fait en partie, tout à l'heure, de votre Vice-Président à la culture dans Lyon Poche qui disait :"Si on applique, *stricto sensu*, moins 15 % sur le budget de la culture, on revient à l'avant 2019 en termes de budget". Il n'en sait donc rien.

Nous sommes, aujourd'hui, pendant ce Conseil en plein troisième acte, la fuite en avant et, là, c'est le début d'un feu d'artifice : une délibération pour ponctionner 22 M€ à SYTRAL Mobilités, une autre pour augmenter la taxe sur les surfaces commerciales, la TASCOM, ici, une baisse de subvention de fonctionnement, 1 M€ quand même pour le Musée des Confluences. Je ne vais pas m'étendre, cela a déjà été beaucoup évoqué et, là, une baisse de subvention potentielle envisagée pour l'Agence d'urbanisme.

Vous justifiez les 22 M€ demandés à SYTRAL Mobilités par une volonté de traitement uniforme avec les autres membres qui bénéficient déjà du reversement d'une quote-part du versement mobilité, depuis deux ou trois ans. Pourquoi vous découvrir soudain une préoccupation d'uniformité et ne pas l'avoir fait avant si ce n'est pour tenter de combler le déficit de la section de fonctionnement du budget de la Métropole ?

Concernant la délibération sur l'augmentation de la TASCOM, si on voit bien la volonté, là encore, d'augmenter la surface des recettes de la Métropole, on ne voit pas d'objectif d'amélioration en termes de commerce de proximité, par exemple, ou de bilan de la concertation avec les acteurs économiques, vous qui, pourtant, vous faites le chantre de la concertation. On touche même à l'apothéose quand des membres de votre majorité, en commission, émettent le souhait qu'elle soit portée à un taux encore supérieur, même si cela n'est pas possible par la réglementation, emportés, j'ai presque envie de dire, par leur haine viscérale de toutes celles et tous ceux qui font vivre l'économie de notre territoire.

Quant à la baisse de la subvention de l'Agence d'urbanisme qui semble s'annoncer, on peut s'interroger sur l'objectif poursuivi, surtout si une telle baisse met en péril plusieurs équivalents temps plein, plusieurs agents de l'Agence. Nous interrogeons donc sur la capacité de travail et de prospective fondamentale pour tracer l'avenir de la Métropole dont bénéficie aujourd'hui l'Agence mais, il est vrai, ce n'est pas forcément nécessaire, tant vous détenez la vérité.

Alors, votre Exécutif, en commission, se déclare toujours optimiste sur ses marges de manœuvre, sans vraiment dire lesquelles.

On a, d'ailleurs, du mal, dans ce scenario, à dresser la vision politique qui guide ces actions par petites touches un peu dans tous les sens dans un mouvement un peu de panique budgétaire.

À ce titre, je me répète mais, malgré nos demandes successives et répétées, nous n'avons toujours pas de visibilité sur le suivi de la programmation pluriannuelle des investissements que vous refusez obstinément de communiquer à l'ensemble des membres de cette assemblée.

Monsieur le Président, vous avez les manettes depuis quatre ans et ne pouvez pas ou plus vous réfugier derrière une supposée responsabilité de vos prédécesseurs qui, il faut le rappeler, d'ailleurs, vous ont laissé une situation financière saine en 2020. Vous êtes, vous et votre équipe, pleinement responsables de la situation budgétaire, même si certains éléments sont exogènes et elle est très inquiétante. Vous tenez le stylo pour écrire le scenario, espérons qu'il ne tourne pas au film catastrophe.

C'est pour cela, s'il me reste encore un instant mais, vu votre déclaration d'amour pour la démocratie ce matin, je ne doute pas que quelques minutes supplémentaires vous feront défaut, j'aimerais vous refaire une proposition restée sans réponse lors du dernier Conseil. Sans être trop long puisque cela a déjà été dit en juin, vous avez des marges de manœuvre, notamment avec la SERL.

Cela concerne 8 M€ de marges pour risques, excusez du peu, sur cinq concessions antérieures qui peuvent être reversées à la Métropole comme cela se pratique ailleurs dans toutes les SEM (société d'économie mixte) de France ainsi que la volonté de vendre le siège historique pour prendre une location dans un autre bâtiment. Cela ne semble ni utile au vu des capacités de développement du bâtiment actuel, ni financièrement sérieux, d'autant plus si la SERL ne reversait pas à la Métropole de dividende lié à ce produit exceptionnel.

Nous avons bon espoir d'avoir une réponse ce jour. Peut-être faudrait-il faire un signalement à la Chambre régionale des comptes, alors pas tomber dans le juridisme, pour éclairer la situation, honorable institution qui guide votre action pour réduire la rémunération des pompiers.

Monsieur le Président, la chute de ce script n'est pas encore écrite, quoi que la perspective ne semble pas lumineuse. Notre groupe sera vigilant aux réponses que vous apporterez lors de la construction du budget 2025, particulièrement, cela a été évoqué précédemment, si les prévisions de DMTO sont plus dégradées que ce que vous envisagez désormais.

Notre groupe votera donc contre cette délibération. Je vous remercie de votre attention.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

**M. le Conseiller S. Gomez :** Monsieur le Président, mesdames et messieurs les Conseillères et Conseillers, chers collègues, nous sommes dans la traditionnelle délibération modificative du budget qui vient en fin d'année adapter quelques lignes budgétaires aux réalités d'exécution et de réalisation, en dépenses comme en recettes. Je vous épargnerai donc un débat d'orientations budgétaires anticipé pas plus qu'un échange avant l'heure sur le compte administratif. Chaque chose viendra en son temps.

Comme nous sommes dans une DM qui s'inscrit pleinement dans un budget primitif que nous avons approuvé et qu'aujourd'hui encore, nous venons de décliner sur le logement, l'hébergement, les mobilités, la transformation urbaine ou les luttes contre les discriminations, il va sans dire que les élus Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés l'approuveront.

Cette DM nous dit surtout et, sans surprise, notre capacité à faire, d'abord, mais elle n'est plus à démontrer, à part pour celles et ceux qui ne traversent jamais notre Métropole, à 765 M€, les crédits de paiement sont en hausse de 10 M€ par rapport au BP. Cette capacité à faire se démontre aussi par notre possibilité à dégager 17 M€ pour appliquer l'agenda social que nous avons voulu et qui contribue à l'attractivité de notre Métropole qui attire les compétences, avec un taux de vacance en baisse. En tenant compte des dépenses supplémentaires, l'autofinancement est même à 267 M€ en hausse de 3 M€ sur ce que nous avions anticipé.

Cette délibération dit ensuite et aussi le contexte économique dans lequel nous nous inscrivons, un contexte métropolitain, bien sûr, mais surtout un contexte national. Rappelons, par exemple, que la hausse de 5 M€ de l'enveloppe financière dédiée au RSA est aussi une conséquence de l'inflation.

Je ne vous proposerai pas un discours de politique générale, mon téléphone n'a pas sonné. Je ne proposerai pas non plus une pièce de boulevard. Actuellement, je lis Virginia Woolf, je vous le conseille, c'est plus compliqué mais plus intéressant. Je ne ferai donc pas d'annonces de souhaits de projets ou de propositions de lois, d'autres ici peuvent le faire. Je réagirai seulement sur quelques éléments, les conséquences de décisions plus ou moins récentes que nous devons assumer en place de leurs auteurs.

Le renouveau, ça devait être Bruno. Bruno Le Maire ne restera pas seulement dans l'éphéméride politique pour les coûts de ses leçons suisses mais aussi comme le Ministre de l'Économie et des Finances qui a mis la France au ralenti, pour ne pas dire à l'arrêt et la laisse dans une situation budgétaire très grave, pour paraphraser l'euphémisme de son ami, le Premier Ministre Barnier.

Les cadeaux fiscaux aux plus aisés ont mis la France sous procédure d'alerte de l'Union européenne et une notation sur les marchés financiers internationaux à un bas niveau historique pour notre pays. Conséquence de quoi, ce sont nos collectivités qui paient ! Bruno Le Maire voulait nous faire supporter la dette nationale qu'il a créée, c'était sa grande annonce avant son exil helvétique. La réalité est que nous payons déjà : les subventions baissent, les dotations ou compensations d'abattements ne sont pas indexées sur l'inflation ou ne tiennent pas compte des évolutions des bases réglementaires quand elles ne sont pas à l'avantage du Gouvernement, l'État se retire comme pour l'ATFPB (abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties).

La baisse des ressources fiscales, avec un nouveau calcul défavorable du transfert de la TVA ou un niveau de DMTO plus bas que projeté, sont aussi le résultat de ces choix qui font porter sur d'autres le risque pris par leurs auteurs.

N'en déplaise aux augures de l'austérité, nous n'avons pas un sujet de dépenses publiques, ni à la Métropole, ni, si je m'autorise cette disgression, au niveau national. Nous n'avons pas un sujet de dépenses publiques, elles n'augmentent, par exemple, en fonctionnement que de 8 M€, ce qui est tout à fait raisonné et raisonnable. Il y a un problème de recettes qui découle de choix exogènes.

Si je reviens sur les DMTO, par exemple, la production de logements et, notamment, de logements sociaux est en difficulté depuis longtemps et en crise forte depuis trois ans. Crise aux raisons multiples : flambée des prix de production et des taux d'intérêt, pratiques de Maires qui, bien que leur commune soit carencée, bloquent les constructions pour ne pas avoir de logements sociaux, choix politiques nationaux depuis sept ans qui ont commencé par une baisse brutale des APL (aide personnalisée au logement) avant un essorage financier des OPH (office public de l'habitat), les privant d'autofinancement pour les contraindre à vendre leur patrimoine.

L'ancien Ministre du Logement, face à la crise du logement, avait confondu offre et demande, s'attaquant aux demandeurs plutôt que d'améliorer l'offre. Espérons, avec un certain optimisme, que sa successeure, qui connaît bien le sujet, aura à cœur de provoquer un choc de l'offre pour répondre aux besoins en logements, en tous types de logements. Cela répondra à un besoin légitime des Françaises et des Français, cela viendra relancer une filière clé de l'économie et de l'emploi pour notre pays, cela viendra renforcer les ressources de nos collectivités, en tout cas, celles qui jouent le jeu.

Voilà, monsieur le Président, mesdames et messieurs les Conseillères et Conseillers, quelques mots d'analyse sur cette DM qui nous redit que, dans un contexte économique et financier national difficile, nous continuons et parvenons à maîtriser l'exercice pour continuer à tenir les engagements pris devant les Grand Lyonnaises et Grand Lyonnais, à honorer la confiance qu'ils nous ont fait, à porter à notre niveau la transition sociale et écologique.

Comme il me reste quelques secondes, simplement demander à notre collègue Legendre, de ne pas stigmatiser la catégorie des hommes de plus de 50 ans devant être concerné dans un peu plus d'un an. *(Rires)*.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

**M. le Conseiller L. Lassagne :** Merci, Président. Les décisions modificatives et les exercices budgétaires se suivent et, malheureusement, se ressemblent, en apportant chacun son lot de mauvaises nouvelles. Sans surprise, vous nous présentez des recettes en berne, des coûts de fonctionnement et une dette en hausse, des investissements à la baisse et une augmentation de la pression fiscale.

Cette situation ne nous surprend pas car, depuis le début du mandat, les groupes d'opposition vous mettent en garde sur l'effet ciseau. Rétrospectivement, ne pensez-vous pas, monsieur le Président, que notre analyse était la bonne ? Finalement, nous n'étions peut-être pas que des opposants réfractaires à votre politique salvatrice mais, tout simplement, des élus réalistes et responsables. Comment avez-vous pu être sourd à nos alertes, vous qui avez été élus dans un contexte de pandémie mondiale puis d'inflation et de crise du marché de l'immobilier ?

Comment avez-vous pu imaginer que les finances de la Métropole ne seraient pas impactées, alors que tout le démontrait au fil des exercices budgétaires. Pourquoi ne pas avoir fait preuve de prudence dans votre trajectoire des dépenses de fonctionnement et d'investissement ? Votre manque de clairvoyance vous oblige aujourd'hui à faire des coupes sombres à la va-vite et sans beaucoup de discernement.

On constate, d'ailleurs, que, dans cet élan de sauve qui peut, des principes fondamentaux de votre action ont été reniés. Le premier qui me vient à l'esprit, sans réouvrir la polémique dont on a déjà parlé dans cette assemblée, est, bien entendu, celui de la suppression de l'aide d'urgence. Nous avons tous été choqués par la situation dramatique de cette mère, de ces enfants jetés à la rue suite à votre décision d'arrêter brutalement l'hébergement d'urgence. Que n'aurait-on pas entendu si un Exécutif du centre et de la droite avait pris une telle décision ! Nous réclamons, certes, depuis plusieurs exercices budgétaires, des économies sur les frais de fonctionnement mais pourquoi avoir ciblé les plus vulnérables ?

Pour faire des économies, vous n'avez que l'embarras du choix car, comme votre Vice-Président l'a rappelé, la quasi-totalité des postes de dépenses de fonctionnement augmente, sauf, bien entendu, le reversement aux communes. Les Maires apprécieront. D'ailleurs, nous constatons que, lorsque vous voulez être sobres, vous savez l'être ! Les communes en pâtissent depuis le début du mandat.

Je constate aussi que vous en profitez pour augmenter la pression fiscale à travers la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) que les Grand Lyonnais propriétaires ont découvert concrètement ces jours-ci sur leur avis d'impôt foncier ainsi que la hausse de la TASCOM.

Les conséquences de votre manque de prudence budgétaire commencent à faire des dégâts sérieux dans de nombreux domaines. Je pense à cette économie dont nous avons déjà parlé, de 1 M€, imposée au Musée des Confluences, la reprise des 22 M€ à SYTRAL Mobilités ou les plus de 200 contractuels mis à la porte en début d'année.

Affaiblir le social d'urgence, la culture, les transports et l'emploi, on croit vraiment rêver ! Vous avouerez que ces choix sont étonnants pour un Exécutif comme le vôtre.

Bien entendu, après quatre années à nier la réalité, l'atterrissage est difficile et douloureux.

Nous avons bien noté que, cet été, vous avez demandé aux services un possible rabotage de 10 puis 15 % sur le budget 2025. Dans l'intérêt des métropolitains, nous aurions préféré que vous préserviez, dès le début du mandat, la bonne santé de la Métropole plutôt que d'ordonner, aujourd'hui, des économies brutales.

Nous attendons donc avec beaucoup d'impatience la présentation du budget 2025 en espérant qu'il sera juste et sincère. Nous souhaitons aussi que vos futurs choix budgétaires soient largement partagés et discutés avec vos oppositions, non pas pour pénaliser la bonne marche de la Métropole mais pour partager nos visions.

Je pense que nous avons fait la démonstration que nous pouvons avoir une réelle plus-value.

J'ai cru comprendre que vous vouliez des scrutins qui produisent des effets politiques, y compris quand le niveau majoritaire n'est pas atteint. Eh bien, monsieur le Président, montrez l'exemple avec votre position d'élu. Pour l'instant, nous voterons contre cette délibération.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

**Mme la Conseillère V. Brunel :** Merci, monsieur le Président. Au travers de cette décision modificative, il est important, et cela a été rappelé dans ce Conseil, d'alerter collectivement sur la situation financière des collectivités locales et, en particulier, des départements.

Le rapport de la Cour des comptes résume, d'ailleurs, très bien le nœud du problème : "Le retournement des recettes de DMTO en 2023 souligne l'inadaptation du financement des charges de fonctionnement des départements, principalement constituées de dépenses sociales rigides et évolutives par un impôt cyclique et volatil".

C'est là que la stratégie du Gouvernement questionne : les choix politiques ont amené à une perte d'autonomie contradictoire avec une exigence de participation au redressement des comptes publics de l'État. Derrière cela, se cache une réalité cynique, l'État souhaite tout simplement ponctionner les collectivités pour compenser son incapacité à gérer ses propres déficits.

Sans doute, Emmanuel Macron considère-t-il les collectivités comme des filiales qu'on peut siphonner pour financer la maison mère. Centraliser les recettes et décentraliser les risques, c'est oublier le rôle essentiel qu'elles remplissent au regard des besoins de leurs habitants et, en particulier, des plus vulnérables.

Pour la Métropole de Lyon, le modèle intercommunalité + département permet d'atténuer cet effet par la diversification de ses recettes. Il n'en demeure pas moins que l'impact de la dégradation du marché immobilier, en particulier dans les grandes métropoles, est brutal et se traduit sur notre territoire par une perte de recettes de 50 M€.

Dans ce contexte, nous gardons notre trajectoire : poursuivre nos investissements pour améliorer le cadre de vie des habitants, sanctuariser nos dépenses sociales, y compris dans un cadre budgétaire contraint et conserver un service public de qualité.

Bien évidemment, pour cela, des choix sont à faire puisque notre budget, comme pour toute collectivité locale, ne peut être déficitaire. Cela oblige à balayer l'ensemble des possibilités en alliant une optimisation des dépenses et un recours à l'endettement plus important mais maîtrisé.

Nous démontrons, par-là, notre réactivité et notre capacité à anticiper, comme nous avons pu le démontrer en nous désendettant, en début de mandat, lorsque la situation était plus favorable pour protéger nos investissements en des temps plus difficiles comme aujourd'hui.

Cette décision modificative permet de conserver un autofinancement intact et d'ajuster nos dépenses en fonction d'un contexte 2025 qui sera tendu en recettes, avec une incertitude sur l'évolution du niveau des dotations de l'État.

Contrairement à ce dernier, nous ne faisons pas de paris avec des quoi qu'il en coûte et sommes soumis à l'équilibre budgétaire. Nous démontrons une gestion responsable, bien loin des caricatures de nos opposants, tout en conservant nos ambitions au service des habitants, dans la transition écologique et la justice sociale.

De la responsabilité, il en faudra doublement si l'inquiétante baisse prévue du fonds vert par le Gouvernement se confirme, - 1,5 milliard d'euros, un fonds qui, pourtant, sert de levier dans toutes les communes de France et collectivités, pour la rénovation énergétique des bâtiments, la modernisation de l'éclairage public ou, encore, la prévention des risques inondations et incendies, des actions pourtant indispensables au regard des objectifs de la France en matière environnementale à l'horizon 2030 et 2050.

En juillet 2023, Christophe Béchu évoquait pourtant la pérennisation du fonds vert comme le début du chemin, la bifurcation écologique. Visiblement, un an après, nous avons bifurqué de la bifurcation. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci à toutes et tous pour vos interventions. Quelques mots d'abord pour rappeler le rôle essentiel des collectivités locales quelles qu'elles soient, pour l'économie et nos habitants. C'est quand même nous qui portons les investissements du quotidien et, globalement, les collectivités locales ont toujours été bien gérées, en tout cas beaucoup mieux gérées que le budget de l'État, surtout depuis 2017.

Les propos qu'avait tenus Bruno Le Maire pour accuser les collectivités locales du déficit en France, c'était quand même assez ahurissant et j'ai vu que le Premier Ministre, Michel Barnier, n'était pas allé dans le même sens et je le remercie de ne pas tomber dans des raccourcis tels que l'avait fait l'ancien Ministre des Finances.

Dire aussi que la Métropole de Lyon a toujours été bien gérée et je l'ai toujours dit, contrairement à ce que certains ont affirmé, la gestion financière et de Gérard Collomb et de David Kimelfeld était bonne et cela continue.

Rappeler qu'en 2022, nous avions eu notre meilleure année jamais faite sur la Métropole de Lyon, avec un autofinancement à plus de 600 M€, ce qui était un record absolu après déjà une bonne année 2021. On avait récupéré de la Covid, finalement beaucoup plus vite que ce que nous aurions pu craindre.

Rappeler aussi que ces bonnes années 2021 et 2022, nous en avons profité pour diminuer l'endettement. En 2020, nous avions une dette de 2,85 milliards d'euros, en 2023, elle était à 1,644 milliard d'euros, soit un écart de 444 M€. Nous avons désendetté la collectivité de 444 M€ et, malgré un plan d'investissement très ambitieux, record de 3,6 milliards d'euros dans ce mandat, à la fin du mandat, nous allons réendetter la collectivité pour se retrouver au même niveau que celui de 2020, avec énormément de politiques nouvelles au service des habitants.

Donc, je ne pense pas que quiconque de sérieux et de lucide puisse parler de mauvaise gestion.

Alors oui, la situation est plus difficile aujourd'hui. Je rappelle aussi que nous portons les investissements sur le territoire. En 2024, c'est 1,5 milliard d'euros d'investissement entre la Métropole et SYTRAL Mobilités pour notre territoire. Nous tenons l'économie sur notre territoire, heureusement que nous sommes là pour investir.

Alors, si la situation financière des régions et du bloc communal reste correcte, d'autant plus que les communes ont encore la possibilité d'augmenter la taxe foncière et beaucoup l'ont fait, y compris dernièrement, pour équilibrer leurs comptes, celle des départements est beaucoup plus compliquée. Elle est même, pour beaucoup de départements, catastrophique. La Métropole de Lyon, qui est en partie département, en partie bloc communal, est entre les deux, eh oui, notre situation est naturellement difficile, personne ne peut le nier.

Nous l'avons vu lors de l'examen du compte administratif 2023 où nous avons perdu 122 M€ sur les droits de mutation à titre onéreux et, en 2024, sur les huit premiers mois de l'année, nous avons perdu 42 M€ supplémentaires et on pense finir à - 50 M€ d'ici la fin de l'année, soit un total de 172 M€ de perte de recettes en deux ans. C'est naturellement considérable. Je le dis, d'ailleurs, pour monsieur Uhlrich que les prévisions, ce n'est pas nous qui les faisons, on a la Chambre des notaires pour les faire et puis, pour les recettes de TVA, c'est la loi de finances qui nous les donne.

Dire aussi, je vous le rappelle, que le Gouvernement précédent a supprimé la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), en tout cas la première partie, celle dont les recettes étaient attribuées à la Métropole de Lyon. En 2023, nous avons donc eu de la TVA qui nous a remplacé cette CVAE et, là où nous avons une compensation de TVA de 332 M€, on estimait que, si on avait laissé la CVAE en 2023, on aurait eu 373 M€ donc nous avons perdu 41 M€ par cette réforme de l'État qui n'était demandée, d'ailleurs, par aucune entreprise, par le MEDEF (Mouvement des entreprises de France) oui mais les vrais entrepreneurs n'étaient pas du tout demandeurs de cette suppression de CVAE. C'est une perte importante et c'est, en plus, enlever le lien entre l'entreprise et le territoire. C'est vraiment une mesure qui n'a aucun sens parce que, quand une entreprise s'installe et on fait tout pour qu'elle s'installe, on l'accompagne, on a de la voirie à faire, des équipements et, aujourd'hui, on n'aura plus aucune recette supplémentaire liée à la CVAE puisque la compensation de TVA n'en tient pas compte.

Dire aussi que la TVA qui a été compensée sera moins forte. Elle est moins dynamique que prévu par le contexte national du pouvoir d'achat que vous connaissez et donc, forcément, nos recettes, comme tous les départements, elles ne sont plus là. Elles avaient diminué de 1,5 % entre 2022 et 2023 et nous verrons, quand on fera le compte administratif 2024, mais elles restent quand même relativement plates et donc, forcément, nous avons des difficultés. Alors, nous avons très peu d'influence sur nos recettes. Vous l'avez dit, nous avons récupéré la quote-part du versement mobilité auprès de SYTRAL Mobilités, comme tous les territoires du Nouveau Rhône l'avaient fait. Cette quote-part de 0,1 du versement de mobilité est faite pour financer les politiques de mobilité des agglomérations et il était assez légitime de prendre cette marge de manœuvre, d'autant plus que les finances de SYTRAL Mobilités sont plutôt favorables actuellement.

Et puis nous avons augmenté la TASCOM. J'ai vu que certains étaient opposés. Alors, à un moment donné, si vous êtes opposés aux augmentations de recettes et opposés aux baisses des dépenses, il faudra quand même que vous nous disiez, dans le cadre du débat budgétaire, ce que vous proposez. La TASCOM est payée par les grandes surfaces de plus de 400 m², elle a été augmentée de 5 %. Je crois, de mémoire, qu'on va récupérer moins de 1 M€ supplémentaire donc on est sur des petits montants et il n'y a absolument aucun problème à aller taxer la grande distribution et à augmenter cette taxe de quelques pour cent. Donc je m'étonne que certains, ici, puissent y être opposés. En tout cas, nous nous allons chercher toutes les marges de manœuvre.

Puis dire que, si nos recettes n'augmentent pas, nos dépenses, elles, augmentent fortement et des dépenses qui sont contraintes. Nous avons eu, en 2023, vous savez, l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires et c'est une bonne chose mais qui n'a pas été compensée, les dépenses du Ségur, maintenant nous avons des oubliés du Ségur. On a encore besoin d'un budget de plus de 5 M€ si vous voulez compenser nos associations. Pour l'instant, il n'y a aucune contrepartie financière et les départements et la Métropole ne sont pas en mesure, du coup, d'aller aider ces associations qui ont, pourtant, besoin de cette enveloppe budgétaire.

Nous avons eu une décision nationale d'augmenter l'indemnité du RSA de 4,6 %. Là aussi, on peut ne pas être d'accord mais le problème, c'est qu'il n'y a aucune compensation de l'État donc, quand on a des recettes qui n'augmentent pas et des dépenses imposées qui augmentent de 4,6 %, c'est forcément difficile et heureusement que le nombre d'allocataires du RSA sur la Métropole n'augmente pas et qu'on a même une légère diminution, ce qui prouve la qualité de notre travail fait sur l'insertion.

On a toutes les dépenses de l'autonomie, du handicap qui, là aussi, augmentent automatiquement. Donc, oui, nous avons des dépenses qui augmentent, et oui, comme tous les départements, nous sommes en difficulté. Nous avons besoin d'augmenter au mieux nos recettes même si les marges sont très faibles, comme je l'ai dit, et de maîtriser nos dépenses. C'est ce que nous faisons et c'est ce que nous ferons, naturellement, dans les mois et les années qui viennent, en tout cas pour 2025.

Certains voudraient que, finalement, on s'arrête à nos compétences obligatoires, c'est ce que nous expliquait la droite tout à l'heure. Eh bien, dans ce cas-là, il faut supprimer l'aide aux communes, ce n'est pas une compétence obligatoire, il y avait zéro au mandat précédent. Je comprends que, quand on met 50 M€, il y a quand même beaucoup de gens qui n'ont pas l'air content. Dans le cadre du débat budgétaire, proposez-le, si c'est ce que vous voulez mais soyons clairs, il faut bien faire des choix et, nous, nous allons continuer à les faire, à apporter nos priorités politiques.

Je vais quand même finir par une note positive, c'est que la Métropole, je l'ai dit, était très résiliente après la Covid. Nous avons des capacités de rebonds très forts. La crise immobilière ne devrait pas durer éternellement. Je pense, d'ailleurs, que ce Gouvernement est un peu plus près des réalités locales que le précédent. Je ne suis pas d'un grand optimisme mais on verra ce que raconte le Premier Ministre, demain, puisque demain, on saura finalement ce que veut faire ce Gouvernement où beaucoup de monde est rentré dedans mais sans savoir quelle était la politique qui allait être menée.

Et donc nous allons travailler avec sérieux, comme cela a toujours été fait dans cette maison, pour vous présenter un budget 2025 réaliste et qui tienne la route et puis, lors du débat d'orientations budgétaires, chacun et chacune pourra faire des propositions mais, à un moment donné, on ne peut pas toujours dire qu'il faut ne pas augmenter les recettes, ne pas diminuer les dépenses quand nous sommes dans une situation financière délicate.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté avec 84 voix pour et 59 voix contre.

Rapporteur : M. le Vice-Président B. Artigny.

---

**N° 2024-2424** - **finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Albigny-sur-Saône - Bron - Cailloux-sur-Fontaines - Caluire-et-Cuire - Champagne-au-Mont-d'Or - Charly - Chassieu - Collonges-au-Mont-d'Or - Corbas - Couzon-au-Mont-d'Or - Craponne - Décines-Charpieu - Feyzin - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-sur-Saône - Givors - Irigny - Jonage - La Mulatière - La Tour-de-Salvagny - Lyon - Meyzieu - Mions - Montanay - Neuville-sur-Saône - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Quincieux - Rillieux-la-Pape - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Sainte-Foy-lès-Lyon - Saint-Priest - Sathonay-Village - Solaize - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Aide à l'investissement des communes - Attribution de subventions d'équipement - Année 2024 - Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l’action publique

---

**M. le Président :** Nous passons à la délibération numéro 2024-2424 qui concerne l'aide aux communes. Certains ont déjà donné leur position. Je donne la parole au groupe Progressistes et républicains.

**M. le Conseiller D. Vullierme :** Merci, monsieur le Président. L'intervention est retirée. Juste, j'en profite, j'ai trois minutes, pour rappeler qu'il y avait un certain nombre de questions qui vous ont été posées dans les interventions précédentes, qui ne trouvent à nouveau pas de réponse. Merci, monsieur le Président.

**M. le Président :** Merci. Je vous renvoie, naturellement, aux commissions et au débat d'orientations budgétaires. Il est difficile de répondre à une heure d'interventions et à toutes les remarques, y compris pertinentes qui peuvent être faites dans cette assemblée. La parole est au groupe La Métro Positive.

**M. le Conseiller G. Gascon :** Monsieur le Président, mes chers collègues, en janvier dernier, notre groupe votait contre le nouveau dispositif d’aide à l’investissement des communes proposé par l’Exécutif, non pas tant sur les nouvelles modalités de mise en œuvre mais et, vous le savez bien, sur l’absence d’évolution de l’enveloppe allouée chaque année.

10 M€ pour 58 communes, soit 0,25 % du budget consacré à l’aide à l’investissement, le compte n’y est toujours pas.

Oh, je sais, monsieur le Président, vous allez me répondre qu’il n’y avait rien avant ou, tout au moins, rien entre 2015 et 2020 et peut-être que demain, vous oserez nous dire, pour parodier Jacques Faizant, que le bonheur est un festin de miettes.

Ceci étant dit, là n’est pas le propos principal de mon intervention. Je voudrais, en effet, une fois n’est pas coutume, vous féliciter. Nous voterons, d’ailleurs, pour ce rapport. Oui, vous féliciter car vous nous avez enfin entendus. Cette année, le dispositif permet, en effet, aux communes d’acheter et installer des systèmes de vidéosurveillance lorsqu’ils participent à la protection d’espaces publics en lien avec les compétences métropolitaines.

Vous féliciter encore car cette option sécuritaire a remporté un vif succès. Neuf communes ont sollicité une aide pour la vidéosurveillance et cela, d’ailleurs, toutes obédiences politiques confondues.

Monsieur le Président, je vous dis même, bravo ! En effet, même la Ville de Lyon vous a sollicité pour le renouvellement de 20 % de son parc de caméras complètement obsolète et dire qu’il y a trois ans, monsieur Doucet refusait, par pur dogmatisme, une enveloppe de 1 M€ proposée par Laurent Wauquiez pour renforcer son réseau de vidéosurveillance.

Bon, il s’agit ici d’un simple renouvellement, pas d’un déploiement de nouvelles caméras mais c’est un début, un frémissement tardif qui ne trompera, en réalité, personne à 18 mois des élections municipales.

Plus sérieusement, vous le voyez, monsieur le Président, des demandes formulées soulignent que nos communes sont dans l'attente d'un engagement fort de la Métropole à leurs côtés en matière de sécurité. Les Maires vous l'ont exprimé à plusieurs reprises. Nous avions, d'ailleurs, joué le jeu dès le début du mandat. Dès 2021, j'ai moi-même, par exemple, inscrit Saint-Priest dans la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour les TCL.

Sur la sécurité dans les transports publics, bien sûr qu'il y a eu des améliorations mais le fait est que les résultats, malgré tout, ne sont pas au rendez-vous.

Les faits sont têtus. Le nombre de victimes sur le réseau TCL a augmenté de 17 % depuis 2016. Un seul chiffre compte : 20 victimes sont recensées chaque jour sur le réseau de la Métropole, c'est plus d'une victime par heure. Je dis bien que seul ce chiffre compte car je sais que vous avez l'art de tordre les chiffres pour donner à votre raisonnement l'apparence de la vérité.

Vous parlez, d'ailleurs, souvent comme un comptable qui présenterait des ratios à sa direction. Sur la sécurité, votre analyse manque cruellement d'humanité. Elle démontre chez vous un déni de la réalité vécue par les usagers.

Monsieur le Président, doit-on, comme vous le faites, se satisfaire de ces chiffres au risque qu'ils deviennent la norme ou prenons-nous enfin collectivement le taureau par les cornes ? Oh je sais, vous me répondrez sans doute que la sécurité est de la compétence de l'État. Vous me direz également que la police des transports existe avec le service interdépartemental de sécurisation des transports en commun (SISTC). Je vous rappelle que le SISTC est actuellement composé de 60 agents alors que, dès sa création, les effectifs étaient de 120 policiers.

Nous ne pouvons nous en satisfaire et j'apporte, d'ailleurs, tout mon soutien aux forces de l'ordre qui manquent de moyens et de ressources pour accomplir leurs missions. J'y pense également pour les pompiers en ce moment mais, une fois que l'on a dit cela, que fait-on pour les usagers, les chauffeurs de bus, les contrôleurs qui vivent des situations souvent très pénibles au quotidien ?

Je propose de créer une police métropolitaine des transports, vous la balayez d'un revers de main sans vous dire qu'il y a peut-être quelque chose à creuser collectivement. Pourtant, je n'ai rien inventé, elle existe dans plusieurs Métropoles, celles de Montpellier, Nantes, Orléans et j'en passe. Il faut être pragmatique.

A l'instar de ce que font les communes ou bien encore la Région, je demeure convaincu que la Métropole et SYTRAL Mobilités doivent aussi investir plus fortement le champ de la sécurité, en appui de l'État, pour assurer la tranquillité des voyageurs.

Vous prônez la stratégie zéro blessé, zéro tué sur les routes. Ayez la même exigence en matière de sécurité dans les transports ! 84 % des Français font de la sécurité une priorité, je vous le rappelle.

Enfin, si on veut répondre aux enjeux de mobilité et de décarbonation des déplacements, il nous faut également inciter les habitants à prendre plus largement nos transports collectifs.

Notre collègue, Fabien Bagnon, à qui je souhaite un prompt rétablissement, l'a dit lui-même indirectement dans la presse, en évoquant les Voies lyonnaises. Je le cite : "Pour aller chercher le plus grand nombre, il y a deux conditions dont la première est la sécurité".

Il en va de même pour nos transports publics. Il faut les rendre désirables et, pour cela, il faut pouvoir garantir en premier lieu aux usagers la possibilité de circuler en toute sécurité. C'est même un impératif dans le cadre de la zone à forte exclusion que vous portez seul, malgré nos alertes depuis bientôt quatre années. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci pour votre soutien à cette délibération. La parole est au groupe Les écologistes.

**M. le Conseiller B. Badouard :** Monsieur le Président, chers collègues, nous voici donc à l'aune du vote de la troisième édition de l'aide aux communes et je m'en réjouis. Cette nouvelle saison nous permet de participer à la réalisation de nombreux projets pour les communes, par les communes, des projets encore plus adaptés que les années précédentes, pour mieux répondre aux demandes et aux besoins.

C'est, par exemple, l'aménagement d'une crèche à Albigny, la construction d'un groupe scolaire à Cailloux-sur-Fontaines, la création de terrains de beach-volley à Lyon 4ème ou, encore, la pose de panneaux photovoltaïques à Fleurieu-sur-Saône.

Ce travail collaboratif et soutenant, nous l'avons engagé avec le pacte métropolitain et ses 200 M€, un budget inégalé jusqu'alors, avec une DSC, dotation de solidarité communautaire, rehaussée de plus de 4 M€ annuellement et avec donc cette aide à l'investissement des communes, inédite, on l'a déjà suffisamment dit, de 50 M€ sur le mandat. En réalité, jamais la Métropole n'a mobilisé autant de moyens à destination de ses communes.

Dans un contexte où chaque collectivité voit ses finances mises sous tension, notamment et surtout en raison des décisions élitistes des derniers Gouvernements, c'est une bouffée d'air frais. Gageons que ce nouveau Gouvernement saura rectifier le tir. Permettez-moi d'exprimer un doute certain.

À ce moment-là, je voulais mettre un petit mot sur la Région aussi et ses pratiques. Ensuite, vous m'avez dit que vous alliez voter pour donc je me suis dit je vais l'enlever et, en même temps après, vous avez continué un peu quand même sur la mauvaise foi donc je me suis dit je vais quand même faire un petit rappel sur ce que fait la droite au pouvoir et ce que fait la Région. *(Rires)*.

Donc cela nous permet de comparer un peu ce qui se fait à droite et ce qui se fait à gauche en termes de pratiques politiques. À la Métropole de Lyon, majorité écologiste et de gauche, nous avons augmenté les subventions et dotations diverses aux communes. La Région AuRA (Auvergne-Rhône-Alpes) de droite, se désengage de tout ce qu'elle peut dans ses partenariats avec les grandes métropoles, mais aussi dans des territoires ruraux, abandonnant ainsi ses habitants.

À la Métropole de Lyon, avec notre nouvelle majorité, les critères sont transparents, ils sont connus de tous et équitables, pas d'arrangements entre amis. D'ailleurs, les plus petites communes, rarement de notre majorité, sont, au *prorata* du nombre d'habitants, plus aidées que les grandes villes de gauche. La Région AuRA, elle, avantage largement les collectivités de droite et, parmi elles, prioritairement les amies, par exemple, la Haute-Loire, fief de l'ex-Président Laurent Wauquiez. Tout ceci est documenté.

À la Métropole de Lyon, quand nous votons en Conseil un projet avec une commune, nous tenons cet engagement. À la Région AuRA, les exemples fusent où, même après les votes, les communes ne voient finalement jamais arriver les fonds. C'est le cas, par exemple, à Givors, où 2,4 M€ ont été votés par la Région pour les habitants des Vernes qui attendent toujours le chèque. C'est le cas, aussi, de communes de droite, étrangement, surtout celles où il y a un désaccord politique.

Ces pratiques sont tellement injustes pour les élus mais surtout pour les habitants. La droite, à la Région, fait mal à la politique, elle fait mal aux citoyens. Les fausses promesses tuent la politique et le lien de confiance avec les Français.

Côté Métropole, dans cette majorité écologiste et de gauche, nous sommes conscients que tout n'est pas si simple mais nous ne mentons pas. Nous ne revenons pas sur un vote institutionnel officiel et nous agissons de manière équitable, transparente, responsable de l'argent public.

Cette année, pour revenir à notre délibération, ce sont de nouveau 10 M€ qui iront directement à la réalisation d'équipements publics de proximité et de qualité, en accompagnement des investissements communaux, 10 M€ au service des habitants de notre territoire et de l'intérêt général et je crois que nous pouvons collectivement nous en réjouir. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. Monsieur Chihi souhaitait la parole.

**M. le Conseiller M. Chihi :** Monsieur le Président, mesdames et messieurs les Conseillères et Conseillers, monsieur Gascon, par votre expression, vous êtes dans l'absolu, le péremptoire mais également dans la confusion.

Permettez-moi d'expliquer pourquoi la proposition de la Région sur l'acquisition de caméras ne répondait pas aux besoins de la Ville de Lyon, contrairement à celle de la Métropole de Lyon.

La Région a proposé un cofinancement pour l'acquisition de nouvelles caméras. La Métropole propose une aide au renouvellement de nos caméras. Ainsi, chaque année, nous renouvelons 20 % de notre parc de caméras. Notre système est donc pleinement opérationnel.

Deux propositions bien distinctes donc et nous avons choisi l'aide de la Métropole pour alléger les finances de la Commune, pour maintenir un niveau d'opérabilité de nos caméras qui dépasse les 95 %.

Nous sommes soucieux d'avoir un outil fonctionnel et nous souhaitons un dispositif correctement dimensionné. Nous n'avons donc pas choisi le financement de la Région car des caméras supplémentaires supposeraient des dépenses supplémentaires et nous sommes soucieux des deniers publics. Nous avons donc fait un choix rationnel. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci à toutes et tous. Monsieur Gascon, vous voulez encore intervenir ? Parce que vous n'avez pas du tout parlé de l'aide aux communes à part les miettes. *(Rires)*. Allez-y.

**M. le Conseiller G. Gascon :** Je voudrais…

**M. le Président :** Vous vous croyez au Conseil municipal de Lyon ?

**M. le Conseiller G. Gascon :** Je voudrais juste échanger…

**M. le Président :** Allez-y.

**M. le Conseiller G. Gascon :** Merci, c'est gentil, vous êtes trop aimable. Je n'ai pas fait de confusion. Si vous réécoutez mon intervention, j'ai bien compris que, justement, l'aide de la Métropole venait sur le remplacement de vos anciennes caméras.

Vous avez combien de caméras vidéo sur Lyon ?

*(Réactions dans l'assemblée)*.

**M. le Président :** Alors, je vous propose que le débat aille au Conseil municipal de Lyon. Merci.

**M. le Conseiller G. Gascon :** On ne peut pas débattre dans cette assemblée ?

**M. le Président :** On ne peut pas débattre d'un dossier qui n'a rien à voir avec la délibération.

**M. le Conseiller G. Gascon :** Ben, je ne sais pas, vous laissez la parole, monsieur Bernard.

**M. le Président :** Monsieur Gascon, vous avez largement la parole et, en plus, je vais vous répondre, non pas aux miettes que vous avez acceptées, je vous remercie. 50 M€ des miettes, c'est quand même un peu particulier comme qualificatif mais je vais revenir, quand même, à vos propos qui ne concernaient pas la délibération, sur la sécurité dans les transports en commun parce que le sujet est essentiel.

Naturellement, vous avez raison, la sécurité dans les transports en commun est primordiale. On ne peut pas avoir les meilleurs transports en commun de France, en dehors de l'Île-de-France, comme nous avons avec 532 000 abonnés, sans faire baisser l'insécurité dans les transports en commun et donc je partage avec vous que, quand il y a 20 faits de délinquance par jour, c'est trop.

Après, je vais quand même vous expliquer que ces statistiques du ministère de l'Intérieur ne concernent pas les transports en commun lyonnais. Elles concernent tous les transports en commun donc ceux de la SNCF, de la Région, des TER, des gares et des TCL, pour votre information.

Cela change un petit peu l'analyse puisque, finalement, toutes les attaques que vous faites par rapport à ces chiffres, vous les adressez autant à l'autorité régionale qui gère les TER qu'à SYTRAL Mobilités mais, surtout, on peut faire dire ce qu'on veut aux chiffres. Les chiffres que vous citez, ce sont ceux du ministère de l'Intérieur. Ils montrent qu'ils sont bien meilleurs en 2023 qu'en 2022 et qu'en 2022, ils étaient bien meilleurs qu'en 2021. Alors, cela s'améliore, cela ne va pas assez loin, je suis d'accord avec vous, il faut aller plus loin.

Nous, on augmente notre budget, chaque année, sur la sécurité à SYTRAL Mobilités. Ce sont actuellement 29 M€, ce sont 250 personnes de contrôle et sécurité. Alors, vous les appelez police métropolitaine, opérateurs de contrôle et sécurité mais ils sont là et ils sont payés par SYTRAL Mobilités. Nous avons dépassé les 10 000 caméras sur le réseau donc nous faisons, et des moyens humains et des moyens techniques, tout ce que nous pouvons pour avoir des résultats.

Dire aussi que ce travail ne s'appuie pas simplement sur des moyens, il s'appuie sur un travail partenarial exemplaire avec les services de l'État, de police, de gendarmerie, de justice, avec les polices municipales, avec nos délégataires et nous avons, d'ailleurs, été primés pour notre stratégie de sécurité.

Ce sont 1 000 opérations par an de contrôles sur le réseau d'opérations communes, avec les polices nationale et municipale.

Alors, oui, on peut faire mieux, oui, on doit faire mieux mais expliquer que la situation ne serait pas bonne quand elle s'améliore, c'est vraiment vouloir polémiquer là où, peut-être, cela n'a pas une grande utilité.

La réalité, c'est que notre réseau de transport en commun et la stratégie de sécurité a commencé en 2005 donc elle est ancienne et on améliore nos chiffres depuis 2005. C'est qu'aujourd'hui, sur le réseau lyonnais, nous avons trois à quatre fois moins de faits de délinquance, que cela soit par rapport au public ou à notre personnel, par voyage effectué, par rapport aux agglomérations de plus de 250 000 habitants et nous allons continuer à le faire.

Et puis dernier élément, vous me dites que les effectifs du SISTC sont passés de 120 à 60. Oui…

**M. le Conseiller G. Gascon** : C'est un constat !

**M. le Président :** C'est un constat, c'est une réalité. Je vous rappelle que cela, c'est la police nationale donc j'espère que, maintenant que vous avez les responsabilités au Gouvernement, j'ai réclamé, je n'ai pas fait une publicité énorme mais, depuis 2020 et, quand nous étions à 70, monsieur Darmanin m'avait promis des effectifs supplémentaires. *A priori*, si on en est à 60, c'est que nous ne les avons pas eus.

Donc je compte sur vous pour intervenir auprès du Ministre de l'Intérieur, notamment du Ministre de l'Intérieur délégué, monsieur Portier, puisque je suppose que vous êtes nombreux à être proches *(réactions dans l'assemblée)*, c'est éducation, Daragon, pardon. Excusez-moi, je ne connais pas encore les 40 Ministres mais j'espère que j'aurai le temps de les connaître avant que le Gouvernement ne change. En tout cas, je ne doute pas que vous ayez aussi de bonnes relations avec le Maire de Valence et, oui, si vous pouvez intervenir, monsieur Gascon, pour augmenter cet effectif, je vous en remercierai.

En tout cas, nous allons continuer à travailler avec tous ceux qui le souhaitent et je pense vraiment qu'il vaut mieux travailler ensemble que de lancer des polémiques inutiles sur cette question-là.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président B. Artigny.

---

**N° 2024-2434** - **finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Ressources humaines - Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

---

**M. le Président :** Nous passons à la délibération numéro 2024-2434. La parole est au groupe Communiste et républicain.

**M. le Conseiller T. Haon :** Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, notre groupe se félicite de l'effort d'harmonisation du régime indemnitaire de nos agents, entre celui du temps de l'ex-Communauté urbaine et les nouveaux entrants depuis 2015. Il a fallu, tout de même, attendre 10 ans pour atteindre cette convergence des primes. On note aussi un effort d'équité en octroyant une revalorisation de quelques métiers ou filières, notamment le médico-social ou certains métiers techniques.

Nous savons que ces mesures n'épuisent pas le dialogue social et que des revendications des agents restent dans la discussion, notamment une revalorisation du régime indemnitaire pour tous les agents, progressive et en fonction des grades.

Il faut reconnaître que mettre en place une véritable équité salariale est particulièrement compliqué pour toutes nos collectivités territoriales, depuis la mise en place de ce fameux RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) de la loi Sarkozy du 20 mai 2014, qui est une vraie usine à gaz. Vous pouvez trouver, par exemple, des agents au même grade, dans le même service, ne pas toucher la même prime, la partie variable du RIFSEEP étant fluctuante d'un individu à l'autre, selon des critères de mission et de sujétion, laissant parfois place à la tête du client. Je peux rajouter, aussi, les ratios promus et promouvables pour les avancements d'échelon basés, souvent, sur des critères subjectifs.

Ce n'est ni plus ni moins remettre en cause le statut de la fonction publique territoriale, avec son régime de grades garantissant l'égalité salariale et la sécurité de l'emploi, statut qui a été créé, rappelons-le, en 1981 par Anicet Le Pors, Ministre communiste sous Mitterrand.

Cela me coûte beaucoup d'entendre parler, à chaque vote de budget, de charges de plus en plus pesantes, même si cela est un fait, à propos des fonctionnaires qui ont à cœur, au quotidien, d'assumer au mieux le service public qu'on est en droit d'attendre d'eux, au service des citoyens. Ne devrait-on pas parler plutôt de richesses humaines ?

Alors oui, notre contexte budgétaire est compliqué, la baisse des recettes et la dépendance aux décisions de l'État nous mettent en difficulté et nous devons assurer la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.

Cependant, monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, le contexte social sur le terrain est tendu. Souvenons-nous de la grève du 24 juin, à l'appel de l'intersyndicale qui traduit une inquiétude grandissante. Nous nous félicitons des efforts de dialogue qui ont permis la signature de cet accord dans ce contexte difficile. Nous restons attentifs en tant qu'élus à la qualité du dialogue social.

Nous voterons favorablement cette délibération.

**M. le Président :** Je vous remercie. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Z. Khelifi.

---

**N° 2024-2457** - **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** - Dispositif Écoréno'v - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

---

**M. le Président :** Nous passons à la délibération numéro 2024-2457. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

**Mme la Conseillère N. Sibeud :** Intervention retirée, monsieur le Président.

**M. le Président :** Je vous remercie. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président R. Payre.

---

**N° 2024-2458** - **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** - Adaptation des logements - Approbation de la création des labels ADAPT et ADAPT+ et des conventions avec les opérateurs - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

---

**M. le Président :** Délibération numéro 2024-2458. La parole est au groupe Communiste et républicain.

**M. le Conseiller R. Debû :** Merci, monsieur le Président. Monsieur le Vice-Président, chers collègues, voici une délibération tout à fait bienvenue, que nous voterons sans hésitation et qui permet de mettre en exergue une des nombreuses difficultés auxquelles se heurtent nos concitoyens en situation de handicap ou de perte d'autonomie, à savoir le manque de logement adapté PMR (personne à mobilité réduite).

Avec les labels ADAPT et ADAPT+, la Métropole fait montre de sa volonté de s'attaquer à ce chantier, qui est appelé à s'étendre sous l'effet du vieillissement de la population. Il ne s'agit pas d'un supplément d'âme mais bien d'un sujet premier dans notre société.

L'accessibilité des logements aux personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie ne se limite, d'ailleurs, pas simplement aux logements des ayants droit mais, plus largement, à l'ensemble du parc immobilier, car l'accessibilité, c'est aussi de permettre à ces personnes de pouvoir rendre visite, aller manger ou dormir chez des amis ou des membres de leur famille et ne pas être assignées à leurs seuls logements.

Cette délibération est l'occasion de dénoncer les ravages de la loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) sur le logement accessible, merci Macron, et qui aura constitué un recul scandaleux pour les droits des personnes handicapées ou en perte d'autonomie. Le passage de 100 % à 20 % des logements accessibles pour les rez-de-chaussée et appartements desservis par un ascenseur est une aberration car, en vérité, aujourd'hui, cette mesure ne concerne plus qu'entre 8 et 10 % des logements neufs.

Je crains, malheureusement, qu'il ne faille pas attendre grand-chose de la part du nouveau Gouvernement, le social n'étant pas exactement leur priorité.

La seconde difficulté que je voudrais pointer est le manque de visibilité que nous avons sur l'état du parc préexistant. Nous n'avons, en effet, pas les moyens de suivre les évolutions du parc privé et les bailleurs sociaux semblent encore en phase d'inventaire. Il serait, d'ailleurs, souhaitable que nous ayons accès, le plus rapidement possible, à cet inventaire.

Je nourris, d'ailleurs, l'espoir que la labellisation ADAPT et ADAPT+ puisse accélérer et approfondir notre connaissance du parc de logements accessibles, même si je me rends bien compte que l'absence de financement métropolitain, que je ne critique pas, cher Bruno, va quelque peu freiner les ardeurs du secteur privé.

En tout état de cause, nous soutiendrons cette délibération. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président R. Payre.

---

**N° 2024-2461** - **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** - Vaulx-en-Velin - Quartier Cervelières-Sauveteurs - Plan de sauvegarde - Avenants aux conventions des plans de sauvegarde de huit copropriétés avec l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), la Société lyonnaise de coordination immobilière (SLCI), la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services, la Ville de Vaulx-en-Velin et les syndicats des copropriétaires - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

---

**M. le Président :** Nous passons à la dernière délibération numéro 2024-2461. La parole est au groupe Communiste et républicain.

**M. le Conseiller R. Debû :** Intervention retirée.

**M. le Président** : Je vous remercie. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président R. Payre.

**Vœu déposé par les groupes Métropole insoumise résiliente et solidaire (MIRS), Communiste et républicain, Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparenté et Les écologistes**

**Crise du logement et sans abrisme : l'État doit mobiliser ses leviers**

**M. le Président :** Nous passons maintenant à l'étude d'un vœu qui a été déposé par quatre groupes, Métropole insoumise résiliente et solidaire, Communiste et républicain, Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparenté et Les écologistes qui concerne la crise du logement et du sans abrisme.

Plusieurs groupes ont souhaité prendre la parole pour une explication de vote ou pour avoir un propos politique. Je donne la parole, tout d'abord, au groupe Métropole en commun.

*(**VOIR** vœu - annexe 10 page 212)*

**M. le Conseiller M. Azcué :** Merci, monsieur le Président. Le groupe ne prendra pas part au vote.

**M. le Président :** Merci. Je donne la parole au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

**M. le Conseiller L. Legendre :** Monsieur le Président, une précision sur une des propositions qui est proposée dans le vœu, notamment, le fait que l'État puisse réquisitionner des logements vacants et activer cette compétence qui lui est propre.

Un détail important que nous avons travaillé avec le Vice-Président, Renaud Payre, le fait que nous avons, maintenant, des données très connues sur le nombre de logements vacants, notamment le nombre de logements vacants depuis plus de deux ans sur la Métropole, est d'environ 6 000, 6 000 logements vacants depuis plus de deux ans.

Et nous savons aussi, par le travail que nous faisons et les données qui sont disponibles de l'INSEE, que plus les personnes sont multipropriétaires de logements, plus il y a de vacance dans les logements, jusqu'à 20 % de logements vacants pour les gens qui sont multipropriétaires.

Aussi, nous insistons, nous faisons un peu ce focus pour dire que l'État devrait probablement réquisitionner les logements vacants des multipropriétaires de plus de cinq logements. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

**M. le Conseiller P-A. Millet :** Monsieur le Président, chers collègues, nous soutenons, bien entendu, ce vœu qui replace utilement des débats polémiques dans leur vrai cadre, une crise du logement qui touche toutes les catégories et qui pèse, bien sûr, sur les plus fragiles, des personnes âgées ne trouvant pas de logement accessible adapté, des jeunes en rupture familiale ou en décohabitation et, bien sûr, les sans-domicile, à la rue ou hébergés.

Avec trois remarques :

- la première, depuis quatre ans, les données de la Maison de la veille sociale nous apprennent qu'il y a eu, chaque année, 1 000 places d'hébergement ouvertes dont celles de la Métropole et, pourtant, 300 personnes de plus à la rue. Nous dépasserons, en 2024, les 100 000 mal-logés dans le département,

- deuxièmement, on ne peut parler d'accueil des migrants sans dire la vérité sur les raisons des migrations. Nous rêvons, pour notre part, d'un monde plus égal où il n'y aurait plus de migrations contraintes par la misère ou la guerre mais des voyages de réussites professionnelles, culturelles ou humaines. On ne peut parler de droit d'accueil sans dire comment nous faisons cesser ces migrations de la guerre, de la misère ou de l'inégalité de développement,

- enfin, troisièmement, on ne peut se mobiliser pour certaines catégories de mal-logés sans toujours les resituer dans l'ensemble du mal-logement. Nous refusons que l'émotion conduise à opposer les catégories entre elles, à décider que certaines situations sont plus terribles que d'autres. Nous ne considérons pas qu'une femme seule avec un enfant de trois ans et un mois soit moins intolérable que deux mois avant et nous ne pouvons considérer comme une réussite de les pousser à cacher un père qui est souvent présent malgré tout. Nous n'opposons pas la personne âgée isolée coincée dans un quatrième étage sans ascenseur et le jeune chassé par un conflit familial mal hébergé chez un ami.

Oui, on ne peut sortir de la crise de l'hébergement d'urgence sans sortir de cette terrible crise générale du logement et c'est pourquoi, il faut répéter, comme ce vœu, l'État doit mobiliser ses leviers par une autre politique du logement. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

**Mme la Conseillère N. Sibeud :** Monsieur le Président, notre groupe ne prendra pas part au vote.

**M. le Président :** Je vous remercie. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

**M. le Conseiller M. Grivel :** Deux mots, ce sont des sujets, effectivement, très impliquants et très importants et c'est quand même dommage de les résumer en un vœu.

Pour faire court, quand on lit le vœu avec beaucoup de précisions, il y a quand même un penchant naturel, c'est-à-dire de trouver un sujet dans le sujet qui est, effectivement, un peu différent, qui est la régularisation et donc, quand on a ce type de constat, notre groupe a décidé de ne pas prendre part au vote.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

**M. le Conseiller D. Kimelfeld :** Monsieur le Président, intervention retirée. Nous ne prendrons pas part au vote.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

**M. le Conseiller P. Cochet :** Merci, monsieur le Président. Chers collègues, je l'ai déjà indiqué dans l'intervention préalable, votre vœu est ridicule, tant il essaie de masquer vos propres échecs dans la politique du logement, en laissant penser que c'est la faute des autres.

Nous gérons des politiques publiques et, comme l'a si bien dit, le camarade Millet, ce matin, cessons les chicaneries pour parler des vrais résultats des politiques menées par la Métropole de Lyon.

Même vous, monsieur Millet, vous n'êtes pas écouté dans cette enceinte.

Je complèterai mon propos liminaire par deux éléments :

- d'une part, c'est votre incapacité à faire réaliser les projets immobiliers sur lesquels vous vous engagez. Les immeubles situés 39 et 40 quai Arloing dans le 9ème arrondissement, propriété publique depuis 2019, ont fait l'objet d'un dépôt de permis de construire seulement en décembre 2023. L'immeuble situé 30 rue des Chevaucheurs dans Lyon 5ème, préempté en 2016, squatté jusqu'en janvier 2024 et que dire de vos préemptions somptuaires rue Bugeaud dans Lyon 6ème par pure démagogie et dogmatisme et qui amènent la Métropole à perdre 50 % de la valeur locative, sans même avoir la capacité de transformer la totalité de ces habitats en logements sociaux ?

Votre politique de logement est mauvaise et la baisse catastrophique de la production de logements en est la simple constatation,

- d'autre part, c'est aussi votre autoritarisme qui nous fait perdre du temps et de l'argent. Vous avez décidé de ne pas reconduire, à la tête de la foncière solidaire, la Directrice qui a mis en œuvre le bail réel solidaire (BRS). Une décision abrupte et non expliquée qui, selon la presse, va avoir pour impact financier, le coût d'un prestataire de service extérieur pour assumer ces fonctions sur une base de 900 € par jour d'intervention plus la mission confiée à un cabinet de recrutement, pour un prix évalué à 18 000 €.

Ces sommes seraient mieux investies dans la construction ou la rénovation réelle de logements. Cela, c'est votre responsabilité. Nous voterons, bien évidemment, contre ce vœu. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

**M. le Conseiller B. Badouard :** Monsieur le Président, chers collègues, nous avons souhaité présenter ce jour, sur une proposition du groupe MIRS, un vœu adressé au nouveau Premier Ministre, Michel Barnier, et à la nouvelle Ministre du Logement, Valérie Létard.

Cette dernière a été chaleureusement accueillie, comme cela a été dit, la semaine dernière au congrès HLM. Elle débute avec la confiance des professionnels, c'est bien. Donc nous comptons sur elle pour faire avancer au mieux ces sujets, cruciaux pour des milliers d'habitants de notre territoire.

Nous parlons régulièrement, ici, des problèmes liés au logement, évidemment, la hausse des prix à la location et à l'achat, les marchands de sommeil, la grande difficulté à accéder à un logement social, l'incapacité à satisfaire les demandes pour l'hébergement d'urgence, qui est le bout de la chaîne de l'aide au logement, etc.

À la Métropole, nous nous employons, avec toute notre force, pour permettre à nos citoyens d'avoir un chez soi : par la multiplication des BRS, par l'encadrement des loyers, par les contraintes posées à Airbnb et consorts, par le doublement du budget Écoréno'v pour l'isolation des logements, par l'aide d'urgence de 10 M€ votée en décembre dernier malgré la droite, par le nouveau vote aujourd'hui d'une aide de 3 M€ pour les logements étudiants, par la multiplication par 15 de nos moyens mis dans l'hébergement d'urgence comparé à 2019.

Sur ce dernier point, que font les 12 départements de droite de la Région ? Pourquoi ne respectent-ils pas du tout leurs compétences, vous parliez tout à l'heure de respecter les compétences ? Quand ces départements LR (Les Républicains) auront fait 1 % de ce qui est fait à la Métropole, nous pourrons commencer à discuter sereinement.

Pour en revenir au vœu, malgré tous les efforts inédits faits par la Métropole, cela ne règle pas tout, la montagne est trop haute pour y arriver seule. L'État, qui a déjà fait des efforts depuis 10 ans, peut et doit aller plus loin.

Avec ce vœu, nous rappelons aussi que la construction même de logements n'est qu'une partie du problème. Régulariser les personnes aujourd'hui bloquées, depuis de longues années, dans les centres d'hébergement, monsieur Grivel, permettrait de libérer des places dans ces centres, d'une part et, d'autre part, d'offrir de la main d'œuvre aux entreprises en manque de personnels.

Avec ce vœu, nous rappelons que les problèmes ne vont pas se régler si l'ensemble des institutions n'agissent pas de concert. En rappelant aussi que, comme le souligne le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le CNLE, dans son dernier rapport, les plus précaires sont désormais plus affectés dans leur logement par les chaleurs de l'été que par le froid de l'hiver. Les effets du réchauffement climatique se font ressentir dans les chairs.

L'État a promis, par son Président Macron, en 2017. L'État a promis, il y a moins d'un an par son Ministre Vergriete, mais l'État n'a pas fait. Ces promesses doivent être tenues, il n'est pas trop tard.

Laissez-moi vous dire une déception certaine de voir la droite, encore une fois, ne pas vouloir appuyer un dossier qui parle de logement. Je rappelle qu'à la dernière plénière à la Région, un vœu similaire avait été voté à l'unanimité. Encore une fois, c'est fort regrettable, les habitants sauront noter ce vote contre.

De notre côté, nous, écologistes, voterons ce vœu et nous vous appelons, toutes et tous, à en faire de même. Je vous remercie.

**M. le Président :** Je vous remercie et mets ce vœu aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté avec 76 voix pour et 31 voix contre.

*(Le vœu est adopté et a donné lieu à l'établissement de la délibération n° 2024-2515.*

---

**Question orale déposée par le groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire**

Explosion des charges locatives

**M. le Président :** Il nous reste une question orale qui a été déposée conformément à l'article 91 du règlement intérieur. Je donne la parole au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire pour lire cette question ou la résumer, au choix.

*(**VOIR** question orale - annexe 11 page 214)*

**M. le Conseiller L. Legendre :** Je vais la lire, ce n'est pas très long. Que ce soit pour la résidence Camille Chalumeau de Grand Lyon habitat dans le 6ème arrondissement de Lyon ou pour les résidences Haute Roche 1 et 2 de Lyon Métropole habitat à Oullins-Pierre-Bénite, la problématique est la même et elle s'aggrave chaque année. La régularisation annuelle des charges locatives est désormais intenable pour les ménages, dont leurs ressources sont souvent très limitées, sans reste à vivre une fois les dépenses obligatoires effectuées.

En cette rentrée 2024, le rappel des charges 2023 peut être de l'ordre de 1 000 € par foyer, malgré les hausses mensuelles précédemment effectuées et avec un paiement réclamé par les bailleurs, dès cet automne en une seule fois.

Nous savons que ces charges sont liées au prix de l'énergie de chauffage collectif au gaz non maîtrisé par le bailleur, lui-même dépendant d'un marché absurde, enrichissant les fournisseurs d'énergie sur le dos des locataires.

Néanmoins, cette mise en tension des locataires est insupportable. Pour beaucoup, leurs seules ressources sont des salaires au SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance), des retraites modestes, des allocations personnalisées d'autonomie ou, parfois, simplement le RSA, sans aucune possibilité de faire face à la dépense.

Leur colère est d'autant plus compréhensible que ces difficultés sont parfois cumulées avec des ascenseurs défectueux, des parties communes mal entretenues, des ventilations mécaniques contrôlées non réparées ou une collecte de déchets insatisfaisante. Le manque de réactivité sur ces problèmes du quotidien est vécu comme un véritable délai de maltraitance pour les locataires.

Alors, quelles réponses immédiates pouvons-nous apporter aux locataires pour supprimer ou réduire leurs dépenses de chauffage et quels changements pouvons-nous introduire dans la relation avec les locataires pour éviter de générer cette détresse face à l'institution ? Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au Vice-Président Renaud Payre.

**M. le Vice-Président R. Payre :** Monsieur le Conseiller, vous nous interpellez au sujet de l'augmentation des charges dans deux résidences d'office métropolitain de l'habitat.

Vous le savez, j'ai déjà eu l'occasion de répondre à ce sujet à l'ensemble des groupes politiques au printemps, comme je l'ai fait auprès des locataires et des associations les représentant lorsqu'ils ou elles en ont fait la demande mais je vous remercie de me donner l'occasion de répéter, ici publiquement, mes propos car, probablement, ils n'avaient pas été entendus.

De fait, nous sommes confrontés, depuis trois années, à une situation d'augmentation des charges brutales et inédites. Penser que le prix de l'énergie a été multiplié par quatre en un an, entre février 2021 et février 2022, et ce prix a encore doublé entre février 2022 et octobre 2022.

Le bouclier tarifaire mis en place par l'État a bien protégé les personnes en chauffage individuel mais a été largement moins protecteur pour les immeubles équipés d'un chauffage collectif.

Dès 2023, les acteurs du logement social avaient alerté sur le fait que deux millions de locataires parmi les plus modestes allaient payer leur énergie plus cher que les autres, ce qui avait, d'ailleurs, amené la Fédération des offices publics de l'habitat, des forces politiques des élus, et j'en faisais partie, à revendiquer que soit instauré un tarif social de l'énergie pour les locataires du parc social.

Les deux offices évoqués sont confrontés, comme tous les bailleurs sociaux, à la régularisation des charges. Je n'entrerai pas dans le détail mais je souhaite dire que ces questions ont été traitées dans les conseils d'administration des offices et avec les organisations représentatives des locataires, c'est dire l'importance accordée à ce sujet.

Ces deux offices ont volontairement mis en place des fonds d'urgence à destination des locataires pour faire face à l'augmentation des charges.

Chez Grand Lyon habitat, plus de 300 000 € ont été mobilisés en complément des aides de droit commun et notez que Lyon Métropole habitat proposera, à son conseil d'administration, de doubler le montant de son fonds d'urgence.

De ce point de vue, je ne peux pas vous laisser dire que les bailleurs agiraient de façon maltraitante. Au contraire, ils mettent en œuvre toutes les mesures d'accompagnement disponibles pour trouver des solutions aux locataires. J'ai, d'ailleurs, demandé à ce que vous puissiez rencontrer ces professionnels pour qu'elles et ils puissent vous expliquer leurs méthodes et j'ajouterai leur déontologie professionnelle. Elles et ils sont à votre disposition quand vous le souhaiterez.

Face au défaut de solidarité nationale, nous avons localement, en partie, anticipé cette situation à travers notre engagement fort sur le fonds de solidarité logement. Le budget a augmenté de 31 % entre 2018 et 2023, passant de 4,7 M€ à 6,1 M€ en 2023.

Pour rappel, le FSL est financé par la Métropole à hauteur de 81 %, par les fournisseurs d'énergie et eau à hauteur de 12 % et par les bailleurs sociaux à hauteur de 7 %.

Je voudrais souligner que le FSL permet aussi de répondre aux locataires du parc privé dont vous ne parlez pas mais qui sont confrontés aux mêmes augmentations et qui ne bénéficient pas du même accompagnement que les locataires du parc public, alors que nombre d'entre elles et eux ont des revenus très limités.

Alors, bien sûr, nous devons aller encore plus loin et nous engageons actuellement une refonte du règlement du FSL pour que les sources de financement soient plus nombreuses ou mieux réparties, pour que le non-recours à ces aides disponibles cesse et, également, pour que les locataires modestes, voire pauvres, du parc privé puissent davantage en bénéficier.

La solution la plus durable, vous la connaissez, c'est l'éco-rénovation. Nous venons, d'ailleurs, de voter, il y a quelques minutes, en faveur de nouveaux crédits au cours de ce Conseil.

Depuis 2020, nous avons augmenté notre effort en faveur de l'éco-rénovation du parc social. De ce point de vue, le gel du Gouvernement des crédits dédiés à la rénovation énergétique du parc social est un grave problème, à rebours des impératifs du moment, à rebours aussi de notre transformation et extension du réseau de chauffage urbain qui passe, je le rappelle, de 70 000 logements concernés en 2020, à plus de 100 000 en 2026.

La colère des locataires que vous décrivez, je la mesure tous les jours et j'essaie d'être le plus possible à leur écoute comme le sont, d'ailleurs, les bailleurs eux-mêmes qui sont en première ligne face à la précarité de nos concitoyens et de nos concitoyennes.

Mais je sais aussi que nous devons faire corps, notamment à gauche, pour défendre le logement social particulièrement mis à mal depuis 2017 et lutter contre les ponctions répétées sur le budget des offices HLM, répondre aux attentes des locataires sans aucun doute mais tout en défendant la probité, le travail quotidien, l'engagement au service des habitantes et habitants dont font preuve les salariés des organismes de logement social. Tel doit être notre cap après sept années d'absence de politique nationale du logement.

**M. le Président :** Merci monsieur le Vice-Président, merci à toutes et tous pour la sérénité des débats. Nous en avons terminé et nous nous revoyons au prochain Conseil, les 16 et 17 décembre 2024. Merci de remettre vos boîtiers en sortant et très bonne fin de journée à toutes et tous.

*La séance est levée à 17 heures 32.*

## Annexe 1 (pages 126 à 179)

## Résultats des votes

**Constatation du quorum**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 5 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 2 | 0 | 1 | 0 |
| La Métro Positive | Pour | 21 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 43 | 2 | 2 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 2 | 1 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 7 | 0 | 1 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 8 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 5 | 0 | 0 | 0 |
| | **Totaux** | **95** | **3** | **4** | **0** |

**N° 2024-2384 - Neuville-sur-Saône - Les quais de Neuville - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme - Travaux phase 1**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 7 | 0 | 0 | 0 |
| La Métro Positive | Abstention | 0 | 0 | 32 | 0 |
| La métropole pour tous | Abstention | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 56 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Abstention | 1 | 0 | 12 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Contre | 1 | 5 | 4 | 0 |
| | **Totaux** | **90** | **5** | **50** | **0** |

**N° 2024-2385 - Neuville-sur-Saône - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la piétonisation de la rue Victor Hugo, entre l'avenue Jean Christophe et la place du 8 Mai 1945 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 7 | 0 | 0 | 0 |
| La Métro Positive | Abstention | 0 | 0 | 32 | 0 |
| La métropole pour tous | Abstention | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 56 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Abstention | 0 | 0 | 12 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Contre | 1 | 4 | 3 | 0 |
| | **Totaux** | **89** | **4** | **49** | **0** |

**N° 2024-2400 - Construction de logements sociaux pour les étudiants - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 7 | 0 | 0 | 0 |
| La Métro Positive | Pour | 32 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 58 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 11 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 9 | 0 | 0 | 0 |
| | **Totaux** | **145** | **0** | **0** | **0** |

**N° 2024-2412 - Évolution des modalités d'accompagnement des jeunes majeurs suivis par l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Articulation avec le dispositif revenu solidarité jeunes (RSJ) - Modification des critères d'éligibilité du RSJ et du règlement intérieur du Fonds de solidarité pour le logement (FSL)**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 7 | 0 | 0 | 0 |
| La Métro Positive | Abstention | 0 | 0 | 31 | 0 |
| La métropole pour tous | Abstention | 0 | 0 | 3 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 58 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 12 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 10 | 0 | 0 | 0 |
| | **Totaux** | **112** | **0** | **34** | **0** |

**N° 2024-2415 - Lutte contre les discriminations - Plan local pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2024-2026**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 7 | 0 | 0 | 0 |
| La Métro Positive | Pour | 20 | 0 | 0 | 5 |
| La métropole pour tous | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 58 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 12 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 10 | 0 | 0 | 0 |
| | **Totaux** | **135** | **0** | **0** | **5** |

**N° 2024-2472 - Francheville - La Mulatière - Lyon 2ème - Lyon 5ème - Sainte-Foy-lès-Lyon - Tassin-la-Demi-Lune - Projet de réalisation de la ligne de tramway express de l'ouest lyonnais (TEOL) - Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de concertation**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Ne prend pas part au vote | 0 | 0 | 0 | 6 |
| La Métro Positive | Contre | 0 | 32 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Contre | 0 | 2 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 56 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Abstention | 0 | 0 | 12 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 10 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Abstention | 0 | 0 | 10 | 0 |
| | **Totaux** | **78** | **34** | **22** | **6** |

**N° 2024-2391 - Dardilly - Attribution d'une subvention d'investissement à la Commune de Dardilly pour la mise en oeuvre d'équipements de vidéosurveillance sur l'aire de covoiturage les Brochetières et sur le parking-relais de la Porte de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| La Métro Positive | Pour | 32 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 56 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Contre | 0 | 4 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 12 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 12 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 9 | 1 | 0 | 0 |
| | **Totaux** | **135** | **5** | **0** | **0** |

**N° 2024-2446 - Approbation du projet alimentaire territorial du territoire lyonnais (PATLy) et de son plan d'actions - Approbation d'une gouvernance partagée - Candidature à la labellisation de niveau 2 par l'État**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 7 | 0 | 0 | 0 |
| La Métro Positive | Pour | 31 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 57 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 10 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 12 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 10 | 0 | 0 | 0 |
| | **Totaux** | **141** | **0** | **0** | **0** |

**N° 2024-2449 - Villeurbanne - Politique agricole et alimentaire - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Soutien aux projets d'agriculture urbaine retenus dans le cadre de l'appel à projets de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) les Quartiers fertiles - Attribution d'une subvention à l'association Le Booster de Saint-Jean pour la mise en œuvre du projet îlot vert**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Abstention | 0 | 0 | 6 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 7 | 0 | 0 | 0 |
| La Métro Positive | Pour | 32 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 57 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 3 | 0 | 1 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 10 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 12 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 8 | 0 | 0 | 0 |
| | **Totaux** | **133** | **0** | **7** | **0** |

**N° 2024-2396 - Conseil d'administration de l'Institut de la Communication (ICOM) - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 5 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Abstention | 0 | 1 | 6 | 0 |
| La Métro Positive | Abstention | 0 | 0 | 29 | 0 |
| La métropole pour tous | Ne prend pas part au vote | 0 | 0 | 0 | 2 |
| Les écologistes | Pour | 56 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Abstention | 3 | 0 | 9 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 6 | 1 | 3 | 0 |
| | **Totaux** | **88** | **2** | **47** | **2** |

**N° 2024-2397 - Fusion-absorption de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Rebooteille par la SCIC Alpes Consigne - Abrogation partielle de la délibération du Conseil n° 2021-0653 du 27 septembre 2021 - VOTE SUR LE RAPPORT**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 5 | 1 | 1 | 0 |
| La Métro Positive | Pour | 21 | 0 | 7 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 57 | 0 | 0 | 1 |
| Métropole en commun | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 8 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 9 | 0 | 0 | 0 |
| | **Totaux** | **127** | **1** | **8** | **1** |

**N° 2024-2397 - Fusion-absorption de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Rebooteille par la SCIC Alpes Consigne - Abrogation partielle de la délibération du Conseil n° 2021-0653 du 27 septembre 2021 - VOTE SUR LA DESIGNATION**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Abstention | 0 | 1 | 6 | 0 |
| La Métro Positive | Abstention | 0 | 1 | 31 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 57 | 0 | 0 | 1 |
| Métropole en commun | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Abstention | 0 | 0 | 12 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 6 | 0 | 4 | 0 |
| | **Totaux** | **89** | **2** | **53** | **1** |

**N° 2024-2403 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Société d'enseignement professionnel du Rhône (SEPR) pour participer à la prise en charge de la scolarisation au Centre d'enseignement professionnel franco-arménien (CEPFA) de réfugiés arméniens du Haut-Karabagh - Années 2024-2027**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 5 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 7 | 0 | 0 | 0 |
| La Métro Positive | Pour | 32 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 56 | 0 | 0 | 2 |
| Métropole en commun | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 11 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 10 | 0 | 0 | 0 |
| | **Totaux** | **142** | **0** | **0** | **2** |

**N° 2024-2404 - Coopérations internationales - Mise en œuvre du programme Territoires volontaires (TEVO) dans le cadre de la coopération avec l'Arménie - Attribution d'une subvention au profit de l'association Service de coopération au développement (SCD) - Convention entre la Métropole de Lyon, l'association SCD et le groupement d'intérêt public (GIP) France volontaires - Années 2024-2025**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 7 | 0 | 0 | 0 |
| La Métro Positive | Pour | 29 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 53 | 0 | 0 | 1 |
| Métropole en commun | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 11 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 10 | 0 | 0 | 0 |
| | **Totaux** | **135** | **0** | **0** | **1** |

**N° 2024-2405 - Coopération internationale dans le cadre du projet Sentiers d'Arménie - Arahet Armenia - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour la formation des ruraux aux activités du tourisme (AFRAT) - Année 2024**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 7 | 0 | 0 | 0 |
| La Métro Positive | Pour | 32 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 57 | 0 | 0 | 1 |
| Métropole en commun | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 11 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 10 | 0 | 0 | 0 |
| | **Totaux** | **144** | **0** | **0** | **1** |

**N° 2024-2408 - Fonds de soutien à l'économie de proximité - Attribution de subventions d'équipement pour la sécurisation des locaux commerciaux - 4ème session**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| La Métro Positive | Pour | 31 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | **Non défini** | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 56 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 8 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 12 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 8 | 1 | 0 | 0 |
| | **Totaux** | **133** | **1** | **0** | **0** |

**N° 2024-2410 - Accès au logement social - Charte des baux glissants**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 7 | 0 | 0 | 0 |
| La Métro Positive | Pour | 31 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 56 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 9 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 12 | 0 | 0 | 1 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 10 | 0 | 0 | 0 |
| | **Totaux** | **139** | **0** | **0** | **1** |

**N° 2024-2413 - Politique métropolitaine de prévention spécialisée - Délibération cadre**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 7 | 0 | 0 | 0 |
| La Métro Positive | Pour | 31 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Abstention | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 56 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 11 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 10 | 0 | 0 | 0 |
| | **Totaux** | **140** | **0** | **2** | **0** |

**N° 2024-2418 - Contrat métropolitain de lecture publique entre la Métropole de Lyon et l'Etat pour la période 2024-2026 - Programme d'actions 2024**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 7 | 0 | 0 | 0 |
| La Métro Positive | Pour | 30 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 57 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 12 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 10 | 0 | 0 | 0 |
| | **Totaux** | **142** | **0** | **0** | **0** |

**N° 2024-2420 - Musée des Confluences - Modification des conditions de financement de l'établissement pour 2024 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 et d'une convention attributive d'une subvention d'investissement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Contre | 0 | 5 | 0 | 2 |
| La Métro Positive | Contre | 0 | 31 | 0 | 1 |
| La métropole pour tous | Ne prend pas part au vote | 0 | 0 | 0 | 2 |
| Les écologistes | Pour | 55 | 0 | 0 | 2 |
| Métropole en commun | Contre | 0 | 2 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 9 | 0 | 0 | 4 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 10 | 0 | 0 | 1 |
| Synergies Elus et Citoyens | Ne prend pas part au vote | 0 | 0 | 0 | 10 |
| | **Totaux** | **84** | **38** | **0** | **22** |

**N° 2024-2421 - Projet YouthPlayInclusive - Subvention versée par l'Agence service civique dans le cadre du dispositif Erasmus+ France jeunesse et sport et reversement à la Ville de Francfort-sur-le-Main - Approbation de la convention dans le cadre du projet Erasmus+ et de la convention de reversement**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 7 | 0 | 0 | 0 |
| La Métro Positive | Pour | 32 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 58 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 11 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 11 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 10 | 0 | 0 | 0 |
| | **Totaux** | **143** | **0** | **0** | **0** |

**N° 2024-2422 - Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 6 | 0 | 1 | 0 |
| La Métro Positive | Pour | 26 | 1 | 1 | 0 |
| La Métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 54 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Ne prend pas part au vote | 4 | 0 | 2 | 5 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 11 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 10 | 0 | 0 | 0 |
| | **Totaux** | **125** | **1** | **4** | **5** |

**N° 2024-2423 - Budget supplémentaire - Décision modificative n° 1 pour 2024**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Contre | 0 | 7 | 0 | 0 |
| La Métro Positive | Contre | 1 | 29 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Abstention | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 58 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Contre | 0 | 13 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Contre | 0 | 10 | 0 | 0 |
| | **Totaux** | **84** | **59** | **2** | **0** |

**N° 2024-2424 - Albigny-sur-Saône - Bron - Cailloux-sur-Fontaines - Caluire-et-Cuire - Champagne-au-Mont-d'Or - Charly - Chassieu - Collonges-au-Mont-d'Or - Corbas - Couzon-au-Mont-d'Or - Craponne - Décines-Charpieu - Feyzin - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-sur-Saône - Givors - Irigny - Jonage - La Mulatière - La Tour-de-Salvagny - Lyon - Meyzieu - Mions - Montanay - Neuville-sur-Saône - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Quincieux - Rillieux-la-Pape - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Sainte-Foy-lès-Lyon - Saint-Priest - Sathonay-Village - Solaize - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Aide à l'investissement des communes - Attribution de subventions d'équipement - Année 2024**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| La Métro Positive | Pour | 31 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 58 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Non défini | 2 | 0 | 2 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 10 | 0 | 0 | 0 |
| | **Totaux** | **142** | **0** | **2** | **0** |

**N° 2024-2434 - Ressources humaines - Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| La Métro Positive | Pour | 31 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 56 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 12 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 10 | 0 | 0 | 0 |
| | **Totaux** | **142** | **0** | **0** | **0** |

**N° 2024-2457 - Dispositif Écoréno'v - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| La Métro Positive | Pour | 31 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 57 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 12 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 10 | 0 | 0 | 0 |
| | **Totaux** | **143** | **0** | **0** | **0** |

**N° 2024-2458 - Adaptation des logements - Approbation de la création des labels ADAPT et ADAPT+ et des conventions avec les opérateurs**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 7 | 0 | 0 | 0 |
| La Métro Positive | Pour | 28 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 58 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 12 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 10 | 0 | 0 | 0 |
| | **Totaux** | **142** | **0** | **0** | **0** |

**N° 2024-2461 - Vaulx-en-Velin - Quartier Cervelières-Sauveteurs - Plan de sauvegarde - Avenants aux conventions des plans de sauvegarde de huit copropriétés avec l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), la Société lyonnaise de coordination immobilière (SLCI), la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services, la Ville de Vaulx-en-Velin et les syndicats des copropriétaires**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 7 | 0 | 0 | 0 |
| La Métro Positive | Pour | 30 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 57 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 12 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 10 | 0 | 0 | 0 |
| | **Totaux** | **143** | **0** | **0** | **0** |

**Projet de vœu relatif à la crise du logement et sans abrsime**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Ne prend pas part au vote | 0 | 0 | 0 | 7 |
| La Métro Positive | Contre | 0 | 30 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 54 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Ne prend pas part au vote | 0 | 0 | 0 | 2 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Ne prend pas part au vote | 0 | 1 | 0 | 9 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 12 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Ne prend pas part au vote | 0 | 0 | 0 | 10 |
| | **Totaux** | **76** | **31** | **0** | **28** |

| Constatation du quorum | Adoptée |
|---|---|

Date du vote : **30/09/2024 09:35:15** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **146**

Voix totales : **146** Non votés : **44**

Voix Exprimées : **98** Taux d'abstention : **2,7%**

Sans les pouvoirs - Majorité simple des voix des membres présents

| Pour | 95 Voix | 96,9% | |
|---|---|---|---|
| (Communiste et républicain) Arthaud Léna | | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Athanaze Pierre | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Augey Camille | | | 1 voix |
| (Métropole en commun) Azcué Mathieu | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Badouard Benjamin | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bagnon Fabien | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Barla Nicolas | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Baume Emeline | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ben Itah Yves | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Benahmed Fatiha | | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bernard Bruno | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Blanchard Pascal | | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Blein Yves | | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bouagga Yasmine | | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brossaud Claire | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brunel Vinciane | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Cabot Marie-Agnès | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Jérémy | | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Chadier Sandrine | | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Charmot Pascal | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Chihi Mohamed | | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cochet Philippe | | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Corsale Doriane | | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique | | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Crespy Chantal | | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Croizier Laurence | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dalby Hugo | | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Debû Raphaël | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dehan Nathalie | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Delaunay Florence | | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa | | | 1 voix |
| (La métropole pour tous) Doganel Izzet | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dubot Fanny | | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Dupuy Catherine | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Duvivier Hélène | | | 1 voix |
| (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Etienne Christine | | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Fontaine Myriam | | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France | | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie | | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Gascon Gilles | | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Girard Christophe | | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Grosperrin Anne | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Guerin Monique | | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Haon Thierry | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Hemain Séverine | | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Khelifi Zémorda | | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Kimelfeld David | | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Lassagne Lionel | | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Le Faou Michel | | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Lungenstrass Valentin | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Maire Michaël | | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Marguin Christophe | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Marion Richard | | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain | | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Mône Jean | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Monot Vincent | | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Nachury Dominique | | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Panassier Catherine | | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Percet Joëlle | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Perez Éric | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Petiot Isabelle | | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Petit Gaël | | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Picard Michèle | | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Picot Myriam | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Portier Elie | | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Quiniou Christophe | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ray Jean-Claude | | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Roch Valérie | | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline | | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Sarselli Véronique | | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle | | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Seguin Luc | | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Subaï Corinne | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Thevenieau François | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vacher Lucie | | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric | | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vieira Matthieu | | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max | | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle | | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Vullierme Didier | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia | | | 1 voix |

| Contre | 3 Voix | 3,1% | |
|---|---|---|---|
| (Les écologistes) Creuze Catherine | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Giromagny Véronique | | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent | | | 1 voix |

| Abstention | 4 Voix | | |
|---|---|---|---|
| (Les écologistes) Artigny Bertrand | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Frety Laurence | | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Ranc Julien | | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole | | | 1 voix |

| Non votants | 44 Voix | | |
|---|---|---|---|
| (La Métro Positive) Barge Lucien | | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Blache Pascal | | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Blachere Sophie | | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine | | | 1 voix |
| (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya | | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Brumm Richard | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bub Jérôme | | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Buffet François-Noël | | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Burillon Carole | | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Franck | | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne | | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion | | | 1 voix |
| (La métropole pour tous) Chambon Pierre | | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cohen Claude | | | 1 voix |

| | |
|---|---|
| (Les écologistes) Collin Blandine | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Corazzol Guy | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc | 1 voix |
| (Les écologistes) Doucet Grégory | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle | 1 voix |
| (La Métro Positive) Fontanges Séverine | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène | 1 voix |
| (Les écologistes) Georgel Nadine | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe | 1 voix |
| (Les écologistes) Godinot Sylvain | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan | 1 voix |
| (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles | 1 voix |
| (Les écologistes) Lagarde Caroline | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle | 1 voix |
| (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie | 1 voix |
| (Les écologistes) Popoff Sophia | 1 voix |
| (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Prost Emilie | 1 voix |
| (La Métro Positive) Rantonnet Michel | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine | 1 voix |
| (La Métro Positive) Smati Julien | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie | 1 voix |
| (Les écologistes) Vessiller Béatrice | 1 voix |

**N° 2024-2384 - Neuville-sur-Saône - Les quais de Neuville - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme -** — **Adoptée**

Date du vote : **30/09/2024 11:16:19** — Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150** — Non votés : **5**

Voix Exprimées : **95** — Taux d'abstention : **33,3%**

Majorité simple des voix exprimées

| **Pour** | **90 Voix** | **94,7%** | |
|---|---|---|---|
| (Communiste et républicain) Arthaud Léna | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Artigny Bertrand | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Athanaze Pierre | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Augey Camille | | | 1 voix |
| (Métropole en commun) Azcué Mathieu | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Badouard Benjamin | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bagnon Fabien | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Barla Nicolas | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Baume Emeline | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Benahmed Fatiha | | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bernard Bruno | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Hélène | | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence | | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bouagga Yasmine | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brossaud Claire | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brunel Vinciane | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bub Jérôme | | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Cabot Marie-Agnès | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Jérémy | | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Doucet Grégory | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Collin Blandine | | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Creuze Catherine | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dalby Hugo | | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Debû Raphaël | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dehan Nathalie | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Delaunay Florence | | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc | | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Doucet Grégory | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dubot Fanny | | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle par procuration à Sechaud Joëlle | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Etienne Christine | | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Foumillon Rose-France | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Frety Laurence | | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie | | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Georgel Nadine | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Giromagny Véronique | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Godinot Sylvain | | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Grosperrin Anne | | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Guerin Monique | | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Haon Thierry | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Hemain Séverine | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Khelifi Zémorda | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles | | | 1 voix |

(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Marion Richard 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd par procuration à Monot Vincent 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

**Contre** **5 Voix** **5,3%**

(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Vergiat Eric 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix

**Abstention** **50 Voix**

(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence 1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie 1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Rudigoz Thomas 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles par procuration à Fournillon Rose-France 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(Progressistes et républicains) Ranc Julien 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
(Progressistes et républicains) Vullierme Didier 1 voix

**Non votants** **5 Voix**

(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya 1 voix
(Les écologistes) Camus Franck 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix

| N° 2024-2385 - Neuville-sur-Saône - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la piétonisation de la rue Victor Hugo, entre l'avenue Jean Christophe et la place du 8 Mai 1945 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme | Adoptée |
|---|---|

Date du vote : **30/09/2024 11:17:00** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150** Non votés : **8**

Voix Exprimées : **93** Taux d'abstention : **32,7%**

Majorité simple des voix exprimées

| Pour | 89 Voix | 95,7% | |
|---|---|---|---|
| (Communiste et républicain) Arthaud Léna | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Artigny Bertrand | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Athanaze Pierre | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Augey Camille | | | 1 voix |
| (Métropole en commun) Azcué Mathieu | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Badouard Benjamin | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bagnon Fabien | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Barla Nicolas | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Baume Emeline | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Benahmed Fatiha | | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bernard Bruno | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Hélène | | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence | | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bouagga Yasmine | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brossaud Claire | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brunel Vinciane | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bub Jérôme | | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Cabot Marie-Agnès | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Jérémy | | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Doucet Grégory | | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Vergiat Eric | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Collin Blandine | | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Creuze Catherine | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dalby Hugo | | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Debû Raphaël | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dehan Nathalie | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Delaunay Florence | | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc | | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Doucet Grégory | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dubot Fanny | | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle par procuration à Sechaud Joëlle | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Etienne Christine | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Frety Laurence | | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie | | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Georgel Nadine | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Giromagny Véronique | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Godinot Sylvain | | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Grosperrin Anne | | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Guerin Monique | | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Haon Thierry | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Hemain Séverine | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Khelifi Zémorda | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Lagarde Caroline | | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel | | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent | | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Lungenstrass Valentin | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Marion Richard | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Marion Richard | | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Monot Vincent | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Novak Floyd par procuration à Monot Vincent | | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud | | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Percet Joëlle | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Perez Éric | | | 1 voix |
| (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Petiot Isabelle | | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Picard Michèle | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Popoff Sophia | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Portier Elie | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ray Jean-Claude | | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Roch Valérie | | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam | | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle | | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Subaï Corinne | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Thevenieau François | | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vacher Lucie | | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vessiller Béatrice | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vieira Matthieu | | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle | | | 1 voix |
| (Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia | | | 1 voix |

| Contre | 4 Voix | 4,3% | |
|---|---|---|---|
| (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne | | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal | | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc | | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max | | | 1 voix |

| Abstention | 49 Voix | | |
|---|---|---|---|
| (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence | | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Barge Lucien | | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Blache Pascal | | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Blachere Sophie | | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Blein Yves | | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie | | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Brumm Richard | | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe | | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard | | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Chadier Sandrine | | | 1 voix |
| (La métropole pour tous) Chambon Pierre | | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Charmot Pascal | | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cochet Philippe | | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cohen Claude | | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Rudigoz Thomas | | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Corsale Doriane | | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Crespy Chantal | | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Croizier Laurence | | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc | | | 1 voix |
| (La métropole pour tous) Doganel Izzet | | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Dupuy Catherine | | | 1 voix |

| | |
|---|---|
| (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda | 1 voix |
| (La Métro Positive) Fontaine Myriam | 1 voix |
| (La Métro Positive) Fontanges Séverine | 1 voix |
| (La Métro Positive) Gascon Gilles | 1 voix |
| (La Métro Positive) Girard Christophe | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Kimelfeld David | 1 voix |
| (La Métro Positive) Lassagne Lionel | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Le Faou Michel | 1 voix |
| (La Métro Positive) Marguin Christophe | 1 voix |
| (La Métro Positive) Mône Jean | 1 voix |
| (La Métro Positive) Nachury Dominique | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle | 1 voix |
| (La Métro Positive) Petit Gaël | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Picot Myriam | 1 voix |
| (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Prost Emilie | 1 voix |
| (La Métro Positive) Quiniou Christophe | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Ranc Julien | 1 voix |
| (La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Sarselli Véronique | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline | 1 voix |
| (La Métro Positive) Sarselli Véronique | 1 voix |
| (La Métro Positive) Seguin Luc | 1 voix |
| (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques | 1 voix |
| (La Métro Positive) Smati Julien | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Vullierme Didier | 1 voix |
| **Non votants** | **8 Voix** |
| (Les écologistes) Ben Itah Yves | 1 voix |
| (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Franck | 1 voix |
| (Les écologistes) Duvivier Hélène | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Panassier Catherine | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles par procuration à Fournillon Rose-France | 1 voix |

**N° 2024-2400 - Construction de logements sociaux pour les étudiants - Individualisation partielle d'autorisation de programme** — **Unanimité**

Date du vote : **30/09/2024 11:53:51** — Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150** — Non votés : **5**

Voix Exprimées : **145** — Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

| **Pour** | **145 Voix** | **100,0%** |
|---|---|---|
| (Communiste et républicain) Arthaud Léna | | 1 voix |
| (Les écologistes) Artigny Bertrand | | 1 voix |
| (Les écologistes) Athanaze Pierre | | 1 voix |
| (Les écologistes) Augey Camille | | 1 voix |
| (Métropole en commun) Azcué Mathieu | | 1 voix |
| (Les écologistes) Badouard Benjamin | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bagnon Fabien | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Barge Lucien | | 1 voix |
| (Les écologistes) Barla Nicolas | | 1 voix |
| (Les écologistes) Baume Emeline | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ben Itah Yves | | 1 voix |
| (Les écologistes) Benahmed Fatiha | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bernard Bruno | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Blache Pascal | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Blachere Sophie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Hélène | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Blein Yves | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bouagga Yasmine | | 1 voix |
| (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brossaud Claire | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Brumm Richard | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brunel Vinciane | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bub Jérôme | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Cabot Marie-Agnès | | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Jérémy | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Chadier Sandrine | | 1 voix |
| (La métropole pour tous) Chambon Pierre | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Charmot Pascal | | 1 voix |
| (Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Doucet Grégory | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cochet Philippe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cohen Claude | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Vergiat Eric | | 1 voix |
| (Les écologistes) Collin Blandine | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Corsale Doriane | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Crespy Chantal | | 1 voix |
| (Les écologistes) Creuze Catherine | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Croizier Laurence | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dalby Hugo | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Debû Raphaël | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dehan Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Delaunay Florence | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa | | 1 voix |

| | |
|---|---|
| (La métropole pour tous) Doganel Izzet | 1 voix |
| (Les écologistes) Doucet Grégory | 1 voix |
| (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique | 1 voix |
| (Les écologistes) Dubot Fanny | 1 voix |
| (La Métro Positive) Dupuy Catherine | 1 voix |
| (Les écologistes) Duvivier Hélène | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle par procuration à Sechaud Joëlle | 1 voix |
| (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda | 1 voix |
| (Les écologistes) Etienne Christine | 1 voix |
| (La Métro Positive) Fontaine Myriam | 1 voix |
| (La Métro Positive) Fontanges Séverine | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France | 1 voix |
| (Les écologistes) Frety Laurence | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie | 1 voix |
| (La Métro Positive) Gascon Gilles | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène | 1 voix |
| (Les écologistes) Georgel Nadine | 1 voix |
| (La Métro Positive) Girard Christophe | 1 voix |
| (Les écologistes) Giromagny Véronique | 1 voix |
| (Les écologistes) Godinot Sylvain | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc | 1 voix |
| (Les écologistes) Grosperrin Anne | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan par procuration à Legendre Laurent | 1 voix |
| (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe | 1 voix |
| (Les écologistes) Guerin Monique | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Haon Thierry | 1 voix |
| (Les écologistes) Hemain Séverine | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte | 1 voix |
| (Les écologistes) Khelifi Zémorda | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Kimelfeld David | 1 voix |
| (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles | 1 voix |
| (Les écologistes) Lagarde Caroline | 1 voix |
| (La Métro Positive) Lassagne Lionel | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Le Faou Michel | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel | 1 voix |
| (Les écologistes) Lungenstrass Valentin | 1 voix |
| (Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Marion Richard | 1 voix |
| (La Métro Positive) Marguin Christophe | 1 voix |
| (Les écologistes) Marion Richard | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain | 1 voix |
| (La Métro Positive) Mône Jean | 1 voix |
| (Les écologistes) Monot Vincent | 1 voix |
| (Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand | 1 voix |
| (La Métro Positive) Nachury Dominique | 1 voix |
| (Les écologistes) Novak Floyd par procuration à Monot Vincent | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Panassier Catherine | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis | 1 voix |
| (Les écologistes) Percet Joëlle | 1 voix |
| (Les écologistes) Perez Éric | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle | 1 voix |
| (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie | 1 voix |
| (Les écologistes) Petiot Isabelle | 1 voix |
| (La Métro Positive) Petit Gaël | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Picard Michèle | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Picot Myriam | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles par procuration à Fournillon Rose-France | 1 voix |
| (Les écologistes) Popoff Sophia | 1 voix |
| (Les écologistes) Portier Elie | 1 voix |
| (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Prost Emilie par procuration à Vullierme Didier | 1 voix |
| (La Métro Positive) Quiniou Christophe | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Ranc Julien | 1 voix |
| (La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Sarselli Véronique | 1 voix |
| (Les écologistes) Ray Jean-Claude | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne | 1 voix |
| (Les écologistes) Roch Valérie | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline | 1 voix |
| (La Métro Positive) Sarselli Véronique | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle | 1 voix |
| (La Métro Positive) Seguin Luc | 1 voix |
| (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole | 1 voix |
| (La Métro Positive) Smati Julien | 1 voix |
| (Les écologistes) Subaï Corinne | 1 voix |
| (Les écologistes) Thevenieau François | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie | 1 voix |
| (Les écologistes) Vacher Lucie | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric | 1 voix |
| (Les écologistes) Vessiller Béatrice | 1 voix |
| (Les écologistes) Vieira Matthieu | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Vullierme Didier | 1 voix |
| (Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia | 1 voix |

| **Non votants** | **5 Voix** |
|---|---|
| (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Franck | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Rudigoz Thomas | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas | 1 voix |

| N° 2024-2412 - Evolution des modalités d'accompagnement des jeunes majeurs suivis par l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Articulation avec le dispositif revenu solidarité jeunes (RSJ) - Modification des critères d'éligibilité du RSJ et du règlement intérieur du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) | Unanimité |
|---|---|

Date du vote : **30/09/2024 12:25:54** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150** Non votés : **4**

Voix Exprimées : **112** Taux d'abstention : **22,7%**

Majorité simple des voix exprimées

| Pour | 112 Voix | 100,0% |
|---|---|---|
| (Communiste et républicain) Arthaud Léna | | 1 voix |
| (Les écologistes) Artigny Bertrand | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence | | 1 voix |
| (Les écologistes) Athanaze Pierre | | 1 voix |
| (Les écologistes) Augey Camille | | 1 voix |
| (Métropole en commun) Azcué Mathieu | | 1 voix |
| (Les écologistes) Badouard Benjamin | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bagnon Fabien | | 1 voix |
| (Les écologistes) Barla Nicolas | | 1 voix |
| (Les écologistes) Baume Emeline | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ben Itah Yves | | 1 voix |
| (Les écologistes) Benahmed Fatiha | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bernard Bruno | | 1 voix |
| (Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Hélène | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Blein Yves | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bouagga Yasmine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brossaud Claire | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brunel Vinciane | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bub Jérôme | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Cabot Marie-Agnès | | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Jérémy | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion | | 1 voix |
| (Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Doucet Grégory | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Vergiat Eric | | 1 voix |
| (Les écologistes) Collin Blandine | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Rudigoz Thomas | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique | | 1 voix |
| (Les écologistes) Creuze Catherine | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dalby Hugo | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Debû Raphaël | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dehan Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Delaunay Florence | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa | | 1 voix |
| (Les écologistes) Doucet Grégory | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dubot Fanny | | 1 voix |
| (Les écologistes) Duvivier Hélène | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle par procuration à Sechaud Joëlle | | 1 voix |
| (Les écologistes) Etienne Christine | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France | | 1 voix |
| (Les écologistes) Frety Laurence | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène | | 1 voix |
| (Les écologistes) Georgel Nadine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Giromagny Véronique | | 1 voix |
| (Les écologistes) Godinot Sylvain | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc | | 1 voix |
| (Les écologistes) Grosperrin Anne | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan par procuration à Legendre Laurent | | 1 voix |
| (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe | | 1 voix |
| (Les écologistes) Guerin Monique | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Haon Thierry | | 1 voix |
| (Les écologistes) Hemain Séverine | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte | | 1 voix |
| (Les écologistes) Khelifi Zémorda | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Kimelfeld David | | 1 voix |
| (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles | | 1 voix |
| (Les écologistes) Lagarde Caroline | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Le Faou Michel | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel | | 1 voix |
| (Les écologistes) Lungenstrass Valentin | | 1 voix |
| (Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Marion Richard | | 1 voix |
| (Les écologistes) Marion Richard | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain | | 1 voix |
| (Les écologistes) Monot Vincent | | 1 voix |
| (Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand | | 1 voix |
| (Les écologistes) Novak Floyd par procuration à Monot Vincent | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Panassier Catherine | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis | | 1 voix |
| (Les écologistes) Percet Joëlle | | 1 voix |
| (Les écologistes) Perez Éric | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle | | 1 voix |
| (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Petiot Isabelle | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Picard Michèle | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Picot Myriam | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles par procuration à Fournillon Rose-France | | 1 voix |
| (Les écologistes) Popoff Sophia | | 1 voix |
| (Les écologistes) Portier Elie | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Prost Emilie par procuration à Vullierme Didier | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Ranc Julien | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ray Jean-Claude | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne | | 1 voix |
| (Les écologistes) Roch Valérie | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole | | 1 voix |
| (Les écologistes) Subaï Corinne | | 1 voix |
| (Les écologistes) Thevenieau François | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vacher Lucie | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vessiller Béatrice | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vieira Matthieu | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Vullierme Didier | | 1 voix |
| (Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia | | 1 voix |

| Abstention | 34 Voix | |
|---|---|---|
| (La Métro Positive) Barge Lucien | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Blache Pascal | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Blachere Sophie | | 1 voix |

| | |
|---|---|
| (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre | 1 voix |
| (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie | 1 voix |
| (La Métro Positive) Brumm Richard | 1 voix |
| (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe | 1 voix |
| (La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard | 1 voix |
| (La Métro Positive) Chadier Sandrine | 1 voix |
| (La métropole pour tous) Chambon Pierre | 1 voix |
| (La Métro Positive) Charmot Pascal | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cochet Philippe | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cohen Claude | 1 voix |
| (La Métro Positive) Corsale Doriane | 1 voix |
| (La Métro Positive) Crespy Chantal | 1 voix |
| (La Métro Positive) Croizier Laurence | 1 voix |
| (La métropole pour tous) Doganel Izzet | 1 voix |
| (La Métro Positive) Dupuy Catherine | 1 voix |
| (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda | 1 voix |
| (La Métro Positive) Fontaine Myriam | 1 voix |
| (La Métro Positive) Fontanges Séverine | 1 voix |
| (La Métro Positive) Gascon Gilles | 1 voix |
| (La Métro Positive) Lassagne Lionel | 1 voix |
| (La Métro Positive) Marguin Christophe | 1 voix |
| (La Métro Positive) Mône Jean | 1 voix |
| (La Métro Positive) Nachury Dominique | 1 voix |
| (La Métro Positive) Petit Gaël | 1 voix |
| (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde | 1 voix |
| (La Métro Positive) Quiniou Christophe | 1 voix |
| (La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Sarselli Véronique | 1 voix |
| (La Métro Positive) Sarselli Véronique | 1 voix |
| (La Métro Positive) Seguin Luc | 1 voix |
| (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques | 1 voix |
| (La Métro Positive) Smati Julien | 1 voix |
| **Non votants** | **4 Voix** |
| (Les écologistes) Camus Franck | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe | 1 voix |
| (La Métro Positive) Girard Christophe | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud | 1 voix |

**N° 2024-2415 - Lutte contre les discriminations - Plan local pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2024-2026** — **Unanimité**

Date du vote : **30/09/2024 12:51:01** — Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150** — Non votés : **10**

Voix Exprimées : **135** — Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

| **Pour** | **135 Voix** | **100,0%** |
|---|---|---|
| (Communiste et républicain) Arthaud Léna | | 1 voix |
| (Les écologistes) Artigny Bertrand | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence | | 1 voix |
| (Les écologistes) Athanaze Pierre | | 1 voix |
| (Les écologistes) Augey Camille | | 1 voix |
| (Métropole en commun) Azcué Mathieu | | 1 voix |
| (Les écologistes) Badouard Benjamin | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bagnon Fabien | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Barge Lucien | | 1 voix |
| (Les écologistes) Barla Nicolas | | 1 voix |
| (Les écologistes) Baume Emeline | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ben Itah Yves | | 1 voix |
| (Les écologistes) Benahmed Fatiha | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bernard Bruno | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Blache Pascal | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Blachere Sophie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Blanchard Pascal | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Blein Yves | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bouagga Yasmine | | 1 voix |
| (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brossaud Claire | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Brumm Richard | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brunel Vinciane | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bub Jérôme | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Cabot Marie-Agnès | | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Jérémy | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion | | 1 voix |
| (La métropole pour tous) Chambon Pierre | | 1 voix |
| (Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Doucet Grégory | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cochet Philippe | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Vergiat Eric | | 1 voix |
| (Les écologistes) Collin Blandine | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Rudigoz Thomas | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Crespy Chantal | | 1 voix |
| (Les écologistes) Creuze Catherine | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Croizier Laurence | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dalby Hugo | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Debû Raphaël | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dehan Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Delaunay Florence | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa | | 1 voix |
| (La métropole pour tous) Doganel Izzet | | 1 voix |
| (Les écologistes) Doucet Grégory | | 1 voix |

(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan par procuration à Legendre Laurent 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Marion Richard 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd par procuration à Monot Vincent 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles par procuration à Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie par procuration à Vullierme Didier 1 voix
(Progressistes et républicains) Ranc Julien 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Vullierme Didier 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

**Ne prend pas part au vote** **5 Voix**

(La Métro Positive) Charmot Pascal 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix

**Non votants** **10 Voix**

(Les écologistes) Camus Franck 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix

| N° 2024-2472 - Francheville - La Mulatière - Lyon 2ème - Lyon 5ème - Sainte-Foy-lès-Lyon - Tassin-la-Demi-Lune - Projet de réalisation de la ligne de tramway express de l'ouest lyonnais (TEOL) - Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de concertation | Adoptée |
|---|---|

Date du vote : **30/09/2024 14:07:02** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **149**

Voix totales : **149** Non votés : **9**

Voix Exprimées : **112** Taux d'abstention : **14,8%**

Majorité simple des voix exprimées

| Pour | 78 Voix | 69,6% |
|---|---|---|
| (Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Millet Pierre-Alain | | 1 voix |
| (Les écologistes) Artigny Bertrand | | 1 voix |
| (Les écologistes) Athanaze Pierre | | 1 voix |
| (Les écologistes) Augey Camille | | 1 voix |
| (Métropole en commun) Azcué Mathieu | | 1 voix |
| (Les écologistes) Badouard Benjamin | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bagnon Fabien | | 1 voix |
| (Les écologistes) Barla Nicolas | | 1 voix |
| (Les écologistes) Baume Emeline | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ben Itah Yves | | 1 voix |
| (Les écologistes) Benahmed Fatiha | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bernard Bruno | | 1 voix |
| (Les écologistes) Blanchard Pascal | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bouagga Yasmine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brossaud Claire | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bub Jérôme | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine par procuration à Debû Raphaël | | 1 voix |
| (Les écologistes) Cabot Marie-Agnès | | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Jérémy | | 1 voix |
| (Les écologistes) Chihi Mohamed | | 1 voix |
| (Les écologistes) Collin Blandine | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique | | 1 voix |
| (Les écologistes) Creuze Catherine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dalby Hugo | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Debû Raphaël | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dehan Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Delaunay Florence | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa | | 1 voix |
| (Les écologistes) Doucet Grégory | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dubot Fanny | | 1 voix |
| (Les écologistes) Duvivier Hélène | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle | | 1 voix |
| (Les écologistes) Etienne Christine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Frety Laurence | | 1 voix |
| (Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Dubot Fanny | | 1 voix |
| (Les écologistes) Giromagny Véronique | | 1 voix |
| (Les écologistes) Godinot Sylvain | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane | | 1 voix |
| (Les écologistes) Grosperrin Anne | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan | | 1 voix |
| (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Haon Thierry | | 1 voix |
| (Les écologistes) Hemain Séverine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Khelifi Zémorda | | 1 voix |
| (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles | | 1 voix |
| (Les écologistes) Lagarde Caroline | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel | | 1 voix |
| (Les écologistes) Lungenstrass Valentin | | 1 voix |
| (Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Marion Richard | | 1 voix |
| (Les écologistes) Marion Richard | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain | | 1 voix |
| (Les écologistes) Monot Vincent | | 1 voix |
| (Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand | | 1 voix |
| (Les écologistes) Novak Floyd | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud | | 1 voix |
| (Les écologistes) Percet Joëlle | | 1 voix |
| (Les écologistes) Perez Éric | | 1 voix |
| (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Petiot Isabelle | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Picard Michèle | | 1 voix |
| (Les écologistes) Popoff Sophia | | 1 voix |
| (Les écologistes) Portier Elie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ray Jean-Claude | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne | | 1 voix |
| (Les écologistes) Roch Valérie | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle | | 1 voix |
| (Les écologistes) Subaï Corinne | | 1 voix |
| (Les écologistes) Thevenieau François | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vacher Lucie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vessiller Béatrice | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vieira Matthieu | | 1 voix |
| (Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia | | 1 voix |

| Contre | 34 Voix | 30,4% |
|---|---|---|
| (La Métro Positive) Barge Lucien | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Blache Pascal | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Blachere Sophie | | 1 voix |
| (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Brumm Richard | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Chadier Sandrine | | 1 voix |
| (La métropole pour tous) Chambon Pierre | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Charmot Pascal | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cochet Philippe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cohen Claude | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Corsale Doriane | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Crespy Chantal | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Croizier Laurence | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Dupuy Catherine | | 1 voix |
| (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Fontaine Myriam | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Fontanges Séverine | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Gascon Gilles | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Girard Christophe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Lassagne Lionel | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Nachury Dominique | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Mône Jean | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Nachury Dominique | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Petit Gaël | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Quiniou Christophe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Sarselli Véronique | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Sarselli Véronique | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Seguin Luc | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Smati Julien | | 1 voix |

| Abstention | 22 Voix | |
|---|---|---|
| (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence | | 1 voix |

| | |
|---|---|
| (Progressistes et républicains) Blein Yves | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Vergiat Eric | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Rudigoz Thomas | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Jannot Brigitte | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Le Faou Michel | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Panassier Catherine | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Picot Myriam | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Prost Emilie | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Ranc Julien | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Vullierme Didier | 1 voix |
| **Ne prend pas part au vote** | **6 Voix** |
| (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle | 1 voix |
| **Non votants** | **9 Voix** |
| (Les écologistes) Brunel Vinciane | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Franck | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe | 1 voix |
| (Les écologistes) Guerin Monique | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Kimelfeld David | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric | 1 voix |

**N° 2024-2391 - Dardilly - Attribution d'une subvention d'investissement à la Commune de Dardilly pour la mise en oeuvre d'équipements de vidéosurveillance sur l'aire de covoiturage les Brochetières et sur le parking-relais de la Porte de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** — **Adoptée**

Date du vote : **30/09/2024 14:20:50** — Mode de scrutin : **Public**

Votants : **149**

Voix totales : **149** — Non votés : **9**

Voix Exprimées : **140** — Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

| **Pour** | **135 Voix** | **96,4%** |
|---|---|---|
| (Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Millet Pierre-Alain | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence | | 1 voix |
| (Les écologistes) Athanaze Pierre | | 1 voix |
| (Les écologistes) Augey Camille | | 1 voix |
| (Métropole en commun) Azcué Mathieu | | 1 voix |
| (Les écologistes) Badouard Benjamin | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bagnon Fabien | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Barge Lucien | | 1 voix |
| (Les écologistes) Barla Nicolas | | 1 voix |
| (Les écologistes) Baume Emeline | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ben Itah Yves | | 1 voix |
| (Les écologistes) Benahmed Fatiha | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bernard Bruno | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Blache Pascal | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Blachere Sophie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Blanchard Pascal | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Blein Yves | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bouagga Yasmine | | 1 voix |
| (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brossaud Claire | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Brumm Richard | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brunel Vinciane | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bub Jérôme | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard | | 1 voix |
| (Les écologistes) Cabot Marie-Agnès | | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Jérémy | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Chadier Sandrine | | 1 voix |
| (La métropole pour tous) Chambon Pierre | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Charmot Pascal | | 1 voix |
| (Les écologistes) Chihi Mohamed | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cochet Philippe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cohen Claude | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Vergiat Eric | | 1 voix |
| (Les écologistes) Collin Blandine | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Rudigoz Thomas | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Corsale Doriane | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Crespy Chantal | | 1 voix |
| (Les écologistes) Creuze Catherine | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Croizier Laurence | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Jannot Brigitte | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dalby Hugo | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dehan Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Delaunay Florence | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc | | 1 voix |

| | |
|---|---|
| (Les écologistes) Doucet Grégory | 1 voix |
| (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique | 1 voix |
| (Les écologistes) Dubot Fanny | 1 voix |
| (La Métro Positive) Dupuy Catherine | 1 voix |
| (Les écologistes) Duvivier Hélène | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle | 1 voix |
| (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda | 1 voix |
| (Les écologistes) Etienne Christine | 1 voix |
| (La Métro Positive) Fontaine Myriam | 1 voix |
| (La Métro Positive) Fontanges Séverine | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Foumillon Rose-France | 1 voix |
| (Les écologistes) Frety Laurence | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie | 1 voix |
| (La Métro Positive) Gascon Gilles | 1 voix |
| (Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Dubot Fanny | 1 voix |
| (La Métro Positive) Girard Christophe | 1 voix |
| (Les écologistes) Giromagny Véronique | 1 voix |
| (Les écologistes) Godinot Sylvain | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc | 1 voix |
| (Les écologistes) Grosperrin Anne | 1 voix |
| (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe | 1 voix |
| (Les écologistes) Guerin Monique | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Haon Thierry | 1 voix |
| (Les écologistes) Hemain Séverine | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte | 1 voix |
| (Les écologistes) Khelifi Zémorda | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Kimelfeld David | 1 voix |
| (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles | 1 voix |
| (Les écologistes) Lagarde Caroline | 1 voix |
| (La Métro Positive) Lassagne Lionel | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel | 1 voix |
| (Les écologistes) Lungenstrass Valentin | 1 voix |
| (Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Marion Richard | 1 voix |
| (La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Nachury Dominique | 1 voix |
| (Les écologistes) Marion Richard | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain | 1 voix |
| (La Métro Positive) Mône Jean | 1 voix |
| (Les écologistes) Monot Vincent | 1 voix |
| (La Métro Positive) Nachury Dominique | 1 voix |
| (Les écologistes) Novak Floyd | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Panassier Catherine | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud | 1 voix |
| (Les écologistes) Percet Joëlle | 1 voix |
| (Les écologistes) Perez Éric | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle | 1 voix |
| (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie | 1 voix |
| (Les écologistes) Petiot Isabelle | 1 voix |
| (La Métro Positive) Petit Gaël | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Picard Michèle | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Picot Myriam | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles | 1 voix |
| (Les écologistes) Popoff Sophia | 1 voix |
| (Les écologistes) Portier Elie | 1 voix |
| (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Prost Emilie | 1 voix |
| (La Métro Positive) Quiniou Christophe | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Ranc Julien | 1 voix |
| (La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Sarselli Véronique | 1 voix |
| (Les écologistes) Ray Jean-Claude | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne | 1 voix |
| (Les écologistes) Roch Valérie | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam | 1 voix |
| (La Métro Positive) Sarselli Véronique | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle | 1 voix |
| (La Métro Positive) Seguin Luc | 1 voix |
| (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole | 1 voix |
| (La Métro Positive) Smati Julien | 1 voix |
| (Les écologistes) Subaï Corinne | 1 voix |
| (Les écologistes) Thevenieau François | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie | 1 voix |
| (Les écologistes) Vacher Lucie | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric | 1 voix |
| (Les écologistes) Vessiller Béatrice | 1 voix |
| (Les écologistes) Vieira Matthieu | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Vullierme Didier | 1 voix |
| (Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia | 1 voix |
| **Contre** | **5 Voix** **3,6%** |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline | 1 voix |
| **Non votants** | **9 Voix** |
| (Les écologistes) Artigny Bertrand | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine par procuration à Debû Raphaël | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Franck | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Debû Raphaël | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Le Faou Michel | 1 voix |
| (Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis | 1 voix |

| N° 2024-2446 - Approbation du projet alimentaire territorial du territoire lyonnais (PATLy) et de son plan d'actions - Approbation d'une gouvernance partagée - Candidature à la labellisation de niveau 2 par | Unanimité |
|---|---|

Date du vote : **30/09/2024 14:29:13** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **149**

Voix totales : **149** Non votés : **8**

Voix Exprimées : **141** Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

| **Pour** | **141 Voix** | **100,0%** |
|---|---|---|

(Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie 1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine par procuration à Debû Raphaël 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Vergiat Eric 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Marion Richard 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(Progressistes et républicains) Ranc Julien 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix

| | |
|---|---|
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline | 1 voix |
| (La Métro Positive) Sarselli Véronique | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle | 1 voix |
| (La Métro Positive) Seguin Luc | 1 voix |
| (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole | 1 voix |
| (La Métro Positive) Smati Julien | 1 voix |
| (Les écologistes) Subaï Corinne | 1 voix |
| (Les écologistes) Thevenieau François | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie | 1 voix |
| (Les écologistes) Vacher Lucie | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric | 1 voix |
| (Les écologistes) Vessiller Béatrice | 1 voix |
| (Les écologistes) Vieira Matthieu | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Vullierme Didier | 1 voix |
| (Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia | 1 voix |
| **Non votants** | **8 Voix** |
| (La Métro Positive) Barge Lucien | 1 voix |
| (Les écologistes) Blanchard Pascal | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Franck | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Rudigoz Thomas | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Le Faou Michel | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas | 1 voix |

**N° 2024-2449 - Villeurbanne - Politique agricole et alimentaire - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Soutien aux projets d'agriculture urbaine retenus dans le cadre de l'appel à projets de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) les Quartiers fertiles - Attribution d'une subvention à l'association Le Booster de Saint-Jean pour la mise en œuvre du projet îlot vert**

**Unanimité**

Date du vote : **30/09/2024 14:25:07**
Mode de scrutin : **Public**
Votants : **149**
Voix totales : **149**
Non votés : **9**
Voix Exprimées : **133**
Taux d'abstention : **4,7%**

Majorité simple des voix exprimées

| **Pour** | **133 Voix** | **100,0%** |
|---|---|---|
| (Les écologistes) Artigny Bertrand | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence | | 1 voix |
| (Les écologistes) Athanaze Pierre | | 1 voix |
| (Les écologistes) Augey Camille | | 1 voix |
| (Métropole en commun) Azcué Mathieu | | 1 voix |
| (Les écologistes) Badouard Benjamin | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bagnon Fabien | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Barge Lucien | | 1 voix |
| (Les écologistes) Barla Nicolas | | 1 voix |
| (Les écologistes) Baume Emeline | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ben Itah Yves | | 1 voix |
| (Les écologistes) Benahmed Fatiha | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bernard Bruno | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Blache Pascal | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Blachere Sophie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Blanchard Pascal | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Blein Yves | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bouagga Yasmine | | 1 voix |
| (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brossaud Claire | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Brumm Richard | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brunel Vinciane | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bub Jérôme | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard | | 1 voix |
| (Les écologistes) Cabot Marie-Agnès | | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Jérémy | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Chadier Sandrine | | 1 voix |
| (La métropole pour tous) Chambon Pierre | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Charmot Pascal | | 1 voix |
| (Les écologistes) Chihi Mohamed | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cochet Philippe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cohen Claude | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Vergiat Eric | | 1 voix |
| (Les écologistes) Collin Blandine | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Corsale Doriane | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Crespy Chantal | | 1 voix |
| (Les écologistes) Creuze Catherine | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Croizier Laurence | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Jannot Brigitte | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dalby Hugo | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dehan Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Delaunay Florence | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa | | 1 voix |

| | |
|---|---|
| (Les écologistes) Doucet Grégory | 1 voix |
| (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique | 1 voix |
| (Les écologistes) Dubot Fanny | 1 voix |
| (La Métro Positive) Dupuy Catherine | 1 voix |
| (Les écologistes) Duvivier Hélène | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle | 1 voix |
| (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda | 1 voix |
| (Les écologistes) Etienne Christine | 1 voix |
| (La Métro Positive) Fontaine Myriam | 1 voix |
| (La Métro Positive) Fontanges Séverine | 1 voix |
| (Les écologistes) Frety Laurence | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie | 1 voix |
| (La Métro Positive) Gascon Gilles | 1 voix |
| (Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Dubot Fanny | 1 voix |
| (La Métro Positive) Girard Christophe | 1 voix |
| (Les écologistes) Giromagny Véronique | 1 voix |
| (Les écologistes) Godinot Sylvain | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc | 1 voix |
| (Les écologistes) Grosperrin Anne | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan | 1 voix |
| (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe | 1 voix |
| (Les écologistes) Guerin Monique | 1 voix |
| (Les écologistes) Hemain Séverine | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte | 1 voix |
| (Les écologistes) Khelifi Zémorda | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Kimelfeld David | 1 voix |
| (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles | 1 voix |
| (Les écologistes) Lagarde Caroline | 1 voix |
| (La Métro Positive) Lassagne Lionel | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel | 1 voix |
| (Les écologistes) Lungenstrass Valentin | 1 voix |
| (Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Marion Richard | 1 voix |
| (La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Nachury Dominique | 1 voix |
| (Les écologistes) Marion Richard | 1 voix |
| (La Métro Positive) Mône Jean | 1 voix |
| (Les écologistes) Monot Vincent | 1 voix |
| (Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand | 1 voix |
| (La Métro Positive) Nachury Dominique | 1 voix |
| (Les écologistes) Novak Floyd | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Panassier Catherine | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis | 1 voix |
| (Les écologistes) Percet Joëlle | 1 voix |
| (Les écologistes) Perez Éric | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle | 1 voix |
| (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie | 1 voix |
| (Les écologistes) Petiot Isabelle | 1 voix |
| (La Métro Positive) Petit Gaël | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Picot Myriam | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles | 1 voix |
| (Les écologistes) Portier Elie | 1 voix |
| (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Prost Emilie | 1 voix |
| (La Métro Positive) Quiniou Christophe | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Ranc Julien | 1 voix |
| (La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Sarselli Véronique | 1 voix |
| (Les écologistes) Ray Jean-Claude | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne | 1 voix |
| (Les écologistes) Roch Valérie | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline | 1 voix |
| (La Métro Positive) Sarselli Véronique | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle | 1 voix |
| (La Métro Positive) Seguin Luc | 1 voix |
| (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole | 1 voix |
| (La Métro Positive) Smati Julien | 1 voix |
| (Les écologistes) Subaï Corinne | 1 voix |
| (Les écologistes) Thevenieau François | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie | 1 voix |
| (Les écologistes) Vacher Lucie | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric | 1 voix |
| (Les écologistes) Vessiller Béatrice | 1 voix |
| (Les écologistes) Vieira Matthieu | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Vullierme Didier | 1 voix |
| (Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia | 1 voix |

| **Abstention** | **7 Voix** |
|---|---|
| (Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Millet Pierre-Alain | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine par procuration à Debû Raphaël | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Debû Raphaël | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Haon Thierry | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Picard Michèle | 1 voix |

| **Non votants** | **9 Voix** |
|---|---|
| (Les écologistes) Camus Franck | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Rudigoz Thomas | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Le Faou Michel | 1 voix |
| (Les écologistes) Popoff Sophia | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas | 1 voix |

| N° 2024-2450 - Renouvellement des membres des chambres départementales d'agriculture - Désignation d'un Maire par la Métropole de Lyon au sein de la commission départementale d'établissement des listes électorales | | | Voté |
|---|---|---|---|
| Horaire : | 30/09/2024 14:35:56 | Votants : | 149 voix |
| Scrutin : | Public | A voté : | 145 voix |
| Majorité requise : | Majorité simple | Exprimé / 100,00 % | 144 voix |
| Guillaume Malot | | Elu - 56,25 % | 81 voix |
| Pascal David | | 43,75 % | 63 voix |
| Abstention | | | 1 voix |
| NPPV | | | 0 voix |
| *N'a pas voté* | | | *4 voix* |

Guillaume Malot — 81 voix

(Communiste et républicain) Arthaud, Léna - Procuration à Millet, Pierre-Alain; (Communiste et républicain) Burricand, Marie-Christine - Procuration à Debû, Raphaël; (Communiste et républicain) Debû, Raphaël; (Communiste et républicain) Haon, Thierry; (Communiste et républicain) Millet, Pierre-Alain; (Communiste et républicain) Picard, Michèle; (Les écologistes) Artigny, Bertrand; (Les écologistes) Athanaze, Pierre; (Les écologistes) Augey, Camille; (Les écologistes) Badouard, Benjamin; (Les écologistes) Bagnon, Fabien; (Les écologistes) Barla, Nicolas; (Les écologistes) Baume, Emeline; (Les écologistes) Benahmed, Fatiha; (Les écologistes) Bernard, Bruno; (Les écologistes) Blanchard, Pascal; (Les écologistes) Bouagga, Yasmine; (Les écologistes) Brossaud, Claire; (Les écologistes) Brunel, Vinciane; (Les écologistes) Bub, Jérôme; (Les écologistes) Cabot, Marie-Agnès; (Les écologistes) Camus, Jérémy; (Les écologistes) Chihi, Mohamed; (Les écologistes) Collin, Blandine; (Les écologistes) Creuze, Catherine; (Les écologistes) Dalby, Hugo; (Les écologistes) Dehan, Nathalie; (Les écologistes) Delaunay, Florence; (Les écologistes) Doucet, Grégory; (Les écologistes) Dubois Bertrand, Véronique; (Les écologistes) Dubot, Fanny; (Les écologistes) Duvivier, Hélène; (Les écologistes) Etienne, Christine; (Les écologistes) Frety, Laurence; (Les écologistes) Georgel, Nadine - Procuration à Dubot, Fanny; (Les écologistes) Giromagny, Véronique; (Les écologistes) Godinot, Sylvain; (Les écologistes) Grosperrin, Anne; (Les écologistes) Guelpa-Bonaro, Philippe; (Les écologistes) Guerin, Monique; (Les écologistes) Hemain, Séverine; (Les écologistes) Khelifi, Zémorda; (Les écologistes) Kohlhaas, Jean-Charles; (Les écologistes) Lagarde, Caroline; (Les écologistes) Lungenstrass, Valentin - Procuration à Zdorovtzoff, Sonia; (Les écologistes) Maire, Michaël - Procuration à Marion, Richard; (Les écologistes) Monot, Vincent; (Les écologistes) Moreira, Véronique - Procuration à Artigny, Bertrand; (Les écologistes) Novak, Floyd; (Les écologistes) Percet, Joëlle; (Les écologistes) Perez, Éric; (Les écologistes) Petiot, Isabelle; (Les écologistes) Popoff, Sophia; (Les écologistes) Portier, Elie; (Les écologistes) Ray, Jean-Claude; (Les écologistes) Roch, Valérie; (Les écologistes) Subaï, Corinne; (Les écologistes) Thevenieau, François; (Les écologistes) Vacher, Lucie; (Les écologistes) Vessiller, Béatrice; (Les écologistes) Vieira, Matthieu; (Les écologistes) Zdorovtzoff, Sonia; (Métropole en commun) Azcué, Mathieu; (Métropole en commun) Perrin-Gilbert, Nathalie; (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet, Laurence; (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop, Moussa; (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult, Florestan; (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre, Laurent; (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba, Issam; (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz, Dominique; (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz, Gilbert-Luc; (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery, Michèle; (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy, Hélène; (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez, Stéphane; (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf, Muriel; (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval, Jean-Michel; (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre, Renaud; (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand, Anne; (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel, Sandrine - Procuration à Benzeghiba, Issam; (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud, Joëlle; (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael, Cédric

Pascal David — 63 voix

(Inventer la Métropole de Demain) Borbon, Delphine; (Inventer la Métropole de Demain) Carrier, Marion; (Inventer la Métropole de Demain) Frier, Nathalie; (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez, Louis; (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud, Nicole; (Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich, Yves-Marie; (Inventer la Métropole de Demain) Vullien, Michèle; (La Métro Positive) Barge, Lucien; (La Métro Positive) Blachere, Sophie; (La Métro Positive) Bramet-Reynaud, Nathalie; (La Métro Positive) Brumm, Richard; (La Métro Positive) Buffet, François-Noël - Procuration à Cochet, Philippe; (La Métro Positive) Burillon, Carole - Procuration à Brumm, Richard; (La Métro Positive) Chadier, Sandrine; (La Métro Positive) Charmot, Pascal; (La Métro Positive) Cochet, Philippe; (La Métro Positive) Cohen, Claude; (La Métro Positive) Corsale, Doriane; (La Métro Positive) Crespy, Chantal; (La Métro Positive) Croizier, Laurence; (La Métro Positive) Dupuy, Catherine; (La Métro Positive) El Faloussi, Messaouda; (La Métro Positive) Fontaine, Myriam; (La Métro Positive) Fontanges, Séverine; (La Métro Positive) Gascon, Gilles; (La Métro Positive) Girard, Christophe; (La Métro Positive) Lassagne, Lionel; (La Métro Positive) Marguin, Christophe - Procuration à Nachury, Dominique; (La Métro Positive) Mône, Jean; (La Métro Positive) Nachury, Dominique; (La Métro Positive) Petit, Gaël; (La Métro Positive) Pouzergue, Clotilde; (La Métro Positive) Quiniou, Christophe; (La Métro Positive) Rantonnet, Michel - Procuration à Sarselli, Véronique; (La Métro Positive) Sarselli, Véronique; (La Métro Positive) Seguin, Luc; (La Métro Positive) Selles, Jean-Jacques; (La Métro Positive) Smati, Julien; (La métropole pour tous) Chambon, Pierre; (La Métropole pour tous) Bouzerda, Fouziya - Procuration à Chambon, Pierre; (Progressistes et républicains) Blein, Yves; (Progressistes et républicains) Corazzol, Guy - Procuration à Rudigoz, Thomas; (Progressistes et républicains) Da Passano, Jean-Luc - Procuration à Jannot, Brigitte; (Progressistes et républicains) Jannot, Brigitte; (Progressistes et républicains) Kimelfeld, David; (Progressistes et républicains) Le Faou, Michel; (Progressistes et républicains) Panassier, Catherine; (Progressistes et républicains) Perriet-Roux, Isabelle; (Progressistes et républicains) Picot, Myriam; (Progressistes et républicains) Prost, Emilie; (Progressistes et républicains) Ranc, Julien; (Progressistes et républicains) Rudigoz, Thomas; (Progressistes et républicains) Vullierme, Didier; (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere, Florence; (Synergies Elus et Citoyens) Cardona, Corinne; (Synergies Elus et Citoyens) Coin, Gisèle - Procuration à Vergiat, Eric; (Synergies Elus et Citoyens) David, Pascal; (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon, Rose-France; (Synergies Elus et Citoyens) Grivel, Marc; (Synergies Elus et Citoyens) Pillon, Gilles; (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr, Maryline; (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat, Eric; (Synergies Elus et Citoyens) Vincent, Max

Abstention — 1 voix

(Les écologistes) Ben Itah, Yves

N'a pas voté — 4 voix

(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon, Christophe; (La Métro Positive) Blache, Pascal; (Les écologistes) Camus, Franck; (Les écologistes) Marion, Richard

| N° 2024-2396 - Conseil d'administration de l'Institut de la Communication (ICOM) - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon | Adoptée |
|---|---|

Date du vote : **30/09/2024 14:37:20** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **149**

Voix totales : **149** Non votés : **10**

Voix Exprimées : **90** Taux d'abstention : **31,5%**

Majorité simple des voix exprimées

| Pour | 88 Voix | 97,8% |
|---|---|---|

(Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Rudigoz Thomas 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Dubot Fanny 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin par procuration à Zdorovtzoff Sonia 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Marion Richard 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

| Contre | 2 Voix | 2,2% |
|---|---|---|

(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Vergiat Eric 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix

| Abstention | 47 Voix |
|---|---|

(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence 1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie 1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Jannot Brigitte 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix

| | |
|---|---|
| (Progressistes et républicains) Le Faou Michel | 1 voix |
| (La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Nachury Dominique | 1 voix |
| (La Métro Positive) Mône Jean | 1 voix |
| (La Métro Positive) Nachury Dominique | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Panassier Catherine | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle | 1 voix |
| (La Métro Positive) Petit Gaël | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Picot Myriam | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Prost Emilie | 1 voix |
| (La Métro Positive) Quiniou Christophe | 1 voix |
| (La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Sarselli Véronique | 1 voix |
| (La Métro Positive) Sarselli Véronique | 1 voix |
| (La Métro Positive) Seguin Luc | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole | 1 voix |
| (La Métro Positive) Smati Julien | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Vullierme Didier | 1 voix |
| **Ne prend pas part au vote** | **2 Voix** |
| (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre | 1 voix |
| (La métropole pour tous) Chambon Pierre | 1 voix |
| **Non votants** | **10 Voix** |
| (Métropole en commun) Azcué Mathieu | 1 voix |
| (Les écologistes) Barla Nicolas | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine par procuration à Debû Raphaël | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Franck | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe | 1 voix |
| (Les écologistes) Lagarde Caroline | 1 voix |
| (La Métro Positive) Lassagne Lionel | 1 voix |
| (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Ranc Julien | 1 voix |
| (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques | 1 voix |

**N° 2024-2397 - Fusion-absorption de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Rebooteille par la SCIC Alpes Consigne - Abrogation partielle de la délibération du Conseil n° 2021-0653 du 27 septembre 2021 - VOTE SUR LE RAPPORT** — **Adoptée**

Date du vote : **30/09/2024 14:38:07** — Mode de scrutin : **Public**

Votants : **149**

Voix totales : **149** — Non votés : **12**

Voix Exprimées : **128** — Taux d'abstention : **5,4%**

Majorité simple des voix exprimées

| **Pour** | **127 Voix** | **99,2%** |
|---|---|---|
| (Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Millet Pierre-Alain | | 1 voix |
| (Les écologistes) Artigny Bertrand | | 1 voix |
| (Les écologistes) Athanaze Pierre | | 1 voix |
| (Les écologistes) Augey Camille | | 1 voix |
| (Métropole en commun) Azcué Mathieu | | 1 voix |
| (Les écologistes) Badouard Benjamin | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bagnon Fabien | | 1 voix |
| (Les écologistes) Barla Nicolas | | 1 voix |
| (Les écologistes) Baume Emeline | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ben Itah Yves | | 1 voix |
| (Les écologistes) Benahmed Fatiha | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bernard Bruno | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Blache Pascal | | 1 voix |
| (Les écologistes) Blanchard Pascal | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bouagga Yasmine | | 1 voix |
| (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brossaud Claire | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Brumm Richard | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brunel Vinciane | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bub Jérôme | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine par procuration à Debû Raphaël | | 1 voix |
| (Les écologistes) Cabot Marie-Agnès | | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Jérémy | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Chadier Sandrine | | 1 voix |
| (La métropole pour tous) Chambon Pierre | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Charmot Pascal | | 1 voix |
| (Les écologistes) Chihi Mohamed | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cohen Claude | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Vergiat Eric | | 1 voix |
| (Les écologistes) Collin Blandine | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Corsale Doriane | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Crespy Chantal | | 1 voix |
| (Les écologistes) Creuze Catherine | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Croizier Laurence | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dalby Hugo | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Debû Raphaël | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dehan Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Delaunay Florence | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa | | 1 voix |
| (Les écologistes) Doucet Grégory | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dubot Fanny | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Dupuy Catherine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Duvivier Hélène | | 1 voix |

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Dubot Fanny 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin par procuration à Zdorovtzoff Sonia 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Marion Richard 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(Progressistes et républicains) Ranc Julien 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Vullierme Didier 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

**Contre** **1 Voix** **0,8%**

(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix

**Abstention** **8 Voix**

(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix

**Ne prend pas part au vote** **1 Voix**

(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix

**Non votants** **12 Voix**

(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence 1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie 1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe 1 voix
(Les écologistes) Camus Franck 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Rudigoz Thomas 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Jannot Brigitte 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix

**N° 2024-2397 - Fusion-absorption de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Rebooteille par la SCIC Alpes Consigne - Abrogation partielle de la délibération du Conseil n° 2021-0653 du 27 septembre 2021 - VOTE SUR LA DESIGNATION**

**Adoptée**

Date du vote : **30/09/2024 14:38:49**

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **149**

Voix totales : **149**

Non votés : **4**

Voix Exprimées : **91**

Taux d'abstention : **35,6%**

Majorité simple des voix exprimées

| **Pour** | **89 Voix** | **97,8%** |
|---|---|---|
| (Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Millet Pierre-Alain | | 1 voix |
| (Les écologistes) Artigny Bertrand | | 1 voix |
| (Les écologistes) Athanaze Pierre | | 1 voix |
| (Les écologistes) Augey Camille | | 1 voix |
| (Métropole en commun) Azcué Mathieu | | 1 voix |
| (Les écologistes) Badouard Benjamin | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bagnon Fabien | | 1 voix |
| (Les écologistes) Barla Nicolas | | 1 voix |
| (Les écologistes) Baume Emeline | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ben Itah Yves | | 1 voix |
| (Les écologistes) Benahmed Fatiha | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bernard Bruno | | 1 voix |
| (Les écologistes) Blanchard Pascal | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bouagga Yasmine | | 1 voix |
| (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brossaud Claire | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brunel Vinciane | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bub Jérôme | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine par procuration à Debû Raphaël | | 1 voix |
| (Les écologistes) Cabot Marie-Agnès | | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Jérémy | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne | | 1 voix |
| (La métropole pour tous) Chambon Pierre | | 1 voix |
| (Les écologistes) Chihi Mohamed | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Vergiat Eric | | 1 voix |
| (Les écologistes) Collin Blandine | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique | | 1 voix |
| (Les écologistes) Creuze Catherine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dalby Hugo | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Debû Raphaël | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dehan Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Delaunay Florence | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa | | 1 voix |
| (Les écologistes) Doucet Grégory | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dubot Fanny | | 1 voix |
| (Les écologistes) Duvivier Hélène | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle | | 1 voix |
| (Les écologistes) Etienne Christine | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Foumillon Rose-France | | 1 voix |
| (Les écologistes) Frety Laurence | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène | | 1 voix |
| (Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Dubot Fanny | | 1 voix |
| (Les écologistes) Giromagny Véronique | | 1 voix |
| (Les écologistes) Godinot Sylvain | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane | | 1 voix |
| (Les écologistes) Grosperrin Anne | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan | | 1 voix |
| (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe | | 1 voix |
| (Les écologistes) Guerin Monique | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Haon Thierry | | 1 voix |
| (Les écologistes) Hemain Séverine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Khelifi Zémorda | | 1 voix |
| (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles | | 1 voix |
| (Les écologistes) Lagarde Caroline | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel | | 1 voix |
| (Les écologistes) Lungenstrass Valentin par procuration à Zdorovtzoff Sonia | | 1 voix |
| (Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Marion Richard | | 1 voix |
| (Les écologistes) Marion Richard | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain | | 1 voix |
| (Les écologistes) Monot Vincent | | 1 voix |
| (Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud | | 1 voix |
| (Les écologistes) Percet Joëlle | | 1 voix |
| (Les écologistes) Perez Éric | | 1 voix |
| (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Petiot Isabelle | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Picard Michèle | | 1 voix |
| (Les écologistes) Popoff Sophia | | 1 voix |
| (Les écologistes) Portier Elie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ray Jean-Claude | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne | | 1 voix |
| (Les écologistes) Roch Valérie | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle | | 1 voix |
| (Les écologistes) Subaï Corinne | | 1 voix |
| (Les écologistes) Thevenieau François | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vacher Lucie | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vessiller Béatrice | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vieira Matthieu | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max | | 1 voix |
| (Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia | | 1 voix |

| **Contre** | **2 Voix** | **2,2%** |
|---|---|---|
| (La Métro Positive) Fontanges Séverine | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie | | 1 voix |

| **Abstention** | **53 Voix** | |
|---|---|---|
| (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Barge Lucien | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Blache Pascal | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Blachere Sophie | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Blein Yves | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Brumm Richard | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Chadier Sandrine | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Charmot Pascal | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cochet Philippe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cohen Claude | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Rudigoz Thomas | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Corsale Doriane | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Crespy Chantal | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Croizier Laurence | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Jannot Brigitte | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Dupuy Catherine | | 1 voix |
| (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Fontaine Myriam | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Gascon Gilles | | 1 voix |

| | |
|---|---|
| (La Métro Positive) Girard Christophe | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Kimelfeld David | 1 voix |
| (La Métro Positive) Lassagne Lionel | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Le Faou Michel | 1 voix |
| (La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Nachury Dominique | 1 voix |
| (La Métro Positive) Mône Jean | 1 voix |
| (La Métro Positive) Nachury Dominique | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Panassier Catherine | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis | 1 voix |
| (La Métro Positive) Petit Gaël | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Picot Myriam | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles | 1 voix |
| (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Prost Emilie | 1 voix |
| (La Métro Positive) Quiniou Christophe | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Ranc Julien | 1 voix |
| (La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Sarselli Véronique | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas | 1 voix |
| (La Métro Positive) Sarselli Véronique | 1 voix |
| (La Métro Positive) Seguin Luc | 1 voix |
| (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole | 1 voix |
| (La Métro Positive) Smati Julien | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Vullierme Didier | 1 voix |
| **Ne prend pas part au vote** | **1 Voix** |
| (Les écologistes) Novak Floyd | 1 voix |
| **Non votants** | **4 Voix** |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Franck | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle | 1 voix |

**N° 2024-2403 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Société d'enseignement professionnel du Rhône (SEPR) pour participer à la prise en charge de la scolarisation au Centre d'enseignement professionnel franco-arménien (CEPFA) de réfugiés arméniens du Haut-Karabagh - Années 2024-2027** — **Unanimité**

Date du vote : **30/09/2024 14:47:47** — Mode de scrutin : **Public**

Votants : **149**

Voix totales : **149** — Non votés : **5**

Voix Exprimées : **142** — Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

| **Pour** | **142 Voix** | **100,0%** |
|---|---|---|
| (Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Millet Pierre-Alain | | 1 voix |
| (Les écologistes) Artigny Bertrand | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence | | 1 voix |
| (Les écologistes) Athanaze Pierre | | 1 voix |
| (Les écologistes) Augey Camille | | 1 voix |
| (Métropole en commun) Azcué Mathieu | | 1 voix |
| (Les écologistes) Badouard Benjamin | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bagnon Fabien | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Barge Lucien | | 1 voix |
| (Les écologistes) Barla Nicolas | | 1 voix |
| (Les écologistes) Baume Emeline | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ben Itah Yves | | 1 voix |
| (Les écologistes) Benahmed Fatiha | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bernard Bruno | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Blache Pascal | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Blachere Sophie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Blanchard Pascal | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bouagga Yasmine | | 1 voix |
| (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brossaud Claire | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Brumm Richard | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brunel Vinciane | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bub Jérôme | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine par procuration à Debû Raphaël | | 1 voix |
| (Les écologistes) Cabot Marie-Agnès | | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Jérémy | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Chadier Sandrine | | 1 voix |
| (La métropole pour tous) Chambon Pierre | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Charmot Pascal | | 1 voix |
| (Les écologistes) Chihi Mohamed | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cochet Philippe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cohen Claude | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Vergiat Eric | | 1 voix |
| (Les écologistes) Collin Blandine | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Rudigoz Thomas | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Corsale Doriane | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Crespy Chantal | | 1 voix |
| (Les écologistes) Creuze Catherine | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Croizier Laurence | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Jannot Brigitte | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dalby Hugo | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dehan Nathalie | | 1 voix |

| | |
|---|---|
| (Les écologistes) Delaunay Florence | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa | 1 voix |
| (Les écologistes) Doucet Grégory | 1 voix |
| (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique | 1 voix |
| (Les écologistes) Dubot Fanny | 1 voix |
| (La Métro Positive) Dupuy Catherine | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle | 1 voix |
| (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda | 1 voix |
| (Les écologistes) Etienne Christine | 1 voix |
| (La Métro Positive) Fontaine Myriam | 1 voix |
| (La Métro Positive) Fontanges Séverine | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France | 1 voix |
| (Les écologistes) Frety Laurence | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie | 1 voix |
| (La Métro Positive) Gascon Gilles | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène | 1 voix |
| (Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Dubot Fanny | 1 voix |
| (La Métro Positive) Girard Christophe | 1 voix |
| (Les écologistes) Giromagny Véronique | 1 voix |
| (Les écologistes) Godinot Sylvain | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc | 1 voix |
| (Les écologistes) Grosperrin Anne | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan | 1 voix |
| (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe | 1 voix |
| (Les écologistes) Guerin Monique | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Haon Thierry | 1 voix |
| (Les écologistes) Hemain Séverine | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte | 1 voix |
| (Les écologistes) Khelifi Zémorda | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Kimelfeld David | 1 voix |
| (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles | 1 voix |
| (Les écologistes) Lagarde Caroline | 1 voix |
| (La Métro Positive) Lassagne Lionel | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Vullierme Didier | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel | 1 voix |
| (Les écologistes) Lungenstrass Valentin par procuration à Zdorovtzoff Sonia | 1 voix |
| (Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Marion Richard | 1 voix |
| (La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Nachury Dominique | 1 voix |
| (Les écologistes) Marion Richard | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain | 1 voix |
| (La Métro Positive) Mône Jean | 1 voix |
| (Les écologistes) Monot Vincent | 1 voix |
| (Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand | 1 voix |
| (La Métro Positive) Nachury Dominique | 1 voix |
| (Les écologistes) Novak Floyd | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Panassier Catherine | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis | 1 voix |
| (Les écologistes) Percet Joëlle | 1 voix |
| (Les écologistes) Perez Éric | 1 voix |
| (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie | 1 voix |
| (Les écologistes) Petiot Isabelle | 1 voix |
| (La Métro Positive) Petit Gaël | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Picard Michèle | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Picot Myriam | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles | 1 voix |
| (Les écologistes) Popoff Sophia | 1 voix |
| (Les écologistes) Portier Elie | 1 voix |
| (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Prost Emilie | 1 voix |
| (La Métro Positive) Quiniou Christophe | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Ranc Julien | 1 voix |
| (La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Sarselli Véronique | 1 voix |
| (Les écologistes) Ray Jean-Claude | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne | 1 voix |
| (Les écologistes) Roch Valérie | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline | 1 voix |
| (La Métro Positive) Sarselli Véronique | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle | 1 voix |
| (La Métro Positive) Seguin Luc | 1 voix |
| (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole | 1 voix |
| (La Métro Positive) Smati Julien | 1 voix |
| (Les écologistes) Subaï Corinne | 1 voix |
| (Les écologistes) Thevenieau François | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie | 1 voix |
| (Les écologistes) Vacher Lucie | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric | 1 voix |
| (Les écologistes) Vessiller Béatrice | 1 voix |
| (Les écologistes) Vieira Matthieu | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Vullierme Didier | 1 voix |
| **Ne prend pas part au vote** | **2 Voix** |
| (Les écologistes) Duvivier Hélène | 1 voix |
| (Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia | 1 voix |
| **Non votants** | **5 Voix** |
| (Progressistes et républicains) Blein Yves | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Franck | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Debû Raphaël | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle | 1 voix |

| N° 2024-2404 - Coopérations internationales - Mise en œuvre du programme Territoires volontaires (TEVO) dans le cadre de la coopération avec l'Arménie - Attribution d'une subvention au profit de l'association Service de coopération au développement (SCD) - Convention entre la Métropole de Lyon, l'association SCD et le groupement d'intérêt public (GIP) France volontaires - Années 2024-2025 | Unanimité |
|---|---|

Date du vote : **30/09/2024 14:48:25** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **149**

Voix totales : **149** Non votés : **13**

Voix Exprimées : **135** Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

| **Pour** | **135 Voix** | **100,0%** |
|---|---|---|
| (Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Millet Pierre-Alain | | 1 voix |
| (Les écologistes) Artigny Bertrand | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence | | 1 voix |
| (Les écologistes) Athanaze Pierre | | 1 voix |
| (Les écologistes) Augey Camille | | 1 voix |
| (Les écologistes) Badouard Benjamin | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bagnon Fabien | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Barge Lucien | | 1 voix |
| (Les écologistes) Barla Nicolas | | 1 voix |
| (Les écologistes) Baume Emeline | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ben Itah Yves | | 1 voix |
| (Les écologistes) Benahmed Fatiha | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bernard Bruno | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Blache Pascal | | 1 voix |
| (Les écologistes) Blanchard Pascal | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bouagga Yasmine | | 1 voix |
| (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brossaud Claire | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Brumm Richard | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brunel Vinciane | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bub Jérôme | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine par procuration à Debû Raphaël | | 1 voix |
| (Les écologistes) Cabot Marie-Agnès | | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Jérémy | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Chadier Sandrine | | 1 voix |
| (La métropole pour tous) Chambon Pierre | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Charmot Pascal | | 1 voix |
| (Les écologistes) Chihi Mohamed | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cochet Philippe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cohen Claude | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Vergiat Eric | | 1 voix |
| (Les écologistes) Collin Blandine | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Rudigoz Thomas | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Corsale Doriane | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Crespy Chantal | | 1 voix |
| (Les écologistes) Creuze Catherine | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Croizier Laurence | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Jannot Brigitte | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dalby Hugo | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Debû Raphaël | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dehan Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Delaunay Florence | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa | | 1 voix |
| (Les écologistes) Doucet Grégory | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dubot Fanny | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Dupuy Catherine | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle | | 1 voix |
| (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda | | 1 voix |
| (Les écologistes) Etienne Christine | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Fontaine Myriam | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Fontanges Séverine | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France | | 1 voix |
| (Les écologistes) Frety Laurence | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Gascon Gilles | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène | | 1 voix |
| (Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Dubot Fanny | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Girard Christophe | | 1 voix |
| (Les écologistes) Giromagny Véronique | | 1 voix |
| (Les écologistes) Godinot Sylvain | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc | | 1 voix |
| (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe | | 1 voix |
| (Les écologistes) Guerin Monique | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Haon Thierry | | 1 voix |
| (Les écologistes) Hemain Séverine | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte | | 1 voix |
| (Les écologistes) Khelifi Zémorda | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Kimelfeld David | | 1 voix |
| (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles | | 1 voix |
| (Les écologistes) Lagarde Caroline | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Lassagne Lionel | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Vullierme Didier | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel | | 1 voix |
| (Les écologistes) Lungenstrass Valentin par procuration à Zdorovtzoff Sonia | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Nachury Dominique | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain | | 1 voix |
| (Les écologistes) Monot Vincent | | 1 voix |
| (Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Nachury Dominique | | 1 voix |
| (Les écologistes) Novak Floyd | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Panassier Catherine | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis | | 1 voix |
| (Les écologistes) Percet Joëlle | | 1 voix |
| (Les écologistes) Perez Éric | | 1 voix |
| (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Petiot Isabelle | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Petit Gaël | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Picard Michèle | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Picot Myriam | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles | | 1 voix |
| (Les écologistes) Popoff Sophia | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Prost Emilie | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Quiniou Christophe | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Ranc Julien | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Sarselli Véronique | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ray Jean-Claude | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne | | 1 voix |
| (Les écologistes) Roch Valérie | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline | | 1 voix |

| | |
|---|---|
| (La Métro Positive) Sarselli Véronique | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle | 1 voix |
| (La Métro Positive) Seguin Luc | 1 voix |
| (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole | 1 voix |
| (La Métro Positive) Smati Julien | 1 voix |
| (Les écologistes) Subaï Corinne | 1 voix |
| (Les écologistes) Thevenieau François | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie | 1 voix |
| (Les écologistes) Vacher Lucie | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric | 1 voix |
| (Les écologistes) Vessiller Béatrice | 1 voix |
| (Les écologistes) Vieira Matthieu | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Vullierme Didier | 1 voix |
| (Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia | 1 voix |
| **Ne prend pas part au vote** | **1 Voix** |
| (Les écologistes) Duvivier Hélène | 1 voix |
| **Non votants** | **13 Voix** |
| (Métropole en commun) Azcué Mathieu | 1 voix |
| (La Métro Positive) Blachere Sophie | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Blein Yves | 1 voix |
| (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Franck | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe | 1 voix |
| (Les écologistes) Grosperrin Anne | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan | 1 voix |
| (Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Marion Richard | 1 voix |
| (Les écologistes) Marion Richard | 1 voix |
| (La Métro Positive) Mône Jean | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle | 1 voix |
| (Les écologistes) Portier Elie | 1 voix |

**N° 2024-2405 - Coopération internationale dans le cadre du projet Sentiers d'Arménie - Arahet Armenia - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour la formation des ruraux aux activités du tourisme (AFRAT) - Année 2024**

**Unanimité**

Date du vote : **30/09/2024 14:49:02**

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **149**

Voix totales : **149**

Non votés : **4**

Voix Exprimées : **144**

Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

| **Pour** | **144 Voix** | **100,0%** |
|---|---|---|
| (Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Millet Pierre-Alain | | 1 voix |
| (Les écologistes) Artigny Bertrand | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence | | 1 voix |
| (Les écologistes) Athanaze Pierre | | 1 voix |
| (Les écologistes) Augey Camille | | 1 voix |
| (Métropole en commun) Azcué Mathieu | | 1 voix |
| (Les écologistes) Badouard Benjamin | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bagnon Fabien | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Barge Lucien | | 1 voix |
| (Les écologistes) Barla Nicolas | | 1 voix |
| (Les écologistes) Baume Emeline | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ben Itah Yves | | 1 voix |
| (Les écologistes) Benahmed Fatiha | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bernard Bruno | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Blache Pascal | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Blachere Sophie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Blanchard Pascal | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bouagga Yasmine | | 1 voix |
| (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brossaud Claire | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Brumm Richard | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brunel Vinciane | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bub Jérôme | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine par procuration à Debû Raphaël | | 1 voix |
| (Les écologistes) Cabot Marie-Agnès | | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Jérémy | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Chadier Sandrine | | 1 voix |
| (La métropole pour tous) Chambon Pierre | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Charmot Pascal | | 1 voix |
| (Les écologistes) Chihi Mohamed | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cochet Philippe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cohen Claude | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Vergiat Eric | | 1 voix |
| (Les écologistes) Collin Blandine | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Rudigoz Thomas | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Corsale Doriane | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Crespy Chantal | | 1 voix |
| (Les écologistes) Creuze Catherine | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Croizier Laurence | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Jannot Brigitte | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dalby Hugo | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Debû Raphaël | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dehan Nathalie | | 1 voix |

(Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Vullierme Didier 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin par procuration à Zdorovtzoff Sonia 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Marion Richard 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(Progressistes et républicains) Ranc Julien 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Vullierme Didier 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

**Ne prend pas part au vote** **1 Voix**

(Les écologistes) Duvivier Hélène 1 voix

**Non votants** **4 Voix**

(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(Les écologistes) Camus Franck 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle 1 voix

| N° 2024-2408 - Fonds de soutien à l'économie de proximité - Attribution de subventions d'équipement pour la sécurisation des locaux commerciaux - 4ème session | Adoptée |
|---|---|

Date du vote : **30/09/2024 14:56:41** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **149**

Voix totales : **149** Non votés : **15**

Voix Exprimées : **134** Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

| **Pour** | **133 Voix** | **99,3%** |
|---|---|---|

(Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Saint-Cyr Maryline 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine par procuration à Debû Raphaël 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Vergiat Eric 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Goult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Vullierme Didier 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin par procuration à Zdorovtzoff Sonia 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Marion Richard 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(Progressistes et républicains) Ranc Julien 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix

(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Vullierme Didier 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

| Contre | 1 Voix | 0,7% |
|---|---|---|

(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix

| Non votants | 15 Voix |
|---|---|

(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre 1 voix
(Les écologistes) Camus Franck 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Rudigoz Thomas 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix

| N° 2024-2410 - Accès au logement social - Charte des baux glissants | Unanimité |
|---|---|

Date du vote : **30/09/2024 15:02:26** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **149**

Voix totales : **149** Non votés : **9**

Voix Exprimées : **139** Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

| Pour | 139 Voix | 100,0% |
|---|---|---|

(Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Saint-Cyr Maryline 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine par procuration à Debû Raphaël 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Vergiat Eric 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Rudigoz Thomas 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix

(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Vullierme Didier 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin par procuration à Zdorovtzoff Sonia 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Marion Richard 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(Progressistes et républicains) Ranc Julien 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Vullierme Didier 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

**Ne prend pas part au vote** **1 Voix**

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix

**Non votants** **9 Voix**

(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(Les écologistes) Camus Franck 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas 1 voix

| N° 2024-2413 - Politique métropolitaine de prévention spécialisée - Délibération cadre | Unanimité |
|---|---|

Date du vote : **30/09/2024 15:17:22** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **149**

Voix totales : **149** Non votés : **7**

Voix Exprimées : **140** Taux d'abstention : **1,3%**

Majorité simple des voix exprimées

| Pour | 140 Voix | 100,0% |
|---|---|---|

(Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Saint-Cyr Maryline 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine par procuration à Debû Raphaël 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Vergiat Eric 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Rudigoz Thomas 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Vullierme Didier 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Marion Richard 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(Progressistes et républicains) Ranc Julien 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à 1 voix

Benzeghiba Issam
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Vullierme Didier 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

**Abstention** **2 Voix**

(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix

**Non votants** **7 Voix**

(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(Les écologistes) Camus Franck 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle 1 voix

**N° 2024-2418 - Contrat métropolitain de lecture publique entre la Métropole de Lyon et l'Etat pour la période 2024-2026 - Programme** — **Unanimité**

Date du vote : **30/09/2024 15:20:18** Mode de scrutin : **Public**
Votants : **149**
Voix totales : **149** Non votés : **7**
Voix Exprimées : **142** Taux d'abstention : **0,0%**
Majorité simple des voix exprimées

**Pour** **142 Voix** **100,0%**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Saint-Cyr Maryline 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine par procuration à Debû Raphaël 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Vergiat Eric 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Rudigoz Thomas 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix

(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Foumillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Vullierme Didier 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Marion Richard 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(Progressistes et républicains) Ranc Julien 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques par procuration à Barge Lucien 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Vullierme Didier 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

**Non votants** **7 Voix**

(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(Les écologistes) Camus Franck 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix

| N° 2024-2420 - Musée des Confluences - Modification des conditions de financement de l'établissement pour 2024 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 et d'une convention attributive d'une subvention d'investissement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme | Adoptée |
|---|---|

Date du vote : **30/09/2024 15:46:50** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **149**

Voix totales : **149** Non votés : **5**

Voix Exprimées : **122** Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

| **Pour** | **84 Voix** | **68,9%** |
|---|---|---|
| (Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Millet Pierre-Alain | | 1 voix |
| (Les écologistes) Artigny Bertrand | | 1 voix |
| (Les écologistes) Athanaze Pierre | | 1 voix |
| (Les écologistes) Augey Camille | | 1 voix |
| (Les écologistes) Badouard Benjamin | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bagnon Fabien | | 1 voix |
| (Les écologistes) Barla Nicolas | | 1 voix |
| (Les écologistes) Baume Emeline | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ben Itah Yves | | 1 voix |
| (Les écologistes) Benahmed Fatiha | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bernard Bruno | | 1 voix |
| (Les écologistes) Blanchard Pascal | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Blein Yves | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bouagga Yasmine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brossaud Claire | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brunel Vinciane | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bub Jérôme | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Cabot Marie-Agnès | | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Jérémy | | 1 voix |
| (Les écologistes) Chihi Mohamed | | 1 voix |
| (Les écologistes) Collin Blandine | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique | | 1 voix |
| (Les écologistes) Creuze Catherine | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Jannot Brigitte | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dalby Hugo | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Debû Raphaël | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dehan Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Delaunay Florence | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa | | 1 voix |
| (Les écologistes) Doucet Grégory | | 1 voix |
| (Les écologistes) Duvivier Hélène | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle | | 1 voix |
| (Les écologistes) Etienne Christine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Frety Laurence | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène | | 1 voix |
| (Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Dubot Fanny | | 1 voix |
| (Les écologistes) Giromagny Véronique | | 1 voix |
| (Les écologistes) Godinot Sylvain | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane | | 1 voix |
| (Les écologistes) Grosperrin Anne | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan | | 1 voix |
| (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe | | 1 voix |
| (Les écologistes) Guerin Monique | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Haon Thierry | | 1 voix |
| (Les écologistes) Hemain Séverine | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte | | 1 voix |
| (Les écologistes) Khelifi Zémorda | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Kimelfeld David | | 1 voix |
| (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles | | 1 voix |
| (Les écologistes) Lagarde Caroline | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Vullierme Didier | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel | | 1 voix |
| (Les écologistes) Lungenstrass Valentin | | 1 voix |
| (Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Marion Richard | | 1 voix |
| (Les écologistes) Marion Richard | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain | | 1 voix |
| (Les écologistes) Monot Vincent | | 1 voix |
| (Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand | | 1 voix |
| (Les écologistes) Novak Floyd | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud | | 1 voix |
| (Les écologistes) Perez Éric | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle | | 1 voix |
| (Les écologistes) Petiot Isabelle | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Picard Michèle | | 1 voix |
| (Les écologistes) Popoff Sophia | | 1 voix |
| (Les écologistes) Portier Elie | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Prost Emilie | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Ranc Julien | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ray Jean-Claude | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne | | 1 voix |
| (Les écologistes) Roch Valérie | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle | | 1 voix |
| (Les écologistes) Subaï Corinne | | 1 voix |
| (Les écologistes) Thevenieau François | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vacher Lucie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vessiller Béatrice | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vieira Matthieu | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Vullierme Didier | | 1 voix |
| (Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia | | 1 voix |

| **Contre** | **38 Voix** | **31,1%** |
|---|---|---|
| (Métropole en commun) Azcué Mathieu | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Barge Lucien | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Blache Pascal | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Blachere Sophie | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Brumm Richard | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Chadier Sandrine | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Charmot Pascal | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cochet Philippe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cohen Claude | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Corsale Doriane | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Crespy Chantal | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Croizier Laurence | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Dupuy Catherine | | 1 voix |
| (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Fontaine Myriam | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Fontanges Séverine | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Gascon Gilles | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Girard Christophe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Lassagne Lionel | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Marguin Christophe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Mône Jean | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Nachury Dominique | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis | | 1 voix |
| (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Petit Gaël | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Quiniou Christophe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Sarselli Véronique | | 1 voix |

(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques par procuration à Barge Lucien 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix

**Ne prend pas part au vote** **22 Voix**

(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Saint-Cyr Maryline 1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Vergiat Eric 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Rudigoz Thomas 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix

**Non votants** **5 Voix**

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
(Les écologistes) Camus Franck 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam 1 voix

**N° 2024-2421 - Projet YouthPlayInclusive - Subvention versée par l'Agence service civique dans le cadre du dispositif Erasmus+ France jeunesse et sport et reversement à la Ville de Francfort-sur-le-Main - Approbation de la convention dans le cadre du projet Erasmus+ et de la convention de reversement** — **Unanimité**

Date du vote : **30/09/2024 15:53:58** Mode de scrutin : **Public**
Votants : **149**
Voix totales : **149** Non votés : **6**
Voix Exprimées : **143** Taux d'abstention : **0,0%**
Majorité simple des voix exprimées

**Pour** **143 Voix** **100,0%**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Saint-Cyr Maryline 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Vergiat Eric 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Rudigoz Thomas 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël 1 voix

| | |
|---|---|
| (Les écologistes) Dehan Nathalie | 1 voix |
| (Les écologistes) Delaunay Florence | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa | 1 voix |
| (Les écologistes) Doucet Grégory | 1 voix |
| (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique | 1 voix |
| (Les écologistes) Dubot Fanny | 1 voix |
| (La Métro Positive) Dupuy Catherine | 1 voix |
| (Les écologistes) Duvivier Hélène | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle | 1 voix |
| (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda | 1 voix |
| (Les écologistes) Etienne Christine | 1 voix |
| (La Métro Positive) Fontaine Myriam | 1 voix |
| (La Métro Positive) Fontanges Séverine | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France | 1 voix |
| (Les écologistes) Frety Laurence | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie | 1 voix |
| (La Métro Positive) Gascon Gilles | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène | 1 voix |
| (Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Dubot Fanny | 1 voix |
| (La Métro Positive) Girard Christophe | 1 voix |
| (Les écologistes) Giromagny Véronique | 1 voix |
| (Les écologistes) Godinot Sylvain | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc | 1 voix |
| (Les écologistes) Grosperrin Anne | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan | 1 voix |
| (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe | 1 voix |
| (Les écologistes) Guerin Monique | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Haon Thierry | 1 voix |
| (Les écologistes) Hemain Séverine | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte | 1 voix |
| (Les écologistes) Khelifi Zémorda | 1 voix |
| (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles | 1 voix |
| (Les écologistes) Lagarde Caroline | 1 voix |
| (La Métro Positive) Lassagne Lionel | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Vullierme Didier | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel | 1 voix |
| (Les écologistes) Lungenstrass Valentin | 1 voix |
| (Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Marion Richard | 1 voix |
| (La Métro Positive) Marguin Christophe | 1 voix |
| (Les écologistes) Marion Richard | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain | 1 voix |
| (La Métro Positive) Mône Jean | 1 voix |
| (Les écologistes) Monot Vincent | 1 voix |
| (Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand | 1 voix |
| (La Métro Positive) Nachury Dominique | 1 voix |
| (Les écologistes) Novak Floyd | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Panassier Catherine | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis | 1 voix |
| (Les écologistes) Percet Joëlle | 1 voix |
| (Les écologistes) Perez Éric | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle | 1 voix |
| (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie | 1 voix |
| (Les écologistes) Petiot Isabelle | 1 voix |
| (La Métro Positive) Petit Gaël | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Picard Michèle | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Picot Myriam | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles | 1 voix |
| (Les écologistes) Popoff Sophia | 1 voix |
| (Les écologistes) Portier Elie | 1 voix |
| (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Prost Emilie | 1 voix |
| (La Métro Positive) Quiniou Christophe | 1 voix |
| (La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Sarselli Véronique | 1 voix |
| (Les écologistes) Ray Jean-Claude | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne | 1 voix |
| (Les écologistes) Roch Valérie | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline | 1 voix |
| (La Métro Positive) Sarselli Véronique | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle | 1 voix |
| (La Métro Positive) Seguin Luc | 1 voix |
| (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques par procuration à Barge Lucien | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole | 1 voix |
| (La Métro Positive) Smati Julien | 1 voix |
| (Les écologistes) Subaï Corinne | 1 voix |
| (Les écologistes) Thevenieau François | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie | 1 voix |
| (Les écologistes) Vacher Lucie | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric | 1 voix |
| (Les écologistes) Vessiller Béatrice | 1 voix |
| (Les écologistes) Vieira Matthieu | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Vullierme Didier | 1 voix |
| (Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia | 1 voix |

| **Non votants** | **6 Voix** |
|---|---|
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Franck | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Kimelfeld David | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Ranc Julien | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam | 1 voix |

| N° 2024-2422 - Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon | Adoptée |
|---|---|

Date du vote : **30/09/2024 15:54:53** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **149**

Voix totales : **,** Non votés : **14**

Voix Exprimées : **126** Taux d'abstention : **2,7%**

Majorité simple des voix exprimées

| **Pour** | **125 Voix** | **99,2%** |
|---|---|---|

(Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Saint-Cyr Maryline 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Vergiat Eric 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Rudigoz Thomas 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Marion Richard 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques par procuration à Barge Lucien 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel 1 voix

| | |
|---|---|
| (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric | 1 voix |
| (Les écologistes) Vessiller Béatrice | 1 voix |
| (Les écologistes) Vieira Matthieu | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle | 1 voix |
| (Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia | 1 voix |

| **Contre** | **1 Voix** | **0,8%** |
|---|---|---|
| (La Métro Positive) Blache Pascal | | 1 voix |

| **Abstention** | **4 Voix** | |
|---|---|---|
| (Progressistes et républicains) Blein Yves | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Nachury Dominique | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle | | 1 voix |

| **Ne prend pas part au vote** | **5 Voix** | |
|---|---|---|
| (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Jannot Brigitte | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Vullierme Didier | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Prost Emilie | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Vullierme Didier | | 1 voix |

| **Non votants** | **14 Voix** | |
|---|---|---|
| (Les écologistes) Badouard Benjamin | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bernard Bruno | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Brumm Richard | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard | | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Franck | | 1 voix |
| (Les écologistes) Doucet Grégory | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Kimelfeld David | | 1 voix |
| (Les écologistes) Lagarde Caroline | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Lassagne Lionel | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Marguin Christophe | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Ranc Julien | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam | | 1 voix |

## N° 2024-2423 - Budget supplémentaire - Décision modificative n° 1 pour 2024

**Adoptée**

Date du vote : **30/09/2024 16:51:21**

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **149**

Voix totales : **149**

Non votés : **4**

Voix Exprimées : **143**

Taux d'abstention : **1,3%**

Majorité simple des voix exprimées

| **Pour** | **84 Voix** | **58,7%** |
|---|---|---|
| (Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Millet Pierre-Alain | | 1 voix |
| (Les écologistes) Artigny Bertrand | | 1 voix |
| (Les écologistes) Athanaze Pierre | | 1 voix |
| (Les écologistes) Augey Camille | | 1 voix |
| (Métropole en commun) Azcué Mathieu | | 1 voix |
| (Les écologistes) Badouard Benjamin | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bagnon Fabien | | 1 voix |
| (Les écologistes) Barla Nicolas | | 1 voix |
| (Les écologistes) Baume Emeline | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ben Itah Yves | | 1 voix |
| (Les écologistes) Benahmed Fatiha | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bernard Bruno | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Blache Pascal | | 1 voix |
| (Les écologistes) Blanchard Pascal | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bouagga Yasmine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brossaud Claire | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brunel Vinciane | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bub Jérôme | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Cabot Marie-Agnès | | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Jérémy | | 1 voix |
| (Les écologistes) Chihi Mohamed | | 1 voix |
| (Les écologistes) Collin Blandine | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique | | 1 voix |
| (Les écologistes) Creuze Catherine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dalby Hugo | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Debû Raphaël | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dehan Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Delaunay Florence | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa | | 1 voix |
| (Les écologistes) Doucet Grégory | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dubot Fanny | | 1 voix |
| (Les écologistes) Duvivier Hélène | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle | | 1 voix |
| (Les écologistes) Etienne Christine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Frety Laurence | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène | | 1 voix |
| (Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Dubot Fanny | | 1 voix |
| (Les écologistes) Giromagny Véronique | | 1 voix |
| (Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Guerin Monique | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane | | 1 voix |
| (Les écologistes) Grosperrin Anne | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan | | 1 voix |
| (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe | | 1 voix |
| (Les écologistes) Guerin Monique | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Haon Thierry | | 1 voix |
| (Les écologistes) Hemain Séverine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Khelifi Zémorda | | 1 voix |
| (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles | | 1 voix |
| (Les écologistes) Lagarde Caroline | | 1 voix |

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Marion Richard 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

**Contre** **59 Voix** **41,3%**

(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Saint-Cyr Maryline 1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie 1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Vergiat Eric 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Rudigoz Thomas 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Jannot Brigitte 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Fontaine Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Vullierme Didier 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(Progressistes et républicains) Ranc Julien 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques par procuration à Barge Lucien 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Vullierme Didier 1 voix

**Abstention** **2 Voix**

(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix

**Non votants** **4 Voix**

(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Camus Franck 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix

| N° 2024-2424 - Albigny-sur-Saône - Bron - Cailloux-sur-Fontaines - Caluire-et-Cuire - Champagne-au-Mont-d'Or - Charly - Chassieu - Collonges-au-Mont-d'Or - Corbas - Couzon-au-Mont-d'Or - Craponne - Décines-Charpieu - Feyzin - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-sur-Saône - Givors - Irigny - Jonage - La Mulatière - La Tour-de-Salvagny - Lyon - Meyzieu - Mions - Montanay - Neuville-sur-Saône - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Quincieux - Rillieux-la-Pape - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Sainte-Foy-lès-Lyon - Saint-Priest - Sathonay-Village - Solaize - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Aide à l'investissement des communes - Attribution de | Unanimité |
|---|---|

Date du vote : **30/09/2024 17:08:59** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **149**

Voix totales : **149** Non votés : **5**

Voix Exprimées : **142** Taux d'abstention : **1,3%**

Majorité simple des voix exprimées

| Pour | 142 Voix | 100,0% |
|---|---|---|
| (Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Millet Pierre-Alain | | 1 voix |
| (Les écologistes) Artigny Bertrand | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Saint-Cyr Maryline | | 1 voix |
| (Les écologistes) Athanaze Pierre | | 1 voix |
| (Les écologistes) Augey Camille par procuration à Badouard Benjamin | | 1 voix |
| (Métropole en commun) Azcué Mathieu | | 1 voix |
| (Les écologistes) Badouard Benjamin | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bagnon Fabien | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Barge Lucien | | 1 voix |
| (Les écologistes) Barla Nicolas | | 1 voix |
| (Les écologistes) Baume Emeline | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ben Itah Yves | | 1 voix |
| (Les écologistes) Benahmed Fatiha | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bernard Bruno | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Blache Pascal | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Blachere Sophie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Blanchard Pascal | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Blein Yves | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bouagga Yasmine | | 1 voix |
| (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brossaud Claire | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Brumm Richard | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brunel Vinciane | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bub Jérôme | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Cabot Marie-Agnès | | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Jérémy | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Chadier Sandrine | | 1 voix |
| (La métropole pour tous) Chambon Pierre | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Charmot Pascal | | 1 voix |
| (Les écologistes) Chihi Mohamed | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cochet Philippe | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Vergiat Eric | | 1 voix |
| (Les écologistes) Collin Blandine | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Rudigoz Thomas | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Corsale Doriane | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Crespy Chantal | | 1 voix |
| (Les écologistes) Creuze Catherine | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Croizier Laurence | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Jannot Brigitte | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dalby Hugo | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Debû Raphaël | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dehan Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Delaunay Florence | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne | | 1 voix |
| (Les écologistes) Doucet Grégory | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dubot Fanny | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Dupuy Catherine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Duvivier Hélène | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle | | 1 voix |
| (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda | | 1 voix |
| (Les écologistes) Etienne Christine | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Fontaine Myriam | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Fontanges Séverine | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Foumillon Rose-France | | 1 voix |
| (Les écologistes) Frety Laurence | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Gascon Gilles | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène | | 1 voix |
| (Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Dubot Fanny | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Fontaine Myriam | | 1 voix |
| (Les écologistes) Giromagny Véronique | | 1 voix |
| (Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Guerin Monique | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc | | 1 voix |
| (Les écologistes) Grosperrin Anne | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan | | 1 voix |
| (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe | | 1 voix |
| (Les écologistes) Guerin Monique | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Haon Thierry | | 1 voix |
| (Les écologistes) Hemain Séverine | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte | | 1 voix |
| (Les écologistes) Khelifi Zémorda | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Kimelfeld David | | 1 voix |
| (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles | | 1 voix |
| (Les écologistes) Lagarde Caroline | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Lassagne Lionel | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Vullierme Didier | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel | | 1 voix |
| (Les écologistes) Lungenstrass Valentin | | 1 voix |
| (Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Marion Richard | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Marguin Christophe | | 1 voix |
| (Les écologistes) Marion Richard | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Mône Jean par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Monot Vincent | | 1 voix |
| (Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Nachury Dominique | | 1 voix |
| (Les écologistes) Novak Floyd | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Panassier Catherine | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis | | 1 voix |
| (Les écologistes) Percet Joëlle | | 1 voix |
| (Les écologistes) Perez Éric | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle | | 1 voix |
| (Les écologistes) Petiot Isabelle | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Petit Gaël | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Picard Michèle | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Picot Myriam | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles | | 1 voix |

(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(Progressistes et républicains) Ranc Julien 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques par procuration à Barge Lucien 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Vullierme Didier 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

**Abstention** **2 Voix**

(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix

**Non votants** **5 Voix**

(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
(Les écologistes) Camus Franck 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix

**N° 2024-2434 - Ressources humaines - Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon** — **Unanimité**

Date du vote : **30/09/2024 17:12:43** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **149**

Voix totales : **149** Non votés : **7**

Voix Exprimées : **142** Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

**Pour** **142 Voix** **100,0%**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Saint-Cyr Maryline 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Vergiat Eric 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Rudigoz Thomas 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix

| | |
|---|---|
| (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique | 1 voix |
| (Les écologistes) Dubot Fanny | 1 voix |
| (La Métro Positive) Dupuy Catherine | 1 voix |
| (Les écologistes) Duvivier Hélène | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle | 1 voix |
| (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda | 1 voix |
| (Les écologistes) Etienne Christine | 1 voix |
| (La Métro Positive) Fontaine Myriam | 1 voix |
| (La Métro Positive) Fontanges Séverine | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France | 1 voix |
| (Les écologistes) Frety Laurence | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie | 1 voix |
| (La Métro Positive) Gascon Gilles | 1 voix |
| (Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Dubot Fanny | 1 voix |
| (La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Fontaine Myriam | 1 voix |
| (Les écologistes) Giromagny Véronique | 1 voix |
| (Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Guerin Monique | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc | 1 voix |
| (Les écologistes) Grosperrin Anne | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan | 1 voix |
| (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe | 1 voix |
| (Les écologistes) Guerin Monique | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Haon Thierry | 1 voix |
| (Les écologistes) Hemain Séverine | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte | 1 voix |
| (Les écologistes) Khelifi Zémorda | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Kimelfeld David | 1 voix |
| (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles | 1 voix |
| (Les écologistes) Lagarde Caroline | 1 voix |
| (La Métro Positive) Lassagne Lionel | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Vullierme Didier | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel | 1 voix |
| (Les écologistes) Lungenstrass Valentin | 1 voix |
| (Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Marion Richard | 1 voix |
| (La Métro Positive) Marguin Christophe | 1 voix |
| (Les écologistes) Marion Richard | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain | 1 voix |
| (La Métro Positive) Mône Jean par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie | 1 voix |
| (Les écologistes) Monot Vincent | 1 voix |
| (Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand | 1 voix |
| (La Métro Positive) Nachury Dominique | 1 voix |
| (Les écologistes) Novak Floyd | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Panassier Catherine | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis | 1 voix |
| (Les écologistes) Percet Joëlle | 1 voix |
| (Les écologistes) Perez Éric | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle | 1 voix |
| (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie | 1 voix |
| (Les écologistes) Petiot Isabelle | 1 voix |
| (La Métro Positive) Petit Gaël | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Picard Michèle | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Picot Myriam | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles | 1 voix |
| (Les écologistes) Popoff Sophia | 1 voix |
| (Les écologistes) Portier Elie | 1 voix |
| (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Prost Emilie | 1 voix |
| (La Métro Positive) Quiniou Christophe | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Ranc Julien | 1 voix |
| (La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Sarselli Véronique | 1 voix |
| (Les écologistes) Ray Jean-Claude | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne | 1 voix |
| (Les écologistes) Roch Valérie | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline | 1 voix |
| (La Métro Positive) Sarselli Véronique | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle | 1 voix |
| (La Métro Positive) Seguin Luc | 1 voix |
| (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques par procuration à Barge Lucien | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole | 1 voix |
| (La Métro Positive) Smati Julien | 1 voix |
| (Les écologistes) Subaï Corinne | 1 voix |
| (Les écologistes) Thevenieau François | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie | 1 voix |
| (Les écologistes) Vacher Lucie | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric | 1 voix |
| (Les écologistes) Vessiller Béatrice | 1 voix |
| (Les écologistes) Vieira Matthieu | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Vullierme Didier | 1 voix |
| (Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia | 1 voix |
| **Non votants** | **7 Voix** |
| (Les écologistes) Augey Camille par procuration à Badouard Benjamin | 1 voix |
| (Les écologistes) Badouard Benjamin | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Franck | 1 voix |
| (La Métro Positive) Chadier Sandrine | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe | 1 voix |

**N° 2024-2457 - Dispositif Écoréno'v - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** — **Unanimité**

Date du vote : **30/09/2024 17:13:32** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **149**

Voix totales : **149** Non votés : **6**

Voix Exprimées : **143** Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

| **Pour** | **143 Voix** | **100,0%** |
|---|---|---|

(Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Saint-Cyr Maryline 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille par procuration à Badouard Benjamin 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Vergiat Eric 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Rudigoz Thomas 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Fontaine Myriam 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Guerin Monique 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Vullierme Didier 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Marion Richard 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(Progressistes et républicains) Ranc Julien 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix

| | |
|---|---|
| (Les écologistes) Roch Valérie | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline | 1 voix |
| (La Métro Positive) Sarselli Véronique | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle | 1 voix |
| (La Métro Positive) Seguin Luc | 1 voix |
| (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques par procuration à Barge Lucien | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole | 1 voix |
| (La Métro Positive) Smati Julien | 1 voix |
| (Les écologistes) Subaï Corinne | 1 voix |
| (Les écologistes) Thevenieau François | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie | 1 voix |
| (Les écologistes) Vacher Lucie | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric | 1 voix |
| (Les écologistes) Vessiller Béatrice | 1 voix |
| (Les écologistes) Vieira Matthieu | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Vullierme Didier | 1 voix |
| (Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia | 1 voix |

| **Non votants** | **6 Voix** |
|---|---|
| (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Franck | 1 voix |
| (La Métro Positive) Chadier Sandrine | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe | 1 voix |
| (Les écologistes) Khelifi Zémorda | 1 voix |

**N° 2024-2458 - Adaptation des logements - Approbation de la création des labels ADAPT et ADAPT+ et des conventions avec les opérateurs** — **Unanimité**

Date du vote : **30/09/2024 17:16:13** — Mode de scrutin : **Public**

Votants : **149**

Voix totales : **149** — Non votés : **7**

Voix Exprimées : **142** — Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

| **Pour** | **142 Voix** | **100,0%** |
|---|---|---|
| (Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Millet Pierre-Alain | | 1 voix |
| (Les écologistes) Artigny Bertrand | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Saint-Cyr Maryline | | 1 voix |
| (Les écologistes) Athanaze Pierre | | 1 voix |
| (Les écologistes) Augey Camille par procuration à Badouard Benjamin | | 1 voix |
| (Métropole en commun) Azcué Mathieu | | 1 voix |
| (Les écologistes) Badouard Benjamin | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bagnon Fabien | | 1 voix |
| (Les écologistes) Barla Nicolas | | 1 voix |
| (Les écologistes) Baume Emeline | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ben Itah Yves | | 1 voix |
| (Les écologistes) Benahmed Fatiha | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bernard Bruno | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Blache Pascal | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Blachere Sophie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Blanchard Pascal | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Blein Yves | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bouagga Yasmine | | 1 voix |
| (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brossaud Claire | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Brumm Richard | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brunel Vinciane | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bub Jérôme | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Cabot Marie-Agnès | | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Jérémy | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion | | 1 voix |
| (La métropole pour tous) Chambon Pierre | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Charmot Pascal | | 1 voix |
| (Les écologistes) Chihi Mohamed | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cochet Philippe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cohen Claude | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Vergiat Eric | | 1 voix |
| (Les écologistes) Collin Blandine | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Rudigoz Thomas | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Corsale Doriane | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Crespy Chantal | | 1 voix |
| (Les écologistes) Creuze Catherine | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Croizier Laurence | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Jannot Brigitte | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dalby Hugo | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Debû Raphaël | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dehan Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Delaunay Florence | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne | | 1 voix |

(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Fontaine Myriam 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Guerin Monique 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Vullierme Didier 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel par procuration à Gomez Stéphane 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Marion Richard 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(Progressistes et républicains) Ranc Julien 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Vullierme Didier 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

**Non votants** **7 Voix**

(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(Les écologistes) Camus Franck 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques par procuration à Barge Lucien 1 voix

| N° 2024-2461 - Vaulx-en-Velin - Quartier Cervelières-Sauveteurs - Plan de sauvegarde - Avenants aux conventions des plans de sauvegarde de huit copropriétés avec l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), la Société lyonnaise de coordination immobilière (SLCI), la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services, la Ville de Vaulx-en-Velin et les syndicats des | Unanimité |
|---|---|

Date du vote : **30/09/2024 17:16:56** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **149**

Voix totales : **149** Non votés : **6**

Voix Exprimées : **143** Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

| **Pour** | **143 Voix** | **100,0%** |
|---|---|---|

(Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Saint-Cyr Maryline 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille par procuration à Badouard Benjamin 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie 1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Vergiat Eric 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Rudigoz Thomas 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Fontaine Myriam 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Guerin Monique 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Vullierme Didier 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel par procuration à Gomez Stéphane 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Marion Richard 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix

| | |
|---|---|
| (La Métro Positive) Quiniou Christophe | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Ranc Julien | 1 voix |
| (La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Sarselli Véronique | 1 voix |
| (Les écologistes) Ray Jean-Claude | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne | 1 voix |
| (Les écologistes) Roch Valérie | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline | 1 voix |
| (La Métro Positive) Sarselli Véronique | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle | 1 voix |
| (La Métro Positive) Seguin Luc | 1 voix |
| (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques par procuration à Barge Lucien | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole | 1 voix |
| (La Métro Positive) Smati Julien | 1 voix |
| (Les écologistes) Subaï Corinne | 1 voix |
| (Les écologistes) Thevenieau François | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie | 1 voix |
| (Les écologistes) Vacher Lucie | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric | 1 voix |
| (Les écologistes) Vessiller Béatrice | 1 voix |
| (Les écologistes) Vieira Matthieu | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) Vullierme Didier | 1 voix |
| (Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia | 1 voix |

| **Non votants** | **6 Voix** |
|---|---|
| (Les écologistes) Blanchard Pascal | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Franck | 1 voix |
| (La Métro Positive) Chadier Sandrine | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe | 1 voix |
| (La Métro Positive) Lassagne Lionel | 1 voix |

**Projet de vœu relatif à la crise du logement et sans abrsime** — **Adoptée**

Date du vote : **30/09/2024 17:26:57** — Mode de scrutin : **Public**

Votants : **147**

Voix totales : **147** — Non votés : **12**

Voix Exprimées : **107** — Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

| **Pour** | **76 Voix** | **71,0%** |
|---|---|---|
| (Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Millet Pierre-Alain | | 1 voix |
| (Les écologistes) Artigny Bertrand | | 1 voix |
| (Les écologistes) Athanaze Pierre | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bagnon Fabien | | 1 voix |
| (Les écologistes) Barla Nicolas | | 1 voix |
| (Les écologistes) Baume Emeline | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ben Itah Yves | | 1 voix |
| (Les écologistes) Benahmed Fatiha | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bernard Bruno | | 1 voix |
| (Les écologistes) Blanchard Pascal | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bouagga Yasmine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brossaud Claire | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brunel Vinciane | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bub Jérôme | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Cabot Marie-Agnès par procuration à Collin Blandine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Jérémy | | 1 voix |
| (Les écologistes) Chihi Mohamed | | 1 voix |
| (Les écologistes) Collin Blandine | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique | | 1 voix |
| (Les écologistes) Creuze Catherine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dalby Hugo | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Debû Raphaël | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dehan Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Delaunay Florence | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa | | 1 voix |
| (Les écologistes) Doucet Grégory | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dubot Fanny | | 1 voix |
| (Les écologistes) Duvivier Hélène | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle | | 1 voix |
| (Les écologistes) Etienne Christine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Frety Laurence | | 1 voix |
| (Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Dubot Fanny | | 1 voix |
| (Les écologistes) Giromagny Véronique | | 1 voix |
| (Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Guerin Monique | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane | | 1 voix |
| (Les écologistes) Grosperrin Anne | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan | | 1 voix |
| (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe | | 1 voix |
| (Les écologistes) Guerin Monique | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Haon Thierry | | 1 voix |
| (Les écologistes) Hemain Séverine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles | | 1 voix |
| (Les écologistes) Lagarde Caroline | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel par procuration à Gomez Stéphane | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel | | 1 voix |
| (Les écologistes) Lungenstrass Valentin | | 1 voix |
| (Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Marion Richard | | 1 voix |
| (Les écologistes) Marion Richard | | 1 voix |

(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

**Contre** **31 Voix** **29,0%**

(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(Progressistes et républicains) Ranc Julien 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques par procuration à Barge Lucien 1 voix

**Ne prend pas part au vote** **28 Voix**

(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Saint-Cyr Maryline 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Vergiat Eric 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Jannot Brigitte 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Vullierme Didier 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Vullierme Didier 1 voix

**Non votants** **12 Voix**

(Les écologistes) Augey Camille par procuration à Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Camus Franck 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Rudigoz Thomas 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix

Liste des demandes de rectification de votes portées au procès-verbal, pour information, par leur auteur

***N° 2024-2384*** *Neuville-sur-Saône - Les quais de Neuville - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme - Travaux phase 1*

- Mme Rose-France Fournillon (groupe Synergies Elus et citoyens) S'ABSTIENT.

***N° 2024-2396*** *Conseil d'administration de l'Institut de la Communication (ICOM) - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon*

- M. Jean-Michel Longueval (groupe Socialistes, la gauche sociale, écologique et apparentés) NE PREND PAS PART AU VOTE.

***N° 2024-2404*** *Coopérations internationales - Mise en œuvre du programme Territoires volontaires (TEVO) dans le cadre de la coopération avec l'Arménie - Attribution d'une subvention au profit de l'association Service de coopération au développement (SCD) - Convention entre la Métropole de Lyon, l'association SCD et le groupement d'intérêt public (GIP) France volontaires - Années 2024-2025*

- Mme Sophie Blachère (groupe La Métro Positive) vote POUR.

- M. Florestan Groult (groupe Métropole insoumise résiliente solidaire) vote POUR.

***N° 2024-2412*** *Évolution des modalités d'accompagnement des jeunes majeurs suivis par l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Articulation avec le dispositif revenu solidarité jeunes (RSJ) - Modification des critères d'éligibilité du RSJ et du règlement intérieur du Fonds de solidarité pour le logement (FSL)*

- M. Renaud Payre (groupe Socialistes, la gauche sociale, écologique et apparentés) vote POUR.

***N° 2024-2420*** *Musée des Confluences - Modification des conditions de financement de l'établissement pour 2024 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 et d'une convention attributive d'une subvention d'investissement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme*

- Mme Vinciane Brunel (groupe Les écologistes) NE PREND PAS PART AU VOTE.

- M. Grégory Doucet (groupe Les écologistes) NE PREND PAS PART AU VOTE.

- Mme Caroline Lagarde (groupe Les écologistes) NE PREND PAS PART AU VOTE.

***N° 2024-2422*** *Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon*

- M. Pascal Blache (groupe La Métro Positive) vote POUR.

- Mme Dominique Nachury (groupe La Métro Positive) NE PREND PAS PART AU VOTE.

***N° 2024-2472*** *Francheville - La Mulatière - Lyon 2ème - Lyon 5ème - Sainte-Foy-lès-Lyon - Tassin-la-Demi-Lune - Projet de réalisation de la ligne de tramway express de l'ouest lyonnais (TEOL) - Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de concertation*

- Mme Vinciane Brunel (groupe Les écologistes) vote POUR.

**Annexe 2 (1/6)**

**- Neuville-sur-Saône - Les quais de Neuville - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme - Trvaux phase 1 (dossier n° 2024-2384)**

**- Neuville-sur-Saône - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la piétonisation de la rue Victor Hugo, entre l'avenue Jean Christophe et la place du 8 Mai 1945 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme (dossier n° 2024-2385)**

**Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Bagnon**

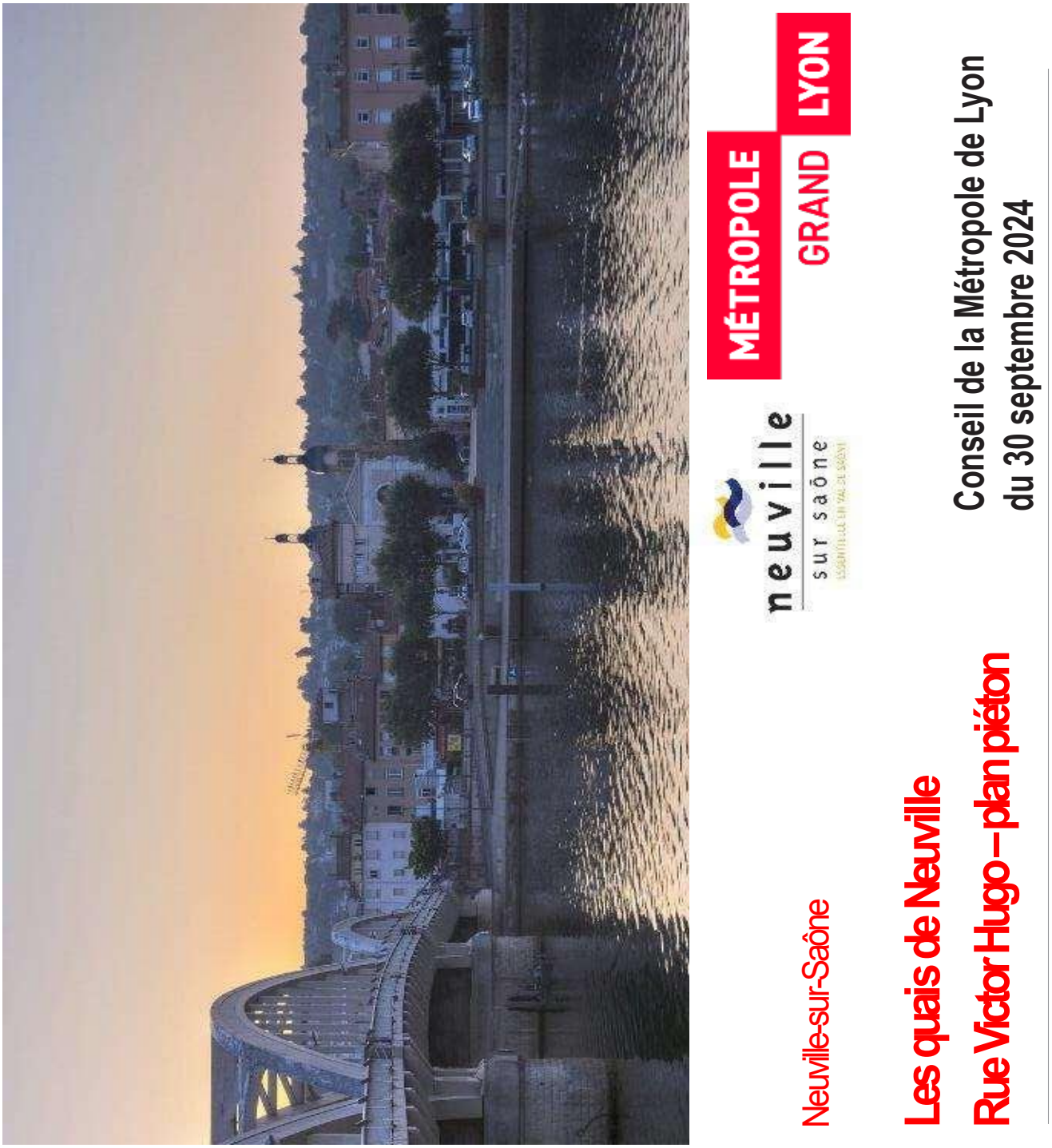

# Objectifs

**Mettre en valeur le centre-ville** de Neuville, ses commerces et son patrimoine (secteur patrimonial remarquable des quais et du centre- ville)

**Intensifier le végétal**, retrouver le lien avec la Saône => végétalisation des quais bas, parc sur les quais hauts

Créer des **continuités piétonnes sécurisées** (traversées piétonnes, cheminements élargis dont la piétonisation de la rue Rey Loras) et cycles avec la VL3

Interface avec la future passerelle,

**Améliorer les transports en commun** (site propre bus)

Réorganiser le marché (relocalisé au nord) et le stationnement

# Transformation en parc du quai haut (parking/marché actuel)

Situation actuelle

Etat projeté

# Le quai bas renaturé

Situation actuelle

Etat projeté

# Phasage

**Phase 1 : secteurs aménagés printemps 2026**

Parking et parvis de l'espace Jean Vilar

Avenue Jean Christophe et piétonnisation de la rue Rey Loras

Parc des berges (partie Nord)

Création emplacement définitif marché (le marché sera maintenu pendant les travaux)

**Phase 2 : secteurs aménagés sur le prochain mandat**

Avenue Carnot : création site propre, VL3, Quai Pasteur et parc des berges (partie Sud) et giratoire

**Individualisation complémentaire d'AP de 3,75M€ en dépenses (total AP à 7,1M€) et 0,7M€ en recettes (fond vert et agence de l'eau)**

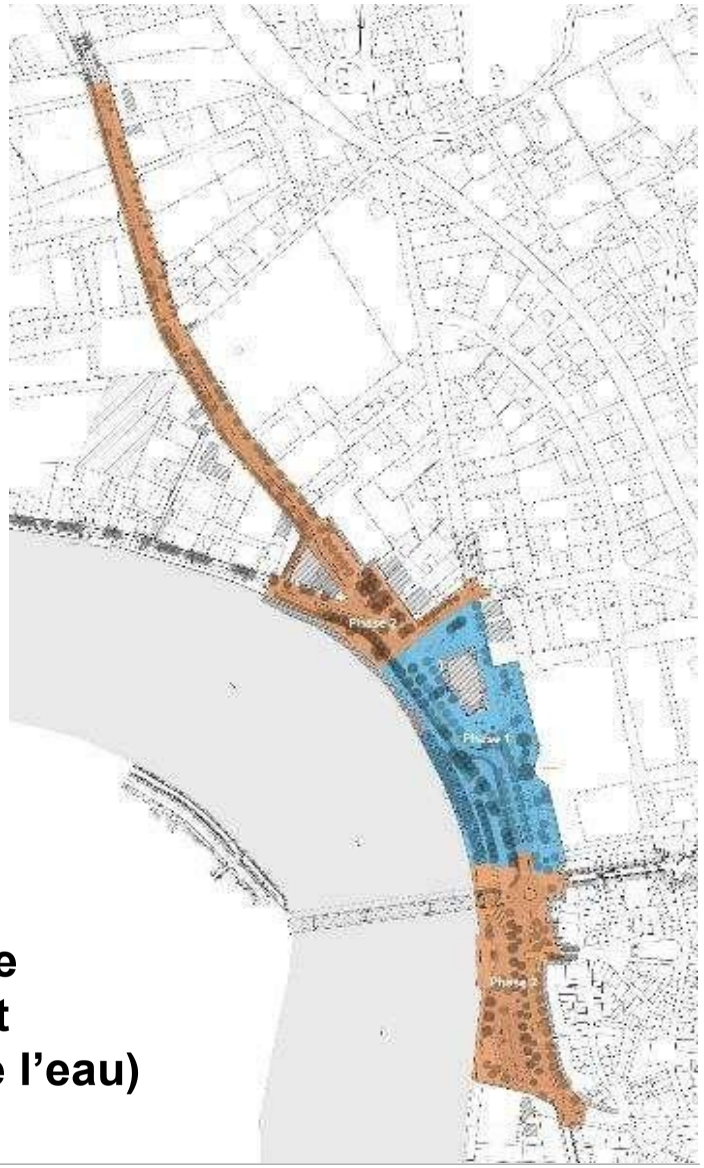

# Rue Victor Hugo - plan piéton

Rendre sa place aux piétons

Poursuivre l'apaisement du centre historique, tout en mettant en valeur le patrimoine historique

- piétonnisation de la voie
- Matériaux qualitatifs (pavés, mobiliers)
- plantations

**600.000€ de travaux**

**Démarrage en janvier 2025**

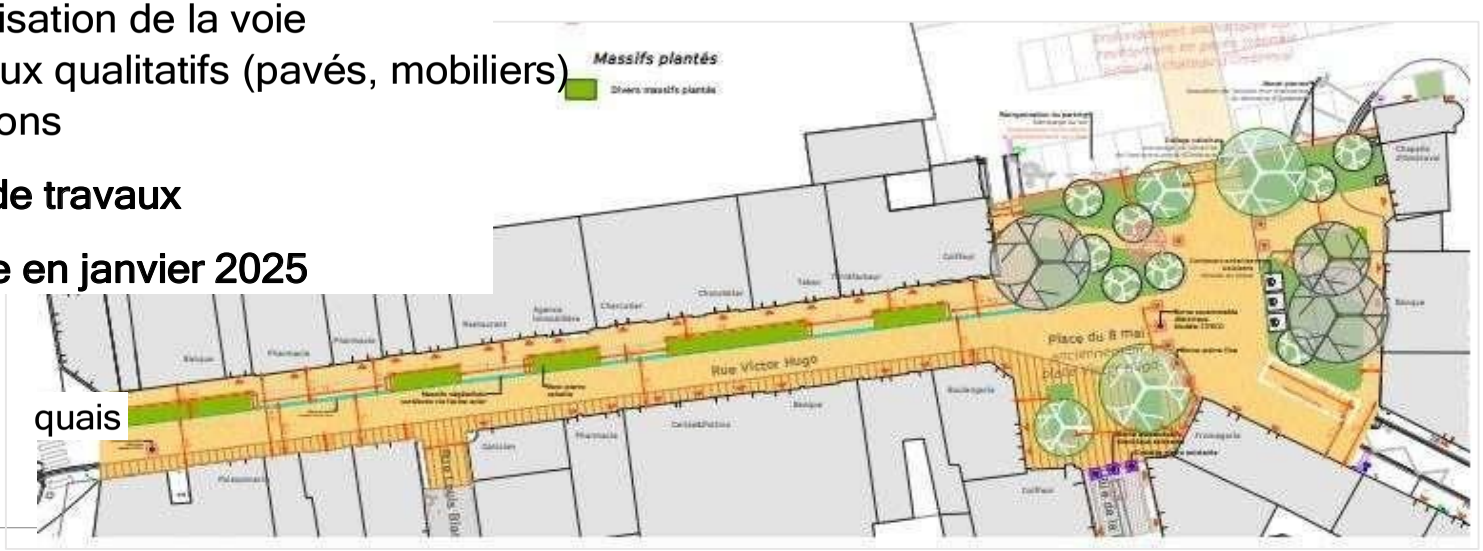

**Annexe 3 (1/3)**

**Construction de logements sociaux pour les étudiants - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

**(dossier n° 2024-2400)**

**Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Longueval**

MÉTROPOLE GRAND LYON

# CPER 2021-2027

# Logement social étudiant

## Conseil de la Métropole de Lyon du 30 septembre 2024

# Contexte de la délibération

**La métropole de Lyon, un site attractif dont le logement social est une priorité**

190 000 étudiants dont 36 000 boursiers
Le territoire métropolitain a un « taux de couverture » de logements sociaux dédiés aux étudiants de 7,7%

**Des objectifs et une politique locale très ambitieuse**

6000 places ont été créées sur la métropole depuis 2014

Objectif PLUH et SDU-Ambition 2030 de créer 625 places/an à horizon 2030

**Une Gouvernance partenariale mise en place depuis 2012** regroupant l'État, la Région, la Métropole, l'Université de Lyon, le Crous et ABC HLM

→ **Objectif: 9,5% de taux de couverture en 2030**

**Des moyens actés par une convention-cadre signée par les partenaires en mars 2016 : 46,4 €** au total Région (18,3 M€), Métropole de Lyon (14,5 M€), CNOUS (11,6 M€), État (2 M€)

→ **Le budget de la Métropole a été engagé à 100% début 2023**

MÉTROPOLE GRAND LYON

# Engagements du CPER 2021-2027 et nouvel engagement de la Métropole

En mars 2023, le conseil métropolitain a adopté **le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 -** volets territorial et Enseignement supérieur, recherche et innovation

Les objectifs :

- Le soutien aux projets à impact pour la transformation du territoire
- La poursuite des grands projets de requalification des campus
- Le bien-vivre de la communauté universitaire et en particulier, des étudiants

Dans ce cadre, la Métropole a acté le principe d'un soutien au **développement du logement social étudiant** à hauteur de **6 M€.**

Ce montant sera totalement engagé fin 2024 avec les soutiens financiers suivants :

- État : 3 M€ pour les constructions de logements sociaux étudiants et 8 M€ pour la rénovation de résidences CROUS
- Région : 5 M€ pour les constructions

**Cette délibération prévoit une enveloppe de 3 M€**

pour des opérations présentées dans des instances locales du logement étudiant en 2024, et n'ayant pu être financées dans l'enveloppe de 6M€ du CPER 2021-2027.

MÉTROPOLE GRAND LYON

**Annexe 4 (1/2)**

**Évolution des modalités d'accompagnement des jeunes majeurs suivis par l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Articulation avec le dispositif revenu solidarité jeunes (RSJ) - Modification des critères d'éligibilité du RSJ et du règlement intérieur du Fonds de solidarité pour le logement (FSL)**

**(dossier n° 2024-2412)**

**Document projeté lors de la présentation du dossier par Mme la Vice-Présidente Vacher**

MÉTROPOLE GRAND LYON

Conseil de la Métropole
30 septembre 2024

Délibération Accompagnement et Revenu Solidarité
Jeunes Majeurs

## DISPOSITIF POUR LES JEUNES SORTANTS DE L'ASE

# ARSJM

1. **Fil rouge** par le référent social enfance, à travers le **Projet pour l'Autonomie**
2. **Offre renforcée d'actions** vers le logement, vers l'insertion pro, pour un accès à la santé, par un suivi socio-éducatif, pour l'aide aux démarches administratives
3. **Une allocation** si les ressources du jeunes sont insuffisantes

## Accompagnement modulable selon les besoins des jeunes

- **Sécuriser** le parcours des jeunes sortants de l'ASE avec un référent fil rouge
- Assurer un **revenu** si les ressources du jeune ne sont pas suffisantes : 420€ ou 315€
- **Accompagner la démarche d'autonomie,** pour la construction d'un projet professionnel vers un emploi, une formation, des études en utilisant les dispositifs existants (RSJ, CEJ etc.)
- Proposer un **hébergement ou un logement** selon la situation : places de l'appel à projet et réforme du FSL

**Annexe 5 (1/5)**

**Lutte contre les discriminations - Plan local pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2024-2026**

**(dossier n° 2024-2415)**

**Document projeté lors de la présentation du dossier par Mme la Vice-Présidente Picard**

# PLAN LOCAL POUR L'ÉGALITÉ, CONTRE LA HAINE ET LES DISCRIMINATIONS ANTI-LGBTI+

## 2024-2026

MÉTROPOLE GRAND LYON

LA DIVERSITÉ, ENSEMBLE

# LA MOBILISATION DE LA MÉTROPOLE

**2020 :** Constat de recrudescence des actes LGBTphobes* sur le territoire

* ***LGBTphobies*** = *toutes les formes de rejet, de mépris ou de haine à l'encontre des personnes en raison de leur orientation sexuelle et/ou de leur identité de genre*

→ **Mobilisation partenariale :** État, Métropole de Lyon, Ville de Lyon, Ville de Villeurbanne et associations LGBT+ (Centre LGBTI+ de Lyon notamment)

PRÉFÈTE DU RHÔNE
*Liberté Égalité Fraternité*

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
*Liberté Égalité Fraternité*

ACADÉMIE DE LYON
*Liberté Égalité Fraternité*

DILCRAH
DÉLÉGATION INTERMINISTÉRIELLE À LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA HAINE ANTI-LGBT

MÉTROPOLE GRAND LYON

VILLE DE LYON

villeurbanne

CENTRE LGBTI+ LYON

au sein de la **Convention locale de lutte contre les violences LGBTphobes**

LA DIVERSITÉ, ENSEMBLE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# BILAN DE LA CONVENTION 2020-2023

- **Campagne d'affichage** annuelle auprès du grand public et des collèges
- **Campagne d'information** pour les victimes de violences LGBTphobes
- **Formation** proposée aux agents et agentes accueillant du public
- **Soutien aux actions et événements culturels LGBT+** du territoire
- Travail initié sur la **lutte contre les violences LGBTphobes dans le sport**

LA DIVERSITÉ, ENSEMBLE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PLAN D'ACTIONS 2024-2026

**38 actions** réparties en 6 thématiques :

- Éducation
- **Sport** *(coanimation Métropole)*
- **Culture** *(coanimation Métropole)*
- Lutte contre les vulnérabilités/santé
- Accompagnement des victimes
- Communication

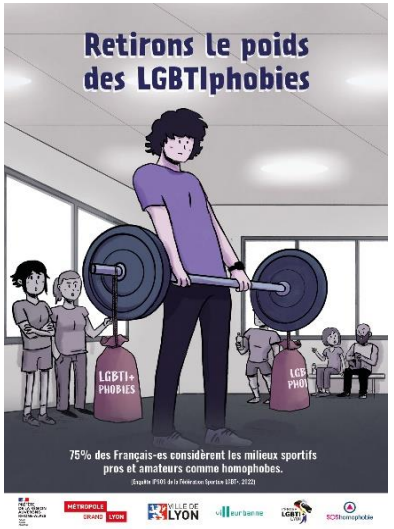

*Campagne d'affichage 2024*

LA DIVERSITÉ, ENSEMBLE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# ET AUSSI

- **Soutien aux associations** visant à lutter contre les LGBTphobies sur le territoire

- Célébration du **Mois des Fiertés** *(= événement international de lutte pour les droits des personnes LGBT+ célébré chaque année en juin)*

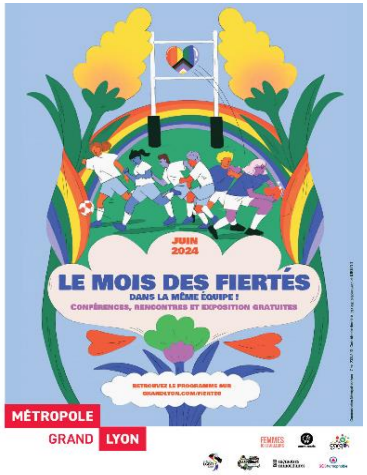

LA DIVERSITÉ, ENSEMBLE

MÉTROPOLE GRAND LYON

**Annexe 6 (1/5)**

**Francheville - La Mulatière - Lyon 2ème - Lyon 5ème - Sainte-Foy-lès-Lyon - Tassin-la-Demi-Lune - Projet de réalisation de la ligne de tramway express de l'ouest lyonnais (TEOL) - Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de concertation**

**(dossier n° 2024-2472)**

**Document projeté lors de la présentation du dossier par Mme la Vice-Présidente Vessiller**

MÉTROPOLE GRAND LYON

Projet du tramway express de l'ouest lyonnais (TEOL)

Communes de Francheville -Tassin la Demi-Lune - Lyon 5ème

Sainte-Foy-lès-Lyon - La Mulatière - Lyon 2ème

---

Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU-H

Bilan de concertation

Conseil de la Métropole de Lyon du 30 septembre 2024

1

# Présentation du projet

**Les principaux objectifs :**

- Améliorer l'accessibilité de l'ouest de l'agglomération depuis/vers le centre, en complétant le maillage des transports en commun structurants (lignes fortes du réseau TCL)
- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie des riverains et futurs usagers, en orientant le développement urbain des secteurs desservis
- Contribuer à la lutte contre la pollution de l'air et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en cohérence avec la zone à faibles émissions (ZFE)

Les chiffres clés du projet

Alaï <> Confluence → 14 minu
Alaï <> Perrache → 20 minute
Alaï <> Jean Macé → 25 minu

**5**
**NOUVELLES STATIONS**
dont 2 souterraines

de 4h30 à 1h
entre **50 000**
et **55 000**
**VOYAGES/JOUR**
entre Alaï et Jean Macé

**1**
**TRAM TOUTES LES 5 MIN.**
en heure de pointe

**800**
**MILLIONS D'EUROS HT**
valeur 2023

DUM Délégation Urbanisme et mobilités
DPST Direction Planification & stratégies territoriales

## Éléments de calendrier liés à la concertation du projet

MÉTROPOLE GRAND LYON

- Du 6 novembre 2023 au 5 février 2024 : **concertation préalable sur le projet** sous l'égide de **trois garants nommés par la Commission nationale du débat public** (CNDP).

- Le 16 mai 2024 : **confirmation par le CA du SYTRAL de l'opportunité du projet.** Le projet **TEOL doit faire l'objet** d'une déclaration d'utilité publique (DUP), qui entrainera notamment **une mise en comptabilité du PLU-H.**

- **Du 12 juin au 11 juillet 2024 : concertation préalable limitée à la mise en compatibilité du PLU-H nécessaire au projet.** Les modalités de la concertation délibérées le 27 mai 2024 .

- Les **suites de l'avis de la CNDP** qui recommande une **concertation continue : 3 séquences de Automne 24 à Printemps 25**

  - Automne 24 : restituer les enseignements de la concertation
  - Hiver 25 : Partager l'insertion TEOL dans les secteurs à enjeux
  - Printemps 25 : Présentation des mesure ERC

# Bilan de la concertation de la mise en compatibilité du PLU-H

Seule la moitié des 256 contributions recueillies évoquent la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU).

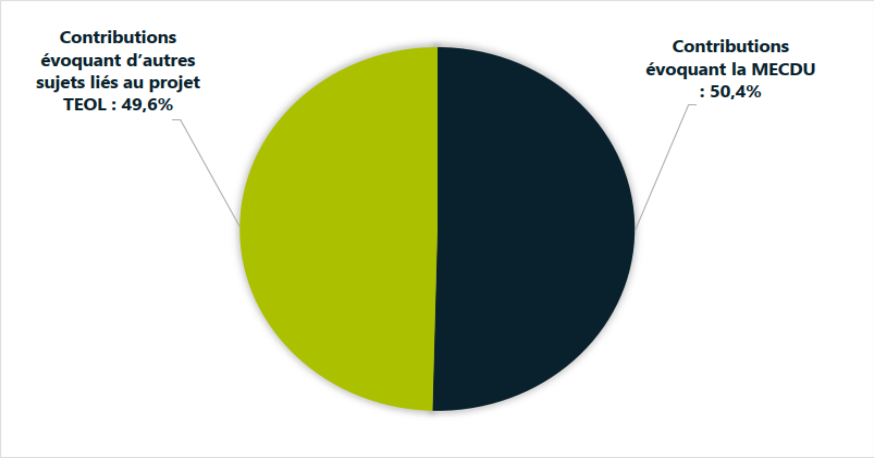


FIGURE 4 : GRAPHIQUE DES CONTRIBUTIONS

**256 observations dont 50,4 % évoquent la mise en compatibilité**

- 113 défavorables au projet TEOL,
- 102 favorables au projet TEOL,
- 38 propositions d'adaptation et 3 contributions sans objet.

**2/3 des contributions (soit environ 80 ) évoquant le PLU-H expriment une crainte de suppression des boisements,** notamment sur la Balme de La Mulatière, le parc du Brûlet à Sainte-Foy-les Lyon et les bordures de voirie de Tassin-La-Demi-Lune.

## Les suites de la concertation de mise en compatibilité PLU-H

- La concertation a permis d'**identifier les zones d'impact du projet TEOL,** pour prise en compte par le PLU-H. **Cela ne préjuge pas des impacts,** et absolument pas du nombre arbres abattus sur les parcelles impactées.

- Pour **minimiser l'impact** sur les boisements, le projet est soumis à la **démarche « Éviter, Réduire, Compenser »** dans le cadre du dossier de DUP réalisé par SYTRAL Mobilités.

- **Ce dossier sera transmis à l'autorité environnementale en fin d'année**.

- Le **projet prévoit une attention particulière pour la végétalisation** des rues et **l'ajout d'arbres** supplémentaires

# Annexe 7 (1/2)

## Annexe à la note au rapporteur relative au dossier n° 2024-2406

Programme opérationnel national FSE+ 2021-2027

UNION EUROPÉENNE

*Programme opérationnel national FSE+ 2021-2027 Rhône-Alpes*

**Instance de programmation FSE+ - Conseil métropolitain du 30 septembre 2024**

**OPERATIONS SOUS-JACENTES DE LA SUBVENTION GLOBALE FSE+ DE *La Métropole de Lyon (réf. SG2022008)***

**Priorité 1 - OS H - Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés**

| N° Dossier MDFSE | Bénéficiaire | Libellé du dossier | Dates de l'opération | Coût total | Montant FSE proposé au Conseil métropolitain | % FSE |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 202402159 | 124.SERVICES | MISE EN SITUATION DE TRAVAIL PAR L'EMPLOI ET LA FORMATION | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 24 837,39 € | **17 741,00 €** | 71,43% |
| 202402229 | AJD MAURICE GOUNON | Atelier Chantier d'Insertion - AJD MIRLY | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 1 182 000,30 € | **118 200,00 €** | 10,00% |
| 202401966 | ALIZES FORMATION | Référence de parcours | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 400 008,48 € | **120 670,00 €** | 30,17% |
| 202401965 | ALIZES FORMATION | Internet dans la recherche d'emploi | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 28 184,34 € | **28 184,34 €** | 100,00% |
| 202401811 | ASS LES JARDINS DE LUCIE | Insertion sociale et professionnelle par le maraichage et la transformation végétale biologique | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 1 089 656,75 € | **110 000,00 €** | 10,09% |
| 202401755 | ASS NATIONAL EDUCATION PERMANENTE ADULTE | Ateliers d'expression, dynamiser son potentiel et café culture 5.9 | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 35 444,03 € | **27 249,00 €** | 76,88% |
| 202401659 | ASS NATIONAL EDUCATION PERMANENTE ADULTE | Pass clic, Ateliers numériques | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 23 946,41 € | **23 946,41 €** | 100,00% |
| 202401944 | ASS POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL | Accompagnement renforcé à l'emploi | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 327 786,13 € | **95 976,13 €** | 29,28% |
| 202401931 | ASS POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL | Favoriser et renforcer l'inclusion numérique pour optimiser l'employabilité | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 67 032,81 € | **55 032,81 €** | 82,10% |
| 202401837 | ASS POUR PROMOTION DU CERTA | PARCOURS SOCIO-PROFESSIONNEL | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 458 806,74 € | **131 580,00 €** | 28,68% |
| 202401430 | ASSOCIATION ENVIE RHONE-ALPES | REPERES Métropole | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 180 882,80 € | **81 397,00 €** | 45,00% |
| 202401549 | ASSOCIATION INSERTION EMPLOIS-SERVICES | Formation et accompagnement renforcé dans les métiers de services | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 45 264,69 € | **35 000,00 €** | 77,32% |
| 202401664 | ASSOCIATION INTERMEDIAIRE ICARE | Référent de parcours | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 343 844,20 € | **101 239,60 €** | 29,44% |
| 202401669 | ASSOCIATION LYONNAISE NOUVELLE D ECOUTE ET D ACCOMPAGNEMENT | Accompagnement socioprofessionnel renforcé personnalisé | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 602 642,67 € | **180 600,00 €** | 29,97% |
| 202401815 | ASSOCIATION REUSSIR L'INSERTION A BRON | Chargée de mission emploi - relations entreprises | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 65 100,00 € | **36 000,00 €** | 55,30% |
| 202401761 | ASSOCIATION SAN PRIOTE POUR L INSERTION PAR L EMPLOI | PLACEMENT EMPLOI & RELATION ENTREPRISE | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 56 312,20 € | **19 306,00 €** | 34,28% |
| 202401588 | CENTRE D INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES RHONE ARC ALPIN INTERDEPARTEMENTAL | Accompagnement socio-professionnel des femmes sur la Métropole de Lyon | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 612 499,43 € | **166 818,98 €** | 27,24% |
| 202401531 | CULTURE EDUCATION FORMATION INDIVIDUALISEE | Atelier d'apprentissage linguistique permanent de Givors | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 30 978,67 € | **25 000,00 €** | 80,70% |
| 202401527 | CULTURE EDUCATION FORMATION INDIVIDUALISEE | Accompagnement a l'emploi , référence de parcours | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 292 389,51 € | **83 000,00 €** | 28,39% |
| 202401708 | ELANTIEL | Parcours Socio-professionnel Unique | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 447 711,36 € | **130 032,00 €** | 29,04% |
| 202401908 | ESTIME | Parcours Socio-Professionnel | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 337 187,20 € | **101 136,00 €** | 29,99% |
| 202402056 | EUREQUA | ATELIER CHANTIER D'INSERTION ZIGZAG | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 257 400,00 € | **40 000,00 €** | 15,54% |
| 202401885 | FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL POLE AVENIR EMPLOI | Mob and Go 2024 | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 249 707,53 € | **52 500,00 €** | 21,02% |
| 202402233 | FONDATION DE L ARMEE DU SALUT | Ateliers et Chantiers d'Insertion 2024 | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 1 819 752,77 € | **186 000,00 €** | 10,22% |
| 202402121 | INITIATIVES POUR LE DEVELOPPEMENT D EMPLOIS ET D ORIENTATIONS | Mise en situation de travail au sein du chantier d'Insertion Paysan Urbain Lyon 2024 | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 590 731,36 € | **61 000,00 €** | 10,33% |
| 202402015 | INITIATIVES POUR LE DEVELOPPEMENT D EMPLOIS ET D ORIENTATIONS | Mise en situation de travail au sein de l'atelier Fil en Forme 2024 | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 490 631,94 € | **52 000,00 €** | 10,60% |
| 202402169 | INNOVATION ET DEVELOPPEMENT | Dispositif Mobilité Inclusive 2024 | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 753 996,31 € | **320 000,00 €** | 42,44% |
| 202401639 | INSTITUT FORMATION RHONE ALPES | ESPACE EMPLOI | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 111 444,83 € | **57 349,83 €** | 51,46% |
| 202401636 | INSTITUT FORMATION RHONE ALPES | # NUMERIQUE : Simple comme un CLIC | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 32 486,75 € | **32 486,75 €** | 100,00% |
| 202401626 | INSTITUT FORMATION RHONE ALPES | Accompagnement SOCIOPROFESSIONNEL RENFORCE PERSONNALISE | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 1 345 654,84 € | **402 034,84 €** | 29,88% |
| 202402230 | LES POTAGERS DU GARON | ACI - INSERTION PAR LE MARAICHAGE BIOLOGIQUE | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 679 825,23 € | **68 000,00 €** | 10,00% |
| 202401878 | LYONNAISE INSERTION ECONOMIQUE ET SOCIAL | Levée des freins par la Culture. | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 36 999,10 € | **36 999,10 €** | 100,00% |
| 202401381 | LYONNAISE INSERTION ECONOMIQUE ET SOCIAL | Médiation active à l'emploi 2024 | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 169 753,93 € | **109 403,00 €** | 64,45% |
| 202401392 | LYONNAISE INSERTION ECONOMIQUE ET SOCIAL | PARCOURS SOCIO PROFESSIONNEL 2024 | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 303 547,19 € | **87 720,00 €** | 28,90% |
| 202401363 | MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI | ANIMATION EMPLOI INSERTION 2024 | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 823 362,26 € | **720 000,00 €** | 87,45% |
| 202401353 | MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI | DEVELOPPEMENT D UN SERVICE ENTREPRISE METROPOLITAIN 2024 | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 1 471 544,19 € | **1 171 486,00 €** | 79,61% |
| 202401592 | METROPOLE DE LYON | Mise en œuvre du plan métropolitain de lutte contre les discriminations à l'emploi | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 178 350,00 € | **145 000,00 €** | 81,30% |
| 202401331 | PERMANENCE EMPLOI | ADIPI | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 62 650,00 € | **48 200,00 €** | 76,94% |

## Annexe (2/2)

Programme opérationnel national FSE+ 2021-2027

| N° Dossier MDFSE | Bénéficiaire | Libellé du dossier | Dates de l'opération | Coût total | Montant FSE proposé au Conseil métropolitain | % FSE |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 202402066 | PIMMS LYON METROPOLE | Accompagnement socio professionnel des médiateurs 2024 | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 1 391 447,69 € | **140 000,00 €** | 10,06% |
| 202401986 | RESTAURANTS DU COEUR DU RHONE | Ateliers et chantiers d'insertion | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 878 148,68 € | **93 000,00 €** | 10,59% |
| 202401823 | RHONE EMPLOIS EXPLORATIONS DEVELOPPEMENT | Accompagnement renforcé et personnalisé de demandeurs d'emploi des villes de Lyon, Rillieux-la-pape, et Saint-Genis-Laval | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 266 438,09 € | **65 658,09 €** | 24,64% |
| 202401676 | RHONE EMPLOIS NOUVEAUX | Formation et accompagnement aux usages numériques au sein des espaces numériques de Lyon | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 86 889,94 € | **74 110,00 €** | 85,29% |
| 202402039 | UFCS FR FORMATION INSERTION | Progresser en français professionnel Ateliers Linguistiques | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 29 370,36 € | **29 370,36 €** | 100,00% |
| 202401933 | UFCS FR FORMATION INSERTION | Parcours Socioprofessionnel | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 509 323,33 € | **149 316,00 €** | 29,32% |
| 202401988 | UNIS VERS L EMPLOI | EVALUATION PERMANENTE DES APTITUDES PROFESSIONNELLES EN ASSOCIATION INTERMEDIARE ET ENTREPRISE D 'INSERTION | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 46 089,37 € | **28 230,00 €** | 61,25% |
| 202401856 | UNIS VERS L EMPLOI | Parcours mobilisation vers l'emploi | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 385 008,40 € | 87 041,00 € | 22,61% |
| **46** | | | | **19 623 070,20 €** | **5 945 014,24 €** | **30,30%** |

**Annexe 8 (1/3)**

**Politique métropolitaine de prévention spécialisée - Délibération cadre**

**(dossier n° 2024-2413)**

**Document projeté lors de la présentation du dossier par Mme la Vice-Présidente Vacher**

MÉTROPOLE GRAND LYON

# Conseil de la Métropole
# 30 septembre 2024

# Délibération cadre de la politique métropolitaine de prévention spécialisée

# Contexte

- Actuellement 110 éducateurs de prévention spécialisée, par le biais de 3 associations déléguées et des équipes en régie, interviennent auprès de 25 communes auprès de jeunes âgés entre 12 et 21 ans.

- Évaluation en 2022 qui conclut à la nécessité de :
  - ✓ formaliser un nouveau cadre d'intervention affichant les orientations métropolitaines,
  - ✓ redessiner une répartition géographique cohérente et équilibrée,
  - ✓ réaffirmer la Métropole en tant que chef de file de la prévention spécialisée.

# Les nouvelles orientations métropolitaines

- 5 axes thématiques :
  - ✓ favoriser la persévérance scolaire,
  - ✓ soutenir la parentalité,
  - ✓ favoriser l'insertion sociale, médico-sociale et professionnelle,
  - ✓ prévenir les conduites à risque,
  - ✓ développer le pouvoir d'agir des jeunes, des familles et des habitants

- Abaissement de l'âge d'intervention dès 10 ans

- Territoires d'intervention et répartition géographique:
  - ✓ priorisation des moyens dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
  - ✓ maintien d'une veille active que les Quartiers populaires métropolitains

GRAND LYON

**Annexe 9 (1/6)**

**Budget supplémentaire - Décision modificative n° 1 pour 2024**

**(dossier n° 2024-2423)**

**Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Artigny**

# Décision modificative 2024

Conseil métropolitain
30 septembre 2024

# Affectation des résultats 2023

## Synthèse par budget des excédents de fonctionnement à affecter au budget supplémentaire 2024 après obligations réglementaires :

| | principal | déchets | assainis-sement | réseau de chaleur | BAOURD | restaurant administratif | tous budgets |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| résultat fonctionnement (1) | 194,4 | 0,0 | 8,9 | -0,9 | 9,4 | 0,0 | 211,8 |
| couverture déficit investissement (2) | 164,1 | | 7,8 | | 9,4 | 0,0 | 181,3 |
| financement restes à réaliser (3) | 5,8 | | 0,2 | | | | 6,0 |
| **excédents de fonctionnement restant à affecter (4) (=1-2-3)** | **24,5** | **0,0** | **0,9** | | **0,0** | **0,0** | **25,4** |
| Choix maintien en fonctionnement (5) | 24,5 | | 0,9 | | | | 25,4 |

## Reprise des excédents d'investissement

| | principal | déchets | assainis-sement | réseau de chaleur | BAOURD | restaurant administratif | tous budgets |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Excédent d'investissement reporté** | | 0,5 | | 4,6 | | | **5,1** |

# Un niveau d'autofinancement préservé

| **Tous budgets non retraités - M€** | Dépenses | Recettes | Autofi. |
|---|---|---|---|
| BP 2024 | 2 913,7 | 3 176,8 | 263,0 |
| Restes à réaliser 2023 | 6,0 | | |
| résultats 2023 : couverture restes à réaliser | | 6,0 | |
| résultats 2023 : maintien en fonctionnement | 0,9 | 25,4 | 24,5 |
| Demandes DM1 2024 | 50,9 | 30,4 | -20,4 |
| BP + DM1 | 2 971,5 | 3 238,6 | 267,1 |

Après affectation des résultats 2023, l'autofinancement atteint 267,1 M€ contre 263 M€ au budget primitif

# Les augmentations de dépenses de fonctionnement : + 50,9 M€ *

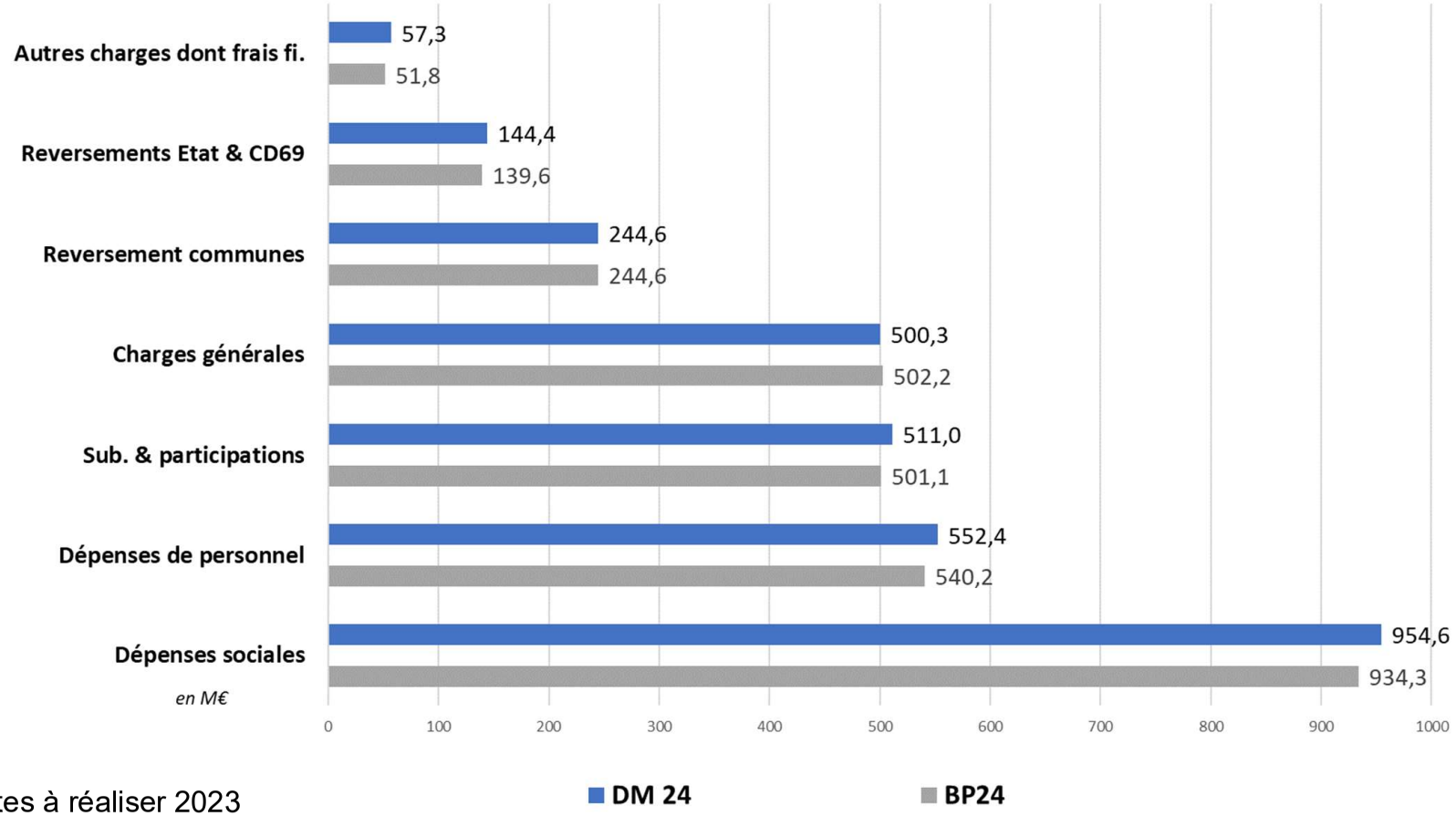


* Hors restes à réaliser 2023

# Une évolution hétérogène des recettes de fonctionnement : + 30,4 M€

| | BP 2024 | Propos DM | Evol° |
|---|---|---|---|
| **Recettes de fonctionnement** | **3 176,8** | **30,4** | **1,0%** |
| recettes fiscales | 2 122,2 | -29,9 | -1,4% |
| dotations de l'Etat | 497,5 | 3,9 | 0,8% |
| autres recettes de gestion | 557,1 | 56,5 | 10,1% |

Principaux ajustements

Révision produit des DMTO : - 50 M€

Quote-part versement mobilité : + 22 M€

Des prévisions de dotations de l'Etat et des recettes fiscales ajustées aux montants notifiés :

- 13,5 M€ fractions compensatoires de TVA
- 3,7 M€ produit cotisation foncière des entreprises
+ 2,6 M€ dotation globale de fonctionnement et allocations compensatrices

| | CA 2020 | CA 2021 | CFU 2022 | CFU 2023 | **BP 2024** | **voté 24** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| TVA | - | 426 M€ | 466 M€ | 815 M€ | **850 M€** | **836 M€** |
| CVAE | 319 M€ | 309 M€ | | | | |
| DMTO | 376 M€ | 423 M€ | 435 M€ | 314 M€ | **331 M€** | **281 M€** |

# AP/CP : Des ajustements qui portent majoritairement sur les recettes

## Crédits de paiement - tous budgets

| | BP 2024 | DM1 | Voté 2024 |
|---|---|---|---|
| CP 2024 en dépenses | 755,0 | 10,2 | 765,2 |
| CP 2024 en recettes | 93,4 | 12,1 | 105,5 |

## Autorisation de programme - tous budgets

| | BP 2024 | DM1 | Voté 2024 |
|---|---|---|---|
| AP 2024 en dépenses | 960,0 | 16,1 | 976,1 |
| AP 2024 en recettes | 70,0 | 42,0 | 112,0 |

**Annexe 10 (1/2)**

**Voeu déposé par les groupes Métropole insoumise résiliente et solidaire, Communiste et républicain, Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés et Les écologistes**

**Crise du logement et sans abrisme : l'État doit mobiliser ses leviers**

DAAJA

Gestion séance

Voeu n° 1

*Vœu - Conseil de la Métropole de Lyon du 30 septembre 2024*

# Crise du logement et sans-abrisme : L'État doit mobiliser ses leviers

Selon le baromètre réalisé par l'UNICEF et la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), dans la nuit du 19 août 2024, 6473 personnes se retrouvaient sans solution d'hébergement en France dont 2043 enfants, soit une hausse de 120% par rapport à 2020. Ce chiffre étant certainement largement sous-estimé puisqu'il s'agit uniquement des demandes faites au 115. Cette situation qui ne cesse de s'aggraver, dans un pays aussi riche que le nôtre, est inacceptable.

Pourtant depuis 2017 des promesses ont été faites. *« Je ne veux plus, d'ici à la fin de l'année, avoir des femmes et des hommes dans les rues, dans les bois ou perdus. C'est une question de dignité, c'est une question d'humanité et d'efficacité là aussi ».* Ces paroles, prononcées par Emmanuel Macron le 27 juillet 2017, résonnent aujourd'hui avec une intensité douloureuse. Monsieur le Ministre Vergriete avait également promis 120M€ supplémentaires en 2024 pour l'hébergement d'urgence grâce à une mobilisation associative et transpartisane. Pourtant aucune nouvelle place ne semble avoir été créée sur le territoire. Le ministre démissionnaire Monsieur Kasbarian n'a lui rien annoncé ou fait. Le rapport de l'Unicef et de la FAS pointe que le gouvernement a diminué de 100M€ le budget consacré à l'hébergement d'urgence entre 2023 et 2024.

Combinée à l'absence de régulation du marché du logement et à l'affaiblissement du droit des locataires, **la carence de l'État ne résulte pas seulement d'une situation rendue intenable par la hausse des publics précaires et la crise du logement, c'est aussi une décision politique assumée par les gouvernements successifs.** Il s'agit d'un sujet majeur dont le gouvernement doit se saisir immédiatement face aux nombres de vies et de destins en jeu.

La Métropole de Lyon, face à ce constat, ne reste pas sans agir et accueille les publics dont elle a la responsabilité.
Notamment grâce à l'ouverture de 9 sites d'hospitalité en 3 ans, représentant 423 places et des moyens sans précédent. Le budget, de mise à l'abri des mères isolées avec enfants de moins de 3 ans, au titre de la protection de l'enfance, passant de 800.000 euros en 2019 à 11,3 millions d'euros en 2023 et reconduit sur 2024.

**Annexe (2/2)**

Cela n'est malheureusement pas suffisant pour réduire significativement le sans-abrisme sur notre territoire. C'est pourquoi nous appelons Michel Barnier, Premier Ministre, ainsi que Mme Valérie Létard, Ministre du logement, à :

- **Créer de nouvelles places d'hébergement d'urgence pour répondre à la crise sans précédent que nous sommes en train de vivre via le dégel des 120 millions d'euros** annoncés par Monsieur Vergriete. Nous demandons que l'État réquisitionne des logements et terrains vacants pour rapidement mettre en place de nouveaux sites hospitalité.

- Sur le moyen terme, il est indispensable de **faciliter la régularisation des personnes aujourd'hui bloquées** (parfois depuis 10 ans !) dans des centres d'hébergement d'urgence. Ces personnes, qui souhaitent travailler pourraient être rapidement intégrées dans nombre d'entreprises peinant à recruter actuellement, faute de candidats. Nous avons besoin de véritables moyens humains en préfecture pour gérer les dossiers et accélérer les régularisations.

- Enfin, le gouvernement doit prendre des mesures pour développer le logement social sur notre territoire, notamment par le biais des aides aux bailleurs sociaux et un encadrement des prix du foncier pour relancer la construction de logements. **Il doit également supprimer la RLS (Réduction de Loyer de Solidarité). Créée pour masquer les effets de la baisse des APL, elle a surtout grevé les capacités d'investissements des bailleurs sociaux. Nous appelons le gouvernement à financer plutôt un plan d'urgence massif pour le logement.**

**Annexe 11**

**Question orale déposée par le groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire**

**Question relative à l'explosion des charges locatives**

Métropole insoumise, résiliente et solidaire

**Conseil du 30 septembre et 1er octobre 2024**

**Question orale – Explosion des charges locatives**

Que ce soit pour la résidence Camille Chalumeau de Grand Lyon Habitat dans le 6ème arrondissement de Lyon ou pour les résidences Haute Roche 1 et 2 de Lyon Métropole Habitat à Oullins-Pierre-Bénite, la problématique est la même et elle s'aggrave chaque année : la régularisation annuelle des charges locatives est désormais intenable pour les ménages, dont les ressources sont souvent très limitées, et sans reste à vivre une fois les dépenses obligatoires effectuées.

En cette rentrée 2024, le rappel des charges 2023 peut être de l'ordre de 1000€ par foyer, malgré les hausses mensuelles précédemment effectuées, avec un paiement réclamé par les bailleurs dès cet automne en une seule fois.

Nous savons que ces charges sont liées au prix de l'énergie de chauffage collectif au gaz non maîtrisé par le bailleur, lui-même dépendant d'un marché absurde, enrichissant les fournisseurs d'énergie sur le dos des locataires.

Néanmoins, cette tension mise sur les locataires est insupportable. Pour beaucoup leurs seules ressources sont des salaires au SMIC, des retraites modestes, des allocations personnalisées d'autonomie ou parfois simplement le RSA, sans aucune possibilité de faire face à la dépense.

Leur colère est d'autant plus compréhensible que ces difficultés sont souvent cumulées avec des ascenseurs défectueux, des parties communes mal entretenues, des ventilations mécaniques contrôlées non réparées ou une collecte de déchets insatisfaisante. Le manque de réactivité sur ces problèmes du quotidien est vécu comme un véritable délai de maltraitance pour les locataires.

Quelles réponses immédiates pouvons-nous apporter aux locataires pour supprimer ou réduire leurs dépenses de chauffage ?

Quels changements pouvons-nous introduire dans la relation avec les locataires pour éviter de générer cette détresse face à l'institution ?

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2380

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2024-2120 du 29 janvier 2024 - Période du 1er mai au 31 juillet 2024**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3211-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président, sur la période du 1er mai au 31 juillet 2024, en application de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2024-2120 du 29 janvier 2024.

### FINANCES - BUDGETS

**N° 2024-05-24-R-0355** - Budget principal 2024 - Sections d'investissement et de fonctionnement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° 2024-07-04-R-0509** - Budget principal 2024 - Section d'investissement - Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe 2024 - Section de fonctionnement - Budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés 2024 - Section de fonctionnement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° 2024-07-11-R-0513** - Budget principal 2024 - Section d'investissement - Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe 2024 - Section de fonctionnement - Budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés 2024 - Section de fonctionnement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires - Modification de l'arrêté n° 2024-07-04-R-0509 du 4 juillet 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

### FINANCES - RÉGIE

**N° 2024-07-11-R-0514** - Création d'une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement de la vente des produits de la boutique librairie du Lugdunum - Musée et théâtres romains - Modification de l'arrêté n° 2021-12-07-R-0872 du 7 décembre 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° 2024-07-16-R-0524** - Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au Lugdunum - Musée et théâtres romains - Modification de l'arrêté n° 2022-06-22-R-0516 du 22 juin 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Copie pour information à M. le Président : Bruno Bernard



**N° 2024-07-16-R-0525** - Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et d'animation à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Modification de l'arrêté n° 2024-02-07-R-0102 du 7 février 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° 2024-07-22-R-0600** - Création d'une régie de recettes pour la perception des produits d'activité du cimetière de Bron - Modification de l'arrêté n° 2024-01-23-R-0061 du 23 janvier 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° 2024-07-22-R-0601** - Création d'une régie de recettes pour la perception des produits d'activité du cimetière de Rillieux-la-Pape - Modification de l'arrêté n° 2024-01-23-R-0062 du 23 janvier 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

### URBANISME - PRÉEMPTION

**N° 2024-05-07-R-0337** - Vénissieux - 3 rue Pasteur - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation correspondant au lot de copropriété n° 5 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-05-15-R-0343** - Villeurbanne - Développement économique - 33 cours Tolstoï - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial et d'une cave formant les lots de copropriété n° 23 et n° 2 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-05-15-R-0344** - Lyon 7ème - 92 rue Béchevelin - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de deux lots de copropriété - Renonciation à préempter - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-05-17-R-0350** - Villeurbanne - 211 rue Jean Voillot - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison sur son terrain - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-05-23-R-0352** - Vénissieux - 68 rue Victor Hugo - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial formant le lot n° 73 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-05-27-R-0380** - Lyon 5ème - Logement social - 9 rue Saint-Paul - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Sarron - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-05-30-R-0382** - Lyon 7ème - 18 rue de Marseille - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de locaux à usage d'entrepôt, à usage commercial et caves formant les lots de copropriété n° 3, n° 135, n° 136, n° 139 et n° 153 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-05-30-R-0383** - Fleurieu-sur-Saône - Vallon des Echets - Lieudit Bon Martin - Exercice du droit de préemption relatif aux espaces naturels sensibles (ENS) à l'occasion de la vente d'un terrain nu - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-06-03-R-0391** - Fleurieu-sur-Saône - Vallon des Echets - Lieudit Bon Martin - Exercice du droit de préemption relatif aux espaces naturels sensibles (ENS) à l'occasion de la vente d'un terrain nu - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-06-17-R-0460** - Lyon 3ème - Logement social - 27 rue Clos Suiphon - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de deux immeubles (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-06-17-R-0461** - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Logement social - 4 rue de Nervieux - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-06-18-R-0466** - Caluire-et-Cuire - Logement social - 4 rue Pierre Brunier - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-06-26-R-0482** - Solaize - Logement social - 40 rue du Rhône - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-06-26-R-0483** - Solaize - Logement social - 30 rue du Rhône - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-06-26-R-0484** - Sathonay-Camp - Développement urbain - Centre-ville - 5 rue de la République - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial et d'un WC formant les lots n° 2 et n° 3 d'une copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-07-09-R-0510** - Tassin-la-Demi-Lune - 23 route de Paris - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-07-15-R-0518** - Villeurbanne - Réserve foncière - 408 cours Émile Zola - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-07-15-R-0519** - Tassin-la-Demi-Lune - Logement social - 21 avenue Joannès Hubert - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de deux immeubles (terrain + bâtis) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-07-18-R-0595** - Lyon 7ème - 13 place Gabriel Péri - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial et d'une cave formant respectivement les lots de copropriété n° 3 et n° 31 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-07-24-R-0613** - Lyon 7ème - 13 place Gabriel Péri - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial et d'une cave formant respectivement les lots de copropriété n° 3 et n° 31 - Abrogation de l'arrêté n° 2024-07-18-R-0595 du 18 juillet 2024 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-07-30-R-0637** - Caluire-et-Cuire - Logement social - 11 Grande rue de Saint-Clair - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) appartenant à la société par actions simplifiée AI3 Saint-Clair - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le texte intégral des décisions prises par le Président de la Métropole est disponible sur *www.grandlyon.com - rubrique la Métropole de Lyon - Actes et séances* ;

Vu ledit dossier ;

**DELIBERE**

**Prend acte** du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole sur la période du 1er mai au 31 juillet 2024 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2024-2120 du 29 janvier 2024.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2381

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'indemnisations de sinistres sur la période du 1er avril au 30 juin 2024 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020, a été délégué au Président de la Métropole le soin d'accepter ou refuser les indemnités de sinistre.

Aux termes de l'article L 3211-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Métropole rend compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

En conséquence, un compte-rendu des indemnisations de sinistres intervenues sur la période du 1er avril au 30 juin 2024 est établi sous la forme d'une liste et communiqué au Conseil de la Métropole qui en prend acte ;

Vu ledit dossier ;

**DELIBERE**

**Prend acte** du compte-rendu des décisions du Président de la Métropole en matière d'indemnisations de sinistres intervenues sur la période du 1er avril au 30 juin 2024, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° 2024-2382**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés sur la période du 31 mars au 30 juin 2024 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020, a été délégué au Président de la Métropole le soin de "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Aux termes de l'article L 3221-11 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Métropole rend compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

En conséquence, un compte-rendu des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés sur la période du 31 mars au 30 juin 2024 est établi sous forme d'une liste et communiqué au Conseil de la Métropole qui en prend acte.

Dans la liste communiquée sont également pris en compte les marchés passés par la direction du cycle de l'eau agissant en qualité d'entité adjudicatrice, le cas échéant ;

Vu ledit dossier ;

**DELIBERE**

**1° - Prend acte** du compte-rendu des décisions du Président de la Métropole en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés sur la période du 31 mars au 30 juin 2024, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny



**2° - Dit** que cette communication vaut information des membres de la Commission permanente pour l'application de l'article L 3221-11 du code général des collectivités territoriales.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° 2024-2383**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de conventions de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans conclues en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Période du 1er janvier au 31 décembre 2023**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020, la Métropole, en application de l'article L 3211-2 6° du code général des collectivités territoriales, a délégué au Président le soin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, constitutives ou non de droits réels, consenties à titre gratuit ou onéreux pour les biens meubles ou immeubles appartenant ou non à la Métropole.

Aux termes de l'article L 3211-2 précité, le Président de la Métropole rend compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises en matière de convention de louage de choses conclues entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 est établi sous forme d'une liste et communiqué au Conseil de la Métropole qui en prend acte ;

Vu ledit dossier ;

**DELIBERE**

**Prend** acte du compte-rendu des décisions du Président de la Métropole, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, en matière de conventions de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° 2024-2384**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : **Les quais de Neuville - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme - Travaux phase 1**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération les quais de Neuville-sur-Saône fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

La ville de Neuville-sur-Saône est la centralité historique du Val de Saône. Ce projet, situé en proximité immédiate du centre-ville historique, se trouve ainsi dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Le projet les quais de Neuville comprend le quai bas au nord du pont, les quais hauts de part et d'autre de celui-ci et l'avenue Carnot jusqu'au pont du chemin de fer.

Ces espaces sont marqués par une omniprésence de la voiture et sont peu végétalisés. Les quais de Saône ne sont pas mis en valeur. Les cheminements piétons et vélos présentent de nombreuses discontinuités.

**II - Objectifs du projet**

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'aménagement se déclinent de la manière suivante :

- intensifier la présence du végétal,
- retrouver du lien avec la Saône,
- créer des continuités piétonnes et cycles sécurisées et aménager un tronçon de la Voie lyonnaise n° 3,
- assurer l'interface avec la future passerelle traversant la Saône,
- améliorer l'accessibilité, la lisibilité et les performances des transports en commun,
- mettre en valeur le patrimoine,
- réorganiser le marché,
- optimiser le stationnement,
- requalifier le parvis de l'espace Jean Vilar.

**III - Programme de la 1ère phase de travaux**

Les travaux de ce projet seront réalisés en deux phases.

La 1ère phase des travaux aura pour périmètre l'avenue Jean Christophe, le quai bas au nord du pont et les pourtours de l'espace Jean Vilar (place de Gaulle, parking Jean Vilar, parking Nymphée et l'extrémité de la rue Rey Loras).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

La 2ème phase comprendra le réaménagement du quai Pasteur au sud du pont et l'élargissement de la rue Carnot qui nécessite des acquisitions foncières dont les négociations ont commencé sur certaines parcelles.

Les travaux de la phase 1 comprennent les éléments suivants :

- insertion d'un couloir bus en site propre dans le sens nord-sud,
- mise en valeur du patrimoine arboré par la plantation de 42 arbres,
- végétalisation du quai bas et création d'une promenade pour la partie basse du parc des berges,
- modification du tracé de l'avenue Jean Christophe pour permettre la création de la partie haute du parc des berges,
- création des cheminements piétons et modes actifs, dont une partie de la Voie lyonnaise n° 3,
- déplacement du marché autour de l'espace Jean Vilar (le phasage des travaux permettra d'assurer une continuité du fonctionnement du marché sans le réduire),
- aménagements autour de l'espace Jean Vilar : modification de la rampe d'accès, création d'un parking derrière la salle, suppression de la rue Rey Loras, agrandissement des parkings Jean Vilar et Nymphée,
- dévoiement de 60 mètres linéaires du réseau d'assainissement de la rue Rey Loras pour la plantation de six arbres.

Au total, la capacité de stationnement sur le périmètre de la phase 1 passera de 525 à environ 400 places.

Les travaux de la phase 1 sont prévus de juin 2025 à mars 2026.

**IV - Recettes attendues**

**1° - Subvention pour la déconnexion des eaux pluviales par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**

Le projet de requalification susvisé comprend la déconnexion des eaux pluviales, jusqu'alors collectées dans le réseau unitaire. Il va ainsi contribuer à la lutte contre la pollution pluviale, en réduisant les volumes d'eau de pluie collectés dans les réseaux unitaires, en concourant à leur restitution à la nappe puisque les eaux seront adressées vers les noues et espaces verts prévus dans le projet.

Le montant des différents travaux à mettre en œuvre par la Métropole de Lyon pour la création des ouvrages de gestion de ces eaux pluviales a été estimé à 645 000 € HT.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pourrait accorder à la Métropole une subvention de 50 % des dépenses effectivement engagées dans ce cadre, avec un plafonnement à 46 € HT/m² déconnecté.

6 450 m² étant déconnectés dans le cadre du projet (1 700 m² gérés par des noues et 4 750 m² végétalisés en remplacement d'enrobés), le montant maximal serait donc de 296 700 € HT.

En vue de l'obtention de cette recette, un dossier de subvention a donc été déposé auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse courant juillet 2024.

**2° - Subvention fonds vert Renaturation villes et villages**

La phase 1 du projet, de par sa végétalisation du quai bas et du quai haut, répond aux critères d'éligibilité au fonds vert de l'État, selon l'axe renaturation des villes et des villages. Le dossier déposé le 3 avril 2024 a permis d'obtenir une subvention de 411 052,85 € notifiée par arrêté du 23 juillet 2024.

**V - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour les travaux**

Une autorisation de programme pour les études et les 1ères acquisitions foncières de la phase 2, d'un montant de 3 350 000 € TTC à charge du budget principal, a déjà été votée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2445 du 10 juillet 2023.

L'enveloppe financière nécessaire à la réalisation de ce projet dans le mandat actuel est estimée à 7 100 000 €, répartis sur les postes de dépenses suivants :

- 950 000 € de frais d'études et de maîtrise d'ouvrage pour la totalité du projet,
- 1 000 000 € d'achats fonciers en anticipation pour la phase 2,
- 5 150 000 € de travaux (dont 200 000 € HT de travaux d'assainissement) pour la phase 1.



Afin de réaliser les travaux de la phase 1, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de :

- 3 550 000 € TTC en dépenses sur le budget principal,
- 200 000 € HT en dépenses sur le budget annexe de l'assainissement.

Il est également proposé d'individualiser 707 753 € en recettes sur le budget principal, au titre du fonds vert et de la subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 3 750 000 € en dépenses et 707 753 € en recettes à la charge :

- du budget principal pour un montant de 3 550 000 € TTC en dépenses et 707 753 € en recettes, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 1 550 000 € en dépenses et 61 658 € en recettes en 2025,
. 2 000 000 € en dépenses en 2026 et 646 095 € en recettes en 2026,

sur l'opération n° 0P06O9680 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 200 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 200 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 2P06O9680.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 7 100 000 € en dépenses et 707 753 € en recettes.

**2° - Les sommes** à payer en investissement seront imputées sur les crédits à inscrire :

- au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 23, pour un montant de 3 550 000 € TTC,
- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2025 - chapitre 23, pour un montant de 200 000 € HT.

**3° - La somme** à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 13, pour un montant de 707 753 €.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° 2024-2385**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : **Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la piétonisation de la rue Victor Hugo, entre l'avenue Jean Christophe et la place du 8 Mai 1945 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon souhaite améliorer la qualité et le confort des cheminements piétons dans la perspective de construire une métropole apaisée et 100 % marchable. Il est nécessaire de redonner sa juste place à la mobilité piétonne en amplifiant cette politique publique par le biais de budgets dédiés.

Une enquête, réalisée fin 2021 auprès des habitants de la Métropole, a permis d'identifier les axes prioritaires sur lesquels il est nécessaire d'améliorer le confort et la sécurité du piéton, à savoir :

- les itinéraires vers les établissements scolaires,
- l'accès aux lieux fréquentés par les personnes fragiles ou âgées, l'accès aux établissements de santé,
- les traversées de grands axes de circulation,
- l'accès aux arrêts de transports collectifs,
- les itinéraires vers les lieux de promenade ou de verdure,
- les accès aux services publics, établissements sportifs et culturels, lieux accueillant du public régulièrement,
- les itinéraires vers les commerces de proximité.

Pour répondre à ces objectifs, un travail de recensement et de priorisation des opérations d'aménagement pour la création et le renforcement des cheminements piétons à échelle métropolitaine est en cours de réalisation. Il se traduit par des demandes d'individualisations d'autorisation de programme en vue de permettre la réalisation de ces aménagements, conformément aux engagements pour une métropole cyclable et apaisée, par le développement des infrastructures dédiées à la marche à pied, au titre de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

Les travaux d'aménagement de voirie pour la piétonisation de la rue Victor Hugo, entre l'avenue Jean Christophe et la place du 8 Mai 1945 sur le territoire de Neuville-sur-Saône répondent aux objectifs poursuivis.

Ils permettront, en effet, d'améliorer les conditions de confort et de sécurité des cheminements piétons sur cette voie située dans le centre historique de la commune.

**II - Projet**

Le projet concerne la rue Victor Hugo située au nord du centre historique de la commune de Neuville-sur-Saône, plus particulièrement la section comprise entre l'avenue Jean Christophe et la place du 8 Mai 1945.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon



Elle constitue une des entrées de ville au centre commercial de la commune et est très fréquentée par les usagers. Pour autant, elle n'offre que de faibles largeurs de trottoirs et peu de confort pour le cheminement des piétons.

Elle est intégrée par ailleurs dans un site patrimonial remarquable, à savoir l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Neuville-sur-Saône et Albigny-sur-Saône, outil de mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces patrimoniaux mais le caractère de la rue demeure peu qualitatif.

Les objectifs du projet visent, par conséquent, à rendre leur place aux piétons et à poursuivre l'apaisement du centre historique tout en le mettant en valeur.

Plus spécifiquement, il s'agit de piétonniser la rue Victor Hugo, de la requalifier par un traitement au sol adapté à son identité patrimoniale par l'utilisation de pavés sciés et par la réalisation de plantations.

**III - Coût**

Le montant prévisionnel total des travaux concernés s'élève à 600 000 € TTC, répartis de la façon suivante :

| Intitulé travaux | Montant (en € TTC) |
|---|---|
| aménagement de voirie | 500 000 |
| assainissement, gestion des eaux pluviales | 100 000 |
| **Total** | **600 000** |

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 600 000 € TTC en dépenses pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour la piétonisation de la rue Victor Hugo, entre l'avenue Jean Christophe et la place du 8 Mai 1945, sur le territoire de la commune de Neuville-sur-Saône ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour la piétonisation de la rue Victor Hugo, entre l'avenue Jean Christophe et la place du 8 Mai 1945, sur le territoire de la commune de Neuville-sur-Saône.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 600 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € en dépenses en 2024,
- 300 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9724.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 953 000 € TTC en dépenses.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2386

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan piéton - Opérations d'aménagement pour la sécurisation et l'apaisement des itinéraires piétons d'accès aux collèges - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Dans la perspective de construire une métropole apaisée et 100 % marchable, la Métropole de Lyon a mis en place en 2022 une ligne budgétaire visant au déploiement d'un plan piéton qui comprend, entre autres, un budget destiné à renforcer les modes actifs aux abords des collèges.

Depuis le début du mandat, la collectivité porte une politique en faveur de la sécurisation et de l'apaisement des abords des établissements scolaires.

Dans ce cadre, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1204 du 11 avril 2022, la Métropole a approuvé la réalisation d'opérations d'aménagement pour la sécurisation et l'apaisement des itinéraires piétons d'accès aux collèges du territoire de la Métropole et décidé de l'individualisation totale d'une autorisation de programme pour un montant de 1 600 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal destiné au financement desdites opérations pour les années 2022 et 2023.

Le financement de ces opérations a pour objectif de renforcer la pratique de la marche à pied et du vélo, de promouvoir un meilleur partage de l'espace public et de nouveaux usages dans des rues plus conviviales et apaisées.

De par la requalification de l'espace public qu'elles impliquent, elles favorisent aussi la création d'espaces végétalisés et d'îlots de fraîcheur bénéficiant aux enfants.

La sécurisation de ces derniers constitue également un axe prioritaire de ces orientations qui doivent se traduire de manière opérationnelle par la réalisation d'aménagements adaptés visant à réduire les accidents liés à la circulation routière.

Enfin, facteurs de lien social, ces nouveaux espaces peuvent constituer des points d'appui pour une meilleure sociabilité de l'espace public à l'échelle des quartiers.

**II - Bilan des actions mises en place depuis 2022**

**1° - Des réflexions préalables**

Pour répondre aux objectifs poursuivis, un important travail d'analyse a débuté, dès 2021, visant à structurer la démarche de cette nouvelle politique publique, à étudier les conditions d'acces aux collèges et à mieux comprendre le fonctionnement de ces espaces publics.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon



Ce travail s'est traduit par :

- le déploiement d'actions socio-éducatives en accompagnement des travaux d'aménagement, le recours à la co-construction des éléments de programme avec les collégiens,

- la réalisation d'une étude sociologique, visant à mieux comprendre les usages des collégiens pour mieux concevoir les aménagements, basée sur une vingtaine d'ateliers durant deux années avec l'ensemble des partenaires afin d'asseoir la démarche et mieux ancrer les opérations,

- la réalisation d'un cahier de recommandations pour capitaliser l'ensemble des réflexions,

- la réalisation d'une étude sur les enjeux d'accidentologie des collèges de la Métropole.

**2° - Une traduction opérationnelle**

D'un point de vue financier, il est précisé que les aménagements peuvent se décliner en diverses interventions visant à redonner sa place au collégien dans ses cheminements :

- renforcer les modes actifs, la convivialité : la Métropole apporte un complément de 50 % aux projets retenus financés, par ailleurs, sur les budgets FIC et PROX,
- sécuriser les cheminements : pour des actions ponctuelles et de sécurisation, la prise en charge peut être de 100 % lorsque le montant est inférieur à 20 000 €.

Ces financements ont permis, depuis 2022, la réalisation de sept opérations d'aménagement d'espaces publics aux abords des collèges : Lyon 8ème (Collège Termier), Caluire-et-Cuire (collège Lassagne), Lyon 3ème (collège Dargent), Lyon 4ème (collège la Salle), Lyon 6ème (collège Bellecombe), Lyon 7ème (collège Clémenceau), Saint-Priest (collège Colette), pour un montant total de travaux de près de 3 M€.

Elles ont aussi financé une dizaine d'opérations de sécurisation pour un montant total de travaux de 200 000 € (Communes de Neuville-sur-Saône, Vaulx-en-Velin, Bron etc.)

**III - Coût**

Ces opérations ont consommé la totalité de l'enveloppe financière alors que de nouveaux projets sont en cours d'études et devraient voir le jour en 2025 (exemples : collège Aimé Césaire à Vaulx-en-Velin, Malfroy à Grigny, etc.).

Ainsi, et afin de poursuivre cette politique, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 800 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en vue de poursuivre la réalisation d'opérations d'aménagement pour la sécurisation et l'apaisement des itinéraires piétons d'accès aux collèges du territoire de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les opérations d'aménagement pour la sécurisation et l'apaisement des itinéraires piétons d'accès aux collèges du territoire de la Métropole.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 800 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- 200 000 € TTC en dépenses en 2024,
- 550 000 € TTC en dépenses en 2025,
- 50 000 € TTC en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9709.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 400 000 € TTC en dépenses.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,





REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2387

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Projet européen The Climate Hall - Participation au consortium piloté par la Ville de Lyon - Approbation de l'accord de consortium**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la participation de la Métropole de Lyon au projet The Climate Hall porté par la Ville de Lyon en approuvant et signant un accord de consortium et ses annexes.

### I - Contexte

#### 1° - Le programme Horizon Europe

Le programme Horizon Europe est un programme spécifique de financement de la Commission européenne (CE), qui fonctionne par appels à projets. Il est dédié à la recherche et l'innovation. Au sein de ce programme, cinq missions spécifiques ont été créés. L'une d'elles est intitulée : "100 villes climatiquement neutres et intelligentes d'ici à 2030" dans laquelle la Ville de Lyon est mobilisée et a soumis un dossier dans le cadre du financement de l'action intitulée "accélérer la transition des villes vers des émissions nettes nulles d'ici 2030 - Net Zero Cities".

#### 2° - Contexte de l'appel à projets

26 villes issues de 16 pays européens ont été lauréates de cet appel à projets qui vise à soutenir les territoires afin d'atteindre les objectifs de neutralité carbone d'ici à 2030. Un consortium de partenaires locaux mené par la Ville de Lyon a déposé une candidature intitulée The Climate Hall 2030 incluant l'Agence des mobilités de la Métropole parmi les partenaires. Le projet déposé par ce consortium a été retenu le 22 janvier 2024.

### II - Objectifs

Le projet The Climate Hall a pour objectif la préfiguration d'un lieu phare sur le climat et la résilience à Lyon qui ouvrira en 2026. Le projet s'appuie sur trois leviers :

- l'école de la résilience,
- une programmation hors les murs autour de la transition écologique,
- la mobilisation des citoyens et des parties prenantes sur la neutralité climatique.

Le groupement constitué, pour ce projet, implique avec la Ville de Lyon les partenaires suivants : la Maison métropolitaine d'insertion et d'emploi (MMI'e), l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC), Anciela, la cité de l'Anthropocène, l'Université Lumière Lyon 2 et la Métropole à travers les actions de l'Agence des mobilités.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

En tant que chef de file, la Ville de Lyon est responsable de la coordination générale du projet et de sa bonne réalisation en lien avec les structures partenaires. À ce titre, elle est l'interlocuteur de l'autorité de gestion (EIT Climate-KIC), chargée de l'attribution de la subvention européenne, et responsable envers cette même autorité du respect des obligations de l'ensemble des partenaires.

L'Agence des mobilités de la Métropole déploie, depuis septembre 2022, des actions d'accompagnement au changement de pratiques de mobilités, à travers différents formats d'intervention pour des actions de sensibilisation et d'information et une offre de service dédiée au conseil en mobilité et à la formation à la pratique du vélo.

Les actions de l'Agence des mobilités soumises au projet The Climate Hall sont les suivantes :

- la mise en œuvre d'un plan de mobilité scolaire au sein de deux collèges de la Ville de Lyon,
- l'organisation d'un événement de sensibilisation aux mobilités alternatives auprès de collégiens,
- l'édition d'un guide dédié aux collèges pour mener des actions autour de la mobilité,
- la mise en œuvre d'ateliers de réparation de vélos,
- la tenue de stands d'information et de sensibilisation aux mobilités.
- des séances de conseil en mobilité et le déploiement d'une opération de marketing individualisé pour faciliter l'essai de mobilités alternatives.

Les cibles des actions valorisées dans le cadre de ce projet sont les jeunes et les publics précaires afin qu'ils acquièrent des compétences en matière de mobilité. Les actions menées dans le cadre de ce projet feront l'objet d'un suivi afin de les évaluer et de connaître le nombre de personnes sensibilisées. Par ailleurs, l'implication de la Métropole dans ce projet nécessitera de participer aux temps de coordination avec les partenaires du consortium.

**III - Modalités de financement du projet et conventionnement**

L'accord de consortium désigne la Ville de Lyon comme chef de file du projet. À ce titre, la Ville de Lyon signe avec l'EIT Climate-KIC une convention d'attribution qui définit les conditions de paiement.

Le montant du projet global s'élève à 607 297 €. La Ville de Lyon va percevoir une subvention globale, destinée à financer les dépenses réalisées par l'ensemble des partenaires du projet. Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel global :

| Partenaires | Budget (en €) |
|---|---:|
| ALEC | 49 212 |
| Anciela | 77 399 |
| Cité de l'Anthropocène | 116 000 |
| MMI'e | 40 639 |
| Métropole - Agence des mobilités | 47 875 |
| Ville de Lyon | 229 172 |
| Université Lumière Lyon 2 | 47 000 |
| **Total** | **607 297** |

La subvention accordée à la Métropole s'élève à 47 875 € et correspond à 100 % des coûts estimés liés au projet pour la Métropole, répartis comme suit :

- 29 280 € : coûts de personnel,
- 4 220 € : coûts d'équipement,
- 6 000 € : coûts de prestations externes,
- 8 375 € : coûts indirects.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le cadre conventionnel destiné à :

- permettre la réalisation du projet The Climate Hall porté par la Ville de Lyon en partenariat avec la MMI'e, l'ALEC, Anciela, la Cité de l'Anthropocène, l'Université Lumière Lyon 2 et l'Agence des mobilités de la Métropole,
- percevoir la quote-part du financement, alloué par EIT Climate-KIC à ce projet, reversée par la Ville de Lyon à la Métropole en tant que partenaire du consortium constitué pour ce projet ;



Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - le projet The Climate Hall, lauréat de l'appel à projets de Net Zero Cities,

b) - l'accord de consortium relatif au projet The Climate Hall à passer entre la Métropole et les partenaires du projet et ses annexes.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer ledit accord de consortium,

b) - accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 47 875 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 à 2026 - chapitre 74, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 23 937,50 € en 2024,
- 19 150,00 € en 2025,
- 4 787,50 € en 2026,

sur l'opération n° 0P08O5831.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

**n° 2024-2388**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Projet national de recherche innovations et solutions face à la surchauffe urbaine (ISSU) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Institut pour la recherche appliquée et l'expérimentation en génie civil (IREX) pour son programme d'actions 2024**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Le projet national de recherche ISSU est un projet de recherche et développement collaboratif qui rassemble toutes les parties prenantes de l'acte de construire. L'idée de ce projet a pris forme en région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) au sein du pôle infrastructures durables en région AuRA (INDURA). Labellisé projet national en novembre 2023, le projet ISSU est approuvé par la direction de la recherche et de l'innovation du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires.

Le concept d'îlot de chaleur urbain (ICU) est apparu vers le milieu du XX$^{ème}$ siècle. Il fait référence à un phénomène d'élévation localisée de la température de l'air en milieu urbain par rapport aux zones rurales voisines. Le terme de surchauffe urbaine fait référence non seulement au phénomène d'îlot de chaleur urbain mais également aux ambiances thermo-aérauliques diurnes pouvant devenir très inconfortables en ville en période de forte chaleur.

La Métropole de Lyon est engagée dans la lutte contre les îlots de chaleur urbains depuis plusieurs années.

**II - Objectifs**

L'objectif du projet ISSU est de progresser dans la compréhension et la mise en œuvre de solutions disponibles, de l'échelle laboratoire à celle du démonstrateur urbain.

L'ambition de ce projet est de proposer des méthodes communes de caractérisation et de comparaison des solutions, en ayant une vision globale et intégrée des solutions et systèmes mis en jeu intégrant l'ensemble des surfaces disponibles que sont l'enveloppe du bâtiment, l'aménagement urbain et la chaussée.

Le projet cherchera à promouvoir une vision transversale autour de trois groupes de travail :

- WP1 : caractérisation et optimisation des éléments de solutions, à l'échelle du composant,
- WP2 : intégration des solutions dans des modèles microclimatiques qui devront évoluer,
- WP3 : simulation et évaluation de la performance systémique des solutions globales, à l'échelle d'un quartier/îlot.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon



La Métropole propose d'investir le champ du groupe de travail WP3 sur les solutions végétales et eau dites solutions vertes/bleues et solutions matériaux dites solutions grises de la façon suivante :

- solutions vertes et bleues : Le site de Garibaldi - Lyon 3ème est ciblé pour le confortement et la consolidation des mesures de rafraichissement liées, notamment, à l'arrosage des arbres. Les arbres de pluies monitorés sur Lyon 3ème et d'autres futurs projets pourraient également faire partie des sites proposés. Il est proposé d'inclure le projet révolution verte avec la Société publique locale Lyon Part-Dieu (boisement Bouchut notamment) dans les sites potentiels de suivi des températures et confort thermique lié à la végétation. Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement serait un partenaire potentiel pour l'évaluation des mesures,

- solutions grises (revêtements chaussée et espace public) : la mise à disposition de sites d'accueil démonstrateurs et solutions pour l'évaluation de la situation initiale et comparative après aménagement.

Les bénéfices attendus pour la Métropole seraient les suivants :

- identification de la Métropole comme collectivité motrice au plan national sur la thématique ICU et sur le rôle du végétal dans l'adaptation au changement climatique (plan climat et plan nature) avec la mise à disposition de sites démonstrateurs de référence au niveau national,

- accueil de solutions innovantes, valorisation des projets d'aménagement métropolitains,

- apport d'un éclairage scientifique sur la thématique, approche transversale (lien avec d'autres projets de recherche) sur la durée,

- retours d'expérience pluridisciplinaires,

- consensus et modes de faire partagés au niveau national par la profession,

- aide à la décision sur les orientations en matière de solutions vertes : pratiques d'arrosage des arbres en période de canicule (efficacité, coût et pertinence de cet usage pour rafraichir), confortement et généralisation des principes d'aménagements des arbres de pluie (dimensionnement), palettes végétales (lien avec le projet SESAME),

- aide à la décision sur les orientations en matière de solutions grises : connaissance sur le gain en confort thermique usager apporté, vision à court et moyen terme, mise en place d'une fiche d'usage de la solution testée présentant les conditions d'usages, forces et faiblesses de la solution mais également pour un usage voirie espace public plus général (glissance, nettoiement, etc.).

**III - Programme d'actions 2024 et plan de financement prévisionnel**

Le programme de ce projet se déroulera sur quatre ans à compter du 14 mars 2024 avec un budget global de 8 920 000 € HT dont 68 % seront pris en charge par les partenaires sous forme de temps passé ou de mise à disposition de matériel (apports en nature) et 32 % seront subventionnés par les ressources du projet national de recherche ISSU.

Le plan de financement est synthétisé par le tableau ci-dessous extrait du rapport d'étude de faisabilité et de montage du projet national de recherche ISSU :

| | Montants (en € HT) | Parts (en %) |
|---|---|---|
| apports en nature partenaires | 6 094 000 | 68 |
| cotisations partenaires projet national de recherche ISSU | 1 560 000 | 17 |
| État (ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires - SRI) | 100 000 | 1,1 |
| Fondation d'entreprise recherche collective pour la construction et les infrastructures | 50 000 | 0,6 |
| autres sources de financement | 1 116 000 | 13 |
| **budget global des actions** | **8 920 000** | **100** |

Le programme d'actions pour l'année 2024 est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

| Intitulé du livrable | Description | Format | Date prévisionnelle |
|---|---|---|---|
| WP1 : revue exhaustive composants | | | |
| livrable 1 : analyse bibliographique des composants des solutions grises | identification et quantification de l'impact des propriétés radiatives, thermiques et hydriques, ainsi que des méthodes de caractérisation de ces propriétés | rapport bibliographique et catalogue des composants existants | été 2025 |
| livrable 2 : analyse bibliographique des composants des solutions vertes et bleues | qualification des solutions vertes et bleues au regard des SfN, identification des méthodes d'essais, retour d'expériences, optimisation de l'approvisionnement en eau | | |
| livrable 3 : caractérisation des propriétés radiatives et mesures de l'albédo | mise en commun des méthodes existantes et déjà déployées, proposer de nouvelles méthodes si besoin. Préparer le programme relatif aux essais croisés (tranches 2 et 3) | rapport de synthèse | été 2025 |
| livrable 4 : caractérisation des propriétés thermo-hydrauliques et mesures de l'évapo(trans)piration | mise en commun des méthodes existantes et déjà déployées, proposer de nouvelles méthodes si besoin. Préparer le programme relatif aux essais croisés (tranches 2 et 3) | | |
| livrable 5 : caractérisation des propriétés hydrauliques et mesures de la perméabilité | mise en commun des méthodes existantes et déjà déployées, proposer de nouvelles méthodes si besoin. Préparer le programme relatif aux essais croisés (tranches 2 et 3) | | |
| WP2 : analyse multicritère des solutions | | | |
| livrable 1 : définition du cas d'étude | choix du scénario (configuration de référence + une variante éventuelle), choix de la solution, des échelles spatiales et temporelles autour desquelles portera l'étude de cas | rapport de synthèse | septembre 2024 |
| livrable 2 : benchmark des méthodes de mesures et de modélisation | synthèse des protocoles de mesures, des modèles numériques, des résultats associés et des confrontations expérimentation/simulation et recommandations | tableau de synthèse | V0 été 2025<br>V1 fin du projet national de recherche |
| livrable 3 : étude bibliographique des référentiels | analyse comparative des différents référentiels proposés pour la définition du cadre d'analyse intégré (ODD, SfN, OneHealth, etc.) | rapport bibliographique | été 2025 |



| Intitulé du livrable | Description | Format | Date prévisionnelle |
|---|---|---|---|
| livrable 4 : définition d'un cadre multicritère | prise en compte des aspects environnementaux et socio-économiques dans le choix d'une solution en fonction des enjeux visés | guide technique | V0 été 2025<br>V1 fin du projet national de recherche |
| WP3 : capitalisation et valorisation des démonstrateurs - structuration d'une filière | | | |
| livrable 1 : configuration et animation du club des démonstrateurs (réseau d'acteurs) | le club des démonstrateurs permet d'organiser les échanges (en présentiel, et en ligne) entre partenaires du WP3 pour mutualiser les retours d'expériences et les données de terrain à partir des initiatives en cours ou en construction | réunions, comptes-rendus et actes de colloques, communauté numérique sur www.expertises.territoires.fr | au fil des réunions (1ère réunion : 06/06/24). Au moins deux réunions sur 2024-2025. Comptes-rendus attendus sous un à deux mois après réunions. |
| livrable 2 : synthèse des retours d'expérience des partenaires | partage des données, démonstrateurs et retours d'expériences connus et documentés par les partenaires pour consolider une base commune sur les solutions, freins et leviers constatés pour déployer les aménagements rafraîchissants | entretiens, rapport d'études, carte interactive sur www.expertises.territoires.fr | fin 2025 (selon moyens humains alloués, besoin d'un stagiaire éventuellement) |
| livrable 3 : grille d'analyse des démonstrateurs ISSU | V0 d'une grille et méthode d'évaluation pour structurer le travail d'instrumentation et de capitalisation sur les démonstrateurs ISSU | grille d'évaluation, indicateurs et méthode avec planning de suivi | été 2025 |
| livrable 4 : programme de travail sur les démonstrateurs ISSU | consolidation des rétroplannings, des consortiums et des programmes de recherche spécifiques à chaque démonstrateur | documents types de gestion de projet | janvier 2025 |
| livrable 5 : 1ères instrumentations pour l'état initial des démonstrateurs | selon les éléments établis dans les livrables 3 et 4, et selon l'engagement des partenaires + moyens financiers, réalisation des diagnostics nécessaires à l'état initial | protocoles, 1ères données | d'ici fin 2025 |

L'assemblée constitutive du projet s'est déroulée le 24 mai 2024. La participation au projet est conditionnée par la signature de la charte d'adhésion au projet national de recherche ISSU et doit faire l'objet d'un versement d'une cotisation annuelle obligatoire pour les partenaires selon les modalités de calcul fixées dans la charte.

La Métropole souhaite devenir partenaire du projet national de recherche ISSU *via* la signature de cette charte d'adhésion eu égard à l'intérêt du projet et des réponses scientifiques qui pourront être apportées dans le cadre de la stratégie de lutte contre les îlots de chaleur urbains menée par la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 800 € au profit de l'association IREX pour son programme d'actions 2024 dans le cadre du projet national de recherche ISSU.

Cette subvention est calculée selon les conditions financières définies dans la charte d'adhésion au projet, la Métropole entrant dans la catégorie Maître d'ouvrage public - groupe 4 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - le soutien de la Métropole au projet national de recherche ISSU pour lequel l'association IREX est mandataire,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 800 € au profit de l'association IREX pour son programme d'actions dans le cadre du projet national de recherche ISSU pour l'année 2024,

c) - la charte d'adhésion à signer entre la Métropole et l'association IREX définissant, notamment, l'organisation et les conditions financières pour la réalisation du programme national de recherche.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite charte d'adhésion et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 16 800 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P09O2454.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,





REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2389

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Mise en oeuvre de l'hyperviseur des données de mobilité - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'outil hyperviseur des données de mobilité fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte et enjeux de l'analyse de données mobilité**

Pour l'analyse des mobilités sur le territoire de la Métropole de Lyon, les services techniques de la Métropole utilisent de nombreux outils numériques, souvent liés à une seule et unique source de données (trafic automobile, trafic vélos, trafic piétons, etc.).

Certains de ces outils d'analyse de la donnée mobilité ont été développés en interne. La Métropole est alors propriétaire des codes sources. D'autres outils sont mis à disposition par des prestataires, *via* l'achat ou la location de licences, éventuellement complété par le financement d'évolutions/adaptations spécifiques.

Pour améliorer l'utilisation de ces données, les services de la Métropole ont lancé une réflexion sur la création d'un outil qui offrirait une unique interface d'accès aux différentes données mises à disposition par ces différents logiciels : l'hyperviseur des données de mobilité.

De plus, la période post-Covid a nécessité d'avoir un suivi plus fin des données au regard des modifications d'habitudes de mobilité forte (télétravail, développement du vélo). Cela a accéléré le test et la mise en production de nouveaux outils, nécessitant maintenant une consolidation au sein d'une interface unifiée.

**II - Objectif de l'hyperviseur des données de mobilité**

L'hyperviseur vise à mieux comprendre, décrire et objectiver les phénomènes de mobilité en croisant les données, étayer les études d'aide à la décision, ajuster les consignes d'exploitation et enfin rendre compte et évaluer suite à la mise en œuvre des projets et services de mobilité.

Il proposera quatre fonctionnalités principales :

- donner accès à tous les chargés d'études à l'ensemble de données liées à la mobilité multimodale, issues de plusieurs sources (entrepôt de données),
- produire des analyses les plus riches possible, le plus rapidement possible, dans un contexte d'exigences croissant (croisement de données),
- appuyer par des visualisations de la donnée un argumentaire vers les élus et le grand public (visualisation des données),
- garantir la qualité et la fiabilité des données utilisées pour les études (fiabilisation des données).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

Une fois mis en œuvre, un tel outil pourra constituer le socle d'une gouvernance de la donnée de mobilité entre les deux autorités organisatrices des mobilités du territoire Métropolitain : SYTRAL Mobilités et la Métropole.

**III - Gains liés à l'hyperviseur**

La mise en œuvre de l'hyperviseur apportera des gains de productivité grâce à la facilitation de l'accès, du traitement et de la diffusion de données entre partenaires et prestataires externes.

La mise en œuvre de l'hyperviseur apportera également des économies de fonctionnement. En 2023, le coût cumulé des licences des outils de visualisation était de 370 000 € par an alors que les coûts annuels de fonctionnement de l'hyperviseur sont estimés à 100 000 € par an.

Enfin l'hyperviseur permettra de garantir la souveraineté de la Métropole sur ses outils de travail, la capacité d'analyse des services techniques étant aujourd'hui dépendante des choix stratégiques des entreprises qui fournissent les plateformes de visualisation.

**IV - Financement**

Le montant total des dépenses de réalisation de l'hyperviseur des mobilités est estimé à 200 000 € TTC. Ce montant comprend la réalisation d'une version pilote en 2024 puis le développement informatique définitif et l'acquisition des licences logicielles nécessaires en 2025 et 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la mise en œuvre de l'outil hyperviseur des données de mobilité nécessitant l'individualisation partielle de l'autorisation de programme.

**2° - Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P 08 - Transports urbains pour un montant de 200 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en dépenses en 2024,
- 100 000 € en dépenses en 2025,
- 50 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P08O9399.

**3° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitre 20, pour un montant de 200 000 € TTC.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2390

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Zone à faibles émissions (ZFE) - Aides à l'acquisition de véhicules peu polluants - Subventions d'équipement aux particuliers et aux micros, petites et moyennes entreprises (PME)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022, la Métropole de Lyon a approuvé le règlement d'attribution des aides financières pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, dans le cadre de l'instauration de la ZFE de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides. Ce dispositif a été enrichi et complété par délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023.

Afin d'accompagner les entreprises soumises aux mesures de restrictions de la circulation liées à la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité (ZFEm), la Métropole a instauré un dispositif d'aides financières, applicable à compter du 1er février 2022 jusqu'au 31 décembre 2026, dans la limite des crédits inscrits au budget. Ces aides, attribuées pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, pourront, sous réserve du respect de la réglementation européenne relative aux aides aux entreprises, se cumuler avec d'autres aides publiques, notamment, celles mises en place au niveau national (condition de mise au rebut exigée par l'État) ou régional.

Par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières de la Métropole pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions, dans le cadre de l'instauration de la ZFEm de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides. Ce dispositif a été enrichi et complété par délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023.

Afin d'accompagner les métropolitains résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE et dont le véhicule (véhicule léger ou deux-roues motorisé) est concerné par ces restrictions de circulation, la Métropole a mis en place un dispositif d'aides financières, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, pour permettre l'acquisition d'un véhicule à faibles émissions. Sous conditions de ressources, celui-ci prend appui sur le dispositif déjà déployé par l'État afin d'en conforter les effets auprès des populations aux plus faibles revenus.

**II - Projet**

Concernant les subventions d'équipement aux micros, PME dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises, les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des PME justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole ou sur celui des Communautés de communes du Pays de l'Ozon et de l'Est lyonnais (sous réserve de justificatifs attestant d'un minimum de 20 % de chiffre d'affaires réalisé dans le périmètre de la ZFE) pour les demandes déposées avant le 1er septembre 2023, et justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole pour les demandes déposées après le 1er septembre 2023.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (sociétés commerciales, sociétés de personnes, associations, activités artisanales, etc.), qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 000 000 € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 000 000 €.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition de véhicules poids lourds (PL) et de véhicules utilitaires légers (VUL) destinés au transport de marchandises utilisant une motorisation 100 % gaz naturel pour véhicules (GNV) ou gaz naturel liquéfié (GNL), 100 % électrique ou 100 % hydrogène, neufs ou d'occasion (*via* un concessionnaire agréé), acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieur ou égal à 36 mois pour les demandes déposées avant le 1er septembre 2023 et dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de LLD (sauf exception des entreprises actives dans le secteur du transport de marchandises par route pour compte d'autrui ou location avec option d'achat -LOA-) supérieure ou égale à 36 mois pour les demandes déposées après le 1er septembre 2023. Les aides peuvent concerner également l'acquisition de véhicules de type vélos-cargos (deux, trois ou quatre roues) et de remorques avec ou sans assistance électrique. Enfin, ces aides peuvent financer les opérations de rétrofit de moteurs de VUL comme de PL pour une conversion du moteur vers de l'électrique ou du GNV. Ces opérations doivent être réalisées auprès d'un professionnel.

L'aide peut être attribuée pour chaque acquisition de véhicule et dans la limite :

- d'un véhicule pour les bénéficiaires situés sur les Communautés de communes de l'Est lyonnais et du Pays de l'Ozon (à noter que sur ces communes, les aides de la Métropole ne sont pas ouvertes pour les cycles, vélos cargos et remorques),

- de trois véhicules pour les bénéficiaires situés dans la Métropole en dehors de la ZFE,

- de six véhicules pour les bénéficiaires situés dans la ZFE.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son ou ses véhicules subventionnés pour une durée minimum de trois ans et à les utiliser dans le cadre de son activité sur le territoire de la Métropole.

Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se voit dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de trois ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Pour les demandes déposées avant le 1er septembre 2023 :

| Neuf ou occasion | 100 % GNV ou GNL (en €) | 100 % électrique (en €) | 100 % hydrogène (en €) |
|---|---|---|---|
| PL > 3,5 t | 10 000 | 10 000 | 13 000 |
| VUL < 3,5 t | 5 000 | 5 000 | 8 000 |
| véhicules légers | 0 | 0 | 0 |
| majoration mise au rebut d'un véhicule | 1 000 | 1 000 | 1 000 |
| rétrofit<br>PL > 3,5 t<br>VUL < 3,5 t | <br>6 000<br>3 000 | <br>6 000<br>3 000 | <br>- |
| contrat vert | 1 000 | 1 000 | - |

| cycles ou remorques | mécanique | à assistance électrique |
|---|---|---|
| vélos cargos (deux, trois ou quatre roues) ou remorque *(*dans la limite de 60 % du coût d'achat TTC*)* | 1 000 | 3 000 |



Pour les demandes déposées après le 1er septembre 2023 :

| Neuf ou occasion | 100 % GNV ou GNL (en €) | 100 % électrique (en €) | 100 % hydrogène (en €) |
|---|---|---|---|
| PL > 3,5 t | 10 000 | 10 000 | 13 000 |
| VUL < 3,5 t | 5 000 | 5 000 | 8 000 |
| véhicules légers | 0 | 0 | 0 |
| majoration mise au rebut d'un véhicule | 1 000 | 1 000 | 1 000 |
| rétrofit<br>PL > 3,5 t<br>VUL < 3,5 t | <br>6 000<br>3 000 | <br>6 000<br>3 000 | <br>- |
| contrat vert | 1 000 | 1 000 | - |

| cycles ou remorques | mécanique | à assistance électrique |
|---|---|---|
| vélos cargos (deux, trois ou quatre roues) ou remorque *(*dans la limite de 60 % du coût d'achat HT*)* | 1 000 | 3 000 |

Il est à noter qu'en cas de mise au rebut d'un VUL Crit'Air 3 et plus, les bénéficiaires situés dans le périmètre de la ZFE souhaitant acquérir un VUL électrique, GNV, hydrogène ou PL électrique, GNV ou hydrogène pourront bénéficier d'une aide complémentaire de 1 000 € par véhicule.

Enfin, pour l'achat de PL ou de VUL, la Métropole peut verser une aide supplémentaire de 1 000 € par bénéficiaire si ce dernier justifie de la souscription d'un contrat vert, soit de fourniture de gaz vert (bénéficiant de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité verte (au sens où le fournisseur s'engage, en plus des garanties d'origine, soit à s'approvisionner à partir de ses propres sites de production d'électricité verte, soit à acheter directement et exclusivement de l'électricité verte à des producteurs identifiés) et que le bénéficiaire s'engage à conserver ce contrat pour une durée minimale de 24 mois.

Concernant les subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5, 4, 3, 2 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions, les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont toute personne physique résidant sur le territoire de la Métropole, dont le domicile ou le lieu de travail est situé au sein de la ZFE mise en place par la Métropole, détenteur d'un véhicule léger Crit'Air 5, 4, 3, 2 ou non classé ou d'un deux-roues motorisé non classé acquis avant le 10 juin 2022, et justifiant d'un revenu fiscal inférieur à 22 839 € par part sur l'année N-1 pour les demandes déposées après le 1er septembre 2023.

L'acquisition du nouveau véhicule devra s'accompagner du retrait de la circulation formalisé par un certificat de destruction de ce véhicule classé Crit'Air 5, 4, 3, 2 ou non classé, ou de la cession du véhicule Crit'Air 2, ou du rétrofit de ce véhicule classé Crit'Air 5, 4, 3, 2 ou non classé, ou de la cession du véhicule Crit'Air 2 après le 1er septembre 2023.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition d'une voiture électrique, d'une voiture hybride non-rechargeable, d'une voiture essence Crit'Air 1 (hors hybride rechargeable) mais aussi d'un deux-roues, d'un tricycle ou d'un quadricycle électrique dont la puissance est inférieure à 3 KW (hors trottinettes). Enfin, sont éligibles les vélos à assistance électrique ou familiaux de type cargos, triporteurs, longtails, etc., à assistance électrique ou mécanique.

Ces véhicules pourront être neufs ou d'occasion et acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de LLD supérieure ou égale à 24 mois ou d'un contrat de LOA. Une aide au rétrofit vers de l'électrique d'un véhicule Crit'Air 5 ou non classé sera également disponible.

L'aide pourra être attribuée à raison d'une aide par véhicule mis au rebut ou modifié (rétrofit).

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son véhicule subventionné dans les 24 mois suivant son achat, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km. Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de trois ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Les aides financières soutiennent l'achat, la LLD (supérieure à 24 mois) ou encore la LOA des différents types de véhicules suivants, qu'ils soient neufs ou d'occasion :

Pour les demandes déposées après le 1er septembre 2023 :

| Aides proposées par la Métropole<br><br>- contre mise au rebut d'un véhicule non classé, Crit'Air 5, 4, 3 ou 2<br>- revente d'un Crit'Air 2<br>- pour une opération de rétrofit | Revenu fiscal de référence par part (en €) | | |
|---|---|---|---|
| | ≤ 6 358 | > 6 358 et ≤ 14 089 | > 14 089 et ≤ 22 983 |
| voiture électrique :<br>- prix < 47 000 € TTC<br>- poids < 2.4 t<br>- $CO_2$ ≤ 20 g/km | 3 000 | 2 500 | 2 000 |
| voiture Crit'Air 1 neuve * :<br>- prix < 47 000 € TTC<br>- poids < 2.4 t<br>- CO2 ≤ 122g/Km WLTP (ou 94g/km NEDC)<br>* non éligible si revente d'un Crit'Air 2 | 3 000 | 2 500 | 2 000 |
| voiture Crit'Air 1 d'occasion * :<br>- prix < 47 000 € TTC<br>- poids < 2.4 t<br>- $CO_2$ ≤ 132g/Km WLTP (ou 104g/km NEDC)<br>* non éligible si revente d'un Crit'Air 2 | 3 000 | 2 500 | 0 |
| rétrofit électrique ou hydrogène | | | 2 000 |
| vélo à assistance électrique :<br>- puissance max ≥ 0,25 KW<br>- pas de batterie au plomb | 1 000 | 750 | 500 |
| vélos familiaux (cargos - triporteurs- allongés) vélos pliants et vélos adaptés personne à mobilité réduite avec ou sans assistance électrique | 2 500 | 1 500 | 1 000 |
| deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique (hors trottinettes)<br>- pas de batterie au plomb | | | 1 000 |

Ces aides financières ont été pensées pour être cumulables avec d'autres aides publiques existantes au niveau national, à savoir le bonus écologique et la prime à la conversion.

À noter qu'en cas d'éligibilité à la prime à la conversion, le bénéficiaire résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE pourra solliciter la surprime ZFE de l'État d'une valeur maximum de 3 000 €.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution de 304 subventions d'équipement pour un montant total de 787 378,40 € net de taxes au profit de 271 entreprises bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022 pour la période du 1er février 2022 au 31 décembre 2026 et complété par délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023.

Il est précisé que, dans le montant total ci-dessus cité, est inclus une régularisation de 1 000 € au profit de la Société Les Trois P. Cette société ouvrait droit à une aide d'un montant total de 6 000 € (5 000 € d'aide à l'acquisition majorée de 1 000 € pour la mise au rebut d'un ancien véhicule) votée par délibération du Conseil n° 2024-2197 du 11 mars 2024. Une convention a été établie pour un montant total de 6 000 €, jointe à la délibération du Conseil du 11 mars 2024. Cependant, le montant lié à la mise au rebut n'a pas été pris en compte, ni dans la délibération du Conseil du 11 mars 2024, ni dans l'annexe à la délibération. Seul le montant de l'aide à l'acquisition, soit 5 000 € a été mise en paiement le 15 juillet 2024. Un complément de versement de 1 000 € reste donc à effectuer.



Il est donc proposé de procéder à l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 102 000 € au profit de 44 bénéficiaires en tant que particuliers dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions de la Métropole approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024 et complété par délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 787 378,40 €, soit 304 aides dont cinq aides concernant le dispositif jusqu'au 31 août 2023 et 298 aides concernant le dispositif à compter du 1er septembre 2023 dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1er février 2022 au 31 décembre 2026, ainsi que le complément de versement de 1 000 € à réaliser au profit de la société Les Trois P en régularisation de l'aide votée par délibération du Conseil n° 2024-2197 du 11 mars 2024 et de la convention établie entre la Métropole et la société Les Trois P correspondante dont seule l'aide à l'acquisition, soit 5 000 €, a été mise en paiement,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les quatre entreprises bénéficiaires au titre du dispositif jusqu'au 31 août 2023 dont la liste est jointe au dossier définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions. À compter du 1er septembre 2023, les conventions ne font plus l'objet d'un passage en instance au titre du dispositif.

c) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 102 000 €, soit un total de 44 aides concernant le dispositif à compter du 1er septembre 2023, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole pour les particuliers mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 889 378,40 € en 2024,

sur l'opération n° 0P26O9164.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 889 378,40 € TTC.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° 2024-2391**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly

Objet : **Attribution d'une subvention d'investissement à la Commune de Dardilly pour la mise en oeuvre d'équipements de vidéosurveillance sur l'aire de covoiturage les Brochetières et sur le parking-relais de la Porte de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Le parking-relais de la Porte de Lyon sur la commune de Dardilly, aménagé par la Métropole de Lyon, situé à la sortie n° 33 de la M6 et disposant de 150 places voitures, fait l'objet d'actes récurrents de vols et de vandalisme sur les véhicules des usagers y stationnant, ce qui a entraîné une baisse de son attractivité.

Parallèlement, l'aire de covoiturage de la Brochetière, située sur la D307 et accessible par la sortie 40 de l'A89, a été ouverte en février 2023. Sa situation géographique et son exposition peuvent également présenter des risques d'incivilités à l'égard des biens des utilisateurs de l'aire.

Un système de vidéosurveillance sur ces deux sites permettrait de mieux les sécuriser et de prévenir d'éventuelles nouvelles incivilités. C'est dans ce contexte que la Commune de Dardilly a sollicité la Métropole pour une participation financière pour la mise en œuvre d'équipements de vidéosurveillance sur lesdits sites.

**II - Dispositif**

En application de l'article L 1111-10, L 11111-11 et D 1111-8 du code général des collectivités territoriales, la Métropole peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes, leurs groupements, les établissements publics qui leur sont rattachés ou les sociétés dont ils détiennent une part du capital. Toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet.

Sans préjudice de l'application de l'article 9 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

L'octroi de la subvention d'investissement par la Métropole à la Commune de Dardilly fait l'objet d'une convention formalisée entre la Commune et la Métropole. Cette convention détermine les modalités de son versement et de publicité obligatoire relative à une opération bénéficiant de participation publique. Elle prévoit, notamment, la publication du plan de financement en Mairie et sur le site pendant la réalisation de l'opération et à son issue.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas



**III - Plan de financement prévisionnel**

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

| | Montant (en € HT) | Montant (en %) |
|---|---|---|
| Commune de Dardilly | 8 738 | 20 |
| Métropole | 34 953 | 80 |
| **Total** | **43 691** | **100** |

Le montant maximal de la subvention d'investissement est fixé à la somme de 34 953 € net de taxe. Le montant de la subvention d'investissement sera versé selon les principes suivants :

- un acompte de 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention entre les deux parties,
- le solde de 20 % sur présentation, par la Commune de Dardilly, de justificatifs des travaux réellement réalisés.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1206 du 11 avril 2022, la Métropole a approuvé une autorisation de programme partielle d'un montant de 437 000 € pour la création de l'aire de covoiturage multimodale sur le territoire de Dardilly, à l'entrée de la Métropole. Compte tenu du budget déjà voté et disponible concernant le projet, une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 16 789 € est nécessaire ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 34 953 € net de taxes, au profit de la Commune de Dardilly, dans le cadre de la mise en œuvre d'équipements de vidéosurveillance sur l'aire de covoiturage la Brochetière et sur le parking-relais de la Porte de Lyon, pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Commune de Dardilly définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P 08 - Transports urbains pour un montant de 16 789 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 16 789 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P08O9372.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 453 789 € en dépenses.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire pour un montant de 34 953 € au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2392

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Service public de l'autopartage en stations - Modification de la grille tarifaire**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2023-1949 du 11 décembre 2023, la Métropole de Lyon a approuvé la création d'un service public d'autopartage en stations à déployer sur le territoire métropolitain ainsi qu'une grille tarifaire. Depuis avril 2024, l'exploitation de ce service public d'autopartage en stations et en boucle est confiée à la Société publique lyonnaise des mobilités, dont la Métropole est actionnaire.

Ce service, nommé En Autopartage Métropole de Lyon, fait partie intégrante du réseau national Citiz, porté par la coopérative France Autopartage. Les différents réseaux partenaires disposent d'une structure de grille tarifaire unique et s'accordent sur des montants tarifaires homogènes. En effet, les abonnés Citiz peuvent emprunter des véhicules sur tout le territoire national, sans distinction de la ville d'usage habituelle. L'homogénéité tarifaire permet de faciliter la lecture et la compréhension lors d'un usage dans une ville autre que celle d'origine.

C'est dans cet esprit que le réseau national Citiz a convenu collectivement d'une évolution tarifaire pour être en phase avec les évolutions notamment des coûts d'entretien, d'exploitation et de carburant, avec le choix de soutenir les trajets de moyenne et longue durée, supérieurs à 100 km, soumis plus fortement à la concurrence des loueurs. En conséquence :

- le tarif d'usage horaire de 7h00 à 23h00 est augmenté (+0,50 €/heure pour tous les types de véhicules), en revanche les plafonds jour et semaine restent inchangés,
- le tarif kilométrique est augmenté jusqu'à 100 km d'utilisation (+0,01 €/km), en revanche, il reste inchangé au-delà de 100 km.

Concernant les frais d'inscription, un ajustement tarifaire est proposé avec une distinction entre une inscription effectuée en agence ou en ligne.

Enfin, dans un objectif d'amélioration de la conquête usagers, des précisions ont été apportées concernant le cadre de mise en œuvre des opérations promotionnelles par l'opérateur.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

**II - Grille tarifaire du service public de l'autopartage en stations**

En cohérence avec cette évolution nationale, la gamme tarifaire suivante sera appliquée au service public d'autopartage de la Métropole dans un délai d'un mois suivant l'information des clients, soit le 1er novembre 2024 :

| | | |
|---|---|---|
| frais d'inscription particuliers et professionnels (en € TTC) | en agence | 50 |
| | en ligne | 10 |

| | | |
|---|---|---|
| Frais de réservation particuliers et professionnels (en € TTC) | par téléphone | 3 |
| | par internet ou application mobile | gratuit |

| Grille tarifaire particuliers et professionnels sans abonnement (en € TTC) (1) | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| voitures et utilitaires | Tarif à la durée d'utilisation | | | | Tarif au km | |
| | Tarif horaire de 7h à 23h | Tarif horaire de 23h à 7h | Tarif plafond jour | Tarif plafond semaine | Jusqu'à 100 km | Au-delà de 100 km |
| format S | 5,50 | 0 | 39,00 | 180,00 | 0,42 | 0,22 |
| format M | 6,00 | | 45,00 | 210,00 | | |
| format L | 6,50 | | 50,00 | 240,00 | | |
| format XL | 7,00 | | 56,00 | 270,00 | 0,52 | 0,27 |
| format XXL | 7,50 | | 60,00 | 300,00 | | |

(1) La formule sans abonnement pour les professionnels est accessible dans la limite de deux cartes

| Tarif mensuel abonnement particuliers (en € TTC) (2) (3) |
|---|
| 16 |

(2) Les trois premiers mois d'abonnement sont offerts pour tout nouveau client
(3) Sauf "avantage salarié pro-privé" rendu possible via le contrat d'abonnement professionnel de l'employeur

| Tarif mensuel abonnement professionnels (en € TTC) | |
|---|---|
| lot de 1 à 5 cartes | 16 |
| lot de 6 à 10 cartes | 20 |
| lot de 11 à 20 cartes | 30 |
| lot de 21 à 50 cartes | 40 |
| lot de 51 à 100 cartes | 50 |
| lot de plus de 100 cartes | 60 |

| Grille tarifaire particuliers et professionnels avec abonnement (en € TTC) | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| voitures et utilitaires | Tarif à la durée d'utilisation | | | | Tarif au km | |
| | Tarif horaire de 7h à 23h | Tarif horaire de 23h à 7h | Tarif plafond jour | Tarif plafond semaine | Jusqu'à 100 km | Au-delà de 100 km |
| format S | 3,00 | 0 | 22,00 | 120,00 | 0,42 | 0,22 |
| format M | 3,50 | | 27,00 | 150,00 | | |
| format L | 4,00 | | 33,00 | 180,00 | | |
| format XL | 4,50 | | 38,00 | 210,00 | 0,52 | 0,27 |
| format XXL | 5,00 | | 44,00 | 240,00 | | |



| option assurance+ (rachat partiel de franchise) (4) (5) (en € TTC) | | Avec abonnement | | | Sans abonnement | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Majoration tarif horaire | Majoration tarif plafond jour | Majoration tarif plafond semaine | Majoration tarif horaire | Majoration tarif plafond jour | Majoration tarif plafond semaine |
| voitures et utilitaires | format S | 0,28 | 3,50 | 18,50 | 0,56 | 7,00 | 35,00 |
| | format M | | | | | | |
| | format L | | | | | | |
| | format XL | | | | | | |
| | format XXL | | | | | | |

(4) Le rachat partiel de franchise peut être souscrit à partir de deux ans de permis
(5) L'accès au rachat partiel de la franchise est désactivé dès le 1er sinistre responsable pour une durée de 12 mois

Le prix des heures non utilisées est réduit de -50 % en cas de retour anticipé du véhicule.

Après la 1ère heure de location, la facturation se fait au quart d'heure, proratisé au coût horaire.

Après validation des propositions par la Métropole, l'opérateur pourra mettre en œuvre des opérations promotionnelles (exemple : évènements particuliers, cibles spécifiques, etc.) ouvrant droit pour l'usager du service d'autopartage à une tarification préférentielle pendant une durée ne pouvant dépasser quatre mois à compter de l'activation du code promotionnel correspondant. Cette tarification préférentielle pourra, notamment, prendre la forme :

- d'une réduction libre ou gratuité sur les frais d'inscription et l'abonnement,
- et/ou de l'attribution de crédits consommation gratuits d'utilisation des véhicules (durée et distance),
- et/ou d'une réduction sur le tarif horaire et/ou sur le tarif kilométrique, etc.

Les consommations effectives réalisées dans le cadre de ces opérations promotionnelles ne doivent pas représenter plus de 5 % du chiffre d'affaires annuel du service ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la modification de la grille tarifaire du service public d'autopartage en stations.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2393

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole de Lyon a défini sa programmation pluriannuelle des investissements pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, la Métropole a la volonté d'être garante des biens communs ainsi que de construire et donner, aux habitantes et habitants, les moyens d'une transition écologique exemplaire en poursuivant, notamment, les deux grands objectifs suivants :

- la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique,
- la réorientation des politiques de déplacements en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole, qui est une source considérable de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacement les plus vertueux, afin de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ainsi, elle souhaite développer la pratique des modes actifs et changera d'échelle dans le développement des infrastructures dédiées aux vélos et aux piétons, avec une enveloppe totale inédite de 500 000 000 € qui y sera consacrée, soit le triple du précédent mandat.

Cet investissement massif se conjuguera avec une politique des services à l'appui de la pratique du vélo dont l'aide à l'achat est l'une des composantes.

Pour rappel, suite à la décision de renforcement du dispositif d'aide à l'achat de vélos, approuvé par délibération du Conseil n° 2020-4251 du 8 juin 2020, ayant porté, pour les achats réalisés du 17 mars au 31 décembre 2020, le montant de l'aide à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 500 €, le volume de demandes a fortement augmenté au cours de l'année 2020, occasionnant une dépense financière considérable en comparaison avec les années précédentes.

Ainsi, alors qu'au titre des années 2018 et 2019, les services de la Métropole avaient traité environ 1 200 dossiers par an pour un budget total annuel d'environ 250 000 €, à fin décembre 2020, les services recensaient près de 17 000 dossiers recevables mais encore non traités.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon



Aussi, et malgré la délibération du Conseil n° 2020-0134 du 27 juillet 2020 approuvant un renforcement budgétaire pour un montant de 1 500 000 € supplémentaires pour le versement des aides à l'achat alloué au titre de l'année 2020, le financement du dispositif, porté à 1 850 000 € au total sur cette même année, n'a pas permis de répondre favorablement à la poursuite du traitement comptable des dossiers. Un nouveau budget de 8 611 000 € a donc été alloué pour la seule année 2020 afin d'apurer le volume de dossiers déposés.

Le dispositif d'aide à l'achat de vélos a été reconduit en 2021 par délibération du Conseil n° 2021-0472 du 15 mars 2021, en 2022 par délibération du Conseil n° 2022-0990 du 14 mars 2022 et en 2023 par délibération du Conseil n°2023-1576 du 27 mars 2023.

**II - Types de vélos éligibles au dispositif**

L'aide à l'achat concerne quatre types de cycles dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers et donc l'émission de polluants atmosphériques.

Les quatre types de cycles concernés par le dispositif sont les suivants :

**1° - Vélos cargos ou familiaux et vélos pour personnes à mobilité réduite (PMR) ou en situation de handicap (handbike)**

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, électriques ou mécaniques, équipés de systèmes spécifiques qui permettent de transporter, aussi bien, des enfants que des courses ou du matériel ainsi que les vélos adaptés pour les déplacements des PMR ou en situation de handicap.

Ce groupe de vélos comprend les :

- biporteurs : vélos à deux roues, équipés d'une malle à l'avant,

- triporteurs : vélos à trois roues, équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à deux roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur,

- tandems parent-enfant (vélos rallongés de type long-tail) ou personnes en situation de handicap,

- vélos adaptés afin de permettre leur conduite par une PMR ou en situation de handicap.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Par ailleurs, les vélos adaptés aux PMR ou en situation de handicap permettent l'accès à ce mode de déplacement pour tous.

Il n'y a pas de plafond pour le prix d'achat des vélos de type handbike, cargos ou familiaux.

**2° - Vélos pliants**

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des 1ers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile/travail, notamment en périphérie.

**3° - Vélos à assistance électrique (VAE)**

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du code de la route : "*cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler*" (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits speed bike pouvant dépasser les 25 km/h qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide.

Sont également concernés les dispositifs permettant de transformer un vélo en VAE, selon les mêmes critères que ceux définis ci-avant.

Compte tenu de la diversité des modèles de vélos et des dispositifs d'assistance électrique présents sur le marché, le certificat d'homologation, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera portée à ce point.

En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue (2 km contre plus de 5 km en VAE), le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.

**4°- Vélos mécaniques d'occasion**

Ce dispositif a été mis en place dans le règlement d'aides 2022 et reconduit dans le règlement d'aides 2023. Sont concernés les vélos répondant à la définition du point 6.10 de l'article R 311-1 du code de la route : "*cycle : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles*" qui auront été reconditionnés.

Ce type de vélo est privilégié pour l'ensemble des déplacements quotidiens quand l'utilisateur n'a pas de besoins particuliers, ni de trop long trajet ou avec un fort dénivelé.

Sont ainsi ciblés les vélos mécaniques inutilisables en l'état et/ou destinés à l'abandon ou à la destruction, remis en état afin d'être commercialisés.

Ce ciblage répond à une logique d'économie circulaire et de réemploi puisque ce reconditionnement permet d'offrir une seconde vie à ces vélos et de réduire la production de déchets.

Il permet, en outre, aux administrés disposant des revenus les plus modestes d'accéder à faible coût à des vélos mécaniques en bon état de fonctionnement.

Afin que le reste à charge pour les bénéficiaires reste raisonnable, seuls les vélos dont le prix d'achat total incluant le coût d'un antivol et, le cas échéant, le montant de la cotisation d'adhésion à une structure associative, ne dépasse pas 150 € TTC, sont éligibles à l'aide à l'achat de la Métropole en 2022 et en 2023.

À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.

**III - Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide**

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes situées sur le territoire de la Métropole et qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur dont il est le représentant légal, d'un cycle neuf ou d'occasion homologué de type vélo cargo, vélo familial, vélo pour PMR ou en situation de handicap, vélo pliant, cycle à pédalage assisté ou d'un dispositif permettant de transformer un vélo en VAE. Il pourra s'agir, également, de l'acquisition d'un châssis pendulaire à deux roues permettant de transformer un vélo en triporteur. Il pourra, enfin, s'agir de l'acquisition d'un vélo mécanique d'occasion reconditionné.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasion, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole, sauf en ce qui concerne les vélos pour PMR ou en situation de handicap.

Dans le cas spécifique de l'acquisition d'un vélo mécanique, l'achat de vélos d'occasion reconditionnés doit être effectué auprès de structures s'inscrivant dans une logique de réemploi et de reconditionnement de vélos initialement destinés à la destruction ou inutilisables en l'état.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Métropole qui comportera les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- une convention de subvention complétée et signée.

La demande d'aide à l'achat pourra être réalisée *via* la plateforme numérique Toodego afin de faciliter les démarches administratives des usagers souhaitant l'effectuer sur internet. Par ailleurs, le formulaire et le modèle de convention seront disponibles et téléchargeables sur le site internet de la Métropole.



Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de quatre ans, à ne percevoir qu'une seule aide par personne. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de quatre ans suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la Métropole. Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

**IV - Montant de l'aide**

À l'exception de l'aide forfaitaire de 100 € octroyée pour les achats de vélos mécaniques d'occasion reconditionnés, les montants versés pour les autres types de matériels éligibles au dispositif d'aide seront plafonnés à 50 % du prix d'achat TTC, dans la limite d'un plafond allant de 100 € à 1 000 € par matériel neuf ou d'occasion, acheté chez un professionnel et par bénéficiaire.

Le niveau d'aide est variable et déterminé en fonction du revenu fiscal de référence du demandeur et de son nombre de parts fiscales concernant les dispositifs d'aides achats vélo 2021, 2022 et 2023.

Il est donc proposé d'autoriser l'attribution de subventions des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 547 213,30 € net de taxes au profit de 1 498 bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 547 213,30 € au profit des 1 498 bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 27 mars 2023 pour un montant de 5 562 250 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 547 213,30 € en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9644.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 547 213,30 € TTC.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° 2024-2394**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Boulevard périphérique Nord de Lyon (BPNL) - Avenant n° 4 au contrat de partenariat**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

***I - Contexte***

Le BPNL, baptisé initialement liaison trans Est-Ouest, est un ouvrage urbain à péage d'une longueur de 10 km, qui s'étend de la porte de Croix-Luizet à la porte du Valvert. Mis en service en 1997, il a été exploité initialement sous la forme d'une concession de service public. Il a ensuite été repris par la Communauté urbaine de Lyon sous forme de régie intéressée et fait l'objet, depuis 2015, d'un partenariat public-privé.

La Métropole de Lyon a conclu avec la société Leonord, le 24 novembre 2014, un contrat de partenariat en vue de la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du BPNL.

Ce contrat de partenariat, conclu pour une durée de 20 ans, a pour objet les travaux de mise en sécurité de ses tunnels, à la suite d'une l'évolution des normes, ainsi que l'entretien et l'exploitation de la totalité de l'ouvrage. L'évolution des normes techniques est, notamment, due à la catastrophe du tunnel du Mont-Blanc, survenue en mars 1999, à l'origine de la directive européenne 2004/54/CE fixant les exigences de sécurité minimales applicables aux tunnels de plus de 500 m du réseau transeuropéen.

Dans le cadre de l'exécution du contrat de partenariat, il est apparu nécessaire aux parties d'apporter un certain nombre de modifications au contrat de 2014.

**II - Contenu de l'avenant**

Le présent avenant n° 4 a pour objet d'apporter au contrat les modifications suivantes :

- intégrer les obligations générales en matière de respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité du service public, ainsi que les modalités de contrôle et de sanction correspondantes, en application de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

- intégrer des indicateurs de reporting en matière environnementale et sociale, conformément au schéma de promotion des achats responsables de la Métropole dont l'objectif est de promouvoir de nouveaux modèles économiques et d'accompagner la viabilité environnementale, l'inclusion et la justice sociale sur le territoire métropolitain,

- mettre en place les panneaux d'indication fournis par la Métropole aux bretelles d'accès et de sortie du BPNL en limite de la zone à faibles émissions,

- renforcer fortement la sécurité du virage B1 La Doua,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny



- espacer le nombre d'enquêtes de satisfaction (tous les 3 ans et non plus tous les 2 ans), au profit de l'organisation des Journées européennes du patrimoine au mois de septembre chaque année et non plus tous les deux ans,

- modifier les horaires de l'agence commerciale afin de s'adapter au mieux à l'évolution des usages des usagers, notamment sur une ouverture pendant la pause méridienne,

- remettre en état une canalisation de la galerie de Vaise.

**III - Conséquences financières**

Les modifications visées ci-dessus induisent des conséquences financières.

Les modifications apportées par l'avenant se chiffrent à 110 957 € HT à prendre en charge par la Métropole. En conséquence, la redevance R3 du premier trimestre 2025 est augmentée de 110 957 € HT en faveur du partenaire ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 4 au contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du BPNL conclu le 24 novembre 2014 entre la Métropole et la société Leonord.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 110 957 € HT, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 011 - opération n° 0P12O4406.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° 2024-2395**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Déclassement par anticipation du domaine public de voirie métropolitain de plusieurs emprises foncières non cadastrées et de parties de parcelles cadastrées situées rue Jean Perret, avenue Maurice Thorez et rue du Pré de l'Herpe**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre de la ZAC du Mas du Taureau à Vaulx-en-Velin, pour laquelle la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) a été désignée aménageur en vertu du traité de concession signé en 2019, cette dernière a sollicité la Métropole de Lyon pour procéder au déclassement du domaine public de voirie métropolitain de plusieurs emprises foncières non cadastrées et de parties de parcelles cadastrées nécessaires à la réalisation du projet.

Le projet d'aménagement se répartit sur plusieurs îlots présentés ci-dessous :

- îlot H situé rue Jean Perret : cet îlot sera destiné à accueillir une programmation mixte d'une surface de plancher d'environ 10 000 m² composé de logements en accession libre, en locatif intermédiaire ainsi que des surfaces de commerces et de services,

- îlot I situé rue Jean Perret : cet îlot sera destiné à accueillir une programmation mixte d'une surface de plancher d'environ 19 000 m² composé de logements en accession libre, en locatif intermédiaire ainsi que des surfaces de commerces et de services,

- îlots P et Q situés avenue Maurice Thorez et rue du Pré de l'Herpe : ces îlots sont destinés à accueillir des locaux d'activités économiques d'une surface de plancher d'environ 9 700 m²,

- îlots R et S situés avenue Maurice Thorez et rue du Pré de l'Herpe : ces îlots sont destinés à accueillir un programme de logements en accession libre et locatif intermédiaire d'une surface de plancher d'environ 12 600 m².

Ces déclassements ayant pour conséquence de porter atteinte aux conditions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées, la procédure a donné lieu à une enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, qui s'est déroulée du 13 au 28 mai 2024 inclus. Le Commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 5 juin 2024 et a émis un avis favorable pour le déclassement.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon



**II - Déclassement par anticipation**

Le déclassement porte sur plusieurs emprises foncières non cadastrées identifiées par les références cadastrales provisoires suivantes : AW DPp9, AW DPp10, AW DPp11, AW DPp12 et AW DPp15 situées rue Jean Perret, d'une part, et sur des parties des parcelles cadastrées section AX 303, 342, 156, 299, 329, 338, 341 et section AY 615 et 619 situées avenue Maurice Thorez et rue du Pré de l'Herpe à Vaulx-en-Velin d'autre part, représentant une superficie totale d'environ 16 074 m², telles que figurant au plan annexé à la présente délibération.

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate des emprises foncières et partie de parcelles à déclasser. Ces réseaux sont exploités par BABOLAT Électricité, Dalkia, Enedis, GRDF, RTE GMR LYONNAIS, TCL, Eau du Grand Lyon - la Régie, la Métropole, Orange et SFR FIBRE SAS. Leur dévoiement sera entièrement à la charge de la SERL.

L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement, toutefois, les observations suivantes ont été émises par :

**1° - Service nature et fleuve**

Certaines parcelles rétrocédées à la SERL possèdent des espaces classés au plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole. Ces espaces sont classés en espaces verts à valoriser et plusieurs arbres sont classés arbres d'alignements. La préservation de ces espaces protégés devra être pris en compte pour les futurs aménagements. Le permis de construire devra proposer un plan paysagé indiquant la localisation des arbres présents dans l'espace protégé, leur essence, leur taille et leur état sanitaire et mécanique. Ce plan servira de base à l'implantation du bâtiment qui devra tout mettre en œuvre pour protéger les végétaux classés et proposer des mesures compensatoires (replantations) pour les végétaux supprimés. Il devra indiquer l'essence, la localisation et la taille des végétaux replantés. Les essences choisies devront proposer, *a minima*, un développement adulte identique à celui des arbres abattus et être compatibles avec le type de sol de la région.

Au moment de la plantation, les arbres replantés devront avoir une taille minimale de 16/18 (circonférence du tronc mesurée à un mètre du sol) pour les arbres tiges et 150/200 (hauteur de l'arbre) pour les arbres en forme naturelle ou les résineux. Les arbres préservés seront protégés par la mise en place de barrières de type Herras disposées à l'aplomb des couronnes durant toute la durée des travaux. En aucun cas, ces espaces ne pourront servir de zone de stockage ou de manœuvre, aucun déblai ni remblai ne sera effectué sous ces emprises. Afin de préserver les systèmes racinaires de ces arbres, les terrassements nécessaires à la réalisation du projet, notamment pour la création des sous-sols, devront utiliser des techniques permettant de garantir l'intégrité de ces emprises. Afin de préserver les parties aériennes, les installations de chantier (cabanes de chantier, échafaudages, grues, etc.) devront intégrer pleinement la présence de ces végétaux. Aucune taille de réduction ne sera effectuée pour des raisons de chantier.

**2° - Direction du cycle de l'eau**

Un avis favorable ayant été émis pour le déclassement de toutes les parcelles concernées, tel que présenté, l'aménageur s'engage à prendre en charge le dévoiement des réseaux.

**3° - Eau du Grand Lyon - la Régie**

Le tableau d'observations et les plans où figurent les réseaux ont été remis à la SERL.

En application des dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, le déclassement des emprises du domaine public peut être prononcé par anticipation, selon les modalités prévues à l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

La constatation, par acte d'huissier de justice ou par procès-verbal dressé par agent assermenté, de la désaffectation des parties de parcelles cadastrées et des emprises foncières non cadastrées susmentionnées et déclassées par anticipation interviendra dans un délai maximal de six ans à compter de la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire, conformément aux dispositions de l'article L 2141-2 précité.

Il est donc proposé que la Métropole prononce, dès à présent, le déclassement par anticipation des emprises foncières et parties de parcelles susmentionnées. La SERL s'en rendra propriétaire en acquérant, auprès de la Métropole, lesdites emprises foncières non cadastrées et parties de parcelles cadastrées déclassées par anticipation.

Le déclassement par anticipation nécessite la réalisation d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa de la non-désaffectation des biens dans les délais légaux. Cette étude d'impact pluriannuelle est jointe à la présente délibération.

Les projets de délibération prononçant les différentes cessions par îlots (précités ci-dessus) seront présentés à cette même instance par délibérations séparées, étant précisé que les actes de vente stipuleront que la vente sera résolue de plein-droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans le délai de six ans susmentionné ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Prononce**, au vu de l'étude d'impact figurant en pièce jointe de la présente délibération et des éléments de motivation ci-dessus, le déclassement par anticipation du domaine public métropolitain des emprises foncières non cadastrées identifiées par les références cadastrales provisoires suivantes : AW DPp9, AW DPp10, AW DPp11, AW DPp12 et AW DPp15 situées rue Jean Perret, d'une part, ainsi que des parties des parcelles cadastrées section AX 303, 342, 156, 299, 329, 338, 341 et section AY 615 et 619 situées avenue Maurice Thorez et rue Pré de l'Herpe à Vaulx-en-Velin, d'autre part, représentant une superficie totale d'environ 16 074 m², telles que figurant au plan annexé à la présente délibération.

**2° - Intègre** les emprises foncières non cadastrées et les parties de parcelles cadastrées susmentionnées ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

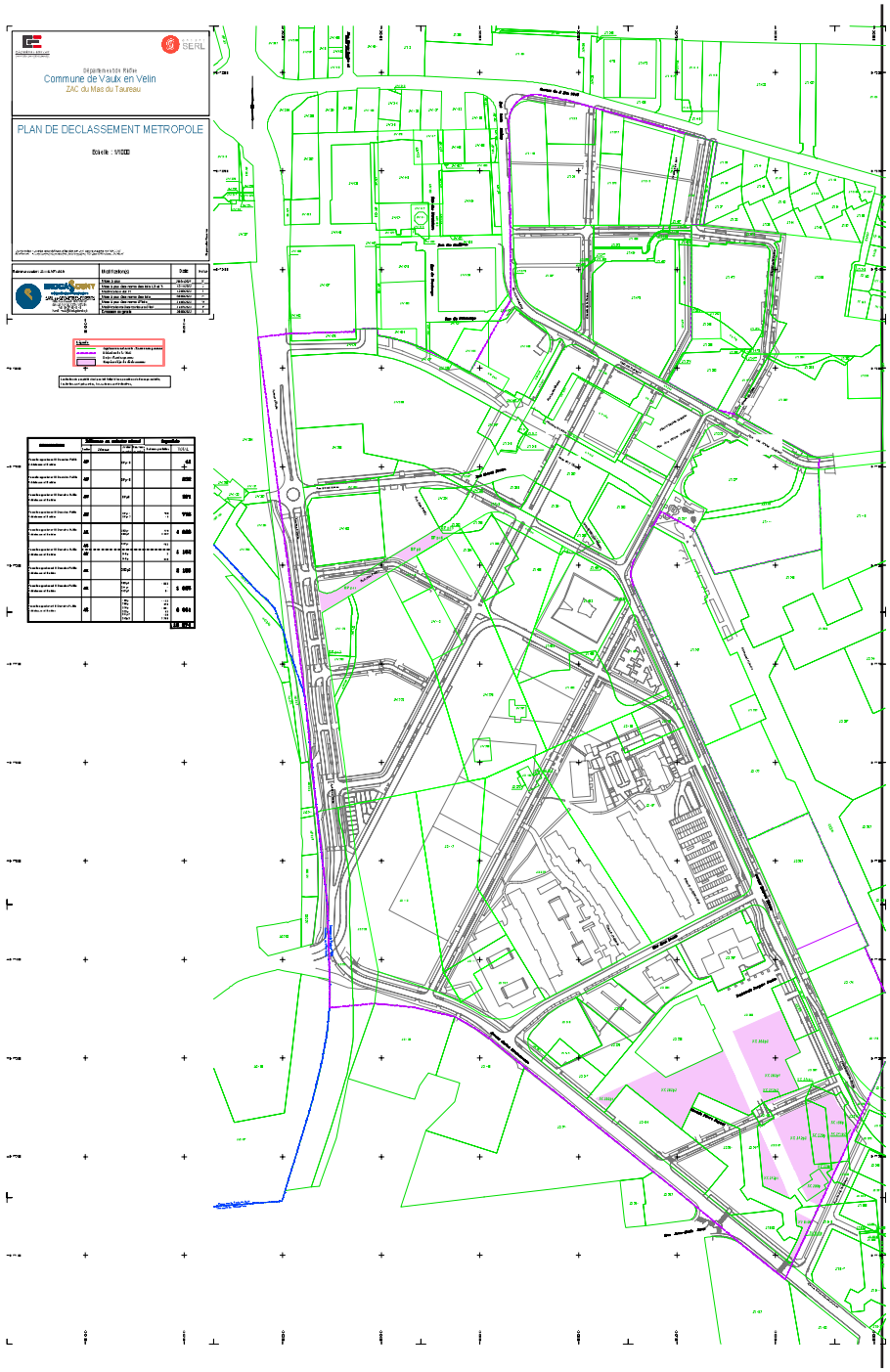

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° 2024-2396**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Conseil d'administration de l'Institut de la Communication (ICOM) - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

L'ICOM est un établissement public dont l'objet est de dispenser des enseignements en formation initiale et continue dans les domaines de la communication, de l'information, de la création, de l'informatique et du numérique.

Créé par décret du Premier Ministre en date du 29 juillet 1988, l'ICOM est une composante de l'Université Lumière Lyon 2, qui participe également à l'activité de recherche de cette université dans ces domaines.

Son siège est situé 5 avenue Mendès France à Bron.

L'ICOM a pour mission d'assurer, dans les domaines disciplinaires qui sont les siens :

- la formation initiale et continue en 1er et 2ème cycle universitaire,

- la recherche et sa valorisation, entre autres par des contributions dans la conception, la réalisation et l'assistance technique de projets universitaires ou extra-universitaires qui relèvent de ses compétences,

- la conception et la responsabilité pédagogique telles qu'elles relèvent de ses domaines de compétences, dans le cadre des enseignements proposés par l'Université Lumière Lyon 2,

- l'animation et le développement de relations et partenariats avec, d'une part, les différentes structures universitaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et, d'autre part, les collectivités territoriales et les acteurs socio-économiques locaux, nationaux et internationaux.

Les étudiants sont formés dans les métiers de la communication, du journalisme, des humanités numériques, de la mode et de l'informatique (intelligence artificielle, jeux vidéo, sécurité informatique, etc.).

**II - Modalités de représentation**

Conformément à ses statuts approuvés le 24 janvier 2020, l'ICOM est administré par un conseil d'administration dont les attributions sont prévues par les dispositions législatives et réglementaires régissant les instituts internes des universités et en particulier par l'article L 713-9 du code de l'éducation.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval



Ce conseil d'administration est composé de 27 membres :

- 19 membres élus représentant les enseignants de rang A ou assimilés (cinq), les enseignants de rang B ou assimilés (cinq), les personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et sociaux et de santé (quatre) et les étudiants (cinq),

- huit personnalités extérieures à l'ICOM,

- deux représentants des collectivités territoriales Ville de Bron et Métropole de Lyon,

- deux représentants des milieux économiques et professionnels,

- quatre personnalités extérieures désignées à titre personnel.

Conformément aux dispositions du code de l'éducation relatives à la parité dans les instances des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, les personnalités extérieures, membres du conseil d'administration, comprennent autant de femmes que d'hommes. Les collectivités territoriales appelées à siéger en qualité de personnalités extérieures désignent nommément la ou les personnes qui les représentent ainsi que la ou les personnes de même sexe qui les remplacent, en cas d'empêchement temporaire.

De même, en cas de remplacement ou de renouvellement d'un représentant désigné par la collectivité territoriale en cours de mandat des administrateurs, celui-ci doit être effectué par un représentant du même sexe pour la durée restante du mandat.

La Métropole étant appelée à siéger au conseil d'administration de cet établissement, il est proposé au Conseil de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, pour siéger au sein du conseil d'administration de l'ICOM ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**Désigne** ..... en tant que titulaire et ..... en tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'ICOM.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2397

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Fusion-absorption de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Rebooteille par la SCIC Alpes Consigne - Abrogation partielle de la délibération du Conseil n° 2021-0653 du 27 septembre 2021 - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein de la SCIC Alpes Consigne**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Les SCIC sont des sociétés anonymes (SA), des sociétés par actions simplifiées (SAS) ou des sociétés à responsabilité limitée (SARL) à capital variable régies par le code du commerce. Elles ont pour objectif la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale. Elles ont été créées par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et leurs statuts ont été modernisés par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Il s'agit d'une forme de société récente, qui se caractérise par :

- l'égalité d'ambition entre la qualité d'un service économique et des objectifs d'intérêt collectif,

- le multisociétariat, qui permet d'associer autour d'un même projet des acteurs multiples dont les salariés de la société, les bénéficiaires des services fournis et toute autre personne morale dont des collectivités publiques. Ces dernières peuvent entrer au capital d'une SCIC, dès lors que l'objet social de la société est rattachable à une ou plusieurs compétences qui leur sont reconnues par la loi,

- un mode de gouvernance et d'organisation, qui repose sur des principes de solidarité et de démocratie, et sur le principe : un associé égale une voix, avec la possibilité de pondération à travers des collèges.

Concernant la lucrativité de l'activité, le cadre législatif et réglementaire prévoit une obligation de mise en réserves impartageables à hauteur de minimum 57,50 % du résultat net positif. La gouvernance participative de la SCIC permet la transparence et la visibilité sur les performances économiques, sociales et environnementales du projet.

Depuis la loi Économie sociale et solidaire de 2014, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital d'une SCIC. Le risque financier est limité au montant de l'apport en capital de la collectivité. Une fois désigné, le représentant de la collectivité siège, conformément aux statuts de la société, dans un collège et dispose d'un droit de vote. Ce droit permet à la collectivité de participer aux choix stratégiques de l'entreprise et au développement du projet qu'elle porte.

Par délibération du Conseil n° 2021-0653 du 27 septembre 2021, la Métropole a approuvé le principe d'une participation au capital de la SCIC Rebooteille à hauteur de 300 parts, soit 30 000 €.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume



**II - Objectifs de la Métropole**

Outre les conditions juridiques fixées par le cadre législatif et réglementaire, la Métropole a souhaité privilégier des interventions au capital de SCIC pour les projets qui s'inscrivent en cohérence avec les orientations stratégiques de ses politiques publiques.

Ainsi, les SCIC dans lesquelles la Métropole est susceptible de prendre part, doivent poursuivre des projets qui s'inscrivent pleinement dans le cadre des orientations stratégiques d'une ou de plusieurs politiques publiques portées par la Métropole et apporter un concours substantiel à la mise en œuvre de ses compétences. Ces projets devront donc présenter un intérêt manifeste et incontournable pour la collectivité, justifiant une association au capital social et donc une implication, sur du long terme, dans le développement de la SCIC.

Ce faisant, la collectivité se retrouve, de fait, associée à la définition des choix stratégiques et aux prises de décisions au sein de la société, ce par la voix de son représentant dans les instances de gouvernance. Ce dernier doit s'assurer que les activités de la société sont conformes aux objectifs qui lui ont été assignés et exercer ainsi un contrôle sur l'activité.

C'est dans le cadre de sa stratégie de développement économique et par sa compétence sur les déchets ménagers et assimilés que la Métropole a souhaité devenir sociétaire de la SCIC Rebooteille, qui rassemble l'ensemble des parties prenantes du réemploi des contenants en verre et constitue une filière prioritaire au regard des enjeux environnementaux, sociaux et économiques qu'elle représente pour la collectivité.

**III - Le projet de fusion entre la SCIC Rebooteille et la SCIC Alpes Consigne**

**1° - Le contexte de la fusion**

Rebooteille est une SCIC qui prend la forme juridique de SARL.

Elle est installée à Lyon (69) et son objet social consiste en la réutilisation des bouteilles en verre et la réactivation du système de la consigne.

La solution proposée par Rebooteille inclut la collecte avec des transports mutualisés, un lavage éco-performant et la livraison des bouteilles propres aux producteurs. Ce service offre également un accompagnement de tous les acteurs de la chaîne dans cette transition.

Alpes Consigne est une SCIC constituée sous la forme juridique de SA. Elle est installée à Grenoble (38) et son objet est le développement du réemploi du verre, notamment la commercialisation et la distribution de contenants en verre lavables et réutilisables, la gestion d'une usine de lavage de contenants en verre et la mise en place d'un service de collecte.

Fortes de la proximité de leur vocation, autour du réemploi du verre, et des enjeux stratégiques des marchés économiques auxquels elles s'adressent, ces deux SCIC ont entamé, depuis plusieurs mois, des discussions concernant un rapprochement en vue d'aboutir à une fusion des deux entreprises.

En effet, les deux entités ne sont pas encore arrivées à maturité de leur modèle économique et la fusion permettra à la nouvelle entité d'aller chercher une levée de fonds à l'échelle de l'ambition qui est de généraliser la consigne pour les contenants en verre distribués à l'échelle de leur territoire de projet.

Le projet de fusion aura également pour objectif de réduire les coûts de lavage en jouant sur l'effet de volume, d'accélérer la mise en place de consignes dans la grande distribution permettant l'optimisation des collectes pour les rendre profitables et de mettre en commun ou mutualiser des moyens, notamment en matière de ressources humaines.

Après étude, il a été établi que la fusion des deux entités se traduirait par l'absorption de Rebooteille par Alpes Consigne, notamment en raison du capital moins important à faire reprendre, mais également de la situation financière de Rebooteille.

Il n'existe aucune opposition des coopérateurs de chacune des deux structures à ce projet, les associés ayant été appelés à se prononcer au sein des instances de gouvernance de chacune des deux SCIC. Un projet de protocole de fusion-absorption a été adopté par les sociétaires au sein de ces mêmes instances.

**2° - Modalités de fusion**

La fusion se concrétisera par l'absorption de la SCIC Rebooteille par la SCIC Alpes Consigne en application des dispositions de l'article 1844-5 du code civil.

Par souci de simplification des opérations et de réduction des coûts, la fusion par transmission universelle de patrimoine (TUP) a été privilégiée. Pour ce faire, la SCIC Alpes Consigne doit détenir 100 % du capital de la SCIC Rebooteille, ce qui implique pour les associés de cette dernière d'apporter en nature à la SCIC Alpes Consigne l'intégralité des parts sociales qu'ils détiennent dans la SCIC Rebooteille.

De manière concomitante, il est prévu que cet apport en nature soit compensé par l'octroi, en nombre équivalent, de parts sociales de la SCIC Alpes Consigne. La valeur nominale de ces parts sera équivalente à celle des parts ayant été souscrites initialement au capital de Rebooteille, soit 100 € par part.

Disposant de 300 parts dans le capital de la SCIC Rebooteille, la Métropole conservera 300 parts, représentant un montant de 30 000 €, au sein du capital de la SCIC Alpes Consigne.

**3° - Participation, engagement financier et modalités de représentation**

Les statuts modifiés de la SCIC Alpes Consigne ont été validés par son conseil d'administration du 9 avril 2024 et approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2024.

Les associés sont organisés en catégories, se réunissant en fonction de la nature distincte de leurs rapports aux activités de la société.

Six collèges de vote sont, par voie de conséquence, définis au sein de la SCIC Alpes Consigne, permettant de comptabiliser le résultat des votes des associés, en assemblée générale, par catégorie, tenant compte de l'effectif ou de l'engagement des différents coopérateurs.

La composition du capital social de la SCIC fusionnée, par catégorie de sociétaires, est la suivante :

| Catégories associés/ collèges de vote | Pondération vote (en %) | Nombre de sociétaires | Capital (en €) |
|---|---|---|---|
| salariés | 20 | 7 | 43 000 |
| producteurs | 25 | 18 | 31 800 |
| distributeurs | 25 | 15 | 29 500 |
| collectivités | 10 | 7 | 96 000 |
| soutiens financiers | 10 | 46 | 159 100 |
| soutiens métiers | 10 | 24 | 54 800 |
| **Total** | **100** | **117** | **414 200** |

Au regard de l'intérêt territorial que représente ce projet pour la Métropole en matière de prévention et de gestion des déchets, d'une part, et de développement économique, d'autre part, ainsi que de la volonté de la collectivité d'accompagner les filières de la transformation écologique, il est proposé au Conseil d'approuver :

- le projet de fusion entre ces deux sociétés,

- le principe de la cession des parts sociales détenues par la Métropole dans la SCIC Rebooteille, soit 300 parts représentant un montant de 30 000 €, sous la forme d'un apport en nature à titre pur et simple, à la SCIC Alpes Consigne, en contrepartie de l'octroi de 300 parts sociales d'une même valeur (100 € par part) de la SCIC Alpes Consigne.



Il est, par ailleurs, proposé au Conseil d'abroger partiellement la délibération du Conseil n° 2021-0653 du 27 septembre 2021 qui a approuvé la désignation de monsieur Floyd Novak en qualité de représentant de la Métropole au sein du collège "collectivités territoriales" de la SCIC Rebooteille pour la durée du mandat en cours, et de désigner un représentant de la Métropole appelé à siéger au sein du collège "collectivités territoriales" de la SCIC Alpes Consigne ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** :

a) - la fusion des SCIC Rebooteille et Alpes Consigne par transfert universel de patrimoine,

b) - la cession des 300 parts sociales détenues par la Métropole dans le capital social de la SCIC Rebooteille à la SCIC Alpes Consigne en apport en nature à titre pur et simple, en contrepartie de l'octroi de 300 parts sociales du capital de la SCIC Alpes Consigne, d'une même valeur, soit 30 000 €.

**2° - Prend acte** des statuts de la SCIC Alpes Consigne, tels qu'approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2024, intégrant la Métropole comme sociétaire.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment céder 300 parts sociales de la SCIC Rebooteille, sous la forme d'un apport en nature, à la SCIC Alpes Consigne et signer tout acte afférent à cette cession.

**4° - Abroge** partiellement la délibération du Conseil n° 2021-0653 du 27 septembre 2021 qui a approuvé la désignation de monsieur Floyd Novak en qualité de représentant de la Métropole au sein du collège "collectivités territoriales" de la SCIC Rebooteille, pour la durée du mandat en cours.

**5° - Désigne** ..... en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la catégorie "collectivités territoriales" de la SCIC Alpes Consigne.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2398

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Appel à projets Initiatives étudiantes (APIE) 2024 - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations étudiantes ou dédiées à la vie étudiante pour leurs projets ou l'organisation d'évènements - Lancement de l'appel à projets pour l'année 2025**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte et objectifs**

La Métropole de Lyon est le 2ème site d'enseignement supérieur français avec plus de 190 000 étudiants, dont 24 000 étudiants internationaux, 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction académique de qualité, grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom.

Parmi les équipements dont peuvent disposer les étudiants, se distingue la Maison des étudiants. Située au cœur du 7ème arrondissement de Lyon, elle accueille, en résidence, plus de 60 associations étudiantes, les accompagne dans leurs projets de développement, fait naître des initiatives et valorise les actions et projets accompagnés. Ce lieu d'accueil, d'information et de valorisation des initiatives étudiantes contribue pleinement au développement et à la valorisation plus générale du territoire.

Depuis la création en 2016 d'un service commun entre la Métropole et la Ville de Lyon, la Métropole met en œuvre, pour le compte des deux collectivités, de nombreuses actions dans le domaine de la vie étudiante que la Ville de Lyon contribue à financer à travers sa participation annuelle à ce service.

La Métropole et la Ville de Lyon souhaitent poursuivre, en 2024, la valorisation et la promotion des initiatives étudiantes ainsi que leur soutien à des projets en lien avec les étudiants qui favorisent l'expérimentation, l'innovation, l'acquisition de savoir-être et de compétences, indispensables à une bonne insertion économique et sociale de ces derniers.

S'agissant de l'attribution de subventions ou de l'adhésion à des associations étudiantes, chaque collectivité consacre un budget spécifique, 28 000 € pour la Ville de Lyon et 44 000 € pour la Métropole, permettant de financer des actions dédiées à la vie étudiante, en fonction des compétences respectives ou du ressort territorial de celles-ci.

**II - L'APIE pour l'année 2024**

Les objectifs de cet appel à projets sont les suivants :

- accompagner le développement d'initiatives associatives étudiantes ou d'actions associatives qui les soutiennent, de par leur contribution à la vie de la cité,
- stimuler l'engagement des étudiants dans les problématiques sociétales et écologiques pour qu'ils acquièrent des valeurs citoyennes d'engagement et de solidarité,
- valoriser les actions qui favorisent l'expérimentation et l'innovation, pour une bonne intégration sociale et économique.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval



Les projets et initiatives d'intérêt pour la Métropole et la Ville de Lyon doivent porter sur l'une des quatre thématiques suivantes :

- le développement des pratiques et des événements artistiques, culturels ou sportifs,
- l'engagement au service de la société : citoyenneté, solidarité, transition écologique, santé, lutte contre toutes les formes de discrimination,
- l'accueil des étudiants et la solidarité internationale,
- la professionnalisation, l'insertion économique et l'innovation.

Les conditions d'éligibilité des projets sont les suivantes :

- l'appel à projets est ouvert aux associations étudiantes et aux associations qui ont pour projet l'accompagnement des étudiants,
- les projets sont portés par une association du territoire métropolitain,
- les projets et/ou leurs retours doivent se dérouler et/ou avoir des retombées sur le territoire de la Métropole,
- le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement et le budget doit être équilibré,
- la subvention accordée est plafonnée à 50 % du budget prévisionnel, dans la limite d'un montant maximum de 3 000 €,
- le projet ne doit pas avoir été réalisé avant la date de la commission d'analyse des dossiers déposés,
- les projets consistant en des voyages d'études, d'agrément et l'organisation de galas et congrès sont exclus.

L'appel à projets conjoint entre la Métropole et la Ville de Lyon est ouvert annuellement, en deux phases successives.

**III - Rappel des subventions attribuées dans le cadre de la 1ère phase de l'APIE 2024**

Par délibération du Conseil n° 2024-2218 du 11 mars 2024, la Métropole a attribué des subventions de fonctionnement pour un montant total de 36 000 € au profit de 32 associations ayant sollicité son soutien dans le cadre de l'APIE 1ère phase de l'année 2024, pour des projets ou initiatives s'intéressant aux domaines suivants :

- développement des pratiques et événements artistiques, culturels ou sportifs : Lezartgaco, Prix littéraire des jeunes européens, Club des 24 heures de l'Institut national des sciences appliquées (INSA), Club INSA Athlétisme, Lyon 3 Orchestra, INSAquatic, Imp(r)ose toi !, Phénomène, INSA BD Manga, Club jeu et imaginaire, Short Event, Association sportive cyclisme - INSA Lyon, Assolidaire, Look Both Ways, Basket INSA Club, Association des Élèves de l'École Centrale de Lyon, Karnaval, Association des Étudiants de la Chorale et de l'Orchestre de Rockefeller, pour un montant total de subventions de 20 280 €,

- engagement au service de la société : Dispensaire Vétérinaire Étudiant de Lyon, Juste 2.0°C, Sciences Po'ur Tous, Collectif de solidarité étudiante Lyon, pour un montant total de subventions de 6 000 €,

- accueil et solidarité internationale : : Process Institut d'études politiques, Erasmus Student Network CosmoLyon, Arcencielfrance, pour un montant de 3 200 €,

- professionnalisation, insertion économique et innovation : Étudiants musulmans de France, Univoyage, Human Bee Ing, That's iaelyon, AG des Guignols le retour, Association de droit et science politique, Syntoci'Lyon, pour un montant total de subventions de 6 520 €.

Une association n'a pas pu donner suite à son projet, renonçant, de fait, au bénéfice de sa subvention. Le montant de 300 € a donc été ajouté au budget disponible pour la 2ème phase 2024.

**IV - Propositions de financement dans le cadre de la 2ème phase de l'APIE 2024**

Le dépôt des projets était ouvert du 4 mars au 12 avril 2024. 27 dossiers ont été reçus et instruits.

Il est proposé de retenir 24 projets au total, dont cinq pour un financement de la Métropole. Ces projets se classent dans les champs thématiques suivants.

**1° - Développement des pratiques et des événements artistiques, culturels ou sportifs**

***a) - Association Festival Un Doua de Jazz***

Cette association organise la 31ème édition du festival Un Doua de Jazz qui aura lieu du 11 au 18 octobre 2024.

Le festival Un Doua de Jazz a pour objectif de promouvoir la musique jazz auprès d'un public large et éclectique, grâce à l'organisation d'évènements dans Villeurbanne et Lyon (concerts, masterclass, etc.). Le festival vise majoritairement les étudiants lyonnais et, plus spécifiquement, les étudiants de l'INSA Lyon.

Budget prévisionnel :

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|---|---|---|---|
| communication | 1 520 | ventes (billetterie et buvette) | 8 501 |
| droits d'auteurs | 2 500 | Métropole | 1 500 |
| artistes | 22 300 | Ville de Villeurbanne | 4 000 |
| tremplin | 1 580 | Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) | 1 300 |
| divers | 1 500 | Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) | 3 000 |
| gestion courante | 451 | subventions privées | 1 950 |
| | | INSA Lyon | 9 600 |
| *Sous-total* | *29 851* | *Sous-total* | *29 851* |
| valorisation bénévolat et prêt de salles | - | valorisation bénévolat et prêt de salles | - |
| **Total** | **29 851** | **Total** | **29 851** |

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € au profit de l'association Festival Un Doua de Jazz dans le cadre du Festival Un Doua de Jazz pour l'année 2024.

***b) - Association LYF***

Cette association organise la 9ème édition du festival du film jeune de Lyon Que du Feu qui aura lieu du 16 au 22 novembre 2024 à la Maison des jeunes et de la culture Montplaisir à Lyon 8ème et au Pôle Pixel de Villeurbanne.

Cet événement proposant une sélection de courts-métrages est également une plateforme de rencontres entre étudiants, émergents et professionnels installés à travers l'organisation de tables rondes, d'ateliers et de conférences. Il y a une volonté marquée de développer particulièrement cet aspect pour l'édition 2024.

Budget prévisionnel :

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|---|---|---|---|
| voyages et déplacements | 12 300 | ventes (billetterie et frais d'inscription) | 5 200 |
| frais de réception | 4 850 | Métropole | 1 500 |
| communication | 2 150 | Ville de Lyon | 4 000 |
| honoraires et prestations artistiques | 4 950 | Ville de Villeurbanne | 1 500 |
| achats d'études et prestations de service | 4 250 | Université Lyon 3 | 10 000 |



| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|---|---|---|---|
| locations | 4 000 | Région AuRA | 3 000 |
| | | CROUS | 1 300 |
| | | Société civile des producteurs de cinéma et de télévision | 5 500 |
| | | autres | 500 |
| *Sous-total* | *32 500* | *Sous-total* | *32 500* |
| valorisation bénévolat et prêt de salles | 2 000 | valorisation bénévolat et prêt de salles | 2 000 |
| **Total** | **34 500** | **Total** | **34 500** |

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € au profit de l'association LYF dans le cadre de l'organisation du festival Que du Feu pour l'année 2024.

**2° - Engagement au service de la société : citoyenneté, solidarité, transition écologique, santé, lutte contre toutes les formes de discrimination**

***a) - Dispensaire Vétérinaire Étudiant de Lyon***

Cette association organise une campagne de vaccination, d'identification et de déparasitage, à la rentrée universitaire 2024-2025, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Cette campagne va permettre de proposer des soins à 50 animaux de personnes sans-abri et permettre aux futurs vétérinaires de s'exercer et de se professionnaliser avec des cas pratiques.

Budget prévisionnel :

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|---|---|---|---|
| achats de fournitures | 2 450 | ventes | 1 900 |
| service d'entretien | 200 | Métropole | 1 550 |
| assurance | 1 000 | Ville de Lyon | 1 500 |
| transports et déplacements | 2 700 | Fondation Qualitel | 1 500 |
| frais de formation | 1 300 | cotisations | 700 |
| autres charges | 200 | dons | 700 |
| *Sous-total* | *7 850* | *Sous-total* | *7 850* |
| valorisation bénévolat et prêt de salles | 11 900 | valorisation bénévolat et prêt de salles | 11 900 |
| **Total** | **19 750** | **Total** | **19 750** |

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 550 € au profit de l'association Dispensaire Vétérinaire Étudiant de Lyon dans le cadre de l'organisation de leur campagne de vaccination, d'identification et de déparasitage à la rentrée universitaire 2024-2025.

***b) - Association Nightline France***

Cette association va organiser la Fresque de la Santé Mentale de septembre 2024 à avril 2025 sur les campus de l'académie de Lyon.

Ces ateliers d'intelligence collective de pair à pair ont pour objectif de sensibiliser au sujet de la santé mentale, informer sur les ressources disponibles et proposer des pistes d'actions collectives. Ils sont à destination d'un public jeune, étudiant ou professionnel intervenant auprès des étudiants et seront animés par des bénévoles étudiants et volontaires en service civique formés en amont.

Budget prévisionnel :

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|---|---|---|---|
| achats de fournitures | 310 | Métropole | 2 150 |
| information - communication | 553 | mécénat local (fondation privée) | 2 450 |
| transports et déplacements | 1 797 | autres | 250 |
| charges de personnel | 2 010 | | |
| frais administratif | 180 | | |
| *Sous-total* | *4 850* | *Sous-total* | *4 850* |
| valorisation bénévolat et prêt de salles | - | valorisation bénévolat et prêt de salles | - |
| **Total** | **4 850** | **Total** | **4 850** |

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 150 € au profit de l'association Nightline France dans le cadre de l'organisation de la Fresque de la Santé Mentale pour l'année universitaire 2024-2025.

***c) - Association Animafac***

Pour l'année 2024, cette association souhaite développer un nouveau programme d'incubation et de mentorat afin de permettre un suivi individualisé des associations.

L'association Animafac porte un projet de soutien, d'accompagnement et de valorisation des initiatives étudiantes du territoire. Elle organise des rencontres, encourage l'engagement étudiant et valorise les associations du territoire, favorisant ainsi un tissu associatif étudiant dynamique et engagé.

Budget prévisionnel :

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|---|---|---|---|
| achats | 1 470 | ministère de l'Enseignement supérieur de la recherche | 5 100 |
| locations | 1 820 | ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse | 3 600 |
| publicité | 400 | Métropole - APIE | 1 600 |
| déplacements | 2 500 | Métropole - Soutien aux associations étudiantes | 4 400 |
| frais bancaires | 500 | Région AuRA | 1 000 |
| charges de personnel | 10 010 | Agence de services et de paiement | 980 |
| charges fixes de fonctionnement | 1 940 | Centre national des œuvres universitaires et scolaires | 500 |
| | | Mutuelle d'assurance des commerçants et industriels de France - Fondation GRDF | 900 |
| | | dons et cotisations | 560 |
| *Sous-total* | *18 640* | *Sous-total* | *18 640* |
| valorisation bénévolat et prêt de salles | 3 300 | valorisation bénévolat et prêt de salles | 3 300 |
| **Total** | **21 940** | **Total** | **21 940** |



Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 600 € au profit de l'association Animafac dans le cadre de son programme d'incubation et de mentorat à destination des associations étudiantes pour l'année universitaire 2024-2025.

**V - Modalités de versement et de contrôle des subventions 2024**

Le versement des subventions interviendra en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle la subvention est attribuée, sur présentation d'un appel de fonds qui devra parvenir au plus tard le 30 novembre de cette même année.

Chaque association devra fournir à la Métropole un bilan qualitatif et financier du projet subventionné, dans un délai de six mois à compter de sa réalisation.

Le montant de la subvention attribuée est un montant plafond. Dans le cas où le coût réel des actions menées serait inférieur, la participation de la Métropole serait recalculée au *prorata* de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire.

En revanche, le dépassement du montant total des dépenses du bénéficiaire au titre du projet restera à sa charge. La Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si le projet présenté n'était pas respecté et/ou en l'absence de présentation des justificatifs demandés après réalisation du projet (bilan qualitatif et financier).

Enfin, le bénéficiaire s'engage à assurer l'information sur le soutien de la Métropole dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux relatifs à l'action subventionnée (presse, sites internet, réseaux sociaux, formulaires d'inscription, badges, etc.) auprès du public et des partenaires professionnels. Il utilisera le logo de la Métropole selon sa charte disponible sur le site https://www.grandlyon.com/pratique/publications-institution. Le bénéficiaire doit également justifier du respect de cette obligation.

**VI - Lancement de l'APIE pour l'année 2025**

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2025, l'organisation d'un nouvel appel à projets sur les Initiatives étudiantes, selon une procédure commune avec la Ville de Lyon. Cet appel à projets poursuivra des objectifs et thématiques identiques à ceux de 2024. Il sera organisé en deux phases successives.

Le montant de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle, dédiée à l'APIE 2025, sera de 44 000 € pour la Métropole et de 28 000 € pour la Ville de Lyon, pour les deux phases, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2025 de chacune des deux collectivités.

Le règlement de l'appel à projets 2025 est le suivant :

**1° - Conditions d'éligibilité des projets**

- l'appel à projets est ouvert aux associations étudiantes et aux associations qui ont pour projet l'accompagnement des étudiants,
- les projets sont portés par une association du territoire métropolitain,
- les projets et/ou leurs retours doivent se dérouler et/ou avoir des retombées sur le territoire de la Métropole,
- le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement et le budget doit être équilibré,
- la subvention accordée est plafonnée à 50 % du budget prévisionnel, dans la limite d'un montant maximum de 3 000 €,
- le projet ne doit pas avoir été réalisé avant la date de la commission d'analyse des dossiers déposés,
- les projets consistant en des voyages d'études, d'agrément et l'organisation de galas et congrès sont exclus.

**2° - Modalités et calendrier 2025**

Les demandes de financement devront être envoyées ou déposées, dans les délais prévus, auprès du service commun développement universitaire et vie étudiante de la Ville de Lyon et de la Métropole.

Ils seront instruits, par ce service, selon les objectifs poursuivis, dans le calendrier prévisionnel suivant :

- lancement de la phase 1 de l'appel à projets en septembre 2024 :

. clôture de dépôt des dossiers : octobre 2024,
. présentation de la délibération relative aux subventions des projets retenus, lors d'une instance métropolitaine au 1er semestre 2025 ;

- lancement de la phase 2 de l'appel à projets en mars 2025 :

. clôture de dépôt des dossiers : avril 2025,
. présentation de la délibération relative aux subventions des projets retenus, lors d'une instance métropolitaine au 2ème semestre 2025 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2024, des subventions de fonctionnement, d'un montant de :

- 1 500 € au profit de l'association Festival Un Doua de Jazz,
- 1 500 € au profit de l'association LYF,
- 1 550 € au profit de l'association Dispensaire Vétérinaire Étudiant de Lyon,
- 2 150 € au profit de l'association Nightline France,
- 1 600 € au profit de l'association Animafac,

b) - le lancement de l'APIE 2025, en deux phases, pour les quatre thématiques retenues et selon le règlement ci-dessus énoncé.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 8 300 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P03O5123.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,





REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2399

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Vie étudiante - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Université populaire de Lyon (UNIPOP) pour l'organisation de la saison 2024-2025**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Depuis 2005, l'association UNIPOP, qui fonde son action sur des principes de gratuité et de transversalité des connaissances, propose à toutes et à tous un espace de partage des savoirs, animé par une trentaine de professeurs bénévoles issus de l'enseignement supérieur ou du secondaire. Ce partage se fait au travers d'interventions diverses telles que des conférences, des débats, des spectacles et des visites d'expositions sur des thèmes renouvelés et d'actualité.

L'association UNIPOP est aujourd'hui bien ancrée sur le territoire métropolitain. Un partenariat fort s'est développé au fil des années avec les Villes de Lyon et Villeurbanne, partenariat qui se concrétise, notamment, par un accueil des conférences dans les locaux des archives municipales de Lyon, de la bibliothèque municipale de la Part-Dieu, du Théâtre national populaire de Villeurbanne et du cinéma Comœdia à Lyon mais aussi par des actions culturelles exceptionnelles ou régulières au Périscope à Lyon 2ème.

L'association UNIPOP sollicite le soutien de la Métropole de Lyon pour l'organisation de sa programmation durant la prochaine saison 2024-2025.

**II - Objectifs**

L'activité de l'association UNIPOP s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la Métropole, en matière de diffusion des savoirs et d'accès à tous à la connaissance. La dynamique intellectuelle impulsée depuis plus de 19 ans en fait un acteur reconnu de l'éducation populaire sur le territoire métropolitain.

La Métropole et la Ville de Lyon, à travers, notamment, l'action de leur service commun Université-Vie étudiante, souhaitent soutenir les activités d'acteurs structurants de l'enseignement supérieur et de la recherche, comme l'Université de Lyon mais aussi les activités complémentaires des acteurs de l'éducation populaire, comme l'Université populaire.

**III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de la saison 2023-2024 et bilan**

Par délibération du Conseil n° 2023-1724 du 26 juin 2023, la Métropole a attribué une subvention de 9 000 € au profit de l'association UNIPOP pour la saison 2023-2024.

Le projet le plus ambitieux de l'association UNIPOP, pour 2023, consistait à organiser un grand débat sur la laïcité, en accompagnant l'exposition Juifs et Musulmans, de la France coloniale à nos jours du Musée de l'histoire et de l'immigration. Cette manifestation a été annulée en raison du contexte géopolitique et des questions de sécurité en résultant.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval

Fin 2023, l'association UNIPOP a cependant poursuivi ses interventions à l'Aquarium ciné-café rue Dumont à Lyon 4ème, avec des séances de projections-débats, projets lancés lors de la saison précédente. Une séance autour du film Louise Michel a eu lieu le 9 novembre 2023.

Début 2024, un partenariat a été noué avec la Maison de l'écologie afin de réaliser des conférences, des spectacles, des rencontres et des expositions sur des thèmes d'actualité. Les intervenants de l'association UNIPOP ainsi que du milieu universitaire, artistique et militant, investis dans l'éducation populaire, seront impliqués.

Cette volonté de renouveler ses formes d'intervention et d'élargir ses perspectives marque le souhait de l'association UNIPOP de redonner de la vitalité à sa mission d'éducation populaire.

**IV - Programme d'actions pour la saison 2024-2025 et plan de financement prévisionnel**

La programmation 2024-2025 de l'association UNIPOP consiste en l'organisation d'un cycle de conférences-débats mensuels, intitulé Saisons utopiques des vivants, en partenariat avec la Maison de l'écologie. L'objectif de ce cycle est de proposer un espace de transmission des savoirs et des formes de débats capables d'encourager la participation citoyenne à la vie démocratique.

Ces événements se tiendront une fois par mois à la Maison de l'écologie, de mars à décembre 2024. Chaque session sera centrée autour d'une thématique liée à un sujet de société (écoféminisme, extractivisme, recyclage, intelligence artificielle, etc.) qu'un ou plusieurs experts du domaine en question viendront éclairer. Le dispositif sera complété d'une proposition artistique et de temps conviviaux pour favoriser les échanges et la création de liens entre les participants. L'association UNIPOP intervient sur le choix des thèmes, la recherche des intervenants, la participation financière (défraiements), la communication et le bénévolat.

En parallèle, une dizaine de conférences-débats seront organisées à partir d'initiatives citoyennes spontanées, toujours en collaboration avec la Maison de l'écologie.

L'association UNIPOP a également prévu de reprogrammer l'exposition Juifs et Musulmans de la France coloniale à nos jours, en partenariat avec l'association Raja-Tikva dans le courant de l'année 2024.

**Budget prévisionnel de la saison 2024-2025**

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|---|---|---|---|
| communication | 2 000 | subvention Métropole | 9 000 |
| hébergement | 2 120 | | |
| repas | 2 480 | | |
| déplacements | 2 400 | | |
| *Sous-total* | *9 000* | *Sous-total* | *9 000* |
| contributions volontaires en nature | 30 000 | contributions volontaires en nature | 30 000 |
| mise à disposition de locaux | 3 750 | mise à disposition de locaux | 3 750 |
| **Total** | **42 750** | **Total** | **42 750** |

Pour soutenir cette initiative, qui valorise la vie intellectuelle sur le territoire et permet la diffusion des savoirs à ceux qui en sont éloignés, il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 9 000 € au profit de l'association UNIPOP, dans le cadre de sa programmation 2024-2025 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 € au profit de l'association UNIPOP pour l'organisation de sa saison 2024-2025,



b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association UNIPOP, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 9 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n°0P03O5123.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2400

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : **Construction de logements sociaux pour les étudiants - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon est le 2ème site d'enseignement supérieur français avec 190 000 étudiants, dont 23 000 étudiants internationaux, et 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction académique de qualité grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche de renom publics et privés.

Sur les 190 000 étudiants aujourd'hui présents sur le territoire de la Métropole, 37 982 bénéficient d'une bourse sur critères sociaux octroyée par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon. À horizon 2029, plus de 193 000 étudiants sont attendus sur le territoire, tandis que le taux d'étudiants ayant besoin d'un logement indépendant (étudiants décohabitants) progresse régulièrement, tout comme le nombre d'étudiants boursiers sur critères sociaux.

Si cette attractivité est positive pour l'enseignement supérieur de la Métropole, elle suppose de veiller à consolider les capacités et la qualité d'accueil des nouveaux étudiants.

Dans cette perspective, garantir une offre suffisante de logement à bas coût est un défi à relever pour accompagner la réussite des étudiants.

**II - Objectifs**

Le soutien de la Métropole à l'enseignement supérieur et à la recherche poursuit plusieurs objectifs :

- la qualité de la vie étudiante sur notre territoire. Avec une population de 190 000 étudiants, la collectivité fait face à un défi de taille pour assurer un accueil et une intégration de qualité. Le logement social étudiant constitue un enjeu majeur de cet objectif,

- la connexion entre les sites universitaires et, avec le développement économique par la création des conditions de l'innovation pour le développement économique, la pluridisciplinarité, le *continuum* entre les formations, la recherche et la valorisation,

- la structuration et l'intégration urbaine des sites universitaires du territoire. L'aménagement urbain des lieux universitaires, des campus ou des sites est un enjeu central de structuration du territoire dont les impacts en termes de mobilité, de logement, de développement économique et d'aménité urbaine sont importants.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval



Tout en prenant en compte le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, les outils d'intervention de la Métropole en matière d'enseignement supérieur-recherche sont multiples :

- les programmes d'actions annuels grâce auxquels de nombreux projets ont pu être réalisés,
- le schéma de développement universitaire,
- les grands projets portés par la Communauté d'universités et établissements (ComUE) Lyon Saint-Etienne (plan Campus, programme avenir Lyon Saint Etienne-PALSE, etc.),
- le contrat de plan État-Région (CPER) et le schéma directeur de la vie étudiante.

Le développement du logement social étudiant est donc, depuis plusieurs années, un axe majeur de la politique métropolitaine du développement du parc social afin de remédier à la faiblesse de l'offre de logements abordables.

Un effort important a été fait depuis 2015 avec un effet réellement positif. Ainsi, 3 579 places ont été financées, dont 2 029 par la Métropole. Le territoire compte aujourd'hui 13 935 places sociales dédiées aux étudiants.

Cette réussite repose sur différents leviers qui constituent une méthode globale originale et spécifique à l'agglomération lyonnaise, tels que :

- un partenariat large, établi et pérennisé depuis plusieurs années, associant l'État dont la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la direction départementale des territoires (DDT), et le rectorat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), la Métropole, le CROUS de Lyon, l'association ABC HLM Rhône Métropole de Lyon, la ComUE Université de Lyon, les Villes de Lyon et Villeurbanne ainsi que la Banque des territoires. Ce partenariat s'incarne au sein d'un comité technique mensuel et d'un comité de pilotage annuel,

- un partenariat éclairé qui fonde et oriente son action sur une connaissance, régulièrement actualisée, des besoins du territoire, grâce à l'observatoire territorial du logement étudiant et des études spécifiques menées tous les quatre ans,

- une politique dotée de moyens financiers importants. 46,4 M€ ont été fléchés par les partenaires entre 2015 et 2022 pour mener une véritable politique de rattrapage, dont 14,5 M€ au total par la Métropole.

14 M€ supplémentaires sont prévus au titre du CPER 2021-2027 dont 6 M€ par la Métropole, 5 M€ par la Région AuRA, 3 M€ par l'État et 5 M€ pour les rénovations de résidences du CROUS.

Par les délibérations du Conseil n° 2023-1832 du 25 septembre 2023 et de la Commission permanente n° CP-2024-2975 du 12 février 2024, la Métropole a déjà engagé la totalité de ses financements, tels qu'ils étaient prévus dans le cadre du CPER.

**III - Présentation du projet**

Les besoins en logement social étudiant pour les années à venir ont été établis dans le cadre d'une étude spécifique menée par les partenaires durant le 1er semestre 2023. Cette dernière a permis d'établir que :

- 193 000 étudiants seront présents sur le territoire métropolitain à horizon 2029. Parmi eux, la proportion d'étudiants boursiers restera stable et leur nombre augmentera donc proportionnellement à l'accroissement des effectifs étudiants,

- 4 850 places supplémentaires pourront être créées, entre 2023 et 2029, au vu des projets déjà connus. Si ces projets se réalisent dans leur totalité, 9,5 % des étudiants du territoire pourront ainsi bénéficier d'un logement social dédié, pour un objectif national établi à 10 %.

Ces perspectives rassurantes impliquent néanmoins :

- d'assurer la réalisation de l'ensemble des projets prévus,
- de garantir le soutien financier aux opérations en cours ou projetées par une subvention permettant de couvrir les pertes générées par la vacance estivale des résidences étudiantes.

Les opérations en cours ou en programmation sont le fruit des efforts conjugués des opérateurs du logement social étudiant, notamment des bailleurs sociaux, et de la collectivité qui a su à la fois mobiliser les financements nécessaires dans le cadre du CPER et flécher des opportunités au sein des différents projets urbains qu'elle porte ou initie (zone d'aménagement concerté, projet urbain partenarial, etc.).

Les perspectives de développement de nouvelles places sont telles qu'elles nécessitent aujourd'hui de décider l'attribution d'un financement complémentaire à l'enveloppe métropolitaine inscrite au CPER 2021-2027, de 6 M€, déjà engagée en totalité sur les opérations.

La présente délibération propose donc de poursuivre cette politique partenariale et locale de développement du logement social étudiant, en procédant à l'individualisation partielle d'une nouvelle autorisation de programme pour un montant de 3 M€ supplémentaire à l'engagement financier de la Métropole pris au titre du CPER 2021-2027.

**IV - Rappel des modalités d'instruction et de soutien financier aux opérations concernées**

Par délibération du Conseil n° 2023-9152 du 25 septembre 2023, le régime d'aide et le barème appliqué aux opérations pouvant bénéficier de subventions, soit les opérations portées par le CROUS, opérateur de l'État pour la gestion du logement étudiant et par les opérateurs de logement social étudiant, ont été approuvés.

Pour rappel, les montants de subventions sont les suivants :

- 8 000 € par place sociale étudiante (studio ou co-location) agréée en prêt locatif social ou en complément des aides de droit commun (logements prêt locatif à usage social, prêt locatif aidé d'intégration),

- 3 000 € par place dans les cas d'opérations où la fonction sociale n'est comprise qu'entre 15 et 40 ans ou d'opérations ciblées ne visant à accueillir les étudiants que d'un seul établissement d'enseignement supérieur (résidence-école).

Les opérations candidates doivent respecter le référentiel du logement social étudiant adopté en 2013 et actualisé successivement en 2022 et en 2023. Ce référentiel comprend, notamment, des critères de localisation, d'adaptation, de tout ou partie, des quittances aux capacités des étudiants boursiers et de pérennité de la fonction étudiante des logements dans le temps.

L'instruction des demandes d'agrément pour la production de logements sociaux étudiants est réalisée dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, consentie par l'État à la Métropole pour la période 2021-2026 et approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0613 du 31 mai 2021.

Concernant le financement, une pré-instruction technique et financière est réalisée par la direction de l'habitat et du logement de la Métropole, en lien avec les porteurs de projets, qui doivent ensuite présenter leur demande de financement devant le comité technique du logement étudiant regroupant l'État (DDT, Rectorat de l'académie de Lyon), la Région AuRA, la Métropole, la ComUE Lyon Saint-Etienne, le CROUS de Lyon Saint-Etienne et l'association ABC HLM Rhône Métropole de Lyon.

Le comité propose une répartition des subventions par financeur, adaptée aux budgets disponibles et en cohérence avec les orientations politiques de chacun.

Les subventions métropolitaines font ensuite l'objet d'une décision d'attribution complémentaire à l'agrément délivré dans le cadre de la compétence aides à la pierre déléguée à la Métropole par l'État sur la période 2021-2026.

Les subventions métropolitaines sont versées en deux ou trois fois selon les modalités suivantes :

- un acompte de 60 % au démarrage de l'opération sur production d'un justificatif de celui-ci,
- un 2nd acompte de 20 % au vu de l'avancement des travaux et des paiements effectués, pour les subventions d'un montant supérieur à 200 000 €,
- le solde de 20 % ou 40 % à l'achèvement de l'opération, au vu du décompte définitif ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**1°- Approuve** la poursuite, en complément des engagements initialement pris par la Métropole au titre du CPER 2021-2027, du soutien financier à la production de logements sociaux étudiants sur le territoire métropolitain, sous la forme d'une subvention au forfait pour les logements sociaux étudiants.



**2° - Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, pour un montant de 3 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 000 000 € en 2025,
- 1 000 000 € en 2026,
- 1 000 000 € en 2027,

sur l'opération n° 0P03O9276.

**3° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 et suivants - chapitre 204 pour un montant total de 3 000 000 €.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° 2024-2401**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Communauté d'universités et établissements (ComUE) Lyon Saint-Étienne pour son programme d'actions 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

La ComUE Lyon Saint-Étienne est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, constitué sous la forme d'une communauté d'universités et d'établissements au sens des articles L 711-1 et L 711-2 du code de l'éducation.

Elle regroupe 11 établissements d'enseignement supérieur et de recherche et un organisme de recherche membre ainsi que 25 établissements associés.

La dynamique collective des établissements ainsi réunis a été confortée en 2024 avec la rédaction du contrat de site 2022-2026 avec l'État qui précise les priorités et le cadre d'actions pour une communauté renouvelée.

À travers ce contrat de site, la ComUE Lyon Saint-Étienne a identifié trois ambitions :

- accompagner et soutenir les stratégies de ses établissements membres et associés en assurant l'articulation et la cohérence des projets à l'échelle du site,
- coordonner et piloter des projets d'intérêt commun sur des champs d'expertises variés (innovation et l'entrepreneuriat, immobilier, sciences et société, vie étudiante, etc.),
- valoriser le site et l'ancrer dans son écosystème.

Elle sollicite le soutien financier de la Métropole de Lyon pour la réalisation de son programme d'actions 2024 qui en découle.

**II - Objectifs de la Métropole**

Tout en prenant en compte le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, les outils d'intervention de la Métropole en matière d'enseignement supérieur et de recherche sont multiples : les programmes d'actions annuels grâce auxquels de nombreux projets ont pu être réalisés, le schéma de développement universitaire (SDU), les grands projets portés par la ComUE Lyon Saint-Étienne (plan Campus, programme avenir Lyon Saint-Étienne, etc.), le contrat de plan État-Région, le schéma directeur de la vie étudiante.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval



Par son soutien à la ComUE Lyon Saint-Étienne, la Métropole poursuit plusieurs objectifs :

- la qualité de la vie étudiante : avec près de 190 000 étudiants présents sur le territoire, la collectivité fait face à un défi de taille pour assurer leur accueil et leur intégration,

- la connexion entre les sites universitaires et le développement économique : création des conditions de l'innovation pour le développement économique, pluridisciplinarité, *continuum* entre formation, recherche et valorisation,

- la structuration et l'intégration des sites universitaires dans la ville : l'aménagement urbain des lieux universitaires (campus ou sites) est un enjeu majeur de structuration du territoire, dont les impacts en termes de mobilité, logements, développement économique et aménités urbaines sont importants,

- la lisibilité du pôle universitaire métropolitain : en soutenant la ComUE Lyon Saint-Étienne, la collectivité contribue à générer une image unifiée du site universitaire lyonnais, dont l'une des particularités est le nombre très important d'établissements,

- la lisibilité de ce pôle aux niveaux national et international : l'enseignement supérieur et la recherche se nourrissent des collaborations nationales et internationales, lesquelles ont un impact positif sur le développement et la valorisation du territoire. L'image du site est extrêmement importante dans cette perspective.

La Métropole a donc le souhait d'accompagner la ComUE Lyon Saint-Étienne dans la réalisation de son programme d'actions 2024, dans le prolongement de son engagement auprès d'elle depuis 2008.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre de la compétence de la Métropole en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, prévue par l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales.

**III - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2023**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2455 du 10 juillet 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 675 000 € au profit de la ComUE Lyon Saint-Étienne dans le cadre de son programme d'actions 2023, dont les éléments de bilan sont les suivants.

**1° - Une communauté universitaire motrice des transitions du territoire**

S'agissant du centre d'entrepreneuriat de l'Université de Lyon Saint-Étienne, les actions phares ont été les suivantes :

- Campus création : programme historique, Campus création (1ère édition en 2003) remporte l'adhésion de l'ensemble des établissements, des étudiants mais aussi des entreprises partenaires qui voient là une opportunité de détecter des talents, de former leurs collaborateurs à l'animation d'ateliers et séminaires thématiques mais aussi de percevoir les nouvelles tendances. Lors de la dernière édition, près de 550 étudiants (62 équipes pluridisciplinaires) ont développé un projet,

- Créativ' : la semaine étudiante de l'esprit d'entreprendre. À l'initiative du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, lors d'une semaine dédiée en octobre, les étudiants découvrent l'entrepreneuriat sous toutes ses formes (associatif, économie sociale et solidaire, intrapreneuriat, etc.) aux côtés d'entrepreneurs expérimentés. La semaine est, notamment, rythmée par des événements, conférences, débats mais aussi beaucoup d'outils pour informer, inspirer, tester et lancer les étudiants,

- actions auprès des jeunes chercheurs/docteurs entrepreneurs : le site académique Lyon Saint-Étienne compte plus de 5 000 doctorants. Le centre d'entrepreneuriat, en lien avec la société d'accélération du transfert de technologies Pulsalys et le service des études doctorales de l'Université de Lyon, a structuré un parcours dédié aux jeunes chercheurs qui s'étend de la sensibilisation à l'accompagnement de projet. 38 actions concernant 1 200 doctorants se sont déroulées,

- la Fabrique de l'innovation compte 374 adhérents et a délivré 106 formations en 2023. Elle a accompagné la Métropole pour tester la méthodologie des rencontres métropolitaines,

- 2 500 personnes ont été sensibilisées aux métiers de l'industrie grâce au dispositif INDULO, mini-entreprise de fabrication de pédales de vélo destinée à la médiation industrielle.

Enfin, la ComUE Lyon Saint-Étienne a été labellisée Agir ensemble pour des campus durables dans des villes durables : des formations fresques du climat ont été organisées, une charte de responsabilité sociale et environnementale a été signée par 36 chefs d'établissements et une conférence sur l'éco-anxiété à destination des étudiants s'est déroulée.

**2° - Une Métropole au service du bien-vivre des étudiants**

Depuis 2017, la ComUE Lyon Saint-Étienne s'est engagée dans l'élaboration d'une politique culturelle à l'échelle du site. Un dispositif d'accompagnement des étudiants dans leurs projets artistiques a été mis en place.

Le portail Mes aides a reçu 20 800 visites entre janvier 2023 et mars 2024 : il s'agit de la plateforme numérique qui recense les dispositifs d'aide et de soutien aux étudiants.

Le centre de santé mentale étudiant a fait l'objet d'études de faisabilité en 2023. Il ouvrira ses portes à la rentrée 2024.

Le dispositif d'accueil des étudiants internationaux a ouvert son Student welcome desk du 4 septembre au 30 novembre 2023 pour faciliter les démarches administratives (titres de séjour, etc.) mais également prévenir les situations de précarité. Plus de 1 800 appels ont été traités par ce biais.

**3° - Une université connectée à son territoire**

Le portail Pop'Sciences, destiné à la diffusion auprès du grand public de la culture scientifique et technique, a reçu la visite de plus 115 000 utilisateurs en 2023 (+ 24 % par rapport à 2022).

2 000 exemplaires du magazine Pop'Sciences ont été distribués dans les bibliothèques, les lycées, les collèges, etc. Les thématiques 2023 portaient sur la lumière, l'intelligence artificielle et la résistance aux traitements.

Le festival Pop'Sciences s'est déroulé à Villeurbanne avec près de 6 700 visiteurs dont 1 000 scolaires.

Dans le domaine du logement, une étude a été lancée ainsi que la faisabilité d'une convention citoyenne étudiante. Plusieurs instances de gouvernance du SDU se sont tenues, telle que la réunion des élus étudiants et des services vie étudiante des établissements.

Le campus manager de LyonTech-la Doua a repris le pilotage de la programmation économique du campus et de ses franges et a travaillé au développement de liens entre les différents acteurs présents sur le campus.

6 400 personnes ont participé au salon European association of international education qui s'est déroulé à Lyon. L'espace ULYS a accompagné 1 400 scientifiques internationaux dans leur installation à Lyon et 12 chercheurs internationaux ont intégré le Collegium de Lyon pour conduire leurs travaux de recherche sur le site universitaire, sur une durée de six à 12 mois.

**IV - Programme d'actions pour 2024 et plan de financement prévisionnel**

**1° - Une communauté universitaire motrice des transitions du territoire**

Les 190 000 étudiants présents sur le territoire sont autant de citoyens et ambassadeurs d'un nouveau modèle de vie et de ville. Il s'agira ainsi de soutenir la recherche comme moteur des transitions sociales, environnementales et économiques, de développer l'entrepreneuriat étudiant à impact, d'accélérer la transition des entreprises par la formation, le développement des compétences et l'innovation.

À ce titre, l'enjeu 1er réside dans le développement des synergies entre la collectivité et les acteurs universitaires en faveur de la transition environnementale et écologique du territoire. Les actions mises en œuvre dans le cadre du SDU Ambition 2030 pourront ainsi consister à créer un cadre structurant de dialogue commun, à faire du site universitaire lyonnais un terrain d'expérimentation et d'innovation, à s'appuyer davantage sur la pluralité de compétences de la communauté universitaire pour renforcer les coopérations avec la Métropole sur le champ des transitions écologique, environnementale et sociétale.



**2° - Une Métropole au service du bien-être des étudiants**

Cette ambition concerne la vie étudiante. Elle porte sur plusieurs champs :

- la culture *via* les dispositifs d'accompagnement à la création des étudiants,
- la participation étudiante avec l'instauration et l'animation d'une convention étudiante,
- la poursuite de l'étude sur le logement étudiant avec des préconisations territoriales,
- la lutte contre la précarité *via* le portail Mes aides et un travail sur l'hébergement d'urgence.

Il s'agit également d'œuvrer sur le champ de la santé des étudiants avec le projet de centre de santé mentale mais aussi avec les étudiants relais-santé : dispositif de prévention par les pairs sous forme de contrats étudiants vacataires. Dans une logique d'aller vers, les vacataires recrutés seront mobilisés sur l'ensemble des sites de la ComUE Lyon Saint-Étienne et des thématiques définies : accès aux soins, santé mentale, réduction des risques en milieu festif.

Enfin, il s'agit d'intervenir sur les violences sexistes et sexuelles avec la tenue, en 2024, des Assises interdisciplinaires de lutte contre ces violences.

**3° - Une université connectée à son territoire**

Cette ambition vise à favoriser les implantations universitaires au service de la mixité urbaine et du rééquilibrage territorial, au-delà de l'hypercentre lyonnais, ouvrir les sites universitaires à la ville, aux citoyens et aux entreprises, porter le principe d'une métropole-campus avec des dynamiques de diffusion des implantations universitaires, concevoir une territorialisation du SDU se dessinant le long de grands axes structurants, de *continuums* de développement universitaire plutôt que par grands îlots universitaires marqués.

Il s'agit ici des études réalisées, notamment sur le campus de LyonTech-la Doua : une étude sur la programmation économique du campus ainsi qu'une étude sur les commerces et services du campus.

Enfin, cette ambition est relative à toute l'intervention science-société de la ComUE Lyon Saint-Étienne, disposant en son sein du centre de culture scientifique technique et industrielle de la Métropole et du Nouveau Rhône, l'Université de Lyon a mis en œuvre, depuis 2017, une stratégie de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle de qualité, intitulée Pop'Sciences avec toute une série d'actions reconnues qui permettent aux curieux de sciences, aux jeunes et aux citoyens :

- de rencontrer des scientifiques de toutes disciplines en sciences expérimentales comme en sciences humaines et sociales,
- d'avoir une meilleure conscience de la qualité des établissements d'enseignement supérieur et de recherche du territoire, connaître leur histoire, leur figure, leur fonctionnement, les recherches qui s'y déroulent,
- de pouvoir poser des questions à des spécialistes plus accessibles et se faire un avis éclairé et argumenté par le dialogue et le débat.

Pour l'ensemble des actions soutenues par la Métropole, la ComUE Lyon Saint-Étienne s'engage à faire mention et référence au partenariat engagé avec la collectivité.

Plan de financement prévisionnel 2024

| Nature de l'action | Subvention Métropole (en €) | Dépenses ComUE Lyon Saint-Étienne sur l'action (en €) |
|---|---|---|
| Orientation n° 1 : une communauté universitaire motrice des transitions du territoire | | |
| centre entrepreneuriat | 85 000 | 157 200 |
| Fabrique de l'innovation | 85 000 | 108 000 |
| INDULO / Les soudés | 105 000 | 173 000 |
| LabEx IMU | 20 000 | 115 000 |
| doctorat | 50 000 | 150 000 |
| actions transition du territoire | 10 000 | 40 000 |
| Orientation n° 2 : une Métropole au service du bien-vivre des étudiants | | |
| participation étudiante | 5 000 | 8 500 |

| Nature de l'action | Subvention Métropole (en €) | Dépenses ComUE Lyon Saint-Étienne sur l'action (en €) |
|---|---|---|
| étude logement | 10 000 | 23 500 |
| précarité | 30 000 | 40 000 |
| santé bien-être des étudiants (dont centre de santé étudiants) | 20 000 | 100 000 |
| Student welcome desk | 25 000 | 60 000 |
| Orientation n° 3 : une université connectée à son territoire | | |
| direction culture sciences et société / Pop'Sciences | 55 000 | 187 700 |
| LyonTech-la Doua | 90 000 | 100 000 |
| actions internationales | 15 000 | 181 250 |
| Collegium de Lyon | 40 000 | 475 900 |
| **Total** | **645 000** | **1 920 050** |

La Métropole soutient l'écosystème d'enseignement supérieur et de recherche depuis 2007 et, depuis 2010, la stratégie de la collectivité prend appui sur des schémas structurants dans ce domaine comme le SDU. Ces documents sont réalisés et mis en œuvre en partenariat avec la ComUE Lyon Saint-Étienne, interlocuteur privilégié de la Métropole qui assure, notamment, la coordination de ses membres et associés.

Par son soutien au programme d'actions 2024 de la ComUE Lyon Saint-Étienne, la Métropole souhaite rappeler l'importance de la coordination de site pour mener à bien des projets pluridisciplinaires et pluri-établissements à l'échelle des agglomérations de Lyon et de Saint-Étienne, au bénéfice de l'ensemble des étudiants, des personnels, enseignants et chercheurs de ces territoires.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 645 000 € au profit de la ComUE Lyon Saint-Étienne, dans le cadre de la réalisation de ce programme d'actions pour l'année 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 645 000 € au profit de la ComUE Lyon Saint-Étienne pour son programme d'actions 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la ComUE Lyon Saint-Étienne définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 645 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 sur les opérations suivantes :

- 570 000 € sur l'opération n° 0P03O2232,
- 75 000 € sur l'opération n° 0P01O5572.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° 2024-2402**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Attribution de subventions d'équipement à l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL 1) pour le projet de rénovation du bâtiment C de l'Institut universitaire de technologie (IUT) Gratte-Ciel et à l'Institut national des sciences appliquées (INSA) Lyon pour la rénovation du bâtiment des Humanités - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon est le 2ème site d'enseignement supérieur français avec 185 000 étudiants, 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction académique de qualité grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom. Par délibération du Conseil n° 2022-1355 du 12 décembre 2022, la Métropole a approuvé le 2nd schéma de développement universitaire, faisant ainsi part de son ambition en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation (ESRI) à l'horizon 2030.

Le CPER, pour la période 2021-2027, a été approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1620 du 2 mars 2023 et par délibérations du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) n° 2022-10/03-7-7057 et n° 2023-03/03-8-7422 des 21 octobre 2022 et 9 et 10 mars 2023 pour le volet territorial concernant la Métropole.

Ce contrat consacre l'un de ses volets à l'ESRI et s'inscrit dans la continuité du soutien que la Métropole a apporté à ce secteur lors du précédent contrat.

Il s'agit, en effet, de placer les étudiants au cœur du dispositif de formation et permettre de les accueillir dans des campus modernisés et adaptés et, ainsi, favoriser les conditions de réussite en améliorant les conditions de vie et d'étude.

Il s'agit, par ailleurs, de renforcer le lien entre la recherche et les thématiques socio-économiques prioritaires de la collectivité dans le cadre d'un processus de transition du territoire.

Sur un coût total de projets du volet ESRI, estimé à 424,81 M€, et un financement sollicité de 265,87 M€, le montant total de l'engagement prévisionnel de la Métropole s'élève à 60,347 M€ en investissement. L'État s'engage à hauteur de 104,84 M€ et la Région AuRA à hauteur de 59,755 M€.

Cet engagement sur le volet ESRI du CPER 2021-2027 traduit la volonté de la Métropole de soutenir les projets à impact pour la transformation du territoire, qu'il s'agisse de sa transition écologique ou du principe de rééquilibrage territorial du développement universitaire, de poursuivre les grands projets de requalification des campus, notamment, de rénovation énergétique de l'immobilier universitaire, ou encore de favoriser le bien-vivre de la communauté universitaire et plus particulièrement des étudiants.

Deux catégories de projets sont à distinguer parmi les projets retenus au financement : les grands équipements scientifiques de recherche et ceux à vocation de structuration d'une filière.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval



Dans les deux cas, les objectifs qui ont présidé au choix des projets financés relèvent de l'excellence scientifique, du caractère structurant pour le territoire, de la dimension inter-établissements, de la volonté de maintien d'une expertise de haut niveau sur le site universitaire et, enfin, de la contribution directe ou indirecte aux évolutions sociales, économiques et environnementales du territoire.

Plusieurs projets ont déjà fait l'objet de décisions de la part de la Métropole dans ce cadre.

Concernant le logement social étudiant, une autorisation de programme d'un montant total de 6 000 000 € a été individualisée, d'une part, par délibération du Conseil n° 2023-1832 du 25 septembre 2023 pour 3 500 000 € et, d'autre part, par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-2975 du 12 février 2024 pour 2 500 000 €.

S'agissant des projets de recherche, une autorisation de programme d'un montant total de 4 960 000 € a été individualisée, d'une part, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2778 du 20 novembre 2023 pour 3 060 000 € et, d'autre part, par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3464 du 8 juillet 2024 pour 1 900 000 € afin de participer au financement des projets PROPRE, SULTRANSE, GRID4MOBILITY et HUMA 7T.

Enfin, s'agissant des projets immobiliers de l'enseignement supérieur, de la recherche ou de l'innovation, une autorisation de programme d'un montant total de 5 400 000 € a été individualisée par délibération du Conseil n° 2024-2220 du 11 mars 2024 afin de participer au financement des projets suivants : Tiers-lieu Université Lyon III, INSA'Liens Verts et rénovation énergétique de l'École nationale des travaux publics de l'État.

La présente délibération concerne l'attribution d'un financement total de 4 000 000 € en investissement, pour les deux projets suivants, figurant également sur la liste des opérations d'enseignement supérieur, recherche ou innovation retenues au CPER.

**II - Projet de réhabilitation énergétique de l'IUT Gratte-Ciel à Villeurbanne - UCBL1**

**1° - Présentation de l'opération de réhabilitation de l'IUT Gratte-Ciel dans sa globalité**

Le projet retenu au CPER s'inscrit dans une vaste opération de réhabilitation énergétique poursuivie par l'UCBL1, visant à répondre aux objectifs du décret tertiaire (loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique), avec une réduction des consommations énergétiques de 40 % à horizon 2030.

Par cette opération globale de réhabilitation des différents bâtiments constitutifs de l'IUT Gratte-Ciel sur la commune de Villeurbanne, l'UBCL1 entend remplir également des objectifs environnementaux plus vastes, tels que la désimperméabilisation des sols et la lutte contre le phénomène d'îlots de chaleur très marqué sur le patrimoine existant de l'IUT Gratte-Ciel situé en milieu urbain dense.

Le projet global programmé par l'UCBL1 vise à rénover la majorité des locaux de l'IUT Gratte-Ciel (cinq bâtiments sur huit), ces derniers n'ayant pas connu de travaux de rénovation, bien qu'ayant été construits entre 1963 et 1972.

Le projet global est estimé à 23 M€ dont le plan de financement est le suivant :

| Financeurs | Montant (en €) |
|---|---|
| État (CPER) | 2 500 000 |
| État (Appel à projet 348) | 3 000 000 |
| Région AuRA (CPER) | 2 500 000 |
| Métropole (CPER) | 1 500 000 |
| fonds propres UCBL1/IUT | 5 500 000 |
| reste à acquérir | 8 000 000 |
| **Total opération** | **23 000 000** |

Dans le cadre du CPER, la Métropole est appelée à financer la réhabilitation du bâtiment C.

**2° - Description du projet de réhabilitation du bâtiment C**

La 1ère phase du projet, objet de la présente délibération, concerne la réhabilitation énergétique du bâtiment C, suivie de travaux d'aménagement intérieur financés par l'IUT.

Les travaux prévus sur le bâtiment C comprennent l'amélioration énergétique du clos-couvert ainsi que la rénovation des installations techniques. Il s'agira de réaliser une isolation thermique des façades, de remplacer les menuiseries datant des années 1970 et d'améliorer l'efficience énergétique en intervenant sur le système de chauffage et de ventilation. Sont également prévues la réfection de l'étanchéité des toits-terrasse et la réduction des consommations d'électricité par le renouvellement des appareils d'éclairage. L'ensemble de ces travaux vient en complément du raccordement du site au réseau de chauffage urbain métropolitain en 2021.

A ce volet de réhabilitation énergétique s'ajoute la mise en place d'installations de production énergétique (électricité solaire, chauffe-eau solaire) et l'amélioration du confort dans les locaux (toitures végétalisées, valorisation des espaces extérieurs).

En ce qui concerne le bâtiment C, les gains énergétiques prévisionnels sont de 58 %, soit une réduction de 345 452 kWhef/an, représentant une économie annuelle d'environ 42 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération pour le bâtiment C est le suivant :

| Dépenses (en €) | | Recettes ( en €) | |
|---|---|---|---|
| coûts Travaux | 4 330 000 | État (Appel à projet 348) | 3 000 000 |
| coûts d'étude et maîtrise d'œuvre | 470 000 | État (CPER) | 269 000 |
| | | Métropole de Lyon (CPER) | 1 500 000 |
| | | fonds propres UCBL1 | 31 000 |
| **Total opération** | **4 800 000** | **Total recettes** | **4 800 000** |

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par l'UCBL1 selon le calendrier suivant :

| | |
|---|---|
| notification maîtrise d'œuvre | janvier 2023 |
| dépôt du permis de construire | décembre 2023 |
| obtention du permis de construire | janvier 2024 |
| marché de travaux | mars 2024 |
| début des travaux | avril 2024 |
| fin des travaux - Livraison | janvier 2025 |
| mise en service | janvier 2025 |

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 500 000 € au profit de l'UCBL1 dans le cadre du projet de réhabilitation énergétique de l'IUT Gratte-Ciel.

**III - Projet Réhabilitation du bâtiment des Humanités - INSA Lyon**

**1° - Origine du projet**

Le bâtiment des Humanités est situé sur le campus de l'INSA Lyon le long de l'axe vert. Il comprend cinq niveaux (R+3 avec sous-sol) et a été construit en 1962 par l'architecte Jacques Perrin-Fayolle. Depuis son achèvement, il y a 60 ans, aucune rénovation lourde n'a eu lieu.



Le bâtiment héberge plusieurs services dont le Centre des Humanités qui regroupe les enseignements transversaux de l'INSA (langues vivantes, sciences humaines, connaissance de l'entreprise et du métier de l'ingénieur). Il est composé d'espaces tertiaires et de salles d'enseignements banalisées, de deux amphithéâtres, d'un studio d'enregistrement vidéo et d'un espace d'exposition. Le bâtiment est particulièrement non performant en matière d'isolation thermique (façades non isolées, menuiseries aluminium coulissantes, simple vitrage, etc.).

**2° - Description du projet**

Le projet consiste en la rénovation énergétique et thermique ainsi que certains travaux embarqués de mises aux normes et rénovation fonctionnelle du bâtiment des Humanités.

L'objectif principal de l'opération consiste à réaliser la rénovation énergétique de l'enveloppe du bâtiment qui traite également les sujets de sécurité et de stabilité au feu (remise aux normes). En complément, il est prévu un réaménagement partiel en optimisant les surfaces et réorganisant de plusieurs services pour une meilleure fonctionnalité du bâtiment.

Les travaux prévus sont les suivants pour :

- pour la rénovation énergétique :

. clos et couvert : isolation des façades par l'extérieur et des sous-faces des planchers bas, remplacement des menuiseries extérieures, réfection des étanchéités et isolation des toitures-terrasses,
. construction d'une installation photovoltaïque en toiture du bâtiment en option,
. traitement des eaux pluviales : végétalisation partielle de la toiture, séparation eaux pluviales/eaux usées, infiltration des eaux pluviales,
. chauffage et ventilation : rénovation en fonction de la définition des objectifs de confort et de performance énergétique selon la destination des locaux, aménagement de salles refuge ;

- pour la remise aux normes :

. accessibilité aux personnes handicapées : signalétique, bandes de contraste des escaliers, accès (escaliers, portes), interphonie, repositionnement de lecteurs de badges,

. de la sécurité incendie : mise en place de mesures compensatoires pour traiter l'instabilité au feu de la structure béton du bâtiment, et des isolements coupe-feu règlementaires, remplacement de portes par des portes coupe-feu, restructuration de l'aile ouest du R+3 - cloisonnement traditionnel, etc.,

. traitement de l'amiante et de toute forme de pollution ou de décontamination dans les parties impactées par les travaux ;

- pour l'aménagement :

. rénovation partielle des locaux,
. insonorisation d'une salle d'enseignement,
. création des locaux déchets à tous les niveaux,
. aménagement d'une douche au rez-de-chaussée,
. réaménagement du sous-sol pour permettre son utilisation et l'exploitation optimale des espaces,
. prise en compte des enjeux en matière de sécurité sureté par le déploiement de la vidéo surveillance,
. reprises en 2nd œuvre liées aux travaux précédents,
. reprise ponctuelle des cheminements directement liés au bâtiment (exemple : reprise des sols des trottoirs et parvis existants) et tous autres travaux associés de voirie et réseaux divers.

L'INSA Lyon prendra en charge certains travaux nécessaires au relogement des services, hors salles de cours, permettant la réalisation des travaux qui ne pourront pas se faire en site occupé ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques.

Les objectifs énergétiques pour ce bâtiment sont les suivants :

- coefficient de consommation d'énergie primaire (CPE) du projet inférieur au CEP initial de - 40%,
- consommation de chauffage réelle réduite de 40 % au bout de la 2ème année,
- atteinte de l'objectif du décret tertiaire de 2050, c'est-à-dire 60 % par rapport à la consommation de référence (année 2021). Cet objectif serait atteint après deux années de rodage.

**3° - Plan de financement prévisionnel du projet**

| Dépenses (en €) | | Recettes (en €) | |
|---|---|---|---|
| coûts études préalables | 460 000 | État | 2 500 000 |
| coûts d'étude et maîtrise d'œuvre | 1 340 000 | Région AuRA | 2 500 000 |
| coût Travaux tranche ferme | 4 450 000 | Métropole | 2 500 000 |
| TVA | 1 250 000 | | |
| **Total opération** | **7 500 000** | **Total recettes** | **7 500 000** |

**4° - Modalités de mise en œuvre**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par l'INSA Lyon, selon le calendrier suivant :

- programme/maîtrise d'œuvre/études : 2023-2025,
- travaux préparatoires /relogement : 2025-2026,
- consultation des entreprises : 2026,
- travaux : 3ème trimestre 2026 - octobre 2027.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 2 500 000 € au profit de l'INSA Lyon dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment des Humanités ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 500 000 € au profit de l'UCBL1 pour le projet de réhabilitation énergétique de l'IUT Gratte-Ciel pour la période de 2024 à 2026,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 2 500 000 € au profit de l'INSA Lyon pour le projet de réhabilitation du bâtiment les Humanités pour la période de 2023 à 2027,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et l'UCBL1 pour la rénovation du bâtiment C de l'IUT Gratte-Ciel et avec l'INSA Lyon pour la rénovation du bâtiment des Humanités définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux pour un montant de 4 000 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 700 000 € en dépenses en 2024,
- 1 000 000 € en dépenses en 2025,
- 1 400 000 € en dépenses en 2026,
- 900 000 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 0P03O9819.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisé est donc porté à 21 378 190 € en dépenses.



**4° - La dépense** d'investissement en résultant, soit 4 000 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P03O9819.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° 2024-2403**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Société d'enseignement professionnel du Rhône (SEPR) pour participer à la prise en charge de la scolarisation au Centre d'enseignement professionnel franco-arménien (CEPFA) de réfugiés arméniens du Haut-Karabagh - Années 2024-2027**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Engagée dans des partenariats de territoire à territoire, la Métropole de Lyon a une longue tradition d'échanges internationaux. Elle contribue ainsi, à son échelle et sur la base des compétences dont elle dispose, à apporter des réponses aux grands objectifs internationaux que l'organisation des Nations unies a adoptés pour une mondialisation plus juste et plus solidaire.

Ces objectifs entendent répondre aux défis du XXIème siècle que sont la croissance et la mobilité urbaines, les innovations et l'adaptation aux changements climatiques, les conséquences des instabilités géopolitiques mondiales, les interdépendances socio-économiques, le développement d'activités économiques et des emplois et le vivre ensemble.

Pour ce faire, la Métropole travaille avec des acteurs locaux de son territoire qui développent des actions à l'international et qui sont détenteurs d'expériences et de savoir-faire spécifiques, avec un réel potentiel d'expertise, d'innovation et de mobilisation.

Dans ce cadre, elle peut soutenir des actions menées par ceux d'entre eux qui présentent des actions cohérentes, avec les principaux axes stratégiques de son intervention.

Le 19 septembre 2023, l'Azerbaïdjan a lancé une opération militaire au Haut-Karabagh. Cette attaque a provoqué l'exil de milliers de civils arméniens déjà affectés par des mois de blocus illégal par l'Azerbaïdjan du corridor de Latchine et de l'accès humanitaire.

À ce jour, ce sont plus de 160 000 réfugiés arméniens du Haut-Karabagh qui sont accueillis en Arménie. L'État arménien, les collectivités et la société civile arméniennes sont mobilisés pour accueillir au mieux ces réfugiés partis précipitamment. Parmi eux, des hommes et des femmes étudiants ou soutiens de famille se retrouvent sans possibilité de poursuivre leur *cursus* scolaire, voire sans compétence professionnelle.

La SEPR, qui préside le CEPFA, a décidé, avec l'équipe dirigeante de l'établissement et soutenu par l'État arménien, les administrateurs et des donateurs privés, d'accueillir 30 réfugiés du Haut-Karabagh et deux enseignantes, avec prise en charge totale de leur frais de scolarité pour les quatre ans du cursus scolaire.

**II - Objectifs de la Métropole**

La Métropole développe une politique de solidarité internationale et de rayonnement qui s'appuie sur des programmes de coopération décentralisée, avec plusieurs villes du monde et sur un soutien aux acteurs métropolitains de solidarité internationale intervenant dans les mêmes zones géographiques.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duvivier



La coopération entre la Ville d'Erevan et la Métropole s'inscrit dans une continuité historique depuis plus de 30 ans.

Pour la période 2024-2026, une nouvelle convention de coopération vient formaliser les engagements opérationnels de la Métropole avec la Ville d'Erevan. Une mission importante, en avril 2023, a permis de définir quatre axes stratégiques de coopération :

- végétalisation et urbanisme,
- formation professionnelle et jeunesse,
- culture et francophonie,
- tourisme responsable.

En 2023, la Métropole est devenue administrateur du CEPFA. Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2769 du 20 novembre 2023, la Métropole a approuvé la modification des statuts du CEPFA, lui donnant la qualité de membre de droit du conseil administratif en substitution du Conseil général du Rhône, et désigné son représentant pour siéger au sein du conseil administratif.

**III - Rôles de chaque partenaire sur le projet**

La SEPR, créée en 1864 par François-Barthélémy Arlès-Dufour, a pour ambition de préparer, cultiver et encourager les compétences professionnelles, sociales et les qualités humaines pour l'avenir, de former des citoyens autonomes et responsables et contribuer à une dynamique économique citoyenne. La SEPR, organisation sans but lucratif, reconnue d'utilité publique depuis 1878, est une institution de 1er plan, implantée à Lyon 8ème, dont le rayonnement est national et international. À ce titre, la SEPR est Présidente du CEPFA.

Le CEPFA est une fondation de droit arménien, créée en 2001, dans le cadre de l'accord de coopération (signé en 1995) entre la République d'Arménie et la France, dans les domaines de la culture, de la science et des technologies. Son siège est basé à Erevan, en Arménie, dans un local mis à disposition gratuitement par la Mairie.

Les objectifs sont :

- la formation initiale sur certaines spécialités, équivalent au certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou au baccalauréat professionnel (dans les métiers de services ou d'artisanat suivants : coiffure, couture, prothèse dentaire, cuisine, pâtisserie, etc.),

- la formation professionnelle et continue pour adultes.

Il s'agit de la seule structure existante en Arménie offrant des formations qualitatives reconnues par les deux États. Le CEPFA bénéficie de la présence régulière de professeurs de la SEPR et l'enseignement du français fait partie intégrante des *cursus*. Les diplômes délivrés sont des diplômes d'État, équivalant en France, au CAP et au baccalauréat professionnel. Pour l'année scolaire 2022-2023, la structure a accueilli 252 apprenants et employait 32 personnes.

La Métropole, administrateur du CEPFA, permet :

- de participer à la vie de la structure, partenaire incontournable de la coopération décentralisée entre Lyon et Erevan,

- de soutenir financièrement le CEPFA dans ses projets,

- d'affirmer politiquement un engagement dans la stratégie de la structure pour favoriser l'accès à la formation professionnelle accessible au plus grand nombre de public empêché en Arménie, favoriser leur autonomie et ainsi permettre la montée en compétence de la jeunesse arménienne et lutter contre la fuite des compétences,

- d'accompagner la structure auprès des bailleurs potentiels, notamment l'Agence française de développement sur la création du campus.

**IV - Actions envisagées et budget global**

La Métropole, devenue administrateur du CEPFA, depuis 2023, souhaite soutenir l'accueil de réfugiés du Haut-Karabagh.

Il s'agit de mettre en place un programme d'aide d'urgence en trois volets :

- accueillir 30 à 35 élèves gratuitement pour des cycles longs complets (actuellement 12 sont déjà inscrits) et poursuivre cette politique à la rentrée 2024,

- embaucher prioritairement des réfugiés sur les postes vacants (entre trois et cinq) et leur apporter un complément à leur salaire pour une aide au logement et à l'installation pendant six mois,
- organiser des repas au CEPFA et/ou avec des partenaires, pour des réfugiés et fabriquer des vêtements dans les sections de couture pour les offrir aux réfugiés.

Ce programme est déployé en étroite concertation avec les autorités arméniennes.

C'est pour le volet 1 de ce programme que la Métropole, en tant qu'administrateur du CEPFA depuis 2023, est sollicitée.

Le projet a un budget global de 144 178 € pour les trois années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Pour l'année 2024-2025, le budget global est de 62 125 €.

La participation sollicitée auprès de la Métropole par la SEPR, pour l'année 2024, est de 15 000 €.

| Charges prévisionnelles | Montant (en €) | Produits prévisionnels | Montant (en €) |
|---|---|---|---|
| achats | 1 500 | subventions d'exploitation dont : | 60 625 |
| autres services extérieurs, déplacements missions, location | 60 625 | *Métropole* | *15 000* |
| | | *Ville de Lyon* | *15 000* |
| | | *Région Auvergne-Rhône-Alpes* | *15 000* |
| | | *mécénat* | *15 625* |
| | | autres produits de gestion courante | 1 500 |
| **Total** | **62 125** | **Total** | **62 125** |

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 €, au profit de la SEPR, pour la prise en charge de la scolarisation au CEPFA de réfugiés arméniens du Haut-Karabagh pour l'année 2024.

La participation de la Métropole, d'un montant de 15 000 €, sera versée sous la forme d'une subvention de fonctionnement à la SEPR, conformément à l'article 3 - Dispositions financières de la convention, à signer entre les deux parties.

Le montant maximal de la subvention attribuée représente 24 % du montant total des dépenses éligibles prévisionnelles du projet mentionné ci-dessus. Un *prorata* s'appliquera, notamment si le montant des dépenses justifiées par le demandeur est finalement inférieur à celui des dépenses éligibles prévisionnelles du projet.

En revanche, le dépassement du montant total des dépenses du bénéficiaire au titre de l'action restera à sa charge ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de la SEPR dans le cadre de la prise en charge de la scolarisation au CEPFA de réfugiés arméniens du Haut-Karabagh pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la SEPR, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° 2024-2404**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Coopérations internationales - Mise en œuvre du programme Territoires volontaires (TEVO) dans le cadre de la coopération avec l'Arménie - Attribution d'une subvention au profit de l'association Service de coopération au développement (SCD) - Convention entre la Métropole de Lyon, l'association SCD et le groupement d'intérêt public (GIP) France volontaires - Années 2024-2025**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte et objectifs**

La Métropole développe une politique de solidarité internationale et de rayonnement qui s'appuie sur des programmes de coopération décentralisée avec plusieurs villes du monde et un soutien aux acteurs métropolitains de solidarité internationale intervenant dans les mêmes zones géographiques.

Elle contribue ainsi, à son échelle et sur la base de ses compétences institutionnelles, à apporter des réponses aux grands objectifs internationaux que les Nations Unies ont adoptés pour une mondialisation plus juste et plus solidaire.

Ces objectifs répondent aux défis majeurs du XXIème siècle que sont la croissance et la mobilité urbaines, les innovations et l'adaptation aux changements climatiques, les conséquences des instabilités géopolitiques mondiales, les interdépendances socio-économiques, le développement d'activités économiques et des emplois et le vivre ensemble.

La coopération entre la Ville d'Erevan et la Métropole s'inscrit dans une continuité historique depuis plus de 30 ans.

Pour la période 2024-2026, une convention de coopération viendra formaliser les nouveaux engagements opérationnels de la Métropole avec la Ville d'Erevan sur quatre axes stratégiques de coopération :

- végétalisation et urbanisme,
- formation professionnelle et jeunesse,
- culture et francophonie,
- tourisme responsable.

Pour favoriser l'identification des partenaires arméniens sur ces différentes thématiques et assurer la réciprocité entre les territoires, la Métropole a souhaité faire appel à des volontaires internationaux d'échange et de solidarité.

Pour cela, elle a répondu à un appel à manifestation d'intérêt de l'État dans le cadre du programme TEVO, qui permet la mise en œuvre d'un volontariat de réciprocité.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duvivier



**II - Le programme TEVO**

Le programme TEVO, mené avec le soutien de la délégation pour les collectivités territoriales et la société civile du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, associe le GIP France volontaires, le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, l'Agence du service civique et les associations de collectivités locales, à savoir Régions de France, Départements de France et Maires de France ainsi que Cités unies France.

Ce programme permet de rendre le volontariat international d'échange et de solidarité (VIES) plus accessible aux collectivités territoriales. Ce volontariat accompagne le renforcement des partenariats de coopération décentralisée et, en même temps, l'engagement solidaire des citoyens, particulièrement des jeunes.

Le programme prévoit un soutien financier et un accompagnement clés en main pour les collectivités lauréates. Coordonné par le GIP France volontaires, cet accompagnement est assuré sur le terrain par l'association SCD, domiciliée à Lyon 7ème. Cette association organise l'envoi et l'accueil de volontaires pour des missions de longue durée (six mois à deux ans) en lien avec des projets de développement, de coopération et de solidarité internationale.

La Métropole a été retenue dans le cadre du programme TEVO 3 pour l'identification et l'accompagnement de quatre volontaires internationaux :

- deux volontaires seront dédiés à la coopération avec l'Arménie. C'est l'objet de la présente délibération et de la convention proposée,

- deux volontaires seront dédiés à la coopération avec Madagascar à partir de 2025. Ce volet fera l'objet d'une délibération ultérieure et d'un avenant à une convention déjà existante, deux volontaires étant en cours de mission dans le cadre du programme TEVO 2, et ce jusqu'en décembre 2024 (l'une à Lyon et l'autre à Madagascar).

Le volet concernant la coopération avec l'Arménie consiste en la mise en œuvre de deux missions réciproques consistant à :

- envoyer un volontaire, sur une durée d'un an, à Erevan, accueilli au sein du Centre d'enseignement professionnel franco-arménien (CEPFA), dont la Métropole est administratrice,
- accueillir un volontaire à Lyon, sur une durée similaire, au sein des services de la Métropole (services coopérations internationales et patrimoine végétal).

**III - Actions envisagées et plan prévisionnel de financement**

La mission à conduire en Arménie consiste à identifier les différents partenaires arméniens potentiels sur chacun des axes de la convention de coopération à venir : jeunesse et formation professionnelle, culture et tourisme responsable végétalisation urbaine (services de la Ville d'Erevan ou services de l'État, bailleurs internationaux, acteurs de la société civile arménienne ou encore associations internationales travaillant en lien avec l'Ambassade de France en Arménie).

Elle doit aussi contribuer à définir la stratégie de communication sur la coopération avec la Métropole, à mettre en place auprès des partenaires arméniens et à rechercher des financements complémentaires sur les projets de coopération envisagés.

Le profil du volontaire basé à Erevan est celui d'un architecte paysagiste car il s'agira aussi de conduire les missions spécifiques suivantes :

- réaliser une analyse urbaine de l'îlot où est situé le CEPFA en lien avec les étudiants du Centre, l'école d'architecture d'Erevan, les services de la Ville d'Erevan et de l'État,
- organiser la green walk pour mobiliser les partenaires sur la démarche d'analyse urbaine et végétale de l'îlot expérimental autour du CEPFA,
- définir un référentiel de formation sur les métiers des espaces verts, en lien avec le CEPFA (inexistant actuellement en Arménie),
- organiser un colloque sur la végétalisation en novembre 2025, en lien avec le volontaire basé à Lyon.

La mission à conduire à Lyon doit venir en support à la mise en œuvre de la nouvelle convention de coopération qui prévoit :

- l'identification des partenaires lyonnais et métropolitains sur les différents axes de coopération, au sein des services de la Métropole comme auprès des partenaires du territoire,

- la mise en relation avec les partenaires arméniens identifiés par le volontaire en Arménie,

- une contribution à la stratégie de communication à mettre en place auprès des partenaires arméniens et français sur la coopération et l'identification des évènements métropolitains mobilisables en fonction des thématiques de la convention,

- la recherche de financements complémentaires sur les projets de coopération envisagés,

- l'organisation de l'accueil, en juin 2025, d'une délégation de professionnels d'Erevan, notamment sur la thématique végétalisation,

- la contribution à l'organisation du colloque de novembre 2025 sur la thématique de la végétalisation,

- la participation à la définition du référentiel de formation aux métiers des espaces verts, en lien avec les partenaires lyonnais et métropolitains.

Le profil du volontaire basé à Lyon est orienté vers les formations et métiers du développement local territorial et des relations internationales.

Le coût total des deux missions s'élève à 66 900 € dont :

- 32 666 € pour la mission du volontaire à Erevan,
- 34 234 € pour la mission du volontaire accueilli à Lyon.

Les participations financières attendues sont de :

- 19 032 €, soit 28,5 % du budget total venant du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères,
- 26 876 €, soit 40 % du budget total, attribuable aux associations agréées VIES, venant du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP),
- 20 992 €, soit 31,5 % du budget total, venant de la Métropole.

Le détail par mission est le suivant :

Budget prévisionnel pour l'envoi d'un volontaire en Arménie sur 12 mois :

| Dépenses | | | | Recettes | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Poste de dépenses | Coût unitaire (en €) | Quantité | Total (en €) | FONJEP (en €) | Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (en €) | Métropole (en €) |
| indemnités mensuelles | 900 | 12 | 10 800 | | 5 400 | 5 400 |
| indemnité d'installation | 600 | 1 | 600 | | 300 | 300 |
| indemnité de réinstallation | 800 | 1 | 800 | 800 | | |
| couverture sociale | 420 | 12 | 5 040 | 4 680 | 180 | 180 |
| complémentaire santé | 40 | 12 | 480 | | 240 | 240 |
| assistance rapatriement/responsabilité civile | 44 | 12 | 528 | 420 | 54 | 54 |
| visa/voyage | 1 500 | 1 | 1 500 | | 750 | 750 |
| formation départ | 780 | 1 | 780 | 780 | | |
| frais de restauration et de logement (formation départ) | 380 | 1 | 380 | | | 380 |
| formation retour | 358 | 1 | 358 | 358 | | |
| logement | 500 | 12 | 6 000 | | 3 000 | 3 000 |



| Dépenses | | | | Recettes | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Poste de dépenses | Coût unitaire (en €) | Quantité | Total (en €) | FONJEP (en €) | Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (en €) | Métropole (en €) |
| appui aux collectivités territoriales (construction des missions, recrutement, ingénierie) | 150 | 12 | 1 800 | | 600 | 1 200 |
| frais de gestion/suivi | 300 | 12 | 3 600 | 1 800 | 900 | 900 |
| **Total** | | | **32 666** | **8 838** | **11 424** | **12 404** |

Budget prévisionnel pour l'accueil d'un volontaire à Lyon sur 12 mois :

| Dépenses | | | | Recettes | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Poste de dépenses | Coût unitaire (en €) | Quantité | Total (en €) | FONJEP (en €) | Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (en €) | Métropole (en €) |
| indemnités mensuelles | 850 | 12 | 10 200 | 7 200 | 1 500 | 1 500 |
| indemnité d'installation | 2 000 | 1 | 2 000 | 2 000 | | |
| indemnité de réinstallation | 800 | 1 | 800 | 800 | | |
| couverture sociale ( sécurité sociale+vieillesse) | 390 | 12 | 4 680 | 4 680 | 0 | 0 |
| complémentaire santé | 34 | 12 | 408 | | 204 | 204 |
| assistance rapatriement/responsabilité civile | 44 | 12 | 528 | 420 | 54 | 54 |
| visa/voyage | 1 500 | 1 | 1 500 | | 750 | 750 |
| formation départ | 780 | 1 | 780 | 780 | | |
| frais restauration et logement (formation départ) | 380 | 1 | 380 | | | 380 |
| formation retour | 358 | 1 | 358 | 358 | | |
| logement | 600 | 12 | 7 200 | | 3 600 | 3 600 |
| appui aux collectivités territoriales (construction des missions, recrutement, ingénierie) | 150 | 12 | 1 800 | | 600 | 1 200 |
| frais de gestion/suivi | 300 | 12 | 3 600 | 1 800 | 900 | 900 |
| **Total** | | | **34 234** | **18 038** | **7 608** | **8 588** |

La participation de la Métropole, d'un montant de 20 992 €, sera versée sous la forme d'une subvention de fonctionnement à l'association SCD, dans le cadre d'une convention à signer entre la Métropole, l'association et le GIP France volontaires, opérateurs du programme TEVO.

Le montant de la subvention attribuée est un montant maximal, représentant 31,5 % du montant total des dépenses éligibles prévisionnelles telles que présentées ci-dessus. Un *prorata* s'appliquera notamment si le montant des dépenses justifiées par l'association s'avère inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles présentées. En revanche, tout dépassement du montant total des dépenses réalisées restera à la charge du bénéficiaire.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 992 € au profit de l'association SCD pour la mise en œuvre du programme TEVO entre la Métropole et l'Arménie, pour les années 2024-2025 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 992 € au profit de l'association SCD dans le cadre du programme TEVO entre la Métropole et l'Arménie, pour les années 2024-2025,

b) - la convention de subvention à passer entre la Métropole, l'association SCD et le GIP France volontaires, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 20 992 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,





REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2405

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Coopération internationale dans le cadre du projet Sentiers d'Arménie - Arahet Armenia - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour la formation des ruraux aux activités du tourisme (AFRAT) - Année 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Située sur un haut plateau du Caucase sud, l'Arménie reste peu connue du grand public ou souvent associé à des évènements douloureux tels que le génocide de 1915, les images du tremblement de terre de 1988 ou, plus récemment, le conflit armé avec l'Azerbaïdjan et l'exode des réfugiés du Haut Karabagh.

Territoire montagneux, enclavé entre quatre pays, l'Arménie souffre d'un déséquilibre entre sa capitale Erevan, centre du pouvoir politique et économique, et le reste du pays, très rural. Le tourisme en Arménie est essentiellement celui de la diaspora et reste très concentré à Erevan. Il n'existe pas, à ce jour, de stratégie nationale de développement touristique alors que l'Arménie possède un héritage important, inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco, et des ressources naturelles exceptionnelles qui méritent d'être mieux connues.

Le projet de la grande traversée de l'Arménie, appelé Sentiers d'Arménie - Arahet Armenia, vise à créer des conditions institutionnelles, techniques et partenariales, favorables au bon développement d'un projet mutualisé en Arménie, impliquant 12 collectivités territoriales françaises et arméniennes ainsi que des acteurs de la société civile sur la thématique du tourisme responsable.

L'AFRAT, qui présente une forte expérience dans ce domaine, porte ce projet en s'appuyant sur les acteurs locaux, notamment le Centre d'enseignement professionnel franco-arménien (CEPFA) pour la professionnalisation des métiers liés au développement du tourisme de randonnée (guides, hébergement, restauration etc.).

L'AFRAT sollicite le soutien de la Métropole de Lyon pour participer financièrement au déploiement de ce projet.

**II - Objectifs de la Métropole**

La Métropole développe une politique de solidarité internationale et de rayonnement qui s'appuie sur des programmes de coopération décentralisée avec plusieurs villes du monde et sur un soutien aux acteurs métropolitains de solidarité internationale intervenant dans les mêmes zones géographiques.

La coopération entre la Ville d'Erevan et la Métropole s'inscrit dans une continuité historique depuis plus de 30 ans.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duvivier

Une nouvelle convention de coopération viendra formaliser les engagements opérationnels de la Métropole avec la Ville d'Erevan pour la période 2024-2027. Une mission importante a été effectuée en Arménie en avril 2023. Elle a permis de définir les quatre axes stratégiques de la future coopération que sont :

- la végétalisation et l'urbanisme,
- la formation professionnelle et la jeunesse,
- la culture et la francophonie,
- le tourisme responsable.

Le projet développé par l'AFRAT est une opportunité pour le développement économique de l'Arménie en matière touristique et il permet de renforcer les capacités d'accompagnement de la Métropole en direction de sa ville partenaire, notamment sur les circuits touristiques et la formation des guides.

En ce sens, il préfigure et enrichit le volet touristique de la future convention de coopération. L'éco-tourisme peut représenter un levier de développement important, respectueux des spécificités des territoires ruraux et de montagne et positif dans les relations qui s'établissent entre les villes et les campagnes.

**III - Compte-rendu des actions réalisées en 2023 et bilan**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2770 du 20 novembre 2023, la Métropole a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 €, au profit de l'AFRAT, pour le projet Sentiers d'Arménie et la réalisation, en 2023, d'un programme d'actions partenariales.

Le projet est soutenu, dans sa 1ère phase, par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, *via* l'appel à projets Clefs en mains, et il a bénéficié à ce titre d'une subvention du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) pour le recrutement de bénévoles internationaux.

L'objectif de cette 1ère période était de structurer un projet ambitieux, susceptible d'obtenir le soutien de l'Agence française de développement (AFD) sur une nouvelle période de trois ans. Les actions se sont déroulées, en 2023, sur trois territoires cibles prioritaires, la région du Lori au nord de l'Arménie, Goris dans la région du Syunik, sud de l'Arménie et Erevan, dans trois objectifs déclinés sur chaque territoire en lien avec des partenaires locaux identifiés.

Le 1er objectif est d'impliquer la jeunesse et la société civile par :

- la participation de plus de 500 personnes à des randonnées ou des ateliers de sensibilisation,
- la signature d'un accord de partenariat avec le Sevan Youth Club et la réalisation de panneaux d'information pour le balisage d'un itinéraire sélectionné par le club,
- la mise en œuvre d'un atelier de valorisation à Sanahin avec le centre social HEBA et un début de prospection sur l'itinéraire au départ du lac Sevan.

Le 2ème objectif est d'accompagner la professionnalisation des acteurs de l'éco-tourisme et de la randonnée. Un diagnostic sectoriel sur les besoins en formation des guides en montagne a été réalisé avec la fédération de la randonnée et le comité d'état du tourisme arménien. 10 experts de la Fédération de l'alpinisme et de la randonnée arménienne ont renforcé leur capacité d'analyse et ont été sensibilisés aux enjeux de structuration de la filière. 18 encadrants associatifs ont été initiés et formés à l'organisation de sorties randonnées avec du public et, enfin, 13 étudiants en tourisme de l'Université de Gavar ont été initiés à l'approche tourisme de randonnée.

Le 3ème objectif est la création d'un réseau d'échanges et de concertation franco-arménien autour des enjeux de la structuration du tourisme de randonnée. Des comités techniques français et arméniens ont été organisés pour permettre aux collectivités locales françaises et arméniennes impliquées dans le projet d'échanger sur l'état d'avancement du projet et définir, plus précisément, les attendus d'un projet triennal.

Outre ces trois objectifs opérationnels, des outils de communication ont été développés et sont actifs, tels que :

- une exposition photo qui sera empruntée pour l'événement grand public Dialogue en humanité 2024, se déroulant au parc de la Tête d'Or début juillet,
- la création d'un site web et l'animation d'une page Facebook (255 followers) et Instagram (215 followers),
- deux interviews diffusées sur des chaînes nationales arméniennes et la fête de la randonnée qui a été relayée par plus de six médias régionaux, nationaux et internationaux.

Partant de ce bilan positif, l'AFD est disposée à soutenir le projet sur une nouvelle période de trois ans, de 2024 à 2027. Elle souhaite que les collectivités françaises et arméniennes poursuivent parallèlement leur engagement sur le projet, sur cette même période triennale.



**IV - Programme d'actions 2024 et plan de financement prévisionnel**

Les activités proposées en 2024 correspondent à l'année 1 du nouveau programme soutenu par l'AFD. Le plan d'actions est construit dans la continuité des résultats obtenus sur le projet en 2023. Il s'agit plus particulièrement d'accélérer la diffusion de la culture de la randonnée et d'améliorer l'accès des jeunes à cette activité, 1er pilier pour le développement du tourisme de randonnée.

Le projet entretient une dynamique très structurante pour les différents acteurs qui y participent.

Au vu de cette dimension spécifique du projet, comme de ses perspectives, il est important que la Métropole et la ville d'Erevan restent au cœur des actions partenariales (représentation institutionnelle, missions techniques des services ou des partenaires). Le CEPFA, auquel la Métropole participe par ailleurs, est également le partenaire chef de file en Arménie sur ce projet.

Le programme d'actions pour 2024 est structuré à l'identique, à partir des trois objectifs principaux du projet.

Le 1er objectif est de créer des opportunités économiques intégrées et durables pour les populations des territoires ruraux *via* l'écotourisme et le tourisme de randonnée.

Une cartographie des acteurs régionaux du tourisme et de l'écotourisme permettra d'identifier des zones à fort potentiel écotouristique et de mettre en place des comités de pilotage régionaux en coordination avec les stratégies portées par le comité d'état du tourisme, des préfectures et des collectivités locales du Lori (nord), du Guegharkounik (centre-est) et du Syunik (sud).

Des circuits de randonnées seront identifiés et testés avec les habitants et, notamment, les jeunes arméniens.

À Erevan, le CEPFA développera un centre ressource sur l'écotourisme, les métiers du tourisme et la préservation de l'environnement. Les acteurs nationaux du tourisme de randonnée (HikeArmenia, comité d'état du tourisme, Trail for change), basés à Erevan, seront impliqués dans les diagnostics et sollicités sur des temps stratégiques (évènement de lancement, fête de la randonnée). Les jeunes randonneurs identifiés à Erevan, notamment *via* le CEPFA, seront invités à la fête de la randonnée en septembre 2024.

Le 2ème objectif est de renforcer les compétences des acteurs associatifs et socio-économiques en faveur de la consolidation et de l'expansion de l'écotourisme et de la randonnée.

En coordination avec l'évolution du cadre législatif sur le tourisme d'aventure, la définition d'un référentiel national de compétences pour les guides de randonnée permettra de sécuriser la pratique et l'environnement professionnel. Les guides en activités seront impliqués et accompagnés dans la structuration d'un pilote de formation continue au métier de guide de randonnée. Des centres de formation professionnelle en région accueilleront des formations pour les acteurs hébergeurs autour des itinéraires de randonnée afin de développer l'économie locale liée à l'écotourisme.

À Erevan, la Fédération d'alpinisme et de randonnée et le CEPFA seront accompagnés par l'AFRAT sur la mise en œuvre des activités de formation professionnelle aux métiers de l'écotourisme et la définition d'un référentiel métiers validés par les ministères. Les professionnels de la randonnée sont aujourd'hui majoritairement installés à Erevan. Ils seront donc les 1ers bénéficiaires. Il s'agit d'une démarche de formation de formateurs.

Le 3ème objectif est de promouvoir la randonnée auprès de la jeunesse et de la société civile comme outil de cohésion sociale et de préservation de l'environnement montagnard.

La pratique de la randonnée est un outil de cohésion sociale, également vecteur de bien-être *via* sa dimension sportive, collective et sa relation à l'environnement. Les intervenants mobilisés par l'AFRAT et le CEPFA seront sensibilisés à la mise en œuvre d'activités éco-responsables avec des publics vulnérables dans une démarche inclusive (genre et jeunesse). La création de centres de ressources nature (lieu d'accueil, d'animation et d'hébergement) permettra de valoriser plus largement et durablement les savoirs des populations de montagne, et d'améliorer la connaissance collective des enjeux de biodiversité et de préservation de l'environnement. Des activités d'éducation à l'environnement seront développées autour de ces centres ressources avec les structures jeunesse et centres de formation professionnelle.

À Erevan, les étudiants du CEPFA, de l'Université des sports ainsi que le recteur de l'Université souhaitent mettre en œuvre ce type d'action avec le programme.

Le projet a un budget global de 1 627 163 € avec un apport de l'AFD de 1 200 000 € sur 36 mois (juin 2024-décembre 2026).

Pour l'année 2024, le budget global est de 292 261 € avec un apport de l'AFD de 132 861 €.

La participation sollicitée par l'AFRAT auprès de la Métropole s'élève à 8 000 € pour l'année.

Budget prévisionnel 2024

| Nature des dépenses | Montant (en €) | Nature des recettes | Montant (en €) |
|---|---|---|---|
| achats | 101 488 | subventions d'exploitation dont : | 292 261 |
| autres services extérieurs, déplacements missions, location | 57 117 | *État - FONJEP* | *50 000* |
| | | *État - AFD* | *132 861* |
| | | *Métropole* | *8 000* |
| charges de personnel | 116 223 | *Région Provence-Alpes-Côte d'Azur* | *23 000* |
| charges fixes | 17 433 | *Conseil départemental de l'Isère* | *23 000* |
| | | *Ville de Grenoble* | *18 400* |
| | | *Ville de Vienne* | *5 000* |
| | | *Région Auvergne-Rhône-Alpes* | *30 000* |
| | | *autres produits* | *2 000* |
| **Total** | **292 261** | **Total** | **292 261** |

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € au profit de l'AFRAT, dans le cadre du projet Sentiers d'Arménie - Arahet Armenia pour l'année 2024.

**V - Modalités de versement et de contrôle de la subvention 2024**

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois, dès que la délibération sera exécutoire.

L'association devra fournir à la Métropole un bilan qualitatif et financier du projet subventionné, dans un délai de six mois à compter de sa réalisation.

Le montant de la subvention attribuée est un montant plafond, représentant 4,94 % du montant total des dépenses éligibles présentées au plan de financement prévisionnel. Dans le cas où le coût réel des actions menées serait inférieur, la participation de la Métropole sera recalculée au *prorata* de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire. En revanche, le dépassement du montant total des dépenses du bénéficiaire au titre du projet restera à sa charge. La Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si le projet présenté n'était pas respecté et/ou en l'absence de présentation des justificatifs demandés quant à la réalisation du projet.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à assurer l'information sur le soutien de la Métropole dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux relatifs à l'action subventionnée (presse, sites internet, réseaux sociaux, etc.) auprès du public et des partenaires professionnels. Il utilisera le logo de la Métropole selon sa charte disponible sur le site https://www.grandlyon.com/pratique/publications-institution. Le bénéficiaire doit également justifier du respect de cette obligation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € au profit de l'AFRAT, pour l'année 2024, dans le cadre du projet Sentiers d'Arménie - Arahet Armenia.



**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 8 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° 2024-2406**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Subvention globale Fonds social européen plus (FSE+) 2022-2027 - Programmation des crédits au titre de 2024 - Avenant n° 1 à la convention de subvention globale entre la Métropole de Lyon et l'État**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre de la politique européenne de cohésion, le programme national du FSE+ emploi - inclusion - jeunesse - compétences 2021-2027 a été adopté par la Commission européenne fin 2022. Il couvre six priorités :

- l'insertion et l'inclusion sociale (priorité 1),
- l'insertion des jeunes et la réussite éducative (priorité 2),
- le renforcement des compétences et l'adaptation au changement des travailleurs (priorité 3),
- le soutien à la création d'emplois (priorité 4),
- l'aide alimentaire et matérielle (priorité 5),
- l'innovation sociale (priorité 6) et la mise en œuvre de l'allocation spécifique des régions ultra périphériques avec un budget total de 4 000 000 000 € réparti entre les niveaux national (35 %) et régional (65 %).

Ce programme est piloté par l'État (ministère de l'Emploi, délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle -DGEFP-) et ses services déconcentrés (direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités -DREETS- Auvergne Rhône-Alpes) qui délèguent à leur tour ces crédits à des organismes intermédiaires, publics ou privés, dont le champ d'intervention et la gouvernance s'inscrivent dans le cadre de ce programme.

Aussi, la Métropole gère, depuis 2015, une enveloppe FSE pluriannuelle au titre de sa compétence en matière d'insertion et de ses politiques sociales et conformément aux dispositions prévues par l'article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM.

L'État a délégué à la Métropole, pour son territoire, une enveloppe de 34 007 284 € de crédits d'intervention FSE+ pour la période 2022-2027. Ce montant ainsi que les grandes orientations sous-jacentes à l'emploi de ces crédits ont été approuvés par la délibération du Conseil n° 2022-1241 du 26 septembre 2022. Cette subvention globale FSE couvre l'ensemble de la priorité 1 du programme national FSE+, à savoir l'insertion et l'inclusion sociale pour les plus exclus, domaines d'intervention qui rentrent en adéquation avec le cadre du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi 2022-2026 et du programme métropolitain des solidarités. À ce jour, 9 196 919 € de subventions FSE+ ont, d'ores et déjà, été votées pour 103 projets cofinancés soit, 27 % de la subvention globale.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain



La présente délibération a pour objectif de proposer la programmation des crédits FSE+ au titre de l'année 2024 ainsi qu'un avenant à la convention de subvention globale modifiant les modalités de calcul de l'assistance technique et de l'avance.

**II - Objectifs et priorités de la programmation 2024**

Pour l'année 2024, cinq appels à projets insertion ont été ouverts pour une partie des thématiques finançables par le FSE+. Un nouvel appel à projets a, également, été ouvert sur la thématique inclusion sociale pendant l'été. Les projets déposés seront soumis à l'approbation de la prochaine instance délibérative.

**1° - Accompagnement socioprofessionnel**

Les actions concernées recouvrent la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé permettant d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit, par exemple *via* un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global. Cet accompagnement doit permettre de caractériser la situation de la personne, d'identifier ses besoins et d'élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés.

14 demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.

**2° - Actions de lever des freins à l'employabilité**

Sont incluses toutes les actions permettant de lever les freins professionnels à l'emploi, y compris pour les salariés en contrats aidés du secteur non marchand. Les actions de levée des freins sociaux à l'emploi entrent également dans cet appel à projets, notamment les mesures d'acquisition des compétences de base (en particulier dans le domaine des technologies d'information et de communication), d'aide à la mobilité, de garde d'enfants, etc., dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.

14 demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.

**3° - Mise en activité professionnelle**

Cet appel à projets regroupe à la fois les périodes d'immersion, tutorat, etc., mais aussi la mise en activité au sein des structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique.

12 demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.

**4° - Animation de programmes d'insertion**

Cet appel à projets porte sur le développement de la territorialisation des dispositifs métropolitains et l'émergence d'initiatives locales, mais aussi la réalisation de diagnostics ou d'études permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre d'insertion.

Deux demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.

**5° - Relations avec les employeurs**

Les actions financées doivent viser le rapprochement du monde de l'entreprise avec celui de l'insertion. Cela peut passer par plusieurs axes d'intervention : le développement des clauses sociales dans les marchés publics et privés, le soutien aux projets permettant l'intégration de publics très éloignés de l'emploi et favorisant la diffusion des démarches de développement durable des entreprises, l'accompagnement des projets favorisant les relations entre les structures de l'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur marchand pour faciliter le retour des personnes vers l'emploi marchand, etc.

Six demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.

**III - Synthèse de l'instruction des demandes**

Il est donc proposé de procéder à la programmation de 46 actions, pour un montant total de 5 945 014,24 € de crédits FSE+, dont deux actions portées en propre par la Métropole.

Pour cette programmation, l'instruction des demandes de subventions FSE a appelé une analyse approfondie des dossiers. Elle a porté à la fois sur les aspects qualitatifs mais aussi sur les aspects financiers. Concernant le 1er point, la Métropole a porté un regard attentif au nombre prévisionnel de participants concernés par les opérations, à la plus-value territoriale et, plus largement, à l'opportunité de financer les projets.

Concernant le volet financier, l'instruction a porté sur la vérification de la cohérence des dépenses, la non-surcompensation des services rendus, la capacité administrative et financière des porteurs de projet à gérer des fonds européens et le respect des réglementations afférentes.

Les services de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes, consultés, n'ont pas émis de remarque sur la programmation de ces opérations ainsi que sur les enveloppes allouées sur les différents appels à projets.

Enfin, le FSE est un financement qui intervient en complément des autres subventions. À ce titre, la Métropole est tenue de ne pas dépasser un taux de cofinancement FSE global des actions de 40 %.

Pour l'année 2024, la programmation proposée prévoit un taux de cofinancement FSE de 30,30 %. Ce dernier est conforme aux limites imposées par la Commission européenne.

Cinq opérations ont reçu un avis défavorable lors de la phase d'instruction. Il s'agit des opérations :

- n° 202401958, portée par le H7 "1 verre 1 Job". L'opération ne respecte pas la durée minimale définie dans l'appel à projets,

- n° 202401439, portée par la Métropole "Accompagnement socio-professionnelle des salariés en contrat aidé parcours emploi compétences au sein de la Métropole de Lyon". L'opération ne peut être programmée du fait du dépassement de l'enveloppe prévue sur l'appel à projets concerné. Un nouvel appel à projets internes sera ouvert avant la fin d'année pour permettre une programmation complémentaire,

- n° 202401960, n° 202401712 et n° 202401582, portées respectivement par AJD Maurice Gounon, fondation Armée du Salut et les Potagers du Garon. Ces trois opérations ont été déposées avec une demande inférieure au seuil minimum prévu dans l'appel à projets concerné. Cependant, les structures s'étant rendu compte de leur erreur, elles ont régularisé par le dépôt d'un 2ème dossier conforme avant la clôture de l'appel à projets. Ces trois dossiers reçoivent donc un avis défavorable technique.

**IV - Programmation prévisionnelle**

Sur la base des instructions finalisées et après transmission préalable aux services de l'État, les opérations proposées pour un financement par le FSE, au titre de l'année 2024, sont détaillées dans le tableau ci-après annexé.

Le budget prévisionnel global des actions cofinancées par le FSE au titre de cette programmation s'élève à 19 623 069,80 €, dont 30,30 % seront financés par le FSE, soit 5 945 014,24 €, comprenant 5 800 014,24 € pour les subventions de fonctionnement versées aux structures retenues pour la programmation 2024 et 145 000 € de crédits d'assistance technique couvrant les charges de gestion et de pilotage incombant à la Métropole.

Une convention de subvention sera signée entre la Métropole et chaque porteur de projet selon le modèle-type approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2153 du 24 avril 2023.

Les opérations de la programmation 2024 bénéficieront d'une avance à hauteur de 50 %.

**V - Avenant n° 1 à la convention de subvention globale**

La Métropole a signé une convention de subvention globale avec l'État dans le cadre de la délégation de gestion d'une enveloppe FSE+ pour une période initiale 2022-2025. Les crédits sont ainsi mobilisés pour le cofinancement des plans d'actions insertion-inclusion du territoire tels que présentés ci-dessus.

Dans ce cadre, la Métropole bénéficie de crédits d'assistance technique pour gérer cette enveloppe pour un montant de 704 631 €, soit 2,96% de l'enveloppe globale.

Afin de simplifier la gestion des remontées de dépenses aux niveaux national et européen, la DGEFP a décidé que l'assistance technique sera versée aux organismes gestionnaires sur la base du taux conventionné, plafonné au montant maximal conventionné. Cet arbitrage rend nécessaire la modification des articles 5.1, 6.2 et 9.5 de la convention de subvention globale.



Par ailleurs, lors de la signature de la convention initiale de subvention globale, le mode de calcul de l'avance FSE établi était erroné. Les 30 % d'avance, tels qu'indiqués dans la convention, ne sont calculés que sur le montant FSE des trois 1ères tranches annuelles (déduction du FSE fléché sur les opérations internes), soit :

- montant FSE prévisionnel affecté aux trois 1ères tranches d'exécution (2022-2023-2024) = 17 003 400 €,
- calcul 30 % d'avance de la part redistribuée à des organismes tiers externes (92,86 %) sur les trois 1ères tranches : (17 003 400 x 92,86 %) x 30 % = 4 736 807,17 €.

L'avenant, tel que joint à la présente délibération, porte donc sur :

- les conditions de justification des dépenses d'assistance technique (articles 5, 6 et 9),
- le montant de l'avance de la subvention globale : 4 736 807,17 € (article 6).

À ce jour, l'État a déjà versé une 1ère tranche de l'avance d'un montant de 2 238 510 €.

Un avenant n° 2 sera conclu en 2025 pour intégrer le montant de l'enveloppe FSE des deux dernières tranches d'exécution de la subvention globale (2026-2027) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la programmation 2024 du FSE+ pour un montant global de 5 945 014,24 €, selon le détail et la répartition ci-annexés,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement, au titre du FSE+, pour un montant total de 5 945 014,24 €, au profit des structures dont le détail figure au tableau ci-annexé et selon la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2153 du 24 avril 2023,

c) - le versement d'avances à hauteur de 50 % des subventions attribuées pour les opérations retenues dans le cadre de cette programmation 2024,

d) - l'avenant n° 1 à la convention de subvention globale FSE+ SG2022008, tel que joint au dossier.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 5 800 014,24 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P36O5696.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

UNION EUROPÉENNE

*Programme opérationnel national FSE+ 2021-2027 Rhône-Alpes*

**Instance de programmation FSE+ - Conseil métropolitain du 30 septembre 2024**

**OPERATIONS SOUS-JACENTES DE LA SUBVENTION GLOBALE FSE+ DE *La Métropole de Lyon (réf. SG2022008)***

**Priorité 1 - OS H - Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés**

| N° Dossier MDFSE | Bénéficiaire | Libellé du dossier | Dates de l'opération | Coût total | Montant FSE proposé au Conseil métropolitain | % FSE |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 202402159 | 124.SERVICES | MISE EN SITUATION DE TRAVAIL PAR L'EMPLOI ET LA FORMATION | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 24 837,39 € | 17 741,00 € | 71,43% |
| 202402229 | AJD MAURICE GOUNON | Atelier Chantier d'insertion - AJD MRLY | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 1 182 000,30 € | 118 200,00 € | 10,00% |
| 202401966 | ALIZES FORMATION | Référence de parcours | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 400 008,48 € | 120 670,00 € | 30,17% |
| 202401965 | ALIZES FORMATION | Internet dans la recherche d'emploi | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 28 184,34 € | 28 184,34 € | 100,00% |
| 202401811 | ASS LES JARDINS DE LUCIE | Insertion sociale et professionnelle par le maraichage et la transformation végétale biologique | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 1 089 656,75 € | 110 000,00 € | 10,09% |
| 202401755 | ASS NATIONAL EDUCATION PERMANENTE ADULTE | Ateliers d'expression, dynamiser son potentiel et café culture 5.9 | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 35 444,03 € | 27 249,00 € | 76,88% |
| 202401659 | ASS NATIONAL EDUCATION PERMANENTE ADULTE | Pass clic, Ateliers numériques | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 23 946,41 € | 23 946,41 € | 100,00% |
| 202401944 | ASS POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL | Accompagnement renforcé à l'emploi | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 327 786,13 € | 95 976,13 € | 29,28% |
| 202401931 | ASS POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL | Favoriser et renforcer l'inclusion numérique pour optimiser l'employabilité | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 67 032,81 € | 55 032,81 € | 82,10% |
| 202401837 | ASS POUR PROMOTION DU CERTA | PARCOURS SOCIO-PROFESSIONNEL | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 458 806,74 € | 131 580,00 € | 28,68% |
| 202401430 | ASSOCIATION ENVIE RHONE-ALPES | REPERES Métropole | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 180 882,80 € | 81 397,00 € | 45,00% |
| 202401549 | ASSOCIATION INSERTION EMPLOIS-SERVICES | Formation et accompagnement renforcé dans les métiers de services | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 45 264,69 € | 35 000,00 € | 77,32% |
| 202401664 | ASSOCIATION INTERMEDIAIRE ICARE | Référent de parcours | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 343 844,20 € | 101 239,60 € | 29,44% |
| 202401669 | ASSOCIATION LYONNAISE NOUVELLE D ECOUTE ET D ACCOMPAGNEMENT | Accompagnement socioprofessionnel renforcé personnalisé | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 602 642,27 € | 180 600,00 € | 29,97% |
| 202401815 | ASSOCIATION REUSSIR L'INSERTION A BRON | Chargée de mission emploi - relations entreprises | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 65 100,00 € | 36 000,00 € | 55,30% |
| 202401761 | ASSOCIATION SAN PRIOTE POUR L INSERTION PAR L EMPLOI | PLACEMENT EMPLOI & RELATION ENTREPRISE | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 56 312,20 € | 19 306,00 € | 34,28% |
| 202401588 | CENTRE D INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES RHONE ARC ALPIN INTERDEPARTEMENTAL | Accompagnement socio-professionnel des femmes sur la Métropole de Lyon | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 612 499,43 € | 166 818,98 € | 27,24% |
| 202401531 | CULTURE EDUCATION FORMATION INDIVIDUALISEE | Atelier d'apprentissage linguistique permanent de Givors | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 30 978,67 € | 25 000,00 € | 80,70% |
| 202401527 | CULTURE EDUCATION FORMATION INDIVIDUALISEE | Accompagnement a l'emploi , référence de parcours | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 292 389,51 € | 83 000,00 € | 28,39% |
| 202401708 | ELANTIEL | Parcours Socio-professionnel Unique | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 447 711,36 € | 130 032,00 € | 29,04% |
| 202401908 | ESTIME | Parcours Socio-Professionnel | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 337 187,20 € | 101 136,00 € | 29,99% |
| 202402056 | EUREQUA | ATELIER CHANTIER D'INSERTION ZIGZAG | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 257 400,00 € | 40 000,00 € | 15,54% |
| 202401885 | FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL POLE AVENIR EMPLOI | Mob and Go 2024 | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 249 707,53 € | 52 500,00 € | 21,02% |
| 202402233 | FONDATION DE L ARMEE DU SALUT | Ateliers et Chantiers d'Insertion 2024 | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 1 819 752,77 € | 186 000,00 € | 10,22% |
| 202402121 | INITIATIVES POUR LE DEVELOPPEMENT D EMPLOIS ET D ORIENTATIONS | Mise en situation de travail au sein du chantier d'Insertion Paysan Urbain Lyon 2024 | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 590 731,36 € | 61 000,00 € | 10,33% |
| 202402015 | INITIATIVES POUR LE DEVELOPPEMENT D EMPLOIS ET D ORIENTATIONS | Mise en situation de travail au sein de l'atelier Fil en Forme 2024 | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 490 631,94 € | 52 000,00 € | 10,60% |
| 202402169 | INNOVATION ET DEVELOPPEMENT | Dispositif Mobilité Inclusive 2024 | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 753 996,31 € | 320 000,00 € | 42,44% |
| 202401639 | INSTITUT FORMATION RHONE ALPES | ESPACE EMPLOI | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 111 444,83 € | 57 349,83 € | 51,46% |
| 202401636 | INSTITUT FORMATION RHONE ALPES | # NUMERIQUE : Simple comme un CLIC | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 32 486,75 € | 32 486,75 € | 100,00% |
| 202401626 | INSTITUT FORMATION RHONE ALPES | Accompagnement SOCIOPROFESSIONNEL RENFORCE PERSONNALISE | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 1 345 654,84 € | 402 034,84 € | 29,88% |
| 202402230 | LES POTAGERS DU GARON | ACI - INSERTION PAR LE MARAICHAGE BIOLOGIQUE | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 679 825,23 € | 68 000,00 € | 10,00% |
| 202401878 | LYONNAISE INSERTION ECONOMIQUE ET SOCIAL | Levée des freins par la Culture. | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 36 999,10 € | 36 999,10 € | 100,00% |
| 202401381 | LYONNAISE INSERTION ECONOMIQUE ET SOCIAL | Médiation active à l'emploi 2024 | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 169 753,93 € | 109 403,00 € | 64,45% |
| 202401392 | LYONNAISE INSERTION ECONOMIQUE ET SOCIAL | PARCOURS SOCIO PROFESSIONNEL 2024 | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 303 547,19 € | 87 720,00 € | 28,90% |
| 202401363 | MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI | ANIMATION EMPLOI INSERTION 2024 | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 823 362,26 € | 720 000,00 € | 87,45% |
| 202401353 | MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI | DEVELOPPEMENT D UN SERVICE ENTREPRISE METROPOLITAIN 2024 | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 1 471 544,19 € | 1 171 486,00 € | 79,61% |





| N° Dossier MDFSE | Bénéficiaire | Libellé du dossier | Dates de l'opération | Coût total | Montant FSE proposé au Conseil métropolitain | % FSE |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 202401592 | METROPOLE DE LYON | Mise en oeuvre du plan métropolitain de lutte contre les discriminations à l'emploi | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 178 350,00 € | 145 000,00 € | 81,30% |
| 202401331 | PERMANENCE EMPLOI | ADIPI | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 62 650,00 € | 48 200,00 € | 76,94% |
| 202402066 | PIMMS LYON METROPOLE | Accompagnement socio professionnel des médiateurs 2024 | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 1 391 447,69 € | 140 000,00 € | 10,06% |
| 202401986 | RESTAURANTS DU COEUR DU RHONE | Ateliers et chantiers d'insertion | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 878 148,68 € | 93 000,00 € | 10,59% |
| 202401823 | RHONE EMPLOIS EXPLORATIONS DEVELOPPEMENT | Accompagnement renforcé et personnalisé de demandeurs d'emploi des villes de Lyon, Rillieux-la-pape, et Saint-Genis-Laval | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 266 438,09 € | 65 658,09 € | 24,64% |
| 202401676 | RHONE EMPLOIS NOUVEAUX | Formation et accompagnement aux usages numériques au sein des espaces numériques de Lyon | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 86 889,94 € | 74 110,00 € | 85,29% |
| 202402039 | UFCS FR FORMATION INSERTION | Progresser en français professionnel Ateliers Linguistiques | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 29 370,36 € | 29 370,36 € | 100,00% |
| 202401933 | UFCS FR FORMATION INSERTION | Parcours Socioprofessionnel | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 509 323,33 € | 149 316,00 € | 29,32% |
| 202401988 | UNIS VERS L EMPLOI | EVALUATION PERMANENTE DES APTITUDES PROFESSIONNELLES EN ASSOCIATION INTERMEDIARE ET ENTREPRISE D 'INSERTION | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 46 089,37 € | 28 230,00 € | 61,25% |
| 202401856 | UNIS VERS L EMPLOI | Parcours mobilisation vers l'emploi | 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 385 008,40 € | 87 041,00 € | 22,61% |
| **46** | | | | **19 623 069,80 €** | **5 945 014,24 €** | **30,30%** |

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° 2024-2407**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Transition des entreprises - Création d'un dispositif d'aide aux éco-investissements dans le domaine de l'eau - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre du programme Lyon Eco Énergie (LEE) et dans le cadre de l'appel à projets Transition écologique des entreprises - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Transformation durable des entreprises - Année 2024 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Face aux enjeux environnementaux et sociaux, la Métropole de Lyon accompagne les entreprises de son territoire dans toutes les transformations rendues nécessaires pour elles.

En cohérence avec les objectifs de son schéma directeur des énergies, du plan climat air énergie territorial, du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi et de sa stratégie en matière d'économie circulaire, la Métropole met ainsi à disposition de nombreux outils et moyens pour accompagner la sobriété, l'écoconception, la circularité et l'efficacité matière. Elle agit aussi pour préserver les écosystèmes, favoriser l'inclusion et la justice sociale.

Pour répondre aux enjeux importants sur la ressource en eau, la Métropole propose de créer un nouveau dispositif spécifiquement dédié à encourager et soutenir les éco-investissements des entreprises dans les domaines de la qualité et la sobriété en eau.

C'est dans ce même contexte que sont également proposées des aides financières directes pour soutenir les éco-investissements des très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME) dans les domaines de la transition énergétique (dispositif LEE), de la transformation durable des entreprises (accompagnement de bilans carbone réalisés collectivement) et de la transition écologique (accompagnement d'initiatives écologiques concernant les outils productifs).

**II - Création d'un dispositif d'aide aux éco-investissements des entreprises dans le domaine de l'eau pour permettre la sobriété et améliorer la qualité de la ressource**

**1° - Objectifs**

Les problématiques liées à la sobriété et à la qualité de la ressource en eau sont aggravées par le changement climatique, la pollution, la surconsommation ou encore les fuites sur les réseaux. Des évolutions importantes sont à conduire dans les pratiques et dans les process actuels des acteurs économiques du territoire nécessitant, dans de nombreux cas, de réaliser des investissements techniques et matériels.

Il existe déjà des aides publiques, portées par des acteurs institutionnels tels que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), qui ciblent les investissements économiques au-delà de 8 000 €.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume



Par ailleurs, la Métropole, à travers ses services techniques (direction cycle de l'eau - service rejets non domestiques), agit auprès du tissu industriel et artisanal pour la réduction des flux de micropolluants. Elle propose un diagnostic et un accompagnement des acteurs prioritaires au regard de leurs rejets, dont les acteurs économiques, avec une démarche proactive. Ce service a permis d'accompagner 276 acteurs économiques du territoire en 2023.

L'objectif de ce nouveau dispositif d'aides est de co-financer les projets d'investissements des entreprises répondant aux enjeux de sobriété et de qualité de l'eau qui se situent en-deçà du montant plancher fixé pour les aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Il s'agit d'encourager et de soutenir, par des investissements, l'évolution vertueuse des process relatifs au traitement de l'eau, à la gestion et à l'économie d'eau ainsi qu'à la réduction des flux de micropolluants sur le territoire.

**2° - Les bénéficiaires**

Sont éligibles à l'aide de la Métropole les personnes morales de droit privé entrant dans la catégorie des micros-entreprises et PME, dont l'activité est à caractère productif industriel ou tertiaire (au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques -INSEE-), quelle que soit leur forme juridique.

La catégorie des PME est constituée des entreprises qui, indépendamment de leur forme juridique :

- emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M€ ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 M€,
- justifient d'un siège social, d'un établissement principal ou secondaire domicilié sur le territoire de la Métropole,
- disposent de locaux exclusivement dédiés à l'exercice de l'activité d'une l'entreprise,
- sont saines financièrement et ne font pas l'objet d'une procédure collective.

Ces personnes morales doivent avoir bénéficié d'un diagnostic préalable et qualifié sur le volet eau de l'entreprise.

Ce diagnostic qualifié sera porté, dans un 1er temps, par le service rejets non domestiques, dans le cadre de ses accompagnements aux acteurs économiques, afin d'observer un temps d'expérimentation permettant de quantifier et qualifier plus précisément les demandes et enjeux financiers des acteurs économiques concernés.

Ce diagnostic prend la forme d'une visite de site, d'un rapport d'inspection contenant des recommandations d'actions et d'investissements et d'une aide à construire un dossier de candidature pour le dispositif d'aide adapté.

Par la suite, les aides pourront être étendues en fonction du déploiement des diagnostics eau par des partenaires relais (chambres consulaires, bureaux d'études, etc.). Ce déploiement fera l'objet d'une délibération spécifique.

**3° - Typologies des projets et dépenses éligibles**

Le diagnostic eau peut avoir bénéficié à une entreprise propriétaire ou locataire de ses bâtiments.

L'investissement projeté doit concourir à une diminution significative de l'impact hydrique, qualitatif et/ou quantitatif, de l'activité de l'entreprise.

Les dépenses éligibles sont celles qui concourent à la prévention et la réduction de l'intensité hydrique de l'activité globale de l'entreprise, la réduction de la quantité d'eau prélevée et consommée, ou à la réduction des flux de micropolluants, et ce pour les locaux, les procédés de l'entreprise et les utilités.

Elles peuvent comprendre les matériels neufs, la main d'œuvre et les frais de mise en service de l'investissement réalisé.

Sont exclus de l'assiette de dépenses subventionnables :

- les études et l'ingénierie du projet,
- les travaux effectués directement par l'entreprises bénéficiaire ou grâce à du bénévolat.

Les entreprises prestataires intervenant pour réaliser les éco-investissements devront être, si possible, certifiées Reconnu garant de l'environnement lorsque leurs activités et les travaux sont concernés par la labellisation.

**4° - Montant et conditions d'attribution de l'aide métropolitaine**

Le montant minimum de l'aide métropolitaine est de 1 000 €, plafonnée à 4 000 € par entreprise, selon un taux maximum d'intervention fixé à 50 % du coût hors taxes des dépenses reconnues comme étant éligibles.

L'aide financière attribuée par la Métropole relèvera du règlement *de minimis* n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 publié au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) du 15 décembre 2023 et pourra être cumulée avec d'autres aides publiques dans le respect du règlement précité.

L'aide versée revêtant le caractère d'une aide économique, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) a autorisé la Métropole, par convention, à verser cette aide conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'attribution effective des subventions se fera dans la limite des crédits inscrits au budget de la collectivité.

**5° - Instruction des demandes et sélection des projets**

La Métropole assure la réception et l'instruction des demandes ainsi que le pilotage financier du dispositif. Elle est en charge de l'attribution des aides individuelles.

L'instruction des demandes sera réalisée conjointement par le direction cycle de l'eau et la direction action et transition économiques.

Les aides financières seront attribuées par délibération, au fil de l'eau, après avis d'un comité technique *ad hoc*.

**III - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de l'aide aux éco-investissements dans le domaine de l'énergie (dispositif LEE - 8ème session)**

Créé en 2014, le dispositif LEE a pour but d'aider les TPE et les PME de la Métropole à comprendre, maîtriser et réduire leurs consommations et coûts énergétiques. Financé en partie par la Métropole et par l'ADEME, ce dispositif s'appuie, pour sa mise en œuvre, sur la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la Chambre de métiers et de l'artisanat Lyon Rhône. Il comprend un volet sensibilisation collective et un volet accompagnement individuel et a permis d'accompagner, depuis l'origine, plus de 400 entreprises et d'organiser de nombreuses actions collectives.

Par délibération du Conseil n° 2021-0798 du 13 décembre 2021, la Métropole est venue compléter le dispositif existant par une aide aux éco-investissements des TPE et PME basés sur les préconisations des diagnostics d'économie d'énergie ou de transition vers les énergies renouvelables.

Les subventions accordées dans ce cadre sont plafonnées à un montant maximum de 10 000 € par entreprise, représentant 30 % maximum des travaux éligibles, calculés sur une dépense subventionnable hors taxes.

L'aide attribuée est conditionnée à la réalisation préalable d'une visite énergie par un conseiller énergie dédié au dispositif LEE et elle doit être préconisée en complémentarité d'autres dispositifs d'aides existants sur le territoire métropolitain.

La subvention est accordée sur la base du régime *de minimis* conformément au règlement n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 publié au JOUE du 15 décembre 2023.

Les aides versées revêtant le caractère d'une aide économique, la Région AuRA a autorisé la Métropole, par convention, à verser cette aide conformément au CGCT.

**1° - Propositions de financement au titre de la 8ème session**

Pour rappel, par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3278 du 27 mai 2024, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 23 806 € pour six structures, dans le cadre de la 7eme session du dispositif.



Depuis son lancement, ce dispositif d'aide a permis de soutenir 35 entreprises, pour un montant total de subventions de 126 415 €.

Le comité technique, réuni le 20 juin 2024, a rendu un avis sur six nouveaux projets d'éco-investissements instruits par les conseillers énergie (8ème session).

Comme précédemment, l'analyse des demandes déposées a montré que les aides aux éco-investissements permettent l'accompagnement de projets modestes, assurant ainsi un passage à l'action pertinent et encadré. D'une façon générale, les projets financés s'inscrivent à chaque fois dans une démarche globale de transition énergétique, de plus en plus avancée et construite, avec un effet levier sur de futurs autres investissements.

Il est ainsi proposé au Conseil d'attribuer des subventions d'équipement d'un montant total de 20 081 € au profit des six entreprises suivantes :

- 4 090 € à l'entreprise Pâtisserie Voltige Monette Lefebvre à Villeurbanne, pour son projet de remplacement de fenêtres et l'acquisition d'un extracteur d'air, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 13 632 €,

- 3 103 € à l'entreprise Poussières des rues à Lyon 4ème, pour son projet de remplacement de fenêtres et porte, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 10 343 €,

- 1 254 € à l'entreprise Rue des producteurs/La Compagnie des circuits courts à Lyon 7ème, pour son projet de réduction de consommation pour la partie froid, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 4 520 €,

- 2 722 € à l'entreprise Plastochim Thermoformage à Saint-Genis-Laval, pour son projet d'achat de néons, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 9 072 €,

- 1 476 € à l'entreprise Géofin à Chassieu, pour son projet d'éclairage, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 4 921 €,

- 7 436 € à l'entreprise Pâtisserie Pépin à Lyon 7ème, pour son projet d'achat de vitrine et éclairage, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 24 78 €.

**2° - Modalités de paiement des subventions attribuées**

La subvention attribuée sera versée en une seule fois sur présentation, par l'entreprise, des factures acquittées relatives aux investissements réalisés, dans un délai de 12 mois à compter de la date de réception de la notification de la décision d'attribution. Les factures devront obligatoirement être postérieures à la date d'accusé de réception du dossier de candidature.

Le montant attribué est un montant maximum, la Métropole se réservant le droit d'ajuster le montant effectivement payé au regard du montant total des factures présentées et des règles d'attribution de l'aide énoncées ci-dessus.

Le bénéficiaire s'engage à assurer l'information relative au soutien de la Métropole dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux relatifs à l'action subventionnée (presse, sites internet, réseaux sociaux, etc.) auprès du public et des partenaires professionnels. Il utilisera le logo de la Métropole selon sa charte disponible sur le site https://www.grandlyon.com/pratique/publications-institution. Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation.

**IV - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets Transition écologique des entreprises - 3ème promotion - Année 2024**

Ce dispositif a été initié en 2022, avec deux objectifs :

- accompagner les acteurs économiques en soutenant la concrétisation de leurs projets s'inscrivant dans une dynamique concrète de transition écologique,
- répondre à des besoins territoriaux, en prenant en compte la grande variété de projets et d'acteurs économiques du territoire métropolitain.

L'appel à projets vise la réalisation de projets pérennes sur le territoire métropolitain. Par ce biais, la Métropole s'assure également de la diffusion de la transition écologique à travers le maillage de l'ensemble des entreprises (typologie, secteur d'activité, localisation, avancement dans la transition écologique) et propose un dispositif ancré dans son territoire, en lien avec les autres acteurs et leurs autres dispositifs.

Pour rappel, l'appel à projets a vocation à soutenir financièrement le déploiement de projets d'initiative écologique à hauteur de 50 % maximum du coût de financement, pour un montant d'aide de 2 000 € minimum et de 50 000 € maximum par projet.

Les aides sont versées au titre du régime *de minimis* conformément au règlement n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 publié au JOUE du 15 décembre 2023.

Les aides versées revêtant le caractère d'une aide économique, la Région AuRA a autorisé la Métropole, par convention, à verser cette aide conformément au CGCT.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2599 du 16 octobre 2023, la Métropole avait accompagné financièrement 30 entreprises, sur le thème outils de production, pour un total de 983 065 € de subventions d'investissement allant de 2 000 € à 50 000 €.

**1° - Proposition de financement pour l'année 2024**

Suite au succès de l'appel à projets en 2023, la thématique de l'année 2024 reste la même et porte sur les outils de production, avec pour objectif d'accompagner les TPE, PME et entreprises de taille intermédiaire patrimoniales dans leurs enjeux de réduction de l'impact environnemental de leurs systèmes de production.

Par ailleurs, il était demandé aux entreprises qui le souhaitaient de souligner l'exemplarité de leur projet lorsque celui-ci s'inscrivait dans des enjeux d'énergie, d'eau, de mutualisation ou de circularité.

Le comité technique s'est réuni le 11 juin 2024 pour examiner les 37 projets reçus, pour un montant total d'aide demandé de 1 357 010 €. Le profil des demandeurs est le suivant :

- 20 TPE et 17 PME,

- 13 sont localisées à Lyon, sept à Villeurbanne et 17 sur l'aire métropolitaine,

- 12 entreprises relèvent de la filière alimentation, sept entreprises de la filière bâtiments et travaux publics, quatre entreprises de la filière textile, quatre entreprises de la filière chimie, trois entreprises du traitement des déchets, trois entreprises de la filière santé, deux entreprises de la filière numérique et deux entreprises artisanales.

La typologie des projets présentés est très variée, avec :

- l'achat de machines ou outils plus vertueux permettant la réduction directe des impacts de la chaîne de production sur l'environnement (Mild Batiment, achat d'un mélangeur et d'un tamis qui permettent de récupérer une partie de la matière première),

- l'achat de machines permettant la relocalisation d'une ligne de production et le maintien d'un savoir-faire sur le territoire (atelier Vorace, acquisition d'un vaporisateur professionnel pour l'internalisation d'une partie du processus de fabrication),

- l'achat de machines permettant le développement d'une nouvelle ligne de production d'une activité industrielle circulaire (Feat Coop, structuration d'une filière de réemploi de textile sur le territoire),

- l'achat de système de monitoring ou de mesure permettant la gestion optimisée des flux (Le Moulin, logiciel interne de gestion des stocks de matériel).

De nombreuses entreprises ont été en capacité de quantifier l'impact de leur projet sur l'énergie (Plastochim Thermoformage, avec 10 à 15 % d'économie, Technocoat, avec 19,2 % d'économie), l'eau (Unico, avec 95 % d'économie) la mutualisation et la circularité (Weeefund, Terrio).

L'instruction des projets a également pris en compte les impacts environnementaux, territoriaux et sociaux décrits par les porteurs de projets, les avis des experts techniciens de la Métropole et l'exemplarité des projets proposés par rapport à leur écosystème.



Sur les 37 projets, 20 sont proposés au financement pour une enveloppe totale d'aide d'un montant de 608 824 €.

Cette 3ème session de l'appel à projets permet de répondre, encore une fois, à des besoins territoriaux, en prenant en compte la grande variété de projets et d'acteurs économiques du territoire métropolitain et s'affirme comme un outil accompagnant les enjeux des entreprises productives de l'écosystème.

Il est ainsi proposé au Conseil d'attribuer des subventions d'équipement aux 20 entreprises retenues pour un montant total de 608 824 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant en annexe.

**2° - Modalités de paiement des subventions attribuées**

Les subventions seront versées selon les modalités suivantes :

- lorsque la subvention est inférieure à 10 000 €, le versement aura lieu en une seule fois après réception par la Métropole des factures acquittées par l'entreprise,

- lorsque la subvention est égale ou supérieure à 10 000 €, 50 % seront versés dans un délai de 30 jours à compter de la décision d'attribution et les 50 % restants après réception, par la Métropole, des factures acquittées par l'entreprise,

- lorsque la subvention est supérieure à 23 000 €, une convention de subvention précisant, notamment, les modalités de versement de la subvention et les engagements de chacune des parties sera signée entre la Métropole et l'entreprise bénéficiaire.

Le montant de la participation de la Métropole est un montant plafond. Dans le cas où le coût réel du projet serait inférieur, la participation de la Métropole serait recalculée au *prorata* de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire. En revanche, le dépassement du montant total des dépenses du bénéficiaire au titre du projet restera à sa charge.

La Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si le projet n'était pas respecté et/ou en l'absence de présentation des justificatifs sollicités après réalisation du projet.

Le bénéficiaire s'engage à assurer l'information relative au soutien de la Métropole dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux relatifs à l'action subventionnée (presse, sites internet, réseaux sociaux, etc.) auprès du public et des partenaires professionnels. Il utilisera le logo de la Métropole selon sa charte disponible sur le site https://www.grandlyon.com/pratique/publications-institution. Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation.

**3° - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

L'autorisation de programme a été ouverte en 2022 par délibération du Conseil n° 2022-1008 du 14 mars 2022 pour un montant en dépenses de 400 000 €.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2599 du 16 octobre 2023, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme a été approuvée en dépenses à hauteur de 983 065 €.

Afin de permettre le financement des projets déposés dans le cadre de cet appel à projets, il est proposé au Conseil de procéder à l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme pour un montant de 515 208 € en dépenses.

Cela portera cette autorisation de programme à 1 898 273 € en dépenses.

**V - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Transformation durable des entreprises - 2ème session 2024**

L'appel à projets Transformation durable des entreprises est proposé par la Métropole pour soutenir financièrement des entreprises souhaitant accélérer leur transition *via* trois vecteurs d'accompagnement possibles : la réalisation de bilans carbone collectifs, l'analyse du cycle de vie (remplacé en 2024 par le développement des achats responsables) et la transformation en société à mission.

L'accompagnement à la réalisation de bilans carbone collectifs s'adresse aux TPE, PME et groupements d'entreprises. Il cible les bilans gaz à effet de serre incluant les trois scopes :

- scope 1 : émissions directes,
- scope 2 : émissions indirectes liées à l'électricité,
- scope 3 : toutes autres émissions indirectes.

Il cible également la réalisation d'un plan d'actions dans le but de réduire ces émissions.

Les projets déposés doivent présenter une dimension collective afin de favoriser l'enrichissement par l'échange et le développement des synergies. Il permet de financer 50 % de l'accompagnement envisagé par les entreprises, plafonnés à un montant maximum de 4 000 €.

Les aides sont accordées sur le fondement du règlement *de minimis* n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 publié au JOUE du 15 décembre 2023.

Les aides versées revêtant le caractère d'une aide économique, la Région AuRA a autorisé la Métropole, par convention, à verser cette aide conformément au CGCT.

Pour rappel, par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3278 du 27 mai 2024, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 11 950 € pour trois structures.

**1° - Propositions de financement au titre de la 2ème session 2024 de l'appel à projets**

La session 2024 de l'appel à projets Transformation durable des entreprises a été lancée le 1er février 2024 et est restée ouverte jusqu'au 31 juillet 2024, avec un traitement des candidatures au fil de l'eau.

Le comité technique, réuni le 20 juin 2024, a rendu son avis sur 10 candidatures.

Il est ainsi proposé au Conseil d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 18 872 € au profit des 10 entreprises suivantes :

- 1 188 € à l'entreprise Primau développement Axsant à Millery, pour un accompagnement au bilan carbone, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 2 376 €,
- 1 512 € à l'entreprise Netram à Lyon 7ème, pour un accompagnement au bilan carbone, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 3 024 €,
- 3 550 € à l'entreprise Reppelin à Chassieu, pour un accompagnement au bilan carbone, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 7 110 €,
- 1 512 € à l'entreprise BTP MAT à Saint-Priest, pour un accompagnement au bilan carbone, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 3 024 €,
- 3 950 € à l'entreprise Qantis à Limonest, pour un accompagnement au bilan carbone, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 7 900 €,
- 3 800 € à l'entreprise Sofiplast à Vaulx-en-Velin, pour un accompagnement au bilan carbone, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 7 600 €,
- 840 € à l'entreprise Le Molière/Château de Montchat à Lyon 3ème, pour un accompagnement au bilan carbone, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 1 680 €,
- 840 € à l'entreprise Work in home à Lyon 2ème, pour un accompagnement au bilan carbone, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 1 680 €,
- 840 € à l'entreprise Proactive/Les Yachts à Lyon 2ème, pour un accompagnement au bilan carbone, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 1 680 €,
- 840 € à l'entreprise Koala à Sainte-Foy-lès-Lyon, pour un accompagnement au bilan carbone, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 1 680 €.

**2° - Modalités de paiement des subventions attribuées**

Le versement des subventions interviendra en deux temps :

- 80 % du montant seront versés dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet de la présente délibération,

- le solde, soit 20 %, sera versé sur présentation, par l'entreprise, des factures acquittées relatives à l'accompagnement réalisé, dans un délai de 12 mois à compter de la date de la décision d'attribution. Les factures devront obligatoirement être postérieures à la date d'accusé de réception du dossier de candidature.

Les entreprises devront également communiquer à la Métropole, dans un délai de trois mois après la fin de l'accompagnement, les objectifs de réduction d'émissions sur lesquels elles s'engagent ainsi que les trois grandes mesures phares de leur plan d'actions. Elles devront enfin partager un temps de bilan.



Le montant attribué est un montant plafond. Dans le cas où le coût réel de l'accompagnement serait inférieur à la dépense subventionnable retenue, la subvention de la Métropole sera recalculée au *prorata* de la dépense justifiée par le bénéficiaire. En revanche, tout dépassement de l'assiette des dépenses subventionnables retenues restera à sa charge.

Enfin, la Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si l'accompagnement projeté n'était pas respecté et/ou en l'absence de présentation des justificatifs sollicités après sa réalisation.

Le bénéficiaire s'engage à assurer l'information relative au soutien de la Métropole dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux relatifs à l'action subventionnée (presse, sites internet, réseaux sociaux, etc.) auprès du public et des partenaires professionnels. Il utilisera le logo de la Métropole selon sa charte disponible sur le site https://www.grandlyon.com/pratique/publications-institution. Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la création d'un dispositif d'aide aux éco-investissements des entreprises dans le domaine de l'eau, selon le règlement ci-exposé,

b) - l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 628 905 € aux entreprises suivantes, dont :

- 20 081 € dans le cadre des aides aux éco-investissements dans le domaine de l'énergie (dispositif LEE) - année 2024 - 8ème session :

. 4 090 € au profit de l'entreprise Pâtisserie Voltige,
. 3 103 € au profit de l'entreprise Poussières des rues,
. 1 254 € au profit de l'entreprise Rue des producteurs/La Compagnie des circuits courts,
. 2 722 € au profit de l'entreprise Plastochim Thermoformage,
. 1 476 € au profit de l'entreprise Géofin,
. 7 436 € au profit de l'entreprise Pâtisserie Pépin ;

- 608 824 € dans le cadre de l'appel à projets Transition écologique des entreprises - 3ème promotion - année 2024 au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant en annexe,

c) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 18 872 € dans le cadre de l'appel à projets Transformation durable des entreprises (volet bilans carbone collectifs) :

- 1 188 € au profit de l'entreprise Primau développement - Axsant,
- 1 512 € au profit de l'entreprise Netram,
- 3 550 € au profit de l'entreprise Reppelin,
- 1 512 € au profit de l'entreprise BTP MAT,
- 3 950 € au profit de l'entreprise Qantis,
- 3 800 € au profit de l'entreprise Sofiplast,
- 840 € au profit de l'entreprise Le Molière/Château de Montchat,
- 840 € au profit de l'entreprise Work in home,
- 840 € au profit de l'entreprise Proactive/Les Yachts,
- 840 € au profit de l'entreprise Koala.

d) - les conventions à passer entre la Métropole et les entreprises suivantes : Le Moulin, Weeefund, Envie Rhône Alpes, Id Acoustique, Regoods, Les dames de la cantine, Thevfab, Terrio, Santalim, Technocoat, Plastochim Thermoformage, Dulion, Vera Chimie Productions, E-Recycle et 3 Deus Dynamics définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local pour un montant de 515 208 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 257 604 € en dépenses en 2024,
- 257 604 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P01O9288.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 898 273 € en dépenses.

**4° - La dépense** d'investissement correspondante, soit 628 905 €, sera imputée :

- pour 608 824 € sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local selon l'échéancier susvisé,

- pour 20 081 € sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal - exercice 2024, sur l'opération n° 0P01O9162.

**5° - La somme** à payer en investissement, soit 628 905 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 204, dont 20 081 € sur l'opération n° 0P01O9162 et 608 824 € sur l'opération n° 0P01O9288.

**6° - La somme** à payer en fonctionnement, soit 18 872 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O4898.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

## ANNEXE DES BENEFICIAIRES DE SUBVENTIONS

| Bénéficiaires | Projet | Montant attribué | Montant des dépenses subventionnables | % subventionné |
|---|---|---|---|---|
| **Le Moulin** | Renforcement des outils permettant la gestion du zéro déchets à plus grande échelle | 27 125,00 € | 54 250,00 € | 50,00% |
| **Weefund** | Optimisation du processus de reconditionnement d'équipements numériques | 24 801,00 € | 49 602,00 € | 50,00% |
| **Envie Rhône Alpes** | Achat équipements ergonomiques et outillages | 27 702,00 € | 55 404,00 € | 50,00% |
| **Id Acoustique** | Optimisation du processus de production (relocalisation et conso) | 40 000,00 € | 100 000,00 € | 40,00% |
| **Regoods** | Achat outil industriel : unité de surcyclage pilote | 24 836,00 € | 49 672,00 € | 50,00% |
| **Feat Coop** | Achat matériels et machine | 21 348,00 € | 42 696,00 € | 50,00% |
| **Les Dames de la cantine** | Achat de matériels neufs éco responsable (four, laveuse) | 26 097,00 € | 52 194,00 € | 50,00% |
| **Thevfab** | Achat de machines moins energivores | 40 000,00 € | 100 000,00 € | 40,00% |
| **Terrio** | Achat machines d'emottage et broyage, de compactage automatisé | 40 000,00 € | 100 000,00 € | 40,00% |
| **Santalim** | Achat d'un cuiseur et vaporisateur | 40 000,00 € | 100 000,00 € | 40,00% |
| **Technocoat** | Invest efficacité energétique : rideaux d'air, soufflage et automatisation | 40 000,00 € | 100 000,00 € | 40,00% |
| **Plastochim thermoformage** | Achat d'un broyeur à déchets | 38 283,00 € | 76 566,00 € | 50,00% |
| **Dulion** | Achat d'une pompe à chaleur pour remplacer un groupe de froid | 40 000,00 € | 100 000,00 € | 40,00% |
| **Unico** | Système récupération des eaux de refroidissement en circuit fermé | 19 750,00 € | 39 500,00 € | 50,00% |
| **Atelier Voracé** | Achat vaporisateur professionnel | 14 065,00 € | 28 130,00 € | 50,00% |
| **Porche Marguerite / Dure** | Achat de matériel neuf : four électrique, crouteuse | 6 899,00 € | 13 798,00 € | 50,00% |
| **Mild bâtiment** | Achat d'un mélangeur et d'un tamis | 17 918,00 € | 35 836,00 € | 50,00% |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Vera chimie productions** | Achat d'un outil de récupération des matières premières | 40 000,00 € | 100 000,00 € | 40,00% |
| **E recycle** | Augmenter la capacité de production jusqu'à semi automatisation du diagnost | 40 000,00 € | 100 000,00 € | 40,00% |
| **3 Deus Dynamics** | Outils de production pour augmenter les capacités productives et proposer une nouvelle offre circulaire | 40 000,00 € | 100 000,00 € | 40,00% |
| | **TOTAL** | **608 824,00 €** | | |

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2408

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Fonds de soutien à l'économie de proximité - Attribution de subventions d'équipement pour la sécurisation des locaux commerciaux - 4ème session**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération aides directes aux commerces de proximité fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte et objectifs**

Le confortement du commerce de proximité et l'autonomie commerciale des bassins de vie constituent un axe prioritaire de la stratégie de développement commercial de la Métropole de Lyon exprimée, notamment à travers son schéma directeur d'urbanisme commercial. Il s'agit de maintenir, dynamiser, mailler, densifier et diversifier les activités à même de satisfaire les besoins quotidiens ou plus occasionnels, ces activités participant aussi de l'animation urbaine, de la cohésion sociale, de l'attractivité résidentielle des territoires, de la réduction des déplacements motorisés et de la qualité de vie des habitants.

De plus, cette économie de proximité répond particulièrement aux attentes des consommateurs en matière de consommation locale et de circuits courts. Elle participe aussi au renforcement des liens sociaux et à la revitalisation des centres urbains et centre-bourgs des communes.

Pour la soutenir, la Métropole a déjà engagé de multiples actions en faveur de l'économie de proximité, selon un large spectre d'intervention, tel que le management de centre-ville, l'appui aux communes, des outils réglementaires, des appels à projets pour améliorer l'efficacité énergétique des entreprises et des commerces et le portage d'immobilier commercial à travers l'intervention, notamment de la société d'économie mixte patrimoniale du Grand Lyon.

Elle a décidé de renforcer son soutien à la pérennisation de l'économie de proximité et d'accompagner encore plus fortement les acteurs de celle-ci, en particulier les commerces et artisans indépendants mis à mal par une succession de crises (sanitaires, sociales, etc.).

Pour cela, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2576 du 10 juillet 2023, la Métropole a approuvé la création d'un fonds métropolitain pour le soutien à la pérennisation des acteurs de l'économie de proximité, doté d'1,1 M€, dont une autorisation de programme d'un montant de 1 M€ destinée à soutenir les investissements de sécurisation des locaux commerciaux.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

**II - Attribution de subventions d'équipement pour la sécurisation de locaux commerciaux - 4ème session**

**1° - Rappel du règlement de l'aide**

L'aide octroyée par la Métropole dans le cadre de ce fonds de soutien prend la forme d'une subvention en investissement, d'un montant maximum de 5 000 € par entreprise, plafonnée à 50 % d'une assiette de dépenses hors taxe d'acquisition de matériels et équipements en rapport avec l'objectif de sécurisation des locaux commerciaux en activité et situés en rez-de-chaussée.

Cette aide peut permettre de financer différents dispositifs de sécurité (rideaux métalliques, vitrages renforcés, bouton d'alarme, grilles, etc.) afin de prévenir les intrusions ou les cambriolages et d'assurer ainsi la continuité de l'activité des commerces.

Les subventions versées le sont sur le fondement du règlement de *minimis* n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 15 décembre 2023, et peuvent être cumulées avec d'autres aides publiques dans le respect du règlement précité.

Le règlement de l'aide a été publié par la Métropole le 2 octobre 2023, permettant aux entreprises éligibles de déposer leur demande de financement au titre de ce fonds.

Les demandes sont traitées au fil de l'eau et par ordre de dépôt des dossiers réputés complets, une même entreprise ne pouvant bénéficier du dispositif qu'une seule fois.

Le dispositif restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, dans la limite de l'enveloppe de financement dédiée à ce dispositif.

**2° - Propositions de financement au titre de la 4ème session de l'année 2024**

Depuis le lancement du fonds d'aide, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 88 361 € au profit de 35 entreprises ayant déposé une demande éligible au dispositif.

Leur analyse montre que le fonds de soutien à l'économie de proximité permet de soutenir :

- des entreprises impactées lors des émeutes de l'été 2023 et qui doivent se doter de nouveaux équipements pour sécuriser et pérenniser leur activité,
- des projets conséquents ou parfois plus modestes pour lesquels l'aide du fonds de soutien à l'économie de proximité vient apporter le complément financier nécessaire à la réalisation de l'investissement.

Sur la base de l'instruction des nouvelles candidatures déposées, il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant total de 33 970 € au profit de 12 entreprises, selon le détail et la répartition figurant en annexe.

**3° - Modalités de paiement des subventions attribuées**

Le paiement des subventions attribuées sera effectué par la Métropole sur le compte du bénéficiaire, en un seul versement, après notification de la décision d'attribution rendue exécutoire.

Le courrier de notification de l'attribution de la subvention comprend un support de communication pour le bénéficiaire qui s'engage à l'afficher de façon visible dans son établissement ou sur sa vitrine.

La Métropole pourra effectuer des contrôles *a posteriori* pour vérifier l'exactitude des informations communiquées lors du dépôt de la demande ainsi que l'obligation de communication.

Tout manquement ou inexactitude donnera lieu à une demande de remboursement partiel ou total de l'aide versée ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 33 970 € au profit des 12 bénéficiaires selon le détail et la répartition figurant à l'état ci-annexé, dans le cadre du fonds de soutien à l'économie de proximité pour 2024.



**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local individualisée le 10 juillet 2023 pour un montant de 1 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal - opération n° 0P01O9258.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204 pour un montant de 33 970 €.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

**n° 2024-2409**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Emmaüs Connect pour son programme d'actions sur l'inclusion numérique en 2024-2025**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Près d'une personne sur deux en France, soit 48 % de la population, déclare éprouver au moins un frein pour utiliser pleinement les outils numériques et internet. Ce chiffre, en hausse de 13 points par rapport à 2020, témoigne de l'aggravation des difficultés d'accès au numérique dans la population française, en particulier pour les personnes les plus précaires.

En 2019, l'Institut national de la statistique et des études économiques estimait que 12,3 % des habitants de l'aire urbaine lyonnaise étaient en situation d'illectronisme et insistait sur le fait que les moins diplômés et les moins favorisés socialement étaient les plus concernés, les mêmes pour qui l'accès aux outils du numérique est rendu d'autant plus difficile que les coûts sont importants. Par exemple, le prix moyen d'acquisition d'un ordinateur équivaut, aujourd'hui, à plus d'un mois d'allocation du revenu solidarité active et un abonnement internet ou données mobiles constitue une dépense non négligeable dans un budget contraint.

L'association Emmaüs Connect agit depuis 2013 pour permettre aux personnes en situation de précarité sociale et numérique d'accéder aux outils en ligne devenus indispensables. Elle a la particularité de travailler sur les différentes dimensions de la précarité numérique que sont l'accès au matériel, l'accès aux moyens de connexion et l'accompagnement vers des compétences essentielles.

Elle est implantée à Lyon depuis plusieurs années et elle fait partie des acteurs emblématiques du territoire. Au total, elle accompagne plus de 1 200 personnes chaque année, dont près des deux tiers disposent d'un revenu inférieur à 650 € mensuels.

Afin d'apporter des solutions aux personnes les plus éloignées du numérique, l'association Emmaüs Connect porte aujourd'hui le projet d'ouvrir un grand espace de solidarité numérique à Lyon, permettant aux plus précaires de trouver des réponses à leurs différents besoins.

Le développement d'un tel espace est inédit sur le territoire de l'agglomération. En faisant le lien entre les différents dispositifs de médiation numérique et d'action sociale existants, ce projet peut également représenter une véritable vitrine des politiques d'inclusion numérique rayonnant sur tout le territoire de la Métropole de Lyon.

**II - Objectifs**

À l'heure où la plupart des démarches d'accès aux droits ont été dématérialisées et où la société dans son ensemble est engagée dans une dynamique de digitalisation dans tous les domaines de la vie quotidienne, l'inclusion numérique, en particulier des plus précaires, devient un enjeu démocratique majeur qui ne peut être ignoré.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

**ANNEXE - FONDS DE SOUTIEN ECONOMIE DE PROXIMITE - BENEFICIAIRES DE SUBVENTIONS**

| Bénéficiaires | Projet | Adresse | CP | Ville | Montant attribué en € | Montant de la dépense subventionnable en € | Montant de la dépense subventionné % |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **SAS UNICO INVEST** | Installation centrales | 13, Rue Sainte Catherine | 69001 | Lyon | 2 400,00 € | 4 800,00 € | 50,0% |
| **SAS HAPE** | Equipement télésurveillance | 22 Rue Hippolyte Flandrin | 69001 | Lyon | 218,00 € | 436,00 € | 50,0% |
| **RIVA AM** | Alarme et vidéo protection | 4, Quai Clemenceau | 69300 | Caluire-et-Cuire | 2 050,00 € | 4 100,00 € | 50,0% |
| **ARTICHAUT** | Caméras et système de sécurité sur porte d'entrée | 20, Rue de l'Abbaye d'Ainay | 69002 | Lyon | 4 549,00 € | 9 098,20 € | 50,0% |
| **CYCLES VERAN** | Alarme et surveillance video | 112 Quai Pierre Scize | 69005 | Lyon | 3 870,00 € | 7 740,00 € | 50,0% |
| **LA CAGOLE** | Installation porte de service blindée | 53, Rue de Marseille | 69007 | Lyon | 1 575,00 € | 3 150,00 € | 50,0% |
| **L'ILE** | Vidéosurveillance et grille | 2, chemin de la traille | 69360 | Solaize | 4 767,00 € | 9 535,00 € | 50,0% |
| **AUPRES DE MON ARBRE (SARL Ténarèze)** | Matériel de vidéosurveillance | 5, Rue Burdeau | 69001 | Lyon | 592,00 € | 1 184,20 € | 50,0% |
| **AM LAB** | Alarme et vidéoprotection | Chemin de l'Industrie | 69570 | Dardilly | 1 050,00 € | 2 100,00 € | 50,0% |
| **HIPPOVAL** | Vidéosurveillance et alarme | 1, Rue Tupin | 69002 | Lyon | 4 099,00 € | 8 199,94 € | 50,0% |
| **LA SALADOISE** | Sécurisation vitres, réparation rideau métallique, installation vidéosurveillance | 43, Avenue Félix Faure | 69003 | Lyon | 5 000,00 € | 10 015,32 € | 49,9% |
| **L'EPICURIEUX CHEZ LUC** | Alarme et vidéoprotection | 1080, Route des Monts d'Or | 69250 | Curis-au-Mont-d'Or | 3 800,00 € | 7 600,00 € | 50,00% |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | **TOTAL** | | | | 33 970,00 € | | |

La Métropole a fait de la lutte contre l'illectronisme l'une des priorités de sa feuille de route politique en matière de numérique responsable. Cette ambition se traduit par l'équipement et la formation des publics les plus éloignés du numérique, l'animation du réseau des professionnels de la médiation numérique sur le territoire, le renforcement de l'accessibilité de ses sites grand public ou encore la lutte contre le décrochage scolaire.

L'association Emmaüs Connect a été associée, dès 2018, aux réflexions conduites par la Métropole autour des réponses à apporter à la fracture numérique identifiable sur le territoire. Elle a participé activement aux différents temps de co-construction organisés par la collectivité avec différents partenaires. Elle est, actuellement, identifiée comme un acteur-clé de cet écosystème.

Emmaüs Connect et la Métropole ont, notamment, été partenaires de plusieurs initiatives, dont LaCollect.tech, évènement de distribution des matériels reconditionnés auprès de jeunes étudiants et collégiens en situation de précarité, organisé en 2022, ou le projet Reboot destiné, pour la Métropole, à organiser une collecte massive de matériels auprès de ses personnels en 2022 et 2023 et, pour Emmaüs Connect, à recycler puis à reconditionner ces matériels et organiser leur distribution auprès de différents publics précaires.

Dans l'objectif de contribuer à l'inclusion numérique de tous, il est proposé de soutenir l'association Emmaüs Connect pour l'élargissement de ses activités et l'ouverture d'un nouvel espace de solidarité numérique au cœur du 8ème arrondissement de Lyon.

Ce soutien permettra à la Métropole de renforcer son partenariat avec un acteur incontournable de l'inclusion numérique sur le territoire qui s'inscrit pleinement dans la stratégie inclusion numérique portée par la collectivité.

**III - Le projet d'Espace de solidarité numérique**

**1° - Le projet**

Implantée au 104 route de Vienne à Lyon 8ème, l'association s'est dotée, en 2024, d'un local plus grand et plus central situé 16 rue de la Solidarité à Lyon 8ème également, à proximité immédiate de l'arrêt de tramway Jet d'Eau.

Cette nouvelle localisation accompagne le projet de l'association qui est de développer et de diversifier ses activités au service des plus précaires.

Ce lieu, situé au cœur d'un territoire dit prioritaire et facilement accessible pour les habitants de la Métropole, en particulier ceux issus des quartiers identifiés par la politique de la ville, répondra aux objectifs classiques de l'activité de l'association Emmaüs Connect, tout en proposant un panel d'activités plus large.

En effet, en plus des activités actuelles qu'elle maintient et renforce (proposition de solutions de connexion internet et téléphonique à tarif solidaire ou d'équipements reconditionnés à tarifs solidaires et accompagnement des personnes vers l'autonomie dans leurs usages numériques), l'association souhaite développer de nouvelles solutions d'inclusion numérique plus abouties, innovantes et gratuites pour les usagers.

**2° - Programme d'actions pour 2024-2025 et plan prévisionnel de financement**

Au sein de cet espace, il s'agit de :

- soutenir les publics en difficulté dans leurs usages numériques du quotidien avec une programmation pluri-thématiques collective et individuelle dédiée à l'accès au droit, la mobilité, la sécurité en ligne, la santé etc.,

- réaliser des projets d'accompagnement à l'inclusion numérique adaptés sur mesure aux besoins des publics suivis. Ces formations avec des pédagogies adaptées aux publics allophones, aux parents, aux femmes en insertion, etc. pourront aller jusqu'à un 1er niveau de certification type Pix,

- s'inscrire dans une démarche d'innovation sociale poussant vers une utilisation des outils numériques comme des moyens d'émancipation. Ces initiatives pourront, par exemple, consister en la création de sites internet locaux et participatifs, de jeux vidéos immersifs autour de l'accès aux droits, de podcasts en ligne, par l'utilisation des outils numériques à usage créatifs et artistiques, etc.,

- proposer un guichet pour la médiation numérique et sociale, en s'appuyant sur les conseillers numériques d'Emmaüs Connect ou des collectivités. Ce guichet pourra être travaillé avec la nouvelle Maison de la Métropole de Lyon (Lyon 8ème), voisine de l'espace, et le bailleur, office public de l'habitat Grand Lyon habitat, propriétaire de plusieurs milliers de logements sociaux à proximité. La possibilité d'être à terme labellisée France services sera également explorée,



- développer un Repair' Café du numérique ouvert à tous les habitants et leur permettant, à la fois d'être sensibilisés sur l'importance de prolonger la durée de vie des équipements et de développer des compétences numériques liées au hardware,

- favoriser la participation citoyenne des habitants en permettant l'émergence d'initiatives de territoire autour du numérique à destination des plus précaires dans un lieu socle que tout un chacun pourra s'approprier,

- proposer des temps de débat, de sensibilisation et d'échange accessibles à tous autour de différentes thématiques liées au numérique et impactant le quotidien de chacun.

L'ensemble de ces activités sera mis en place progressivement entre 2024 et 2025 avec l'objectif d'accompagner, à terme, près de 3 000 personnes chaque année, soit plus du double de ce que l'association réalise aujourd'hui.

Le budget prévisionnel de ce programme d'actions 2024-2025 est le suivant :

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|---|---|---|---|
| achats | 6 300 | autofinancement | 59 728 |
| services extérieurs | 24 425 | Métropole | 35 000 |
| autres services extérieurs | 11 258 | autres subventions d'exploitation | 40 000 |
| charges de personnel | 72 315 | autres produits | 6 000 |
| autres charges de gestion courantes | 11 430 | | |
| dotations | 15 000 | | |
| *Sous-total* | *140 728* | *Sous-total* | *140 728* |
| emplois et contributions volontaires en nature | 83 265 | contributions volontaires en nature | 83 265 |
| **Total** | **223 993** | **Total** | **223 993** |

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 35 000 € au profit de l'association Emmaüs Connect dans le cadre de son programme d'actions sur l'inclusion numérique 2024-2025 au sein de son nouvel espace de solidarité numérique ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association Emmaüs Connect dans le cadre de son programme d'actions sur l'inclusion numérique pour la période 2024-2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Emmaüs Connect définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 35 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O4984.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2410

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Accès au logement social - Charte des baux glissants**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

L'État et la Métropole de Lyon ont inscrit, dans le cadre du plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté de la Métropole (PLAID), la révision de la charte des baux glissants signée en 2014. En effet, certaines de ses dispositions ne correspondent plus aux orientations de la politique du Logement d'abord, notamment le fait d'inscrire le bail glissant comme une étape transitoire d'évaluation de la capacité à habiter du ménage recréant de fait le parcours résidentiel en escalier.

Le bail glissant est une solution locative de transition régie par une convention selon laquelle le bailleur loue un logement à un organisme agréé qui le sous-loue ensuite à un ménage bénéficiaire, occupant du logement dit sous-locataire. Ce dispositif permet d'aider des ménages défavorisés, ciblés par le PLAID et tels que définis à l'article 2 de la présente charte, à trouver un logement autonome et pérenne et à s'y maintenir grâce à un accompagnement social adapté et individualisé.

Le bail glissant est une action partenariale entre un bailleur, une association et un ménage, régie par la conclusion de contrats dont les modèles sont annexés à la présente charte pour une durée comprise entre six et 18 mois et à signer avant l'entrée dans les lieux.

### II - Enjeux de la nouvelle charte

La nouvelle charte a un double objectif :

- harmoniser les pratiques du bail glissant sur le territoire, tant sur ses objectifs que sur les documents contractuels utilisés, telles que les conventions de location, de sous-location et tripartite,
- répondre aux enjeux du Logement d'abord, en visant un accès direct et durable à un logement et en proposant un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire.

Il s'agit donc de faire évoluer la sous-location en vue de bail glissant, son cadre d'action et de financement ainsi que la posture des partenaires dans le sens d'une mise en œuvre progressive du Logement d'abord.

### III - Publics visés par le bail glissant

Les personnes entrant en bail glissant dans le parc public doivent remplir les conditions administratives d'entrée dans le logement social définies à l'article R 441-1 du code de la construction et de l'habitation.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Les ménages éligibles au bail glissant sont les ménages prioritaires du PLAID et plus particulièrement :

- les personnes qui ne disposent pas de l'ensemble des documents administratifs nécessaires au passage en commission d'attribution de logements et d'examen de l'occupation des logements, à savoir avis d'imposition, droits caisse d'allocations familiales non encore ouverts, ressources instables, etc.,

- les ménages menacés d'expulsion dans un objectif de maintien dans le logement actuel s'il est adapté (bail de sauvegarde),

- les ménages reconnus prioritaires au titre du droit au logement opposable,

- les ménages sortant de structures d'hébergement (hôtel, hébergement chez un tiers, structure collective, etc.) ou d'institution lorsque cela se justifie et pour permettre la sortie dans de bonnes conditions,

- les ménages présentant des fragilités au regard des obligations locatives (surendettement, difficultés de paiement du loyer et des charges locatives, difficultés à assurer l'entretien du logement et des réparations locatives, etc.).

Une exception pourra cependant être apportée à cette règle dans les cas suivants prévus par l'instruction du 4 juin 2018 relative à la mise en œuvre du plan de relance de l'intermédiation locative dans le cadre du plan Logement d'abord, à savoir que les personnes en situation non régulière au regard du droit de séjour ne sont pas éligibles au bail glissant sauf :

- si le ménage est une famille monoparentale et que le titre de séjour doit être renouvelé,
- si, dans le cas de ménage en couple marié (avec ou sans enfants), l'un des deux membres du couple au moins est en situation régulière.

La préconisation d'un bail glissant doit s'appuyer sur des éléments objectifs issus d'une évaluation sociale réalisée avec le ménage par un professionnel compétent et correspondre aux situations ci-dessus. Dans tous les cas, il ne peut pas être imposé et subi par la personne.

**IV - Charte de partenariat et de coordination de la sous-location en vue d'un bail glissant**

La charte des baux glissants fixe les objectifs, les modalités et les moyens de mise en œuvre du bail glissant, levier central d'accès au logement. Les signataires reconnaissent la nécessité de prévoir le financement des dépenses liées aux sous-locations en vue d'un bail glissant et des risques éventuels, notamment dans le cadre du fonds de solidarité logement. Ils s'engagent à diffuser et veiller au respect des termes de cette charte de partenariat et de coordination de la sous-location en vue d'un bail glissant.

La nouvelle charte permet :

- de remettre le ménage au centre du projet (pouvoir d'agir),

- de préciser les rôles de chacun des acteurs (bailleur, ménage, association),

- de redéfinir le public cible,

- d'expliciter les conditions de mise en place d'un bail glissant,

- de clarifier les conditions de glissement du bail,

- de proposer des modèles de contrat de location (bailleur / structure d'intermédiation locative), de contrat de sous-location (bailleur / structure d'intermédiation locative / sous-locataire) et de convention tripartite (bailleur / organisme assurant la gestion locative et l'accompagnement social / sous-locataire) afin de disposer d'une homogénéité de pratiques.

Les signataires sont la Métropole, l'État, ABC HLM, le Collectif logement Rhône (CLR), la Fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement (FAPIL), l'Union des syndicats de l'immobilier (UNIS), l'Union nationale des propriétaires immobiliers (UNPI) et la Fédération nationale de l'immobilier (FNAIM).

La charte n'a pas d'incidence financière. Elle est conclue sans limitation de durée ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;



**DELIBERE**

**1° - *Approuve* :**

a) - l'actualisation de la charte de partenariat et de coordination de la sous-location en vue d'un bail glissant,

b) - la nouvelle charte de partenariat et de coordination de la sous-location en vue d'un bail glissant à passer entre la Métropole, l'État, ABC HLM, le CLR, la FAPIL, l'UNIS, l'UNPI et la FNAIM.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite charte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° 2024-2411**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Cohabitation solidaire - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Le Pari solidaire Lyon et Tim et Colette pour leurs programmes d'action 2024-2025**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

## I - Contexte

La Métropole de Lyon soutient et accompagne la mise en œuvre du projet de développement de cohabitations entre résidents métropolitains. Cette action vise à permettre de proposer de nouvelles solutions de logement, en optimisant les capacités du parc existant et en valorisant la solidarité entre habitants. En effet, de nombreux ménages, notamment de moins de 30 ans, ne parviennent plus à accéder au parc de logements de la Métropole en raison de fragilités importantes. En parallèle, d'autres ménages se trouvent en situation d'isolement dans des logements qui ne répondent plus totalement à leurs besoins et leurs modes de vie. Le développement de la cohabitation apparaît alors comme une solution innovante pour créer de nouvelles places de logements à coût abordable, apporter un mode d'habitat différent qui favorise le lien social et l'entraide, et, enfin, repenser l'exploitation du parc dans une logique de rationalisation de l'existant.

Deux associations développent la cohabitation solidaire sur le territoire métropolitain : Le Pari solidaire Lyon et Tim & Colette. Toutes deux portent une action visant à inciter les propriétaires ou locataires de logements sous-occupés à mettre en location une chambre libre chez eux pour vivre une cohabitation, en bénéficiant d'une médiation pour la vie quotidienne. La Métropole souhaite accompagner le développement de ces cohabitations comme solutions de logement de plus ou moins long terme, pour des personnes ayant des besoins ponctuels, ou en amont d'une solution de logement individuel pérenne.

## II - Objectifs

### 1° - Le public ciblé par les cohabitations

Deux catégories de publics sont ciblées par ce projet.

Du côté des accueillants, le projet s'adresse principalement à des ménages propriétaires, éventuellement locataires de leur logement, qui disposent d'une chambre libre à proposer en location. Ces ménages peuvent être des familles ou des personnes seules, de tous âges (sauf dans le parc social où la condition pour accueillir est d'avoir 60 ans ou plus).

Du côté des accueillis, les principales cibles sont :

- les jeunes étudiants, notamment boursiers ou en situation précaire,
- les jeunes alternants ou jeunes actifs ayant des difficultés à se loger dans le parc classique, en raison de ressources trop réduites ou instables, ou d'absence de garant.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre



Parmi les publics accueillis, une attention particulière sera portée aux jeunes majeurs relevant ou sortant de la protection de l'enfance, et aux jeunes bénéficiaires du revenu solidarité jeunes. La Métropole accompagnera les associations dans le développement de leur réseau en direction des structures d'insertion et d'accompagnement socio-éducatif.

### 2° - Le cadre de cohabitation proposé par les associations

Les associations poursuivent la mise en œuvre de leur projet dans les conditions existantes en 2023 et début d'année 2024, selon le cadre décrit ci-dessous.

Les cohabitations sont mises en place selon deux formules :

- une formule de cohabitation conviviale, permettant à un tiers de bénéficier d'une chambre et de jouir d'espaces communs dans le logement, en échange du versement d'une contrepartie financière pouvant s'élever à 350 € maximum par mois (toutes charges comprises),

- une formule de cohabitation solidaire, rejoignant le principe du logement contre service, à savoir le bénéfice d'une chambre et la jouissance d'espaces communs, en échange du versement d'une contrepartie financière minorée (100 € maximum par mois, toutes charges comprises) et de quelques menus services rendus à l'accueillant. Ces services sont limités à de l'aide ponctuelle dans le quotidien, ou à une présence bienveillante, dans un esprit de solidarité familiale. Ils ne doivent en aucun cas se substituer à la présence de professionnels médico-sociaux au domicile de la personne accueillante.

Ces deux formules peuvent être mises en place à la fois chez un propriétaire occupant et chez un locataire, en respectant les contraintes spécifiques de la sous-location dans ce second cas de figure (en particulier dans le parc social, où la sous-location n'est possible que si le locataire est âgé de 60 ans ou plus, et si le sous-locataire a moins de 30 ans).

La formule de cohabitation et le montant de la contribution financière sont définis au cas par cas, en lien avec les attentes et besoins des ménages intéressés.

Les associations Le Pari solidaire Lyon et Tim & Colette proposent de mettre en œuvre une mission de médiation pour favoriser la mise en place des cohabitations sur le territoire métropolitain. Les actions consistent en particulier à :

- renseigner le grand public sur ce qu'est la cohabitation,
- accompagner les personnes intéressées dans la définition de leur projet de cohabitation et le valider le cas échéant,
- vérifier l'adéquation du logement avec le projet de cohabitation (il s'agit de visiter les logements et de vérifier la décence des chambres, en s'appuyant sur les normes de décence fixées par le règlement sanitaire départemental et le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent),
- assurer l'adéquation des profils entre cohabitants,
- accompagner sur la gestion administrative de la cohabitation (contrat et charte de cohabitation, formulaires d'aides APL, etc.),
- gérer les difficultés de la vie quotidienne, proposer une médiation,
- accompagner les cohabitants vers la sortie de cohabitation.

## III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2023-2024

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2610 du 16 octobre 2023, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association le Pari solidaire Lyon et de 30 000 € au profit de l'association Tim et Colette, dans le cadre de l'action de développement des cohabitations sur le territoire métropolitain, au titre de 2023-2024.

Le bilan au 21 juin 2024 est le suivant :

- 51 nouveaux contrats de cohabitation solidaire dont 14 par Le Pari solidaire Lyon et 37 par Tim & Colette,

- de nouveaux profils d'accueillants touchés, plus jeunes : 55 % des accueillants sont âgés de 50 à 59 ans, 18 % ont moins de 50 ans,

- la plupart des accueillants sont propriétaires (85 %),

- les accueillants résident sur des territoires variés, leur majorité se situent dans le centre (Lyon - Villeurbanne), mais d'autres communes ont pu être touchées : Tassin-la-Demi-Lune, Caluire-et-Cuire, Oullins-Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Charbonnières-les-Bains, etc.,

- les jeunes accueillis restent majoritairement des étudiants en formation initiale, en alternance ou en stage (75 %), âgés de 18 à 25 ans (72 %). Ce sont principalement des femmes (70 %).

**IV - Programme d'actions pour 2024-2025 et plan de financement prévisionnel**

Les associations proposent d'accompagner la mise en place de 20 cohabitations pour Le Pari solidaire Lyon dont cinq en résidences seniors autonomie et 40 cohabitations pour l'association Tim & Colette, pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025. La mise en place des cohabitations se caractérise par la signature d'un contrat de cohabitation.

Une convention pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 sera signée entre la Métropole et chacune des associations.

Les plans de financement prévisionnels des associations sont les suivants :

Le Pari solidaire Lyon propose le budget prévisionnel suivant sur 12 mois :

| Charges (en €) | | Produits (en €) | |
|---|---|---|---|
| achats | 704 | vente de marchandises, produits finis, prestation de services | |
| services extérieurs | 1 932 | subventions d'exploitation | 27 790 |
| autres services extérieurs | 2 724 | *État* | *3 000* |
| impôts et taxes | | *Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)* | |
| charges de personnel | 30 840 | *Département du Rhône* | |
| autres charges de gestion courante | | *Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail* | *4 790* |
| charges financières | | *Métropole* | *20 000* |
| charges exceptionnelles | | autres produits de gestion | 8 410 |
| dotation aux amortissements | | produits financiers | |
| | | produits exceptionnels | |
| | | reprise sur amortissements et provisions | |
| charges indirectes reparties affectées à l'action | | ressources indirectes réparties affectées à l'action | |
| | | | |
| **Total charges** | **36 200** | **Total produits** | **36 200** |

Tim & Colette propose le budget prévisionnel suivant sur 12 mois :

| Charges (en €) | | Produits (en €) | |
|---|---|---|---|
| achats | 3 500 | vente de marchandises, produits finis, prestation de services | |
| services extérieurs | 1 500 | subventions d'exploitation | 40 000 |
| autres services extérieurs | 4 000 | *État* | |
| impôts et taxes | | *Région AuRA* | |
| charges de personnel | 37 000 | *Département du Rhône* | |
| autres charges de gestion courante | 1 000 | *Ville de Lyon* | |
| charges financières | | *Métropole* | *40 000* |
| charges exceptionnelles | | autres produits de gestion | 7 000 |
| dotation aux amortissements | | produits financiers | |



| Charges (en €) | | Produits (en €) | |
|---|---|---|---|
| | | produits exceptionnels | |
| | | reprise sur amortissements et provisions | |
| charges indirectes réparties affectées à l'action | 3 000 | ressources indirectes réparties affectées à l'action | 3 000 |
| | | | |
| **Total charges** | **50 000** | **Total produits** | **50 000** |

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 60 000 €, dans le cadre des projets de cohabitation solidaire portés par les associations Le Pari solidaire Lyon et Tim & Colette. La répartition de financements est la suivante :

- 20 000 € à l'association Le Pari solidaire Lyon,
- 40 000 € à l'association Tim & Colette ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2024, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 20 000 € au profit de l'association Le Pari solidaire Lyon,
- 40 000 € au profit de l'association Tim & Colette,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Le Pari solidaire Lyon et Tim & Colette, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 60 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P15O5863.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° 2024-2412**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : **Évolution des modalités d'accompagnement des jeunes majeurs suivis par l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Articulation avec le dispositif revenu solidarité jeunes (RSJ) - Modification des critères d'éligibilité du RSJ et du règlement intérieur du Fonds de solidarité pour le logement (FSL)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

**1° - Politiques publiques nationales en faveur des jeunes majeurs accompagnés par l'ASE, consacrées par la loi n° 2022-140 dite Taquet du 7 février 2022 et déclinées au niveau de la Métropole de Lyon**

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, qui a intégré la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, a fixé comme objectifs la prévention des sorties sèches de l'ASE, l'insertion socio-professionnelle et l'accession au logement pour les jeunes majeurs accompagnés par l'ASE de 18 à 21 ans.

Ces évolutions ont été consacrées par la promulgation de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022, relative à la protection des enfants, qui modifie les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des jeunes majeurs et améliore les modalités d'accompagnement de ce public.

**2° - Engagement métropolitain en faveur de la jeunesse**

La déclinaison locale de ces politiques publiques a été engagée par la Métropole dans le cadre de sa politique volontariste en direction des jeunes. On la retrouve, notamment, dans le projet métropolitain des solidarités, approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1605 du 27 mars 2023, pour la période 2023-2027. Parmi les sept engagements prioritaires, la Métropole de l'émancipation a pour finalité de sécuriser les parcours des jeunes et d'améliorer leur accès aux droits.

L'action n° 16 du schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance 2023-2027, approuvé par délibération n° 2023-1732 du 26 juin 2023, fixe, entre autre, comme objectifs, de mieux préparer et accompagner les sorties des grands mineurs et des jeunes majeurs du dispositif de protection de l'enfance, par l'élaboration d'un référentiel de la préparation à l'autonomie des publics ou encore le renforcement des passerelles entre les dispositifs métropolitains pour préparer la sortie de l'ASE (accès aux ressources de droit commun).

Par ailleurs, la Métropole, cheffe de file en matière de politiques d'insertion, renforce son engagement en faveur de la jeunesse pour répondre aux difficultés croissantes d'insertion des jeunes par la mise en place d'un RSJ. Ce dispositif, accessible de 18 à 24 ans révolus, permet aux jeunes de bénéficier d'une aide financière sur une durée de 24 mois et d'un parcours d'accompagnement renforcé vers l'autonomie, visant à garantir leur insertion sur le plan social et professionnel.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher



Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole assure le pilotage et l'administration du FSL, permettant de consolider son rôle d'acteur important dans la mise en œuvre du droit au logement. Par délibération du Conseil n° 2016-1362 du 11 juillet 2016, actualisée par délibération du Conseil n° 2018-3255 du 10 décembre 2018, la Métropole s'est dotée d'un règlement du FSL pour régir les aides aux ménages à l'accès au logement, au maintien et à l'énergie ainsi que les mesures d'accompagnement social et de gestion locative déléguées aux associations.

Le FSL s'inscrit dans les différents documents cadres de la Métropole tels que le plan logement, l'hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté de la Métropole (PLAID 2023-2027) et la stratégie métropolitaine du Logement d'abord. Le FSL contribue également au plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID 2018-2024 et réécriture en cours du PPGID 2025-2031).

Dès la fin de l'année 2022, des travaux ont porté sur une articulation des trois dispositifs, l'accompagnement des jeunes majeurs de l'ASE, le FSL et le RSJ afin de proposer une démarche innovante sur le territoire en faveur des jeunes métropolitains pour garantir un accompagnement global et une continuité de leur parcours d'autonomisation.

L'ambition de la Métropole est ainsi de porter une politique globale d'insertion et d'inclusion de la jeunesse sur son territoire, en complément des dispositifs et politiques publiques portés par les institutions nationales et locales.

**3° - Données sur le public des jeunes majeurs**

En 2023, 664 jeunes sont entrés dans le dispositif d'accompagnement (650 en 2022), 609 en sont sortis cette même année (689 en 2022). Au total, sur 2023, 2 173 jeunes ont été accompagnés par la Métropole. Pour l'année 2024, 824 jeunes vont devenir majeurs et 327 vont avoir 21 ans.

Les jeunes majeurs suivis par l'ASE sont exposés à de nombreuses difficultés. Au-delà des freins que rencontre l'ensemble de la jeunesse pour accéder à l'autonomie, s'ajoutent des difficultés spécifiques (faible capital économique, social et culturel ; vulnérabilités en santé ; obtention de titre de séjour ; etc.). Certains ont également été privés de soutien familial, ont subi des carences affectives ou ont connu des souffrances physiques et/ou psychologiques.

70 % des jeunes sont d'anciens mineurs non accompagnés (MNA) et, pour la plupart, suivis par la mission évaluation et orientation mineurs isolés étrangers, service de la Métropole (MEOMIE).

Les jeunes majeurs ont souvent connu une scolarité morcelée, des situations de décrochage scolaire et rencontrent ainsi des difficultés à poursuivre des études supérieures ou à s'engager dans des formations qualifiantes :

Les jeunes sont hébergés dans plusieurs dispositifs :

- 570 à l'hôtel,
- 586 en établissement jeunes majeurs habilités par l'ASE, 259 sur des places mineurs dérogatoires,
- 93 en foyer jeunes travailleurs (FJT) et résidences sociales
- 98 sur des dispositifs spécifiques (ETAPE 22, Logis jeunes).

Selon une étude de l'INSEE réalisée en 2014 (Françoise Yaouancq et Michel Duée, "Les sans-domicile en 2012 : une grande diversité de situations", Insee, France, portrait social - édition 2014), 26 % des personnes sans-abris ont été accueillies par l'ASE alors même qu'ils ne représentent que 2 à 3 % de la population générale (36 % parmi les jeunes de moins de 25 ans). Un des enjeux réside ainsi dans l'accès au logement, les jeunes qui ont connu un passage en protection de l'enfance ne disposent pas de la solidarité familiale ou d'un réseau social suffisant permettant d'éviter la précarité.

Ils sont aussi confrontés à des difficultés financières, ce qui hypothèque leur projet d'accès à l'autonomie. Pourtant, le passage à l'âge adulte doit correspondre à une certaine autonomisation qui, dans un contexte de sécurité économique, est une clé de l'émancipation.

En 2023, la moitié des jeunes ont bénéficié de l'aide financière (678 jeunes/an) allouée par la Métropole, ce qui représente, en moyenne, 285 jeunes par mois. Le montant actuel est de 465 € maximum (avec une majoration de 100 € pour les jeunes qui sont en logement autonome, sur une durée limitée) :

- 1/3 perçoivent 300 €, principalement les jeunes suivis à la MEOMIE, majoritairement hébergés,
- 1/3 perçoivent 465 € ou plus, ces derniers étant majoritairement en logement autonome et ils règlent leur loyer ou participent au règlement de leur loyer (FJT ou appartement éducatif).

Pour l'année en cours, le montant des crédits ouverts est de 30,2 M€, tout hébergement confondu, et le réalisé à ce jour est de 10,4 M€, dont 5,5 M€ de dépenses hôtelières et 800 000 € pour les places issues de l'appel à projets alternatives à l'hôtel en 2023. La consommation annuelle des aides financières depuis 2021 s'élève en moyenne à 1,3 M€.

**II - Refonte de l'accompagnement des jeunes majeurs : création de l'accompagnement et revenu de solidarité jeunes majeurs (ARSJM)**

La loi Taquet du 7 février 2022 prévoit, notamment, plusieurs mesures concernant les jeunes majeurs sortant de l'ASE et visent la fin des sorties sèches à la majorité, en garantissant un accompagnement pour les 18-21 ans.

L'offre d'accompagnement proposée par la Métropole pour ce public repose sur les objectifs suivants :

- mobilisation de tous les dispositifs d'accompagnement métropolitains : ASE, RSJ, FSL, Fonds d'aide aux jeunes, Fonds d'aide aux pupilles de l'État,
- complémentarité avec les dispositifs d'accompagnement de droit commun,
- continuité du parcours afin de prévenir les sorties sèches en instaurant des passerelles et des relais entre les offres de service métropolitaines et celles relevant du droit commun.

**1° - ARSJM**

Le suivi des jeunes majeurs par l'ASE évolue avec la création de l'ARSJM. Cette offre, proposée par la Métropole pour les jeunes majeurs qui sollicitent l'ASE, prend plusieurs formes, à savoir un accompagnement modulable et axé sur un soutien éducatif et/ou financier, matériel et psychologique, défini en fonction du projet du jeune, de ses ressources et de son degré d'autonomie.

La modularité de l'accompagnement de l'ASE se déclinerait comme suit :

- de manière systématique, un suivi par le projet pour l'autonomie assuré par un référent social enfance, qui sera le fil rouge tout au long du parcours du jeune et qui assurera la coordination des différents acteurs intervenant auprès du jeune,

- selon les besoins des jeunes, une aide financière, régulière ou ponctuelle, un accès à un hébergement ou un logement, un accompagnement professionnel, un accompagnement socio-éducatif.

Dans le cadre des travaux portant sur l'articulation entre l'accompagnement ASE (ARSJM) et le RSJ, il est proposé un alignement de l'allocation financière et le renforcement de l'accès au parcours d'insertion aux jeunes majeurs. Afin d'éviter les ruptures de parcours, il est nécessaire d'assurer une meilleure complémentarité et une articulation plus efficace entre ces dispositifs, ainsi qu'un partenariat plus actif entre les acteurs de l'enfance et les acteurs de l'insertion/emploi.

**2° - Nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes majeurs**

Selon l'article L 222-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF), l'accompagnement s'adresse aux jeunes adultes de 18 à 21 ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives et qui rencontrent des freins à leur insertion, faute de ressources ou de soutien familial suffisant, les deux seuls critères d'éligibilité mentionnés dans la loi.

La loi systématise l'offre d'accompagnement pour ceux qui ont été pris en charge durant leur minorité. Pour ceux non connus de l'ASE mais ayant besoin d'un soutien, un accompagnement RSJ pourra leur être proposé, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité du dispositif.

Afin de prévenir les sorties sèches de l'ASE, il est également prévu un droit au retour et un entretien de bilan à six mois après la sortie.

Le contenu de l'accompagnement est décrit dans le projet pour l'autonomie afin de couvrir les besoins des jeunes, énumérés ci-dessous :

- l'accès à des ressources financières nécessaires à un accompagnement vers l'autonomie,
- l'accès à un logement ou un hébergement,
- l'accès à accompagnement vers l'emploi, une formation ou un dispositif d'insertion professionnelle,
- un accompagnement socio-éducatif visant à consolider et à favoriser le développement physique, psychique, affectif, culturel et social,
- l'accès aux soins,
- l'accès à un accompagnement dans les démarches administratives.



Il est proposé de mettre en place le projet pour l'autonomie, prévu à l'article L 222-5-1 du CASF, dès les 16 ans pour les jeunes confiés durant leur minorité et dès leur prise en charge pour les MNA arrivés après 16 ans afin d'évaluer leurs besoins, de définir leur projet et de coconstruire leur parcours et les modalités de leur accompagnement vers l'autonomie. La réforme législative ainsi que le schéma enfance, soulignent le pouvoir d'agir des jeunes dans la construction de leur projet et renforce leur rôle à toutes les étapes de leur parcours.

Le projet pour l'autonomie formalise l'engagement réciproque entre la Métropole et les jeunes, ainsi que les objectifs liés à leur projet, déterminés à partir de l'évaluation des besoins des jeunes et de leurs souhaits. Il est cosigné par les jeunes majeurs et le responsable de l'ASE, par délégation du Président.

La mesure décidée ne peut excéder un an, elle est éventuellement renouvelable jusqu'aux 21 ans et peut être prolongée au-delà de cette échéance pour permettre au jeune de terminer l'année scolaire ou universitaire en cours. Le projet pour l'autonomie est ainsi actualisé et renouvelé tous les ans durant le parcours du jeune, avec un point d'étape tous les six mois. Ces différents d'outils d'accompagnement peuvent être activés indépendamment par le référent social enfance.

Toutefois, l'accompagnement ASE ne doit pas être la seule réponse à cette demande d'accompagnement et nécessite une mobilisation d'un panel d'offres relevant des autres dispositifs métropolitains et ceux relevant du droit commun. L'offre de services se doit d'être plurielle.

Le rapprochement avec le RSJ est proposé afin d'accompagner les jeunes sur leur projet d'insertion sociale et professionnelle, d'assurer un sas vers le droit commun et de garantir une continuité dans leur parcours d'autonomisation en poursuivant leur accompagnement.

Ainsi, un jeune, dès 18 ans, pourrait se voir proposer une prise en charge par l'ASE, modulable selon ses besoins (ARSJM), ou un accompagnement vers l'insertion professionnelle par le RSJ ou un suivi par un dispositif de droit commun.

L'accompagnement doit pouvoir être effectif jusqu'à une insertion sociale et professionnelle réussie et l'acquisition d'un certain degré d'autonomie du jeune.

Afin de favoriser l'accès au logement autonome, les aides au logement ou au maintien dans le logement pourraient être sollicitées durant tout le parcours des jeunes.

**3° - Création d'une plateforme numérique : Let's Gône**

Dans le cadre de l'incubation du projet métropolitain des solidarités par Lab Erasm, un projet de création d'une plateforme numérique à destination des jeunes et des professionnels est en cours. Elle comprend trois volets :

- un référentiel d'évaluation de l'autonomie, utilisable directement par le jeune et partagé avec son référent social afin de mener une auto-évaluation de son autonomie, ainsi que sa progression dans son parcours,
- un coffre numérique pour le stockage de documents (carte vitale, diplômes, documents bancaires),
- un guide ressources, comprenant les adresses utiles pour les jeunes.

L'accès à cette plateforme pourra être maintenue à la sortie de l'ASE.

Actuellement en phase de conception, ce projet sera expérimenté sur la fin de l'année 2024.

**4° - Mise en place de la commission métropolitaine d'accès à l'autonomie**

L'arrêté du 8 août 2023, portant application de la loi Taquet, prévoit la création d'une commission *ad hoc*, présidée par le Président de la Métropole, dont l'objectif est de préparer et mieux accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes de moins de 21 ans pris en charge ou sortant des dispositifs de l'ASE et de la protection judiciaire de la jeunesse.

Elle est composée des représentants des différents services de l'État (Agence régionale de santé, Éducation nationale, Centre d'information et d'orientation, Protection judiciaire de la jeunesse, Caisse d'allocations familiale, Caisse primaire d'assurance maladie, Centre régional des œuvres universitaires et scolaires, Association régionale des missions locales/missions locales, etc.) et les acteurs de l'autonomie des jeunes.

Le Président de la Métropole pourrait associer tout autre représentant de structures ou services susceptibles d'apporter des éléments utiles à l'insertion des jeunes.

La mise en place sur la Métropole de cette instance serait un atout majeur pour faire converger les acteurs autours de ce public, une articulation pourra être envisagée, en particulier, avec les espaces de gouvernances du réseau acteurs pour l'emploi.

**III - Modification de l'aide à l'accès au logement *vía* le FSL**

**1° - Une évolution nécessaire du FSL**

Plusieurs paramètres montrent la nécessité d'une refonte du FSL :

- l'évolution de la situation économique et sociale des ménages rencontrant des difficultés pour accéder ou se maintenir dans le logement, du fait entre autres de la dynamique haussière du marché locatif privé,
- le contexte d'accès tendu au logement social : plus de 9,5 demandes de logement social pour une attribution en 2023,
- des nouvelles problématiques engendrant de nouveaux besoins, plus particulièrement pour les jeunes.

La Métropole a l'ambition de renouveler sa stratégie en matière d'aides du FSL à l'horizon 2025 et, pour ce faire, de mener une évaluation exhaustive des dispositifs actuels. Ainsi, une démarche de révision de la politique publique en faveur de l'accès et du maintien dans le logement est lancée.

En amont de cette réforme d'envergure, et afin de répondre à des besoins récemment recensés, il est proposé de mettre en place des évolutions prioritaires et immédiates sur les aides à l'accès en direction du public jeune.

**2° - Modification du règlement intérieur du FSL : développer des aides du volet Accès du FSL au profit des jeunes**

Ce volet du FSL vise à favoriser la sécurisation de l'accès au logement et la solvabilisation des ménages qui accèdent à un logement dans le parc social ou privé et répondant aux critères du public éligible au FSL.

Le FSL Accès se décline en plusieurs interventions :

- en se portant garant du paiement du loyer résiduel vis-à-vis du bailleur,
- en attribuant des aides financières contribuant à la prise en charge des frais d'accès au logement,
- en mobilisant, si besoin, une offre de service d'accompagnement adapté.

Afin de favoriser cet accès au logement autonome qui est un enjeu fort pour les jeunes suivis à l'ASE et ceux bénéficiant du RSJ, il est préconisé de mieux mobiliser le FSL pour les aides existantes (caution, dépôt de garantie, 1er loyer, assurance habitation, déménagement) et de créer deux nouvelles aides spécifiquement pour ce public.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'ajouter la mention suivante dans le règlement du FSL :

Partie III. Aides à l'accès - 3. Les dispositions propres aux aides financières - 3.1 La destination des aides à l'accès : *"D'autres aides peuvent être sollicitées dans un délai maximum d'un mois après la date d'effet du bail : […] Exclusivement pour les jeunes ayant un revenu d'activité ou RSJ et ou en ARSJM :*

*- une aide à l'équipement pour acquérir les premiers biens mobiliers et d'équipement essentiels à une installation. Le montant forfaitaire de l'aide sera de 200 € maximum une fois l'an, au moment de l'emménagement.*

*- une aide à la quittance de 200 € maximum par mois pendant 12 mois, qui permettrait aux jeunes majeurs suivis par l'ASE et ayant un revenu d'activité compris entre 400 € et 600 € de pouvoir payer un loyer et sécuriser l'accès au logement auprès des bailleurs sociaux. L'aide au quittancement est une aide financière d'une année versée mensuellement directement aux bailleurs, révisée au bout de 6 mois afin de prendre en compte l'évolution de la situation du ménage et renouvelée une seule fois. "*

**IV - Garantir une continuité du parcours d'autonomisation**

**1° - Rappel des objectifs**

Les travaux menés conjointement par la direction de l'insertion et de l'emploi, la direction de l'habitat et du logement et la direction prévention et protection de l'enfance permettent, dès que possible, une orientation des jeunes suivis par l'ASE vers le RSJ et répondent également à la commande de pouvoir prolonger l'accompagnement au-delà de 21 ans pour les jeunes dont le projet d'insertion sociale et professionnelle doit être consolidé, ceci afin d'éviter les ruptures de parcours, de sécuriser la sortie de l'ASE et d'assurer une transition vers le droit commun.



Cela se traduit opérationnellement par :

- le déploiement des offres d'actions en insertion sociale et professionnelle en direction des jeunes accompagnés par l'ASE,
- l'instauration d'une allocation financière commune aux deux accompagnements,
- la création d'une passerelle entre les deux dispositifs et le prolongement de l'accompagnement des jeunes majeurs de l'ASE par le RSJ si nécessaire.

**2° - Allocation financière commune**

La proposition d'alignement est la suivante :

| | ARSJM | RSJ |
|---|---|---|
| jeune | 18-20 inclus | 18-24 ans inclus |
| sans ressources suffisantes | ressources d'activité inférieures à 400 €/mois | ressources d'activité inférieures à 400 €/mois |
| | Montant | |
| ressource = 0 € | 420 € | 420 € |
| ressources entre 1 € et 399 € | 315 € | 315 € |
| ressources supérieures 400 € et + | 0 | 0 |
| si besoins ponctuels, hors aide au logement, aides exceptionnelles | 200 € x 4 fois/an | FAJ |
| modalités | allocation mensuelle | allocation mensuelle |

L'aide exceptionnelle pour tous les jeunes suivis par l'ARSJM d'un montant de 200 €, 4 fois/an maximum, est proposée pour aider ponctuellement les jeunes sur des besoins spécifiques (hors logement), notamment :

- un équipement professionnel ou informatique,
- des frais d'inscription scolaire, de permis de conduire,
- des dépenses de santé non couvertes par les mutuelles.

**3° - Impact budgétaire**

Les crédits ouverts en 2025 pour la mise en œuvre de cette réforme s'élèvent à 2,1 M€, budget qui permettra d'absorber les évolutions envisagées.

**4° - Articulation des dispositifs**

Il s'agit de faire évoluer les dispositifs dans la perspective de mieux articuler les offres de services d'accompagnement en créant des passerelles entre eux et en permettant le prolongement de l'accompagnement ASE dans certaines conditions.

***a) - Passerelle entre l'ARSJM et le RSJ entre 18 ans et 21 ans***

En fonction de la situation des jeunes et de leurs besoins, ils pourraient être suivis par l'un ou l'autre des dispositifs pour la poursuite de leur accompagnement. Ainsi, pour les jeunes accompagnés par l'ASE, une orientation vers le RSJ serait possible si leurs besoins, évalués dans le cadre de leur projet pour l'autonomie, ne relèvent plus d'un accompagnement ASE mais seulement d'un accompagnement en insertion sociale et professionnelle.

***b) - Prolongement de l'accompagnement jeune majeur par le RSJ, au-delà des 21 ans***

Les jeunes en ARSJM peuvent poursuivre leur accompagnement au RSJ, à partir du moment où ils ont été accompagnés par la Métropole et qu'ils sont orientés directement par l'ASE.

**5° - Proposition de modification des critères d'éligibilité du RSJ**

***a) - Contexte***

Par délibération du Conseil n° 2021-0482 du 15 mars 2021, modifiée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2020 du 27 février 2023, la Métropole a approuvé la mise en place du RSJ, dont l'objectif est de soutenir et d'accompagner les jeunes de 18 à 24 ans qui ne peuvent pas disposer du soutien de leurs parents ou d'un tiers. Le RSJ de la Métropole est conçu comme une aide interstitielle, non-concurrente des autres dispositifs et il agit comme un filet de sécurité pour les jeunes les plus précaires.

Le RSJ est déployé depuis mai 2021 sur l'ensemble de la Métropole. Il se compose de trois volets :

- une allocation financière sur une durée de 24 mois maximum,
- un accompagnement vers l'autonomie permettant de réduire les ruptures de parcours,
- une offre renforcée d'actions visant à soutenir la dynamique d'insertion professionnelle.

Depuis son lancement en mai 2021, 2 900 jeunes (chiffres de juillet 2024) se sont inscrits dans ce dispositif et ont été accompagnés par les missions locales ou l'une des structures mandatées. En moyenne, 760 jeunes bénéficient, chaque mois, de l'aide financière interstitielle du RSJ.

Afin de mieux articuler l'ARJSM et le RSJ et de permettre la mise en place des principes énoncés dans la présente délibération, il est proposé de faire évoluer les critères d'éligibilité du RSJ. L'évolution du dispositif vise principalement à permettre aux jeunes ayant été pris en charge par l'ASE de la Métropole de continuer leur insertion professionnelle *via* le RSJ.

Par ailleurs, après trois années de mise en œuvre du RSJ, il est proposé de préciser certains critères afin de poursuivre l'articulation avec les dispositifs existants.

***b) - Public éligible au RSJ***

Les personnes éligibles au RSJ sont les jeunes sans soutien et en situation de précarité avérée, établie par un diagnostic social et répondant aux critères cumulatifs suivants :

- âgés de 18 à 24 ans révolus,
- résidant sur le territoire de la Métropole depuis au moins six mois,
- ne bénéficiant pas du soutien financier des parents ou d'un tiers,
- sans ressources ou ayant des ressources d'activité limitées.

Afin que l'accompagnement socio-professionnel soit effectif, le jeune doit également être :

- Français ou étranger disposant d'une autorisation de travail,
- sortis du système éducatif (scolaires, lycéens, étudiants).

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes orientés par l'ARSJM, est ajouté le critère suivant :

- sur prescription des services de l'ASE de la Métropole, et sous réserve de satisfaire les quatre 1ers critères ci-dessus.

Le RSJ n'ayant pas vocation à se substituer à d'autres dispositifs, ne sont pas concernés :

- les jeunes déjà bénéficiaires des *minimas* sociaux, comme le RSA, l'allocation aux adultes handicapés ou d'autres types de *minimas* sociaux,
- les jeunes bénéficiaires du contrat d'engagement jeune ou d'autres types d'accompagnements comportant une allocation financière,
- les jeunes éligibles à tout autre dispositif de protection comportant une allocation financière.

Une vigilance sera apportée pour garantir, notamment, la bonne articulation avec le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie.

***c) - L'allocation financière apportée et sa durée***

Comme pour l'ARSJM, le RSJ est mobilisable pour le jeune ayant des ressources d'activité inférieures à 400 €. Il comporte également deux montants :

- 420 € si le jeune n'a eu aucune ressource d'activité,



- 315 € si le jeune a eu des ressources d'activité inférieures à 400 €.

Ces montants sont fixés pour une période d'un, deux ou trois mois, sauf signalement par le jeune ou son conseiller d'un changement de situation avant la fin de chaque période, dans la limite d'une durée maximale de 24 mois, définie de manière continue ou discontinue. Le signalement de changement de situation permettrait d'interrompre le décompte de la durée maximale de 24 mois, qui pourrait ainsi être remobilisée plus tard. Les montants proposés pourront être réévalués par délibération du Conseil, dans le cadre de l'évaluation et du suivi du dispositif et des préconisations faites par les acteurs de terrain.

**6° - Modalité de mise en œuvre**

L'ARSJM, les nouvelles dispositions du RSJ et les nouvelles dispositions du FSL entreront en vigueur au 1er janvier 2025 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la création de l'ARSJM, selon les objectifs, critères et modalités tels que définis dans la présente délibération,

b) - la modification et le déploiement du RSJ, selon les objectifs, critères et modalités tels que définis dans la présente délibération,

c) - le versement des allocations financières individuelles à compter du 1er janvier 2025,

d) - la modification du règlement intérieur du FSL incluant la création de deux nouvelles aides pour un déploiement au 1er janvier 2025.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° 2024-2413**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Politique métropolitaine de prévention spécialisée - Délibération cadre**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La Métropole de Lyon a fait de son action en faveur des jeunes en situation de précarité l'une de ses priorités. Sur un territoire socialement et scolairement fragmenté, la situation de la jeunesse dans les quartiers populaires reste préoccupante, concentrant les plus forts taux de familles avec enfants à bas revenus (65 % en quartiers prioritaires de la ville (QPV) contre 34,4 % pour la moyenne métropolitaine), de décrochage scolaire (7,6 % contre 3,9 %) et de chômage (32,3 % contre 8,6 %). Près de 60 000 jeunes âgés de 10 à 25 ans vivent aujourd'hui dans les 43 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV).

Dotée de 110 éducateurs de prévention spécialisée, la Métropole intervient sur 25 communes, principalement auprès de jeunes âgés de 12 à 21 ans. Les éducateurs de prévention spécialisée, par leur travail de rue au cœur des quartiers les plus démunis, œuvrent pour briser les dynamiques d'exclusion et construire un lien de confiance avec les jeunes éloignés des institutions.

Dans le cadre du projet métropolitain des solidarités (PMS) 2023-2027 approuvé par délibération n° 2023-1605 du Conseil du 27 mars 2023 et dans le cadre du schéma directeur d'organisation du secteur enfance 2023-2027 approuvé par délibération n° 2023-1729 du Conseil du 26 juin 2023, la Métropole a annoncé sa volonté de renouveler le cadre d'intervention de la prévention spécialisée. Pour ce faire, elle a conduit une évaluation de sa politique de prévention spécialisée en 2022, basée sur plus de 140 entretiens. Si elle confirme la véritable plus-value de l'intervention de la prévention spécialisée auprès des jeunes en difficulté, les résultats principaux de cette évaluation formulent trois préconisations majeures :

- formaliser un nouveau cadre d'intervention affichant les orientations métropolitaines prioritaires,
- redessiner une répartition géographique cohérente et équilibrée des équipes,
- réaffirmer le rôle de la Métropole en tant que chef de file de la prévention spécialisée.

Issue d'un travail collaboratif entre les associations habilitées et la Métropole et tout en prenant appui sur les préconisations de l'évaluation, la présente délibération a pour finalité d'offrir un cadre harmonisé et clarifié de la prévention spécialisée sur l'ensemble de son territoire. Ainsi, elle poursuit trois objectifs :

- définir les axes stratégiques d'intervention de la prévention spécialisée,
- cibler les publics, les territoires prioritaires et les modalités privilégiées d'intervention,
- fixer le cadre de gouvernance et de pilotage de la prévention spécialisée.

Cette délibération cadre affiche les nouvelles orientations de la politique métropolitaine de prévention spécialisée.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher



En 1er lieu, la Métropole souhaite :

- intervenir en prévention précoce dès l'âge de 10 ans,
- favoriser la persévérance scolaire et éviter les décrochages scolaires,
- rompre les trajectoires de désinsertion et agir en faveur de l'égalité des chances.

Pour cela, elle priorisera son accompagnement éducatif auprès des jeunes âgés de 10 à 15 ans, période charnière de l'adolescence, en renforçant sa présence auprès des collèges en réseaux d'éducation prioritaire (REP). Ensuite, elle souhaite concentrer ses moyens d'intervention auprès des territoires qui en ont le plus besoin, en cohérence avec la géographie prioritaire de la politique de la ville et les logiques de bassin de vie. Enfin, elle souhaite installer une gouvernance stratégique, couplée à une coordination territoriale de la prévention spécialisée, en lien étroit avec les communes et les représentants de l'État.

Cette délibération cadre vise à fixer le socle commun de la prévention spécialisée, tout en laissant aux territoires la souplesse et l'agilité nécessaires pour s'adapter aux contextes locaux et aux évolutions sociétales.

Elle succède aux délibérations du Conseil général du Rhône relatives à la charte départementale de la prévention spécialisée approuvée le 28 juillet 1993 et à la convention cadre du 15 avril 2005 et viendra modifier les conditions d'habilitation des associations concernées selon les procédures requises.

## I - Le contexte de la prévention spécialisée

### 1° - Le cadre historique et juridique de la prévention spécialisée

Les 1ères expériences de prévention spécialisée naissent à la sortie de la Seconde Guerre mondiale, portées par différents acteurs de la société civile, afin de lutter contre les phénomènes de marginalisation et de décrochage social des jeunes. Née d'une pratique militante, elle s'est institutionnalisée en 1972, avec l'adoption d'un arrêté interministériel et plusieurs circulaires qui définissent les missions, les modalités d'agrément et de financement des clubs et des équipes de prévention.

Les lois de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 86-17 du 6 janvier 1986, puis les lois successives n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant sont venues ancrer la prévention spécialisée comme une mission obligatoire de la protection de l'enfance, sous l'égide des départements. Depuis le 1er janvier 2015, suite à la loi n° 2014-58 du 17 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, cette compétence est exercée par la Métropole.

La prévention spécialisée vise à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu dans les QPPV et dans les lieux où se manifestent les risques d'inadaptation sociale, tel que défini dans les articles L 121-2 et L 221-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Ces dépenses ont un caractère obligatoire. Les associations de prévention spécialisée sont habilitées, pour une durée de 15 ans, par le Président de la Métropole et relèvent du cadre d'application des établissements et services sociaux et médico-sociaux défini à l'article L 312-2 du CASF.

### 2° - Les principes fondateurs de la prévention spécialisée

La prévention spécialisée représente un mode singulier d'action éducative qui se structure autour de cinq principes fondamentaux :

- agir sans mandat nominatif administratif ou judiciaire, mais sur la base d'un mandat territorial collectif auprès des jeunes en difficulté,

- rechercher, par une démarche d'aller-vers et un travail de rue, l'adhésion du jeune, en instaurant une relation de confiance dans la perspective d'un accompagnement éducatif,

- reposer, grâce à la non institutionnalisation de ses actions, sur une souplesse d'intervention pour répondre aux besoins et aux évolutions des problématiques rencontrées,

- s'appuyer sur le travail partenarial en étroite complémentarité avec les acteurs du territoire pour décloisonner les parcours et faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun,

- s'inscrire dans le respect des règles de confidentialité et de discrétion professionnelle. L'échange d'informations s'établit dans l'intérêt de l'enfant et le signalement de situations de danger, conformément aux règles du secret professionnel et de ses limites définis par le code pénal (articles 223-6, 226-14 et 434) et par le CASF (articles L 226-2-2 et L 121-6-2).

**3° - Les données clés de la prévention spécialisée sur le territoire métropolitain**

La Métropole représente un modèle mixte d'organisation de la prévention spécialisée, reposant sur trois structures habilitées, l'association La Sauvegarde, la Fondation AJD - Maurice Gounon et ACOLEA, ainsi que des équipes métropolitaines en régie. Les conventions d'habilitation des associations, approuvées le 5 septembre 1996, précisent les communes d'affectation et les arrêtés d'habilitation, renouvelées le 27 décembre 2010, fixant la tranche d'âge d'intervention de 12 à 21 ans.

En 2023, 4 531 jeunes âgés de 12 à 21 ans ont été suivis par les équipes classiques de prévention spécialisée. Une majorité de jeunes hommes est accompagnée (72 % contre 28 % de jeunes femmes). La scolarité (25 %), l'emploi et la formation (23 %) et les relations familiales (17 %) représentent les trois sujets prépondérants d'intervention de la prévention spécialisée. Les éducateurs ont consacré en moyenne :

- 29 % de leur temps au travail de rue et à la présence sociale au sein des structures,
- 25 % à l'accompagnement socio-éducatif individuel,
- 16 % aux actions collectives, parmi lesquelles 241 chantiers auxquels 757 jeunes ont participé.

Trois expérimentations ont été conduites par la collectivité avec l'implantation de nouvelles équipes sur le territoire métropolitain :

- deux binômes autour des jeunes âgés de 10 à 15 ans pour favoriser la persévérance scolaire,
- deux binômes autour des jeunes âgés de 16 à 25 ans pour renforcer l'insertion socio-professionnelle,
- deux psychologues de rue autour des problématiques de santé mentale.

Ces expérimentations participent à la réflexion de la Métropole sur la pertinence d'élargir les tranches d'âge d'intervention, dès l'âge de 10 ans, et de diversifier les profils, notamment avec l'apport de psychologue de rue.

**II - Les orientations métropolitaines de la politique de prévention spécialisée**

**1° - Les missions transversales de la prévention spécialisée**

La Métropole confie trois missions transversales à la prévention spécialisée, constituant la clé de voûte de son intervention.

Au titre de la prévention et protection de l'enfance, elle participe au repérage, à la prévention et à la protection des mineurs en danger ou en risque de l'être. En cela, elle travaille en amont et en complémentarité avec les services sociaux et enfance métropolitains, auprès des familles en difficulté.

Ensuite, elle concourt à la prévention de la délinquance, en prévenant les risques de désocialisation et en assurant une présence sociale dans les QPV, conformément aux engagements du contrat de ville métropolitain 2024-2030, adopté le 11 mars 2024. Elle participe aux instances relatives à la prévention de la délinquance.

Enfin, elle œuvre pour l'émancipation de la jeunesse, figurant parmi les engagements du PMS, en permettant aux jeunes de s'ouvrir sur le monde et d'élargir le champ des possibles, notamment par l'accès aux loisirs, à la culture, à la formation, aux droits et à la citoyenneté. Elle co-construit avec les habitants des projets et des actions éducatives répondant à leurs aspirations.

**2° - Les axes thématiques de la prévention spécialisée**

La Métropole porte cinq axes thématiques prioritaires, autour desquels se structureront les objectifs et les actions des équipes de prévention spécialisée :

- favoriser la persévérance scolaire : c'est l'axe prioritaire que la Métropole souhaite donner à la prévention spécialisée pour amplifier son action en faveur de la lutte contre le décrochage scolaire. Pour cela, elle interviendra plus tôt, dès l'âge de 10 ans, de manière renforcée, auprès des collèges en REP,

- soutenir la parentalité : allant de pair avec l'abaissement de l'âge d'intervention, la prévention spécialisée s'attachera à soutenir les relations entre parents et enfants, impliquer les parents dans les actions menées et accompagner les familles en difficulté, notamment monoparentales, pour leur faciliter l'accès au droit commun,

- favoriser l'insertion sociale, médico-sociale et professionnelle : la prévention spécialisée ciblera son accompagnement vers les jeunes qui ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation. Elle travaillera au développement et à la diversification des chantiers éducatifs et d'insertion. Face aux problématiques prégnantes de santé, elle renforcera ses actions de prévention et d'accès aux soins, en particulier en matière de santé mentale. Elle accompagnera les jeunes vers les dispositifs de droit commun et/ou dédiés à la jeunesse,



- prévenir les conduites à risques : la prévention spécialisée mènera, selon les problématiques du territoire, des actions de prévention, de repérage et d'accompagnement autour de la lutte contre les addictions, les risques routiers, la prostitution, la radicalisation, les comportements inadaptés sur la voie publique et, plus largement, les actes de violence,

- développer le pouvoir d'agir des jeunes, des familles et des habitants : la prévention spécialisée soutiendra les initiatives locales des habitants dans la création de projets, de collectifs ou de groupes de parole visant l'accès aux droits et la cohésion sociale.

**3° - Les rôles de la prévention spécialisée sur le territoire**

La Métropole réaffirme les trois rôles clés que joue la prévention spécialisée sur les territoires :

- assurer un rôle d'observation et de veille sociale sur les territoires par sa présence quotidienne dans les quartiers populaires. Elle alerte sur l'ambiance sociale des quartiers et contribue au diagnostic des besoins et des problématiques repérés sur le territoire,

- jouer le rôle de trait d'union entre les partenaires, en veillant à articuler les dispositifs et les actions engagés par les acteurs institutionnels et associatifs en faveur des jeunes. Dans cette perspective, la prévention spécialisée lutte contre le non-recours,

- contribuer à un rôle d'innovation sociale, au regard de la non institutionnalisation de ses actions, qui lui permet d'apporter des réponses sur-mesure, réactives et innovantes aux besoins exprimés. Elle veillera à partager et à essaimer les projets réussis auprès de ses partenaires.

**III - Les publics, les territoires et les modalités d'intervention**

**1° - Les publics ciblés**

La prévention spécialisée accompagne les jeunes âgés de 10 à 25 ans, de manière inconditionnelle, sur un territoire défini. Elle accompagne, en priorité, les jeunes en difficulté, en voie de marginalisation, de décrochage scolaire et éloignés des institutions.

Elle priorise ses interventions auprès des adolescents âgés de 10 à 15 ans, pour enrayer la pente du décrochage scolaire et éviter que les situations ne se dégradent. Elle cible son intervention sur les collèges en REP, en complémentarité avec des écoles primaires. L'ensemble des collèges en REP et REP+ devra bénéficier d'une équipe identifiée avec des temps d'intervention dédiés et formalisés par voie de convention.

Elle s'attache à diversifier ses accompagnements auprès des jeunes âgés de 16 à 21 ans pour faciliter leur insertion socio-professionnelle. Une attention particulière sera portée à la période critique de 16 à 18 ans, de sortie de la scolarité obligatoire, soumise à une obligation de formation et précédant l'entrée sur le marché du travail. Au-delà de 21 ans, l'accompagnement se fera au cas par cas, pour éviter les ruptures de parcours.

L'organisation des équipes par référence selon les tranches d'âge (10-15 ans/16-25 ans) pourra être étudiée lors des comités locaux selon le diagnostic du territoire.

Une attention particulière sera apportée aux jeunes filles, généralement moins présentes sur l'espace public, en développant des actions et projets spécifiques, avec, pour objectif final, de tendre vers davantage de mixité.

**2° - Les territoires d'intervention**

La Métropole déploie l'intervention de la prévention spécialisée dans les territoires qui en ont le plus besoin, en cohérence avec les périmètres définis par la géographie prioritaire de la politique de la ville. Elle concentrera ses moyens dans les QPPV et maintiendra une veille active dans les quartiers populaires métropolitains. Les secteurs d'intervention devront s'articuler avec le périmètre de la carte scolaire des collèges en REP et REP+ ainsi que les cités éducatives. L'organisation des équipes devra faire en sorte qu'un éducateur n'intervienne pas seul sur un secteur d'intervention.

Pour une plus grande cohérence territoriale, la Métropole préconise une répartition du territoire avec la présence d'un acteur unique, selon le périmètre des Conférences territoriales des Maires (CTM). Cette répartition géographique vise à permettre une plus grande intégration des équipes et à ouvrir une possibilité d'intervention à l'échelle intercommunale, lorsque les quartiers sont limitrophes. Au sein d'un même territoire, la répartition des équipes pourra varier selon les besoins locaux, pour pallier à des vacances de postes, à la dégradation d'un secteur ou répondre ponctuellement à des évènements locaux.

**3° - Les modalités d'intervention**

Au regard des profils, la Métropole encourage une mixité de genre et de métiers au sein des équipes, permettant de proposer aux jeunes des approches complémentaires et diversifiées. Le socle des équipes reste composé, pour les deux-tiers, d'éducateurs de prévention spécialisée, titulaires du diplôme d'État d'éducateur spécialisé. Les équipes pourront s'enrichir de métiers à visée éducative, tels que les moniteurs éducateurs, les assistants sociaux, les psychologues de rue, les éducateurs techniques et sportifs. L'accueil d'apprentis et de personnes en contrat de professionnalisation ou les parcours de validation des acquis de l'expérience pourront constituer une voie alternative de recrutement et de formation, dans un contexte fortement pénurique.

Au regard des modes d'intervention, la Métropole réaffirme l'importance du travail de rue et de la présence sociale dans les quartiers. La prévention spécialisée doit assurer une présence régulière et durable dans les espaces fréquentés par les jeunes, y compris en soirée, les week-ends et sur les périodes de vacances scolaires.

Pour les soirées, les équipes s'attacheront à être présentes deux soirs par semaine, au moins jusqu'à 21h et pour les week-ends, les interventions se feront régulièrement autour d'activités et de projets spécifiques.

Ce travail de rue devra s'articuler avec les dispositifs métropolitains d'aller vers les publics marginalisés. Les synergies avec la médiation sociale devront être renforcées. Les interventions couplées et les co-accompagnements avec les partenaires de droit commun seront à encourager pour faciliter l'accès aux droits.

Par ailleurs, la Métropole reconnaît la pertinence de l'intervention de la prévention spécialisée dans les espaces numériques, tant par son rôle de prévention et de sensibilisation, de lutte contre la fracture numérique que pour les modes de communication avec les jeunes. Cette intervention devra être conditionnée par l'adoption d'un cadre normatif sécurisant pour les professionnels.

**IV - La gouvernance et le pilotage de la prévention spécialisée**

**1° - Les instances de gouvernance de la politique de prévention spécialisée**

Le pilotage de la politique métropolitaine de la prévention spécialisée s'articulera autour de trois instances pour permettre un dialogue quadripartite entre la Métropole, les communes, l'État et les associations habilitées :

- la commission métropolitaine de la prévention spécialisée est présidée par le Président de la Métropole ou, par délégation, la Vice-Présidente à l'enfance, à la famille et à la jeunesse. Elle est l'instance métropolitaine institutionnelle, réunissant l'État (Éducation nationale, Préfet), les communes, la Métropole (Vice-Présidence enfance et famille, habitat et politique de la ville, éducation, insertion et emploi) et les associations habilitées. Elle est en charge de partager les orientations métropolitaines de la prévention spécialisée, échanger sur les évolutions de son cadre d'intervention, prendre en compte la remontée des problématiques des communes et partager le bilan de la politique de prévention spécialisée. Elle se réunit au minimum une à deux fois par mandat,

- le comité de pilotage métropolitain de la prévention spécialisée est présidé par la Vice-Présidente à l'enfance, la famille et la jeunesse. Il est en charge du suivi de la mise en œuvre de la politique de prévention spécialisée à l'échelle métropolitaine. Il réunit la direction de la prévention et protection de l'enfance, les directions des associations habilitées, les directions de territoire, la direction de la politique de la ville et des territoires de projet, la direction de l'éducation, la direction de l'insertion et de l'emploi. Il se réunit une fois par an,

- les comités techniques locaux de la prévention spécialisée sont pilotés par la direction de territoire, en co-portage avec la direction de la prévention et protection de l'enfance. C'est une instance de coordination locale et de cohérence territoriale entre la Métropole, l'association de prévention spécialisée, les communes et l'État. Elle est en charge de partager le bilan d'activité, recueillir les besoins, se concerter sur les priorités d'actions, ajuster les secteurs d'intervention et organiser les représentations aux instances partenariales. Le comité local est préparé en amont avec l'association de prévention spécialisée intervenant sur le territoire. Il réunit, sous l'égide de la direction de territoire, la direction de la prévention et protection de l'enfance, la direction de l'association de prévention spécialisée, la direction de projet de la politique de la ville, les représentants techniques de direction des communes, le délégué de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, les principaux des collèges et la coordination de la cité éducative. Il se réunit annuellement, ou tous les deux ans, à l'échelle communale ou intercommunale selon les territoires.

La prévention spécialisée pourra faire également l'objet d'informations et d'échanges en CTM, à la demande de leur Président.



**2° - L'articulation du pilotage entre l'échelon central et l'échelon territorial**

Le pilotage, le suivi et la mise en œuvre de la politique métropolitaine de prévention spécialisée s'articule à deux échelles, l'échelle centrale et l'échelle territoriale.

La direction de la prévention et protection de l'enfance :

- assure le pilotage stratégique de la politique métropolitaine de prévention spécialisée,
- définit le cadre d'exercice des missions de prévention spécialisée et s'assure de sa mise en œuvre harmonisée sur le territoire,
- habilite, tarifie et contrôle les associations de prévention spécialisée,
- rend compte de l'activité de la prévention spécialisée à l'échelle métropolitaine,
- anime l'instance technique d'échanges entre les associations et les équipes en régie à l'échelle de la Métropole, tous les deux mois,
- prépare la commission métropolitaine et le comité de pilotage de la prévention spécialisée,
- apporte un appui technique aux directions de territoire dans le pilotage territorial de la prévention spécialisée,
- aide à la préparation et l'animation des comités locaux,
- co-rédige avec les territoires les conventions territoriales de la prévention spécialisée.

Pour faire culture commune, elle pourra organiser des séminaires de réflexion et proposer des cycles communs de formation et d'informations collectives, à destination de l'ensemble des éducateurs de prévention spécialisée.

Les directions de territoire :

- assurent le pilotage opérationnel de la prévention spécialisée à l'échelle territoriale,

- assurent le rôle d'interface avec les Maires,

- représentent la Métropole dans les instances partenariales institutionnelles, en lien avec les associations,

- veillent à la bonne coordination entre les équipes sociales et enfance des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML) avec les équipes de prévention spécialisée. Pour cela, elles organisent un temps de rencontre annuel entre les professionnels des MDML et les équipes de prévention spécialisée pour favoriser l'inter-connaissance et structurer les collaborations au quotidien,

- organisent le reporting des actions menées localement, vérifient l'adéquation entre les interventions menées et les besoins du territoire et alertent sur la situation locale,

- pilotent le comité local, en co-portage avec la direction de la prévention et protection de l'enfance,

- mènent le dialogue avec les communes dans le cadre des conventions territoriales de la prévention spécialisée.

**3° - Les outils de pilotage et de suivi**

Les documents cadre de la prévention spécialisée se structurent de la manière suivante :

- la présente délibération cadre fixe les orientations générales dévolues à la prévention spécialisée, la tranche d'âge du public accompagné, le principe de répartition territoriale et les modalités de gouvernance,

- la convention territoriale est conclue entre la Métropole, l'association, les communes bénéficiant de la prévention spécialisée et la direction académique des services de l'Éducation nationale. Elle est établie à l'échelle de la CTM pour une durée de six ans. Elle fixe les objectifs territoriaux partagés et les engagements partenariaux pour l'exercice de la mission de prévention spécialisée. Elle pourra être complétée par des annexes communales pour répondre aux spécificités locales,

- le plan d'action annuel est élaboré par l'association ou l'équipe en régie à l'échelle de la commune. Il fixe les actions opérationnelles, après concertation lors du comité local et transmission à la direction de territoire.

Les associations de prévention spécialisée et les équipes en régie rendent compte de leur activité sous la forme :

- d'un rapport d'activité annuel en février,
- d'un bilan intermédiaire d'activités sur la base de données synthétiques en septembre,
- d'un tableau de suivi partagé des ressources humaines sur une base trimestrielle,
- de notes d'ambiance des quartiers, à la demande, lors d'évènements ou en guise d'alerte.

Pour leur suivi d'activité, les associations de prévention spécialisée et les équipes en régie utilisent un outil informatique commun, Traject, visant à recueillir et partager des données harmonisées. Elles proposeront des modalités permettant de retracer le parcours d'accompagnement du jeune. Elles s'engagent à partager leurs outils et à échanger sur leurs bonnes pratiques.

Pour le suivi budgétaire, un dialogue de gestion annuel sera mis en place avec chaque association habilitée.

Enfin, en vue d'associer les personnes concernées au fonctionnement de la prévention spécialisée, la Métropole et les associations habilitées mettront en place des modalités de participation individuelle ou collective recueillant la parole des jeunes, des familles et des habitants ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le nouveau cade d'intervention de la prévention spécialisée.

**2° - Autorise** la mise en place d'une nouvelle répartition géographique et l'instauration des instances de gouvernance.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,





REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2414

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Prévention et protection de l'enfance - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association lyonnaise nouvelle écoute et d'accompagnement (ALYNEA) pour son dispositif la Maraude jeunes**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

ALYNEA œuvre depuis 1973 en matière d'accompagnement des personnes fragiles, d'aide à l'hébergement et à l'insertion avec une approche pluridisciplinaire.

Cette association développe, depuis quelques années, une équipe mobile pour effectuer des maraudes visant à accompagner des jeunes de 16 à 25 ans, vivant à la rue ou en squat et étant éloignés des dispositifs d'accompagnement de droit commun.

ALYNEA a bénéficié d'une subvention métropolitaine à hauteur de 130 000 €, approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1698 du 17 octobre 2022, dans le cadre de la mise en place de son dispositif de maraude à destination des jeunes en 2022 et 2023. Une subvention, à hauteur de 100 000 € et approuvée par délibération du Conseil n° 2024-2228 du 11 mars 2024, lui a également été attribuée dans le cadre du pacte des solidarités, au titre de l'axe 1 sur la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance.

**II - Objectifs**

Le dispositif la Maraude jeunes adopte une forme hybride entre le SAMU social, un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues et une équipe de prévention spécialisée. Il s'adresse aux jeunes, âgés de 16 à 25 ans, à travers des actions menées dans la rue auprès des jeunes sans-abri ou en habitat précaire et qui accèdent peu aux dispositifs d'accompagnement de droit commun.

La Maraude jeunes intervient sur des lieux déjà repérés par le SAMU social 69, l'association RuptureS ou d'autres partenaires.

Elle fonctionne sur un principe d'aller vers pour accompagner les jeunes à la réduction des risques liés à la vie dans la rue et à l'usage de drogues. Elle vise aussi à lutter contre les situations de non-recours grâce à un travail en lien avec différents partenaires (Maisons de la Métropole de Lyon, Missions locales, associations répondant aux besoins primaires etc.).

Depuis septembre 2022, l'association a mis en place des permanences tous les 15 jours par un binôme de la Maraude jeunes au sein de la Péniche accueil. Ces temps ont été mutualisés avec des temps de présence d'autres dispositifs en 2023 (Solivet, Pause Diabolo, dispositif pour l'emploi et l'innovation sociale) afin de faciliter les rencontres avec les jeunes.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

La Maraude jeunes assure également un accompagnement renforcé pour les jeunes les plus en marge. En 2022, l'association a pu rencontrer 322 jeunes, en majorité âgés de 19 à 24 ans. 44 % d'entre eux déclaraient avoir été accompagnés par les services de l'aide sociale à l'enfance pendant leur minorité. La Maraude jeunes rencontre également des jeunes primo-arrivants et joue alors un rôle de signalement et d'orientation vers le centre de mise à l'abri et d'évaluation pour évaluer leur minorité.

**III - Programme d'actions pour 2024**

ALYNEA souhaite pouvoir pérenniser les financements pour la Maraude jeunes afin que ce dispositif, qui était expérimental, puisse intégrer son activité courante en raison, notamment, de l'augmentation du nombre de jeunes accompagnés.

L'association souhaite, également, poursuivre le travail entamé en matière de développement de sa communication afin de faire connaître le dispositif et de relayer la parole des jeunes et leurs besoins *via* des ateliers participatifs.

La subvention versée dans le cadre du pacte des solidarités ne couvrant pas la totalité du besoin de financement de l'association, il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'un complément de subvention de fonctionnement d'un montant total de 54 000 € au profit d'ALYNEA pour l'action du dispositif de la Maraude jeunes sur l'année 2024.

Cette subvention fera l'objet d'une convention organisant les modalités de versement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 54 000 € au profit de l'association ALYNEA, dans le cadre de la mise en œuvre de son dispositif la Maraude jeunes, pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et ALYNEA, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 54 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P35O5612.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2415

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Lutte contre les discriminations - Plan local pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2024-2026**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon s'engage, depuis plusieurs années, dans la lutte contre les LGBTphobies, qui désignent toutes les formes de rejet, de mépris ou de haine à l'encontre des personnes en raison de leur orientation sexuelle et/ou de leur identité de genre.

Depuis 2020, cet engagement s'incarne au sein de la convention locale de lutte contre les violences LGBTphobes, aux côtés de l'État (représenté par madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, monsieur le Procureur de la République de Lyon, monsieur le Recteur de l'Académie de Lyon, la gendarmerie nationale, la police nationale et l'Agence régionale de santé), des Villes de Lyon et Villeurbanne, du Centre LGBTI+ de Lyon et des associations de défense des droits des personnes LGBT+ (SOS homophobie et FLAG! notamment).

Cette mobilisation locale est née du constat de la recrudescence des actes de violence LGBTphobes sur le territoire de la Métropole, comme dans le reste de la France : 1 506 témoignages d'actes LGBTIphobes ont été recueillis par SOS Homophobie en 2022 dont 184 cas d'agressions physiques, selon le rapport sur les LGBTIphobies 2023.

Les partenaires visent ainsi à assurer l'effectivité de l'interdiction prévue par la loi de toute discrimination entre les personnes, notamment en raison de "*leurs mœurs, de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre*", en vertu de l'article 225-1 du code pénal, en proposant des réponses adaptées aux enjeux du territoire.

**II - Bilan de la convention locale de lutte contre les violences LGBTphobes 2020-2023**

La convention 2020-2023 comprenait un plan de 52 actions pour lutter contre les LGBTphobies, en matière de sensibilisation et de formation, dans les domaines de l'éducation, de la culture et du sport, mais également avec des objectifs de sécurisation et de prévention, en particulier autour des lieux identifiés comme sensibles.

Quatorze de ces mesures concernaient directement l'action de la Métropole qui a permis :

- de diffuser une campagne annuelle de sensibilisation du grand public à la lutte contre les violences LGBTphobes sur les panneaux d'affichage de la Métropole, et permettre sa diffusion auprès des publics scolaires en mettant cette campagne à disposition de tous les collèges de la Métropole,

- de diffuser, dans les Maisons de la Métropole de Lyon, notamment, une plaquette et une affiche à destination des victimes de violences LGBTphobes indiquant les recours et les ressources disponibles sur le territoire en cas d'agression,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Michèle Picard

- de proposer une formation à la lutte contre les violences LGBTphobes aux agents de la Métropole accueillant du public,

- de soutenir des actions et événements culturels portés par des associations LGBT+ locales (Festival Écrans mixtes, Mémoires minoritaires, Festival d'arts et création trans et Gaymer festival),

- d'initier un travail sur la lutte contre les violences LGBTphobes dans le domaine du sport.

**III - Objectifs du plan local pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBTI+ 2024-2026**

Le nouveau plan local pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBTI+ 2024-2026 décline, à l'échelle du territoire métropolitain, les grandes lignes du plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ porté par le ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations. Par la mise en place de 38 actions, ledit plan vise à poursuivre et à renouveler le travail engagé au sein de la convention 2020-2023. Son élaboration est le fruit d'un travail de co-construction impliquant l'ensemble des signataires du présent plan.

Il s'articule autour de cinq thématiques et un axe transversal de pilotage du plan :

- éducation,
- sport,
- culture,
- lutte contre les vulnérabilités - santé,
- accompagnement des victimes,
- communication et modalités de suivi du plan.

Chacune des thématiques fera l'objet d'un groupe de travail réunissant deux fois par an l'ensemble des acteurs concernés. Deux d'entre eux concernent directement l'action de la Métropole : sport et culture. Une réunion plénière annuelle permettra aux signataires de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du plan.

À travers ce nouveau plan pour la période 2024-2026, la Métropole souhaite réaffirmer son engagement à agir, aux côtés de ses partenaires locaux, pour prévenir et lutter contre toutes formes de violences et de discriminations LGBTphobes sur son territoire.

Le plan local pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2024-2026 est joint à la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le plan local pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBTI+ 2024-2026.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit plan et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,





REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2416

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Lyon 8ème

Objet : **Travaux d'amélioration des accueils des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML) - Individualisation totale d'autorisations de programme**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Des travaux sont envisagés dans les accueils de plusieurs MDML nécessitant l'individualisation totale d'autorisations de programme :

- d'une part, dans une optique d'amélioration des accueils, dans deux MDML :

. la MDML de Bron, située 4 rue Paul Pic, sur le territoire et la Conférence territoriale des Maires (CTM) Porte des Alpes,
. la MDML de Caluire-et-Cuire, située 71-73 rue François Peissel, sur la CTM Plateau Nord et le territoire Plateau Nord-Val de Saône ;

- d'autre part, pour rénover la MDML de Lyon 8ème, située 1 place André Latarjet, suite à un incendie.

**I - Travaux d'amélioration des accueils - MDML Bron Pic et Caluire-et-Cuire**

**1° - Contexte**

Les MDML jouent un rôle central dans la prise en charge et l'accompagnement des personnes vulnérables. En effet, elles proposent un ensemble de services dans les domaines du social, de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, de l'enfance, de la santé et de la protection maternelle et infantile (PMI).

Le projet métropolitain des solidarités, approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1605 du 27 mars 2023, prévoit, notamment, dans son 1er axe, une stratégie pour améliorer l'accueil sans condition, en particulier dans les MDML. De la qualité de l'accueil de l'usager en 1er niveau dépend, en effet, la qualité de l'ensemble du parcours de l'usager en lien avec les services de la Métropole. En plus de professionnels d'accueil de haut niveau, un cadre d'accueil agréable, permettant de recevoir la personne en assurant la confidentialité, est ainsi une condition importante pour une relation apaisée. Le projet REMIX MDM conduit en 2019 a ainsi permis d'identifier un socle de bonnes pratiques d'aménagement pour les accueils de la Métropole.

Les 58 MDML font, chaque année, l'objet d'investissements significatifs en maintenance afin d'assurer, autant que possible, le maintien de ces bonnes conditions d'accueil. Certains sites ont, par ailleurs, fait l'objet, depuis 2020, de restructurations majeures par le biais d'opérations inscrites dans la programmation pluriannuelle des investissements. Néanmoins, il apparaît que certains sites demeurent éloignés des standards issus du projet REMIX MDM et inscrits au référentiel d'aménagement des MDML. Ces sites pourraient utilement bénéficier d'investissements afin d'améliorer les conditions d'accueil des usagers.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

Par conséquent, la présente délibération propose l'individualisation de crédits d'investissement afin de réaménager les accueils des MDML de Bron et de Caluire-et-Cuire.

**2° - Projets**

***a) - MDML Bron Pic***

Le site de Bron Pic a fait l'objet, en 2021, d'une étude préalable prévoyant la réfection de l'accueil et de la salle d'attente au rez-de-chaussée du bâtiment qui comprend l'accueil, la salle d'attente, le secrétariat médicosocial, un box d'entretien ainsi que la salle de réunion. L'organisation actuelle est peu opérationnelle pour les équipes, pour trois raisons principales :

- la banque d'accueil se trouve à droite en rentrant dans le bâtiment. De ce fait, les usagers qui pénètrent dans la MDML ne savent pas où se diriger car ils ne voient pas l'accueil tout de suite,

- la salle d'attente, située à l'arrière de la zone d'accueil, n'est pas accessible directement depuis cette dernière. Il faut donc la contourner pour pouvoir entrer dans la salle d'attente,

- enfin, l'accès aux étages ne se fait que par l'ascenseur et l'escalier qui se trouve à l'extérieur de la MDML. Ainsi, lorsque l'ascenseur est en panne ou pour les usagers claustrophobes qui ne prennent pas l'ascenseur, il faut sortir du bâtiment.

Les plans de l'étude préalable visent donc à :

- inverser la salle d'attente et la banque d'accueil pour permettre aux usagers qui rentrent dans la MDML de se trouver face à la banque. De ce fait, l'agent d'accueil aura, en *visu*, les usagers à leur arrivée et pourra orienter et limiter leur flux par la fermeture ou pas de la porte automatique,

- créer une porte dans la salle de réunion qui donnera directement dans les escaliers,

- refaire les peintures et sols de l'ensemble du rez-de-chaussée (zone d'accueil, salle d'attente, secrétariat, salle de réunion.

L'opération nécessitera la fermeture du site pendant deux jours au maximum, l'essentiel des travaux pouvant être conduit en site occupé en réorganisant les conditions d'accueil. Pour les deux jours de fermeture, la direction de territoire est pleinement impliquée dans le projet et prévoira le redéploiement des agents afin d'assurer la continuité d'activité dans les meilleures conditions.

La réalisation est envisagée pour le 1er trimestre 2025.

***b) - MDML Caluire-et-Cuire***

Le site de Caluire-et-Cuire a fait l'objet, en 2023, d'une étude préalable prévoyant la réfection de l'accueil et de la salle d'attente au rez-de-chaussée du bâtiment. Il est à noter qu'il est prévu que le 1er étage de la MDML fasse l'objet, par la même occasion, d'une réfection, au moyen de crédits disponibles sur une opération de la direction patrimoine et maintenance et sans lien avec les crédits, évoqué dans le présent projet de délibération.

Ce projet de travaux répond à plusieurs enjeux :

- la qualité d'accueil du public : parcours usager actuellement confus, espace d'attente sombre et bruyant, bureau transformé en salle de visite parentale faisant également office de salle de réunion,
- la qualité des conditions de travail : banque d'accueil à adapter, problématiques de luminosité intérieure (2nd jour), de confort thermique (rez-de-chaussée, chauffages électriques vieillissants), de consommation énergétique.



L'opération nécessitera la fermeture du site pendant environ trois mois. La direction de territoire est pleinement impliquée dans le projet et prévoira le redéploiement des agents afin d'assurer la continuité d'activité dans les meilleures conditions.

La réalisation est envisagée pour le 1er trimestre 2025.

**3° - Coût des projets**

Le budget total de chacune des opérations pour les MDML Bron Pic et Caluire-et-Cuire est estimé à 200 000 € TTC, soit un total de 400 000 € TTC.

**II - Travaux suite à incendie - MDML Latarjet à Lyon 8ème**

**1° - Contexte**

Dans la nuit du 28 au 29 juin 2023, la MDML de Lyon 8ème, située 1 place André Latarjet, a été incendiée par des émeutiers qui n'ont pu être identifiés. L'incendie a été rapidement maîtrisé et les dégâts conséquents concentrés essentiellement au rez-de-chaussée. L'accessibilité et la sécurité ne pouvant être assurées tant au rez-de-chaussée que dans les étages supérieurs, il a été immédiatement décidé de fermer temporairement la MDML Latarjet et de transférer les activités et les agents sur d'autres sites du territoire.

Dans un 1er temps, les missions accueillant le public ont ainsi été délocalisées en urgence à la MDML de Jet d'eau, tandis que les autres équipes rattachées à Latarjet (service social, personnes âgées/personnes handicapées -PA/PH- et santé-PMI) étaient installées sur d'autres MDML du territoire Lyon Rive Gauche. Sous l'impulsion et la coordination de la direction de territoire, les différents services techniques, logistiques et informatiques de la Métropole se sont rapidement et fortement mobilisés, malgré les congés d'été, pour rééquiper et remettre en service l'ex-MDML Jean XXIII en un temps record. Ainsi, le 24 juillet 2023, la MDML de Jean XXIII ouvrait à nouveau ses portes au public, accueilli par une partie du personnel venant de Latarjet.

En octobre 2023, après un nettoyage complet des étages supérieurs du bâtiment, les agents de la mission PA/PH et du service ressources et moyens ont pu réintégrer leurs bureaux.

Parallèlement, les études étaient lancées pour définir les travaux de rénovation du rez-de-chaussée.

La MDML de Latarjet est implantée à proximité des stations métro et tram Mermoz-Pinel. Située en plein cœur d'un quartier politique de la ville, cette MDML joue un rôle essentiel dans l'accueil et l'accompagnement des habitants du secteur. En effet, la MDML propose un ensemble de services dans les domaines du social, de l'autonomie des PA/PH, de l'enfance, de la santé et de la PMI.

Pour l'année 2023, on comptabilise :

- 24 580 accueils physiques,
- 15 465 accueils téléphoniques.

Depuis la signature de la convention conclue entre la Métropole et le Centre communal d'action sociale de la Ville de Lyon, les MDML constituent un espace d'accueil social unique permettant aux usagers de bénéficier de l'ensemble des aides et des accompagnements proposés par la Métropole et la Ville de Lyon.

Plus de 70 agents ont leur résidence administrative sur ce site. Une partie d'entre eux a pu revenir dans les bureaux des étages en octobre mais 32 agents attendent encore de réintégrer les locaux.

**2° - Projet**

Le projet de réaménagement du site a permis de repenser le rez-de-chaussée de la MDML pour offrir aux usagers un accueil et des espaces encore plus adaptés à leurs besoins, tout en améliorant le confort de travail des agents. Pour cela, un comité technique et un groupe de travail réunissant des agents des missions accueil, santé-PMI, social et PA/PH ont été mis en place. Avec l'aide d'un architecte, les équipes ont exprimé leurs besoins, proposé des idées et fait part de leur avis sur les différentes esquisses qui leur étaient soumises.

Le plan retenu va permettre d'améliorer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) sur l'ensemble du rez-de-chaussée et d'ajouter un sanitaire adapté, répondant ainsi aux dernières normes obligatoires pour les PMR.

En termes de sécurité, une grande attention a été portée à la prévention des risques en matière de violence. L'aménagement du hall d'accueil a ainsi été conçu afin que les personnels d'accueil puissent, depuis leur guichet, avoir une bonne visibilité des publics entrants et de la salle d'attente. Des portes communicantes entre les différents boxs d'entretien ont été ajoutées afin de permettre l'évacuation des agents si une situation de violence se présente.

Pour améliorer les pratiques au quotidien, un cabinet médical PA/PH a été ajouté, l'emplacement des poussettes a été décalé pour être plus proche de la salle d'attente PMI et l'espace photocopie sera désormais facilement accessible à tous les services.

Par ailleurs, les sols et peintures vétustes et dégradés par l'incendie sont évidemment sur l'ensemble du rez-de-chaussée. Les nouveaux décors et les menuiseries sur mesure (guichets, banquette salle d'attente social, espace numérique, etc.) sont pensés pour optimiser l'espace et créer un lieu harmonieux et apaisant, à la fois pratique pour les professionnels et accueillant pour le public.

Les travaux pourraient débuter en novembre 2024 pour se terminer en mars 2025.

**3° - Coût du projet**

Le budget total de l'opération est estimé à 612 000 € TTC. Les coûts se répartissent de la façon suivante :

- travaux : 590 000 € TTC,
- mobilier : 22 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les travaux d'amélioration des accueils pour les MDML, 4 rue Paul Pic à Bron, et 71-73 rue François Peissel à Caluire-et-Cuire, ainsi que les travaux de rénovation suite à l'incendie de la MDML située 1 place André Latarjet à Lyon 8ème.

**2° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme P 28 - Fonctionnement de l'institution, pour un montant de 1 012 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 400 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P28O8492,

- 592 000 € en dépenses en 2025,
- 20 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P28O9908.

**3° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - chapitres 21 et 23 - exercices 2025 et suivants, pour un montant de 1 012 000 € TTC.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,





REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2417

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème

Objet : **Lugdunum - Musée et théâtres romains - Diagnostic sanitaire et patrimonial du parc archéologique des théâtres romains - Convention entre la Métropole de Lyon et l'État - Dérogation pour la période estivale 2024 à la délibération du Conseil n° 2023-1999 du 11 décembre 2023, portant sur divers tarifs, prix et redevances à compter du 1er janvier 2024 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Lugdunum - Musée et théâtres romains, équipement en régie directe de la Métropole, assure la conservation et la valorisation de près de 6 ha de vestiges archéologiques situés dans le 5ème arrondissement de Lyon.

Parmi ceux-ci, le parc archéologique de Fourvière, d'une superficie de 4,5 ha, a été classé au titre des monuments historiques en plusieurs phases, de 1905 à 1983. En son sein, on trouve le Théâtre, dont le début de la construction supposée date de l'an 15 avant Jésus-Christ, l'Odéon, édifice daté de la fin du I^er^ siècle après Jésus-Christ ainsi que d'autres vestiges et un jardin à la française provenant d'une ancienne propriété située sur ce site.

Dans le cadre de ses missions de conservation, de restauration et de valorisation des sites archéologiques, le musée a le projet de mener un diagnostic sanitaire et patrimonial de l'ensemble de ce site, dans le respect des prescriptions du ministère de la Culture (circulaire du 1er décembre 2009 relative à la maîtrise d'œuvre sur les monuments historiques classés et contenu des missions de diagnostic codifié à l'article R 2431-19 du code de la commande publique).

**II - Objectifs du diagnostic**

Le diagnostic sanitaire et patrimonial des sites archéologiques à réaliser doit permettre d'établir une vision globale des interventions de conservation-restauration et de mise en valeur réalisées sur le parc archéologique de Fourvière et des Thermes des Farges depuis leur découverte. Il s'agira ainsi de favoriser la compréhension des niveaux d'intervention sur les vestiges.

L'étude permettra de disposer d'un état des lieux sanitaire exhaustif pour chacun des sites et fournira des préconisations d'intervention, chiffrées et phasées, qui constitueront un document d'aide à la décision pour la gestion des sites dans les prochaines années.

L'étude comportera aussi les renseignements nécessaires pour disposer d'une connaissance globale des vestiges d'un point de vue administratif, historique, archéologique, technique et architectural et présentera les travaux nécessaires et les priorités les concernant.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

**III - Plan de financement prévisionnel**

Le budget total alloué par la Métropole à ce diagnostic représente un montant de 203 850 € HT.

Le classement de ces sites au titre des monuments historiques permet de bénéficier du soutien financier de l'État. Une demande de subvention a donc été déposée en ce sens auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) selon le plan de financement prévisionnel suivant.

| Ressources | Montant (en € HT) | Taux de participation (en %) |
|---|---|---|
| subvention DRAC | 101 925 | 50 |
| ressources propres Métropole | 101 925 | 50 |
| **Total** | **203 850** | |

La contribution de l'État est conditionnée à la réalisation d'un ensemble déterminé d'actions et au bilan technique et financier qui en sera présenté.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention attributive de la subvention de l'État définissant les conditions de versement de cette subvention et de justification de la dépense et de procéder à l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme en recettes, pour un montant de 101 925 €.

Celle-ci complète ainsi l'individualisation d'autorisation de programme en recettes initiale de 40 000 € approuvée par délibération du Conseil n° 2023-1735 du 26 juin 2023 concernant le soutien de la DRAC pour la valorisation des sites archéologiques de la Métropole.

**IV - Gratuité d'entrée au musée durant les week-ends de la période estivale 2024 - Dérogation à la délibération du Conseil n° 2023-1999 du 11 décembre 2023 portant sur les tarifs 2024**

Dans l'objectif de favoriser à la fois l'accès à la connaissance et à la culture pour tous durant la période estivale comme de permettre à de nombreuses personnes et familles, pour qui le prix d'entrée peut constituer un frein, de profiter du patrimoine exceptionnel qu'offre le musée, il est proposé au Conseil de décider la gratuité d'entrée et d'accès aux collections du musée pour tous les publics et sur tous les week-ends de l'été 2024, soit les jours suivants : 6-7 juillet, 13-14 juillet, 20-21 juillet, 27-28 juillet, 3 août, 10-11 août, 17-18 août, 24-25 août, 31 août, 7-8 septembre et 14-15 septembre, en dérogation à la délibération du Conseil n° 2023-1999 du 11 décembre 2023 portant sur les tarifs du musée pour l'année 2024 (le 1er dimanche du mois étant gratuit) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention à signer entre la Métropole et l'État, attributive d'une subvention d'investissement pour la réalisation du diagnostic sanitaire et patrimonial du parc archéologique des théâtres romains définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P33 - Culture pour un montant de 101 925 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 81 540 € en 2024,
- 20 385 € en 2025,

sur l'opération n° 0P33O9807.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 141 925 € en recettes.

**4° - La somme** à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 13, pour un montant de 101 925 €.



**5° - Décide** la gratuité de l'entrée au musée pour l'ensemble des publics et pour les jours ci-dessus exposés, par dérogation à la délibération du Conseil n° 2023-1999 du 11 décembre 2023 portant sur les tarifs 2024 du musée.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° 2024-2418

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Contrat métropolitain de lecture publique entre la Métropole de Lyon et l'Etat pour la période 2024-2026 - Programme d'actions 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole dispose d'une compétence obligatoire et exclusive en matière de lecture publique. Cette compétence est issue de la loi du 22 juillet 1983 qui a organisé, à compter du 1er janvier 1986, le transfert aux départements des bibliothèques centrales de prêts créées par l'État. Il s'agissait alors d'une mesure de décentralisation pour promouvoir le développement de la lecture publique en France.

La Métropole met en œuvre sa compétence selon trois niveaux d'intervention qui tiennent compte de la réalité de son territoire dans ce domaine, en sachant qu'en 2024 le territoire métropolitain compte 57 bibliothèques municipales présentes sur 96 sites :

- l'organisation d'un service de prêt, de conseil et de formation auprès des bibliothèques des communes de moins de 15 000 habitants, qu'elles soient municipales ou gérées par une structure associative. Ce 1er niveau propose un socle de services aux bibliothèques et à leurs abonnés avec, notamment, la mise à disposition de ressources numériques en ligne et de propositions d'actions culturelles. Depuis le 1er janvier 2018, ces missions-socle sont délivrées par la bibliothèque municipale de Lyon dans le cadre d'une délégation de la gestion de ce service de la Métropole à la Ville de Lyon,

- l'animation des coopérations entre bibliothèques à l'échelle de l'ensemble du territoire métropolitain. Ce réseau métropolitain des bibliothèques est constitué des directeurs et directrices de 17 bibliothèques des communes de plus de 15 000 habitants et du service lecture publique de la Métropole, qui représente les bibliothèques des 40 communes de moins de 15 000 habitants. Plusieurs projets visant le partage des bonnes pratiques, l'accompagnement à l'évolution des usages, la mutualisation des ressources, et la valorisation des bibliothèques auprès du public, sont portés au sein de ce réseau,

- l'accompagnement des coopérations intercommunales entre bibliothèques, depuis la mise en place de logiciels et de systèmes de gestion communs jusqu'à la création de réseaux intercommunaux mutualisant des moyens et des compétences, ou permettant d'enrichir les services proposés aux usagers.

Deux projets ont bénéficié d'un soutien métropolitain dans ce cadre : le réseau Rebond, ouvert aux usagers en septembre 2019, qui regroupe neuf communes majoritairement situées dans la Conférence territoriale des Maires (CTM) Ouest Nord, et le réseau des bibliothèques du Val de Saône, qui est issu du projet de territoire de la CTM. D'autres projets de mise en réseau sont également envisagés.

Afin de soutenir sa dynamique en matière de lecture publique, la Métropole a signé en 2021 un contrat triennal territoire-lecture (CTL) avec l'État qui portait les trois enjeux suivants : la structuration du réseau des bibliothèques, l'accessibilité à la culture et la valorisation des usages numériques.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael



Elle souhaite poursuivre ce partenariat et s'engager dans la signature d'un nouveau CTL de trois ans avec l'État sur la lecture publique.

**II - Objectifs**

La stratégie culturelle 2021-2026, approuvée par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, se décline autour de trois objectifs principaux et complémentaires :

- développer la culture comme levier d'inclusion sociale, notamment à travers l'éducation artistique et culturelle,
- accompagner la structuration de la filière culturelle pour la rendre plus résistante et garantir l'indépendance et la diversité des acteurs,
- faire territoire en garantissant un maillage territorial de l'offre culturelle et en participant à la construction d'un récit commun.

Chacun de ces objectifs se traduit par différentes modalités d'intervention qui doivent toutes intégrer deux enjeux transversaux, facteurs de transformation :

- la responsabilité environnementale,
- le principe d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le nouveau CTL à signer avec l'État en matière de lecture publique, contrat métropolitain de lecture publique, s'inscrit dans cette stratégie. Il vise à consolider et développer la politique de lecture publique sur le territoire métropolitain en priorisant les enjeux.

**III - Le contrat métropolitain de lecture publique pour la période 2024-2026**

À travers le renouvellement de ce contrat, il s'agit de porter de façon partenariale les sujets d'intérêt partagé par l'ensemble des bibliothèques du territoire, à savoir la médiation numérique, le développement de l'action culturelle, l'éducation aux médias, la lutte contre l'illettrisme et l'évolution des usages.

Il est structuré en trois axes.

Le 1er axe est l'accompagnement des bibliothèques pour répondre aux enjeux actuels de transition sociale, culturelle et écologique. Il vise à poursuivre la dynamique de collaboration existante au sein du réseau métropolitain des 57 bibliothèques situées sur la Métropole. Les objectifs fixés sont :

- favoriser la coopération et mutualisation des pratiques et des moyens,

- accompagner la structuration territoriale et, notamment, la mise en réseau des bibliothèques. Des CTL pourront être contractualisés directement avec certaines collectivités pour accompagner la création de réseaux intercommunaux,

- consolider la connaissance des publics et des usages : études, diagnostics et évaluation de projet,

- créer une dynamique autour du livre et de la lecture et contribuer à l'identité de la Métropole,

- développer des démarches éco-responsables en bibliothèque et soutenir le principe d'égalité femme homme.

Le 2ème axe est de faire de la lecture publique un acteur de l'inclusion sociale. Lieu ouvert à tous les publics sans condition ni discrimination, la bibliothèque est un lieu de mixité, d'inclusion, où différents publics se rencontrent. La Métropole s'appuiera sur le fort maillage territorial que constitue ce réseau métropolitain de lecture publique, qui place les bibliothèques comme le premier service culturel de proximité. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- renforcer l'accessibilité culturelle par le développement de services ou de ressources à destination des utilisateurs qui ne peuvent pas, pour quelque raison que ce soit, faire appel aux services ou documents courants (minorités linguistiques, personnes handicapées etc.). Cet objectif sera réalisé grâce à l'initiation d'actions participant à la lutte contre l'illettrisme et à l'accompagnement des acteurs dans leur réflexion sur la gratuité du service et la cohérence des horaires au regard des besoins des usagers ;

- sensibiliser aux enjeux de la lecture et son rôle dans l'accompagnement à la parentalité en impulsant des actions en lien avec les acteurs de la petite enfance et, notamment, les services de protection maternelle infantile (PMI) de la Métropole. Participer au dispositif national Premières pages dans les territoires classés quartiers politiques de la ville. L'intégration à ce dispositif comprendra, notamment, la mise en place de :

. formation des bibliothécaires aux spécificités des enfants de zéro à trois ans et aux collections pour très jeune public,

. ateliers de lecture dans les bibliothèques pour les familles avec présentation des services de la bibliothèque,
. permanences de personnel des bibliothèques dans les accueils PMI,
. action de sensibilisation des personnels travaillant en PMI à la lecture pour les jeunes enfants,
. remise d'un livre offert par la Métropole pour chaque naissance ou adoption d'un enfant dans le territoire concerné par le dispositif ;

- diversifier les approches et les disciplines (résidences d'artistes, ateliers de pratique artistique, rencontres d'auteurs, concerts, spectacle, etc.) pour s'adresser au plus grand monde et renforcer les droits culturels des personnes.

Le 3ème axe est de faciliter et valoriser un usage émancipateur du numérique. Ce volet du contrat métropolitain de lecture publique vise un usage émancipateur du numérique par la réduction de la fracture numérique, la distanciation et l'usage éthique des outils numériques, la création et la diffusion de ressources numériques.

Les actions présentées chaque année au titre du contrat métropolitain de lecture publique devront prioritairement viser une stratégie d'inclusion numérique, le développement des connaissances et de la pratique permettant un usage critique et créatif, la création et diffusion de ressources en ligne et le développement du savoir e-jouer.

Elles pourront s'appuyer sur la montée en compétences des personnels des bibliothèques, la création de la bibliothèque numérique métropolitaine, la coopération et la mutualisation des pratiques et des moyens, une meilleure connaissance des usages et des publics dans les bibliothèques ainsi que la promotion de l'égalité numérique entre les femmes et les hommes.

**IV - Plan de financement prévisionnel et programme d'actions pour l'année 2024**

Le contrat métropolitain de lecture publique permet à la Métropole de bénéficier du soutien financier de l'État d'un montant de 60 000 € par an, sur trois ans (2024-2025-2026).

Le plan prévisionnel de financement des actions prévus au Contrat est le suivant :

| Contrat 2024-2026 | Actions 2024 (en €) | Actions 2025 (en €) | Actions 2026 (en €) | **Total** |
|---|---|---|---|---|
| coût des actions mis en œuvre dans le contrat | 155 700 | 150 000 | 150 000 | **455 700** |

| Participations financières | 2024 (en €) | 2025 (en €) | 2026 (en €) | **Total** |
|---|---|---|---|---|
| participation de la direction régionale des affaires culturelles | 60 000 | 60 000 | 60 000 | **180 000** |
| participation de la Métropole | 95 700 | 90 000 | 90 000 | **275 700** |
| **Total** | **155 700** | **150 000** | **150 000** | **455 700** |

La contribution financière relative aux années 2025 et 2026 est prévisionnelle. Elle est conditionnée à l'inscription des crédits annuels au budget de l'État d'une part et d'autre part au bilan des actions menées et au programme des actions à venir que la Métropole présentera.

Pour l'année 2024, le contrat métropolitain de lecture publique prévoit la réalisation de trois actions répondant aux priorités partagées par l'État, la Métropole, les professionnels de médiathèques et les Communes concernées.



Il s'agit de :

- l'animation du réseau métropolitain de lecture publique à travers l'organisation de journées professionnelles, la valorisation de l'action des bibliothèques et la réalisation de diagnostic de territoire,
- le développement de l'action culturelle comme moyen d'inclusion sociale par la programmation de dispositifs participatifs visant le renouvellement des publics,
- le projet d'une bibliothèque numérique métropolitaine.

Il est proposé au Conseil d'approuver le contrat métropolitain de lecture publique, tel que joint au dossier, à passer avec l'État pour la période 2024-2026 définissant les objectifs stratégiques prioritairement retenus et le programme d'actions annuel qui en découle ainsi que les conditions de versement de la subvention pour l'année 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le contrat métropolitain de lecture publique 2024-2026 à passer entre la Métropole et l'État, définissant, notamment, les conditions de versement de la subvention par l'État.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 60 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n°0P33O5161.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° 2024-2419**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Structuration de la filière culturelle - Attribution de subventions dans le cadre des appels à projets équipements culturels à usage partagé et aide à l'amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations dans le secteur culturel - Année 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte et objectifs**

La structuration de la filière culturelle est le 2ème objectif stratégique de la politique culturelle métropolitaine 2020-2026, approuvée par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021.

Les actions mises en œuvre dans ce but s'adressent aux acteurs culturels de tout secteur (spectacle vivant, arts visuels, image/audiovisuel, patrimoine, livre et édition, etc.), implantés sur le territoire métropolitain, et ont vocation à les accompagner vers des modèles économiques plus robustes, reposant sur des activités et des financements diversifiés ou à les inciter à développer la mutualisation de leurs ressources, humaines et matérielles.

Pour cela, la Métropole de Lyon propose plusieurs modes d'action :

- informer et orienter les acteurs de la culture pour les aider à se saisir des dispositifs d'accompagnement et de financement : aides en fonctionnement à des structures d'accompagnement du territoire (délibération du Conseil n° 2023-1736 du 28 juin 2023), coordination des structures d'accompagnement etc.,

- participer à la structuration de filières spécifiques pour permettre leur développement sur le territoire, à savoir les arts du cirque, les arts numériques, les arts visuels,

- accompagner le partage et la mutualisation de ressources entre acteurs culturels, en particulier par le biais des appels à projets, objets du présent projet de délibération,

- soutenir les mobilités des artistes à l'international, au moyen, notamment, de la convention tripartite entre la Métropole, la Ville de Lyon et l'Institut français,

- coordonner la création d'une recyclerie culturelle.

Concernant le partage et la mutualisation de ressources, les acteurs culturels peuvent se saisir de deux dispositifs distincts et complémentaires :

- depuis 2019, l'aide à des équipements culturels à usage partagé *via* une subvention d'investissement,
- depuis 2022, l'aide en amorçage à de nouveaux services et de nouvelles organisations dans le secteur culturel *via* une subvention de fonctionnement pluri-annuelle dégressive.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael



**II - Appel à projets Équipements culturels à usage partagé**

**1° - Objectifs de l'appel à projets**

L'appel à projets Équipements culturels à usage partagé vise à soutenir, en investissement, des initiatives qui répondent à des besoins partagés par les acteurs culturels et qui produisent des services communs, comme des locaux partagés, un parc de matériels mutualisé, la création d'une plateforme de services, etc. Cette aide permet d'amorcer, de développer ou de consolider des projets de coopérations entre acteurs culturels qui nécessitent un investissement initial, sans générer de financement de fonctionnement supplémentaire de la part de la Métropole.

Les projets soutenus visent à la mise en place d'un équipement, matériel ou immatériel, destiné à être partagé dans la durée par des professionnels de la culture, concourant aux objectifs de la politique culturelle de la Métropole. Les projets doivent pouvoir être utilisés par une diversité d'acteurs et non au seul bénéfice des gestionnaires de l'équipement.

**2° - Critères d'appréciation**

Les projets sont appréciés en fonction de :

- leur caractère mutualisé et partagé, ainsi que leurs modalités de gouvernance garantissant le partage effectif du projet entre plusieurs acteurs et/ou leurs modalités de mise à disposition de la ressource garantissant l'accès au plus grand nombre de professionnels,

- leur intérêt économique et structurant pour une filière culturelle,

- la viabilité de leur modèle économique, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Les dépenses éligibles sont des dépenses d'investissement, comptabilisées au bilan de la structure comme dépenses d'immobilisation. Il peut s'agir de :

- travaux d'aménagement,
- l'achat d'équipements ou de matériels,
- études préalables : maîtrise d'œuvre, études techniques, concertations,
- développement d'outils numériques.

**3° - Cadre financier et modalités de versement des subventions attribuées**

Le cadre financier prévoit que :

- la subvention de la Métropole est plafonnée à 50 % maximum des dépenses éligibles du projet (dépenses HT ou TTC en fonction du régime d'assujettissement à la TVA),

- seules les dépenses engagées à compter du 1er janvier 2024 et n'étant pas finalisées au moment du dépôt du dossier sont considérées comme éligibles. Toutes les dépenses antérieures à cette date ne sont pas prises en compte par la Métropole,

- le solde de la subvention sera versé sur présentation des factures relatives aux investissements réalisés, dûment acquittées,

- le montant définitif de la subvention sera proratisé si les dépenses réalisées et justifiées sont inférieures au budget prévisionnel,

- le budget prévisionnel présenté doit être équilibré en recettes et en dépenses,

- le projet ne doit pas générer d'appel à financement de fonctionnement supplémentaire de la Métropole (hors appels à projets).

Dans l'hypothèse où la subvention a pour finalité la réalisation de travaux, le bien concerné ne pourra pas faire l'objet d'une cession à un tiers, même à titre gratuit, pendant une durée qui sera précisée dans la convention attributive. En cas de non-respect de cette obligation, le bénéficiaire remboursera, à la Métropole, l'intégralité de la subvention attribuée.

Pour les subventions dont le montant est supérieur à 20 000 €, les modalités de versement de la subvention sont précisées dans une convention attributive signée entre la Métropole et le porteur de projet.

Pour les subventions dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 €, une avance de 70 % de la somme sera versée par paiement direct, une fois la présente délibération devenue exécutoire. Le solde sera versé sur présentation des factures relatives aux investissements réalisés et dont le total correspond au coût prévisionnel du projet figurant en annexe 1 de la présente délibération. Ces factures dûment acquittées devront parvenir au plus tard le 15 novembre 2026.

**4° - Bilan de l'action des lauréats de l'appel à projets 2023**

Par délibération du Conseil n° 2023-1858 du 25 septembre 2023, 10 projets avaient été retenus sur les 15 demandes déposées, représentant un soutien d'un montant global de 300 000 € sur des dépenses éligibles d'un montant total de 1 001 548 €.

Ces projets, qui concernaient des champs artistiques variés, avaient pour objet l'aménagement d'espaces de répétition, de studios, d'espaces de coworking, ou l'acquisition de matériel technique et d'équipement scénique (par exemple plancher de danse, écran gonflable, son, lumière, vidéo projecteur, etc.) ou encore le développement de site internet.

**5° - Propositions de financements dans le cadre de l'appel à projets 2024**

Sur la base des résultats des cinq 1ères éditions, et pour encourager la dynamique de partage de compétences, d'outils et de moyens entre les acteurs de la filière, la Métropole a décidé de relancer son appel à projets pour l'année 2024, selon les mêmes objectifs et règlement que précédemment.

23 dossiers ont été reçus dans ce cadre (publication de l'appel le 15 février avec une date limite de dépôt de dossiers fixée au 15 avril).

Après instruction technique, et sur proposition du Vice-Président en charge de la politique culturelle, il est proposé de retenir 13 projets, représentant 677 518 € de dépenses éligibles, pour un soutien financier de la Métropole d'un montant global de 300 000 €.

Les projets proposés sont détaillés en annexe 1. Ils concernent des champs artistiques variés et des modalités diversifiées comme l'aménagement d'espaces de répétition, de studios et de bureaux (travaux d'isolation, d'insonorisation etc.), l'acquisition de matériel technique et équipement scénique (plancher de danse, son, parc lumière LED, vidéo, mobilier, etc.), de matériel pour l'accueil de personnes en situation de handicap (plancher et gilets vibrants) ou encore le développement d'un logiciel métier.

Les activités de Spectaclio, subventionnées dans le cadre de la présente délibération, pouvant être qualifiées d'activité économique au sens du droit communautaire, l'aide versée revêt le caractère d'une aide économique. Elle sera donc attribuée au titre du règlement de *minimis* n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) du 15 décembre 2023. Parallèlement, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) autorise, par convention, la Métropole à verser cette aide conformément au code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 300 000 €, au titre de l'appel à projets Équipements culturels à usage partagé, année 2024, selon la liste des projets figurant en annexe 1, et dans le respect des modalités financières et de versement des subventions ci-exposées.

**III - Appel à projets Aide à l'amorçage de nouveaux services et nouvelles organisations dans le secteur culturel**

**1° - Principes et objectifs de l'appel à projets**

À travers cet appel à projets, la Métropole souhaite soutenir des initiatives qui :

- s'adressent aux professionnels de l'art et de la culture, toutes disciplines confondues, implantés sur le territoire métropolitain,

- concourent aux objectifs de la stratégie culturelle métropolitaine dans son ensemble et particulièrement à l'économie et à la structuration de la filière, ainsi qu'à ses enjeux transversaux (développement des pratiques éco-responsables et éga-responsables), qui reposent sur un modèle économique viable, tant en investissement qu'en fonctionnement, même s'ils comportent des risques car ils sont inédits,

- présentent des modalités de gouvernance garantissant le partage effectif du projet entre plusieurs acteurs et/ou des modalités de mise à disposition de la ressource garantissant l'accès au plus grand nombre de professionnels ou qui présente un potentiel intéressant de réplicabilité.



Il peut s'agir de :

- nouveaux services développés par une ou plusieurs structures existantes,
- nouvelles organisations d'activités existantes visant à fluidifier les processus, les liens entre les acteurs bénéficiaires et à favoriser la qualité de vie au travail.

**2° - Critères d'appréciation**

Les projets sont appréciés au regard :

- du nombre de professionnels de la culture qui en bénéficient. Les projets des secteurs du cirque, des arts numériques et des arts visuels, secteurs particulièrement soutenus dans le cadre de la politique culturelle métropolitaine bénéficient d'une attention particulière,

- de leur capacité à s'autofinancer au terme de trois années maximum ou s'équilibrer sans subvention de la Métropole,

- des valeurs et des principes de gouvernance de la structure porteuse qui doivent relever prioritairement de l'économie sociale et solidaire.

L'appel à projets est ouvert à toute structure implantée sur le territoire métropolitain, quel que soit son statut juridique, à l'exception des bibliothèques et écoles de musique qui bénéficient d'autres dispositifs d'accompagnement dans le cadre des compétences obligatoires de la Métropole en matière de lecture publique et d'enseignements artistiques.

**3° - Cadre financier et modalités de versement des subventions attribuées**

Le cadre financier prévoit que :

- la subvention de la Métropole est plafonnée à 75 % du budget de l'action la 1ère année, 50 % la 2ème et 30 % la 3ème,
- le budget prévisionnel présenté doit être équilibré en recettes et en dépenses,
- le projet ne doit pas générer d'appel à financement de fonctionnement supplémentaire de la Métropole à l'issue de la 3ème année.

Les subventions de fonctionnement attribuées dans le cadre de cet appel à projets pour la période 2024-2026 seront versées selon les échéanciers présentés en annexe. Les modalités de versement de ces subventions sont précisées dans une convention signée entre la Métropole et le porteur de projet.

Les subventions correspondant aux années 2025 et 2026 feront l'objet d'une décision chaque année, et seront versées sous réserve de l'inscription au budget de la Métropole des crédits annuels correspondants.

**4° - Bilan des actions 2023 des lauréats de l'appel à projets de l'édition 2022**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1407 du 17 octobre 2022, cinq projets avaient été retenus sur les 20 demandes déposées, représentant 367 557 € de dépenses éligibles, pour un soutien d'un montant global de 179 000 € pour la période 2022-2024.

Le bilan de la 2ème année est le suivant :

- Festivals Connexion : gestion d'un parc mutualisé de casques en réalité virtuelle et service de médiation adaptée à destination des acteurs culturels du territoire régional. Pour rappel, les aides accordées s'élevaient à 20 000 € en 2022 et à 15 000 € en 2023. Le bilan de la 2ème année indique un grand nombre de sollicitations, un engagement sur divers projets et l'ouverture progressive du service à d'autres types d'acteurs (notamment socio-éducatifs),

- HORMUR : développement d'une plateforme de mise en relation entre artistes, tous secteurs confondus, et de lieux de diffusions dits atypiques. Pour rappel, les aides accordées s'élevaient à 12 000 € en 2022 et à 8 000 € en 2023. Le bilan de la 2ème année indique l'embauche d'une chargée de marketing et d'un chef de produit numérique ainsi que le lancement officiel de la plateforme en juin 2023,

- la Costumerie : développement de la visibilité et de l'attractivité du service de location de costumes et d'accessoires de scène. Pour rappel, les aides accordées s'élevaient à 15 000 € en 2022 et de 10 000 € en 2023. Le bilan de la 2ème année indique le développement de la communication *via* une plateforme web servant d'annuaire (travail d'inventaire des costumes) et donnant accès aux réservations,

- Canopée : création d'un pôle administratif pour le secteur du spectacle vivant basé sur l'échange entre pairs et formation en alternance des administrateurs juniors. Pour rappel, les aides accordées s'élevaient à 20 000 € en 2022 et à 15 000 € en 2023. Le bilan de la 2ème année indique un besoin de structuration, des fragilités en interne et un travail engagé sur la structuration du projet et sur la définition des priorités. Les professionnels de la culture expriment globalement un grand intérêt pour ce projet,

- Gouach.art : création d'une plateforme de mise en relation entre artistes visuels et entreprises du territoire pour l'organisation d'expositions et de temps de médiation. Le service garantit une juste rémunération des artistes dès l'exposition. Pour rappel, les aides accordées s'élevaient à 15 000 € en 2022. Le bilan de la 2ème année indique l'arrêt de l'activité en début d'année 2023 et de la convention par voie de conséquence, sur décision du porteur de projet.

**5° - Bilan des actions 2023 des lauréats de l'appel à projets édition 2023**

Par délibération du Conseil n° 2023-1858 du 25 septembre 2023, cinq projets avaient été retenus sur les 17 demandes déposées, représentant 1 240 465 € de dépenses éligibles, pour un soutien d'un montant global de 129 700 € pour la période 2023-2025.

Le bilan de la 1ère année est le suivant :

- Centre culturel œuménique (CCO) : mutualisation d'espaces de travail pour les artistes à La Rayonne, avec la mise à disposition de moyens techniques. Pour rappel, l'aide accordée s'est élevée à 15 000 € en 2023. Le bilan de la 1ère année indique la mise en place d'un logiciel de location d'espaces pour optimiser l'accueil des équipes artistique et répondre à une forte demande ainsi que le lancement d'une promo d'accompagnement et d'ateliers au sein des résidents,

- Groupement employeurs spectacle (GES) : création d'un poste de chargé de communication mutualisé, CDI temps plein. Pour rappel, l'aide accordée s'élevait à 18 960 € en 2023. Le bilan de la 1ère année indique l'embauche d'une chargée de communication et des premières prestations réalisées.

- la Fédération : projet Missions fédération. Mutualisation d'un espace de travail et d'outils. Mutualisation de compétences à travers la création du statut de résidents administratifs. Pour rappel, l'aide accordée s'élevait à 6 000 € en 2023. Le bilan de la 1ère année indique des équipes structurées concernant les résidences artistiques et le besoin de continuer à travailler sur les résidences administratives.

- Les Grandes Voisines : mise en place d'une offre locative d'espaces de production/de représentation et activité de résidences, accompagnement administratif et économique de projets culturels. Pour rappel, l'aide accordée s'élevait à 10 800 € en 2023. Le bilan de la 1ère année indique que l'embauche d'un chargé de communication devrait pallier, d'une part, le manque de fréquentation, et d'autre part, le manque de temps pour accompagner les artistes en résidence et un budget plus bas que prévu, mais stabilisé.

- Pôle coopérative artistique : développement de l'éducation artistique et culturelle en élargissant les typologies de structures partenaires, mise en place des services et organisations adaptés. Pour rappel, l'aide accordée s'élevait à 11 240 € en 2023. Le bilan de la 1ère année indique qu'à l'automne 2023, une trentaine d'intervenants étaient inscrits. L'objectif est de passer à une cinquantaine d'ici trois ans.

**6° - Propositions de financement pour l'année 2024**

***a) - Propositions de financements pour les lauréats de l'édition 2022***

Au vu de l'avancement des projets et du bilan présenté, il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution, en 2024, des subventions relatives à l'année 3, soit la dernière année de soutien, au profit des projets suivants, lauréats de l'édition 2022. Le soutien attribué représente un montant total de 32 000 €, réparti de la manière suivante (détails et répartition en annexe 2) :

- HORMUR : 5 000 €,
- La Costumerie : 7 000 €,
- Festivals Connexion : 10 000 €,
- Canopée : 10 000 €.



***b) - Propositions de financements pour les lauréats de l'édition 2023***

Au vu de l'avancement des projets et du bilan présenté, il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution, en 2024, des subventions relatives à l'année 2, au profit des projets suivants, lauréats de l'édition 2023, pour un montant total de 41 460 € répartie de la manière suivante (détails et répartition en annexe 3) :

- Les Grandes Voisines : 7 250 €,
- CCO : 10 000 €,
- la Fédération : 5 000 €,
- GES : 12 210 €,
- Pôle Coopérative Artistique : 7 000 €.

***c) - Propositions de financements pour les nouveaux lauréats de l'édition 2024***

11 dossiers ont été reçus dans le cadre de cette 3ème édition (publication de l'appel le 15 février avec une date limite de dépôt des dossiers fixée au 15 avril). Après instruction technique, et sur proposition du Vice-Président en charge de la politique culturelle, il est proposé de retenir trois nouveaux projets, représentant 2 110 388 € de dépenses éligibles.

Le soutien total susceptible d'être accordé sur l'ensemble de la période 2024 à 2026 représente un montant global de 112 682 €.

Les trois projets proposés pour être subventionnés sont les suivants (détail et répartition en annexe 4) :

- Spectaclio : création d'un logiciel de gestion et de suivi à destination des chargés d'administration et de production (du secteur spectacle vivant dans un premier temps). Cet outil a pour objectif de rationaliser le travail administratif très chronophage dans ce secteur et de faciliter le travail des chargés d'administration et de production (considérés comme un emploi en tension depuis la crise sanitaire de la Covid par France Travail scènes et images) :

. aide proposée pour 2024 : 20 000 €,
. aides proposées les années suivantes, sous réserve de délibération et de l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité : 15 000 € pour 2025 et 10 000 € pour 2026 ;

- Cinestrib : structure de distribution de court-métrages auprès des festivals spécialisés. Unique structure de ce type dans le territoire régional, elle permet la diffusion des œuvres cinématographiques des créateurs du territoire au niveau national et européen :

. aide proposée pour 2024 : 20 140 €,
. aides proposées les années suivantes, sous réserve de délibération et de l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité : 12 840 € pour 2025 et 6 840 € pour 2026 ;

- Chicane nocturne : association dédiée aux arts numériques et aux nouvelles technologies, qui souhaite rendre son studio accessible *via* un programme de résidences. Ce studio, le Hangar computercClub est tout équipé (matériel informatique, lumière, son, vidéo, imprimante 3D, etc.) et deviendra ainsi accessible à tout artiste ou tout porteur de projet culturel désirant intégrer les nouvelles technologies :

. aide proposée pour 2024 : 13 482 €,
. aides proposées les années suivantes, sous réserve de délibération et de l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité : 8 988 € pour 2025 et 5 392 € pour 2026.

Au vu de l'intérêt de ces trois projets pour la structuration de la filière culturelle métropolitaine et suivant les critères de l'appel à projets Aide à l'amorçage de nouveaux services et nouvelles organisations, il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution, en 2024, des subventions relatives à l'année 2024, 1ère année de soutien, au profit des projets lauréats de l'édition 2024, pour un montant total de 53 622 € (annexe 4).

Les subventions correspondant aux années 2025 et 2026 feront l'objet d'une décision chaque année, et seront versées sous réserve de l'inscription des crédits annuels correspondants au budget de la collectivité.

Les activités de Spectaclio et Cinestrib étant qualifiées d'activités économiques au sens du droit communautaire et les aides versées revêtant le caractère d'une aide économique, ces dernières le seront au titre du règlement de *minimis* n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 publié au JOUE du 15 décembre 2023. Parallèlement, la Région AuRA autorise, par convention, la Métropole à verser ces aides conformément au code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** :

a) - l'attribution des subventions d'investissement d'un montant total de 300 000 € au profit des bénéficiaires, et selon la répartition figurant en annexe 1, dans le cadre de l'appel à projets Équipements culturels à usage partagé,

b) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 127 082 € au profit des bénéficiaires, dans le cadre de l'appel à projets Aide à l'amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations dans le secteur culturel, selon la répartition suivante :

- 32 000 € au titre de la 3ème année de l'appel à projets 2022, selon la répartition figurant en annexe 2,
- 41 460 € au titre de la 2ème année de l'appel à projets 2023, selon la répartition figurant en annexe 3,
- 53 622 € au titre de la 1ère année l'appel à projets 2024, selon la répartition figurant en annexe 4,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations et structures suivantes, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions :

- les associations Cefedem Auvergne Rhône-Alpes, Compagnie du Bonhomme, Lamartine, Les Nouvelles Subsistances, RAMDAM un centre d'art et l'entreprise Spectaclio concernant les aides en investissement pour les équipements culturels à usage partagés,

- les entreprises Spectaclio et Cinestrib et l'association Chicane Nocturne concernant les aides en fonctionnement 2024 pour l'aide à l'amorçage de nouveaux services et nouvelles organisations dans le secteur culturel.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P33 - Culture, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 300 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en 2024,
- 150 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P33O7817.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 204, pour un montant de 300 000 €.

**5° - La somme** à payer en fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n°0P33O3589A, pour un montant de 127 082 €.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

**ANNEXE DES BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS ÉQUIPEMENTS CULTURELS À USAGE PARTAGÉ 2024**

| Nom Organisme | Missions/Activités de l'Organisme | Commune du siège social | Lieu de réalisation du projet | Projet | Nature des dépenses | Bénéficiaires | Coût prévisionnel du projet | Subvention accordée |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Artis Mbc (Musique, Bazar, Compagnie)** | Diffusion et production de concerts et de festivals, gestion d'un lieu de pratiques amateures et professionnelles, action et médiation culturelle. | Lyon 7 | Lyon 7 | Mutualisation d'une salle de réunion et de matériel musical, entre des associations partenaires | Matériel musical, tables et chaises. | Collectif le Zèbre et la Mouette, ensemble musical Classic Béton, la Fanfare des Pavés, adhérents. | 6 432 € TTC | 3 200 € |
| **Black and White Production** | Réalisation et production de vidéos, court-métrages, clips, captations de concerts… | Villeurbanne | Villeurbanne | Aménagement et équipement du Pixel space : espaces mutualisés pour des acteurs de l'audiovisuel et de la photographie | Isolation phonique, gril lumière, fond vert, caméra de cinéma, écran, console d'étalonnage. Rénovations : cloisons et peintures. | 5 associations résidentes et usagers ponctuels (professionnels du secteur de l'audiovisuel). | 39 491 € TTC | 19 700 € |
| **Cefedem Auvergne Rhône-Alpes** | Etablissement d'enseignement supérieur ayant pour mission principale la formation au métier de professeur de musique. | Lyon 6 | Villeurbanne | Création d'un centre de documentation et de ressources commun entre le Cefedem et le CMTRA à l'Autre Soie | Études (réalisation base documentaire, architecte, maître d'ouvrage) et acquisition de mobiliers, logiciels et matériel audiovisuel. | Etudiants, enseignants, chercheurs… | 100 000 € TTC | 50 000 € |
| **Compagnie du Bonhomme** | Compagnie de théâtre gérant l'Assemblée, fabrique artistique. | Lyon 5 | Lyon 3 | Aménagement d'espaces mis à disposition d'artistes de spectacle vivant en résidence. | Aménagement d'une mezzanine en bureaux, achat de matériel et d'équipement, pose de VMC. | Environ 20 compagnies par an. | 46 893 € HT | 22 800 € |
| **Association Lamartine** | Lieux de pratiques, de recherches et de productions artistiques et culturelles diverses. | Lyon 3 | Lyon 7 | Aménagement de nouveaux locaux mis à disposition à des artistes de champs divers (arts visuels, musique…). | Gros œuvre/démolition, isolation, mise en conformité, menuiseries intérieures, toiture du hangar… | Une trentaine d'équipes artistiques permanentes représentant 800 usagers/an | 130 000 € TTC | 50 800 € |

| ANNEXE DES BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS<br>ÉQUIPEMENTS CULTURELS À USAGE PARTAGÉ 2024 | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Nom Organisme** | **Missions/Activités de l'organisme** | **Commune du siège social** | **Lieu de réalisation du projet** | **Projet** | **Nature des dépenses** | **Bénéficiaires** | **Coût prévisionnel du projet** | **Subvention accordée** |
| **le Ciel** | Théâtre proposant une programmation pluridisciplinaire, notamment en direction de la jeunesse | Lyon 8 | Lyon 8 | Remplacement du plancher de danse vétuste du théâtre, utilisé par des compagnies accueillies au Ciel | Plancher de danse. | Compagnies et structures culturelles | 19 437 € HT | 9 700 € |
| **Les Nouvelles Subsistances** | Lieu pluridisciplinaire d'aide à la création, résidences, diffusion et actions culturelles. | Lyon 1 | Itinérant | Acquisition d'un parc LED mutualisé, représentant environ 20% des parcs respectifs des 3 partenaires | Projecteurs LED, console lumière et accessoires. | MAD, CCNR, les SUBS. | 79 504 € HT | 39 700 € |
| **Mediatone** | Organisation d'événements culturels et aide au développement de projets artistiques. | Lyon 1 | Itinérant | Acquisition de matériel mutualisé pour l'accueil des personnes en situation de handicap | Espace d'accueil, casques anti-bruit, plancher vibrant, gilets vibrants... | CCO, Transbordeur, le Radiant-Bellevue, Grand Bureau, Cagibig. | 22 416€ HT | 5 000 € |
| **Radio Béguin** | Gestion de la web-radio Radio Béguin, organisation d'événements et résidences d'artistes. | Lyon 7 | Villeurbanne | Création d'un studio de radio mutualisé | Aménagement d'un conteneur, achat de matériaux, matériel radio et DJ. | Professionnels du secteur musique actuelles (environ 50 par an). | 11 500 € TTC | 5 700 € |
| **RAMDAM, UN CENTRE D'ART** | Lieu de création et d'accompagnement pour la recherche artistique contemporaine, résidences, présentations publiques, formations professionnelles. | Ste Foy lès Lyon | Ste Foy lès Lyon | Achat d'un parc LED, mis à disposition des résidents, dans un lieu à gouvernance partagée. | Parc lumières LED. | Compagnies résidentes (30 à 40 par an). | 52 767 € TTC | 23 000 € |

| ANNEXE DES BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS<br>ÉQUIPEMENTS CULTURELS À USAGE PARTAGÉ 2024 | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Nom Organisme** | **Missions/Activités de l'organisme** | **Commune du siège social** | **Lieu de réalisation du projet** | **Projet** | **Nature des dépenses** | **Bénéficiaires** | **Coût prévisionnel du projet** | **Subvention accordée** |
| **Spectaclio** | Développement d'un logiciel métier pour les professionnels de l'administration et la production de spectacle vivant. | Lyon 6 | Projet numérique | Développement du logiciel métier et mise à disposition selon une tarification équitable | Développement du logiciel. | Administrateurs et chargés de production du spectacle vivant. | 100 000 € HT | 50 000 € |
| **Si tu…** | Théâtre de l'Elysée - lieu dédié à l'émergence et à l'expérimentation théâtrale, réseau des scènes découvertes. | Lyon 7 | Lyon 7 | Achat d'un parc LED au bénéfice d'artistes émergents | Achat d'un parc LED, travaux liés à l'installation du parc. | Artistes résidents (environ 30 compagnies par an). | 58 125 € HT | 15 000 € |
| **Trois-Huit et compagnie** | Compagnie de théâtre. | Lyon 3 | Itinérant | Achat groupé de micros sans fil entre plusieurs partenaires. | Micros H/F et matériel complémentaire à leur utilisation. | Association Compagnonnage, Compagnie Entrelas Koncept et autres acteurs. | 10 953 € TTC | 5 400 € |
| | | | | | | | **677 518 €** | **300 000 €** |

**Annexe 2 –** Appel à projets « Aide à l'amorçage de nouveaux services ou nouvelles organisations dans le secteur culturel »

Bénéficiaires de la subvention, **édition 2022** – troisième année de soutien (3/3)

| Structure | Nom projet | Filière | Objet de la candidature | Budget prévisionnel (2022-2024) | Subventions accordées | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Année 1 (2022) | | Année 2 (2023) | | Année 3 (2024) | | Montant total des 3 ans de subvention |
| | | | | | Montant | Actions | Montant | Actions | Montant | Programme d'actions | |
| **HORMUR** | **HORMUR** | Pluridisciplinaire | Conception d'un outil informatisé, plateforme de mise en relation entre des artistes et des lieux de diffusion atypiques. | 233 941 € | 12 000 € | - Mise en ligne de la première version de la plateforme | 8 000 € | - Lancement puis amélioration de la plateforme, selon les retours d'usage | **5 000 €** | - Amélioration de la plateforme (ajouter des recommandations et retours d'expérience)<br>- Attirer de nouveaux hôtes | 25 000 € |
| **MJC Sainte Foy les Lyon** | **La Costumerie** | Spectacle vivant | Développer un outil informatisé, un catalogue numérique qui permettra de consulter le stock de costumes. Ce stock de costumes et d'accessoires est constitué depuis 1992 et est mis à la location (de professionnels et de particuliers). | 117 178 € | 15 000 € | - Embauche d'un costumier<br>- Développement du catalogue numérique et de la communication | 10 000 € | - Poursuite du travail sur le site web et sur la communication<br>- Passer le costumier en temps plein | **7 000 €** | - Recrutement d'un service civique (partie patrimoniale)<br>- Augmentation du nombre de costumes | 32 000 € |
| **Festivals Connexion** | **Le cinéma en réalité virtuelle pour tous** | Cinéma | Mise à disposition de casques VR, avec médiation autour du cinéma en réalité virtuelle. | 335 800 € | 20 000 € | - Structuration du projet, développement des compétences en médiation, investissement en matériel VR, mise en place de la politique tarifaire, communication, prospection, recherche de partenaires<br>- Déploiement auprès de festivals du réseau et d'établissement culturels<br>- Lancement officiel en juin | 15 000 € | - Augmentation du nombre d'interventions<br>- Stockage au Pôle PIXEL<br>- Évaluation du développement RH | **10 000 €** | - Augmentation du nombre d'interventions<br>- Bilan des 3 années et mise à jour du plan d'action (pour 2026-2029) | 45 000 € |
| **Canopée** | **Canopée - Pôle Administratif** | Spectacle vivant | Nouveau service d'accompagnement administratif et de formation des administrateurs (alternance ou apprentissage).<br>Actions de mise en visibilité des métiers de l'administration culturelle. | 498 740 € | 20 000 € | - Préfiguration / Structuration du projet (recherche de financements, de partenariats, de locaux et de matériel…)<br>- Objectif : accompagner une 10 aine de projets<br>- Premiers rdv clients | 15 000 € | - Poursuite de la structuration du projet<br>- Déploiement opérationnel | **10 000 €** | - Poursuivre la structuration et le développement<br>- Volonté d'adjoindre Canopée à une autre structure afin de créer une synergie d'équipe et de mutualiser un poste d'assistant<br>- Volonté d'embaucher un administrateur senior | 45 000 € |
| | | | | Totaux | 67 000 € | | 48 000 € | | **32 000 €** | | 147 000 € |

**Annexe 3 –** Appel à projets « Aide à l'amorçage de nouveaux services ou nouvelles organisations dans le secteur culturel »

Bénéficiaires de la subvention, **édition 2023** – deuxième année de soutien (2/3)

| Structure | Nom projet | Filière | Objet de la candidature | Budget prévisionnel (2023-2025) | Subventions accordées | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Année 1 (2023) | | Année 2 (2024) | | Année 3 (2025) | | Montant total des 3 ans de subvention |
| | | | | | Montant | Actions | Montant | Actions | Montant | Programme d'actions | |
| **Fondation Armée du Salut** | **Les Grandes Voisines** | Spectacle vivant et musique | Développer un lieu culturel dédié à la résidence et à la diffusion. Proposer une offre locative (espaces de production et de représentation), des résidences, de l'accompagnement administratif et économique de projets artistiques et culturels. | 43 500 € | 10 800 € | Programmation culturelle<br>Publication d'un appel à résidence | **7 250 €** | Deux nouveaux salariés et un alternant<br>Nouvel appel à résidence<br>Actions culturelles | 4 250 € | Poursuite et consolidation | 12 300 € |
| **CCO** | **La Rayonne** | Pluridisciplinaire | Offre de mutualisation d'espaces (de création, de diffusion, bureaux et communs), comprenant une mise à disposition de moyens techniques. | 348 036 € | 15 000 € | Structuration du projet (mise en place de l'offre, de la politique tarifaire, achat de matériel, aménagement, communication) | **10 000 €** | Mise en place des processus et des tarifs<br>Modèle économique désormais équilibré | 7 000 € | Poursuite des (ré)inscriptions<br>Ajustement de l'offre<br>Capitalisation | 32 000 € |
| **La Fédération** | **Missions Fédération** | Spectacle vivant | Accompagnement et mutualisation d'un espace de travail, d'outils et de compétences (au moyen d'emplois partagés et de la création d'un statut de « résident administratif »). | 91 300 € | 6 000 € | Structuration du projet (travail sur les modalités de gouvernance, de résidence, sur le plan d'action, de communication…)<br>Recrutement de la coordinatrice (mi-temps) | **5 000 €** | Inauguration du lieu et du projet<br>Premières mises à disposition | 3 500 € | Consolidation et déploiement<br>Poursuivre le travail sur les résidences administratives | 14 500 € |
| **GES Spectacle** | **Création d'un poste de chargé de communication mutualisé** | Spectacle vivant | Création d'un poste de chargé de communication (CDI temps plein), mutualisé par les adhérents du groupement. | 112 870 € | 18 960 € | Embauche du chargé de communication retardée | **12 210 €** | Chargé de communication recruté et mis à disposition | 6 490 € | Consolidation de l'activité de la personne recrutée | 37 660 € |
| **Pôle Coopérative Artistique** | **Développement de l'EAC** | Pluridisciplinaire | Développement de la coopérative d'artistes-intervenants : prospection et médiation auprès des artistes et des établissements d'accueil (sociaux et éducatifs). Élargir les typologies de structures partenaires pour élaborer des projets EAC. | 628 000 € | 11 240 € | Structuration du projet (diagnostic territorial, définition de la stratégie de développement et des procédures, valorisation de la coopérative auprès des intervenants artistiques) | **7 000 €** | Poursuite de la structuration du projet<br>Sollicitation des établissements du territoire test | 5 000 € | Consolidation, ajustement du projet<br>Diagnostic sur l'ensemble du territoire métropolitain | 23 240 € |
| | | | Totaux | | 62 000 € | | **41 460 €** | | 26 240 € | | 119 700 € |

**Annexe 4** – Appel à projets « Aide à l'amorçage de nouveaux services ou nouvelles organisations dans le secteur culturel »

Bénéficiaires de la subvention, **édition 2024** – première année de soutien (1/3)

| Structure | Nom projet | Filière | Objet de la candidature | Budget prévisionnel (2023-2025) | Subventions accordées | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Année 1 (2024) | | Année 2 (2025) | | Année 3 (2026) | | Montant total des 3 ans de subvention |
| | | | | | Montant | Programme d'actions | Montant | Programme d'actions | Montant | Programme d'actions | |
| **Spectaclio** | **Spectaclio** | Spectacle vivant | Développer un logiciel administratif au service de toute personne ayant des tâches administratives dans le spectacle vivant. | 307 700 € | **20 000 €** | - Enquêtes, demandes de financements, prototype | 15 000 € | - Développement<br>- Obtention de la certification Qualiopi<br>- Campagne marketing<br>- Premiers utilisateurs et premières formations | 10 000 € | - Développement des fonctionnalités<br>- Développement commercial | **45 000 €** |
| **Cinestrib** | **Cinestrib** | Cinéma | Proposer un service permettant aux créateurs de courts métrages de déléguer la distribution de leurs films, en festivals. | 201 720 € | **20 140 €** | - Recrutement de deux personnes en apprentissage<br>- Rémunération progressive de la dirigeante | 12 840 € | - Présence en festivals de court métrage<br>- Enrichissement du catalogue | 6 840 € | - Présence en festivals de court métrage<br>- Enrichissement du catalogue | **39 820 €** |
| **Chicane Nocturne** | **Résidences au Hangar Computer Club** | Arts numériques / Nouvelles technologies | Rendre le studio (63m2 équipés) accessible à tout artiste ou tout porteur de projet, sur simple adhésion à l'association. Touche donc les acteurs du secteur des arts numériques, et au-delà. | 118 780 € | **13 482 €** | - Mai : début des résidences<br>- Déploiement des projets et rencontre de partenaires | 8 988 € | - Multiplication des résidences et des projets<br>- Élargissement des services, offre de formation<br>- Déménagement | 5 392 € | - Ouverture du Fablab<br>- Première formations Qualiopi<br>- Poursuivre ce qui est en place | **27 862 €** |
| | | | Totaux | 628 200 € | **53 622 €** | | 36 828 € | | 22 232 € | | **112 682 €** |

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

**n° 2024-2420**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Musée des Confluences - Modification des conditions de financement de l'établissement pour 2024 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 et d'une convention attributive d'une subvention d'investissement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

L'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences a été créé entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et l'École normale supérieure de Lyon par arrêté préfectoral n° 18-401 du 27 novembre 2018, en remplacement de l'EPCC précédemment créé par arrêté préfectoral du 2 avril 2014 à l'initiative du Département du Rhône.

Le musée a pour objet de conter et raconter la terre des Hommes depuis les origines ainsi que l'évolution, les rêves et les interrogations des sociétés dans le temps et l'espace. Il constitue un lieu de convergence des savoirs, un musée thématique et transdisciplinaire qui convie et associe les recherches les plus récentes dans les domaines des sciences et des techniques, de l'archéologie et de l'ethnologie, de la muséographie et de la médiation des savoirs.

Le musée a accueilli plus de 6 millions de visiteurs depuis son ouverture, ce qui le place au 1er rang des musées français hors Paris. Il propose 4 expositions permanentes et 3 à 4 expositions temporaires par an. Ses collections comptent plus de 3,5 millions d'objets et s'enrichissent régulièrement du fruit de donations prestigieuses. Il développe une activité régulière d'actions culturelles dans l'objectif de le rendre accessible à tous les publics et contribue, par ailleurs, à divers programmes de recherche en France et dans le monde.

Le musée remplit les missions permanentes qui sont imparties aux musées de France par les dispositions des articles L 441-1 et suivants du code du patrimoine. Il satisfait ainsi aux conditions auxquelles l'attribution de l'appellation musée de France est subordonnée.

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole est devenue, depuis sa création le 1er janvier 2015, au même titre que les membres fondateurs, membre constitutif de l'EPCC Musées des Confluences. La Métropole est, par ailleurs, depuis le 1er janvier 2017, l'unique financeur public de l'EPCC, à la suite du désengagement en 2016 du Département du Rhône.

Enfin, par délibération du Conseil n° 2024-2115 du 29 janvier 2024, la Métropole a approuvé la convention triennale d'objectifs et de moyens 2024-2026 entre le musée et la Métropole.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Cette convention définit les objectifs culturels partagés entre la Métropole et le musée, notamment concernant les actions en faveur de l'inclusion sociale, du renforcement du maillage territorial et du récit métropolitain, de la structuration de la filière culturelle, de l'égalité femmes/hommes et de la responsabilité environnementale. Le musée s'inscrit ainsi dans les axes de la stratégie culturelle métropolitaine 2021-2026, à travers son projet scientifique et culturel et ses plans d'actions pluriannuels annexés à la convention. Parallèlement, la convention fixe, notamment, la contribution budgétaire attendue de la Métropole pour l'exercice 2024, à hauteur de 14,4 M€.

**II - Modification des modalités de financement du Musée des Confluences au titre de l'année 2024**

Conformément aux stipulations prévues à l'article 7 de la convention : "*Toutes les évolutions de dépenses ou de recettes, en fonctionnement ou en investissement, qui pourraient générer une variation de la contribution financière de la Métropole, feront l'objet d'une appréciation conjointe. La situation amène le Musée et la Métropole à réexaminer conjointement et continuellement les impacts financiers*".

A la date du présent rapport, la situation financière du musée est particulièrement solide et témoigne d'une gestion efficiente des moyens budgétaires qui lui sont alloués, avec :

- d'une part, sur le plan structurel, un solde d'exécution cumulé depuis la création de l'EPCC de près de 8,4 M€ (dont 7,9 M€ de fonds de roulement d'exploitation, mobilisés pour partie par des autorisations de programme dédiées aux projets poursuivis par le musée),

- d'autre part, et sur un plan plus conjoncturel, une réalisation budgétaire sur le premier semestre 2024 qui s'avère plus favorable que ne l'envisageaient les prévisions retenues au stade de l'élaboration du budget (recettes de billetteries supérieures aux prévisions + 450 k€ et charges d'exploitation minorées par la baisse des dépenses d'énergies - 207 k€).

Parallèlement, l'exercice budgétaire 2024 pour la Métropole se trouve particulièrement contraint en section de fonctionnement, avec notamment la poursuite cette année de la baisse des produits de droits de mutation à titre onéreux, ce dont prend acte la décision budgétaire modificative inscrite à l'ordre du jour de cette même séance du Conseil.

Au regard de ces éléments, il est proposé de modifier les modalités de financement du Musée des Confluences à intervenir en 2024, tout en maintenant l'effort budgétaire consacré à l'établissement.

Ainsi, la subvention attribuée à l'EPCC, au titre de l'exercice 2024, restera d'un montant global de 14,4 M€ mais serait scindée entre une subvention de fonctionnement de 13,4 M€ et une subvention d'investissement de 1 M€ : l'effort budgétaire porté par la Métropole en faveur du Musée des Confluences serait donc maintenu à son niveau cible mais se trouverait réparti sur les deux sections de son budget, plutôt que de ne peser que sur la seule section de fonctionnement.

Une telle modification est déjà intervenue dans des circonstances analogues, au cours de l'exercice 2019, au titre duquel la contribution de la Métropole a distingué une subvention de fonctionnement à hauteur de 13,9 M€, complétée par une subvention d'investissement de 500 k€. Une première individualisation d'autorisation de programme avait alors été ouverte à hauteur de ce dernier montant, par délibération du Conseil n° 2019-3605 du 8 juillet 2019.

L'allocation d'une nouvelle subvention d'investissement de 1 M€ permettra à la Métropole de contribuer aux travaux que le musée doit poursuivre au titre des grands projets de sa feuille de route scientifique et culturelle :

- en matière de performance énergétique, sur une partie du bâtiment ouverte au public. Pour rappel, de tels travaux ont déjà été finalisés sur la partie non ouverte au public (bureaux et salles de réunions) pour un montant de 230 k€. La seconde phase à engager concerne la partie ouverte au public, pour un coût prévisionnel de 900 k€ avec, notamment, le changement de tous les éclairages en format LED,

- pour la refonte complète de la salle Société, au sein du parcours permanent du musée, dont le coût est estimé à date à 2 M€, avec une finalisation des travaux à échéance 2027.

La subvention d'investissement dédiée à ces deux projets fera l'objet de versements au Musée des Confluences sur justification des factures acquittées et dans la limite de 80 % de leur montant hors taxes.



Pour la mise en œuvre de ce dispositif, il est proposé au Conseil de la Métropole :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention 2024-2026 révisant le montant de la subvention 2024 à verser en fonctionnement à hauteur de 13,4 M€ contre 14,4 M€ dans la convention initiale,

- d'approuver la convention attributive d'une subvention d'investissement d'un montant de 1 M€ et de procéder à l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme à due concurrence, portant son montant total à 1,5 M€, pour en permettre la mobilisation sur la durée des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

**1° - Décide :**

a) - de minorer la subvention de fonctionnement à verser à l'EPCC Musée des Confluences au titre de l'exercice 2024 à un montant de 13 400 000 € contre 14 400 000 € initialement prévu par la délibération du Conseil n° 2024-2115 du 29 janvier 2024,

b) - d'attribuer parallèlement une subvention d'investissement à l'EPCC Musée des Confluences, d'un montant de 1 000 000 €, dédiée au financement de travaux de performance énergétique à poursuivre sur les espaces du musée ouverts au public et de ceux réalisés pour la refonte de la salle Société,

c) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P33 - Culture, dédiée à la mobilisation de cette subvention d'investissement, pour un montant total de 1 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en 2025,
- 500 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P33O4112A.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 500 000 € en dépenses.

**2° - Approuve :**

a) - l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 à intervenir avec le Musée des Confluences, consacrant la modification du montant de la subvention de 2024 à percevoir par le musée en fonctionnement,

b) - la convention attributive de subvention d'investissement fixant les modalités de mobilisation de la subvention allouée à hauteur de 1 M€.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 13 400 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P22O4112A.

**5° - Les dépenses** d'investissement correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal, pour un montant total de 1 000 000 € - exercices 2025 et suivants - chapitre 20 - opération n° 0P22O4112A.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2421

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Projet YouthPlayInclusive - Subvention versée par l'Agence service civique dans le cadre du dispositif Erasmus+ France jeunesse et sport et reversement à la Ville de Francfort-sur-le-Main - Approbation de la convention dans le cadre du projet Erasmus+ et de la convention de reversement**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Erasmus+ est le programme de l'Union européenne dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport pour la période 2021-2027. L'objectif général du programme est de soutenir, par l'intermédiaire de l'apprentissage tout au long de la vie, le développement éducatif, professionnel et personnel des personnes dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, en Europe et au-delà et ainsi de contribuer à la croissance durable, à des emplois de qualité, à la cohésion sociale, à la promotion de l'innovation et au renforcement de l'identité européenne et de la citoyenneté active.

Le programme poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- promouvoir la mobilité des individus et des groupes à des fins d'apprentissage, ainsi que la coopération, la qualité, l'inclusion et l'équité, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation,

- promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage non formel et informel et la participation active des jeunes ainsi que la coopération, la qualité, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de la jeunesse,

- promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage du personnel sportif ainsi que la coopération, la qualité, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations sportives et des politiques sportives.

Le projet déposé par la Métropole de Lyon relève de la priorité inclusion et diversité. Ainsi, le programme Erasmus+ vise à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'inclusion, la diversité et l'équité à travers l'ensemble de ses actions. Le programme propose également différents moyens de répondre à ces priorités. Le projet de la Métropole s'inscrit dans le cadre d'un projet de partenariat simplifié permettant à la collectivité d'expérimenter un sujet peu connu jusqu'à maintenant et de poser les fondements d'une coopération européenne sur les sujets du sport et de l'inclusion.

**II - Objectifs**

Dans le cadre de sa politique sportive, la Métropole œuvre à la promotion de la pratique d'activités physiques et sportives pour le plus grand nombre, quels que soient l'âge, le handicap ou encore la pathologie des publics. Afin de promouvoir ces pratiques, plusieurs outils d'action publique sont mis en œuvre :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Florestan Groult

- l'appel à projets sport-santé-handicap permettant d'apporter un soutien financier à des projets favorisant l'inclusion et l'accueil de publics en situation de handicap et/ou porteurs de maladies chroniques au sein de structures proposant des activités physiques et sportives adaptées,

- le réseau métropolitain sport-santé-handicap afin de générer des dynamiques territoriales durables autour de ces thématiques où la Métropole se positionne comme un animateur territorial en favorisant des rencontres et échanges entre de nombreux acteurs qui gravitent dans des sphères professionnelles souvent éloignées (sportive, médico-sociale, sanitaire, etc.). Ces rencontres permettent le développement transversal et partenarial d'activités physiques et sportives adaptées aux publics concernés.

Ces outils mis en place ont permis de densifier et d'affiner la cartographie de l'offre d'activités physiques et sportives disponible au sein de la Métropole pour des personnes en situation de handicap et/ou porteuses de maladies chroniques :

- 2 300 clubs sportifs ont pu être recensés sur le territoire, dont 14 clubs handisport et 22 clubs sport adapté,
- seuls 50 clubs du territoire sont actuellement recensés dans le handiguide des sports, l'annuaire national des clubs accueillant des personnes en situation de handicap, soit 2,2 % des clubs du territoire.

La Métropole est compétente pour toutes les politiques sociales telles que la protection des publics fragiles, l'accueil des jeunes enfants, l'autonomie des personnes (personnes âgées, personnes handicapées), etc. Il est estimé à plus de 8 000 le nombre de jeunes porteurs de handicap sur la Métropole, avec une cinquantaine de clubs seulement en mesure de les accueillir. Il y a ainsi un réel enjeu à favoriser et accompagner le développement de l'offre auprès, notamment, des associations sportives.

L'une des pistes potentielles pour encourager l'inclusion des jeunes en situation de handicap au sein d'un nombre plus important de clubs serait de faire connaître les activités sportives inclusives.

Ces activités consistent à faire jouer au sein d'une même équipe des personnes valides et des personnes en situation de handicap. L'avantage de ces activités vient du fait qu'elles peuvent être démultipliées dans les clubs sportifs assez rapidement, ce qui n'est pas le cas pour la création d'une section ou d'un créneau de pratique uniquement dédié à des personnes en situation de handicap. Ces activités inclusives apparaissent comme une très bonne opportunité pour diversifier et étendre l'offre de pratiques sportives pour des jeunes en situation de handicap. Sur le territoire de la Métropole, plusieurs activités de ce type sont proposées, comme le BaskIN ou encore le rugby fauteuil. Ces activités fonctionnent très bien grâce à ce modèle d'inclusion.

Le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets Erasmus+ permettrait de questionner ces activités sportives inclusives, de les découvrir et, surtout, de les faire connaître sur le territoire.

**III - Le projet**

**1° - Les objectifs du projet proposé**

YouthPlayInclusive est un projet européen de partenariat et de coopération construit conjointement avec la Ville de Francfort-sur-le-Main. Il débutera en octobre 2024 et s'étalonnera sur une durée de 24 mois.

L'objectif global de ce projet est de créer les conditions d'inclusion durable des jeunes en situation de handicap au sein des associations agréées jeunesse et éducation populaire dont font partie certains clubs sportifs. Il se décline en sous-objectifs :

- créer un lieu d'expression citoyenne pour les jeunes en situation de handicap afin qu'ils puissent exprimer leurs besoins pour le développement d'activités sportives inclusives et faire entendre leurs voix au niveau local et européen,

- faire monter en compétence les éducateurs jeunesse sur le sujet de l'inclusion des jeunes en situation de handicap grâce aux deux webinaires et aux deux visites d'études. Les éducateurs pourront se familiariser aux différents types de handicap, aux critères de bonnes pratiques d'inclusion et découvrir des activités sportives inclusives (mixtes composées de personnes valides et en situation de handicap) à destination des jeunes,

- apporter la dimension européenne au niveau local, en permettant aux collectivités de bénéficier pour la 1ère fois du programme Erasmus+ et en faisant se rencontrer des jeunes et des travailleurs jeunesses de deux pays différents n'ayant pas d'expérience européenne.

Les résultats attendus sont :

- la création de deux focus groupes locaux, à Francfort-sur-le-Main et à Lyon, de 10 jeunes en situation de handicap chacun et la mobilité de 10 jeunes ambassadeurs pour partir à la rencontre des décideurs politiques,



- une liste de recommandations pour l'inclusion durable des jeunes en situation de handicap dans les activités sportives,
- un recueil de bonnes pratiques favorisant l'inclusion des jeunes en situation de handicap dans les associations sportives et d'éducation populaire, complété par les recommandations formulées par les jeunes,
- la production de cinq vidéos présentant des bonnes pratiques et des témoignages de jeunes sportifs en situation de handicap afin d'encourager d'autres jeunes à pratiquer,
- les fondements d'un réseau européen sport, jeunesse, inclusion de professionnels dédiés à favoriser l'inclusion des jeunes en situation de handicap dans les associations sportives et d'éducation populaire.

**2° - Le budget du projet et la subvention demandée**

Le projet a un coût total de 68 000 € TTC pour lequel la Métropole sollicite un financement européen à hauteur de 60 000 €, soit 88 % du coût total du projet.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

| Dépenses | | Ressources | |
|---|---|---|---|
| Postes | Montant (en €) | Postes | Montant (en €) |
| gestion et coordination du projet (ressources humaines et prestations) | 14 000 | Fonds européen | 60 000 |
| benchmark des activités sportives inclusives (prestations : déplacement) | 12 750 | Francfort-sur-le-Main (fonds propres) | 4 000 |
| focus groupes de jeunes sur les activités sportives inclusives (prestations de déplacement et de traiteur) | 27 630 | Métropole (fonds propres) | 4 000 |
| communication et dissémination | 13 620 | | |
| **Total** | **68 000** | **Total** | **68 000** |

Conformément à l'exigence de la Commission européenne, la Métropole, en tant que porteur de projet, est responsable du partenariat constitué. De ce fait, elle est compétente pour procéder au reversement de la part de cette subvention accordée à la Ville de Francfort-sur-le-Main, partenaire du projet. Ce reversement s'élève à 21 945 €.

**3° - Les modalités financières et de reversement à la Ville de Francfort-sur-le-Main**

La subvention versée par l'Agence service civique, dans le cadre du dispositif Erasmus+, à la Métropole interviendra en deux temps :

- 80 % de la subvention sera versée dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet de la convention entre les deux parties,
- le solde sera versé dans les 60 jours après la fin du projet. Le solde sera versé en 2026 et fera l'objet d'une inscription au budget de la Métropole sur les crédits annuels correspondants.

Les modalités de reversement à la Ville de Francfort-sur-le-Main sont explicitées et détaillées dans la convention jointe à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention à passer entre l'Agence service civique et la Métropole, pour un montant total de 68 000 €, ainsi que la convention de reversement à passer avec la Ville de Francfort-sur-le-Main, pour un montant de 21 945 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** :

a) - le projet YouthPlayInclusive pour lequel la Métropole est désignée porteur de projet et une subvention de 60 000 € a été demandée,

b) - la convention de subvention entre la Métropole et l'Agence Erasmus+ France jeunesse et sport et la convention de reversement à passer entre la Métropole et la Ville de Francfort-sur-le-Main, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - le reversement de la subvention auprès de la Ville de Francfort-sur-le-Main, pour un montant maximum de 21 945 €.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 60 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 0P39O7216.

**4° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 21 945 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P39O7216.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2422

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon**

Service : Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Éléments introductifs, règlementaires et de contexte**

L'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire, notamment pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, la mise en place d'une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public (DSP) ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. L'article L 1413-1 du CGCT s'applique à la Métropole du fait du renvoi opéré par l'article L 3611-3 du CGCT créé par l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères,
- le bilan d'activités des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle doit également être consultée, pour avis, sur tout projet de DSP, de partenariat, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce.

Le Président de la CCSPL présente, à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Par délibération n° 2020-0010 du 27 juillet 2020, le Conseil a arrêté les principes de composition et de fonctionnement de la CCSPL.

**II - Modalités de représentation**

En application de l'article L 1413-1 du CGCT, cette commission, présidée par le Président du Conseil de la Métropole ou son représentant, comprend des membres du Conseil de la Métropole désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Laurence Boffet

Par délibération du Conseil n° 2020-0010 du 27 juillet 2020, complétée par la délibération du Conseil n° 2021-0394 du 25 janvier 2021 et par les délibérations de la Commission permanente n° CP-2021-0814 du 18 octobre 2021 et n° 2023-2809 du 20 novembre 2023, la Métropole a désigné, pour siéger au sein de la CCSPL, les élus suivants :

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| 1 - monsieur Jean-Charles Kohlhaas | 1 - monsieur Benjamin Badouard |
| 2 - madame Anne Grosperrin | 2 - madame Vinciane Brunel |
| 3 - madame Anne Reveyrand | 3 - monsieur Sylvain Godinot |
| 4 - monsieur Richard Marion | 4 - monsieur Jérémy Camus |
| 5 - monsieur Yves Ben Itah | 5 - madame Monique Guerin |
| 6 - monsieur Nicolas Barla | 6 - madame Valérie Roch |
| 7 - monsieur Bertrand Artigny | 7 - monsieur Elie Portier |
| 8 - madame Laurence Fréty | 8 - monsieur Pascal Blanchard |
| 9 - monsieur Philippe Guelpa-Bonaro | 9 - monsieur Vincent Monot |
| 10 - madame Nathalie Frier | 10 - madame Nathalie Dehan |
| 11 - madame Léna Arthaud | 11 - madame Marie-Christine Burricand |
| 12 - madame Gisèle Coin | 12 - monsieur Valentin Lungenstrass |
| 13 - madame Muriel Lecerf | 13 - madame Florence Delaunay |
| 14 - monsieur Matthieu Vieira | 14 - monsieur Fabien Bagnon |
| 15 - madame Laurence Boffet | 15 - monsieur Hugo Dalby |
| 16 - monsieur Moussa Diop | 16 - monsieur Floyd Novak |
| 17 - madame Myriam Fontaine | 17 - madame Dominique Nachury |
| 18 - monsieur Luc Seguin | 18 - madame Clotilde Pouzergue |
| 19 - madame Séverine Fontanges | 19 - monsieur Philippe Cochet |
| 20 - madame Laurence Croizier | 20 - madame Véronique Sarselli |

Madame Laurence Croizier ayant fait part de son souhait de ne plus siéger en tant que représentante au sein de cet organisme, il est proposé au Conseil de désigner un nouveau représentant titulaire pour la remplacer au sein de la CCSPL ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**Désigne** ..... en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la CCSPL.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2423

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Budget supplémentaire - Décision modificative n° 1 pour 2024**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La décision modificative n° 1 a pour objet l'affectation des résultats de l'exercice 2023, constatés dans le compte financier unique (CFU) 2023, approuvé par délibération du Conseil n° 2024-2322 du 24 juin 2024, et divers ajustements de crédits sur l'exercice 2024.

Les propositions relatives à la décision modificative n° 1, tous mouvements, sont présentées pour chaque budget de la Métropole de Lyon. Les principales variations d'inscriptions, en mouvements réels, sont commentées par chapitre budgétaire. La révision des autorisations de programme et d'engagement figure en 2ème partie de la présente délibération.

À l'issue de cette étape budgétaire, les crédits de paiement de l'ensemble des budgets (non retraités) de la Métropole s'élèvent à 2 970,6 M€ en dépenses réelles de fonctionnement et à 3 207,2 M€ (hors reprise des résultats de l'exercice antérieur) en recettes réelles de fonctionnement.

Ils atteignent 1 119,9 M€ en dépenses réelles d'investissement hors reprise des résultats de l'exercice antérieur et 1 029,0 M€ en recettes réelles d'investissement, dont 765,2 M€ en dépenses et 105,5 M€ en recettes sur le seul périmètre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Ces crédits de paiement se répartissent désormais pour 638,6 M€ en dépenses sur les projets et 126,6 M€ sur les opérations récurrentes.

**I - Affectation des résultats 2023 et propositions nouvelles**

**1° - Budget principal**

***a) - Affectation des résultats 2023 et montants globaux de la décision modificative***

Le résultat de l'exercice 2023 pour la section de fonctionnement présente un excédent de 30,2 M€. Avec la reprise du solde reporté 2022 (+ 164,2 M€), l'excédent de clôture de la section s'établit à 194,4 M€.

En investissement, le résultat 2023 présente un déficit de 11,3 M€. Au vu du solde du résultat 2022 reporté (- 152,8 M€), la section présente un solde de clôture de - 164,1 M€.

La réglementation impose d'affecter 164,1 M€ de l'excédent de fonctionnement à la résorption de ce besoin de financement et 5,8 M€ à la couverture des restes à réaliser (en dépenses) constatés fin 2023 et reportés en 2024.

Au regard des propositions nouvelles, il n'est pas proposé d'affectation complémentaire à la section d'investissement. L'excédent de fonctionnement capitalisé atteint donc 164,1 M€ et le résultat net de fonctionnement reporté 30,3 M€.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

**Affectation du résultat budget principal - Tableau n° 1 (mouvements réels et d'ordre)**

| Budget principal | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|---|---|---|
| **Solde d'exécution en fonctionnement** | | |
| résultat de l'exercice 2023 (excédent) | | 30 236 747,69 |
| solde du résultat reporté 2022 (excédent) | | 164 192 179,49 |
| résultat de clôture 2023 (excédent) | | 194 428 927,18 |
| **Solde d'exécution en investissement** | | |
| résultat de l'exercice 2023 (déficit) | 11 333 081,76 | |
| solde du résultat reporté 2022 (déficit) | 152 783 357,52 | |
| résultat de clôture 2023 (déficit) | 164 116 439,28 | |
| **Affectation des résultats** | | |
| résultat d'investissement reporté (001) | 164 116 439,28 | |
| excédent de fonctionnement capitalisé (1068) | | 164 116 439,28 |
| résultat de fonctionnement reporté (002) | | 30 312 487,90 |

Pour ce qui concerne les propositions nouvelles de la section de fonctionnement, elles s'établissent en mouvements réels à 47,4 M€ en dépenses et 27,4 M€ en recettes.

En section d'investissement, elles atteignent 32,5 M€ en dépenses et 20,3 M€ en recettes (hors écritures d'ajustement des emprunts), dont 8 M€ en dépenses et 11,4 M€ en recettes sur le périmètre de la PPI.

Les mouvements d'ordre liés aux écritures patrimoniales, neutres budgétairement, représentent 27,4 M€ en dépenses et recettes. Les mouvements intersections (4,6 M€) se rapportent aux dotations aux amortissements et dépréciations d'actifs.

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative par un abondement du montant prévisionnel des nouveaux emprunts de 7,7 M€.

**Décision modificative n° 1 - 2024 - Budget principal - Synthèse - Tableau n° 2 (mouvements réels et d'ordre)**

| Budget principal | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|---|---|---|
| **Fonctionnement** | **57 733 887,70** | **57 733 887,70** |
| excédent de fonctionnement reporté | | 30 312 487,90 |
| restes à réaliser en 2023 reportés en 2024 | 5 806 759,26 | 0,00 |
| propositions nouvelles | 47 369 466,44 | 27 421 399,80 |
| mouvements intersections | 4 557 662,00 | |
| **Investissement** | **224 026 032,09** | **224 026 032,09** |
| déficit de clôture de l'investissement reporté | 164 116 439,28 | |
| affectation excédent de fonctionnement reporté | | 164 116 439,28 |
| emprunts (écriture d'ajustement) | | 7 706 000,00 |
| propositions nouvelles dont : | 32 549 592,81 | 20 285 930,81 |
| *PPI* | *8 008 521,67* | *11 387 947,81* |
| *hors PPI* | *24 541 071,14* | *8 897 983,00* |



| Budget principal | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|---|---|---|
| mouvements intersections | | 4 557 662,00 |
| opérations patrimoniales | 27 360 000,00 | 27 360 000,00 |
| **Total** | **281 759 919,79** | **281 759 919,79** |

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 sont portées à l'issue de la décision modificative n° 1 à 2 661,5 M€, les recettes de cette section à 2 856,7 M€ (hors reprise de résultat). Les dépenses réelles d'investissement atteignent 989,2 M€ (hors reprise de résultat) et les recettes réelles d'investissement 927,8 M€. Les crédits de paiement 2024 de la PPI représentent, désormais, 676 M€ en dépenses et 98,1 M€ en recettes.

La décision modificative n° 1 du budget principal est arrêtée en équilibre à la somme de 281,8 M€.

***b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire***

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après, par chapitre, en sections de fonctionnement et d'investissement.

**En dépenses de fonctionnement**, il apparaît nécessaire d'abonder les crédits alloués aux ressources humaines, compte tenu de la baisse des taux de vacance au sein des services qui s'avère plus rapide qu'anticipé à l'automne 2023. Il est probable que cette amélioration sensible du recrutement résulte de l'effet conjugué des différentes mesures qui ont été adoptées pour une meilleure attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, et d'un emploi privé moins porteur au regard d'une conjoncture économique moins favorable. Ainsi, les crédits prévus au budget primitif sont augmentés de 11 M€ portant les prévisions de dépenses de personnel 2024 (chapitre 012) à 458,1 M€.

Les fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) perçues par la Métropole en compensation de sa fiscalité transférée (taxes foncières, taxes d'habitation et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) sont calculées en fonction du produit de taxe sur la valeur ajoutée collecté par l'État. Le produit de TVA 2023 collecté définitif est désormais connu et s'avère moins important que prévu. Il convient donc d'inscrire 7,1 M€ pour régulariser les montants des fractions compensatoires de TVA perçues par la Métropole au titre de cet exercice.

La prévision de contribution au fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (FPDMTO) inscrite au budget primitif est ajustée au montant notifié de 44,2 M€ (- 2,9 M€) contre 54,8 M€ versés en 2023 (chapitre 014).

En matière d'insertion et emploi (chapitre 017), l'allocation de revenu de solidarité active versée aux bénéficiaires est portée à 274,7 M€ (+ 5 M€) pour intégrer la revalorisation nationale exceptionnelle de + 4,6 % (+ 1,6 % en 2023) au 1er avril, consécutive à l'inflation.

Il est proposé d'abonder les autres charges de gestion courante (chapitre 65) de 23,6 M€, dont 16,2 M€ pour les dépenses sociales, pour tenir compte des évolutions des nombres d'allocataires et bénéficiaires constatées au 1er semestre. L'allocation de prestation de compensation du handicap (PCH) est portée à 74,7 M€ (+ 3,7 M€) contre 71,2 M€ réalisés en 2023 et les frais de séjour et d'hébergement à 405,7 M€ (+ 12,5 M€) pour 2024, contre 403 M€ mandatés en 2023, soit une évolution prévisionnelle de + 0,7 %.

Le transfert de l'excédent d'exploitation du budget annexe des eaux 2022 à Eau du Grand Lyon - la Régie, approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1995 du 11 décembre 2023, nécessite l'inscription de 4,6 M€.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement des voies de desserte du Vallon des hôpitaux et du métro B à Saint-Genis-Laval, il est proposé d'inscrire 1,2 M€ au titre des protocoles d'accord transactionnels conclus avec les groupements d'entreprises par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3257 du 27 mai 2024.

À la demande du comptable public, 2,1 M€ sont inscrits pour des frais de démolition non suivis de travaux de reconstruction immédiats prévus jusqu'au budget primitif 2024 en dépenses d'investissement (chapitre 65).

En matière de gestion de dette, les prévisions de charges financières (chapitre 66) sont portées à 44,4 M€ (+ 2 M€) et les produits (chapitre 76) à 16,8 M€ (+ 0,6 M€).

Des régularisations comptables sur exercice antérieur nécessitent l'inscription de 1 M€ en charges spécifiques (chapitres 67) et 0,2 M€ en recettes (chapitre 77).

Au regard des modalités de gestion des provisions pour compte épargne temps approuvées par délibération du Conseil n° 2023-1861 du 25 septembre 2023, il est proposé une dotation complémentaire de 1 M€ (chapitre 68).

**En recettes de fonctionnement**, il est globalement proposé d'ajuster les prévisions de produits fiscaux à 1 952,6 M€, soit de - 28,6 M€ (chapitres 73 et 731).

Au vu du rythme de perception des DMTO sur le 1er semestre et des perspectives d'évolution du marché de l'immobilier, le produit prévisionnel inscrit au budget primitif est ramené à 281 M€ (- 50 M€) contre 314,5 M€ perçus en 2023.

Le produit prévisionnel du FPDMTO est ajusté au montant notifié de 16,9 M€ (+ 11,9 M€) contre 13,1 M€ perçus en 2023. 19,6 M€ sont attendus au titre du dispositif de compensation péréqué (reversement aux départements des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties + 1,6 M€).

Au regard du taux d'évolution du produit national de TVA 2024-2023 notifié, les prévisions de fractions de TVA perçues en compensation des pertes de produits 2024 de taxe foncière, taxe d'habitation et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (chapitre 73) sont portées à 836,2 M€ (- 13,5 M€) contre 815 M€ en 2023 (soit + 2,6 %).

Le produit de cotisation foncière des entreprises est révisé à 243,2 M€ (- 3,7 M€) consécutivement aux notifications définitives des services fiscaux. Le produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est porté à 11,5 M€ (+ 1,5 M€).

Le produit attendu du reversement d'une quote-part du versement mobilité perçu au titre de l'exercice 2024 par SYTRAL Mobilités et proposé par délibération distincte est estimé à 22 M€.

Les concours attendus de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour l'allocation personnalisée d'autonomie sont abondés de 9,7 M€ dont 6 M€ au titre de la répartition du complément exceptionnel de 150 M€ inscrit à l'article 86 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024 (chapitre 016).

En matière de dotations et participations attendues (chapitre 74), il est proposé d'inscrire un complément de 0,9 M€ pour la dotation globale de fonctionnement, qui s'établit désormais à 380 M€. Les allocations compensatrices de fiscalité locale notifiées atteignent 54,2 M€ (+ 1,7 M€) et le produit du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est porté à 7,3 M€ (+ 1,3 M€).

Au vu du montant notifié du fonds de concours de la CNSA pour le financement de la PCH, la prévision du budget primitif est portée à 18,8 M€ (+ 3,8 M€). La participation de l'État aux frais de mise à l'abri et d'évaluation des mineurs non accompagnés est réévaluée à 4 M€ (+ 1,5 M€).

En matière d'aménagement du territoire, il est proposé d'inscrire 9,9 M€ au titre de versements anticipés de solde et de *boni* d'opérations d'urbanisme concédées (chapitre 74) et 6,5 M€ liés au remboursement d'indemnités d'éviction du bâtiment B5 situé dans la ZAC Part-Dieu (chapitre 75). Les participations issues des filières à responsabilité élargie du producteur (chapitre 74) sont portées à 9,2 M€ (+ 1,9 M€).

Les financements du fonds social européen sont abondés de + 3,1 M€ au titre des programmations opérationnelles 2018-2020 et 2021-2023.

Les recettes issues des services et du domaine (chapitre 70) sont majorées de 12,9 M€ dont 2,9 M€ au titre du forfait post-stationnement et 1 M€ pour les droits de péage du boulevard Nord du périphérique. 3,2 M€ sont attendus de régularisations de charges d'exploitation 2023 du centre d'échange de Lyon Perrache et du parc de stationnement du marché gare et 2,6 M€ d'indemnisations d'assureurs.

Au vu des données du CFU 2023, les prévisions de refacturation des prestations mutualisées avec les budgets annexes approuvées par délibération du Conseil n° 2022-1382 du 12 décembre 2022, sont ajustées de + 1,2 M€ (chapitre 70).

**En dépenses d'investissement**, les propositions nouvelles du périmètre PPI s'établissent à 8 M€.

Les besoins pour les frais d'études et les prestations intellectuelles informatiques (chapitre 20) sont en baisse de 3,5 M€, en particulier pour les projets nouveaux restant à individualiser dans l'exercice.



Concernant les subventions d'équipement (chapitre 204), il est proposé une hausse de 4,9 M€, notamment pour l'opération de végétalisation dans le Val d'Yzeron (1 M€), le contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques (1,2 M€) ou encore pour le soutien envisagé à l'enseignement supérieur de recherche et d'innovation (1,1 M€).

La dépense pour les immobilisations en cours (chapitre 21) est diminuée de 14 M€ compte tenu des besoins estimés pour les nouvelles individualisations 2024 (- 11 M€) et pour d'autres opérations foncières telle que la déclaration d'utilité publique multisites (- 1,5 M€).

Les inscriptions pour les immobilisations en cours (chapitre 23) sont revalorisées de 16,4 M€ pour financer, notamment, les travaux dans les collèges Pré Gaudry à Lyon 7ème, République à Vénissieux et Val de Saône à Albigny-sur-Saône (14,3 M€) ou encore le plan de rénovation énergétique du patrimoine bâti (1 M€) et les sites prioritaires Requalification des parcs et zones industrielles (1 M€).

La prévision ouverte sur le chapitre 26 des participations est réduite de - 0,6 M€ en lien avec le besoin annuel d'achat d'actions pour le fonds d'amorçage industriel.

Concernant les créances (chapitre 27), une nouvelle prévision de 3,8 M€ couvre les acomptes à verser à l'aménageur de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu.

Les chapitres retraçant les travaux confiés à la Métropole par des tiers publics (45*) sont proposés en augmentation de 1 M€ dont 0,6 M€ pour l'accès sud du Grand stade et 0,4 M€ pour l'Institut de nanotechnologie de Lyon.

**En recettes**, les inscriptions pour la PPI évoluent de 11,4 M€.

Les participations attendues (chapitre 13) sont majorées de 11,3 M€. 1,5 M€ concerne les financements de l'État pour les aides à la pierre parc social 2021-2026 et 1,3 M€ la rénovation du chauffage urbain du campus Lyon Tech La Doua. La contribution de SYTRAL Mobilités pour l'aménagement des couloirs et corridors de bus 2023 s'élève à 1,3 M€, tout comme les aides du Fonds européen de développement régional pour les systèmes d'information (solidarité et services à l'usager). Cette revalorisation des crédits concerne également l'individualisation à venir des aides de divers contributeurs au projet Nouveau programme national de renouvellement urbain centre-ville Bellevue à Saint-Priest pour 2,5 M€.

Les inscriptions pour le compte de tiers (chapitres 45*) sont diminuées de 0,8 M€ en cohérence avec la planification des opérations parmi lesquelles le projet Rives de Saône Saint-Antoine.

Les nouvelles prévisions portées par le chapitre 21 en recettes correspondent à des écritures correctives sur exercices antérieurs (0,9 M€).

Hors périmètre PPI, dans le cadre de l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service publique (DSP) relatif à l'exploitation du parc de stationnement Saint-Antoine approuvé par délibération du Conseil n° 2024-2291 du 24 juin 2024, le 1er versement relatif à la valeur non amortie des investissements nécessite l'inscription de 8,9 M€ en immobilisations financières (chapitre 27).

Il est proposé d'inscrire 3,9 M€ en dépenses et 2,8 M€ en recettes afin de constater des créances à paiements échelonnés et versements à percevoir liés à des cessions foncières (chapitre 27).

Le produit du FCTVA attendu est ajusté à 36,5 M€ (- 2 M€) (chapitre 10).

Au regard des recettes perçues au 1er semestre et prévisions de ventes foncières, les produits de cessions sont majorés de 7,8 M€ (chapitre 024).

**En matière de gestion de la dette** (chapitre 16), il est proposé abonder les prévisions de remboursement en capital de la dette de 7 M€ pour la gestion de la dette (chapitre 16). Parallèlement, dans le cadre du vote de la présente décision modificative, le programme d'emprunts nouveaux est ajusté à 424,1 M€ (+ 7,7 M€) afin d'en assurer l'équilibre global.

**2° - Budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés**

La Métropole est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Cette compétence concerne l'ensemble du cycle des déchets à savoir, en phase amont, la prévention des déchets ménagers et assimilés puis, à l'issue de leur production, leur collecte et leur traitement. Ces missions de service public administratif sont financées par des recettes propres générées par le service, les produits de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et, pour le solde, par le versement d'une subvention du budget principal.

***a) - Affectation des résultats 2023 et montants globaux de la décision modificative***

Le résultat de l'exercice 2023 pour la section de fonctionnement présente un déficit de 0,7 M€. Avec la reprise du solde reporté 2022 (+ 0,7 M€), le résultat de clôture de la section est nul.

En investissement, le résultat 2023 présente un excédent de 5,5 M€. Au vu du solde du résultat 2022 reporté (- 5 M€), la section présente un excédent de clôture de + 0,5 M€.

**Affectation du résultat budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - Tableau n° 3 (mouvements réels et d'ordre)**

| Budget annexe prévention gestion déchets | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|---|---|---|
| **Solde d'exécution en fonctionnement** | | |
| résultat de l'exercice 2023 (déficit) | 701 744,61 | |
| solde du résultat reporté 2022 (excédent) | | 701 744,61 |
| résultat de clôture 2023 | | |
| **Solde d'exécution en investissement** | | |
| résultat de l'exercice 2023 (excédent) | | 5 473 802,70 |
| solde du résultat reporté 2022 (déficit) | 4 982 128,52 | |
| résultat de clôture 2023 (excédent) | | 491 674,18 |
| **Affectation des résultats** | | |
| résultat d'investissement reporté (001) | | 491 674,18 |
| excédent de fonctionnement capitalisé (1068) | | |
| résultat de fonctionnement reporté (002) | | |

Les propositions nouvelles de la section de fonctionnement s'établissent en mouvements réels à 2,2 M€ en dépenses et 2,1 M€ en recettes.

En section d'investissement (hors écriture d'ajustement d'emprunts), elles atteignent 0,7 M€ en dépenses et 1,1 M€ en recettes dont 0,3 M€ en dépenses et 0,1 M€ en recettes sur le périmètre de la PPI.

Les mouvements d'ordre liés aux écritures patrimoniales, neutres budgétairement, représentent 1,4 M€ en dépenses et recettes. En mouvements d'ordre intersections, les dotations aux amortissements sont révisées de + 1,2 M€ en dépenses et + 1,1 M€ en recettes.

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative par une révision du montant prévisionnel des nouveaux emprunts de - 0,9 M€.

**Décision modificative n° 1 - 2024 - Budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - Synthèse - Tableau n° 4 (mouvements réels et d'ordre)**

| Budget annexe prévention et gestion des déchets | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|---|---|---|
| **Fonctionnement** | **3 301 266,55** | **3 301 266,55** |
| excédent de fonctionnement reporté | | 0,00 |
| propositions nouvelles | 2 201 266,55 | 2 101 266,55 |
| mouvements intersections | 1 100 000,00 | 1 200 000,00 |
| **Investissement** | **3 292 994,24** | **3 292 994,24** |
| excédent de clôture de l'investissement reporté | | 491 674,18 |
| emprunts (écriture d'ajustement) | | - 870 249,94 |



| Budget annexe prévention et gestion des déchets | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|---|---|---|
| propositions nouvelles dont : | 663 212,01 | 1 141 787,77 |
| *PPI* | *303 212,01* | *91 570,00* |
| *hors PPI* | *360 000,00* | *1 050 217,77* |
| mouvements intersections | 1 200 000,00 | 1 100 000,00 |
| opérations patrimoniales | 1 429 782,23 | 1 429 782,23 |
| **Total** | **6 594 260,79** | **6 594 260,79** |

Les mouvements réels de la section de fonctionnement sont portés, à l'issue de la décision modificative n° 1, à 182 M€ en dépenses et 192,8 M€ en recettes. En investissement, les dépenses réelles s'établissent à 40,2 M€ et les recettes à 29 M€ (hors reprise des résultats). Les crédits de paiement 2024 de la PPI représentent, désormais, 25,5 M€ en dépenses et 3 M€ en recettes.

Ainsi, la décision modificative n° 1 du budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés est arrêtée en équilibre à la somme de 6,6 M€.

***b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire***

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par chapitre, en sections de fonctionnement et d'investissement.

**En dépenses de fonctionnement**, il est proposé d'ajuster les prévisions de charges générales (chapitre 011) portées à 128,2 M€ (- 1,3 M€). Ces mesures d'économies contribuent pour partie au financement d'une régularisation de TVA déductible 2023 attendue des services fiscaux (2,3 M€ en chapitre 65).

Au vu des données du CFU 2023, les prévisions de refacturation des prestations mutualisées avec le budget principal, approuvées par délibération du Conseil n° 2022-1382 du 12 décembre 2022, sont ajustées de 0,3 M€ (- 0,4 M€ chapitre 011 et + 0,7 M€ chapitre 012).

Les charges financières sont portées à 0,9 M€ (+ 0,3 M€).

**En recettes de fonctionnement**, la baisse du niveau d'activité des usines de traitement et de valorisation constatée au 1er semestre nécessite une révision des produits de services (chapitre 70) de - 2,1 M€. Les conditions tarifaires d'un nouveau marché de reprise des cartons permettent un abondement de 0,3 M€ des prévisions de recettes issues des centres de tri (chapitre 70).

En matière de recettes fiscales (chapitre 731), au vu des bases prévisionnelles notifiées par les services fiscaux, le produit attendu de la TEOM est porté à 139,7 M€ (- 1,3 M€).

Il est proposé d'inscrire 5,1 M€ en recettes partenariales (chapitre 74) dont 4 M€ au titre de soutien de Citeo aux actions de tri et 1 M€ de reversement contractuel des aides de modernisation des centres de tri perçues par les gestionnaires privés.

**En investissement** opérationnel, les évolutions de prévision de dépenses les plus notables sont présentées au chapitre 23 (1,9 M€) avec le financement des plateformes de compostage des déchets urbains (1,1 M€), des projets futurs à individualiser (1,5 M€) et la révision des crédits pour la construction des halls de collecte sur le site Kruger à Villeurbanne (- 0,9 M€).

Les crédits inscrits au chapitre 21 diminuent globalement de 1,5 M€, dont - 0,9 M€ sur l'opération d'acquisition des poids lourds de collecte.

Hors investissement opérationnel, au vu des données du CFU 2023, le produit du FCTVA est estimé à 2,5 M€ (+ 0,8 M€) ; 0,3 M€ est inscrit au titre d'une levée de séquestre liée à une acquisition foncière 2023 (chapitre 27).

**En matière de gestion de la dette** (chapitre 16), il est proposé d'abonder les dépenses de remboursement en capital de + 0,4 M€. Dans le cadre du vote de la présente décision modificative, le programme d'emprunts nouveaux est ajusté à 13,2 M€ (- 0,9 M€).

**3° - Budget annexe de l'assainissement**

Le service public de l'assainissement est assuré directement par la Métropole. Cette activité, assujettie à la TVA, est retracée dans un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

***a) - Affectation des résultats 2023 et montants globaux de la décision modificative***

Le résultat de l'exercice 2023 pour la section d'exploitation présente un excédent de 3,3 M€. Avec la reprise du solde reporté 2022 de + 5,5 M€, l'excédent de clôture de la section s'établit à 8,9 M€.

En investissement, avec le résultat reporté 2022 de - 12 M€ et au vu de l'excédent 2023 de 4,2 M€, la section d'investissement présente un solde de clôture de - 7,8 M€.

La réglementation impose *a minima* d'affecter 7,8 M€ de l'excédent d'exploitation à la résorption de ce besoin de financement et 0,2 M€ à la couverture des restes à réaliser (en dépenses) constatés fin 2023 et reportés en 2024. Au vu des dispositions de l'instruction budgétaire M4, il est également nécessaire d'affecter 0,03 M€ à la section d'investissement au titre des plus-values de cessions constatées en 2023 (compte 1064).

Au regard des propositions nouvelles, il n'est pas proposé d'affectation complémentaire à la section d'investissement. L'excédent d'exploitation capitalisé proposé atteint 7,7 M€ et le résultat net d'exploitation reporté 1,1 M€.

**Affectation du résultat budget annexe de l'assainissement - Tableau n° 5 (mouvements réels et d'ordre)**

| Budget annexe de l'assainissement | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|---|---|---|
| **Solde d'exécution en exploitation** | | |
| résultat de l'exercice 2023 (excédent) | | 3 317 711,58 |
| solde du résultat reporté 2022 (excédent) | | 5 544 967,56 |
| résultat de clôture 2023 | | 8 862 679,14 |
| **Solde d'exécution en investissement** | | |
| résultat de l'exercice 2023 (excédent) | | 4 208 506,41 |
| solde du résultat reporté 2022 (déficit) | 11 970 071,83 | |
| résultat de clôture 2023 (déficit) | 7 761 565,42 | |
| **Affectation des résultats** | | |
| résultat d'investissement reporté (001) | 7 761 565,42 | |
| excédent d'exploitation capitalisé (1068) | | 7 728 207,10 |
| plus-value de cessions constatées (1064) | | 33 358,32 |
| résultat d'exploitation reporté (002) | | 1 101 113,72 |

En mouvements réels, les propositions nouvelles en section d'exploitation s'établissent à 4,4 M€ en dépenses et 3,1 M€ en recettes.

En section d'investissement, elles atteignent 2,5 M€ en dépenses, dont 1,8 M€ sur le périmètre de la PPI et 0,7 M€ en recettes, dont 0,6 M€ sur le périmètre de la PPI.

Les mouvements d'ordre liés aux écritures patrimoniales, neutres budgétairement, représentent 1,1 M€. Le virement de la section d'exploitation à l'investissement est porté à 0,1 M€ (- 0,4 M€).

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative par un abondement du montant prévisionnel des nouveaux emprunts de 2,3 M€.



**Décision modificative n° 1 - 2024 - Budget annexe de l'assainissement - Synthèse - Tableau n° 6 (mouvements réels et d'ordre)**

| Budget annexe de l'assainissement | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|---|---|---|
| **Exploitation** | **4 175 087,55** | **4 175 087,55** |
| excédent d'exploitation reporté | | 1 101 113,72 |
| restes à réaliser en 2023 reportés en 2024 | 176 911,31 | |
| propositions nouvelles | 4 418 176,24 | 3 073 973,83 |
| virement à la section d'investissement | - 420 000,00 | |
| **Investissement** | **11 382 973,61** | **11 382 973,61** |
| déficit de clôture de l'investissement reporté | 7 761 565,42 | |
| affectation excédent d'exploitation reporté | | 7 728 207,10 |
| affectation plus-values constatées en 2023 | | 33 358,32 |
| virement de la section d'exploitation | | - 420 000,00 |
| emprunts (écriture d'ajustement) | | 2 251 000,00 |
| propositions nouvelles dont : | 2 476 408,19 | 645 408,19 |
| *PPI* | *1 826 266,32* | *645 408,19* |
| *hors PPI* | *650 141,87* | |
| opérations patrimoniales | 1 145 000,00 | 1 145 000,00 |
| **Total** | **15 558 061,16** | **15 558 061,16** |

À l'issue de la décision modificative, les dépenses réelles d'exploitation 2024 sont portées à 103,2 M€ et les recettes à 131,9 M€ (hors reprise des résultats). Les dépenses réelles d'investissement atteignent 83,5 M€ (hors reprise des résultats) et les recettes 61,4 M€. Les crédits de paiement 2024 de la PPI représentent désormais 62,1 M€ en dépenses et 4,5 M€ en recettes.

La décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement est ainsi arrêtée en équilibre à la somme de 15,6 M€.

***b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire***

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par chapitre, en sections d'exploitation et d'investissement en mouvements réels.

**En matière de charges** générales (chapitre 011), au regard de l'activité des stations d'épuration (STEP) sur le 1er semestre et des indices de révision de prix du marché d'exploitation de la STEP de la Feyssine à Saint-Fons, les prévisions sont abondées de 1,5 M€. Il est proposé d'inscrire 0,2 M€ pour la réalisation de nouvelles études sur les perfluorés ou polluants éternels -dits PFAS- portant les dépenses d'analyses et de contrôles à 0,5 M€.

La participation au financement de l'assainissement collectif reversée à Voies navigables de France est augmentée de 0,9 M€ en dépenses et recettes (chapitre 70).

Au vu des données du CFU 2023, les prévisions de refacturation des prestations mutualisées avec le budget principal, approuvées par délibération du Conseil n° 2022-1382 du 12 décembre 2022, sont abondées de 0,9 M€ en dépenses (0,5 M€ chapitre 011 et 0,4 M€ chapitre 012) et 0,2 M€ en recettes (chapitre 70).

Les charges financières sont portées à 4 M€ (+ 0,4 M€).

Les autres charges sont abondées de 0,7 M€ dont 0,5 M€ au titre de la contribution du budget annexe aux actions de coopération décentralisée portées par le budget principal et 0,1 M€ pour des régularisations comptables sur exercice antérieur (chapitre 67).

**En recettes d'exploitation**, au regard des consommations d'eau constatées au 1er semestre et des modifications tarifaires applicables au 1er juillet 2024 (délibération du Conseil n° 2024-2331 du 24 juin 2024), le produit de la redevance d'assainissement est ajusté à 84,9 M€ (+ 1,4 M€ chapitre 70). Il est proposé d'inscrire 0,4 M€ de recette issue du curage du méthaniseur de la STEP de la Feyssine (chapitre 70).

Les recettes de primes d'épuration liées au niveau de conformité des STEP sous-traitées sont révisées à 2,7 M€ (- 0,5 M€ au chapitre 74).

0,6 M€ est inscrit au titre des pénalités à percevoir liées aux indicateurs de performance des stations d'épuration (chapitre 77).

**En section d'investissement**, les propositions nouvelles atteignent 1,8 M€ en dépenses et 0,6 M€ en recettes sur le périmètre de la PPI.

S'agissant des dépenses d'immobilisation, les crédits supplémentaires proposés sur les chapitres 21 (0,7 M€) et 23 (1 M€) concernent particulièrement les opérations récurrentes de renouvellement des matériels techniques d'assainissement (0,3 M€), de gros entretien des usines (0,4 M€), le foncier pour l'opération de mise aux normes de postes de refoulement à Limonest (0,1 M€), les travaux pour le plan de rénovation énergétique du patrimoine bâti (0,3 M€) ou les projets futurs à individualiser (0,2 M€).

En recettes, il est à noter une augmentation de 0,6 M€ en prévision de la participation de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse aux opérations de restructuration du collecteur d'Yzeron à Francheville (0,5 M€) et de rénovation de la STEP de Fontaines-sur-Saône (0,1 M€) (chapitre 13).

Hors investissement opérationnel, il est proposé d'abonder les dépenses de remboursement en capital de la dette de + 0,7 M€. Après le vote de la présente décision modificative, le programme d'emprunts nouveaux est ajusté à 36,2 M€ (+ 2,3 M€).

**4° - Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe**

Ce budget est établi selon la nomenclature M57, séparément du budget principal, pour tenir une comptabilité distincte des opérations d'aménagement réalisées directement par les services de la Métropole. Les dépenses et recettes sont assujetties à la TVA mais la gestion de la TVA est assurée, hors budget, par le comptable de la Métropole. C'est pourquoi les montants sont inscrits pour leurs valeurs hors taxe. Les terrains sont aménagés pour être revendus à des tiers et n'ont donc pas vocation à être intégrés au patrimoine métropolitain : la réglementation a ainsi prévu d'imputer, en section de fonctionnement, les dépenses et recettes correspondantes. Chaque dépense réelle de fonctionnement vient abonder le stock de terrains aménagés, sous la forme de mouvements d'ordre de transfert en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement. Le déstockage des biens intervient par des mouvements d'ordre inverses au moment de la vente des terrains aménagés.

***a) - Affectation des résultats 2023 et montants globaux de la décision modificative***

Le résultat de l'exercice 2023 pour la section de fonctionnement présente un excédent de 9,4 M€. Le résultat de l'exercice 2022 étant nul, l'excédent de clôture de la section s'établit à 9,4 M€.

Avec un résultat reporté 2022 de - 7,1 M€, et au vu du déficit 2023 de 2,3 M€, la section d'investissement présente un déficit de clôture de 9,4 M€.

Il est nécessaire d'affecter 9,4 M€ de l'excédent de fonctionnement à la résorption de ce déficit. L'excédent de fonctionnement capitalisé atteint 9,4 M€ et le résultat net de fonctionnement est nul.

**Affectation du résultat budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - Tableau n° 7 (mouvements réels et d'ordre)**

| Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|---|---|---|
| **Solde d'exécution en fonctionnement** | | |
| résultat de l'exercice 2023 (excédent) | | 9 433 324,88 |
| solde du résultat reporté 2022 | | 0,00 |
| résultat de clôture 2023 (excédent) | | 9 433 324,88 |
| **Solde d'exécution en investissement** | | |
| résultat de l'exercice 2023 (déficit) | 2 328 656,18 | |



| Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|---|---|---|
| solde du résultat reporté 2022 (déficit) | 7 104 668,70 | |
| résultat de clôture 2023 (déficit) | 9 433 324,88 | |
| **Affectation des résultats** | | |
| résultat d'investissement reporté (001) | 9 433 324,88 | |
| excédent de fonctionnement capitalisé (1068) | | 9 433 324,88 |
| résultat de fonctionnement reporté (002) | | |

Les propositions nouvelles en section de fonctionnement s'établissent, en mouvements réels, à - 3,2 M€ en dépenses et recettes.

Les modifications des prévisions d'ordre (autre que le virement à l'investissement) concernent les mouvements des comptes de stocks de terrains (mouvements croisés intersections) pour - 5,1 M€.

La décision modificative est équilibrée sans qu'il soit besoin d'ajuster la participation du budget principal prévue au budget primitif 2024 (9,1 M€).

**Décision modificative n° 1 - 2024 - Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - Synthèse - Tableau n° 8 (mouvements réels et d'ordre)**

| Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|---|---|---|
| **Fonctionnement** | **- 8 281 680,00** | **- 8 281 680,00** |
| propositions nouvelles | - 3 159 690,00 | - 3 159 690,00 |
| virement à la section d'investissement | - 3 321 990,00 | |
| mouvements intersections | - 1 800 000,00 | - 5 121 990,00 |
| **Investissement** | **4 311 334,88** | **4 311 334,88** |
| déficit de clôture de l'investissement reporté | 9 433 324,88 | |
| affectation excédent d'exploitation reporté | | 9 433 324,88 |
| virement de la section de fonctionnement | | - 3 321 990,00 |
| mouvements intersections | - 5 121 990,00 | - 1 800 000,00 |
| **Total** | **- 3 970 345,12** | **- 3 970 345,12** |

Les dépenses et recettes réelles de fonctionnement 2024 sont portées, à l'issue de la décision modificative n° 1, à 17,9 M€.

Ainsi, la décision modificative n° 1 du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe est arrêtée en équilibre à la somme de - 4 M€.

***b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire***

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par opération d'aménagement en section de fonctionnement.

Au vu de l'avancement des opérations d'aménagement, il est proposé de diminuer les prévisions de charges à caractère général (011) de 4,1 M€ dont - 1,8 M€ pour des décalages d'acquisitions foncières et - 1 M€ pour abonder les prévisions de reversement de participations (chapitre 65) pour la ZAC Mermoz Sud à Lyon 8ème.

En recettes, les produits de cessions foncières liés à la ZAC de l'Hôtel de ville à Vaulx-en-Velin sont diminués de 1,8 M€ (chapitre 70). Les participations des co-financeurs (chapitre 74) prévues au budget primitif dans le cadre des projets futurs sont ramenées à 0,9 M€ (- 1,4 M€).

**5° - Budget annexe du réseau de chaleur**

Depuis le 1er janvier 2015, et selon l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole dispose de la compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains, en lieu et place des communes situées sur son territoire.

S'agissant d'un service public local à caractère industriel et commercial, ce budget relève de l'instruction budgétaire et comptable M41, applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique et gazière. Les dépenses d'exploitation et les investissements sont assujettis à la TVA. La TVA est gérée hors budget, par le comptable de la Métropole, les montants sont donc proposés pour leurs valeurs hors taxe.

***a) - Affectation des résultats 2023 et montants globaux de la décision modificative***

Le résultat de l'exercice 2023 pour la section d'exploitation présente un déficit de - 1,06 M€. Avec la reprise du solde reporté 2022 de 0,17 M€, le déficit de clôture s'établit à - 0,89 M€.

En investissement, avec un résultat reporté 2022 de + 2,67 M€ et au vu de l'excédent de 2023 de 1,90 M€, la section d'investissement présente un excédent de clôture de 4,58 M€.

**Affectation du résultat budget annexe du réseau de chaleur - Tableau n° 9 (mouvements réels et d'ordre)**

| Budget annexe du réseau de chaleur | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|---|---|---|
| **Solde d'exécution en exploitation** | | |
| résultat de l'exercice 2023 (déficit) | 1 061 938,70 | |
| solde du résultat reporté 2022 (excédent) | | 172 495,21 |
| résultat de clôture 2023 (déficit) | 889 443,49 | |
| **Solde d'exécution en investissement** | | |
| résultat de l'exercice 2023 (excédent) | | 1 903 521,86 |
| solde du résultat reporté 2022 (excédent) | | 2 674 125,45 |
| résultat de clôture 2023 (excédent) | | 4 577 647,31 |
| **Affectation des résultats** | | |
| résultat d'investissement reporté (001) | | 4 577 647,31 |
| résultat d'exploitation reporté (002) | 889 443,49 | |

En mouvements réels (hors reprise de résultat), les prévisions sont abondées de 0,06 M€ en dépenses d'exploitation et de 1 M€ en recettes. En investissement, les propositions nouvelles atteignent 1,36 M€ en dépenses dont 0,06 M€ sur le périmètre de la PPI.

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative par un abondement des prévisions de remboursement du capital de la dette de 3,27 M€ au titre de l'année 2024.

**Décision modificative n° 1 - 2024 - Budget annexe du réseau de chaleur - Synthèse - Tableau n° 10 (mouvements réels et d'ordre)**

| Budget annexe du réseau de chaleur | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|---|---|---|
| **Exploitation** | **1 000 000,00** | **1 000 000,00** |
| déficit d'exploitation reporté | 889 443,49 | |
| propositions nouvelles | 56 203,82 | 1 000 000,00 |
| virement à la section d'investissement | 54 352,69 | |
| **Investissement** | **4 632 000,00** | **4 632 000,00** |
| excédent de clôture de l'investissement reporté | | 4 577 647,31 |
| virement de la section d'exploitation | | 54 352,69 |



| Budget annexe du réseau de chaleur | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|---|---|---|
| emprunts (écriture d'ajustement) | 3 270 000,00 | |
| propositions nouvelles dont : | 1 362 000,00 | 0,00 |
| *PPI* | *62 000,00* | |
| *hors PPI* | *1 300 000,00* | |
| **Total** | **5 632 000,00** | **5 632 000,00** |

Les dépenses réelles d'exploitation 2024 sont portées à l'issue de la décision modificative n°1 à 2,61 M€, les recettes réelles à 4,45 M€ (hors reprise des résultats). En investissement, les dépenses réelles s'établissent à 6,84 M€ dont 1,40 M€ sur le périmètre de la PPI et les recettes à 1,30 M€ (hors reprise des résultats).

La décision modificative n° 1 du budget annexe du réseau de chaleur est arrêtée en équilibre à la somme de 5,63 M€.

***b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire***

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par chapitre, en section d'exploitation et d'investissement.

**En charges d'exploitation**, au vu des données du CFU 2023, les prévisions de refacturation des prestations mutualisées avec le budget principal, approuvées par délibération du Conseil n° 2022-1382 du 12 décembre 2022, sont abondées de 8 507,11 € (chapitre 011) et de 4 560,41 € (chapitre 012).

Les frais de maintenance et dépenses énergétiques sont augmentées de 43 136,30 € (chapitre 011).

**En recettes d'exploitation**, 1 M€ est proposé au titre des redevances perçues par les délégataires.

Hors investissement opérationnel (PPI), dans le cadre de l'avenant n° 5 au contrat de DSP de chaud et froid urbains Centre Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2023-2016 du 11 décembre 2023, le 1er versement relatif à la valeur non amortie des investissements supplémentaires nécessite l'inscription de 1,3 M€ (chapitre 27). Les prévisions de remboursements en capital de la dette sont abondées de 3,27 M€ pour atteindre 4,14 M€.

**Sur le périmètre de la PPI**, un crédit supplémentaire en dépenses de 0,06 M€ permet la poursuite des travaux sur la chaufferie urbaine de La Tour-de-Salvagny (chapitre 23).

**6° - Budget annexe du restaurant administratif**

***a) - Affectation des résultats 2023 et montants globaux de la décision modificative***

Compte tenu du mode de financement du budget annexe du restaurant administratif (subvention du budget principal calculée de façon à équilibrer ce budget sans créer d'autofinancement), le résultat de clôture 2023 est nul et ne donne pas lieu à affectation de résultat.

En investissement, avec un résultat reporté 2022 de + 3 731,35 € et au vu du déficit de 2023 de 3 731,35 € la section d'investissement présente un résultat de clôture nul.

**Affectation du résultat budget annexe restaurant administratif - Tableau n° 11 (mouvements réels et d'ordre)**

| Budget annexe du restaurant administratif | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|---|---|---|
| **Solde d'exécution en exploitation** | | |
| résultat de l'exercice 2023 (excédent) | | 3 731,25 |
| solde du résultat reporté 2022 (déficit) | 3 731,25 | |
| résultat de clôture 2023 | 0,00 | 0,00 |

| Budget annexe du restaurant administratif | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|---|---|---|
| **Solde d'exécution en investissement** | | |
| résultat de l'exercice 2023 (déficit) | 3 731,25 | |
| solde du résultat reporté 2022 (excédent) | | 3 731,25 |
| résultat de clôture 2023 | 0,00 | 0,00 |

**Décision modificative n° 1 - 2024 - Budget annexe du restaurant administratif - Synthèse - Tableau n° 12 (mouvements réels et d'ordre)**

| Budget annexe du restaurant administratif | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|---|---|---|
| **Fonctionnement** | **- 20 000,00** | **- 20 000,00** |
| propositions nouvelles | - 20 000,00 | 6 819,64 |
| participation budget principal (écriture d'ajustement) | | - 26 819,64 |
| **Investissement** | **0,00** | **0,00** |
| propositions nouvelles | 0,00 | 0,00 |
| **Total** | **- 20 000,00** | **- 20 000,00** |

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 sont portées, à l'issue de la décision modificative n° 1, à 3,5 M€, les recettes de cette section à 3,5 M€.

Ainsi, la décision modificative n° 1 du budget annexe du restaurant administratif est arrêtée en équilibre à la somme de - 20 000,00 €.

***b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire***

En fonctionnement, les prévisions d'études sont diminuées de 20 000,00 € (chapitre 011).

Dans le cadre des travaux de fiabilisation des éléments d'actif de la Métropole menés conjointement avec le comptable, la provision pour compte-épargne temps, constituée en 2023, fait l'objet d'une reprise partielle de 6 819,64 € (chapitre 78).

En conséquence de ces propositions nouvelles, la participation d'équilibre versée par le budget principal est portée à 2 469 610,36 € (- 26 819,64 chapitre 75).

**II - Révision des autorisations de programme et d'engagement**

Les autorisations de programme et d'engagement déterminent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses pluriannuelles. Le montant des autorisations de programme et d'engagement peut être révisé à chaque étape budgétaire. Les crédits de paiement fixent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme et d'engagement correspondantes (article L 3661-7 du CGCT).

Les montants d'autorisations de programme adoptés en étape budgétaire sont ensuite affectés par délibération de la Commission permanente ou du Conseil de la Métropole à des projets, études ou opérations récurrentes.

**1° - Les autorisations de programme nouvelles ouvertes en 2024**

Par délibération du Conseil n° 2024-2120 du 29 janvier 2024, la Métropole a fixé le montant de l'autorisation budgétaire des autorisations de programme de dépenses nouvelles, à lancer au cours de l'exercice, à 960 M€ répartis de la manière suivante :

- 823,1 M€ pour les projets, dont 671,8 M€ pour le budget principal,
- 136,9 M€ pour les opérations récurrentes, dont 105,5 M€ pour le budget principal.



Le montant global des autorisations de programme nouvelles de dépenses est porté à 976,1 M€ compte tenu, notamment, des besoins de travaux recensés sur les stations d'épuration au budget annexe de l'assainissement. Elles sont désormais ventilées comme suit :

- 841,5 M€ pour les projets, dont 671,8 M€ au budget principal,
- 134,6 M€ pour les opérations récurrentes, dont 103,3 M€ au budget principal.

En matière d'autorisations de programme nouvelles de recettes, le montant global prévu au budget primitif est porté à 112 M€.

Les révisions d'autorisations de programme nouvelles 2024 proposées par budget, en dépenses et en recettes, s'établissent comme suit :

| Autorisations de programme nouvelles | Budget primitif 2024 (en €) | | Budget prévu 2024 après vote de la décision modificative (en €) | |
|---|---|---|---|---|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| budget principal | 777 289 740 | 66 013 225 | 775 045 190 | 106 640 728 |
| budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés | 30 019 260 | 603 074 | 30 019 260 | 1 209 981 |
| budget annexe du restaurant administratif | 164 000 | 0 | 164 000 | 0 |
| budget annexe de l'assainissement | 122 893 000 | 3 383 701 | 140 951 550 | 4 156 198 |
| budget annexe du réseau de chaleur | 29 634 000 | 0 | 29 920 000 | 0 |
| **Total** | **960 000 000** | **70 000 000** | **976 100 000** | **112 006 907** |

**2° - Les autorisations d'engagement nouvelles ouvertes en 2024**

En matière d'autorisations d'engagement du budget principal, le montant global prévu au budget primitif est porté à 49,7 M€ soit + 3,1 M€ pour financer une autorisation d'engagement complémentaire de 1,7 M€ portant l'autorisation d'engagement globale à 10,5 M€ sur la poursuite des actions d'accompagnent social et socio-professionnel et l'ouverture d'une nouvelle autorisation d'engagement de 0,8 M€ pour une gestion pluriannuelle des conventions de contrats d'alternance signées avec les établissements de formation, en lieu et place d'une enveloppe de crédits annuels. Le développement des services de covoiturage nécessite une autorisation d'engagement complémentaire de 0,2 M€ portant l'autorisation d'engagement globale à 4,8 M€.

Au vu du planning prévisionnel d'individualisations 2024 des nouveaux projets d'aménagement réalisés en régie, les dépenses sont estimées à 76 M€ (- 38 M€) et les recettes à 56,9 M€ (- 23,7 M€).

À l'issue des révisions d'autorisations d'engagement nouvelles 2024 proposées par budget, en dépenses et en recettes, les prévisions pluriannuelles établies initialement au budget primitif s'établissent comme suit :

| Autorisations d'engagement nouvelles | Budget primitif 2024 (en €) | | Budget prévu 2024 après vote de la décision modificative (en €) | |
|---|---|---|---|---|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| budget principal | 46 623 999,77 | 6 818 136,66 | 49 688 329,98 | 6 818 136,66 |
| budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe | 113 952 387,90 | 80 591 879,50 | 76 002 175,50 | 56 920 429,55 |
| **Total** | **160 576 387,67** | **87 410 016,16** | **125 690 505,48** | **63 738 566,21** |

**III - Régularisations sur exercices antérieurs relatives aux immobilisations**

Dans le cadre de travaux de fiabilisation de l'actif immobilisé de la Métropole engagés avec la trésorerie, il convient de régulariser des écritures passées à tort ou non passées sur les exercices antérieurs. Ces corrections sont sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elles relèvent d'opérations d'ordre non budgétaires.

**1° - Régularisation relative à la dette bancaire mobilisée pour le financement de la ZAC de Chantelot**

Par délibération de la Commission permanente n° CP 2023-2821 du 20 novembre 2023, il a été approuvé le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Métropole, la Caisse française de financement local et la Société de financement local visant à apurer la dette bancaire mobilisée pour le financement de la ZAC de Chantelot à Grigny.

Considérant que le remboursement en capital de la dette (compte 1641) constaté dans les comptes de la Métropole en 2023 pour le règlement définitif du prêt n° MPH510891 € ne permet pas d'apurer un nominal contracté par la Commune de Grigny, il convient de régulariser comptablement le compte d'emprunts 1641 par le débit du compte d'excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) de 2 345 242,00 €.

**2° - Régularisation du transfert des contrats de prêts affectés à la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie**

Par délibération de la Commission permanente n° CP 2023-2815 du 20 novembre 2023, il a été approuvé le transfert des emprunts souscrits par la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie. Pour rappel, à la date d'exercice de la compétence eau potable par la régie le 1er janvier 2023, huit lignes d'emprunts étaient à transférer de la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie, pour un capital restant dû total de 21 388 871,90 €.

Il est proposé de régulariser comptablement ce transfert par le débit du compte d'emprunts 1641 au budget principal en contrepartie du compte de mise en affectation d'immobilisations à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (compte 2493) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Reporte** les résultats antérieurs, conformément aux écritures du comptable public, des budgets de la Métropole :

- en excédent de fonctionnement :

. 194 428 927,18 € pour le budget principal,
. 8 862 679,14 € pour le budget annexe de l'assainissement,
. 9 433 324,88 € pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe ;

- en déficit de fonctionnement :

. 889 443,49 € pour le budget annexe du réseau de chaleur ;

- en déficit d'investissement :

. 164 116 439,28 € pour le budget principal,
. 7 761 565,42 € pour le budget annexe de l'assainissement,
. 9 433 324,88 € pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe ;

- en excédent d'investissement :

. 491 674,18 € pour le budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés,
. 4 577 647,31 € pour le budget annexe du réseau de chaleur.



**2° - Affecte :**

- 164 116 439,28 € sur les 194 428 927,18 € de l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au CFU 2023 du budget principal à la section d'investissement,

- 7 761 565,42 € sur les 8 862 679,14 € de l'excédent cumulé d'exploitation constaté au CFU 2023 du budget annexe de l'assainissement à la section d'investissement dont 33 358,32 € au titre des plus-values de cessions constatées en 2023,

- 9 433 324,88 € d'excédent cumulé de fonctionnement constaté au CFU 2023 du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe à la section d'investissement.

**3° - Décide :**

a) - la mise à jour, par propositions nouvelles, au titre de l'année 2024, des prévisions budgétaires par chapitre, selon les maquettes réglementaires jointes à la présente délibération ;

b) - la révision des autorisations de programme nouvelles de projets 2024 en dépenses et en recettes comme suit :

- budget principal :

. dépenses : 20 215 €,
. recettes : 41 378 447 € ;

- budget annexe de l'assainissement :

. dépenses : 18 058 550 €,
. recettes : 772 497 € ;

- budget annexe du réseau de chaleur :

. dépenses : 286 000 € ;

c) - la révision des autorisations de programme récurrentes 2024 pour les budgets concernés, ci-après détaillée en annexe, comme suit :

- budget principal :

. dépenses : - 2 264 765 €,
. recettes : - 750 944 € ;

- budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

. recettes : 606 907 € ;

d) - la révision des autorisations d'engagement globales nouvelles 2024 en dépenses et en recettes comme suit :

- budget principal :

. dépenses : 3 064 330,21 €,
. recettes : 0,00 € ;

- budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe :

. dépenses : - 37 950 212,40 €,
. recettes : - 23 671 449,95 €.

**4° - Approuve** la décision modificative n° 1 pour 2024 arrêtée en conséquence à la somme de :

- 281 759 919,79 € pour le budget principal,
- 6 594 260,79 € pour le budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés,
- 15 558 061,16 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- - 3 970 345,12 € pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe,
- 5 632 000,00 € pour le budget annexe du réseau de chaleur,
- - 20 000,00 € pour le budget annexe du restaurant administratif.

**5° - Précise** qu'à l'égard du comptable public, cette approbation porte sur les montants par chapitre dans chacune des sections, le budget principal, les budget annexes de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, des opérations d'urbanisme en régie directe et du restaurant administratif étant votés selon la nomenclature budgétaire M57 par nature, le budget annexe de l'assainissement étant voté selon la nomenclature budgétaire M49, le budget annexe du réseau de chaleur étant voté selon la nomenclature budgétaire M41.

**6° - Approuve** les opérations d'ordre non budgétaires à effectuer au budget principal par le comptable public pour correction d'erreurs sur exercices antérieurs, ayant eu un impact sur la balance au 31 décembre 2023, mais sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement ou d'investissement comme suit :

- le compte 1068 sera débité de 2 345 242,00 € en contrepartie du crédit du compte d'emprunts en euros (compte 1641) pour procéder à la régularisation de la comptabilisation de l'apurement de la dette bancaire mobilisée pour le financement de la ZAC de Chantelot à Grigny.

Le solde d'ouverture de l'exercice 2024 sera ajusté pour les éléments concernés de l'actif, du passif et des fonds propres de l'effet cumulé de la correction d'erreur sur les exercices antérieurs.

**7° - Autorise** les opérations d'ordre non budgétaires à effectuer au budget principal par le comptable public pour régularisations comptables sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement ou d'investissement comme suit :

- le compte 1641 sera débité de 21 388 871,90 €, en contrepartie du débit du compte d'immobilisations mises en affectation à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (compte 2493) pour procéder à la régularisation du transfert du capital restant dû au titre des emprunts souscrits par la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE - DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2024 : TOUS BUDGETS EN €**

**ANNEXE N°1 RELATIVE AUX OPERATIONS RECURRENTES DE LA METROPOLE**

| LIBELLE OPERATION | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|
| EQUIPEMENT ET MOBILIER DES COLLEGES 2024 | 47 000,00 | |
| REPARATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 | 1 000 000,00 | |
| HOTEL DE METROPOLE 2024 | 100 000,00 | |
| POIDS LOURDS COLLECTE 2024 | | 606 907,00 |
| PATRIMOINE RESEAUX ET OUVRAGES RESEAUX EAUX PLUVIALES 2024 | | 49 056,00 |
| AMENAGEMENT DE VOIRIE POUR SYTRAL MOBILITES PAV 2024 | -1 411 765,00 | -800 000,00 |
| GROSSES REPARATIONS D'ESPACES PUBLICS HORS CHAUSSEES 2024 | -2 000 000,00 | |
| **TOTAL** | **-2 264 765,00** | **-144 037,00** |

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° 2024-2424**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Albigny-sur-Saône - Bron - Cailloux-sur-Fontaines - Caluire-et-Cuire - Champagne-au-Mont-d'Or - Charly - Chassieu - Collonges-au-Mont-d'Or - Corbas - Couzon-au-Mont-d'Or - Craponne - Décines-Charpieu - Feyzin - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-sur-Saône - Givors - Irigny - Jonage - La Mulatière - La Tour-de-Salvagny - Lyon - Meyzieu - Mions - Montanay - Neuville-sur-Saône - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Quincieux - Rillieux-la-Pape - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Sainte-Foy-lès-Lyon - Saint-Priest - Sathonay-Village - Solaize - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne

Objet : **Aide à l'investissement des communes - Attribution de subventions d'équipement - Année 2024**

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Éléments de contexte**

Afin d'accompagner les 58 communes de son périmètre territorial, la Métropole de Lyon a, par délibération du Conseil n° 2022-0928 du 24 janvier 2022, adopté le régime d'une nouvelle aide en investissement, fondée sur les dispositions du I de l'article L 1111-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce régime a été dernièrement actualisé par la délibération du Conseil n° 2024-2121 du 29 janvier 2024.

Cette aide doit permettre d'amplifier les efforts entrepris par les communes pour répondre aux défis écologiques sur leur territoire et aux besoins croissants de leurs habitants en équipements adaptés. Elle complète ainsi l'ensemble des outils fiscaux et financiers, aujourd'hui mobilisés par la Métropole à l'attention des communes, en donnant un effet levier à des projets portés par les Maires et cohérents avec les priorités des politiques publiques que la Métropole poursuit.

Cette nouvelle aide s'inscrit en complémentarité de la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) de la Métropole. Son développement, sur la durée du mandat, doit permettre de promouvoir des opérations renforçant la résilience des communes et de la Métropole. En effet, le dispositif vise à soutenir la réalisation de projets municipaux, par le versement de subventions d'équipement. Les financements attribués au titre du dispositif d'aide à l'investissement des communes sont ainsi dédiés aux projets municipaux accompagnant l'évolution de l'aire métropolitaine, pour un développement harmonieux de l'offre d'infrastructures publiques mises à disposition de la population et contribuant à la transition écologique du territoire.

Les volumes financiers dédiés à l'aide à l'investissement des communes sont gérés en tranches annuelles d'autorisations de programme, normalement ouvertes à l'occasion de l'adoption du budget primitif.

La délibération du Conseil n° 2024-2120 du 29 janvier 2024 a conduit à l'individualisation complémentaire de 10 M€ d'autorisations de programme au titre de l'aide à l'investissement attribuée aux communes en 2024, portant les autorisations de programme de l'opération 0P28O9699 à 40 M€.

Conformément aux délibérations susvisées, la mise en œuvre du régime d'aide a conduit à l'ouverture de l'appel à projets 2024, dont le cahier des charges a été notifié à chacun des Maires en février, pour une remise des dossiers de demande de subvention attendue au plus tard le 30 avril 2024.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny



**II - Les réponses formulées à l'appel à projets 2024**

Les projets présentés devaient s'inscrire en cohérence ou complémentarité des politiques publiques métropolitaines et correspondre, à titre principal, à des travaux de construction, d'aménagement, de mise aux normes ou de rénovation d'écoles, d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou d'infrastructures sportives ou encore à des travaux de rénovation thermique ou de transition énergétique (RTTE) des bâtiments municipaux destinés à accueillir un service à la population. Sont également éligibles, entre autres, les dépenses liées à l'installation de sanitaires dans l'espace public, au tri des déchets produits par les marchés alimentaires ou forains, à l'achat et à l'installation de systèmes de vidéosurveillance (caméras) sur l'espace public en lien avec les compétences métropolitaines.

Sur 51 communes du territoire métropolitain qui ont répondu à l'appel à projets, 43 ont été retenues pour un financement en 2024. Les 104 dossiers éligibles (sur 106 dossiers déposés, deux ne répondant pas au cahier des charges) se répartissent selon le détail suivant :

| Type de projet | | Nombres de dossiers | Montant de la dépense subventionnable (en €) |
|---|---|---|---|
| écoles | hors RTTE | 28 | 102 217 149,00 |
| | cadre RTTE | 14 | 23 876 374,24 |
| EAJE | hors RTTE | 6 | 5 887 987,00 |
| | cadre RTTE | 1 | 1 780 900,00 |
| équipements sportifs | hors RTTE | 15 | 15 670 182,08 |
| | cadre RTTE | 6 | 16 512 926,11 |
| autres | hors RTTE | 19 | 31 331 010,82 |
| | cadre RTTE | 15 | 10 901 357,00 |
| **Total** | | **104** | **208 177 886,25** |

Ainsi, les équipements éligibles proposés, en réponse à l'appel à projets 2024, représentent un volume global d'investissement communal supérieur à 208 M€. Mis à part un nombre conséquent de projets d'installation de vidéoprotection, les résultats de l'appel à projets 2024 s'avèrent rigoureusement comparables à ceux des exercices précédents. Un tel volume témoigne du maintien de la forte dynamique d'investissement portée par les communes.

**III - Attribution de subventions d'équipement au titre de l'aide à l'investissement des communes 2024**

Au terme de l'examen des dossiers, il est proposé d'attribuer, au titre de l'aide aux communes 2024, les subventions d'investissement inscrites au tableau présenté en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article L 1611-8 du CGCT, la dernière colonne de ce tableau récapitule l'ensemble des subventions attribuées par des collectivités territoriales à chacun des projets retenus, selon les informations portées au plan de financement présenté par la commune, maître d'ouvrage, et communiqué à la Métropole.

Pour chacun des projets subventionnés, le montant maximal de la subvention attribuée par la Métropole est égal au plafond de la dépense hors taxes subventionnable, multiplié par le taux de subvention mentionné au tableau.

Certains des projets retenus, dont l'ampleur était cependant trop importante au regard du financement global dédié au dispositif, ont fait l'objet d'un découpage en tranches afin de limiter le plafond de la dépense subventionnable pris en compte au titre de l'aide à l'investissement des communes 2024. Dans un tel cas, la ligne correspondante du tableau annexé porte la mention "tranche 2024". Le solde du montant du projet pourra, le cas échéant, être représenté par la commune à l'occasion des appels à projets lancés au titre d'exercices ultérieurs.

Le montant final de la subvention versée sera déterminé en fonction du coût réel des dépenses d'investissement justifiées : si leur montant s'avère inférieur au plafond de la dépense subventionnable, le montant de la subvention sera égal au montant justifié des travaux, multiplié par le taux de l'aide accordée. En revanche, si le montant justifié des travaux s'avère supérieur au plafond susvisé, la subvention versée correspondra au montant du plafond de la dépense subventionnable, mentionné par le tableau annexé, multiplié par le taux de l'aide accordée. Aucune révision de la subvention à la hausse n'est possible sans nouvelle délibération du Conseil.

**Liste des subventions d'équipement attribuées au titre de l'aide à l'investissement des communes 2024**

| Commune maître d'ouvrage<br>bénéficiaire | Identification du projet | Plafond HT de la dépense subventionnable | Taux de subvention | Subventions attendues des collectivités territoriales (en euros TTC) |
|---|---|---|---|---|
| Albigny-sur-Saône | Aménagement d'une crèche communale | 395 000€ | 20% | **MDL : 79 000 €** |
| Bron | Construction crèche municipale Elise Decoche à Terraillon | 1 780 900 € | 20% | **MDL : 356 180 €** |
| Caillou-sur-Fontaines | Construction d'un groupe scolaire ZAC du Favret TRANCHE 1 | 5 066 960 € | 10% | **MDL : 506 696 €** |
| Caluire-et-Cuire | Rénovation d'un terrain de hockey sur gazon | 411 443 € | 40% | **MDL : 164 577 €**<br>AURA 80 000€ |
| Caluire-et-Cuire | Installation de vidéosurveillance | 36 051 € | 30% | **MDL : 10 815 €**<br>AURA 18 026 |
| Champagne-au-Mont-d'Or | Restructuration de l'Espace Châtelet Sport/Enfance/Jeunesse | 4 518 410 € | 10% | **MDL : 451 841 €** |
| Charly | Rénovation et mise aux normes EAJE communal | 249 000 € | 30% | **MDL : 74 700 €** |
| Charly | Installation vidéoprotection sur espaces publics | 161 632 € | **30%** | **MDL : 48 490 €** |
| Chassieu | Rénovation de l'école du Châtenay | 626 000 € | 20% | **MDL : 125 200 €** |
| Collonges-au-Mont-d'Or | Extension de la mairie | 464 482 € | 20% | **MDL : 92 896.4 €** |
| Corbas | Extention du groupe scolaire Jacques Prévert | 2 593 386 € | 15% | **MDL : 389 008 €** |



S'agissant de subventions d'équipement affectées au financement de biens d'investissement déterminés, celles-ci ne seront pas soumises à la TVA.

Les conditions d'utilisation, de liquidation et de versement de chaque subvention feront l'objet d'une convention à passer entre la commune bénéficiaire et la Métropole, selon le modèle joint à la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution des subventions d'investissement au titre de l'aide aux communes 2024, dont la liste est fixée par le tableau ci-annexé,

b) - le modèle de la convention, joint au dossier, à intervenir entre chacune des communes maîtres d'ouvrage et la Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation et de versement de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 10 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 000 000 € en dépenses en 2024,
- 3 000 000 € en dépenses en 2025,
- 5 000 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P28O09699.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024, 2025 et 2026 - chapitre 204, pour un montant de 10 000 000 €.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

| Commune maître d'ouvrage bénéficiaire | Identification du projet | Plafond HT de la dépense subventionnable | Taux de subvention | Subventions attendues des collectivités territoriales (en euros TTC) |
|---|---|---|---|---|
| Couzon-au-Mont-d'Or | Désimperméabilisation et végétalisation cours du GS | 226 433 € | 30% | **MDL : 67 929,9 €** |
| Craponne | Extension et rénovation thermique de l'école du Centre – TRANCHE 1 | 3 588 953 € | 10% | **MDL : 358 895 €** |
| Décines-Charpieu | Achat et installation de caméras nomades/dépôts sauvages | 18 630 € | 50% | **MDL : 9 315 €** |
| Écully | Création de vestiaires sportifs avec sanitaires | 1 216 367 € | 20% | **MDL : 243 273,4 €** |
| Feyzin | Installation de caméras aux abords du fort | 30 000 € | 30% | **MDL : 9 000 €** |
| Feyzin | Réfection de la toiture du boulodrome | 48 750 € | 30% | **MDL : 14 625 €** |
| Fleurieu-sur-Saône | Pose de panneaux photovoltaïques sur l'Espace Fleurieu | 44 498 € | 20% | **MDL : 8 900 €** |
| Fontaines-sur-Saône | Déploiement de caméras de vidéosurveillance | 390 217 € | 30% | **MDL : 117 065 €**<br>AURA : 116 616,24 € |
| Givors | Déploiement vidéoprotection aux abords de la gare | 177 898 € | 30% | **MDL : 53 369 €**<br>AURA : 86 500€ |
| Givors | Extension école Henri Wallon TRANCHE 2 | 2 480 225 € | 13% | **MDL : 322 429,25 €** |
| Givors | Aménagement terrain multisport quartier des Vergnes | 130 100 € | 25% | **MDL : 32 525 €** |
| Irigny | Création d'un pôle médical | 2 258 920 € | 10% | **MDL : 225 892 €**<br>AURA : 677 676 € |
| Jonage | Création 2 terrains basket 3x3 et d'une piste d'athlétisme | 184 365 € | 20% | **MDL : 36 873 €** |
| La Mulatière | Rénovation thermique école du Grand-Cèdre | 814 895 € | 20% | **MDL : 162 979 €** |
| La Tour-de-Salvagny | Rénovation de la bibliothèque municipale | 111 500 € | 20% | **MDL : 22 300 €**<br>AURA : 22 300 € |



| Commune maître d'ouvrage bénéficiaire | Identification du projet | Plafond HT de la dépense subventionnable | Taux de subvention | Subventions attendues des collectivités territoriales (en euros TTC) |
|---|---|---|---|---|
| Lyon | Création 3 terrains de beach volley stade Grégory Coupet / Lyon4 | 436 599 € | 20% | **MDL : 87 320 €** |
| Lyon | Aménagement EAJE Jean-Zay / Lyon 9 | 1 066 699 € | 20% | **MDL : 213 340 €** |
| Lyon | Terrain rugby en gazon synthétique – stade de la Sarra Lyon 5 | 910 776 € | 20% | **MDL : 182 155 €** |
| Lyon | Réhabilitation partielle du groupe scolaire Edouard Herriot / Lyon 8 | 1 767 763 € | 19,454% | **MDL : 343 904 €** |
| Lyon | Réhabilitation partiel du groupe scolaire Painlevé | 1 408 787 € | 20% | **MDL : 281 757 €** |
| Lyon | Renouvellement des caméras sur l'espace public | 297 074 € | 30% | **MDL : 89 122 €** |
| Meyzieu | Réhabilitation thermique du groupe scolaire Condorcet | 203 000 € | 30% | **MDL : 60 900 €** |
| Mions | Rénovation thermique du groupe scolaire Joliot-Curie | 766 499 € | 20% | **MDL : 153 300 €** |
| Montanay | Implantation de panneaux solaires sur toit du centre technique municipal | 57 900 € | 30% | **MDL : 17 370 €** |
| Neuville-sur-Saône | Création d'une cuisine centrale | 3 819 319 € | 10% | **MDL : 381 932 €**<br>AURA : 1 222 500 € |
| Poleymieux-au-Mont-d'Or | Rénovation énergétique de l'extension du pôle médical | 8 888 € | 60% | **MDL : 5 333 €** |
| Quincieux | Réhabilitation ancien restaurant scolaire par extension maternelle | 657 500 € | 20% | **MDL : 131 500 €** |
| Rillieux-la-Pape | Achat bacs et barrières tri déchets des marchés | 9 039 € | 59,7% | **MDL : 5 400 €** |
| Rillieux-la-Pape | Rénovation thermique du GS des Brosses | 322 120 € | 20% | **MDL : 66 424 €** |

| Commune maître d'ouvrage bénéficiaire | Identification du projet | Plafond HT de la dépense subventionnable | Taux de subvention | Subventions attendues des collectivités territoriales (en euros TTC) |
|---|---|---|---|---|
| Saint-Cyr-au-Mont-d'Or | Extension des écoles - TRANCHE 3 | 3 220 000 € | 10% | **MDL : 322 000 €**<br>MDL 2022 : 200 000 €<br>MDL 2023 : 503 000 € |
| Saint-Didier-au-Mont-d'Or | Rénovation des écoles | 39 906 € | 30% | **MDL : 11 971,8 €** |
| Saint-Didier-au-Mont-d'Or | Rénovation thermique mairie et bibliothèque | 34 327 € | 30% | **MDL : 10 298,1 €** |
| Sainte-Foy-lès-Lyon | Rénovation énergétique et thermique écoles quartier des Provinces | 1 635 087 € | 20% | **MDL : 327 017 €**<br>AURA : 490 526 € |
| Saint-Fons | Extension du système de vidéoprotection urbaine | 29 173 € | 50% | **MDL : 14 587 €** |
| Saint-Genis-Laval | Installation d'un ascenseur groupe scolaire Albert-Mouton | 154 024 € | 30% | **MDL : 46 207,2 €** |
| Saint-Genis-Laval | Rénovation GS Guilloux | 52 809 € | 30% | **MDL : 15 842,7 €** |
| Saint-Germain-au-Mont-d'Or | Rénovation énergétique de bâtiments municipaux | 3 000 000 € | 15% | **MDL : 450 000 €** |
| Saint-Priest | Installation vidéosurveillance / dépôts sauvages | 16 434 € | 50% | **MDL : 8 217 €** |
| Saint-Priest | Extension réaménagement groupe scolaire Mansart | 1 025 000 € | 20% | **MDL : 205 000 €** |
| Saint-Romain-au-Mont-d'Or | Mise aux normes et accessibilité du groupe scolaire des Sources | 32 000 € | 60% | **MDL : 19 200 €** |
| Sathonay-Village | Rénovation thermique et extension de la salle des Fêtes | 2 402 000 € | 10% | **MDL : 240 200 €**<br>AURA : 640 533 € |
| Solaize | Evolution Maison du Foot vers Nouvelle Maison des sports TRANCHE 1 | 1 684 000 € | 10% | **MDL : 168 400 €** |



| Commune maître d'ouvrage bénéficiaire | Identification du projet | Plafond HT de la dépense subventionnable | Taux de subvention | Subventions attendues des collectivités territoriales (en euros TTC) |
|---|---|---|---|---|
| Vaulx-en-Velin | Equipement mutualisé Ville Campus TRANCHE 2 | 6 112 500 € | 10% | **MDL : 611 250 €**<br>MDL 2023 : 500 000 € |
| Vénissieux | Réhabilitation et extension du centre social Roger Vailland | 3 166 667 € | 18,94% | **MDL : 600 000 €** |
| Vénissieux | Rénovation école maternelle Parilly | 291 667 € | 20% | **MDL : 58 333 €** |
| Vernaison | Rénovation énergétique futur local jeunesse et des associations | 365 166 € | 15% | **MDL : 54 775 €**<br>AURA : 91 290 € |
| Villeurbanne | Rénovation énergétique groupe scolaire Léon-Jouhaux | 4 448 208 € | 10% | **MDL : 444 821 €** |
| Villeurbanne | Rénovation énergétique et restructuration Complexe sportif MATEO | 3 873 490 € | 10% | **MDL : 387 349 €** |

| | |
|---|---|
| Montant total attribué au titre de l'aide aux communes 2024 au Conseil métropolitain du 30 septembre 2024 | **9 999 999,75 €** |

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2425

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Suppression de l'exonération facultative de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des personnes effectuant des locations de leur habitation personnelle classée à titre de meublé de tourisme ou meublé ordinaire**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Les locations de locaux d'habitation meublés sont, par nature, constitutives de l'exercice habituel d'une activité professionnelle. Ainsi, les loueurs en meublé sont imposables à la CFE.

Par dérogation, les 1° et 2° de l'article 1459 du code général des impôts (CGI) exonèrent de CFE de manière permanente et non facultative les propriétaires ou locataires qui louent une partie de leur habitation personnelle de manière ponctuelle ainsi que les personnes qui louent ou sous-louent une partie de leur habitation personnelle à un prix raisonnable à des locataires qui y établissent leur résidence principale.

Le 3° de l'article 1459 du CGI prévoit une exonération de CFE en faveur des personnes effectuant des locations de leur habitation personnelle (résidence principale ou secondaire) :

- classée en tant que meublé de tourisme,
- dite en meublé ordinaire, c'est-à-dire des personnes qui louent dans des conditions autres que celles citées aux 1° et 2° de l'article 1459 du CGI.

La loi prévoit la possibilité pour les collectivités de supprimer l'exonération sur les deux catégories de logements ci-dessus.

Les conséquences de l'imposition à la CFE de ces loueurs seront atténuées par l'exonération de cotisation pour les loueurs réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 5 000 € ;

Vu l'article 1459 du CGI ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny



**DELIBERE**

**Décide**, à compter de 2025, de supprimer l'exonération de CFE prévue au 3° de l'article 1459 du CGI dont bénéficient les personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de :

- meublé de tourisme,
- meublé ordinaire.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

**n° 2024-2426**

***Conseil du 30 septembre 2024***

| |
|---|
| Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale |
| Commission(s) consultée(s) pour information : |
| Commune(s) : |
| Objet : **Fixation du coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** |
| Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion |

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La TASCOM est l'une des ressources attribuées, depuis 2011, à la Communauté urbaine de Lyon après la suppression de la taxe professionnelle. Cette taxe est due par les entreprises exploitant les magasins de commerce de détail, quelle que soit leur forme juridique.

Sont assujettis les magasins dont :

- la date d'ouverture initiale de l'établissement est postérieure au 1er janvier 1960,

- la surface de vente au détail est supérieure à 400 m² (la surface de stockage n'est pas prise en compte) ou, quelle que soit la surface de vente de l'établissement si celui-ci est contrôlé directement ou indirectement et exploité sous une même enseigne commerciale appartenant à une entreprise "tête de réseau" dont la surface cumulée des établissements est supérieure à 4 000 m²,

- le chiffre d'affaires annuel des ventes au détail est supérieur ou égal à 460 000 €.

Le taux d'imposition est fixé de la façon suivante :

- établissements dont le chiffre d'affaires au m² est inférieur à 3 000 € : 5,74 € par m²,

- établissements dont le chiffre d'affaires au m² est supérieur à 12 000 € : 34,12 € par m²,

- pour les établissements dont le chiffre d'affaires au m² est compris entre 3 000 € et 12 000 €, il est fait application d'une formule de calcul prévue par la loi : 5,74 € + [0,00315 × (CA/S - 3 000)] € où S = surface des locaux imposables, exprimée en m².

En cas de vente de détail de carburants, la loi prévoit deux taux particuliers :

- établissements dont le chiffre d'affaires au m² est inférieur à 3 000 € : 8,32 € par m²,

- établissements dont le chiffre d'affaires au m² est supérieur à 12 000 € : 35,70 € par m²,

- pour les établissements dont le chiffre d'affaires au m² est compris entre 3 000 € et 12 000 €, il est fait application d'une formule de calcul prévue par la loi : 8,32 € + [0, 00304 × (CA/S - 3 000)] € où S = surface des locaux imposables, exprimée en m².

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny



La loi prévoit que le Conseil de Métropole de Lyon peut appliquer au montant de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1,20. Ce coefficient ne peut être que progressivement réduit ou augmenté, de 0,05 au maximum par rapport à la valeur de l'année précédente. La décision doit être prise avant le 1er octobre pour être appliquée l'année suivante.

Le coefficient actuellement appliqué, soit 1,10 a été fixé par délibération du Conseil n° 2015-0662 du 21 septembre 2015.

Compte-tenu de la contrainte exposée ci-dessus, il ne peut pas être porté au-delà de 1,15.

Le produit de la TASCOM pour 2024 est attendu à 15,8 M€. L'augmentation du coefficient à 1,15 permettrait de générer de l'ordre de 720 000 € de recettes supplémentaires.

À titre de comparaison, les coefficients appliqués dans quelques Communautés urbaines et Métropoles, en 2024, sont :

- Bordeaux Métropole 1,20,
- Brest Métropole 1,15,
- Grand Dijon 1,20,
- Grenoble Alpes Métropole 1,20,
- Métropole Européenne de Lille 1,05,
- Marseille Provence Métropole 1,05,
- Grand Nancy 1,10,
- Nantes Métropole 1,20,
- Nice-Côte d'Azur Métropole 1,20,
- Strasbourg Eurométropole 1,00,
- Toulouse Métropole 1,20 ;

Vu la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 modifiée instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés ;

Vu le cinquième alinéa du 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 modifiée de finances initiale pour 2010 ;

Vu le décret n° 95-85 du 26 janvier 1995 modifié relatif à la taxe sur les surfaces commerciales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Décide** d'appliquer au montant de la TASCOM un coefficient multiplicateur fixé à 1,15 à compter du 1er janvier 2025.

**2° - Charge** le Président de la Métropole de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2427

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Approbation des plans de financement dans le cadre des demandes de subvention du fonds vert**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Le fonds vert est un nouveau dispositif de financement de l'État, créé en 2023, pour accompagner les collectivités territoriales dans leur transition écologique et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique.

Ce dispositif est pérennisé jusqu'en 2027 et permettra aux collectivités de disposer de nouvelles recettes.

Le fonds vert est articulé autour de trois axes :

- axe 1 : renforcer la performance environnementale,
- axe 2 : adapter les territoires au changement climatique,
- axe 3 : améliorer le cadre de vie.

Dans le cadre de la campagne annuelle 2024, la Métropole de Lyon sollicite des financements auprès de l'État pour quatre projets. Les projets ont été déposés sur la plateforme de dépôt mise en place par l'État. Pour valider ces dépôts, il convient de délibérer les plans de financement des opérations.

**II - Les projets faisant l'objet d'une demande de subvention**

**1° - Axe 2 : Adapter les territoires au changement climatique**

Fonds de renaturation des villes

***a) - Renaturation de deux anciens parkings au parc de Parilly à Bron***

Le projet concerne l'aménagement de deux anciens parkings situés dans le parc de Parilly, à Bron. La superficie totale cumulée de ces deux espaces est de 3 572 m² (la renaturation totale porte sur 3 084 m²).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny



Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Dépenses | Montant HT (en €) | Recettes | Montant HT (en €) |
|---|---|---|---|
| travaux | 178 944,15 | Métropole (autofinancement) | 88 361,04 |
| | | fonds vert | 90 583,11 |
| **Total** | **178 944,15** | **Total** | **178 944,15** |

***b) - Découverture du ruisseau du Littré dans le parc Montel à Lyon 9ème***

Remise à ciel ouvert du ruisseau du Littré dans le périmètre du Parc Montel : il s'agit de recréer totalement un milieu humide (ruisseau + ripisylve) sur une emprise de 900 m² (linéaire de 100 m) et d'y retrouver la biodiversité associée.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Dépenses | Montant HT (en €) | Recettes | Montant HT (en €) |
|---|---|---|---|
| études | 91 500 | Métropole (autofinancement) | 107 200 |
| travaux | 444 500 | Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse | 160 800 |
| | | fonds vert | 268 000 |
| **Total** | **536 000** | **Total** | **536 000** |

**2° - Axe 3 - Améliorer le cadre de vie**

Mesure : accompagner le déploiement des zones à faibles émissions mobilité

***a) - Dispositifs d'aides financières incitatives pour les mobilités propres - Solutions de mobilité alternatives aux services autonomie à domicile***

Il s'agit d'aider à concevoir les solutions de mobilité les plus adaptées aux services d'aide à domicile : auto-partage, gestion de flotte, vélo à assistance électrique, etc.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Dépenses | Montant HT (en €) | Recettes | Montant HT (en €) |
|---|---|---|---|
| aides incitatives | 926 930 | Métropole (autofinancement) | 185 386 |
| | | fonds vert | 741 544 |
| **Total** | **926 930** | **Total** | **926 930** |

***b) - Dispositifs d'aides financières incitatives pour les mobilités propres - Chèque mobilité***

Le pack engagement est une aide forfaitaire offrant un accès gratuit ou à tarif réduit à des services de transport et de mobilité alternatifs à la voiture individuelle, pour faciliter le choix de la démotorisation.

L'offre découverte mobilité vise à faciliter la possibilité de tester de nouveaux services (transports et mobilité alternative) durant trois à 12 mois.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Dépenses | Montant HT (en €) | Recettes | Montant HT (en €) |
|---|---|---|---|
| aides incitatives | 2 100 000 | Métropole (autofinancement) | 420 000 |
| | | fonds vert | 1 680 000 |
| **Total** | **2 100 000** | **Total** | **2 100 000** |

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les plans de financement de la programmation fonds vert 2024.

**2° - Les recettes** d'investissement correspondantes seront imputées au budget principal sur les opérations n° 0P27O9427 et n° 0P21O9854.

**3° - Les recettes** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P26O9164.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2428

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Reversement d'une quote-part du versement mobilité perçu par SYTRAL Mobilités pour les exercices 2024 et 2025**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Cadre juridique du reversement d'une quote-part du versement mobilité**

En application des dispositions du III de l'article L 1243-19 du code des transports :

"*Une quote-part du versement mobilité peut être reversée par l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais à une autorité organisatrice de la mobilité membre de l'établissement public, pour contribuer au financement des services de mobilité qu'elle organise en application des 4°, 5° et 6° du I de l'article L 1231-1-1.*

*Cette fraction est déterminée par délibérations concordantes du conseil d'administration de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais et de l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de la mobilité concernée. Le montant de ce reversement est plafonné à 0,1 point du taux du versement mobilité.*"

La Métropole de Lyon, autorité organisatrice des mobilités membre de SYTRAL Mobilités, est donc fondée à solliciter le reversement d'une quote-part du versement mobilité perçu par l'établissement public sur son territoire, dès lors qu'elle organise des services visés aux 4°, 5° et 6° de l'article L 1231-1-1 du code des transports et contribue à leur développement (mobilités actives, usages partagés des véhicules et mobilité solidaire notamment).

**II - Détermination de l'assiette du reversement**

Pour définir le montant à reverser, SYTRAL Mobilités s'appuie sur les versements faits par l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) Caisse nationale (hors mutualité sociale agricole -MSA-) en fonction des montants déclarés par les entreprises au regard de leurs déclarations salariales mensuelles ainsi que des éventuelles régularisations, tant à la hausse qu'à la baisse, faites à la suite soit d'une correction spontanée soit d'un contrôle.

L'URSSAF Caisse nationale délivre, en effet, un tableau mensuel du produit de l'impôt par territoire avec référence de la commune d'implantation de l'entreprise. La MSA ne fournit, quant à elle, aucun détail, ces versements sont trimestriels et couvrent les entreprises agroalimentaires situées principalement sur le territoire de la Métropole.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

De ce montant doivent être déduits les frais de prélèvement de l'URSSAF Caisse nationale (0,5 % pour risque d'impayés puis 0,5 % de frais de gestion). L'assiette d'application de la quote-part correspondra donc au produit réellement perçu par SYTRAL Mobilités sur le territoire métropolitain, déduction faite des frais et corrections réalisées par l'URSSAF Caisse nationale.

**III - Mise en place et modalités du reversement à intervenir au bénéfice de la Métropole**

La Métropole a formulé une demande auprès de SYTRAL Mobilités pour obtenir le reversement de la quote-part de versement mobilité nécessaire au financement des mobilités dont elle a la compétence.

Compte tenu des besoins de financement des projets de mobilités qu'elle porte, la Métropole sollicite la fixation de la quote-part à son montant maximum prévu par la loi, soit 0,1 point du taux du versement mobilité appliqué à son territoire. Pour 2024, la recette prévisionnelle anticipée s'élève à 22 M€ environ, à la date du présent rapport.

Le premier reversement interviendra au mois de novembre 2024, postérieurement à l'adoption par SYTRAL Mobilités d'une délibération concordante à la présente. L'assiette de ce reversement correspondra à l'ensemble des produits perçus par l'établissement public au titre du versement mobilité sur le territoire métropolitain pour la période de janvier à novembre 2024.

Les versements suivants interviendront sur une base mensuelle, par le levier de mandatements de SYTRAL Mobilités, au bénéfice de la Métropole. Concrètement, SYTRAL Mobilités reçoit, vers le 20 de chaque mois, le produit du versement mobilité ainsi que les répartitions de ce produit par commune. SYTRAL Mobilités est donc en mesure de procéder au mandatement au plus tard dans le mois qui suit celui de la perception du produit de l'impôt. Le schéma de reversement mensuel devrait donc correspondre à la séquence suivante :

- mois N : paiement des cotisations sociales et patronales par les entreprises concernées du territoire métropolitain,
- mois N - en date du 20 : SYTRAL Mobilités reçoit le produit du versement mobilité ainsi que les répartitions de ce produit par commune,
- mois N - entre le 20 et le 30 : versement de la quote-part revenant à la Métropole.

Si, à l'occasion d'un correctif de l'URSSAF Caisse nationale, il apparaissait que le reversement dû était négatif, SYTRAL Mobilités émettra un titre de recettes correspondant à la somme due après avoir prévenu les services métropolitains.

La Métropole transmettra annuellement à SYTRAL Mobilités un certificat administratif attestant que les sommes reçues ont bien été affectées aux dépenses liées à l'exercice de ses compétences en matière de mobilité. De plus, un bilan des actions mises en œuvre et pour lesquelles le reversement de la quote-part de versement mobilité a été sollicité devra être transmis pour le 31 décembre 2025.

Enfin, ce dispositif est mis en place jusqu'au 31 décembre 2025, conformément aux dispositions prévues pour l'ensemble des membres de SYTRAL Mobilités bénéficiant du reversement d'une quote-part. Pour les exercices ultérieurs, une nouvelle demande de reversement d'une quote-part de versement mobilité pourra être effectuée par délibération de la collectivité ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Demande** le reversement, par SYTRAL Mobilités et pour les exercices 2024 et 2025, d'une quote-part du versement mobilité que l'établissement public perçoit sur le territoire métropolitain, conformément aux dispositions du III de l'article L 1243-19 du code des transports.

**2° - Fixe** le montant de cette quote-part à 0,1 point du taux du versement mobilité appliqué sur le territoire de la Métropole.



**3° - Dit** que la recette de fonctionnement en résultant sera inscrite au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 73 - opération n° OP0800215.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° 2024-2429

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **SYTRAL Mobilités - Attribution d'une subvention d'équipement au titre de l'exercice 2024 - Contribution aux opérations relatives à l'augmentation de la capacité des réseaux tramways du réseau des transports en commun lyonnais (TCL) - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Dans le cadre de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, le législateur a prévu la création de l'établissement public administratif Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) dont la dénomination est désormais SYTRAL Mobilités.

L'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 et le décret n° 2021-766 du 14 juin 2021 sont venus préciser les compétences ainsi que les modalités de gouvernance, de financement et de fonctionnement de l'établissement public.

Le financement de SYTRAL Mobilités est assuré par différentes sources de recettes, dont les contributions des membres. Certaines sont fixées par ordonnance et par décret, notamment les contributions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du financement des services régionaux de transports réguliers de personnes, la participation minimale annuelle de la Métropole de Lyon, de la Communauté d'agglomération (CA) de l'Ouest rhodanien et de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Par délibération n° 22015 du 9 février 2022, le Conseil d'administration de l'AOMTL a acté l'accord unanime intervenu entre ses membres sur les participations suivantes :

**Participations des membres au financement de l'AOMTL**

| | Participation minimale 2022 inscrite au décret n° 2021-766 du 14 juin 2021 (en €) | Transfert des anciennes participations des six communes (non actualisable) (en €) | Participation supplémentaire pour initier les nouvelles missions | | Évolution des participations ultérieures | Participation totale pour 2022 (hors transfert six communes) (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | (en €) | (€/habitant) | | |
| Métropole | 140 722 000 | | 10 278 00 | 7,3 | augmentation progressive du financement avec objectif à 2026 d'une participation de 170 M€ + 30 M€ de subvention d'investissement | 151 000 000 |

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny



**Participations des membres au financement de l'AOMTL**

| | Participation minimale 2022 inscrite au décret n° 2021-766 du 14 juin 2021 (en €) | Transfert des anciennes participations des six communes (non actualisable) (en €) | Participation supplémentaire pour initier les nouvelles missions | | Évolution des participations ultérieures | Participation totale pour 2022 (hors transfert six communes) (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | (en €) | (€/habitant) | | |
| CA Villefranche Beaujolais Saône | 1 911 176 | | - | - | à préciser ultérieurement en fonction de l'évolution de l'offre et des services | 1 911 176 |
| CA de l'Ouest rhodanien | 2 375 760 | | 103 644 | 2 | | 2 479 404 |
| Communauté de communes (CC) Beaujolais Pierres Dorées | | | 108 796 | 2 | | 108 796 |
| CC Saône Beaujolais | | | 90 624 | 2 | | 90 624 |
| CC Est lyonnais | | | 83 692 | 2 | | 83 692 |
| CC Pays de l'Arbresle | | | 78 110 | 2 | | 78 110 |
| CC de la Vallée du Garon | | 157 000 | 63 670 | 2 | | 63 670 |
| CC des Monts du Lyonnais | | | 72 354 | 2 | | 72 354 |
| CC du Pays Mornantais | | | 59 174 | 2 | | 59 174 |
| CC Vallon du Lyonnais | | 356 000 | 61 732 | 2 | | 61 732 |
| CC du Pays de l'Ozon | | | 53 056 | 2 | | 53 056 |

Au regard du fort plan d'investissement mis en œuvre par SYTRAL Mobilités sur le réseau de TCL, la Métropole entend confirmer son objectif de porter ses concours financiers à l'établissement à hauteur de 200 M€ par an à l'horizon 2026.

Ainsi, après avoir porté sa participation de fonctionnement à 162,6 M€ à partir de 2023, par délibération du Conseil n° 2023-2766 du 20 novembre 2023, la Métropole propose de compléter celle-ci, en 2024, par une subvention d'équipement de 12 M€, portant ainsi sa contribution annuelle totale pour l'exercice à 174,6 M€.

Cette subvention sera dédiée au financement de l'augmentation des capacités de lignes de tramways existantes, tant au niveau du matériel roulant que de l'infrastructure (allongement des quais pour accueillir des rames plus grandes), à laquelle SYTRAL Mobilités prévoit de consacrer plus de 100 M€ de travaux cette année.

Cette subvention d'investissement fera l'objet de versements à SYTRAL Mobilités sur justification des factures acquittées et dans la limite de 80 % de leur montant hors taxes.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, il est proposé au Conseil d'approuver la convention attributive d'une subvention d'investissement d'un montant de 12 M€ jointe au dossier et de procéder à l'individualisation d'autorisation de programme nécessaire à sa mobilisation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 12 000 000 € au profit de SYTRAL Mobilités dans le cadre du financement de l'augmentation de la capacité des lignes de tramways, pour l'exercice 2024,

b) - la convention attributive de subvention d'investissement à passer entre la Métropole et SYTRAL Mobilités définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme P08 - Transports urbains pour montant de 12 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 12 000 000 € en dépenses, en 2024,

sur l'opération n° 0P08O0215.

**4° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 12 000 000 €.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,





REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2430

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Quincieux

Objet : **Société publique locale Métropole de Lyon aménagement construction (SPL MLAC) - Cession d'action par la Métropole à la Commune de Quincieux**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

La SPL MLAC, créée par délibération du Conseil n° 2022-1429 du 12 décembre 2022, a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations de construction, d'amélioration du bâti, de rénovation dont la rénovation thermique, de gestion temporaire ou transitoire, de réhabilitation, de restructuration, de réalisation d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

Elle a également pour objet la conduite d'actions et d'opérations d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, la SPL MLAC peut ainsi se voir confier par ses actionnaires toute mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations précitées portant, notamment, sur :

- les établissements locaux d'enseignement,
- les écoles maternelles et élémentaires,
- les établissements accueillant les services régis par le code de l'action sociale et des familles et le code de la santé publique,
- les établissements et infrastructures culturels et sportifs,
- les pôles entrepreneuriaux,
- les équipements relatifs à la promotion du tourisme,
- les projets d'aménagement et de mise en valeur des patrimoines bâtis et non bâtis, des espaces naturels et des espaces verts,
- les bâtiments et équipements des services de mobilité.

En vertu de l'article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales, la SPL est créée par les collectivités ou groupements de collectivités, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi.

Avec la SPL MLAC, la Métropole s'est dotée d'un acteur opérationnel dédié aux opérations de construction, de rénovation et d'aménagement, permettant une mutualisation de moyens avec les collectivités actionnaires, qui partagent les mêmes préoccupations pour la mise en œuvre de leurs politiques d'investissements. La SPL permet de procurer aux communes de la Métropole un accès facilité à l'ingénierie territoriale adaptée aux projets municipaux, en appui à la réalisation de leurs projets d'infrastructures.

La société dispose d'un capital social de 520 000 €, réparti en 520 actions d'une valeur nominale unitaire de 1 000 € l'action.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

**II - Entrée au capital de la SPL MLAC de la Commune de Quincieux**

Les statuts de la SPL MLAC, en son article 14, permettent une entrée facilitée au capital pour les communes de la Métropole, par l'achat à cette dernière d'une action à la valeur nominale de 1 000 €.

La Commune de Quincieux souhaite intégrer la SPL MLAC et s'appuyer sur son expertise, dans le cadre de projets d'investissement municipaux, notamment une opération de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne cure, qui aurait vocation à accueillir une nouvelle maison des associations. Le principe de l'adhésion à la SPL MLAC, par l'achat d'une action de la société, a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 4 juin 2024.

En conséquence de la cession d'une action à la Commune de Quincieux, la Métropole conservera sa participation majoritaire au capital (59,81 %), les participations des autres actionnaires resteront inchangées :

| Actionnaires | Nombre d'actions | Montant du capital (en €) | Part du capital (en %) |
|---|---|---|---|
| Métropole | 311 | 311 000 | 59,81 |
| Ville de Lyon | 160 | 160 000 | 30,77 |
| Ville de Villeurbanne | 40 | 40 000 | 7,69 |
| Ville de Charly | 1 | 1 000 | 0,19 |
| Ville de Saint-Romain-au-Mont-d'Or | 1 | 1 000 | 0,19 |
| SYTRAL Mobilités | 1 | 1 000 | 0,19 |
| Ville de Vénissieux | 1 | 1 000 | 0,19 |
| Ville de Sathonay-Camp | 1 | 1 000 | 0,19 |
| Ville de Genay | 1 | 1 000 | 0,19 |
| Ville de Rillieux-la-Pape | 1 | 1 000 | 0,19 |
| Ville de Sathonay-Village | 1 | 1 000 | 0,19 |
| Ville de Quincieux | 1 | 1 000 | 0,19 |
| **Total** | **520** | **520 000** | **100** |

**III - Gouvernance de la SPL MLAC- Assemblée spéciale**

Le conseil d'administration de la SPL MLAC se compose de 14 membres dont huit membres désignés par la Métropole, quatre par la Ville de Lyon, un par la Ville de Villeurbanne et un membre mandaté par les collectivités détenant chacune une action au capital, ne pouvant bénéficier d'une représentation directe.

Le représentant désigné par la Commune de Quincieux siègera au sein de l'assemblée spéciale de la SPL MLAC, avec les représentants de huit autres collectivités minoritaires. Un mandataire unique commun est désigné parmi les membres de cette assemblée pour siéger au conseil d'administration de la SPL.

**IV - Cadre juridique de cession d'actions d'une SPL**

Le cadre juridique relatif aux transmissions d'actions d'une SPL est celui défini pour les sociétés d'économie mixte qui découle du droit commercial. Ce dernier pose, en principe, que les actions de sociétés anonymes sont librement cessibles et négociables. Les SPL revêtant obligatoirement la forme de sociétés anonymes, les titres qu'elles émettent sont ainsi soumis à cette règle. Sans préjudice de celle-ci, la cession d'actions de la Métropole à la Commune de Quincieux est réalisée à la valeur nominale du titre, soit 1 000 € par action, en vertu de l'article 14 des statuts de la SPL MLAC.

Par ailleurs, par dérogation à l'article L 228-24 du code de commerce, les cessions par la Métropole d'actions aux communes sont exonérées de l'agrément par la société (article 14 des statuts de la SPL MLAC). En revanche, elles sont soumises à l'autorisation préalable des organes délibérants des collectivités concernées.

Il est donc proposé d'approuver la cession d'une action détenue par la Métropole au capital de la SPL MLAC, à la Commune de Quincieux qui en a fait la demande, au prix de 1 000 € l'action, correspondant à la valeur nominale unitaire du titre de participation ;



Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la cession, par la Métropole, d'une action d'une valeur nominale de 1 000 €, détenue au capital de la SPL MLAC, à la Commune de Quincieux, au prix de 1 000 €,

b) - les frais de cession éventuels sont à la charge de la collectivité cessionnaire.

**2° - Autorise :**

a) - le Président de la Métropole à signer tout document relatif à cette cession et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - les représentants de la Métropole au conseil d'administration de la SPL MLAC à prendre toute mesure nécessaire à la réalisation de cette cession,

c) - le représentant de la Métropole à l'assemblée générale de la SPL MLAC à prendre toute mesure nécessaire à la réalisation de cette cession.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° 2024-2431**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Création de deux filiales de SERL Énergies - Information au Conseil de la Métropole**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

## I - Éléments de contexte

La société d'économie mixte (SEM) SERL, dont la Métropole de Lyon est actionnaire à 37,5 %, a pour objet social de réaliser des opérations d'aménagement, de construction, d'exploitation de services publics industriels et commerciaux et de réaliser toute autre opération d'intérêt général.

L'activité principale de la SEM concerne deux types d'interventions : l'aménagement/renouvellement urbain, y compris le développement économique, et la construction/réhabilitation de bâtiments publics et privés. La société dispose de filiales et participations spécialisées qui complètent son cœur de métier.

SERL Énergies, dont la SERL est le premier actionnaire, a pour vocation de promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables, en priorité sur les opérations dans lesquelles la SERL est impliquée ou auprès des partenaires habituels de la SERL. Conformément à son objet social, elle réalise les études et les investissements dans le domaine des énergies renouvelables, notamment sur le territoire de la région économique de Lyon.

SERL Énergies est une société par actions simplifiée (SAS), au capital de 400 000 €, réparti entre les actionnaires privés suivants :

- la SERL : 40 %,
- la Caisse des dépôts et consignations (CDC) : 20 %,
- la Caisse d'épargne Rhône-Alpes : 20 %,
- la société SAFIDI : 10 %,
- la société ENGIE Energie Services : 5 %,
- la Chambre de commerce et d'industrie Saint-Etienne Roanne : 5 %.

La présidence du conseil d'administration de la SAS est assumée par la SERL. Les décisions structurantes ou engageant l'entreprise sont prises au sein d'un comité de direction réunissant à égalité les six actionnaires.

En 2023, SERL Énergies exploitait neuf centrales photovoltaïques représentant une puissance installée de 2 681 kWc : pôle de services Woodclub à Saint-Priest, résidence Amplia à Lyon Confluence, RIE la Parenthèse à Jonage, Hôtel Kyriad du parc d'activités Sunstone à Jonage, résidence Jardins de Jules à Villeurbanne, pôle de services Puy d'Or à Limonest, Les ombrières du parking-relais SYTRAL Mobilités des Panettes à Meyzieu et Pusignan, la centrale en toiture de l'atelier Fives Intralogistics à Chasse-sur-Rhône. En 2023, la production assurée par les neuf installations a été de 2 774 MWh, ce qui équivaut à la consommation annuelle en électricité de 606 foyers.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny



La rentabilité nette de SERL Énergies est négative sur les trois dernières années. La société a fait l'objet d'une augmentation de capital en 2022 à hauteur de 200 000 € permettant de poursuivre son activité. Elle bénéficie également d'avances en compte courant de la SERL, nécessaires pour financer les investissements.

## II - Décision de créer deux filiales spécialisées de SERL Énergies

Suite à une étude de repositionnement stratégique livrée en 2022, SERL Énergies vise à ajuster son modèle économique qui doit être compétitif, tout en arrivant à financer son fonctionnement et son développement. Dans ce cadre, elle s'est fixée un objectif de mises en service de 1,5 MWc nouvelles installations par an et, ce, notamment par le développement des potentiels suivants :

- création d'une filiale avec l'opérateur SEE YOU SUN, de type SAS : SERL Énergies Proximité, spécialisée sur les projets d'ombrières photovoltaïques :

SEE YOU SUN est une société composée d'un actionnariat familial et de la CDC, spécialisée sur les projets d'ombrières d'une puissance comprise entre 100 et 500 kWc. La société intègre les compétences d'investisseur, d'exploitant, mais aussi d'installateur de centrale et de charpente métallique à grande échelle, ce qui lui permet d'optimiser les coûts et d'obtenir des tarifs plus compétitifs. La société exploite actuellement 480 centrales photovoltaïques.

Il est proposé de créer une SAS, dénommée SERL Énergies Proximité, avec un capital de 5 000 €, détenu à 40 % par SERL Énergies et à 60 % par SEE YOU SUN. Le périmètre principal du partenariat est celui des centrales photovoltaïques d'une puissance maximale de 500 kWc sur les parkings et toitures avec vente d'électricité sous le régime obligé, adossées ou non à des services de vente d'électricité par le biais d'autoconsommation collective, voire individuelle. La société interviendra prioritairement sur le territoire de la région économique de Lyon et, par principe, les centrales seront développées en propre par la société. Les projets identifiés à ce jour sont portés par la Ville de Communay (ombrières de parkings) et la Ville de Saint-Symphorien-d'Ozon (ombrières de parking et couverture de terrains de tennis). Par ailleurs, un travail de prospection est en cours.

Pour les projets développés par la filiale SERL Énergies Proximité, ses actionnaires visent un taux de rentabilité interne de 7 % minimum à 30 ans, sauf dérogation validée à l'unanimité par le comité de direction de SERL Énergies.

- création d'une filiale de type société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), dédiée à des investissements en géothermie :

En sa qualité d'aménageur de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord à Villeurbanne, la SERL prévoit la mise en place, *via* sa filiale SERL Énergies, de centrales de géothermie sur nappe pour assurer le chauffage et le rafraîchissement des commerces et équipements publics de quatre îlots de la phase 2 du projet qui ne sont pas desservis par le réseau de froid urbain. Il a paru opportun de créer une filiale dédiée aux investissements en géothermie, qui interviendrait à terme sur d'autres projets. Cette création de filiale présente un intérêt pour le groupe SERL, eu égard aux avantages qu'elle est susceptible de procurer comme :

- un cloisonnement des trésoreries pour isoler les risques,
- une complémentarité technique et économique avec la production d'électricité photovoltaïque,
- une réplicabilité élevée de ces projets en milieu urbain et leur dépendance au contexte économique et aux subventions moins fortes que les projets photovoltaïques.

Il est à noter l'impact environnemental positif des projets en géothermie : une décarbonation des moyens de chauffage de bâtiments et un rafraîchissement de bâtiments à très faible impact carbone.

Le capital social initial de la SASU est de 20 000 €, les investissements pour les centrales de Gratte-Ciel Nord seront financés à hauteur de 20 % sur fonds propres par la société. La filiale assumerait l'exploitation des installations de géothermie pendant une durée de 30 ans, sur la base d'une tarification inférieure ou égale au prix pratiqué par le concessionnaire du réseau de chauffage et de froid urbain. Sur la ZAC Gratte-Ciel Nord, les quatre projets de centrale de géothermie seront à monter successivement pour chacun des macro-lots, dans la temporalité de leur construction qui est assurée par des promoteurs différents.

Les deux créations de filiales de SERL Énergies ont été présentées et approuvées par les instances de gouvernance de la SERL : le conseil d'administration du 27 mai 2024 pour la filiale avec SEE YOU SUN et le conseil d'administration du 25 juin pour la filiale dédiée aux investissements en géothermie.

**III - Obligation d'information prévue par le code général des collectivités territoriales (CGCT)**

L'article L 1524-5 du CGCT prévoit les modalités de contrôle par les collectivités actionnaires des prises de participations de sociétés d'économie mixte. Toute prise de participation indirecte, qui confère à une société contrôlée par une SEM au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société est soumise à l'accord préalable des collectivités actionnaires.

SERL Énergies n'étant pas une société contrôlée par la SERL, au sens de l'article L 233-3 du code de commerce, la création de ses deux filiales n'est pas subordonnée à l'accord préalable des collectivités actionnaires de la SERL. Elle doit faire l'objet d'une information à l'assemblée délibérante par le représentant de la collectivité ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**Prend acte :**

a) - de la création de la société par actions simplifiée, SERL Énergies Proximité, filiale à 40 % de la société SERL Énergies et de la société SEE YOU SUN (60 %),

b) - de la création d'une filiale à 100 % de la société SERL Énergies, de type SASU, dédiée à des investissements en géothermie.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2432

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Convention entre la Métropole de Lyon et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) - Années 2024-2027**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

En application de l'article L 5212-2 du code du travail, "*Tout employeur emploie des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnés à l'article L 5212-13 dans la proportion minimale de 6 % de l'effectif total de ses salariés*". L'article L 351-1 du code général de la fonction publique dispose que "(…) *Cette obligation est également applicable, lorsqu'ils comptent au moins vingt agents à temps plein ou leur équivalent : (…) 6° Aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics autres qu'industriels et commerciaux (…)*".

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit, par ailleurs, que le FIPHFP apporte un soutien technique et financier aux collectivités territoriales, dans le but de promouvoir l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. L'établissement public, rattaché à la Caisse des dépôts et consignations, apporte conseil et expertise, outre les moyens financiers, aux employeurs qui s'engagent en faveur de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés. L'accord conclu prend la forme d'une convention triennale qui est un levier essentiel pour mobiliser à tous les niveaux de la collectivité.

La Métropole a conclu une première convention avec le FIPHFP du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 et une seconde pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 (avenant d'un an inclus).

Les bases posées par les premières conventions sont solides, l'engagement de recruter des personnes en situation de handicap est connu et les outils à disposition tels que les aides et partenaires internes et externes sont mieux connus tant par les professionnels de santé, ressources humaines, prévention que par les bénéficiaires, agents et managers.

À ce stade de la mise en œuvre de sa politique handicap, l'employeur métropolitain a acquis la connaissance des enjeux et des difficultés pour agir en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans ses effectifs.

Si certains obstacles ont été levés, d'autres actions restent à conduire sur l'ensemble des domaines d'intervention.

Dans cette perspective, la mobilisation devra être collective et à tous les niveaux de la collectivité, ce qui implique un renforcement du pilotage et de comptes-rendus ainsi que le déploiement d'un plan de communication, de formation et de sensibilisation au long cours.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la convention 2024-2027, objet de la présente délibération.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Khelifi

**II - Objet de la convention**

En application des dispositions légales susvisées et de la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés 2024 y afférente, la Métropole affiche, au 1er janvier 2024, un taux légal d'emploi de 8,83 % soit 793 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi en activité. Au 1er janvier 2019, la Métropole affichait un taux légal d'emploi de 6,83 %, soit 578 agents bénéficiaires.

La feuille de route 2023-2027 de l'administration pose la volonté de la Métropole d'être exemplaire en renforçant encore sa responsabilité sociale, économique et environnementale pour faire progresser le développement durable dans ses actions externes et internes :

- en externe, plusieurs politiques publiques contribuent à l'atteinte de cet objectif dont la politique en faveur des personnes handicapées qui est une des compétences essentielles de la collectivité en matière d'action sociale,

- en interne, l'employeur souhaite affirmer sa responsabilité sociale en déployant plusieurs actions en faveur de la diversité et de la lutte contre les discriminations.

La Métropole propose donc au FIPHFP une convention de partenariat pour l'inclusion durable des personnes en situation de handicap. Il s'agit de porter ensemble un projet sociétal qui représente un marqueur fort de la responsabilité sociale et économique et de l'organisation de la Métropole.

Au-delà du pilotage stratégique et opérationnel, les actions de communication, de sensibilisation et de formation constituent un support indispensable au déploiement de la politique handicap de l'employeur tant en interne qu'en externe.

Le projet s'articule autour de cinq axes opérationnels pour tendre vers l'objectif de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Les principales mesures du plan d'actions consistent à :

- recréer la gouvernance du projet, par le renforcement du réseau d'acteurs internes et externes (identification de personnes ressources handicap au sein de chaque délégation ; inclure plus amplement les organisations syndicales). L'enjeu est de garantir l'atteinte des objectifs de la convention,

- sensibiliser l'ensemble des agents de la collectivité concernés directement ou indirectement par le handicap par de l'information et de la formation. Des actions spécifiques seront mises en œuvre à l'attention de l'ensemble de la ligne managériale afin de faire évoluer le regard et les représentions sur le handicap et ainsi lever les freins à l'accueil de collaborateurs en situation de handicap,

- recruter et intégrer des personnes en situation de handicap en maintenant un taux de recrutement sur postes pérenne d'au moins 6 %, 15 apprentis sur la durée de la convention et en créant les conditions d'intégration permettant aux personnes en situation de handicap d'exercer leurs compétences dans les meilleures conditions,

- maintenir à l'emploi par le développement des aides techniques et humaines, par des actions de réinsertion professionnelle et par l'accompagnement par des partenaires spécialisés. Les situations d'agents en restriction d'aptitude pour raisons médicales et en attente de repositionnement professionnel nécessitent un suivi approfondi. Des actions spécifiques seront développées afin d'aboutir à une reprise (bilans de compétences, bilans professionnels, formations qualifiantes, etc.),

- développer le volet accessibilité numérique,

- développer les achats auprès des entreprises et établissements du secteur adapté et protégé afin d'agir sur la place des personnes en situation de handicap dans le monde du travail.

Le projet de la Métropole a été présenté au comité local d'engagement du FIPHFP le 18 juin 2024. Ce dernier a statué favorablement sur les actions proposées et a fixé le montant de la contribution à 1 177 175 € pour aider la Métropole à mettre en œuvre sa politique handicap.

Un suivi administratif et financier sera assuré par la direction responsabilité sociétale de l'employeur et préventions et le bilan annuel des actions sera présenté au comité local du FIPHFP, aux instances de pilotage du projet et au Comité social territorial (CST) ;

Vu l'avis favorable du CST relatif au projet de convention du 28 mai 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;



**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention à passer entre la Métropole et le FIPHFP définissant, notamment, les actions à mener en faveur de l'emploi, de l'intégration et du maintien à l'emploi des agents porteurs de handicap dans la collectivité, actions qui ont également pour objectif de respecter l'obligation légale d'emploi de travailleurs handicapés.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 1 177 175 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P28O5442.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° 2024-2433**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) - Approbation du principe de demande de prorogation de délai d'exécution de l'Ad'AP**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux propriétaires, qu'ils soient publics ou privés, que tous les établissements recevant du public (ERP) soient accessibles à l'ensemble des usagers et ce, quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

Le Gouvernement a dressé le constat que la majorité des propriétaires et des exploitants n'avait pas respecté cette échéance. Pour faire face à cette situation, il a décidé d'accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité, en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Ad'AP, selon un échéancier prévu au maximum sur trois périodes de trois ans.

Afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et soucieuse de garantir l'accessibilité pour tous dans tous ses ERP, la Métropole de Lyon s'est engagée dans un Ad'AP, par délibération du Conseil n° 2015-0580 du 21 septembre 2015.

L'Ad'AP de la Métropole concerne un patrimoine bâti complexe, implanté sur plusieurs communes, et nécessitant des investissements importants, ce qui justifie une durée totale de l'agenda sur neuf ans de 2016 à janvier 2025.

Depuis 2016, la Métropole a mis en accessibilité à 100 % le nombre d'ERP suivant (en cumulé) :

- décembre 2016 : 18,
- décembre 2017 : 21,
- décembre 2018 : 27,
- décembre 2019 : 34,
- décembre 2020 : 45,
- décembre 2021 : 63,
- décembre 2022 : 75,
- décembre 2023 : 84,
- juin 2024 : 94.

En parallèle des mises en conformité réglementaires, la Métropole engage également des travaux de mise en accessibilité, à travers des opérations de réhabilitation et petites opérations de rénovation.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



**II - Demande de prorogation du délai d'exécution de l'Ad'AP**

L'article L 165-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'en cas de difficultés techniques ou financières graves ou imprévues, l'autorité administrative peut prononcer, par décision expresse, la prorogation de la durée de son engagement pour une durée maximale de 12 mois.

L'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les Ad'AP pour la mise en accessibilité des ERP dispose que ladite demande de prorogation est autorisée par délibération.

La Métropole rencontre des difficultés d'élaboration de sa stratégie de mise en accessibilité en raison :

- des exigences de continuité de service,
- du grand nombre de communes d'implantation (58 communes),
- du nombre d'ERP et d'installations ouvertes au public concernés,
- de la surface des bâtiments concernés (environ un million de mètres carrés de plancher),
- de l'important budget d'investissement à consacrer,
- de la complexité de la définition de la stratégie de mise en accessibilité, liée à la stratégie patrimoniale des grosses restructurations et réhabilitations d'ERP sur plusieurs années,
- de la complexité de faire intervenir des entreprises pour de multiples gros ou petits travaux qui engagent de nombreux corps de métier,
- de la complexité de définir la stratégie de mise en accessibilité dans les premières années de l'Ad'AP en raison de la concomitance avec la création de la Métropole en 2015.

Au regard de ce qui précède et malgré l'engagement relatif à la programmation des travaux et aménagements prévus dans l'Ad'AP approuvé et mis en oeuvre depuis 2016, la Métropole souhaite solliciter un différé pour difficultés techniques de 12 mois pour les établissements et installations ouverts au public non accessibles à 100 % et dont la liste est jointe à la présente délibération, conformément à l'article L 165-4 du code de la construction et de l'habitation susvisé ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le principe de demande de prorogation du délai d'exécution de l'Ad'AP.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à déposer un dossier de demande de prorogation du délai d'exécution de l'Ad'AP d'un an en raison de difficultés techniques.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2434

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Ressources humaines - Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

L'article L 714-5 du code général de la fonction publique prévoit que les régimes indemnitaires fixés par les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétion, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est le régime indemnitaire de référence. Il a été créé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016. Ses modalités de mise en œuvre sont exposées pour la fonction publique territoriale dans la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale.

Le RIFSEEP se compose :

- d'une part fixe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions, traduite dans le système de rémunération métropolitain par une part de régime indemnitaire de grade (RIG), selon le grade dont l'agent est titulaire et une part de régime indemnitaire de fonction (RIF), selon les fonctions occupées,

- d'une part variable : le complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Cette part engagement et résultats est, notamment, fondée sur un engagement exceptionnel au titre des projets ou d'une mobilisation collective dans un contexte spécifique, ou d'un engagement individuel dans des circonstances exceptionnelles. Elle s'inscrit en cohérence avec la manière dont l'agent remplit ses missions au regard des attentes du poste. La variation n'est possible que dans la limite de 10 % maximum de l'IFSE.

Suite à la création de la Métropole au 1er janvier 2015, la politique de rémunération métropolitaine a été mise en place. Elle reposait sur la délibération du Conseil n° 2015-0158 du 23 février 2015 sur le RIG, la délibération du Conseil n° 2015-0877 du 10 décembre 2015 étendant le RIG à certains contractuels (articles 3 et 3-2) et sur la délibération du Conseil n° 2016-1642 du 12 décembre 2016 définissant la création d'un RIF mis en place au bénéfice de certains postes cotés. Ce système a été complété dans le respect du cadrage budgétaire validé par la Métropole et en cohérence avec les dispositions réglementaires par les délibérations du Conseil suivantes :

- n° 2017-2076 du 18 septembre 2017 relative au RIF (ajustement des plafonds en fonction des groupes) et au nouveau RIG des cadres d'emplois des catégories C et A de la filière technique,

- n° 2018-3191 du 10 décembre 2018 sur la revalorisation du RIG des médecins et des cadres d'emplois B et A de la filière culturelle,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Khelifi



- n° 2019-3609 du 24 juin 2019 relative à l'évolution du RIG comprenant la revalorisation de l'ensemble des agents de catégories B, la revalorisation des régimes indemnitaires des filières sociales et médicosociales (RIG A et primes Institut départemental de l'enfance et de la famille) et l'extension du RIF hors ligne managériale pour les catégories A et C ne percevant qu'un RIG ou bénéficiant d'une valorisation peu élevée au titre du métier (primes métier),

- n° 2022-1027 du 14 mars 2022 sur l'évolution du RIG de la filière médico-sociale (catégories A et B).

**II - Ajustements**

**1° - Ajustements réglementaires et mise à jour des plafonds réglementaires de l'État**

La politique en matière de ressources humaines fixée depuis 2020 repose sur trois principes essentiels :

- le respect du cadre légal et réglementaire qui s'impose aux collectivités territoriales,
- l'intégration des contraintes budgétaires de la collectivité,
- la détermination de conditions de traitement équitables entre les agents issus de collectifs différents.

Le RIFSEEP doit faire l'objet d'un ajustement des plafonds par groupes de fonctions en intégrant les dernières dispositions réglementaires issues, notamment, de l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'État, modifiant les montants plafonds du RIFSEEP applicables au corps des administrateurs de l'État à compter du 1er janvier 2023.

Les socles et les plafonds indemnitaires sont actualisés dans le respect des dispositions de l'article L 714-5 du code général de la fonction publique et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 dans les conditions synthétisées au sein des tableaux ci-après annexés.

Les conditions de prise en compte des fonctions par groupes de fonctions sont conformes au cadre mis en place par la délibération du Conseil n° 2016-1642 du 12 décembre 2016.

**2° - Élargissement des bénéficiaires du régime indemnitaire**

Le régime indemnitaire est octroyé aux contractuels de droits public recrutés sur un accroissement temporaire d'activités. Il est donc versé à l'ensemble des personnels permanents et non-permanents de la Métropole, à l'exclusion des contrats de droit privé et des contractuels recrutés sur le motif d'accroissement saisonnier d'activité.

**3° - Autres ajustements**

Pour remédier à l'anomalie dans l'évolution du régime indemnitaire entre les grades d'ingénieur principal et d'ingénieur hors classe, le régime indemnitaire attribué aux ingénieurs principaux à partir du 7ème échelon est remplacé par celui des ingénieurs principaux du 6ème échelon. La rémunération actuelle des ingénieurs principaux au-delà du 7ème échelon est maintenue.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques d'établissement d'enseignement est ajouté, en cohérence avec le régime indemnitaire octroyé aux adjoints techniques ;

Vu l'avis du comité social territorial du 17 septembre 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les modifications du régime indemnitaire des agents de la Métropole, à compter du 1er octobre 2024, consistant en l'évolution de certains plafonds réglementaires et en deux corrections selon les indications figurant au tableau ci-après annexé.

Métropole de Lyon - Conseil du 30 septembre 2024 - Projet de délibération n° 2024-2434 3

**2° - Autorise :**

a) - l'octroi du régime indemnitaire aux contractuels de droit public recrutés sur le motif d'accroissement temporaire d'activités,

b) - le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 012 et 017 - opération n° 0P28O2401,
- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2024 et suivants - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401,
- au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2024 et suivants - chapitre 012 - opération n° 6P28O2401,
- au budget annexe du restaurant administratif - exercices 2024 et suivants - chapitre 012 - opération n° 5P28O2401.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

CATÉGORIE A

CATÉGORIE A+

**Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon**
**applicable à compter du 1er octobre 2024**

Tableau annexe des socles et des maxima indemnitaires mensuels
les maxima réglementaires indiqués correspondent à deux applicables aux agents non logés pour nécessité absolue de service

le plafond applicable respecte la progressivité définie en observations pour chaque cadre d'emplois en référence aux maxima réglementaires (arrondi à l'unité inférieur)

| GRADE | A partir du | REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE | SOCLE GROUPE 5 | SOCLE GROUPE 4 | SOCLE GROUPE 3 | SOCLE GROUPE 2 | SOCLE GROUPE 1 | MAXIMUM REGLEMENTAIRE | TOTAL MAXIMUM AGENT LOGE | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **FILIERE ADMINISTRATIVE** | 1er ECH. | REFERENCES : Decret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel | | | | | | | | |
| ADMINISTRATEUR GENERAL | 1er ECH. | 1 600 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 6 502 € | 6 502 € | le plafond applicable respecte la progressivité définie en référence aux maxima réglementaires : (groupe 5 : 72,4 % / groupe 4 : 80 % / groupe 3 : 82 % / groupe 2 : 90 % / groupe 1 : 100 % |
| ADMINISTRATEUR H. CLASSE | 1er ECH. | 1 500 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 6 502 € | 6 502 € | |
| ADMINISTRATEUR | 1er ECH. | 1 400 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 6 502 € | 6 502 € | |
| **FILIERE CULTURELLE** | REFERENCES : Decret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel | | | | | | | | | |
| CONSERVATEUR PATRIMONIAL EN CHEF | 1er ECH. | 1 000 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 4 600 € | 2 841 € | le plafond applicable respecte la progressivité définie en référence aux maxima réglementaires : (groupe 5 : 57,4 % / groupe 4 : 72 % / groupe 3 : 82 % / groupe 2 : 85 % / groupe 1 : 100 %. |
| **FILIERE CULTURELLE** | REFERENCES : Decret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel | | | | | | | | | |
| INGENIEUR GENERAL | 1er ECH. | 1 600 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 5 600 € | 4 410 € | le plafond applicable respecte la progressivité définie en référence aux maxima réglementaires : (groupe 5 : 74 % / groupe 4 : 82 % / groupe 3 : 87 % / groupe 2 : 100 % / groupe 1 : 100 % |
| INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE | 1er ECH. | 1 500 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 5 600 € | 4 410 € | |
| INGENIEUR EN CHEF | 1er ECH. | 1 400 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 5 600 € | 4 410 € | |
| **FILIERE ADMINISTRATIVE** | REFERENCES : Decret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel | | | | | | | | | |
| DIRECTEUR | 1er ECH. | 989 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 3 550 € | 2 991 € | le plafond applicable respecte la progressivité définie en référence aux maxima réglementaires : (groupe 5 : 55,8 % / groupe 4 : 70 % / groupe 3 : 80 % / groupe 2 : 88 % / groupe 1 : 100 % |
| ATTACHE HORS CLASSE | 1er ECH. | 989 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 3 550 € | 2 991 € | |
| ATTACHE PRINCIPAL | 1er ECH. | 839 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 3 550 € | 2 991 € | |
| ATTACHE | 1er ECH. | 749 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 3 550 € | 2 991 € | |
| **FILIERE TECHNIQUE** | REFERENCES : Decret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel | | | | | | | | | |
| INGENIEUR HORS CLASSE | 1er ECH. | 2 500 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 4 600 € | 3 427 € | le plafond applicable respecte la progressivité définie en référence aux maxima réglementaires : (groupe 5 : 85 % / groupe 4 : 90 % / groupe 3 : 95 % / groupe 2 : 100 % / groupe 1 : 100 % |
| ~~INGENIEUR PRINCIPAL~~ | ~~7e ECH.~~ | ~~2 415 €~~ | ~~70 €~~ | ~~100 €~~ | ~~200 €~~ | ~~300 €~~ | ~~380 €~~ | 4 600 € | 3 427 € | |
| INGENIEUR PRINCIPAL | 6e ECH. | 1 500 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 4 600 € | 3 427 € | |
| INGENIEUR PRINCIPAL | 5e ECH. | 1 340 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 4 600 € | 3 427 € | |
| INGENIEUR PRINCIPAL | 1er ECH. | 1 142 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 4 600 € | 3 427 € | |
| INGENIEUR | 7e ECH. | 1 034 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 4 600 € | 3 427 € | |
| INGENIEUR | 1er ECH. | 894 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 4 600 € | 3 427 € | |
| **FILIERE SOCIALE** | REFERENCES : Decret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel | | | | | | | | | |
| CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF HORS CLASSE | 1er ECH. | 839 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 2 500 € | 2 500 € | le plafond applicable respecte la progressivité définie en référence aux maxima réglementaires : (groupe 5 : 80 % / groupe 4 : 80 % / groupe 3 : 80 % / groupe 2 : 80 % / groupe 1 : 100 %. |
| CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF SUPERIEUR | 1er ECH. | 749 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 2 500 € | 2 500 € | |
| CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF | 1er ECH. | 700 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 2 500 € | 2 500 € | |
| ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF CL EXCEPT. | 1er ECH. | 620 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 1 910 € | 1 910 € | le plafond applicable respecte la progressivité définie en référence aux maxima réglementaires : (groupe 5 : 78 % / groupe 4 : 78 % / groupe 3 : 78 % / groupe 2 : 78 % / groupe 1 : 100 %. |
| ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF | 1er ECH. | 580 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 1 910 € | 1 910 € | |
| EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CL EXCEPT. | 1er ECH. | 620 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 1 306 € | 1 306 € | le plafond applicable respecte la progressivité définie en référence aux maxima réglementaires : (groupe 5 : 58 % / groupe 4 : 58 % / groupe 3 : 58 % / groupe 2 : 58 % / groupe 1 : 100 %. |
| EDUCATEUR JEUNES ENFANTS | 1er ECH. | 580 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 1 306 € | 1 306 € | |
| **FILIERE CULTURELLE** | REFERENCES : Decret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel | | | | | | | | | |
| CONSERVATEUR PATRIMONIAL | 1er ECH. | 989 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 4 600 € | 2 840 € | le plafond applicable respecte la progressivité définie en référence aux maxima réglementaires : (groupe 5 : 57,4 % / groupe 4 : 72 % / groupe 3 : 82 % / groupe 2 : 85 % / groupe 1 : 100 %. |
| ATTACHE PRINCIPAL DE CONSERVATION | 1er ECH. | 839 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 2 916 € | 2 916 € | |
| ATTACHE CONSERVATION PATRIMOINE | 1er ECH. | 749 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 2 916 € | 2 916 € | |
| BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL | 1er ECH. | 839 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 2 916 € | 2 916 € | le plafond applicable respecte la progressivité définie en référence aux maxima réglementaires : (groupe 5 : 50 % / groupe 4 : 50 % / groupe 3 : 50 % / groupe 2 : 50 % / groupe 1 : 100 %. |
| BIBLIOTHECAIRE | 1er ECH. | 749 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 2 916 € | 2 916 € | |

**Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon**
**applicable à compter du 1er octobre 2024**

Tableau annexe des socles et des maxima indemnitaires mensuels
les maxima réglementaires indiqués correspondent à ceux applicables aux agents non logés pour nécessité absolue de service

Le plafond applicable respecte la progressivité définie en observations pour chaque cadre d'emplois en référence aux maxima réglementaires (arrondi à l'unité inférieur)

CATEGORIE A FILIERE MEDICO SOCIALE

| GRADE | A partir du | REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE | SOCLE GROUPE 5 | SOCLE GROUPE 4 | SOCLE GROUPE 3 | SOCLE GROUPE 2 | SOCLE GROUPE 1 | MAXIMUM REGLEMENTAIRE | TOTAL MAXIMUM AGENT LOGE | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| FILIERE MEDICO SOCIALE | REFERENCES : | Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel | | | | | | | | |
| MEDECIN HORS CLASSE | 1° ECH. | 1 400 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 4 233 € | 4 233 € | Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 68% ; Groupe 4 : 68 % ; Groupe 3 : 68 % ; Groupe 2 : 88 % ; Groupe 1 : 100 %. |
| MEDECIN 1ERE CLASSE | 1° ECH. | 1 200 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 4 233 € | 4 233 € | |
| MEDECIN 2EME CLASSE | 1° ECH. | 1 000 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 4 233 € | 4 233 € | |
| BIOLOGISTE VETERINAIRE CL EXCEPTIONNELLE | 1° ECH. | 1 400 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 4 900 € | 4 900 € | Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 84%. Groupe 4 : 84 % ; Groupe 3 : 84 % ; Groupe 2 : 93 % ; Groupe 1 : 100 %. |
| BIOLOGISTE VETERINAIRE HORS CLASSE | 1° ECH. | 1 200 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 4 900 € | 4 900 € | |
| BIOLOGISTE VETERINAIRE CL NORMALE | 1° ECH. | 1 000 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 4 900 € | 4 900 € | |
| FILIERE MEDICO SOCIALE | REFERENCES : | Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel | | | | | | | | |
| CADRE SUPERIEUR DE SANTE | 1° ECH. | 700 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 2 500 € | 2 500 € | Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 80%. Groupe 4 : 80 % ; Groupe 3 : 80 % ; Groupe 2 : 80 % ; Groupe 1 : 100 %. |
| CADRE DE SANTE | 1° ECH. | 600 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 2 500 € | 2 500 € | |
| SAGE FEMME HORS CLASSE | 1° ECH. | 839 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 2 500 € | 2 500 € | |
| SAGE FEMME DE CLASSE NORMALE | 1° ECH. | 768 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 2 500 € | 2 500 € | |
| PUERICULTRICE CADRE SUPERIEUR DE SANTE | 1° ECH. | 700 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 2 500 € | 2 500 € | |
| PUERICULTRICE CADRE DE SANTE | 1° ECH. | 600 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 2 500 € | 2 500 € | |
| PSYCHOLOGUE HOS CLASSE | 1° ECH. | 700 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 2 500 € | 2 500 € | |
| PSYCHOLOGUE CLASSE NORMALE | 1° ECH. | 600 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 2 500 € | 2 500 € | |
| INFIRMIER SOINS GENERAUX HORS CLASSE | 1° ECH. | 700 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 1 910 € | 1 910 € | Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 78%. Groupe 4 : 78 % ; Groupe 3 : 78 % ; Groupe 2 : 78 % ; Groupe 1 : 100 %. Le cadre d'emploi dénommé "pédicures-podologues (..)" est le cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux |
| INFIRMIER SOINS GENERAUX | 1° ECH. | 600 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 1 910 € | 1 910 € | |
| PEDICURE-PODOLOGUE (..) HORS CLASSE | 1° ECH. | 700 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 1 910 € | 1 910 € | |
| PEDICURE-PODOLOGUE (..) CL NORM | 1° ECH. | 600 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 1 910 € | 1 910 € | |
| PUERICULTRICE HORS CLASSE | 1° ECH. | 700 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 1 910 € | 1 910 € | |
| PUERICULTRICE | 1° ECH. | 600 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 1 910 € | 1 910 € | |
| PUERICULTRICE CL SUP (en extinction) | 1° ECH. | 700 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 1 910 € | 1 910 € | |
| PUERICULTRICE CL NORMALE (en extinction) | 1° ECH. | 600 € | 70 € | 100 € | 200 € | 300 € | 380 € | 1 910 € | 1 910 € | |



**Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon**
**applicable à compter du 1er octobre 2024**

Tableau annexe des socles et des maxima indemnitaires mensuels
les maxima réglementaires indiqués correspondent à ceux applicables aux agents non logés pour nécessité absolue de service

Le plafond applicable respecte la progressivité définie en observations pour chaque cadre d'emplois en référence aux maxima réglementaires (arrondi à l'unité inférieur)

CATEGORIE B

| GRADE | A partir du | REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE | SOCLE GROUPE 5 | SOCLE GROUPE 4 | SOCLE GROUPE 3 | SOCLE GROUPE 2 | SOCLE GROUPE 1 | MAXIMUM REGLEMENTAIRE | TOTAL MAXIMUM AGENT LOGE | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | REFERENCES : | Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel | | | | | | | | |
| RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1° CLASSE | 1° ECH. | 610 € | 45 € | 70 € | 135 € | 135 € | 135 € | 1 655 € | 867 € | Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 83%. Groupe 4 : 83 % ; Groupe 3 : 83 % ; Groupe 2 : 91 % ; Groupe 1 : 100 %. |
| RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2° CLASSE | 1° ECH. | 580 € | 45 € | 70 € | 135 € | 135 € | 135 € | 1 655 € | 867 € | |
| RÉDACTEUR | 1° ECH. | 560 € | 45 € | 70 € | 135 € | 135 € | 135 € | 1 655 € | 867 € | |
| FILIERE TECHNIQUE | REFERENCES : | Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel | | | | | | | | |
| TECHNICIEN PRINCIPAL 1° CLASSE | 1° ECH. | 650 € | 45 € | 70 € | 135 € | 135 € | 135 € | 1 862 € | 1 370 € | Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 89%. Groupe 4 : 89 % ; Groupe 3 : 89 % ; Groupe 2 : 94 % ; Groupe 1 : 100 %. |
| TECHNICIEN PRINCIPAL 2° CLASSE | 1° ECH. | 620 € | 45 € | 70 € | 135 € | 135 € | 135 € | 1 862 € | 1 370 € | |
| TECHNICIEN | 1° ECH. | 600 € | 45 € | 70 € | 135 € | 135 € | 135 € | 1 862 € | 1 370 € | |
| FILIERE MEDICO SOCIALE | REFERENCES : | Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel | | | | | | | | |
| MONITEUR-ÉDUCATEUR PRINCIPAL | 1° ECH. | 500 € | 45 € | 70 € | 135 € | 135 € | 135 € | 852 € | 532 € | Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 89%. Groupe 4 : 88 % ; Groupe 3 : 88 % ; Groupe 2 : 88 % ; Groupe 1 : 100 %. |
| MONITEUR-ÉDUCATEUR | 1° ECH. | 430 € | 45 € | 70 € | 135 € | 135 € | 135 € | 852 € | 532 € | |
| TECHNICIEN PARAMEDICAL CL SUPERIEURE | 1° ECH. | 500 € | 45 € | 70 € | 135 € | 135 € | 135 € | 852 € | 532 € | |
| TECHNICIEN PARAMEDICAL CL NORMALE | 1° ECH. | 430 € | 45 € | 70 € | 135 € | 135 € | 135 € | 852 € | 532 € | |
| INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE | 1° ECH. | 500 € | 45 € | 70 € | 135 € | 135 € | 135 € | 852 € | 532 € | |
| INFIRMIER DE CLASSE NORMALE | 1° ECH. | 430 € | 45 € | 70 € | 135 € | 135 € | 135 € | 852 € | 532 € | |
| AUX. PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE | 1° ECH. | 500 € | 45 € | 70 € | 135 € | 135 € | 135 € | 852 € | 532 € | |
| AUX. PUERICULTURE CL NORMALE | 1° ECH. | 430 € | 45 € | 70 € | 135 € | 135 € | 135 € | 852 € | 532 € | |
| FILIERE CULTURELLE | REFERENCES : | Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel | | | | | | | | |
| ASSISTANT CONS. PATRIMOINE PRINCIPAL 1°CL | 1° ECH. | 610 € | 45 € | 70 € | 135 € | 135 € | 135 € | 1 583 € | 1 583 € | Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 89%. Groupe 4 : 89 % ; Groupe 3 : 89 % ; Groupe 2 : 89 % ; Groupe 1 : 100 %. |
| ASSISTANT CONS. PATRIMOINE PRINCIPAL 2°CL | 1° ECH. | 580 € | 45 € | 70 € | 135 € | 135 € | 135 € | 1 583 € | 1 583 € | |
| ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE | 1° ECH. | 560 € | 45 € | 70 € | 135 € | 135 € | 135 € | 1 583 € | 1 583 € | |
| FILIERE ANIMATION | REFERENCES : | Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel | | | | | | | | |
| ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE | 1° ECH. | 610 € | 45 € | 70 € | 135 € | 135 € | 135 € | 1 655 € | 867 € | Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 82%. Groupe 4 : 83 % ; Groupe 3 : 83 % ; Groupe 2 : 91 % ; Groupe 1 : 100 %. |
| ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE | 1° ECH. | 580 € | 45 € | 70 € | 135 € | 135 € | 135 € | 1 655 € | 867 € | |
| ANIMATEUR | 1° ECH. | 560 € | 45 € | 70 € | 135 € | 135 € | 135 € | 1 655 € | 867 € | |

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

**n° 2024-2435**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Ressources humaines - Accord collectif entre la Métropole de Lyon et les organisations syndicales représentatives de la Métropole sur les modalités de mise en oeuvre de la politique indemnitaire et de l'intéressement collectif - Agenda social définissant les mesures financières à mettre en oeuvre d'ici 2026**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

## I - Contexte

### 1° - Cadre légal

Inscrite dans la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, la réforme de la négociation collective a été portée par l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021, dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles L 221-1 à L 227-4 du code général de la fonction publique, et par décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique.

Cette réforme étend les domaines ouverts à la négociation, prévoit que certains accords puissent revêtir des effets juridiques, et fournit de nouveaux leviers en faveur des organisations syndicales tout en permettant la conclusion d'accords collectifs à un niveau local ou de proximité.

### 2° - Bilan de l'agenda social 2021-2022

La Métropole a engagé, dès 2021, un ambitieux projet d'agenda social avec près de 8,5 M€ sur des mesures concernant le pouvoir d'achat des agents. Cette démarche a permis de déployer une vision pluriannuelle de la politique des ressources humaines de la Métropole autour de trois objectifs principaux :

- améliorer les conditions de travail des agents (rénovation de locaux, nouveau plan de mobilité employeur, amélioration des outils de travail),

- favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie privée (expérimentation de la semaine en quatre jours dès septembre 2023),

- faciliter les évolutions professionnelles au sein de l'institution (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, accompagnement de la mobilité des agents dans leurs parcours, travail autour du maintien à l'emploi, axes d'autant plus importants suite à l'allongement des temps de carrière).

En considération des mesures déjà prises par la Métropole, les organisations syndicales avaient partagé le souhait de continuer à travailler sur une démarche pluriannuelle.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Khelifi



CATEGORIE 3

| GRADE | A partir du | REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE | SOCLE GROUPE 5 | SOCLE GROUPE 4 | SOCLE GROUPE 3 | SOCLE GROUPE 2 | SOCLE GROUPE 1 | MAXIMUM REGLEMENTAIRE | TOTAL MAXIMUM AGENT LOGE | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | REFERENCES : | Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel | | | | | | | | |
| ADJOINT ADMINISTRATIF | 1° ECH. | 341 € | 30 € | 45 € | 90 € | 90 € | 90 € | 1 050 € | 695 € | le plafond applicable respecte la progressivité définie en observations pour chaque cadre d'emplois en référence aux maxima réglementaires (arrondi à l'unité inférieur) / le plafond applicable respecte la progressivité définie en observations pour chaque cadre d'emplois en référence aux maxima réglementaires (arrondi à l'unité inférieur) / le plafond applicable respecte la progressivité définie en observations pour chaque cadre d'emplois en référence aux maxima réglementaires : (Groupe 1 : 100 % / Groupe 2 : 95% / Groupe 3 : 95% / Groupe 4 : 95%) |
| ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ERE CLASSE | 1° ECH. | 341 € | 30 € | 45 € | 90 € | 90 € | 90 € | 1 050 € | 695 € | |
| ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2EME CLASSE | 1° ECH. | 341 € | 30 € | 45 € | 90 € | 90 € | 90 € | 1 050 € | 695 € | |
| AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL | 1° ECH. | 402 € | 30 € | 70 € | 135 € | 135 € | 135 € | 1 050 € | 695 € | |
| FILIERE TECHNIQUE | REFERENCES : | Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel | | | | | | | | |
| AGENT DE MAITRISE | 1° ECH. | 410 € | 30 € | 70 € | 135 € | 135 € | 135 € | 1 050 € | 695 € | |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE | 1° ECH. | 341 € | 30 € | 45 € | 90 € | 90 € | 90 € | 1 050 € | 695 € | |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE | 1° ECH. | 341 € | 30 € | 45 € | 90 € | 90 € | 90 € | 1 050 € | 695 € | |
| ADJOINT TECHNIQUE | 1° ECH. | 341 € | 30 € | 45 € | 90 € | 90 € | 90 € | 1 050 € | 695 € | |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE DES ETB ENS | 1° ECH. | 341 € | 30 € | 45 € | 90 € | 90 € | 90 € | 1 050 € | 695 € | |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE DES ETB ENS | 1° ECH. | 341 € | 30 € | 45 € | 90 € | 90 € | 90 € | 1 050 € | 695 € | |
| ADJOINT TECHNIQUE DES ETB ENS | 1° ECH. | 341 € | 30 € | 45 € | 90 € | 90 € | 90 € | 1 050 € | 695 € | |
| FILIERE SOCIALE | REFERENCES : | Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel | | | | | | | | |
| AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE | 1° ECH. | 341 € | 30 € | 45 € | 90 € | 90 € | 90 € | 1 050 € | 695 € | |
| AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE | 1° ECH. | 341 € | 30 € | 45 € | 90 € | 90 € | 90 € | 1 050 € | 695 € | |
| AGENT SOCIAL | 1° ECH. | 341 € | 30 € | 45 € | 90 € | 90 € | 90 € | 1 050 € | 695 € | |
| FILIERE CULTURELLE | REFERENCES : | Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel | | | | | | | | |
| ADJOINT PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE | 1° ECH. | 341 € | 30 € | 45 € | 90 € | 90 € | 90 € | 1 050 € | 695 € | |
| ADJOINT PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE | 1° ECH. | 341 € | 30 € | 45 € | 90 € | 90 € | 90 € | 1 050 € | 695 € | |
| ADJOINT TERRIT ORIAL PATRIMONIAL | 1° ECH. | 341 € | 30 € | 45 € | 90 € | 90 € | 90 € | 1 050 € | 695 € | |
| FILIERE ANIMATION | REFERENCES : | Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel | | | | | | | | |
| ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE | 1° ECH. | 341 € | 30 € | 45 € | 90 € | 90 € | 90 € | 1 050 € | 695 € | |
| ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE | 1° ECH. | 341 € | 30 € | 45 € | 90 € | 90 € | 90 € | 1 050 € | 695 € | |
| ADJOINT TERRIT ORIAL ANIMATION | 1° ECH. | 341 € | 30 € | 45 € | 90 € | 90 € | 90 € | 1 050 € | 695 € | |

Tableau annexe des socles et des maxima indemnitaires mensuels
les maxima a réglementaires indiqués correspondent à ceux applicables aux agents non logés pour nécessité absolue de service

Régime Indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon
applicable à compter du 1er octobre 2024

**3° - Objectifs de l'accord collectif présenté dans le cadre de l'agenda social 2023-2026**

L'exécutif de la Métropole a souhaité renouveler, dès 2023, la démarche d'un agenda social sur la période de fin du mandat 2023-2026, en concertation avec les organisations syndicales qui ont partagé les difficultés du corps social et la nécessité de mettre en place d'autres actions engageantes vis-à-vis du personnel métropolitain.

Afin de formaliser l'agenda social 2023-2026, l'employeur a déterminé une enveloppe de 15 M€ qui a été portée à 17 M€.

Cet agenda, construit sur quatre grands thèmes de travail, a pour objectif :

- d'améliorer les conditions de travail,
- de favoriser l'articulation vie professionnelle/vie privée,
- de favoriser les évolutions professionnelles au sein de l'institution,
- d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité.

En 2023, 3,7 M€ ont été budgétés pour revaloriser le forfait mobilité durable (350 k€), prévoir le versement du complément de traitement indiciaire aux populations dites oubliées du Ségur (950 k€), mettre en œuvre l'augmentation du montant facial du ticket restaurant (1,4 M€) et celle de la participation au remboursement de la mutuelle (916 k€).

A l'occasion de différents temps de dialogue social, plusieurs syndicats ont partagé le souhait de formaliser également un accord les engageant avec l'exécutif et mettant en œuvre des mesures en faveur des agents. L'exécutif a donné suite à cette demande, en vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et dans un cadre budgétaire défini.

La collectivité et les organisations syndicales signataires s'engagent ainsi sur une nouvelle démarche lisible et pluriannuelle sur le fondement dudit accord qui pose le cadre unique de mise en œuvre d'ici à 2026 des nouvelles mesures négociées sur le thème quatre de l'agenda social 2023-2026 qui concerne les éléments de politique indemnitaire et d'intéressement collectif.

**II - Objet du protocole d'accord**

L'accord collectif sur les modalités de mise en œuvre de la politique indemnitaire et de l'intéressement collectif, joint au dossier, vise à engager les mesures suivantes retenues pour la période 2024 à 2026 :

- la mise en œuvre d'un régime indemnitaire de fonction (RIF) complément pour harmoniser les rémunérations entre agents quelle que soit leur date d'entrée dans la collectivité,
- l'engagement d'un travail sur l'évolution du RIF pour certains postes de métiers en tension,
- l'attribution du RIF socle - groupe 5 aux agents de la filière sociale et médico-sociale qui n'en bénéficient pas,
- une action de revalorisation sur le métier d'assistant familial,
- le doublement de l'intéressement collectif de manière pérenne à compter de 2026.

**III - Portée du protocole d'accord**

Ledit accord est conclu pour une durée indéterminée.

Chaque mesure sera mise en œuvre selon les principes qu'il pose et conformément aux procédures qu'il fixe, et fera l'objet d'un passage chaque année en comité social territorial (CST) devant les représentants du personnel pour confirmer le maintien des mesures inscrites dans le présent accord jusqu'en 2026.

L'unanimité des organisations syndicales représentatives au CST ont souhaité signer ce projet d'accord en juin 2024, partageant ainsi leur souhait de le voir mis en œuvre par l'autorité territoriale ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - les mesures portées par l'accord collectif sur les modalités de mise en œuvre de la politique indemnitaire et de l'intéressement collectif,



b) - l'accord passé et signé entre l'autorité territoriale et les organisations syndicales signataires.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° 2024-2436**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Contrat de protection sociale de prévoyance au profit du personnel de la Métropole de Lyon - Avenant n° 4**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2019-3670 du 8 juillet 2019, la Métropole a approuvé la convention de participation pour la mise en œuvre d'un contrat de protection sociale de prévoyance au profit du personnel de la Métropole pour une durée de 6 ans avec le Groupe VYV / MNT/ MGEN / Harmonie Mutuelle.

La convention a été signée pour une durée de 6 ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Elle prévoit un montant de cotisation variable selon l'option choisie et donc le risque couvert : incapacité temporaire totale de travail, invalidité, perte de retraite ou capital décès/perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA), selon les taux suivants qui ont été actualisés au 1er janvier 2024 :

| Option 1 | Option 2 | Option 3 | Option 4 | Option 5 | Option 6 |
|---|---|---|---|---|---|
| ITT | ITT + invalidité | ITT + invalidité + décès/PTIA | ITT + invalidité + perte de retraite + Décès/PTIA | ITT + invalidité + perte de retraite | ITT + décès/PTIA |
| 1,19 % du traitement de référence | 1,82 % | 2,27 % | 2,62 % | 2,17 % | 1,64 % |

En application de l'article 20 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, et conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de la convention de participation, les tarifs ne peuvent être majorés que dans des cas précis :

- aggravation de la sinistralité,
- variation du nombre d'agents adhérents,
- évolutions démographiques,
- modifications de la règlementation.

Le groupe VYV/MNT/ MGEN / Harmonie Mutuelle a fait part à la Métropole de son souhait d'appliquer une majoration des taux de cotisations de 24 % sur les garanties prévoyance au 1er janvier 2025 en raison de l'aggravation de la sinistralité.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Khelifi



Les taux pour 2025 sont les suivants :

| Option 1 | Option 2 | Option 3 | Option 4 | Option 5 | Option 6 |
|---|---|---|---|---|---|
| ITT | ITT + invalidité | ITT + invalidité + décès/PTIA | ITT + invalidité + perte de retraite + décès/PTIA | ITT + invalidité + perte de retraite | ITT + décès/PTIA |
| 1,48 % du traitement de référence | 2,26 % | 2,81 % | 3,25 % | 2,69 % | 2,03 % |

Le prestataire a présenté le compte de résultats des années 2020, 2021, 2022 et 2023 et ses conclusions motivant l'augmentation des cotisations.

En effet, outre un contexte général et national inflationniste, la demande d'augmentation s'appuie sur une sinistralité encore importante, générant un déficit cumulé à 2 837 013 €.

L'analyse des éléments financiers fait apparaître que ce solde résulte en grande partie de l'importance des indemnités journalières versées et du provisionnement nécessaire au maintien des droits des agents en arrêt de travail dans le cadre de la réglementation. Ces provisions visent à permettre aux agents actuellement en arrêt de continuer à percevoir leurs indemnités, même après la fin de la convention.

Cette augmentation apparaît comme non négociable car la Métropole risquerait une dénonciation du contrat, ce qui induirait de grandes difficultés pour trouver un nouvel assureur pour la nouvelle convention de participation à compter du 1er janvier 2026. Néanmoins, il est à noter que cette hausse tarifaire apparaît comme être la dernière, le contrat arrivant à échéance fin 2025.

En contrepartie, il a été accordé une prolongation des délais de résiliation jusqu'au 1er mars 2025 pour les contrats ou changement d'option.

Il est rappelé, par ailleurs, que la participation employeur pour les agents adhérents au contrat de prévoyance est de 15 €/mois.

Les dispositions de la présente délibération sont applicables au 1er janvier 2025 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 17 septembre 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** :

a) - la modification des taux de cotisations fixés par le contrat portant sur le dispositif du risque prévoyance pour les agents de la Métropole, à partir du 1er janvier 2025,

b) - l'avenant n° 4 à passer entre la Métropole et le groupe VYV/MNT/ MGEN / Harmonie Mutuelle.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,





REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2437

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Politique sociale de l'employeur - Allocation d'accompagnement à la transition de vie pour les agents de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre de sa politique sociale de l'employeur fondée sur des valeurs de solidarité et de soutien des agents face aux fragilités de la vie, il est proposé d'allouer une prestation d'aide sociale, en application des dispositions de l'article L 731-1 du code général de la fonction publique visant *" (…) à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficile"*. Selon l'article L 731-3 du même code, *"les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, dont bénéficient les agents publics sont distinctes de la rémunération définie aux articles L 712-1 et L 713-1 et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (…)"*.

Ce dispositif a pour objectif d'aider les agents les plus fragiles, au moment de leur départ à la retraite, en leur apportant une aide financière pour les aider à traverser cette période de transition représentant le passage du statut d'actif à celui de retraité, période souvent complexe et mettant en évidence ces fragilités. Ce dispositif est créé en complément de l'accompagnement social que peuvent effectuer les assistants sociaux du personnel au bénéfice des agents de la Métropole désireux de mieux appréhender leur fin de carrière.

**II - Création d'une nouvelle allocation sociale d'accompagnement à la transition de vie**

**1° - Descriptif du nouveau dispositif**

Ce dispositif, avec un montant différencié selon cinq tranches de revenus sur les 12 derniers mois avant le départ à la retraite, favorise la solidarité en prenant davantage en considération les plus bas revenus de manière conséquente et valorise l'engagement des agents au sein de leur collectivité de par leur ancienneté. En tenant compte de l'intégralité de la rémunération et pas seulement de l'indice, ce dispositif participe ainsi à favoriser l'égalité femmes/hommes, les femmesi occupant bien souvent des postes dans les filières administratives ou sociales où le régime indemnitaire (RI) est moins important que celui de la filière technique, ainsi que des emplois à temps partiel.

Les bénéficiaires de cette allocation sont les agents de la fonction publique territoriale titulaires et stagiaires, les contractuels de droit public et ceux de droit privé, indépendamment de leur manière de servir, bénéficiant d'au moins un an d'ancienneté à la Métropole. Les années prises en compte sont celles comptabilisées au jour du départ, prenant en considération les années discontinues effectuées à la Métropole, à la Communauté urbaine de Lyon et au Département du Rhône. Seules les années de service effectuées en totalité seront prises en considération.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Khelifi

Les agents métropolitains relevant de la fonction publique hospitalière qui bénéficient de l'action sociale du Comité de gestion des œuvres sociales des établissements hospitaliers publics (CGOS), organisme qui propose déjà aux retraités de la fonction publique hospitalière de l'établissement adhérent au CGOS, une prestation spécifique départ à la retraite, ne seront pas éligibles à cette prestation d'aide sociale.

La prestation n'est pas versée automatiquement. En effet, comme pour toute allocation d'aide sociale, chaque agent devra en faire la demande explicite auprès de son employeur pour pouvoir en bénéficier. L'information sur la marche à suivre pour bénéficier de cette allocation sera donnée à l'agent par courrier du service retraite au moment de la demande de liquidation de sa retraite.

L'agent devra formuler sa demande auprès du service gestionnaire de l'allocation par tout moyen et signer un formulaire de demande en retour. Le formulaire de demande devra arriver au service gestionnaire au plus tard au 31 janvier de l'année suivant son départ à la retraite. À titre exceptionnel, les agents retraités de l'année 2024 auront jusqu'au 31 janvier 2026 pour déposer leur demande.

**2° - Critères d'attribution et montants versés sous conditions de ressources**

Afin de définir le montant de l'allocation versée à chaque agent, il sera tenu compte de deux critères, à savoir le revenu annuel net social (avant impôt) sur les 12 derniers mois d'activité, sur la base de cinq tranches, et l'ancienneté dans la collectivité.

Le montant versé sera compris entre 20 € et 60 € par année de service selon cinq tranches de revenus :

| Montant net social mensualisé | Allocation par année d'ancienneté |
|---|---|
| tranche 1 : moins de 1 500 € | 60 € |
| tranche 2 : de 1 500 € à 2 000 € | 50 € |
| tranche 3 : de 2 000 € à 2 500 € | 35 € |
| tranche 4 : de 2 500 € à 3 000 € | 25 € |
| tranche 5 : plus de 3 000 € | 20 € |

**III - Mise en œuvre**

Cette nouvelle allocation d'aide sociale en faveur des agents futurs retraités, dénommée allocation d'accompagnement à la transition de vie, sera versée à l'ensemble des agents partant à la retraite à partir de l'année 2024.

**IV - Budget**

En 2025, le budget alloué pour le versement de cette allocation est de 300 000 €. Il est fondé sur une moyenne de 270 à 300 départs à la retraite par an ;

Vu l'avis du comité social territorial du 17 septembre 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la création de l'allocation d'accompagnement à la transition de vie au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale titulaires et stagiaires, des contractuels de droit public et ceux de droit privé de la Métropole.



**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 300 000 € par an, sera imputée sur les crédits à inscrire :

- au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitres 65 - opération n° 0P28O5872,
- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2025 et suivants - chapitre 65 - opération n° 2P28O5872,
- au budget annexe du restaurant administratif - exercices 2025 et suivants - chapitre 65 - opération n° 5P28O5872,
- au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2025 et suivants - opération n° 6P28O5872.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° 2024-2438**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Ressources humaines - Indemnité compensatrice de congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail pour des motifs indépendants de la volonté du fonctionnaire**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

En application de l'article L 621-1 du code général de la fonction publique, "*le fonctionnaire en activité a droit à un congé annuel avec traitement*".

Les dispositions légales nationales en vigueur et, notamment, l'article 5 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, prévoient qu'en principe les fonctionnaires ne peuvent prétendre au versement d'une indemnité compensatrice de congés annuels non pris.

La directive 2003/88/CE du Parlement européen en date du 4 novembre 2003 et la jurisprudence européenne consacrent toutefois, pour les agents qui n'ont pu bénéficier de leurs congés annuels ou les reporter du fait d'un motif indépendant de leur volonté, un droit à indemnisation lorsque la relation de travail prend fin.

Au regard du principe de primauté du droit européen sur les normes en droit interne et dans l'attente d'une évolution législative et réglementaire nationale, la jurisprudence interne reconnait *ipso facto* le report et l'indemnisation des congés annuels non pris dans les conditions énumérées ci-après.

La circulaire ministérielle sur l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux précise qu'il appartient à l'autorité territoriale d'accorder automatiquement le report du congé annuel restant dû au titre de l'année écoulée à l'agent qui, du fait d'un des congés maladie prévus par les articles L 822-1 et suivant du code général de la fonction publique, n'a pas pu prendre tout ou partie de ses congés à la fin de l'année de référence.

Or, dans l'hypothèse où le report n'est pas possible et que les congés annuels n'ont pas pu être pris avant la fin de la relation de travail, les modalités d'indemnisation sont fixées par la présente délibération.

**II - Modalités de l'indemnisation**

**1° - Conditions**

Tout agent peut prétendre à l'indemnité compensatrice des congés annuels non pris lorsque deux conditions cumulatives sont remplies :

- l'agent n'a pas pu prendre ses congés annuels pour l'une des raisons suivantes :

. absence pour cause de maladie,
. motifs tirés de l'intérêt du service (refus managérial) ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Khelifi



- l'agent quitte définitivement la collectivité pour l'une des raisons suivantes :

. départ à la retraite,
. départ après placement en disponibilité d'office,
. licenciement, notamment pour inaptitude physique,
. mutation,
. démission,
. radiation des cadres pour abandon de poste.

Dans le cas particulier du décès de l'agent, qui déroge aux conditions cumulatives précitées, les congés annuels non pris sont indemnisés auprès de ses ayants droits.

**2° - Limites**

L'arrêt du Conseil d'État n° 443053 du 22 juin 2002 rappelle que le droit à l'indemnisation s'exerce dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour cinq jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

En l'absence de précisions réglementaires et jurisprudentielles, les collectivités peuvent calculer l'indemnisation des jours de congés annuels non pris par un fonctionnaire en retenant, notamment, les modalités suivantes prévues par l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels : (rémunération brute mensuelle moyenne sur 12 mois x 1/10ème)/30) x (nombre de congés non pris dans la limite de 20 jours).

L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

L'indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris. Si tel est le cas, la Métropole procèdera à une comparaison entre le salaire moyen et le salaire correspondant à la rémunération normale de l'agent, afin de lui appliquer la méthode de calcul la plus favorable.

L'indemnité est proportionnelle au nombre de jours dus et non pris, lorsque seule une partie des congés annuels a pu être prise ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 septembre 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison d'un motif indépendant de la volonté de l'agent, selon la modalité de calcul transcrite dans les motifs de la présente délibération.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401,
- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2024 et suivants - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401,

- au budget annexe du restaurant administratif - exercices 2024 et suivants - chapitre 012 - opération n° 5P28O2401,
- au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2024 et suivants - chapitre 012 - opération n° 6P28O2401.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2439

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors - Oullins-Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - Craponne - Francheville - Sainte-Foy-lès-Lyon - Tassin-la-Demi-Lune - Saint-Genis-les-Ollières

Objet : **Pacte de cohérence métropolitain - Projets de territoire des Conférences territoriales des Maires (CTM) Lônes et Coteaux du Rhône et Val d'Yzeron - Axe n° 3 : modes actifs et axe n° 4 : trames verte et bleue - Approbation de subventions d'investissement - Individualisation complémentaire et réduction d'autorisation de programme**

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales, créé par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, la Conférence métropolitaine des Maires (CMM) a élaboré un projet de pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption de ce pacte par la CMM du 29 janvier 2021, la consultation des 59 Conseils municipaux et conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a approuvé la version définitive par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Ce pacte précise les principes structurant la relation entre la Métropole et les communes. Il alloue une enveloppe financière de 200 M€ aux CTM, pour les années 2021-2026, afin de financer des opérations d'aménagement du domaine public en proximité, ainsi que des projets en investissement s'inscrivant dans les axes stratégiques du pacte de cohérence métropolitain.

Les projets de territoire sont donc une déclinaison territoriale du pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM. À ce titre, les CTM Lônes et Coteaux du Rhône et Val d'Yzeron ont choisi de répartir leur enveloppe qui a été approuvée par délibérations du Conseil n° 2022-1397 et n° 2022-1399 de la façon suivante :

| N° d'opération | CTM Lônes et Côteaux du Rhône | Montant (en €) |
|---|---|---|
| 9839 | axe 1 : revitalisation des centres-bourgs | 2 138 924,03 |
| 9783 | axe 3 : modes actifs | 1 161 060,66 |
| 9840 | axe 4 : trames verte et bleue | 3 119 399,31 |
| 9840 | axe 5 : alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage | 108 014,00 |
| 9842 | axe 6 : logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité | 101 048,00 |
| **Total** | | **6 628 446,00** |

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Geoffroy

| N° d'opération | CTM Val d'Yzeron | Montant (en €) |
|---|---|---|
| 9782 | axe 3 : modes actifs | 1 805 687 |
| 9883 | axe 4 : trames verte et bleue | 3 021 790 |
| 9813 | axe 5 : alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage | 100 000 |
| **Total** | | **4 927 477** |

**II - Nouvelle répartition**

Suite à l'évolution des actions relevant des projets de territoire, une nouvelle répartition par axes est proposée comme suit :

| CTM Lônes et Coteaux du Rhône | | | |
|---|---|---|---|
| N° d'opération | Axes du pacte | Montant de la nouvelle répartition (en €) | Évolution (en €) |
| 9839 | axe 1 : revitalisation des centres-bourgs | 1 510 828,69 | - 628 095,34 |
| 9783 | axe 3 : modes actifs | 1 789 156,00 | 628 095,34 |
| 9840 | axe 4 : trames verte et bleue | 2 969 399,31 | - 150 000,00 |
| 9840 | axe 5 : alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage | 108 014,00 | - |
| 9842 | axe 6 : logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité | 251 048,00 | 150 000,00 |
| **Total** | | **6 628 446,00** | - |

| CTM Val d'Yzeron | | | |
|---|---|---|---|
| N° d'opération | Axes du pacte | Montant de la nouvelle répartition (en €) | Évolution (en €) |
| 9782 | axe 3 : modes actifs | 1 127 659,00 | -678 028,00 |
| 9883 | axe 4 : trames verte et bleue | 3 699 818,25 | 678 028,00 |
| 9813 | axe 5 : alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage | 100 000,00 | - |
| **Total** | | **4 927 477,25** | - |

Les CTM ont choisi de mobiliser une partie de ces enveloppes sur des espaces publics relevant du patrimoine communal ou sur des projets communaux, afin de contribuer à la revitalisation des centres-bourgs, au développement des modes actifs, à la végétalisation d'espaces publics ou à une offre d'hébergement pour les publics victimes de violence. Elles ont également acté une évolution de la répartition des montants attribués à certains axes.

Il est donc proposé au Conseil de procéder au transfert d'autorisations de paiement ainsi qu'à l'attribution de subventions d'investissement relatives à ces projets de territoire correspondants aux axes 1, 3, 4 et 6.

**III - Attribution de subventions en investissement au titre des projets de territoire issus du pacte de cohérence métropolitain 2021-2026**

Il est proposé d'attribuer, au titre des projets de territoire des CTM Lônes et Coteaux du Rhône et Val d'Yzeron, les subventions d'investissement d'un montant total de 4 775 973,40 € conformément à la liste ci-annexée ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;



**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 4 775 973,40 € dans le cadre des projets de territoire des CTM Lônes et Coteaux du Rhône et Val d'Yzeron 2021-2026 et suivant la répartition ci-après annexée,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires ci-après annexés, définissant, notamment, les conditions d'utilisations de ces subventions.

**2° - Décide :**

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains réduite pour un montant de 628 095,34 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en dépenses en 2024,
- 300 000 € en dépenses en 2025,
- 228 095,34 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9839.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 510 828,69 € en dépenses.

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 628 095,34 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en dépenses en 2024,
- 300 000 € en dépenses en 2025,
- 228 095,34 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9783.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 789 156 € en dépenses.

c) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels réduite pour un montant de 150 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9840.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 969 399,10 €.

d) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P32 - Prévention santé (hors actions sociales de proximité), pour un montant de 150 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P32O9842.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 251 048 € en dépenses.

e) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie réduite pour un montant de 678 028,30 € en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en dépenses en 2024,
- 478 028,30 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9782.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 127 659 €.

f) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 678 028,30 € dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en dépenses en 2024,
- 478 028,30 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9883.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 699 818 €.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 4 775 973,40 €.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

| CTM | Commune | Axe du PACTE | Projet | Montant dans le Projet de Territoire |
|---|---|---|---|---|
| Val d'Yzeron | Charbonnières-les-Bains | Axe 4 | Végétalisation de la cour de récréation de l'école élémentaire et d'un square urbain | 184 000,00 € |
| Val d'Yzeron | Craponne | Axe 4 | Végétalisation de la cour d'école du centre | 203 457,00 € |
| Val d'Yzeron | Craponne | Axe 4 | Végétalisation des cours d'école Soupault et Gatolière | 97 914,00 € |
| Val d'Yzeron | Francheville | Axe 4 | Végétalisation du groupe scolaire Chater | 450 881,00 € |
| Val d'Yzeron | Francheville | Axe 3 | Aménagement d'un cheminement piétons sur le secteur Bruissin | 96 000,00 € |
| Coteaux du Rhône | Givors | Axe 3 | Soutien au projet de Maison du vélo | 200 000,00 € |
| Coteaux du Rhône | Givors | Axe 1 | Projet de pôle de santé | 271 842,00 € |
| Coteaux du Rhône | Givors | Axe 1 | Réaménagement de la Maison du Fleuve Rhône | 70 451,00 € |
| Coteaux du Rhône | Givors | Axe 1 | Accueil de la médiathèque | 80 000,00 € |
| Coteaux du Rhône | Givors | Axe 1 | Redynamisation des locaux commerciaux | 79 996,00 € |
| Coteaux du Rhône | Oullins-Pierre-Bénite | Axe 3 | Aménagement cheminement piétons et cyclistes de la Rue de la Camille | 125 520,00 € |
| Coteaux du Rhône | Oullins-Pierre-Bénite | Axe 3 | Réfection et végétalisation parking République | 259 200,00 € |
| Coteaux du Rhône | Oullins-Pierre-Bénite | Axe 1 | Accompagnement d'un projet de maison de santé | 180 000,00 € |
| Coteaux du Rhône | Oullins-Pierre-Bénite | Axe 4 | Aménagement visant la désimperméabilisation de la cour d'école Jean de la fontaine | 134 666,00 € |
| Coteaux du Rhône | Oullins-Pierre-Bénite | Axe 4 | Reprise des voies de circulation cu Parc Chabrières | 40 000,00 € |
| Coteaux du Rhône | Oullins-Pierre-Bénite | Axe 4 | Réaménagement et végétalisation du Passage de la Comery | 8 000,00 € |
| Coteaux du Rhône | Oullins-Pierre-Bénite | Axe 4 | Réaménagement et végétalisation du Parking Raspail | 105 533,00 € |
| Coteaux du Rhône | Oullins-Pierre-Bénite | Axe 4 | Réaménagement et végétalisation du Parking Diderot | 148 000,00 € |
| Coteaux du Rhône | Oullins-Pierre-Bénite | Axe 4 | Aménagement et végétalisation de la Place Anatole France | 276 666,00 € |
| Coteaux du Rhône | Oullins-Pierre-Bénite | Axe 4 | Travaux de renforcement et de végétalisation de la balme du Parc Chabrières | 59 388,00 € |
| Coteaux du Rhône | Oullins-Pierre-Bénite | Axe 4 | Désimperméabilisation et végétalisation du centre scolaire Haute-Roche | 38 221,00 € |
| Coteaux du Rhône | Oullins-Pierre-Bénite | Axe 6 | Rénovation logement dédiés aux victimes de violence | 150 000,00 € |
| Val d'Yzeron | Sainte-Foy-lès-Lyon | Axe 4 | Végétalisation de la cour d'école du centre | 57 077,00 € |
| Val d'Yzeron | Sainte-Foy-lès-Lyon | Axe 4 | Végétalisation du cimetière | 45 000,00 € |
| Coteaux du Rhône | Saint-Genis-Laval | Axe 4 | Réaménagement et végétalisation des groupes scolaires | 832 095,00 € |
| Coteaux du Rhône | Saint-Genis-Laval | Axe 6 | Rénovation logement dédiés aux victimes de violence | 101 048,00 € |
| Val d'Yzeron | Saint-Genis-les-Ollières | Axe 4 | Aménagement et végétalisation de la cour d'école | 287 602,40 € |
| Val d'Yzeron | Tassin-la-Demi-Lune | Axe 4 | Végétalisation du cimetière | 193 416,00 € |
| **Total** | | | | **4 775 973,40 €** |

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° 2024-2440**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à deux bailleurs sociaux - Conventions entre la Métropole de Lyon et les offices publics de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat et Grand Lyon habitat**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération végétalisation des espaces résidentiels collectifs et SylV'ACCTES, pour un montant de 3 000 000 €, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021, la Métropole s'est dotée d'un plan nature ambitieux pour améliorer l'état de la biodiversité, la qualité des écosystèmes naturels et les paysages. L'axe 4 du plan vise à accompagner la végétalisation de l'habitat et des emprises privées. Celui-ci a pu être déployé par délibération du Conseil n° 2021-0856 du 13 décembre 2021, au travers de l'approbation du dispositif d'aide financière.

Plus de 70 % des espaces verts (hors terres agricoles ou forêts) relèvent du parc privé. À la différence des espaces résidentiels individuels, les espaces collectifs offrent un potentiel inédit de renaturation sur de grands secteurs urbains et donc du retour de la biodiversité en ville. Aussi, il s'agit de favoriser des plantations et une gestion alternative respectueuse du vivant dans ces espaces résidentiels collectifs.

Les écarts de canopée ou de présence du végétal au sein du territoire de la Métropole sont très importants. Le manque est significatif dans les cœurs de ville, tant sur les centres de la Métropole, de Lyon et Villeurbanne, que dans les centres bourgs des villes. 26 communes ont des secteurs où le taux de végétalisation est inférieur à la moyenne métropolitaine, elles constitueront un secteur d'intervention prioritaire.

Il s'agit donc d'une politique volontariste de reconquête écologique des milieux résidentiels collectifs urbains et périurbains qui doit également permettre de réintroduire la nature et de rafraîchir la ville.

**II - Mise en œuvre**

Pour les projets structurants, le règlement financier précise les dépenses éligibles, les modalités d'attribution des subventions, les engagements du bénéficiaire ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention. Une convention sera établie pour formaliser les engagements financiers, après la délibération d'attribution de subventions.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze



Les projets éligibles sont les suivants :

- les projets associés à des résidences collectives livrées avant 2015,
- les projets faisant appel à un travail préalable de définition et de conception (par le recours à un paysagiste concepteur, une entreprise du paysage, un écologue ou une association de protection de l'environnement),
- les projets réalisés en pleine terre,
- les projets avec au moins deux strates végétales (arborée, arbustive, herbacée).

**III - Attribution de subventions d'investissement**

Les projets de deux bailleurs sociaux, qui ont sollicité la Métropole pour végétaliser leur patrimoine, répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité au regard de la base au conventionnement annuel de décembre 2021.

**1° - OPH Grand Lyon habitat**

L'OPH Grand Lyon habitat souhaite planter, au sein de son parc immobilier, 133 arbres et 23 arbustes, pour un montant total éligible de 55 626,59 € HT.

Le porteur de projet étant un bailleur social et en application de la base au conventionnement annuel de décembre 2021, la base de prise en charge sera donc de 35 %. Le quota d'arbres fruitiers (+ 5 %) étant atteint, les frais liés à la plantation ci-dessus sont donc pris en charge à 40 %.

Les frais de plantation s'élevant à 55 626,59 € HT, l'aide attribuée par la Métropole sera donc de 22 251 €.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une aide totale de 22 251 €.

**2° - OPH Lyon Métropole habitat**

L'OPH Lyon Métropole habitat souhaite planter 114 arbres et 1 367 arbustes pour un montant total éligible de 107 414 € HT.

Le porteur de projet étant un bailleur social et en application de la base au conventionnement annuel de décembre 2021, la base de prise en charge sera donc de 35 %. Le quota d'arbres fruitiers (+ 5 %) et de végétal local (+ 10 %) étant atteint, les frais liés à la plantation ci-dessus sont donc pris en charge à 50 %.

Les frais de plantation s'élevant à 107 414 € HT, l'aide attribuée par la Métropole sera donc de 52 957 € HT.

Les frais de conception seront pris en charge à hauteur de 1 500 € HT.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une aide totale de 54 457 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 76 708 € au titre de la saison de plantations 2024, répartis comme suit :

- 22 251 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat,
- 54 457 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les bailleurs sociaux précités.

**2° - Autorise** le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 2 631 496,28 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 76 708 € en 2024,

sur l'opération n° 0P26O9421.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 76 708 €.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2441

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème - Villeurbanne - Vénissieux

Objet : **Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à une copropriété et une résidence - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2385 du 22 mai 2023**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération végétalisation des espaces résidentiels collectifs et Sylv'Acctes pour un montant de 3 000 000 € fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021, la Métropole s'est dotée d'un plan nature ambitieux pour améliorer l'état de la biodiversité, la qualité des éco-systèmes naturels et les paysages. L'axe 4 du plan vise à accompagner la végétalisation de l'habitat et des emprises privées. Celui-ci a pu être déployé par délibération du Conseil n° 2021-0856 du 13 décembre 2021 au travers de l'adoption du dispositif d'aide financière.

Plus de 70 % des espaces verts (hors terres agricoles ou forêts) relèvent du parc privé. À la différence des espaces résidentiels individuels, les espaces collectifs offrent un potentiel inédit de renaturation sur de grands secteurs urbains et donc du retour de la biodiversité en ville. Aussi, il s'agit de favoriser des plantations et une gestion alternative respectueuse du vivant dans ces espaces résidentiels collectifs.

Les écarts de canopée ou de présence du végétal au sein du territoire de la Métropole sont très importants. Le manque est significatif dans les cœurs de ville, tant sur le centre de la Métropole, de Lyon et de Villeurbanne, que dans les centres bourgs des villes. 26 communes ont des secteurs où le taux de végétalisation est inférieur à la moyenne métropolitaine, elles constitueront un secteur d'intervention prioritaire.

Il s'agit donc d'une politique volontariste de reconquête écologique des milieux résidentiels collectifs urbains et périurbains qui doit également permettre de réintroduire la nature et de rafraîchir la ville.

**II - Mise en œuvre**

Pour les projets structurants, le règlement financier précise les dépenses éligibles, les modalités d'attribution des subventions, les engagements du bénéficiaire ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention. Une convention sera établie pour formaliser les engagements financiers, après délibération d'attribution de subvention.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Les projets éligibles sont les suivants :

- ceux associés à des résidences collectives livrées avant 2015,
- ceux faisant appel à un travail préalable de définition et de conception, par le recours à un paysagiste concepteur, une entreprise du paysage, un écologue ou une association de protection de l'environnement,
- ceux réalisés en pleine terre
- ceux avec au moins deux strates végétales (arborée, arbustive, herbacée).

**III - Attribution de subventions d'investissement**

Les projets d'une copropriété privée et d'un bailleur social, qui ont sollicité la Métropole pour végétaliser leur patrimoine, répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité au regard du règlement d'aide au soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs de décembre 2021.

**1° - La copropriété Le jardin des arts**

La copropriété Le jardin des arts, située 21 rue de la Doua à Villeurbanne, souhaite planter 13 arbres, 19 arbustes, pour un montant total éligible de 7 167 €.

Le secteur de Villeurbanne étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, il est proposé au Conseil d'attribuer une aide au taux de 50 % correspondant au taux de prise en charge de base.

Les frais de plantation s'élevant à 7 167 €, l'aide attribuée par la Métropole sera donc de 3 583 €.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 3 583 €.

**2° - La résidence Leynaud** (Office public de l'habitat -OPH- Grand Lyon habitat)

La résidence Leynaud, située 162 rue professeur Beauvisage à Lyon 8ème, souhaite planter sept arbres, 66 arbustes et 1 425 plants d'herbacées pour un montant total éligible de 72 178 € HT.

Le secteur de Lyon étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, il est proposé au Conseil d'attribuer une aide au taux de 65 % correspondant au taux de prise en charge de base de 50 %, augmenté de la bonification de 10 % du fait de l'origine végétal local et 5 % pour le quota d'arbres fruitiers.

Les frais de plantation s'élevant à 43 018 € HT, l'aide attribuée par la Métropole sera donc de 27 962 € HT.

Les frais de conception seront pris en charge à hauteur de 5 592 € HT.

Les frais d'accompagnement de la dynamique habitante seront pris en charge à hauteur de 7 500 € HT.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 41 054 €.

**IV - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2385 du 22 mai 2023**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2385 du 22 mai 2023, la Métropole a approuvé l'attribution d'une subvention de 2 053 € au profit de la copropriété Le Gai logis, située 295 route de Vienne à Vénissieux, dans le cadre du plan végétalisation et au titre de la saison de plantations 2023.

Une erreur de 373 € a été commise dans le montant total de la subvention, le bonus de végétal local n'ayant pas été pris en compte. Cela rend nécessaire la correction matérielle de la délibération précitée et la signature d'une nouvelle convention avec le bénéficiaire.

Le projet de végétalisation de la copropriété du Gai logis est donc modifié afin que la subvention de la Métropole au projet précité soit portée à 2 426 € au lieu de 2 053 €, comme suit :

"La copropriété Le Gai logis, située 295 route de Vienne à Vénissieux, végétalise ses espaces collectifs avec quatre arbres (dont fruitiers), 41 arbustes et 45 plants d'herbacées. À cela, s'ajoutent des frais associés à la plantation qui s'élèvent à 2 696,70 €, pour un montant total éligible de 3 732 €. Le secteur de Vénissieux étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, la base de prise en charge sera donc de 50 %.



Le quota de fruitiers (+ 5 %) et de végétal local (+ 10%) étant atteint, les frais ci-dessus sont pris en charge à 65 %.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 2 426 €." ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2385 du 22 mai 2023 portant sur le montant de la subvention de la Métropole accordée à la copropriété Le Gai logis qui est portée à 2 426 € au lieu de 2 053 €,

b) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 45 010 € au titre de la saison de plantations 2024, répartis comme suit :

- 3 583 € au profit de la copropriété Le Jardin des arts, située 21 rue de la Doua à Villeurbanne,
- 41 054 € au profit de la résidence Leynaud de l'OPH Grand Lyon habitat située 162 rue professeur Beauvisage à Lyon 8ème,
- 373 € au profit de la copropriété du Gai Logis, située 295 route de Vienne à Vénissieux,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les copropriétés et la résidence précitées.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P 26 - Lutte contre les pollutions individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 2 631 496,28 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 45 010 € en 2024,

sur l'opération n° 0P26O9421.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 45 010 €.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2442

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-les-Ollières

Objet : **Programme d'actions des périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Attribution de subventions d'équipement et de fonctionnement - Conventions entre la Métropole de Lyon et les structures bénéficiaires**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération d'investissement agriculture fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, la Métropole a approuvé sa stratégie alimentaire et, par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, sa politique agricole pour la période 2021-2026.

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, codifiée aux articles L 113-16 et suivants du code de l'urbanisme, a confié aux départements la compétence de préservation des périmètres de PENAP. Cette compétence comprend deux outils complémentaires : la définition de périmètres de protection et d'intervention, complétée d'un programme d'actions visant à dynamiser l'agriculture locale tout en valorisant les espaces naturels et les paysages.

La Métropole exerce depuis 2015 cette compétence, dans le cadre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM dans ses limites territoriales, en lieu et place du département du Rhône.

Par délibération du Conseil n° 2024-2249 du 11 mars 2024, la Métropole a approuvé le programme d'actions PENAP métropolitain pour la période 2024-2028 définissant, notamment les modalités d'attributions des subventions associées.

Pour rappel, les orientations privilégiées du programme d'actions 2024-2028 sont les suivantes :

- garantir la destination agricole ou naturelle des terres sous périmètre PENAP et faciliter leur accès aux agriculteurs,
- préserver et renforcer les fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles et leur capacité d'adaptation au changement climatique,
- soutenir le développement individuel et collectif des exploitations agricoles pour assurer leur viabilité et leur maintien,
- favoriser l'accès des exploitations agricoles aux débouchés locaux et la pérennisation des circuits de proximité,
- valoriser l'agriculture et assurer des conditions sereines et pérennes d'exercice en milieu périurbain.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémy Camus



**II - Attributions de subvention dans le cadre du programme d'actions PENAP 2024-2028**

Sur le fondement de ce programme d'actions, il est proposé au Conseil de soutenir les projets présentés ci-dessous, pour des montants de subvention en investissement allant de 40 % à 50 % et une subvention en fonctionnement :

| Nom du porteur et lieu du projet | Activité | Projet | Montant total éligible (en €) | Participation Métropole (en € net de taxe) |
|---|---|---|---|---|
| société à responsabilité limitée (SARL) MENAJOC - Corbas | grandes cultures biologiques | installation d'un variateur de puissance électrique pour pompe d'irrigation sur un puits | 5 645 | 2 822,50 |
| groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) Le Bouc et la Treille - Poleymieux-au-Mont-d'Or | viticulture biologique | acquisition d'une tarière pour décompacter la terre et préparer le terrain en profondeur lors de la co-plantation et acquisition de matériel de travail du sol pour limiter l'enherbement au pied des ceps dans les anciennes parcelles de vignes | 11 050 | 5 525 |
| syndicat des jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes | syndicat agricole | organisation d'un événement grand public de portes ouvertes à la ferme des Grandes Trèves à Saint-Genis-les-Ollières pour promouvoir et valoriser le monde agricole, en particulier l'élevage durable et les acteurs de la filière | 13 000 | 1 500 |
| Syndicat mixte Plaine Monts d'Or (SMPMO) | syndicat mixte | acquisition foncière de parcelles en PENAP sur les communes de Poleymieux-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Saint-Germain-au-Mont-d'Or, pour remise à bail à des agriculteurs avec obligation de conserver les parcelles dans son patrimoine et leurs destination agricole durant les 10 années suivants leur acquisition | 15 928 | 6 371,20 |

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 14 718,70 € répartis comme suit :

- 2 822,50 € au profit de la SARL MENAJOC, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire,

- 5 525 € au profit de l'exploitation individuelle du GAEC Le Bouc et la Treille, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire,

- 6 371,20 € au profit du SMPMO.

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 500 € au profit du syndicat des jeunes agriculteurs du Rhône,

c) - les conventions à passer avec chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 11 307 133 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 10 303,09 € en 2024,
- 4 415,61 € en 2025,

sur l'opération n° 0P27O7174.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 204, pour un montant de 14 718,70 € TTC.

**5°- La somme** à payer en fonctionnement, soit 1 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7174.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,





REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2443

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan métropolitain pour le soutien et la promotion de l'agriculture biologique locale - Adhésion au réseau national des territoires bio pilotes de la Fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB)**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé sa politique agricole pour la période 2021-2026, dans laquelle elle prévoit de soutenir et promouvoir l'agriculture biologique. Le plan métropolitain pour le soutien et la promotion de l'agriculture biologique locale, a été approuvé, par délibération du Conseil n° 2023-1877 du 25 septembre 2023.

L'agriculture biologique, dans la Métropole, représente 19,5 % de la surface agricole utile (SAU) métropolitaine et 28 % des 230 exploitations agricoles du territoire. L'objectif fixé est d'augmenter le nombre d'exploitation bio sur le territoire ainsi que la surface agricole pour atteindre 25 % de la SAU en 2026.

Il est proposé, dans cette délibération, que la Métropole adhère au réseau national des territoires bio pilotes, animé par la FNAB.

**II - Présentation de la FNAB**

Créée en 1978 dans le but de porter la voix des productrices et producteurs biologiques, la FNAB est le réseau des professionnels agricoles spécialisés en agriculture biologique en France. Il se compose d'une fédération nationale et de groupements régionaux et départementaux répartis sur le territoire. Le groupement local situé sur le territoire de la Métropole est l'association Agribio Rhône & Loire.

Le réseau FNAB participe au développement de l'agriculture biologique en offrant aux territoires impliqués un réseau d'échanges et de partage et une animation au niveau national et régional. Il exerce des missions de sensibilisation, d'animation, de communication, d'expertise territoriale, de formation et d'expérimentation auprès du monde agricole, des acteurs économiques et des collectivités locales.

Partenaire majeur de la transition agricole et alimentaire des territoires, la FNAB coopère avec plus de 300 collectivités locales à travers la France, dans la définition et la mise en œuvre d'actions visant à favoriser l'alimentation, les installations de porteurs de projets agricoles, le développement des filières ou les conversions en agriculture biologique des agriculteurs conventionnels.

**III - Présentation du réseau national des territoires bio pilotes**

Le réseau national des territoires bio pilotes a pour objectif d'accompagner les collectivités locales qui souhaitent agir dans le domaine du développement agricole et, notamment, de l'agriculture biologique.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémy Camus

Ce réseau mettra à disposition une boîte à outils et un retour d'expériences des autres territoires membres, et permettra la participation à des expérimentations novatrices et à leur mise en lumière. Les apports du réseau pourront servir de support pour l'évaluation des politiques publiques locales. Le bilan des expérimentations conduites, sera présenté aux membres afin d'aider à l'évolution des politiques publiques en matière d'agriculture, d'alimentation et de gestion de l'eau.

Les enjeux et thématiques de travail abordés par le réseau national des territoires bio pilotes sont les suivants :

- mettre en œuvre sa stratégie bio territoriale, de la mobilisation des acteurs à la co-construction et la mise en œuvre de projets partenariaux,
- développer l'alimentation bio sur son territoire,
- favoriser les installations et transmissions des fermes en bio, dans le cadre d'une stratégie d'accompagnement des acteurs, articulée à une stratégie foncière territoriale,
- développer des filières bio de proximité, rémunératrices, sociales et environnementales,
- favoriser l'évolution des pratiques et des systèmes agricoles de son territoire.

Le réseau national des territoires bio pilotes réunit les collectivités locales françaises les plus innovantes et engagées en faveur de la transition agricole, plus particulièrement en faveur du développement du mode de production biologique, dans un contexte d'enjeux locaux variés : protection des ressources naturelles (eau, climat, biodiversité, etc.), développement économique durable, création d'emplois, préservation de la santé, etc.

Ce réseau se compose d'une quarantaine de collectivités (Métropole de Lille, Nantes Métropole, agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, parc régional du Pilat, etc.), représentatives de la diversité des systèmes agricoles, des contextes pédoclimatiques et des échelles d'action publique (aire d'alimentation de captages, communauté de communes, agglomération, parc naturel régional, etc.).

Concrètement, le réseau national des territoires bio pilotes rassemble, en 1er lieu, des techniciens de collectivités locales. Les rencontres du réseau sont également ouvertes aux élus des territoires bio pilotes.

Le réseau national des territoires bio pilotes profite de plusieurs niveaux d'expertise : celui des territoires bio pilotes eux-mêmes, celui de la FNAB et de son réseau de groupements d'agriculteurs biologiques, et celui des partenaires du réseau FNAB et d'experts extérieurs tels que le ministère de la Transition écologique, ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, Office français de la biodiversité, Agence bio, Association des Maires de France.

En adhérant au réseau national des territoires bio pilotes, la Métropole s'engage à participer aux rencontres et réflexions du réseau national des territoires bio pilotes et à partager son expérience sur le projet agricole territorial pour diffusion et alimentation de la réflexion menée par le réseau.

Cette adhésion est gratuite. Les engagements respectifs sont intégrés au sein d'une charte d'engagement pour la période 2024-2028 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** :

a) - l'adhésion de la Métropole au réseau national des territoires bio pilotes animé par la FNAB,

b) - la charte territoires bio pilotes de la FNAB.



**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite charte et à prendre toute mesure nécessaire relative à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2444

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Politique agricole - Agr'Eau Eco 2023-2026 - Implantation et maintien de couverts favorables à la biodiversité en milieu agricole - Attribution de subventions de fonctionnement aux exploitations agricoles bénéficiaires**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2023-1876 du 25 septembre 2023, la Métropole de Lyon a approuvé le dispositif Agr'Eau Eco pour la période 2023-2026 pour un montant total de de 1 273 880 €. Ce projet s'articule autour des principaux enjeux que constituent le maintien de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, tant en termes de qualité que de quantité, et l'accompagnement des exploitations dans leur adaptation au changement climatique. Il se déploie en cinq axes :

- axe 1 : accompagnement des élevages dans l'adaptation au changement climatique,
- axe 2 : développement des couverts végétaux d'intercultures en grandes cultures,
- axe 3 : prévention du ruissellement agricole et de l'érosion dans les secteurs à enjeux,
- axe 4 : développement et gestion durable des haies en milieu agricole,
- axe 5 : développement des espaces favorables à la biodiversité en milieu agricole,
- axe 6 : maintien de milieux ouverts.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3198 du 8 avril 2024, la Métropole a approuvé l'attribution de subventions à des associations partenaires (Arthropologia, Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes et Ligue de protection des oiseaux), notamment pour accompagner les agriculteurs dans la mise en place de couverts favorables à la biodiversité en bordure de parcelles, dans le cadre de la mise en œuvre du 5ème volet du dispositif Agr'Eau Eco.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver l'attribution de subventions aux exploitations agricoles s'engageant à la mise en place et au maintien de couverts favorables à la biodiversité en milieu agricole, dans le cadre du volet 5 du programme d'actions Agr'Eau Eco.

**II - Description du projet**

Face à l'érosion de la biodiversité dans le milieu agricole, des mesures d'accompagnement sont à proposer aux agriculteurs pour favoriser le retour de la biodiversité au champ et la préservation des continuités écologiques. Le dispositif Agr'Eau Eco vise donc, dans son axe 5, à accompagner les agriculteurs dans la mise en place de couverts favorables à la biodiversité en bordures de parcelles par :

- la fourniture d'un mélange de semences, à chaque exploitation engagée, choisi par la Métropole pour son intérêt vis-à-vis de la biodiversité et son adaptation en milieu agricole,

- l'attribution d'une subvention à l'implantation de couverts de 150 €/ha et d'une subvention au maintien de 500 €/ha/an,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémy Camus



- l'engagement des bénéficiaires à implanter, durant cinq ans, le mélange fourni sur les surfaces engagées validées par la Métropole et à respecter le cahier des charges de gestion établi par la Métropole et ses partenaires, joint à la présente délibération.

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des exploitations agricoles cultivant sur le territoire a été réalisé entre janvier et mai 2024, pour recenser les exploitations volontaires souhaitant participer à l'opération et sélectionner les surfaces à engager.

24 exploitations agricoles ont répondu à cet AMI, sur environ 22 ha de bandes fleuries favorables à la biodiversité, réparties sur le territoire.

**III - Modalités d'attribution et d'utilisation des subventions**

**1° - Modalités de versement**

Le versement des subventions métropolitaines à chaque exploitation est subordonné à la réalisation du programme et aux obligations précisées dans le cahier des charges.

Dès lors que la délibération sera exécutoire, les subventions seront versées sur le compte bancaire de chaque bénéficiaire :

- en une seule fois si le montant total de subvention versé au bénéficiaire est inférieur à 1 500 €,

- en cinq fois sur cinq ans, si le montant total de subvention versé au bénéficiaire est supérieur à 1 500 €, selon l'échéancier de paiement suivant : 20 % du montant total de la subvention à verser avant le 15 novembre de chaque année.

**2° - Contrôle**

Tout au long des cinq années d'engagement de l'exploitation agricole subventionnée, la Métropole et ses partenaires réaliseront un suivi pour évaluer la qualité des couverts fleuris plantés ainsi que tous les contrôles qu'ils jugeront nécessaires pour s'assurer du respect par le bénéficiaire de ses engagements prévus dans le cahier des charges.

**3° - Restitution de la subvention**

À l'issue d'un contrôle, s'il est prouvé que le cahier des charges n'a pas été respecté par le bénéficiaire, sauf cas exceptionnel ou de force majeure, la Métropole pourra exiger la restitution partielle ou totale de la subvention versée.

La restitution de la subvention ne sera pas demandée en cas de non-respect du cahier des charges pour cause d'aléa majeur non maîtrisable par le bénéficiaire (par exemple : aléa météorologique, sanitaire, incapacité physique, obligation de lutte réglementaire, occupation illégale de la parcelle).

En cas de désaccord sur le caractère non maîtrisable de l'aléa, une conciliation amiable sera recherchée entre la Métropole et le bénéficiaire.

**IV - Attribution de subventions**

Il est proposé au Conseil d'approuver l'attribution de subventions aux exploitations suivantes, pour l'implantation et le maintien, durant cinq ans, de couverts favorables à la biodiversité en bordures de champ ou sur des parcelles :

| Nom de l'exploitation | Commune siège | Surface totale engagée (en m²) | Montant de subvention (en €) |
|---|---|---|---|
| Victor Vallier | Lissieu | 2 946 | 780,69 |
| exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) Chèvrerie du Colombier | Tramoyes | 5 253 | 1 392,05 |
| société civile d'exploitation agricole (SCEA) Champ Leclerc | Genay | 9 500 | 2 517,50 |
| Le champs des saveurs | Collonges-au-Mont-d'Or | 560 | 148,40 |

| Nom de l'exploitation | Commune siège | Surface totale engagée (en m²) | Montant de subvention (en €) |
|---|---|---|---|
| Franck Faurite | Genay | 41 771 | 11 069,32 |
| Gilbert Bouricand | Quincieux | 9 249 | 2 450,99 |
| groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) de la Brochetière | Dardilly | 1 330 | 352,45 |
| Jean-Marc Faye | Tassin-la-Demi-Lune | 3 880 | 1 028,20 |
| Cyril Collet | Quincieux | 8 200 | 2 173,00 |
| GAEC de la Pradelle | Quincieux | 8 417 | 2 230,51 |
| GAEC Le boule d'or | Curis-au-Mont-d'Or | 1 281 | 339,47 |
| Patrice Ruiton | Dardilly | 27 340 | 7 245,10 |
| Jérôme Crapon | Givors | 12 970 | 3 437,05 |
| Dominique Sublet | Feyzin | 11 950 | 3 166,75 |
| société à responsabilité limitée (SARL) MENAJOC | Corbas | 1 450 | 384,25 |
| EARL ferme Pagnoud | Saint-Priest | 13 370 | 3 543,05 |
| Les potagers du Garon | Grigny | 660 | 174,90 |
| EARL Les pommières | Irigny | 1 900 | 503,50 |
| association IDEO | Lyon 8ème | 4 500 | 1 192,50 |
| Séverine Rohmer | Curis-au-Mont-d'Or | 426 | 112,89 |
| EARL La ferme du bijou | Limonest | 2 422 | 641,83 |
| GAEC L'abbaye | Meyzieu | 47 100 | 12 481,50 |
| Éric Martin | Genay | 1 864 | 493,96 |
| **Total** | | **21,83 ha** | **57 859,84** |

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 57 859,83 €, dans le cadre du dispositif Agr'Eau Eco pour l'implantation et le maintien des couverts favorables à la biodiversité en milieu agricole et adossées au régime d'aides des minimis agricoles,

b) - le cahier des charges joint au dossier.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 57 859,83 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 17 608,03 € en 2024,
- 10 062,95 € en 2025,



- 10 062,95 € en 2026,
- 10 062,95 € en 2027,
- 10 062,95 € en 2028,

sur l'opération n° 0P27O5094

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° 2024-2445**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Politique agricole - Intégration de clauses environnementales au sein des contrats de location de fonciers agricoles métropolitains**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé sa politique agricole pour la période 2021-2026, dans laquelle elle promeut et soutient l'agriculture biologique et l'agroécologie.

Par délibération du Conseil n° 2023-1877 du 25 septembre 2023, la Métropole a approuvé son plan de soutien et de promotion de l'agriculture biologique locale qui a pour objet, notamment, d'atteindre les objectifs européens de 25 % de surface agricole utile (SAU) en bio sur le territoire en 2026.

Par délibération du Conseil n° 2023-1876 du 25 septembre 2023, la Métropole a approuvé le dispositif Agr'Eau Eco qui vise à accompagner les agriculteurs vers des pratiques agroécologiques autour des principaux enjeux que constituent le maintien de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, tant en termes de qualité que de quantité, et l'adaptation au changement climatique.

La Métropole est propriétaire d'environ 300 ha de terres agricoles, exploités par 40 agriculteurs sur les zonages A, N et AU, dont 13 % en bio. 140 contrats existent : 102 concessions d'usage temporaires, six contrats précaires, neuf baux ruraux et 22 baux verbaux (oraux). L'application des objectifs issus de la stratégie De la ferme à la fourchette, établie dans le cadre du pacte vert européen, impliquerait donc de doubler la surface en bio sur les fonciers agricoles métropolitains d'ici 2026.

Les fonciers se concentrent majoritairement dans trois zones : Franc Lyonnais (Genay) pour 14 ha, Plaines de l'Est lyonnais (Décines-Charpieu, Chassieu, Bron, Saint-Priest) pour 252 ha et Grandes Terres (Vénissieux, Corbas) pour 17 ha. Ils sont, en grande majorité, orientés vers les grandes cultures céréalières et peu sont irrigués. Certains fonciers sont néanmoins en prairie, maraîchage ou horticulture. Certaines parcelles sont concernées par des mesures agro-environnementales et climatiques ou par des compensations écologiques.

Certaines parcelles se situent dans des aires d'alimentation de captages. Enfin, certaines parcelles disposent d'éléments de biodiversité qu'il convient de préserver.

De plus, des occupations restent à clarifier :

- des échanges de jouissance de parcelles entre agriculteurs ou reprise par les héritiers sans que la Métropole n'en soit informée ont pu avoir lieu,
- certaines conventions de gestion de compensation ne sont pas cohérentes avec les périmètres des concessions d'occupation octroyées,
- des fonciers métropolitains peuvent être occupés par des agriculteurs sans droit ni titre,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémy Camus



- certains fonciers non entretenus s'enfrichent,
- l'existence de contrats non adaptés au zonage (exemple : convention d'usage ou d'occupation temporaire en zone A).

Face à ces constats, il est proposé une stratégie patrimoniale visant à clarifier les situations actuelles et à faire évoluer les contrats en cours en introduisant des clauses environnementales et en les adaptant en fonction des zonages du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). Cette stratégie patrimoniale devra s'adapter à la complexité des contrats et imposera une négociation amiable avec les agriculteurs.

**II - Rappel des niveaux de loyer actuels et adaptation des tarifs**

La base du montant du loyer est fixée conformément au barème préfectoral introduit par l'article L 411-11 du code rural et de la pêche maritime. Un arrêté préfectoral fixe annuellement les tarifs de fermage dans le département avec une fourchette minimale et maximale selon le type de production. Par exemple, l'arrêté 2024 fixe en polyculture, dans le département du Rhône et dans la Métropole, un minimum par hectare de 34,90 € et un maximum de 146,80 € en non irrigué et de 181,48 € en irrigué. Actuellement, le loyer moyen des fonciers agricoles métropolitains en grandes cultures est de 77,30 €/ha et le loyer médian de 83,90 €/ha. Une assez grande variabilité entre les loyers (entre 5 et 150 €/ha) et une prise en compte insuffisante des types de production et des qualités agronomiques des parcelles sont observées.

Au préalable des négociations avec les agriculteurs, il est proposé de réadapter, si nécessaire, les loyers de base en fonction de l'arrêté préfectoral en cours et en prenant mieux en compte les types de production et les qualités agronomiques des parcelles.

**III - Proposition d'intégration de clauses environnementales dans les contrats**

L'article L 411-27 du code rural et de la pêche maritime indique que "*Des clauses visant au respect par le preneur de pratiques ayant pour objet la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité, des paysages, de la qualité des produits, des sols et de l'air, la prévention des risques naturels et la lutte contre l'érosion, y compris des obligations de maintien d'un taux minimal d'infrastructures écologiques, peuvent être incluses dans les baux lorsque le bailleur est une personne morale de droit public*". Cette possibilité permet à la Métropole de valoriser son patrimoine foncier en lien avec ses politiques en matière d'agriculture et de biodiversité.

Dans le cadre d'un bail environnemental, le montant du loyer peut donc être minoré selon les contraintes imposées. Chaque minoration appliquée correspond à un cahier des charges.

Il est proposé d'intégrer des clauses environnementales simples et facilement contrôlables dans les contrats existants et futurs avec les agriculteurs occupant les fonciers de la Métropole. Les propositions ont tenu compte des ambitions en matière de politique agricole, de politique en faveur de la biodiversité et de préservation de la ressource en eau.

Il est important de préciser que tous les fonciers sont aujourd'hui occupés et que l'objectif est de faire évoluer les agriculteurs qui les occupent vers des pratiques agroécologiques, tout en les accompagnant financièrement, par ailleurs, au travers des différents dispositifs d'aides.

Le niveau de clauses environnementales mis en œuvre sera discuté avec l'exploitant, en fonction de ses capacités et des caractéristiques et enjeux inhérents à la parcelle. En cas de refus de toute discussion par un agriculteur, une résiliation du contrat sera envisageable en fonction des possibilités du contrat, impliquant potentiellement une indemnité financière de sortie.

Trois niveaux de clauses environnementales sont proposés, avec un gradient croissant de pratiques vertueuses et de minoration du loyer en découlant :

- le niveau 1 est le socle, obligatoire pour tous les agriculteurs en place cultivant des parcelles métropolitaines. Il oblige au maintien et à l'entretien des éléments du paysage (haies, bandes enherbées, arbres, bosquets, mares, etc.) et impose des pratiques renforçant la gestion de la fertilité des sols (pilotage de la fertilisation azotée, allongement de la rotation et couverture du sol). Néanmoins, des contraintes supplémentaires s'appliquent sur les zones à enjeux de ruissellement : travail du sol parallèle aux courbes de niveaux et, en interculture longue, implantation du couvert avant le 15 août et maintien jusqu'au 15 novembre,

- le niveau 2 est un niveau intermédiaire. Il regroupe les obligations du niveau 1 mais impose en plus une conduite zéro phytos non homologués AB (y compris non traitement des semences) et l'intégration d'au moins une légumineuse en culture principale dans la rotation. Ce niveau sera le niveau minimal requis pour les nouveaux contrats dans les aires d'alimentation de captage (AAC),

- le niveau 3 est la certification de la parcelle en agriculture biologique (ainsi que les obligations du niveau 1).

Par ailleurs, des mesures bonus permettent de bénéficier d'une minoration supplémentaire sur le tarif de fermage, peu importe le niveau choisi :

- création d'infrastructures agroécologiques (haies, ripisylve, mare, etc.),
- agroforesterie et plantation d'arbres intra parcellaire,
- techniques culturales simplifiées (TCS).

Ainsi, en fonction du choix de l'agriculteur sur le socle et les bonus, une minoration jusqu'à 80 % du loyer pourra être appliquée. En effet, même si l'agriculteur choisit le niveau 3 (agriculture biologique) et plusieurs bonus, la minoration ne pourra pas aller au-delà de 80 %.

Des modalités de contrôle sont aussi prévues : contrôle visuel, discussion avec l'exploitant, documents justificatifs pour la certification bio. Le non-respect des clauses environnementales entraînera une rupture du contrat.

**IV - Propositions d'évolution des contrats en fonction des situations**

**1 - En zonage A et N**

Actuellement, très peu de fonciers métropolitains sont contractualisés sous forme de baux ruraux alors que l'article L 411-1 du code rural et de la pêche maritime oblige la Métropole à contractualiser des baux ruraux sur les zones A et N du PLU-H. Il conviendra donc d'appliquer le code rural en négociant des clauses environnementales.

**2 - En zonage AU**

Les zonages AU visent un développement urbain à terme. Aussi, les conventions d'occupation temporaire restent le meilleur contrat dans l'attente d'un projet de développement.

| Niveau | Minoration sur le loyer (limite cumulée à 80 %) |
|---|---|
| 1 : socle de base | - 20 % |
| 2 : zéro pesticides chimiques de synthèse + socle | - 40 % |
| 3 : agriculture biologique + socle | - 60 % |
| bonus : création d'infrastructures agroécologiques (haies, ripisylve, mare, etc.) | - 10 % |
| bonus : agroforesterie | - 20 % |
| bonus : TCS | - 10 % |

**3 - En cas de libération de parcelles agricoles ou d'utilisation sans droit ni titre**

En cas d'utilisation sans droit ni titre ou en l'absence de repreneur prévu à l'article L 411-35 du code rural et de la pêche maritime, la Métropole pourra disposer de la ou des parcelles rendue(s) libre(s) suite au départ de l'exploitant.

Deux possibilités sont proposées :

***a) - Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI)***

Cet AMI répond aux obligations faites aux collectivités, de transparence et de sélection préalable à l'octroi de toute autorisation qui permet l'exercice d'une activité économique dans un secteur concurrentiel.

L'appel à projets a ainsi vocation à garantir les principes d'impartialité, de transparence et d'égalité de traitement des candidats conformément aux articles L 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et à la jurisprudence relative au domaine privé.

Les projets seront étudiés en conformité avec le schéma directeur départemental des structures agricoles. Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver, *a minima*, la mise en place de clauses environnementales niveau 3 (agriculture biologique).



***b) - Convention de mise à disposition avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)***

La Métropole peut aussi mobiliser la SAFER pour des conventions de mise à disposition, dans l'attente de trouver un agriculteur s'inscrivant dans un développement de projet agricole en cohérence avec les orientations de la Métropole (exemple : garder du foncier afin de pouvoir installer de nouveaux agriculteurs).

Ces conventions SAFER ne génèrent pas de droit à bail pour les agriculteurs et peuvent être d'une durée de six ans maximum, renouvelable une fois. La Métropole peut demander à la SAFER d'intégrer les clauses environnementales qu'elle souhaite ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - le principe d'évolution des contrats en cours régissant la mise à disposition à des agriculteurs des fonciers métropolitains afin de clarifier les situations et d'intégrer des clauses environnementales répondant aux enjeux de politique agricole définis par la Métropole,

b) - les clauses environnementales annexées à la présente délibération ainsi que les taux de minoration des fermages proposés selon le niveau des clauses environnementales choisies,

c) - les propositions d'évolution des contrats en fonction des situations liées au zonage PLU-H et des situations d'occupation,

d) - le principe de lancer des AMI lors de la libération de fonciers avec des clauses environnementales de niveau 3 ou de conventions de mise à disposition SAFER avec des clauses environnementales de niveau 3 dans l'attente d'un projet d'agriculteur.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

**n° 2024-2446**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Approbation du projet alimentaire territorial du territoire lyonnais (PATLy) et de son plan d'actions - Approbation d'une gouvernance partagée - Candidature à la labellisation de niveau 2 par l'État**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Le PATLy est issu d'un large travail partenarial, amorcé en 2018 par la Métropole de Lyon, s'appuyant sur la réalisation d'un diagnostic partagé et la définition d'orientations stratégiques puis donnant à voir les actions opérationnelles déjà en cours de mise en œuvre et contribuant à cette dynamique.

**1° - Un diagnostic partagé et des orientations stratégiques transversales :**

La stratégie alimentaire métropolitaine a été approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019 sur la base d'un état des lieux systémique et partagé de l'alimentation révélant la faible autonomie alimentaire et une précarité alimentaire importante sur le territoire. L'analyse du métabolisme alimentaire dans un rayon de 50 km met ainsi en évidence le faible ancrage territorial de l'alimentation puisque les productions de ce territoire ne représentent que 4,6 % de la valeur de ce qui est consommé par les habitantes et habitants. L'analyse des pratiques alimentaires des habitantes et habitants permet par ailleurs de prendre la mesure d'une précarité alimentaire très importante puisqu'un tiers des personnes interrogées déclarent ne pas avoir les moyens de s'alimenter correctement et 15 % des ménages disent ne pas avoir les moyens financiers de toujours manger à leur faim. Ce diagnostic mettant également en avant la pertinence de dépasser les frontières administratives pour travailler sur les flux alimentaires, la stratégie a donc été pensée sur un périmètre de 50 km autour de Lyon en s'appuyant sur la mise place de coopérations avec les 38 intercommunalités voisines, à la fois sur les départements du Rhône, de l'Ain, de l'Isère et de la Loire. Co-construite avec les acteurs du territoire, la stratégie alimentaire a défini une finalité consistant à "permettre l'accès de tous les habitants à une alimentation de qualité" et 11 grandes orientations stratégiques autour de la résilience et de la justice alimentaire.

**2° - Un projet alimentaire territorial (PAT) "en émergence" de niveau 1 et des 1ères actions opérationnelles mises en œuvre**

En 2020, une large concertation mobilisant plus de 150 acteurs du territoire a permis de partager les dynamiques existantes et définir six grands axes opérationnels pour le projet alimentaire :

- faire du capital agricole un bien commun et progresser vers une agriculture durable de proximité,
- favoriser l'ancrage et la coopération des acteurs de la chaîne de valeur pour développer une activité économique de territoire liée à l'alimentation durable,
- faire de la restauration collective publique une vitrine de la transition vers une alimentation soutenable,
- faire progresser la justice alimentaire,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémy Camus

| Niveau | Nom des mesures | Objectif(s) | Obligations | Modalités de contrôle | Impact sur le remaniement |
|---|---|---|---|---|---|
| **BRE Niveau 1**<br>*Cette mesure sont obligatoires quelque soit le niveau de bail mis en place avec le locataire (1, 2 ou 3)* | Maintien des éléments du paysage | Maintenir sur les parcelles métropolitaines les éléments existants du paysage | Entretien et maintien des surfaces en :<br>- Haies (arbustives et/ou arborées)<br>- bandes enherbées<br>- Arbres têtards isolés ou en alignement<br>- Arbres<br>- Bosquets<br>- Mares<br>L'entretien réalisé sur ce patrimoine ne fait en détruire de la période allant du 15/03 au 15/07 pour des motivations écologiques. L'exploitant peut se rapprocher du service nature de la Métropole de Lyon pour tout conseil.<br>Cette mesure permet les coupes de mise en sécurité en cas d'arbres malades ou dangereux. Le patrimoine doit toutefois, à l'échelle de la parcelle, rester constant sur la durée du bail. Par exemple, si un arbre doit être abattu, un arbre doit être replanté par l'exploitant. | Constat de terrain à la signature du bail pour inventorier ce patrimoine et le préciser dans le bail<br>Constat visuel de terrain en cours de validité du bail<br>-20% |
| | Maintien de la fertilité des sols et prévention du ruissellement | Améliorer la structuration et fertilité des sols<br>Limiter le ruissellement et l'érosion dans les zones concernées<br>Préserver la qualité de l'eau<br>Améliorer la résilience de l'exploitation | Utiliser un outil de pilotage de la fertilisation azotée<br>Mettre en place une rotation longue sur la parcelle (≥ 4 ans) comprenant au moins 3 espèces différentes<br>En interculture longue, obligation de semer un couvert intermédiaire au maximum 4 semaines (28 jours) après la récolte.<br>Obligations **seulement si la parcelle se situe en zone à enjeu de ruissellement** (voir carte des zones à enjeu) : **axes et plantées d'écoulement)**<br>- Travail du sol parallèle aux courbes de niveaux, dans la limite d'un rapport 1 pour 2 largeur/longueur (**dans les axes d'écoulement et dans les périmètres de production prioritaire et secondaire)**<br>- En interculture longue, le couvert sera implanté avant le 15 août et maintenu jusqu'au 15 novembre (**dans les axes d'écoulement et dans les périmètres de production prioritaire et secondaire)** | Contrôle visuel et discussion avec l'exploitant sur les pratiques et sur le matériel utilisé |
| **BRE Niveau 2**<br>**Mesures du Niveau 1** + 0 pesticides chimiques de synthèse<br>**Obligatoire sur les AAC** | 0 pesticides non homologués Bo et légumineuses | Préservation de la qualité de l'eau, air, sols.<br>Biodiversité | Seuls les produits homologués AB sont utilisables sur la parcelle (pesticides chimiques de synthèse non autorisés)<br>Utilisation de semences non traitées ou certifiées bio<br>Intégration d'au moins une légumineuses en culture principale dans la rotation | Discussion avec l'exploitant et justification de la démarche, présentation des alternatives utilisées (désherbage mécanique, etc) - présentation matériel, tracteurs… | -40% |
| **BRE Niveau 3**<br>**Mesures du Niveau 1** + Agriculture Biologique | Agriculture Biologique | Favoriser les démarches de conduite des exploitations répondant au cahier des charge de l'Agriculture Biologique, et ses externalités positives (préservation de la qualité de l'eau, de l'air, des sols, de la biodiversité, de la santé humaine, bien-être animal, création d'emplois…) | En cas de conversion, l'engagement de la parcelle concernée doit se faire dans les 6 mois suivant la signature du bail.<br>Cette mesure concerne le respect du cahier des charges de l'AB et concerne donc les parcelles en cours de conversion ou déjà en AB | Certification bio de la parcelle | -60% |
| **Mesures Bonus**<br>(*Cumul des mesures Bonus possible jusqu'à un total de 90% de réduction de loyer*) | Création d'infrastructures agroécologiques (haies, ripisylve, mare…) | Favoriser l'accueil de la biodiversité | Haie : créer un linéaire équivalent à au moins 25% du périmètre de la parcelle selon le cahier des charges suivant :<br>plantation en double rang, au moins 5 espèces différentes d'origine locale (une liste indicative est fournie par le service nature et biodiversité de la Métropole de Lyon)<br>Ripisylve : créer au moins 70% du linéaire de la parcelle situé le long d'un cours d'eau ou fossé selon le cahier des charges suivant : plantation en double rang, au moins 5 espèces différentes d'origine locale (une liste indicative est fournie par le service nature et biodiversité de la Métropole de Lyon)<br>et/ou<br>Mare : la mare restera dans une dimension inférieure à 10 ares<br>La mare est créée dans l'année qui suit la signature du bail sur la base d'un projet validé par les services nature et Elle donne lieu à un plan de gestion sur la durée du bail réalisé en concertation avec l'ensemble des parties.<br>Après sa création, le preneur n'utilise aucun produit phytosanitaire dans une bande de 2 mètres à partir des hauts de berges. | Contrôle visuel | -10% |
| | Agroforesterie, plantation d'arbres intraparcellaire | Favoriser l'émergence de l'agroforesterie garantissant par la propriété publique un engagement sur le long terme bénéfique pour les sols, le climat, la résilience des exploitations, la qualité de l'eau… | Plantation d'arbres intraparcellaire. Fournir le plan de gestion. | Contrôle visuel et plan de gestion | -20% |
| | Techniques Culturales Simplifiées (TCS) | Préserver la qualité des sols, limiter l'érosion et le ruissellement | Mise en œuvre de TCS : strip-till, travail superficiel (< 10 cm) ou non labour | Discussion avec l'exploitant sur pratiques et le matériel utilisé, contrôle visuel | -10% |

- encourager des pratiques alimentaires saines et responsables et réduire les gaspillages alimentaires,

- construire une gouvernance alimentaire. Ce travail partenarial a permis l'émergence des 1ères actions sur le territoire et le PATLy a été labellisé niveau 1 (en émergence) par l'État au 1er juin 2021 au titre du programme national pour l'alimentation (PNA) pour une durée de trois ans. Le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire a attribué en juin 2024 une prolongation de durée d'un an de cette reconnaissance officielle de niveau 1. Les deux piliers de ce projet sont la résilience du territoire en lien avec la consolidation des filières de proximité et la justice alimentaire. Plus de 60 projets, à des niveaux de maturité différents, ont ainsi été recensés dans le PAT niveau 1. Parmi ces actions, on trouve, par exemple, la remobilisation des friches, la création d'une 1ère ferme semencière, l'émergence de projets d'agriculture urbaine, l'amplification des rencontres professionnelles autour du bio et du local, la création de restaurants scolaires en régie 100 % bio, 50 % local, avec une offre végétarienne dans les nouveaux collèges ouvrant sous l'actuel mandat, le développement de points de distribution accessibles comme des tiers-lieux, des épiceries sociales et solidaires ou des groupements d'achat en commun, le développement des jardins partagés, le soutien de programmes pédagogiques autour de l'alimentation et la réouverture de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon.

La Métropole a porté une candidature collective à l'appel à projets 2020-2021 du PNA organisé par le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, le ministère des Solidarités et de la santé et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) qui visait à soutenir financièrement la démarche globale ainsi que des projets d'investissements et d'opérations structurantes dans le cadre du PATLy. Une enveloppe de 400 000 € a ainsi permis de soutenir financièrement l'ingénierie autour du PATLy mais aussi des actions opérationnelles portées par la Métropole (équipements de transformation de produits frais en restauration scolaire, préfiguration d'un espace test agricole, ingénierie en vue de mobiliser les friches) et les acteurs du territoire (structuration filière légumes de plein champ, transformation de produits laitiers à la ferme, transformation de céréales en farine et en pâtes à la ferme, création d'un tiers-lieu solidaire et antigaspi, laboratoire de transformation mutualisé).

Le PATLy s'appuie sur les différentes compétences métropolitaines et est construit en synergie avec les différentes politiques publiques portées par la Métropole, notamment en matière d'agriculture, d'urbanisme, de développement économique, de logistique urbaine, d'achat public, d'éducation et de collèges, de solidarité et d'action sociale, de déchets, de climat et d'environnement (politique agricole 2021-2026, plan de soutien à la filière biologique locale 2024-2026, programme d'actions protection des espaces naturels et agricoles périurbains -PENAP- 2024-2028, politique de soutien aux jardins collectifs, schéma de cohérence territorial de l'agglomération lyonnaise, politiques de transformation durable des entreprises, économie sociale et solidaire et économie circulaire, le schéma de promotion des achats responsables, Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2024, schéma logistique des biens et des services et zones à faible émission, plan métropolitain des solidarités, pacte des solidarités et contrat de ville, plan climat air énergie territorial, plan d'accompagnement à la transition et à la résilience).

**II - Candidature au PAT de niveau 2**

La Métropole souhaite solliciter le niveau 2 de reconnaissance nationale mis en place par le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, en lien avec les orientations de la stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat, déclinées dans le PNA. Le niveau 2 correspond aux PAT qui mettent en œuvre un plan d'actions effectives sur leur territoire, piloté par une instance de gouvernance établie et cette reconnaissance est attribuée pour une période de cinq ans. Cette reconnaissance de l'État renforce la légitimité et la lisibilité du projet. L'État organise également une mise en réseau des PAT à l'échelle régionale et nationale qui contribue au développement de synergies entre territoires. La Métropole souhaite également candidater aux dispositifs financiers d'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle des PAT qui seront proposés dans le cadre de la planification écologique.

Pour cela, elle s'est engagée sur :

- la formalisation d'un projet opérationnel transversal sous forme de plan d'actions reprenant, à la fois les actions en cours et les pistes d'actions à enclencher ces prochaines années,
- la consolidation de la gouvernance.

**III - Proposition de plan d'actions**

En 2023, le comité d'orientation du PATLy ainsi que les six groupes de travail thématiques ont été réunis afin de renforcer les synergies entre les projets déjà lancés, rendre opérationnelles les actions moins matures et travailler collectivement sur l'émergence de nouvelles propositions. 23 directions de la Métropole et plus de 100 acteurs du territoire ont participé à la co-construction du plan d'actions. Des temps d'échanges ont également été organisés avec les communes et les territoires voisins afin de renforcer les coopérations entre les différentes échelles. Ces échanges ont permis d'aboutir à une feuille de route opérationnelle, co-construite par l'ensemble des acteurs, avec un plan d'actions autour des cinq axes détaillés ci-dessous et déclinés en 24 fiches-projets regroupant au total environ 190 actions.



**1° - Encourager une agriculture locale rémunératrice, nourricière et respectueuse des ressources par :**

- la réservation des terres agricoles et la sensibilisation des propriétaires et élus locaux,
- l'augmentation de la population agricole et la facilitation de l'installation et de la transmission,
- l'accompagnement au développement de l'agro-écologie et de l'agriculture biologique,
- le développement d'une agriculture nourricière tournée vers les circuits courts et de proximité,
- le développement de l'agriculture urbaine,
- le développement des jardins partagés et collectifs.

**2° - Favoriser l'ancrage et la coopération des acteurs économiques pour consolider et développer des filières de proximité par :**

- l'accompagnement de la pérennisation et du développement d'outils de transformation territorialisés,
- la facilitation des approvisionnements en local dans différents circuits de distribution,
- l'information des professionnels sur les possibilités d'approvisionnement en local et la facilitation des rencontres,
- la proposition de programmes de développement pour les acteurs économiques alimentaires,
- l'optimisation de la logistique alimentaire pour les circuits de proximité.

**3° - Tendre vers une restauration collective saine, responsable et respectueuse de l'environnement par :**

- la mise en réseau et la coopération territoriale en restauration collective,

- l'introduction des produits frais, bio et locaux et le développement de la cuisine fait-maison et végétarienne, dans la restauration métropolitaine (collèges, restaurant administratif, prestations traiteurs) et les autres restaurations collectives du territoire,

- la réduction et la valorisation des déchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective,

- la communication sur les actions de la restauration collective aux convives et l'accompagnement aux changements de comportements alimentaires en restauration collective.

**4° - Favoriser la justice alimentaire en permettant l'accès de toutes et tous à une alimentation digne, choisie et de qualité par :**

- l'action sur l'accessibilité financière,
- la structuration de l'offre alimentaire et des points de distribution accessibles,
- le renforcement des pouvoirs d'agir,
- la coordination et la fédération des acteurs œuvrant pour la justice alimentaire.

**5° - Accompagner les métropolitains dans l'évolution de leurs pratiques alimentaires par :**

- la communication et la mobilisation de l'outil événementiel,
- l'implication et la participation des publics scolaires,
- le développement des actions vers et avec l'ensemble des mangeurs,
- la coordination et la mise à disposition de ressources pour les acteurs locaux.

Le choix a été fait d'y inscrire, à la fois les actions portées par la Métropole et celles portées par l'ensemble des acteurs contribuant aux objectifs du PAT. Au moment de la formalisation du plan d'actions transversal, de nombreuses actions sont déjà en cours de mise en œuvre, le document recense à la fois les projets réalisés ou en cours et les pistes d'actions à enclencher ces prochaines années.

**IV - Gouvernance partagée**

Le PAT est piloté par la Métropole mais repose sur un travail multi-acteurs et partenarial impliquant plus d'une centaine d'acteurs du territoire : collectivités, chambres consulaires, acteurs économiques, associations, organismes de recherche et de formation. Le programme d'actions sera mis en œuvre avec l'ensemble de ces acteurs. Il fera l'objet d'une gouvernance organisée autour de plusieurs instances visant à fédérer les acteurs de l'alimentation, faire vivre les dynamiques à l'œuvre et accompagner l'amplification d'initiatives ou la concrétisation de nouveaux projets :

- les cinq groupes thématiques : ils sont composés des services métropolitains et des acteurs concernés par chacun des axes. Ils suivent la mise en œuvre des différentes actions et construisent des propositions pour consolider les projets existants, les amplifier ou faire émerger des projets complémentaires. Ils sont complétés par des comités internes à la Métropole (Resto co), et des réseaux thématiques de communes (PENAP, Resto co, centre communal d'action sociale) ;

- table de coopération alimentation et inter-PAT : ils sont composés d'élus et de techniciens en charge des stratégies agricoles et alimentaires des collectivités dans un rayon de 50 km autour de Lyon (38 établissements publics de coopération intercommunale -dont 16 porteurs de PAT- et quatre départements). Une 1ère table de coopération sera organisée en 2025 comme instance de dialogue territorial entre collectivités visant à s'inspirer, fédérer, construire des actions concrètes et agir au service de l'agriculture et l'alimentation des habitants au-delà des limites administratives. L'inter-PAT est un groupe d'échanges politiques et techniques existant depuis 2022. Il est coanimé par l'Observatoire partenarial des espaces naturels, agricoles et de l'alimentation de l'Agence d'urbanisme de Lyon et prend la forme de rencontres biannuelles qui ont pour objectif l'interconnaissance des élus, le partage d'expériences et la coopération entre territoires voisins autour de projets agricoles et alimentaires ;

- le Conseil de l'alimentation du territoire lyonnais : il est composé :

. des vice-présidents de la Métropole en charge de sujets qui peuvent avoir un lien avec l'alimentation (agriculture, alimentation et résilience du territoire, famille, économie, pauvreté, éducation et collèges, climat, santé, politique de la ville, logistique urbaine, réduction et traitement des déchets, enseignement supérieur et recherche, environnement, coopération européenne et internationale et tourisme, restaurant administratif),

. des services métropolitains (agriculture et alimentation, action économique et filières de la transition, marketing, moyens des collèges et restauration scolaire, développement social et médico-social, prévention des déchets, communication),

. de partenaires institutionnels et financiers (direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ADEME, direction départementale des territoires, Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), Chambre d'agriculture, chambre de métiers et de l'artisanat, Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne, Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire), de partenaires scientifiques et techniques (Terres en ville, Institut supérieur d'agriculture, Les Greniers d'abondance, Agence d'urbanisme),

. de l'ensemble des autres acteurs impliqués ou souhaitant s'impliquer dans le PATLy.

Il offre un cadre de suivi de l'avancement du projet, veille à la cohérence globale avec le plan d'actions et participe à son évaluation. Il est aussi un lieu d'échanges et de rencontres, afin de suivre l'évolution des besoins du territoire, faciliter la mise en œuvre des actions, favoriser les synergies et envisager collectivement les perspectives de collaborations pour faire vivre le PAT. Il peut être amené à se réunir selon différents formats, en fonction des sujets abordés.

En vue de la candidature à la labellisation de niveau 2, les partenaires sont invités à formaliser leur contribution au projet alimentaire territorial *via* un courrier d'engagement.

L'équipe en charge du projet alimentaire territorial est par ailleurs impliquée dans différents réseaux régionaux et nationaux : réseau des acteurs des démarches alimentaires en région AuRA et comité régional pour l'alimentation, Réseau national des projets alimentaires territoriaux et groupe stratégies alimentaires territoriales de France urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - le PATLy et son plan d'actions,

b) - la candidature de la Métropole à la labellisation de niveau 2,

c) - l'organisation d'une gouvernance partagée.



**2° - Autorise** le Président de la Métropole à solliciter auprès du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire une reconnaissance du PATly au niveau 2 au titre du PNA et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2447

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Politique agricole - Plan métropolitain pour le soutien et la promotion de l'agriculture biologique locale 2024-2026 - Attribution de subventions à des exploitations agricoles**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2023-1877 du 25 septembre 2023, la Métropole de Lyon a approuvé le plan métropolitain pour le soutien et la promotion de la filière biologique locale pour la période 2024-2026 pour un montant total de 761 000 €. Ce projet s'articule autour des principaux enjeux que constituent le maintien de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, tant en termes de qualité que de quantité, et l'accompagnement des exploitations dans leur adaptation au changement climatique.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3342 du 27 mai 2024, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides du plan métropolitain de soutien à l'agriculture biologique locale.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver l'attribution de subventions à des exploitations agricoles en agriculture biologique répondant aux critères mentionnés dans le règlement.

**II - Description du projet**

Afin de soutenir localement le mode de production certifié agriculture biologique (AB) et ses effets bénéfiques sur l'eau, la biodiversité et la santé, plusieurs aides directes aux agriculteurs sont proposées dans le cadre du plan :

- aide forfaitaire à l'installation en AB : 3 000 € ou 4 000 € si installation hors cadre familial (installation indépendante de l'exploitation d'un parent, ou d'un parent du conjoint lié par un pacs ou un mariage, jusqu'au 3ème degré), demandable par associé pour les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), dans la limite de quatre associés,

- prise en charge du coût de certification AB : 500 €/an,

- aide aux démarches de progrès en AB : forfait allant jusqu'à 3 000 €/an, multiplié par le nombre d'associés pour les GAEC,

- forfait conseil collectif en maraîchage bio : 200 €/an,

- complément des aides à la conversion bio, hors des zones de captage éligibles au déplafonnement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : jusqu'à 6 000 €/an.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémy Camus



Le dépôt de dossier a été ouvert de février à mai 2024, dans lequel les exploitations ont précisé les aides qu'elles souhaitaient demander. 38 exploitations agricoles ont sollicité le soutien de la Métropole, dont :

- 25 bénéficiaires appartenant à 22 structures différentes ont demandé l'aide forfaitaire à l'installation en AB,
- 37 structures ont demandé la prise en charge du coût de certification AB,
- 28 structures ont souhaité mettre en place des pratiques soutenues dans le cadre de l'aide aux démarches de progrès en AB,
- quatre structures ont demandé le forfait conseil collectif en maraîchage bio,
- aucune structure n'a demandé le complément des aides à la conversion bio (hors des zones de captage éligible au déplafonnement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse).

Parmi les bénéficiaires, 34 structures possèdent leur siège d'exploitation sur le territoire de la Métropole et quatre structures hors de la Métropole mais satisfont les critères d'attribution mentionnés dans le règlement joint au dossier.

**III - Modalités d'attribution et d'utilisation des subventions**

**1° - Modalités de versement**

Le versement des subventions métropolitaines est subordonné aux critères d'éligibilité mentionnés dans le règlement joint au dossier. Pour l'aide forfaitaire à l'installation en AB, la prise en charge du coût de certification AB, le forfait conseil en maraîchage collectif bio et le complément des aides à la conversion bio, le versement est subordonné à la réception des pièces justificatives exigées lors du dépôt de dossier de demande d'aide et permettant de justifier desdits critères. Dès lors que la délibération sera exécutoire, les subventions seront versées par la Métropole sur le compte bancaire de chaque bénéficiaire.

Pour l'aide aux démarches de progrès en AB, le versement est subordonné à la réception de pièces justificatives de la mise en œuvre des pratiques choisies sur la période définie dans le règlement. Ces pièces peuvent être transmises ultérieurement au dépôt de dossier mais avant le 31 octobre 2024, date butoir qui a été portée à connaissance des bénéficiaires. Dès lors que les pièces justificatives seront reçues, la subvention sera versée par la Métropole.

Le versement sera effectué sur le compte des exploitations bénéficiaires, excepté pour l'aide forfaitaire à l'installation en AB dans le cas des GAEC, cette dernière pouvant être versée à chacun des associés d'un GAEC, sur un compte personnel au nom du bénéficiaire, et décomptée de son compteur des aides *de minimis*.

**2° - Contrôle**

Au regard du règlement d'aides, la certification AB des bénéficiaires ne doit pas avoir été retirée et ils doivent continuer à répondre aux critères d'éligibilités, *a minima* pendant l'année où la demande d'aide a été effectuée, mais aussi respecter, dans le cadre des démarches de progrès, leurs engagements en continuant à mettre en œuvre les pratiques choisies subventionnées.

Dans ce cadre, les exploitations subventionnées acceptent tout contrôle jugé nécessaire par la Métropole ou la personne morale en ayant reçu délégation afin de vérifier le respect des critères d'éligibilité, le maintien de la certification AB et des engagements pris dans le cadre de l'aide aux démarches de progrès.

De plus, les bénéficiaires s'engagent à prévenir la Métropole s'ils devaient perdre leur certification AB ainsi que la raison pour laquelle ils l'auraient perdue.

**3° - Restitution de la subvention**

À l'issue d'un contrôle, s'il est prouvé que les critères n'ont pas été respectés ou que la certification en agriculture biologique a été retirée au bénéficiaire, la Métropole pourra exiger la restitution partielle ou totale de la subvention versée.

Pour l'aide aux démarches de progrès, la restitution de la subvention ne sera pas demandée en cas de non-respect du cahier des charges pour cause d'aléa majeur non maîtrisable par le bénéficiaire (par exemple : aléa météorologique, sanitaire, incapacité physique, obligation de lutte réglementaire, occupation illégale du terrain concerné). En cas de désaccord sur le caractère non maîtrisable de l'aléa, une conciliation amiable sera recherchée entre la Métropole et le bénéficiaire.

**IV - Attribution de subventions**

Il est proposé au Conseil d'approuver l'attribution de subventions pour :

- l'aide forfaitaire à l'installation en AB :

. aux structures hors GAEC suivantes :

| Nom de la structure | Commune siège | Montant de la subvention (en €) |
|---|---|---|
| Anne-Laure Davy | Fontaines-sur-Saône | 4 000 |
| Géraldine Dubois | Lyon | 4 000 |
| Véronique Muzio | Saint-Cyr-au-Mont-d'Or | 4 000 |
| Benoit Besson | Couzon-au-Mont-d'Or | 4 000 |
| Corinne Noël | Saint-Genis-Laval | 4 000 |
| Forma folie ch'eve | Jonage | 4 000 |
| Les fermes partagées - contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) Jérôme Aubry | Lyon | 4 000 |
| Julie Rascle | Quincieux | 4 000 |
| Lucile Delorme | Francheville | 4 000 |
| Raphaël Frénée | Vernaison | 4 000 |
| société à responsabilité limitée (SARL) du Fort | Corbas | 4 000 |
| Le courtil de Quincieux | Quincieux | 4 000 |
| La Ferme de Lyon | Lyon | 4 000 |
| Séverine Rohmer | Curis-au-Mont-d'Or | 4 000 |
| **Total** | | **56 000** |

. aux associés de GAEC suivants :

| Associé bénéficiaire | Nom du GAEC | Commune siège | Montant de la subvention (en €) |
|---|---|---|---|
| Félix Martin | GAEC Le Boule d'Or | Curis-au-Mont-d'Or | 4 000 |
| Joseph Martin | GAEC Le Boule d'Or | Curis-au-Mont-d'Or | 4 000 |
| Thibault Herreman | GAEC Le Boule d'Or | Curis-au-Mont-d'Or | 4 000 |
| Sébastien Koutnouyan | GAEC de la Brochetière | Dardilly | 4 000 |
| Vincent Perra | GAEC la Chèvre'rit de Dardilly | Dardilly | 3 000 |
| Emmanuelle Perra | GAEC la Chèvre'rit de Dardilly | Dardilly | 3 000 |
| Romain Longefay | GAEC Grains d'Ozon | Saint-Symphorien-d'Ozon | 4 000 |
| Benoit Perra | GAEC du Pelosset | Dardilly | 3 000 |
| Arnaud Vacher | GAEC L'abbaye | Meyzieu | 3 000 |
| Timothée Bechonnet | GAEC Le bouc et la treille | Poleymieux-au-Mont-d'Or | 4 000 |
| Philippe Zerr | GAEC la micro ferme des États-Unis | Vénissieux | 4 000 |
| **Total** | | | **40 000** |



- le forfait conseil collectif en maraîchage bio :

| Nom de la structure bénéficiaire | Commune siège | Montant de la subvention (en €) |
|---|---|---|
| Véronique Zuber | Charly | 200 |
| Initiative développement emplois et orientations (IDEO) | Lyon | 200 |
| Pierre-Yves Renaud | Curis-au-Mont-d'Or | 200 |
| Le courtil de Quincieux | Quincieux | 200 |
| **Total** | | **800** |

- la prise en charge du coût de certification :

| Nom de la structure | Commune siège | Montant de la subvention (en €) |
|---|---|---|
| Anne-Laure Davy | Fontaines-sur-Saône | 500 |
| exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) Les Pommières | Irigny | 500 |
| GAEC Le Boule d'Or | Curis-au-Mont-d'Or | 500 |
| GAEC de la Brochetière | Dardilly | 500 |
| GAEC la Chèvre'rit de Dardilly | Dardilly | 500 |
| GAEC Grains d'Ozon | Saint-Symphorien-d'Ozon | 500 |
| GAEC du Pellosset | Dardilly | 500 |
| Géraldine Dubois | Lyon | 500 |
| SARL Menajoc | Corbas | 500 |
| Jérôme Ribayron | Montanay | 500 |
| société civile d'exploitation agricole (SCEA) Champ Leclerc | Genay | 500 |
| Véronique Muzio | Saint-Cyr-au-Mont-d'Or | 500 |
| Véronique Zuber | Charly | 500 |
| Les Pot'iront | Décines-Charpieu | 500 |
| Benoit Besson | Couzon-au-Mont-d'Or | 500 |
| Corinne Noël | Saint-Genis-Laval | 500 |
| Hervé Desfarges | Neyron | 500 |
| Eric Guiot | Lyon | 500 |
| Forma folie ch'eve | Jonage | 500 |
| GAEC L'abbaye | Meyzieu | 500 |
| GAEC Le bouc et la treille | Poleymieux-au-Mont-d'Or | 500 |
| IDEO | Lyon | 500 |
| Ingrid Ruillat | Sainte-Consorce | 500 |
| Les fermes partagées - contrat CAPE Jérôme Aubry | Lyon | 500 |
| Julie Rascle | Quincieux | 500 |
| Lucile Delorme | Francheville | 500 |
| GAEC la micro ferme des États-Unis | Vénissieux | 500 |
| Pierre-Yves Renaud | Curis-au-Mont-d'Or | 500 |

| Nom de la structure | Commune siège | Montant de la subvention (en €) |
|---|---|---|
| Les potagers du Garon | Grigny | 500 |
| Raphaël Frénée | Vernaison | 500 |
| SARL du Fort | Corbas | 500 |
| SCEA Champs du bio | Corbas | 500 |
| SCEA des Bruyères | Saint-Priest | 500 |
| Le courtil de Quincieux | Quincieux | 500 |
| La ferme de Lyon | Lyon | 500 |
| Séverine Rohmer | Curis-au-Mont-d'Or | 500 |
| Vincent Galliot | Collonges-au-Mont-d'Or | 500 |
| **Total** | | **18 500** |

- les aides aux démarches de progrès en AB :

| Nom de la structure | Commune siège | P1 | P2 | P3 | P4 | P5 | P6 | P7 | P8 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Anne-Laure Davy | Fontaines-sur-Saône | | 2 000 | 1 000 | | | | | | **3 000** |
| EARL Les Pommières | Irigny | | 2 000 | | | | | | | **2 000** |
| GAEC Le Boule d'Or | Curis-au-Mont-d'Or | | 2 000 | 6 000 | | 1 000 | | | | **9 000** |
| GAEC de la Brochetière | Dardilly | | | 3 800 | | 1 700 | | | | **5 500** |
| GAEC la Chèvre'rit de Dardilly | Dardilly | 1 000 | | | | 2 000 | | | | **3 000** |
| GAEC Grains d'Ozon | Saint-Symphorien-d'Ozon | 5 000 | | | | | | | | **5 000** |
| GAEC du Pellosset | Dardilly | | 1 000 | | | 2 000 | | | | **3 000** |
| Géraldine Dubois | Lyon | | | | | 2 000 | | | | **2 000** |
| SCEA Champ Leclerc | Genay | 3 000 | | | | | | | | **3 000** |
| Véronique Muzio | Saint-Cyr-au-Mont-D'or | | 1 000 | 1 000 | | | | 1 000 | | **3 000** |
| Véronique Zuber | Charly | | 1 000 | 2 000 | | | | | | **3 000** |
| Les Pot'iront | Décines-Charpieu | | 1 000 | 1 000 | 1 000 | | | | | **3 000** |
| Hervé Desfarges | Neyron | 3 000 | | | | | | | | **3 000** |
| Eric Guiot | Lyon | | | | 1 000 | 2 000 | | | | **3 000** |
| GAEC L'abbaye | Meyzieu | 9 000 | | | | | | | | **9 000** |
| GAEC Le bouc et la treille | Poleymieux-au-Mont-d'Or | | 2 000 | | | | | 1 000 | | **3 000** |
| GAEC Buffin Beaudoin | Brussieu | | | | | | | 1 000 | | **1 000** |
| IDEO | Lyon | | | 1 000 | | 2 000 | | | | **3 000** |



| Nom de la structure | Commune siège | P1 | P2 | P3 | P4 | P5 | P6 | P7 | P8 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Lucile Delorme | Francheville | | | 1 000 | | 1 000 | | 1 000 | | **3 000** |
| GAEC la micro ferme des États-Unis | Vénissieux | | | 1 000 | | 2 000 | | | | **3 000** |
| Pierre-Yves Renaud | Curis-au-Mont-d'Or | | 1 000 | | | 2 000 | | | | **3 000** |
| Les potagers du Garon | Grigny | | 1 000 | 1 000 | | | | | | **2 000** |
| Raphaël Frénée | Vernaison | | 1 000 | | | | | | 2 000 | **3 000** |
| SARL du Fort | Corbas | 3 000 | | | | | | | | **3 000** |
| SCEA des Bruyères | Saint-Priest | 3 000 | | | | | | | | **3 000** |
| La ferme de Lyon | Lyon | | | | | 1 000 | | 2 000 | | **3 000** |
| Séverine Rohmer | Curis-au-Mont-d'Or | | 1 000 | | | 2 000 | | | | **3 000** |
| Vincent Galliot | Collonges-au-Mont-d'Or | | | 2 000 | 1 000 | | | | | **3 000** |
| Nombre de structures | | 7 | 12 | 11 | 3 | 12 | 0 | 5 | 1 | |
| **Total** | | **27 000** | **16 000** | **20 800** | **3 000** | **20 700** | **0** | **6 000** | **2000** | **95 500** |

P1 : introduction de cultures à risques (aléas climatiques, corvidés) : lentille, pois chiche, tournesol,
P2 : analyses de sol avec volet analyse de fertilité biologique,
P3 : substitution du paillage plastique à usage unique (par désherbage mécanique, thermique, paillages naturels, toile tissée, etc.),
P4 : essai de nouvelles variétés locales, paysannes ou population (en vue de l'adaptation au changement climatique),
P5 : diminution du travail du sol,
P6 : réalisation d'une étude visant à la mise en œuvre d'un système agroforestier,
P7 : introduction d'animaux extérieurs au système dans les vergers, vignes et cultures,
P8 : plantation d'arbres (plants et fournitures) en parcours de volailles ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 210 800 €, dans le cadre du plan métropolitain pour le soutien et la promotion de l'agriculture biologique locale pour la période 2024-2026 et adossées au régime d'aide des *minimis* agricoles, répartis comme suit :

- 7 500 € au profit de l'exploitation individuelle Anne-Laure Davy,
- 2 500 € au profit de l'EARL Les Pommières,
- 9 500 € au profit du GAEC Le Boule d'Or,
- 4 000 € au profit de Félix Martin,
- 4 000 € au profit de Joseph Martin,
- 4 000 € au profit de Thibault Herreman,
- 6 000 € au profit du GAEC de la Brochetière,
- 4 000 € au profit de Sébastien Koutnouyan,
- 3 500 € au profit du GAEC La Chèvre'rit de Dardilly,
- 3 000 € au profit de Vincent Perra,
- 3 000 € au profit de Emmanuelle Perra,
- 5 500 au profit du GAEC Grains d'Ozon,
- 4 000 € au profit de Romain Longefay,
- 3 500 € au profit du GAEC du Pelosset,
- 3 000 € au profit de Benoit Perra,

- 6 500 € au profit de l'exploitation individuelle Géraldine Dubois,
- 500 € au profit de la SARL Menajoc,
- 500 € au profit de l'exploitation individuelle Jérôme Ribayron,
- 3 500 € au profit de la SCEA Champ Leclerc,
- 7 500 € au profit de l'exploitation individuelle Véronique Muzio,
- 3 700 € au profit de l'exploitation individuelle Véronique Zuber (Les petites bottes du Garon),
- 3 500 € au profit de l'association Les Pot'iront,
- 4 500 € au profit de l'exploitation individuelle Benoit Besson,
- 4 500 € au profit de l'exploitation individuelle Corinne Noël,
- 3 500 € au profit de l'exploitation individuelle Hervé Desfarges,
- 3 500 € au profit de l'exploitation individuelle Eric Guiot,
- 4 500 € au profit de l'exploitation individuelle Forma folie ch'eve,
- 9 500 € au profit du GAEC L'abbaye,
- 3 000 € au profit de Arnaud Vacher,
- 3 500 € au profit du GAEC Le bouc et la treille,
- 4 000 € au profit de Timothée Bechonnet,
- 1 000 € au profit du GAEC Buffin Beaudoin,
- 3 700 € au profit de l'IDEO,
- 500 € au profit de l'exploitation individuelle Ingrid Ruillat,
- 4 500 € au profit des Fermes partagées dans le cadre du CAPE de Jérôme Aubry,
- 4 500 € au profit de l'exploitation individuelle Julie Rascle,
- 7 500 € au profit de l'exploitation individuelle Lucile Delorme,
- 3 500 € au profit du GAEC La micro ferme des États-Unis,
- 4 000 € au profit de Philippe Zerr,
- 3 700 € au profit de l'exploitation individuelle Pierre-Yves Renaud,
- 2 500 € au profit des potagers du Garon,
- 7 500 € au profit de l'exploitation individuelle Raphaël Frénée,
- 7 500 € au profit de la SARL du Fort,
- 500 € au profit de la SCEA Champs du bio,
- 3 500 € au profit de la SCEA des Bruyères,
- 4 700 € au profit du courtil de Quincieux,
- 7 500 € au profit de la Ferme de Lyon,
- 7 500 € au profit de l'exploitation individuelle Séverine Rohmer,
- 3 500 € au profit de l'exploitation individuelle Vincent Galliot (le Champ des saveurs),

b) - le règlement d'aides joint au dossier.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 210 800 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7174.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,





REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2448

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Politique agricole - Ouverture d'un espace test agricole - Approbation d'une convention cadre globale d'accueil type et tarification de l'espace test**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération agriculture fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Par délibérations du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019 et n° 2021-0600 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé sa stratégie alimentaire et sa politique agricole pour la période 2021-2026.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence de politique agricole exercée par la collectivité depuis le 1er janvier 2015, la Métropole souhaite installer de nouveaux maraîchers sur son territoire afin d'assurer le renouvellement des générations et renforcer l'autonomie alimentaire en relocalisant les productions vivrières.

En octobre 2024, elle ouvrira donc un espace test agricole sur la zone agricole des Terres du Velin, en partenariat avec la Commune de Vaulx-en-Velin. Ce dispositif permettra à des personnes non issues du monde agricole de construire et tester une activité en maraîchage bio pendant deux à trois ans dans un cadre sécurisé. Cet espace test se déploie sur une ferme (1 000 m²) dont la Métropole est propriétaire ainsi que 6 ha dont la Métropole est locataire.

**II - Objectifs**

L'espace test agricole a pour but d'accueillir et d'accompagner les futurs porteurs de projets qui souhaitent tester grandeur nature le maraîchage biologique, avec une dimension d'approvisionnement de la restauration collective sur le territoire, en leur mettant à disposition du foncier en agriculture biologique, un parc de matériels performants et un accompagnement adapté.

Sur cet espace, le testeur amène son idée et son projet et le réalise grâce aux outils proposés et à un accompagnement dédié. Il apprend "en faisant", s'appuie et échange avec la communauté qui l'entoure, témoigne de ses réalisations et met à disposition des autres ses connaissances et ses savoir-faire. L'espace test se veut ainsi un lieu d'apprentissage et de formalisation de projets.

L'espace test agricole est un dispositif réunissant l'ensemble des conditions nécessaires au test d'activité. Il a comme fonction fondamentale la mise à disposition :

- d'un cadre légal d'exercice du test d'activité permettant l'autonomie de la personne (fonction de couveuse),
- de moyens de production : foncier, matériel, bâtiments, etc. (fonction pépinière),
- d'un accompagnement et d'un suivi individualisés (fonction accompagnement).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémy Camus

La fonction couveuse consiste à l'hébergement juridique, fiscal et financier du porteur de projets. Cette fonction est confiée à une structure d'appui Starter, dont c'est le métier sur le territoire, capable de proposer un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) au testeur.

La fonction accompagnement consiste en l'accompagnement humain, technique et à l'entrepreneuriat du porteur de projets. Cette fonction est assurée par l'Association départementale pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADDEAR) ainsi que par l'association Agribio Rhône et Loire sur le volet accompagnement à la restauration collective.

La fonction pépinière, portée par la Métropole, consiste en l'hébergement physique du porteur de projets et comprend la mise à disposition du foncier, des matériels, et des bâtiments.

La Métropole assure aussi une fonction d'animation : il s'agit d'assurer l'ancrage de l'espace test dans son territoire, d'animer l'ensemble du dispositif en partenariat avec les différents acteurs territoriaux impliqués (agriculteurs locaux, Société d'aménagement foncier et d'établissement rural -SAFER-, Chambre d'agriculture, association syndicale autorisée d'irrigation agricole).

Chaque porteur de projets disposera :

- d'une base de vie commune à tous les testeurs avec des fonctions partagées : vestiaires, cuisine, salle de bain, bureau, salle de réunion ;

- d'espaces de stockage pour le gros matériel mis à disposition de tous les testeurs ainsi que d'espaces de stockage et de conditionnement/préparation pour la production des testeurs ;

- d'un site d'exploitation :

. 1 ha de surface de plein champ,
. environ 700 m² de surfaces de culture sous tunnel,
. un espace mutualisé sous serre pour plants maraîchers,
. l'irrigation est présente au droit de chaque parcelle, charge ensuite au testeur d'aménager sa parcelle avec du matériel mis pour partie à disposition. Il sera également proposé un système de stockage d'eau pour l'hiver,
. un bâtiment de stockage / rangement,
. un local de repos et toilettes ;

- un parc matériel polyvalent (outils du travail du sol, semis et entretien). Le petit matériel sera à la charge des testeurs.

Une parcelle de 5 000 m² de plein champ pourra aussi être cultivée collectivement si les testeurs en font la demande. Cette parcelle servira, notamment, à accompagner les porteurs de projets sur les thématiques de gestion de personnel et d'organisation de chantier, ceci afin d'améliorer les compétences managériales et organisationnelles.

Les porteurs de projets auront l'obligation de cultiver selon le cahier des charges de l'agriculture biologique et de se soumettre aux contrôles résultants de la certification agriculture biologique.

Les porteurs de projets devront rendre l'ensemble des biens qui leur sont mis à disposition, conformément à l'état dans lequel ils ont été trouvés. Cela implique l'obligation d'entretien des parcelles, des bâtiments de production hors responsabilité du propriétaire, des équipements. La Métropole veillera à ce que chacun ait les compétences et connaissances requises pour assurer l'entretien des biens mis à disposition. L'entretien des équipements fait partie des compétences à acquérir durant la période de test de l'activité.

**III - Convention cadre globale d'accueil type**

Les rôles et responsabilités de la couveuse, de la Métropole, en tant qu'animateur et gestionnaire de l'espace test, de l'ADDEAR et d'Agribio Rhône et Loire en tant qu'accompagnateurs ainsi que le porteur de projets sont précisés dans une convention cadre globale d'accueil que chaque partie devra signer. Cette convention précise également les relations entre chaque signataire, les conditions de mise à disposition des équipements ainsi que les règles de fonctionnement entre les testeurs.

La convention-type soumise à l'approbation du Conseil sera, par la suite, signée avec chaque testeur.



**IV - Tarification**

La mise à disposition des terres, bâtiments, tunnels et serres se fera à titre onéreux, augmentant d'année en année pour être proche des prix de marché à la fin de l'expérience du testeur. Les charges d'eau et d'électricité de l'espace privatif seront imputées à chacun des porteurs de projets dès la 1ère année. La mise à disposition du gros matériel se fera aussi à titre onéreux.

Les tarifs sont les suivants :

- 1ère année : redevance annuelle de 100 € et charges fluides (électricité, eau) et eau agricole, location de gros matériel à l'heure,
- 2ème année : redevance annuelle de 1 000 € et charges précisées précédemment, location gros matériel,
- 3ème année : redevance annuelle de 2 000 € et charges précisées précédemment, location gros matériel.

Les tarifs pourront être révisés annuellement pour s'assurer qu'ils reflètent les coûts de fonctionnement et de maintenance de l'espace test. Toute modification des tarifs fera l'objet d'une délibération.

L'utilisation d'engins agricoles fera l'objet d'une tarification horaire qui a été élaborée au regard de ce qui se pratique dans les coopératives d'utilisation de matériels agricoles portées par des agriculteurs.

| | Prix acquisition neuf 2024 (en €) | Tarification horaire (en €) |
|---|---|---|
| déchaumeur à disques | 4 600 | 6,50 |
| broyeur hydraulique | 7 490 | 10,7 |
| roto bêche | 14 000 | 6,70 |
| décompacteur Actisol | 13 470 | 19,25 |
| épandeur à compost | 15 800 | 7,50 |
| bineuse trois rangs | 12 250 | 7 |
| tracteur avec relevage avant avec chargeur | 65 000 | 11,30 |
| bineuse/butteuse deux rangs | 10 170 | 7 |
| enfouisseur de pierre | 14 000 | 6,70 |
| dérouleuse de paillage ID | 10 990 | 5,20 |
| herse étrille | 2 780 | 1,30 |
| planteuse à pince | 8 852 | 12,60 |
| aligneuse | 11 020 | 10,50 |
| souleveuse de légumes | 7 900 | 4,50 |

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la convention cadre globale d'accueil type fixant les rôles et responsabilités de chacune des parties,

b) - la tarification des locations de matériels ci-dessus proposée,

c) - le montant évolutif des redevances sur les deux 1ères années.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer les futures conventions d'accueil avec chacun des porteurs de projets et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,





REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2449

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Politique agricole et alimentaire - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Soutien aux projets d'agriculture urbaine retenus dans le cadre de l'appel à projets de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) les Quartiers fertiles - Attribution d'une subvention à l'association Le Booster de Saint-Jean pour la mise en œuvre du projet îlot vert**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération agriculture fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

L'ANRU a lancé, en 2020, un appel à projets les Quartiers fertiles afin de soutenir des projets d'agriculture urbaine avec l'ambition de le déployer plus massivement dans les territoires en renouvellement urbain. Source de lien social et génératrice d'activité économique non délocalisable, l'agriculture urbaine est perçue comme un levier efficace pour mieux vivre dans les quartiers populaires.

Dans le cadre de la politique de la ville et de la mise en œuvre du contrat de ville métropolitain 2024-2030 signé le 12 avril 2024, la Métropole de Lyon souhaite soutenir le développement des activités d'opérateurs métropolitains intervenant en faveur de la cohésion sociale et urbaine et renforçant la réalisation des objectifs du contrat de ville.

Dans le cadre de la politique agricole et alimentaire de la Métropole, le projet alimentaire du territoire lyonnais repose sur deux piliers : la résilience et la justice alimentaires. Les projets d'agriculture urbaine permettant de produire des aliments au sein des quartiers situés en politique de la ville et de les mettre à disposition des habitants de ces secteurs répondent à ces objectifs.

Considérant que les projets d'agriculture urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) participent pleinement aux politiques métropolitaines en matière d'agriculture, d'alimentation et de politique de la ville, la Métropole apporte son soutien aux projets accompagnant la structuration de filières locales associant, de manière étroite, les habitants et s'inscrivant dans une logique productive.

Le QPV de Villeurbanne Saint-Jean compte 2 193 habitants. Il est marqué par une précarité économique importante et par un taux de chômage élevé, supérieur au reste de la commune et de la Métropole. Un tiers des habitants souffre de problèmes de santé liés à l'alimentation (diabète, obésité, etc.). L'environnement urbain du quartier est globalement peu qualifié et exposé à de fortes nuisances et contraintes environnementales. Il souffre d'une carence de végétal et il est marqué par des îlots de chaleur importants.

Le projet de renouvellement urbain de Villeurbanne Saint-Jean a fait l'objet d'une convention dans le cadre du NPNRU signé le 24 octobre 2023, dont le projet de l'îlot vert fait partie.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémy Camus

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1792 du 17 octobre 2022, la Métropole a approuvé les modalités de son soutien à huit projets de quartiers fertiles dans les QPV, pour un montant total de 1 577 660 € dont 299 600 € en fonctionnement et 1 278 060 € en investissement. Aucune demande de subvention n'avait été demandée pour le projet d'îlot vert. Depuis 2022, les études de faisabilité ont permis d'envisager un changement d'échelle, de confirmer un nouveau projet, de préciser sa localisation et son plan de financement.

**II - Objectifs**

**1° - Association le Booster de Saint-Jean**

L'association le Booster de Saint-Jean accompagne les coopérations territoriales liant création d'emploi et activités locales dans le cadre du dispositif Territoire zéro chômeur de longue durée (TZC) qui se déploie depuis 2017 sur le quartier de Villeurbanne Saint-Jean.

L'association assure trois missions principales :

- le Booster de talents : mobilisation des habitants potentiellement concernés par l'expérimentation TZC, en lien avec les partenaires de l'emploi,
- le Booster d'activités : détection de besoins, incubation d'activités ou de projets d'entreprises à but d'emploi,
- le partage d'expertises à l'échelle de l'agglomération à travers la plateforme métropolitaine.

Grâce à l'action de l'association Le Booster de Saint-Jean et à la mobilisation des partenaires locaux, le territoire de Saint-Jean compte aujourd'hui trois entreprises à but d'emploi (EBE) qui emploient plus de 120 salariés anciennement éloignés de l'emploi.

**2° - Le projet de l'îlot vert**

Le projet de l'îlot vert est un projet de maraîchage urbain porté par l'association Le Booster de Saint-Jean, en partenariat avec l'EBE EmerJean, la Métropole, la Ville de Villeurbanne, l'ANRU, l'État et de nombreux acteurs privés issus du milieu entrepreneurial et associatif.

L'expérimentation a démarré en 2018 dans le cadre de l'appel à projets Programme d'investissement d'avenir porté par l'État sur le thème de l'excellence environnementale du renouvellement urbain. La Métropole a mis à disposition de l'association Le Booster de Saint-Jean une ancienne friche industrielle, dans l'attente de l'aménagement de la plateforme du tramway T9. En 2021, l'îlot vert employait cinq salariés de l'EBE EmerJean et produisait 300 kg de fruits et légumes par an au bénéfice d'environ 80 clients sur le quartier.

En 2024, avec le démarrage des travaux du tramway T9, le projet de l'îlot vert doit se relocaliser dans le quartier sur deux terrains nus mis à disposition par la Métropole. L'expérimentation ayant confirmé l'intérêt de cette activité pour les habitants et pour le territoire, le projet îlot vert change d'échelle et se structure sur deux sites avec des activités nouvelles complémentaires :

- un tiers lieu vert, situé rue des jardins à Villeurbanne, dans le périmètre du QPV : construction d'un local en paille porteuse issu du réemploi, de 250 m² de bacs de production, d'un espace de vente, d'un espace test de phytoremédiation (technique de dépollution),

- une parcelle de production de 3 500 m² sur la commune de Vaulx-en-Velin, en proximité immédiate du quartier Saint-Jean, pour des cultures en pleine terre avec un modèle de production bio-intensif.

Les investissements seront réalisés sur ces deux terrains appartenant à la Métropole et l'occupation par l'association Le Booster est formalisée par deux conventions d'occupation temporaire.

Le projet d'ensemble répond aux objectifs suivants :

- embaucher 10 demandeurs d'emplois de longue durée sur des activités de maraîchage,
- sensibiliser les habitants du QPV aux enjeux liés à l'alimentation et à la biodiversité, notamment par l'animation d'ateliers,
- favoriser le retour de la biodiversité sur des délaissés urbains,
- contribuer au modèle économique du projet par une production maraîchère d'un volume estimé à 15 t par an, soit un chiffre d'affaires généré de 30 000 € annuel,
- vendre des fruits et légumes bio à des tarifs en cohérence avec les revenus des habitants.



**3° - Plan de financement prévisionnel du projet**

La totalité des investissements qui seront réalisés par l'association Le Booster de Saint-Jean, pour mettre en œuvre le projet îlot vert, s'élève à 562 920 €. Les dépenses et les recettes du projet se répartissent comme suit :

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|---|---|---|---|
| parcelle pédagogique : | | | |
| préparation de la parcelle (raccordement, voirie et réseaux divers, évacuation des terres polluées) | 42 251 | subvention État - fonds Vert | 110 000 |
| déménagement (remontage de la serre, réemploi des matériaux, etc.) | 31 795 | subvention ANRU | 97 920 |
| aménagement (plantation, bacs de culture et de compostage, etc.) | 27 620 | Métropole | 250 000 |
| construction du tiers lieu (bâtiment) | 265 945 | Ville de Villeurbanne | 70 000 |
| parcelle productive : | | | |
| aménagement : plantations haie, mare, serre, puits | 143 047 | fondations privées | 35 000 |
| base vie | 24 290 | | |
| matériel agricole | 27 972 | | |
| **Total** | **562 920** | | **562 920** |

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** :

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 250 000 € au profit de l'association Le Booster de Saint-Jean dans le cadre du projet l'îlot vert pour la période 2024-2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Le Booster de Saint-Jean définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** d'investissement correspondantes seront imputées :

- sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 11 284 453,94 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 88 000 € en 2024,
. 22 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P27O7174 ;

- sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains individualisée le 25 septembre 2023 pour un montant de 59 975 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 112 000 € en 2024,
. 28 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P08O9627.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 204, pour un montant de 250 000 € TTC.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,





REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2450

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Renouvellement des membres des chambres départementales d'agriculture - Désignation d'un Maire par la Métropole de Lyon au sein de la commission départementale d'établissement des listes électorales**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Dans le cadre de l'organisation des élections pour le renouvellement des membres des chambres départementales d'agriculture qui se tiendra en janvier 2025, il doit être procédé à la révision des listes électorales concernées.

A cet effet, une commission départementale d'établissement des listes électorales doit être constituée, conformément aux dispositions de l'article R 511-16 du code rural et de la pêche maritime. Cette commission départementale aura pour tâche d'établir les listes électorales par collège et par commune.

Elle est présidée par le Préfet, ou son représentant, et doit comprendre un Maire désigné par la Métropole de Lyon.

Il convient, par conséquent, de procéder à la désignation d'un Maire à cet effet ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**Désigne** monsieur Guillaume Malot, Maire de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, pour siéger au sein de la commission départementale d'établissement des listes électorales pour le renouvellement des membres des chambres départementales d'agriculture.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémy Camus

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2451

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Assainissement - Offre de concours pour les travaux sur les ouvrages d'eaux usées dans le cadre du projet d'extension du centre commercial des Galeries Lafayette - Convention à signer entre la Métropole, le promoteur BEG Ingénierie et la société civile immobilière (SCI) GL Immo Bron**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre du projet de reconfiguration du centre commercial des Galeries Lafayette à Bron, une extension de bâtiment va être réalisée sur la façade ouest du bâtiment actuel côté avenue Pinel. Cette extension surplombe le réseau d'assainissement.

Afin de permettre la réalisation des aménagements prévus dans le cadre du projet de bâtiment, la Métropole de Lyon a été sollicitée afin de proposer un dévoiement de ses infrastructures.

Suite à l'étude du projet, la Métropole a proposé un tracé début 2024, permettant de dévoyer les installations gênant l'opération immobilière tout en permettant leur mise en œuvre sous la rue Branly qui devra, à échéance du projet, être pleinement intégrée au domaine public métropolitain.

La Métropole a étudié le projet de dévoiement du réseau d'assainissement. Son coût est estimé à 139 167,92 € HT, soit 167 001,50 € TTC.

Le promoteur BEG Ingénierie, en charge du projet de construction pour la SCI GL Immo Bron, ayant intérêt à la réalisation de ces travaux de dévoiement qui permettent l'implantation de la construction, les parties ont décidé de formaliser, par une convention d'offre de concours, les conditions de réalisation des travaux ainsi que les modalités de répartition de la prise en charge financière de leur coût.

**II - Approbation de la convention d'offre de concours**

Il est convenu, dans la convention, des modalités suivantes de réalisation des travaux :

- les travaux seront réalisés par la Métropole,
- la Métropole et l'entreprise BEG Ingénierie prendront en charge respectivement 15,25 % et 84,75 % du montant global des travaux.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 139 167,92 € HT, soit 167 001,50 € TTC.

La participation de la société BEG Ingénierie s'élèvera à 84,75 % du montant réel TTC des travaux, soit une prise en charge estimée à 141 528,09 €, sans pouvoir excéder 110 % du montant de prise en charge estimé, soit 155 680,90 € (141 528,09 € + 14 152,81 €).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperrin



La participation de la Métropole s'élèvera à 15,25 % du montant réel, soit une participation estimée à 25 473,41 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - les conditions de réalisation des travaux de dévoiement du réseau et la participation financière de l'entreprise BEG Ingénierie, pour le compte de la SCI GL Immo Bron,

b) - la convention d'offre de concours à signer entre la Métropole, BEG Ingénierie et la SCI GL Immo Bron.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention d'offre de concours et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant estimatif de 139 167,92 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 139 167,92 € en 2024,

sur l'opération n° 2P19O8348.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 23, pour un montant de 139 167,92 €.

**5° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 155 680,90 € au maximum, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 70 - opération n° 2P19O8348.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2452

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors - Grigny

Objet : **Mise en conformité du système d'assainissement du Syndicat mixte pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération de mise aux normes du système d'assainissement à Givors et Grigny fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021 et a déjà fait l'objet d'une 1ère individualisation d'autorisation de programme, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0602 du 31 mai 2021 de 1 000 000 € HT en dépenses et 290 000 € en recettes, puis par une demande d'individualisation complémentaire par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1161 du 7 février 2022, de 1 000 000 € HT supplémentaires en dépenses.

**I - Contexte**

Le système d'assainissement des communes de Givors et Grigny est composé du réseau de collecte géré par la Métropole de Lyon, du réseau de transport et du traitement des effluents assurés par le SYSEG. Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue et de sa mise en conformité réglementaire, la Métropole s'engage auprès du SYSEG et des acteurs institutionnels (Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, direction départementale des territoires, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) à réaliser un programme de travaux issu du schéma directeur d'assainissement 2020-2030. Ce programme est annexé à la convention relative au transport et au traitement des eaux usées en provenance des communes situées sur le territoire de la Métropole dans les installations du SYSEG, entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Les objectifs principaux sont de réduire l'impact des déversoirs d'orage sur les milieux récepteurs, tendre vers la mise en conformité du réseau de collecte des eaux usées, lutter contre l'intrusion des eaux claires parasites permanentes dans les réseaux et améliorer les performances de la station d'épuration.

En 2021, des travaux ont été réalisés à Givors pour déconnecter le ruisseau du Froidefeuille du réseau d'assainissement et ainsi permettre une meilleure séparation des réseaux d'assainissement du milieu naturel.

En 2022 et 2023, dans la continuité des actions, d'ores et déjà mises en œuvre, des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement ont été réalisés (rue Dutartre, rue Sabatier à Grigny et rue Bonnefond, rue Marcel Paul, chemin de Freyssinet à Givors). De plus, des études ont pu être conduites pour préciser le programme d'aménagement dans le secteur de la zone d'activité commerciale (ZAC) VMC du nom de l'entreprise éponyme Verreries Mécaniques Champenoises.

**II - Description du projet**

Le projet se décompose en plusieurs tranches de travaux à décliner de 2024 à 2026. Ils ont tous pour ambition de contribuer à déconnecter un petit cours d'eau, le Craset, du système d'assainissement du SYSEG et ainsi permettre à ce dernier un meilleur fonctionnement par temps sec et par temps de pluie.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperrin



Ce projet nécessite :

- de déconnecter à Givors toutes les eaux usées raccordées par temps sec dans le collecteur visitable implanté du sud de la ZAC VMC jusqu'à la place Carnot,

- d'assurer la stabilité structurelle de ce collecteur dans ses parties les plus dégradées et situées en zone d'enjeux forts (sous un bâtiment et sous la voie ferrée). Le reste de la réhabilitation sera proposé pour la prochaine PPI,

- de permettre un meilleur fonctionnement de la station de refoulement des eaux usées Freydière par temps de pluie et ainsi limiter, autant que possible, les déversements d'eaux usées non traitées dans le collecteur visitable.

Ces objectifs se traduisent concrètement dans ce secteur de Givors par :

- le raccordement par fonçage sur environ 55 ml sous la voie ferrée Lyon-Saint-Etienne du collecteur Bonnebouche à celui de la route d'Échalas,

- la mise en séparatif de la partie terminale de la rue Fleury Neuvesel sur 240 ml,

- la modification de la station de refoulement des eaux usées de Freydière avec, notamment, l'augmentation de la capacité de pompage et la création d'un trop-plein raccordé au réseau visitable,

- la réhabilitation des secteurs les plus dégradés de la galerie visitable sous la ZAC VMC sur un linéaire total de 210 m,

- la déconnexion des eaux usées de la galerie visitable, transformée en pluvial strict, dans le secteur du magasin Action. Elle nécessite la mise en œuvre d'un nouveau collecteur d'eaux usées strictes rue des Gagnioles sur 130 ml.

Une demande de subvention sera effectuée auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur certaines actions, si les objectifs et solutions techniques recoupent ceux du programme en cours (11ème puis 12ème programme dès 2025).

**III - Coût du projet**

Le montant à court terme de ces travaux complémentaires est estimé à 1 720 000 € HT au budget annexe de l'assainissement.

Les frais de fonctionnement des ouvrages seront à la charge du service exploitation de la direction du cycle de l'eau ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les travaux relatifs à la déconnexion du cours d'eau du Craset et à la réhabilitation de plusieurs collecteurs dans le secteur élargi de la ZAC VMC à Givors, dans le cadre de la mise en conformité du système d'assainissement du SYSEG.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, pour un montant de 1 720 000 € HT en dépenses et à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € HT en 2024,
- 1 135 000 € HT en 2025,
- 385 000 € HT en 2026,

sur l'opération n° 2P19O8556.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 720 000 € HT en dépenses et à 290 000 € HT en recettes au budget annexe de l'assainissement.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2453

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lissieu

Objet : **Reconstruction de la station de traitement de Lissieu Bourg - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération de reconstruction de la station de traitement des eaux usées de Lissieu Bourg fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021. Elle a fait l'objet d'une délibération du Conseil n° 2018-2751 du 27 avril 2018 pour mener à bien les études préalables nécessaires et pour réaliser les travaux.

**I - Contexte et objectifs**

En 2011, la Commune de Lissieu a intégré la Communauté urbaine de Lyon qui a repris la compétence assainissement.

La station de traitement de Lissieu Bourg est située chemin du Roty sur le territoire de la commune de Marcilly d'Azergues.

D'une capacité de 1 433 équivalents-habitants, elle traite les effluents de la commune de Lissieu (à l'exclusion du secteur du Bois Dieu) et les effluents de la zone industrielle du Braille et des Favières.

Cet ouvrage, datant de 1981, est vétuste et inadapté à une rénovation partielle.

Par ailleurs, la station de traitement va atteindre sa limite de capacité à court terme. Cette limite représente un frein au développement urbain et économique de la commune.

Ce projet vise donc la reconstruction complète de la station de traitement, afin de maintenir la conformité du système d'assainissement, en application de la directive n° 91/271/CEE sur les eaux résiduaires urbaines.

**II - Description des travaux**

Les travaux comprendront la construction des installations de prétraitements (dégrillage, dégraissage, dessablage), des installations de traitement biologique par boue activée et de clarification des effluents, des installations de la filière boues par lits séchés plantés de roseaux et la création d'un bassin de stockage des effluents en temps de pluie de 200 $m^3$. Les travaux comprendront également la déconstruction de la station actuelle et les travaux d'aménagements paysagers du site. La réfection de la chaussée d'accès à la station à l'issue des travaux est également prévue.

Ces travaux sont réalisés sous maîtrise d'œuvre externe.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperrin

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- consultation et notification du marché de maîtrise d'œuvre le 18 septembre 2019,
- études d'avant-projet et de projet sur la période 2019-2023,
- consultation et notification d'un marché de contrôle technique le 2 mars 2020,
- consultation des entreprises en cours. Les offres avant négociation ont été remises le 2 février 2024,
- notification des entreprises de travaux pour la station en octobre 2024,
- réalisation des travaux sur la station sur 2025 et 2026.

**III - Coût du projet**

Lors de l'approbation du projet, par délibération du Conseil n° 2018-2751 du 27 avril 2018, ce dernier avait été évalué à 4 000 000 € HT. Cette estimation a été actualisée, notamment au regard de l'augmentation d'environ 30 % des coûts de la construction et se monte aujourd'hui à plus de 5 M€. L'autorisation de programme partielle affectée au projet s'avère donc aujourd'hui insuffisante.

Ce coût comprend :

- l'acquisition foncière : 5 070 € HT,
- les études et diagnostics préalables : 145 155 € HT,
- les études de maîtrise d'œuvre : 235 000 € HT, qui ont fait l'objet d'un avenant, notifié le 19 septembre 2022,
- les travaux de la station de traitement : 4 400 000 € HT, intégrant les révisions prévisibles,
- les travaux de réfection de la voirie d'accès : 283 000 € HT, intégrant les révisions prévisibles,
- la stabilisation des berges du ruisseau des Gorges : 76 775 € HT,
- les prestations intellectuelles de conduite des travaux (contrôle technique, coordonnateur de sécurité et de protection de la santé) : 55 000 € HT,
- les essais de performances permettant de vérifier la bonne atteinte des garanties souscrites par les entreprises de travaux : 20 000 € HT.

Ces coûts sont portés par le budget annexe de l'assainissement.

Les frais de fonctionnement de l'ouvrage seront à la charge du service exploitation stations et relèvement de la direction cycle de l'eau ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le projet de reconstruction de la station de traitement de Lissieu Bourg.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement pour un montant de 1 220 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 85 000 € HT en dépenses en 2025,
- 1 000 000 € HT en dépenses en 2026,
- 135 000 € HT en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 2P19O5497.



Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 220 000 € HT en dépenses.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° 2024-2454**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Création d'un accès pérenne aux bassins de gestion des eaux pluviales dits de Peyssilieu - Indemnisation pour les travaux de remplacement du portail du centre pénitentiaire - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre le centre pénitentiaire pour mineurs et la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération bassins de l'Est lyonnais fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Les eaux pluviales des secteurs du Villardier et du Peyssilieu sont collectées et acheminées par différents bassins de rétention et/ou d'infiltration. L'exutoire final est la nappe de l'Est lyonnais.

En phase de conception des bassins, il était prévu, pour le service exploitation de la Métropole, deux accès pour permettre des interventions en tout temps. L'accès principal existant depuis la rue du Rambion pour le bassin 1 uniquement et l'accès secondaire pour les bassins 2 et 3 qui devait être créé en lien avec le projet d'extension de la zone commerciale Leclerc au nord, rue Paul Cézanne. Mais, le report de ce projet n'a pas permis la création de cet accès, ce qui empêche actuellement les équipes d'exploitation des ouvrages d'eaux pluviales de la Métropole d'effectuer l'entretien et, surtout, les suivis relatifs à la qualité réglementaire des eaux pluviales comme exigé dans l'arrêté préfectoral d'autorisation n° DDT_SEN_2019_D8 du 18 juin 2019.

À la suite de rencontres et échanges entre les services de la Métropole et le centre pénitentiaire pour mineurs, un accord de principe, encadré par un protocole d'accord transactionnel, a été trouvé afin de permettre à la Métropole d'accéder aux bassins du Peyssilieu par le parking visiteur du centre.

**II - Concessions réciproques des parties**

Le protocole transactionnel proposé a pour objet de définir les conditions de la réalisation par les parties des travaux et il vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil et L 423-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Le centre pénitentiaire s'engage à donner libre accès à sa parcelle à la Métropole et à ses entreprises mandataires afin qu'elles puissent réaliser l'entretien et la surveillance des bassins mentionnés ci-dessus et de réaliser, au cours de l'année 2024, les travaux de remplacement de son portail actuel situé à l'extrémité nord du parking du centre pénitentiaire pour permettre à la Métropole d'accéder aux bassins. La Métropole s'engage, quant à elle, à effectuer des travaux de terrassement pour créer une piste de circulation des véhicules et engins d'entretien sur le pourtour du bassin situé sur la parcelle lui appartenant.

En contrepartie des travaux effectués par le centre pénitentiaire, la Métropole accepte de lui verser une somme correspondant au coût réel des travaux réalisés pour la mise en place du nouveau portail et de la reprise de l'enrobé au droit du nouveau portail, dans la limite du montant maximal de 12 000 € TTC.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperrin



**III - Modalités de paiement**

La somme de 12 000 € sera versée en deux fois (50 % à signature du protocole et le solde après vérification de la bonne réalisation des travaux et transmission des factures afférentes). Toutefois, si les travaux étaient achevés au moment de la signature du protocole, cette somme pourrait être versée en une seule fois dans un délai d'un mois maximum après vérification de la bonne réalisation des travaux et transmission des factures afférentes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'indemnisation correspondant aux travaux de remplacement du portail du centre pénitentiaire pour mineurs de Meyzieu, dans le cadre de la création d'un accès pérenne aux bassins de gestion des eaux pluviales par la Métropole,

b) - le protocole transactionnel à conclure entre le centre pénitentiaire pour mineurs de Meyzieu et la Métropole.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense de fonctionnement** en résultant, soit 12 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P21O2200.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° 2024-2455**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan Métropole de Lyon zéro plastique - Approbation du plan de promotion du réemploi et de suppression des plastiques à usage unique sur le territoire de la Métropole - Partenariat et convention avec l'association Zéro Waste France**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le plan Métropole de Lyon zéro plastique est une démarche volontaire de la Métropole, initiée en partenariat avec d'autres villes européennes, Zéro Waste France et Zero Waste Europe. L'objectif est d'accélérer la réduction du plastique à usage unique grâce à l'évitement, au réemploi et à la consigne, en cohérence avec les réglementations nationales et européennes.

**I - Contexte**

**1° - Les enjeux liés à la lutte contre le plastique à usage unique**

L'augmentation constante de la production et de la consommation de plastique est à l'origine d'une grave crise environnementale et sanitaire. De l'extraction des ressources fossiles, nécessaires à sa fabrication, à sa fin de vie, même quand il est recyclé, le plastique génère des pollutions, des émissions de gaz à effet de serre, des maladies et des décès qui seraient pourtant évitables.

Le plastique présente quatre problématiques majeures :

- l'usage unique, qui représente 50 % de la production mondiale et une source de gaspillage de matière,

- les très nombreux additifs associés dont la plupart sont des substances dangereuses pour la santé,

- la majorité des plastiques ne sont pas biodégradables. En revanche, ils sont fragmentés en micro plastiques dans l'environnement (eau, sol, air) puis sont colonisés par des micro-organismes qui les intègrent à la chaîne alimentaire,

- le faible taux de recyclage : le taux d'incorporation de matières plastiques recyclées en France est de 14,5 % selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) (source : 2021).

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, fixe des objectifs élevés sur la promotion du réemploi/réutilisation et l'interdiction progressive de nombreux objets en plastique jetable, avec l'objectif d'atteindre 20 % de réduction des emballages plastiques à usage unique d'ici fin 2025 et le zéro plastique à usage unique d'ici 2040.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petiot



Aujourd'hui, les trajectoires observées sur la consommation et les déchets plastiques ne sont pas en adéquation avec l'atteinte des objectifs, qu'il s'agisse, par exemple, de la suppression des bouteilles plastiques à usage unique ou de l'obligation, pour les restaurants pratiquant la vente à emporter, d'utiliser des contenants réutilisables.

Le code de l'environnement définit ainsi le produit plastique à usage unique : "*produit fabriqué entièrement ou partiellement à partir de plastique et qui n'est pas conçu, créé ou mis sur le marché pour accomplir, pendant sa durée de vie, plusieurs trajets ou rotations en étant retourné à un producteur pour être rempli à nouveau, ou qui n'est pas conçu, créé ou mis sur le marché pour être réutilisé pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu*" (article D541-330, 2° du code de l'environnement).

**2° - L'engagement de la Métropole dans la réduction des plastiques**

La Métropole mène une politique ambitieuse de transition écologique et de prévention des déchets incluant la réduction des plastiques au même titre que la prévention des autres flux de déchets (alimentaires, textiles, encombrants, électroniques, etc.).

Par délibération du Conseil n° 2018-3257 du 10 décembre 2018, la Métropole a approuvé le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour la période 2019-2024 qui sera révisé pour la période 2025-2030.

Par délibération du Conseil n° 2022-1162 du 27 juin 2022, la Métropole a approuvé un schéma directeur déchets qui fixe un objectif élevé en matière de réduction des déchets : - 25% de déchets par habitant entre 2020 et 2030 (- 90 kg par habitant et par an en 10 ans).

Les actions de sensibilisation auprès de la population, l'accompagnement des réseaux d'acteurs publics et privés, les appels à projets en faveur de l'économie circulaire et du réemploi ainsi que l'exemplarité de l'administration (prestations traiteur, restauration des collèges, gestion du restaurant administratif, etc.) ont contribué à faire émerger et conforter différentes solutions.

Un écosystème est en cours de construction sur le territoire de la Métropole avec des stations de lavage (Rebooteille), des solutions de consigne pour la vente à emporter ou les livraisons (Pandobac, Soofut, Dabba, Le Fourgon, Reus'eat, etc.), des fontaines innovantes fixes (TWYD) ou mobiles (CUBDO) pour accéder à l'eau dans les espaces publics, le secteur de la restauration évolue pour anticiper les réglementations. De nombreux porteurs de projet sont des acteurs de l'économie sociale et solidaire, créateurs d'innovation, d'emploi local et d'inclusion, ayant bénéficié, à ce titre, de soutiens de la Métropole.

Au sein de sa propre administration, la Métropole s'est engagée dans la réduction des emballages en plastique, devançant parfois les échéances réglementaires dictées par les lois agriculture et alimentation (dite loi EGALIM, AGEC et climat et résilience) : suppression du plastique à usage unique dans la restauration des collèges et la restauration administrative, promotion de la consommation de l'eau du robinet en lieu et place de l'achat d'eau en bouteille plastique, promotion de l'achat en vrac, du réemploi et de la consigne des emballages et des récipients, appui à l'événementiel zéro déchet. Elle porte également des actions de prévention et réduction des macro-déchets dans les cours d'eau.

La Métropole, ainsi que 26 communes du territoire, ont signé la charte Fleuves et rivières sans plastique ou la charte Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens, ce qui témoigne de l'engagement de nombreux élus du territoire sur la réduction de l'usage du plastique.

Que ce soit en agissant sur sa propre administration par la commande publique ou en accompagnant les initiatives des communes et de l'ensemble des acteurs du territoire, la Métropole s'engage à jouer un rôle de pilote dans la mise en œuvre d'une stratégie territoriale zéro plastique, grâce au développement du réemploi.

**3° - L'appui de l'association Zéro Waste France dans la démarche**

L'association Zéro Waste France a pour objet d'agir en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la prévention des déchets en privilégiant leur réduction à la source. Elle intervient à différents niveaux : proposition de lois et de réglementations plus ambitieuses sur la réduction des déchets, communication auprès des citoyens, accompagnement de l'ensemble des parties prenantes dans la réduction de l'usage du plastique.

Le projet européen coordonné par l'association Zero Waste Europe et dénommé ERIC (Elevation reuse in cities) a pour objectif de diffuser les bonnes pratiques en matière de prévention des déchets plastiques et d'impulser les solutions de réemploi au sein des villes européennes. L'association Zéro Waste France a proposé à la Métropole de l'accompagner pour construire une feuille de route ciblant des actions de terrain efficaces pour réduire le plastique à usage unique et encourager le développement du réemploi sur le territoire.

Le plan Métropole de Lyon zéro plastique est une opportunité, pour la collectivité, pour mettre en lumière les actions déjà réalisées, pour les massifier et pour engager d'autres actions impactantes à l'échelle du territoire, en intégrant les communes et les partenaires institutionnels (ADEME, Citéo, Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, Université de Lyon, Centre régional des œuvres universitaires et scolaires, Hospices civils de Lyon, SYTRAL Mobilités, etc.) qui souhaitent s'engager au côté de la Métropole.

**II - Objectifs**

Ce plan a pour objectif d'accélérer la fin de l'usage du plastique à usage unique grâce au réemploi et à la consigne, dans le cadre des principales politiques publiques concernées : prévention et gestion des déchets, économie circulaire, cycle de l'eau, éducation, sports, gestion de l'espace public, ainsi qu'en interne au sein de l'administration métropolitaine : commande publique, logistique et moyens généraux.

Ce plan s'inscrit dans une démarche volontaire, s'appuyant sur des schémas et plans métropolitains, notamment le schéma directeur déchets, le schéma général eau potable et le schéma directeur d'assainissement ainsi que le schéma de promotion des achats responsables. Il vise, d'une part, à valoriser les actions déjà réalisées par la Métropole et ses partenaires, en cohérence avec les obligations réglementaires et, d'autre part, à les généraliser et les massifier en fédérant l'ensemble des initiatives publiques (communes, établissements publics) et privées autour du réemploi et de la suppression des plastiques à usage unique.

Un plan structuré autour de 30 actions et sept objectifs

Le plan d'actions est orienté autour de quatre axes d'intervention, sept objectifs et 30 actions en lien avec les domaines de compétence de la Métropole.

**Axe 1 - Réduire l'utilisation de produits plastiques à usage unique**

- objectif n° 1 : limiter la consommation de plastique à usage unique dans la commande publique,
- objectif n° 2 : favoriser la consommation de l'eau du robinet pour réduire la consommation de bouteilles plastiques.

**Axe 2 - Développer le réemploi sur les sites et espaces publics gérés par la Métropole**

- objectif n° 3 : rendre obligatoire la vaisselle réemployable dans les évènements organisés sur l'espace public,
- objectif n° 4 : généraliser la vaisselle réemployable sur les sites relevant de la collectivité.

**Axe 3 - Préserver les milieux naturels et le cycle de l'eau de la pollution plastique**

- objectif n° 5 : limiter le risque d'entrée des plastiques dans les réseaux d'assainissement puis vers les milieux naturels.

**Axe 4 - Tendre vers un territoire zéro plastique**

- objectif n° 6 : sensibiliser et accompagner les citoyens à la démarche zéro plastique,
- objectif n° 7 : accompagner les communes et les parties prenantes pour réduire l'utilisation du plastique à usage unique.

Ce plan constitue une déclinaison du PLPDMA sur le volet réduction des emballages plastiques, en fixant des objectifs opérationnels pour 2025 et les années suivantes. À titre d'exemple :

- mise à disposition de vaisselles réemployables et de points d'accès à l'eau potable pour les organisateurs d'événements,

- 10 événements zéro plastique organisés par la Métropole en 2025,

- mise en place d'une solution zéro plastique pour le portage à domicile des repas (étude de préfiguration en 2024 et mise en œuvre en 2025),

- stratégie de déploiement des points de tri des emballages sur l'espace public (tri hors foyer) : finalisation du plan d'actions (2024) ; expérimentation et déploiement sur les quais de Saône (2023-2025) ; création d'une charte Métropole de Lyon zéro plastique pour les commerces, cafés, restaurants, évènements : 500 établissements engagés en 2025,

- organisation d'un temps fort grand public sur le zéro plastique en 2025.



**III - Modalités opérationnelles**

**1° - Signature d'une convention avec l'association Zéro Waste France pour œuvrer ensemble à l'élaboration d'un plan de réduction de l'usage des plastiques**

La convention, en vigueur jusqu'au 31 mars 2025, encadre l'engagement de la Métropole et de l'association Zéro Waste France à œuvrer ensemble pour l'élaboration d'un plan de suppression du plastique à usage unique.

Les engagements de l'association Zéro Waste France portent sur l'accompagnement méthodologique, l'organisation de webinaires d'échanges et de rencontres en présentiel entre collectivités européennes, le partage de ressources techniques.

Les engagements de la Métropole portent sur l'élaboration d'un plan d'actions en 2024, la mobilisation des parties prenantes du territoire (communes, associations, acteurs économiques, habitants) et la mise en œuvre des actions en lien avec les compétences de la collectivité.

**2° - Élaboration et mise en œuvre du plan Métropole de Lyon zéro plastique**

Ce plan a été élaboré en partenariat avec les directions opérationnelles concernées, les communes et les acteurs du territoire, consultés dans le cadre des instances existantes.

Le suivi de ce plan sera réalisé dans le cadre des instances du PLPDMA déjà en place : comité technique, comité de pilotage et commission consultative déchets. Deux réunions d'information et de concertation ont été organisées avec les parties prenantes du territoire (atelier info débat de la commission consultative des services publics locaux du 19 mars 2024) et avec les communes (réseau Ressources et territoires - thème prévention déchets du 22 mars 2024).

Les groupes de travail existants, qu'ils soient internes à la Métropole ou intégrant des partenaires extérieurs, seront mobilisés pour partager les retours d'expérience, accompagner, suivre et réorienter la mise en œuvre des actions, partager les indicateurs de résultats : restauration collective, commande publique, projet réduction des macro-déchets, etc.

Ce plan pourra bénéficier des financements de l'éco-organisme Citéo dans le cadre du plan de lutte contre les déchets abandonnés, notamment les déchets plastiques, et de l'appel à manifestation d'intérêt collecte et réemploi ainsi que des financements de l'ADEME. Des demandes de financement seront effectuées auprès de l'éco-organisme Citéo appel à manifestation d'intérêt - collecte et réemploi des professionnels de la restauration et de l'ADEME appel à projets - aide au réemploi des emballages et des contenants pour la restauration collective.

Concernant les financements métropolitains, le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés sera mobilisé pour soutenir les évènements organisés sur le territoire, intégrant des engagements écoresponsables, dont le zéro plastique, pour soutenir les solutions innovantes de développement de la consigne et la suppression des emballages plastiques (appel à projets déchets) et pour développer des actions de sensibilisation pour le grand public. Les actions portées par les directions opérationnelles seront financées sur leur propre budget. De nouveaux cadres d'achat zéro plastique, élaborés en transversalité, permettront de mettre en œuvre des solutions opérationnelles de réemploi ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - le plan Métropole de Lyon zéro plastique : plan d'actions en faveur de la réduction du plastique à usage unique et pour la promotion du réemploi sur le territoire de la Métropole,

b) - le partenariat avec l'association Zéro Waste France pour l'élaboration du plan Métropole de Lyon zéro plastique,

c) - la convention entre la Métropole et l'association Zéro Waste France encadrant leur partenariat.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole :

a) - à signer ladite convention, à intégrer les objectifs et actions du plan dans les différentes politiques publiques de la Métropole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - à déposer des demandes de subvention auprès de l'éco-organisme Citéo et de l'ADEME pour le financement des actions en faveur du réemploi des emballages et des contenants.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,





REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2456

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Mise à disposition du domaine public pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un ancien centre d'enfouissement technique (CET) - Désignation du lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) - Conventions d'occupation temporaire et de partenariat**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon porte une politique de transition énergétique articulée autour de deux principaux objectifs :

- baisser de 30 % les consommations d'énergie, d'ici 2030 par rapport à 2000,
- doubler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines d'ici à 2026.

Ces objectifs ambitieux constituent une réponse à l'urgence climatique et sont un levier majeur pour le renforcement de la souveraineté énergétique du territoire ainsi que pour la maîtrise de la facture énergétique de ses habitants et usagers.

Dans ce cadre, la Métropole s'est fixé des objectifs ambitieux pour développer la production d'énergie solaire sur le territoire, exprimés lors de l'approbation du plan Métropole solaire par délibération du Conseil n° 2022-1165 du 27 juin 2022.

Dans cette perspective, la Métropole a lancé, en juin 2023, un AMI, en application des articles L 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, pour la mise à disposition de son domaine public permettant la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancien CET des déchets de Rillieux-la-Pape. Le site s'étend sur près de 4 ha.

Le CET a cessé son activité en 2004 et est régi, jusqu'en 2034, par un arrêté préfectoral qui prescrit les travaux à réaliser en fin d'exploitation, le programme de suivi trentenaire ainsi que le devenir du site lors de la cessation d'activité.

Le site est particulièrement favorable à l'implantation d'une centrale solaire au sol puisqu'il ne peut ni être cultivé ni être construit. La Métropole a pris attache avec les services de l'État pour faire évoluer l'arrêté préfectoral en lien avec la future occupation du lieu.

La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), nécessitée par la réalisation de ce projet, a été approuvée par délibération du Conseil n° 2024-2353 du 24 juin 2024. Elle porte essentiellement sur la modification des zones N1 et N2 en zone N2s4, gérée par un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpa-Bonaro

Du fait de son activité passée, le site présente des enjeux faibles à modérés en termes de biodiversité. Il est situé dans le périmètre de l'espace naturel sensible (ENS) du Ruisseau du Ravin. Le projet ne nécessite pas d'évolution de cet ENS mais devra prendre en compte son plan de gestion. Des mesures de préservation de la biodiversité seront prises tout au long de l'occupation (phases chantier et exploitation) avec un suivi écologique au fil des années.

**II - Choix du montage - Prise de participation minoritaire de la Métropole**

Étant donné la taille de la centrale, l'importance des investissements et la complexité des démarches administratives associées, l'octroi d'une convention d'occupation temporaire *via* une procédure d'AMI, permettant le recours au tiers investissement et l'optimisation des délais de développement du projet, a été retenue. La convention d'occupation temportaire aura pour objet d'autoriser le lauréat à procéder à la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance, ainsi qu'au démantèlement de la centrale dont il assurera le financement.

Afin d'optimiser le partage territorial de la valeur générée par le projet, la Métropole sera actionnaire à hauteur de 30 % de la société de projet dédiée. En plus de maximiser ses revenus issus de la centrale, cela lui permettra d'influer sur les choix en matière de contribution territoriale du projet (financement participatif, commercialisation locale d'une partie de l'électricité, financement de projets citoyens sur l'énergie et/ou l'environnement).

Conformément à l'article L 294-1 du code de l'énergie, la Ville de Rillieux-la-Pape aura la possibilité de proposer une offre pour sa participation au capital de la société de projet.

**III - Résultats de l'AMI et choix du lauréat**

L'analyse des offres, au regard des critères énoncés dans l'AMI, a conduit à attribuer la meilleure note à l'offre de l'entreprise CVE.

L'entreprise CVE est un producteur indépendant français d'énergies renouvelables (solaire, biogaz, hydrogène vert) qui a mis en service plus de 400 projets photovoltaïques depuis sa création en 2009. L'entreprise compte 374 employés et un chiffre d'affaires supérieur à 70 M€ par an. Elle est à la fois entreprise à mission, la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises -loi Pacte- ayant introduit la qualité de société à mission. Il s'agit, pour une entreprise, d'affirmer publiquement sa raison d'être ainsi qu'un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux qu'elle se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité. Ces éléments doivent être inscrits dans les statuts de l'entreprise et déclarés au greffe du Tribunal de commerce et labelisée B Corp (label international qui reconnaît les entreprises qui visent un bénéfice pour tous, social, environnemental et financier). Elle intervient sur l'ensemble de la vie du projet du développement, à la construction et à l'exploitation). L'entreprise CVE a l'expérience de projets menés conjointement avec des collectivités, dont une dizaine de projets photovoltaïques.

Dans son offre et lors des négociations, l'entreprise CVE a montré un esprit de partenariat qui s'est traduit, notamment, en termes de place laissée à la Métropole dans la gouvernance de la société de projet et de contribution énergétique territoriale. Par exemple, en cas d'atteinte d'un taux de rentabilité interne (TRI) supérieur à 7 %, 50 % de la survaleur générée seront utilisables pour augmenter la redevance perçue par la Métropole, financer un projet de territoire ou subventionner une offre verte d'électricité locale.

La centrale solaire sera installée sur les parcelles cadastrées BP 9, BP 10, BP 11 et BP 78, qui feront l'objet d'un découpage parcellaire permettant de circonscrire le site mis à disposition à l'étendue de la centrale. La superficie du site mis à disposition sera prévisionnellement de 3,7 ha et les panneaux s'étendront sur une surface de près de 17 000 m².

Les principales caractéristiques de l'offre de l'entreprise CVE sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| puissance installée | 4,2 MWc |
| production d'électricité | 5,6 MWh/an |
| investissement<br>*dont investissement par la Métropole (entrée au capital et apport en compte courant d'associé)* | 4,5 M€<br>*220 k€* |
| TRI projet | 4,5% |



| | |
|---|---|
| TRI investisseur | 7,1% |
| recettes directes potentielles pour la Métropole, dont :<br>*- redevance*<br>*- dividendes*<br>*- intérêt des apports en compte-courant d'associé* | 2 M€<br>*1,7 M€ (soit 84% des recettes pour la Métropole)*<br>*244 k€*<br>*78 k€* |
| durée de la convention d'occupation temporaire | 30 ans |
| mise en service de la centrale | mars 2028 |
| contribution énergétique territoriale envisagée | - partage de la survaleur<br>- financement participatif à hauteur de 82 k€ (taux de rémunération de 6,5 %) ou participation au capital d'acteurs locaux à hauteur de 10 %<br>- étude de faisabilité d'une offre de fourniture d'électricité pour les citoyens et acteurs du territoire, correspondant à une petite partie de l'électricité produite par la centrale |
| principales garanties apportées à la Métropole en matière de gouvernance et de préservation de ses intérêts | - comité stratégique prenant à l'unanimité les décisions stratégiques<br>- accès aux contrats intra groupe pour vérification qu'ils ne sont pas contraires aux intérêts de la Métropole |

L'entreprise CVE remettra à la Métropole, en un ou plusieurs versements, une partie de la redevance avant la mise en service de la centrale au titre de la mise en place du projet. Cette redevance anticipée permettra, d'une part, l'entrée de la Métropole au capital de la société de projet pour un montant de l'ordre de 300 € et, d'autre part, un apport en compte courant d'associé qui sera utilisé pour le démarrage de la société. Elle est estimée à 220 k€ dans la limite de 30 % des fonds propres totaux du projet. Le montant définitif de cette redevance anticipée et la date effective de versement seront déterminés au plus tard au moment du 1er tirage de la dette bancaire. À cet effet, un avenant sera signé entre les parties.

En plus des recettes directes indiquées dans le tableau ci-dessus, la Métropole percevra annuellement des recettes fiscales liées à l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux, la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe foncière, correspondant à un total estimé à 12 k€ la 1ère année et 734 k€ actualisés sur 30 ans. Elle percevra également la taxe d'aménagement à la fin des travaux (12,6 k€) dont elle reversera un huitième à la Commune de Rillieux-la-Pape. Au total, la Métropole percevra de l'ordre de 745 k€ sur 30 ans.

La Ville de Rillieux-la-Pape percevra des recettes fiscales de même nature, exceptée la CFE, soit un total estimé à 3,8 k€ la 1ère année et 213 k€ actualisés sur 30 ans, y compris la réversion du un huitième de la taxe d'aménagement.

**IV - Convention d'occupation temporaire du domaine public**

Deux conventions d'occupation temporaire successives vont être mises en place concernant le site et le projet. Elles sont conçues comme une chaîne de contrats :

- une 1ère convention d'occupation temporaire autorisant la société CVE, ou toute société qu'elle détient se substituant à elle, à réaliser les études préalables nécessaires à la conception du projet. Cette convention d'occupation temporaire, non constitutive de droits réels, prendra fin à la réalisation du découpage parcellaire et, au plus tard, 30 mois à compter de sa signature. Elle a vocation à être signée rapidement après approbation par la présente délibération. Elle constitue un acte préparatoire à la convention d'occupation temporaire pour la réalisation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques. En contrepartie de la mise à disposition du site, la société CVE devra verser à la Métropole une redevance d'occupation de 1 200 € HT, calculée en fonction du nombre de jours effectifs sur site pour la réalisation des études. L'indemnité sera due à compter de la signature,

- une 2ème convention d'occupation temporaire autorisant la société CVE, ou toute autre société se substituant à elle, à occuper le site dans l'objectif de l'implantation et de l'exploitation à ses risques et périls d'une centrale photovoltaïque. Cette convention d'occupation temporaire est conditionnée, notamment à l'obtention, par la société, de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de l'installation photovoltaïque (autorisations d'urbanisme et de travaux purgées de tout recours) et à la contractualisation effective de la vente de l'électricité et du raccordement au réseau électrique.

Cette autorisation d'occupation du domaine public, non constitutive de droits réels, aura une durée de 30 années à compter de la mise en service opérationnelle des installations (définie par la date de mise en service du raccordement de la centrale au réseau de distribution d'électricité par le gestionnaire de réseau de distribution). Cette convention d'occupation temporaire sera signée lorsque l'emprise du projet pourra être précisément définie, soit après le découpage parcellaire et, au plus tard, avant le démarrage des travaux.

En contrepartie de la mise à disposition du site, et en sus de la redevance anticipée permettant de financer la mise en place du projet, le titulaire devra verser à la Métropole, à compter de la mise en service de la centrale, une redevance d'occupation annuelle d'un montant de 12 400 €/ha, soit prévisionnellement 46 k€ la 1ère année. Ce montant sera calculé précisément avec la surface réellement mise à disposition, qui sera définie suite aux études, sachant qu'elle ne pourra pas excéder la surface définie dans le cadre de l'AMI. Le montant de la redevance sera révisé selon la formule d'indexation prévue au cahier des charges de l'appel d'offres de la commission de régulation de l'énergie applicable à ce projet, pour l'indexation du tarif d'achat de l'électricité. Cette formule est fonction des indices du coût horaire du travail dans les industries électriques et mécaniques et du prix de production de l'industrie française pour le marché français.

Pendant toute la durée de la convention d'occupation temporaire, les équipements photovoltaïques installés sur le site mis à disposition ainsi que tous travaux et aménagements de raccordement effectués par le titulaire, seront la propriété du titulaire. À l'échéance de la convention d'occupation temporaire, la Métropole se réserve le droit de les conserver ou d'en demander le démantèlement.

La Métropole sera associée aux différentes étapes du projet, en tant que propriétaire du domaine mis à disposition et, notamment, pour en vérifier la compatibilité avec l'arrêté préfectoral de post-exploitation du CET et les activités de la déchèterie-donnerie contiguë.

**V - Convention de partenariat régissant le développement de la centrale**

Une convention de partenariat entre la société CVE et la Métropole définit les principes de leur collaboration pour mener à bien le développement du projet.

La convention explique, notamment, le principe de succession des deux conventions d'occupation temporaire. Elle définit les modalités de calcul du partage de la survaleur et précise que :

- le développement du projet sera porté par la société de projet, qui confiera à des sociétés du groupe CVE les prestations correspondantes. La Métropole aura connaissance de ces contrats et de leurs montants et pourra vérifier qu'ils ne contiennent pas d'éléments contraires à ses intérêts,

- la structuration du capital de la société de projet sera la suivante : 70 % maximum pour la société CVE et 30 % minimum pour la Métropole. Des acteurs locaux, par exemple la Ville de Rillieux-la-Pape, pourront détenir jusqu'à 10 % du capital,

- un pacte d'associés sera conclu entre les actionnaires de la société de projet pour établir les règles de gouvernance, de financement du projet et de sortie de la société. Il instaurera, notamment, un comité stratégique qui prendra à l'unanimité les décisions stratégiques listées dans la convention de partenariat. La Métropole aura ainsi un pouvoir réel de décision.

La convention crée un comité de pilotage du projet, organe consultatif. La société CVE s'engage, dans le cadre de la convention, à prendre en compte les avis rendus par le comité de pilotage, sous réserve qu'ils soient conformes à l'offre faite par la société CVE et à la bonne réalisation du projet. Le comité de pilotage pourra accueillir des membres autres que les actionnaires, tels que des acteurs locaux dont la Ville de Rillieux-la-Pape.

La convention a vocation à être signée rapidement après approbation par la présente délibération. Elle prendra fin à la date d'entrée en vigueur du pacte d'actionnaires ou, au plus tard, à la fin d'une période de 30 mois, renouvelable deux fois pour 12 mois.

**VI - Autorisation donnée au lauréat de déposer toute demande d'urbanisme**

L'établissement de la centrale solaire nécessitera d'obtenir des autorisations d'urbanisme. Il est ainsi proposé d'autoriser, par la présente délibération, la société CVE ou toute autre société se substituant à elle, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur le site mis à disposition appartenant à la Métropole.

Il est à noter que cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.



**VII - Déroulement du projet et consultations**

À la suite de la présente délibération, la convention d'occupation temporaire autorisant la société CVE à réaliser les études nécessaires pour la conception du projet sera signée, de même que la convention de partenariat entre la société CVE et la Métropole.

Le comité de pilotage instauré par la convention de partenariat sera mis en place et le développement du projet sera lancé, avec la réalisation des études réglementaires, techniques et environnementales. Le dépôt du permis de construire est prévu au 4ème trimestre 2025.

L'arrêté préfectoral du 8 novembre 2007 définissant la post-exploitation du CET, modifié par l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008, sera adapté en lien avec les services de l'État.

L'entrée au capital de la société de projet par la Métropole sera effective au plus tard avant le dépôt du permis de construire. Elle nécessitera l'approbation des statuts de la société et du pacte d'actionnaires.

Une fois le permis de construire obtenu et le découpage parcellaire réalisé, au 3ème trimestre 2026, la convention d'occupation temporaire pour la réalisation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques sera signée.

Après obtention des autres autorisations (tarif d'achat de l'électricité, raccordement au réseau de distribution d'électricité), la construction de la centrale démarrera au 4ème trimestre 2027 et la centrale sera mise en service à la fin du 1er trimestre 2028.

Suite à la concertation et à l'enquête publique réalisées respectivement fin 2022 et fin 2023, dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU-H, une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire sera organisée début 2026.

| | |
|---|---|
| octobre 2024 | - signature de la convention d'occupation temporaire autorisant la société CVE à réaliser les études nécessaires pour la conception du projet<br>- signature de la convention de partenariat - mise en place du comité de pilotage |
| 4ème trimestre 2024 - 3ème trimestre 2025 | - études réglementaires, techniques et environnementales<br>- modification de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2007 définissant la post-exploitation du CET, modifié par l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008<br>- enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire |
| 4ème trimestre 2025 | - entrée de la Métropole au capital de la société de projet - signature des statuts de la société et du pacte d'actionnaires - mise en place du comité stratégique et du comité technique<br>- dépôt du permis de construire |
| 3ème trimestre 2026 | - obtention du permis de construire<br>- division parcellaire<br>- convention d'occupation temporaire pour la réalisation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques |
| 4ème trimestre 2026 - 3ème trimestre 2027 | - obtention du tarif d'achat de l'électricité<br>- procédure de raccordement au réseau de distribution d'électricité |
| 4ème trimestre 2027 | démarrage des travaux |
| 1er trimestre 2028 | mise en service de la centrale |

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la désignation de la société CVE comme lauréate de l'AMI pour la délivrance d'un titre d'occupation domaniale autorisant la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque sur un ancien CET de la Métropole à Rillieux-La-Pape,

b) - les conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à conclure entre la Métropole et la société CVE,

c) - le tarif de redevance d'occupation pour la réalisation des études nécessaires à la conception du projet, dans le cadre de la 1ère convention d'occupation temporaire d'un montant de 1 200 € HT,

d) - les tarifs de redevance d'occupation, dans le cadre de la 2nde convention d'occupation temporaire : redevance anticipée d'un montant égal à 30 % des fonds propres totaux du projet, et redevance annuelle à partir de la mise en service de la centrale d'un montant de 12 400 €/ha de terrain effectivement mis à disposition,

e) - le principe de prise de participation de la Métropole dans la société de projet à hauteur de 30 %,

f) - la convention de partenariat à conclure entre la société CVE et la Métropole régissant le développement de la centrale.

**2° - Autorise :**

a) - le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - la société CVE ou toute autre société substituée à elle à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur le site mis à disposition, situé sur la commune de Rillieux-la-Pape, en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol.

**3° - La somme** à encaisser en fonctionnement résultant de l'occupation du domaine, de l'ordre de 1 500 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - chapitre 70, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 200 € en 2024,
- 220 000 € en 2027,
- 46 250 € par an de 2028 à 2057 (montant révisé annuellement),

sur l'opération n° 0P31O9194.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2457

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dispositif Écoréno'v - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Depuis 2015, la Métropole de Lyon met en œuvre une politique ambitieuse d'éco-rénovation de l'habitat. La création de dispositifs d'accompagnement et de financement, regroupés sous l'appellation Écoréno'v, répond à la volonté de la Métropole et de ses partenaires de lutter contre le réchauffement climatique, de réduire les émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'aux enjeux sociaux de lutte contre la précarité énergétique, par le soutien à des rénovations énergétiques ambitieuses de l'habitat.

Le territoire connaît une forte dynamique en matière de réhabilitation énergétique avec plus de 28 266 logements financés directement pour des travaux Écoréno'v, entre le démarrage du dispositif en 2015 et le 30 juin 2024. Cette réussite peut, notamment, s'expliquer par les politiques métropolitaines de communication, d'information, de conseil et d'accompagnement dans les projets, en faveur des particuliers, copropriétés et bailleurs sociaux. En outre, l'effet levier des aides financières est un des éléments clés dont le juste calibrage a été démontré par une évaluation externe du dispositif sur le segment des copropriétés en 2019.

Dans une perspective de continuité et de mise en œuvre du plan climat air énergie territorial (PCAET), approuvé par délibération du Conseil n° 2019-4006 du 16 décembre 2019, et du schéma directeur des énergies (SDE), approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019, la Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2023-2042 du 11 décembre 2023, la poursuite du dispositif en l'ajustant avec l'évolution des règlements de financement pour le parc privé. Ces nouveaux règlements renforcent l'exigence de qualité des projets de rénovation énergétique globale, notamment avec l'augmentation des aides aux études en logement individuel, l'élargissement des bonus pour le confort d'été et l'appui aux petites copropriétés.

**II - Engagement d'une nouvelle autorisation de programme**

A ce jour, le montant global des autorisations de programme depuis 2015 s'élève à 96 000 000 €. Celles-ci ont été approuvées par :

- délibération n° 2015-0639 du 21 septembre 2015, pour un montant de 3 500 000 €,
- délibération n° 2016-1589 du 10 novembre 2016, pour un montant de 4 000 000 €,
- délibération n° 2017-2054 du 11 septembre 2017, pour un montant de 5 000 000 €,
- délibération n° 2018-2760 du 27 avril 2018, pour un montant de 5 000 000 €,
- délibération n° 2018-3034 du 17 septembre 2018, pour un montant de 9 000 000 €,
- délibération n° 2019-3423 du 18 mars 2019, pour un montant de 23 500 000 €,
- délibération n° 2020-4206 du 29 janvier 2020, pour un montant de 10 000 000 €,
- délibération n° 2022-1175 du 27 juin 2022, pour un montant de 21 000 000 €,
- délibération n° 2023-2040 du 11 décembre 2023, pour un montant de 15 000 000 €.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Au 1er juillet 2024, 82 M€ ont été engagés, permettant le financement de plus de 42 600 logements, toutes subventions confondues, études et travaux cumulés. Les crédits restants s'élèvent à 15,6 M€.

Les dossiers déposés et en cours d'instruction représentent environ 22 M€ pour 6 709 logements.

Par ailleurs, les prévisionnels de dépôts de dossiers font apparaître un prévisionnel d'engagement de crédits, au 2ème semestre 2024 de 9,1 M€, pour environ 6 054 logements. En considérant un taux de transformation des dossiers prévisionnels d'environ 55 %, les besoins seraient ramenés à 6 M€ pour cette période.

Les besoins d'autorisations de programme représentent donc 13 M€ répartis comme suit :

- 6 M€ pour le parc privé,
- 7 M€ pour le parc social.

| | Autorisations de programme votées depuis 2015 (en M€) | Crédits engagés (en M€) | Crédits disponibles (en M€) | Dossiers déposés (en nombre de logements) | Dossiers déposés (en M€) | Dossiers prévisionnels (en nombre de logements) | Dossiers prévisionnels (en M€) | Hypothèse de réalisation S2 2024 (en M€) (55 %) | Nouvelle autorisation de programme (en M€) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| parc privé | / | / | 2,4 | 3 203 | 4,4 | 5 396 | 7 | 3,9 | 5,8 |
| parc social | / | / | 13,2 | 3 506 | 17,8 | 658 | 2 | 2 | 6,7 |
| **Total** | **96** | **82** | **15,6** | **6 709** | **22,2** | **6 054** | **9** | **5,9** | **12,5** |

Ainsi, pour assurer la poursuite des actions et l'octroi des aides en faveur des propriétaires privés et des bailleurs sociaux dans le cadre du dispositif Écoréno'v, il est donc proposé au Conseil d'approuver une individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant de 13 000 000 €.

Cette autorisation de programme sera répartie à hauteur de 6 000 000 € pour le parc privé et de 7 000 000 € pour le parc social. Cela permettra la montée en charge du dispositif Écoréno'v prévue dans le PCAET et le SDE et l'octroi de subventions pour 8 000 à 10 000 logements supplémentaires ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la poursuite du dispositif Écoréno'v en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé et du parc social.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P31 - Énergie :

a) - pour un montant de 6 000 000 € pour le parc privé en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 500 000 € en 2025,
- 1 800 000 € en 2026,
- 2 700 000 € en 2027,

sur l'opération n° 0P31O8412.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 19 000 000 € en dépenses,



b) - pour un montant de 7 000 000 € pour le parc social en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 750 000 € en 2025,
- 2 100 000 € en 2026,
- 3 150 000 € en 2027,

sur l'opération n° 0P31O8413.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 30 000 000 € en dépenses.

**3° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025, 2026 et 2027 - chapitre 204, pour un montant de 13 000 000 €.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2458

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Adaptation des logements - Approbation de la création des labels ADAPT et ADAPT+ et des conventions avec les opérateurs**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a pour objectif d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population et, notamment, de mettre en place des actions coordonnées pour favoriser le bien vieillir à domicile. L'évolution de la société, mais aussi la meilleure prise en compte des questions liées au vieillissement et au handicap, imposent de répondre au besoin croissant d'une offre de logements adaptés destinés aux personnes souhaitant anticiper ou répondre aux situations de perte d'autonomie.

Comme beaucoup de métropoles françaises, la Métropole de Lyon est confrontée à un double enjeu : celui du vieillissement de sa population, d'une part, et de la pression sur le logement, d'autre part, *a fortiori* sur le logement social. En effet, en 2020, 8 % de la population, soit près de 116 400 personnes, sont âgées de 75 ans ou plus, chiffre dont l'Institut national de la statistique et des études économiques prévoit le doublement entre 2018 et 2070.

Par ailleurs, les demandeurs de logements sociaux de plus de 60 ans ont représenté en 2023 plus de 11 % de la demande (9 531 demandes sur 84 167 au total dont 1 906 pour les 75 ans et plus). De la même manière, le nombre de demandeurs en situation de handicap est de 8 734, soit 10 % de la demande de logement social. Ces publics nécessitent une prise en compte particulière, notamment dans les caractéristiques des logements qui doivent répondre à leur perte d'autonomie.

Ainsi, la Métropole a poursuivi la démarche initiée par le Département du Rhône en 2010 pour répondre aux besoins particuliers de ces publics en matière de logement adapté, politique qui a été amplifiée dans ses objectifs et dans l'implication des partenaires associés. Cette démarche transversale et partenariale figure parmi les actions inscrites dans les documents cadres structurants des politiques sociales et de l'habitat : plan local d'urbanisme et de l'habitat, plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté 2023-2027, projet métropolitain des solidarités 2023-2027, plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs 2018-2024 ainsi que dans la mise en œuvre du livre blanc de l'habitat. Enfin, il s'agit d'une préoccupation pleinement partagée et travaillée dans le cadre du groupe de travail logement de la commission métropolitaine d'accessibilité.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre



**II - La charte métropolitaine en faveur de l'adaptation des logements**

Par délibération du Conseil n° 2019-4049 du 16 décembre 2019, la Métropole a adopté une charte partenariale en faveur de l'adaptation des logements, soutenant une nouvelle dynamique partenariale portée avec l'État, la Ville de Lyon, les trois offices publics de l'habitat métropolitains, ABC HLM, la société par actions simplifiée d'Action logement services, l'association Habitat et humanisme Rhône, Entreprendre pour humaniser la dépendance, les caisses de retraites et caisses complémentaires (Carsat, Apicil/Agir/Arcco), la Fédération des promoteurs immobiliers de la région lyonnaise, l'Union nationale des propriétaires immobiliers, la banque des territoires et la Caisse des dépôts et consignations.

Cette charte définit six orientations et propose la mise en place d'outils permettant aux partenaires de développer une offre de logement mieux adaptée aux besoins des personnes, d'informer le grand public sur l'offre de logement et sur les aides mobilisables, et enfin de mieux rapprocher l'offre et la demande de logement dans le parc social mais aussi privé. L'un des engagements prévus dans le cadre de cette charte est l'élaboration de logos relatifs au logement adapté et très adapté permettant de rapprocher l'offre et la demande de logement en donnant une meilleure visibilité de l'offre aux personnes concernées.

**III - La labellisation ADAPT et ADAPT+**

Deux labels sont créés par la Métropole pour répondre à deux niveaux d'adaptation des logements et des parties communes. Ces labels s'ajoutent aux obligations règlementaires de l'accessibilité des immeubles collectifs d'habitation. Ils engagent des partenaires à produire une offre de logement avec des adaptations et aménagements dits socles, les adaptations restantes devant être effectuées en fonction des besoins particuliers de la personne :

- le label ADAPT cible des logements pour des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap mais ne nécessitant pas une accessibilité 100 % aux personnes à mobilité réduite (PMR). Ils répondent à une logique de prévention de la perte d'autonomie et de prise en compte de certaines fragilités liées à différentes formes de handicap et de déficiences,

- le label ADAPT+ cible des logements pour des personnes en situation de handicap qui nécessitent des adaptations précises et une accessibilité totale du logement (100 % PMR).

Ces labels ont pour objectif de faire connaître l'offre de logements adaptés et très adaptés sur le territoire métropolitain, dans le cadre de la construction neuve : ils sont à destination de programmes immobiliers neufs destinés à l'acquisition ou au locatif social. D'autres cibles pourront être étudiées comme les résidences services seniors et feront l'objet de conventions ultérieures.

Les labels n'ont pas vocation à ouvrir droit à un financement de la Métropole.

Il est proposé au Conseil d'approuver les conventions d'utilisation des labels, dans le cadre de la construction neuve de logements adaptés et très adaptés par :

- les promoteurs pour la vente de logement privé à destination des acquéreurs. La labellisation n'est pas utilisable dans le cadre de la location privée de logement,
- les bailleurs sociaux pour développer une offre adaptée de logements pour les demandeurs de logements sociaux.

Le territoire de labellisation couvre les 58 communes de la Métropole et les années 2024-2025.

**1° - La labellisation de programme immobilier de logement privé destiné à la vente**

***a) - Les critères d'éligibilité des logements***

La Métropole délivre un label ADAPT ou ADAPT+ sur demande des promoteurs immobiliers souhaitant intégrer le dispositif.

Ces derniers proposent à la labellisation des opérations immobilières neuves collectives au sein desquelles ils flèchent des logements ADAPT et/ou ADAPT+ neufs répondant au cahier des charges de la labellisation et destinés à la vente aux particuliers ou investisseurs. Ces opérations immobilières doivent respecter le cahier des charges de la labellisation joint avec la convention. La labellisation des opérations par la Métropole en amont de leur commercialisation est obligatoire afin de donner une bonne visibilité du dispositif auprès des acquéreurs potentiels.

Le label est accordé uniquement pour la 1ère vente du logement. Il ne pourra être utilisé lors des mutations suivantes, ni dans le cadre de la mise en location du logement, pour des raisons de faisabilité de l'organisation du contrôle dans le temps.

***b) - Les conditions d'octroi***

Le promoteur s'engage, par la signature de la convention afférente à l'utilisation des labels ADAPT et ADAPT+, à concevoir les logements neufs selon les critères fixés dans la convention signée entre la Métropole et le promoteur. Ce dernier pourra être soumis à un contrôle, prévu et explicité dans la convention, réalisé par un organisme de contrôle désigné par la Métropole afin de s'assurer de la conformité des logements et des parties communes avec les critères définis dans le conventionnement. Le contrôle s'envisage durant les différentes phases de l'opération, de la conception à la livraison, l'objectif étant de pouvoir ajuster le projet en cours de mise en œuvre.

**2° - La labellisation de programme immobilier des bailleurs sociaux destiné à du locatif social**

***a) - Les critères d'éligibilité des logements***

La Métropole délivre un label ADAPT ou ADAPT+ sur demande des bailleurs sociaux souhaitant intégrer le dispositif.

Ces derniers proposent à la labellisation des opérations immobilières neuves collectives dont ils sont maîtres d'ouvrage, au sein desquelles ils ont fléché des logements ADAPT et/ou ADAPT+ mis en location à des ménages éligibles au logement social. Les logements acquis dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement VEFA sont éligibles à la labellisation dans les mêmes conditions.

Ces opérations respecteront le cahier des charges de la labellisation joint au dossier.

***b) - Les conditions d'octroi***

Le bailleur social s'engage, par la signature de la convention afférente à l'utilisation des labels ADAPT et ADAPT+, à concevoir les logements neufs selon les critères fixés dans l'annexe de la convention.

Le bailleur social pourra être soumis à un contrôle prévu et explicité dans la convention. Il sera réalisé par un organisme de contrôle désigné par la Métropole afin de s'assurer de la conformité des logements et des parties communes avec les critères définis dans le conventionnement. Le contrôle s'envisage durant les différentes phases de l'opération de la conception à la livraison, l'objectif étant de pouvoir ajuster le projet dans les bonnes temporalités.

Le bailleur social s'engage à :

- référencer les logements dans sa base de données de recensement du patrimoine et des logements sous la référence ADAPT ou ADAPT+ et à suivre ce référencement dans le temps,
- ne pas apporter de transformation dans le logement susceptible de modifier ses caractéristiques obligatoires ainsi que celles des parties communes qui conditionnent la labellisation,
- informer les réservataires de la labellisation dudit logement lors de sa remise en location. Le label devra figurer sur les dédites des logements concernés afin de permettre de le porter à connaissance des réservataires.

Enfin, les conditions et modalités d'insertion du label sur la bourse d'échange de logements entre les locataires du parc social sur la plateforme web echangermonlogement69.fr, en cours de déploiement, pourront être étudiées dans les années à venir ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la création des labels logement ADAPT et logement ADAPT+,

b) - l'utilisation par les promoteurs et les bailleurs sociaux, aux conditions conventionnelles, des deux labels logements ADAPT et ADAPT+ créés par la Métropole et permettant de flécher des logements mieux adaptés aux besoins des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou en situation de handicap,

c) - les conventions à passer entre la Métropole, les promoteurs immobiliers et les bailleurs sociaux pour l'utilisation de la labellisation.



**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2459

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Qualité de l'habitat existant - Modification du règlement Ecoréno'v parc social - Charte Ecoréno'v pour les bénéficiaires d'un accompagnement renforcé - Avenant n° 7 à la convention cadre de délégation 2021-2026**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Evolution des subventions Ecoréno'v en faveur de la rénovation énergétique performante des logements du parc social**

**1° - Contexte et enjeux**

Depuis 2015, la Métropole de Lyon met en œuvre une politique ambitieuse d'éco-rénovation de l'habitat. À cet effet, Ecoréno'v est un dispositif d'accompagnement et de financement de la rénovation thermique de l'habitat qui est l'expression de la volonté de la Métropole et de ses partenaires de répondre aux enjeux de lutte contre le réchauffement climatique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'aux enjeux sociaux et de lutte contre la précarité énergétique. Le dernier règlement des aides Ecoréno'v du parc social a été approuvé par délibération du Conseil n° 2021-0541 du 15 mars 2021.

Le territoire connaît une forte dynamique en matière de réhabilitation énergétique avec plus de 28 266 logements financés au 31 mars 2024, depuis le démarrage des interventions en 2015, dont 11 121 logements dans le parc social. Cette réussite s'appuie sur une politique métropolitaine de communication, d'information et de conseils aux propriétaires de logements privés et sociaux, ainsi que d'aides financières pour le financement des travaux. L'effet levier des aides financières est un des éléments clés de ce succès, dont le juste calibrage a été analysé, notamment par une évaluation du dispositif sur le segment des copropriétés en 2019.

Dans une perspective de continuité et de mise en œuvre du plan climat air énergie territorial et du schéma directeur des énergies, la présente délibération a pour objectif :

- de poursuivre le dispositif lancé en 2015 sur le volet des aides financières, tout en améliorant certains points de faiblesse identifiés,
- d'adapter les règlements aux évolutions réglementaires nationales qui amènent à réajuster les règlements Ecoréno'v du parc social concernant la méthode de calcul thermique,
- d'adapter et de proposer de nouvelles aides dans une perspective de massification de la rénovation énergétique sur le territoire, tout en renforçant l'exigence de qualité des projets,
- de contribuer à l'amélioration qualitative des projets par l'évolution et le renforcement des bonus liés à l'usage de matériaux biosourcés.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre



**2° - Évolutions des aides Ecoréno'v du parc social**

Trois niveaux de performance donnent accès aux aides aux travaux des logements sociaux datant d'avant 1990 de la Métropole :

- 2 000 € par logement pour le niveau volontaire (- 35 % d'économies d'énergie si le niveau bâtiment basse consommation -BBC- n'est pas atteignable),
- 3 500 € par logement pour le niveau exemplaire (selon l'atteinte du niveau équivalent BBC rénovation),
- jusqu'à 5 000 € pour le niveau d'aide projet innovant et/ou démonstrateur ayant des particularités architecturales ou patrimoniales et/ou mettant en œuvre des techniques innovantes générant des surcoûts importants.

Des bonus sont possibles et cumulables à l'aide socle pour le recours à des matériaux biosourcés, pour le confort d'été (protections solaires des surfaces vitrées et végétalisation des toitures et façades) et le réemploi.

La méthode actuelle de calcul des gains énergétiques est la méthode TH-C-E ex.

Les évolutions proposées sont les suivantes :

- utilisation de la méthode de calcul des performances énergétiques 3CL 2021. Les méthodes de calcul équivalentes, dont la méthode TH-C-E ex demandée par Ecoréno'v, pourront être utilisées jusqu'au 31 décembre 2025. Cette évolution est proposée afin que toutes les aides mobilisables pour l'éco-rénovation fassent l'objet des mêmes calculs thermiques dans un souci d'harmonisation ;

- le changement du système de chauffage ne doit pas générer une augmentation des émissions de gaz à effet de serre sauf pour les opérations où le système de chauffage passe de l'électrique au réseau de chauffage urbain (RCU) ;

- octroi de l'aide pour les logements construits avant 2004 ;

- octroi de l'aide pour les logements individuels, en plus des logements collectifs ;

- simplification de la procédure d'instruction administrative ;

- évolution du bonus Ecoréno'v pour l'utilisation de matériaux biosourcés :

  . évolution à la hausse du montant pour les menuiseries en bois,
  . suppression du bonus menuiserie bois-aluminium dans un objectif d'amélioration de la qualité des matériaux ;

- évolution du bonus réemploi en ajustant le financement de l'ingénierie uniquement lorsque le diagnostic n'est pas obligatoire et en finançant des éléments complémentaires d'ingénierie qui favorisent le réemploi ;

- création d'un bonus de 100 € pour la pose de brasseurs d'air afin de favoriser le confort d'été dans les logements ;

- création d'un bonus de 400 € par logement pour le raccordement au RCU ;

- création de nouveaux bonus pour le changement de système :

  . 2 000 € par logement pour le passage en chauffage collectif,
  . 1 000 € par logement pour le passage en production d'eau chaude collective,
  . 500 € par logement pour l'amélioration des équipements individuels de production d'eau chaude ;

- création d'un bonus de 2 000 € par logement afin de soutenir les petites opérations (jusqu'à 20 logements).

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le nouveau règlement pour les aides de la Métropole à la rénovation énergétique performante du parc social, qui prend en compte ces modifications.

**II - Charte Ecoréno'v dans le cadre du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage renforcé en copropriété**

Depuis 2017, le dispositif Ecoréno'v propose un accompagnement renforcé gratuit aux copropriétés qui étudient un projet de rénovation énergétique globale. Ce dispositif s'appuie sur un marché public relancé en 2021 pour une durée de quatre ans. La Métropole a retenu quatre prestataires pour la réalisation de ce marché : Soliha, Urbanis, CS Partenaires et Copro +. L'objet du marché est de confier aux prestataires des missions d'accompagnement technique et financier à destination des copropriétés dans l'objectif qu'elles votent et mettent en œuvre des travaux globaux de rénovation énergétique éligibles aux aides financières Ecoréno'v et/ou MaPrimeRénov' copropriété (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat).

L'évaluation d'Ecoréno'v en 2019 et, plus généralement les études nationales portant sur l'accompagnement à la rénovation énergétique, confirment la nécessité d'un accompagnement des copropriétaires pour favoriser le vote des travaux. Le bilan a démontré que, parmi les copropriétés accompagnées, plusieurs n'auraient certainement pas obtenu un vote positif de leurs travaux si l'accompagnement renforcé ne leur avait pas été proposé.

Les copropriétés retenues pour bénéficier de l'accompagnement présentent, *a minima,* l'une des caractéristiques suivantes : fragilité sociale ou économique, complexité architecturale, bâtiment énergivore, potentiel de rénovation énergétique, motivation des copropriétaires.

En contrepartie de cet accompagnement gratuit pour la copropriété, la Métropole souhaite s'assurer de l'engagement de l'ensemble des acteurs du projet à collaborer avec le prestataire désigné. Il est proposé que cet engagement se concrétise par la signature d'une charte.

Les signataires de la charte sont :

- le conseil syndical,
- le gestionnaire syndic,
- le maître d'œuvre désigné par la copropriété,
- la Métropole,
- l'accompagnateur renforcé (prestataire désigné).

Cette charte permet de préciser clairement les attentes et exigences de la Métropole envers la copropriété pour bénéficier gratuitement de ce dispositif. En cas de non-respect des engagements, la Métropole se réserve le droit de mettre fin à l'accompagnement gratuit.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver ladite charte.

**III - Crédits mis à disposition de l'État pour le financement de la mobilisation de logements - Avenant n° 7 à la convention cadre de délégation 2021-2026**

La dotation initiale pour 2024 du FNAP pour le financement des maîtrises d'oeuvre urbaines et sociales passe de 85 000 € à 103 000 €, soit une augmentation de 18 000 €. Cette augmentation est fléchée sur l'action de mobilisation de logements de qualité et abordables du parc privé.

Ces crédits seront affectés au Collectif logement du Rhône (CLR) pour renforcer son action de capation de logements. La subvention fera l'objet d'un avenant à la convention 2024 de partenariat entre la Métropole et le CLR, approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3372 du 27 mai 2024 pour un montant initial de 40 000 € qui sera soumis à approbation ultérieurement. Au global, pour la mobilisation de l'offre de logements abordables et de qualité, la Métropole consacrera en 2024 un budget de 98 000 €. Les recettes de l'État pour cette action sont de 58 000 €.

Il est donc proposé Conseil d'approuver l'avenant n° 7 à la convention cadre de délégation 2021-2026 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - le nouveau règlement pour les aides de la Métropole à la rénovation énergétique performante du parc social,

b) - la charte Ecoréno'v d'accompagnement renforcé en copropriété,



c) - l'avenant n° 7 de la délégation des aides à la pierre à passer entre la Métropole et l'État.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits règlement, charte et avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2460

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Quartier Cervelières-Sauveteurs - Plan de sauvegarde - Avenant à la convention de portage temporaire de lots avec l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social, l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat et la Ville de Vaulx-en-Velin**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Construit entre 1973 et 1981 dans le cadre de la zone à urbaniser en priorité de Vaulx-en-Velin, le quartier de Cervelières-Sauveteurs est composé de 13 copropriétés regroupant 4 500 habitants sur un vaste foncier privé de 20 hectares.

Depuis plusieurs années, différents dispositifs de soutien se sont succédé sans pour autant permettre une amélioration durable de la situation des copropriétés et une revalorisation sur le marché immobilier. Les signes de fragilité persistent, à la fois sur le fonctionnement des instances de gestion et sur l'état du bâti des copropriétés et les dalles de parkings-garages.

Face à ces constats et à la demande de la Métropole de Lyon et de la Ville de Vaulx-en-Velin, l'État a retenu, en octobre 2018, l'ensemble du quartier de Cervelières-Sauveteurs comme priorité nationale du plan initiative copropriétés. Ce plan dispose de moyens renforcés de l'Agence nationale de l'habitat et permet d'amplifier le soutien public et partenarial aux copropriétés les plus fragiles.

Le diagnostic, mené entre 2019 et 2020 sur l'ensemble des copropriétés, a mis en lumière des difficultés de gestion et d'importants travaux de réhabilitation nécessitant un fort soutien des partenaires publics. Ainsi, compte tenu de la part importante de copropriétaires modestes et très modestes, les collectivités se sont mobilisées pour obtenir des services de l'État, le dispositif opérationnel le plus favorable pour les copropriétaires : le plan de sauvegarde.

En complément de ce dispositif, les collectivités ont mis en place un outil de portage temporaire de lots.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-1026 du 22 novembre 2021, la Métropole a ainsi approuvé une convention de portage en partenariat avec l'ESH CDC habitat social (filiale de la Caisse des dépôts et consignations), l'OPH Est Métropole habitat et la Ville de Vaulx-en-Velin, pour une durée de trois ans. Celle-ci a été signée le 24 mai 2022, la rendant effective jusqu'en mai 2025.

Depuis cette date, différents éléments ont évolué, amenant les partenaires à valider, lors du comité de pilotage partenarial du 7 décembre 2023, les dispositions présentées dans cet avenant.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre



**II - Le projet**

L'objectif de cet avenant est d'actualiser et de simplifier le dispositif. Il vise donc à :

- actualiser les prix d'acquisition de référence se basant sur l'augmentation des prix de l'immobilier constatée dans le tableau ci-après,

- diminuer de 66 à 60 le nombre de logements pouvant être acquis durant la convention, pour tenir compte de l'augmentation des prix,

- actualiser les éléments financiers induits par ces changements. Le prix de revente des logements à la fin de la convention est désormais estimé à 1 645 € le mètre carré au lieu de 1 262 € comme indiqué dans la convention initiale,

- poser le principe de l'instruction de l'acquisition de tout logement situé dans la copropriété Le Rhône dont le propriétaire manifesterait le souhait de vendre, en lien avec la stratégie adoptée par les partenaires et suite au comité d'engagement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du 3 juillet 2023,

- simplifier les prises de décisions sur les prix d'acquisition des lots. Ainsi, le comité de suivi est désormais en charge de valider les prix d'acquisition de chaque lot dans la limite de 30 % du dépassement du prix d'acquisition moyen. Si, toutefois, le prix proposé excède ces 30 %, une validation politique de la Métropole et de la Ville de Vaulx-en-Velin est alors requise.

Les références de prix d'acquisition des logements sont revalorisées comme suit, sur la base d'une étude de marché confiée à la direction du foncier et de l'immobilier de la Métropole et d'une étude des déclarations d'intention d'aliéner :

| Copropriété | Prix au mètre carré convention 2022 (en €) | Prix au mètre carré avenant (en €) |
|---|---|---|
| Albatros | 1 070 | 1 600 |
| Belledonne 1 | 1 290 | 1 650 |
| Belledonne 2 | 1 290 | 1 650 |
| Cervelières | 920 | 1 500 |
| Clair Logis | 890 | 1 500 |
| Covivaulx | 1 040 | 1 400 |
| Goélands | 1 140 | 1 600 |
| Goélette | 1 030 | 1 500 |
| Les Mouettes | 1 180 | 1 600 |
| Nouvelle Coopérative | 950 | 1 450 |
| Le Rhône | 1 010 | 1 200 |
| Soleil Levant | 970 | 1 300 |
| Trois Mâts | 1 040 | 1 650 |

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la revalorisation des éléments financiers de la convention initiale de portage temporaire de lots sur le quartier Cervelières-Sauveteurs à Vaulx-en-Velin,

b) - l'avenant à passer entre la Métropole, la Ville de Vaulx-en-Velin, l'ESH CDC habitat social et l'OPH Est Métropole habitat.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,





REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2461

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Quartier Cervelières-Sauveteurs - Plan de sauvegarde - Avenants aux conventions des plans de sauvegarde de huit copropriétés avec l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), la Société lyonnaise de coordination immobilière (SLCI), la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services, la Ville de Vaulx-en-Velin et les syndicats des copropriétaires**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Construit entre 1973 et 1981 dans le cadre de la zone urbaine prioritaire de Vaulx-en-Velin, le quartier de Cervelières-Sauveteurs est composé de 13 copropriétés regroupant 4 500 habitants sur un vaste foncier privé de 20 hectares.

Depuis plusieurs années, différents dispositifs de soutien se sont succédé, sans pour autant permettre une amélioration durable des copropriétés et une revalorisation sur le marché immobilier. Les signes de fragilité persistent à la fois sur le fonctionnement des instances de gestion sur l'état du bâti des copropriétés et les dalles de parking-garages.

Face à ces constats et à la demande de la Métropole de Lyon et de la Ville de Vaulx-en-Velin, l'État a retenu, en octobre 2018, l'ensemble du quartier de Cervelières-Sauveteurs comme priorité nationale du plan initiative copropriétés. Ce plan dispose de moyens renforcés de l'ANAH et permet d'amplifier le soutien public et partenarial aux copropriétés les plus fragiles.

Le diagnostic, mené entre 2019 et 2020 sur l'ensemble des copropriétés, a mis en lumière, à la fois des difficultés de gestion et la nécessité d'engager d'importants travaux de réhabilitation induisant un fort soutien des partenaires publics. Ainsi, compte tenu de la part importante de copropriétaires modestes et très modestes, les collectivités se sont mobilisées pour obtenir des services de l'État le dispositif opérationnel le plus favorable pour les copropriétaires : le plan de sauvegarde.

Par délibération du Conseil n° 2022-0948 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé les conventions de plans de sauvegarde pour 13 copropriétés du quartier Cervelières-Sauveteurs.

À ce jour, 11 copropriétés ont voté leur mission de maîtrise d'œuvre, s'engageant dans une dynamique de travaux, et huit copropriétés sont en passe de voter un programme de travaux de réhabilitation. Ce sont ces huit copropriétés qui font l'objet de la présente délibération.

Entre l'élaboration des conventions de plan de sauvegarde et l'engagement des huit 1ères copropriétés dans la réalisation de travaux, les coûts des programmes de travaux ont augmenté, conduisant les partenaires financiers à faire évoluer leurs financements.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

C'est dans ce cadre que sont proposés, dans la présente délibération, les avenants aux huit conventions de plan de sauvegarde des copropriétés Albatros, Belledonne 2, Cervelières, Clair Logis, Goélette, Les Mouettes, Soleil Levant et Trois Mâts.

**II - Rappel des objectifs des plans de sauvegarde**

Ils sont de trois ordres :

- l'amélioration durable de la gestion des copropriétés : gestion des impayés, simplifications juridiques, renégociations de contrats, formations des conseils syndicaux, mobilisation en assemblée générale,

- la réhabilitation globale et ambitieuse en tenant compte de la soutenabilité des copropriétaires. Le plan de sauvegarde permet de mobiliser d'importants financements pour réduire considérablement la participation des copropriétaires et ainsi aller vers une amélioration pérenne et de qualité des copropriétés,

- la gestion sociale et urbaine de proximité afin d'accompagner les copropriétaires dans l'amélioration de leur cadre de vie. Une programmation est réalisée annuellement entre la Métropole, la Ville de Vaulx-en-Velin, l'ANAH, les habitants et le grand projet de ville (GPV).

**III - Avenants**

Lors du comité de pilotage partenarial du 7 décembre 2023 et suite aux augmentations des coûts de travaux, les partenaires ANAH, Métropole et Ville de Vaulx-en-Velin ont validé l'augmentation de leurs participations financières dans le cadre des subventions aux travaux.

Les avenants permettent ainsi d'actualiser les plans de financement des partenaires, dont la Métropole, au vu de l'augmentation des coûts de travaux et des évolutions des règles de financement de l'ANAH et d'actualiser les restes à charge des copropriétaires.

Ils ont aussi l'occasion :

- d'ajouter une obligation d'intégration de clauses sociales dans les marchés de travaux,
- d'introduire une condition d'octroi des subventions : une gestion clarifiée et simplifiée des copropriétés avant vote des travaux.

**1° - Subventions publiques et restes à charge pour les copropriétaires**

Entre 2019 et 2024, les coûts des programmes de travaux des copropriétés ont augmenté d'environ 60 %. Au regard de ces augmentations, les collectivités et l'État ont revu leurs participations financières permettant de viser un reste à charge moyen pour les copropriétaires de 6 000 € avant attribution par l'ANAH des aides individuelles. Une fois des aides individuelles accordées, les restes à charge moyens seraient de 4 500 € pour les propriétaires occupants modestes et de 3 000 € pour les propriétaires occupants très modestes.

**2° - Obligation d'intégrer des clauses sociales dans les marchés de travaux**

Par délibération du Conseil n° 2022-0918 du 24 janvier 2022, La Métropole a approuvé le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi 2022-2026 et réaffirmé son engagement au service des personnes éloignées de l'emploi et des précaires, notamment *via* l'outil des clauses sociales.

Dans le cadre de la réalisation des travaux en parties communes et d'intérêt collectif engagés par les copropriétés et subventionnés, notamment par la Métropole, il est désormais demandé aux syndicats des copropriétaires d'assurer un volume minimum d'insertion correspondant à 5 % des heures de production générées par la réhabilitation. Afin d'assurer la bonne exécution de cet objectif, la copropriété prendra une assistance à maîtrise d'ouvrage insertion qui bénéficiera d'un financement public au même titre que les travaux.

**3° - Condition de subvention : une gestion clarifiée et simplifiée des copropriétés avant vote des travaux de réhabilitation**

L'objectif 1er des plans de sauvegarde est d'accompagner les copropriétés dans l'amélioration de la gestion de leur patrimoine. Cet objectif vise à la fois la consolidation de la gestion des copropriétés d'ici la fin des dispositifs mais également la réalisation des travaux sans fragilisation de la gestion. Ainsi, les travaux de rénovation énergétique arrivent nécessairement à la suite du travail mené pour simplifier l'organisation juridique, notamment en cas de syndicats secondaires, et assainir les copropriétés. Il est proposé que les subventions ne soient allouées aux copropriétés qu'après qu'elles aient amélioré et simplifié leur gestion (participation aux instances, résorption des impayés de charges, réduction de coûts de maintenance des équipements, etc.).



**4° - Les engagements financiers**

***a) - Les travaux et études***

Concernant les financements des études et des diagnostics complémentaires, aucune modification n'est apportée. L'ANAH participe à hauteur de 50 % du montant hors taxes, la Métropole à hauteur de 20 % du montant HT et la Ville de Vaulx-en-Velin à hauteur de 20 % du montant hors taxes.

Pour les travaux, les copropriétés bénéficient désormais des aides suivantes :

- de l'ANAH à hauteur de 70 % du montant hors taxes (50 % aide socle - plan de sauvegarde et 20 % copropriété en difficulté), majorée des points correspondant aux aides au syndicat des copropriétaires octroyées par les collectivités, complétée par des aides individuelles aux propriétaires occupants, sous conditions de revenus,

- de la Métropole *via* le dispositif Ecoréno'v et une participation complémentaire d'environ 3 % du montant hors taxes des travaux, en moyenne sur les huit copropriétés, soit au total une participation d'environ 11 % du montant hors taxes des travaux,

- de la Ville de Vaulx-en-Velin à hauteur d'environ 3 % du montant hors taxes des travaux, en moyenne sur les huit copropriétés.

***b) - Synthèse des participations financières***

| Travaux (en €) | | | Financeurs (en €) | | | | | Reste à charge syndicat (en €) | Reste à charge moyen au logement (en €) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| HT | TVA | TTC | ANAH | Métropole | | Ville Vaulx-en-Velin | Total | | Hors plafond | Modeste | Très modeste |
| | | | | Ecoréno'V | Total | | | | | | |
| 32 262 566 | 2 675 296 | 34 937 862 | 27 377 352 | 2 674 000 | 3 447 655 | 773 655 | 31 598 662 | 3 339 200 | 6 000 | 4 500 | 3 000 |

La participation prévisionnelle de la Métropole au financement des maîtrises d'œuvre et des travaux des huit copropriétés s'élève à 3 447 655 €, dont 2 674 000 € de subventions Ecoréno'v. Les participations prévisionnelles des autres partenaires s'élèvent à :

- 27 377 352 € pour l'ANAH,
- 773 655 € pour la Ville de Vaulx-en-Velin.

Les autorisations de programme liées aux crédits en investissement de la Métropole et de l'ANAH sont intégrées dans les délibérations relatives à la délégation des aides de l'ANAH, faisant l'objet d'un avenant annuel approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3370 du 27 mai 2024 ainsi que dans les délibérations permettant les individualisations d'autorisation de programme pour le dispositif Ecoréno'v.

L'objet de la présente délibération est d'approuver les huit avenants aux conventions de plan de sauvegarde des copropriétés Albatros, Belledonne 2, Cervelières, Clair Logis, Goélette, Les Mouettes, Soleil Levant et Trois Mâts.

Ces avenants ne génèrent pas d'engagement de nouveaux crédits pour la Métropole. Les crédits additionnels en investissement sont gérés dans le cadre de la délégation des crédits ANAH ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'actualisation des coûts et critères applicables aux plans de sauvegarde des copropriétés Albatros, Belledonne 2, Cervelières, Clair Logis, Goélette, Les Mouettes, Soleil Levant et Trois Mâts,

b) - les avenants à passer entre la Métropole, l'État, l'ANAH, la CDC, la SLCI, la SAS Action logement services, la Ville de Vaulx-en-Velin et les syndicats des copropriétaires de chaque copropriété.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé individualisée le 27 mai 2024 pour un montant de 15 000 000 € et P31 - Énergie individualisée le 11 décembre 2023 pour un montant de 13 000 000 €, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 447 655 € en dépenses en 2025,
- 1 500 000 € en dépenses en 2026,
- 1 500 000 € en dépenses en 2027,

sur les opérations n° 0P15O8411 et n° 0P31O8412.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 773 655 € au titre de la délégation des aides à la pierre et pour un montant de 2 674 000 € au titre d'Ecoréno'v.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,





REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2462

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Conseil d'administration de l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH) - Désignation d'un représentant au titre des représentants des associations d'insertion**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Les OPH sont des établissements publics locaux à caractère industriel et commercial, compétents en matière de gestion, promotion et financement de logements sociaux. Ils sont régis par les articles L 421-1 à L 421-7 du code de la construction et de l'habitation.

L'OPH Est Métropole habitat est rattaché à la Métropole, compétente dans le domaine de l'habitat.

L'OPH Est Métropole habitat a été créé en 2014 suite à la fusion de Villeurbanne est habitat et Porte des Alpes habitat.

L'OPH Est Métropole habitat gère 15 752 logements familiaux, contribuant ainsi à loger plus de 38 243 personnes, et 1 681 foyers étudiants.

Dans le cadre du contrat de plan conclu avec la Métropole, pour la période 2022-2026, l'OPH Est Métropole habitat a pour objectif la construction d'un peu plus de 1 500 logements et la réhabilitation d'un peu plus de 2 000 logements.

Enfin, l'OPH Est Métropole habitat bénéfice à date d'un encours de prêts garanti par la Métropole de 487 329 982,05 €.

**II - Modalités de représentation**

L'OPH Est Métropole habitat dispose d'un conseil d'administration constitué de 27 membres répartis de la manière suivante :

- six élus de la Métropole,
- neuf personnes qualifiées dans l'un des domaines suivants (urbanisme, logement, environnement ou affaires sociales) désignées par la Métropole,
- deux représentants d'associations d'insertion désignés par la Métropole.

Ces 17 membres sont les représentants de la Métropole. Avec eux siègent 10 autres membres :

- cinq représentants d'organisations socio-professionnelles,
- cinq représentants des locataires.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Par délibération du Conseil n° 2020-0090 du 27 juillet 2020 et de la Commission permanente n° CP-2023-2924 du 20 novembre 2023, la Métropole a désigné les représentants suivants :

| Représentant | Qualité |
|---|---|
| Cédric Van Styvendael | membre du Conseil métropolitain |
| Renaud Payre | membre du Conseil métropolitain |
| Caroline Lagarde | membre du Conseil métropolitain |
| Véronique Moreira | membre du Conseil métropolitain |
| Léna Arthaud | membre du Conseil métropolitain |
| Gilles Gascon | membre du Conseil métropolitain |
| | |
| Anne-Marie Barriac | personne qualifiée |
| Michel Rouge | personne qualifiée |
| Olivier Morel | personne qualifiée |
| François Duchêne | personne qualifiée |
| Atlandide Merlat | personne qualifiée |
| Bertrand Foucher | personne qualifiée |
| | |
| Milouka Hadj Mimoune | personne qualifiée élue d'une collectivité autre que la Métropole de Lyon |
| Sylvie Normand | personne qualifiée élue d'une collectivité autre que la Métropole de Lyon |
| Claude Cohen | personne qualifiée élue d'une collectivité autre que la Métropole de Lyon |
| | |
| Jean-François Ploquin | représentant des associations d'insertion |
| Sylvain Camuzat | représentant des associations d'insertion |

Monsieur Jean-François Ploquin ayant quitté ses fonctions de directeur général de l'association Forum réfugiés le 1er juillet 2024, il est proposé au Conseil de désigner un nouveau représentant au titre des représentants des associations d'insertion pour siéger au sein du conseil d'administration de l'OPH Est Métropole habitat ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**Désigne** monsieur Sylvestre Wozniak en tant que représentant des associations d'insertion, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'OPH Est Métropole habitat.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2463

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Conseil d'administration de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Désignation d'un représentant au titre des personnes qualifiées**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Les OPH sont des établissements publics locaux à caractère industriel et commercial, compétents en matière de gestion, promotion et financement de logements sociaux. Ils sont régis par les articles L 421-1 à L 421-7 du code de la construction et de l'habitation.

L'OPH Grand Lyon habitat est rattaché à la Métropole de Lyon, compétente dans le domaine de l'habitat.

L'OPH Grand Lyon habitat a été créé le 29 mai 1920. Il gère 26 178 logements, contribuant ainsi à loger près de 60 536 personnes dont 2 558 en résidences spécialisées (personnes âgées, logements étudiants, etc.).

Dans le cadre du contrat de plan conclu avec la Métropole, l'OPH Grand Lyon habitat a pour objectif la construction et la réhabilitation de 5 284 logements d'ici à 2026 (2 250 en construction, 3 034 en réhabilitation).

Par ailleurs, au 31 décembre 2023, l'OPH Grand Lyon habitat bénéficiait d'un encours de prêts garanti par la Métropole de 618 122 974,53 €.

**II - Modalités de représentation**

L'OPH Grand Lyon habitat dispose d'un conseil d'administration constitué de 27 membres répartis de la manière suivante :

- six élus de la Métropole,

- neuf personnes qualifiées dans l'un des domaines suivants : urbanisme, logement, environnement ou affaires sociales dont trois sont des élus de collectivités autres que la Métropole. Ces personnes qualifiées sont désignées par la Métropole,

- deux représentants d'associations d'insertion. Ces deux représentants sont désignés par la Métropole.

Ces 17 membres sont les représentants de la Métropole. Avec eux siègent 10 autres membres :

- un représentant de la Caisse d'allocations familiales du département,
- un représentant de l'Union départementale des associations familiales du Rhône,
- un représentant d'Action logement,
- deux représentants des syndicats,
- cinq représentants des locataires.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Par délibérations du Conseil n° 2020-0091 du 27 juillet 2020, n° 2023-1696 du 27 mars 2023 et de la Commission permanente n° CP-2024-3369 du 27 mai 2024, la Métropole a désigné les représentants suivants :

| Représentant | Qualité |
|---|---|
| 1 - monsieur François Thevenieau | membre du Conseil métropolitain |
| 2 - monsieur Renaud Payre | membre du Conseil métropolitain |
| 3 - madame Yasmine Bouagga | membre du Conseil métropolitain |
| 4 - monsieur Mathieu Azcué | membre du Conseil métropolitain |
| 5 - madame Nathalie Frier | membre du Conseil métropolitain |
| 6 - madame Dominique Nachury | membre du Conseil métropolitain |
| | |
| 1 - monsieur Louis Levêque | personne qualifiée |
| 2 - monsieur Olivier Mazaudoux | personne qualifiée |
| 3 - madame Marion Veziant-Rolland | personne qualifiée |
| 4 - madame Françoise Mermoud | personne qualifiée |
| 5 - monsieur Jean-François Roussot | personne qualifiée |
| 6 - monsieur Romain Walter | personne qualifiée |
| 7 - madame Rose-France Fournillon | personne qualifiée élue d'une collectivité autre que la Métropole de Lyon |
| 8 - monsieur Raphaël Michaud | personne qualifiée élue d'une collectivité autre que la Métropole de Lyon |
| 9 - madame Monique Martinez | personne qualifiée élue d'une collectivité autre que la Métropole de Lyon |
| | |
| 1 - madame Géraldine Meyer | représentante des associations d'insertion |
| 2 - monsieur Yvon Condamin | représentant des associations d'insertion |

Monsieur Louis Lévêque ayant quitté ses fonctions d'administrateur de l'OPH Grand Lyon habitat, il est proposé au Conseil de désigner un nouveau représentant au titre des personnes qualifiées pour siéger au sein du conseil d'administration de l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**Désigne** madame Monique Cosson en tant que personne qualifiée, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'OPH Grand Lyon habitat.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,





REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2464

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Lyon 3ème - Corbas - Oullins-Pierre-Bénite - Villeurbanne

Objet : **Aide à la pierre - Logement social - Attribution de subventions d'équipement aux opérateurs pour le développement de logements locatifs sociaux pour l'année 2024**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Aides à la pierre parc social 2021-2026 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0613 du 31 mai 2021, la Métropole de Lyon a approuvé la convention cadre de délégation de compétence en matière d'aide au logement entre l'État et la Métropole pour la période 2021-2026.

Les bailleurs sociaux intervenant sur le territoire de la Métropole réalisent des opérations de construction, de surélévation, d'acquisition-amélioration et d'acquisition en l'état futur d'achèvement de logements conventionnés pour lesquelles des subventions d'aide à la pierre sont sollicitées.

La Métropole accorde ces subventions en son nom propre ainsi qu'en tant que délégataire des aides de l'État. Les opérations sont proposées après instruction et avis favorable des communes concernées portant sur la nature de l'opération et les produits envisagés.

La majorité des opérations est subventionnée sur la base d'un barème forfaitaire, approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3370 du 27 mai 2024. Les demandes de subventions pour les opérations d'habitat spécifique, de surélévation ainsi que les demandes de subventions exceptionnelles sont analysées, au cas par cas, avec détermination du montant de la subvention au regard des équilibres économiques des opérations.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle ou de réalisation non conforme à l'objet d'une opération, le Conseil se prononcera sur l'annulation des subventions correspondantes.

**II - Opérations subventionnées**

Il est proposé au Conseil de subventionner cinq opérations pour un montant total de 459 000 €, permettant la réalisation de 151 logements sociaux au titre de la délégation des aides à la pierre et de la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain, conformément au tableau ci-après annexé mentionnant la localisation, la nature des opérations ainsi que les montants des subventions attribuées ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et pclitique de la ville ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'attribution des subventions d'équipement pour un montant total de 459 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour les opérations de construction, d'acquisition-amélioration et de surélévation de logements sociaux pour lesquelles des subventions d'aides à la pierre sont sollicitées.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social individualisée le 27 mai 2024 pour un montant de 101 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 159 000 € en dépenses en 2025,
- 300 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P14O8406.

**4° - La somme** à payer en investissement pour les opérations ci-après annexées sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 459 000 €.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

**ANNEXE _ AIDES A LA PIERRE _ LOGEMENT SOCIAL _ Conseil métropolitain du 30 septembre 2024**

| Bénéficiaire | Opérations | | | | | Subvention maximale (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Localisation | | Nature de l'opération | Critères de financement | Nombre de logements | |
| | Adresse | Commune | | | | |
| Adoma | ZAC de la Clairière | Bron | Résidence sociale - construction neuve | Subvention exceptionnelle d'équilibre | 108 | 190 000 € |
| Batigère-Rhône-Alpes | 20 chemin de Grange Blanche | Corbas | Acquisition-amélioration et extension | Subvention exceptionnelle d'équilibre | 14 | 63 000 € |
| Néma Lové | 131 rue Chaponnay | Lyon 3ème | Acquisition-amélioration / Habitat spécifique | Subvention exceptionnelle d'équilibre | 2 | 15 000 € |
| Néma Lové | 2 boulevard Emile Zola | Oullins-Pierre-Bénite | Acquisition-amélioration / Habitat spécifique | Habitat spécifique - déplafonnement de subvention | 1 | 41 000 € |
| Vilogia | 3 cours Tolstoï | Villeurbanne | Acquisition-amélioration et surélévation | Surélévation | 26 | 150 000 € |
| **TOTAL subventions offre nouvelle** | | | | | **151** | **459 000 €** |

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° 2024-2465**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Villeurbanne

Objet : **Contrat métropolitain pour une ville perméable en harmonie avec ses ressources en eau et ses milieux aquatiques 2022-2024 - Volet 3 gestion des eaux pluviales - Subventions attribuées à la Métropole de Lyon par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Individualisations complémentaires d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

## I - Contexte

Dans le cadre de son 11ème programme, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apporte, à la Métropole, des aides financières sous forme de subventions définitives à certaines actions, études et travaux menés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

L'objectif de ces aides est, en particulier, de lutter contre toutes formes de pollution pour poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux, accompagner la mise en conformité réglementaire des systèmes d'assainissement, assurer une gestion durable et maintenir les performances des systèmes d'assainissement, limiter les prélèvements et économiser l'eau, préserver l'eau destinée à la consommation humaine, entretenir et restaurer les milieux aquatiques.

De plus, par délibération du Conseil n° 2022-1031 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le contrat métropolitain pour une ville perméable en harmonie avec ses ressources en eau et ses milieux aquatiques pour la période 2022-2024 à signer entre la Métropole et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Le contrat a été actualisé par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1618 du 11 juillet 2022.

Le contrat 2022-2024 a pour ambition de poursuivre le champ élargi du contrat précédent, avec des actions du petit cycle et du grand cycle de l'eau, de déployer de manière ambitieuse, notamment, les actions sur la gestion de l'eau pluviale à la source et d'impliquer davantage de maîtres d'ouvrage sur le territoire de la Métropole.

Le volet 3 de ce contrat concerne la gestion des eaux pluviales à la source et prévoit les actions de la Métropole en matière de désimperméabilisation des sols, notamment à l'occasion de la réalisation de projets d'aménagement de voirie et d'espaces publics.

## II - Description

La direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine de la Métropole a programmé des opérations d'aménagement de voiries et d'espaces publics qui ont fait l'objet de décisions attributives de subvention de la part de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au profit de la Métropole.

Ces aménagements concernent, principalement, la plantation d'arbres de pluie, la création de noues et de tranchées d'infiltration et la réalisation d'aménagements visant à déconnecter les eaux pluviales des réseaux existants.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



Les montants des subventions attribuées à la Métropole par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse :

- Saint-Fons : parvis du collège Alain : 90 955 € de subvention accordée par décision attributive n° 2024-5145 du 17 juin 2024,

- Lyon 8ème : zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Déconnexion des eaux pluviales, désimperméabilisation et création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales : 310 992 € de subvention accordée par décision attributive n° 2024-4672 du 4 avril 2024,

- Villeurbanne : avenue Salengro - Déconnexion et infiltration des eaux pluviales des voiries et espaces publics : 80 500 € de subvention accordée par décision attributive n° 2024-4072 du 15 février 2024,

- Villeurbanne : ZAC La Soie - Déconnexion et infiltration des eaux pluviales des voiries et espaces publics : 282 092 € de subvention accordée par décision attributive n° 2017-2027 du 21 novembre 2017 (solde de 70 523 € à percevoir en 2024 et 2027),

- Lyon 6ème : Voie lyonnaise n° 1 - Aménagement sur l'avenue de Grande Bretagne : 65 747 € de subvention accordée par décision attributive n° 2022-5991 du 18 juillet 2022 (solde de 32 874 € à percevoir en 2024),

- Lyon 7ème : Voie lyonnaise n° 2 - Tronçon 3 - boulevard des Tchécoslovaques : 26 400 € de subvention accordée par décision attributive n° 2024-4393 du 15 mars 2024,

- Lyon 7ème et Lyon 8ème : Voie lyonnaise n° 2 - avenue Berthelot/boulevard des Etats-Unis : 95 468 € de subvention accordée par décision attributive n° 2024-5144 du 17 juin 2024,

- Lyon 3ème et Lyon 7ème : Voie lyonnaise n° 7 - rue Garibaldi-route de Vienne : 140 506 € de subvention accordée par décision attributive n° 2024-5146 du 17 juin 2024,

- Lyon 7ème, Biodistrict Gerland - Aménagement des voiries et espaces publics de la frange ouest : 308 606 € de subvention accordée par décision attributive n° 2022-5770 du 30 juin 2022 (solde de 154 303 € à percevoir),

- Lyon 7ème : projet urbain partenarial (PUP) Ginkgo - Déconnexion et infiltration des eaux pluviales des voiries et espaces publics : 58 898 € de subvention accordée par décision attributive n° 2020-5398 du 16 septembre 2020,

- Vaulx-en-Velin : rue de la République - Déconnexion et infiltration des eaux pluviales des voiries et espaces publics : 219 600 € de subvention accordée par décision attributive n° 2019-0857 du 25 octobre 2019 (solde de 153 720 € à percevoir en 2024).

Ces subventions portent sur les opérations identifiées au :

- budget principal :

. 308 606 € sur l'opération n° 0P02O2870 – Lyon 7ème Biodistrict Lyon Gerland au titre des aménagements réalisés à Lyon 7ème - Biodistrict Gerland,

. 58 898 € sur l'opération n° 0P06O5415 – Lyon 7ème - PUP Ginkgo, au titre des aménagements réalisés à Lyon 7ème,

. 80 500 € sur l'opération n° 0P08O9627 - T9 La Doua - La Soie au titre des aménagements réalisés à Villeurbanne, avenue Salengro,

. 219 600 € sur l'opération n° 0P09O2732 - Vaulx-en-Velin - rue de la République, au titre des aménagements réalisés à Vaulx-en-Velin,

. 328 121 € sur l'opération n° 0P09O9429 - Lyon 6ème Métropole Les Voies lyonnaises au titre des aménagements réalisés boulevard des Tchécoslovaques, avenue Berthelot/boulevard des Etats-Unis, rue Garibaldi/route de Vienne, avenue de Grande Bretagne,

. 90 955 € sur l'opération n° 0P17O5590 - Saint-Fons - Cœur de Parc au titre des aménagements réalisés parvis du collège Alain ;

- budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe :

. 282 092 € sur l'opération n° 4P06O2860 - ZAC Villeurbanne La Soie au titre des aménagements réalisés à Villeurbanne, La Soie - Déconnexion et infiltration des eaux pluviales des voiries et espaces publics,
. 310 992 € sur l'opération n° 4P17O5332 - Lyon 8ème ZAC Mermoz sud au titre des aménagements réalisés à Lyon 8ème, ZAC Mermoz sud - Déconnexion des eaux pluviales.

Le montant de la subvention accordée par la décision attributive constitue un plafond qui ne peut être révisé à la hausse ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le versement de subventions d'équipement par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au profit de la Métropole pour les opérations d'aménagement de voiries et d'espaces publics retenues.

**2° - Décide** les individualisations complémentaires des autorisations de programme globales :

- P02 - Rayonnement national et international pour un montant de 154 303 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 154 303 € en 2024,

sur l'opération n° 0P02O2870.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 779 160,78 € en recettes.

- P06 - Aménagements urbains pour un montant de 29 449 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 29 449 € en 2024,

sur l'opération n° 0P06O5415.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 9 842 422 € en recettes.

- P08 - Transports urbains pour un montant de 80 500 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 40 250 € en 2024,
. 40 250 € en 2025,

sur l'opération n° 0P08O9627.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 580 500 € en recettes.

- P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 448 968 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 153 720 € en 2024,

sur l'opération n° 0P09O2732.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 939 682,58 €.

. 164 061,00 € en 2024,
. 72 193,50 € en 2025,
. 58 993,50 € en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9429.



Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 8 449 998 € en recettes.

- P17 - Politique de la ville pour un montant de 90 955 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 45 477 € en 2024,
. 45 478 € en 2025,

sur l'opération n° 0P17O5590.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 668 215,95 € en recettes.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire des autorisations d'engagement globales :

- P06 - Aménagements urbains pour un montant de 70 523 € en recettes à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 50 000 € en recettes en 2024,
. 20 523 € en recettes en 2027,

sur l'opération n° 4P06O2860.

Le montant total de l'autorisation d'engagement individualisée est donc porté à 34 037 929,97 € en recettes.

- P17 - Politique de la ville pour un montant de 310 992 € en recettes à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 155 496 € en recettes en 2024,
. 155 496 € en recettes en 2025,

sur l'opération n° 4P17O5332.

Le montant total de l'autorisation d'engagement individualisée est donc porté à 19 740 862 € en recettes.

**4° - La somme** à encaisser en investissement, soit 804 175 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13 - diverses opérations.

**5° - La somme** à encaisser en fonctionnement en résultant, soit 381 515 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe ces opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 2024 et suivants - chapitre 74 - opérations n° 4P06O2860 et 4P17O5332.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° 2024-2466**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) : Lyon

Objet : **Approbation de la révision du plan de gestion du site historique de Lyon inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) - 2024-2030**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte général du projet**

Depuis 1972, année de l'adoption, par l'UNESCO, de la convention du patrimoine mondial, 1 199 biens ont été inscrits sur la liste du patrimoine mondial, parmi lesquels moins d'un quart représente des sites urbains.

Il y a 25 ans, en décembre 1998, sous l'impulsion de passionnés de leur ville, de citoyens et citoyennes engagés, d'élus convaincus et d'experts inventifs, en particulier l'association Renaissance du Vieux Lyon, l'UNESCO inscrivait le site historique de Lyon sur la liste du patrimoine mondial.

En 2012, la déclaration de valeur universelle exceptionnelle du site historique de Lyon a été établie en concertation entre les partenaires et transmise à l'UNESCO par l'État français.

Pour l'UNESCO, la valeur universelle exceptionnelle (VUE) signale une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité.

Pour le site lyonnais, elle a pointé trois caractéristiques majeures : la confluence, la cohérence du modèle urbain et l'urbanité, qui désigne à la fois le vivre en ville et les caractéristiques urbaines et architecturales des espaces.

Ainsi, à Lyon, la manière dont la cité s'est appropriée le site historique et s'y met en scène est exceptionnelle : deux cours d'eau qui serpentent entre trois collines forment une presqu'île, se rejoignent en un confluent et présentent une configuration unique. Ses 2 600 ans d'histoire témoignent également de son caractère universel : le site historique s'est déployé sans rupture vers l'est, offrant au visiteur un paysage urbain harmonieux dans lequel il peut lire toute son histoire. Toutes les époques sont représentées à travers des lieux et des édifices qui composent le site historique de Lyon. Dans ce paysage historique se tisse la trame propre à toute la vie urbaine de la cité.

Le site historique de Lyon inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO couvre l'hyper centre de Lyon, soit l'emprise de la ville au sein de ses remparts, telle qu'elle se présentait jusqu'au XVIII ème siècle. Les 427 ha du site comprennent la Colline de Fourvière, le Vieux Lyon, les Pentes de la Croix-Rousse et la Presqu'île nord jusqu'à Ainay.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller







À cela s'ajoutent les 323 ha de la zone tampon, notamment les rues au-delà du boulevard de la Croix-Rousse et la rive gauche du Rhône jusqu'aux avenues Maréchal de Saxe et Jean Jaurès. L'objectif est de penser la préservation et la mise en valeur du patrimoine au-delà du site historique *stricto sensu* en considérant l'ouverture sur la ville contemporaine.

La célébration des 25 ans de l'inscription du site au patrimoine mondial de l'UNESCO, coordonnée par la Ville de Lyon à l'automne dernier, a été l'occasion pour les acteurs du patrimoine de mesurer le chemin parcouru et d'engager une réflexion autour de sa préservation et de son adaptation aux défis du XXI ème siècle.

**II - Pourquoi un plan de gestion ?**

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, a entériné, dans le code du patrimoine, l'obligation pour tous les sites français du patrimoine mondial de se doter d'un plan de gestion. Cette exigence traduit la nécessité, pour les villes historiques, de concilier la sauvegarde du patrimoine et l'évolution nécessaire du territoire.

Ce plan de gestion vise à assurer la préservation de la VUE du bien. Il comprend des mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre et est élaboré conjointement par l'État et les collectivités territoriales concernées pour le périmètre de ce bien et, le cas échéant, de sa zone tampon.

Le 1er plan de gestion, après avis favorable de la commission locale UNESCO du 27 novembre 2013, a été approuvé par délibération du Conseil municipal de Lyon le 20 janvier 2014 et par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0335 du 15 septembre 2014. Son plan d'action (16 fiches actions) portait sur la période 2014-2019. Cette 1ère feuille de route a permis de structurer une véritable politique du patrimoine à l'échelle du site UNESCO et de toute la ville de Lyon.

Le bilan positif de la mise en œuvre du 1er plan de gestion a montré que la majeure partie des actions prévues a été réalisée conformément à ce qui était envisagé.

Soucieuse d'intégrer les enjeux contemporains du patrimoine, la Ville de Lyon a entrepris la révision du plan de gestion UNESCO. Dès 2021, la commission locale UNESCO a été renouvelée, lors du Conseil municipal de Lyon du 18 novembre 2021 puis par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2022-0941 du 24 janvier 2022, et instituée par arrêté préfectoral le 22 juillet 2022. Cette commission tripartite État, collectivités territoriales et corps d'experts est chargée de la mise en œuvre et des évolutions du plan de gestion.

Elle a également pour mission de veiller à la bonne conservation du bien en vue de l'élaboration des rapports périodiques sur le patrimoine mondial UNESCO, d'examiner les projets susceptibles d'affecter la VUE, d'informer l'administration centrale et d'assurer la concertation entre les acteurs. Elle est l'organe de pilotage politique du plan de gestion.

La Ville de Lyon a lancé la démarche d'élaboration du plan de gestion fin 2022. Il s'agit, à travers ce nouveau document, de traduire une vision intégrant les problématiques actuelles de la ville et, en particulier les attentes environnementales pour faire face au défi climatique.

Pour cela, une démarche de concertation visant à associer l'ensemble des partenaires de la gestion du bien a été mise en place.

Cette démarche a abouti à l'élaboration d'un plan d'actions composé de 13 fiches actions.

Celui-ci a été adopté par la commission locale UNESCO du 15 mars 2024. Il institue un cadre de travail par lequel l'État, la Ville de Lyon en tant que gestionnaire du bien et ses partenaires, en particulier la Métropole, s'engagent à préserver et valoriser la VUE du bien ainsi qu'à le transmettre aux générations futures.

Parallèlement, la Ville de Lyon s'est engagée avec la direction régionale des affaires culturelles dans le 3ème rapport périodique : ce processus d'évaluation par l'UNESCO des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial a lieu tous les 10 ans environ. Il permet d'apprécier la capacité à protéger le bien des facteurs pouvant l'affecter, la manière dont il est géré, y compris les moyens humains et financiers alloués, et également les efforts en termes de recherche sur le bien. Enfin, il questionne aussi les actions entreprises concernant l'éducation, l'information ou la sensibilisation des différents publics à la VUE ou encore la manière dont les visiteurs sont accueillis. Ce rapport périodique a été rédigé par la Ville de Lyon avec l'État, entre décembre 2022 et juillet 2023, puis transmis en septembre par la France à l'UNESCO.

Il a permis de mettre en lumière les résultats suivants :

- la VUE du bien a été préservée,
- les facteurs de risque qui pourraient impacter le bien sont stables ou décroissants,
- la présentation et l'interprétation de la VUE du bien sont acceptables mais pourraient être améliorées.

**III - Un plan de gestion UNESCO élaboré dans le cadre d'une large concertation afin de répondre aux enjeux actuels**

La révision du plan de gestion UNESCO et l'élaboration de son plan d'actions 2024-2030 ont été menées dans une dynamique visant à recueillir les points de vue des différentes parties prenantes associées à la gestion du bien : les services de l'État, les collectivités territoriales, le milieu associatif et les citoyens à travers la tenue de groupes de travail thématiques et techniques.

Le recueil de la parole des experts et du milieu associatif dans les domaines aussi variés que la culture, le patrimoine, l'urbanisme, la transition écologique, la mobilité et la biodiversité, a permis d'enrichir la démarche, de nourrir les réflexions et de définir très finement les enjeux actuels en y intégrant les problématiques et attentes, tant environnementales que sociétales.

Un enjeu transversal est affirmé de manière forte : préserver la VUE du bien en tant que support de résilience au changement climatique et d'accompagnement de la transition écologique vers lequel devront converger les orientations stratégiques et les actions.

Parmi les orientations stratégiques, sont réaffirmés les objectifs de protection, de restauration et de valorisation de l'ensemble des patrimoines urbains bâtis et des espaces naturels de la VUE du bien, la poursuite de la modernisation des outils réglementaires et leur articulation avec la préservation de la VUE du bien, la promotion des valeurs du bien inscrit, l'animation des échanges pluridisciplinaires entre chercheurs et praticiens, la mise en tourisme durable ainsi que la mise en place d'une gouvernance qui place l'usager au cœur des actions envisagées.

La commission locale UNESCO a validé ces orientations stratégiques ainsi que les 13 fiches actions qui composent le plan d'actions et qui permettent leur mise en œuvre.

**IV - Le plan d'actions**

Le plan d'actions affiche une ambition très forte : l'impact du changement climatique et la prise en compte des enjeux de transition écologique dans le périmètre du bien inscrit et de sa zone tampon constituent le socle de la réflexion engagée dans le cadre de la révision du plan de gestion.

Il s'agit d'un enjeu véritablement central et transversal vers lequel convergent les orientations stratégiques et les actions qui en découlent. En cela, il dépasse un simple enjeu émergent qui serait intégré parmi une liste d'actions dédiées à la gestion du bien.

Cet accent mis sur la transition écologique a, notamment, pour objectif de préserver la VUE du bien en dépit des aléas climatiques mais, également, d'inscrire la gestion du bien dans les actions d'adaptation aux effets du réchauffement climatique.

Le plan d'actions s'appuie sur les éléments suivants :

- la gouvernance du bien (fiches actions 1 et 2) est confortée dans sa dimension à la fois stratégique et technique : le rôle de la commission locale UNESCO est réaffirmé comme instance de pilotage politique de la mise en œuvre des actions du plan de gestion. Elle sera aidée dans ses travaux par un comité technique. Consciente des enjeux et des besoins pour une mise en œuvre optimale des actions, la Ville de Lyon renforce cette gouvernance par l'instauration d'une mission site UNESCO, animée par un chef de projet dont les actions principales consisteront à la mise en œuvre du plan de gestion, l'animation des acteurs impliqués et la représentation du site patrimoine mondial dans les interfaces avec les partenaires. La Ville de Lyon réaffirme sa participation aux réseaux du patrimoine aux niveaux national et mondial, pour s'inscrire dans une démarche de solidarité et partager l'expérience de la gestion du site historique de Lyon,

- le 2ème axe fort du plan de gestion porte sur la protection, la restauration et la valorisation des patrimoines urbains, bâtis, non bâtis et les espaces naturels, la préservation de la VUE du bien en tant que support de résilience au changement climatique et d'accompagnement de la transition écologique ainsi que la prise en compte renforcée de la VUE dans les opérations de conservation et de restauration (fiche action 3). Le patrimoine archéologique est largement valorisé et le programme d'interventions, qu'il s'agisse des sites ou des collections, est amplifié avec, par exemple, la réalisation d'études portant sur l'amphithéâtre, les arêtes de poisson ou encore le site de la Visitation (fiche action 4),



- les interventions sur l'espace public, les démarches de projet et de gestion sont intégrées au plan de gestion afin de garantir la cohérence avec la VUE. Leur accompagnement intègre les aspects relatifs à la végétalisation, la qualité de l'espace public diurne et nocturne, ou encore la préservation du paysage urbain historique dans les opérations stratégiques d'espaces publics (fiche action 5). Enfin, la valorisation des patrimoines urbains intègre une action spécifique sur le patrimoine bâti et urbain des XIXème et XXème siècles avec un programme de connaissance et de valorisation (fiche action 6),

- l'accompagnement au maintien des habitants au cœur du site est une fiche action centrale du plan de gestion UNESCO. Pour ce faire, elle propose de s'appuyer sur la qualité des tissus urbains et des espaces de nature, en prenant en compte tous les aspects de l'habitabilité : environnementaux, sanitaires, climatiques, sociaux, sociétaux, etc. (fiche action 7),

- l'engagement de préservation et de mise en valeur du site historique de Lyon, la conciliation des enjeux de préservation du patrimoine, du développement urbain et économique, en intégrant la transition écologique, passent également par la modernisation des outils réglementaires de protection ainsi que la mise en cohérence des documents d'urbanisme et de planification. Les réflexions en cours sur la création d'un site patrimonial remarquable pour les entités urbaines renaissance et Presqu'île au sein du périmètre inscrit au patrimoine mondial montrent la volonté constante des trois partenaires que sont la Ville de Lyon, la Métropole et l'État, de préserver la VUE tout en accompagnant l'évolution de la ville historique, dans une démarche de recherche de modernisation des outils d'urbanisme patrimonial, projet urbain, d'expérimentation et de participation citoyenne (fiche action 8),

- la création et l'animation d'un groupe de réflexion pluridisciplinaire (fiche action 9) se donne pour objectif de mutualiser les données relatives à la connaissance et aux recherches en cours, en intégrant une vision prospective permettant d'orienter les nouvelles recherches et permettre ainsi de nourrir la gestion du bien,

- dans le but de promouvoir les valeurs du bien inscrit et de favoriser les échanges de bonnes pratiques, la mise en place d'un dispositif d'interprétation du patrimoine mondial vise à renforcer la connaissance autour de l'inscription et à en accroître son appropriation par les habitants (fiche action 10),

- la mise en tourisme avec un objectif de durabilité permet de garantir l'habitabilité du bien, l'acceptabilité de la fréquentation et de maîtriser son impact sur la VUE. Elle se décline en deux actions principales : poursuivre et renforcer le développement soutenable du tourisme, en garantissant son acceptabilité par les habitants (fiche action 11) et repenser la signalétique patrimoniale et touristique, tout en donnant plus de visibilité à l'inscription du patrimoine mondial (fiche action 12),

- les actions relatives à la communication sur le bien sont également traitées dans le plan de gestion, avec la mise en place d'un outil de valorisation numérique du bien inscrit (fiche action 13). Cet outil sera élaboré en lien avec les réflexions sur la mise en place d'un dispositif d'interprétation et sur la signalétique. S'appuyant sur les outils existants, il permettra de partager la connaissance du site et contribuera à sa bonne appropriation par les habitants et les visiteurs.

Le plan d'actions UNESCO 2024-2030 fera l'objet de points réguliers quant à sa mise en œuvre. Il sera également évalué, notamment grâce aux indicateurs définis dans les fiches actions. La commission locale UNESCO, pilotée par la Ville de Lyon et l'État, qui a vocation à se réunir une fois par an, sera l'instance devant laquelle les avancées des différentes actions seront présentées.

La majorité des actions prévues dans ce plan de gestion sont des actions inscrites au plan de mandat et au plan pluriannuel d'investissement des collectivités en cours. Les actions proposées pour la période postérieure à 2026 seront arbitrées sur le mandat suivant.

Suite à la commission locale UNESCO du 15 mars 2024, la révision du plan de gestion du site historique de Lyon a été approuvée par le Conseil municipal de Lyon par délibération du 30 mai 2024.

Certaines fiches actions relevant des compétences de la Métropole, le plan de gestion du site historique de Lyon est donc également soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

La Métropole est un partenaire engagé dans la bonne gestion du site UNESCO de Lyon, vaste site urbain, cœur de l'agglomération. Elle porte des actions dans le domaine de l'urbanisme, de la culture et du tourisme, telles que :

- les interventions sur l'espace public, avec les grands projets stratégiques en cours de réalisation tels que la rive droite du Rhône, la Presqu'île à vivre, le parvis des théâtres antiques, le boulevard de la Croix-Rousse, les terrasses de la Presqu'île,

- le projet de création d'un SPR pour les entités urbaines renaissance et Presqu'île, par extension du site patrimonial remarquable du Vieux Lyon, qui sera suivie de l'engagement de l'élaboration des outils de gestion dudit site (plan de sauvegarde et de mise en valeur et plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine),

- la mise en tourisme avec un objectif de durabilité.

Après approbation par la Ville de Lyon par délibération du 30 mai 2024, puis par la présente délibération du Conseil de la Métropole, le plan de gestion sera arrêté par madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône et transmis à l'UNESCO ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la révision du plan de gestion 2024-2030 du site historique de Lyon, inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,





REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2467

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : **Concession Lyon Confluence 1 côté Saône - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0714 du 27 septembre 2021 en raison d'une erreur matérielle**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

La Communauté urbaine de Lyon a confié à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence la concession d'aménagement Lyon Confluence 1 côté Saône signée le 1er décembre 2010. Par délibération du Conseil n° 2021-0714 du 27 septembre 2021, la Métropole de Lyon a approuvé le bilan de clôture arrêté le 31 décembre 2020 de la concession Lyon Confluence 1 côté Saône modifiée par voie d'avenants et faisant apparaître un *boni* de 1 422 207 € HT et la substitution de la Métropole dans les droits et obligations de la SPL Lyon Confluence au 31 décembre 2020 au titre de la concession ainsi achevée. Cette délibération a donné *quitus* à la SPL Lyon Confluence de sa mission d'aménageur au titre de la concession susvisée.

**II - Objet de la délibération**

La recette correspondante à ce *boni* a été imputée sur la section comptable d'investissement. Or, pour être conforme à l'instruction budgétaire comptable M57, cette recette doit être imputée sur la section comptable de fonctionnement.

Dans le délibère, il convient donc de supprimer les paragraphes suivants :

"4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale n° P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 1 422 207 € HT en recettes à la charge du budget principal - exercice 2021 - opération n° 0P06O0500.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 20 207 960 € en recettes.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 27 septembre 2021 pour un montant de 1 422 207 € HT en recettes à la charge du budget principal - exercice 2021 - opération n° 0P06O0500."

Et de le remplacer par le paragraphe suivant :

"4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 1 422 207 € HT, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 0P06O0500".

Le reste du délibère est conservé en l'état ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la modification de la délibération du Conseil n° 2021-0714 du 27 septembre 2021 suite à une erreur matérielle concernant l'affectation de la recette du *boni* de la ZAC Confluence 1 côté Saône, d'un montant de 1 422 207 € HT qui sera imputée en recettes à la charge du budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 0P06O0500.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

**3° - Les autres éléments** figurant dans la délibération susvisée restent inchangés.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2468

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vernaison

Objet : **Conventions locales d'application (CLA) du contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Engagements Quartiers 2030**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte d'élaboration du contrat de ville métropolitain Engagements Quartiers 2030**

Le nouveau contrat de ville métropolitain Engagements Quartiers 2030, renouvelant les engagements des partenaires de la politique de la ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole de Lyon a été approuvé par délibération du Conseil n° 2024-2285 du 11 mars 2024. Il est conclu pour une durée de six ans, de 2024 à 2030, avec une clause de revoyure à mi-parcours, en 2027.

Ce contrat comprend six enjeux structurants concernant tous les temps de vie des habitants qui ont été définis conjointement par la Métropole, l'État et les partenaires :

- accès aux droits et aux services : Des services publics mieux connus, plus accessibles et des habitants acteurs de leurs parcours : favorisons l'accès aux droits des habitants, aux ressources de leur ville et de leur Métropole,
- sécurité et tranquillité : Des quartiers plus sûrs, des espaces de vie plus accueillants : nos engagements pour la tranquillité par la présence humaine de proximité,
- emploi-insertion et économie : Se former, travailler, entreprendre, s'engager : pouvoir agir et se réaliser,
- scolarité, éducation populaire et parentalité : Bâtissons ensemble l'avenir de nos jeunes,
- logement, environnement et transition écologique : De chez soi au cœur des quartiers, façonnons un environnement où il fait bien vivre,
- culture, sport, santé-bien-être, vie associative : Épanouissement, bien-être individuel et collectif, territoires d'émancipation : se construire à tous les âges.

Le contrat de ville métropolitain constitue un socle d'engagements permettant à chaque commune de déterminer dans sa CLA son projet de territoire et ses priorités d'intervention. L'élaboration concomitante du contrat et des CLA a permis d'articuler les deux niveaux d'engagements nécessaires que sont les stratégies publiques d'échelle métropolitaine et les projets de territoires locaux. L'ensemble des signataires du contrat de ville métropolitain a également vocation à signer les CLA.

Les communes relevant de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, fondée sur les critères de revenus et de concentration des populations de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et dont les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont déterminés par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023. Ces communes sont invitées à élaborer et présenter une CLA. Il s'agit des communes de Bron, Décines-Charpieu, Écully, Givors, Grigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Oullins-Pierre-Bénite, Rillieux-La-Pape, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison et Villeurbanne.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

La Métropole a identifié des quartiers populaires métropolitains (QPM). Il s'agit de secteurs de pauvreté et de vulnérabilité qui, sans atteindre les difficultés des QPV, méritent une attention des politiques publiques. Les communes ne disposant pas de QPV mais ayant des QPM sont également invitées à élaborer et présenter une CLA. Il s'agit des communes de Caluire-et-Cuire, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Irigny, Mions et Neuville-sur-Saône.

**II - Les CLA présentées**

**1° - CLA de Feyzin**

La Commune de Feyzin n'a plus de quartier qualifié en veille active au titre de la géographie prioritaire arrêté par l'État par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 qui fixe les périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la Métropole. La Métropole a décidé de reconnaître les quartiers jusqu'à présent classés en quartier en veille active (QVA) comme QPM. Ainsi, pour Feyzin, les quartiers les Razes et les Vignettes-Figuières, auparavant QVA, sont des QPM. Ces quartiers, tout comme la commune, ont la particularité d'être concernés par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) arrêté en 2016 qui contraint les projets urbains et induit d'agir, notamment pour réduire la vulnérabilité des logements existants.

En déclinaison du contrat de ville métropolitain, la CLA de Feyzin retient un champ large d'intervention visant à conforter les progrès réalisés au cours des contrats précédents. Ainsi, les domaines suivants sont couverts par la CLA : la réussite éducative, l'emploi et l'insertion, la santé, la solidarité, la gestion sociale et urbaine de proximité, la cohésion sociale, la lutte contre les inégalités et les discriminations, l'habitat et le cadre de vie, la transition écologique, la tranquillité publique.

Sur ces 10 registres, la Commune de Feyzin trace des objectifs et détermine des actions en concordance avec le contrat de ville métropolitain. Ainsi, dans le domaine de l'emploi-insertion, on peut relever la volonté de permettre des parcours d'insertion personnalisée sans rupture ou encore d'accompagner l'engagement des entreprises et des salariés en faveur de l'insertion. Au titre de la solidarité et de la santé, la Ville, en lien avec la Métropole, prévoit la mise en place d'une maison des solidarités ou encore de créer un lien avec la communauté professionnelle territoriale de santé d'Ozon. Pour contribuer à l'adaptation au changement climatique dans les quartiers, il est prévu d'organiser des plantations d'arbres et d'arbustes en chantiers participatifs dans les copropriétés. Afin de renforcer les modes actifs et les transports en commun, la CLA prévoit d'installer des équipements de stationnement de vélos sécurisés sur la voie publique, en lien avec la Métropole et de mener à bien un projet de réhabilitation de la piste cyclable du centre de loisirs, en lien avec le projet Savoir rouler à vélo. Enfin, la politique culturelle feyzinoise s'inscrira dans la démarche de coopération culturelle métropolitaine qui formalise les engagements de chacun dans une déclaration -en cours d'élaboration- et s'inscrit dans le prolongement du contrat de ville et des engagements afférents.

Des concertations se sont déroulées sur plusieurs projets et programmes mis en œuvre au profit des QPM : co-construction du projet éducatif feyzinois, animation du corner (espace de rencontres, de travail et d'échanges), mobilisation des acteurs culturels autour du projet culturel de territoire, etc.

La Commune de Feyzin a délibéré sa CLA le 30 septembre 2024.

**2° - CLA de Saint-Priest**

La géographie prioritaire de la Commune de Saint-Priest évolue pour les trois QPV Bel Air, Garibaldi et Bellevue-Ermitage selon les éléments suivants :

- QPV Garibaldi : maintien du périmètre précédant avec une extension intégrant la résidence des Résédas du bailleur social office public de l'habitat Est Métropole habitat,

- QPV Bellevue-Ermitage : maintien du périmètre précédant avec une extension intégrant la copropriété l'Ermitage,

- QPV Bel air : maintien du périmètre précédant avec une extension intégrant les résidences de la place Jean-François Millet et la maison de quartier Farrère et le retrait de certaines résidences rue de la Cordière et rue Claude Farrère.

Le quartier de Beauséjour est retenu comme QPM.

La CLA de Saint-Priest vient clore un processus initié en 2023 avec la démarche de recensement des attentes des habitants dans le cadre des assises des quartiers populaires. Des concertations citoyennes ont été enrichies localement par des tables de quartiers, conduites par le délégué de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), Préfète du Rhône.



En complément, la Commune a engagé une démarche d'évaluation de la CLA 2015-2023 portant sur la situation de chacun des quartiers prioritaires, leur évolution et sur l'analyse du réseau des acteurs dans le cadre de la politique de la ville. 80 personnes ont été auditionnées (élus, techniciens, partenaires, associations, conseillers de quartiers, etc.) et trois temps d'échanges collectifs avec les acteurs du territoire et les services des collectivités territoriales ont été mis en place pour partager les constats évaluatifs.

L'élaboration de la CLA de la Commune de Saint-Priest a mobilisé de nombreux acteurs :

- les partenaires institutionnels avec, notamment, la caisse d'allocations familiales (CAF) et les services de l'État,
- les coordonnateurs des dispositifs thématiques (prévention, atelier santé-ville, insertion, programme de réussite éducative), etc.,
- les services municipaux de droit commun : logement, jeunesse, petite enfance, sports, éducation et le centre communal d'action sociale, etc.,
- les partenaires locaux de terrain : équipements, associations, services publics et bailleurs sociaux.

La CLA s'intègre dans le cadre de référence fixé par le contrat de ville métropolitain. Elle met en visibilité l'ensemble des politiques publiques locales et leurs articulations dans les territoires prioritaires. Elle formalise des engagements opérationnels et des pistes de travail pour 2024-2030. Les enjeux transversaux pour l'ensemble des quartiers portent sur :

- l'accès aux droits (besoins de relais de proximité, information et orientation des habitants, etc.),
- l'accès aux soins (alertes du contrat local de santé sur la dégradation de l'état de santé, décrochage de soins, santé mentale, etc.),
- la parentalité, l'éducation et la jeunesse (avec, notamment, la mobilisation des parents dans les actions et projets, la posture des professionnels pour accrocher les familles, etc.),
- la vie collective et les rapports sociaux (faible maîtrise de la langue française pour certaines familles, mésusages des espaces publics, situations d'isolement social, etc.),
- l'animation territoriale (présence hors les murs et allers-vers, horaires d'intervention, prise en compte de la parole habitante, etc.).

Pour chaque quartier, un diagnostic issu de l'évaluation est mis en avant ainsi qu'une feuille de route spécifique. La gouvernance de la CLA, le rôle des équipes projet, la coopération avec les services de droit commun (santé, prévention-sécurité, économie-emploi et réussite éducative) sont clairement exposés.

La Commune de Saint-Priest a délibéré sa CLA le 11 juillet 2024.

**3° - CLA de Vaulx-en-Velin**

La géographie prioritaire de Vaulx-en-Velin a très peu évolué : les extensions apportées ont permis d'intégrer les établissements scolaires pour les QPV Grande Île et Chénier-Terraillon. Le périmètre du QPV Sud est inchangé.

La CLA de Vaulx-en-Velin s'organise autour des sept enjeux suivants, en phase avec les engagements nationaux et métropolitains :

- enjeu 1 : fédérer autour du plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations,
- enjeu 2 : accéder à ses droits et aux services publics,
- enjeu 3 : bien grandir, l'éducation au cœur des réussites,
- enjeu 4 : se former, travailler, entreprendre dans les QPV,
- enjeu 5 : s'épanouir et promouvoir la cohésion sociale,
- enjeu 6 : bien vivre chez soi, dans son quartier,
- enjeu 7 : participer à la vie de la cité.

Ces sept enjeux sont fondés sur un diagnostic de territoire actualisé et une démarche de concertation engagée en 2023 ayant associé les habitants, les partenaires associatifs, les acteurs locaux, les élus et les services municipaux. Différents temps d'échanges ont permis de réunir de nombreux participants pour co-élaborer le contrat de ville :

- l'atelier des assises des quartiers populaires dédié à l'emploi, l'insertion et le développement économique organisé à Vaulx-en-Velin,
- une réunion plénière de la cité éducative ayant réuni des parents d'élèves, des associations, des agents de l'éducation nationale et de la Commune,
- cinq demi-journées de concertation avec les partenaires, acteurs locaux et habitants ayant permis d'identifier les priorités et enjeux, puis les objectifs et pistes d'actions de la CLA,
- plusieurs rencontres avec les services municipaux, le conseil citoyen et les élus municipaux.

Ces différentes étapes de travail ont permis d'identifier des enjeux partagés par tous, déclinés en objectifs et en pistes d'actions. Peuvent être cités par exemple : les actions de lutte contre l'isolement, la structuration de l'offre d'accompagnement numérique, les espaces d'échanges avec les parents, les initiatives d'éducation artistique et culturelle, le soutien aux formes d'engagement et de participation des jeunes, le soutien aux nouvelles activités économiques (transition écologique et numérique), la formation des professionnels aux techniques de l'allers-vers et l'interconnaissance des acteurs locaux.

La méthode d'évaluation a été intégrée dès l'écriture du contrat, avec des indicateurs de suivi identifiés pour chaque enjeu. La gouvernance locale s'appuie sur un comité de pilotage partenarial comprenant les partenaires signataires de la CLA. Des points d'étape réguliers seront faits lors des comités de pilotage thématiques existants, comme le comité de pilotage de la cité éducative, de la cité de l'emploi, du contrat local de santé ou du renouvellement urbain. Le suivi de la CLA associera le délégué de la Préfète de la Région AuRA, Préfète du Rhône, les services métropolitains et sera assuré par l'équipe projet du grand projet de ville et les directions de droit commun de la commune. Un outil de suivi déclinant les enjeux et objectifs en plan d'actions, précisera les dispositifs et moyens mobilisables.

Le conseil citoyen constitue l'instance de participation privilégiée de la politique de la commune. Il se réunit de manière régulière et contribue à la mise en œuvre et au pilotage de la CLA.

La Commune de Vaulx-en-Velin a délibéré sa CLA au conseil municipal du 11 juillet 2024.

**4° - CLA de Vernaison**

Anciennement QVA, le Peronnet a été retenu comme QPV compte tenu des indicateurs de revenus et de population (environ 1 200 habitants soit 20 % des habitants de la commune de Vernaison avec un revenu médian inférieur à 13 300 € /an).

L'élaboration de la CLA s'est faite à partir d'un diagnostic de territoire et d'une concertation citoyenne permettant de dégager les atouts du quartier (notamment : un réseaux d'acteurs et d'associations, un projet éducatif de territoire, une convention territoriale globale avec la CAF et une convention de médiation familiale) et ses points faibles (notamment une faible desserte en transports en commun, l'absence de centre social, une concentration des services publics dans les communes limitrophes, des parents peu éloignés de l'emploi mais en difficulté de mobilité).

Les orientations du projet de territoire sont pleinement en phase avec le contrat de ville métropolitain avec des objectifs opérationnels pour chaque thématique. Cinq enjeux prioritaires sont déclinés :

- accompagner la parentalité dès la petite enfance et favoriser la réussite éducative (pistes d'actions opérationnelles : développer les journées familles, créer un tiers lieu ressource parentalité en pied d'immeuble, créer un café des parents aux horaires adaptés en entrée ou sortie d'école, etc.),

- favoriser l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi (pistes d'actions opérationnelles : organiser des ateliers mobilité pour permettre un meilleur accès des habitants aux services d'emploi-insertion, organiser un forum sur l'emploi avec des entreprises et commerçants du bassin de vie, etc.),

- favoriser l'épanouissement personnel, le bien-être physique et psychologique, l'accès au sport et à la culture (pistes d'actions opérationnelles : favoriser les inscriptions aux associations sportives et culturelles de la commune, développer des initiations sportives et culturelles dans le quartier, établir un diagnostic santé, mettre en place des actions de prévention-sensibilisation au handicap, etc.),

- favoriser la qualité de vie, le bien vivre ensemble, la tranquillité publique, l'habitat (pistes d'actions opérationnelles : aménager des terrains et aires de jeux végétalisés, sensibiliser les jeunes au développement durable, mettre en place une cellule de veille, etc.).

La participation des habitants est posée comme une condition essentielle de la réussite du contrat de ville avec la volonté de mettre en place un lieu ressource pour favoriser la rencontre régulière des habitants. La gouvernance et le suivi de la CLA sont clairement exposés.

La Commune de Vernaison a délibéré sa CLA au Conseil municipal du 2 juillet 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;



**DELIBERE**

**1° - Approuve** le contenu des CLA du contrat de ville métropolitain 2024-2030 présentées par les Communes de Feyzin, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin et Vernaison.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole :

a) - à signer lesdites CLA avec l'État et ses agences, les organismes de logement social, la CAF du Rhône et les Communes de Feyzin, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin et Vernaison ainsi que tous les actes afférents,

b) - à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2469

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème

Objet : **Aménagement du parvis des théâtres antiques de Fourvière - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération, de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération et des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération d'aménagement du parvis des théâtres antiques de la colline de Fourvière fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte et objectifs du projet**

Les théâtres antiques, situés au cœur du périmètre du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), constituent un site patrimonial, paysager et culturel emblématique de la colline de Fourvière. Lieu d'articulation des cheminements et de l'offre culturelle, desservi depuis Lyon par le funiculaire, ce site d'exception nécessite une opération de requalification avec l'amélioration des cheminements pour les modes actifs, la préservation et le développement de la trame végétale, la valorisation du patrimoine et la mise en valeur du grand paysage.

Les objectifs du projet visent à mailler les parcours piétons, sécuriser les abords des établissements accueillant du public (collège Jean Moulin, théâtres antiques, Conservatoire de Lyon), aménager des cheminements confortables sur voirie (élargissement des trottoirs, intégration d'aménagements cyclables), requalifier les espaces paysagers et renouveler le patrimoine arboré.

Dans ce cadre, une réflexion est également engagée pour la transformation des bâtiments appartenant à la Métropole de Lyon bordant le site des théâtres, le long de la rue de l'Antiquaille mais aussi le long de la rue Cléberg. Il s'agit, notamment, de réinvestir certains bâtiments non affectés, de profiter du départ de certaines activités pour construire une programmation d'ensemble cohérente et concertée avec les acteurs locaux (Musée Lugdunum, Nuits de Fourvière, Conservatoire de Lyon, collège Jean Moulin et Mairie de Lyon 5ème).

**II - Périmètre du projet**

Le périmètre de l'opération porte sur la rue de l'Antiquaille, la rue Cléberg entre les montées Saint-Barthélémy et Cardinal Decourtray, une partie du parking du Conservatoire de Lyon ainsi que sur les espaces publics et jardins adjacents : la place des Minimes, l'esplanade de l'Odéon, le jardin Bodin Magneval, la place de l'Antiquaille et le terrain de l'actuelle Maison de la Métropole de Lyon (hors surface bâtie).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



**III - Modalités de la concertation préalable**

La concertation a été ouverte par arrêté du Président n° 2023-03-29-R-0230 du 29 mars 2023, en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme. Elle s'est déroulée du 3 avril au 9 mai 2023, selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation et un registre destiné à recevoir les remarques du public ont été mis à disposition aux heures habituelles (hors jours fériés) à la Mairie du 5ème arrondissement de Lyon ainsi qu'à l'Hôtel de Métropole, sur les sites institutionnels www.grandlyon.com, rubrique - Une Métropole en actions, sous-rubrique Projets urbains, page Participation du public et jeparticipe.grandlyon.com. Les observations pouvaient également être déposées sur la boîte mail parvis.theatres@grandlyon.com. Le dossier de concertation comprenait l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable, le plan de périmètre, une notice de présentation du projet et un cahier destiné à recueillir les observations du public,

- des avis de publicité annonçant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation préalable ont été affichés au siège de la Métropole et en Mairie du 5ème arrondissement de Lyon et publiés dans un journal d'annonces légales (Le Progrès du 3 avril 2023),

- une réunion publique a eu lieu le 29 mars 2023 à l'auditorium de Lugdunum Musée et théâtres romains, permettant de présenter le dossier de concertation et les modalités de la concertation et d'échanger sur le diagnostic et les objectifs du projet. Il s'agissait d'une réunion conjointe permettant de présenter également la concertation préalable du projet de la Voie lyonnaise n° 12,

- trois focus groupes avec les acteurs locaux ont eu lieu les 20 et 21 mars 2023, regroupant une vingtaine de personnes,

- un atelier ouvert à tous a eu lieu le 26 avril 2023, regroupant environ 25 personnes.

**IV - Bilan de la concertation préalable**

Aucune contribution n'a été recensée sur les registres déposés à la Métropole et à la Mairie du 5ème arrondissement.

21 contributions, 19 commentaires et 345 votes ont été recensés sur la plateforme numérique de concertation jeparticipe.grandlyon.com de la Métropole.

Les principaux thèmes abordés lors de la concertation ont été :

- le plan de circulation, le stationnement et le partage de l'espace public :

. un constat partagé d'une évolution nécessaire pour résoudre les embouteillages et les incidents entre les modes,
. des critiques sur le passage de sections de voirie en sens unique impliquant des détours,
. un consensus sur le besoin d'agrandissement des trottoirs et la sécurité des piétons,
. une demande partagée de conserver du stationnement, notamment devant les points d'intérêt/points touristiques,
. une demande de lignes de bus supplémentaires ;

- l'aménagement des parvis et jardins :

. une demande forte d'ombrage et de végétalisation,
. des demandes partagées de pouvoir accéder plus souvent au jardin Bodin Magneval, plus ouvert sur les théâtres,
. des demandes partagées d'un réaménagement de la place des Minimes pour plus d'usages : mobilier, bancs, fraîcheur,
. des demandes récurrentes de nouveaux équipements : toilettes, salle, jeux, cafés et restaurants ;

- le parcours piétons :

. un consensus sur l'intérêt d'une liaison directe entre le Conservatoire de Lyon et le jardin Bodin Magneval,
. un consensus sur un meilleur lien entre le funiculaire et le site (théâtres et musée), avec des demandes de parcours sur la partie basse du site,
. des demandes de création de parvis pour le collège,
. une nécessité partagée de revoir la signalétique et d'ouvrir les vues sur Lyon.

Le bilan détaillé de la concertation est joint à la présente délibération. En conclusion, et au terme de la concertation préalable, il apparaît que celle-ci ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis.

## V - Programme de l'opération

Les éléments saillants du programme d'aménagement, alimenté par le bilan de concertation, sont les suivants :

- piétons : un élargissement des trottoirs, un confort et une sécurité des piétons à améliorer,

- cycles : une intégration d'aménagements cyclables,

- circulation automobile : un maintien du plan de circulation actuel autour des théâtres (rue de l'Antiquaille, rue Cléberg, rue Roger Radisson), exceptée une mise en sens unique du tronçon Pierre Marion - Cardinal Decourtray de la rue Cléberg, nécessaire pour une sécurisation des déplacements tous modes dans le virage au droit du Conservatoire,

- voiries/parvis : une modification des limites pour dégager des parvis et des points de vue,

- jardins/places : un maillage des parcours piétons, un réinvestissement et une requalification des jardins et espaces paysagers dans une perspective de confort d'usage et de mise en valeur, un renouvellement du patrimoine arboré,

- interventions préalables : la démolition du bâtiment situé entre les numéros 3 et 5 de la rue Cléberg (garage composé de deux niveaux sur sous-sol) et la démolition du front bâti sur la rue de l'Antiquaille à l'est du collège Jean Moulin (maison bourgeoise et anciens logements, inoccupés et en très mauvais état général).

Ces éléments visent de manière générale à améliorer les accès et le fonctionnement du site du Musée Lugdunum, ainsi que des Nuits de Fourvière.

L'estimation financière prévisionnelle des travaux est de 8 000 000 € TTC pour les travaux d'aménagement et de 990 000 € TTC pour les démolitions préalables.

Au vu de leur vétusté, il est également nécessaire, en amont des travaux de réaménagement, de réhabiliter les réseaux d'assainissement présents sous les voiries.

L'estimation financière prévisionnelle des travaux d'assainissement est de 440 000 € HT.

## VI - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

La demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme correspond au financement des études préalables, des études de maîtrise d'œuvre, des études et travaux pour les démolitions préalables ainsi que des travaux sur les réseaux d'assainissement.

Le besoin est estimé à :

- 2 980 000 € TTC à la charge du budget principal :

. 640 000 € TTC pour les frais d'études préalables et de maîtrise d'ouvrage dont 350 000 € TTC sont déjà financés à partir de l'autorisation de programme globale études,
. 1 000 000 € TTC pour les études de maîtrise d'œuvre,
. 990 000 € TTC pour les études et travaux de la démolition des bâtiments Cléberg et Antiquaille,
. 150 000 € TTC pour le déplacement des blocs lapidaires antiques nécessaire à la démolition du bâtiment Antiquaille, dont leur inventaire et étude préalables,
. 200 000 € TTC pour réaliser un cheminement provisoire entre le Conservatoire et la rue de l'Antiquaille *via* le garage Cléberg démoli ;

- 440 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement.



## VII - Principes d'une CTMO avec la Ville de Lyon

Le projet d'aménagement du parvis des théâtres antiques relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du livre IV du code de la commande publique :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, d'espaces piétonniers et des places publiques,
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, d'éclairage public et de vidéo protection.

Compte tenu des liens existant entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, notamment technique, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération. Dans l'attente des études de conception qui permettront de préciser le projet d'aménagement, les dépenses ne pouvant être définies, seule la répartition de la prise en charge des compétences peut être approuvée.

La Ville de Lyon prendra en charge financièrement les compétences suivantes, réalisées par la Métropole :

- les espaces verts et l'arrosage automatique le cas échéant,
- l'éclairage public, y compris les travaux électriques,
- le génie civil de la vidéo protection.

Les dépenses et modalités de cette CTMO entre les deux collectivités seront détaillées dans le cadre d'une prochaine délibération ;

*Vu ledit dossier ;*

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Arrête** le bilan de la concertation préalable relative au projet d'aménagement du parvis des théâtres antiques de Fourvière à Lyon 5ème.

**2° - Approuve :**

a) - le programme des travaux relatif au projet d'aménagement du parvis des théâtres antiques de Fourvière,

b) - l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux,

c) - *les principes d'une CTMO avec la Ville de Lyon.*

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes correspondantes nécessaires au projet et à signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**4° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P02 - Rayonnement national et international, pour un montant de 3 070 000 € en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 2 630 000 € TTC en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 673 500 € TTC en 2025,
. 1 037 500 € TTC en 2026,
. 307 000 € TTC en 2027,
. 307 000 € TTC en 2028,
. 305 000 € TTC en 2029,

sur l'opération n° 0P02O9554 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 440 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 440 000 € HT en 2025,

sur l'opération n° 2P02O9554.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 420 000 € en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 350 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

**5° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire :

- au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitres 20 et 23, pour un montant de 2 630 000 € TTC,
- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2025 - chapitre 23, pour un montant de 440 000 € HT.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,





REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2470

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier Saint-Priest Bellevue - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Saint-Priest - Participation financière de la Ville de Saint-Priest à l'opération d'aménagement Bellevue centre-ville - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération d'aménagement Saint-Priest Bellevue fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte et objectifs du projet de renouvellement urbain**

Le centre-ville de Saint-Priest est considéré, par le schéma de cohérence territoriale, comme une des polarités urbaines de l'agglomération à renforcer, en accueillant de grandes opérations d'habitat, des équipements et des services. Il constitue un lieu privilégié de renouvellement urbain, de revalorisation résidentielle, de désenclavement, de réussite éducative et d'accès à la culture. Le quartier Bellevue (1 600 habitants, 532 logements) se situe en centre-ville, en face de l'Hôtel de Ville. Il se compose de grandes copropriétés fragiles ou dégradées et constitue, de fait, un parc social en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur conjugué au statut de copropriétés empêche son amélioration.

Le projet Bellevue - centre-ville est inscrit au NPNRU comme site d'intérêt régional, pour lequel une convention a été signée le 11 février 2020 avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Les objectifs du projet sont :

- poursuivre la valorisation du centre-ville en y intégrant le quartier Bellevue, tout en y créant une centralité avec son épaisseur et sa valeur,
- améliorer le cadre de vie des habitants,
- maintenir et développer les services et commerces du secteur,
- requalifier et diversifier l'offre de logements du quartier Bellevue,
- ouvrir le quartier Bellevue au reste de la ville en prévoyant des liaisons vers les quartiers voisins.

Le projet d'aménagement s'inscrira dans un objectif de qualité environnementale en matière de construction, de rénovation du bâti et de traitement des espaces publics.

Complémentairement au NPNRU, la requalification du parc résidentiel du quartier Bellevue interviendra, dans le cadre d'un plan de sauvegarde des copropriétés et du plan national initiative copropriétés, avec des objectifs de rénovation thermique élevés pour 358 logements.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**II - Bilans financiers prévisionnels inscrits à la convention ANRU**

Le bilan global prévisionnel de l'opération d'aménagement Bellevue centre-ville, inscrit à la convention ANRU, s'élève à 39 004 548 € HT dont 23 666 977 € HT pour le bilan d'opération dit d'aménagement et 15 337 571 € HT pour le bilan d'opération dit recyclage de copropriété, tel que détaillé ci-après :

| Opération d'aménagement | | | |
|---|---|---|---|
| Dépenses (en € HT) | | Recettes (en €) | |
| foncier | 13 306 264 | | |
| relogement | 420 000 | | |
| portage | 1 822 325 | cessions foncières | 3 562 135 |
| travaux espaces publics | 3 923 092 | subvention ANRU | 3 015 726 |
| démolition | 2 219 600 | participation Ville de Saint-Priest | 6 538 432 |
| maîtrise d'œuvre | 614 269 | participation Région | 1 500 000 |
| frais de maîtrise d'ouvrage | 1 361 427 | | |
| **Total** | **23 666 977** | **Total** | **14 616 293** |
| | | participation (reste à charge) Métropole de Lyon | 9 050 684 |

| Opération de recyclage de copropriété | | | |
|---|---|---|---|
| Dépenses (en € HT) | | Recettes (en €) | |
| recyclage de logements | | | |
| foncier | 9 462 450 | | |
| relogement | 450 000 | | |
| portage | 2 193 100 | | |
| recyclage de commerces | | cessions bâtiments | 5 501 214 |
| études | 12 670 | subvention ANRU | 2 801 822 |
| foncier | 1 004 289 | participation Ville de Saint-Priest | 4 002 370 |
| restructuration, réhabilitation | 612 000 | | |
| centre commercial provisoire | 655 000 | | |
| honoraires de maîtrise d'œuvre | 126 700 | | |
| frais de maîtrise d'ouvrage | 821 362 | | |
| **Total** | **15 337 571** | **Total** | **12 305 406** |
| | | participation (reste à charge) Métropole | 3 032 165 |

Les subventions de l'ANRU s'élèvent à 3 015 726 €, hors champ (HC) de TVA pour l'opération d'aménagement et 2 801 822 €, HC de TVA pour l'opération de recyclage de copropriété, soit un total de 5 817 548 €, HC de TVA.

La Ville de Saint-Priest s'est engagée à participer financièrement à l'opération à hauteur de 6 538 432 €, HC de TVA pour l'opération d'aménagement et 4 002 370 €, HC de TVA pour l'opération de recyclage de copropriété, soit un total de 10 540 802 €, HC de TVA.



**III - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) pour l'aménagement des espaces publics et participation financière de la Ville de Saint-Priest**

L'aménagement de voiries, de réseaux et d'espaces publics relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions du code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, des réseaux et des espaces publics,
- la Ville de Saint-Priest, au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, d'aires de jeux, de vidéo-protection et d'éclairage public.

La Ville réalisera les études de conception de l'éclairage public, hors champ de la présente CTMO.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Suite aux études préliminaires, l'enveloppe financière pour la réalisation des espaces publics a été réestimée à 5 967 272 € HT (7 160 726 € TTC) repartie entre les deux collectivités en fonction de leurs compétences :

| | | En € HT | En € TTC |
|---|---|---|---|
| Métropole | travaux | 4 827 718 | 5 793 261 |
| | études | 602 499 | 722 999 |
| | *Sous-total* | *5 430 217* | *6 516 260* |
| Ville de Saint-Priest | travaux | 477 467 | 572 960 |
| | études | 59 588 | 71 506 |
| | *Sous-total* | *537 055* | *644 466* |
| **Total** | | **5 967 272** | **7 160 726** |

La Ville de Saint-Priest procédera au versement de sa contribution aux coûts de réalisation des espaces publics d'un montant total de 537 055 € HT, soit 644 466 € TTC.

La prise en charge des espaces publics de la compétence de la Ville de Saint-Priest d'un montant de 537 055 € HT dans le cadre de la CTMO est déduite du montant de la participation financière pour l'opération d'aménagement de 6 538 432 €, HC de TVA qui est ainsi ramenée à 6 001 377 €, HC de TVA pour l'opération d'aménagement.

Cumulée à la participation pour l'opération de recyclage de copropriété de 4 002 370 €, HC de TVA, le montant de la participation financière au déficit de la Ville de Saint-Priest est ramené à 10 003 747 €, HC de TVA.

**IV - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Par délibération du Conseil n° 2019-3309 du 28 janvier 2019, la Métropole a approuvé l'individualisation partielle d'autorisation de programme en recettes de 2 625 815 € TTC.

Pour percevoir les subventions ANRU, les participations financières de la Ville de Saint-Priest et les recettes au titre de la CTMO, il est demandé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant total de 13 839 946 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la CTMO pour l'aménagement des espaces publics et la participation financière au déficit de la Ville de Saint Priest.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - solliciter toutes recettes de la part de l'ANRU et de la Ville de Saint-Priest.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 13 839 946 € TTC en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 536 206 € en recettes en 2024,
- 428 046 € en recettes en 2025,
- 3 590 287 € en recettes en 2026,
- 428 046 € en recettes en 2027,
- 1 822 097 € en recettes en 2028,
- 3 323 517 € en recettes en 2029,
- 642 191 € en recettes en 2030,
- 482 516 € en recettes en 2031,
- 244 690 € en recettes en 2032,
- 342 350 € en recettes en 2033,

sur l'opération n° 0P17O7119.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 16 465 761 € TTC en recettes.

**4° - La somme** à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 à 2033 - chapitres 13 et 4582 à créer, pour un montant de 13 839 946 €.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,





REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2471

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément Gare - Principe de lancement d'une concession d'aménagement en quasi-régie à la Société publique locale (SPL) Métropole de Lyon aménagement construction (MLAC) pour la réalisation de la ZAC**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

**1° - La ZAC Grandclément Gare**

Le secteur Grandclément Gare se situe au sud-est de la commune de Villeurbanne, entre la place Grandclément et l'avenue Général Leclerc à l'ouest, la rue Léon Blum au nord, la rue Emile Decorps et la place Kimmerling à l'est et la route de Genas au sud. Le périmètre de la ZAC, d'environ 45 ha, est majoritairement et historiquement occupé par des activités économiques. Il comporte environ 5 000 habitants (3,3 % de la population villeurbannaise) et 3 844 emplois (6,8 % de l'emploi villeurbannais).

Globalement, le quartier souffre d'une image peu qualitative avec des espaces qui ont fait l'objet de mutations urbaines au fil du temps, sans vraie stratégie, donnant à voir des espaces résiduels, peu lisibles, sans centralité identifiable. Depuis les années 2000, c'est un secteur en transition dans l'attente du projet urbain, en décalage par rapport au développement et au renouvellement d'autres secteurs de Villeurbanne.

Le cadre de vie manque d'espaces de respiration et de végétation sur l'espace public. Cependant, ce secteur présente des qualités remarquables et, notamment, une localisation idéale au cœur de la Métropole. Il est aussi empreint d'une forte identité faubourienne (rues Primat et Ducroize) et marqué par la présence d'une architecture industrielle de sheds et de grands volumes.

Le secteur Grandclément est un secteur qui possède une situation aux atouts indiscutables en matière de desserte par les transports en commun, existants et à venir, sur lesquels devra s'appuyer son développement en se tournant vers le centre de la Métropole et le cœur de ville de Villeurbanne. Sa transformation doit répondre aux grands défis de la ville de demain, entre densification, création et amélioration des espaces publics, mixité fonctionnelle et sociale, préservation et consolidation du tissu économique, en réponse aux enjeux environnementaux et climatiques, etc.

Les enjeux de cette opération se déclinent au travers des objectifs suivants :

- introduire la nature en ville par la création d'une liaison douce entre les parcs Max Dormoy et Paul Vaillant Couturier et d'un nouveau parc entre ces deux espaces existants,
- améliorer l'accessibilité du quartier en prenant en compte les deux lignes structurantes de transport en commun en site propre C3 et T3 et futur T6 et en renforçant le réseau viaire,
- conserver les spécificités du tissu urbain et les éléments patrimoniaux et environnementaux de ce quartier historique,
- introduire une mixité entre activités économiques et habitat en cœur de quartier.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Ces enjeux sont issus du résultat des études réalisées pour le projet, notamment à travers la mission d'architecte et urbaniste en chef qui a permis de définir un plan de composition urbaine. Celui-ci traduit les grandes orientations urbaines du projet et sa programmation.

Le projet urbain défini se caractérise par un programme prévisionnel de construction (hors équipement) d'environ 177 500 m² de surface de plancher (SDP) :

- 85 750 m² de SDP de logements répartis de la façon suivante :

. 40 % de logements libres,
. 30 % de logements en locatif social,
. 25 % de logements en bail réel solidaire,
. 5 % d'habitat participatif et innovant ;

- 51 450 m² de SDP d'activités productives et artisanales,
- 38 300 m² de SDP de tertiaire,
- 2 000 m² de SDP de commerces/services.

Le projet urbain s'appuie sur le programme des équipements publics suivant :

- en matière d'infrastructure :

. la réalisation d'un parc de plus de 2 ha,
. la création de deux nouvelles voiries et de trois venelles publiques modes doux,
. la requalification des voiries existantes avec une forte végétalisation et une amélioration des modes doux,
. le financement d'un réseau de chauffage urbain,
. la restructuration des réseaux (adduction eau potable, assainissement, etc.),
. la réalisation d'un franchissement des voies de tramway T3/Rhônexpress ;

- en matière d'équipements de superstructure :

. 11,78 classes d'un groupe scolaire,
. 22,5 berceaux d'une crèche,
. 30 % d'un gymnase de quartier.

La Ville de Villeurbanne réalisera, sous sa maîtrise d'ouvrage, le groupe scolaire de 20 classes ainsi que la structure d'accueil de jeunes enfants, le gymnase et le parc.

La Métropole a décidé de recourir à la procédure de ZAC au regard de la temporalité du projet et de sa complexité technique, juridique et financière. Dans ce cadre, la Métropole a mené les procédures suivantes :

- une concertation préalable s'est tenue du 12 février au 15 novembre 2019. Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération du Conseil n° 2019-4056 du 16 décembre 2019,

- conformément aux articles L 122-1, R 122-2 et R 122-7 du code de l'environnement, le projet de création de la ZAC Grandclément Gare a été soumis à évaluation environnementale. La Métropole a saisi l'Autorité environnementale le 5 août 2019. La mission régionale d'Autorité environnementale a décidé, à l'issue du délai de deux mois, à compter de la date de réception du dossier, de ne pas rendre d'avis. L'avis de l'autorité environnementale est donc réputé sans observation,

- en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement, afin de permettre la participation du public à la procédure d'évaluation environnementale, plusieurs dispositifs ont été mis en œuvre afin de recueillir les observations du public. Ces observations n'ont fait ressortir aucun élément de nature à entraîner une modification des objectifs poursuivis par ce projet ou à remettre en cause la réalisation du projet,

- la création de la ZAC et le dossier de création ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2019-4056 du 16 décembre 2019.

**2° - La SPL MLAC**

La Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2022-1429 du 12 décembre 2022, le principe de la création de la SPL MLAC, ayant pour actionnaires originels la Métropole, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne. Depuis, d'autres actionnaires ont rejoint la SPL MLAC.



La SPL MLAC est régie par les dispositions de l'article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales et par les dispositions du code du commerce relatives aux sociétés anonymes sous réserve des dispositions applicables aux SPL. Suivant ses statuts, elle a, notamment, pour objet la conduite d'actions et d'opérations d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

**II - Modalités de mise en œuvre de l'opération d'aménagement du secteur Grandclément**

Pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de cette opération, la Métropole envisage de concéder en quasi-régie à la SPL MLAC la réalisation de la ZAC Grandclément. Dans ce cadre, la Métropole renonce à la réalisation de cette opération en régie directe comme cela avait été approuvé par délibération du Conseil n° 2019-4056 du 16 décembre 2019. La concession à la SPL MLAC permettra de renforcer rapidement la mobilisation sur cette opération dans son passage vers une phase opérationnelle, dans l'esprit des objectifs inhérents à la création de ladite SPL, à savoir le renforcement de la capacité à faire de la Métropole, en complément de la régie directe et des autres outils d'aménagement.

Un traité de concession va ainsi être rédigé afin de définir les conditions de réalisation de l'opération, notamment sur les aspects opérationnels et financiers. Il permettra également de fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions, sous le contrôle de la Métropole.

Ce traité sera finalisé à l'issue d'une négociation avec la SPL MLAC. La décision d'attribution ainsi que les termes du traité seront soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante préalablement à la signature dudit traité ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le principe d'une concession d'aménagement en quasi-régie à conclure avec la SPL MLAC pour la réalisation de la ZAC Grandclément Gare.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° 2024-2472**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : déplacements et voirie

Commune(s) : Francheville - La Mulatière - Lyon 2ème - Lyon 5ème - Sainte-Foy-lès-Lyon - Tassin-la-Demi-Lune

Objet : **Projet de réalisation de la ligne de tramway express de l'ouest lyonnais (TEOL) - Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de concertation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La présente délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable à la DUP emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon concernant le projet de réalisation de la ligne du TEOL sur les communes de Francheville, Tassin-la-Demi-Lune, Lyon 5ème, Sainte-Foy-lès-Lyon, La Mulatière et Lyon 2ème.

Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole a approuvé, par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3391 du 27 mai 2024, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable.

La concertation s'est déroulée du 12 juin au 11 juillet 2024 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en arrêter le bilan, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

## I - Rappel du contexte

Le projet du TEOL, porté par SYTRAL Mobilités, consiste en la réalisation de la ligne de TEOL entre l'ouest de la Métropole et la Presqu'île de Lyon (quartier de la Confluence). La ligne desservira les communes de Francheville, Tassin-la-Demi-Lune, Lyon 5ème, Sainte-Foy-lès-Lyon, La Mulatière et Lyon 2ème. Près de 6,4 km d'infrastructures nouvelles sont prévus. Le tramway express se connectera aux voies actuelles des tramways T1/T2 puis poursuivra le tracé de T2 jusqu'à Saint-Priest. Son tracé sera très majoritairement organisé en site propre (voies réservées ou trois à quatre kms en souterrain).

Cette solution, qui allie la performance du métro en tunnel et la finesse de desserte du tramway en surface, présentera l'avantage d'être moins coûteuse et moins longue à réaliser qu'une ligne de métro, tout en conservant un haut niveau de qualité de service pour les usagers.

Cette nouvelle ligne favorisera l'intermodalité grâce aux nombreuses correspondances offertes avec les lignes de métro A, B, et tramway T1, permettant une desserte performante de l'ensemble de la Métropole.

Le projet permettra également de requalifier les espaces publics traversés et d'améliorer le cadre de vie et les itinéraires en modes actifs (vélos et piétons).

La mise en œuvre du projet TEOL implique le recours à une procédure d'expropriation nécessitant l'organisation d'une enquête préalable à la DUP du projet, emportant la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



La mise en compatibilité du PLU-H nécessaire à la réalisation du projet TEOL, porte essentiellement sur la suppression de protection de boisements figurant en espaces boisés classés (EBC) ou espaces végétalisés à valoriser (EVV). Des ajustements réglementaires, notamment en matière de zonage et d'emplacements réservés, pourraient également s'avérer nécessaires. À ce titre, une concertation a été engagée.

## II - Les objectifs et modalités de concertation

### 1° - Les objectifs de la concertation

Les objectifs de cette concertation étaient de permettre aux habitants de s'exprimer sur le projet de mise en compatibilité du PLU-H rendue nécessaire par la réalisation de la ligne TEOL.

### 2° - Les modalités de d'information

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3391 du 27 mai 2024, la Métropole a défini et approuvé les modalités de la concertation suivante, étant précisé que le public a été informé huit jours avant le début de la concertation, par un avis, des dates de début et de fin de la concertation, son objet et les modalités pratiques. Par ailleurs, le public a également été informé par :

- voie d'affichage à l'Hôtel de Métropole, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, dans les Mairies des 2ème et 5ème arrondissements de Lyon, dans les Mairies de Francheville, Tassin-la-Demi-Lune, Sainte-Foy-lès-Lyon et La Mulatière,

- voie de publication locale dans un journal diffusé sur le territoire de la Métropole et du département du Rhône le 4 juin 2024,

- voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole.

Le dossier de concertation a été mis à la dispcsition du public aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

- à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème,
- à la Mairie du 2ème arrondissement ce Lyon, 2 rue d'Enghien,
- à la Mairie du 5ème arrondissement ce Lyon, 14 rue Edmond Locard,
- à la Mairie de Francheville, 1 rue Robert,
- à la Mairie de La Mulatière, 1 place Jean Moulin,
- à la Mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon, 10 rue Deshay,
- à la Mairie de Tassin la Demi-Lune, place Hyppolite Péragut.
- sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com.

### 3° - Les modalités de concertation

Le public a pu faire connaître ses observations :

- en les consignant dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, dans les Mairies des 2ème et 5ème arrondissements de Lyon, Francheville, Tassin-la-Demi-Lune, Sainte-Foy-lès-Lyon et La Mulatière ainsi qu'au siège de la Métropole,

- en les adressant par écrit à la Métropole - délégation de l'urbanisme et des mobilités - direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03,

- sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à la concertation à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluh-teol-grandlyon,

- par courriel à l'adresse électronique : concertation-pluh-teol-grandlyon@mail.registre-numerique.fr.

## III - Résultats quantitatifs de la concertation

Le registre numérique a enregistré 1 404 visites de la part de 1 155 visiteurs et 103 téléchargements du dossier de concertation ont été effectués.

256 contributions ont été déposées dans les délais de la concertation préalable ainsi réparties :

- 190 issues du registre numérique dont 12 par courriel,
- 66 observations ont été inscrites dans les cahiers de concertation dont :

. 49 à la Mairie de Tassin-la-Demi-Lune,
. 11 à la Mairie du 5ème arrondissement de Lyon,
. 3 à la Mairie de Francheville,
. 2 à la Mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon,
. 1 à l'Hôtel de Métropole.

Aucune observation n'a été enregistrée à la Ville de Lyon - direction de l'aménagement urbain, à la Mairie du 2ème arrondissement de Lyon et à la Mairie de La Mulatière.

La majorité des contributions ont été faites *via* la plateforme en ligne.

Parmi les contributions, une dizaine a été déposée à titre collectif. Il s'agit d'élus, de groupes politiques mais également d'associations à la fois métropolitaines et locales.

Une pétition de l'Association des usagers pour l'amélioration des transports de l'ouest lyonnais (AUATOL) comprenant 84 signatures a été déposée dans le cahier de concertation à la Mairie de Tassin-la-Demi-Lune.

Parmi les 256 contributions déposées dans le cadre de la concertation, il est constaté une certaine variété d'avis et d'expressions :

- 113 contributions sont défavorables au projet TEOL (dont la pétition évoquée ci-avant),
- 102 contributions sont favorables au projet TEOL,
- 38 contributions sont des propositions d'adaptation ou des demandes de précisions,
- trois contributions issues du registre numérique sont sans objet.

**IV - Analyse qualitative des contributions issues de la concertation**

La synthèse des contributions relève que seule la moitié de celles-ci évoquent des éléments liés à la mise en compatibilité du PLU-H. L'autre moitié des contributions portent essentiellement sur le projet TEOL.

Les contributions concernant la mise en compatibilité du PLU-H se regroupent en cinq grandes thématiques :

**1° - Les effets potentiels du projet sur les boisements EBC, EVV et plantations sur domaine public**

L'essentiel, soit environ deux tiers des contributions évoquant la mise en compatibilité du PLU-H, portent sur les effets du projet sur les boisements.

Ainsi, ont été exprimées des inquiétudes concernant les éventuels abattages d'arbres que pourrait entraîner la réalisation du projet TEOL. Certains relèvent l'incohérence de cet impact avec le plan de végétalisation de la Métropole. La suppression des arbres signifierait, selon plusieurs contributeurs, la réduction des îlots de fraîcheurs avec un impact négatif sur le cadre de vie, c'est par exemple le cas de la pétition de l'association AUATOL.

Certains participants se sont exprimés contre le déclassement de l'EBC de La Mulatière qui permettrait la construction de la tête de tunnel de TEOL et sur la crainte de la non compensation de cet EBC. Des contributeurs se sont également exprimés contre le déclassement de l'EBC dans le parc du Brûlet, nécessaire à la construction d'un puits d'accès des secours dans le parc.

Certains contributeurs apparaissent favorables au projet du TEOL mais partagent des préoccupations concernant les boisements. Ils souhaitent que les impacts sur ces espaces soient limités au maximum et compensés quand ils ne peuvent pas être évités.

En réponse à ces préoccupations, il est à considérer que les limites d'emprise réglementaire des espaces végétalisés et boisements sont souvent plus larges que les limites boisées physiques. Ainsi, si le projet TEOL chevauche ces limites, cela ne signifiera pas qu'il implique directement l'abattage d'arbres.



L'objectif du porteur de projet et de la Métropole est de minimiser l'impact du projet TEOL. Le projet sera ainsi soumis à la démarche Éviter-Réduire-Compenser, telle que prévue par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Cette démarche est appliquée à chaque étape du projet pour limiter les atteintes à l'environnement :

- éviter : en amont, adapter au mieux le projet afin de supprimer un maximum d'impacts sur l'environnement,
- réduire : limiter au maximum, notamment pendant les travaux, la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts qui ne peuvent être évités,
- compenser : en ultime recours, définir des mesures permettant de compenser les impacts du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits et ainsi viser un bilan neutre ou positif pour la biodiversité.

Ces compensations seront définies une fois les impacts non réductibles précisément évalués. Elles seront précisées dans le cadre de l'étude d'impacts qui sera soumise à autorisation environnementale lors d'une enquête publique.

**2° - Les effets potentiels du projet sur les emplacements réservés**

Un seul contributeur s'est exprimé sur les deux emplacements réservés de voirie n° 8 et n° 9 situés dans le 2ème arrondissement de Lyon. Il s'inquiète de l'évolution de l'emplacement réservé n° 9 pour les besoins d'une pile pour le futur pont sur la Saône et de la transformation architecturale du quartier liée à l'arrivée de ces piles de pont. Il évoque l'emplacement réservé n° 8 qui pourrait accueillir une rampe d'accès modes doux et craint que l'installation d'une telle rampe entraîne des conflits d'usage. Il demande que d'autres scénarios soient étudiés sur ce secteur pour éviter la construction d'une rampe.

La construction de l'ouvrage d'art sur la Saône sera conçue de manière à minimiser l'impact sur le paysage afin de préserver le caractère du quartier de Confluence. À ce stade des études, les rampes d'accès au pont ne sont pas encore précisément définies.

**3° - Les effets potentiels du projet sur l'élément bâti patrimonial**

Quelques contributeurs évoquent la nécessité de conserver l'ancienne capitainerie du port Rambaud située dans le 2ème arrondissement de Lyon, élément constitutif du patrimoine portuaire du quartier Confluence. Ils s'inquiètent du devenir architectural de ce secteur, en lien avec la construction d'un futur pont sur la Saône et craignent que les piles de celui-ci viennent impacter la qualité patrimoniale de l'ancienne capitainerie.

Le bâtiment de l'ancienne capitainerie du port Rambaud a vocation à être préservé. Des modifications de l'élément bâti patrimonial, dans le strict respect du caractère patrimonial du bâti, sont néanmoins envisageables sous réserve de l'avis de l'autorité compétente, en raison de sa proximité avec la construction du nouvel ouvrage d'art sur la Saône.

**4° - Les effets potentiels du projet sur le secteur de mixité fonctionnelle (SMF) à Alaï - Tassin-la-Demi-Lune**

Plusieurs contributeurs ont exprimé une difficulté pour comprendre les emplacements à l'étude pour le parc-relais à Alaï - Tassin-la-Demi-Lune. Cependant, aucune contribution n'a été déposée concernant la possible adaptation en lien avec l'implantation de ce parc-relais du SMF qui prévoit 15 % minimum de la surface de plancher affectée à de l'artisanat, industrie, bureaux ou activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle.

Trois emplacements sont actuellement à l'étude pour l'implantation du parc-relais. Une adaptation du PLU-H ne sera nécessaire que si le choix se porte, finalement, sur un des deux emplacements situés dans le périmètre du SMF.

**5° - Les contributions relatives aux modalités de la concertation**

Certains contributeurs regrettent que la concertation n'ait duré qu'un mois et estiment qu'un temps de concertation plus long aurait permis une participation plus large et une réflexion plus approfondie sur les enjeux de mise en compatibilité du PLU-H. Ils regrettent l'absence de rencontres organisées par SYTRAL Mobilités et la Métropole. Ils pensent que des réunions publiques auraient facilité les échanges et favoriseraient une meilleure compréhension des effets potentiels du projet sur le PLU-H.

Certains évoquent une difficulté de compréhension du dossier de concertation. Des informations plus claires auraient permis, selon eux, une meilleure appropriation des enjeux soulevés par la mise en compatibilité du PLU-H.

La concertation règlementaire a été fixée à un mois et fait suite à une concertation propre au projet, portée par SYTRAL Mobilités : concertation préalable du 6 novembre 2023 au 5 février 2024 sous l'égide de la commission nationale du débat public.

**6° - Les thèmes abordés en dehors du cadre de la concertation**

La moitié environ des contributions ne portaient pas sur la mise en compatibilité du PLU-H :

- une partie des contributeurs s'est exprimée sur l'opportunité du projet TEOL ainsi que le choix du mode tramway. Certains contributeurs ont également évoqué les options de tracé retenues ainsi que la localisation des stations,

- environ un quart de ces contributions se sont largement exprimées contre les potentielles acquisitions foncières prévues dans le cadre du projet. Des contributeurs évoquent leurs craintes quant à l'augmentation de la circulation, les impacts paysagers du tramway, la dégradation de la qualité de l'air, etc.

Ces contributions ne sont pas en lien avec la mise en compatibilité du document d'urbanisme. Cependant, la Métropole et SYTRAL Mobilités prennent note de ces préoccupations et indiquent qu'ils veilleront à réduire les besoins fonciers et les impacts du projet au maximum.

Enfin, plusieurs contributions évoquent les travaux à venir pour la réalisation du projet TEOL.

Un accompagnement spécifique de l'ensemble des riverains et commerçants pendant toute la durée des travaux sera mise en œuvre.

En synthèse, la concertation préalable spécifique à la mise en compatibilité du PLU-H a fait réémerger des avis d'opposition exprimés dans le cadre de la concertation relative au projet portée en amont par SYTRAL Mobilités. Plusieurs soutiens au projet ont aussi été exprimés dans ce cadre. En considérant plus précisément les contributions en lien avec la mise en compatibilité du PLU-H, la Métropole partage la vigilance à apporter pour limiter l'impact potentiel du projet, en particulier sur les boisements.

En complément des éléments précités, un dossier de bilan de la concertation est joint au dossier. Il sera, par la suite, annexé au dossier d'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Constate** que la procédure de concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H concernant le projet de réalisation de la ligne du TEOL sur les communes de Francheville, Tassin-la-Demi-Lune, Lyon 5ème, Sainte-Foy-lès-Lyon, La Mulatière et Lyon 2ème s'est déroulée, conformément aux dispositions des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3391 du 27 mai 2024.

**2° - Arrête** le bilan de la concertation.

**3° - Précise** que :

a) - cette délibération sera transmise à la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, et notifiée à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, aux Mairies des 2ème et 5ème arrondissements de Lyon ainsi qu'aux Mairies de Francheville, Tassin-la-Demi-Lune, Sainte-Foy-lès-Lyon et La Mulatière,



b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à l'Hôtel de Métropole, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, aux Mairies des 2ème et 5ème arrondissements de Lyon ainsi qu'aux Mairies de Francheville, Tassin-la-Demi-Lune, Sainte-Foy-lès-Lyon et La Mulatière.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° 2024-2473

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 34 rue de la République**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre de la création d'un trottoir et conformément à l'emplacement réservé de voirie n° 34 au plan local d'urbanisme et de l'habitat, suite à permis de construire, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu située 34 rue de la République à Chassieu, propriété du syndicat des copropriétaires de la Résidence Plurielle.

**II - Désignation de la parcelle**

Il s'agit d'une parcelle d'une superficie de 171 m², libre de toute occupation, cadastrée BS 340, pour laquelle un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis, ce terrain nu sera acquis à titre gratuit et intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 171 m² libre de toute occupation, cadastrée BS 340, située 34 rue de la République à Chassieu et appartenant au syndicat des copropriétaires de la Résidence Plurielle, dans le cadre de la création d'un trottoir, suivant l'emplacement réservé de voirie n° 34.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024, pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2474

***Conseil du 30 septembre 2024***

| |
|---|
| Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville |
| Commission(s) consultée(s) pour information : |
| Commune(s) : Fontaines-Saint-Martin |
| Objet : **Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu située rue des Fours** |
| Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier |

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération plan piéton dans le cadre des engagements pour une Métropole cyclable et apaisée fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon souhaite améliorer la qualité, le confort et la sécurité des cheminements piétons dans la perspective de construire une Métropole apaisée et 100 % marchable.

Pour répondre à cet objectif, un travail de recensement et de priorisation des opérations d'aménagement pour la création et le renforcement des cheminements piétons à l'échelle métropolitaine a été réalisé. C'est dans ce cadre que le projet d'aménagement de voirie de la ville de Fontaines-Saint-Martin a été retenu.

Ce projet concerne la rue des Fours, plus précisément la section qui s'étire de la rue du Pont du Mathou au chemin de la Marinade. Cette rue est située au nord de la commune, dans un secteur pavillonnaire à proximité immédiate du centre-ville. Elle ne dispose d'aucun trottoir.

Le projet consiste à créer un trottoir côté nord et une chaussée à voie centrale banalisée ainsi qu'à réaliser des plantations côté sud.

Dans le cadre de ce projet, la Métropole doit acquérir une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée AB 490.

Il est à noter que ce projet d'aménagement fera l'objet de plusieurs acquisitions foncières successives.

**II - Désignation du bien acquis**

L'emprise à acquérir d'une superficie d'environ 44 m², à détacher de la parcelle cadastrée AB 490, est située rue des Fours à Fontaines-Saint-Martin et appartient à monsieur Christian Berne dont la propriété localisée au 1145 rue des Fours est attenante à la parcelle, objet de la présente acquisition. Elle est grevée de l'emplacement réservé pour élargissement de voirie n° 2 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis de vente, la parcelle sera acquise à titre gratuit, libre de toute occupation.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



La superficie définitive de l'emprise à acquérir sera déterminée par le document d'arpentage établi aux frais de la Métropole.

Le terrain à acquérir intègrera le domaine public de voirie métropolitain, une fois les travaux réalisés.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain d'une superficie d'environ 44 m² à détacher de la parcelle cadastrée AB 490 située rue des Fours à Fontaines-Saint-Martin et appartenant à monsieur Christian Berne, dans le cadre du projet d'aménagement de ladite rue.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 11 mars 2024 pour un montant de 5 258 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O9724.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P09O2754.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2475

***Conseil du 30 septembre 2024***

| |
|---|
| Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville |
| Commission(s) consultée(s) pour information : |
| Commune(s) : Jonage |
| Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 10 allée de Bretagne** |
| Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier |

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre de l'élargissement de la rue de la Liberté à Jonage et conformément à l'emplacement réservé de voirie n° 25 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu située 10 allée de Bretagne à Jonage, propriété des consorts Goutte.

**II - Désignation de la parcelle**

Il s'agit d'une parcelle d'une superficie de 33 m², libre de toute occupation, à détacher de la parcelle cadastrée AN 59, pour laquelle un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis, ce terrain nu sera acquis à titre gratuit et intégré dans le domaine public de voirie métropolitain, en contrepartie de la réalisation du terrassement relatif à la reconstruction du mur de clôture de la propriété. Le mur est à la charge du vendeur.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 33 m² libre de toute occupation à détacher de la parcelle cadastrée AN 59, située 10 allée de Bretagne à Jonage et appartenant aux consorts Goutte, dans le cadre de l'élargissement de la rue de la Liberté à Jonage, suivant l'emplacement réservé de voirie n° 25.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° 2024-2476**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lissieu

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de le verser, de trois terrains situés place des Tamaris et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre de la régularisation foncière de la place des Tamaris à Lissieu, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une partie des parcelles cadastrées A 1005 et A 1117 appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat.

**II - Désignation des biens acquis**

Il s'agit de trois terrains nus, libres de toute occupation, d'une superficie totale d'environ 1 201 m², à détacher des parcelles de plus grande contenance cadastrées A 1005 et A 1117, situés place des Tamaris à Lissieu.

Ces terrains dépendent du domaine public de l'OPH Lyon Métropole habitat.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du projet d'acte qui a été établi, l'OPH Lyon Métropole habitat cédera ces terrains pour un montant de 1 € avec dispense de versement.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par l'OPH Lyon Métropole habitat.

Cette acquisition s'effectue sans déclassement préalable du domaine public, dans la mesure où elle rentre dans le cadre de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Ces terrains sont destinés à être intégrés dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de le verser, de trois terrains nus, libres de toute occupation, d'une superficie totale d'environ 1 201 m², à détacher des parcelles cadastrées A 1005 et A 1117, situés place des Tamaris à Lissieu et appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat, dans le cadre de la régularisation foncière de ladite place.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre onéreux pour un montant de 1 €, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° 2024-2477**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Equipement public - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain servant d'assiette foncière d'une pompe de relevage située avenue du Carreau (terrain + bâti)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Métropole de Lyon doit acquérir le terrain servant d'assiette foncière d'une pompe de relevage bâtie sur la parcelle d'environ 90 m² à détacher de la parcelle cadastrée DW 79, libre de toute occupation, située avenue du Carreau à Meyzieu, propriété de monsieur Vincent Guigal et madame Emmanuelle Charlot épouse Guigal.

**II - Désignation du bien**

Il s'agit d'une parcelle de terrain libre de toute occupation, sur laquelle existe une pompe de relevage appartenant à la Métropole, d'une contenance d'environ 90 m², à détacher de la parcelle cadastrée DW 79 située avenue du Carreau à Meyzieu, pour laquelle un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis, ce terrain bâti sera acquis à titre gratuit et intégré dans le domaine public métropolitain de l'assainissement.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain servant d'assiette foncière d'une pompe de relevage bâtie sur une parcelle d'environ 90 m² à détacher de la parcelle cadastrée DW 79, libre de toute occupation, située avenue du Carreau à Meyzieu et appartenant à monsieur et madame Guigal, dans le cadre d'une régulation foncière.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme global P21 - Eaux pluviales et ruissellement, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 900 000 € en dépenses et 28 750 € en recettes sur l'opération n° 0P21O8323.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écriture d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P21O2766.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2478

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Montanay

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu située 357 rue de Sallet**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre du projet de réalisation des travaux d'aménagement de voirie pour la création d'un trottoir le long de la rue du Parc à Montanay, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée AC 148 grevée de l'emplacement réservé pour élargissement de voirie n° 20, inscrit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat de la Métropole.

Il est à noter que ce projet d'aménagement fera l'objet de plusieurs acquisitions foncières successives.

**II - Désignation du bien acquis**

L'emprise de terrain nu à acquérir, d'une superficie approximative de 63 m² à détacher de la parcelle susvisée, est située 357 rue de Sallet à Montanay et appartient aux époux Escoffier.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis de vente, la parcelle sera acquise, libre de toute occupation, à titre gratuit.

La superficie définitive de l'emprise à acquérir sera déterminée par le document d'arpentage établi aux frais de la Métropole.

Le terrain à acquérir intègrera le domaine public de voirie métropolitain, une fois les travaux réalisés.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 63 m² à détacher de la parcelle cadastrée AC 148 située 357 rue de Sallet à Montanay et appartenant aux époux Escoffier, dans le cadre du projet d'aménagement d'un trottoir le long de la rue du Parc.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° 2024-2479**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Quincieux

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de quatre parcelles de terrain situées lieu-dit En Chuel et appartenant à la Ville de Quincieux**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

La Ville de Quincieux a sollicité de la Métropole de Lyon l'intégration dans le domaine public métropolitain de la rue En Chuel cadastrée ZK 301 et de la parcelle cadastrée ZK 300 à usage de bassin de rétention des eaux pluviales ainsi que la régularisation de deux autres parcelles de terrain nu accessoires de voirie dépendant de la route de Chasselay et du chemin en Graves.

Dans ce cadre, il convient de procéder à une régularisation foncière et au transfert de propriété au profit de la Métropole.

**II - Désignation des biens acquis**

Les parcelles de terrain suivantes à acquérir par la Métropole représentent une superficie totale de 12 918 m² :

| Parcelle | Superficie (en m²) | Adresse cadastrale | Descriptif |
|---|---|---|---|
| ZK 300 | 9 340 | En Chuel | bassins de rétention des eaux pluviales |
| ZK 301 | 2 965 | En Chuel | assiette foncière de la rue En Chuel |
| ZK 302 | 115 | En Chuel | terrain nu accessoire de voirie |
| ZK 310 | 498 | En Chuel | terrain nu accessoire de voirie |

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis de vente, les parcelles seront acquises, libres de toute occupation, à titre gratuit.

La cession, par la Ville de Quincieux, de la parcelle cadastrée ZK 300 à usage de bassin de rétention des eaux pluviales, dont la Métropole assure la gestion, intervient dans le cadre du transfert de propriété entre collectivités territoriales imposé par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



Ce transfert est réalisé à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L 5217-5 du code général des collectivités territoriales selon lequel les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier, situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice de ses compétences, sont mis de plein droit à sa disposition par les communes. Ces biens et droits sont transférés en pleine propriété et gratuitement dans le patrimoine de la Métropole.

En outre, le transfert de propriété des parcelles cadastrées ZK 301, ZK 302 et ZK 310 à usage de voirie et dépendant du domaine public de la Ville de Quincieux est réalisé, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui dispose que les biens des collectivités peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre deux collectivités et que les biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Par conséquent, la vente peut se réaliser sans déclassement préalable.

Ainsi, les parcelles seront acquises en l'état par la Métropole. À l'issue du transfert, elles intègreront le domaine public de voirie métropolitain sans déclassement préalable à la cession.

Tous les frais de la présente acquisition seront supportés par la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, des parcelles cadastrées ZK 300, ZK 301, ZK 302 et ZK 310 d'une superficie totale de 12 918 m², situées lieu-dit En Chuel et appartenant à la Ville de Quincieux, par transfert de propriété, dans le cadre de la régularisation foncière.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° 2024-2480

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Irigny

Objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 20 route de Saint-Genis-Laval**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération intitulée Requalification de la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval sur les communes de Saint-Genis-Laval et Irigny fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole, le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Dans le cadre de la requalification de la route de Saint-Genis-Laval à Irigny et de la route d'Irigny à Saint-Genis-Laval, visant à répondre aux enjeux de sécurisation des cheminements piétons et de l'ensemble des déplacements (piétons, vélos, transports en commun, véhicules), la Métropole de Lyon doit acquérir une partie de parcelle de terrain nu.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3443 du 8 juillet 2024, la Métropole a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet de requalification desdites routes.

**II - Désignation du bien acquis**

Il s'agit de la parcelle de terrain nu cadastrée AM 235, en zonage Uri2b, d'une superficie de 25 m², concernée au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé n° 38, située 20 route de Saint-Genis-Laval à Irigny et appartenant aux époux Serre.

**III - Conditions d'acquisition**

Aux termes du compromis, cette parcelle sera acquise au prix de 1 000 €, soit 40 € le mètre carré, bien cédé libre de toute occupation et sera classée dans le domaine public métropolitain après travaux ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier et de l'État du 21 mai 2024 joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 000 €, soit 40 € le mètre carré, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AM 235, d'une superficie de 25 m², concernée au PLU-H par l'emplacement réservé n° 38, située 20 route de Saint-Genis-Laval à Irigny et appartenant aux époux Serre, dans le cadre de la requalification de la route de Saint-Genis-Laval à Irigny et de la route d'Irigny à Saint-Genis-Laval.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 16 mai 2022 pour un montant de 800 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O8265.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 1 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° 2024-2481

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Irigny

Objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 38 rue du Lac, angle 4 bis route de Saint-Genis-Laval**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération intitulée Requalification de la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval sur les communes de Saint-Genis-Laval et Irigny fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole, le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Dans le cadre de la requalification de la route de Saint-Genis-Laval à Irigny et de la route d'Irigny à Saint-Genis-Laval, visant à répondre aux enjeux de sécurisation des cheminements piétons et de l'ensemble des déplacements (piétons, vélos, transports en commun, véhicules), la Métropole de Lyon doit acquérir une partie de parcelle de terrain nu.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3443 du 8 juillet 2024, la Métropole a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet de requalification desdites routes.

**II - Désignation du bien acquis**

Il s'agit de la parcelle de terrain nu cadastrée AM 114, en zonage Uri2b, d'une superficie de 449 m², concernée au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé n° 38, située 38 rue du Lac, angle 4 bis route de Saint-Genis-Laval à Irigny et appartenant aux consorts Cœur-Chacornac-Soupat-Serieye-Gil, copropriétaires du lotissement du Lac.

**III - Conditions d'acquisition**

Aux termes du compromis qui a été établi, cette parcelle sera acquise au prix de 17 960 €, soit 40 € le mètre carré, bien cédé libre de toute occupation et sera classée dans le domaine public métropolitain après travaux ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier et de l'État du 28 juin 2024 joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 17 960 €, soit 40 € le mètre carré, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AM 114, d'une superficie de 449 m², concernée au PLU-H par l'emplacement réservé n° 38, située 38 rue du Lac, angle 4 bis route de Saint-Genis-Laval à Irigny et appartenant aux consorts Cœur-Chacornac-Soupa-Serieye-Gil, copropriétaires du lotissement du Lac, dans le cadre de la requalification de la route de Saint-Genis-Laval à Irigny et de la route d'Irigny à Saint-Genis-Laval.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 16 mai 2022 pour un montant de 800 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O8265.

**4 - La somme** à payer sera imputée sur les crédits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 17 960 € correspondant aux prix de l'acquisition et de 1 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2482

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Irigny

Objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 16-18 route de Saint-Genis-Laval**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération intitulée Requalification de la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval sur les communes de Saint-Genis-Laval et Irigny fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Dans le cadre de la requalification de la route de Saint-Genis-Laval à Irigny et de la route d'Irigny à Saint-Genis-Laval, visant à répondre aux enjeux de sécurisation des cheminements piétons et de l'ensemble des déplacements (piétons, vélos, transports en commun et véhicules), la Métropole de Lyon doit acquérir une partie de parcelle de terrain nu.

Par délibération n° CP-2024-3443 de la Commission permanente du 8 juillet 2024, la Métropole a approuvé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet de requalification desdites routes.

**II - Désignation du bien acquis**

Il s'agit de la parcelle de terrain nu cadastrée AM 327, en zonage Uri2b, d'une superficie de 73 m², concernée au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé n° 38, située 16-18 route de Saint-Genis-Laval à Irigny et appartenant à l'association syndicale libre du lotissement (ASL) les Jardins du Fort, représentée par son Président, monsieur Jérémy Garnier.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis qui a été établi, cette parcelle sera acquise au prix de 2 920 €, soit 40 € le mètre carré, bien cédé libre de toute occupation et sera classée dans le domaine public métropolitain après travaux ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 28 juin 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 920 €, soit 40 € le mètre carré, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AM 327, d'une superficie de 73 m², concernée au PLU-H par l'emplacement réservé n° 38, située 16-18 route de Saint-Genis-Laval à Irigny et appartenant à l'ASL les Jardins du Fort, représentée par son Président, monsieur Jérémy Garnier, dans le cadre de la requalification de la route de Saint-Genis-Laval à Irigny et de la route d'Irigny à Saint-Genis-Laval.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 16 mai 2022 pour un montant de 800 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O8265.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 2 920 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° 2024-2483

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Limonest

Objet : **Équipement - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie d'un terrain nu situé route du Puy d'Or - Institution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds du terrain restant la propriété du vendeur**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre du projet de construction d'un poste de refoulement situé route du Puy d'Or à Limonest, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une partie d'un terrain nu en fond de parcelle appartenant à monsieur Emmanuel Rieussec.

En effet, la Métropole souhaite améliorer la collecte des eaux usées du centre-ville de Limonest, actuellement réalisée *via* trois postes de refoulement situés à proximité immédiate les uns des autres, en procédant à leur mutation en un poste unique.

Actuellement, ces postes provoquent des pollutions par temps de pluie dans le ruisseau du Rochecardon et deux d'entre eux sont localisés en domaine privé.

**II - Désignation du bien à acquérir**

Il s'agit d'une partie d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 2 040 m² à détacher de la parcelle cadastrée D 480 située route du Puy d'Or à Limonest.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis de vente, un accord est intervenu sur la base d'une acquisition au prix de 45 € le mètre carré, soit un montant de 91 800 € pour une surface de 2 040 m².

Une servitude de passage en tréfonds sur la partie de parcelle restant la propriété du vendeur est instaurée dans une bande de terrain d'une largeur de 5 m maximum, afin d'exploiter deux canalisations en polyéthylène haute densité de diamètre 160 cm sur une profondeur inférieure à 1 m sur le bord nord du terrain restant la propriété de monsieur Emmanuel Rieussec.

La Métropole prend à sa charge les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage.

Ce terrain sera intégré au domaine public de la Métropole après travaux.

La direction de l'immobilier et de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 91 800 €, d'une partie d'un terrain nu, d'une superficie d'environ 2 040 m² à détacher de la parcelle cadastrée D 480, située route du Puy d'Or à Limonest et appartenant à monsieur Emmanuel Rieussec, dans le cadre du projet de construction d'un poste de refoulement,

b) - l'institution, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage d'une canalisation publique sous le terrain restant appartenir au vendeur après division de la parcelle cadastrée D 480, située route du Puy d'Or à Limonest.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement individualisée le 27 février 2023 pour un montant de 1 660 000 € en dépenses sur l'opération n° 2P19O5619.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 91 800 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 850 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° 2024-2484**

***Conseil du 30 septembre 2024***

| |
|---|
| Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville |
| Commission(s) consultée(s) pour information : |
| Commune(s) : Limonest |
| Objet : **Environnement - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie d'un terrain nu situé route du Puy d'Or** |
| Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier |

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

***I - Contexte***

Dans le cadre du projet de construction d'un poste de refoulement situé route du Puy d'Or à Limonest, la Métropole de Lyon a proposé, par délibération séparée, d'acquérir une partie d'un terrain nu en fond de parcelle d'une superficie d'environ 2 040 m² à détacher de la parcelle cadastrée D 480, située route du Puy d'Or à Limonest et appartenant à monsieur Emmanuel Rieussec.

Monsieur Emmanuel Rieussec a également proposé à la Métropole de se défaire d'une autre partie de la parcelle cadastrée D 480. Ce terrain en pente se trouve entre la partie nécessaire au projet de construction du poste de refoulement de la Métropole et la partie de la parcelle plane, en façade de rue, conservée par monsieur Rieussec pour son projet de construction de logements.

Ce 2ème terrain permettra à la Métropole de réaliser, à terme, un corridor écologique dans le cadre de son plan nature. La restauration des continuités écologiques est une priorité pour la Métropole qui renonce à urbaniser certains terrains et renforce ainsi la protection des espaces naturels et agricoles.

**II - Désignation du bien à acquérir**

Il s'agit d'une partie de terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 1 100 m² à détacher de la parcelle cadastrée D 480, située route du Puy d'Or à Limonest.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis de vente, un accord est intervenu sur la base d'une acquisition au prix de 45 € le mètre carré, soit un montant de 49 500 € pour une surface de 1 100 m².

Cette acquisition interviendra sous la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours par monsieur Emmanuel Rieussec pour son projet de construction sous un délai de 12 mois maximum, à compter du compromis de vente, et de l'achèvement des constructions dans un délai de 36 mois, à compter de ce même compromis.

L'acte de vente interviendra au plus tard le 30 novembre 2027.

La Métropole prend à sa charge les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ,

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 49 500 €, d'une partie d'un terrain nu, d'une superficie d'environ 1 100 m², à détacher de la parcelle cadastrée D 480, située route du Puy d'Or à Limonest et appartenant à monsieur Emmanuel Rieussec, dans le cadre de la création à terme d'un corridor écologique.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 14 040 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 49 500 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° 2024-2485**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Marcy-l'Etoile

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 136 chemin de Grange neuve, angle chemin des Églantines**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre de l'élargissement du chemin des Églantines à Marcy l'Étoile, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 8 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une partie d'une parcelle de terrain appartenant à madame Charlotte Bissardon.

L'acquisition de ce terrain permettra à la Métropole de requalifier le chemin des Églantines à l'angle du chemin de Grange neuve.

Dans ce secteur, il existe un important rétrécissement de voirie et un manque de continuité de trottoir permettant aux piétons de cheminer en sécurité.

Le projet consiste donc à aménager un cheminement piéton depuis le trottoir existant chemin des Églantines jusqu'au trottoir chemin de Grange neuve, tout en conservant une largeur suffisante de chaussée, nécessaire à cette voie à double sens.

**II - Désignation du *bien acquis***

Il s'agit d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 27 m², à détacher de la parcelle cadastrée AB 163, situé 136 chemin de Grange neuve, angle chemin des Églantines à Marcy l'Etoile.

**III - Condition d'acquisition**

Aux termes du compromis, madame Charlotte Bissardon cédera ce terrain au prix de 50 € le m², soit un montant de 1 350 € pour une superficie de 27 m².

La Métropole s'engage, également, à verser la somme de 3 550 € correspondant au montant de recréation d'un potager à réaliser par le vendeur à l'arrière du nouveau mur de clôture qui sera édifié par la Métropole en remplacement du mur existant.

En outre, la Métropole prendra à sa charge divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété de madame Charlotte Bissardon, ce qui n'augmente pas le prix de vente.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



Il s'agit, notamment, des travaux suivants :

- dépose puis réinstallation du portail avec sa motorisation et de l'interphone,

- démolition de la clôture existante sur une longueur d'environ 13 m le long du chemin des Églantines et sur une longueur d'environ 7 m le long du chemin de Grange Neuve,

- démolition des piliers du portail existant,

- enlèvement d'une partie de la végétation à l'arrière de la clôture existante, de l'angle des deux chemins à la fin de la future ouverture de la nouvelle entrée charretière, sur une longueur de 7,50 m,

- reconstruction d'un nouveau muret avec installation d'une clôture en treillis soudée sur environ 14 mètres linéaires le long du chemin des Églantines et sur environ 3 m le long du chemin de Grange neuve et des retraits de 2,50 m pour l'installation du portail,

- reconstruction de deux piliers pour la nouvelle entrée charretière,

- pose d'un crépi et de couvertines sur le muret et les piliers,

- réalisation d'une tranchée sur environ 20 m en direction du garage pour pose d'une gaine,

- mise en place d'une grille avaloir devant le nouveau portail en limite du domaine publique si nécessaire.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage sont pris en charge par la Métropole.

Ce terrain devra être intégré au domaine public de voirie métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 350 €, d'un terrain nu, d'une superficie de 27 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée AB 163, située 136 chemin de Grange neuve, angle chemin des Églantines à Marcy l'Étoile et appartenant à madame Charlotte Bissardon, dans le cadre de l'élargissement du chemin des Églantines,

b) - le versement d'un montant de 3 550 € correspondant au montant de recréation d'un potager à réaliser par le vendeur à l'arrière du nouveau mur de clôture édifié par la Métropole en remplacement de celui existant.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21 pour un montant de 1 350 € correspondant au prix de l'acquisition et de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié et pour un montant de 3 550 € correspondant au montant de recréation d'un potager à réaliser par le vendeur à l'arrière du nouveau mur de clôture.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,





REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2486

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins-Pierre-Bénite

Objet : **Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot de copropriété n° 18 situé 121 avenue Jean Jaurès**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

La copropriété située au 119-121 avenue Jean Jaurès, sur la parcelle de terrain cadastrée AN 27, au sein du secteur est de la ville d'Oullins-Pierre-Bénite, est composée de deux bâtiments faisant l'objet de procédures administratives.

Par arrêtés de péril imminent référencés APERIL/2010-03 du 24 février 2010 et APERIL/2010-03-02 du 26 février 2010, des travaux de remise en conformité des logements ont été prescrits.

Par arrêté préfectoral du 27 mai 2010 portant sur l'insalubrité irrémédiable de la totalité de l'immeuble du 121 avenue Jean Jaurès, il a été considéré que les locaux d'habitation ainsi que les parties communes constituaient un danger pour la santé des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper. L'interdiction définitive à l'habitation et à toute utilisation des locaux a donc été décidée.

Par arrêté de péril ordinaire référencé APERIL/2011-01 du 12 juillet 2011, les travaux engagés sur la copropriété ont été jugés insuffisants.

Par arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2022-034 du 10 juin 2022, portant sur la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble situé au 119-121 avenue Jean Jaurès à Oullins-Pierre-Bénite et, au regard des conclusions émises par le rapport de l'expert en date du 6 juin 2022, il a été considéré l'urgence à ce que des mesures provisoires soient prises, en vue de garantir la sécurité publique.

Au regard de la mitoyenneté des deux bâtiments constituant la même copropriété et des procédures administratives précitées dont ils font l'objet, leur démolition concomitante est inévitable.

Ainsi, face à l'urgence de la situation et en raison du risque élevé d'effondrement de l'immeuble, la Métropole se propose d'acquérir les biens précités destinés à être démolis, en vue de la mise en sécurité des biens et des administrés.

Le bien concerné par la présente délibération est situé au 121 avenue Jean Jaurès à Oullins-Pierre-Bénite.

**II - Désignation du bien acquis**

Il s'agit d'un appartement, d'une superficie de 27,81 m², formant le lot de copropriété n° 18, avec les 50/1000 des parties communes attachées à ce lot édifié sur la parcelle de terrain cadastrée AN 27.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du projet d'acte, monsieur Jacky Nguyen, propriétaire du bien, cédera ledit bien libre de toute occupation au prix de 25 000 €.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 25 000 €, du lot de copropriété n° 18 situé sur la parcelle de terrain bâti cadastrée AN 27 d'une surface totale de 982 m², située 121 avenue Jean Jaurès à Oullins-Pierre-Bénite et appartenant à monsieur Jacky Nguyen, dans le cadre de la mise en sécurité des biens et des administrés de la copropriété.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 25 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2487

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Equipement - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu cadastrée CH 32 située lieudit Les Bruyères avenue de l'Hippodrome**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre de la future implantation d'une chaufferie urbaine biomasse pour le réseau de chaleur Plateau Nord, regroupant les communes de Rillieux-la-Pape, Caluire-et-Cuire, Sathonay-Camp, Fontaines-sur-Saône, Lyon 1er et Lyon 4ème, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain nu appartenant à monsieur Louis Claude Mollard.

L'assiette totale à acquérir dans le cadre de ce projet représente une superficie d'environ 5 330 m² comprenant la parcelle cadastrée CH 32 ainsi que les parcelles attenantes respectivement cadastrées CH 31 d'une superficie de 2 314 m² et CH 30 d'une surface de 463 m² environ.

**II - Désignation du bien**

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, occupée, à usage agricole, cadastrée CH 32, d'une superficie de 2 551 m², située lieudit Les Bruyères, avenue de l'Hippodrome à Rillieux-la-Pape.

Une étude est en cours afin de déterminer la superficie et la puissance de la future chaufferie.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis de vente, la parcelle de terrain sera acquise, occupée, pour un montant de 50 € du m² soit 127 550 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 3 avril 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 127 550 €, d'une parcelle de terrain nu, cadastrée CH 32, d'une superficie totale de 2 551 m², située lieudit Les Bruyères, avenue de l'Hippodrome à Rillieux-la-Pape et appartenant à monsieur Louis Claude Mollard, dans le cadre de la future implantation d'une chaufferie urbaine biomasse pour le réseau de chaleur Plateau Nord.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Energie individualisée le 24 juin 2024 pour un montant de 2 700 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P31O9661.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 127 550 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 810 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,





REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2488

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située lieu-dit En Montcorin, route d'Irigny**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération intitulée Requalification de la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval sur les communes de Saint-Genis-Laval et Irigny fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Dans le cadre de la requalification de la route de Saint-Genis-Laval à Irigny et de la route d'Irigny à Saint-Genis-Laval, visant à répondre aux enjeux de sécurisation des cheminements piétons et de l'ensemble des déplacements (piétons, vélos, transports en commun, véhicules), la Métropole de Lyon doit acquérir une partie de parcelle de terrain nu.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3443 du 8 juillet 2024, la Métropole a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet de requalification desdites routes.

**II - Désignation du bien acquis**

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu cadastrée BE 13, en zonage A2, d'une superficie de 5 603 m², située lieu-dit En Montcorin, route d'Irigny à Saint-Genis-Laval et appartenant aux consorts Descombes, Millard Teillère.

**III - Conditions d'acquisition**

Aux termes du compromis, cette parcelle sera acquise au prix de 6 723,60 €, soit 1,20 € le mètre carré, bien cédé libre de toute occupation, et sera classée dans le domaine public métropolitain après travaux ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 21 mai 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 6 723,60 €, soit 1,20 € le mètre carré, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BE 13, d'une superficie de 5 603 m², située lieu-dit En Montcorin, route d'Irigny à Saint-Genis-Laval, et appartenant aux consorts Descombes, Millard, Teillère, dans le cadre de la requalification de la route de Saint-Genis-Laval à Irigny et de la route d'Irigny à Saint-Genis-Laval.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 16 mai 2022 pour un montant de 800 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O8265.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 6 723,60 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2489

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située 128 route d'Irigny**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération intitulée Requalification de la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval sur les communes de Saint-Genis-Laval et Irigny fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Dans le cadre de la requalification de la route de Saint-Genis-Laval à Irigny et de la route d'Irigny à Saint-Genis-Laval, visant à répondre aux enjeux de sécurisation des cheminements piétons et de l'ensemble des déplacements (piétons, vélos, transports en commun, véhicules), la Métropole de Lyon doit acquérir une partie de parcelle de terrain nu.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3443 du 8 juillet 2024, la Métropole a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet de requalification desdites routes.

**II - Désignation du bien acquis**

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, issue de la parcelle cadastrée BE 15, en zonage A2, d'une superficie d'environ 241 m², située 128 route d'Irigny à Saint-Genis-Laval et appartenant aux époux Klein.

**III - Conditions d'acquisition**

Aux termes du compromis, cette partie de parcelle sera acquise au prix de 289,20 €, soit 1,20 € le mètre carré, bien cédé libre de toute occupation, et sera classée dans le domaine public métropolitain après travaux.

La Métropole prendra en charge les frais de réalisation du document d'arpentage ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 21 mai 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 289,20 €, soit 1,20 € le mètre carré, d'une partie de parcelle de terrain nu, issue de la parcelle cadastrée BE 15, d'une superficie d'environ 241 m², située 128 route d'Irigny à Saint-Genis-Laval et appartenant aux époux Klein, dans le cadre de la requalification de la route de Saint-Genis-Laval à Irigny et de la route d'Irigny à Saint-Genis-Laval.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 16 mai 2022 pour un montant de 800 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O8265.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 289,20 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,





REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2490

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située 122 route d'Irigny**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération intitulée Requalification de la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval sur les communes de Saint-Genis-Laval et Irigny fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Dans le cadre de la requalification de la route de Saint-Genis-Laval à Irigny et de la route d'Irigny à Saint-Genis-Laval, visant à répondre aux enjeux de sécurisation des cheminements piétons et de l'ensemble des déplacements (piétons, vélos, transports en commun et véhicules), la Métropole de Lyon doit acquérir une partie de parcelle de terrain nu.

Par délibération n° CP-2024-3443 de la Commission permanente du 8 juillet 2024, la Métropole a approuvé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet de requalification desdites routes.

**II - Désignation du bien acquis**

Il s'agit d'une partie de parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée BE 14, en zonage A2, d'une superficie d'environ 65 m², située 122 route d'Irigny à Saint-Genis-Laval, et appartenant aux époux Jouty.

**III - Conditions d'acquisition**

Aux termes du compromis, cette parcelle sera acquise pour un montant de 78 €, soit 1,20 € le mètre carré pour les 65 m², bien cédé libre de toute occupation, et sera classée dans le domaine public métropolitain après travaux.

Tous les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la Métropole ainsi que les frais de réalisation du document d'arpentage ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 28 juin 2024, joint au dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 78 €, soit 1,20 € le mètre carré, d'une partie de parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AM 14, d'une superficie d'environ 65 m², située 122 route d'Irigny à Saint-Genis-Laval, et appartenant aux époux Jouty, dans le cadre de la requalification de la route de Saint-Genis-Laval à Irigny et de la route d'Irigny à Saint-Genis-Laval.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 16 mai 2022 pour un montant de 800 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O8265.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 78 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2491

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave, formant respectivement les lots de copropriété n° 873 et n° 855 situés 39 rue George Sand**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération du NPNRU Saint-Priest centre-ville Bellevue fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situées dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1er programme national de rénovation urbaine (PNRU1) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines ainsi qu'à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce PNRU1, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue, de fait, un parc social en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du PNRU1 du centre-ville.

Un NPNRU a été approuvé, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur deux immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place, ainsi que de quatre commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**II - Désignation des biens acquis**

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant à madame Hicran Ersoz et monsieur Ibrahim Ersoz et détaillés ainsi :

- un appartement de type 4, d'une superficie d'environ 65 m² et d'une cave, de l'allée du bâtiment O, formant respectivement les lots n° 873 et n° 855, situés 39 rue George Sand à Saint-Priest dans la copropriété Bellevue,

le tout bâti sur la parcelle de terrain propre cadastrée DI 182.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes d'un compromis de vente, les consorts Ersoz céderont les biens en cause au prix de 117 000 €, biens cédés libres de toute occupation.

Dans le cadre de la phase amiable préalable au lancement de la déclaration d'utilité publique sur la copropriété Bellevue, la Métropole prendra également en charge la somme de 760 € au titre des frais correspondant à la production des états datés fournis par le syndic dans le cadre de cette vente. Le but est d'exonérer les vendeurs, qui n'auraient pas à en assurer la charge en cas d'expropriation, et ainsi de faciliter les acquisitions par voie amiable ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 5 juillet 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 117 000 €, d'un appartement de type 4 d'une superficie d'environ 65 m² et d'une cave constituant respectivement les lots n° 873 et n° 855, de la copropriété Bellevue, appartenant aux consorts Ersoz, situés 39 rue George Sand à Saint-Priest, sur la parcelle cadastrée DI 182, biens cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au vendeur au titre de la prise en charge de la production des états datés.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 -chapitre 21, pour un montant de 117 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge des états datés et de 3 120 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2492

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots de copropriété n° 802 et n° 784 situés 37 rue George Sand**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération du NPNRU Saint-Priest centre-ville Bellevue fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole du 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situés dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1er programme national de rénovation urbaine (PNRU1) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, visait à renouveler profondément et à relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines ainsi qu'à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce PNRU1, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue, de fait, un parc social en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du PNRU1 du centre-ville.

Un NPNRU a été approuvé, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007 et continuer l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur deux immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place, ainsi que de quatre commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**II - Désignation des biens acquis**

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant à madame et monsieur Mohamed Ksouri et détaillés ainsi :

- un appartement de type 4, au 6ème étage d'une superficie d'environ 71 m², constituant le lot n° 802, et d'une cave constituant le lot n° 784, de l'allée du bâtiment O, situés 37 rue George Sand à Saint-Priest, dans la copropriété Bellevue,

le tout bâti sur la parcelle de terrain propre cadastrée DI 182.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis, les consorts Ksouri céderont les biens en cause au prix de 122 000 €, biens cédés libres.

Dans le cadre de la phase amiable préalable au lancement de la déclaration d'utilité publique sur la copropriété Bellevue, la Métropole prendra également en charge la somme de 760 € au titre des frais correspondants à la production des états datés fournis par le syndic dans le cadre de cette vente. Le but est d'exonérer les vendeurs, qui n'auraient pas à en assurer la charge en cas d'expropriation, et ainsi de faciliter les acquisitions par voie amiable ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 3 juillet 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 122 000 €, d'un appartement de type 4 d'une superficie d'environ 71 m² et d'une cave constituant respectivement les lots n° 802 et 784, biens cédés libres, de la copropriété Bellevue, situés 37 rue George Sand à Saint-Priest sur la parcelle cadastrée DI 182 et appartenant aux consorts Ksouri, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au vendeur au titre de la prise en charge de la production des états datés.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022, pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 122 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant des états datés et de 2 810 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2493

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu

Objet : **Régularisation de la cession, à la société civile immobilière (SCI) Broizat Les Roberdières, des parcelles de terrain cadastrées BA 18, BA 21 et BA 23 situées 7 rue Jean Mermoz - Constatation du transfert de propriété consécutive à l'expiration du bail à construction inversé**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil du 24 septembre 1990 puis par acte du 20 septembre 1991, la Communauté urbaine de Lyon a consenti, avec la SCI Broizat Les Roberdières, un bail à construction inversé, sur les parcelles cadastrées AB 338, AB 340 et AB 342, nouvellement cadastrées BA 18, BA 21 et BA 23 situées 7 rue Jean Mermoz à Chassieu.

Ce bail à construction a été conclu pour une durée de 30 ans. Il prévoyait que le preneur édifie sur le terrain un bâtiment à usage professionnel comprenant :

- un bâtiment d'exploitation d'une surface hors œuvre nette de 1 675 m²,
- des bureaux administratifs d'une surface de 305 m²,
- des vestiaires et des sanitaires,
- un sous-sol et des emplacements de stationnement.

Le bail conclu contient une promesse synallagmatique de vente du terrain au preneur et prévoit, dans son article 12, qu'à l'expiration du bail, la propriété du terrain ainsi que les constructions qu'il supporte reviendront au preneur en propriété sans versement complémentaire.

Le bail ayant pris fin au 31 mars 2020, l'établissement d'un acte notarié est nécessaire afin de régulariser la bonne réalisation de l'ensemble des charges et conditions du bail par le preneur et de constater le transfert de propriété du terrain et des constructions en exécution du bail initial.

**II - Désignation des biens**

À ce titre, il est proposé au Conseil la cession, sans versement de prix complémentaire, des parcelles de terrain cadastrées BA 18, BA 21 et BA 23, d'une contenance cadastrale de 10 310 m², situées 7 rue Jean Mermoz à Chassieu, à la SCI Broizat Les Roberdières, preneur au bail à construction inversé.

**III - Conditions de la cession**

Aux termes du projet d'acte et conformément aux dispositions de l'article 12 dudit bail, la présente cession sera conclue sans versement de prix de vente complémentaire dans la mesure où, par suite de la survenance du terme du bail au 31 mars 2020, la propriété du terrain et des constructions a été automatiquement transférée au preneur.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

L'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 26 juin 2024 n'a pas été suivi par la Métropole de Lyon compte tenu des dispositions de la promesse synallagmatique de vente contenue dans le bail à construction et prévoyant une cession sans versement de prix à l'extinction de ce dernier. Par conséquent, le prix de vente du terrain est *ab initio* inclus dans le montant des loyers versés tout au long de l'exécution du bail.

Par ailleurs, l'ensemble des charges contenues dans le bail à construction ont été remplies, notamment par la réalisation du programme de construction ainsi que par le complet paiement des loyers et charges qui étaient dus durant toute la durée du bail.

Les frais d'actes notariés liés à cette cession seront supportés par le preneur ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 26 juin 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Constate :**

a) - que les conditions du bail à construction inversé signé les 18 juillet et 20 septembre 1991 entre la Communauté urbaine et la SCI Broizat Les Roberdières, portant sur les parcelles cadastrées AB 338, AB 340 et AB 342, nouvellement cadastrées BA 18, BA 21 et BA 23, d'une contenance cadastrale de 10 310 m² situé 7 rue Jean Mermoz à Chassieu, ont été respectées et que le preneur ayant rempli ses engagements, le transfert de propriété du terrain à son profit peut aujourd'hui être acté par la Métropole, venant aux droits de la Communauté urbaine,

b) - qu'il peut être procédé à la régularisation, par un acte de cession sans versement de prix complémentaire par la Métropole, à la SCI Broizat Les Roberdières, du tènement cadastré BA 18, BA 21 et BA 23, d'une contenance cadastrale de 10 310 m² situé 7 rue Jean Mermoz à Chassieu,

c) - que le montant du prix du terrain a été intégralement versé par le paiement des loyers, sans versement complémentaire lors du transfert de propriété.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 0 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 10 310 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,





REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2494

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Ecully

Objet : **Développement économique - Cession, à titre onéreux, à la société immobilière Groupe SEB ou à toute autre société à elle substituée, d'une maison individuelle avec terrain attenant, située 122-124 chemin du Moulin Carron**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

La société immobilière Groupe SEB, dont le siège est à Écully, distribue ses activités sur deux sites : le site 4M situé chemin du Petit Bois avec environ 6 000 m² de bureaux sur un foncier de 3,5 ha et le campus SEB situé chemin du Moulin Carron avec environ 33 000 m² de surfaces tertiaires sur un foncier de 7,4 ha.

L'évolution économique de la société immobilière Groupe SEB a pour conséquence de générer de nouveaux besoins, notamment en termes de foncier.

Afin de faire face sur le long terme à ces évolutions stratégiques, le groupe SEB a sollicité la Métropole de Lyon afin d'acquérir un foncier métropolitain en proximité immédiate de leur campus principal, situé chemin du Moulin Carron à Écully.

**III - Désignation du bien cédé**

À ce titre, il est proposé que la Métropole cède à la société immobilière Groupe SEB, ou à toute autre société à elle substituée, une maison d'habitation avec terrain attenant, élevée sur terre-plein, composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage ayant été divisé en plusieurs lots :

- un appartement type 4 au rez-de-chaussée,
- un appartement de type 2 au 1er étage,
- un appartement de type 3 au 1er étage à gauche,

le tout situé 122 et 124 chemin du Moulin Carron, sur la parcelle cadastrée AA 125 d'une superficie de 359 m².

**III - Conditions de la cession**

Aux termes d'un compromis de vente, la Métropole cédera, à la société immobilière Groupe SEB ou à toute autre société à elle substituée, les biens ci-dessus désignés au prix de 760 000 € HT, auquel s'ajoute une TVA sur la marge au taux de 20 % d'un montant de 88 000 €, soit un montant total de 848 000 € TTC.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Le bien concerné est actuellement occupé par une convention d'occupation temporaire conclue avec l'association Habitat et humanisme Rhône. La réitération du compromis interviendra après la libération des locaux par le locataire, au plus tard le 30 septembre 2024, date du terme de ladite convention ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 29 novembre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 760 000 € HT auquel s'ajoute une TVA sur la marge au taux de 20 % d'un montant de 88 000 €, soit un prix total de 848 000 € TTC, à la société immobilière Groupe SEB, ou à toute autre société à elle substituée, d'une maison d'habitation avec terrain située 122-124 chemin du Moulin Carron, dans le cadre du projet d'extension du campus de la société immobilière Groupe SEB.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 848 000 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 327 487,36 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 40 et 42 sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2495

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Logement social - Projet urbain partenarial (PUP) 75 - Cession, à titre onéreux, à la société Batigère développement ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une partie d'une parcelle de terrain nu située 69 rue de Gerland**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Par ordonnance d'expropriation rendu par le Tribunal de grande instance de Lyon le 23 janvier 2018, la Métropole de Lyon a acquis, dans le cadre du projet de réalisation du tronçon ouest de la rue Ravier à Lyon 7ème, la parcelle cadastrée BM 71, d'une superficie de 981 m², appartenant à la SCI des 4A et située 69 rue de Gerland à Lyon 7ème.

La société Batigère développement a sollicité la Métropole pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée BM 71, soit environ 380 m², en vue de la construction d'un immeuble de logements sociaux, dans le cadre du PUP 75.

Ce programme de logements en prêt locatif à usage social et en prêt locatif aidé d'intégration pourrait développer environ 932 m² de surface de plancher (SDP) à usage de logements et 107 m² de SDP à usage de commerces.

**II - Désignation du bien**

Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée BM 71, d'une superficie d'environ 380 m², située 69 rue de Gerland à Lyon 7ème.

**III - Conditions de la cession**

La surface développée étant une estimation, le prix de vente définitif sera arrêté sur la base du permis de construire délivré à la société Batigère développement par le service urbanisme de la Ville de Lyon. Cette disposition pourra faire l'objet d'une condition suspensive.

Afin d'accompagner cette opération de création de logements sociaux, la Métropole a consenti que la valorisation de l'emprise cédée se fasse sur la base de 300 € HT par mètre carré de SDP pour la partie logements, soit environ 932 m², et de 700 € HT par mètre carré de SDP pour la partie commerces, soit 107 m², pour une surface totale de 1 039 m² de SDP développée sur l'emprise cédée, ce qui a été accepté par la société Batigère développement.

La Métropole autorise la société Batigère développement à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle, objet de la présente délibération, dans le cadre de son programme de construction de logements sociaux.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Aux termes de la promesse synallagmatique, le prix de la cession a été convenu entre les parties à hauteur de :

- 279 600 € HT auquel s'ajoute une TVA de 10 %, soit un montant de 307 560 € TTC pour la partie logements,
- 74 900 € HT auquel s'ajoute une TVA de 20 %, soit un montant de 89 880 € TTC pour la partie commerces,

soit un montant global de 397 440 € TTC.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur le montant de la cession, indique une valeur vénale supérieure à celle que l'acquéreur s'engage à verser. Ce montant de cession se justifie par la mission d'intérêt général assumée par les entreprises sociales de l'habitat, parmi lesquels la société Batigère développement, répondant aux besoins en logements sociaux de l'agglomération.

Tous les frais liés à cette cession, y compris le document d'arpentage, sont à la charge de la société Batigère développement ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 20 mars 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 279 600 € HT auquel s'ajoute une TVA de 10 %, soit un montant de 307 560 € TTC pour la partie logements et pour un montant de 74 900 € HT auquel s'ajoute une TVA de 20 %, soit un montant de 89 880 € TTC pour la partie commerces, soit un montant global de 397 440 € TTC, à la société Batigère développement ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une partie de la parcelle cadastrée BM 71, d'une superficie d'environ 380 m², située 69 rue de Gerland à Lyon 7ème, dans le cadre de la construction d'un immeuble de logements sociaux.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 11 septembre 2017 pour un montant de 7 058 478,82 € en dépenses et de 4 152 522,60 € en recettes sur l'opération n° 0P06O2856.

**4° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 397 440 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 796 148,22 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P6O2751.

**5° - Tous les frais** liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,





REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2496

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Développement Urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de deux emprises non cadastrées AW DPp10 et AW DPp15, d'une superficie de 273 m² situées rue Jean Perret**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Le quartier du Mas du Taureau est situé au nord de la commune de Vaulx-en-Velin. Il fait partie du quartier prioritaire politique de la ville qui a été retenu le 15 décembre 2014 par le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine comme priorité nationale du nouveau programme national de renouvellement urbain.

Par délibération du Conseil n° 2019-3645 du 24 juin 2019, la Métropole de Lyon a confié la réalisation de la ZAC du Mas du Taureau à la SERL.

À la suite, un traité de concession a été signé le 4 novembre 2019 entre la Métropole et la SERL.

La ZAC porte sur une surface d'environ 390 000 m² au sein du territoire de la Grande Île et du grand projet de ville. Le projet d'aménagement vise la construction d'environ 1 300 logements neufs, d'environ 26 000 m² de locaux d'activité, d'une polarité commerciale de proximité, d'une offre de locaux dédiés à la formation professionnelle ainsi que la restructuration de l'ensemble des espaces publics du quartier et la construction d'équipements publics de superstructure.

Aux termes de ce traité, il est prévu la réalisation de plusieurs projets de construction répartis sur plusieurs lots et îlots de la ZAC du Mas du Taureau à savoir :

- îlots H (lots H1, H2 et H3) et I (lots I1 et I2) situés rue Jean Perret,
- îlots P et Q situés avenue Maurice Thorez et rue du pré de l'Herpe,
- îlots R (lots R1 et R2) et S situés avenue Maurice Thorez et rue du pré de l'Herpe.

Afin de réaliser ces projets de construction, certaines emprises de voirie devront être supprimées. Une partie de ces voiries font actuellement partie du domaine public cadastré et non cadastré de la Métropole et devront faire l'objet d'un déclassement et d'une désaffectation afin d'être cédées à la SERL. La décision de déclassement de ces biens a fait l'objet d'une délibération séparée à la même instance.

**II - Désignation des biens**

Les emprises de terrain cédées à usage de voirie sont situées rue Jean Perret à Vaulx-en-Velin et proviennent du domaine public non cadastré de la Métropole, libres de toute occupation.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Il s'agit de la cession de deux emprises non cadastrées AW DPp10 et AW DPp15 situées rue Jean Perret d'une superficie totale d'environ 273 m² qui feront l'objet d'une nouvelle numérotation cadastrale préalablement à la signature de l'acte authentique de vente.

Ces emprises se trouvent dans le périmètre de l'îlot H (lots H1 et H2) destiné à accueillir une programmation mixte d'une surface de plancher d'environ 10 000 m² (logements en accession libre, en locatif intermédiaire ainsi que des surfaces de commerces et de services).

**III - Déclassement par anticipation**

Les biens désignés ci-dessus à usage de voirie doivent, par conséquent, être déclassés afin de pouvoir être cédés à l'aménageur.

Ces emprises sont actuellement ouvertes à la circulation piétonne et routière. Cette affectation à usage direct du public ne permet pas de procéder à une désaffectation immédiate.

Le constat de la désaffectation dudit bien et son entière libération ne pouvant être dressé qu'après les travaux de l'aménageur, il est décidé, par une délibération séparée à la même instance conformément à l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), de son déclassement par anticipation.

La délibération séparée relative au déclassement mentionne également la réalisation préalable d'une enquête publique. En effet, ce déclassement portant atteinte aux conditions de desserte ou de circulation, il est nécessaire de réaliser une enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière. Cette dernière s'est déroulée du 13 au 28 mai 2024 inclus. Le Commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 5 juin 2024. À l'issue de cette enquête, un avis favorable a été émis pour le déclassement par anticipation de ces emprises.

La désaffectation de ces emprises sera constatée par un acte d'huissier ou d'un agent assermenté dans un délai maximal de six ans. En effet, en application de l'article L 2141-2 du CG3P, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans.

Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement.

Les emprises, objets de cette cession, se trouvant dans une opération d'aménagement de grande ampleur portée par la SERL dans le cadre de la ZAC du Mas du Taureau, le délai de six ans constatant la désaffectation des emprises déclassées par anticipation répond aux conditions fixées par l'article précité du CG3P et est donc justifié.

Par ailleurs, il est nécessaire de réaliser une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa de la non-désaffectation des biens dans les délais légaux dans le cadre de la procédure de déclassement par anticipation. Cette étude d'impact pluriannuelle est jointe à la décision séparée prononçant le déclassement.

**IV - Conditions de la cession**

Aux termes de la promesse de vente et conformément aux stipulations du traité de concession, la présente cession sera conclue sur la base du prix de 57 € HT/m², soit au prix de 15 561 € HT, auquel s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % qui s'élève à 3 112,20 €, soit un montant total de 18 673,20 € TTC, biens cédés libres.

Par ailleurs, bien que la cession se déroule dans le cadre de la ZAC Mas du Taureau, les parcelles ayant été acquises par la Métropole dans le cadre de réserves foncières, les recettes résultant de cette opération seront imputées sur l'autorisation de programme réserves foncières au budget principal.

Les frais de notaire, de bornage et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 9 juillet 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;



**DELIBERE**

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 15 561 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 3 112,20 €, soit un montant total de 18 673,20 € TTC, à la SERL de deux emprises non cadastrées AW DPp10 et AW DPp15 d'une superficie d'environ 273 m², biens cédés libres, situées rue Jean Perret à Vaulx-en-Velin, dans le cadre de la ZAC du Mas du Taureau.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 18 672,20 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien patrimoine de la Métropole : 15 561 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° 2024-2497**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Hôtel de Ville - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Vaulx-en-Velin, d'un terrain non-bâti formant le lot G4-2 de la ZAC situé 1 avenue Gabriel Péri**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération d'aménagement de la ZAC Hôtel de Ville à Vaulx-en-Velin fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

**1° - La ZAC Hôtel de Ville**

Dans le cadre d'un grand projet de ville, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2009-0640 du 9 mars 2009, la création de la ZAC Hôtel de Ville à Vaulx-en-Velin ainsi que le choix du mode de réalisation en régie directe.

Par délibération du Conseil n° 2012-3145 du 25 juin 2012, la Communauté urbaine a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC comprenant, notamment, le projet de programme des équipements publics (PEP) et le bilan financier prévisionnel.

Par délibération du Conseil n° 2013-4060 du 9 juillet 2013, la Communauté urbaine a approuvé le PEP définitif et la convention financière avec la Ville de Vaulx-en-Velin sur les participations publiques.

Sur un périmètre de 11 ha, l'opération vise à poursuivre la dynamique de développement et de revalorisation du centre-ville engagée par la ZAC du Centre-ville, à partir des espaces en mutation situés autour de l'Hôtel de Ville et côté Pré de l'Herpe.

Plus précisément, il s'agit :

- de qualifier une entrée nord du centre-ville,
- de poursuivre la trame urbaine de centre-ville en développant des îlots à vocation principale d'habitat avec des activités en rez-de-chaussée,
- de renforcer la polarité commerciale sur les axes Thorez/Zola avec le transfert-extension de la surface commerciale Casino,
- d'assurer l'articulation avec les territoires limitrophes et amorcer le renouvellement côté Pré de l'Herpe,
- de mettre en œuvre un schéma de circulation cohérent s'appuyant sur une hiérarchie des voies claires, intégrant les modes doux et une zone 30.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



Par la suite, au regard des enjeux climatiques et d'une ville plus apaisée et plus agréable à vivre, le projet a été revu pour intégrer plus de végétalisation, des surfaces moins minérales et une dédensification du programme de construction.

Pour ce faire, par délibération du Conseil n° 2023-2053 du 11 décembre 2023, la Métropole de Lyon a approuvé la modification n° 1 du dossier de réalisation ainsi que la modification n° 1 du PEP de la ZAC Hôtel de Ville.

Le programme global de constructions (PGC) a évolué. En effet, dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Grande Île (2018-2025), la Ville de Vaulx-en-Velin a demandé que deux îlots de la ZAC soient à vocation universitaire avec, à la place de constructions de logements, la réalisation d'un équipement mutualisé Ville-campus, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Vaulx-en-Velin et d'un établissement d'enseignement supérieur.

Par ailleurs, dans un objectif de dédensifier davantage et créer plus d'espaces de respiration sur la ZAC, la Ville de Vaulx-en-Velin a demandé de revoir à la baisse le programme de construction sur les îlots restant à construire. La Métropole a acté une baisse de 20 % de la surface de plancher (SDP) par rapport à la programmation initiale sur les îlots restant à construire.

Ainsi, le PGC modifié prévoit la réalisation d'une SDP maximale de 59 500 m² contre (72 500 m² initialement) comprenant :

- 40 350 m² environ de SDP en logement correspondant à 660 logements (contre 830 initialement) dont 341 en accession libre, 104 en accession sociale et 215 en locatif social,
- 19 145 m² environ de SDP en activités (9 378 m² en commerces, 9 164 m² en services-équipements et 600 m² en artisanat).

**2° - L'ilot G4-2 et la réalisation d'un projet à vocation d'enseignement**

La Métropole a déjà procédé à la cession de plusieurs lots dans cette ZAC. La présente délibération concerne la cession du lot G4-2 à la Ville de Vaulx-en-Velin.

La Ville de Vaulx-en-Velin a le projet de réaliser un équipement à vocation d'enseignement à proximité du campus École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) et École normale supérieure d'architecture de Lyon( ENSAL) dans le cadre de la ZAC Hôtel de Ville afin de renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire. Il s'inscrit dans la mise en œuvre du schéma de développement universitaire constituant ainsi une réalisation concrète du projet de *Continuum* universitaire depuis le quartier de la Doua.

**II - Désignation des biens cédés**

Il s'agit d'un terrain non bâti formant le lot G4-2 de la ZAC Hôtel de Ville, actuellement à usage de parking, occupant les parcelles cadastrées BD 358, 368, 392, 397, 399 d'une surface totale de 3 493 m² dont l'emprise dépend du domaine public métropolitain.

**III - Conditions de la cession**

Aux termes de la promesse de vente, ce terrain est cédé à la Ville de Vaulx-en-Velin, libre de toute occupation, au prix de 57 € HT/m², soit 199 101 € HT, conformément au protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Métropole, signé le 17 mars 2017 avec le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, qui prévoit un tel prix dans le cadre de ces opérations particulières.

Il est rappelé que les cessions réalisées entre les collectivités sans déclassement préalable ne sont pas assujetties à la TVA.

Ce montant de référence à 57 € HT/m² a été construit à partir des bilans des opérations d'aménagement réalisées sur les sites en renouvellement urbain dans le cadre du programme national de renouvellement urbain (PNRU) 1 et conditionne la faisabilité des opérations de ce type.

En effet, l'expérience métropolitaine menée sur ces sites a permis de fixer, pour les projets inscrits au NPNRU, un montant de foncier qui permette la faisabilité des opérations et leur sortie opérationnelle dans le respect des capacités financières des collectivités. Cette question de la soutenabilité financière des opérations d'aménagement inscrites au NPNRU est centrale et reste conditionnée par le coût du foncier. L'étalement de l'opérationnalité des projets dû à des coûts de fonciers trop élevés réinterrogerait fortement l'effet levier souhaité ainsi que le niveau d'ambition des projets allant, de fait, à l'encontre des objectifs recherchés et partagés par les services de l'État.

La cession au prix de 57 € HT/m² permet ainsi de ne pas compromettre la réalisation de cet équipement à vocation d'enseignement, qui est situé à proximité du campus ENTPE-ENSAL, et de renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) a rendu un avis le 29 mai 2024, qui retient un prix de 572,57 € HT/m². Cet avis n'a pas été suivi par la Métropole car il serait de nature à compromettre la faisabilité économique et financière de l'opération d'aménagement et le projet d'équipement porté par la Ville de Vaulx-en-Velin, prévoyant une cession au prix administré de 57 € HT/m² dans les circonstances susvisées.

En effet, cet avis est fondé sur une méthode par comparaison de charges foncières, qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude des mutations de biens censés présenter des similarités en termes de zonage et de projet. Les valeurs foncières retenues ne prennent pourtant pas en compte la particularité de ce projet porté par l'acquéreur, soit la Ville de Vaulx-en-Velin, répondant à un intérêt général local important et le cadre particulier de cette cession sus-rappelé.

La DIE a retenu, dans son avis, des valeurs de référence pour des mutations foncières à destination de construction d'habitat collectif, qui ne présente donc pas de similarités en termes de projet avec la réalisation de cet équipement collectif située en zone Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). En effet, pour l'habitat, la charge foncière reste bien plus élevée que pour un tel équipement.

Par ailleurs, cette cession et ce projet d'équipement à vocation d'enseignement s'inscrivent dans le cadre de la ZAC Hôtel de Ville (anciennement ZAC du Centre), intégrée au programme national de renouvellement urbain (PNRU) de la Métropole. Les participations respectives à l'équilibre financier de cette opération d'aménagement ont été prévues dès la convention ANRU multisites du 13 mai 2005 concernant Vaulx-en-Velin et par la convention financière passée en 2013 entre la Ville de Vaulx-en-Velin et la Communauté urbaine pour ladite ZAC. Cette dernière a été modifiée en décembre dernier pour intégrer les évolutions du PEP.

Enfin, cette cession s'effectue sans déclassement préalable du domaine public dans la mesure où elle rentre dans le cadre de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens de la collectivité peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre deux collectivités et que les biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Ce terrain sera intégré au domaine public de la Ville de Vaulx-en-Velin.

Tous les frais inhérents à cette cession sont à la charge de la Ville de Vaulx-en-Velin ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 29 mai 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant estimé à 199 101 € à la Ville de Vaulx-en-Velin, d'un terrain formant le lot G4-2, d'une superficie totale de 3 493 m², composé des parcelles BD 358, 368, 392, 397, 399, situé 1 avenue Gabriel Péri à Vaulx-en-Velin, dans le cadre de la ZAC Hôtel de Ville.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

**3° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 25 juin 2012 sur l'opération n° 4P06O1540, pour un montant de 27 770 398,64 € en dépenses et de 22 230 516,59 € en recettes.



**4° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 99 101 € en recettes - chapitre 70,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 199 101 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 4P06O1540.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° 2024-2498**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Développement Urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), d'une emprise non cadastrée AW DPp9, d'une superficie de 371 m² située rue Jean Perret**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Le quartier du Mas du Taureau est situé au nord de la commune de Vaulx-en-Velin. Il fait partie du quartier prioritaire politique de la ville qui a été retenu le 15 décembre 2014 par le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) comme priorité nationale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Par délibération du Conseil n° 2019-3645 du 24 juin 2019, la Métropole de Lyon a confié la réalisation de la ZAC du Mas du Taureau à la SERL.

À la suite, un traité de concession a été signé le 4 novembre 2019 entre la Métropole et la SERL.

La ZAC porte sur une surface d'environ 390 000 m² au sein du territoire de la Grande Ile et du grand projet de ville. Le projet d'aménagement vise la construction d'environ 1 300 logements neufs, d'environ 26 000 m2 de locaux d'activité, d'une polarité commerciale de proximité, d'une offre de locaux dédiés à la formation professionnelle ainsi que la restructuration de l'ensemble des espaces publics du quartier et la construction d'équipements publics de superstructure.

Aux termes de ce traité, il est prévu la réalisation de plusieurs projets de construction répartis sur plusieurs lots et îlots de la ZAC du Mas du Taureau à savoir :

- îlots H (lots H1, H2 et H3) et I (lots I1 et I2) situés rue Jean Perret,
- îlots P, Q situés avenue Maurice Thorez et rue du pré de l'Herpe,
- îlots R (lots R1 et R2) et S situés avenue Maurice Thorez et rue du Pré de l'Herpe.

Afin de réaliser ces projets de construction, certaines emprises de voirie devront être supprimées. Une partie de ces voiries font actuellement partie du domaine public cadastré et non cadastré de la Métropole et devront faire l'objet d'un déclassement et d'une désaffectation afin d'être cédées à la SERL. La décision de déclassement de ces biens a fait l'objet préalablement d'une délibération séparée à la même instance.

**II - Désignation des biens**

L'emprise de terrain cédée à usage de voirie est située rue Jean Perret à Vaulx-en-Velin et provient du domaine public non cadastré de la Métropole, libre de toute occupation.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



Il s'agit de la cession de l'emprise non cadastrées AW DPp9 située rue Jean Perret d'une superficie totale d'environ 371 m², qui fera l'objet d'une nouvelle numérotation cadastrale préalablement à la signature de l'acte authentique de vente.

Cette emprise se trouve dans le périmètre de l'îlot H (lot H3) destiné à accueillir une programmation mixte d'une surface de plancher d'environ 10 000 m² (logements en accession libre, en locatif intermédiaire, ainsi que des surfaces de commerces et de services).

**III - Déclassement par anticipation**

Le bien désigné ci-dessus à usage de voirie doit, par conséquent, être déclassé afin de pouvoir être cédés à l'aménageur.

Cette emprise est actuellement ouverte à la circulation piétonne et routière. Cette affectation à usage direct du public ne permet pas de procéder à une désaffectation immédiate.

Le constat de la désaffectation dudit bien et son entière libération ne pouvant intervenir qu'après les travaux de l'aménageur, il est décidé par une décision séparée à la même instance et conformément à l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), de son déclassement par anticipation.

La délibération séparée relative au déclassement mentionne la réalisation préalable d'une enquête publique. En effet, ce déclassement portant atteinte aux conditions de desserte ou de circulation, il est nécessaire de réaliser une enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière. Cette dernière s'est déroulée du 13 au 28 mai 2024 inclus. Le Commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 5 juin 2024. À l'issue de cette enquête, un avis favorable a été émis pour le déclassement par anticipation de ces emprises.

La désaffectation de cette emprise sera constatée par un acte d'huissier ou d'un agent assermenté dans un délai maximal de six ans. En effet, en application de l'article L 2141-2 du CG3P, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans.

Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement.

L'emprise, objet de cette cession, se trouvant dans une opération d'aménagement de grande ampleur portée par la SERL dans le cadre de la ZAC du Mas du Taureau, le délai de six ans constatant la désaffectation des emprises déclassées par anticipation répond aux conditions fixées par l'article précité du CG3P et est donc justifié.

Par ailleurs, il est nécessaire de réaliser une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa de la non-désaffectation des biens dans les délais légaux dans le cadre de la procédure de déclassement par anticipation. Cette étude d'impact pluriannuelle est jointe à la décision séparée prononçant le déclassement.

**IV - Conditions de la cession**

Aux termes de la promesse de vente et conformément aux stipulations du traité de concession, la présente cession sera conclue sur la base du prix de 57€ HT/m², soit au prix de 21 147 € HT, auquel s'ajoute la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 4 229,40 €, soit un montant total de 25 376,40 € TTC, biens cédés libres.

Ce prix s'inscrit dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU de la Métropole, signé par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône en mars 2017, qui prévoit un prix de cession foncière à 57 €/m² dans le cadre de ces opérations particulières de renouvellement urbain.

Ce montant de référence à 57 €/m² a été défini à partir des bilans des opérations d'aménagement réalisées sur les sites en renouvellement urbain dans le cadre du programme national de rénovation urbaine (PNRU) 1 et conditionne la faisabilité des opérations de ce type. En effet, l'expérience métropolitaine menée sur ces sites a permis de fixer, pour les projets inscrits au NPNRU, un montant de foncier qui favorise la faisabilité des opérations et leur sortie opérationnelle dans le respect des capacités financières des collectivités. La question de la soutenabilité financière des opérations d'aménagement inscrites au NPNRU est centrale et reste conditionnée par le coût du foncier. L'étalement de l'opérationnalité des projets dû à des coûts de fonciers trop élevés réinterrogerait fortement l'effet levier souhaité ainsi que le niveau d'ambition des projets, allant de fait à l'encontre des objectifs recherchés, et partagés par les services de l'État.

Le projet urbain du Mas du Taureau constitue la pièce maitresse du NPNRU de la Grande Ile, retenu en 2014 par l'ANRU comme priorité nationale pour l'État.

Cette cession au prix de 57 € HT/m² permet ainsi de ne pas compromettre la réalisation de cette opération de renouvellement urbain qui est d'intérêt général permettant, notamment, le développement d'un quartier intégré à la ville de Vaulx-en-Velin et à la Métropole, la diversification et la revalorisation des logements existants et à réaliser dans ce quartier, la création d'un poumon vert et la prise en compte des problématiques environnementales, la diversification de l'offre scolaire, de formation et culturelle.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) a rendu un avis le 30 mai 2024, qui retient un prix de 180€ HT/m². Cet avis n'a pas été suivi par la Métropole car il serait de nature à compromettre la faisabilité économique et financière de l'opération d'aménagement et l'équilibre de la concession conclue avec la SERL, le traité de concession prévoyant une cession au prix administré de 57 € HT/m² dans les circonstances susvisées.

En effet, cet avis se base sur une méthode par comparaison de charges foncières qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude des mutations de biens censés présenter des similarités en termes de zonage et de projet. Or, les valeurs foncières retenues ne prennent pas en compte le cadre particulier de cette cession, dans la mesure où celles-ci se situent dans le diffus, hors ZAC et hors ANRU, avec des programmations variables. Elles ne sont donc pas représentatives des conditions de la présente cession qui, ainsi que souligné *supra*, porte sur des parcelles situées au sein de la ZAC du Mas du Taureau, dont le prix s'inscrit dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU de la Métropole, qui est intégré au traité de concession conclu avec l'aménageur et conditionne la faisabilité de ce projet.

En outre, la surface de plancher théorique retenue dans l'avis domaniale, à savoir 6 200 m², n'a pas de réalité opérationnelle, puisque le traité de concession de la ZAC prévoit une constructibilité de 5 600 m² environ.

Enfin, il est précisé que, dans le cadre du remembrement foncier de la ZAC du Mas du Taureau, d'autres ventes ont déjà été signées entre la SERL et des bailleurs sociaux ainsi qu'avec la Ville de Vaulx-en-Velin les 18 et 21 décembre 2023 sur la base de ce prix administré et conformément aux avis qui avaient été rendus par la DIE à hauteur de 57 € HT/m².

Par ailleurs, bien que la cession se déroule dans le cadre de la ZAC Mas du Taureau, les parcelles ayant été acquises par la Métropole dans le cadre de réserves foncières, les recettes résultant de cette opération seront imputées sur l'autorisation de programme réserves foncières au budget principal.

Les frais de notaire, de bornage et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 21 147 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 4 229,40 €, soit un montant total de 25 376,40 € TTC, à la SERL de l'emprise non cadastrée AW DPp9 d'une superficie d'environ 371 m², bien cédé libre, située rue Jean Perret à Vaulx-en-Velin, dans le cadre de la ZAC du Mas du Taureau.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024, pour un montant de 140 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.



**4° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 25 376,40 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 21 147 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° 2024-2499**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Développement Urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de deux emprises non cadastrées AW DPp11 et AW DPp12, d'une superficie de 776 m² situées rue Jean Perret**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Le quartier du Mas du Taureau est situé au nord de la commune de Vaulx-en-Velin. Il fait partie du quartier prioritaire politique de la ville (QPV) qui a été retenu le 15 décembre 2014 par le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) comme priorité nationale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Par délibération du Conseil n° 2019-3645 du 24 juin 2019, la Métropole de Lyon a confié la réalisation de la ZAC du Mas du Taureau à la SERL.

À la suite, un traité de concession a été signé le 4 novembre 2019 entre la Métropole et la SERL.

La ZAC porte sur une surface d'environ 390 000 m² au sein du territoire de la Grande Île et du grand projet de ville. Le projet d'aménagement vise la construction d'environ 1 300 logements neufs, d'environ 26 000 m² de locaux d'activité, d'une polarité commerciale de proximité, d'une offre de locaux dédiés à la formation professionnelle ainsi que la restructuration de l'ensemble des espaces publics du quartier et la construction d'équipements publics de superstructure.

Aux termes de ce traité, il est prévu la réalisation de plusieurs projets de construction répartis sur plusieurs lots et ilots de la ZAC du Mas du Taureau à savoir :

- îlots H (lots H1, H2 et H3) et I (lots I1 et I2) situés rue Jean Perret,
- îlots P, Q situés avenue Maurice Thorez et rue du Pré de l'Herpe,
- îlots R (lots R1 et R2) et S situés avenue Maurice Thorez et rue du Pré de l'Herpe.

Afin de réaliser ces projets de construction, certaines emprises de voirie devront être supprimées. Une partie de ces voiries font actuellement partie du domaine public cadastré et non cadastré de la Métropole et devront faire l'objet d'un déclassement et d'une désaffectation afin d'être cédées à la SERL. La décision de déclassement de ces biens a fait l'objet préalablement d'une délibération séparée à la même instance.

**II - Désignation des biens**

Les emprises de terrain cédées à usage de voirie sont situées rue Jean Perret à Vaulx-en-Velin et proviennent du domaine public non cadastré de la Métropole, libres de toute occupation.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



Il s'agit de la cession de deux emprises non cadastrées AW DPp11 et AW DPp12 situées rue Jean Perret d'une superficie totale d'environ 776 m² qui feront l'objet d'une nouvelle numérotation cadastrale préalablement à la signature de l'acte authentique de vente.

Ces emprises se trouvent dans le périmètre de l'îlot I (lot I2) destiné à accueillir une programmation mixte d'une surface de plancher d'environ 9 000 m² (logements en accession libre et activités économiques).

**III - Déclassement par anticipation**

Les biens désignés ci-dessus à usage de voirie doivent, par conséquent, être déclassés afin de pouvoir être cédés à l'aménageur.

Ces emprises sont actuellement ouvertes à la circulation piétonne et routière. Cette affectation à usage direct du public ne permet pas de procéder à une désaffectation immédiate.

Le constat de la désaffectation dudit bien et son entière libération ne pouvant intervenir qu'après les travaux de l'aménageur, il est décidé par une décision séparée à la même instance et conformément à l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, de son déclassement par anticipation.

La délibération séparée relative au déclassement mentionne la réalisation préalable d'une enquête publique. En effet, ce déclassement portant atteinte aux conditions de desserte ou de circulation, il est nécessaire de réaliser une enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière. Cette dernière s'est déroulée du 13 au 28 mai 2024 inclus. Le Commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 5 juin 2024. À l'issue de cette enquête, un avis favorable a été émis pour le déclassement par anticipation de ces emprises.

La désaffectation de ces emprises sera constatée par un acte d'huissier ou d'un agent assermenté dans un délai maximal de six ans. En effet, en application de l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans.

Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement.

Les emprises, objets de cette cession, se trouvant dans une opération d'aménagement de grande ampleur portée par la SERL dans le cadre de la ZAC du Mas du Taureau, le délai de six ans constatant la désaffectation des emprises déclassées par anticipation répond aux conditions fixées par l'article précité du code général de la propriété des personnes publiques et est donc justifié.

Par ailleurs, il est nécessaire de réaliser une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa de la non-désaffectation des biens dans les délais légaux dans le cadre de la procédure de déclassement par anticipation. Cette étude d'impact pluriannuelle est jointe à la décision séparée prononçant le déclassement.

**IV - Conditions de la cession**

Aux termes de la promesse de vente et conformément aux stipulations du traité de concession, la présente cession sera conclue sur la base du prix de 57 € HT/m², soit au prix de 44 232 € HT, auquel s'ajoute la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 8 846,40 €, soit un montant total de 53 078,40 € TTC, biens cédés libres.

Ce prix s'inscrit dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU de la Métropole, signé par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, en mars 2017, qui prévoit un prix de cession foncière à 57 €/m² dans le cadre de ces opérations particulières de renouvellement urbain.

Ce montant de référence à 57 €/m² a été défini à partir des bilans des opérations d'aménagement réalisées sur les sites en renouvellement urbain dans le cadre du programme national pour la rénovation urbaine et conditionne la faisabilité des opérations de ce type. En effet, l'expérience métropolitaine menée sur ces sites a permis de fixer, pour les projets inscrits au NPNRU, un montant de foncier qui favorise la faisabilité des opérations et leur sortie opérationnelle dans le respect des capacités financières des collectivités. La question de la soutenabilité financière des opérations d'aménagement inscrites au NPNRU est centrale et reste conditionnée par le coût du foncier. L'étalement de l'opérationnalité des projets dû à des coûts de fonciers trop élevés réinterrogerait fortement l'effet levier souhaité ainsi que le niveau d'ambition des projets allant, de fait, à l'encontre des objectifs recherchés et partagés par les services de l'État.

Le projet urbain du Mas du Taureau constitue la pièce maîtresse du NPNRU de la Grande Île, retenu en 2014 par l'ANRU comme priorité nationale pour l'État.

Cette cession au prix de 57 € HT/m² permet ainsi de ne pas compromettre la réalisation de cette opération de renouvellement urbain qui est d'intérêt général permettant, notamment, le développement d'un quartier intégré à la ville de Vaulx-en-Velin et à la Métropole, la diversification et la revalorisation des logements existants et à réaliser dans ce quartier, la création d'un poumon vert et la prise en compte des problématiques environnementales, et la diversification de l'offre scolaire, de formation et culturelle.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) a rendu un avis le 29 mai 2024, qui retient un prix de 180 € HT/m². Cet avis n'a pas été suivi par la Métropole car il serait de nature à compromettre la faisabilité économique et financière de l'opération d'aménagement et l'équilibre de la concession conclue avec la SERL, le traité de concession prévoyant une cession au prix administré de 57 € HT/m² dans les circonstances susvisées.

En effet, cet avis se base sur une méthode par comparaison de charges foncières qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude des mutations de biens censés présenter des similarités en termes de zonage et de projet. Or, les valeurs foncières retenues ne prennent pas en compte le cadre particulier de cette cession, dans la mesure où celles-ci se situent dans le diffus, hors ZAC et hors ANRU, avec des programmations variables. Elles ne sont donc pas représentatives des conditions de la présente cession qui, ainsi que souligné *supra*, porte sur des parcelles situées au sein de la ZAC Mas du Taureau, dont le prix s'inscrit dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU de la Métropole, qui est intégré au traité de concession conclu avec l'aménageur et conditionne la faisabilité de ce projet.

En outre, la surface de plancher théorique retenue dans l'avis domaniale, à savoir 6 200 m², n'a pas de réalité opérationnelle, puisque le traité de concession de la ZAC prévoit une constructibilité de 5 600 m² environ.

Enfin, il est précisé que, dans le cadre du remembrement foncier de la ZAC du Mas du Taureau, d'autres ventes ont déjà été signées entre la SERL et des bailleurs sociaux ainsi qu'avec la Ville de Vaulx-en-Velin les 18 et 21 décembre 2023 sur la base de ce prix administré et conformément aux avis qui avaient été rendus par la DIE à hauteur de 57 € HT/m².

Par ailleurs, bien que la cession se déroule dans le cadre de la ZAC Mas du Taureau, les parcelles ayant été acquises par la Métropole dans le cadre de réserves foncières, les recettes résultant de cette opération seront imputées sur l'autorisation de programme réserves foncières au budget principal.

Les frais de notaire, de bornage et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 44 232 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 8 846,40 €, soit un montant total de 53 078,40 € TTC, à la SERL de deux emprises non cadastrées AW DPp11 et AW DPp12 d'une superficie d'environ 776 m² biens cédés libres, situées rue Jean Perret à Vaulx-en-Velin, dans le cadre de la ZAC du Mas du Taureau.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024, pour un montant de 140 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.



**4° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 53 078,40 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien patrimoine de la Métropole : 44 232 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° 2024-2500

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de deux emprises issues de la parcelle cadastrée AX 303, d'une superficie de 4 658 m² situées avenue Maurice Thorez**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Le quartier du Mas du Taureau est situé au nord de la commune de Vaulx en Velin. Il fait partie du quartier prioritaire politique de la ville (QPV) qui a été retenu le 15 décembre 2014 par le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) comme priorité nationale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Par délibération du Conseil n° 2019-3645 du 24 juin 2019, la Métropole de Lyon a confié la réalisation de la ZAC du Mas du Taureau à la SERL.

À la suite, un traité de concession a été signé le 4 novembre 2019 entre la Métropole et la SERL.

La ZAC porte sur une surface d'environ 390 000 m² au sein du territoire de la Grande Île et du grand projet de ville. Le projet d'aménagement vise la construction d'environ 1 300 logements neufs, d'environ 26 000 m² de locaux d'activité, d'une polarité commerciale de proximité, d'une offre de locaux dédiés à la formation professionnelle ainsi que la restructuration de l'ensemble des espaces publics du quartier et la construction d'équipements publics.

Aux termes de ce traité, il est prévu la réalisation de plusieurs projets de construction répartis sur plusieurs lots et îlots de la ZAC du Mas du Taureau à savoir :

- îlots H (lots H1, H2 et H3) et I (lots I1 et I2) situés rue Jean Perret,
- îlots P, Q situés avenue Maurice Thorez et rue du Pré de l'Herpe,
- îlots R (lots R1 et R2) et S situés avenue Maurice Thorez et rue du Pré de l'Herpe.

Afin de réaliser ces projets de construction, certaines emprises de voirie devront être supprimées. Une partie de ces voiries fait actuellement partie du domaine public cadastré et non cadastré de la Métropole et devront faire l'objet d'un déclassement et d'une désaffectation afin d'être cédées à la SERL. La délibération de déclassement de ces biens a fait l'objet d'une délibération séparée à la même instance.

**II - Désignation des biens**

Les emprises de terrain cédées à usage de voirie sont situées avenue Maurice Thorez à Vaulx-en-Velin et proviennent du domaine public cadastré de la Métropole, libres de toute occupation.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



Il s'agit de la cession de deux emprises AX 303p1 et AX 303p2, issues de la division de la parcelle cadastrée AX 303 située avenue Maurice Thorez, d'une superficie totale d'environ 4 658 m² qui feront l'objet d'une nouvelle numérotation cadastrale préalablement à la signature de l'acte authentique de vente.

Ces emprises se trouvent dans le périmètre de l'îlot P destiné à accueillir des locaux d'activité économique d'une surface de plancher d'environ 5 000 m².

**III - Déclassement par anticipation**

Les biens désignés ci-dessus à usage de voirie doivent, par conséquent, être déclassés afin de pouvoir être cédés à l'aménageur.

Ces emprises sont actuellement ouvertes à la circulation piétonne et routière. Cette affectation à usage direct du public ne permet pas de procéder à une désaffectation immédiate.

Le constat de la désaffectation dudit bien et son entière libération ne pouvant être dressé qu'après les travaux de l'aménageur, il est décidé par une décision séparée à la même instance et conformément à l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, de son déclassement par anticipation.

La délibération séparée relative au déclassement mentionne également la réalisation préalable d'une enquête publique. En effet, ce déclassement portant atteinte aux conditions de desserte ou de circulation, il est nécessaire de réaliser une enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière. Cette dernière s'est déroulée du 13 au 28 mai 2024 inclus. Le Commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 5 juin 2024. À l'issue de cette enquête, un avis favorable a été émis pour le déclassement par anticipation de ces emprises.

La désaffectation de ces emprises sera constatée par un acte d'huissier ou d'un agent assermenté dans un délai maximal de six ans. En effet, en application de l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans.

Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement.

Les emprises, objets de cette cession, se trouvant dans une opération d'aménagement de grande ampleur portée par la SERL dans le cadre de la ZAC du Mas du Taureau, le délai de six ans constatant la désaffectation des emprises déclassées par anticipation répond aux conditions fixées par l'article précité du code général de la propriété des personnes publiques et est donc justifié.

Par ailleurs, il est nécessaire de réaliser une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa de la non-désaffectation des biens dans les délais légaux dans le cadre de la procédure de déclassement par anticipation. Cette étude d'impact pluriannuelle est jointe à la délibération séparée prononçant le déclassement.

**IV - Conditions de la cession**

Aux termes de la promesse de vente et conformément aux stipulations du traité de concession, la présente cession sera conclue sur la base du prix de 57 € HT/m² soit au prix de 265 506 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 53 101,20 €, soit un montant total de 318 607,20 € TTC, biens cédés libres.

Ce prix s'inscrit dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU de la Métropole, signé par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, en mars 2017, qui prévoit un prix de cession foncière à 57 €/m² dans le cadre de ces opérations particulières de renouvellement urbain.

Ce montant de référence à 57 €/m² a été défini à partir des bilans des opérations d'aménagement réalisées sur les sites en renouvellement urbain dans le cadre du programme national de rénovation urbain et conditionne la faisabilité des opérations de ce type. En effet, l'expérience métropolitaine menée sur ces sites a permis de fixer, pour les projets inscrits au NPNRU, un montant de foncier qui favorise la faisabilité des opérations et leur sortie opérationnelle dans le respect des capacités financières des collectivités. La question de la soutenabilité financière des opérations d'aménagement inscrites au NPNRU est centrale et reste conditionnée par le coût du foncier. L'étalement de l'opérationnalité des projets dû à des coûts de fonciers trop élevés réinterrogerait fortement l'effet levier souhaité ainsi que le niveau d'ambition des projets allant, de fait, à l'encontre des objectifs recherchés et partagés par les services de l'État.

Le projet urbain du Mas du Taureau constitue la pièce maîtresse du NPNRU de la Grande Île, retenu en 2014 par l'ANRU comme priorité nationale pour l'État.

Cette cession au prix de 57 € HT/m² permet ainsi de ne pas compromettre la réalisation de cette opération de renouvellement urbain qui est d'intérêt général permettant, notamment, le développement d'un quartier intégré à la ville de Vaulx-en-Velin et à la Métropole, la diversification et la revalorisation des logements existants et à réaliser dans ce quartier, la création d'un poumon vert et la prise en compte des problématiques environnementales, la diversification de l'offre scolaire, de formation et culturelle.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) a rendu un avis le 3 juin 2024, qui retient un prix de 475 € HT/m². Cet avis n'a pas été suivi par la Métropole car il serait de nature à compromettre la faisabilité économique et financière de l'opération d'aménagement et l'équilibre de la concession conclue avec la SERL, le traité de concession prévoyant une cession au prix administré de 57 € HT/m² dans les circonstances susvisées.

En effet, cet avis se base sur une méthode par comparaison de charges foncières qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude des mutations de biens censés présenter des similarités en termes de zonage et de projet. Or, les valeurs foncières retenues ne prennent pas en compte le cadre particulier de cette cession, dans la mesure où celles-ci se situent dans le diffus, hors ZAC et hors ANRU, avec des programmations variables. Elles ne sont donc pas représentatives des conditions de la présente cession qui, ainsi que souligné *supra*, porte sur des parcelles situées au sein de la ZAC Mas du Taureau, dont le prix s'inscrit dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU de la Métropole, qui est intégré au traité de concession conclu avec l'aménageur et conditionne la faisabilité de ce projet.

En outre, la surface de plancher théorique retenue dans l'avis domaniale, à savoir 6 200 m², n'a pas de réalité opérationnelle, puisque le traité de concession de la ZAC prévoit une constructibilité de 5 600 m² environ.

Enfin, il est précisé que, dans le cadre du remembrement foncier de la ZAC du Mas du Taureau, d'autres ventes ont déjà été signées entre la SERL et des bailleurs sociaux ainsi qu'avec la Ville de Vaulx-en-Velin les 18 et 21 décembre 2023 sur la base de ce prix administré et conformément aux avis qui avaient été rendus par la DIE à hauteur de 57 € HT/m².

Les frais de notaire, de bornage et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 265 506 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 53 101,20 €, soit un montant total de 318 607,20 € TTC, à la SERL de deux emprises AX 303p1 et AX 303p2 d'une superficie d'environ 4 658 m², issues de la division de la parcelle cadastrée AX 303 biens cédés libres, situées avenue Maurice Thorez à Vaulx-en-Velin, dans le cadre de la ZAC du Mas du Taureau.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 11 décembre 2023, pour un montant de 51 476 843,44 € en dépenses et de 2 641 475 € en recettes, sur l'opération n° 0P06O5190.



**4° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 318 607,20 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien patrimoine de la Métropole : 17 449,18 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P06O2751.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° 2024-2501**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de plusieurs emprises issues des parcelles cadastrées AX 342, AY 615 et AY 619, d'une superficie de 1 102 m² situées rue du Pré de l'Herpe**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Le quartier du Mas du Taureau est situé au nord de la commune de Vaulx-en-Velin. Il fait partie du quartier prioritaire politique de la ville qui a été retenu le 15 décembre 2014 par le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine comme priorité nationale du nouveau programme national de renouvellement urbain.

Par délibération du Conseil n° 2019-3645 du 24 juin 2019, la Métropole de Lyon a confié la réalisation de la ZAC du Mas du Taureau à la SERL.

À la suite, un traité de concession a été signé le 4 novembre 2019 entre la Métropole et la SERL.

La ZAC porte sur une surface d'environ 390 000 m² au sein du territoire de la Grande Ile et du grand projet de ville. Le projet d'aménagement vise la construction d'environ 1 300 logements neufs, d'environ 26 000 m² de locaux d'activité, d'une polarité commerciale de proximité, d'une offre de locaux dédiés à la formation professionnelle ainsi que la restructuration de l'ensemble des espaces publics du quartier et la construction d'équipements publics de superstructure.

Aux termes de ce traité, il est prévu la réalisation de plusieurs projets de construction répartis sur plusieurs lots et îlots de la ZAC du Mas du Taureau, à savoir :

- îlots H (lots H1, H2 et H3) et I (lots I1 et I2) situés rue Jean Perret,
- îlots P, Q situés avenue Maurice Thorez et rue du Pré de l'Herpe,
- îlots R (lots R1 et R2) et S situés avenue Maurice Thorez et rue du Pré de l'Herpe.

Afin de réaliser ces projets de construction, certaines emprises de voiries devront être supprimées. Une partie de ces voiries font actuellement partie du domaine public cadastré et non cadastré de la Métropole et devront faire l'objet d'un déclassement et d'une désaffectation afin d'être cédées à la SERL. La décision de déclassement de ces biens a fait l'objet d'une délibération séparée à la même instance.

**II - Désignation des biens**

Les emprises de terrain cédées à usage de voirie sont situées rue du Pré de l'Herpe à Vaulx-en-Velin et proviennent du domaine public cadastré de la Métropole, libres de toute occupation.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



Il s'agit de la cession de plusieurs emprises issues de la division des parcelles cadastrées AX 342, AY 615 et AY 619 situées rue du Pré de l'Herpe, d'une superficie totale d'environ 1 102 m² qui feront l'objet d'une nouvelle numérotation cadastrale préalablement à la signature de l'acte authentique de vente.

Ces emprises se trouvent dans le périmètre de l'îlot Q destiné à accueillir des locaux d'activités économiques d'une surface de plancher d'environ 4 700 m².

**III - Déclassement par anticipation**

Les biens désignés ci-dessus à usage de voirie doivent, par conséquent, être déclassés afin de pouvoir être cédés à l'aménageur.

Ces emprises sont actuellement ouvertes à la circulation piétonne et routière. Cette affectation à usage direct du public ne permet pas de procéder à une désaffectation immédiate.

Le constat de la désaffectation dudit bien et son entière libération ne pouvant être dressé qu'après les travaux de l'aménageur, il est décidé, par une délibération séparée à la même instance et conformément à l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), de son déclassement par anticipation.

La délibération séparée relative au déclassement mentionne également la réalisation préalable d'une enquête publique. En effet, ce déclassement portant atteinte aux conditions de desserte ou de circulation, il est nécessaire de réaliser une enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière. Cette dernière s'est déroulée du 13 au 28 mai 2024 inclus. Le Commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 5 juin 2024. À l'issue de cette enquête, un avis favorable a été émis pour le déclassement par anticipation de ces emprises.

La désaffectation de ces emprises sera constatée par un acte d'huissier ou d'un agent assermenté dans un délai maximal de six ans. En effet, en application de l'article L 2141-2 du CG3P, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans.

Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement.

Les emprises, objets de cette cession, se trouvant dans une opération d'aménagement de grande ampleur portée par la SERL, dans le cadre de la ZAC du Mas du Taureau, le délai de six ans constatant la désaffectation des emprises déclassées par anticipation répond aux conditions fixées par l'article précité du CG3P et est donc justifié.

Par ailleurs, il est nécessaire de réaliser une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa de la non-désaffectation des biens dans les délais légaux, dans le cadre de la procédure de déclassement par anticipation. Cette étude d'impact pluriannuelle est jointe à la délibération séparée prononçant le déclassement.

**IV - Conditions de la cession**

Aux termes de la promesse de vente et conformément aux stipulations du traité de concession, la présente cession sera conclue sur la base du prix de 57 € HT/m², soit au prix de 62 814 € HT auquel s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 20 % qui s'élève à 12 562,80 €, soit un montant total de 75 376,80 € TTC, biens cédés libres.

Par ailleurs, bien que la cession se déroule dans le cadre de la ZAC Mas du Taureau, les parcelles ayant été acquises dans le cadre de la ZAC de l'Hôtel de Ville, les recettes résultant de cette opération seront imputées sur l'opération ZAC Hôtel de Ville au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe.

Les frais de notaire, de bornage et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 9 juillet 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 62 814 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 12 562,80 €, soit un montant total de 75 376,80 € TTC, à la SERL, de plusieurs emprises issues de la division des parcelles cadastrées AX 342, AY 615 et AY 619 d'une superficie d'environ 1 102 m², biens cédés libres, situées rue du Pré de l'Herpe à Vaulx-en-Velin, dans le cadre de la ZAC du Mas du Taureau.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 10 janvier 2011, pour un montant de 27 770 398,64 € en dépenses et de 22 230 516,59 € en recettes, sur l'opération n° 4P06O1540.

**4° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 62 814 € en recettes - chapitre 70,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 62 814 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 4P06O1540.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2502

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de plusieurs emprises issues des parcelles cadastrées AX 303, AX 341 et AX 342, d'une superficie de 3 813 m² situées avenue Maurice Thorez**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Le quartier du Mas du Taureau est situé au nord de la commune de Vaulx-en-Velin. Il fait partie du quartier prioritaire politique de la ville qui a été retenu le 15 décembre 2014 par le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) comme priorité nationale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Par délibération du Conseil n° 2019-3645 du 24 juin 2019, la Métropole de Lyon a confié la réalisation de la ZAC du Mas du Taureau à la SERL.

À la suite, un traité de concession a été signé le 4 novembre 2019 entre la Métropole et la SERL.

La ZAC porte sur une surface d'environ 390 000 m² au sein du territoire de la Grande Ile et du grand projet de ville. Le projet d'aménagement vise la construction d'environ 1 300 logements neufs, d'environ 26 000 m² de locaux d'activité, d'une polarité commerciale de proximité, d'une offre de locaux dédiés à la formation professionnelle ainsi que la restructuration de l'ensemble des espaces publics du quartier et la construction d'équipements publics de superstructure.

Aux termes de ce traité, il est prévu la réalisation de plusieurs projets de construction répartis sur plusieurs lots et îlots de la ZAC du Mas du Taureau, à savoir :

- îlots H (lots H1, H2 et H3) et I (lots I1 et I2) situés rue Jean Perret,
- îlots P, Q situés avenue Maurice Thorez et rue du Pré de l'Herpe,
- îlots R (lots R1 et R2) et S situés avenue Maurice Thorez et rue du Pré de l'Herpe.

Afin de réaliser ces projets de construction, certaines emprises de voiries devront être supprimées. Une partie de ces voiries font actuellement partie du domaine public cadastré et non cadastré de la Métropole et devront faire l'objet d'un déclassement et d'une désaffectation afin d'être cédées à la SERL. La décision de déclassement de ces biens a fait l'objet d'une délibération séparée à la même instance.

**II - Désignation des biens**

Les emprises de terrain cédées à usage de voirie sont situées avenue Maurice Thorez à Vaulx-en-Velin et proviennent du domaine public cadastré de la Métropole, libres de toute occupation.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Il s'agit de la cession de plusieurs emprises issues de la division des parcelles cadastrées AX 303, AX 341 et AX 342 situées avenue Maurice Thorez, d'une superficie totale d'environ 3 813 m² qui feront l'objet d'une nouvelle numérotation cadastrale préalablement à la signature de l'acte authentique de vente.

Ces emprises se trouvent dans le périmètre de l'îlot R destiné à accueillir un programme de logements d'une surface de plancher d'environ 7 000 m².

**III - Déclassement par anticipation**

Les biens désignés ci-dessus à usage de voirie doivent, par conséquent, être déclassés afin de pouvoir être cédés à l'aménageur.

Ces emprises sont actuellement ouvertes à la circulation piétonne et routière. Cette affectation à usage direct du public ne permet pas de procéder à une désaffectation immédiate.

Le constat de la désaffectation dudit bien et son entière libération ne pouvant être dressé qu'après les travaux de l'aménageur, il est décidé, par une délibération séparée à la même instance et conformément à l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), de son déclassement par anticipation.

La délibération séparée relative au déclassement mentionne également la réalisation préalable d'une enquête publique. En effet, ce déclassement portant atteinte aux conditions de desserte ou de circulation, il est nécessaire de réaliser une enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière. Cette dernière s'est déroulée du 13 au 28 mai 2024 inclus. Le Commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 5 juin 2024. À l'issue de cette enquête, un avis favorable a été émis pour le déclassement par anticipation de ces emprises.

La désaffectation de ces emprises sera constatée par un acte d'huissier ou d'un agent assermenté dans un délai maximal de six ans. En effet, en application de l'article L 2141-2 du CG3P, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans.

Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement.

Les emprises, objets de cette cession, se trouvant dans une opération d'aménagement de grande ampleur portée par la SERL, dans le cadre de la ZAC du Mas du Taureau, le délai de six ans constatant la désaffectation des emprises déclassées par anticipation répond aux conditions fixées par l'article précité du CG3P et est donc justifié.

Par ailleurs, il est nécessaire de réaliser une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa de la non-désaffectation des biens dans les délais légaux, dans le cadre de la procédure de déclassement par anticipation. Cette étude d'impact pluriannuelle est jointe à la délibération séparée prononçant le déclassement.

**IV - Conditions de la cession**

Aux termes de la promesse de vente et conformément aux stipulations du traité de concession, la présente cession sera conclue sur la base du prix de 57 € HT/m², soit au prix de 217 341 € HT auquel s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 20 % qui s'élève à 43 468,20 €, soit un montant total de 260 809,20 € TTC, biens cédés libres.

Ce prix s'inscrit dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU de la Métropole, signé par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône en mars 2017, qui prévoit un prix de cession foncière à 57 €/m² dans le cadre de ces opérations particulières de renouvellement urbain.

Ce montant de référence à 57€/m² a été défini à partir des bilans des opérations d'aménagement réalisées sur les sites en renouvellement urbain dans le cadre du programme national de renouvellement urbain (PNRU) 1 et conditionne la faisabilité des opérations de ce type. En effet, l'expérience métropolitaine menée sur ces sites a permis de fixer, pour les projets inscrits au NPNRU, un montant de foncier qui favorise la faisabilité des opérations et leur sortie opérationnelle dans le respect des capacités financières des collectivités. La question de la soutenabilité financière des opérations d'aménagement inscrites au NPNRU est centrale et reste conditionnée par le coût du foncier. L'étalement de l'opérationnalité des projets dû à des coûts de fonciers trop élevés réinterrogerait fortement l'effet levier souhaité ainsi que le niveau d'ambition des projets allant, de fait, à l'encontre des objectifs recherchés et partagés par les services de l'État.



Le projet urbain du Mas du Taureau constitue la pièce maîtresse du NPNRU de la Grande Ile, retenu en 2014 par l'ANRU comme priorité nationale pour l'État.

Cette cession, au prix de 57 € HT/m², permet ainsi de ne pas compromettre la réalisation de cette opération de renouvellement urbain qui est d'intérêt général permettant, notamment, le développement d'un quartier intégré à la ville de Vaulx-en-Velin et à la Métropole, la diversification et la revalorisation des logements existants et à réaliser, dans ce quartier, la création d'un poumon vert et la prise en compte des problématiques environnementales ainsi que la diversification de l'offre scolaire, de formation et culturelle.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) a rendu un avis le 3 juin 2024, qui retient un prix de 475 € HT/m². Cet avis n'a pas été suivi par la Métropole car il serait de nature à compromettre la faisabilité économique et financière de l'opération d'aménagement et l'équilibre de la concession conclue avec la SERL, le traité de concession prévoyant une cession au prix administré de 57 € HT/m² dans les circonstances susvisées.

En effet, cet avis se base sur une méthode par comparaison de charges foncières qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude des mutations de biens censés présenter des similarités en termes de zonage et de projet. Or, les valeurs foncières retenues ne prennent pas en compte le cadre particulier de cette cession, dans la mesure où celles-ci se situent dans le diffus, hors ZAC et hors ANRU, avec des programmations variables. Elles ne sont donc pas représentatives des conditions de la présente cession qui, ainsi que souligné *supra*, porte sur des parcelles situées au sein de la ZAC du Mas du Taureau, dont le prix s'inscrit dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU de la Métropole, qui est intégré au traité de concession conclu avec l'aménageur et conditionne la faisabilité de ce projet.

En outre, la surface de plancher théorique retenue dans l'avis domanial, à savoir 6 200 m², n'a pas de réalité opérationnelle, puisque le traité de concession de la ZAC prévoit une constructibilité de 5 600 m² environ.

Enfin, il est précisé que, dans le cadre du remembrement foncier de la ZAC du Mas du Taureau, d'autres ventes ont déjà été signées entre la SERL et des bailleurs sociaux ainsi qu'avec la Ville de Vaulx-en-Velin les 18 et 21 décembre 2023 sur la base de ce prix administré et conformément aux avis qui avaient été rendus par la DIE à hauteur de 57 € HT/m².

Par ailleurs, bien que la cession se déroule dans le cadre de la ZAC Mas du Taureau, une partie des parcelles, objets de la cession, ayant été acquises par la Métropole dans le cadre de la ZAC de l'Hôtel de Ville, les recettes résultant de cette opération seront imputées sur l'opération ZAC Hôtel de Ville au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe. L'autre parties des parcelles ayant été acquises dans le cadre de la ZAC Mas du Taureau, les recettes résultant de cette opération seront imputées sur l'opération ZAC Mas du Taureau au budget principal.

Les frais de notaire, de bornage et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 3 juin 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 217 341 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 43 468,20 €, soit un montant total de 260 809,20 € TTC, à la SERL, de plusieurs emprises issues de la division des parcelles cadastrées AX 303, AX 341 et AX 342 d'une superficie d'environ 3 813 m², biens cédés libres, situées avenue Maurice Thorez à Vaulx-en-Velin, dans le cadre de la ZAC du Mas du Taureau.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur :

a) - l'autorisation d'engagement globale P06 - Aménagement urbain individualisée le 10 janvier 2011, pour un montant de 27 770 398,64 € en dépenses et de 22 230 516,59 € en recettes, sur l'opération n° 4P06O1540,

b) - l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 11 décembre 2023 pour un montant de 51 476 843,44 € en dépenses et 2 641 475 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5190.

**4° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au :

a) - budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 5 244 € en recettes - chapitre 70,
- sortie estimée du bien patrimoine de la Métropole : 5 244 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 4P06O1540,

b) - budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 254 516,40 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien patrimoine de la Métropole 254 516,40 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P06O2751.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2503

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de plusieurs emprises issues des parcelles cadastrées AX 156, AX 299, AX 329, AX 338, AX 341, AX 342, d'une superficie de 5 081 m² situées avenue Maurice Thorez**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Le quartier du Mas du Taureau est situé au nord de la commune de Vaulx-en-Velin. Il fait partie du quartier prioritaire politique de la ville qui a été retenu le 15 décembre 2014 par le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) comme priorité nationale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Par délibération du Conseil n° 2019-3645 du 24 juin 2019, la Métropole de Lyon a confié la réalisation de la ZAC du Mas du Taureau à la SERL.

À la suite, un traité de concession a été signé le 4 novembre 2019 entre la Métropole et la SERL.

La ZAC porte sur une surface d'environ 390 000 m² au sein du territoire de la Grande Ile et du grand projet de ville. Le projet d'aménagement vise la construction d'environ 1 300 logements neufs, d'environ 26 000 m² de locaux d'activité, d'une polarité commerciale de proximité, d'une offre de locaux dédiés à la formation professionnelle ainsi que la restructuration de l'ensemble des espaces publics du quartier et la construction d'équipements publics de superstructure.

Aux termes de ce traité, il est prévu la réalisation de plusieurs projets de construction répartis sur plusieurs lots et îlots de la ZAC du Mas du Taureau, à savoir :

- îlots H (lots H1, H2 et H3) et I (lots I1 et I2) situés rue Jean Perret,
- îlots P, Q situés avenue Maurice Thorez et rue du Pré de l'Herpe,
- îlots R (lots R1 et R2) et S situés avenue Maurice Thorez et rue du Pré de l'Herpe.

Afin de réaliser ces projets de construction, certaines emprises de voiries devront être supprimées. Une partie de ces voiries font actuellement partie du domaine public cadastré et non cadastré de la Métropole et devront faire l'objet d'un déclassement et d'une désaffectation afin d'être cédées à la SERL. La décision de déclassement de ces biens a fait l'objet préalablement d'une délibération séparée à la même instance.

**II - Désignation des biens**

Les emprises de terrain cédées à usage de voirie sont situées avenue Maurice Thorez à Vaulx-en-Velin et proviennent du domaine public cadastré de la Métropole, libres de toute occupation.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Il s'agit de la cession de plusieurs emprises issues de la division des parcelles AX 156, AX 299, AX 329, AX 338, AX 341, AX 342 situées avenue Maurice Thorez, d'une superficie totale d'environ 5 081 m² qui feront l'objet d'une nouvelle numérotation cadastrale préalablement à la signature de l'acte authentique de vente.

Ces emprises se trouvent dans le périmètre de l'îlot S destiné à accueillir un programme de logements d'une surface de plancher d'environ 5 600 m².

**III - Déclassement par anticipation**

Les biens désignés ci-dessus à usage de voirie doivent, par conséquent, être déclassés afin de pouvoir être cédés à l'aménageur.

Ces emprises sont actuellement ouvertes à la circulation piétonne et routière. Cette affectation à usage direct du public ne permet pas de procéder à une désaffectation immédiate.

Le constat de la désaffectation dudit bien et son entière libération ne pouvant intervenir qu'après les travaux de l'aménageur, il est décidé, par une délibération séparée à la même instance et conformément à l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), de son déclassement par anticipation.

La délibération séparée relative au déclassement mentionne la réalisation préalable d'une enquête publique. En effet, ce déclassement portant atteinte aux conditions de desserte ou de circulation, il est nécessaire de réaliser une enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière. Cette dernière s'est déroulée du 13 au 28 mai 2024 inclus. Le Commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 5 juin 2024. À l'issue de cette enquête, un avis favorable a été émis pour le déclassement par anticipation de ces emprises.

La désaffectation de ces emprises sera constatée par un acte d'huissier ou d'un agent assermenté dans un délai maximal de six ans. En effet, en application de l'article L 2141-2 du CG3P, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans.

Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement.

Les emprises, objets de cette cession, se trouvant dans une opération d'aménagement de grande ampleur portée par la SERL dans le cadre de la ZAC du Mas du Taureau, le délai de six ans constatant la désaffectation des emprises déclassées par anticipation répond aux conditions fixées par l'article précité du CG3P et est donc justifié.

Par ailleurs, il est nécessaire de réaliser une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa de la non-désaffectation des biens dans les délais légaux, dans le cadre de la procédure de déclassement par anticipation. Cette étude d'impact pluriannuelle est jointe à la délibération séparée prononçant le déclassement.

**IV - Conditions de la cession**

Aux termes de la promesse de vente et conformément aux stipulations du traité de concession, la présente cession sera conclue sur la base du prix de 57 € HT/m², soit au prix de 289 617 € HT auquel s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 20 % qui s'élève à 57 923,40 €, soit un montant total de 347 540,40 € TTC, biens cédés libres.

Ce prix s'inscrit dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU de la Métropole, signé par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône en mars 2017, qui prévoit un prix de cession foncière à 57 €/m² dans le cadre de ces opérations particulières de renouvellement urbain.

Ce montant de référence à 57 €/m² a été défini à partir des bilans des opérations d'aménagement réalisées sur les sites en renouvellement urbain dans le cadre du programme national de renouvellement (PNRU) 1 et conditionne la faisabilité des opérations de ce type. En effet, l'expérience métropolitaine menée sur ces sites a permis de fixer, pour les projets inscrits au NPNRU, un montant de foncier qui favorise la faisabilité des opérations et leur sortie opérationnelle dans le respect des capacités financières des collectivités. La question de la soutenabilité financière des opérations d'aménagement inscrites au NPNRU est centrale et reste conditionnée par le coût du foncier. L'étalement de l'opérationnalité des projets dû à des coûts de fonciers trop élevés réinterrogerait fortement l'effet levier souhaité ainsi que le niveau d'ambition des projets allant, de fait, à l'encontre des objectifs recherchés et partagés par les services de l'État.



Le projet urbain du Mas du Taureau constitue la pièce maîtresse du NPNRU de la Grande Ile, retenu en 2014 par l'ANRU comme priorité nationale pour l'État.

Cette cession, au prix de 57 € HT/m², permet ainsi de ne pas compromettre la réalisation de cette opération de renouvellement urbain qui est d'intérêt général permettant, notamment, le développement d'un quartier intégré à la ville de Vaulx-en-Velin et à la Métropole, la diversification et la revalorisation des logements existants et à réaliser, dans ce quartier, la création d'un poumon vert et la prise en compte des problématiques environnementales ainsi que la diversification de l'offre scolaire, de formation et culturelle.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) a rendu un avis le 3 juin 2024, qui retient un prix de 475 € HT/m². Cet avis n'a pas été suivi par la Métropole car il serait de nature à compromettre la faisabilité économique et financière de l'opération d'aménagement et l'équilibre de la concession conclue avec la SERL, le traité de concession prévoyant une cession au prix administré de 57 € HT/m² dans les circonstances susvisées.

En effet, cet avis se base sur une méthode par comparaison de charges foncières qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude des mutations de biens censés présenter des similarités en termes de zonage et de projet. Or, les valeurs foncières retenues ne prennent pas en compte le cadre particulier de cette cession, dans la mesure où celles-ci se situent dans le diffus, hors ZAC et hors ANRU, avec des programmations variables. Elles ne sont donc pas représentatives des conditions de la présente cession qui, ainsi que souligné *supra*, porte sur des parcelles situées au sein de la ZAC du Mas du Taureau, dont le prix s'inscrit dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU de la Métropole, qui est intégré au traité de concession conclu avec l'aménageur et conditionne la faisabilité de ce projet.

En outre, la surface de plancher théorique retenue dans l'avis domanial, à savoir 6 200 m², n'a pas de réalité opérationnelle puisque le traité de concession de la ZAC prévoit une constructibilité de 5 600 m² environ.

Enfin, il est précisé que, dans le cadre du remembrement foncier de la ZAC du Mas du Taureau, d'autres ventes ont déjà été signées entre la SERL et des bailleurs sociaux ainsi qu'avec la Ville de Vaulx-en-Velin les 18 et 21 décembre 2023 sur la base de ce prix administré et conformément aux avis qui avaient été rendus par la DIE à hauteur de 57 € HT/m².

Par ailleurs, bien que la cession se déroule dans le cadre de la ZAC Mas du Taureau, les parcelles ayant été acquises par la Métropole dans le cadre de la ZAC de l'Hôtel de Ville, les recettes résultant de cette opération seront imputées sur l'opération ZAC Hôtel de Ville au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe.

Les frais de notaire, de bornage et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 289 617 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 57 923,40 €, soit un montant total de 347 540,40 € TTC, à la SERL, de plusieurs emprises issues de la division des parcelles cadastrées parcelles AX 156, AX 299, AX 329, AX 338, AX 341, AX 342 d'une superficie d'environ 5 081 m², biens cédés libres, situées avenue Maurice Thorez à Vaulx-en-Velin, dans le cadre de la ZAC du Mas du Taureau.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 10 janvier 2011, pour un montant de 27 770 398,64 € en dépenses et de 22 230 516,59 € en recettes, sur l'opération n° 4P06O1540.

**4° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 289 617 € en recettes - chapitre 70,
- sortie estimée du bien patrimoine de la Métropole : 289 617 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 4P06O1540.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2504

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, de deux lots dans un immeuble en copropriété situé 22 allée des Cèdres**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte de la cession**

Par arrêté du Président n° 2023-08-28-R-0676 du 28 août 2023, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de deux lots dans un immeuble en copropriété situé 22 allée des Cèdres à Villeurbanne, en vue de diversifier l'offre de logements, conformément à la délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant les objectifs du plan local d'urbanisme de l'habitat.

L'acquisition de ces lots s'inscrit dans le cadre du plan de sauvegarde de la résidence Saint-André à Villeurbanne, dont l'un des volets d'action concerne la mise en œuvre d'un dispositif de portage ciblé et temporaire de lots. Son objectif est, notamment, d'apporter une réponse aux situations individuelles des copropriétaires ne pouvant assumer leurs charges en leur rachetant leur logement à un prix proche de celui du marché, tout en leur proposant un maintien dans les lieux en tant que locataires ou un accompagnement vers une solution de relogement.

**II - Désignation du bien**

Il s'agit :

- du lot n° 2180 correspondant à un appartement au 2ème étage, d'une surface habitable de 95 m², représentant les 186/100000 des parties communes attachés à ce lot,
- du lot n° 2028 correspondant à une cave en sous-sol, représentant les 16/100000 des parties communes attachés à ce lot,

le tout cédé libre de toute occupation et correspondant à 202/100000 des parties communes, cadastré CA 88, d'une superficie de 64 938 m².

**III - Conditions de la cession**

Ce bien a été acquis pour un montant de 252 288 €, dont 9 200 € de mobilier et 13 000 € TTC de commission d'agence à la charge du vendeur, pour le compte de l'OPH Est Métropole habitat en vue de la création d'un logement étudiant d'une superficie de 95 m².

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Aux termes de la promesse d'achat, l'OPH Est Métropole habitat, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Métropole ce bien, cédé libre de toute occupation, au prix de 252 288 €, conformément au jugement du 18 mars 2024 du Tribunal judiciaire de Lyon et suite à la procédure de fixation judiciaire du prix, et à lui rembourser les frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition.

L'OPH Est Métropole habitat aura la jouissance du bien à compter de la date à laquelle la Métropole aura elle-même la jouissance dudit bien ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 18 août 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 252 288 €, à l'OPH Est Métropole habitat, de deux lots dans un immeuble en copropriété situé 22 allée des Cèdres à Villeurbanne, cadastré CA 88, dans le cadre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une offre de logement étudiant.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 001 301,90 € en dépenses et 78 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

**4° - La somme** à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 252 288 €.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,





REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2505

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat, d'un tènement immobilier situé 4 rue Pierre Brunier**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté du Président n° 2024-06-18-R-0466 du 18 juin 2024, la Métropole a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier situé 4 rue Pierre Brunier à Caluire-et-Cuire.

**II - Désignation du bien mis à bail**

Il s'agit d'un tènement immobilier à usage d'habitation comprenant six logements répartis dans trois bâtiments, cour et jardin, le tout bâti sur terrain propre cadastré BE 2 d'une superficie de 635 m², situé 4 rue Pierre Brunier à Caluire-et-Cuire.

**III - Conditions financières**

Ce bien, acquis pour un montant de 1 500 000 €, sera mis à la disposition de l'ESH Alliade habitat dont le programme permettra la réalisation de quatre logements en mode de financement prêt locatif à usage social pour une surface utile d'environ 225,65 m², deux logements en mode financement prêt locatif aidé d'intégration pour une surface utile d'environ 96,41 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur la commune de Caluire-et-Cuire qui en compte 20,05 %.

Cette mise à disposition de l'immeuble se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 525 000 €,

- le paiement de 1 € les 40 premières années du bail (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,

- le paiement d'un loyer annuel de 5 000 € à compter de la 41ème année du bail. Ce loyer sera révisé annuellement à compter de la 42ème année en fonction de la variation de l'indice du cout de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,

- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 100 000 € HT, hors actualisation.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

L'ESH Alliade habitat aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole en aura elle-même la jouissance, soit le jour où la Métropole aura signé l'acte d'acquisition.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien précisées ci-dessus, émet un avis sur un loyer annuel.

Le montant total proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique la DIE, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes de logement social parmi lesquels l'ESH Alliade habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte, dans le montage global, les frais et charges correspondant, notamment au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65ème année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'accuérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité.

Vu les termes de l'avis de la DIE du 19 août 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'ESH Alliade habitat, de l'immeuble situé 4 rue Pierre Brunier à Caluire-et-Cuire, cadastré BE 2, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

**3° - La recette** correspondante, soit 525 040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2506

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition à titre onéreux par bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'un immeuble situé 9 rue Saint-Paul**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté du Président n° 2024-05-27-R-0380 du 27 mai 2024, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 9 rue Saint-Paul à Lyon 5ème en vue de la réalisation d'un programme de logement social.

**II - Désignation du bien mis à bail**

Il s'agit :

- d'un immeuble sur rue en R+4 avec caves et greniers comprenant un local professionnel en rez-de-chaussée d'une surface utile de 64,49 m² et six logements d'une surface utile totale de 364,56 m²,

le tout bâti sur terrain propre cadastré AC 22 d'une superficie de 94 m², situé 9 rue Saint-Paul à Lyon 5ème.

**III - Conditions financières**

Ce bien, acquis occupé pour un montant de 1 850 000 €, sera mis à la disposition de l'OPH Lyon Métropole habitat dont le programme permettra de développer une nouvelle offre de logement social sur la base :

- de trois logements en mode de financement prêt locatif à usage social pour une surface utile de 165,89 m²,
- de deux logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration pour une surface utile de 119,14 m²,
- de deux logements en mode de financement prêt locatif social pour étudiants pour une surface de 74,54 m²,
- d'un local professionnel pour une surface utile de 64,49 m².

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 5ème arrondissement de Lyon qui en compte 16,94 %.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Cette mise à disposition du bien se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 925 000 €,
- le paiement d'un loyer annuel d'1 € pendant toute la durée du bail, soit 65 €, payable avec le droit d'entrée,
- la réalisation par le preneur de travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 295 149 € HT.

L'OPH Lyon Métropole habitat aura la jouissance anticipée du bien à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien précisées ci-dessus, émet un avis sur un loyer annuel.

Le montant total proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique la DIE, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes de logement social parmi lesquels l'OPH Lyon Métropole habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65ème année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder ce bien, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 29 juillet 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat, de l'immeuble cédé occupé, cadastré AC 22 pour une superficie de 94 m², situé 9 rue Saint-Paul à Lyon 5ème, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

**3° - La recette correspondante,** soit 925 065 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,





REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2507

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 4 rue de Nervieux**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté du Président n° 2024-06-17-R-0461 du 17 juin 2024, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 4 rue de Nervieux à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or en vue de la réalisation d'un programme de logement social.

**II - Désignation du bien mis à bail**

Il s'agit d'un immeuble sur rue en R + 2, comprenant cinq logements d'une surface utile totale de 354,76 m², le tout bâti sur terrain propre cadastré AK 733, AK 736 et AK 740, d'une superficie totale de 656 m² situé 4 rue de Nervieux à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

**III - Conditions financières**

Ce bien, acquis occupé pour un montant de 1 219 000 € dont une commission d'agence de 34 000 € à la charge du vendeur, sera mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat dont le programme permettra de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de quatre logements en mode de financement prêt locatif à usage social, pour une surface utile de 316,99 m² et un logement en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration, pour une surface utile de 37,77 m².

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019 qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or qui en compte 21,35 %.

Cette mise à disposition du bien se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 824 107 €,
- le paiement d'un loyer annuel de 1 € pendant toute la durée du bail, soit 65 €, payable avec le droit d'entrée,
- l'absence de travaux de réhabilitation par le preneur.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

L'OPH Grand Lyon habitat aura la jouissance anticipée du bien à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien précisées ci-dessus, émet un avis sur un loyer annuel.

Le montant total proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique la DIE, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes de logement social parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65ème année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder ce bien, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 26 août 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble cédé occupé, cadastré AK 733, AK 736 et AK 740, pour une superficie totale de 656 m², situé 4 rue de Nervieux à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

**3° - La recette** correspondante, soit 824 172 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2508

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : **Équipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique évacuant les eaux pluviales au profit des parcelles AH 246 et AH 249 situées route de Brignais et appartenant à la Métropole de Lyon - Approbation d'une convention**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Par acte authentique du 24 octobre 2023, la Métropole a acquis six parcelles de terrain nu cadastrées AH 243, AH 244, AH 246, AH 247, AH 248 et AH 249 d'une superficie totale de 7 426 m² situées route de Brignais à Tassin-la-Demi-Lune.

Les eaux pluviales des parcelles cadastrées AH 246 et AH 249 sont collectées par des grilles raccordées à un réseau d'eaux pluviales existant situé sous la parcelle cadastrée BE 60 située à Francheville et appartenant au syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Aquavert.

**II - Instauration de servitude**

Il est donc proposé d'instituer une servitude de passage de canalisation publique souterraine d'évacuation des eaux pluviales sous la parcelle cadastrée BE 60 appartenant au SIVU Aquavert au profit des parcelles cadastrées AH 246 et AH 249 appartenant à la Métropole, dans les conditions définies par la convention de servitude.

**III - Conditions financières**

Cette servitude de passage de canalisation publique est consentie par le SIVU Aquavert à la Métropole à titre gratuit.

Les frais liés à la réitération en la forme authentique de cette servitude, estimés à 1 000 €, seront pris en charge par la Métropole ainsi que le remboursement des frais engagés par le SIVU Aquavert pour la réalisation du diagnostic des ouvrages préalable à l'établissement de la présente servitude pour un montant total de 11 299,96 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'instauration, à titre gratuit, au profit des parcelles AH 246 et AH 249 appartenant à la Métropole, d'une servitude de passage de canalisation souterraine d'évacuation des eaux pluviales située route de Brignais à Tassin-la-Demi-Lune,

b) - la convention de servitude à passer entre la Métropole et le SIVU Aquavert,

c) - le remboursement des frais engagés par le SIVU Aquavert pour la réalisation du diagnostic des ouvrages préalable à l'établissement de la présente servitude pour un montant total de 11 299,96 € TTC.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente servitude.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 11 299,96 € correspondant au remboursement des frais engagés par le SIVU Aquavert pour la réalisation du diagnostic des ouvrages préalable à l'établissement de la servitude et de 1 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2509

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu

Objet : **Réserve foncière - Secteur Vie de Guerse-Pivolles - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier en copropriété situé 21 chemin de la Vie de Guerse**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Le bien se situe dans le périmètre de la réserve foncière du secteur Vie de Guerse-Pivolles, à vocation économique. Le secteur Vie de Guerse-Pivolles, qui s'étend sur les communes de Chassieu, Bron et Décines-Charpieu, est marqué par l'application du plan d'exposition au bruit autour de l'aéroport Lyon-Bron. Il est, par ailleurs, situé sur un couloir d'écoulement de la nappe phréatique de l'est lyonnais très sensible aux pollutions.

En zonage AUEi1 au plan local d'urbanisme et de l'habitat, ce tènement est inscrit dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 9 de la Ville de Chassieu. L'objectif de cette OAP est, notamment, de favoriser le développement d'activités économiques et la structuration urbaine du secteur Vie de Guerse-Pivolles sur le territoire de la porte économique de Sept Chemins, en bordure du boulevard urbain est, la voie de desserte et de liaison de l'est lyonnais.

Compte tenu de la situation stratégique de ce secteur, la Métropole de Lyon s'est rendue propriétaire de différentes emprises dont un ensemble immobilier situé au 21 chemin de la Vie de Guerse à Chassieu.

**II - Désignation**

Cet ensemble immobilier fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Lombardo, notaire à Genas, le 29 juillet 2014, publié le 27 août 2014, au service de la publicité foncière de Lyon 3ème, volume 2014P n° 9102.

Ce tènement supporte une copropriété dont l'immeuble comprend trois appartements au rez-de-chaussée, un 4ème appartement à l'étage, un garage attenant au sud, un local chaufferie, un garage dissocié du bâtiment principal au nord avec un sous-sol et un local à usage de réserve à l'est, le tout réparti sur les parcelles cadastrées BA 66 et BA 68 en lots de copropriété n° 1, n° 2, n° 3, n° 4 et n° 5.

Le titre de propriété mentionne qu'un appartement de type F2 au rez-de-chaussée était occupé, à titre gratuit, à la suite de la délivrance du legs en usufruit dudit bien qui a été consenti le 24 juillet 2013 par le vendeur en exécution. Ce legs particulier consiste en l'usufruit viager dudit appartement.

Suite au décès de l'usufruitière, le viager a pris fin. La Métropole s'est alors rendue propriétaire de l'ensemble des lots de la copropriété et des parties communes affectées à chacun de ces lots. Il convient d'établir la régularisation du statut de pleine propriété de la Métropole sur ce site ainsi que de procéder à l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété établis par Maître Lombardo, facilitant ainsi les modalités de gestion et entraînant de plein droit la disparition de la copropriété.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**III - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété**

L'ensemble de ces biens a été acquis auprès de monsieur Gérard Picard, suite à l'arrêté de préemption du Président de la Métropole n° 2019-11-19-R-0775 du 19 novembre 2019, aux termes d'un acte reçu par Maître Audrey Piat, notaire, le 9 mars 2020.

À ce jour, la totalité du tènement soumis au régime de la copropriété, situé sur les parcelles cadastrées BA 66 et BA 68, appartient à la Métropole, seul propriétaire. Il convient de procéder à l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit ensemble immobilier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier situé 21 chemin de la Vie de Guerse à Chassieu, sur les parcelles cadastrées BA 66 et BA 68.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente délibération.

**3° - La somme** à payer en fonctionnement, soit 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2510

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Collonges-au-Mont-d'Or

Objet : **Zone industrielle (ZI) - Modalités de réhabilitation des sites Shell et Ardea - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention du 25 septembre 2012**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon a acquis, en 2012, environ 6 ha situés dans la ZI de Collonges. Ces terrains sont impactés par une forte pollution dont l'origine est multiple : faits de guerre suite à une vidange volontaire des cuves avant l'arrivée des troupes allemandes en juin 1940 (responsabilité : État) et activité industrielle (deux entreprises concernées : Shell et Ardea toujours solvables).

La Métropole ne disposera de la jouissance de ces fonciers qu'après la cessation d'activité qui sera prononcée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) à l'issue des travaux de dépollution. Ces travaux doivent être menés sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) grâce à un financement fixé historiquement à 7,7 M€ à la seule charge des trois acteurs concernés, l'État et les deux industriels. Le cadre juridique entre les parties que sont l'État, les deux industriels, la Métropole et l'ADEME est une convention fixant le cadre de cet accord et notamment ledit montant (convention signée en 2012).

Les études complémentaires menées depuis 2012 ont montré une gravité de pollution plus importante que celle connue à l'origine. En conséquence, par courrier du 12 février 2021, le Président de la Métropole a fait valoir au Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône que, compte tenu de ces nouveaux éléments, une dépollution, telle que prévue dans la convention initiale, ne serait pas acceptable.

Par la suite, une proposition d'abondement des fonds consacrés à la dépollution a été soumise aux deux industriels par l'État, ce dernier acceptant de prendre sa part. En mars 2024, la DREAL a informé de l'existence d'un accord entre l'État et les deux industriels pour abonder le fonds de dépollution à hauteur de 3 M€ supplémentaires selon la répartition suivante :

- État : 50 %,
- industriels : 50 %.

Ce montant permet de dépolluer l'ensemble du site pour un usage industriel. Il est rappelé que la Métropole ne participe pas financièrement à la dépollution du site.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**II - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention initiale**

Il est donc maintenant nécessaire de signer un avenant à la convention initiale. Il est rappelé que la Métropole était devenue propriétaire du site et bénéficiaire des travaux de dépollution supplémentaires. Les signataires de l'avenant sont :

- l'État,
- les deux industriels,
- l'ADEME,
- la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 à la convention transactionnelle entre la Métropole, les sociétés Shell et Ardéa, l'ADEME et l'État en vue de la réhabilitation du site.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,





REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2511

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Craponne

Objet : **Voirie - Mise en demeure d'acquérir deux parcelles de terrain situées 13 impasse Mauvernay et rue de Cailloux - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé de voirie n° 27 - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3414 du 27 mai 2024**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Suivant les dispositions de l'article L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, monsieur François Jouve, par courrier du 30 août 2023 parvenu en Mairie de Craponne, a mis en demeure la Métropole de Lyon d'acquérir sa propriété, cadastrée AP 562 et AP 596 d'une superficie totale de 537 m², située 13 impasse Mauvernay et rue de Cailloux à Craponne.

En effet, ces parcelles de terrain sont concernées au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé de voirie n° 27, au bénéfice de la Métropole, en vue de l'élargissement de la rue de Cailloux, de l'avenue Édouard Millaud à l'impasse Mauvernay.

Les services de la Métropole se sont prononcés pour le renoncement à l'acquisition et pour la levée de l'emplacement réservé de voirie n° 27 au droit de ces parcelles.

En conséquence, la création d'aménagements de voirie n'étant plus opportune sur ces parcelles, il a été proposé à la Commission permanente du 27 mai 2024 de ne pas donner suite à cette mise en demeure d'acquérir et de prévoir la suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 27, lors de la prochaine modification du PLU-H, sans préciser dans l'exposé des motifs que ladite levée de l'emplacement réservé s'effectuerait pour les seules parcelles cadastrées AP 562 et AP 596 appartenant à monsieur François Jouve.

La délibération de la Commission permanente du 27 mai 2024 a donc renoncé à l'acquisition des parcelles AP 562 et AP 596 et a prononcé la levée de l'emplacement réservé de voirie n° 27 dans sa totalité.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil de modifier la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3414 du 27 mai 2024, en prononçant la levée de l'emplacement réservé de voirie n° 27 sur les seules parcelles cadastrées AP 562 et AP 596 situées 13 impasse Mauvernay et rue de Cailloux à Craponne ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3414 du 27 mai 2024.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**2° - Prononce** la levée de l'emplacement réservé de voirie n° 27 du PLU-H de la Métropole sur les seules parcelles cadastrées AP 562 et AP 596, situées 13 impasse Mauvernay et rue de Cailloux à Craponne, dans le cadre de la mise en demeure d'acquérir réalisée par monsieur Francois Jouve, propriétaire desdites parcelles, conformément à l'article L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## n° 2024-2512

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Approbation de l'acte notarié contenant renonciation par l'État aux servitudes conventionnelles et aux restrictions d'usage conventionnelles au profit de l'État et abrogation desdites restrictions d'usage**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération DCI PUP D-SIDE Foncier n° 5313_01 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2017-1848 du 6 mars 2017, la Métropole de Lyon a approuvé la création du PUP pour l'opération D-SIDE. La convention entre la Métropole, la Commune de Décines-Charpieu et la société Em2c a été signée le 18 avril 2017.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-1027 du 22 novembre 2021, la Métropole a approuvé l'avenant n° 1 à la convention de PUP D-SIDE bande est, entre la Métropole, la Ville de Décines-Charpieu et la société Em2c dont l'objet est la substitution de la société Em2c par la société par actions simplifiée (SAS) Kane.

Compte tenu des différentes activités développées sur le site et de la persistance de pollutions résiduelles dans les sols, des servitudes conventionnelles et des restrictions d'usage conventionnelles au profit de l'État ont donc été constituées suivant acte authentique reçu par Maître Thierry Vergne, notaire à Nîmes, le 31 mars 2010.

Ces RUCPE grèvent les parcelles suivantes :

| Section | Numéro | Lieudit | Surface |
|---|---|---|---|
| AY | 406 | 2 rue Nicolas Copernic | 0ha 08a 35ca |
| AY | 408 | 2 rue Nicolas Copernic | 0ha 59a 46ca |
| AY | 416 | 24 avenue Jean Jaurès | 0ha 55a 34ca |
| AY | 417 | 24 avenue Jean Jaurès | 0ha 62a 51ca |
| AY | 426 | 11 avenue Franklin Roosevelt | 0ha 59a 41ca |
| AY | 427 | avenue Franklin Roosevelt | 0ha 01a 51ca |
| AY | 428 | avenue Franklin Roosevelt | 0ha 21a 19ca |
| AY | 434 | 122 avenue Jean Jaurès | 0ha 30a 60ca |
| AY | 435 | 11 avenue Franklin Roosevelt | 0ha 70a 64ca |

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

| Section | Numéro | Lieudit | Surface |
|---|---|---|---|
| AY | 437 | 11 avenue Franklin Roosevelt | 0ha 81a 88ca |
| AY | 439 | 11 avenue Franklin Roosevelt | 0ha 18a 82ca |
| AY | 440 | 11 avenue Franklin Roosevelt | 0ha 26a 08ca |
| AY | 442 | 11 avenue Franklin Roosevelt | 0ha 03a 99ca |
| AY | 443 | 11 avenue Franklin Roosevelt | 0ha 07a 09ca |
| AY | 444 | 11 avenue Franklin Roosevelt | 0ha 13a 78ca |
| AY | 445 | 11 avenue Franklin Roosevelt | 0ha 03a 41ca |
| AY | 449 | 50 avenue Jean Jaurès | 0ha 35a 11ca |
| AY | 450 | avenue Franklin Roosevelt | 0ha 20a 87ca |
| AY | 451 | avenue Franklin Roosevelt | 0ha 06a 90ca |
| AY | 452 | 11 avenue Franklin Roosevelt | 0ha 87a 14ca |
| AY | 453 | 11 avenue Franklin Roosevelt | 1ha 46a 27ca |
| AY | 454 | 11 avenue Franklin Roosevelt | 1ha 25a 38ca |
| AY | 455 | 2 rue Nicolas Copernic | 0ha 01a 49ca |
| AY | 456 | 2 rue Nicolas Copernic | 0ha 16a 09ca |
| AY | 457 | avenue Jean Jaurès | 0ha 00a 40ca |
| AY | 458 | 11 avenue Franklin Roosevelt | 0ha 21a 44ca |
| **Total** | | | **09ha 85a 15ca** |

Par suite d'un arrêté préfectoral rendu le 24 mai 2024 relatif à l'instauration de servitudes d'utilité publique, l'État accepte de renoncer aux servitudes conventionnelles et aux restrictions d'usage conventionnelles prises à son profit et d'abroger l'ensemble des servitudes conventionnelles et des restrictions d'usage conventionnelles au profit de l'État constituées aux termes de l'acte susnommé.

Conformément au guide relatif à la mise en œuvre des restrictions d'usages de la direction générale de la prévention des risques du ministère chargé de l'Écologie de février 2007, la restriction d'usage conventionnelle au profit de l'État est indiquée comme un acte de droit privé. Cet acte n'étant pas reproduit dans le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), il doit faire l'objet d'une publication auprès du service de la publicité foncière puisqu'il grève le bien.

L'approbation de la suppression d'une servitude sur le domaine métropolitain appartient au Conseil de la Métropole qui est seul autorisé à la suppression de cette restriction d'usage conventionnelle au profit de l'État, d'où la présente délibération.

**II - Renonciation par l'État des restrictions d'usage conventionnelles au profit de l'État et abrogation des servitudes conventionnelles et restrictions d'usage**

Par la présente délibération, il est proposé d'approuver :

- l'acte notarié contenant renonciation par l'État à toutes les servitudes conventionnelles et restrictions d'usage conventionnelles au profit de l'État pour les parcelles propriété de la Métropole ou en cours d'acquisition,

- l'abrogation des servitudes conventionnelles et restrictions d'usage qui ont été constituées sur les parcelles cadastrées AY 427, AY 428, AY 439, AY 440, AY 442, AY 443, AY 444, AY 445, AY 451, AY 456, AY 458 et un volume n° 1 correspondant au tréfonds de la parcelle AY 457, situées avenue Franklin Roosevelt à Décines-Charpieu.

Les frais liés à l'établissement de l'acte notarié seront supportés par la SAS Kane ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;



**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'acte notarié contenant renonciation par l'État à toutes les servitudes conventionnelles et les restrictions d'usage conventionnelles au profit de l'État pour les parcelles propriété de la Métropole ou en cours d'acquisition,

b) - l'abrogation des servitudes conventionnelles et restrictions d'usage qui ont été constituées sur les parcelles cadastrées AY 427, AY 428, AY 439, AY 440, AY 442, AY 443, AY 444, AY 445, AY 451, AY 456, AY 458 et un volume n° 1 correspondant aux tréfonds de la parcelle AY 457, situées avenue Franklin Roosevelt à Décines-Charpieu.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° 2024-2513**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Ecully

Objet : **Équipement - Mise à disposition, à titre gratuit, par convention de transfert de gestion au profit de la Commune d'Écully, d'un tènement immobilier situé 3 bis rue Jean Rigaud et 5 rue des Gantries - Autorisation de déposer une demande de permis de construire**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon a été sollicitée par la Commune d'Écully concernant un foncier lui appartenant, situé 3 bis rue Jean Rigaud et 5 rue des Gantries à Écully, sur lequel se trouvent les deux terrains de rugby des Gantries et le collège Laurent Mourguet.

La Commune souhaite poursuivre l'aménagement de ce site sportif en construisant des vestiaires et un club house sur une partie de la parcelle cadastrée B 735, actuellement comprise dans l'emprise du collège et, à ce titre, affecté à son usage.

Le reste du foncier a été précédemment mis à disposition de la Commune par convention d'occupation temporaire du 17 novembre 1982 et par convention de transfert de gestion, du 27 septembre 2023, approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1689 du 27 mars 2023.

Aujourd'hui, ces conventions ne correspondent pas au périmètre et à l'emprise du site sportif. Il convient donc de prendre en compte la nouvelle assiette foncière du site par l'établissement d'une nouvelle convention de transfert de gestion.

Compte tenu de la domanialité publique du bien et de la réalisation d'une opération d'intérêt général de compétence communale, il est proposé que l'emprise de ce foncier soit transférée à la Commune d'Écully par voie de convention de transfert de gestion, en application des articles L 2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques. Cette mise à disposition sera conclue sous réserve de la désaffectation, par arrêté préfectoral, de la partie de la parcelle cadastrée B 735 nécessaire au projet communal de construction des vestiaires et du club house.

**II - Désignation**

Il s'agit, d'une part, d'un terrain nu clôturé, constitué de tout ou partie des parcelles cadastrées B 229, B 230, B 760, B 763, B 764, B 784, B 785 et B 860 et d'une emprise du domaine public non cadastrée d'une superficie d'environ 21 986 m² et, d'autre part, d'une partie de la parcelle cadastrée B 735, d'une superficie d'environ 384 m², soit une superficie totale d'environ 22 370 m², conformément au plan joint.

**III - Condition d'acquisition**

Aux termes du projet d'acte, la Métropole mettra à disposition de la Commune d'Écully le tènement immobilier désigné ci-dessus, à titre gratuit, dans le cadre d'une convention de transfert de gestion prenant fin le 14 septembre 2043.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



La Commune d'Écully prendra en charge tous les frais inhérents à la régularisation de cette convention.

La Commune d'Écully se substituera de plein droit à la Métropole dans l'ensemble des droits et obligations attachés au bien mis à disposition, dans les limites de sa compétence, pendant toute la durée de la convention.

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre du projet de construction des vestiaires et du club house, la Métropole autorise la Commune d'Écully à déposer les demandes nécessaires à l'obtention d'un permis de construire sur la partie de la parcelle cadastrée B 735 d'une superficie d'environ 384 m² ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la mise à disposition, à titre gratuit, par convention de transfert de gestion au profit de la Commune d'Écully, d'un tènement immobilier, d'une superficie totale d'environ 22 370 m², composée de toute ou partie des parcelles cadastrées B 229, B 230, B 760, B 763, B 764, B 784, B 785 et B 860 et d'une emprise du domaine public non cadastrée, situé 3 bis rue Jean Rigaud et 5 rue des Gantries à Écully, ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée B 735, sous réserve de la désaffectation de cette dernière par arrêté préfectoral, selon les conditions énoncées ci-dessus, dans le cadre de la poursuite de l'aménagement des deux terrains de rugby des Gantries par la commune.

**2° - Autorise** :

a) - le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - la Commune d'Écully à déposer les demandes nécessaires à l'obtention d'un permis de construire sur la partie de la parcelle cadastrée B 735 d'une superficie d'environ 384 m² situé 3 bis rue Jean Rigaud à Écully, étant précisé que cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° 2024-2514**

***Conseil du 30 septembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu gare - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier en copropriété situé 25 boulevard Vivier-Merle, parcelle cadastrée EM 241**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Le quartier de la Part-Dieu, 2ème quartier d'affaires français, pôle commercial et culturel au centre de la métropole lyonnaise, fait l'objet, depuis 2010, d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte, à la fois, sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare et au pôle d'échanges multimodal.

Dans le cadre de la ZAC Lyon Part-Dieu gare, le Conseil de Communauté a, par délibérations n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 puis n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, exposé les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et validé les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

Dans le cadre de l'opération de la ZAC Part-Dieu gare et du réaménagement de la place de Milan, la Métropole de Lyon a acquis, dans un ensemble immobilier à Lyon 3ème, des biens au sein du bâtiment B11 au 25 boulevard Vivier-Merle, parcelle cadastrée EM 241.

Celui-ci a fait l'objet d'un état descriptif de division volumétrique suivant acte reçu par Maître Paul Brun, notaire à Lyon, le 5 août 1985, publié au service de la publicité foncière (SPF) de Lyon 2, le 6 septembre 1985 volume 3 753 numéro 7, créant les volumes 1 à 7. Ledit état descriptif a fait l'objet :

- d'un 1er modificatif suivant acte reçu par Maître Paul Brun, le 7 novembre 1988, publié au SPF de Lyon 2, le 23 janvier 1989 volume 1 989 P, numéro 537. Ce modificatif a supprimé le volume 2 créant les volumes 8 et 9,

- d'un 2nd modificatif suivant acte reçu par Maître Paul Brun, et Maître Jacques Coeurdevey, notaires, le 19 décembre 1988, publié au SPF de Lyon 2, le 17 février 1989, volume 1 989 P, numéro 1 324. Ce modificatif a supprimé le volume 3 et a créé les volumes 10,11,12,13.

Cet ensemble immobilier est constitué aujourd'hui de 11 volumes.

L'ensemble immobilier constituant le volume 10 a fait l'objet d'un état descriptif de division et d'un règlement de copropriété suivant acte reçu par Maître Pierre Bronnert, notaire, le 15 février 2007, et publié au SPF de Lyon 2, le 21 mars 2007. L'acte a créé deux lots de copropriété dénommés lot n° 1 et lot n° 2.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



La Métropole s'étant rendue propriétaire de l'ensemble des lots de la copropriété et des parties communes affectées à chacun de ces lots, il convient de procéder à l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété établis par Maître Pierre Bronnert, du 15 février 2007, facilitant ainsi les modalités de gestion et entraînant de plein droit la disparition de la copropriété. L'état descriptif de division et le règlement de copropriété sont devenus sans objet et n'ont plus d'effectivité.

**II - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété**

La Métropole a acquis la totalité des deux lots constituant la copropriété, à savoir :

- le lot de copropriété n° 1, contenant la partie A du volume 10 (bâtiment B11), à usage de bureaux situé au rez-de-chaussée, au 25 boulevard Vivier-Merle, acquis auprès de la société civile immobilière (SCI) Merle 25, suite à la délibération de la Commission permanente n° CP-2017-1441 du 13 février 2017, aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Carole Poulain-Charpentier, notaire, les 24 et 29 mai 2017,

- le lot de copropriété n° 2, contenant la partie B du volume 10 (bâtiment B11), à usage de bureaux et à usage divers, acquis auprès de la SCI Lyon Rouq, par délibération de la Commission permanente n° CP-2016-1045 du 11 juillet 2016, aux termes d'un acte reçu par Maître Jérôme Salanson, notaire à Lyon 3ème, le 1er août 2016.

Considérant qu'à ce jour, la totalité des lots n° 1 et n° 2, volume 10 du bâtiment B11, de l'ensemble immobilier cadastré EM 241, soumis au régime de la copropriété, appartenant à la Métropole, seul propriétaire, il convient de procéder à l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit ensemble immobilier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier, comprenant les lots n° 1 et 2, volume 10 du bâtiment B11, situé 25 boulevard Vivier-Merle à Lyon 3ème, sur la parcelle cadastrée EM 241.

**2° - Autorise** le Président à signer tous actes et documents afférents au présent dossier.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,

Conformément à l'article L 3121-13 du code général des collectivités territoriales rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3 dudit code, le présent procès-verbal a été arrêté le : 27 janvier 2025.

Le Président, Le Secrétaire de séance,